UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Faculté des Lettres et Sciences Humaines

Groupe de recherche AIHP (Archéologie Industrielle Histoire Patrimoine) - EA-929

Thèse de doctorat d'histoire présentée par

Vincent COUSSEAU

Population et anthroponymie en Martinique du XVII^{e} s. à la première moitié du XIX^{e} s.

Etude d'une société coloniale à travers son système de dénomination personnel

Thèse dirigée par Madame le Professeur Danielle BEGOT

présentée et soutenue publiquement le 3 décembre 2009 à Schoelcher, Martinique

Jury :

Madame Danielle Bégot (Professeur à l'université des Antilles et de la Guyane)

Monsieur Jean-Luc Bonniol (Professeur à l'université d'Aix-Marseille III)

Madame Denise Turrel (Professeur à l'université de Poitiers)

Monsieur François-Joseph Ruggiu (Professeur à l'université de Paris IV)

Monsieur Erick Noël (Professeur à l'université des Antilles et de la Guyane)

REMERCIEMENTS

Mes remerciements s'adressent tout d'abord à ma directrice de recherche Danielle Bégot, qui m'a toujours accordé sa confiance et a permis la réalisation de ce travail. Mes pensées vont aussi à mes collègues modernistes du département d'histoire de l'université des Antilles et de la Guyane, notamment Dominique Rogers et Frédéric Régent, à tous ceux dont les discussions informelles ou les encouragements m'ont fait avancé, particulièrement Catherine De Firmas et François Regourd, ainsi qu'à mes collègues historiens de l'université de Limoges. Le personnel de salle des archives départementales de la Martinique, Mme Thévenard et M. Martinel, se sont toujours montrés attentionnés à mon égard. Caroline, ma femme, et Françoise, ma mère, ont participé activement à ce travail pour la saisie des données et les relectures. Leur apport a été décisif. Mes pensées vont aux maîtres, qui de l'école élémentaire à l'université de Tours, ont su entretenir ma passion pour l'histoire. Enfin, je dédie ce travail à tous ceux, enfants, parents et amis, à qui j'ai retiré de mon temps pour la réalisation de ce travail, et à la Martinique, cette île étourdissante que me fît découvrir mon ami Philippe Baretto de Souza il y a 20 ans.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AD : Archives Départementales

AN : Archives Nationales (Paris)

ANOM : Archives Nationales de l'Outre-Mer (Aix-en-Provence)

Arch. : Archives

BNF : Bibliothèque Nationale de France (Paris)

Cart. : Carton

Ds. : Dossier

DPPC : Dépôt des Papiers Publics des Colonies

E.c : Etat civil

Reg. par. : Registre paroissial

FM : Fonds Ministériels

SG : Série Géographique

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS **3**

SIGLES ET ABREVIATIONS **4**

SOMMAIRE **5**

INTRODUCTION **7**

PARTIE I : CHAMP D'ETUDE, SOURCES, METHODOLOGIE **21**

CHAPITRE I. PRESENTATION DU CHAMP D'ETUDE DE LA DENOMINATION 23

CHAPITRE II. PRESENTATION CRITIQUE DES SOURCES DISPONIBLES 67

CHAPITRE III. LE PROTOCOLE DE RECHERCHE: DU RECUEIL DES DONNEES AU TRAITEMENT STATISTIQUE 113

PARTIE II : CONSTRUCTION ET MUTATIONS D'UNE POPULATION INSULAIRE **151**

CHAPITRE I. OCCUPATION ET PEUPLEMENT D'UN TERRITOIRE 155

CHAPITRE II. FORMATION ET DIVERSITE D'UNE SOCIETE COLONIALE ESCLAVAGISTE 201

CHAPITRE III. DES INFLUENCES CULTURELLES VARIEES 251

PARTIE III : POPULATIONS EN EQUILIBRE: FAMILLE, METISSAGE ET PARRAINAGE. 293

CHAPITRE I. LE MOUVEMENT NATUREL DE LA POPULATION 295

CHAPITRE II. FAMILLES, ILLEGITIMITE ET METISSAGE 331

CHAPITRE III. LE PARRAINAGE : UN REVELATEUR DU SYSTEME DE RELATIONS SOCIALES 417

PARTIE IV : CORPUS ET SYSTEME DE PRENOMINATION **469**

CHAPITRE I. DE LA NOMINATION AU CORPUS 471

CHAPITRE.II. LE SYSTEME DE PRENOMINATION 548

PARTIE V. LA NOMINATION, MIROIR DES APPARTENANCES **621**

CHAPITRE.I. LE NOM, EXPRESSION DES INFLUENCES CULTURELLES 625

CHAPITRE.II. L'INNOVATION ET SES CHEMINEMENTS 671

CHAPITRE.III. NOMS USUELS ET APPELLATIONS 725

CONCLUSION **771**

SOURCES **793**

A. SOURCES IMPRIMEES 793

B. SOURCES MANUSCRITES 798

BIBLIOGRAPHIE **804**

A. HISTOIRE DE LA MARTINIQUE ET DES AMERIQUES 804

B. IDENTITES ET PARENTES 815

C. LA PRENOMINATION, NOM ET METHODOLOGIE 818

ANNEXES **827**

TABLE DES MATIERES **892**

TABLE DES ANNEXES **903**

TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, CARTES ET FIGURES **905**

INTRODUCTION

Tout individu venu sur Terre reçoit une dénomination qui le construit comme entité autonome, « Grand ou petit, il n'est point d'homme si ignoré qui n'ait reçu un nom au moment où sa mère l'a mis au monde »[1]. Le nom individuel relève de l'évidence et son attribution est si banale, qu'en faire un objet d'étude a longtemps semblé incongru. L'histoire s'ouvrant à l'examen des pratiques sociales et des mentalités dans la lignée de l'Ecole des Annales, son caractère universel s'est mué en atout. L'étude des noms attribués à la naissance fait partie de ces champs dont Marc Bloch entrevoit le premier, dès 1932, l'intérêt prévisible : « les résultats seront merveilleux lorsque nous en posséderons vraiment la technique »[2]. Les travaux menés depuis lors ont confirmé tout le potentiel de l'étude du nom individuel comme signe et révélateur social et culturel. L'attribution du nom résulte de facteurs et d'arbitrages variés où entrent en jeu les motivations des donateurs et leur environnement. A l'époque moderne, on voit ainsi le prénom témoigner des sensibilités religieuses dans une vaste étude collective sur le Limousin, ou encore agir comme un signe d'appartenance à l'échelle d'une communauté protestante minoritaire[3]. L'étude historique des prénoms est aussi un moyen de découvrir les structures familiales ou d'appréhender les mouvements de mode et d'opinion, particulièrement à partir de la période révolutionnaire. Selon les époques, les groupes et les terrains, on ne saurait en attendre partout les mêmes apports. Revers de la richesse du sujet, la complexité du nom individuel et la diversité des approches en la matière ont été et restent un frein à la généralisation des études sur la « prénomination ». En outre l'incertitude est grande quant à la possibilité d'engranger à coup sûr des résultats explicites et tangibles au-delà des

[1] HOMERE, *L'Odyssée*, VIII, 552-553, Paris : Garnier, 1961, p.119.
[2] BLOCH (Marc), « Noms de personnes et histoire sociale », p.67, *Annales d'histoire économique et sociale*, IV, 1932.
[3] PEROUAS (Louis), BARRIERE (Bernadette), BOUTIER (Jean), PEYRONNET (Jean-Claude), TRICARD (Jean) et le groupe Rencontre des Historiens du Limousin, *Léonard, Marie, Jean et les autres. Les prénoms en Limousin depuis un millénaire*, Paris : Editions du CNRS, 1984 ; COUSSEAU (Vincent) « Sociabilité, parenté baptismale et protestantisme, l'exemple de Preuilly (1590-1683) », *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français*, t.141, 1995, p.234-241.

simples comptages, d'autant que si le matériau est aisément accessible sa collecte est fastidieuse et ingrate.

Ces raisons contribuent sans nul doute à expliquer qu'aucune enquête de grande ampleur sur la prénomination n'a été menée sur les sociétés esclavagistes de l'Outre-Mer français, même si quelques contributions montrent que le caractère innovant du thème n'a pas échappé à tous. Pourtant la question du nom individuel de naissance semble particulièrement pertinente pour ces espaces colonisés. Elle permet d'abord d'entrer au cœur du fonctionnement social des sociétés coloniales sans avoir à en passer par les fourches caudines des discours et des postures des commentateurs contemporains. Le thème permet surtout de répondre à des interrogations propres à une société en cours de formation et d'un type nouveau, dans laquelle les équilibres antérieurs connus par les populations sont balayés ou fortement perturbés. Dans la cascade de recompositions nécessaires, les repères anthroponymiques restent pour les uns familiers, pour les autres s'imposent comme une nouveauté complète. Pour tous cependant, le nom individuel constitue une marque signifiante d'une position sociale redéfinie. Ainsi la circulation des biens symboliques permet-elle de tracer les contours des différents groupes humains, de mesurer quels sont les échanges entre eux et ainsi d'entrevoir une porosité si souvent refoulée. En effet, du milieu du XVII^{e} siècle à l'abolition de 1848, la Martinique est structurée par l'institution esclavagiste, socle d'une société sous tension et juridiquement fragmentée. L'organisation sociale est inscrite sous le sceau de la loi, qui fixe chacun dans des obligations inégales. L'île connaît pourtant de profondes mutations de son organisation sociale au cours de ces deux siècles. D'une société duale, fondée sur l'opposition binaire colon européen/esclave africain, on passe à une société créolisée et profondément complexifiée. Le renouvellement de la population, avec l'apparition de la nouvelle classe d'hommes des libres de couleur, la multiplicité des échanges culturels internes et externes ou encore les aléas économiques et politiques entraînent l'île dans un processus de renouvellement permanent.

Dans une société nouvelle où rien n'est *a priori* évident pour personne, chaque groupe constitutif de la société est en phase d'adaptation sociale et culturelle. La réalité même d'une société martiniquaise ne va pas de soi tant les intérêts et les modes de vie semblent divergents et prennent support sur une législation et des réflexes discriminatoires. A l'orée du XIX^{e} siècle, le préfet colonial P.-C. Laussat, songeur suite à une tournée dans l'île, laisse échapper cette réflexion : « En parcourant ces maisons, ces campagnes, une réflexion

assaille l'esprit : c'est que ce n'est vraiment pas un Peuple »[4]. La Martinique n'est-elle toujours qu'une juxtaposition de populations plus ou moins antagonistes et étanches ? L'insularité, les échanges nécessaires et quotidiens entre tous les acteurs de la société, créent pourtant de fait une société, agrégat d'habitations surtout, mais aussi de bourgs et de la ville de Saint-Pierre. La longévité de cette société, qui n'avait certes rien d'inscrit, invite à s'interroger sur l'organisation de son système de relations sociales et d'échange, à son fonctionnement et à ses adaptations. On peut se situer soit au niveau de la société insulaire prise dans son ensemble, tout en se montrant en l'espèce très attentif aux différences internes, soit au niveau de chaque ethnoclasse (colons et leurs descendants, libres de couleur et esclaves). Chacune d'elles possède une cohérence sociale et raciale plus ou moins affirmée qui la distingue des deux autres. Elle est formalisée par la réglementation et la législation dès le XVII^{e} siècle, qui par leur « puissance performative » contribuent au maintien de leur homogénéité[5]. Cependant, ces trois ethnoclasses distinguées au XVIII^{e} siècle, ne sont pas aussi étanches que d'aucuns ne le souhaiteraient. L'existence même du groupe des libres de couleur par le métissage en constitue la meilleure illustration. Le découpage strict de la société en trois groupes correspond à une lecture particulière de la société qu'il est nécessaire de relativiser. En effet chacun connaît une diversité interne qui transparaît avec régularité. De plus, et inversement, la cohérence de chaque ethnoclasse, si elle est établie par la loi jusqu'à la monarchie de Juillet et à l'abolition, peut continuer d'exister sans elle. Quel que soit l'ordre juridique qui organise la société, chaque individu peut continuer à s'identifier, volontairement ou non, à la vision du monde dominante du milieu duquel il est issu. Aussi, davantage que des groupes définis par un statut juridique, nous les considérerons au sens sociologique et selon le périmètre qu'en propose Pierre Bourdieu[6]. L'étude de la société martiniquaise engagée ici se propose de caractériser chacun des groupes de population par la façon dont ils se constituent, se maintiennent et se projettent en relation avec les fonctions et usages de la prénomination. Le signal envoyé

[4] ANOM, C8a/111, f°111. Rapport de M. Laussat au Vice-Amiral Decrès, ministre de la Marine et des colonies, 20 prairial An XII.

[5] Pour G. Noiriel, « Lorsque les représentants d'un Etat élaborent et appliquent une loi, ils mettent toujours en œuvre un double processus de catégorisation et d'identification des personnes, grâce auquel les décisions qu'ils ont prises affectent concrètement les individus qu'ils visent » (préface de l'ouvrage de SAADA (Emmanuelle), *Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris : La Découverte, 2007, p.8).

[6] « S'il est exclu que tous les membres de la même classe (ou même deux d'entre eux) aient fait les mêmes expériences et dans le même ordre, il est certain que tout membre de la même classe a des chances plus grandes que n'importe quel membre d'une autre classe de s'être trouvé affronté en tant qu'acteur ou en tant que témoin aux situations les plus fréquentes pour les membres de cette classe ». BOURDIEU (Pierre), *Le sens pratique*, Paris : Editions de Minuit, 1980, p.100.

par le choix du nom individuel doit permettre de mesurer la nature et la fréquence des échanges qu'ils tissent entre eux et vis-à-vis de l'extérieur, et par là même de reconstituer en partie le système de relations sociales.

Ces objectifs nécessitent d'avoir recours non seulement à la production scientifique historique, mais aussi à l'anthropologie. Or ces deux disciplines ont été jusqu'à nos jours profondément marquées par les débats coloniaux primitifs sur l'esclavage. Ainsi la familiarité avec la diversité des interprétations inspira sans doute à l'un des premiers historiens de la Martinique, le renoncement à une objectivité estimée impossible. Pour E. Rufz de Lavison, on n'écrit jamais l'histoire que de son propre point de vue[7]. Exact contemporain d'Auguste Comte, il devient l'un des premiers détracteurs du positivisme naissant. Avec une subjectivité assumée, il n'est guère étonnant que certains attendent de celui qui travaille sur l'histoire antillaise d'expliciter ses intentions ou ses objectifs[8].

Les sciences humaines insistent depuis longtemps sur les dysfonctionnements de la société esclavagiste et sur sa violence intrinsèque. Dans une lecture binaire de la société coloniale esclavagiste où l'opposition est inexorable, toute la vie de l'esclave est orientée par un conflit fondamental, exprimé ou considéré comme sous-jacent quand il ne se manifeste pas ouvertement. Les actes des esclaves ne correspondant aux normes ou comportements voulus par les maîtres ont été unifiés sous le concept de « résistance » : empoisonnements, infanticides, suicides, marronnage. Etendu à d'autres champs d'action de l'esclave (le concubinage servile, la danse ou la langue créole) et à toute la population, le concept postule que les esclaves tendent en permanence vers la restitution de leur liberté volée. Pour les philosophies occidentales de l'émancipation comme le libéralisme, les socialismes et l'anarchisme, tout individu ou groupe dominé ne peut avoir comme préoccupation profonde que de tendre vers son affranchissement. L'esclave exemplaire devient l'esclave marron, révolté, ou qui s'échappe des normes et préjugés des dominants en trouvant refuge dans ses racines africaines. La démarche a contribué à construire une représentation exactement inverse de celle du « bon esclave » soumis et docile. Les attitudes des esclaves intégrant les règles, notamment ceux attachés au service du maître, sont au contraire unifiées par le concept « d'aliénation ».

---

[7] « La prétention de rendre la vérité vraie, de s'élever à l'impartialité ou de posséder une compréhension globale des événements doit mettre en défiance contre celui qui veut l'afficher ». RUFZ DE LAVISON (Etienne), *Etudes historiques et statistiques sur la population de la Martinique*, Saint-Pierre : Carles, 1850, préface.

[8] En 2004, un maître de conférences de l'UAG me demandait ainsi si j'allais écrire une histoire favorable aux « békés » ou aux « Antillais ». Beaucoup d'auteurs présentent leurs travaux comme une offrande aux victimes de l'esclavage, ou comme une révélation d'un passé occulté.

La dialectique résistance/aliénation doit son succès à son utilité pratique, puisqu'elle a permis dans un premier temps de justifier et de donner sens à des actes jusque-là jugés déviants, et à sa pertinence ensuite par l'interprétation des comportements d'une population dominée. Elle permet de relier de nombreux actes des esclaves à un objectif d'émancipation qui ne trouve qu'à titre exceptionnel une manifestation publique. L'esclave réifié devient l'objet d'un discours cohérent où il est cantonné au rôle de la victime maltraité par le colon cupide, lui-même aliéné par l'exercice de sa propre domination. Il se trouve que cette situation malsaine se trouve déjà énoncée dans le théâtre des Lumières[9], et a été reprise de façon nuancée par les abolitionnistes. Il s'agit donc d'une représentation féconde, à la fois terrible et rassurante par son systématisme, dont les origines apparaissent à la fois littéraires et scientifiques.

Les résultats accumulés par cette dialectique de la domination sont nombreux, mais il faut se demander aussi jusqu'à quel point elle n'est pas devenue un réflexe et une simple commodité[10]. Des évolutions majeures comme le métissage, la christianisation et même la créolisation ont bien du mal à s'intégrer totalement à cette grille de lecture. Le témoignage d'Eugène Sue lors de son voyage en Guadeloupe, partisan résolu de l'abolition, montre l'étonnement face à une réalité complexe, rétive aux explications mécanistes[11]. Comprendre comment une société fondée sur l'exploitation et la domination fonctionne durablement nécessite de faire intervenir d'autres concepts en complément. S'intéresser exclusivement aux lignes de tension ne semble pas suffisant, car si « dire qu'une société fonctionne est un truisme, dire que rien ne fonctionne est une absurdité » (Claude Lévi-Strauss). Le concept d'accommodation a l'avantage de partir du quotidien de l'individu et de son vécu. Il est cependant moins héroïque puisqu'il attribue à l'esclave une forme d'acceptation de la situation qui lui est imposée. Toute description ou anecdote qui tend à montrer la normalité du fonctionnement social peut être perçue comme un argument contre l'émancipation, et est effectivement utilisé comme tel dans les textes favorables au

---

[9] MARIVAUX (Pierre de), *L'île des esclaves*, 1725.

[10] F. Affergan met en garde contre les limites du binarisme logique pour l'étude des sociétés ultra-marines contemporaines. (« Vers une anthropologie du post-colonialisme ? », *Ethnologie française*, 2002, n°2, t. XXXVII, p.587).

[11] Il assiste à la veillée mortuaire d'un « nègre marron », qui s'était enfui « dans la crainte du supplice », à laquelle colons et esclaves se trouvent paradoxalement réunis pour la prière du soir autour du défunt. Il s'avoue en outre surpris par le comportement des esclaves qu'il croise : « Leur gaieté m'étonne : je ne conçois pas comment des gens vivant dans l'esclavage peuvent paraître aussi contents de leur sort ». Ces propos sont publiés dans la Revue des Deux Mondes, revue abolitionniste qui n'omet pas d'en souligner l'ambiguïté. SUE (Eugène), « Lettres sur la Guadeloupe », lettre n°2, in *Revue des Deux Mondes*, octobre-novembre-décembre 1830 (cité par SHMIDT (Nelly), *Abolitionnistes de l'esclavage et réformateurs des colonies. 1820-1852. Analyse et documents*, Paris : Karthala, 2000, p.101-102).

maintien de l'esclavage. Révéler des fonctionnements non fondés sur l'exercice d'une domination brutale reste ainsi ambiguë jusqu'à aujourd'hui. Le système colonial repose certes sur la domination, mais ses ressorts ne sont pas toujours conscientisés par ceux qui en profitent ou en sont les organisateurs. L'Eglise, par exemple, est parcourue de contradictions à ce sujet, et ses membres interviennent tantôt comme une force de consolidation de l'ordre en vigueur, tantôt comme une force émancipatrice et égalitariste. Ce que l'on qualifie d'aliénation ou d'accommodation repose sur toute une série de transferts symboliques plus volontiers repérés en anthropologie qu'en histoire.

La littérature anthropologique antillaniste utilise principalement comme matériau des observations postérieures à 1848 (attitudes, contes, enquêtes et observations) le plus souvent du XX^{e} siècle même, ou se limite aux quelques chroniqueurs de l'époque moderne les plus connus. Ses objectifs sont distincts de la discipline historique, mais l'une comme l'autre ont à veiller à ne jamais considérer la documentation de l'époque post-esclavagiste comme *a priori* opérante pour la connaissance des fonctionnements de la période antérieure et à ne les utiliser alors qu'à titre d'hypothèse. La démarche inverse, qui consiste à partir de la culture d'arrivée, contemporaine, n'est pas valide d'un point de vue historique. Partir des réalités postérieures à 1848 pour comprendre la période esclavagiste n'est ni plus ni moins que s'adonner à la téléologie. En revanche, il est nécessaire de connaître les cultures d'origine des populations arrivées aux Antilles pour comprendre les recompositions à l'œuvre. C'est pourquoi on a eu recours à l'anthropologie antillaniste de façon sélective, en privilégiant les auteurs qui ont développé une approche historique en parallèle à leur activité d'anthropologues. La bibliographie proprement historique utilisée se concentre sur les Antilles françaises et particulièrement la Martinique. Les espaces autres n'ont pas fait l'objet d'une investigation approfondie, l'objectif étant seulement de recueillir quelques éléments de comparaison, d'où l'absence de toute exhaustivité pour les îles anglaises les plus proches et pour celles sous souveraineté française, et une sélectivité accrue pour les titres portant sur les espaces hispaniques, lusophones et nord-américain.

Outre les difficultés d'ordre épistémologique, l'enquête menée soulève aussi des difficultés spécifiques d'ordre documentaire. Depuis le XVIII^{e} siècle, les sources descriptives et les témoignages à propos des Antilles sont articulés autour des nombreux débats et avis contradictoires émis sur la nature et la légitimité du régime colonial.

La Martinique a la chance d'avoir abrité deux chroniqueurs scrupuleux pour le XVII^{e} siècle avec le Père Du Tertre et le Père Labat. Il faut attendre ensuite l'ouvrage de J.-B. Thibault de Chanvalon, dans la décennie 1750, pour obtenir d'autres descriptions publiées

traitant de la société antillaise. Ensuite le débat sur l'esclavage déteint sur une grande partie de la documentation produite du dernier tiers du XVIII[e] siècle à l'abolition, et se double de celui sur la situation des libres de couleur. La plupart des témoignages conservés s'en trouvent profondément biaisés, même si certains, par leur caractère privé, restent d'un apport tout à fait précieux, comme les mémoires de P.-C. Laussat et le journal du colon Pierre Dessalles[12]. Les descriptions et remarques sur l'organisation de la société coloniale produites à l'époque considérée gravitent en permanence autour de ces thèmes au point de rendre la plupart d'entre elles difficiles à manipuler pour notre objet. Les avis se multiplient sur les politiques qu'il convient de mener en matière économique et de défense des « intérêts coloniaux », ou à propos de groupes particuliers comme les Blancs créoles, les esclaves ou encore des libres de couleur. Toute la littérature abolitionniste, de l'abbé Raynal à Schœlcher, et pro-esclavagiste, de Du Buc à Granier de Cassagnac, ne s'adresse pas aux populations coloniales, qui les connaissent pourtant par de multiples canaux. La plupart des témoins sont des Français de métropole qui écrivent pour le grand public en espérant créer ou renforcer des courants d'opinion favorables à leur position, voire à atteindre directement les sphères dirigeantes. La littérature de combat, assumée ou dissimulée sous le masque commode du voyageur impartial, pose toujours question quant à la fiabilité de l'information factuelle.

La partialité de ces sources rend par exemple délicate la description des conditions de vie matérielle de la population servile. On le constate dès 1776 au moins, avec la comparaison entre esclaves et paysans français[13]. Peu avant la Révolution, ce problème est débattu entre Condorcet, qui écrit sous le pseudonyme de Schwartz, et Malouet[14]. Au XIX[e] siècle, ce thème est développé chez certains esclavagistes, qui comparent le niveau de vie moyen du prolétariat français à celui des esclaves, afin de peindre un esclavage doux. Du côté abolitionniste, V. Schoelcher insiste au contraire sur leur condition dégradée[15]. Il préfère cependant replacer la question de l'esclavage sur le terrain de la morale et des

[12] AD Martinique, Fonds Laussat, 24J/1-2, mémoires de Pierre-Clément Laussat ; DESSALLES (Pierre), *La vie d'un colon à la Martinique au XIX[e] siècle*, présenté par Henri de Frémont et Léo Elisabeth, 4 t., Fort-de-France : Désormeaux, 1980-1987.

[13] ANOM : F3/90, f°169, Du traitement des nègres dans les colonies, 1776.

[14] CONDORCET (Jean Antoine Nicolas de Caritat, Marquis de), *Réflexions sur l'esclavage des nègres, par M. Schwartz*, Neufchâtel : Société typographique, 1781, chap.XII, p.77-78 : « Si on excepte les tems de calamités ou les malheurs particuliers, la vie du journalier la plus pauvre est moins dure, moins malheureuse que celles des Noirs esclaves », affirmation dont l'auteur réfute la pertinence ; MALOUET (Pierre-Victor), *Mémoire sur l'esclavage des nègres : dans lequel on discute les motifs proposés pour leur affranchissement*, Neuchâtel, 1788. Sa réponse à la quatrième objection cherche à démontrer que « Le Nègre, en Amérique, n'est pas plus subordonné que le soldat, et jouit d'un sort plus doux que le Journalier », p.36.

[15] SCHOELCHER (Victor), *De l'esclavage des Noirs et de la législation coloniale*, Paris : Paulin, 1833, chap.V : « Dire que les esclaves de colonies sont plus heureux que nos paysans, c'est soutenir l'absurde ».

droits humains[16]. Comme on le voit, une question prosaïque prend immédiatement un tour politique et polémique.

Le même type de problème se retrouve avec la question du rapport des libres de couleur à la terre dans les années 1830-1840, sujet en apparence secondaire dans le débat sur l'abolition. On ne dispose que rarement de témoignages croisés sur le même lieu, comme dans l'exemple suivant en Guadeloupe. A. Granier de Cassagnac, comme les autres écrivains pro-esclavagistes, pointe l'inertie des libres de couleur qui fainéantent à longueur de journée au lieu de cultiver leurs carrés de terre[17]. A l'inverse, le curé abolitionniste Dugoujon, insiste sur l'ardeur au travail de ces hommes[18]. Tandis que l'un pointe leur impréparation, l'autre insiste au contraire sur les éléments qui montrent la maturité des libres de couleur. Dans le premier cas, le souci est de justifier la prépondérance des Blancs créoles, les plus à même de gérer la colonie, dans le second cas il s'agit de montrer que la liberté encourage un rapport sain au travail. Parfois, l'interprétation prend le pas sur la réalité : ainsi, V. Schœlcher prétend-il que les affranchis, en Martinique se détachent de la culture de la terre car elle leur rappelle leur état d'esclavage. L'avis tient avant tout à l'observation, au demeurant exacte, que beaucoup de libres sont artisans, mais cela ne permet pas pour autant d'affirmer qu'il s'agit là d'une réaction liée au traumatisme de l'esclavage. Cette prétendue défiance vis-à-vis de la terre est infirmée par d'autres témoignages et s'explique d'abord par des facteurs socio-économiques qui semblent essentiels dans cette spécialisation artisanale. Encore ne s'agit-il là que des expressions conscientes, car derrière les affirmations de chacun se découvrent aussi des points de vue personnels, voire des erreurs de diagnostic liés à l'application rapide d'une grille de lecture idéologique de la société coloniale. Ces exemples montrent que la littérature de combat, qu'elle soit abolitionniste ou esclavagiste doit être manipulée avec une extrême prudence à chaque fois qu'il s'agit de décrire les conditions de vie des populations et leur rôle dans la société. Plus le thème observé a des incidences sur le débat sur les inégalités de castes, plus

[16] C'est ainsi que V.Schoelcher s'en prend à M. Bourgoing, qui prétend, dans le numéro d'octobre 1844 de *L'Atelier* que la condition matérielle des esclaves est meilleure que celle du prolétariat rural de France. La comparaison est « un blasphème, une calomnie contre la liberté au profit de la servitude », V.SCHOELCHER, *Histoire de l'esclavage…, op.cit.*, t.1, p.265-266. L'abolitionniste ne réfute pas les faits soulignés par le journaliste, au demeurant anti-esclavagiste, mais souligne que cette idée ne peut que desservir la cause de l'émancipation et n'arrangera en rien le sort souvent misérable de la classe paysanne.

[17] Lors d'une journée entière, les affranchis des Grands-Fonds en Guadeloupe « ne sont levés que deux fois, pour aller cueillir quelques bananes qu'ils ont mises sous la cendre. Voilà leur vie. Quelques-uns ont défriché un peu plus de terrain, et le travaillent ; ceux-là sont riches ». A.GRANIER DE CASSAGNAC, *op.cit.*, t.1, p.78.

[18] L'abbé Dugoujon, fervent abolitionniste, voit au même endroit une population de couleur qui « jouit en général, d'une aisance inconnue aux blancs (…) [ils] embrassent volontiers des métiers et ne dédaignent pas de manier la bêche pour cultiver la propriété qui environne leurs cases » (Abbé DUGOUJON, *Lettres sur l'esclavage dans les colonies françaises*, Paris : Pagnerre, 1845, p.49-50).

la fiabilité de l'information est douteuse. Même si elles ne sont pas délibérément inexactes, les descriptions de la réalité coloniale publiées au XIX[e] siècle ne peuvent être manipulées qu'après avoir été replacées dans l'argumentaire contemporain. Cette relative richesse sur l'organisation sociale de la Martinique pose autant de problèmes qu'elles ne peuvent en résoudre et nous en apprennent plus sur les conceptions que sur la réalité vécue par la population elle-même.

Au contraire, la documentation administrative, surtout lorsqu'elle n'est pas destinée à être rendue publique, apparaît d'un niveau supérieur de fiabilité. Beaucoup de ses auteurs (juges de paix, gouverneurs..) n'ont pas l'altération de jugement propre à celui qui se trouve trop impliqué dans la société qu'il décrit et dont le décentrement ethnologique et politique est trop difficile[19]. Mais là encore, même lorsque ces hommes déclarent éviter tout parti pris, ils expriment d'abord une vision administrative souvent éloignée du quotidien du plus grand nombre et donc restrictive. De plus, il reste qu'une partie de la documentation peut souffrir d'un parti pris vu, selon V. Schœlcher, « la connivence des fonctionnaires de nos îles avec les créoles »[20].

Pour dépasser des visions exprimées *in fine* par un tout petit nombre d'hommes, le recours aux sources du quotidien, quoique plus difficiles d'accès et plus arides, reste indispensable. Parmi elles les sources notariales et les hypothèques offrent de belles collections, mais qui remontent au mieux au dernier quart du XVIII[e] siècle. L'investigation s'est donc portée sur une source qui puisse faire parler aussi ceux qui n'ont jamais la parole : les registres paroissiaux et d'état-civil et, dans une certaine mesure, les listes de recensement. Leur étude ne peut pas toujours être menée de façon approfondie mais permet de mettre en place ce qui forme l'armature de la société : la population. Une approche de démographie statistique ne permet pas, toutefois, de saisir les relations qui se tissent entre les groupes et de définir le contour de ces dernières. Nous disposons pour cela de l'approche par le biais de la prénomination. Les problèmes évoqués à propos des sources, n'atteignent pas le prénom, signal certes ténu mais qui possède des caractéristiques uniques :

---

[19] Au XIX[e] siècle, les colons nourrissent une suspicion envers les visiteurs européens décrivant la société coloniale. Ils mettent en avant leur ignorance du terrain local pour s'autoproclamer les authentiques connaisseurs de cette société. Leur objectif apparaît clairement politique dans la mesure où ces préventions s'expriment envers ceux dont les idéaux remettent en cause la spécificité coloniale dont ils tirent profit.

[20] SCHOELCHER (Victor), *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années*, Paris : Pagnerre, 1847, t.1, p.165. Une partie d'entre eux sont, du reste, des Blancs créoles

1°) L'attribution d'un nom personnel est une pratique qui concerne tout le monde, le « prénom étant un bien gratuit dont la consommation est obligatoire »[21]. La sélectivité des sources est effacée, chaque individu n'étant nommé qu'une seule et unique fois quel que soit son milieu. Il ne s'agit plus simplement d'écouter quelques témoins, mais d'observer une pratique universelle qui délivre un message et résulte de choix. L'ensemble des noms attribués aux enfants offre comme un spectacle de la voûte étoilée où chaque nom correspond au scintillement d'une étoile.

2°) Chaque prénom est un marqueur social et culturel. Il classe l'enfant dans un groupe, selon des critères divers (sexuels, familiaux, géographiques ou encore statutaires). L'ensemble des attributions produit un discours d'auto-classement qui dessine les contours des groupes sociaux et matérialise les rôles sociaux des individus. Par ce moyen le porteur se voit signifié sa position par les donateurs, ce qui fait du nom individuel un élément qui participe du mécanisme de reproduction ou de transgression sociale.

3°) Le prénom est une entité vivante qui naît, se répand puis disparaît selon des étapes qui permettent d'en dresser l'écologie. Comme tout phénomène de mode, il pose la question des causes initiales des apparitions et des sources de l'innovation. La circulation de ce bien symbolique révèle potentiellement quelles sont les lignes d'organisation de la société, dans notre cas principalement sur le plan spatial et socio-ethnique.

Face à cette complexité, il faut se garder de tout systématisme dans l'interprétation du sens des attributions. Les choix autour de la prénomination semblent rétifs aux causalités simples, qu'elles soient d'ordre religieux, culturel ou familial. La raison en est que nous sommes en présence d'une pratique qui met en branle des ordonnancements de nature et de niveau différents. Le nom individuel participe à la fois du passé (traditions familiales), du présent (facteurs sociaux) et de l'avenir (destin de l'enfant). Cette collusion prend corps dans un présent, lors du moment ritualisé de la dation. Le milieu et les acteurs qui nomment l'enfant, produisent par la nomination un acte synthétique d'une subjectivité transitoire. Le nom de l'enfant apparaît dans une instantanéité créatrice au caractère à la fois fugace et pérenne. En exprimant une volonté réfléchie et verbalisée, le choix du nom individuel draine tout un arrière-plan inexprimé. L'acte de nomination se situe de la sorte à la confluence des structures conscientes et inconscientes. En ce sens son étude se situe à la croisée des investigations historique et anthropologique.

[21] BESNARD (Philippe), « Pour une étude empirique du phénomène de mode dans la consommation des biens symboliques : le cas des prénoms », *Archives Européennes de Sociologie*, 1979, n°XX, p.347.

Le paradoxe du nom individuel est qu'en construisant une identité particulière, il délivre un message sur l'identité collective. Prise à cette échelle, la prénomination apparaît comme un discours dont il faut décrypter la grammaire et comme le langage d'une « rationalité secrète ». Le système de prénomination constitue ainsi un miroir du fonctionnement social, familial et culturel et une résultante des structures sociodémographiques, que ce soit dans les processus de choix ou dans les modalités de transmission. Il est étroitement connecté à ces structures sous-jacentes, au point d'en être parfois une étroite émanation, par exemple dans le Quercy ou encore dans l'île grecque de Karpathos[22]. Lorsque ces structures changent, le système dénominatif s'en trouve automatiquement affecté. Le système de prénomination fonctionne donc comme un sous-système de l'organisation sociale. On voit par là qu'il est illusoire de chercher à le comprendre sans avoir précisé au préalable quelles sont les populations et familles concernées et l'organisation socio-économique dans laquelle elles évoluent.

Le système dénominatif a pourtant aussi une existence propre, qui rend légitime son étude pour lui-même. En tant que tel, il possède une cohérence et des règles qui lui confèrent une certaine autonomie et une inertie. Ainsi, des bouleversements sociaux et politiques majeurs peuvent-ils n'avoir aucune traduction, ou n'influer que durant un temps court avant qu'un cours ancien ne reprenne ses droits, comme on le voit en France avec la période révolutionnaire. Le système de prénomination étant relié aux structures sous-jacentes, son étude particulière permet de repérer quelles sont les connexions et d'en saisir l'ampleur, sachant qu'elles peuvent s'atténuer ou s'interrompre et que de nouvelles peuvent se créer.

En histoire, pour des raisons d'ordre historiographique et méthodologique, le thème reste puissamment relié à la démographie. Pour Jacques Dupâquier l'étude de la prénomination « doit permettre de mesurer des comportements de la société traditionnelle et de saisir le vécu des structures familiales », objectifs en grande partie communs à ceux de la discipline démographique[23]. Elle s'impose comme son complément et son extension naturels vers une histoire sociale et culturelle. L'étude historique des prénoms comporte en amont une investigation démographique, ou tout au moins prend appui sur des résultats

[22] VERNIER (Bernard), « La circulation des biens, de la main d'œuvre et des prénoms à Karpathos : du bon usage des parents et de la parenté », *Actes de la recherche en Sciences sociales*, 1980, n°31, p.63-87 ; SANGOÏ (Jean-Claude), « Transmission des prénoms et reproduction sociale en Bas-Quercy. XVIII^e^-XIX^e^ siècle », *Annales de démographie historique*, 1987, p.263-294.

[23] DUPAQUIER (Jacques), Introduction p.6-7, dans : J.DUPAQUIER (Jacques), BIDEAU (Alain), DUCREUX (Marie-Elizabeth) *et al.*, *Le prénom, mode et histoire. Les entretiens de Malher 1980*, Paris : Editions de l'EHESS, 1984.

solides en la matière. Ainsi, *Le Temps des Jules* est-il conçu dans le prolongement de la vaste enquête démographique de l'EHESS dite « TRA », portant sur 3000 familles et l'ensemble du territoire français[24]. La monographie d'Haveluy menée par G. Tassin se déroule en trois volets ayant pour trait l'étude de la population, du parrainage et de l'anthroponymie[25].

Il serait très réducteur d'entreprendre l'étude d'un système anthroponymique indépendamment, en ignorant ce que l'on sait *par ailleurs* de la société étudiée. Sa compréhension prend tout son sens lorsqu'on parvient à le relier à la société et aux populations qui le produisent. C'est par une série de descriptions circonstanciées et par le repérage des enchaînements que l'on peut saisir les enjeux de la prénomination, cerner les connexions ou encore évaluer le degré de conscientisation des acteurs. Or, en l'état actuel, les données collectées sur la Martinique dans les domaines socio-économique et démographique avant 1848, sont issues de quelques ouvrages[26]. S'appuyer sur les travaux historiques existant n'a permis, vu les exigences méthodologiques spécifiques au thème, de ne dresser qu'un portrait partiel de la population et de la famille antillaise. L'arrière-plan apparaissant incomplet et parfois absent, des investigations complémentaires dans les sources manuscrites sur ces thèmes se sont révélées indispensables, particulièrement pour les lieux et périodes faisant l'objet d'une observation plus attentive. Certains aspects démographiques posent à leur tour des problèmes méthodologiques complexes et originaux, qui ne sauraient être éludés. On ne peut non plus faire l'impasse sur une éventuelle dimension sociopolitique de la nomination pour une partie de la population[27]. Par exemple, les revendications à l'égalité des libres de couleur, peuvent trouver une traduction anthroponymique, tel un révélateur culturel d'un positionnement politique. Pour tous les groupes, le choix des prénoms révèle le bain culturel des donateurs et permet d'exprimer leur positionnement socioculturel. Aussi, plusieurs éléments permettant d'éclairer ce qui forme les grandes lignes de ces domaines se doivent d'être rappelés.

---

[24] DUPAQUIER (Jacques), PELISSIER (Jean-Pierre), REBAUDO (Danièle), *Le temps des Jules. Les prénoms en France au XIX^ème^ siècle*, Paris : Christian-CNRS, 1987.

[25] TASSIN (Guy), *Anthroponymie et changement dans une société villageoise. Les noms de personne à Haveluy au XVIII^e^ siècle*, préfacé par André Burguière, Paris : L'Harmattan, 1997. L'auteur étudie également en amont la fécondité et le parrainage (dans *Parrains et marraines à Haveluy au XVIII^e^ siècle*, Valentiana n°15, Valenciennes, juin 1995, p.5-26), thèmes complétés par l'étude de la mortalité et de la nuptialité (*Qui épouser et comment. Alliances récurrentes à Haveluy de 1701 à 1780*, préfacé par Françoise Héritier, Paris : L'Harmattan, 2007).

[26] Voir en bibliographie les références des travaux de L. Chauleau, et L. Elisabeth pour les aspects démographiques, M. Cottias pour la famille.

[27] Pour F. Affergan, en Martinique, « l'analyse ethnologique ne parvient jamais à se soustraire à une anthropologie du politique dont elle semble indétachable », F.AFFERGAN, art.cit., 2002, p.582.

Le thème de la dénomination est un champ exploité par plusieurs disciplines de sciences humaines, mais abordé par des voies diverses (partie I.1). Son étude suppose dans un premier temps de sélectionner parmi les sources disponibles les documents les plus adaptés (partie I.2). Dans un deuxième temps, il convient de mettre au point un protocole de recherche adapté à la documentation et à l'exploitation projetée. En effet, les similitudes avec le système administratif et religieux français ne doivent pas faire illusion. Même s'il ne faut pas oublier des similitudes, surtout de forme, l'enregistrement des actes et la production des listes nominatives présentent de réelles particularités. Pour chaque source, il faut remonter au mode de construction, afin d'appliquer des méthodes de traitement adéquates. On a donc pris le parti de détailler les choix méthodologiques opérés, avec le souci d'évaluer les marges d'erreur des résultats exposés (partie I.3). Le système de nomination, nous l'avons vu, est la partie émergente des structures sous-jacentes d'une société, qu'il est nécessaire de présenter (partie II). Son étude suppose de connaître aussi précisément que possible le substrat sur lequel il se développe, à savoir l'origine des populations (partie II.1.A, peuplement et migrations), en nous intéressant aux spécificités des paroisses au cœur de l'enquête (II.1.B, profils des quartiers) et l'organisation socio-économique (II.2, sur la formation d'une société selon hiérarchisée le statut et la couleur, mais diversifiée par ses structures sociales). Les différents facteurs d'acculturation et le degré d'ouverture culturel des différents groupes feront l'objet d'un examen particulier (partie II.3). Cette partie II aura comme objectif de poser les bases de l'organisation sociale et culturelle en privilégiant les périodes et les lieux étudiés dans le cadre de la dénomination. Comme la documentation conservée ne permet pas toujours d'éclairer exactement la période et les lieux considérés, il faut se résoudre sur plusieurs points à élargir l'observation à des lieux ou des périodes hors échantillons.

L'évolution des structures démographiques et familiales s'avère déterminante (partie III), car elle constitue l'échelon intermédiaire qui fait le lien entre les structures d'organisation de la société et son système de dénomination. Les dynamiques de populations (partie III.1, le renouvellement de la population) donnent des repères sur les capacités de renouvellement de chaque groupe. Le système de relations sociales, établi sur ces structures démographiques, s'organise largement autour à partir de la famille (III.2.A), qui souffre parfois d'une instabilité (III.2.B, illégitimité), souvent associée au métissage (partie III.2.C). La circulation d'un bien symbolique comme le prénom, se réalise selon des règles complexes, dont le canal principal est le parrainage (partie III.3). Le choix du parrain et de la marraine expose l'état des relations sociales d'une population, tant réel que projeté. Par ce cheminement, il devient envisageable d'aborder le système de

prénomination comme un révélateur de l'organisation sociale et des sentiments d'appartenance. Il n'en est pas pour autant une simple traduction, car sur le choix du nom vient se greffer toute la complexité des influences culturelles. Le nom est aussi un marqueur des échanges à l'intérieur de l'île mais aussi vis-à-vis de l'extérieur. Son attribution obéit ainsi à des règles tacites qu'il nous appartiendra de mettre en évidence, et qui forment un système de prénomination évolutif (IV). Mais une part de créativité existe, et permet de donner libre cours à des choix originaux qui révèlent l'état transitoire de la subjectivité du donateur et son positionnement socioculturel (V.1 et 2). Le processus nominatif ne s'arrête pas à l'attribution du nom de baptême. Parfois jugé trop rigide et peu dynamique, le nom attribué peu après la naissance selon une procédure normée peut subir des mutations au cours même de l'existence de l'individu. Le nom employé au quotidien révèle l'insuffisance et les ambiguïtés de l'identification par le seul nom de naissance. Les surnoms, diminutifs et sobriquets, répandus et fréquemment utilisés, constituent des marqueurs évolutifs et originaux que la documentation permet de restituer et d'étudier (V.3).

PARTIE I : CHAMP D'ETUDE, SOURCES, METHODOLOGIE

CHAPITRE I. PRESENTATION DU CHAMP D'ETUDE DE LA DENOMINATION

A. Approches et épistémologie

1. Des approches différentes au sein des sciences humaines

a. L'anthroponymie

La question de l'origine des noms de personnes est une préoccupation ancienne que l'on perçoit déjà à la fin du XVI^e^ siècle[28]. Au XVII^e^ siècle, paraît l'un des plus anciens ouvrages publiés sur le sujet[29]. Dès la fin du XIX^e^ siècle, l'étude des noms s'est détachée de l'histoire pour former une discipline spécifique. Davantage tournée vers les aspects événementiels et politiques, l'histoire n'intègre que très peu, pendant des décennies, les apports de l'anthroponymie, qui se cantonne dans un rôle de science auxiliaire. Cette discipline s'engage dans un vaste programme de classement et d'interprétation des noms et de leur évolution. Les ouvrages d'Albert Dauzat constituent, pour l'anthroponymie française, des synthèses de premier ordre qui, rééditées à plusieurs reprises, font encore autorité aujourd'hui dans le domaine[30]. Son entreprise de classification et d'analyse étymologique des noms de personnes sera poursuivie par bien d'autres, dont le Belge Eugène Vroonen, qui signe une première synthèse générale sur le sujet[31]. Avec ses objets propres, ses méthodes propres, l'anthroponymie s'intéresse toujours prioritairement aux patronymes. Les historiens de l'antiquité et du peuplement ont été les premiers bénéficiaires des résultats de ces recherches, en l'utilisant comme un marqueur d'origine. Plus tard, les médiévistes ont pris eux-mêmes en charge le thème d'étude des patronymes, devant les riches perspectives ouvertes pour la période allant du XI^e^ au XV^e^ siècles[32]. Malgré tout, le nom de famille, reste privilégié au détriment des noms individuels. La

---

[28] MONTAIGNE (Michel Eyquem de), *Essais*, Livre I, Chapitre XLVI (« Des noms »), Paris : Garnier-Flammarion, 1993.

[29] LA ROCQUE (Gilles André de), *Traité de l'origine des noms et des surnoms…*, Paris : E. Michallet, 1681 1681. L'auteur s'intéresse essentiellement aux aspects liturgiques et à l'anthroponyme nobiliaire.

[30] DAUZAT (Albert), *Dictionnaire étymologique des noms de famille et prénoms de France*, Ed. revue et augmentée par Marie-Thérèse Morlet, Paris : Larousse, 1989 (1ère ed. 1951).

[31] VROONEN (Eugène), *Les noms de personnes dans le monde. Anthroponymie universelle comparée*, Bruxelles : Editions de la librairie encyclopédique, 1967.

[32] BOURIN (Monique) et CHAREILLE (Pascal), dir., *Genèse médiévale de l'Anthroponymie Moderne*, t.1 à 5, Publications de l'Université de Tours, 1989-2005.

simple consultation des tables de la *Nouvelle Revue d'Onomastique* confirme le peu d'attrait que les noms individuels exercent dans la discipline[33]. Aussi, lorsque les anthroponymistes ont abordé l'étude des noms individuels, c'est souvent pour se limiter à de simples comptages, consignés dans des tableaux reprenant des typologies définies *a priori*. Or, dans les sociétés occidentales modernes, le nom de famille est imposé aux individus selon des mécanismes de transmission codifiés. Ils sont donc imposés, subis, et ne relèvent pas de prises de décisions des familles ou des individus.

Des anthropologues ont tiré un bilan peu reluisant des travaux menés : Françoise Zonabend, par exemple écrivait en 1980 que ces travaux, pourtant abondants et documentés, ont été menés avec un traitement uniforme. L'effet a été « d'aplanir un système multidimensionnel », comme celui des noms de personnes, en ne disant rien sur ses usages sociaux[34]. L'idée selon laquelle l'anthroponymie serait passée à côté de l'essentiel est reprise également dans des travaux de linguistique. Christian Bromberger déclarait ainsi, en 1982 : « on peut se demander si les tenants de la méthode historico-philologique ont véritablement pris la mesure de leur objet d'étude, de sa définition, de ses fonctions », en concluant qu'il s'agissait d' « une discipline vouée à l'auxiliariat »[35]. Plus de vingt ans après, force est de constater que l'anthroponymie, bien que toujours active, ne s'est pas engagée dans une voie interdisciplinaire alors qu'elle en avait pourtant la vocation. De même, ses approches, pour ce qui est de l'étude des noms individuels, se sont assez peu renouvelées. Hors du champ de l'histoire culturelle, ignorante des apports du structuralisme, l'anthroponymie classique s'apparente plus à une discipline auxiliaire dont le statut scientifique est discuté.

b. La dénomination comme thème périphérique

Pour la plupart des sciences humaines le nom de personne est abordé incidemment, par le biais d'un autre thème d'étude : l'Etre chez les philosophes, le Moi et l'identité chez les psychologues et psychanalystes, le nom propre chez les linguistes. La multiplicité des angles d'approches rend difficile pour l'historien, voire périlleuse, l'exploitation des apports de ces disciplines. Les termes employés peuvent avoir des sens éloignés, apportant leurs lots de contresens et de malentendus. La philosophie et la psychologie sont d'ailleurs

[33] La *Nouvelle Revue d'Onomastique* est publiée depuis 1983, succédant à *Onomastica* (1947-1948), puis la *Revue Internationale d'Onomastique* (1949-1977). Depuis, la quasi-totalité des articles porte soit sur la toponymie, soit sur l'anthroponymie.

[34] ZONABEND (Françoise), « Le Nom de personne », p.7-9, dans : *L'Homme*, 1980, XX, n°4.

[35] BROMBERGER (Christian), « Pour une analyse anthropologique des noms de personnes », *Langages*, juin 1982, n°66, p.104.

davantage des sciences humaines que sociales, ce qui ne favorise pas le dialogue avec les historiens.

La philosophie a pris en considération les noms de personne dès l'antiquité grecque, avec Platon. Le thème est abordé ensuite épisodiquement, Montaigne énonçant à la fin du XVI[e] siècle quelques principes qui préfigurent les avancées de la linguistique saussurienne[36]. Plus récemment des philosophes comme Jacques Derrida, s'interrogeant sur l'individu, ont pris en considération la fonction de la nomination, mais selon des perspectives éloignées des sciences sociales[37].

Les psychologues s'interrogent sur les effets et la place du nom dans la formation de la personnalité, en prenant comme angle d'approche l'identité personnelle[38]. Le rapport de l'individu à son nom et l'évolution de ce rapport au cours de l'existence est l'un des points privilégiés de la psychologie. Plusieurs articles de l'ouvrage collectif dirigé par Alice Chalanset et Claudine Danziger traitent de ces aspects, de même que plusieurs ouvrages de psychanalyse[39]. Sigmund Freud a tracé la ligne d'interprétation dans ce champ disciplinaire en considérant le choix du prénom comme le résultat conscient d'un processus inconscient. Le résultat, verbalisé par le donateur, ne représente que la partie consciente et secondaire des représentations et affects liés à ce prénom. Dépourvus de la dimension temporelle et même collective, ces travaux ne sont pas directement exploitables par les historiens, mais rappellent que l'échelle individuelle doit être prise en compte à chaque fois que cela est possible. On peut d'ailleurs appliquer le diagnostic freudien à une échelle plus large : lorsque S. Freud estime que le nom attribué révèle avant tout le destin fantasmé sur l'enfant, il s'agit aussi du destin social de l'enfant.

En ce qui concerne la linguistique, l'étude de la dénomination s'intègre dans un champ plus vaste qui est celui de l'étude des noms propres. Or il se trouve que ce champ a été exploré assez tardivement, essentiellement à partir de la fin des années 60[40]. Les linguistes s'interrogent sur la nature du nom propre et sur sa place dans le système de la langue. Dans cette optique, le nom de personne n'est pratiquement jamais étudié en tant que tel, mais

---

[36] MONTAIGNE (Michel Eyquem de), *Essais*, *op.cit.*, « Des noms ».

[37] Le thème est évoqué dans : BERTON (S.) et GUIBAL (F.), *Altérités. Jacques Derrida et Pierre-Jean-Labarrière*, Paris : Osiris, 1986 ; il est traité plus spécifiquement dans : DERRIDA (Jacques), *Sauf le nom*, Paris : Galilée, 1993.

[38] MASSONAT (Jean) et HURTIG (Marie-Claude), « L'identité de la personne », *Psychologie Française*, Paris : Dunod, 1990, t.35/1.

[39] CHALANSET (Aline) et DANZIGER (Claudie), dir., *Nom et prénom. La règle et le jeu*, Autrement, Série Mutations n°147, 1994 ; OFFROY (Jean-Gabriel), *Le choix du prénom*, Marseille : Hommes et perspectives, 1993.

[40] KRIPKE (Saul A.), *La logique des noms propres*, Conférences données à l'université de Princeton, en janvier 1970 traduites par Pierre Jacob et François Recanati, Paris : Editions de Minuit, 1982.

traité sur le même plan que les autres noms propres, particulièrement les noms de lieux. On le constate dans des ouvrages collectifs consacrés aux noms propres, comme celui dirigé par Salih Akhin[41], ou encore dans les communications du Colloque de Brest de 1994[42]. Leurs travaux rappellent aux historiens que le nom est avant tout un mot : ses fonctions, ses emplois sont en conséquence à replacer dans leur environnement linguistique. Les linguistes ne prennent cependant pas en compte les dimensions sociales et familiales, sur lesquelles ils ne travaillent pas. S'ils ont clairement identifié l'objet de l'étude, ils le laissent à la lisière de leur recherche en invitant les autres sciences sociales, notamment l'anthropologie, à l'investir.

c. La dénomination comme thème à part entière

L'observation critique des mœurs de ses semblables dans le domaine de l'attribution des noms individuels est attestée dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle[43]. On raille alors les modes autour du nom de baptême, qui se font jour dans certains milieux sociaux par souci de distinction religieuse ou sociale. Dans les milieux aristocratiques on retrouve la volonté d'éviter le conformisme, comportement caractéristique du mouvement de la mode. A partir du XIX^e^ siècle au moins, l'utilisation du prénom comme outil de distinction sociale se répand très largement, ce qui suscite des interrogations pour une masse toujours plus grande de donateurs et par contrecoup, d'observateurs. On voit ainsi en 1888 apparaître les premières statistiques françaises de fréquence des noms individuels, mais on en reste au stade du simple constat. En sociologie, l'étude scientifique des noms de personnes a été assez tardive, puisque les premières recherches voient le jour dans les années 1960, selon des angles d'approches divers[44]. Une approche socio-psychologique d'abord, a établi qu'il existait, dans les sociétés contemporaines, une corrélation positive entre la fréquence et la préférence déclarée dans le choix des noms individuels. La sociolinguistique ensuite s'intéresse à la façon dont sont employés les prénoms dans un milieu restreint[45]. Le terrain d'étude du Languedoc permet de montrer les variations en fonction de l'origine des

---

[41] AKIN (Salih), dir., *Noms et re-noms: la dénomination des personnes, des populations, des langues et des territoires*, Presses de l'Université de Rouen, 2000.

[42] *Nom propre et nomination*, actes du colloque de Brest du 21 au 24 avril 1994, Diffusion Klincksieck, Paris : Noailly, 1995.

[43] THIERS (Jean-Baptiste), *Traité des superstitions selon l'écriture Sainte, les Décrets des Conciles et les sentiments des Saints Pères et des Théologiens*, Paris, 1695 ; LA BRUYERE (Jean de), Les Caractères, ou les mœurs de ce siècle, Paris : Mignot.

[44] Voir à ce sujet : BESNARD (Philippe), « De la sous-exploitation des prénoms dans la recherche sociologique », dans DUPAQUIER (Jacques), BIDEAU (Alain), DUCREUX (Marie-Elizabeth) *et alii*, *Le prénom, mode et histoire. Les entretiens de Malher 1980*, Paris: Editions de l'EHESS, 1984.

[45] LEON (Monique), "Of Names and First Names in a Small French Rural Community: Linguistic and Sociological Approaches", *Semiotica*, 1976, n°17/3, p.211-231.

parents, de percevoir les critères sous-jacents qui guident l'attribution parentale[46]. Enfin, l'approche socio-ethnologique, issue en fait davantage de l'anthropologie structurale que de la sociologie, va constituer un tournant décisif dans l'étude de la dénomination des personnes. On s'intéresse enfin aux circonstances dans lesquelles les noms de personnes apparaissent et sont utilisés ainsi qu'à leurs fonctions sociales. Au cours du séminaire sur l'identité organisé par Claude Lévi-Strauss en 1974, plusieurs interventions abordent le nom individuel[47]. Françoise Zonabend présente les premiers résultats de son enquête de terrain engagée à Minot-en-Châtillonais (Côte d'Or). Elle part du nom de personne pour mettre en évidence les fonctionnements sociaux et les enjeux symboliques autour du nom. Poursuivie, cette enquête fera l'objet quelques années plus tard d'un article de synthèse publié dans les *Annales*[48]. Cette démarche socio-ethnologique a aussi été suivie par Bernard Vernier pour Karpathos, dans l'île de Chypre[49]. Ces études prennent le nom de personne, les prénoms comme les sobriquets, comme un signe qui permet de saisir les règles de la vie sociale et familiale. L'échelle d'observation est réduite, car les enquêtes cherchent à expliquer le fonctionnement avec un niveau de détail important, jusqu'à la dimension intime. Les statistiques y sont donc rares, tandis que les exemples particuliers sont privilégiés et la problématisation poussée, en contraste avec les travaux des historiens s'intéressant au sujet. En 1980, la revue d'anthropologie *L'Homme* consacre un numéro spécial au nom de personne, qui fait le point sur ses fonctions, en y associant des historiens de la famille, Christiane Klapisch-Zuber et André Burguière[50].

2. Aspects épistémologiques de la dénomination en histoire

a. Découverte du sujet et premières recherches (jusqu'au années 1960)

L'étude des noms de personnes étant dévolue à l'anthroponymie, les historiens ont laissé ce champ en friche durant toute la première moitié du XX^{e} siècle. Le Comité des Travaux Historiques s'intéresse bien à la question, en appelant de 1887 à 1890 à procéder à des enquêtes sur les noms de baptême, mais sans que des travaux soient effectivement

[46] LOPEZ-FRANCO (Yolanda Guillem), *Le prénom : situations onomastiques et attitudes socioculturelles. L'exemple d'un corpus en Languedoc*, Thèse de doctorat de 3ème cycle, Université Paul Valéry-Montpellier III, 1997.
[47] LEVI-STRAUSS (Claude), dir., *L'Identité*, Paris : PUF, 2000 (1ère éd.1983).
[48] ZONABEND (Françoise), « La parenté baptismale à Minot (Côte d'Or) », *Annales E.S.C*, n°33, 1978, p.656-676.
[49] VERNIER (Bernard), « La circulation des biens, de la main d'œuvre et des prénoms à Karpathos : du bon usage des parents et de la parenté », *Actes de la recherche en Sciences sociales*, 1980, n°31, p.63-87.
[50] *L'Homme*, 1980, XX, n°4.

entrepris. Il s'agit de dresser un inventaire des traditions, mais déjà aussi de s'interroger sur les effets de mode, par la recherche de « la cause de la vogue plus ou moins longue des différents noms »[51]. La révolution épistémologique liée à l'apparition de l'école des Annales commençant à peine, des pans entiers restaient à explorer, de l'histoire sociale à l'histoire de la famille, de l'histoire des mentalités à celle des cultures populaires. Autant de domaines dans lesquels l'étude des noms individuels allait justement être amenée à prendre place. Les résultats pressentis par Marc Bloch portent sur les prénoms comme signes révélateurs de l'évolution des « courants de pensée ou de sentiment »[52], et sont donc attendus dans le domaine de l'histoire des mentalités. Cependant il met déjà en garde contre les risques d'interprétations hasardeuses, en prévoyant la complexité de l'exploitation des résultats.

Après la deuxième guerre mondiale, on voit apparaître des références au nom individuel comme indicateur de la vie sociale. Il est instructif de constater que c'est Gilberto Freyre qui l'utilise en cherchant à comprendre les rapports entre maîtres et esclaves dans la société brésilienne[53], mais encore que c'est Lucien Febvre qui préface l'ouvrage. Au cours des années 1950 sont entrepris les premiers grands travaux de démographie historique qui, par les sources employées, incitent les historiens à s'intéresser aux prénoms. La méthode rigoureuse de démographie historique mise au point par Louis Henry[54], puis la thèse de Pierre Goubert sur le Beauvaisis deviennent les points de référence obligés de très nombreux travaux prenant comme base le dépouillement et l'exploitation des registres paroissiaux. Or, les données à rassembler pour toute étude démographique étant nominatives, le prénom doit être systématiquement relevé. Avec l'essor de l'histoire quantitative, les tableaux de fréquence des prénoms deviennent courants dans les travaux d'histoire sociale et démographique. Cette tradition scientifique s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui. On remarque par exemple que Liliane Chauleau, dans son étude pionnière de démographique historique martiniquaise, ne manque pas de réserver un traitement aux

---

[51] *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1887, p.160 (cité dans : PEROUAS (Louis), BARRIERE (Bernadette), BOUTIER (Jean), PEYRONNET (Jean-Claude), TRICARD (Jean) et le groupe Rencontre des Historiens du Limousin, *Léonard, Marie, Jean et les autres. Les prénoms en Limousin depuis un millénaire*, Paris : Editions du CNRS, 1984, p.1)

[52] M. BLOCH, art. cit., p.67.

[53] FREYRE (Gilberto), *Maîtres et esclaves dans la formation de la société brésilienne*, traduit du portugais par R. Bastide, Paris : NRF, Gallimard (1ère éd.1952), 1974.

[54] HENRY (Louis) et FLEURY (Michel), *Nouveau manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, Paris : Editions de l'INED, 1985 (3ème édition).

prénoms[55]. Parfois embarrassés par ces données qui n'entrent pas dans leurs problématiques, les historiens démographes livrent ces données telles quelles, quand ils ne les relèguent pas directement en annexe[56]. Quoi qu'il en soit, cela a permis une collecte considérable de résultats pour des populations très diverses, même si l'on en reste principalement au niveau de l'évaluation du nombre de prénoms utilisés et de leur fréquence d'utilisation. Dans cette voie, l'enquête des 3000 familles, menée à partir de 1980 à l'EHESS, donne lieu à la publication du *Temps des Jules* sur la prénomination au XIX[e] siècle[57]. La dimension d'abord statistique de cette enquête bénéficie de l'apport nouveau de la cartographie. Dans certains cas exceptionnels, la complexité de la dénomination apparaît crûment dans les sources, comme l'a repéré Gabriel Debien sur une habitation de Guyane[58]. Pour la population servile, cet historien a ainsi lancé plusieurs pistes d'interprétation à partir de quelques observations partielles, mais qui n'ont trouvé au mieux que des répétiteurs pour tout écho[59].

Parallèlement, d'autres historiens, travaillant dans le domaine culturel et religieux, commençaient à se pencher sur les prénoms, tout en s'ouvrant à d'autres disciplines.

b. Interdisciplinarité et apports fondamentaux (années 1970 et 80)

L'activité des ethnologues dans le domaine de la dénomination des personnes a suscité l'intérêt des historiens démographes, dont certains avaient déjà une connaissance du sujet, au premier rang desquels Jacques Dupâquier[60]. Cette réactivité de l'école historique française revient aussi aux médiévistes, avec Christiane Klapisch-Zuber. Son article sur le « nom refait » considère le prénom en relation avec la parenté et les représentations

---

[55] CHAULEAU (Liliane), *Case-Pilote, Le Prêcheur, Basse Pointe. Etude démographique sur le Nord de la Martinique au XVII[ème] siècle*, Paris : L'Harmattan, 1990. Elle y adjoint également quelques données sur la transmission du nom par le relevé des parrainages.

[56] Nicole Vanony-Frish, dans son étude sociale sur les esclaves de la Guadeloupe procède de la sorte, par choix. VANONY-FRISH (Nicole), *Les esclaves de la Guadeloupe à la fin de l'Ancien Régime d'après les sources notariales (1770-1789)*, Extrait du Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe, n°63-64, 1985.

[57] DUPAQUIER (Jacques), PELISSIER (Jean-Pierre), REBAUDO (Danièle), *Le temps des Jules. Les prénoms en France au XIX[ème] siècle*, Paris : Christian-CNRS, 1987.

[58] Gabriel Debien publie une source précieuse qu'il soumet à la critique et sur laquelle nous allons revenir plus longuement ici (« Sur une sucrerie de la Guyane en 1690 », *Notes d'Histoire coloniale*, 1964, n°77, 30p).

[59] DEBIEN (Gabriel), *Les esclaves aux Antilles françaises (XVII[ème]-XVIII[ème] siècles)*, Basse-Terre/Fort-de-France : Société d'Histoire de la Guadeloupe et Société d'Histoire de la Martinique, 1974. La reprise des observations de G.Debien peut être réhaussée de quelques exemples illustratifs, mais aussi assortie de prises de position tranchées, non justifiées et assénées sous le ton de l'évidence à propos des conditions d'attribution ou du rapport au nom. Voir, par exemple : PERMAL (Marie Christine), « Etre esclave », *Historial Antillais*, *op.cit.*, t.2, p.459-461.

[60] DUPAQUIER (Jacques), « Prénoms, parrains et parenté. Recherche sur les familles du Vexin français de 1540 à 1900 », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie et de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*, 1980.

mentales de la mort dans la société florentine des XIV^e^-XV^e^ siècles[61]. Le prénom sort du champ exclusif des historiens démographes pour être progressivement intégré dans celui des historiens de la famille et des mentalités, qui utilisent pour ce faire les approches initiées par les ethnologues pour les sociétés contemporaines. Les échanges entre disciplines s'intensifient et aboutissent à un colloque, organisé par la Société de Démographie Historique en 1980, auquel participent des chercheurs venus de différents horizons[62] : sociologues, ethnologues et surtout historiens. Si chacun conserve ses angles d'approche privilégiés, les intervenants cherchent à intégrer les concepts des autres disciplines. Certaines contributions, particulièrement celle d'Agnès Fine sur le Pays de Sault[63], peuvent être considérées comme un aboutissement de cette riche dynamique interdisciplinaire. L'auteur utilise en effet les méthodes de l'histoire, notamment celle de la démographie historique avec la reconstitution des familles, en intégrant les problématiques rencontrées en ethnologie. Cette étude relève ainsi à la fois de la micro-histoire et de l'histoire totale, remplissant le souhait de Marc Bloch que nous avons évoqué.

Durant cette période, une enquête de grande ampleur est lancée dans le Limousin[64]. Cette recherche, coordonnée et présentée par Louis Pérouas, est menée sur plusieurs années et collectivement vu l'ampleur de la tâche (un million de prénoms relevés sur une période de 1500 ans). La moisson de résultats est considérable sur des points variés, même si elle ne concerne qu'une région et seulement les prénoms, les surnoms et sobriquets n'étant pas abordés. L'utilisation de la cartographie à l'échelle provinciale y est un élément nouveau et décisif dans la présentation des résultats, car elle permet de traiter la question de la diffusion spatiale des innovations.

Dans le prolongement, on notera l'article de synthèse d'Agnès Fine sur la transmission du nom de baptême[65]. Etudiant la société traditionnelle du Quercy, Jean-Claude Sangoï utilise une démarche interdisciplinaire proche, centrée sur la famille et la transmission du patrimoine. Mais hormis cette étude, on constate que l'élan interdisciplinaire est retombé. Quelques chercheurs, dans des approches plus historiques comme Benoît Garnot et Jean Boutier publient encore des articles au regard des dernières avancées[66]. D'autres études

---

[61] KLAPISCH-ZUBER (Christiane), « Le nom refait. La transmission des prénoms à Florence (XIV^ème^-XVI^ème^ siècle) », *L'Homme*, 1980, XX, n°4, p.77-104.
[62] J. DUPAQUIER, A. BIDEAU, M.-E. DUCREUX *et alii*, *Le prénom, mode et histoire*, *op.cit.*
[63] FINE (Agnès), « Transmission des prénoms et parenté en pays de Sault. 1740-1940 », *ibid.*, p.109-125.
[64] L. PEROUAS *et alii*, *op.cit*.
[65] FINE (Agnès), « L'héritage du nom de baptême », *Annales E.S.C*, n°4, 1987, p.853-877.
[66] GARNOT (Benoît), « Les prénoms à Chartres au XVIII^ème^ siècle », *La Revue Historique*, janvier-mars 1987, n°561, p.3-10 ; BOUTIER (Jean), « Prénoms et identité urbaine en Toscane au XVII^ème^ siècle », dans *Croyances, pouvoirs et société*, Treignac, Les Monédières, 1988, p.143-163.

reprennent en revanche les anciennes méthodes en suivant une approche uniquement statistique[67].

c. Les recherches récentes en histoire

A l'heure actuelle, la recherche sur les noms de personnes se poursuit en histoire et reste assez diversifiée. On peut remarquer qu'elle s'oriente selon quelques axes principaux.

Le premier entre dans le cadre des monographies d'histoire sociale. On s'y intéresse prioritairement au corpus de prénoms utilisés et à leur évolution à l'échelle locale, voire régionale. Les données issues de ces recherches sont d'autant plus précises que la problématique de départ porte sur la dénomination, ce qui reste très rare[68]. Couramment on retrouve un classement les noms en fonction de leur type (origine grecque, romaine, franque…), sans unité dans les catégories retenues. La disparité des pratiques s'explique par l'absence de normes faisant autorité en la matière mais se justifie par le fait qu'une typologie des noms pertinente dans une société ne le sera pas nécessairement pour une autre. En outre, une typologie se fonde sur des critères qui sont d'ordre différents : pour les surnoms, P-H. De Billy propose ainsi six typologies différentes[69]. Pour les Antilles, le nom de personne n'a jusqu'ici été abordé qu'à la périphérie, dans le cadre d'études portant sur d'autres sujets, sur la Guadeloupe pour les prénoms[70], ou encore Saint-Domingue pour les surnoms[71].

Un deuxième axe de recherche, récent et très peu représenté, aborde le nom de personne comme enjeu dans la construction identitaire, personnelle ou collective. Il a été effleuré pour l'Alsace, dont la situation géopolitique et linguistique particulière jusqu'au XX^{e} siècle offre un terrain d'étude privilégié[72]. Ce type d'étude met en évidence le rôle d'affirmation identitaire que peut jouer le prénom dans certaines circonstances.

---

[67] J. DUPAQUIER, J.-P. PELISSIER, D. REBAUDO, *Le temps des Jules…*, *op.cit.*

[68] DICKINSON (John A.), « La prénomination dans 4 villages de la plaine de Caen. 1670-1800 », *Annales de Normandie*, 1988, n°1 (mars), p.67-83 ; Pour le Limousin, signalons le mémoire de Christophe Audebaud, portant sur quelques paroisses de Limoges: *Les prénoms à Limoges au XVII^{ème} siècle*, Mémoire de maîtrise d'histoire moderne sous la co-dir. de J. Garrisson et M. Cassan, Université de Limoges, 1991.

[69] Typologie onomastique, sémantique, stylistique, morphologique, selon la motivation, selon la transmissibilité. DE BILLY (Pierre-Henri), « Typologie du surnom personnel », *Nouvelle Revue d'Onomastique*, 1994, n°23-24, pp.13-30.

[70] REGENT (Frédéric), *Entre esclavage et liberté, esclaves, libres et citoyens de couleur en Guadeloupe, une population en Révolution (1789-1802)*, Thèse de doctorat de 3ème cycle, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2002.

[71] ROGERS (Dominique), *Les libres de couleur dans les capitales de Saint-Domingue : fortune, mentalités et intégration à la fin de l'Ancien Régime (1776-1789)*, Thèse de doctorat de 3ème cycle, Université de Bordeaux, 1999.

[72] CASPER (Marie-Claude), *Les significations sociales et les enjeux subjectifs du prénom. L'attribution des prénoms de 1793 à nos jours dans un village alsacien : Breuschwickersheim*, Thèse de doctorat de 3ème cycle, Strasbourg II, 1991, 485p. L'approche reste largement orientée vers la psychologie clinique.

Un troisième axe de recherche a pris en compte, depuis plusieurs décennies, la dimension sociopolitique : celui de l'étude des prénoms révolutionnaires. Les historiens de la Révolution ont été parmi les premiers à utiliser les prénoms comme indice d'attachement à un régime politique, en l'occurrence la république ou la monarchie. Les résultats obtenus sont parmi les plus abondants et les plus précis que les historiens ont obtenu sur la dénomination[73]. Ainsi, Pierre Arches a réalisé une étude sur le maintien dans le temps des noms attribués pendant l'An II, année du pic de fréquence des prénoms révolutionnaires[74]. Nicoline Hörsch, cherchant l'origine des nouveaux noms, a montré que les almanachs et calendriers ont pu constituer des sources majeures d'inspiration. Son étude a en outre mis en évidence une surprenante corrélation entre les surnoms employés dans l'armée sous l'Ancien Régime et les prénoms révolutionnaires, donnant la mesure de l'influence culturelle de l'armée sous la Révolution[75]. Le renouvellement des méthodes sur l'étude des noms de personne est ainsi souvent le fait des historiens travaillant sur cette période[76]. Dans cet axe d'étude le nom individuel reste considéré pour sa signification politique et, plus largement, culturelle.

Enfin, un dernier axe de recherche se poursuit, considérant également le prénom dans sa propriété de marqueur culturel : celui de la signification religieuse. Les historiens du protestantisme ont été les premiers en France à observer et à quantifier cet aspect. En effet, l'attachement au calvinisme s'est traduit dès le XVI^{e} siècle chez les protestants par un recours aux prénoms tirés de l'Ancien Testament dits « vétéro-testamentaires ». Outil symbolique puissant et ostentatoire, l'attribution de ce type de prénoms a été encouragée par plusieurs synodes protestants, et poursuivie jusqu'à la Révocation, mais condamnée à plusieurs reprises par le clergé catholique[77]. Moyen commode de se différencier des « papistes », cette habitude culturelle est aussi l'une des plus aisées à mesurer

[73] Voir le numéro spécial des *Annales Historiques de la Révolution française* (octobre-décembre 2000, n°322).
[74] ARCHES (Pierre), *Les prénoms à Niort pendant la Révolution*, Actes du 108ème congrès des Sociétés Savantes, Grenoble, 1983.
[75] HÖRSCH (Nicoline), « De Pierre à Brutus. Evolution ou Révolution ? », p.43-75, *Nouvelle Revue d'Onomastique*, n°13-14, 1989.
[76] DAUMAS (Philippe), « Prénoms et Révolution, 1775-1825. Pour une nouvelle approche méthodologique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janvier-mars 1997, n°44-1, p.109-132. Voir du même auteur : *Familles en Révolution. Vie et relations familiales en Ile de France, changements et continuités (1775-1825)*, Rennes : PU Rennes, 2003.
[77] A. BURGUIERE, art. cit., 1980, p.39.

statistiquement lorsqu'on dispose des registres de baptêmes[78]. Souvent interprétée comme une marque de la vigueur du militantisme religieux des communautés protestantes, la fréquence des prénoms vétéro-testamentaires continue à être mesurée. On peut regretter cependant que certaines études s'affranchissent des règles établies pour leur exploitation[79]. Pour ce qui est des populations catholiques, l'interprétation religieuse des résultats pose des difficultés supplémentaires car il est délicat d'apprécier la charge religieuse mise dans un prénom et de la distinguer des autres paramètres d'attribution. A force d'être répété, un prénom aussi courant dans la France moderne que *Marie* a déjà perdu au XVIII[e] siècle une partie de sa charge religieuse, tel un mot qu'on se répète de multiples fois et finit par se vider de son sens. L'interprétation de la fréquence du nom change alors du tout au tout. Pour autant, de nombreux témoignages de l'époque moderne attestent de la charge religieuse de certains prénoms :

> *« On dit que la fondation de nostre Dame la grand, à Poitiers, prit origine de ce que un jeune homme débauché, logé en cet endroit, ayant recouvré une garce et luy ayant d'arrivée demandé son nom, qui estoit Marie, se sentit si vivement espris de religion et de respect, de ce nom Sacrosainct de la Vierge mère de nostre Sauveur, que non seulement il la chassa soudain ; et qu'en considération de ce miracle il fut basti, en la place où estoit la maison de ce jeune homme, une chapelle de nostre Dame, et, depuis, l'Eglise que nous voyons »* [80].

Des études aussi déterminantes que celle coordonnée par Louis Pérouas ont confirmé tout l'intérêt des prénoms pour l'étude des sentiments religieux. Il s'agit toujours aujourd'hui d'un des axes de la recherche sur les prénoms. On remarquera qu'en l'absence de synthèse sur le sujet, les différentes approches historiques restent assez autonomes les unes par rapport aux autres.

B. Un état des connaissances

Comme nous l'avons vu, la plupart des recherches sur la dénomination en Europe ont été effectuées soit par des historiens, des sociologues ou des ethnologues, et par ces derniers seulement pour l'Afrique, l'Océanie et les peuples indiens d'Amérique. Avant

---

[78] Une reconstitution des familles complétée par un relevé systématique de l'identité des parrains et des marraines permet de saisir les mécanismes de transmission : COUSSEAU (Vincent), « Sociabilité, parenté baptismale et protestantisme, l'exemple de Preuilly (1590-1683) », *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français*, t.141, 1995, p.234-241, *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, t.141, 1995, p.221-246.

[79] HOUDAILLE (Jacques), « Les prénoms des protestants au XVII[ème] siècle », *Population*, n°3, 1996, p.775. L'auteur prend des échantillons discutables, non représentatifs de l'ensemble de la population française de confession protestante.

[80] MONTAIGNE (Michel Eyquem de), *Essais*, *op.cit.*, p.332.

d'étudier la situation aux Antilles, il est nécessaire d'exposer dans les grandes lignes quels sont les deux modèles généraux introduits à l'époque moderne dans la Caraïbe, issus de l'Afrique et de l'Europe. Quelle était la place du nom, pour les hommes venus s'installer de gré ou de force en Martinique, dans leurs cultures respectives ?

1. Les modèles africains

La définition des rôles et des usages des noms de personnes chez les femmes et les hommes déportés d'Afrique se heurte d'emblée à un double problème méthodologique, d'ordre géographique et chronologique. Géographiquement, si des points communs très généraux apparaissent entre les ethnies d'Afrique Noire, il reste délicat à première vue, de parler d'une « aire culturelle africaine ». On en est souvent réduit néanmoins à cette simplification pour les Amériques à peuplement noir, et ce pour plusieurs raisons. L'une d'elles est que, malgré les efforts de nombreux chercheurs, il a toujours été difficile de déterminer avec exactitude les provenances des esclaves arrivés aux XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, la traite s'échelonnant de l'actuel Sénégal jusqu'en Angola et même au Mozambique par les réseaux portugais. D'ailleurs, les mentions d'origine, lorsqu'elles sont présentes, ne sont pas totalement fiables, notamment quand elles sont le fait d'observations des colons blancs[81]. En outre, même lorsque l'on arrive à déterminer de façon à peu près fiable les origines des esclaves sur une habitation, on s'aperçoit invariablement qu'elles comprennent, au XVIII^{e} siècle, une majorité d'esclaves créoles[82]. Selon toute vraisemblance, seuls des traits culturels généraux, communs à l'aire africaine, avaient des chances de trouver prise au sein des autres esclaves. Aussi, lorsqu'on parle d'aire culturelle africaine, on ne doit certes pas oublier qu'il s'agit d'une simplification, mais d'une simplification qui trouve en partie sa justification dans les conditions d'intégration des nouveaux arrivants. Plusieurs travaux sur les origines des esclaves dans les petites Antilles françaises invitent à considérer le Golfe de Guinée comme le cœur de cette aire culturelle à

[81] Les colons se fiaient à des signes extérieurs, comme les scarifications, ou bien déterminaient la provenance en interrogeant l'esclave sur la position de son pays d'origine par rapport au soleil.
[82] DEBIEN (Gabriel), « Destinées d'esclaves à la Martinique, 1746-1778 », *Bulletin de l'Institut Français d'Afrique Noire*, 1960, n°22, p.1-91. Le terme d' « habitation », entendu comme l'ensemble de l'exploitation, terres et bâtiments compris, sera préféré ici à celui de « plantation » (voir à ce propos BEGOT (Danielle), dir., « Introduction », *La plantation coloniale esclavagiste, XVII^{e}-XIX^{e} siècles,* actes du 127ème Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Nancy, 2002, CTHS, 2008, p.13-19.

considérer, avec une présence congo qui peut être ponctuellement importante[83]. Le deuxième problème à prendre en compte est d'ordre chronologique. Il est lié à l'origine disciplinaire des travaux menés sur les noms de personnes en Afrique Noire. Presque tous viennent des ethnologues et anthropologues qui ont travaillé au mieux sur la fin du XIX^e^ siècle et presque toujours sur le XX^e^ siècle. Sauf à considérer que l'Afrique Noire est une région du monde sans histoire, la transposition directe des observations du XX^e^ siècle aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles pose un problème de méthode évident[84]. Même si la stabilité des cultures africaines est reconnue, le danger est de verser dans le fixisme, et en fin de compte dans l'anachronisme. Malgré tout, devant la rareté des études historiques sur l'Afrique Noire précoloniale, et la richesse des études ethnologiques, il est impossible de mettre ces dernières de côté.

Il est difficile de dresser un tableau de la dénomination valable pour toute l'Afrique Noire sans risquer à chaque instant d'être démenti par un contre-exemple, tant la diversité en la matière est grande. Tout au plus peut-on relever quelques caractéristiques fréquemment rencontrées. L'une d'elles est le lien étroit, souvent très intime, de la personne avec son nom individuel. Le nom dépasse le stade de la désignation, de sa fonction d'étiquette, et ne fait qu'un avec le porteur. L'individu porte plusieurs noms, généralement au moins trois, comme chez les Yoruba, deux au minimum chez les Ibos et parfois deux seulement, comme chez les Mossi. Le nom personnel a une fonction descriptive et explicative, et c'est la raison pour laquelle l'individu en porte plusieurs. L'individu possède un nom de groupe, qui n'est pas nécessairement un patronyme ou un matronyme mais souvent un nom de clan. On lui alloue aussi un nom individuel, attribué en fonction du jour de sa naissance dans la semaine, ou encore selon le rang de naissance au sein de la fratrie[85]. A chaque fois, ce nom est différent selon qu'il s'agisse d'une fille ou d'un garçon. Enfin, la personne possède un surnom, attribué selon des règles variables, soit dès la naissance, soit plusieurs mois après, lorsque les chances de survie de l'enfant sont devenues plus grandes. L'ordre de ces trois noms est variable : pour une ethnie zaïroise le premier nom correspond au nombre ordinal des frères ou sœurs, le deuxième est choisi par la mère (par exemple le plus gros défaut du mari) et le troisième rappelle un événement

[83] C'est le cas sur l'habitation du Camp de Louise, ou les esclaves d'origine congo (terme général, qui désigne davantage une aire culturelle qu'une ethnie au sens strict), constituent un tiers des individus. Voir : COTTIAS (Myriam), *La famille antillaise du XVII^ème^ siècle au XIX^ème^ siècle : Etude anthropologique et démographique. Enracinements créoles*, Thèse de l'EHESS, 1990, p.107.

[84] A ce propos, voir la préface de M. Amadou-Mahtar M'Bow de l'*Histoire Générale de l'Afrique. t.5 : L'Afrique du XVI^ème^ au XVII^ème^ siècles*, B.A. OGOT, dir., Paris : Unesco, 1999, p.9-14.

[85] DURAND (Guillaume), LOGOSSAH (Kinvi), *Les noms de famille d'origine africaine de la population africaine d'origine servile*, Paris : l'Harmattan, 2002, p.138.

malheureux de la famille, pour mieux le conjurer[86]. Chez les Ibos, le premier nom est celui d'« enfant » combiné au jour de naissance : par exemple donc « Nwa-ekke », soit « l'enfant du jour Ekke »[87]. Le deuxième est réservé pour l'affichage du caractère ou encore à traduire une ressemblance. Son attribution n'est plus mécanique cette fois et la prérogative, honorifique, est accordée à l'un des parents les plus âgés de l'enfant[88]. Le moment de la nomination correspond à des rites spécifiques plus ou moins élaborés selon chaque peuple, tous les noms n'étant pas nécessairement donnés en même temps. Chez les Ashanti, si le premier nom est attribué dès la naissance (nom du jour de naissance, différent selon le sexe de l'enfant), le second ne l'est que huit jours plus tard et par le père[89]. Le système est proche de celui des Ibos, qui eux, cependant ont décidé du nom avant la naissance de l'enfant. Le père nomme aussi l'enfant, mais cette fois le jour même de la naissance, avec confirmation de l'attribution définitive huit jours plus tard lors d'une cérémonie spécifique[90]. Ce n'est qu'alors, après la naissance spirituelle et sociale de son enfant, que la mère peut quitter la pièce dans laquelle elle était confinée[91]. Tant que l'enfant n'a pas été accueilli dans la communauté par l'attribution d'un nom, il reste un être à part, au point, chez les Oueki, d'être simplement appelé *You Lekke*, c'est-à-dire « individu nouveau »[92].

Les surnoms sont issus de noms communs et donc porteurs d'un sens en soi, même une fois devenus des noms propres, ce qui constitue une originalité fondamentale par rapport au modèle européen. Les surnoms usuels peuvent avoir des origines variées et des fonctions diverses : protéger l'enfant de la mort, honorer un ancêtre, exprimer un souhait, ou simplement rappeler les circonstances de l'accouchement[93]. Ces noms usuels ne sont pas fixes et peuvent changer plusieurs fois au cours de l'existence, à l'initiative de l'entourage ou de la personne elle-même. Lorsqu'une étape de l'existence est franchie, un nom remplace l'autre et trace une nouvelle phase de l'existence. C'est le cas par exemple chez les Akéens, où à l'âge de 14 ans, un nouveau nom est assigné à l'occasion d'une

---

[86] J.-B. OFFROY, *Le choix du prénom, op.cit*., p.75.
[87] BASDEN (G. T.), *Among the Ibos of Nigeria*, London : Seely Service and Co, 1921, p.61.
[88] *Ibid.*
[89] PERREGEAUX (E.), « Chez les Ashanti », *Bulletin de la Société Neuchâteloise de géographie*, 1906, XVII-3, p.112.
[90] NJOKU (John E. Eberegbulam), *A dictionnary of Igbo Names, Culture and proverbs*, Washington DC: University Press of America, 1978, p.2.
[91] *Ibid.*
[92] TIEROU (Alphonse), *Le Nom africain ou langage des traditions*, Paris : Mainsonneuve et Larose, 1977, p.15.
[93] Par exemple « Piima », qui signifie « né en chemin » (JACQUOT (A.), « Le nom personnel chez les Laadi (Koongo)- Répertoire onomastique », *Bulletin de la SELAF*, n°41, 1974, Paris, p.28-39 ; cité par G.DURAND et K. LOGOSSAH, *Les noms de famille…*, *op.cit.*, p.142).

cérémonie spécifique[94]. Ce trait de civilisation ne peut qu'encourager l'Africain, devenu captif puis esclave, à abandonner son nom, ce qui n'équivaut pas à renier son être mais à prendre acte du changement de situation et de la bifurcation de son destin. Pour comprendre la signification exacte des noms il convient de considérer au cas par cas chaque ethnie et ses particularités, particulièrement linguistiques[95].

Nous sommes donc en présence d'un système à trois noms dans lequel le nom usuel, ou surnom, possède une place centrale dans l'identité de la personne et dispose d'un statut à part entière et reconnu au sein du groupe.

2. Le modèle français : nom et changement culturel

Dans le cas de la France, la situation de la prénomination est nettement mieux connue[96]. Les recherches permettent de saisir des différences régionales et locales, ainsi que des évolutions dans le temps. Sans trop insister sur les variations régionales, on peut tracer les traits marquants de l'évolution de la prénomination depuis le Moyen-Âge jusqu'au début du XVIII^{e} siècle, c'est-à-dire jusqu'au moment de l'arrivée de la majorité des français de Martinique. Durant une période s'échelonnant de la fin du XI^{e} au début du XIII^{e} siècles les individus ne sont plus désignés par un nom unique, mais progressivement par un surnom. Le surnom est attribué pour éviter les homonymies devenues de plus en plus fréquentes, non seulement du fait de l'accroissement démographique, mais aussi à cause de l'appauvrissement de l'onomastique franque. Concrètement, les gens sont connus sous un nom unique, le nom de baptême, assorti de plus en plus souvent d'un surnom qui renvoie souvent à une origine, à une profession où à une caractéristique morale ou physique. Ce surnom devient progressivement héréditaire entre le du début du XII^{e} et le XV^{e} siècles, et accède au statut de nom de famille. Cette modification essentielle de dénomination provoque une redéfinition de la fonction du nom de baptême, qui passe du statut de nom principal à celui de prénom. Les répertoires de prénoms utilisés vont alors connaître de fortes variations. Avec l'amélioration générale de l'encadrement religieux de la population, les prénoms tirés du Nouveau Testament deviennent prépondérants, notamment ceux des apôtres pour les garçons, et sont souvent complétés par le registre des martyrs chrétiens

[94] ISERT (Paul Erdmann), *Voyage en Guinée et dans les îles Caraïbes en Amérique*, Paris : Erhard, 1793 (traduit de l'allemand), (rééd. Paris : Karthala, 1989), p.154.
[95] Cette démarche est suivie par G. Durand et K. Logossah pour l'étude des patronymes d'origine africaine (*ibid.*).
[96] Nous ne considérerons ici que les prénoms, sans prendre en compte les diminutifs et sobriquets qui n'ont pas été étudiés pour l'époque moderne.

canonisés. Seule l'aristocratie, et plus généralement la noblesse résiste à ce mouvement en puisant dans un registre plus germanique. On relèvera par exemple le succès exceptionnel de *Guillaume*[97]. Néanmoins la christianisation des noms de personne progresse, d'autant plus que les autorités religieuses catholiques confortent le mouvement au XVI[e] siècle. Dans la lignée du concile de Trente, le concile provincial de Bourges de 1584 préconise de proscrire les noms évoquant le paganisme[98]. L'intérêt des autorités catholiques pour le nom de baptême est à mettre en relation non seulement avec l'esprit de renouveau religieux de la Réforme mais aussi avec l'utilisation qu'en font les protestants. Dans le Limousin on voit ainsi apparaître et se diffuser des prénoms comme *Ignace* avec l'implantation des Jésuites, ou encore de *Thérèse* avec celle des Carmélites.

Le repli sur le registre chrétien aboutit surtout à une concentration sur un nombre de prénoms plus en plus réduit. Ce phénomène est compensé par le fait que la fonction de différenciation est assurée pour partie par le surnom devenu patronyme, ou encore d'autres surnoms non transmissibles. Même la féminisation des noms de saints masculins n'est pas toujours bien perçue, comme en témoigne le rappel à la norme de Jean-Baptiste Thiers : « N'y aurait-il pas quelques superstition à donner à des filles les noms de Michelle, Gabrielle, de Raphaelle ? Je ne trouve aucun de ces noms dans les Martyrologes de l'Eglise »[99]. Aussi ce mouvement de concentration du répertoire se poursuit-il jusqu'au XVII[e] siècle (par exemple à Limoges), et souvent plus tardivement, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle[100]. Le clergé veille néanmoins à n'autoriser que des noms chrétiens : en 1700 est ainsi publié un « vocabulaire des noms de saints et de saintes que l'on peut donner au baptême et à la confirmation » inséré dans les rituels du diocèse de Paris, avec la liste des noms autorisés[101]. La réédition du rituel en 1777 permet un toilettage avec l'ajout « de plusieurs autres [noms] usités dans les familles anciennes », pour entériner la tolérance qui leur est déjà accordée.

---

[97] Le « Roy d'Angleterre, faisant un festin en France, l'assemblée de la noblesse y fut si grande que, pour passe-temps, s'estant divisée en bandes par la ressemblance des noms, en la première troupe, qui fut des Guillaumes, il se trouva cent dix Chevaliers assis à table portans ce nom, sans mettre en compte les simples gentils-hommes et serviteurs », MONTAIGNE (Michel Eyquem de), *Essais*, *op.cit.*, p.331. On remarquera que la fonction de classement du nom s'effectue en respectant la hiérarchie sociale.

[98] BURGUIERE (André), « L'attribution du nom de baptême sous l'Ancien Régime », p.28, dans *L'Homme*, 1980, XX, n°4.

[99] J.-B. THIERS, *Traité des superstitions…, op.cit.*, cité par A. BURGUIERE, art. cit., 1980, p.29.

[100] En Haute-Provence (COLLOMP (Alain), « Un stock de prénoms dans deux groupes de villages de Haute-Provence, de 1630 à 1770 », dans *Le prénom, mode et histoire…*, *op.cit.*) et à Fronton le premier renversement de tendance vers une plus grande diversité a été observé à partir de 1770 (DELORD (Jean-François), « Les prénoms à Fronton (Haute-Garonne) du XVI[ème] siècle à nos jours», p.85-98, *ibid.*).

[101] LEFEBVRE–TEILLARD (Anne), *Le Nom, Droit et Histoire*, Paris : PUF, 1990, p.54.

Les répertoires varient d'une région à l'autre, même si les prénoms dominants restent partout les mêmes : *Jean*, *Pierre*, *Jacques* pour les garçons et *Marie*, *Anne*, puis *Catherine*, *Françoise* et *Madeleine* pour les filles. On trouve des prénoms typiquement régionaux, qui n'existent pratiquement pas ailleurs, comme *Léonard* dans le Limousin. Ainsi, dans le Nord du Limousin, Sylvain remplace Léonard sur la ligne de partage des langues d'Oïl et d'Oc, ce qui révèle que ces deux noms, pourtant différents, remplissent en fait la même fonction[102]. De même, de nombreuses études ont mis en évidence l'influence du saint patron de la paroisse dans la fréquence d'attribution. Il existe également des variations entre villes et campagnes, dans lesquelles le corpus semble plus réduit, bien que fort peu d'études l'aient démontré clairement, à cause d'approches majoritairement monographiques. L'horizon culturel plus ouvert des villes le laisse augurer, mais cela reste encore à confirmer.

La question de la diffusion de l'innovation dans le domaine des prénoms a été peu traitée[103]. On dispose de quelques données, essentiellement à propos d'un point sensible et débattu de la recherche sur la prénomination : celui des prénoms doubles. En France, jusqu'au XVI^{e} siècle, l'enfant baptisé ne reçoit qu'un prénom unique. En revanche, l'attribution de deux prénoms lors du baptême est déjà attestée est Italie, où s'en situerait l'origine[104]. Cette pratique se remarque ensuite à Perpignan et en Alsace, dans la noblesse strasbourgeoise durant la décennie 1560[105]. Elle se diffuse ensuite progressivement en Ile-de-France puis dans l'ouest du royaume dans la seconde moitié du XVII^{e} siècle. Un contemporain le regrette en ces termes : « Cet abus s'est introduit ensuite dans le Tiers Etat, où, par une sotte vanité on a affecté d'imposer deux noms aux enfants, parce qu'on a cru que cela donnerait quelque relief et quelqu'air de noblesse »[106]. Néanmoins, à aucun moment l'Eglise ne semble condamner la pratique, en cherchant à en détourner les fidèles. Elle ne prend pas de position officielle à ce sujet, mais entérine le mouvement, sans doute parce qu'il était interprété moins comme une mode que comme un moyen de renforcer la protection symbolique de l'enfant, en le mettant sous le patronage de plusieurs saints. Le prénom double bénéficierait ainsi d'une compatibilité entre les formes de piété populaire

[102] L. PEROUAS *et alii*, *op.cit.*, p.111.
[103] L'intérêt en a été souligné par Dominique Schnapper (« Essai de lecture sociologique », *Le prénom, mode et histoire…*, *op.cit.*, p.13-21).
[104] C. KLAPISCH-ZUBER, art. cit., p.40-41, dans *Le prénom, mode et histoire…*, *op.cit*.
[105] J. GUIBAUD, « Etude sur les noms de baptême à Perpignan (1516-1738) », *Bulletin Historique et Philologique*, 1899 (cité par A.BURGUIERE, art. cit., 1980, p.38) ; KINTZ (Jean-Pierre), « Société luthérienne et choix du prénom à Strasbourg. XVI-XVII^{e} siècles », p.231-240, *ibid.*
[106] J.-B. THIERS, *Traité des superstitions…, op.cit*., cité par L.PEROUAS *et alii*, *op.cit.*, p.130.

de l'époque moderne et les exigences de foi du clergé. Discutée sur le plan religieux, la question de la fonction du prénom double sur le plan familial est ignorée par des historiens.

Au XVIII[e] siècle, la pratique d'attribution de plusieurs prénoms s'étend et se renforce : on s'en autorise alors trois et parfois quatre. On parle alors de prénoms multiples. Ainsi, à Chartres, environ 80% des filles sont dans ce cas[107]. Remarquons que la tendance se poursuit dans les dernières décennies, alors que les formes de piété traditionnelles sont en recul, ce qui invite, à notre sens, à considérer d'autres pistes que la piste religieuse. La diffusion sociale du phénomène semble avoir été verticale, passant de la noblesse à la bourgeoisie avant, au XVIII[e] siècle, de se généraliser au reste du Tiers Etat. Le souci de distinction sociale serait donc un paramètre à prendre en compte. En Normandie, ce sont les laboureurs qui ont eu recours en premier à la double prénomination et ont été suivis par les journaliers[108].

Le statut du nom double pose un problème dans la mesure où il peut être tentant de le considérer comme un prénom composé, qui serait destiné à être employé comme un tout, comme si les deux termes étaient reliés par un trait d'union. Pour la plupart des historiens, le prénom composé n'existe pas à l'époque moderne, ou de manière très diffuse. Aussi serait-il possible, et même souhaitable de renoncer à la notion de prénom composé[109]. Cependant, d'autres historiens ne manquent pas de faire observer que les curés de l'époque moderne n'utilisent pas toujours le tiret comme signe typographique. En conséquence son absence ne peut pas être interprétée comme une volonté de marquer une séparation entre les deux termes. Par ailleurs, il a été observé que le prénom double peut à l'usage, lorsque l'enfant grandit, devenir un nom composé[110]. Enfin, quelques prénoms semblent avoir été conçus comme des prénoms uniques (c'est-à-dire formant un tout indissociable) dès l'époque moderne. Cela serait le cas pour *Jean-Baptiste* et *Marie-Madeleine*, qui, pour des raisons religieuses, mériteraient ce statut particulier de nom unique. Le Père Jean-Baptiste Labat ne le conçoit pas autrement : lorsqu'il parle de son patron, il fait explicitement référence à Jean-Baptiste, et non à l'apôtre Jean[111]. *Jean-Baptiste* n'apparaît alors ni comme un prénom double ni même composé. Mais qu'en conclure pour *Marie Anne*, *Jean Jacques* et bien d'autres ? Ces noms juxtaposés peuvent-ils être traités comme des associations ? Ce débat est loin d'être un point de détail, car s'il pose la question des

[107] B. GARNOT, art.cit.., 1987.
[108] J. A. DICKINSON, art.cit.., p.67-83
[109] J. DUPAQUIER, Introduction, dans *Le prénom, mode et histoire…*, *op.cit*., p.9.
[110] Il peut arriver que les deux termes d'un prénom double au baptême se transforment, à l'usage, en un prénom composé. J.A.Dickinson cite ainsi l'exemple d'un homme signant du nom d'*Armand Jules* (art.cit.).
[111] LABAT (Jean-Baptiste), *Voyages aux Isles*, Paris : Phébus-Libretto, 1998, p.104-105.

fonctions et des usages du nom, il a en outre des répercussions considérables lorsqu'on procède aux comptages en vue de l'élaboration des statistiques de fréquence. Il est donc préférable de renoncer dans un premier temps à la notion de prénom composé, mais en réservant, comme le préconise par exemple Christiane Klapisch-Zuber, un traitement spécifique aux prénoms doubles et multiples[112].

La période révolutionnaire introduit des bouleversements majeurs, mais parfois superficiels, dans le système de prénomination. Le signe le plus visible en est le renouvellement du corpus par l'introduction de prénoms exprimant un attachement aux idées de la Révolution. Ces prénoms sont plus ou moins connotés, allant des noms de fleurs tirés du calendrier révolutionnaires aux prénoms moins ambigus, comme *Marat* ou *Brutus*. Nous ne nous étendrons pas ici sur ce riche et vaste sujet, car si les événements révolutionnaires ont une influence en Martinique, c'est selon des modalités différentes de la France. L'apparition de prénoms jusqu'ici inusités participe aussi du phénomène de mode qui va trouver un développement considérable au XIX^{e} siècle : subrepticement se met en place le système qui va conduire à associer toujours plus de prénoms à une classe d'âge.

3. Le modèle français : attribution et fonctions du nom

A l'époque moderne comme aujourd'hui, le choix du prénom est une affaire qui relève de la sphère privée, tout en étant soumise à un ensemble de règles sociales et d'habitudes plus ou moins conscientes. Aucun choix ne relève donc d'une liberté totale et, comme le rappelle André Burguière, il y a « derrière l'illusion du libre choix, le poids du conformisme social »[113]. Une des originalités fondamentales par rapport à notre époque est que la prérogative de nommer revient non pas aux parents mais au parrain et à la marraine. Ce sont eux qui nomment le nouveau-né lors de la cérémonie du baptême, à laquelle n'assiste pas la mère. En cas d'ondoiement, l'enfant ne devrait pas recevoir de nom, comme le stipule le clergé, mais dans la pratique seul le statut synodal de l'Ouest continue à le défendre expressément[114]. Les registres paroissiaux sont sans ambiguïté sur le fait que la véritable attribution du nom se fait lors du baptême proprement dit et que cette prérogative échoit au parrain et à la marraine. La plupart des curés rappellent dans la

[112] C. KLAPISCH-ZUBER, art. cit., p.38 et suivantes, dans *Le prénom, mode et histoire…*, *op.cit.*
[113] BURGUIERE (André), « Prénoms et parenté », p.29, *ibid.*
[114] H. ARNAULD, *Les statuts synodaux du diocèse d'Angers*, Angers, 1680, p.22 (cité par A.LEFEBVRE–TEILLARD, *Le Nom, Droit et Histoire*, *op.cit.*, p.50-51).

formulation de l'acte que ce sont ceux qui portent l'enfant sur les fonts baptismaux qui choisissent le ou les prénoms. Les manuels de savoir vivre, comme le répandu *Manuel de politesses de Madame J. Lambert* peuvent donner des consignes en la matière : « L'enfant a reçu trois noms, un de sa marraine, un autre du parrain, et le troisième choisi par la mère ; et c'est sous ces trois noms, qui doivent se trouver dans le calendrier des Saints, que le prêtre baptise l'enfant »[115]. La préférence des parents commence seulement à être introduite au XIX^e^ siècle, dans des milieux aisés et pour un éventuel troisième nom[116].

Ce mode d'attribution du nom de baptême est considéré au sein de la bonne société bourgeoise de la première moitié du XIX^e^ siècle comme un impératif social et religieux, lié au rôle que l'Eglise leur reconnaît dans l'éducation et l'éveil spirituel de leur filleul(e). Par la présentation de l'enfant au baptême, ceux que les parents ont choisi « refont » l'enfant symboliquement et entrent dans ce fait dans une parenté symbolique[117]. Le rôle qu'ils remplissent alors marque le début d'une fonction sociale d'accompagnement de l'enfant, qui ne prendra fin qu'après le mariage du filleul ou de la filleule. On attend ainsi des parents spirituels de faire office de parents de secours en cas de décès des parents réels et plus largement de servir de parents « sociaux », en favorisant par exemple les échanges matrimoniaux[118]. Le choix du parrain s'inscrit dans un processus de décision signifiant sur le plan religieux, familial et social. Bernard Jussen invite à ce type d'examen, et même à son dépassement en affirmant que « seule a valeur explicative l'étude des manières d'agir, c'est-à-dire l'étude des pratiques spécifiques à l'égard de chaque type de parenté artificielle »[119]. D'après la conviction d'André Burguière, la décision des parents se faisait prioritairement en fonction du prénom que l'on voulait attribuer[120]. Cette idée insiste sur la charge symbolique du prénom au détriment du maintien ou de la construction de relations, mais n'a jamais été démontrée. En l'état actuel, il faut plutôt se contenter d'observer que le lien symbolique crée au moment du baptême et le don du nom forment un tout difficilement dissociable. Ce don se révèle être la plupart du temps une transmission pure

---

[115] ROSTAING (Jules), *Manuel de la politesse des usages du monde et du savoir-vivre, par Madame J. Lambert*, Delarue, [18??], 192 p. Les usages prescrits par Madame Lambert ont été édités pour la première avant 1834 puisqu'elle est citée dans CELNART (Elisabeth), *Manuel de la Bonne Compagnie…*, 1834, p.325.

[116] Manuel de savoir-vivre de la Comtesse de Bassanville, 1867 (cité par GOURDON (Vincent), *Histoire des Grands-parents*, Paris : Perrin, 2001, p.296). La Comtesse précise justement que ce troisième nom est celui « que l'enfant doit porter ordinairement », ce qui lui confère le statut de prénom principal tandis que les deux premiers sont ravalés au rang de prénoms secondaires.

[117] Voir l'ouvrage de référence écrit par Agnès Fine : *Parrains, Marraines. La parenté spirituelle en Europe*, Fayard, 1994.

[118] *Ibid*, p.39 et suivantes.

[119] JUSSEN (Bernard), « Le parrainage à la fin du Moyen Age: savoir public, attentes théologiques et usages sociaux », *Annales E.S.C*, n°2, mars-avril 1992, p.467-502.

[120] BURGUIERE (André), art. cit., p.50, dans *L'Homme*, 1980, XX, n°4.

et simple du prénom du parrain ou de la marraine. Fortement implantée depuis la fin du Moyen-Âge, la tradition de transmission devient une norme établie durant la seconde moitié du XVI[e] siècle, avant de devenir un automatisme[121]. Ainsi, à Saint Michel-des-Lions (paroisse de Limoges), la transmission du prénom par l'un des parents spirituels est réalisée dans 96% des cas. Ailleurs la pratique est atténuée, comme dans la France de l'Ouest où l'on rencontre des taux plus proches de 50%, de même qu'à Préty (Saône-et-Loire) ou en Alsace[122]. On constate dans presque tous les cas que la transmission est un peu plus élevée pour les garçons que pour les filles. Son éventualité doit néanmoins être mise en relation avec la qualité du donateur, car le statut social ou l'appartenance à la parenté peuvent être des facteurs facilitant ou rendant plus moins probable cette transmission. On peut supposer qu'un parrain ou une marraine d'une catégorie sociale supérieure à celle des parents de l'enfant avait des chances supplémentaires de léguer son nom[123]. La transmission du prénom renforce le lien crée, qu'une situation hors de la parenté et l'écart social rendent plus difficile à maintenir.

Les parents spirituels peuvent aussi se trouver dans une situation où ils ne peuvent pas user de leur pouvoir : c'est le cas lorsqu'un décès a eu lieu récemment dans la famille. La règle d'imposition du nom du défunt est prioritaire, établissant la primauté du groupe familial sur les relations sociales. Cette obligation peut aussi s'appliquer pour l'attribution du nom d'un parent encore vivant. Ainsi, en Pays de Sault, une reconstitution complète des mécanismes de transmission du prénom du grand-père paternel au premier enfant de sexe masculin montre que le parrain retenu ne peut pratiquement pas s'affranchir de cette règle. La fréquence de la transmission de grand-père à petit-fils est sujette à des variations apparentes, même lorsque les pratiques qui la sous-tendent se maintiennent. Avec l'allongement de la durée de vie, elle est ainsi devenue plus fréquente en Pays de Sault, mais plus rare en Alsace, car le nom du grand-père n'y est donné qu'après son décès[124]. On voit d'une part qu'un taux de transmission identique peut recouvrir des fonctionnements sociaux différents et d'autre part qu'une évolution de ces taux ne peut pas toujours être interprétée comme une évolution des pratiques sociales.

---

[121] Cette observation se fonde sur le Limousin. Voir : PEROUAS (Louis) *et alii*, *op.cit.*

[122] GOULARD (Philippe), « Le stock de prénoms en Pays de Caux, 1686-1795 », p.205, *Le prénom, mode et histoire…*, *op.cit.* ; LEBRUN (Jean), « Les prénoms dans une paroisse rurale de l'Anjou entre 1751 et 1797. Note sur l'exploitation d'un fichier de famille », *ibid.*, p.243 ; DURR (Michel), « Prénoms et parenté. Liens entre prénoms et parrainage à Préty, 1690-1750 », *ibid.*, p.190 ; J.-P. KINTZ, art. cit., *ibid.*, p.231-240.

[123] En Touraine, chez les protestants de Preuilly-sur-claise, les parents spirituels de catégorie socio-professionnelle supérieure à celle des parents transmettent leur nom plus fréquemment (une fois sur deux, contre 39% en cas de catégorie inférieure ou équivalente). V. COUSSEAU, art. cit., p.166.

[124] J.-P. KINTZ, art. cit.

Un autre élément peut venir contrarier la prérogative des parents spirituels, notamment la conception du curé qui dispense le baptême. Des curés ne manquent pas d'intervenir directement lorsque l'attribution ne leur semble pas convenable au vu de leurs critères religieux. L'acte suivant, rédigé par un curé du Limousin en fournit l'illustration : « Le vingt avril 1674 fut baptisé Guillemette David à laquelle je donnais le nom de Marie que portait une de ses tantes, elle naquit le jour d'auparavant. Elle était la fille de Martial David et de Gabrielle Dubiart. Le parrain fut Martial Dubiart demeurant au Chinchouneau et la marraine Guillemette Fournier du village de Naviat »[125]. Le prêtre reprend ici à la marraine, Guillemette, le droit de léguer son nom, comme cela était systématique dans le contexte. Il attribue le nom de *Marie*, et s'il prend le temps de justifier ce choix c'est qu'il a conscience qu'il contrevient à une règle sociale solidement établie. En rappelant que ce prénom est porté par une tante de l'enfant, il prend appui sur une autre règle de transmission et donne de plus à *Marie* une possibilité supplémentaire d'être accepté et utilisé par l'entourage. Cet acte témoigne d'un conflit entre deux conceptions du nom, l'une religieuse et l'autre populaire, et du filtre que constituaient les curés lors du choix.

L'attribution du nom de baptême dans la France d'Ancien Régime est à la jonction d'un faisceau de règles et d'habitudes sociales, familiales et religieuses. Dans le Limousin, où le modèle de prénomination est le mieux connu, elle repose sur trois éléments dominants: la donation automatique du nom du parent spirituel du même sexe que l'enfant, le choix du parrain dans la parenté et un répertoire étroit. On retrouve ces caractéristiques dans d'autres régions, mais avec des nuances régionales. On dispose des cadres généraux, mais on manque cependant d'études qui permettraient de mesurer précisément ces variations dans le temps et dans l'espace pour l'ensemble de la France, et surtout d'en donner des interprétations. Ces modes d'attribution sont ceux qui sont importés aux Antilles, mais il reste à évaluer comment ils sont adaptés pour répondre à des objectifs largement différents, même pour les colons.

[125] AD Haute-Vienne : GG-268, paroisse de Soubrevas-Sainte-Claire (cité par C.AUDEBAUD, *op.cit.*, p.26).

C. Angles d'approche

1. La terminologie

a. Lexicographie

Le système de dénomination des personnes libres de l'époque considérée coïncide extérieurement avec le nôtre sur le plan légal : toute personne dispose d'un ou plusieurs noms individuels et d'un nom de famille. Si le « prénom » et le « nom de famille » ou « patronyme » existent, les termes usités dans la langue légale ou la langue vernaculaire ne sont cependant pas identiques aux nôtres. Remarquons d'ailleurs que l'emploi de « patronyme » recule actuellement dans les usages au profit de « nom de famille » du fait de la possibilité d'attribuer à l'enfant légitime le nom de famille de la mère. Les termes employés révèlent donc en partie la fonction et la place qu'on assigne à chacun de ces identifiants dans le système anthroponymique.

L'emploi du mot « prénom » est encore peu courant à l'époque moderne. Si le mot est attesté en français depuis le XVI^{e} siècle, il reste en réalité peu usité et n'a pas acquis notre sens contemporain[126]. Chez Furetière, le « prénom » reste encore le « nom qui, chez les Romains, précédait le nom de famille et distinguait chaque individu » (1701), soit une simple traduction du latin *praenomen*. Le lexicographe place le nom individuel à l'entrée « NOM » : *Nom, de Baptesme* ou *Nom propre*, est celuy que les parrains et les marraines donnent à un Chrestien »[127]. La première définition révélant un usage dans la langue française hors du contexte romain se trouve chez Richelet en 1732 : « nom propre qu'on met devant le nom général de la famille, comme Pierre, Paul, etc… »[128]. Peu après l'entrée « Prénom » de l'Encyclopédie intègre ce sens, tout en conservant la définition romaine : « PRENOM : f.m (usage des romains) le prénom, *pranomen*, étoit un nom qui se mettoit devant le nom de famille ; il revient à notre nom propre, qui sert à distinguer les freres

[126] La première occurrence remonte à 1556 dans : R.LE BLANC, *Les Livres de Hierosme Cardanus... De la subtilité, et subtiles inventions* [trad. du lat.], Paris, f°354 (Trésor de la langue française en ligne : http://atilf.atilf.fr/tlf.htm).

[127] FURETIERE (Antoine), *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes…*, 1690.

[128] RICHELET (Pierre), *Dictionnaire de la langue françoise ancienne et moderne*, Amsterdam, 1732 (éd. revue et augmentée), t. 2. « Prénom » reste présenté comme la traduction du latin praenomen, mais il bénéficie d'une entrée propre et l'exemple fournit montre clairement qu'il s'applique au système de nomination contemporain. L'auteur n'avait pas intégré cette entrée dans son précédent *Dictionnaire françois des mots et des choses*, Genève : Jean Herman Widerhold, 1680.

d'une même famille, quand nous les appelons Pierre, Jean, Louis. »[129]. En revanche l'Académie française n'intègre l'entrée « prénom » qu'en 1762 mais ne fait référence au sens nouveau que lors de l'édition de 1832-35[130]. A l'époque moderne, le terme « prénom » est pratiquement inusité et ce sont bien les expressions de « nom de baptême » ou de « nom propre » qui continuent à désigner le nom individuel attribué après la naissance. Cette dernière locution est définie déjà par Nicot au début du XVII^{e} siècle[131] et par les dictionnaires postérieurs, notamment celui de l'Académie Française dans la première édition (1694). Au XVIII^{e} siècle, on retrouve encore, notamment chez Richelet, l'équivalence des deux expressions pour désigner le nom individuel: « On appelle le nom propre celui que l'on reçoit en naissant, dans le batême, comme Jean, Pierre, Philippe »[132]. Dans l'usage quotidien on se contente même simplement de « nom », le terme de « surnom » se rapportant toujours au nom de famille[133]. C'est ainsi qu'on trouve dans les actes paroissiaux des Antilles le terme de « nom », ce qui se constate également en France, Dans la majorité des actes de baptême, la formulation courante « J'ai baptisé Untel » reste évasive quant au terme sous-jacent, mais « prénom » n'est en tout cas jamais utilisé par les prêtres. Dans les textes législatifs ou réglementaires, c'est toujours la formule de « nom de baptême » qui est employée. Avec l'instauration de l'état civil laïcisé le 20 septembre 1792, le terme de « prénom » se substitue au « nom » dans les actes. En Martinique, il est employé également pour les enfants esclaves, qui n'ont pourtant pas de nom de famille héréditaire[134].

Le terme de « surnom » est toujours un complément au nom individuel de baptême. Il est défini comme nom de famille par Jean Nicot au début du XVII^{e} siècle et comme la traduction de *cognomen*[135]. Ce sens primitif est repris dans le premier dictionnaire de

---

[129] *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Neufchastel : chez Samuel Faulche, 1765, Tome douzième, p.296.

[130] On lit dans le *Dictionnaire de l'Académie française*, 4ème édition (1762) : « On appelle ainsi un nom qui chez les Romains précédoit le nom de famille », p.456. La 6ème édition (1832-35), conserve d'abord la référence romaine, mais précise que secondairement « il se dit aussi des noms de baptême » (t. II, p.486). Les autres dictionnaires ou encyclopédies s'en tiennent à la traduction de praenomen (par exemple FERAUD (Jean-François), *Dictionnaire critique de la langue française*, Marseille, Mossy, 1787-1788, 3 vol.).

[131] NICOT (Jean), *Thresor de la langue françoise*, 1606, p.431.

[132] P. RICHELET, *Dictionnaire…, op.cit.*, 1732, p.248.

[133] A l'entrée « nom » du dictionnaire de l'Académie française de 1694: « Surnom. s. m. Le nom de la maison, de la famille dont on est, qui se met après le nom de baptesme, le nom propre, comme Bourbon, Austriche, Lorraine, Savoye, &c. *Je sçay bien son surnom, mais je ne sçay point son nom propre. Je le connois par nom & par surnom.* » (p.125). La même définition se retrouve dans les dictionnaires du XVIII^{e} siècle, dont celui de Richelet: « Le nom de la famille est appelé surnom », *ibid.*, p.248.

[134] En revanche, dans la documentation guadeloupéenne consultée, l'enfant esclave porte un « nom », non un « prénom ».

[135] « Art. Surnom: Est l'appellation qui se donne à aucun apres le nom de la parenté et maison », J.NICOT, *Thresor…, op.cit.*

l'académie française et se maintient tout au long de l'époque moderne, au moins jusqu'en 1762, année de la 4ème édition. Aux Antilles, le terme est utilisé régulièrement dans la législation et les actes d'état civil pour tous, et notoirement pour les libres de couleur auxquels des noms de famille doivent être attribués. L'académie française avait adjoint un second sens dès 1694, appelé à s'imposer par la suite: Le surnom « signifie aussi l'épithète qu'on ajoute au nom ou au surnom d'une personne ». Après la révolution, ce sens second a pris le pas : les 5ème (1798) et 6ème (1832-1835) éditions du dictionnaire de l'Académie ne connaissent plus que celui-ci. Le surnom devient tout à fait distinct du nom de famille, ce qui est une conséquence directe des transformations introduites par l'introduction de l'état civil et d'une nouvelle terminologie onomastique officielle.

Le terme de « sobriquet », quoique très ancien, ne varie pas de l'époque médiévale jusqu'à nos jours et correspond défini par F.-B. De Félice comme une « sorte de surnom ou d'épithète burlesque, qu'on donne le plus souvent à quelqu'un pour le tourner en ridicule »[136]. Le terme n'apparaît jamais dans les actes, mais beaucoup de noms expriment cette dérision et peuvent qualifiés de sobriquets.

b. Terminologie usitée pour l'étude des noms: l'absence de normes fermes

L'étude des noms de personnes, par la multiplicité des angles d'approche, a engendré l'emploi d'une diversité de termes d'une discipline à l'autre et parfois même à l'intérieur d'une même discipline, comme l'histoire. Révélatrice de la difficulté à mettre en œuvre l'interdisciplinarité, l'absence d'une terminologie commune nécessite donc une mise au point. Dans un premier temps, il convient de hiérarchiser les principaux termes, d'en déterminer les rapports et d'en rappeler les champs d'application.

L'appellation d'une personne, c'est-à-dire la désignation d'une personne par un terme d'adresse, est un acte commun à toutes les civilisations, inhérent à la vie en société et à la langue. Néanmoins, la diversité des modes d'appellation est extrême, dans la mesure où l'appellation est une expression linguistique privilégiée de l'organisation sociale. L'individu se trouve défini par un ensemble d'adresses qui marquent ses positions par rapport à son environnement social et familial. Certaines de ces adresses sont personnelles et familiales (par exemple : « papa », « tata »), d'autres sociales (par exemple : « Monseigneur », « Mademoiselle »). Aussi l'individu est-il désigné de façons multiples,

[136] Encyclopédie d'Yverdon, *Encyclopédie ou Dictionnaire universel raisonné des connoissances humaines*, Yverdon, 1770-1780, par F-B.De Felice. L'auteur propose une typologie des sobriquets, estimant que « rien n'est à négliger dans l'étude de l'histoire; les termes les plus bas, les plus grossiers ou les plus injurieux, & qui semblent n'avoir jamais été que le partage d'une vile populace, ne sont pas pour cela indignes de l'attention des savans ».

non seulement au cours de sa vie, mais aussi au cours de la journée, en fonction du contexte et de celui qui désigne. Ainsi la réponse à la question courante «Qui es-tu ? » (ou « Qui êtes-vous ? ») diffère-t-elle en fonction de celui qui la pose et de la situation où elle est posée.

Les appellations sociales les plus prestigieuses ont toujours fait l'objet, à l'époque moderne, d'une législation spécifique d'autant plus stricte qu'elles étaient liées à la détention de privilèges (pour les titres de noblesse par exemple). A contrario la liberté est plus grande dans le cercle familial, où les termes de la désignation sont en général moins codifiés et plus évolutifs.

La dénomination d'une personne doit être entendue comme la désignation d'une personne par un nom propre, résultant d'un processus de nomination. Ce processus, qui aboutit à l'attribution d'un nom propre, se rencontre pour les noms des lieux comme pour ceux des personnes, mais selon des modalités différentes. Pour la personne, il est variable en fonction du caractère de l'adresse : pour le patronyme, il est de plus en plus étroitement codifié par le droit coutumier dès la fin du XV^{e} siècle en France[137]. Il agit comme un classificateur de lignée qui échappe au contrôle de tous : on le transmet mais on ne l'attribue pas, sauf cas particuliers (changements de noms, enfants trouvés). Aux Antilles, la situation est en revanche différente, car avant 1848 la majeure partie de la population est sans nom de famille. Même pour les Blancs, le patronyme n'a pas ce critère fixe. Le développement des noms de branche (par exemple l'ajout de Beaufond ou Despointes au patronyme Huyghues) permet d'ajouter une touche plus personnelle : tout en restant attaché à un groupe familial élargi, il est possible de manifester sa spécificité par une re-création, tout en donnant une allure nobiliaire à des patronymes standard. Le paraître du colon permet de manifester « la magie du pouvoir » et permet de justifier aux yeux des dominés leur statut de dominants[138]. Le duel, le luxe, le jeu d'argent constituent un habitus de l'ostentation, une affirmation de soi qui permet de se donner une assurance et qui se traduit par une liberté anthroponymique. Le nom de famille, constitue le revers stabilisateur de cette volubilité, car qu'elle que soit son attitude, un patronyme connu assure un statut, surtout s'il peut être rattaché à des noms illustres des débuts de la colonisation.

---

[137] A. LEFEBVRE–TEILLARD, *Le Nom, Droit et Histoire, op.cit*., p.31. La possibilité de changer de nom reste néanmoins possible sous l'Ancien Régime, même si la monarchie cherche à la contrôler en l'assortissant de l'octroi de lettres patentes de commutation de nom (*ibid.*, 104 et suivantes). Les Montagnards ouvrent un très large espace de permissivité dans ce domaine, vite refermé par les Thermidoriens (*ibid*., p.120)

[138] OUDIN-BASTIDE (Caroline), *Travail, capitalisme et société esclavagiste. Guadeloupe, Martinique (XVIIe-XIXe siècles)*, Paris : La Découverte, 2005, p.44.

A l'opposé, les surnoms et les sobriquets (à connotation plus familière) sont donnés par l'entourage. Ils ne relèvent d'aucune norme juridique, mais de normes sociales et culturelles, sauf, encore une fois, dans des situations particulières qui justement peuvent intéresser les Antilles françaises[139]. Sous l'Ancien Régime l'armée est un des rares groupes où l'imposition d'un surnom personnel est systématique et où il acquiert un statut officiel[140]. L'abandon plus ou moins volontaire de son ancien nom consacre le choix d'une vie nouvelle, qui débarrasse de son ancienne identité et permet de se lancer corps et âmes dans un milieu où règne une onomastique spécifique[141].

Dans le cas du nom de famille, la nomination est un acte qui relève de l'écrit et de la loi, tandis que le surnom et le sobriquet sont le produit d'un acte de la parole. Il importe néanmoins de ne pas transférer cette caractéristique telle quelle pour la Martinique, dans la mesure où pour la population servile d'origine africaine seule la transmission orale était connue. Ce point est d'ailleurs essentiel à rappeler car, bien qu'il constitue une des difficultés de notre étude, il permet d'envisager un maintien plus facile des habitudes africaines de dénomination. Une typologie stricte des noms définie *a priori* ne peut être établie sans courir le risque de fournir à l'avance le cadre explicatif. On peut néanmoins distinguer trois niveaux généraux pour les noms de personnes.

Tout d'abord le nom de groupe, qui place l'enfant dès la naissance dans une sous-classe de la société, pouvant être le clan (assez souvent en Afrique) ou la famille. Dans ce dernier cas il s'agit du nom de famille, patronymique ou matronymique, transmis directement par l'un des parents. Ensuite vient le nom individuel de naissance, correspondant à l'époque moderne au « nom de baptême » en Martinique comme en France. Il s'agit de ce qu'on appellera ici le prénom, qui, employé avant le nom de famille, se veut définitif pour le droit civil comme pour le droit canonique. Enfin, on peut identifier un troisième niveau, celui du nom d'usage, ou plutôt des noms d'usage, utilisés quotidiennement à l'oral mais rarement fixés par écrit. Ce sont souvent des diminutifs, dérivés du nom de naissance, des surnoms ou encore des sobriquets interchangeables et évolutifs. Ils constituent tous une facette supplémentaire de l'identité vécue de l'individu. La hiérarchisation de ces niveaux n'est

---

[139] Les libres de couleur, dépourvus de patronymes, eurent en effet l'obligation de choisir des « surnoms » selon des normes définies juridiquement (voir à ce propos D.ROGERS, *Les libres de couleur…*, *op.cit.*). Ces surnoms ont surtout une vocation juridique, et n'ont pas de valeur d'usage dans la vie quotidienne. Non transmissibles, leur charge familiale est inexistante.

[140] DAUVERGNE (Robert), « Les surnoms militaires en France au XVIII[ème] », *Onomastica*, 1948, n°2, p.237.

[141] A contrario, la Révolution des citoyens-soldats interdit quant à elle l'usage des noms de guerre par la loi des 12/16 mai 1793. Une exception, révélatrice, sera accordée pour les soldats de la légion étrangère par l'ordonnance du 10 mars 1831. A. LEFEBVRE–TEILLARD, *Le Nom, Droit et Histoire*, *op.cit.*, p.80.

pas la même en Europe et en Afrique où, comme nous l'avons souligné, le surnom possède un statut mieux reconnu.

c. Terminologie retenue pour l'étude des noms de personnes

Les travaux d'onomastique ont déjà consacré une terminologie spécifique, à peu près fixée au début des années 1980 dans les ouvrages collectifs et fondateurs cités. Le nom individuel, le « **prénom** » sera considéré comme l'équivalent de « nom propre », « nom individuel » ou « nom de baptême ». Un « **nom** » devient prénom une fois attribué à une personne en particulier (ainsi « *Paul* » est un nom qui peut faire office de prénom pour un individu identifié comme « Paul »). Quelques termes ne posent aucune difficulté particulière : le « **nom de famille** » correspond au nom transmis obligatoirement et légalement par un ascendant, qu'il soit le père (patronyme) ou la mère (matronyme). Les transformations diverses, comme le « **diminutif** », restent des prénoms à part entière lorsqu'ils sont attribués dès la naissance. En revanche, s'il s'agit d'une altération ultérieure ne privant pas l'individu de son nom originel, il devient un surnom. Le terme de « **surnom** » sera considéré dans le sens contemporain, soit un additif au nom individuel et personnel ou encore son substitut. Ces surnoms sont introduits dans les actes ou les listes de la façon suivante « Jean dit Sylvain », *Jean* correspond au prénom et *Sylvain* à un surnom.

Le nom individuel est un ensemble constitué d'un ou plusieurs termes: « **prénom unique** » (dit parfois « simple »), « **prénom double** » (deux termes) ou bien « **prénom multiple** » lorsqu'il est constitué de trois termes ou plus. Dans la langue courante et contemporaine, on rencontre l'usage du pluriel, une personne ayant généralement plusieurs prénoms, ce qui révèle que chacun d'entre eux est considéré de façon autonome. Cet usage est sanctionné par la 6ème édition du dictionnaire de l'académie française dans l'exemple d'usage fourni (« Quels sont vos prénoms ? »). Un individu peut donc avoir plusieurs prénoms, et lorsque l'on voudra considérer le tout, nous utiliserons donc l'expression de « formule de prénomination », plus à même de souligner l'interdépendance éventuelle des différents prénoms attribués. Les prénoms sont attribués dans un ordre spécifique, le rang de chacun sera précisé sous la forme « Pr1 » pour le premier prénom attribué, « Pr2 » pour le deuxième et ainsi de suite.

La séparation des différents termes pose la question des prénoms dits « composés », du type *Jean-Pierre* ou *Marie-Claude*. Le tiret marque typographiquement la volonté de considérer le prénom comme un tout. Il faut observer néanmoins que ce signe est utilisé par le prêtre ou l'officier d'état civil, et que sa présence n'atteste pas avec certitude la

volonté des donateurs. Sur ce point, signalons que les reconstitutions de registres effectuées au XIX^{e} siècle aboutissent à l'ajout de tirets, qui n'étaient pas nécessairement utilisés au siècle précédent. A contrario, l'absence de tiret ne signale pas que les donateurs n'envisagent pas un usage réunissant les deux termes attribués. L'apparition du prénom composé semble indissociable de la question de l'usage projeté dans le cadre de l'appellation. Le XIX^{e} siècle constitue de ce point de vue une situation de transition : pour certains *Jean Claude* sera un prénom double, pour d'autres un prénom composé : c'est l'usage qui tranchera. Au vu des pratiques effectives, il paraît plus prudent de considérer *a priori* qu'il n'existe pas de prénom composé à notre époque conçu comme tel dès la naissance, quitte à corriger ensuite cette option. Distinguer un prénom double d'un prénom composé relève presque toujours d'un choix arbitraire et entraîne de sérieuses difficultés pour le traitement des données. Les seuls véritables prénoms composés existants lorsque débute l'époque moderne sont *Jean Baptiste*, et sur un autre plan, *Marianne*, deux cas spécifiques sur lesquelles nous reviendrons.

2. Nom et identité

a. Le système d'appellation

La plupart du temps chaque personne possède des désignations et des dénominations multiples qui constituent les différentes facettes de son identité. Elles s'organisent en un système d'appellation qui appartient en propre l'individu et qui le place au sein de la société et de la famille. Il est possible de modéliser ce système :

Figure 1 : Identité personnelle et système d'appellation

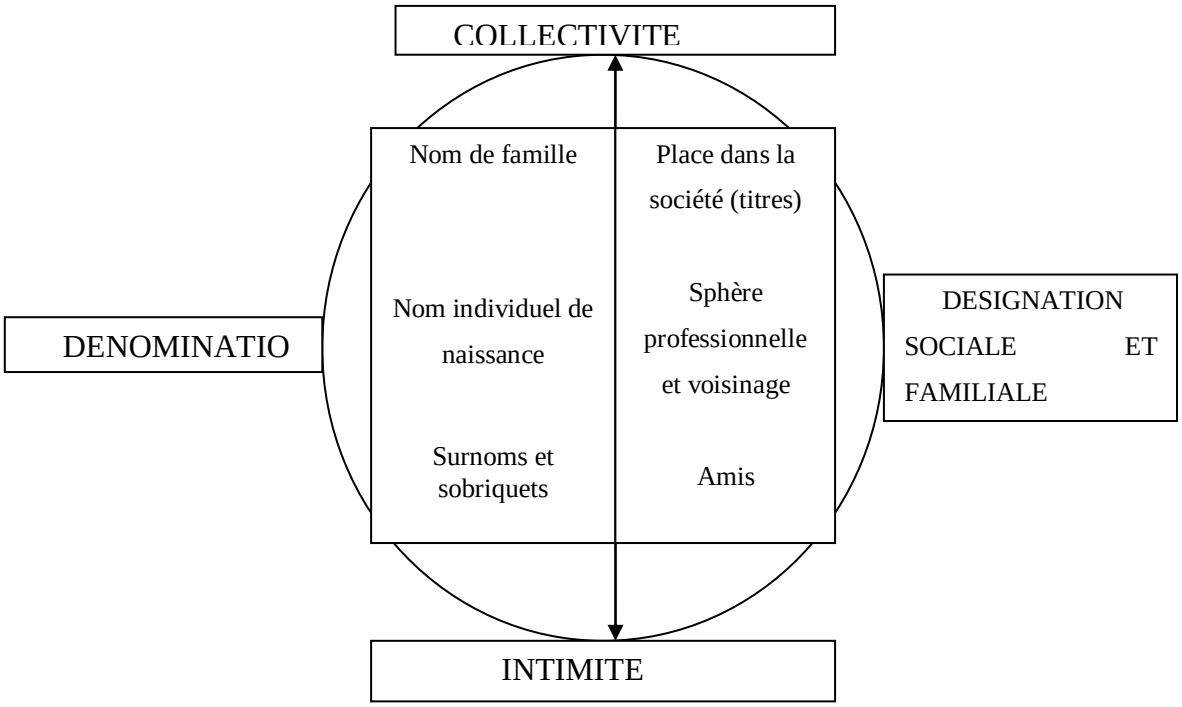

L'individu voit son identité changer au cours de son existence en fonction de sa vie sociale et familiale. Néanmoins il n'a pas, ou très peu, la maîtrise de son propre système d'appellation. Les désignations qu'on lui attribue, tout comme la dénomination, échappent la plupart du temps à son contrôle direct. Comme le système d'appellation recouvre et révèle une partie de l'identité personnelle, qui est changeante, il est, à ce titre, évolutif. Les termes de désignation se créent ou disparaissent ainsi tout au long de la vie, ceux de la dénomination étant soit plus ou moins fixes, du nom de famille très stable au sobriquet, plus volatil. Le terme d'appellation change en fonction des situations et de l'appelant. Outre son évolutivité, le système d'appellation est aussi un système régulé : les différents termes qui le composent s'articulent en effet les uns aux autres en fonction de règles. Les termes de désignation s'emploient souvent, en effet, en association avec un terme de dénomination. On peut ainsi trouver : le « Comte d'Esnambuc » (dans la sphère sociale et hiérarchique), la « Mère Untel » (dans la sphère du voisinage), ou simplement « La Blanchette » (dans la sphère de l'interconnaissance), avec l'article faisant office de désignation sociale[142]. Les sources écrites privilégient presque toujours l'appellation officielle et collective, nous laissant malheureusement dans l'ombre les autres formes d'association, plus difficilement accessibles car relevant de la pratique orale. Chez les

[142] A propos de l'emploi de l'article comme terme de désignation, consulter : ZONABEND (Françoise), art. cit., p.276 et suivantes, dans C.LEVI-STRAUSS, dir., *L'identité…, op.cit*.

esclaves de Martinique, le respect à l'égard des personnes âgées se traduisait par le recours à une désignation (« Père ») avant le nom individuel[143]. Enfin le système d'appellation possède une troisième caractéristique, annexe, qui se porte essentiellement sur les noms d'usage : son dynamisme. En effet un terme d'adresse peut être le produit d'un autre. C'est le cas des surnoms et des diminutifs qui sont des altérations du nom individuel de naissance.

Si le système d'appellation est propre à chaque personne, ses règles, son évolutivité et son dynamisme relèvent de l'entourage proche et de la société. C'est ce qui autorise l'historien à espérer pouvoir identifier et reconstituer les principaux types de systèmes d'appellations existant dans une société.

b. Le nom, une expression de l'identité

L'identité de la personne ne se réduit pas à un nom, qui, seul, est impuissant à nous la restituer. Il est donc nécessaire de distinguer l'identité d'une personne de son système d'appellation. Ce dernier permet d'identifier en partie la personne, dans le sens où il agit comme une étiquette qui permet la distinction par rapport à autrui. Par ailleurs, lorsque d'autres critères (ethniques, physiques ou moraux) sont utilisés dans le système d'appellation, ils fonctionnent comme des attributs complémentaires qui vont enrichir l'identité propre de la personne. En outre, la connotation culturelle du nom, particulièrement du nom personnel, est aussi à prendre en compte car elle peut influencer le porteur lui-même, par l'image que l'entourage lui renvoie. Enfin l'identité de l'individu n'est pas toujours entièrement personnelle, dans le sens où il n'en est pas l'unique dépositaire. Ainsi, chez les Samo, étudiés par Françoise Héritier, l'identité est constituée d'un feuilletage de neuf composantes, dont une seule est personnelle[144]. Or toutes ces composantes ne font pas l'objet de l'attribution d'un nom propre.

L'identité intervient elle-même comme « un sous-système de la personnalité » faisant office d'intégration et de régulation entre la personnalité propre et l'extérieur[145]. Nom et identité ne se superposent, en conséquence, que de façon incomplète. Le système d'appellation peut être conçu comme l'expression partielle de l'identité individuelle.

---

[143] J.-B. LABAT, *Voyages aux Isles, op.cit*., p.219.
[144] HERITIER (Françoise), « L'identité Samo », p.53-80, dans C. LEVI-STRAUSS, dir., *L'identité…op.cit*.
[145] MASSONAT (Jean) et HURTIG (M.-C.), « L'identité de la personne », *Psychologie Française*, t.35.1, Dunod, 1990.

Les différences peuvent aussi être saisies au niveau du groupe, « la façon dont une société gère l'attribution des noms individuels [reflétant] sa conception de l'identité »[146]. C'est ce que font souvent les sciences sociales, anthropologues en tête, en isolant des identités ethniques ou régionales. Dans le cadre de notre étude, c'est en prenant en compte l'identité au niveau individuel que l'on cherchera à retrouver les identités collectives.

c. Le sens du nom : entre intuition mythique et signifiant

La question de l'identification du nom à la personne qui le porte a été posée dès le V^e^ siècle par Platon dans le *Cratyle*[147]. Deux thèses déjà s'y opposent : pour Hermogène, les noms relèvent d'une pure et simple convention, d'un choix arbitraire de celui qui nomme. En revanche, Cratyle affirme qu'il faut penser l'idée d'une convenance personnelle entre le nom et la personne. Le nom correspond alors à la nature des choses, portant en lui l'essence de celui qui y répond. On voit poindre déjà l'opposition entre une vision rationnelle du sens du nom comme simple étiquette et une vision spirituelle et esthétique. L'identification du nom à la personne se trouve exprimée, en des termes et à des degrés divers, dans la plupart des civilisations. Dans les Balkans, et pour le nom individuel de naissance, « le fait de porter le même nom que quelqu'un donne naissance à une forme de parenté dont les contours sont imprécis mais indiscutables »[148]. On pourrait multiplier les exemples à ce propos, mais privilégions ceux faisant référence aux racines culturelles des groupes humains qui nous intéressent, en Afrique et en France.

Dans beaucoup de sociétés traditionnelles d'Afrique Noire, l'enfant possède déjà un nom lorsqu'il vient au monde avec son nom : l'entourage doit alors s'efforcer de « procéder à son identification »[149]. Il s'agit de bien reconnaître l'enfant, pour pouvoir lui attribuer le bon nom, correspondant à son Etre. Une mauvaise identification peut même mettre en danger la vie de l'enfant. Le nom n'est pas distingué de l'être, il en est au contraire inséparable, ce qui est à la fois une force et une faiblesse du vivant de la personne. Ce pouvoir se prolonge au-delà même de la mort chez les Bangala du Haut-

---

[146] J.-B. OFFROY, *Le choix du prénom, op.cit*., p.43
[147] PLATON, *Cratyle*, Paris : Flammarion, 1998.
[148] STAHL (Paul-Henri), « Soi-même et les autres. Quelques exemples balkaniques », p.289, dans C.LEVI-STRAUSS, dir., *L'Identité…op.cit.*
[149] ERNY (Pierre), *L'enfant et son milieu en Afrique Noire*, Paris : Payot, 1972, p.32.

Congo[150]. Chez les Mossis, le devin procède à l'appel nominal des ancêtres en observant à chaque fois comment l'enfant réagit[151]. Il s'agit d'identifier l'enfant par le nom, catalyseur de la force des disparus. Chez les Oueki, cette révélation se fait conjointement par le père et un sage : de l'eau est versée plusieurs fois sur la tête de l'enfant jusqu'à ce que le sage « révèle » son nom, communiqué auparavant par le père[152].

Chez les catholiques, cette identification est moins stricte mais tout de même présente : le catéchisme du concile de Trente préconise ainsi d'imposer « un nom qui doit être celui de quelqu'un qui ait mérité, par l'excellence de sa piété et de sa fidélité pour Dieu, d'être mis au nombre des Saints, afin que, par la ressemblance du nom qu'il a avec lui, il puisse être davantage excité à imiter sa vertu et sa sainteté, et qu'il espère qu'il lui servira de Protecteur et d'Avocat auprès de Dieu pour le salut de son âme et de son corps »[153]. L'identification est alors davantage une possibilité, une prédisposition, et non une prédestination, que le chrétien doit faire fructifier par sa foi et ses œuvres. Cette conception rejoint les pratiques religieuses populaires liées au culte des saints, mais aussi les conceptions courantes du nom de baptême. Par exemple, Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, représentant de la petite noblesse périgourdine, explique le choix d'un père dans ce milieu social : «Venant à lire la vue de Tymoléon, elle lui pleust et pour ceux lui imposa présageant qu'un jour il lui seroit semblable »[154]. Ici, l'identification n'est pas une reconnaissance, mais le tracé d'un destin : le nom travaillera à construire la personne en lui assignant un modèle de conduite.

Dans les civilisations africaines, l'Etre précède le Nom, qui révèle donc son identité propre. Au contraire, dans la doctrine catholique, c'est le Nom qui participe à la formation de l'identité de la personne. Un point commun reste néanmoins central : dans les deux cas le nom a un sens, une valeur intrinsèque liée à l'identité du porteur. En Martinique, au vu des origines de la population, on peut s'attendre à ce que ces deux conceptions aient été à l'œuvre à l'époque moderne.

---

[150] « Quelques heures après la mort d'un jeune homme que je connaissais, un orage furieux éclata sur la ville, abattant les bananiers et faisant grand ravage dans les plantations. Les vieilles gens affirmèrent très sérieusement que l'orage avait été envoyé par l'esprit de Mopembe (le nom de ce jeune homme) », J.H. WEEKS, *Anthropological notes on the Bangala of the upper Congo river*, J.A.I., XL, p.373 (cité par LEVY-BRUHL (Lucien), *La mentalité primitive*, Paris : PUF, 1960 (1ère éd.1922), p.50-51).

[151] ERNY (Pierre), « Le Nom dans la tradition africaine », *Revue des Sciences Sociales de la France de l'Est*, 1999, n°26 : L'Honneur du nom, le stigmate du nom, p.36.

[152] A. TIEROU (Alphonse), *Le Nom africain*, *op.cit.*, p.25.

[153] Cité par J. Dupâquier dans : *Le prénom, mode et histoire*, *op.cit.*, p.1.

[154] BRANTOME (Pierre de Bourdeille dit), *Oeuvres complètes*, Paris : Renouard, 1873, t.IV, p.125.

L'assimilation de la personne au nom qu'elle porte n'est pas l'apanage des sociétés anciennes ou traditionnelles : de l'abondante littérature sur les prénoms à l'intention des futurs parents aux porte-clés nominatifs dits « personnalisés », la quête du sens du nom reste une préoccupation contemporaine[155]. Notre nom est nous-mêmes mais paradoxalement il nous préexiste, puisque d'autres l'ont porté avant nous et l'ont façonné. A tel point qu'un prénom peut finir par se constituer comme une classe autonome et programmatique : tel nom sera associé à tel caractère, telle aptitude ou profession. L'aspect irrationnel de cette pensée peut prêter à sourire, puisqu'elle prend pour une causalité une conséquence de processus cachés. Elle se fonde pourtant sur une observation exacte, qui est que la distribution des prénoms n'est pas aléatoire mais obéit à des règles plus ou moins mystérieuses, en réalité sociologiques.

Le nom individuel suscite une interrogation première : que dit mon nom sur moi-même ? Tel un horoscope ouvert à tous, selon la croyance commune il révèle des traits de caractère, des qualités et défauts. Ces attributs dépendent de la trajectoire des porteurs précédents (Saints, personnages illustres ou simplement membres de l'entourage), mais aussi de l'étymologie. Or, il se trouve que les historiens eux-mêmes n'ont pas renoncé à cette dimension, contrairement aux anthropologues qui ont travaillé sur le sujet. Ainsi, Françoise Zonabend récuse-t-elle l'intérêt même de la recherche d'un sens originel, dans la mesure où le donateur l'ignore le plus souvent, exprimant avant tout des réminiscences personnelles[156]. Les linguistes répondent en écho, en étendant la critique, tel Jean Molino, qui remet en cause la notion de sens collectif en affirmant que « le nom peut signifier autre chose pour moi que ce que mon parrain a voulu y mettre »[157]. Mais à ne pas vouloir s'intéresser aux perceptions du nom, on se condamne à ne pas en saisir la dimension culturelle. Aussi, il nous semble que, si ces critiques sont fondées, elles résultent avant tout de l'échelle d'analyse qu'on privilégie. Le nom propre est polysémique dans la mesure où chaque individu procède, en fonction de son vécu et de sa personnalité, à une adaptation du sens communément admis. C'est ce sens collectif que les historiens se doivent de prendre en compte, d'autant que l'aspect individuel, sauf rares témoignages, leur échappe. Comme le sens collectif d'un prénom dans une société n'est jamais facile à établir, un réflexe courant est bien souvent d'en rechercher une signification originelle. Pourtant, c'est bien le sens commun dans son contexte d'attribution qu'il apparaît opportun de découvrir, c'est-à-

[155] Relevons par exemple le suivant, au titre révélateur : RIGNAC (Jean), *Votre Chance par votre prénom*, Paris : Editions RTL, 1980.
[156] ZONABEND (Françoise), « Prénom et identité », p.25, dans *Le prénom, mode et histoire…op.cit.*
[157] MOLINO (Jean), dir., « Le Nom propre dans la langue», *Langages*, 1982, n°66, p.18.

dire celui qui existe au moment où le prénom est attribué. Cette variabilité est importante à prendre en compte pour l'historien : nommer une enfant *Marie* aujourd'hui n'a pas la charge religieuse qu'elle pouvait avoir au XVII[e] siècle. De même, si un prénom peut exprimer une volonté de se distinguer, il peut aussi correspondre à de toutes autres considérations. Laissons là la parole à La Bruyère :

> *« C'est déjà trop d'avoir avec le peuple une même religion et un même Dieu : quel moyen encore de s'appeler Pierre, Jean, Jacques, comme le marchand ou le laboureur ? (...) Pour nous autres, Grands, ayons recours aux noms profanes, faisons baptiser sous ceux de Annibal, de César, de Pompée, c'étaient de grands hommes (...) Et qui nous empêchera de nous faire nommer Jupiter ou Mercure, ou Vénus, ou Adonis ? »*[158].

L'ironie avec laquelle l'auteur brocarde le souci de distinction sociale s'applique à la haute noblesse, et à elle seule. L'attribution d'un nom antique dans la Martinique de l'époque, attestée pour les esclaves, correspond à des critères de choix et donc à des fonctions différentes. En conséquence, il semble que la recherche du sens originel d'un nom n'a d'intérêt que si l'on établit que le donateur, ou à défaut le groupe social dont il fait partie, en a aussi la connaissance. Notons enfin que les prénoms n'ont pas tous la même charge, les nouveaux reposant justement sur des appréciations encore incertaines, qui suffisent parfois à les condamner comme tels : on pourra ainsi entendre que « ce prénom ne veut rien dire du tout ».

Le prénom attribué puis porté traduit, trahit même, le milieu social d'origine, ce qui peut se révéler ou embarrassant ou valorisant selon les circonstances. Des prénoms sont ainsi fortement connotés : dans les catégories populaires à partir de l'entre-deux-guerres les prénoms suffixés en « ette » (*Marinette, Paulette*…), ou les prénoms à consonances américaine (*Dylan, Jason*…) dans les années 1980 avec l'essor des téléfilms. En 2002, le prénom le plus courant attribué aux garçons issus de l'immigration maghrébine a été *Rayan,* qui signifie « beau » en arabe, mais dont la sonorité anglo-saxonne permet un compromis entre la volonté d'intégration et le désir de prolongement linguistique. Les donateurs prennent en compte les signaux émis par la société en fonction de leur perception et de leurs priorités. La charge mise dans un prénom par le donateur n'est donc pas saisie de façon identique par tous les individus, en fonction de leur groupe d'appartenance, de leur vécu et de leurs préoccupations. L'influence de la société globale sur un choix en apparence privé et souverain peut être perçue à travers la carrière des

[158] LA BRUYERE (Jean de), *Les Caractères, ou les mœurs de ce siècle*, Chapitre IX (Les Grands), Paris : Mignot, p.140-141.

prénoms *Philippe* et *Charles*. Dans le cas présent, Philippe Pétain et Charles de Gaulle sont deux hommes d'Etat symbolisant des politiques opposées à une époque où l'information circule vite malgré les entraves. Le choix de l'un ou l'autre de ces prénoms pouvait permettre d'afficher son inclination politique.

Graphique 1: Le cycle de deux noms : Philippe et Charles en France (1930-1980)

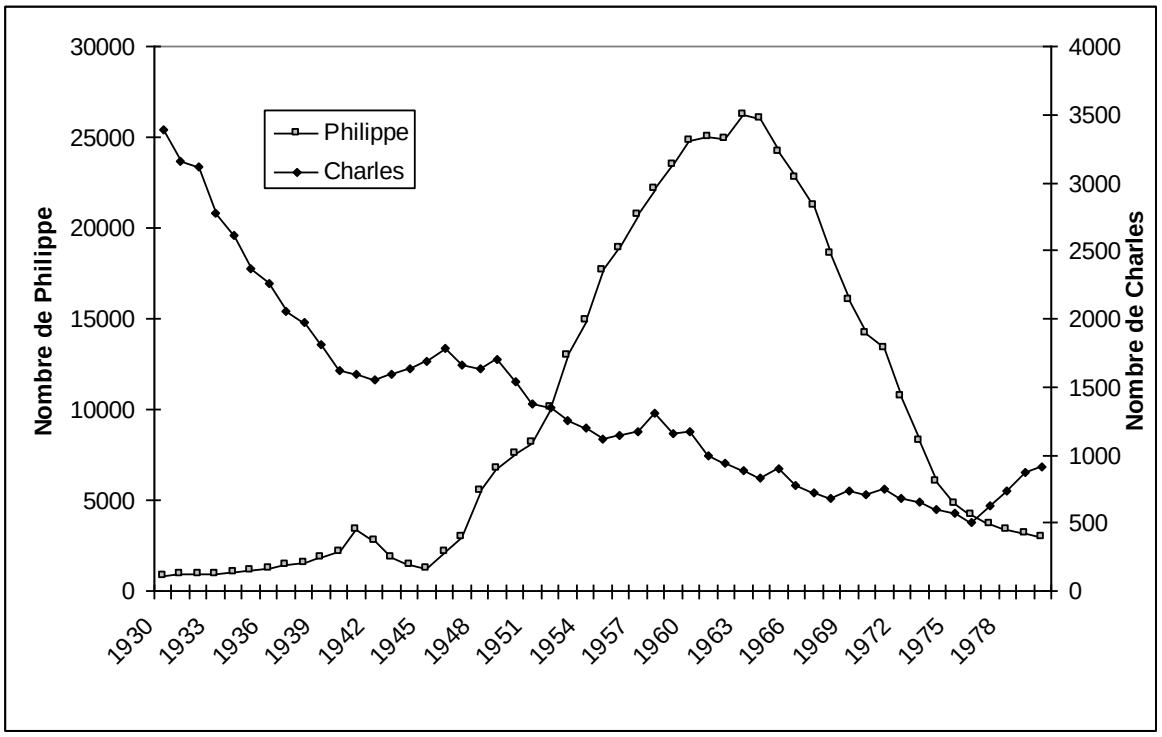

Source : Insee. RNIPP année 2004.

Lorsque éclate la guerre, ces deux prénoms traditionnels obéissent à des cycles de mode normaux. *Charles*, bien que fréquent, décline très vite depuis une génération, tandis que *Philippe*, plus rare, voit son occurrence tripler durant la décennie 1930. En 1939 autant de garçons sont nommés *Philippe* (1796) que *Charles* (1803). La guerre vient contrarier les trajectoires prévisibles : *Philippe* connaît un essor important en 1940, décline en 1941 et devient un prénom repoussoir jusqu'en 1945. Il reprend ensuite le cycle initié avant-guerre, et ne se libère qu'après la mort du maréchal éponyme en 1951. A l'inverse, *Charles* voit son déclin enrayé en 1940 et de façon inattendue reprend même sa carrière en 1942. Ce cycle secondaire de renouveau prend fin en 1946. Le retour aux affaires de De Gaulle en 1958, puis sa réélection de 1965 se traduisent par des soubresauts qui ne contrecarrent pas le déclin sur la longue durée, avant que *Charles* ne reprenne un nouveau cycle. Le phénomène de mode est donc un facteur premier que les motivations politiques n'affectent que de façon conjoncturelle, sans remettre en cause les tendances de fond. La Martinique offre aussi des situations d'opposition politique après les révolutions de 1789 et de 1848

notamment, soit interne, soit externe avec la prise en compte du débat politique français dans l'île auprès des élites libres.

Le sens vécu et partagé par la communauté se révèle plus opportun à déterminer que le sens originel, généralement tombé dans l'oubli. Seuls les résultats acquis avec cette préoccupation semblent vraiment pertinents. C'est pourtant là une difficulté réelle pour l'historien, souvent réduit en la matière à de simples conjectures.

d. Du « vrai nom » aux noms d'usage

Les changements de nom propre, de lieux comme de personnes, contreviennent à une loi fondamentale du langage, établie par les linguistes, qui est celle de la monosémie. Les variations de noms laissent en effet souvent l'impression d'une anomalie qui, répétée, peut aboutir à une perturbation de l'ordre du langage[159]. L'attribution d'un sens au nom de personne, que nous venons d'aborder, est intimement liée à sa stabilité. Elle peut aboutir à considérer comme un tout les entités Etre-Nom-Identité. Le dernier terme est d'ailleurs toujours conçu comme attaché à la notion de permanence et au maintien de repères fixes[160], et renforce par là même l'aspect unifié et stable de l'ensemble. Cette conception, que l'on retrouve exprimée à des degrés divers dans de nombreuses sociétés, est un piège pour le chercheur, dont la tâche est justement d'en démêler l'écheveau. La recherche du « vrai nom », ne saurait être un but en soi pour le chercheur. Tout nom est « vrai » dans la mesure où il est attribué ou utilisé. Le premier nom attribué à l'enfant et ses variations, les noms d'usage qu'il va acquérir au cours de sa vie, sont tous dignes d'intérêt[161]. Leur origine, presque toujours inconnue, relève d'une intimité inaccessible au chercheur. Cette frontière infranchissable est mise en scène par Victor Hugo dans les Misérables, en 1862. Il préfère ne pas dévoiler l'origine du nom de *Cosette*, de son nom de baptême *Euphrosine*, préservant le mystère d'une attribution maternelle[162].

Le processus de nomination relevant surtout de l'oral, les historiens ont été peu sensibles à la question des noms d'usage. Au contraire, les ethnologues, travaillant sur des sociétés contemporaines, ont le loisir de saisir cette dimension et l'ont pris en considération

---

[159] SIBLOT (Paul), « Appeler les choses par leur nom. Problématiques du nom et des renominations », p.15, dans S. AKIN, dir., *Noms et re-noms…op.cit*.

[160] GREEN (André), « Atomes de parenté et relations oedipiennes », p.81-98, dans C.LEVI-STRAUSS, dir., *L'Identité*, *op.cit.*

[161] SEGALEN (Martine), « Le nom caché », p.63-76, dans *L'Homme*, 1980, XX, n°4.

[162] « D'Euphrasie la mère avait fait Cosette par ce doux et gracieux instinct des mères et du peuple qui change Josefa en Pepita et Françoise en Sillette. C'est là un genre de dérivés qui dérange et déconcerte toute la science des étymologistes. Nous avons connu une grand-mère qui avait réussi à faire de Théodore, Gnon. », HUGO (Victor), *Les Misérables*, Paris, 1862, t.I, livre 4, chap 1.

pour en tirer des enseignements sur le fonctionnement des sociétés observées. Ainsi, Françoise Zonabend fait-elle remarquer que « la dénomination d'un individu est un processus qui se déroule au fil de la vie »[163]. L'observation de ces variations, réalisée par l'auteur dans une étude pionnière sur Minot (Côte d'Or) permet d'établir la dissociation entre l'identité légale, reçue à la naissance, et l'identité vécue, rendant possible, par effet de miroir, l'observation de la société plus encore que la personne nommée[164]. Les changements de noms sont ainsi des indices intéressants car ils révèlent des identités multiples et interchangeables. En fonction de la position où il se trouve, l'individu peut se voir attribuer un nom différent de celui de sa naissance, ou bien en revendiquer un autre. Il existe un effet « second tour » : si un individu pense que son nom initial le dessert dans le regard d'autrui ou perçoit un hiatus avec sa personnalité il peut chercher à modifier son nom ou à en revendiquer un autre, qui deviendra son nom d'usage. Contrairement au nom de baptême, totalement imposé au porteur, le nom d'usage fait entrer en jeu l'entourage de l'individu, subi ou choisi, dans lequel il est cette fois acteur. Il s'agit donc pour partie d'une procédure d'auto-classement dans la mesure où un surnom doit être plus ou moins accepté par le porteur et ne relève pas toujours d'une imposition pure et simple, sauf dans le cas des sobriquets. Les noms d'usage n'effacent pas pour autant le système de nomination officiel mais le complètent ou le recréent. Malgré des obstacles liés à la documentation, l'observation de quelques variations de nom peut être envisagée dans le cadre de notre étude.

3. Significations selon les échelles et sens du nom

a. Nom et sphère culturelle

Le choix d'un nom individuel se réalise toujours à l'intérieur d'un champ de possibles. Ce champ définit un répertoire de noms dans lequel les donateurs vont puiser, et que les historiens appellent le « stock des prénoms ». Il est plus ou moins étendu et différent pour chaque civilisation, groupe social, famille et individu. En Afrique noire précoloniale, le répertoire est très étendu : contrairement aux sociétés chrétiennes, les sociétés animistes permettent une inspiration plus libre et une gamme très variée, contrebalancées par des

[163] ZONABEND (Françoise), « Temps et contretemps », p.93, dans A.CHALANSET et C.DANZIGER (dir.), *Nom et prénom… op.cit*.
[164] Les premiers résultats de cette étude ont fait l'objet d'une communication dès 1974 (F.ZONABEND, art.cit., dans C. LEVI-STRAUS, dir., *op.cit*.) et a été poursuivie par la suite : ZONABEND (Françoise), « Jeux de noms. Les noms de personne à Minot », *Etudes Rurales*, avril-juin 1979, n°74, p.51-85.

normes d'attribution toutefois[165]. L'extension du répertoire révèle et délimite la sphère culturelle dans laquelle évolue le donateur. Cependant, circonscrire ce périmètre est impossible à l'échelle individuelle car le donateur n'a qu'une possibilité d'attribution réduite : un ou deux noms, rarement plus. Même pour les périodes contemporaines, lorsqu'on peut interroger les sujets, connaître le corpus que les donateurs ont en tête reste une gageure. La prénomination étant un lieu d'investissement de sa subjectivité, les raisons alléguées par les donateurs ne sont d'ailleurs pas toujours les raisons véritables, comme le montrent des travaux de psychologues cliniciens. En outre la signification d'une attribution peut varier de façon considérable : ainsi nommer un enfant *Pierre* peut tout aussi bien être fait en référence à Saint-Pierre, pour perpétuer la mémoire d'un disparu, par choix esthétique ou d'autres motifs encore. Pour les historiens, l'impossibilité de recourir à l'enquête orale tranche d'office cette question en masquant de façon irrémédiable la plupart des motivations particulières. Il n'est possible de considérer l'étendue du stock de prénoms qu'à l'échelle d'un groupe, au minimum de la famille. Prise à l'échelle collective l'évolution du stock des prénoms peut être utilisée comme un indicateur des évolutions culturelles, notamment religieuses. Les historiens, qui se sont toujours intéressés en priorité à ce point, en ont d'ailleurs retiré leurs meilleurs résultats. Les effets de mode sont néanmoins très difficiles à expliquer, et en général beaucoup d'historiens y renoncent ou bien restent très prudents à ce sujet. Ainsi, Jacques Dupâquier, s'exprimant pour le XIX^{e} siècle français (dont l'arrière-plan social et culturel est pourtant bien connu) déclarait que « la mode est un pied de nez que l'Histoire fait aux historiens »[166]. Il semble pourtant regrettable de renoncer à explorer ces voies malgré les difficultés, car il s'agit d'un aboutissement de la recherche sur ce point. Quantifier et dater les effets de mode sont un préalable, mais il est intéressant également de savoir par quels canaux et par quels milieux sociaux ces effets se diffusent. Cela permettrait de connaître ce qui les détermine et d'en mesurer la portée sociale. Pour l'époque moderne, des influences religieuses et parfois littéraires ont ainsi été décelées de façon convaincante.

L'attribution du nom représente une naissance spirituelle si bien qu'elle peut être confiée au hasard, c'est-à-dire aux puissances célestes qui président, avec des résultats incertains toutefois : « un pasteur ayant fait un vœu s'il avait un fils de lui donner le premier nom qu'il trouverait en ouvrant la Bible, le malheureux se vit affligé du prénom de

---

[165] RETEL-LAURENTIN (Anne) et HORVATH (S.), *Les noms de naissance, indicateurs de la situation familiale et sociale en Afrique Noire*, Paris : SELAF, n°30, 1972, p.16.
[166] J. DUPAQUIER, J.-P. PELISSIER ET D. REBAUDOT, *Le Temps des Jules…op.cit.*, Introduction.

Belzébuth »[167]. Le recours au calendrier pour l'attribution correspond en partie à cette fonction.

b. Le nom : un lieu d'exercice du pouvoir

Le pouvoir de nommer a toujours été une prérogative recherchée du pouvoir politique, mais s'exerce avant tout sur toponymes[168]. Des normes sont édictées à partir de la mise en place de l'état civil, certains prénoms étant autorisés, d'autres refusés, mais jamais l'entourage n'est dépouillé du droit de nomination. Le choix des noms individuels relève surtout de la sphère privée et sociale et permet aux donateurs d'affirmer leur prééminence. Pour Pierre Bourdieu, l'appellation est un acte qui « signifie à quelqu'un son identité, mais dans le sens à la fois où il lui exprime et la lui impose en l'exprimant à la face de tous (…) et en lui notifiant ce qu'il est et ce qu'il a à être »[169]. La famille peut aussi être le cadre de cette relation : appeler son enfant en disant « Mon fils » peut être par exemple un moyen de signifier la relation d'autorité ou de marquer la possessivité. Lorsque les relations entre l'appelant et l'appelé sont destinées à être durables et fréquentes, la dénomination peut entrer dans la même logique de pouvoir que la désignation sociale. Cela peut être le cas, par exemple, dans le cadre de la domesticité. Octave Mirbeau, dans *Journal d'une femme de chambre* en donne une illustration par cette anecdote :

> *« Madame me dit :*
>
> *-Célestine n'est ce pas ? ...Ah je n'aime pas du tout ce nom ...Je vous appellerai Mary, en anglais....Mary, vous vous souviendrez ?...Mary ...oui ... c'est plus convenable ... C'est dans l'ordre ...*
>
> *Nous autres, nous n'avons même pas le droit d'avoir un nom à nous ...parce qu'il y a dans toutes les maisons, des filles, des cousines, des chiennes, des perruches qui portent le même nom que nous.*
>
> *-Bien, Madame ...répondis-je »*[170].

Cette pratique devait être courante dans le cadre de la domesticité, et *a fortiori* dans le cadre de l'esclavage, où le maître dispose de la possibilité d'attribuer un nouveau nom usuel. L'acte de nommer, puis l'emploi de ce nom, peuvent alors être perçus comme des

---

[167] Exemple signalé par A.Dauzat, (1925), cité par J.-B.OFFROY, *Le choix du prénom, op.cit*., p.37.
[168] S. AKIN, « Pour une typologie des processus redénominatifs », p.35, dans S. AKIN, dir., *Noms et re-noms noms…op.cit.*
[169] BOURDIEU (Pierre), *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Fayard, 1982, p.126.
[170] MIRBEAU (Octave), *Journal d'une femme de chambre*, éd. de 1994, Les classiques français, p.249.

marques d'expression d'une relation hiérarchique. Un nom usuel peut ainsi être totalement assimilé à une fonction particulière et dépasser totalement l'individu porteur[171].

Les représentations courantes de la nomination de l'esclave aux Antilles attribuent au maître un plein pouvoir, y compris pour l'enfant baptisé. Le choix du prénom chez les esclaves est le plus souvent renvoyé à un constat d'évidence selon lequel les « noms, marques emblématiques de l'identité, (…) ne furent conférés par le Maître que dans un geste d'appropriation symbolique et historique »[172]. Cette vision est la conséquence du paradigme selon lequel dans la société coloniale tout découle de l'« ancien conflit entre le Maître et l'Esclave »[173]. La question de la permanence ou de dépossession du nom africain est souvent posée en terme identitaire dans les productions littéraires et les œuvres de fictions contemporaines. Ainsi l'ancêtre d'Alex Haleye, auteur du roman *Roots* (« Racines ») paru en 1976, s'appelle-t-il de son nom de Gambie, *Kounta Kinté*[174]. Il refuse le nom de *Toby* que lui impose son maître et lorsque naît sa fille, il l'appelle d'un nom africain, *Kizzy* (qui signifie « Reste ici »). Dans cette construction romanesque, la force morale de l'homme est directement liée à sa capacité de résistance et non à sa capacité d'adaptation. Elle correspond à une représentation orientée par les pratiques ségrégationnistes du Sud des Etats-Unis. La conservation du nom africain est conçue comme une manifestation d'une volonté d'indépendance, et lorsqu'elle n'est pas attestée, sa conservation clandestine est imaginée. L'oubli du nom africain devient un renoncement de soi, voire une trahison envers ses ancêtres, tandis que son maintien manifeste d'une volonté émancipatrice. L'adoption d'un nom américain-européen est considérée comme une marque de l'aliénation coloniale, et les héros potentiels ne sauraient que porter un nom africain[175].

c. Nom et famille

Comme nous l'avons vu, le choix du nom individuel est une prérogative qui s'exerce, pour les libres bien entendu, dans le cadre de la famille ou de son cercle proche. Il importe donc d'examiner la question de l'attribution du nom à cette échelle en priorité, surtout en

---

[171] Exemple de la petite Basquine, mascotte de la troupe dans le feuilleton d'Eugène Sue, remplacée par une autre du même nom. BNF, *Courrier de la Martinique*, 9 janvier 1847, p.2.
[172] AFFERGAN (Francis), *Martinique, les identités remarquables. Anthropologie d'un terrain revisité*, Paris : PUF, 2006, p.55.
[173] *Ibid.*, p.11.
[174] HALEY (Alex), *Roots: The Saga of an American Family*, Doubleday, 1976.
[175] En Martinique, une démarche comparable se retrouve avec la fiction récente *Tropiques Amers* (réalisation de Jean-Claude BARNY, et scénario de Virginie Brac et Myriam Cottias, 2007), dont le héros est un Africain du nom de *Koyaba*, ou encore les pages du romancier Patrick Chamoiseau concernant les noms des esclaves marrons.

ce qui concerne le nom de baptême. Les modes d'attribution du nom, l'existence ou non de stock familiaux sont ainsi des indices qui permettent d'évaluer comment les familles se placent socialement et comment elles se projettent dans l'avenir. Le niveau familial apparaît pertinent en ce qui concerne l'attribution du nom dans toutes les civilisations, que ce soit en Europe ou en Afrique. Le nom a été utilisé très tôt comme un moyen d'attribuer une place particulière au sein des familles régnantes[176]. La question de la transmission du patrimoine symbolique au travers des noms de naissance est souvent posée entre parents décédés et nouveau-nés. Le rapport aux défunts de la société est dans ce cas déterminant. Menaçants ou amis, nombreuses sont les civilisations qui laissent aux morts des possibilités d'intervention dans le monde des vivants. Lorsque le mort représente un danger, cas cependant peu fréquent, l'attribution du même nom peut être conçue, comme une invocation pour son retour. L'attribution du même nom est alors à éviter à tout prix. On retrouve cette crainte en Afrique, où des prénoms prennent un sens aussi peu communs que « balayure » ou « sans-nom »[177]. Leur objectif est de tromper la mort, susceptible de frapper une nouvelle fois un enfant porteur du même nom qu'un aîné décédé. Mais dans la plupart des cas, la transmission du nom du décédé est une façon d'apprivoiser le mort : en l'honorant, en le perpétuant, on peut le faire revivre dans l'enfant. L'attribution du nom d'un parent vivant est possible, particulièrement celui du grand-père. Par contre, le père ne transmet pas le sien, car leurs relations sont potentiellement chargées de rivalité et de concurrence[178]. Cette habitude est attestée dans l'occident médiéval, et a été étudiée pour Florence : l'enfant décédé est alors « refait », presque réincarné[179]. Loin d'être une particularité de la haute société florentine, on observe le phénomène dans une large partie de l'Europe, jusque dans les campagnes françaises de l'époque moderne. Cette habitude est si systématique que les historiens démographes, se heurtant au sempiternel sous-enregistrement des enfants décédés dans les registres paroissiaux, ont fait de la répétition du nom de baptême un moyen d'évaluer la mortalité infantile[180]. Le nom attribué à l'enfant a donc une fonction liée à la mort, que ce soit pour déjouer la maladie ou bien pour perpétuer la mémoire d'un membre décédé.

---

[176] « Il semble y avoir en la généalogie des princes certains fatalement affectez : comme des Ptolémées à ceux d'Aegypte, des Henris en Angleterre, Charles en France, Baudoins en Flandre… », MONTAIGNE (Michel Eyquem de), *op.cit.*, p.331.
[177] HOUIS (Maurice), *Les noms individuels chez les Mossi*, Dakar : IFAN, 1963.
[178] A. RETEL-LAURENTIN et S. HORVATH, *Les noms de naissance, op.cit.*, p.34-35.
[179] KLAPISCH-ZUBER (Christiane), art. cit., *L'Homme*, 1980, XX, n°4, p.93-94.
[180] HENRY (Louis) et BLUM (Alain), *Techniques d'analyse en démographie historique*, Paris : Editions de l'INED, 1988, p.145-146.

Le prénom peut aussi servir de classificateur de lignée, fonctionnant en complément du nom de famille. Certains prénoms peuvent être réservés à un enfant en particulier, en fonction de sa place dans la généalogie. Dans le sud-ouest de la France, dans le Pays de Sault, le premier enfant mâle reçoit, selon la règle traditionnelle, le nom de son grand-père paternel. Ce transfert symbolique est un préalable au transfert du patrimoine : l'aîné est désigné comme héritier de la maison, au détriment des autres. Ce schéma, valable avant le Code civil, va se maintenir jusqu'au XX^{e} siècle après quelques adaptations[181]. On touche là un point sensible de la fonction du nom, qui est celui de la corrélation entre transmission du patrimoine foncier et symbolique. Elle a été confirmée par d'autres études, notamment dans le Quercy, là où les règles de transmission du patrimoine sont à la fois strictes et très inégalitaires[182]. Cet aspect est néanmoins à prendre en compte pour toute société agraire, car les enjeux autour de la transmission des terres y sont toujours présents, quelle que soit la coutume adoptée.

Les fonctions de la dénomination sont, on le voit, assez nombreuses. Elles autorisent des angles d'approches diversifiés et permettent d'envisager une compréhension du fonctionnement de la société et de ses représentations. Le prénom possède en définitive à la fois une dimension symbolique et rationnelle, sans qu'il soit possible d'isoler totalement ces deux composantes. Pour les acteurs qui le manient, le symbole est une forme d'action sur la réalité, comme l'a montré C. Lévi-Strauss dans *La Pensée Sauvage*. Nommer reste une activité classificatoire dont l'objectif est de répartir les individus dans des ensembles et sous-ensemble de la société considérée ou, du point de vue métaphysique des acteurs dans l'ordre du monde. Mais ces objectifs sont parasités par une foule de circonstances imprévues dans notre société insulaire aux repères et aux référents multiples. Examinons désormais comment ces différentes approches peuvent être engagées pour la Martinique de l'époque moderne, et à partir de quelle documentation.

[181] A. FINE, art. cit., dans Le prénom, mode et histoire, op.cit., 1984.
[182] SANGOÏ (Jean-Claude), « Transmission des prénoms et reproduction sociale en Bas-Quercy. XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècle », *Annales de démographie historique,* 1987, p.263-294.

CHAPITRE II. PRESENTATION CRITIQUE DES SOURCES DISPONIBLES

Nos sources se regroupent autour de deux catégories distinctes, les sources manuscrites et les sources imprimées. Parmi ces dernières, les plus connues ont déjà fait l'objet de commentaires, et il serait hors de propos ici d'y développer les nôtres. Nous nous contenterons de les présenter brièvement, en y revenant ultérieurement si nécessaire.

A. Registres paroissiaux et état civil chez les libres

1. Les particularités des registres paroissiaux sous l'Ancien Régime

a. Législation générale et législation coloniale

L'enregistrement des sacrements de baptême, mariage et sépulture a déjà une longue histoire lorsque débute la colonisation française des Antilles. Les autorités religieuses, par voie d'ordonnances épiscopales ou de statuts synodaux, en ont fait un devoir religieux pour les curés[183]. L'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) puis celle de Blois (1579) en font un ensuite une obligation civile, qui sera suivi d'effets tangibles. Seulement, toute une série de difficultés matérielles rendent leur exécution hasardeuse lors des premières décennies de la colonisation. L'encadrement religieux insuffisant, l'éloignement et la mobilité des populations rendent la tenue des registres très délicate dans les premiers temps, d'autant plus que les prêtres, issus de congrégations missionnaires, n'ont pas de tradition en la matière. En outre, l'absence d'églises en dur et de tenue de doubles amoindrit les chances de conservation. Les premiers registres conservés pour la Martinique, ceux de Basse-Pointe en 1666, sont donc tous postérieurs à l'ordonnance de Saint-Germain (août 1667). Cet acte législatif est déterminant, puisqu'il précise le contenu exact des actes et qu'il oblige le curé à tenir deux exemplaires, l'un restant au curé, l'autre devant être déposé au

[183] Ordonnance épiscopale d'Henri le Barbu, évêque de Nantes du 3 juin 1406 ; Statuts synodaux d'Avignon de 1509.

greffe dont dépend la paroisse[184]. Dans l'espace colonial, les membres du clergé qui dispensent les sacrements sont soumis aux mêmes obligations pour la population libre. On parle alors plus volontiers de « registres de catholicité » que de registres paroissiaux, car dans nombre de cas, ils ont été tenus avant l'érection de la communauté de fidèles en paroisse. Les limites des paroisses sont d'ailleurs fluctuantes jusqu'en 1684[185]. Le Lieutenant général De Blénac décrit cette confusion passée, en signalant que jusqu'ici les prêtres « enterroient, baptisoient, marioient indifféremment tout ce qui venait dans leurs églises »[186]. L'inscription sur ces registres signifiait pour certains le renoncement à une religion devenue illégale, que ce soit le judaïsme ou le protestantisme[187].

Les normes de conservation des registres sont rappelées en 1706 par Vaucresson dans une ordonnance locale stipulant la remise au greffe des registres paroissiaux[188]. Pourtant le 11 mai 1726, le « très mauvais ordre des registres tenus par les religieux » ainsi que l'inapplication du principe de double tenue des registres donne lieu à une nouvelle ordonnance[189]. L'article XIV prévoit la fourniture de deux registres à chaque paroisse, cotés et paraphés par le juge dont elle dépend, mais aux frais de la fabrique. Le dépôt annuel de la grosse au greffe est une obligation légale. Enfin, l'ordonnance prévoit une opération de vérification de l'ensemble des registres, récents ou anciens, et « la copie de tous lesdits registres », précaution qui indique l'absence probable de doubles jusqu'ici[190]. La transposition de la législation concernant les registres paroissiaux est pourtant loin d'être suivie d'effets, particulièrement sur ce point crucial de la tenue de doubles. Lors de son voyage à la Martinique de 1751, J.-B. Thibault de Chanvalon cherche à consulter les extraits baptistaires et mortuaires des paroisses, mais observe l'inapplication de la règlementation en vigueur puisqu' « on n'envoye pas de copie de ces sortes de registres

---

[184] La déclaration du 9 avril 1736 rappelle cette obligation de la double tenue, inégalement appliquée jusqu'ici. Désormais les deux registres doivent être tenus simultanément, et sont tous deux réputés authentiques.

[185] La difficulté de créer des paroisses sans évêché est contournée et les limités sont alors fixées (ANOM, F3/248, f°931). La décision est ratifiée le 13 octobre 1686 par un Arrêt du Conseil d'Etat.

[186] ANOM, C8a/4, f°50. Courrier du 30 septembre 1685.

[187] Quelques actes de conversion ou d'abjuration se rencontrent au XVII[e] siècle, surtout au Fort-Royal. A l'image de la France, certain conserveront secrètement leur foi. Le Sieur Bérard, chirurgien à Sainte-Marie, témoigne ainsi le 3 octobre1726 que « le Sieur Lefort a refusé le sacrement de l'Eglise » et « qu'il n'a jamais donné de marque de catholicité et qu'il m'a même déclaré être calviniste et vouloir mourir en cette croyance », (AD Martinique, reg.par. de Sainte-Marie).

[188] ANOM, C8a/16, f°79. Ordonnance de Vaucresson du 31/12/1706.

[189] Ordonnance sur les cures et paroisses du 11 mai 1726, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, Saint-Pierre : Jean-Baptiste Thounens, 1807, t.1.

[190] *Ibid.*, art. XVI. En 1680 cependant, M. Patoulet fait allusion, au cours d'un rapport, à l'envoi au roi de registres de baptêmes d'enfants et de sépultures. Il s'agit d'une initiative extraordinaire dont le pouvoir central est peut-être à l'origine et dont on ignore le mobile. ANOM, C8b/1, n°58. Rapport du 26 décembre 1680.

aux greffes, et les curés auxquels je me suis adressé ont été très négligens à me satisfaire, quoique je fusse autorisé par le Général et l'Intendant »[191]. La nécessité de fournir un double des registres au greffe est donc rappelée à toutes les paroisses en 1752 par l'intendant Hurson, qui juge « certain que s'il y a quelque pays dans le monde où il soit nécessaire de prendre cette précaution c'est celui-ci. La quantité d'insectes qui mangent les registres et les accidents du pays obligent de multiplier les dépôts » [192]. Le Procureur Général du Roi pointe dans les années suivantes les dysfonctionnements dont souffre l'enregistrement des actes et leur conservation. Ses remontrances aboutissent à un arrêt du Conseil Souverain, qui admet que « les Missionnaires desservans les paroisses (…) ont presque toujours négligé de mettre au greffe du siège royal un double desdits registres »[193]. Il s'agit bel et bien de négligence puisque même à Saint-Pierre le dépôt ne se fait pas correctement, contrairement à la juridiction de la Trinité. Quant aux registres originaux, ils ne font pas l'objet d'un soin jaloux, car nombre de prêtres quittent la paroisse en les confiant soit à une personne n'ayant aucune autorité légale (notamment au « nègre attaché au presbytère ») soit au sacristain, et sans récépissé. L'arrêt prévoit en outre une reconstitution par copie des années non déposées au greffe, au frais des paroisses. L'opération, supervisée par les juges des lieux, ne repose donc plus sur la bonne volonté des prêtres. A l'avenir le registre destiné au greffe ne sera plus une simple copie, mais un registre authentique signé par les parties prenantes. La convergence avec la déclaration de 1736 appliquée en France se retrouve enfin dans le contrôle exercé par le juge royal qui paraphe chaque feuillet du registre, du premier au dernier.

La reprise en main administrative, assortie d'amendes, se veut précise et ferme mais nécessite tout de même un nouveau rappel du Conseil Souverain, dans un nouvel arrêt daté du 14 mars 1763. Les troubles et perturbations liés à la guerre de Sept Ans ont pu entraîner des destructions de registres qu'il faut reconstituer. Les prêtres sont donc tenus de rapporter « incessamment aux Greffes des Juridictions du ressort » les listes des registres en leur possession, en signalant toute destruction ou perte qui aurait pu intervenir dans les

[191] THIBAULT DE CHANVALON (Jean-Baptiste), *Voyage à la Martinique, contenant diverses observations sur la physique, l'histoire naturelle, l'Agriculture, les Mœurs et les usages de cette isle, faites en 1751 et dans les années suivantes*, Paris : J.-B. Bauche, 1763, p.69.
[192] ANOM, C8a/58, f°304v. Mémoire particulier de M. de Hurson au sujet des registres et baptêmes des mulâtres et mestifs.
[193] Arrêt du Conseil Souverain concernant les Registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures, Vêtures, Noviciats, Professions etc…, 13 mai 1758, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.2, acte n°226, p.39.

dernières années[194]. La complétude des séries à partir de cette année montre que le système du double dépôt est désormais bien suivi. La surveillance ne faiblit pas, et l'autorité note encore en 1776 le laisser-aller de quelques paroisses, dans un contexte d'amélioration généralisée[195]. En 1778, les conseillers du Conseil Souverain se saisissent de nouveau de la question dans une ordonnance, et observe que les registres sont « assez exactement tenus et conservés dans la plupart des paroisses [mais] nous sommes cependant informés qu'il s'en trouve dans plusieurs, surtout des anciens, en très mauvais état, soit par les effets du climat, ou par les ravages des insectes » et que quelques-uns même « n'ont pas encore été déposés au greffe des juridictions »[196]. Il est de nouveau ordonné une copie de tout registre détérioré et en cas de changement de curé la transmission des registres doit se faire seulement entre prêtres, qui en sont localement les uniques responsables[197].

Les incertitudes d'une conservation dans l'île des deux collections, incite à une opération de copie de sécurité pour l'ensemble des collections du XVIII[e] siècle. Par ailleurs, les extraits de baptêmes, mariages et sépultures demandés en France pour diverses raisons représentent un « ouvrage minutieux qui demande beaucoup de temps »[198]. Ainsi, les extraits des années 1766 à 1770 ne sont expédiés qu'en 1772, ralentissant par exemple les procédures judiciaires en cours ou les règlements d'héritage. L'Edit de juin 1776, ordonne l'établissement d'une nouvelle copie et son versement à Versailles où est créé le « Dépôt des Papiers publics des colonies ». Pour les desservants des paroisses, il devient obligatoire de tenir « un troisième registre pour les baptêmes, mariages et sépultures »[199]. Dans le prolongement de l'Edit de Tolérance de 1787, la monarchie intervient directement dans la législation coloniale pour les non catholiques. Elle prescrit que les déclarations de naissances et mariages, en l'espèce celles des protestants et des juifs, devront désormais être reçues et transcrites sur les registres[200].

La laïcisation des registres paroissiaux du 20 septembre 1792 n'est pas mise en œuvre lors de la période révolutionnaire, car contrairement à la Guadeloupe elle est interrompue par l'occupation anglaise. On trouve néanmoins quelques modifications dans les

---

[194] Arrêt en règlement du Conseil Souverain sur les registres des curés, 14 mars 1763, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.2, p.129-130.
[195] ANOM, C8a/76, f°88. Lettre de M. de Bouillé et M. Mondenoix, 25 décembre 1777.
[196] Ordonnance concernant l'administration des Fabriques des paroisses, la réformation, la tenue des Registres des Baptêmes, Mariages, Sépultures…, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°552, art IV, t.3, p.375.
[197] *Ibid.*, art. XII et XVI, p.383-384.
[198] ANOM, C8a/71, f°67. Lettre de M. Peynier, 1772.
[199] Edit de juin 1776, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.3, n°505, p.264.
[200] Edit du roi concernant ceux qui ne professent pas la Religion catholique dans les colonies, novembre 1788, *ibid.*, t.4, acte n°744, art XXVII et XXXV, p.115.

formulations, avec l'emploi régulier du terme « citoyen » pour les libres[201]. Certains y ont recours, comme le nouveau curé de Case-Pilote, un certain O. Loughlin, de la fin de l'année 1792 au 23 novembre 1794[202]. Quant au calendrier révolutionnaire, il n'entre qu'à peine en vigueur, puisqu'on n'en trouve qu'une brève utilisation à Saint-Pierre en 1793, « le 13 du mois d'août et l'an deuxième de la République Française et le premier des patriotes de la Martinique »[203]. Jusqu'à la reprise de possession française, les curés continuent donc à tenir les registres selon les dispositions réglementaires traditionnelles, le Conseil Souverain recommandant de reporter dans la marge les dates du calendrier ancien pour les quelques actes qui auraient été rédigées suivant le « nouveau calendrier français »[204]. Les troubles occasionnent cependant la réapparition des travers habituels : retards de dépôts au greffe (pour toutes les paroisses du nord-atlantique et même pour Saint-Pierre-le-Mouillage), absence de copies pour les registres abîmés et même destruction de collection pour Trinité[205]. Le 4 septembre 1794, un arrêt de la Cour recommande diverses mesures aux marguilliers pour la conservation des registres paroissiaux, comme le dépôt au greffe des registres de 1789 à 1793 et la retranscription de registres dans certains cas[206]. En 1796, le procureur général adresse une remontrance au curé de Case-Pilote, qui a baptisé l'enfant de Marie Louise, femme qui n'a qu'un acte de liberté de la Dominique. Dans la foulée la Cour ordonne la transcription sur tous les registres de délibération des paroisses (documents aujourd'hui disparus) de l'arrêt du 8 juin 1776, portant notamment obligation de présenter des titres de liberté autorisés par les administrateurs[207]. Le principe des trois collections est maintenu, ce qui laisse la possibilité de reconstitutions et assure la continuité des séries.

b. Etat des séries et lacunes

Seules huit paroisses comprennent des actes antérieurs à 1680 : Basse-Pointe (premiers actes en 1666), Marigot, Le Marin puis Le Prêcheur, les Anses-d'Arlets, Le Lorrain et Case-Pilote, Le Carbet. Pour huit autres paroisses en revanche la situation est beaucoup plus défavorable, puisque aucun acte antérieur à 1750 n'est conservé : Le Diamant, Gros

[201] Par exemple au Trou-au-Chat en 1793-1794 (AD Martinique, reg. par. des libres)
[202] AD Martinique, reg. par. des esclaves de Case-Pilote.
[203] Ces patriotes anticipent l'application du projet de calendrier, qui ne sera adopté officiellement que le 24 octobre 1793. Ils fixent le début du calendrier à la chute du roi et non à la proclamation officielle de la République le 22 septembre 1792. AD Martinique, reg. par. de Saint-Pierre.
[204] Arrêt du Conseil Souverain concernant les registres des paroisses, 4 septembre 1794, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°828, p.282.
[205] *Ibid.*, art. 36, p.291.
[206] AD Martinique, B20, Conseil Souverain, f°57v.
[207] AD Martinique, B20, Conseil Souverain, f°101, 10 novembre 1796.

Morne, Le Robert, Saint- Esprit, La Trinité, Trois-Ilets et surtout les deux paroisses de Saint-Pierre (le Fort et le Mouillage). Si l'on prend en compte les lacunes et sous-enregistrements que nous avons constatés, mais qui n'ont pas été inventoriés systématiquement, il apparaît qu'une partie importante de la population libre nous échappe pour le XVII^{e} siècle et la première moitié du XVIII^{e} siècle. Néanmoins, ces lacunes sont moins graves pour l'étude de la dénomination que pour l'étude démographique, plus exigeante quant à la continuité des séries. De plus, nous nous intéressons essentiellement aux actes de baptême, ces derniers bénéficiant toujours de l'enregistrement le plus précoce et le moins lacunaire. Pour les 28 paroisses de l'île où l'on enregistrait des actes au XVIII^{e} siècle, on dispose des actes de baptême bien conservés à partir de 1763. L'établissement d'une nouvelle collection à partir de 1776, devrait permettre de disposer de trois séries différentes (celle de la paroisse, celle du greffe, celle destinée à Versailles), mais soit par défaut d'exécution, soit par une mauvaise conservation, ce n'est pratiquement jamais le cas. Une série complète est néanmoins toujours disponible à partir de ce moment, sauf pour la période révolutionnaire, où l'on constate d'importantes lacunes, un certain nombre de prêtres ayant quitté leurs fonctions. Des actes sont différés, d'autres se trouvent sur les registres d'autres paroisses encore desservies[208]. Au total, les séries disponibles sont suffisantes pour permettre de sélectionner les registres en fonction de critères chronologiques et surtout géographiques. La seule gêne d'importance reste la lacune sur Saint-Pierre vu le poids et le rôle de la ville.

La question du sous-enregistrement des naissances, même si elle importe davantage pour le traitement démographique que pour celui de la prénomination, se pose avec acuité aux Antilles, car les délais de baptême y sont généralement plus longs qu'en Europe. Cette difficulté, lourde pour le traitement démographique, reste peu handicapante pour celui de la prénomination. Lors de la période révolutionnaire, l'enregistrement est extrêmement perturbé, quand il n'est pas purement interrompu par l'exil du prêtre. L'exil temporaire, voire définitif, de familles (surtout de Blancs créoles) laisse échapper une partie des naissances, car le baptême a pu être dispensé ailleurs, particulièrement en Guadeloupe. On en retrouve toutefois quelques-unes ultérieurement, si la famille revient sur place sans avoir fait baptisé ses enfants entre temps. Par ailleurs, on peut s'interroger sur la régularité de l'enregistrement des naissances de libres de couleur, par exemple de 1763 à 1767. Les libres de couleur ont tout intérêt à se faire enregistrer, car cela constitue une preuve de

[208] Ainsi, de nombreux baptêmes de familles de Rivière-Pilote et de Fort-de-France sont enregistrés au Trou-au-Chat durant l'année 1793.

liberté par la suite, tant pour soi que pour sa descendance. Pour les curés, il s'agit d'une obligation à la fois légale et religieuse. Les registres portent très souvent en première page la mention « Blancs et libres », mais on rencontre parfois la simple mention « pour les Blancs ». Pour autant, les registres en question comprennent des baptêmes d'enfants de couleur. L'expression traduit simplement le fait que les Blancs constituent à ce moment la majorité des libres (80,3% des actes au moins), mais aussi le fait qu'être blanc c'est être libre. Par glissement de sens, tout individu libre, même de couleur, partage une caractéristique qui l'assimile aux Blancs. Malgré tout, quelques paroisses sont suspectes de n'avoir pas ou mal enregistré les naissances de libres de couleur de 1763 à 1767 : Case-Pilote (aucune naissance d'enfant de couleur) et Grande Anse (une seule), peut-être le Carbet et Sainte-Marie. Cependant, les effectifs sont faibles et le groupe des libres de couleur semble assez mobile (enregistrement dans une paroisse voisine toujours possible). Ainsi, on relève peu d'actes d'enfants de couleur pour Saint-Pierre Le Mouillage, mais il s'agit sans doute moins d'un sous-enregistrement que d'une habitude consistant à les baptiser dans l'autre paroisse de la ville, Saint-Pierre Fort[209]. Il est tout à fait probable que des enfants de libres de couleur nés dans une paroisse contiguë aient été baptisés à Fort-Royal, où les baptêmes de libres de couleur sont très élevés au regard du nombre de femmes[210]. En conséquence, il semble qu'il n'y ait pas eu dans l'ensemble une mauvaise déclaration des baptêmes des enfants libres de couleur durant cette période.

Le dernier facteur de sous-enregistrement est la confusion, limitée cependant, commise par certains prêtres entre le registre des libres et celui des esclaves. Quelques actes, initialement reportés parmi les esclaves, sont ultérieurement recopiés sur le registre des libres. Il s'agit généralement de libres de couleur, dont la situation a pu prêter à confusion pour le prêtre, à l'exemple de Marie Anne Angélique, « métive », « inscrite par mégarde sur le registre des nègres » en 1763[211]. Les prêtres pouvaient aussi se montrer peu rigoureux en la matière, et inscrire des baptêmes de Blancs parmi les esclaves comme à Case-Pilote où on lit en marge des actes de 1688 « porté au cayer suivant et au revers de la feuille 4 quelques baptêmes qui se sont trouvés parmi ceux des nègres esclaves ». D'autres actes de libres ont en outre été repérés sur le registre d'esclaves, sans que leur situation

[209] Dans la paroisse du Mouillage, on a relevé 390 baptêmes de Blancs, 22 d'enfants trouvés, un de Métis, et de Mulâtre. Au Fort, 390 baptêmes de Blancs, et 89 libres de couleur.
[210] Pour 55 femmes libres de couleur (en 1764), on compte 99 baptêmes de 1763 à 1767, soit proportionnellement deux à trois fois plus qu'au Robert et qu'à la Trinité. Une partie des baptêmes est donc probablement à imputer aux paroisses environnantes, particulièrement Case-Pilote.
[211] AD Martinique, reg. par. de Basse-Pointe. En 1758, le curé du Marin signale dans le registre qu'il recopie quelques actes de libres inscrits sur le registre des esclaves (AD Martinique, reg. par. du Marin)

n'ait été régularisée par une nouvelle inscription sur celui des libres[212]. Quelques actes de libres ont donc pu être perdus, mais de façon très marginale. A contrario, quelques enfants nés d'une mère esclave, et qui le sont donc eux-mêmes au regard du Code Noir, sont inscrits sur les registres de libres. Ces erreurs sont cependant rares (3 seulement au Marin du XVII[e] siècle à 1805) ou concentrées sur une période courte (7 aux Trois-Ilets et 1 au Carénage à Sainte-Lucie, en 1764). La monarchie impose par l'ordonnance du 24 octobre 1713 puis par la déclaration du 15 juin 1736 aux curés des îles une grande vigilance en la matière[213]. L'inscription sur le registre des libres est en effet un moyen privilégié utilisé par quelques maîtres pour rendre leur enfant libre lorsque la mère est esclave[214]. Tout prêtre a donc « très-expresses inhibitions et défenses (…) de baptiser comme libres aucuns enfants, à moins que l'affranchissement des mères ne soit prouvé auparavant par des actes de liberté » écrits et authentifiés dont il sera fait mention dans les actes eux-mêmes[215]. Cette disposition doit encore être rappelée en 1761 car « tous les jours les curés sont surpris par des fausses déclarations, contre lesquelles ils ne peuvent être trop en garde »[216]. La répétition des mêmes avertissements en 1768 montre à quel point les maîtres savent jouer de leur influence pour favoriser leur descendance illégitime, face à des prêtres dont l'inadvertance se distingue mal de la connivence[217]. A la fin du XVIII[e] siècle, le Conseil Souverain constate toujours l'inapplication de la législation antérieure[218]. L'acte de baptême permet en effet de prétendre à la liberté, sa production étant nécessaire pour être inscrit sur le registre particulier des affranchissements[219].

---

[212] Sur les 5 cas récupérés, 2 impliquent un père esclave (Case-Pilote, 1758), 1 un ancien esclave (Carbet, 1848), et deux mères (une « libre de la Dominique » à Case-Pilote en 1828 ; une Mulâtresse au Trou-au-Chat en 1778).

[213] PETIT (Emilien), *Traité sur le gouvernement des esclaves*, 2t, Paris : Knapen, 1777, t.1, p.114-116. L'ordonnance d'application est datée du 1[er] septembre 1736.

[214] « Il y en a (…) qui font baptiser comme libres des enfants dont les mères sont esclaves, et qui, par ce moyen, sont réputés affranchis », Ordonnance du Roi concernant l'affranchissement des esclaves des îles françaises de l'Amérique, 15 juin 1736, n°142, p.397, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique, op.cit.*, t.1, p.398.

[215] *Ibid.*

[216] Ordonnance concernant les affranchis, 1 septembre 1761, n°241, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique, op.cit.*, t.2, p.105.

[217] Ordonnance concernant les libertés données aux esclaves sans permission du gouvernement, 5 février 1768, *ibid.*, n°389, p.559. Un nouveau rappel est lancé en 1776 (*ibid.*, n°508, p.258).

[218] Arrêt du Conseil Souverain concernant les baptêmes des gens de couleur libres se disant libres, 10 novembre 1796, *ibid.*, t.4, n°856, p.332.

[219] Arrêt des Capitaine-Général et Préfet colonial qui ordonne la vérification des titres dont se trouvent porteurs les gens de couleur se disant libres, 15 mars 1803, *ibid.*, t.4, n°997, p.587.

c. Le contenu des actes

Le législateur impose le report de la date de naissance, des noms de l'enfant, de ses parents, parrain et marraine, et enfin du caractère légitime ou non de la naissance[220]. Les autorités y ajoutent, en 1778, quelques préconisations supplémentaires sur la nécessité d'une bonne graphie des noms et surnoms et d'une vigilance sur le respect des titres, en prescrivant de « ne donner de dénomination et qualification qu'à raison du rang ou des offices dont les personnes se trouvent pourvues »[221]. Dans les faits, et même s'il reste dans l'ensemble standardisé, le contenu des actes dépend aussi du zèle du desservant de la paroisse : date du baptême, noms de l'enfant, des parents puis du parrain et de la marraine sont les informations minimales qu'on trouve quasiment sur tout acte[222]. On croise aussi parfois la date de naissance de l'enfant (qui devrait être toujours inscrite), les mentions de profession, de titres, de provenance géographique, de liens de parenté, ou encore de surnom (pour le parrain uniquement). Ces informations peuvent être exploitées et ont donc été relevées lors du dépouillement, même si leur présence irrégulière pose des problèmes quant à leur traitement. L'acte type est rédigé comme suit :

> *« Le second janvier, j'ai baptisé Antoine François, fils en légitime mariage de François Basin et de Cécile Manne ses père et mère. Le dit Antoine est né le 23 décembre de l'an 1730. Le parein a été M. Antoine Lamarre huissier royal et la mareine Anne La montagne en foy de quoi je me suis signé. Fr. Th. Belon »*[223].

Comme on l'a précisé, les registres paroissiaux concernaient tous les libres, y compris, donc, les personnes de couleur qui dès l'origine sont inscrites sur les mêmes registres que les Blancs. La page de garde du registre indique selon les cas « Libres » ou bien « Blancs et Libres », parfois tout simplement « Blancs » mais, tout de même, avec inscription des libres de couleur[224]. Les mentions de couleur sont consignées avec les termes consacrés : « nègre », « câpre », « mulâtre », « métis », « quarteron », et très exceptionnellement « griffe », « mamelouk », « sang-mêlé »[225]. Les Blancs ne sont jamais qualifiés explicitement et individuellement comme tels, sauf à titre tout à fait exceptionnel, et

---

[220] Arrêt du conseil Souverain du 13 mai 1758, *ibid.*, t.2, acte n°226, art.IX, p.44-45. Ces dispositions sont identiques à celles de l'Edit de Saint-Germain. Les actes de mariage doivent présenter les mentions d'âge, de qualités et de demeure des contractants (*ibid*., art. XII).

[221] Ordonnance concernant l'administration des Fabriques des paroisses, la réformation, la tenue des Registres des Baptêmes, Mariages, Sépultures…, *ibid.*, n°552, art.V, t.3, p.379.

[222] Sur quelques courtes périodes, des parents spirituels ont pu être omis, comme au Carbet de la mi-1681 à la mi-1682, puis occasionnellement en 1685-1686.

[223] AD Martinique, reg. par. du Macouba.

[224] AD Martinique, reg. par. du Trou-au-Chat, en 1779 et 1780.

[225] L'orthographe des termes « câpre » et « métis » se fixe au cours du XVIII[e] siècle. Le terme de « sang-mêlé » n'apparaît qu'au cours des années 1770.

lorsque l'identité de l'individu est inconnue (par exemple « un Blanc », pour désigner un père inconnu)[226]. Pour les Indiens, les termes « Sauvage » et « Sauvagesse » disparaissent au cours du XVIII[e] siècle au profit de « Caraïbe » et « Caraïbesse », voire d'expressions comme « descendant des anciens naturels de ce pays »[227]. Les enfants issus d'une mère indienne et d'un père blanc ou de couleur peuvent exceptionnellement être qualifiés de « brésilien » ou de « métis » selon le cas. D'un point de vue légal, les ordonnances de 1773 et 1774 rappellent que la « qualification de gens de couleur » est obligatoire[228]. La disposition est ensuite affinée en 1778 puisqu'il devient alors nécessaire d'indiquer « le degré de couleur », puis peu avant la Révolution pour les enfants issus de parents affranchis[229]. Malgré cette injonction, dans la pratique les termes sont utilisés avec une rigueur et une régularité toutes relatives. Quelques curés utilisent l'ensemble des termes évoqués, tandis que d'autres, encore peu familiarisés avec une terminologie nouvelle, se contentent au mieux d'utiliser les plus courants. Le curé peut aussi se contenter de ne préciser que la couleur de la mère, et non celle de l'enfant, surtout lorsque la naissance est illégitime et que le père naturel n'apparaît pas dans l'acte. Dans le cas de baptêmes d'enfants de couleur, la mention de couleur des parents spirituels est très irrégulière. Enfin, quelques curés semblent avoir omis délibérément la couleur de certaines personnes, comme au Macouba.

A partir de la Révolution, les luttes pour l'égalité des libres de couleur, jusqu'ici larvées et simplement juridiques, deviennent ouvertement politiques. A juste titre, l'enregistrement de la couleur est perçu comme un élément central de la consécration du système discriminatoire. Le qualificatif égalitaire de « citoyen » n'ayant eu qu'une existence éphémère, d'autres termes, comme « libre », apparu avant la Révolution, ou « de couleur » continuent à marquer la distinction d'avec les Blancs. Temporairement, comme à Case-Pilote vers 1800, ils peuvent remplacer les mentions de couleur, mais celles-ci n'en restent pas moins toujours régulières en 1804-1805 (298 mentions pour 554 naissances de couleur,

---

[226] Le curé de Basse-Pointe semble désigner une fois une femme de « Blanche », le 3 germinal An XII, lorsqu'une femme « Marguerite Barthe Blanche » donne naissance à un enfant d'un père de couleur inconnu. « Blanche » semble bien correspondre à la couleur, car on n'a pas repéré un tel patronyme, ni à Basse-Pointe ni en Martinique jusqu'à cette date.

[227] Expressions rencontrées sur les registres de la paroisse du François, pour des habitants de Pointe Larose.

[228] Ordonnance de MM. les Général et Intendant faisant défenses aux Gens de couleur de porter les Noms des Blancs, 6 janvier 1773, art.2, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.3, n°472, p.151-152 ; Ordonnance concernant les gens de couleur libres qui prennent les noms des Blancs, leurs anciens maîtres ou protecteurs, 4 mars 1774, art.5, *ibid.*, n°484, t.3, p.168-171.

[229] Ordonnance concernant l'administration des Fabriques des paroisses, la réformation, la tenue des Registres des Baptêmes, Mariages, Sépultures…, *ibid.*, n°552, art.VI, t.3, p.380 ; AD Martinique, registre du Conseil Souverain, B18, Règlement sur l'affranchissement et les gens de couleur libres, art.20, f° 235.

alors qu'il y en avait 303 pour 502 en 1763-1767). Les termes de couleur ne se raréfient que progressivement, selon les habitudes et le bon vouloir du curé, devenu désormais officier d'état civil. Ainsi, au Macouba, c'est à partir de 1809 que le terme « libre » se substitue à tous les termes de couleur, qui disparaissent presque totalement. Mais le processus est plus lent à Case Pilote (entre 1809 et 1814), et surtout au Marin, où les mentions de couleur restent dominantes jusqu'en 1830. A partir de 1831, conséquence de l'égalité des droits entre libres, elles sont totalement abandonnées.

La légitimité de la naissance est, sauf exception, toujours signalée. Lorsque l'enfant est illégitime, l'acte ne signale généralement pas l'identité du père. Les prêtres doivent chercher à obtenir des révélations à ce sujet, non par curiosité, mais parce qu'il s'agit d'un moyen de prévenir la généralisation de ce type de naissance. On rencontre donc plusieurs formulations, plus ou moins assurées, se fiant sur la déclaration maternelle, comme « a déclaré être le père …» ou « a déclaré l'enfant être des œuvres de… »[230]. La déclaration est parfois plus franche : « enfant naturel de [nom de la mère] et de [nom du père] ». L'expression « qui a reconnu [ou « déclaré »] être le père de l'enfant » signale la présence probable des deux parents lors de la cérémonie. Ces cas de reconnaissance paternelle seront pris en compte par un codage spécifique, car ils relèvent plus d'une vie en concubinage que d'une relation sans lendemain. Les différences constatées d'un lieu à l'autre entre naissances illégitimes sans père connu et celles où le père l'est varient d'abord sans doute en fonction du desservant de la paroisse. Ainsi, durant la décennie 1720, dans toutes les paroisses, à l'image des Anses-d'Arlets[231], les curés signalent le nom du père des enfants illégitimes dans la plupart des actes. Cette pratique qui consiste à écrire le nom du père des enfants illégitimes de sang-mêlé reste systématique au début de la décennie 1750. L'intendant Hurson déplore même qu'« on oblige la mère à déclarer le père de l'enfant sur le registre uniquement sur la déclaration de la negresse ou de la mulatresse »[232]. L'inscription de l'identité du père suscite une polémique, nous y reviendrons, entre le clergé et les autorités civiles.

Les titres, fonctions et professions n'apparaissent d'abord que pour distinguer les personnes les plus en vue. La présence d'un titre honorifique (« Sieur », « Demoiselle », « Dame ») se traduit souvent par l'absence du nom de baptême de la personne concernée,

[230] AD Martinique, reg. par. du Marin, 1709.
[231] Les 17 naissances illégitimes (essentiellement de libres de couleur) sur un total de 67 naissances. AD Martinique, reg. par. des Anses-d'Arlets, 1721-1725.
[232] ANOM, C8a/59, f°304. Mémoire particulier de M. de Hurson au sujet des registres des paroisses et baptêmes des mulâtres et métifs.

perte d'information dommageable en ce qui nous concerne. Parmi les autres informations irrégulières, notons les indications d'origine géographique: origine provinciale pour les Français (avec l'indication du diocèse), ou moins précise pour les étrangers (« Irlandais », « Anglais », et même « Africaine » pour quelques affranchies).

Jusqu'au début du XIX^{e} siècle le contenu des actes dépend donc fortement des rédacteurs, malgré une tendance croissante, mais non linéaire, à l'enrichissement et à l'homogénéité. Dans la première moitié du XIX^{e} siècle, lorsque les registres de baptême n'ont plus qu'une fonction religieuse, la lisibilité des actes devient très inégale, de même que la qualité du contenu. Ainsi en est-il aux Anses-d'Arlets au début de la décennie 1810, où les mentions de couleur deviennent moins systématiques (environ une fois sur cinq pour les actes de libres de couleur), et où les professions sont omises pour tous, à l'instar du registre d'état civil.

2. La mise en place d'un état civil chez les libres

a. La difficile laïcisation de 1805

La restitution de la Martinique et de la Guadeloupe en 1802 à la France de Napoléon Bonaparte se traduit par une refonte partielle des institutions coloniales. Initialement, les curés restent chargés de la tenue des registres de baptême, mariages et sépultures, car la loi de laïcisation n'a jusqu'ici jamais reçu d'application en Martinique. En revanche, le nouveau calendrier officiel, le calendrier républicain issu de la Révolution, s'applique d'emblée pour les actes officiels et administratifs. Quelques curés souscrivent à l'injonction des autorités civiles[233], mais la plus grande partie d'entre eux ne s'empresse pas de l'appliquer, bien qu'il soit en vigueur entre 1802 et 1805. La fidélité au calendrier chrétien reste la règle, même si des curés peuvent indirectement y faire référence, à l'image du desservant de la paroisse du Macouba. Lors de l'enregistrement d'un mariage en 1808, il fait ainsi référence à une confirmation de liberté concernant l'épouse, « en date du 10 nivôse An XIV »[234]. La suppression du calendrier républicain décidée le 9 septembre 1805 (22 fructidor An XIII) s'opère à partir du 1er janvier 1806, sans que les curés n'aient donc vraiment cessé d'utiliser le calendrier grégorien. Mais cette résistance apparente à la

[233] Le 25 septembre 1802 (3 vendémiaire An Onze), on rencontre la première utilisation de ce calendrier à Case-Pilote (AD Martinique, reg. des esclaves 26J/33). A Basse-Pointe, le curé n'utilise que le calendrier républicain, sans indiquer l'équivalence dans le calendrier grégorien. Dans son rapport de 1805 le préfet colonial déclare en avoir fait la recommandation aux curés. AD Martinique, 24J/4, P.C.Laussat. Rapport fait au Ministre, 1805 (f°12).

[234] AD Martinique, reg. d'Etat civil du Macouba, mariage d'Etienne Bleau et de Marie Culine (1808).

laïcisation s'accompagne en fait de changements profonds mis en œuvre par le préfet colonial Pierre Clément Laussat, déplacé de Louisiane par Napoléon Bonaparte, en fonction de juin 1804 à mars 1809[235]. Une de ses missions est l'adoption du Code civil en Martinique, qui suscite les oppositions prévisibles :

> *« Les vieilles perruques du Palais, les amas encroûtés de l'Ancien Régime, les usufruitiers des abus et de l'ignorance publique sont dans la rage. Ils croient, en affectant de croire la colonie perdue, la religion abolie, les nègres en insurrection et les mœurs débordées dans le pays du monde où celles-ci se signalent hautement par la plus effrontée dépravation »* [236].

Or, le préfet colonial fait observer que l'introduction du Code civil entraîne automatiquement la création d'un état civil[237]. Dès le 1er novembre 1804 il signale les oppositions qu'il rencontre :

> *« Je nommais un officier spécial de l'Etat civil pour Saint-Pierre et pour Fort-de-France et partout ailleurs j'en attribuais les fonctions au commandant ou au lieutenant commissaire de chaque paroisse à leur choix, notifié et publié à l'avance. Le Grand juge et le Capitaine général ont fait de vains efforts pour que j'admette à ces fonctions les curés : je n'ai jamais voulu ; je trouve que c'est absolument contraire au but des nouvelles lois ; que nous laisserions échapper l'occasion d'introduire ici l'âme des meilleures lois de la Révolution, que nous y conserverions au clergé un pied dans cette ancienne et dangereuse prérogative avec la presque certitude que par la suite des temps il en abusera ; qu'enfin il ne nous est pas loisible de composer avec une règle aussi fondamentale que celle-là »* [238].

L'enjeu est bien de faire accéder ou non les libres de Martinique au standard métropolitain, ou au contraire d'appliquer la réforme *a minima*, en préservant au maximum l'esprit des institutions d'Ancien Régime. Le Préfet l'a déjà bien compris, sur d'autres sujets récents ou en cours, comme celui de l'organisation de la conservation des hypothèques. C'est ce qui l'amène, de façon lapidaire, à réduire la Martinique à une « colonie de prêtres et de colons, qui regrettent l'ancien état des choses dans ce pays où ils commandaient »[239]. Ce verdict n'est pas réservé au for privé car dans sa correspondance ultérieure adressée au Ministre de la Marine, il décrit un clergé majoritairement « imbu de prétentions masquées d'un voile religieux » et la Martinique comme le « coin de terre [qui] est de toutes les parties de l'Empire (…) le moins en harmonie avec l'esprit général de la

---

[235] Une présentation de ces mémoires et une étude ont été menées par Danielle Bégot, dans « Nature et Révolution sous les tropiques: le paysage martiniquais vu par le préfet colonial Pierre-Clément de Laussat », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 106, 1995, p.23-36.
[236] AD Martinique, Fonds Laussat, 24J/1-2, mémoires de P.-C. Laussat, t.1 (1804-1807), 10 octobre 1805.
[237] *Ibid.*, extrait du 7 novembre 1805.
[238] *Ibid.*
[239] *Ibid.*

législation nouvelle »[240]. Le préfet colonial et le Grand juge consacrent les journées suivantes des 2 et 3 novembre à préparer « les arrêtés de promulgation et l'introduction du Code civil dans cette colonie » selon les principes fixés la veille. Mais « enlever à l'Eglise catholique un de ces fleurons et le principal appui de sa puissance » provoque immédiatement une vague de « critiques du clergé et des colons qui détestent tout ce qui sent les nouvelles institutions françaises »[241]. On feint tout particulièrement de s'inquiéter du mauvais signal envoyé aux libres de couleur, la crainte du clergé étant de perdre, en le partageant, son ascendant moral auprès de cette catégorie de population. Le Préfet Laussat considère quant à lui que le double enregistrement, religieux et civil permet au contraire d'offrir « deux garanties au lieu d'une », en obtenant des libres de couleur « un double hommage à la Terre et au Ciel »[242]. Vision rejetée par le clergé qui organise donc une riposte. La mobilisation enfle considérablement dans la semaine suivante, relayée auprès d'un Capitaine Général, Villaret-Joyeuse, qui joue parfaitement de la situation pour faire pièce à l'autorité civile. Confronté à l'émoi que suscite la mesure et aux résistances naissantes, P.-C. Laussat commence à faiblir sur le principe de laïcisation complète. Il accorde ainsi, à l'exception de Saint-Pierre et de Fort-de-France, que les curés puissent être désignés dans les paroisses comme officiers de l'état civil. Ce compromis répond de toute façon à la structure administrative propre de la colonie, car en l'absence de structure communale organisée, le recours aux curés représente une indéniable facilité dans un premier temps.

Le Préfet prend la mesure de l'opposition et craint peut-être l'impossibilité d'une application en cas de résistance passive des commandants de paroisse. Quelques fidèles auraient même ostensiblement devancé leur mariage à Saint-Pierre, dans l'unique but de marquer leur hostilité à contracter un mariage civil enregistré sous les nouvelles formes prévues. Cette conduite est aussitôt employée par les opposants à la laïcisation, qui y ajoutent des considérations spécieuses sur la dégradation de l'enregistrement des actes des esclaves, pourtant si négligées[243]. Le Préfet n'est pas dupe, observant « qu'il ne s'est manifesté de répugnance que de la part des Blancs »[244].

---

[240] ANOM, C8a/111, f°280. Lettre du Préfet colonial au ministre de la Marine et des colonies, 11 frimaire An XIV.
[241] *Ibid.*
[242] Avis qu'il formule après le récit de son recul dans une lettre au ministre de la Marine et des colonies datée du 11 frimaire An XIV (2 décembre 1805). ANOM, C8a/111, f°282.
[243] *Ibid.*, f°280.
[244] *Ibid.*, f°282v.

Forte de ce premier recul, la mobilisation créole et cléricale s'accentue, et réclame également que l'état civil de Saint-Pierre et de Fort-de-France soient confiés aux curés. L'estocade finale est portée le vendredi 8 novembre:

> *« Le capitaine général est arrivé à l'improviste chez M^r de la Pagerie sur son habitation des Trois-Ilets où je me trouvais, accompagné du Père …, Préfet Apostolique, et du Père Théophile, curé de Saint-Pierre. Le capitaine général voulait me pousser dans mes derniers retranchements relativement aux officiers de l'Etat civil (…) Ils redoublent de manœuvres et de menées : nos concessions et nos transactions ne font rien s'ils n'emportent tout »*[245].

Les suppliques de l'hôtesse, Madame de La Pagerie, « qui s'est presque mise à nos pieds », contraignent le Préfet isolé à accorder « au capitaine général que les choses restassent en l'état jusqu'à nouvel ordre ». La concession arrachée ne sera prise que sous forme d'un simple arrêté spécifique, donc révisable, et dans des termes suffisamment vagues pour permettre un jour d'y revenir : « l'état actuel des choses » ne permettant pas l'établissement d'officiers d'état civil, les « actes civils continueront provisoirement à être tenus comme par le passé, mais dans les formes prescrites par le Code civil »[246]. Toutefois le Préfet ne cache pas dans son journal sa grande déception d'avoir « laisser échapper cette occasion mémorable et unique de rapprocher d'un grand pas, sans inconvénient ni danger, la vieille Martinique de notre France nouvelle ».

Les termes de la circulaire d'application du 27 décembre 1805, imprimée et envoyée aux curés de toutes les paroisses, permettent d'entrevoir ses réticences[247]. Le Code civil reste la référence sous-jacente, d'où, par exemple, la nécessité de n'accorder les dispenses qui en dérivent que sous contrôle civil, sans prise en compte du droit canon. La circulaire interdit également d'indiquer lors de l'enregistrement la mention « curé de la paroisse » en fin d'acte, comme cela est réclamé. Le ton de la circulaire vise à prévenir toute action du clergé s'écartant des conditions prescrites par le Code civil, particulièrement pour les non catholiques ou pour les divorces[248]. Quoi qu'il en soit, l'épisode est révélateur d'un mode de fonctionnement récurrent de la société coloniale, où l'autorité de l'Etat s'applique sous l'influence du groupe dominant. Malgré sa reculade, le préfet colonial sait la méfiance du

---

[245] *Ibid.*

[246] Arrêté colonial du 17 brumaire An XIV (8 novembre 1805), signé par Villaret, Laussat et Lefessier-Granpuy, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.5, n°1136, p.91. Le lendemain, la Cour d'Appel de la Martinique consacre sa séance à la promulgation du Code civil (procès-verbal du 18 brumaire An XIV, *ibid.*, acte n°1137, p.92).

[247] Circulaire de M. le Préfet colonial aux curés des paroisses, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°1146, t.5, p.114.

[248] ANOM, C8a/111, f°283. Lettre du Préfet colonial au ministre de la Marine et des colonies, 11 frimaire An XIV.

clergé envers son administration : « le refrain actuel est que 'je n'aime pas les prêtres' », comme le lui confesse en toute naïveté le père Laïs, curé de Sainte-Marie[249].

Désormais, pour toute l'île, on aboutit à cette situation singulière où les curés deviennent officiers de l'état civil. Des officiers incomplets cependant, puisque pour les étrangers au culte catholique, il est prévu la nomination d'officiers d'état civil laïcs, à Saint-Pierre et à Fort-de-France[250]. Dès la fin de l'année 1805, les premiers actes de naissance remplacent les actes de baptême[251]. La lourdeur de la tâche est réelle pour les curés puisque désormais ils doivent tenir et le registre paroissial et les registres d'état civil. Le préfet colonial constate ainsi, dès le 22 janvier 1806 « des difficultés pratiques dans la tenue des registres ». Il semble que la bonne volonté du clergé fasse défaut, surtout pour la célébration des unions civiles. L'Eglise considère que le sacrement prime et présente l'enregistrement civil comme une formalité[252]. Tous pourtant s'en acquittent, y compris ceux qui entrent nouvellement en fonction, comme c'est le cas dès janvier 1806, à Case-Pilote[253].

Cependant le préfet colonial n'a pas renoncé à assumer ses prérogatives. Dès le début de l'année 1807 il ne manque pas de scruter par des relevés minutieux « les vices de forme les plus saillants » dont sont coupables les curés[254]. L'année suivante, les curés de Saint-Pierre, débordés par l'ampleur de la tâche, demandent au préfet colonial de les libérer du fardeau, ce qu'il s'empresse de faire, en installant aussitôt dans la ville un officier de l'état civil[255]. L'occupation anglaise restaure néanmoins les curés pierrotins dans la plénitude de leurs prérogatives, le nouveau commandant en chef alléguant d'une part le coût d'entretien d'un officier, qui constitue « un impôt dont le poids est sans compensation pour le public », d'autre part la volonté « d'assurer une marche uniforme » sur toute l'île[256]. L'occupation

---

[249] *Ibid.* Lettre du 22 janvier 1806.
[250] Arrêté colonial du 9 janvier 1806, art.1, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°1148, t.5, p.118. Dans l'esprit du Préfet Laussat, cette situation doit permettre à terme de leur confier l'ensemble des actes et d'entamer une reconquête sur le clergé à partir de ces deux villes.
[251] Les curés appliquent la circulaire dès réception ou peu de temps après, à partir du début du mois de décembre 1805. En janvier 1806, la nouvelle forme d'enregistrement est présente partout pour les trois types d'actes.
[252] Une circulaire est prise en janvier 1806 pour rappeler aux curés qu'en matière de bans, il faut s'en tenir à deux au lieu de trois, le Code civil primant sur l'Ordonnance de Blois de 1579.
[253] Dans cette commune Louis Sibourd, remplaçant le curé alors en place, Chollet, assure dès son entrée en charge les fonctions d'officier de l'Etat civil (AD Martinique, reg. d'état civil de Case-Pilote).
[254] ANOM, C8a/115, f°141. Rapport du Préfet Laussat.
[255] ANOM, C8a/115, f°143. Le 16 mai 1807, le Préfet et le Gouverneur (Villaret-Joyeuse) prennent l'arrêté en ce sens, en nommant un laïc, Legrand, comme officier de l'Etat civil pour la ville de Saint-Pierre (*ibid.*, f°248). L'arrêté justifie la mesure par les « irrégularités nombreuses qui se trouvent dans les registres qu'ils [les curés] ont tenus l'année dernière » (DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.5, n°1210, p.214).
[256] Ordonnance du lieutenant général George Beckwith, 1er juin 1809, *ibid.*, t.5, acte n°1303, p.362.

anglaise perturbe cependant le culte catholique de façon indirecte, car l'interruption des relations avec la France rend de plus en plus ardu le renouvellement du clergé local. Des cures se trouvent vacantes et doivent être desservies par les curés en place : outre le service religieux, c'est aussi la régularité de l'enregistrement des actes de l'état civil qui se trouve compromise. Ce problème potentiel avancé par le Préfet Laussat en novembre 1805 pour justifier le rôle dévolu aux commissaires-commandants se trouve ainsi confirmé. Le pragmatisme impose à « Son excellence le Gouverneur de la Martinique » d'établir des officiers dans toutes les paroisses où il n'y a plus de ministre du culte[257]. Dans plusieurs paroisses le curé continue à assumer tardivement la double tenue, comme Jean Michel Wagner à Basse-Pointe et au Macouba (de 1810 à 1827), ou le père Landa à Case-Pilote en 1819. Pourtant, chaque absence, départ ou décès d'un curé fait glisser, même temporairement, la responsabilité de l'état civil à un laïc. En 1812, une ordonnance réglemente ce cas de figure[258] et progressivement, la fonction d'enregistrement échappe au clergé. Il est peu probable que les nouveaux venus dans l'île se soient démenés pour conserver une prérogative depuis longtemps abandonnée en France.

Tout le clergé, notamment le préfet apostolique, ne se résout pas pour autant à cette évolution, perçue également par les notables comme une déperdition. Lors de la session de mai 1828, le Conseil Général de Martinique « désire que partout où il se trouve un curé, les fonctions de l'état civil lui soient rendues, conformément au vœu de l'art.5 de l'ordonnance locale du 27 avril 1812 »[259]. Cette demande dénote de la méfiance prolongée des Blancs créoles au pouvoir envers une disposition qui remet en cause les habitudes traditionnelles, et dont l'effet est de dissocier la déclaration de naissance du sacrement de baptême. Le directeur général de l'intérieur répond défavorablement à la demande, en arguant de la nécessité de connaître bien les lois et de la compétence supérieure de laïcs spécialisés à ce sujet. Le processus de laïcisation de l'état civil est ainsi parachevé, mais s'est déroulé sur plus d'une vingtaine d'années et selon un processus graduel.

---

[257] Ordonnance du 27 avril 1812, *ibid.*, t.5, acte n°1421, p.581 : « Dans chaque paroisse où il n'y a pas de curé, il sera établi un officier de l'Etat civil qui tiendra les registres dans la forme ordonnée par la loi, et y portera les actes de mariage, naissance et décès des blancs et gens de couleur libres, dûment reconnus pour tels par titres authentiques » (art.1). En revanche « Là où il y a encore des ministres du culte, ils sont conservés dans leur fonction » (art.5).

[258] Ordonnance portant établissement d'officiers de l'Etat civil dans les paroisses où il n'y a pas de Ministres du Culte, 27 avril 1812, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°1421, t.5, p.580. La dispositif en complété et précisé de nouveau en 1820 : Ordonnance du gouvernement qui prévoit les cas d'empêchement dans l'exercice des fonctions de l'Etat civil des paroisses de la Martinique, 26 novembre 1820, AUBERT-ARMAND (Pierre Daniel), *Code de la Martinique*, t.7, actes législatifs de 1819 à 1823), Fort-de-France : imprimerie du gouvernement, 1872, acte n°3039.

[259] ANOM, SG Martinique, cart.170, ds.1552.

b. Une modernisation partielle

Quoiqu'il en soit, à partir du 1er janvier 1806, le document qui a désormais valeur légale est uniquement le registre d'état civil. Il est le seul à bénéficier d'une copie de sûreté, ce qui nous permet de continuer à disposer de séries continues. Les registres paroissiaux ne sont plus tenus qu'en un exemplaire unique, et leur justification est désormais exclusivement religieuse. Les séries paroissiales conservées deviennent ainsi bien moins complètes. Les actes d'état civil sont standardisés, dans la formulation et le contenu. Le seul changement notable est la présence de témoins en lieu et place des parrains et marraines. On constate que ce sont toujours des hommes, sans doute ceux du bourg à ce moment disponibles. Les libres de couleur sont autorisés à servir de témoins entre eux[260]. A Case-Pilote, on retrouve ainsi un certain « Fifi Chevalier » comme témoin dans un grand nombre d'actes. Dans les premiers temps, il semble qu'une relation lie fréquemment les parents de l'enfant aux témoins, choisis au sein de l'entourage (famille, parrain, amis). Très vite cependant le recours aux témoins se banalise et ce sont les mêmes noms qui reviennent régulièrement : manifestement il s'agit là pour beaucoup d'une formalité administrative dont on s'acquitte sans tenir compte des liens que l'on a avec la personne retenue.

L'entrée en vigueur du Code civil, qui s'applique comme en France à la population libre, reconsidère la situation des enfants illégitimes. La situation d'infériorité des enfants légitimes par rapport aux enfants naturels est maintenue. Cependant, en cas de reconnaissance formelle de l'enfant par le père (la recherche en paternité n'étant pas autorisée par le nouveau code), l'enfant dispose désormais de droits à l'héritage sur ses biens propres[261]. La reconnaissance d'un enfant par le père n'est plus pour le législateur un problème de morale publique mais un point de droit qui nécessite des actes clairement rédigés. L'expression consacrée « se reconnaissant pour être le père » se rencontre uniformément dans l'île. On trouve également des actes de reconnaissance, pour des enfants devenus adultes, montrant que de plus en plus de libres de couleur n'ayant pas conclu de mariage s'inquiètent de la transmission de leurs biens[262].

Le Code civil stipule l'obligation formelle de déclarer la naissance sous trois jours. Le préfet colonial concède une dérogation en avançant des raisons liées au climat et aux

---

[260] Circulaire de M. le Préfet colonial aux curés des paroisses, 27 décembre 1805, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°1146, t.5, p.114.

[261] Article 756 du Code civil de 1804. La reconnaissance paternelle a des implications beaucoup plus importantes que sous l'Ancien Régime. Les enfants adultérins n'ont eux aucun droit autre qu'alimentaire.

[262] A Case-Pilote, les premiers actes de reconnaissance remontent à 1839. Auparavant, les enfants nés sont reconnus lors du mariage des parents (AD Martinique, reg. d'Etat civil de Case-Pilote).

maladies, d'ailleurs peu pertinentes pour la justifier[263]. Le délai est porté à trois semaines, règle provisoire qui connaît un nouvel assouplissement en 1812, où le délai autorisé double et passe désormais à 40 jours[264]. Cette fois, le délai est impératif en interdisant toute inscription passé ce délai, sauf autorisation du tribunal de 1ère instance. Las, le respect de cette disposition n'est pas général, puisqu'on trouve de temps à autre des déclarations faites jusqu'à deux mois, voire plusieurs années après la naissance[265]. Cependant, les opérations de vérification de registres se font plus régulières : deux fois par an, en juillet et en janvier, deux commissaires issus de la cour d'appel se rendent sur place pour s'assurer de leur bonne tenue[266]. Cette procédure de contrôle est annulée lors de la restitution de l'île à la France en 1814, avant d'être remise en place de façon extrêmement détaillée en 1823[267]. Le versement annuel d'un exemplaire au DPPC permet à l'autorité centrale d'avoir un œil sur les pratiques d'enregistrement dans les colonies, et incite à la normalisation. Le ministère fait parvenir des recommandations précises quant aux formules à employer, leurs variations ayant souvent pour corollaire l'oubli d'informations obligatoires[268]. Une dépêche ministérielle de 1827 signale l'envoi de 28 exemplaires d'un manuel pour la tenue uniforme des registres, et recommande en outre au gouverneur « de pourvoir à ce que les registres soient toujours de même forme et de dimension pour toutes les communes d'une colonie »[269].

c. De la monarchie de Juillet à la République : un état civil renouvelé

La quinzaine d'années précédant l'abolition a laissé une documentation plus abondante et plus diversifiée géographiquement en matière d'état civil. Le nouveau régime mis en

---

[263] Ordonnance du 27 décembre 1805, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.5, n°1146, p.115.
[264] Ordonnance du gouverneur de la Martinique, 12 janvier 1813, *ibid.*, t.5, acte n°1446, p.687.
[265] Naissance de Marie Noël Théophilie, fille légitime de deux libres de couleur, déclarée le 7 février 1814 et née le 7 janvier précédent (AD Martinique, reg. d'Etat civil du Macouba, 1814). Les absences de déclaration peuvent aussi concerner ceux dont la situation juridique est incertaine, comme les libres de fait, qui n'ont pas intérêt à se faire remarquer par l'administration tant que leur affranchissement n'a pas été enregistré par les autorités.
[266] Arrêt de la cour d'appel de l'île, 6 juillet 1812, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.5, n°1422, p.582-583.
[267] Annulation de l'arrêt de 1812, 5 septembre 1814, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.5, n°1546, p.67 ; Ordonnance du Roi portant règlement sur la vérification annuelle des registres de l'Etat civil, et Circulaire du garde des sceaux, P.AUBERT-ARMAND, *Code la Martinique*, *op.cit.*, n°4222 et n°4238, t.7, p.526 et p.543.
[268] Dépêche ministérielle au gouverneur administrateur portant envoi de modèles de formules pour la rédaction des actes de l'Etat civil, 13 octobre 1819, n°2099, P. AUBERT-ARMAND, *Code la Martinique*, *op.cit.*, t.7, p.80.
[269] Dépêche ministérielle au gouverneur du 7 août 1827. P. AUBERT-ARMAND, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.8, actes législatifs de 1824 à 1827, n°4614. L'ouvrage envoyé est le *Manuel des officiers de l'état civil* de LE MOLT-NETTANCOURT (A.-E.), 2ème éd., Paris : Warée, 1827.

place en France suite aux journées de juillet 1830 se traduit par un tournant libéral en matière coloniale que l'on perçoit nettement à travers les registres d'Etat Civil.

Comme précédemment les séries sont toujours complètes, pour toute l'île, y compris pour Saint-Pierre et son ressort, grâce aux copies envoyées en France qui ont permis une reconstitution postérieure à la catastrophe de 1902. Deux créations par regroupements de communes sont effectuées durant la décennie 1840 : la « Commune du Sud », réunit les Anses-d'Arlets, le Diamant et Sainte-Luce, et la « Commune du Nord », Basse-Pointe et Macouba. Les actes conservent néanmoins les mentions des anciennes communes d'origine. L'expérience s'avérant peu concluante, et face aux oppositions exprimées, chaque commune recouvre son autonomie.

La forme des actes connaît en revanche des changements significatifs : la suppression de toute forme légale de discrimination « raciale » se traduit par l'effacement de toute référence à la couleur. Par l'état civil, le nouveau régime ne reconnaît plus que des sujets de droit sans distinction de race. Les mentions de couleur étaient depuis longtemps perçues comme une vexation par tous les libres de couleur qui y voyaient la marque de leur condition inférieure. D'ailleurs, les Blancs n'étaient jamais qualifiés comme tels dans les actes, et ce depuis l'origine. Les mentions de couleur étaient non seulement un outil de la discrimination légale, mais aussi, et plus sournoisement, symbolique : en attribuant le qualificatif d' « homme de couleur » lors d'un simple enregistrement d'acte, l'officier d'état civil rappelait la filiation servile qui justifiait précisément un statut inférieur. Elles furent donc maintenues par l'autorité coloniale jusqu'en 1830, comme allant de pair avec la discrimination légale. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la suppression des mentions de couleur était une revendication centrale des libres de couleurs, devenue pressante dans les années 1820, à l'époque de l'affaire Bissette. L'égalité des droits entre libres supposait la disparition de toute référence de couleur et de tout terme distinctif (comme celui de « libre », attribué exclusivement aux gens de couleur) dans les actes administratifs ou juridiques. En revanche, les mentions de profession deviennent quasi-systématiques pour tous à partir de 1835. Pour le reste, les actes conservent le tour très normalisé acquis depuis 1805.

Le maire, renforcé dans ses pouvoirs et chargé seul de l'administration de la commune, est entièrement responsable de la bonne tenue de l'état civil[270]. A la fin de l'année, le registre est clos, et le double est envoyé au Procureur général, qui procède à une première

[270] Art.14 de la loi du 14 juillet 1837.

vérification et dresse le procès-verbal[271]. Les contraventions les plus fréquentes constatées sont l'absence d'indication de l'heure de la naissance, de mentions des mots rayés ainsi que l'existence de blancs, éléments qui laissent supposer des corrections, rectifications ou ajouts avant la clôture annuelle du registre. Le procureur envoie ensuite les registres vérifiés à la Direction des Colonies à Paris et adresse parallèlement aux maires des différentes paroisses une lettre synthétisant les manques constatés, en invitant à y remédier[272]. Les infractions sont rares, et peuvent être mises sur le compte du déclarant lui-même (par exemple la sage-femme), qui n'adresse peut-être pas exactement à l'officier toutes les informations requises au moment de l'enregistrement.

L'abolition de l'esclavage du 22 mai 1848 permet enfin l'inscription de tous sur les registres de libres déjà ouverts, ceux des esclaves étant presque immédiatement clos. Ces derniers se trouvent désormais dans une situation active et autonome par rapport à l'administration. Or, jusqu'ici, leurs relations directes avec elle ont été très limitées, et n'ont pas revêtu un caractère systématique. Contrairement à ce qu'on pourrait supposer, l'ancienne population servile semble intégrer aussitôt la nécessité d'effectuer les formalités de déclaration de naissance. Il n'y a pas lieu en effet de suspecter un mauvais enregistrement des naissances dans les premiers mois qui suivent l'abolition[273]. Pourtant, l'intérêt de la démarche n'a en soit rien d'évident, contrairement à l'inscription sur les registres de nouveaux libres qui permet d'accéder à la citoyenneté et d'obtenir un nom de famille.

[271] Années conservées : 1840, 1846, 1847. ANOM, SG Martinique, cart.100, ds.909.
[272] Lettre du procureur général du 7 mars 1847, portant sur les registres de l'année 1845.
[273] De juin à octobre 1848, avec 1361 naissances, on peut estimer la natalité à 33,7‰, ce qui semble conforme au taux attendu (à la veille de l'abolition, la population totale est de 121 130 habitants).

B. Registres paroissiaux et état civil chez les esclaves

Il est exceptionnel de pouvoir saisir les pratiques sociales des esclaves par une transcription brute de leurs actions. La quasi-totalité de la documentation produite au XVIII[e] siècle concernant les esclaves est une vision externe, produite par le clergé, les pouvoirs publics ou encore les pourfendeurs ou défenseurs du système esclavagiste. Elle révèle bien souvent une représentation de l'esclave et de sa situation, plus qu'elle n'offre une description de leur quotidien et de leurs préoccupations. Avec ces fragments de registres de catholicité, quelques aspects peuvent pourtant en être saisis.

1. Registres de catholicité : de la législation coloniale aux actes

a. Législation et séries disponibles

Les registres d'esclaves sont particulièrement rares jusqu'au début des années 1830, et ce pour plusieurs raisons. Durant une longue période, le pouvoir colonial se désintéresse de la question de l'enregistrement des naissances serviles : l'esclave est propriété du maître, et sa personnalité juridique, presque réduite à néant, n'impose pas d'en garder trace. Pour les autorités coloniales, la question de la tenue de registres de baptême ne se pose pas. C'est donc une situation de vide législatif, qui s'installe jusqu'en 1726. Laissant toute latitude au clergé d'agir à sa guise. Pour le clergé, la tenue de registres a principalement une justification religieuse et représente un prolongement naturel de l'œuvre d'évangélisation. Cependant les prêtres venus de France sont issus d'ordres religieux et à ce titre n'ont pas nécessairement tenus de registres paroissiaux au préalable. Il est donc possible qu'ils ne s'en soient tenus qu'aux prescriptions légales ou hiérarchiques, or nous n'avons pas retrouvé de recommandations de la part des supérieurs et préfets apostoliques dans ce domaine. Il est possible que certains curés aient négligé cette tâche : débordés par une charge de travail alourdie par l'accroissement de la population servile et sa dispersion, certains purent même s'en dispenser. D'autres prêtres en revanche ont, à l'image de ceux du Macouba, bel et bien inscrit des baptêmes et mariages, sur des registres conservés en un unique exemplaire. Ainsi, dès 1688 au moins à Case-Pilote le curé indique-t-il dans le registre des libres qu'un autre registre est également tenu pour les esclaves, mais on n'en conserve aujourd'hui aucune trace.

Soumis à un climat impropre à une bonne conservation du papier, la totalité des premiers originaux a irrémédiablement disparu. Seule une copie du registre du Macouba a

permis de conserver la trace de 300 baptêmes réalisés entre 1688 et 1707, couvrant en partie la période où le célèbre Père Labat est curé de cette paroisse dédiée à Sainte-Anne. La série reprend ensuite pour deux années en 1747, et pour une vingtaine d'années de 1789 à 1808. Hormis pour cette paroisse, on ne trouve pas d'autres registres avant 1757-1758, lorsque le Conseil Souverain prescrit de nouveau leur tenue pour toute la Martinique. En 1726 déjà l'Ordonnance sur les cures et paroisses stipule, ce qui est alors sans doute une nouveauté, qu' « en ce qui concerne les esclaves il sera tenu à leur sujet un registre particulier (…) aux frais de la fabrique »[274]. Les opérations de vérification prévues dans cette ordonnance, ainsi que celles de transcription des registres anciens conservés, semblent porter tout autant sur les registres de libres que sur ceux des esclaves. Cependant, les registres d'esclaves n'ont à être tenus qu'en un seul exemplaire, ce qui non seulement multiplie les risques de perte (cyclone, inondation, incendie, tremblement de terre, insectes), mais indique en outre que la conservation des actes n'est pas considérée comme une nécessité absolue. Cette réglementation n'a laissé aucune trace d'amélioration de l'enregistrement chez les libres, ce qui autorise à douter fortement de son application effective et généralisée pour les esclaves. En revanche, l'arrêt du Conseil Souverain de 1758 prévoit dans son article VI la tenue, comme pour « les blancs et les nègres libres », de « deux autres registres pour y inscrire les baptêmes et mariages des esclaves »[275]. Il s'agit d'une obligation assortie des mêmes dispositions que pour les libres, tant au niveau du contrôle administratif que des amendes en cas d'infraction. En 1758, on sait que le curé du Marin en tient un, disparu depuis. On ne conserve plus aujourd'hui, pour le XVIII^{e} siècle, que ceux des paroisses du Gros-Morne (1757-1759 ; 1806-1822 ; 1838-1848), de Case-Pilote (1758-1773 ; 1776 ; 1783-1848) et du Trou-au-Chat (1776-1795). Il semble que l'arrêt de 1758 ait pourtant été appliqué et que ce sont les destructions et pertes ultérieures qui expliquent les lacunes. Pour le XIX^{e} siècle, on peut y ajouter Sainte-Luce (1794-1848), Rivière-Pilote (1801-1829), le Carbet (1810-1848) et le Diamant (1832-1833)[276].

La volonté de garder trace des baptêmes et des mariages est due au progrès général de l'administration coloniale, mais aussi au souci de prévenir des problèmes juridiques provoqués par l'accroissement du nombre des libres de couleur. A Saint-Domingue, Moreau de Saint-Méry signale qu' « avant 1762, les curés avaient jugé inutile de dresser

[274] Ordonnance sur les cures et paroisses du 11 mai 1726, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.1, p.270.
[275] Arrêt du Conseil Souverain du 13 mai 1758, *ibid.*, t.2, n°226, art VI, p.44.
[276] La majeure partie de ces registres originaux, conservés aux AD de la Martinique dans la série 26J, ne sont pas consultables vu leur mauvais état. La consultation sous forme de microfilms aux prises de vue inégales est un obstacle supplémentaire au dépouillement.

aucun acte de baptême conféré aux esclaves, il a fallu leur en faire un devoir »[277]. En effet, l'absence d'actes pose ultérieurement des problèmes d'identification des personnes affranchies, en cas de doute sur le statut de la personne. Ainsi, « on est obligé de suppléer l'extrait baptistaire par deux de notoriété où l'on fait entendre leurs plus proches parents, leurs parrains et marraines, leurs anciens maîtres ou descendants »[278]. Les autorités coloniales se sont donc trouvées, autour de 1760 et sans doute avant en Martinique, face à des problèmes d'ordre juridique difficiles à résoudre en l'absence de registres d'esclaves. Seule leur tenue permettait de déterminer à coup sûr le statut de la personne concernée à la naissance. Ainsi, il s'agissait en partie de repérer plus facilement les « soit disant libres » et de couper court à des revendications de liberté juridiquement infondées. Les registres conservés sont ainsi visés par l'administration, comme celui de Rivière-Pilote en 1805[279].

b. Sous-enregistrement et contenu des actes de baptême

En dehors des lacunes chronologiques, un certain nombre d'actes ont disparu à cause d'une dégradation matérielle (pages arrachées, trous et déchirures, encre effacée et ratures rendant certains actes illisibles), ou d'une tenue déficiente (écriture pressée et même de temps à autre, très négligée). Une partie de l'effectif potentiel s'en trouve de fait éliminée. La question du sous-enregistrement des naissances se pose également. Pour Moreau de Saint-Méry l'éloignement des habitations, les intempéries et la crainte du tétanos des enfants « déterminent à fixer le délai à 40 jours, mais rien n'a pu assurer l'exécution de la loi », si bien que « les enfants ne sont baptisés qu'à l'époque qu'on veut bien leur choisir soi-même ». Si ce délai est assez bien respecté pour les « nègres agriculteurs », il ne l'est guère pour les domestiques[280]. Au Gros-Morne et en 1848, sur 40 enfants d'esclaves[281], 36 ont été baptisés dans un délai de 2 à 5 semaines (trois avant 15 jours, un à 13 mois). L'examen des registres martiniquais dépouillés confirme que les délais sont plus longs que chez les libres, et donc que la sous-estimation des naissances y est plus forte. On ne conserve ainsi aucune trace des enfants décédés avant d'avoir été baptisés. Tout traitement

[277] ANOM, F3/74. Article « Baptême » du répertoire alphabétique des notions coloniales.
[278] *Ibid.*
[279] « Vu par nous Préfet colonial de la Martinique et dépendances ce 6 Floréal An XIII », cité par DAVID (Bernard), « La population d'un quartier de la Martinique d'après les registres paroissiaux : Rivière-Pilote, 1802-1829 », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, 1973, n°220, p.331.
[280] Selon Moreau de Saint-Méry, cela est dû au fait que, pour cette catégorie d'esclaves, « on donne communément des parrains et marraines blancs, surtout dans les villes, ce qui rend le baptême incertain », ANOM, F3/74. Article « Baptême » du répertoire alphabétique des notions coloniales.
[281] Nombre de cas où sont indiqués date de naissance et date du baptême, 4 cas restant indéterminés. AD Martinique, reg. par. du Gros-Morne, 26J 1/2-7.

démographique doit impérativement tenir compte de ces paramètres, qui ne jouent en revanche qu'à la marge sur l'étude du parrainage ou de la dénomination[282].

La rigueur et le soin dans la tenue des registres est fort inégale, bien qu'ils soient visés par les autorités[283]. Les informations présentes doivent théoriquement être les mêmes que celles prévues pour les libres, en vertu des articles VI et IX de l'arrêt du Conseil Souverain de 1758[284]. Pourtant les actes les plus expéditifs peuvent ne comprendre que la date du baptême, le nom de la mère et de l'enfant. C'est bien souvent le cas au Trou-au-Chat, où chaque changement de curé s'accompagne de variations dans la formulation et le nombre d'informations reportées. Ainsi, le nouveau curé investi à la fin de l'année 1789 s'acquitte fort mal de sa tâche, puisque l'identité des parents spirituels ne figure plus jamais, et que l'écriture rend plusieurs actes illisibles. D'autres en revanche indiquent la date de naissance, la couleur de l'enfant et de sa mère, les indications des parents spirituels et enfin le nom des maîtres des esclaves mentionnés. A Case-Pilote, le curé précise même à partir de 1758 les noms des pères. Durant quelques années, la qualité d'enregistrement est la même que pour les libres. Au Gros-Morne, les actes des esclaves sont généralement d'aussi bonne qualité car le curé n'a tenu qu'un seul registre commun aux deux classes (en revanche le double expédié au greffe ne comprend que les actes des libres). Un acte assez original concernant une affranchie, montre la formulation type, que l'on retrouve chez les esclaves :

> *« L'an mil sept cent cinquante huit et le septième du mois de janvier je soussigné missi maître apostolique de l'ordre des frères precheurs jay baptisé Marie Irene negresse arada austre fois esclave de Ms Pierre Brian et aujourd'hui Pierre Brian lui a donné sa liberté, elle a eu pour parrain Jannot negre esclave a M^r^ Duradier Gigon et pour marraine Marie Madeleine negresse libre résidant au Fort-Royal. En foy de quoi me suis signé Fr. Molinyer »* [285].

Au Macouba, les actes sont également assez complets et de qualité constante :

> *« Le 4 septembre 1791, j'ai baptisé Marie Céphise, fille illégitime de Batilde, mulâtresse à M. Préville, elle est née le dix août. Le parrain a été Magloire, mulâtre à*

[282] Pour les aspects démographiques, il est nécessaire d'évaluer le nombre d'actes manquant pour corriger les données (voir partie III.1). Comme la mortalité néo-natale des populations d'Ancien Régime est toujours forte, elle l'est *a fortiori* également pour celles placées dans des conditions d'existence difficile.

[283] Celui de Case-Pilote est paraphé par le « juge royal civil et criminel de police » en 1769, puis par le « lieutenant général des îles de l'Amérique » le 9 janvier 1773.

[284] Arrêt du Conseil Souverain du 13 mai 1758, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°226, t.2, p.39.

[285] Voir photographie en annexe 1a (reg. par. du Gros-Morne). Ce cas montre que les Africains peuvent être baptisés tardivement après leur arrivée.

M. des Feuilles, et la marraine Marie Fleur, mulâtresse libre. En foi de quoi j'ai signé. J. Montagard, curé »[286].

Lorsqu'au XIX[e] siècle, les registres paroissiaux n'ont plus de valeur légale, les curés se dispensent, notamment, des informations liées au type racial[287]. Les actes deviennent laconiques, à l'image de ceux du Père Carles au Carbet, et le restent par la suite sous le ministère du Père Cairéty :

« L'an 1812 le 24 octobre j'ai baptisé Françoise née le 11 septembre, fille naturelle Lucette. Parrain Célestin et marraine Charlotte. Signé F. Carles Dom. Curé »[288].

Le statut des parents spirituels est reporté de façon très épisodique. Le registre de Case-Pilote comprend lui aussi ces mêmes informations, mais pas de façon systématique[289]. Au Gros-Morne en revanche on trouve toujours l'indication du propriétaire, ainsi que la date de naissance en sus de celle du baptême. Dans l'ensemble, l'absence de supervision par les autorités publiques se traduit par un net recul de la qualité des actes de baptême au XIX[e] siècle. Le missionnaire apostolique doit ainsi rappeler à l'ordre certains prêtres trop négligents, comme à Case-Pilote, sur le registre où il estime que « les curés de la Case Pilote qui n'ont d'ordinaire presque rien à faire devraient soigner leur écriture et faire leurs actes plus complets et selon le rituel faire un acte pour chaque personne qu'ils baptisent »[290].

2. La mise en place de l'état civil servile

a. Une volonté tardive de l'administration coloniale

La question d'un état civil laïcisé pour les esclaves se pose tout à fait logiquement dès 1805, parallèlement à celui des libres. Le Préfet Laussat s'en tient à une position de principe : les esclaves n'ayant pas d'existence civile, ils ne relèvent pas du Code civil. En conséquence l'instauration d'un enregistrement est sans fondement juridique : « la loi ne reconnaît point d'état civil aux esclaves : ils n'existent à ces yeux que par le recensement

[286] AD Martinique, 26J 15/25 et 26, reg. d'esclaves du Macouba.
[287] C'est le cas pour Case-Pilote (à partir de 1822) ou encore au Gros-Morne, en 1838 et 1848, où, s'il existe un registre spécifique pour les esclaves, les mentions de couleur ont presque totalement disparu. Le curé, peu porté sur le critère de couleur, indique d'ailleurs sa satisfaction à la fin du registre : « Le 25 mai 1848 l'abolition de l'esclavage ayant été proclamée dans notre commune, et le registre qui servait exclusivement à la classe libre étant rempli par une circonstance assez singulière, nous continuons. Abolition de l'esclavage. Plus de libres plus d'esclaves ». AD Martinique, 26J 12/7, reg. par. du Gros-Morne.
[288] AD Martinique, 26J 4/21, reg. par. du Carbet (copie postérieure).
[289] Voir photographie en annexe 1b (reg. par. de Case-Pilote, 26J/33, 1841).
[290] AD Martinique, reg. par. de Case-Pilote, année 1845, 26J/33.

des maîtres »[291]. Pour le registre de catholicité, le préfet apostolique François-Augustin Trepsac invite aussitôt les curés à « continuer à être exact dans la tenue de ce registre particulier » et les « exhorte à ne pas y manquer »[292]. La conséquence est doublement négative du point de vue de la conservation des actes : désormais les curés ne tiendront plus de doubles des registres d'esclaves ; la conservation des registres préalablement déposés au greffe est compromise puisqu'ils sont jugés inutiles. Le Préfet livre à ce moment un diagnostic personnel de la situation pour justifier ses choix. Selon lui, seulement une partie des esclaves se fait baptiser à l'Eglise, et les curés reportent les actes de façon expéditive sur « un registre informe »[293]. Même si cela devait être exigé, « en aucun cas les esclaves ne comparaîtraient devant les officiers de l'état civil ». Inutilité et impraticabilité lui font conclure que « leurs naissances, leurs mariages et leurs morts appartiennent aux recensements que signent les maîtres toutes les années devant le directeur général du domaine. Voilà leurs registres à eux »[294]. Mais comme administrateur, il est conduit à réviser sa position initiale, pour les anciennes raisons pratiques liées au contrôle juridique des affranchissements. Dans une lettre de réponse qu'il adresse en 1807 à M. Legrand, l'éphémère officier d'état civil laïc de Saint-Pierre, il précise « que rien ne s'oppose à ce que dans d'autres registres spécialement consacrés à cet objet, vous receviez les déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves qui le désireraient », sans pour autant « laisser d'incertitudes sur l'état social des individus qui y sont désignés »[295]. Le Préfet répond ici favorablement à une demande, qui provient d'esclaves pierrotins eux-mêmes et qu'a répercutée M. Legrand. Il s'en tient à l'absence d'ambiguïté juridique, mais cette demande n'est pas anodine : les esclaves n'ont pas ici à demander d'autorisation au maître pour se faire enregistrer et entrent ainsi directement en contact avec l'administration, sans le filtre clérical ni même celui du maître. Symboliquement, ce dernier perd un élément de contrôle social. On a là une illustration d'un procédé graduel d'émancipation qui consiste à passer au-dessus du maître pour se mettre sous une autorité impersonnelle et plus lointaine : l'Administration. En réclamant l'inscription sur le registre

[291] Circulaire de M. le Préfet colonial aux curés des paroisses, 27 décembre 1805, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°1146, t.5, p.114. Il admet, sur le ton de l'indifférence, la tenue de registres de sacrements : à cet égard « Messieurs les curés feront comme ils l'entendront, et s'ils veulent tenir un registre des esclaves qui seront présentés au baptême etc…, ils en seront les maîtres ».
[292] ANOM, C8a/113, f°145. Lettre du préfet apostolique aux curés, 10 janvier 1806.
[293] ANOM, C8a/111, f°280. Lettre du Préfet colonial au Ministre de la Marine et des colonies, 11 frimaire An XIV.
[294] *Ibid.*
[295] Lettre du Préfet colonial à M. Legrand, 5 juin 1807, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.5, n°1213, p.218.

d'état civil, l'esclave conscient de son individualité réclame la reconnaissance de son existence par les autorités. Certes le Code Noir instituait une relation juridique entre l'Etat et l'esclave, mais sur un mode répressif et immanent, tandis qu'il s'agit ici d'un procédé constructif et volontaire. Quoi qu'il en soit, le registre évoqué n'a pas été conservé et la suppression du poste de M. Legrand deux ans plus tard fait retomber cette expérience dans l'oubli. Les curés, nourris de préventions à l'égard de la laïcisation, n'ont évidemment pas relayé ce mouvement. Ils sont de plus, surchargés par les multiples registres à remplir, les trois pour l'état civil des libres se surajoutant à ceux des sacrements pour les libres et les esclaves.

Sous la monarchie de Juillet, la nouveauté majeure est l'apparition des registres d'état civil, dont la tenue devient obligatoire[296]. Chaque mairie est responsable de la tenue de registres spécifiques aux esclaves, chaque événement (naissance, mariage, décès) devant être déclaré dans les plus brefs délais (5 jours maximum pour une naissance, 24 heures pour un décès) à l'officier de mairie chargé de l'état civil, soit bien souvent le maire lui-même. Deux exemplaires doivent être tenus, l'un restant à la mairie, l'autre étant déposé au greffe du tribunal de première instance. Les registres, vierges et paraphés par le juge royal de première instance, sont adressés à la commune en fin d'année civile pour y être complétés, conformément aux articles 17 à 20 de l'ordonnance royale du 11 juin 1839. Il y a là reconnaissance d'une existence de l'esclave par les pouvoirs publics en tant qu'individu: un rapport indirect mais permanent s'institue entre l'Etat et l'esclave dont le propriétaire est un maillon. L'esclave n'est certes pas soustrait à l'autorité du maître, mais il accède à une existence légale en tant qu'individu, limitée, mais nouvelle. Toutefois, la déclaration n'est jamais faite par les parents de l'enfant, mais par le maître ou, fréquemment, par le géreur ou l'économe. Régulièrement, elle se présente sous la forme d'un simple billet (parfois conservé dans le registre), transmis à la mairie par un intermédiaire, comme cela est signalé dans les actes.

L'exemple du Carbet pour l'année 1848 montre que sur 41 naissances vivantes, la déclaration a été faite par écrit 34 fois, oralement 7 fois (dans ces cas avec signature du déclarant)[297]. La commune est vaste et le propriétaire peut trouver plus simple de dépêcher directement l'un de ses esclaves muni d'un billet. Cette déclaration se fait presque toujours le lendemain ou le surlendemain de la naissance. Dans tous les cas, le parent esclave est

[296] Ordonnance du 4 août 1833 sur les recensements, en application de la loi 24 avril 1833 (ANOM, Fonds Généralités Martinique, Population des colonies, cart.660, ds.2847).
[297] Arch. municipales du Carbet, année 1848.

mis hors système : il est considéré comme un mineur, incapable de faire la déclaration lui-même. Il semble qu'une autonomie en la matière aurait en effet été incompatible avec le statut même d'esclave. Le maître fait écran et bénéficie de ce point de vue d'une reconnaissance de son autorité par l'administration, bien qu'il s'agisse pour lui d'une contrainte administrative supplémentaire. Par la suite, l'enfant doit être « présenté » à l'officier d'état civil, imposant très probablement un déplacement de la mère ou de la sage-femme à la mairie. Certains officiers font figurer la date de la présentation de l'enfant dans la marge, mais d'autres s'en abstiennent[298]. Cette fois il y a bien contact direct entre les pouvoirs publics locaux et l'esclave.

b. Contenu des actes et séries

Le modèle de rédaction des actes de naissances varie mais comprend toujours les informations suivantes : jour et heure de la naissance, nom de la mère (exceptionnellement du père), nom et statut du déclarant et du propriétaire. Des éléments d'identification additionnels figurent parfois. Pour la mère et l'enfant, la catégorie raciale et le numéro de registre matricule, apparaissent sur certains registres, ainsi que le lieu de résidence, généralement une habitation[299]. Le lieu et l'âge du propriétaire peuvent également avoir été signalés.

Lorsque le registre est clos, il est envoyé au tribunal de première instance du ressort de la commune (Saint-Pierre ou Fort-Royal). Le procureur du roi y examine l'ensemble des actes passés, et signale dans un procès-verbal précis toutes les contraventions à la réglementation observées dans la tenue des actes (en l'occurrence, à partir de l'ordonnance du 11 juin 1839)[300]. Les plus fréquentes sont le non respect du délai de 3 jours, le manque d'informations sur la mère (nom, âge, matricule) ou encore le défaut de présentation de l'enfant dans le délai de 40 jours[301]. Les procès-verbaux révèlent une amélioration rapide de la qualité des actes dans les années suivantes, malgré la persistance d'un défaut récurrent : les ratures et blancs laissant supposer que certains actes pouvaient être complétés ou modifiés après coup, peut-être, justement, le nom de l'enfant.

---

[298] Les délais de présentation sont variables : un mois environ à Saint-François, Guadeloupe 1840, deux à trois semaines dans la Commune du Sud en Martinique en 1847 (AD Guadeloupe : reg. par. Saint-François ; AD Martinique, reg. par. de la commune du Sud).

[299] « Sous le nom d'habitation on entend les terres appartenantes aux particuliers, dans chacune desquelles il y a une maison pour le propriétaire avec les commodités qu'un chacun se donne suivant ses besoins et suivant le travail qu'il fait sur sa terre ». ANOM, F3/39, f°19. Mémoire de l'état présent de l'Isle de la Martinique, 21 avril 1696.

[300] ANOM, SG Martinique, cart.100, ds.909.

[301] A Saint-Pierre, pour l'année 1840, tous les actes sont, à un titre ou à un autre, en contravention avec les articles 19 et 20.

Si les séries sont complètes pour les libres, la situation est plus décevante pour les esclaves : sur les 26 communes (sans tenir compte des éphémères regroupements des Communes du Nord et du Sud, de 1844 à 1847) 18 ont conservé au moins une année mais pour 8 d'entre elles rien n'a été retrouvé à ce jour (dont Saint-Pierre). Aucune commune ne dispose de séries complètes, mais le plus souvent seulement de quatre à cinq années, parfois consécutives. Il est donc impossible de reconstituer d'éventuelles cellules familiales à partir de ces sources.

C. Les listes nominatives et autres sources

Les autres sources manuscrites consultées ne concernent pas le nom de naissance, mais toujours le nom d'usage ou le nom officiel. Les deux ne sont pas sans rapports, mais ne se recouvrent pas, car plus l'âge de la personne en question est élevé, plus les chances d'une déformation du nom ou d'une substitution sont fortes. D'innombrables facteurs, liés à la personne (statut, conditions d'existence, statut matrimonial) ou à la source elle-même (circonstances de recueil du nom, accointance avec le scribe, type de document, époque) font varier les appellations. Le traitement de chaque source doit donc se faire après présentation du contexte de sa production.

1. Fonds privés et papiers d'habitations

a. Rôles et dénombrements nominatifs

Les listes d'esclaves sont un type de documents que l'on rencontre dans toutes les Antilles. Bien souvent dressées par le notaire à l'issue d'une vente ou d'un héritage, les esclaves figurent parmi les biens meubles, au même titre que les autres biens constitutifs de l'habitation, par exemple le bétail. On retrouve dans ces fonds privés les inventaires détaillés qui ont bien souvent disparu des liasses notariales. Les listes conservées comprennent régulièrement une indication de la valeur marchande de l'esclave. Mais elles peuvent aussi être tenues directement par le maître ou le géreur, et ont alors deux finalités distinctes: soit interne, de gestion du personnel, soit externe, à destination de l'administration, quasi-exclusivement fiscale. Une ordonnance de 1786 rend obligatoire la tenue d'un « journal » où seront consignées les morts et les naissances des esclaves,

dispositif qui est rappelé sous le Consulat[302]. On n'en trouve aucune trace d'application en Martinique ou en Guadeloupe. Les listes à usage domestique sont rares dans ces deux îles, principalement parce que la plupart des maîtres résidaient sur place, contrairement à Saint-Domingue. Sur la grande île, la gestion fréquente de l'habitation par un géreur donne lieu à une correspondance. De plus, la perte des propriétés liées à la révolution haïtienne a nourri chez les colons des espoirs illusoires de dédommagement qui ont incité à la conservation des papiers d'habitation, et permis *in fine* la sauvegarde d'archives privées plus abondantes[303]. Nous avons consulté l'ensemble des fonds privés répertoriés des Archives départementales de la Martinique, de la Guadeloupe et des Archives Nationales susceptibles de comprendre de telles listes. Les fonds les plus intéressants en matière de dénombrements d'esclaves repérés sont le fonds Lobel-Mahy[304], le fonds Hutteau d'Origny et Pécoul[305], le fonds Levassor de la Touche de Beauregard[306] et enfin les Papiers Rochechouart[307].

La plupart de ces listes sont des rôles fiscaux d'Ancien Régime liés au paiement de la capitation, impôt dû par certains libres (libres de couleur, Européens) et par tous les maîtres pour leurs esclaves. Cette imposition existe déjà en 1664 et se maintient jusqu'en 1821, date à laquelle elle ne concerne plus que les esclaves soustraits à la culture[308]. D'autres taxes y sont progressivement substituées, notamment une taxe calculée cette fois

---

[302] ANOM, F3/265 et Ordonnance du 22 avril 1803 (citée par C. OUDIN-BASTIDE, *Travail…*, *op.cit.*, p.60).
[303] A ce sujet, voir l'introduction de l'ouvrage de G. DEBIEN, *Les esclaves aux Antilles françaises…*, *op.cit.*
[304] AN Paris, 354 AP/1-3, habitation du Robert. Le fonds d'Andlau qui le précède dans le classement comprend quant à lui peu de renseignements sur les esclaves (AN Paris, 294 AP).
[305] AN Paris, 376 AP/51-56, habitations de Basse-Pointe et La Montagne (Saint-Pierre)
[306] AN Paris, AB XIX/3356, habitations du Lamentin (ayant appartenues aux familles Pocquet de Puilhéry, Papin de L'Epine et Papin Desvalons).
[307] AN Paris, T256 [1 et 2] et 355 [1], habitation de l'Anse à l'Ane (Trois-Ilets).
[308] La capitation est mentionnée dans le règlement de 1665, dans lequel on trouve la confirmation de l'exemption des libres créoles déjà accordée verbalement par le Sieur Du Parquet (DU TERTRE, *Histoire générale des Antilles habitées par les françois*, Paris : T. Jolly, 1667-1671, t.3, p.178). Ce point est confirmé par Lucien PEYTRAUD, *L'esclavage aux Antilles d'après les documents inédits des Archives coloniales*, Paris : Hachette, 1897, note 5 p.544 (sans référence de source). Le gouverneur tente sans succès en 1788 de supprimer la capitation sur les nègres de terre, sur proposition de l'Assemblée coloniale du 27 décembre 1787. Il est prévu de lui substituer un système de taxes indirectes, tout en maintenant la capitation pour les libres de couleur. Cependant suite aux fortes pressions des négociants et commissionnaires de Saint-Pierre le projet n'aboutit pas (RUFZ DE LAVISON (Etienne), *Etudes historiques et statistiques sur la population de la Martinique*, Documents C'éditions, 2006 (1ère éd. Saint-Pierre : Carles, 1850), t.2, p.161). Vu le calendrier des opérations de dénombrement, ce projet n'a pas pu jouer en faveur d'une meilleure déclaration des nègres de terre au dénombrement de 1788. Il est possible en revanche qu'il l'ait été pour celui de 1789 puisque l'Assemblée coloniale n'entérine la décision du ministre de revenir à la capitation des nègres que le 9 février 1789, soit à un moment où les opérations sont achevées (*ibid.*, t.2, p.293). L'ordonnance sur l'imposition de 1821 remplace la capitation des esclaves cultivateurs par un prélèvement à la sortie des denrées coloniales et la reconduction d'autres impositions (RENOUARD (Félix), *Statistique de la Martinique*, Paris : Chaumerot, 1822, t.1, p.333). Enfin, l'arrêté du 11 juin 1832 sur les contributions indique que sont soumis à la taxe tous les esclaves « détachés d'une manière quelconque à la culture », Titre I, chap.I, art.3 (*Gazette de la Martinique*, 17 juillet 1832, vol.XXV, n°57).

à partir de la production et non du personnel. Dans la décennie précédant l'abolition, les feuilles de recensement servent aussi à connaître la situation de la population servile, tâche à laquelle les propriétaires doivent se plier annuellement, parfois avec lassitude comme l'indique P. Dessalles : « chaque année ce sont des nouvelles formes, un nouveau modèle. Le gouvernement ne sait par quel moyen arriver à l'émancipation. Les nègres sont aussi fatigués que nous de cette incertitude »[309].

Dans le cadre de la compétition coloniale entre Etats européens, la défense des Iles françaises repose jusqu'au cœur du XVIII[e] siècle en grande partie sur les milices d'habitants. Des enquêtes menées à intervalles réguliers, nous ne conservons aujourd'hui plus que des résultats de synthèse et à titre exceptionnel des documents primaires et nominatifs ayant servi à leur élaboration. Quelques-uns indiquent le nom des chefs de case et parfois de leur famille, avec mention du nombre d'esclaves possédés, comme ceux de 1660 et de 1664[310]. Les autres îles ne sont pas en reste, avec des dénombrements nominatifs de même nature disponibles pour la Guadeloupe, Marie-Galante, la Grenade et Saint-Christophe. Parfois, à l'image de celui de Martinique de 1680, le document est entièrement nominatif et comprend les noms de tous les individus, libres, domestiques et esclaves[311].

b. Fonds d'administrateurs et d'érudits

Quelques familles ont conservé des notes d'administrateurs coloniaux et les ont versées dans des dépôts publics. Ces fonds éclairent surtout sur des aspects administratifs ou de politique locale, et ne sont donc qu'indirectement exploitables ici. Quelques éléments à propos du contexte politique et social peuvent compléter la correspondance conservée dans les séries officielles. Dans l'ordre chronologique, on citera les papiers des familles Chambray-Miromesnil, La Sicotière (apparentée aux Phélypaux), Dillon et le fonds Begouin-Demeaux[312].

Parmi les fonds privés d'érudits, on a recouru aux papiers Gazin et Hulot de Collart. Les notes qu'on y trouve rassemblées sont consacrées à des recherches principalement

[309] DESSALLES (Pierre), *La vie d'un colon à la Martinique au XIX[e] siècle*, présenté par Henri de Frémont et Léo Elisabeth, 4 t., Fort-de-France : Désormeaux, 1980-1987, t.2, p.335, 3 septembre 1841.
[310] BNF Richelieu : Collection Margry, NAF 9327, « Rolle vers le commencement de l'année 1660 ».
[311] Le rôle de 1680 concerne la plus grande partie de l'île, à l'exclusion du Sud (ANOM, G1-470).
[312] Ces fonds privés sont déposés aux AN de Paris. Les cotes sont indiquées en partie sources et bibliographie.

généalogiques ou prosopographiques à partir de documents dispersés ou disparus, dont les références ne sont cependant pas toujours indiquées[313].

2. Sources administratives et juridiques

a. Documents de justice

Le XVIII[e] siècle a laissé trace de quelques bribes d'affaires judiciaires, soit dans la correspondance à l'arrivée, soit dans le fonds Moreau de Saint-Méry[314]. Bien que fragmentaire, c'est dans ces fonds que la documentation judiciaire est la plus précise, car on y trouve des procès-verbaux relatant les affaires et comprenant parfois des dépositions de témoins ou interrogatoires de prévenus. Les circonstances d'emploi du nom et l'utilisation des appellations offrent l'opportunité de mettre en évidence des pratiques orales insaisissables par ailleurs. A partir de la décennie 1820, des traces d'affaires judiciaires sont conservées sous forme de séries. Malheureusement, les pièces de procédure semblent avoir disparu, et ne subsistent plus que les avis d'audience et de comparution ou encore de brefs arrêts ne détaillant pas les affaires[315]. Néanmoins, quelques arrêts un peu plus détaillés indiquent comment l'administration judicaire s'accommode de situations onomastiques instables.

b. Sources notariales

Ventes d'habitations, contrats de mariages, testaments sont autant de documents où apparaissent des noms de personnes, avec éclairage du contexte (taille et type de l'habitation notamment) et parfois éléments d'identification supplémentaire (lien familial, couleur, âge, situation de marronage…). Les noms des contractants ne concernent que les libres, mais les esclaves apparaissent aussi en tant que « biens meubles ». Observons toutefois que lorsque le nombre d'esclaves devient important, les actes omettent de signaler l'identité de chacun. Il peut s'agir d'une lacune liée à l'annexion d'un inventaire détaillé complémentaire perdu ultérieurement, mais cela peut être consécutif aussi aux termes de l'accord : la main-d'œuvre étant estimée en bloc, le rédacteur n'indique que le nombre total d'esclaves et leur valeur globale. Ainsi, si des détails sur la main-d'œuvre servile apparaissent le plus souvent dans les petites unités, elles disparaissent dans les

[313] ANOM, Papiers Gazin, 71 APOM 3 et 4; ANOM, Papiers Hulot de Collart, 5APC.
[314] Voir, par exemple, l'interrogatoire de nègres marrons dans la série F3/26 (pièce n°386 et suivantes).
[315] AD Martinique, séries U et 2U, arrêts civils et commerciaux et Arrêts correctionnels ; ANOM, DPPC, Archives des Greffes des tribunaux civils et de la Cour d'Assises de Saint-Pierre (1830-1832 notamment).

grandes. La population servile présente dans les sources notariales n'est pas, *a priori*, typique de l'ensemble de cette population, ce qui pose un problème de représentativité et rend toute généralisation incertaine. Les séries disponibles remontent au mieux à 1776, et ne deviennent vraiment continues qu'au début du XIX^{e} siècle. On dispose également à partir de ce moment des premiers actes de la Conservation des hypothèques. Ils peuvent comprendre des listes nominatives, mais de façon encore moins systématique, et restent dans l'ensemble très secs et peu utiles pour notre objet. C'est en conséquence la solution de sondages sur des actes de quelques études qui a été retenue[316].

Les noms reportés dans les actes sont très clairement les noms officiels pour les Blancs, mais pour les libres de couleur le nom d'usage est régulièrement présent en sus, car l'absence fréquente d'un nom de famille multiplie les chances d'homonymie. Pour les esclaves, l'aspect officiel du nom est moins important que dans les sources judiciaires et administratives, car les parties contractantes connaissant déjà les esclaves en question, une précision supplémentaire est considérée superfétatoire. Le nom indiqué est celui qui est utilisé communément sur l'habitation, à l'exclusion des surnoms ou sobriquets occasionnels et utilisés seulement par une fraction de l'entourage.

c. Les registres d'individualités

La libération collective en 1848 entraîne de facto une naissance civile de l'ancien esclave, consignée dans des registres d'individualités sur lesquels sont inscrits les nouveaux libres. Le principe en a été décidé avant même le décret d'abolition du 27 avril 1848[317]. Dans une lettre en date du 8 mai 1848, émanant de la Direction des Colonies et signée de Victor Schœlcher, l'organisation administrative et matérielle de l'opération est précisée[318]. Le 12 mars, quelques membres de la Commission de l'Abolition, présidée par Victor Schœlcher, proposent en séance l'attribution d'un nom entièrement nouveau pour chaque nouveau citoyen. Il s'agit de marquer symboliquement la rupture définitive avec l'ancien ordre. Mais Victor Schœlcher, sans doute parce qu'il connaît la réalité des pratiques onomastiques ayant cours aux Antilles, ne le juge pas nécessaire. Il envisage de faire du nom déjà porté le nom de famille, afin « d'envelopper cet odieux souvenir dans les

---

[316] Pour la fin du XVIII^{e} siècle, nous avons parcouru les études suivantes: Clavery (Lamentin) ; Escavaille (Marin) ; Saint-André (Fort-Royal/Rivière-Salée) ; Lecoq (Fort-Royal/Marin); Escavaille (Marin); Caillet La Carrière (Fort-Royal/Rivière-Salée/Marin). Pour le XIX^{e} siècle, nous avons également utilisé les données contenues dans : FRAISSINET (Jean-Pierre), *Dix ans d'une étude notariale à la Martinique. Les minutes et la clientèle de Maître Joseph Marie Bally. 1823-1832*, Mémoire de maîtrise, dir. par D.Bégot, UAG, 1988.

[317] Décret du 4 mars 1848, Bulletin des Lois.

[318] AD Martinique, non côté, Circulaire de la Direction de Colonies du 8 mai 1848 adressée au Commissaire Général F-A Perrinon.

gloires de la liberté »[319]. François Auguste Perrinon et l'administrateur Mestro, réclament quant à eux l'attribution d'un nom entièrement nouveau, solution qui est adoptée par la Commission. Mais dans l'exécution, tout reste ouvert, puisque le modèle diffusé laisse la possibilité d'abandonner totalement l'ancien nom, ou bien de le conserver soit pour le nom individuel, soit pour le nom patronymique. Chaque acte doit être libellé selon le modèle préconisé :

> *« Le citoyen (ou la citoyenne) ……. (l'ancien nom inscrit) né (ou née) dans la commune de ……. âgé (ou âgée) d'environ …….. ans, fils (ou fille) de ……. et de ……. vivante (ou décédée) domicilié (ou domiciliée) à ……. et inscrit (ou inscrite) précédemment au registre matricule des esclaves sous le n°… s'est présenté (ou présentée) devant nous et a reçu les noms et prénoms de …… ».*

Le sous-secrétaire d'Etat réclame « la plus prompte et régulière exécution du travail d'inscription » afin de permettre une participation de la population affranchie aux prochaines élections. Localement cependant, le Gouverneur attend plus de trois mois (le 30 août 1848) pour prendre l'arrêté ordonnant leur création, bien qu'il soit en disposition de tous les éléments matériels nécessaires, les registres vierges ayant été envoyés dès mai 1848. Les autorités municipales, après avoir reçu les registres spécifiques à cet usage, font preuve soit de célérité (ouverture en septembre pour 8 communes) soit de lenteur (ouverture en janvier pour les trois dernières)[320]. Les actes sont transcrits selon l'ordre d'enregistrement des nouveaux citoyens et de leurs enfants, sans table alphabétique. Retrouver un acte nécessite donc de parcourir tout le registre. En outre, le croisement avec des informations antérieures est rendu très difficile en l'absence de noms de famille.

La procédure d'enregistrement s'est comme prévu avérée longue, et il n'a pas été pris la précaution de vérifier les informations déclarées par les nouveaux libres et déjà contenues dans les registres d'état civil d'esclaves. En revanche, les agents chargés de l'enregistrement (officiers d'état civil et écrivains spécifiquement dédiés à cette tâche) disposent du registre matricule, document sur lequel tous les esclaves de la commune sont répertoriés[321]. L'indication effective du numéro du registre matricule sur chaque acte d'individualité montre sans ambiguïté que l'écrivain s'y reporte systématiquement. La circulaire ministérielle stipule explicitement la possibilité de déclarer un nom personnel

---

[319] Comptes rendus des travaux de la Commission de l'abolition, p.53, cité par : SCHMIDT (Nelly), *Abolitionnistes de l'esclavage et réformateurs des colonies. 1820-1852. Analyse et documents*, Karthala, Paris, 2000, p.329.

[320] En septembre 1848, sont concernées les communes de Case-Pilote, Trinité, Fort-Royal, Grand-Anse, Basse-Pointe, Le Marin, Sainte-Anne, et en janvier 1849 celles du Lamentin, Macouba et Saint-Esprit.

[321] Les registres matricules sont ouverts suite à l'ordonnance du 11 juin 1839, mais n'ont pas été conservés en Martinique.

entièrement nouveau. Pourtant les sondages effectués montrent que ce n'est pas le cas, et que le nom personnel reporté est le même qu'indiqué dans le registre matricule, bien qu'il soit impossible de vérifier la concordance du fait de la disparition de l'original. La déclaration orale de l'affranchi coïncide ainsi avec le nom officiel reçu dès l'origine. Un nom complémentaire ou un nom supplémentaire usuel appelé « surnom » peut être pris en compte, et être entériné définitivement.

La procédure d'attribution des noms dans les mois qui suivent l'abolition est connue dans les grandes lignes mais peu dans le détail faute de témoignage. Une mise en situation concrète permet de la reconstituer: la personne qui se présente, dépourvue de papiers, annonce son nom et son numéro de matricule ou bien un élément permettant de le retrouver dans le registre (comme la date de naissance, puisque après avoir été ouverts, les numéros matricules sont attribués de façon chronologique). L'écrivain lit l'acte et fait constater la correspondance au nouveau libre. Selon sa façon de procéder, qui a nécessairement varié, il demande alors quels noms il compte prendre. L'affranchi peut donc déclarer le nom personnel qu'il porte à ce moment, et sous lequel il veut qu'on le désigne publiquement à l'avenir. D'autres, face à l'aspect inédit et officiel de l'enregistrement ont pu vouloir s'en tenir au nom qu'ils percevaient comme officiel, c'est-à-dire celui qui leur avait été attribué à la naissance ou au baptême, en laissant de côté leur nom usuel. Le choix du nom de famille indique d'ailleurs que certains ont manifesté leur choix lors de l'enregistrement, tandis que d'autres ne l'ont pas fait, soit qu'ils n'en ont pas eu l'occasion, soit qu'ils n'ont pas souhaité le faire[322]. L'existence d'un surnom chez ceux qui n'en déclarent pas n'est pas exclue, leur non déclaration indiquant simplement qu'ils les jugent opérants seulement dans leur vie en société mais non dans un contexte officiel.

Il semble certain en revanche que le nom personnel n'a pas été attribué d'autorité lors de l'enregistrement. L'adéquation entre le nom individuel nouvellement reconnu et le nom déclaré sur le registre matricule peut être interprété comme un signe de l'appropriation du nom d'origine par la personne, ou comme une simple reconnaissance d'une identité administrative. L'inscription des surnoms permet d'opter pour une solution intermédiaire, car lorsqu'une personne a déclaré un autre nom usuel, l'écrivain le reporte. Ainsi, sur les

[322] Dans son étude consacrée aux patronymes, Guillaume Durand indique que 62% des esclaves Africains ont un nom africain (p.27), mais d'un autre côté, certains esclaves se voient attribuer un nom dérisoire, qu'ils n'ont pas pu inventer eux-mêmes (p.39). Il en conclut « que ce n'est que lorsque l'esclave n'a pas de nom à donner que l'agent civil 'crée'». Cette situation montre la difficulté pour les nouveaux libres à s'insérer dans un système onomastique qui leur est étranger. DURAND (Guillaume) et LOGOSSAH (Kinvi), *Les noms de famille d'origine africaine de la population martiniquaise d'ascendance servile*, Paris : L'Harmattan, 2002, p.48.

87 personnes enregistrées le 20 septembre au Marin, 13 ont déclaré un surnom en plus du prénom, par exemple « Rose dite Eliska », ou encore « Joseph dit Capre »[323]. Lorsqu'il n'y a aucune distorsion entre la déclaration de la personne et le registre matricule, l'écrivain reporte sans doute l'ensemble des prénoms du registre figurant sur le matricule, même si l'on peut supposer que tous ne sont pas utilisés au quotidien, par exemple pour « Marie Jeanne Claire », Africaine de 44 ans. En somme, les registres d'individualités nous donnent la proportion d'anciens esclaves qui portent un surnom et qui, dans l'esprit du déclarant, identifie mieux que le nom initialement attribué lors de la déclaration de naissance ou lors du baptême.

3. Sources complémentaires

Comprendre les fonctions des noms de naissance ou d'usage suppose d'en connaître les circonstances d'attribution et d'emploi. Les témoignages de contemporains sont les plus à même de confirmer certaines hypothèses et de fournir des clés d'interprétation. Prétendre comprendre l'organisation d'une société suppose d'en connaître les structures. Or l'état des recherches sur les sociétés coloniales pré-esclavagistes ne permet pas de s'en tenir aux ouvrages publiés, et il est apparu indispensable d'aller puiser directement dans d'autres fonds.

a. Témoignages et études des XVII^e^ et XIX^e^ siècles sur les Antilles

La première catégorie de récits est le fait d'aventuriers et de prêtres missionnaires de France n'ayant d'intérêts ni matériels ni familiaux aux Antilles. Ce sont des récits d'expériences destinés au public européen et qui se distinguent par leur volonté de montrer, non de démontrer. Ces esprits curieux n'en gardent pas moins des *a priori*, mais ils ne cherchent jamais à dissimuler leur état d'esprit ou à orienter le lecteur. Les écrits du Père Du Tertre, du Père Labat, constituent ainsi des mines d'informations irremplaçables sur les débuts de la colonisation et la fin du XVII^e^ siècle. D'autres cependant, moins connus, sont tout à fait dignes d'intérêt, comme le Journal de Gauthier Du Tronchoy (1709). Durant la première moitié du XVIII^e^ siècle les sources de ce type se raréfient. Le témoignage du Père Labat, largement diffusé et réédité, semble toujours d'actualité et suffit sans doute à combler le lectorat potentiel.

[323] AD Martinique, 18^E^ 21, reg. d'individualités du Marin.

Avec la deuxième moitié du XVIII[e] siècle, l'œil posé sur les Antilles devient à la fois plus scientifique et plus politique. Rares sont les auteurs, tels Jean-Baptiste Leblond ou Paul Erdmann Isert, qui restent dans une optique uniquement descriptive. La plupart d'entre eux commencent à intégrer le débat sur la question de légitimité de l'esclavage, à l'image de J.-B. Thibault de Chanvalon, qui, en dehors de la partie strictement scientifique de son ouvrage, prend en compte les éléments du débat naissant. La construction du Colon et de l'Esclave comme figures antinomiques par essence avait jusqu'ici été d'abord une pratique littéraire[324]. Après la publication de l'*Histoire Philosophique* de l'Abbé Raynal, et plus encore à partir de la Révolution, tous les auteurs d'ouvrages traitant des Antilles abordent cet espace avec la question de l'esclavage en tête. Les auteurs orientent leurs analyses mais aussi leurs témoignages en fonction de leur lectorat, quand ils n'en dépendent pas directement[325]. Peu avant la Révolution, chez les colons qui s'expriment publiquement, le principe même de l'esclavage n'est justifiable que dans la mesure où il sert les intérêts économiques et commerciaux de l'île et de la métropole et qu'il est présenté comme le moins mauvais des systèmes possibles[326]. Le débat s'installe autour de la question de la défense des intérêts coloniaux d'un côté et de la défense des esclaves de l'autre, à laquelle on peut adjoindre, surtout après 1789, celle mouvante et complexe des libres de couleur. Jusqu'en 1848, ce débat social et politique domine tout et déforme à l'excès les témoignages, qui deviennent d'abord des prises de position qui visent à une action sur le réel. Au-delà de l'opposition irréductible entre les défenseurs des droits humains et ceux du système colonial, chaque camp tend à chosifier l'esclave en le réduisant à sa condition, soit d'homme bafoué dans ses droits élémentaires, soit d'homme incapable de faire fructifier son aspiration à la liberté.

Dans les écrits des abolitionnistes et des colonialistes on perçoit souvent bien mal l'homme qui se cache derrière l'esclave, car le débat se réduit bien souvent à la question de

---

[324] MARIVAUX (Pierre de), *L'île aux esclaves*, 1725.

[325] Ainsi A.Granier de Cassagnac lance-t-il son ouvrage à l'aide d'une souscription auprès des Blancs créoles qui doit surtout lui permettre d'atteindre le cens électoral pour siéger à la chambre (*Voyage aux Antilles françaises, anglaises, danoises, espagnoles, à Saint-Domingue et aux Etats-Unis d'Amérique*, 2 volumes, première partie : « Les Antilles Françaises », Paris : Comptoir des Imprimeurs Unis, 1842). Pourtant, il s'agit d'une défense modérée du système esclavagiste : « ce mode de société (…) a eu et a ses raisons d'être là où il a existé et là où il existe, n'en est pas moins un mode informe, grossier, imparfait », ce qui nécéssite de « prévoir le jour où l'esclavage actuel disparaîtra de partout », t.2, p.282-283.

[326] « Il me serait bien plus agréable de vous adresser [une lettre] sur les moyens de faire cesser l'esclavage sans anéantir en même temps les colonies et leurs productions et sans frapper d'un coup mortel l'Empire de qui dépendent ces importantes possessions », DUBUISSON (Pierre-Ulric), *Lettres critiques et politiques, sur les colonies et le commerce des villes maritimes de France, adressées à G. T. Raynal / par M. ****, Genève : Maxwell, 1785, lettre XI, p.242. L'auteur concède que « faire travailler les bras enchaînés d'une race transplantée » est une « pratique chagrinante (…) et presque coupable » (*ibid.*, p.243).

la réalité matérielle de la condition servile et des châtiments. Les accusations de mauvaise foi, de point de vue faussé fusent de part et d'autre, si bien que partir de cette documentation pour décrire la situation effective des esclaves semble insuffisant, voire imprudent. Dans ces deux types d'écrits, l'opposition entre le maître et l'esclave sort renforcée, soit pour magnifier l'un, soit pour déprécier l'autre. On conçoit aisément que l'urgence du combat à mener n'ait pas porté les protagonistes à s'intéresser en priorité aux interactions et aux rapports quotidiens, qui forment l'objet principal de notre étude. L'abondante littérature esclavagiste ou abolitionniste du premier XIX^{e} siècle doit donc être manipulée avec précaution pour en tirer des renseignements sur la société martiniquaise ou guadeloupéenne. Au vu des réserves exposées, nous n'avons pas jugé utile de parcourir la totalité de ces écrits mais seulement les plus significatifs ou utiles pour notre perspective, notamment ceux de Victor Schœlcher[327] et d'Adolphe Granier de Cassagnac.

Avec la période contemporaine s'ouvre une ère plus riche en travaux statistiques et historiques, concrétisée localement la parution de plusieurs ouvrages. Bien qu'émaillés d'*a priori*, leur objectif premier reste d'abord de produire un récit historique ou de dresser un tableau géographique et statistique. Secondairement, ces ouvrages participent aux préoccupations du temps, par une lecture particulière des sources et des données, sans remettre en cause la fiabilité des données qui y sont consignées. Ces études se fondent parfois sur des sources ou enquêtes aujourd'hui disparues ou dispersées, et sont ainsi d'une utilité réelle, tant pour la trame du récit historique que pour la réalité démographique contemporaine. Parmi les ouvrages historiques utilisés, nous citerons celui d'Auguste Lacour (de 1855 à 1858) pour la Guadeloupe, et ceux de Sidney Daney (1846), Adrien Dessalles (1847-1848) et d'Etienne Rufz de Lavison (1850)[328]. L'ouvrage de ce dernier fait le lien avec la démarche statistique, entreprise par d'autres, comme Félix Renouard (1822) ou encore Alexandre Moreau de Jonnès (1842), remarquable officier et statisticien devenu partisan de l'abolition.

Hors des Iles du Vent françaises, nous avons retenu quelques témoignages pour comparaison : Moreau de Saint-Méry (1797-1798) pour Saint-Domingue, Matthew Gregory Lewis pour la Jamaïque (1818) et Richard Ligon (1657) pour la Barbade[329].

---

[327] SCHOELCHER (Victor), *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage*, Paris : Pagnerre, 1842.

[328] Voir références complètes en bibliographie.

[329] Une traduction de l'ouvrage de Richard Ligon a été publiée en 1674 chez Louis Billaine sous le titre d' *Histoire de l'Isle des Barbades* (l'ouvrage original porte le titre : *A true and exact history of island Barbados*, Moseley, 1657).

L'absence de témoignages d'esclaves des Antilles pour la période considérée invite à se pencher sur les récits anglophones d'Olaudah Equiano (1789) et Mary Prince (1831).

La production romanesque et théâtrale prenant comme cadre les Antilles ou plus généralement les « Iles à sucre » met en scène les colons et les esclaves, et leur attribue des noms que l'on peut étudier. Parmi les ouvrages littéraires, il est nécessaire de distinguer ceux qui sont publiés en France à destination du public français, de ceux qui sont écrits par des Blancs créoles, et dont le lectorat concerne soit les Antilles, soit des Créoles vivant en France. Les premiers, qui révèlent la vision métropolitaine des colonies, sont assez nombreux, et on n'en a retenu que quelques-uns parmi les plus courants. Les recherches se sont orientées sur les écrits produits localement, plus significatifs pour nous, mais aussi fort rares : Prévost de Sansac de Traversay (1806), J. Levilloux (1836), Louise de Lafaye (1847) et dans une moindre mesure Lafcadio Hearn (fin XIX^{e} siècle, mais qui recueille une tradition orale).

Les journaux de vie et les correspondances privées, si essentiels pour l'étude de la vie quotidienne, seraient bien pauvres pour la Martinique si nous n'avions pas à notre disposition l'inestimable témoignage de Pierre Dessalles, un Blanc créole habitant de Sainte-Marie. Une partie de sa correspondance (de 1808 à 1834), puis la tenue régulière d'un journal intime (de 1837 à 1856), permettent de comprendre ce qu'est une vie de colon sur une habitation isolée. Il ne cache rien de ses préjugés, de ses amitiés et de ses tourments du quotidien, de ses regrets souvent. Pierre Dessalles présente tous les critères de la classe des grands habitants créoles : issu d'une famille installée depuis le début du XVIII^{e} siècle, il réalise en 1807 un bon mariage avec une Créole, Anna De Bence de Sainte-Catherine, et devient un temps membre du Conseil Supérieur de la Martinique et de la Cour d'Appel, et Procureur Général par intérim en 1831. Ses liens avec la France sont néanmoins assez étroits. En 1794, âgé de 10 ans seulement, il a été envoyé en France pour ses études, y fait au cours de son existence plusieurs séjours de quelques années, et y finit sa vie (1857). Il serait injuste de l'enfermer dans le rôle du grand propriétaire terrien, bien installé, traditionaliste (il est politiquement légitimiste) et partisan d'un ordre esclavagiste fondé sur le préjugé de couleur. Il est certes tout cela : l'ordre qu'il fait régner sur son habitation, et son implication directe dans la condamnation de Cyril Bissette le montrent sans équivoque. Mais il incarne aussi les doutes et contradictions de son milieu social, atteint par les remises en cause des années 1830. Ses certitudes s'effritent et, après l'abolition, les circonstances nouvelles lui feront même accueillir Bissette et ses partisans

chez lui pour un banquet électoral[330]. Il passe une partie de sa vie d'adulte isolé sur son habitation, sucrière puis caféière, qu'il exploite avec ses esclaves pour entretenir sa femme et ses enfants partis vivre en France. Il pose un regard sans complaisance sur les hommes de sa caste, sur les prêtres, les gens de couleur et souvent sur sa propre famille.

La vie des esclaves sur l'habitation apparaît de temps à autre, surtout en ce qui concerne les domestiques auquel il a pu attacher une profonde affection, comme Nicaise et Saturnin. Pourtant cela ne l'empêche pas de faire punir par le fouet les récalcitrants, généralement par son commandeur ou un autre esclave[331]. L'auteur n'a pris aucune disposition pour s'assurer de la diffusion de ses écrits, et s'il en a fait à quelques reprises la lecture d'extraits choisis à des proches, la démarche reste très personnelle. Il s'agit donc d'un témoignage marqué au sceau de l'authenticité, que nous allons mettre à contribution.

Enfin, il nous faut mentionner l'ouvrage d'Elodie Dujon-Jourdain, resté inédit avant d'être publié dans une édition revue sous le titre « Le Sablier renversé » dans *Mémoires de Békées*, avec le récit de Renée Léger (née Dormoy)[332]. Un texte complémentaire et antérieur, *Parle nous d'eux Grand-Mère !*, se présente comme un récit de vie rédigé par Elodie Dujon (Huc de son nom de jeune fille) en 1892, à l'intention de sa petite fille homonyme[333]. Il s'agit en fait d'un récit rédigé bien plus tard, peut-être au début des années 1950, mais ancré dans une solide mémoire familiale et prenant appui sur des papiers privés non consultables. L'utiliser comme une source renseignant sur le XIX^{e} siècle doit donc se faire avec une extrême prudence, l'ouvrage reflétant avant tout la représentation qu'une femme créole de la première moitié du XX^{e} siècle en avait. Dans cette étude, nous la mettrons à contribution comme un jalon permettant de remonter à la fin de la période étudiée, et seulement pour les aspects liés à la nomination et au parrainage. Ces aspects sont susceptibles d'être les mieux transmis par une mémoire familiale, tandis que les autres sont reliés à des enjeux plus généraux susceptibles de parti pris et de déformations.

---

[330] P.DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.4, journée du samedi 28 avril 1849. A l'issue de la rencontre, Cyril Bissette, jadis combattant l'aristocratie créole, confie à Adrien Dessalles « Mon ami, votre race sauvera ce pays », ce qui montre aussi une évolution inattendue des esprits (*ibid*., t.4, p.118, 28 avril 1849).

[331] Le 1er février 1840, le commandeur que le maître juge inefficace et insolent est fouetté par Cézaire (*ibid.*, t.2, p.232). En mai 1840, il le fait lui-même, s'agissant d'une affaire de police domestique: « J'ai eu à chatier mon jeune nègre Tripoli sur la demande de sa mère : je lui ai fait donner 29 coups de fouet. Il avait eu la témérité de frapper sa mère » (*ibid*., t.2, p.249). Une grave dispute conjugale est aussi un motif de punition arbitraire pour les conjoints (*ibid*., t.3, p.43, 10 octobre 1842).

[332] DORMOY-LEGER (Renée) et DUJON-JOURDAIN (Elodie), *Mémoires de Békées*, texte établi, présenté et annoté par Henriette Levillain, Paris : L'Harmattan, 2002.

[333] Une version complémentaire inédite est déposée aux AD Martinique sous la cote 8°H12086 : JOURDAIN (Elodie), *Parle-nous d'eux, Grand-Mère !*, 1977. Il est édité dans : Elodie *** et Irmisse LALUNG, *Mémoires de Békées II*, texte établi, présenté et annoté par Henriette Levillain, Paris : L'Harmattan, 2006.

b. Gazette, presse et littérature contemporaine

Les premières gazettes consultées pour la Martinique et les petites Antilles françaises, remontent au dernier quart du XVIII[e] siècle. La plus ancienne retrouvée se présente en 1774 comme le « prospectus d'une feuille périodique qui sera publiée le Mardi de chaque semaine à Roseau, Isle Dominique ». On y apprend qu'il existe déjà une gazette en Martinique et une autre en Guadeloupe, qui traitent prioritairement de l'information locale. La nouvelle feuille se veut plus généraliste et adopte le nom de « Gazette des Petites Antilles » et s'intéresse à toutes les îles des environs. L'écrivain, un certain Tho. Gage, veut à la fois informer sur les événements locaux et ceux de l'autre hémisphère (il entend semble-t-il l'Europe). Il s'adresse aux Anglais « à la noble franchise » et aux Français à la « décente retenue », double hommage nécessaire pour une gazette au lectorat francophone mais publiée dans une île désormais anglaise. Le rédacteur déclare vouloir adopter une grande liberté de ton et affirme dès la préface n'écrire « ni pour les gens en place, ni pour leurs secrétaires, ni pour les Moines, ni pour les Pédans, ni pour les érudits ». Le contenu reste pondéré, mais reflète la volonté, nouvelle, de créer un espace de débat.

Les gazettes martiniquaises ne sont conservées que pour des tranches chronologiques courtes, ne permettant qu'un simple aperçu de la vie politique, commerciale et culturelle de l'île, en 1788-1790 et 1803-1806 notamment. Les éditions de 1788-1789 comprennent des rubriques commerciales (arrivées de bateaux, ventes et adjudications, réclames), politiques (nouvelles d'Europe, actes du gouvernement colonial), parfois culturelles (théâtre, critiques littéraires). A partir du 1[er] germinal An XI (22 mars 1803), la « Feuille de commerce ou petites affiches de la Martinique » mentionne le soutien des autorités coloniales, et adopte le nouveau titre de « Gazette officielle, Politique et commerciale de la Martinique »[334]. Cette publication bihebdomadaire imprimée à Saint-Pierre, contient les mêmes informations qu'avant la Révolution (avec en sus le prix des denrées coloniales), mais elle a désormais valeur légale pour tous les avis publiés sur ordre du préfet colonial. Les gazettes constituent une source précieuse sur le contexte général et, dans le cadre de notre étude, sur le nom des esclaves fugitifs. Quelques maîtres passent des annonces pour retrouver un esclave marron, en promettant soit une récompense à celui qui permettra son

[334] Arrêté des Capitaine Général et Préfet colonial qui rend officiel le Journal intitulé : Feuille de Commerce ou Petites Affiches de la Martinique, 13 mars 1803, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.4, n°995, p.582.

arrestation, soit la clémence pour inciter à un retour volontaire[335]. Plus fréquemment, la gazette publie les avis de mise en geôle des nègres marrons détenus à Saint-Pierre ou Fort-de-France. Cette publicité doit permettre au propriétaire de l'esclave de venir l'y chercher. Le nom utilisé est donc celui sous lequel l'esclave est connu de son maître mais aussi de ses congénères. Les noms transcrits signalent ainsi le nom d'usage, par souci d'efficacité, mais avec une connotation officielle, car la désignation met en jeu l'administration coloniale et le maître. En 1818, un autre journal apparaît, le « Journal de la Martinique, commercial, politique et littéraire », qui deviendra « Le Journal Officiel de la Martinique ». A partir de 1834 et jusqu'en 1848, on dispose du « Journal Officiel de la Martinique », qui fournit également les avis de mise en geôle et les déclarations de marronage. Le « Courrier de la Martinique », crée en 1832 et dont quelques numéros sont conservés, reproduit les actes publiés dans le Journal Officiel. Il permet de fournir quelques indications sur la vie culturelle dans l'île.

La publication d'almanachs spécifiques à la Martinique est devenue régulière à partir du XIX^{e} siècle, dans l'imprimerie d'Esch et de J.-B. Thounens à Saint-Pierre, puis de Thoubeau et Ruelle à Fort-de-France. Ces ouvrages comprennent d'abord informations pratiques, notamment le calendrier de l'année, les dates des fêtes patronales, les tarifs, des tableaux d'équivalence des poids et mesures. Une partie importante de ces volumes d'une centaine de pages est constituée d'un annuaire politique et administratif, sur les responsables des institutions nationales puis locales. Les almanachs contiennent peu d'informations sur la vie locale, mais uniquement sur ses cadres d'organisation. Cependant, le calendrier, ainsi que les développements consacrés aux familles princières constituent autant de sources d'inspirations potentielles pour les futurs parents.

c. Administration et politique générale sous l'Ancien Régime

Les actes du pouvoir politique et administratif constituent les fonds les mieux conservés pour les Antilles à l'époque moderne. Le dépôt des archives à Versailles (actuel fonds des dépôts publics des papiers des colonies, ou DPPC) et les archives ministérielles (actuel Fonds Ministériels, ou FM) ont permis à une partie importante de la documentation d'échapper aux destructions, et comprennent une documentation variée qui déborde largement les aspects strictement administratifs. Les sous-séries C8a et C8b, ou « correspondance à l'arrivée », comprennent pour la Martinique (et pour la Guadeloupe

[335] Le 21 mai 1789: « La nègresse Rose est marronne depuis le sept [mai] dernier. Elle aura la grâce si elle se rend ; et si elle veut être vendue on la vendra avec son fils Louis-Charles » (AD Martinique, *Gazette de la Martinique*, n°19, 1789).

jusqu'en 1763 puis de 1768 à 1775) la documentation envoyée par les administrateurs au ministère de la marine et des colonies. Les affaires évoquées sont surtout d'ordre militaire, commercial et réglementaire, plus rarement d'ordre judicaire et socio-économique. Ce fonds permet surtout de nous renseigner sur le contexte et constitue donc, en ce qui nous concerne, une documentation périphérique. C'est pourquoi on s'est limité à la consultation de quelques périodes limitées (avant 1690, 1721-1725, 1763-1768) ou aux cotes contenant des rapports susceptibles d'éclairer le contexte démographique et socio-économique. La correspondance au départ (série B), produite par le ministère et destinée aux représentants du roi dans l'île, s'est avérée peu utile pour notre sujet. Les autres fonds ministériels ont été examinés, pour un apport inégal et globalement maigre (comme les Actes du pouvoir Souverain de la série A ; Police des Noirs, série F1B ; Successions vacantes, séries J10 à J12).

L'autre fonds des Archives Nationales incontournable est celui dit de « Moreau de Saint-Méry » (FM, série F3), comprenant des documents de toute nature, publique comme privée, sur des sujets aussi diversifiés que la curiosité de celui qui l'a constitué.

Dans le vaste fonds du Dépôt des Papiers Publics des Colonies, nous avons puisé, comme on l'a vu, dans les registres d'état civil lorsque les originaux avaient disparu. Les Iles du Vent ont tôt fait l'objet de dénombrements pour des raisons militaires ou liées à la mise en valeur de l'île. La série G1 regroupe des recensements et dénombrements variés, dont certains ont fait l'objet d'une édition partielle par C. Schnakenbourg[336]. La consultation des documents originaux reste néanmoins indispensable, les données étant le plus souvent ventilées par quartier, ce qui offre des informations précieuses en l'absence de rôles fiscaux. Enfin, les registres de décès des hôpitaux militaires et civils (FM, série HOP) ont fourni quelques renseignements isolés.

Sous l'Ancien Régime, la législation et la réglementation applicables en Martinique dépendent du Conseil Souverain ou Conseil Supérieur, assemblée qui dispose d'un pouvoir réglementaire et judiciaire par sa fonction de cour d'appel. Même encadré par la législation monarchique, l'institution concède aux Blancs créoles qui y siègent la haute main sur les

[336] SCHNAKENBOURG (Christian), « Statistiques pour l'histoire de l'économie de plantation en Guadeloupe et Martinique (1635-1835), p.7-21, *Annales des Antilles*, 1977, n°21.

affaires locales[337]. La réglementation applicable a été compilée dans des codes, dont la lecture révèle des préoccupations et lignes de tension de la société coloniale. Nous avons utilisé les éditions de Pierre François Régis Dessales et celle de Durand-Molard continuée par Aubert-Armand[338].

Pour la première partie du XIX[e], les actes du pouvoir central (lois, ordonnances et décrets coloniaux) sont bien conservés, mais sont restés d'un intérêt ponctuel en ce qui nous concerne. En revanche, la série la Série Géographique (Martinique), qui prend largement la suite de la série C8, traite de sujets variés dont le classement thématique facilite la consultation. Elle a été complétée par les fonds de l'administration coloniale conservés aux Archives départementales de Martinique (fonds du contrôleur colonial, fonds du gouvernement et fonds du directeur de l'Intérieur). Dans le même domaine, quelques décisions du Conseil Privé (AD Martinique, série 5K) fournissent des renseignements ponctuels. C'est le cas également, de quelques pièces éparses, repérées dans divers fonds, qui gardent trace d'une activité administrative (série 1J) ou religieuse (entre autre la série 26J).

[337] Le Conseil Souverain est tout au long de la période porté à défendre les intérêts des colons, parfois même des membres qui y siègent. Selon le lieutenant général Phélypaux en 1713, « il est certain que celui qui a un procès contre un conseiller ou contre quelqu'un qui l'intéresse beaucoup l'a contre tout le corps et ne gagne jamais sa cause, ce qu'avec douleur j'ay veu souvent arriver en affaires très injustes », et que d'une façon plus générale, « ce corps est infecté de pernicieuses maximes », Papiers La Sicotière, AB XIX 2271. Au cours du XVIII[e] siècle sa réputation, en termes d'impartialité, semble s'améliorer.

[338] DESSALLES (Pierre François Régis), *Les Annales du Conseil Souverain de la Martinique ou Tableau historique du gouvernement de cette colonie*, Bergerac, 1786, 2 vol. (rééd. par Bernard Vonglis, Paris : L'Harmattan, 1995); DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*

CHAPITRE III. LE PROTOCOLE DE RECHERCHE: DU RECUEIL DES DONNEES AU TRAITEMENT STATISTIQUE

A. Le dépouillement des registres

1. Les conditions particulières du dépouillement des registres de libres

a. Difficultés de consultation et de dépouillement

Les obstacles rencontrés sont de deux ordres. Le premier est celui de l'accès aux documents. Nous avons travaillé presque exclusivement à partir de microfilms, car la consultation devenue fréquente de l'état civil ancien par un public élargi interdit pratiquement aujourd'hui la consultation des originaux, qui d'ailleurs, se trouvent pour une grande partie au CAOM, à Aix-en-Provence. Ce mode de consultation affecte la vitesse des dépouillements, dans des proportions parfois considérables lorsque la qualité du microfilmage est déficiente ou que l'appareil encore disponible est peu lumineux[339]. Les collections consultées ont été prioritairement celles des communes ou du greffe, puis, à défaut les registres du DPPC déposés au CAOM[340]. Nous n'avons pas observé de variations entre les minutes dressées par le curé et les copies contemporaines (grosse du greffe) ou ultérieures, même si quelques omissions sont toujours possibles[341]. La dispersion des archives, inéluctable pour l'histoire coloniale, entre Fort-de-France, Basse-Terre et Paris a été aggravée par le transfert, déjà ancien, des archives à Aix-en-Provence[342]. La seconde difficulté tient à la documentation elle-même : la qualité de tenue et de conservation des registres est très inégale et surtout, le contenu des actes doit être lu et examiné intégralement à chaque fois même pour les niveaux de précision de

[339] Jusqu'en 2005, le centre des Archives Départementales de la Martinique disposait de deux à trois lecteurs de microfilms en état de marche régulier. La consultation publique en journée continue n'y était possible que 3 jours par semaine.

[340] Les collections des communes et du greffe sont microfilmés dans la série 1mi (dite série des « microfilms de complément ») des AD de la Martinique. La série du DPPC des ANOM comprend des copies dressées à partir de 1776, microfilmés dans la série 2mi (dite série des « microfilms de substitution ») ou 5mi (dits microfilms « de la compagnie de Salt-Lake-City » ou « mormons »).

[341] Par exemple, la copie du DPPC du registre du Lamentin fait figurer les actes passés de mars à juillet 1724 après l'année 1725. Certains écrivains moins scrupuleux ont pu, pour des actes jugés anciens et peu lisibles, s'abstenir de récupérer ainsi leurs oublis.

[342] La numérisation des sources manuscrites, solution qui lèverait cet obstacle, reste à ce jour encore limitée, même pour les documents plus utilisés.

dépouillement les plus succincts, afin de distinguer, parmi les libres, les Blancs des personnes de couleur. Il faut compter environ une heure en moyenne pour le dépouillement d'une trentaine d'actes de libres, sachant que cette durée varie fortement selon les périodes, les paroisses et le niveau de dépouillement retenu.

Lors du dépouillement papier, l'orthographe initiale des noms a été respectée, ainsi que la profession exacte. Le regroupement d'informations sous un même code a été suivi durant toute la période pour le sexe, le statut juridique, la couleur, la légitimité, le degré de parenté, la transmission de prénom.

b. Les différents niveaux de dépouillement retenus

Le degré de précision des informations relevées fait varier considérablement la durée des dépouillements. Choisir un niveau de détail maximal se fait donc nécessairement au détriment du nombre de cas observés et un compromis doit donc être trouvé. Nous avons retenu trois niveaux de précision différents, comprenant toujours le lieu et l'année de l'acte:

Tableau 1: Informations relevées dans les actes de baptême par niveau de dépouillement

	Nom de l'enfant	Catégorie de couleur	Légitimité	Informations sur les parents	Trans-mission du nom (TP)	Parrain et marraine	Actes concernés
Niveau élémentaire	X	X	X				Le Marin Case-Pilote Macouba Trou-au-Chat
Niveau intermédiaire	X	X	X	X	X		-5 périodes (toute l'île et tous actes) -Noms *Rose* et *Jean Baptiste* -Libres de couleur
Niveau approfondi	X	X	X	X	X	X	-Libres de couleur des 5 périodes - Libres du Marin, Case-Pilote et Macouba sur 3 périodes

Note : les bornes chronologiques des 5 périodes pour toute l'île et des trois périodes pour Le Marin, Case-Pilote et Macouba sont présentées ensuite.

De temps à autre, en fonction de la qualité de la source ou d'un objectif spécifique, d'autres informations sont relevées, comme le patronyme ou l'origine géographique.

Chaque type d'information est initialement conservé tel quel, sans opérer de regroupements, corrections et harmonisations, réalisés ultérieurement. Le nom de l'enfant notamment est une information délicate à manier qui nécessite de conserver la graphie originale dans un premier temps avant une harmonisation (voir supra). Les qualificatifs de couleur doivent, quant à eux, faire l'objet d'une attention toute particulière.

2. La discrimination selon la couleur dans les actes

La couleur de peau s'installe primitivement comme un critère majeur de différenciation dans la société coloniale antillaise, avant de se formaliser de façon légale. Sa prise en compte est indispensable dans toute étude consacrée à une société connaissant une discrimination juridique fondée sur ce critère. Elle nécessite de distinguer dans les sources les individus selon cette caractéristique, mais la présence sur les mêmes registres des Blancs et des libres de couleur rend cette opération délicate. En principe, les curés ont l'obligation légale de porter les indications de couleur, selon la terminologie en vigueur, mais comme on l'a vu seulement à partir de 1778[343]. Pourtant, il s'avère que pour tout un ensemble de raisons, les actes ne mentionnent ni exactement ni systématiquement cette information. Nombreux sont les curés à ne pas avoir respecté les recommandations en la matière, en omettant la couleur de la mère et/ou de l'enfant[344]. Le manque de précision, voire l'oubli complet, peut être fortuit, la couleur de l'enfant étant mentionnée mais pas celle de la mère, ou bien l'inverse.

L'explication première provient du comportement des familles de couleur elles-mêmes. Beaucoup cherchent à faire oublier, autant que faire se peut, leur origine servile afin de pouvoir s'intégrer au groupe privilégié des blancs créoles et surtout bénéficier des mêmes droits[345]. Les combats pour l'égalité menés par les libres de couleur, dans la lignée des principes de Droits de l'Homme, vont ensuite aboutir à l'effacement progressif des

[343] La terminologie précise de Moreau de Saint-Méry pour Saint-Domingue n'est pas intégralement usitée en Martinique et Guadeloupe (voir *supra* et annexe 23). L'obligation formelle du report de la couleur précise de l'enfant apparaît le 31 août 1778, dans l'article VI : « On spécifiera dans les actes de baptême des gens de couleur libres, leur état et le degré de couleur » (DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.3, p.380).

[344] De 1763-1767, on a pu déterminer, soit par mention directe, soit par déduction, la couleur exacte de 60% des enfants non blancs (303 sur 502). 40% restent d'une nuance indéterminée (codé « C »). C'est à Saint-Pierre Fort que l'imprécision est la plus grande.

[345] La législation discriminatoire se met en place et se renforce au cours du XVIII[e] siècle, dans le domaine militaire, fiscal, et professionnel (avec interdiction d'exercer certaines professions, par exemple celle de chirurgien). Après une brève remise en cause sous la Révolution, la législation discriminatoire est restaurée sous l'occupation anglaise et les régimes suivants sous des formes variables, ce jusqu'à la monarchie de Juillet.

mentions distinctives (donc de la couleur) dans les actes. Deux problèmes, que nous allons exposer successivement, se posent donc au chercheur : déterminer la régularité des omissions, afin de discriminer parmi les libres, les Blancs des non Blancs[346] ; déterminer la fiabilité des mentions de couleur.

a. L'omission des indications de couleur

En pratique, à partir du moment où un individu n'a qu'un aïeul noir, il peut, selon les hasards de la génétique, perdre tout signe extérieur de son origine non européenne. Dans la plupart des cas cependant, une ou deux générations supplémentaires sont nécessaires (« quarteron » ou « mamelouk ») pour y parvenir, parfois davantage. Dans ces conditions, toute mention de couleur peut s'avérer préjudiciable à la génération suivante, car elle peut permettre de trahir une ascendance de couleur qui justifie en droit la discrimination. Ponctuellement, des familles ont pu bénéficier du silence complice du curé, en réclamant au prêtre la non inscription du critère de couleur. Quelques études signalent cet état de fait, néanmoins bien difficile à prouver sans une reconstitution des familles.

Au Macouba, où la population a été suivie de façon continue de 1683 à 1853 avec un relevé systématique de toutes les mentions de couleur, on peut repérer les individus dont la couleur a été omise[347]. Ces omissions sont dues d'abord à la longue présence d'un prêtre, Thomas Belon en fonction de 1710 à 1741, tandis que ses successeurs, François Silvy (1741-1749) et Sylvestre Michon (1750-1771), sont déjà plus scrupuleux à ce sujet. En revanche, on ne constate rien de semblable au Marin et à Case-Pilote, où les omissions de couleur, sans être totalement absentes, sont rares et plus facilement identifiables. S'il ne faut pas exagérer le phénomène d'omission, qui a été dans l'ensemble marginal, observons qu'il peut se révéler non négligeable sur une paroisse à un moment précis. Pour les paroisses qui n'ont pas été suivies tout au long de la période, la discrimination entre Blancs et libres de couleur n'est pas toujours évidente, surtout lorsque les naissances sont illégitimes puisqu'il manque alors généralement l'identité du père. Lorsque aucune mention de couleur n'est présente dans l'acte, la procédure de discrimination retenue est la suivante :

On recherche d'abord dans les actes des années ou des mois proches une autre mention des parents ou de la mère seule, afin de déterminer retrouver l'information absente (par

[346] Cette distinction se justifie dans la mesure où elle reconnue juridiquement jusqu'à la monarchie de Juillet, et culturellement bien plus longtemps encore.

[347] C'est le cas dans la première moitié du XVIII[e] siècle pour plusieurs descendants légitimes du Sieur Jean Bleau et Jacques Dumas, tous deux blancs et mariés l'un à une Mulâtresse, l'autre à sans doute à une Noire.

exemple un autre acte de baptême, un décès, un parrainage). Lorsque cela n'aboutit à rien, on prend une décision à partir de la teneur des actes. L'absence de nom de famille pour la mère (ou du père s'il est présent) signe avec certitude la qualité de libre de couleur car tous les Blancs possèdent un patronyme. Une mention de liberté ou d'affranchissement marque aussi l'appartenance à la catégorie des libres de couleur. Enfin, il reste quelques cas où la mère, et parfois également le père, possède un nom de famille. Lorsque ce nom a été identifié chez d'autres libres de couleur de la paroisse tout en étant ignoré chez les Blancs, l'enfant est alors classé « C » (de couleur), dans le cas contraire il l'est en « B »[348]. Avec cette procédure, la quasi-totalité des enfants peuvent être classés avec un bon niveau de confiance, d'autant plus que certains actes peuvent fournir une indication supplémentaire (par exemple un oncle « libre » parrain de l'enfant, permet également de classer l'enfant en « C »). Dans les rares cas où la catégorie ne peut être déterminée clairement, l'enfant est classé en indeterminé (« I »). De 1763 à 1767, 0,2% des baptêmes (6 sur 2765) sont classés dans cette catégorie.

A partir de la Révolution, et jusqu'en 1830, la progression des termes « libre » et « de couleur » assure toujours la possibilité de différencier les libres de couleur des Blancs. En revanche, leur abandon en 1831 rend cette opération délicate. En l'absence d'indication explicite, on peut tout de même parvenir à identifier les libres de couleur, en recourant à quelques subterfuges. Le premier et principal d'entre eux repose sur l'analyse des noms de famille. Les affranchis, mais aussi parfois leurs descendants, n'ont pas toujours de nom de famille, tandis que tout Blanc en a un. Ce n'est qu'à partir de l'ordonnance du 29 avril 1836 que l'attribution d'un nom patronymique aux affranchis devient obligatoire. Après cette date, les seules personnes à ne pas avoir de nom de famille sont celles qui n'en avaient pas reçu un à l'occasion d'un affranchissement antérieur. Son absence classe donc toujours le père ou la mère parmi les libres de couleur, ce qui permet de caractériser à coup sûr de nombreuses naissances. Restent les cas plus ambigus des libres de couleur ayant un nom de famille : l'examen d'une paroisse sur une longue période permet de repérer les patronymes caractéristiques utilisés par des libres de couleur. En effet, en vertu de l'ordonnance du 6 janvier 1773, les libres de couleur ne peuvent se prévaloir d'un patronyme porté par une famille de Blancs[349]. En utilisant d'autres informations, comme les mentions de titres et de professions réservées de fait aux Blancs, ou encore des

[348] Cette dernière catégorie est un peu moins sûre, car le nom de famille pouvant être un nouveau nom de libre. Dans ces cas, on reste donc vigilant dans la suite du dépouillement, pour repérer une erreur possible.
[349] Ordonnance de MM. les Général et Intendant faisant défenses aux Gens de couleur de porter les Noms des Blancs, 6 janvier 1773, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique, op.cit.*, n°472, p.151-152.

mentions de parenté avec des parents spirituels déjà identifiés, on réduit encore les incertitudes[350]. En outre, quelques professions classent avec un haut niveau de probabilité dans le groupe des libres de couleur, comme « couturière » ou « blanchisseuse ». Pour le Marin, Case-Pilote et le Macouba, les cas litigieux deviennent ainsi très rares, et limités pour les autres lieux[351].

b. Anciens et nouveaux libres

Après l'abolition il n'existe plus qu'un statut, celui de libre. Mais au-delà de cette nouvelle donne juridique et politique, les réalités économiques et sociales n'en sont pas aussi radicalement bouleversées. L'étude socio-culturelle et démographique de la Martinique post-esclavagiste ne peut s'accommoder de la facilité qui consisterait à considérer tous les Martiniquais non blancs comme issus directement de l'esclavage. Rappelons en effet qu'une partie importante de la population de couleur est déjà libre le 22 mai 1848, souvent depuis une ou deux générations, et parfois depuis plus d'un siècle. En conséquence, il faut à tout prix chercher à distinguer ceux qui viennent d'être libérés de ceux qui l'ont été, par des voies diverses, auparavant.

Durant la courte période allant de la fin du mois de mai 1848 à octobre, on a l'opportunité de retrouver l'ancien statut des parents des enfants enregistrés. En effet, les anciens esclaves n'ont pas encore reçu de nom de famille, et comme, en outre, le lieu de naissance de l'enfant est indiqué (par exemple « sur l'habitation … » ou « sur la propriété de… ») ainsi que la profession des parents, le repérage des anciens esclaves est encore possible. Les anciens libres exercent plus communément des professions d'artisans, et ont leur propre logement (avec l'expression « en sa maison sise en campagne » ou « en ce bourg »). Le repérage de l'ancien statut nécessite cependant de tenir compte des spécificités de chaque registre et de chaque lieu. En milieu urbain par exemple, la tâche s'avère plus ardue qu'en milieu rural. Certains libres de couleur affranchis avant 1836 n'avaient toujours pas reçu de nom de famille lorsqu'est intervenue l'abolition. Ils ont eu l'opportunité d'en avoir un, mais à condition d'avoir engagé les démarches nécessaires, et

[350] Il convient cependant, pour ne pas fausser les résultats, de ne pas prendre comme critère des éléments qui seront étudiés ensuite, comme le nom de baptême ou de naissance, ou la légitimité.

[351] Lorsque la présomption n'est pas très forte, la naissance est classée dans la catégorie des « indéterminés ». On en compte 1 sur 1191 en 1680-1690 ; aucun en 1721-1725; 5 sur 2764 en 1763-1767 ; 2 sur 1014 en 1804-1805 ; 15 sur 422 en 1836-1838 ; aucun ensuite. Quelques erreurs isolées de classement Blancs/libres de couleur ont certes pu se produire (par l'intégration à tort d'un libre de couleur dans le groupe des Blancs), mais quelques vérifications réalisées à partir de bilans annuels de baptêmes par couleur (par exemple au Vauclin et à Sainte-Marie en 1804 et 1805) a montré la validité des critères de discrimination retenus.

pour certains, des difficultés administratives ont pu retarder l'attribution légale[352]. Toutefois, en se fondant sur l'exemple du Marin, on remarque qu'arrivé en mai 1848, la plupart des libres affranchis disposent d'un nom de famille. Ainsi, sur les 1228 actes d'individualités du Marin, un seul concerne une citoyenne déjà libre, mais il peut s'agir là d'un écart à la procédure. Au total, c'est avec un faisceau de présomptions qu'on a déterminé, pour chaque cas, l'ancien statut des parents de l'enfant déclaré.

De même, et pour les données collectées du 23 mai à septembre 1848, nous avons entrepris de différencier parmi les anciens libres les Blancs des gens de couleur. Cette discrimination est difficile à réaliser puisque les mentions de couleur, déjà bannies sous la monarchie de Juillet, ne sont plus jamais indiquées dans les actes d'état civil. Il faut donc se fier sur les éventuels patronymes et les professions de chacun des deux parents. Il est nécessaire pour cela d'avoir identifié les patronymes des Blancs créoles. On se fonde également sur les réalités sociales de chaque commune, à partir des observations de la période précédente (dépouillements des années 1836-1838 et 1846-1847, et continu pour le Marin, Case-Pilote et Macouba). Ainsi, certaines professions ne sont, *a priori*, pas pratiquées par les Blancs, comme celle de couturière chez les femmes. Les naissances illégitimes sont bien plus fréquentes chez les libres de couleur[353]. C'est donc par un faisceau de présomptions que l'on peut parvenir à cette discrimination, ce qui ne la rend pas *a priori* totalement fiable. Quelle est la fiabilité de l'échantillon obtenu ? D'après les statistiques des Annales Maritimes et Coloniales[354], les naissances annuelles de Blancs ont été de 257 en moyenne (entre 223 et 295) dans les cinq années qui précèdent l'abolition (1284 naissances de 1843 à 1847), soit une valeur attendue de 260 naissances pour 1848 correspondant environ à 65 naissances blanches de fin mai à fin septembre 1848. Nous avons recensé 76 naissances de Blancs, chiffre un peu élevé mais qui s'inscrit dans la marge de variation normale.

Pour les dépouillements poursuivis jusqu'en 1853, il n'est plus raisonnable de procéder de la même façon car les critères utilisés jusqu'ici disparaissent : beaucoup d'anciens esclaves quittent les habitations et changent de profession, les lieux de naissance ne sont plus indiqués, et l'imposition de patronymes ajoute une difficulté supplémentaire. Enfin,

[352] Exemples dans la série SG Martinique des ANOM, cart.102, ds.911.
[353] Contrairement à la période précédente, nous avons dû prendre en compte ce critère pour la période allant de mai à octobre 1848 pour augmenter la qualité de discrimination entre anciens et nouveaux libres.
[354] Données citées par LETI (Geneviève), *Santé et société esclavagiste à la Martinique : 1802-1848*, Paris : L'Harmattan, 1998, p.31.

l'arrivée de travailleurs africains libres vient encore complexifier toute velléité de classement.

c. La fiabilité des indications de couleur

Déterminer la nuance exacte de l'enfant à la naissance ne peut se faire qu'avec un niveau de fiabilité incertain, car le teint est susceptible de variations durant plusieurs mois. Même avec un baptême tardif, la détermination exacte de la catégorie de couleur de l'enfant n'est satisfaisante qu'à partir du moment où l'on dispose d'informations à propos de l'ascendance généalogique exacte de l'enfant. Le curé ou l'officier d'état civil dépendent donc pour partie de la déclaration des parents, voire du maître ou de son représentant pour les esclaves. Une autre source d'approximation tient à un problème de maîtrise du vocabulaire. Les curés étant presque tous métropolitains, ils n'assimilent le vocabulaire en usage et ne perçoivent les nuances raciales si naturelles aux Créoles qu'après un certain temps. D'ailleurs, en tant qu'hommes de Dieu, la mise en place et le respect de la terminologie de couleur doivent être jugés moins cruciaux que pour les colons. Des erreurs liées à l'inattention ou à la méconnaissance de celui qui enregistre ne sont donc pas à écarter *a priori*. Cependant, en cas de doute, les curés peuvent aussi utiliser un terme générique (« libre » ou de « couleur »). De plus, on peut penser que les parents de l'enfant s'efforcent de les limiter. Quelques témoignages révèlent la sensibilité des gens de couleur libres sur ce point[355], amenant les parents à veiller à ce que l'enfant ne soit pas affublé d'un qualificatif de couleur plus sombre que la sienne. Cela dit, d'une façon générale un libre de couleur n'a guère intérêt à se déclarer d'une couleur inexacte, car la ligne de couleur qui le sépare des Blancs ne peut pas être franchi par ce moyen[356]. En outre, il n'y a aucun avantage légal à être qualifié par une couleur plus claire, ni d'inconvénient à l'être d'une couleur plus foncée. L'avantage social que la couleur peut procurer ne dépend en aucune façon de ce qui peut être inscrit sur les actes de baptême ou d'état civil.

En dehors des erreurs dues à la méconnaissance de la terminologie de couleur, les approximations peuvent être liées à l'emploi du vocabulaire dans la vie quotidienne. Pour comprendre les variations possibles en la matière, il faut se pencher sur l'utilisation de

---

[355] Voir l'exemple d'Angélique et de son enfant, à Marie-Galante en 1797, révélé par Frédéric Régent, *Esclavage, métissage, liberté: la Révolution française en Guadeloupe, 1789-1802*, Paris : Grasset, 2005, p.11.

[356] Sur la notion de ligne de couleur, voir : BENOIST (Jean), BONNIOL (Jean-Luc**),** « Hérédités plurielles. Représentations populaires et conceptions savantes du métissage », *Ethnologie française*, 1994, 23-1, p.11-15 (édition "Les classiques des sciences sociales").

termes de couleur dans la société coloniale. En principe, les qualificatifs à employer dans les actes officiels sont ceux qui permettent de déterminer le nombre de « parties noires » et de « parties blanches », suivant le modèle proposé par Moreau de Saint-Méry. Les gradients de couleur qu'il a observé avec précision à Saint-Domingue peuvent être synthétisés sous forme d'un tableau[357], dans lequel à chaque proportion correspond un terme approprié. Le terme « mulâtre », le plus courant, désigne les individus ayant la même part d'ascendance blanche que d'ascendance noire. La terminologie est la même aux Iles du Vent, à une exception près, avec l'inversion des termes de Quarteron (1 partie noire sur 4 à Saint-Domingue) et de Métis (1 partie noire sur 8 à Saint-Domingue)[358]. Les prêtres n'utilisent effectivement qu'une partie des termes existants: Câpre, Mulâtre, Métis, Quarteron et de façon exceptionnelle Mamelouk et Sang-mêlé. Moreau de Saint-Méry dépasse le systématisme de sa catégorisation, en observant que « l'influence colorée n'est pas toujours dans la proportion où un calcul purement arithmétique la présente »[359], à cause des hasards de la génétique. Dès lors qu'une personne n'a plus qu'un ascendant noir sur quatre elle peut parfois être perçue comme tout à fait blanche[360].

Dans l'usage quotidien, le terme de « Mulâtre » peut regrouper les nuances proches (comme les Marabous ou Griffes/Câpres), et même venir à en désigner l'ensemble des hommes libres de couleur, particulièrement lorsqu'on le rencontre au pluriel. Moreau de Saint-Méry l'exprime clairement, en le liant à leur poids numérique : « Les plus nombreux, ceux-mêmes qui le sont assez pour que leur nom soit donné dans l'usage ordinaire à tout ce qui n'est pas nègre ou Blanc, ce sont les Mulâtres »[361]. Cette observation s'applique également à la Martinique ou la Guadeloupe jusqu'à la fin de notre période et au-delà. A. Granier de Cassagnac signale ainsi que « dans la langue usuelle des colonies, le mot mulâtre désigne tous les hommes de sang-mêlé qui se trouvent entre le blanc et le noir », mais que l'emploi dans la langue stricte et légale désigne « le fils d'un blanc et d'une

[357] Voir annexe 23.
[358] Voir la correspondance en annexe 23. MOREAU DE SAINT-MERY (Louis Élie), *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue,* Paris : Société française d'histoire d'Outre-Mer, 1984 (1ère éd. Paris : Dupont, 1797), t.1, p.100. Les termes usités sont moins nombreux que le tableau de Moreau de Saint-Méry ne l'indique.
[359] « La nature est rétive à ce systématisme, le phénotype de l'enfant dépendant en partie du hasard », *ibid.* p.102.
[360] « Ces jeunes quarteronnes que leur teint sépare à peine de notre race », CANOT (Théodore), *Confessions d'un négrier. Les aventures du capitaine Poudre à Canon, trafiquant en or et en esclaves, 1820-1840*, Paris : Phébus-Libretto, 2008, p.81.
[361] Moreau de Saint-Méry, *Description…,* t.1, p.103. Les Affranchis sont pour « deux sixièmes de nègres, trois sixièmes de mulâtres [et nuances proches], et un dernier sixième d'individus des nuances supérieures, à compter du Quarteron inclusivement », *ibid.*, p.102.

négresse »[362]. Le crédit à apporter à l'exactitude des termes de couleur rencontré dépend en réalité très fortement de la source et de son contexte de production. L'usage simplifie et déforme le vocabulaire à partir de la réalité juridique qui y est généralement associée : être réputé « Blanc » c'est être issu d'ascendants libres depuis toujours, être « mulâtre » au XVIII[e] siècle ou « de couleur » (fin XVIII[e]-XIX[e] siècles), c'est être libre mais avoir dans ses ascendants des esclaves, et enfin être « Nègre » c'est être associé à la condition servile. Selon le contexte d'emploi, l'époque et le point de vue du locuteur, on trouve d'autres variantes et simplifications : ainsi J.-B. Thibault de Chanvalon, Blanc créole de la Martinique, déclare-t-il à propos des non blancs : « Nous les comprendrons tous, comme on le fait aux Iles, sous le nom général de Nègres. Il serait trop long de suivre toutes les variétés qui résultent de ces mélanges »[363]. C'est bien ce que fait un curé de Fort-Royal lors d'un mariage célébré le 28 novembre 1765, où les deux époux, quoi que mulâtres, sont qualifiés de « nègre libre » et « négresse libre »[364]. Les deux ou trois références du quotidien, « Blanc », « Mulâtre » et « Nègre », altèrent le sens précis des mots, et entretiennent une confusion entre les différents niveaux de langage, administratif et pseudo-scientifique d'une part, d'usage d'autre part. Quelques exemples signalent ces interférences.

Les esclaves noirs que J. Levilloux fait parler ne perçoivent pas la couleur blanche de l'homme en difficulté qu'ils secourent : « matelots pas blancs ; matelots travaillent comme nous »[365]. L'homme démuni ne peut être « blanc », car le terme est associé à celui de « maître » et aux fonctions de commandement et de puissance. Le pauvre matelot ne saurait donc être qualifié comme tel. En 1805, au Gros-Morne et à Grande-Anse, deux couples donnent naissance l'un à un enfant câpre (qualifié de mulâtre dans la marge) l'autre à un enfant « métis » (alors que les deux parents sont qualifiés de mulâtres)[366]. La mention de « mulâtre » trouvée dans la marge est avant tout une indication de statut, très probablement ajoutée a posteriori, et qu'il est préférable de ne pas prendre en compte. Dans un cas comme dans l'autre, c'est l'emploi du terme mulâtre qui est en cause, car il est utilisé dans l'acception de « libre de couleur ». Notons que ce type d'erreur reste exceptionnel, et en conséquence ne remet pas en cause la validité des autres mentions de couleur mentionnées dans les actes eux-mêmes. Quant au libre de couleur ayant une teinte

[362] A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles…, op.cit.*, p.225.
[363] J.-B. THIBAULT DE CHANVALON, *Voyage à la Martinique…, op.cit*., p.30.
[364] Arch. Municipales de Fort-de-France: reg. par. de Fort-Royal, année 1765.
[365] LEVILLOUX (J.), *Les Créoles ou la vie aux Antilles*, Paris : Hyppolite Souverain, 1835, chap. « l'Ouragan ».
[366] AD Martinique, reg. par. du Gros-Morne et de Grande-Anse, année 1805.

claire, il peut, au lieu d'être qualifié de quarteron, quarteronné ou mamelouk, ne se voir accolé aucun qualificatif spécifique, comme les Blancs donc. La rareté de ces dernières appellations suggère que la ligne de couleur n'a jamais été scrupuleusement respectée en Martinique. On peut penser qu'elles ont été utilisées surtout pour les personnes gardant une caractéristique physique africaine insuffisamment diluée pour être considérées comme blanches (comme les « chabins » d'aujourd'hui). Le terme de mulâtre (plus tard « de couleur » ou « libre ») s'impose aussi de temps à autre comme le terme de référence pour les sang-mêlés non esclaves en général, au détriment des termes de « métis » ou de « câpre ». Cependant, après avoir parcouru l'ensemble des registres de chaque paroisse pour les périodes indiquées, on peut affirmer que les erreurs de qualification restent ponctuelles et, en y prenant garde, localisables et circonscrites dans le temps. En retenant quelques bons échantillons il reste possible d'étudier le degré de métissage des populations libres et serviles.

Dans l'ensemble, les curés ont bien fait la distinction entre la terminologie précise qu'on leur demandait d'utiliser dans les actes, et celle en cours au quotidien, sauf pour les nuances les plus claires. Si l'on s'en tient aux échantillons généraux, issus à la fois de registres où la terminologie exacte est bien employée et d'autres qui le sont moins, il est préférable d'opérer pour les libres de couleur à des regroupements plus ou moins radicaux, de une à quatre catégories[367].

3. Le dépouillement des registres d'esclaves

a. Des registres de qualité inégale, des niveaux de dépouillement à adapter

La tardive uniformisation de la tenue des registres paroissiaux, la lourdeur de la tâche pour le curé, sa négligence parfois, font que les actes sont de qualité très variable. A chaque changement de rédacteur, la teneur des actes se modifie. Dans le meilleur des cas, le curé se tient à la transcription des mêmes critères pour chaque baptême, mais trop souvent, un critère est oublié pour un acte et présent dans le suivant. Cette irrégularité rend quelques informations inutilisables pour certaines périodes. Par exemple, sur le registre de Case-Pilote le nom et le statut du père ne sont indiqués que pour les premières années, puis les mentions deviennent épisodiques, avant de disparaître totalement. Quant au phénotype

[367] Avec l'apparition des termes de « libre », de « condition libre » ou « de couleur », la sous catégorisation devient impossible, d'autant plus qu'il n'y pas de règle claire pour leur emploi. Nous avons jugé préférable de regrouper ensemble les sang-mêlés plus clairs (métis, quarteron, mamelouk, quarteronnés), l'emploi exact de ces termes posant problème à trop de curés, ce qui multiplie les confusions.

de l'enfant il est indiqué pour certains et pas pour d'autres. Dans ces conditions, il devient impossible de dresser des statistiques sur cet aspect tant le nombre de cas indéterminés est grand. Enfin, le nom du propriétaire de l'esclave n'est pas toujours bien indiqué, d'où la grande difficulté à reconstituer des cellules familiales, attendu la forte homonymie. Toutes ces particularités font que le relevé de l'intégralité des informations disponibles dans les actes n'a pas été entrepris. En effet, outre qu'il s'agissait de ne pas alourdir encore la longueur des dépouillements, l'exploitation prévisible de toutes les données semblait peu intéressante par rapport à l'objet d'étude. Cependant, lorsqu'une information particulière revenait dans tous les actes sur une période donnée, elle a été retenue afin de disposer d'un ordre d'idée sur un point donné (la légitimité ou le parrainage par exemple). Le cumul de toutes ces caractéristiques laisse une marge réduite quant au niveau de précision de dépouillement à retenir. Pour obtenir des résultats représentatifs, il faut en effet sélectionner les lieux et périodes où les actes sont de qualité constante, quel que soit l'esclave concerné.

Le niveau standard de dépouillement est le simple relevé du nom de baptême (et éventuellement d'un surnom), avec indication de l'année et du lieu. Les informations permettant de préciser l'origine africaine sont également systématiquement relevées. On a retenu ce niveau lorsque les actes étaient expéditifs, ou ne comprenaient des informations spécifiques seulement de façon épisodique.

Lorsque la qualité du registre s'améliorait, la précision des relevés a été accrue. Ont alors été prises en compte les indications phénotypiques concernant l'enfant et la mère (ce qui a pu être le cas pour quelques registres d'état civil à partir de 1836). La légitimité de l'enfant est également relevée, lorsque le curé faisait systématiquement figurer ce critère dans l'acte (par exemple au Macouba, entre 1789 et 1802). Enfin, sur les registres paroissiaux seulement, les informations concernant les parrains et marraines (statut juridique, phénotype) ainsi que la transmission du nom à l'enfant ont été prises en compte lorsque cela était possible[368]. On aboutit au total à des degrés de précision variables, en fonction de la qualité des sources et des traitements statistiques projetés.

[368] Ce type de dépouillement étant plus complexe et long, il a été mené lorsque la source présentait toutes les garanties nécessaires en vue d'une exploitation ultérieure. Ainsi, il ne suffit pas que les parrains et marraines soient indiqués dans les actes : si la discrimination entre les libres et les esclaves est difficile, on ne peut rien en tirer d'intéressant. A l'usage, certaines données relevées se sont avérées malheureusement superflues.

b. La discrimination entre Africains et Créoles chez les esclaves

L'une des informations sensible est celle de l'origine, africaine ou non, de l'individu baptisé. Outre l'intérêt démographique, le relevé de cette donnée s'avère indispensable dans la mesure où les circonstances du baptême sont tout à fait différentes, et influent nécessairement sur le choix des parents spirituels et, donc, du nom attribué. Le caractère créole n'est mentionné dans aucun acte de baptême, tandis que le caractère africain l'est de temps en temps. L'enjeu consiste donc à repérer, pour chaque personne la probabilité qu'elle soit ou non africaine. Les termes et qualificatifs explicites révélant l'origine africaine portent sur l'origine géographique (« de la côte de Guinée » ou « d'Afrique »), sur l'appartenance ethnique présumée (par exemple de « nation Ibo » ou simplement « Ibo ») ou insistent sur une arrivée récente par l'expression « nègre nouveau ». Le qualificatif « bossale » n'est jamais employé par les curés dans les actes, ni, du moins en Martinique, le terme de « danda »[369]. Mais si certains curés sont explicites dans les termes employés, d'autres le sont nettement moins, rendant ardue la discrimination, parmi les baptisés, entre Créoles et Africains.

Au Macouba, à la fin du XVII^{e} et au début du XVIII^{e} siècles, le caractère africain du baptisé n'est que rarement indiqué. C'est grâce à l'âge adulte, à l'absence de mention des parents et au fait que le baptême est dispensé collectivement que l'on distingue les Africains des enfants créoles.

Au Trou-au-Chat, le repérage des esclaves africains pose de sérieux problèmes car si le curé utilise de temps à autre des appellations claires (« nègre nouveau », ou parfois l'origine exacte comme « de nation Moco » ou encore « Ibo »), on trouve régulièrement l'expression « nègre de terre ». Ce dernier terme est employé de façon équivoque. En principe il est seulement censé désigner un esclave assigné à la culture, mais en l'occurrence il est utilisé pour désigner des groupes d'esclaves, adultes ou jeunes, baptisés collectivement. Le mode opératoire est donc le même que pour les Africains, « nègres nouveaux », ou « de nation… ». Par ailleurs, on trouve plusieurs fois « petit nègre de terre » sans aucune référence aux parents (plutôt indice d'une ascendance africaine), ou encore une formulation « négresse de terre de nation Sosso » (1781), ce qui ajoute à la confusion. On trouve aussi une série d'actes, lors d'un baptême collectif en 1787, ou le

[369] Le père Moreau en Guadeloupe, précise : « Nous distinguons les noirs de deux classes, dans la première sont les créols parce qu'ils sont originaires des Isles, dans la seconde sont les danda, ainsy appelés parce qu'ils sont apportés de leur terre natale dans la notre », « Mémoires concernant la mission des pères de la Cie de Jésus dans les Isles Françoises de l'Amérique », 1709, publié dans les *Annales des Antilles*, 1988-1991, n°27.

terme « nègre de terre » est appliqué à cinq esclaves tandis que pour un d'entre eux l'origine, « de la côte d'Afrique » est précisée, ce qui laisse penser que le curé fait une distinction entre deux réalités différentes. L'ampleur de ces baptêmes d'adultes pose question puisque sur 1073 actes passés entre 1784 et 1795, 255 sont ainsi qualifiés de « nègres de terre », sachant qu'on dénombre en plus 106 Africains sur cet intervalle (contre 116 de 1777 à 1784). Les derniers recensements précis indiquent une population servile de 1228 en 1785 puis de 1493 en 1789[370]. Cette croissance ne s'explique pas par le mouvement naturel, légèrement déficitaire, mais par un apport extérieur. Or, les baptêmes authentifiés comme africains ne sont pas assez nombreux pour l'expliquer, ce qui conduit à penser que les « nègres de terre » baptisés collectivement ne sont pas originaires du quartier. Ils pourraient certes avoir été achetés ailleurs sur l'île, mais cela ne justifierait pas pour autant le renouvellement du baptême. Il semble finalement plausible que la quasi-totalité des « nègres de terre » soient aussi des « nègres nouveaux ». Les esclaves arrivés durant ce laps de temps dans cette paroisse seraient bel et bien des Africains, et c'est peut-être simplement parce qu'ils sont arrivés depuis quelque temps dans l'île qu'ils ne sont plus qualifiés d'abord comme tels. Certes, il n'est pas impossible que parmi ces « nègres de terre » se trouvent quelques créoles jamais baptisés jusqu'ici. C'est ce que laisse supposer le cas de Félicité observé à la fin de l'année 1787, baptisée à 66 ans avec deux enfants de 6 et 8 ans. Aussi quelques « nègres de terre » supposés créoles seront pris en compte dans ce dernier groupe, mais tous les autres le seront dans le groupe des Africains.

Le registre d'esclaves de Case-Pilote pose des problèmes moins ardus, sans pour autant se révéler parfaitement clair sur la distinction entre Africains et Créoles. La mention « nègre nouveau », présente régulièrement, permet de repérer les Africains. Dans une partie des cas, essentiellement pour des adultes, on trouve explicitement la mention de l'origine africaine : « Côte de Guinée », « de nation Ibo », « Ibo » (ou autre ethnie). Pour les plus jeunes, la mention de l'origine africaine n'apparaît qu'en 1797 pour Félicité, âgée de 10 ans. En 1817, deux enfants de 6 ans sont signalés « originaires de Guinée ». Mais comme au Trou-au-Chat, on rencontre des mentions plus ambiguës, comme « nègre de terre »[371], pour le baptême d'enfants notamment : par exemple le 27 juillet 1783, est baptisé Joseph, « petit nègre de terre âgé de 8 ans ». L'âge avancé et l'absence de mention de la mère laissent supposer une origine africaine, mais sans certitude cependant. En

[370] ANOM, recensements de la série G1-470 bis.
[371] Sur ce registre, l'expression est essentiellement utilisée après 1820, peut-être pour éviter l'emploi d '« Africain », qui révèle une traite désormais interdite.

revanche, lorsque la mère est citée sans être baptisée le même jour, la probabilité d'être en présence d'un baptême tardif d'enfant créole devient plus forte. Cette même année on rencontre également la mention « enfant qui travaille » pour Alexis et Etienne, toujours sans référence aux parents, ce qui correspond à la même situation que pour Joseph. A la fin de l'année 1784, sept enfants âgés de 6 à 8 ans sont baptisés, sans indication de parents, et sans baptême d'adulte : dans une situation comme celle-ci, on peut parfaitement être en présence d'un baptême tardif et collectif. Ces enfants peuvent être dans la même situation que Catherine, « indienne » et pourtant baptisée à 14 ans en 1784[372]. Il n'est pas aisé, pour des enfants et de jeunes adolescents de déterminer à coup sûr s'ils sont d'origine africaine, car il peut s'agir d'une omission. Pour éliminer tout doute, il vaut mieux ne compter comme « Africain » que ceux qui sont mentionnés comme tels. Les individus de 6 ans et plus baptisés lors de la même séance de baptême collective avec au moins un adulte africain sont codés « (AF) ». Quant aux autres, en l'absence d'indice particulier, on ne les considère pas comme africains. De la sorte, on évite le risque d'intégrer dans l'échantillon des enfants ou des jeunes peut-être africains mais qui ont tout aussi bien pu recevoir un baptême tardif[373].

Que ce soit au Macouba, au Trou-au-Chat ou encore à Case-Pilote, la discrimination entre esclaves africains et créoles ne peut donc se faire que par l'observation précise de l'emploi des termes dans chaque registre. Les choix exposés ci-dessus permettent d'isoler les esclaves africains avec certitude ou ceux qui le sont très probablement.

[372] Moreau de Saint-Méry donne l'exemple, pour Saint-Domingue, d'une jeune quarteronne du Cap, donc créole, toujours non baptisée alors qu'elle est enceinte (ANOM, F3/74. Article « Baptême » du Répertoire alphabétique des notions coloniales).

[373] L'existence du baptême tardif est observée au Carbet. DAVID (Bernard), « Les dernières années d'une société : Le Carbet 1810-1848 », *Annales des Antilles*, 1977, n°20.

B. Sélection et présentation des échantillons

La documentation est suffisante pour pouvoir choisir les terrains selon certains critères, car les niveaux de dépouillement et la durée de la période retenus interdisent un dépouillement intégral de tous les actes disponibles, du moins pour les libres.

Nous sommes partis d'un souci premier: ne pas prendre la Martinique ni les Antilles françaises comme un bloc *a priori* cohérent, et donc tenir compte de la diversité géographique, entre les îles des petites Antilles naturellement, mais aussi à l'intérieur même de l'espace insulaire. Ensuite, nous avons cherché à rééquilibrer la documentation disponible, afin de ne pas s'attarder essentiellement sur les libres et restituer une image fidèle de la société. Enfin, la dimension dynamique est apportée par une attention particulière aux évolutions, donc à la dimension proprement historique des phénomènes étudiés par des échantillons pris à intervalles réguliers.

1. La Martinique, au centre du dispositif d'enquête

a. Echantillons géographiques de libres: les quatre quartiers

Pour la Martinique ces exigences ont conduit à privilégier trois quartiers : Macouba, Case-Pilote, Le Marin. Les deux premiers présentent l'avantage de disposer pour les libres de séries continues et complètes débutant à la fin XVII^{e} siècle et surtout, de registres d'esclaves permettant des comparaisons. Quant au quartier du Marin, la présence d'un bourg devenu important, l'aspect plus tardif de la colonisation et enfin l'ancienneté de la documentation autorisent une investigation plus précise, malgré l'absence de registres d'esclaves au XVIII^{e} siècle. Les registres de catholicité et d'état civil de ces trois quartiers ont fait l'objet d'un dépouillement intégral jusqu'en 1853. La présence d'un registre d'esclaves complet au Trou-au-Chat a conduit au dépouillement de ce quartier pour les libres sur la même période.

Tableau 2: Nombre d'actes de libres dépouillés dans les quatre quartiers

	Actes des registres paroissiaux (jusqu'en 1805)	Actes des registres d'état civil (1805-1853)
Case-Pilote (1675-1853)	1746	925
Macouba (1683-1853)	971	917
Marin (1670-1853)	2073	1719
Trou-au-Chat (1763-1795)	414	-

Echantillon total : 8765 actes

Il est possible de suivre les trois premières paroisses de façon ininterrompue sur une durée comprise entre 170 et 183 années, et le Trou-au-Chat sur une génération.

b. Echantillons de libres fondés sur la chronologie

Trois ou quatre paroisses ne permettent pas de s'assurer de la représentativité et de la possibilité de généraliser des résultats à l'ensemble de l'île. De plus, même si les effectifs peuvent paraître assez importants, ils fondent vite lorsqu'on distingue des sous populations selon le sexe, l'ethnoclasse, la profession du père ou sur une courte période (par exemple une décennie). Il faut donc s'assurer d'une diversité maximale des échantillons afin de pouvoir examiner toutes les facettes de la question si l'on ne veut pas être réduit à raisonner sur des résultats non significatifs, avec tous les risques que cela comporte.

Nous avons retenu cinq périodes principales pour l'étude des libres, et trois périodes complémentaires. Elles ont été déterminées en fonction des critères suivants :

- minimum de 1000 actes par période principale. Ce seuil permet de distinguer des sous populations en fonction des critères de couleur, de sexe et de grandes zones géographiques.

- intervalle identique entre chaque période

Deux impératifs liés aux sources ont déterminé les intervalles : prise en compte de la dernière année (1805) où les parrainages sont enregistrés, le passage à l'état civil se traduisant par une perte d'informations ; prise en compte de la première année où les séries deviennent complètes pour tous les quartiers de l'île (1763). Les périodes, qui ont un intervalle de 40 ans et demi, sont les suivantes : janvier 1680-1690 ; juillet 1721-1725 ; janvier 1763-1767 ; juillet 1804-1805[374]. La dernière période part du 22 mai 1848 jusqu'à octobre 1848[375].

[374] Il s'agit de l'intervalle entre dates de départ des échantillons, car la durée de chaque période retenue dépend nécessairement du nombre d'actes disponibles, donc de population de cette période des quartiers considérés. L'écart entre les dates moyennes de chaque période n'est donc pas à chaque fois rigoureusement identique et varie de 38 à 42 ans.

[375] L'intervalle exact n'a pas pu être conservé ici, la priorité étant d'examiner cette période cruciale. Chaque parent devient entièrement responsable de la déclaration de son enfant.

Les deux premières ne concernent pas toute l'île en raison de lacunes (environ un tiers de la population pour 1680-1690, la moitié pour 1721-1725) contrairement aux suivantes[376]. La période 1763-1767 a été prolongée bien au-delà des 1000 actes, de façon à s'intéresser plus avant aux variations géographiques. La première période complémentaire retenue est la période antérieure à 1680, afin d'avoir une idée plus précise des éléments en place avant la créolisation de la majorité de la population. Enfin, pour le XIX^{e} siècle, deux autres périodes ont été examinées, choisies pour faciliter la comparaison avec des registres d'état civil d'esclaves disponibles pour ces périodes : 1836-1838 (période A) et 1846-mai 1848 (période B).

Tableau 3: Nombre d'actes de libres dépouillés par périodes

	1666-1679	1680-1690	1721-1725	1763-1767	1804-1805	1836-1838	1846-Mai 1848	Mai 1848-Oct. 1848
Nombre de paroisses ou communes	7	10	17	26	27	9	10	26
Nombre d'actes	418	1190	1234	2765	1013	421	1041	1361

Echantillon : 9443 actes

En ajoutant un dépouillement partiel de 55 actes de Saint-Pierre en 1793, ainsi que les échantillons géographiques, le nombre des actes de libres dépouillés se monte à 16971 pour la Martinique[377].

c. Echantillons d'actes d'esclaves

Jusqu'aux années 1830, quatre registres paroissiaux d'esclaves ont été exploités. Ils sont suffisamment éloignés les uns des autres, tant dans le temps que dans l'espace, pour permettre d'avoir une vue de l'évolution générale[378].

[376] Sauf Sainte-Anne, pour la période 3, dont les quelques naissances du quartier ont dû être regroupées à ce moment avec le Marin.

[377] Total des échantillons des 4 paroisses (soit : Marin=3792 ; Case-Pilote=2671 ; Macouba=1888 ; Trou-au-Chat=415), ajouté au total des échantillons des différentes périodes sans double comptage des 4 paroisses (soit : 1666-1679=288 ; 1680-1690=890 ; 1721-1725=1062 ; 1763-1767=2606; 1804-1805=940; 1836-1838=249 ; 1846-Mai 1848=863 ; Mai 1848-Oct.1848=1252).

[378] Tous les registres consultables à ce jour ont été retenus, sauf celui du Carbet (à ce jour non communicable, mais pour lequel on dispose de quelques données par l'étude de B. DAVID, art. cit., 1977).

Tableau 4: Nombre de baptêmes d'esclaves par lieux et périodes

	1692-1707	1747-1808	1809-1848
Case-Pilote (1758-1848)	-	2099	2531
Gros-Morne (1757-1758)	-	133	-
Macouba (1691-1808)	300	1713	-
Trou-au-Chat (1776-1795)	-	1694	-
Total toutes communes	300	5639	2531

Total général : 8470 baptêmes (actes individuels ou collectifs).

A partir de 1833 les registres d'état civil d'esclaves laissent davantage de latitude quant aux choix des échantillons. Il devient possible d'envisager des comparaisons entre libres et esclaves non plus sur une paroisse en particulier, mais sur plusieurs lieux de l'île, et également d'évaluer les différences d'une commune à l'autre. Afin d'obtenir un échantillon aussi large que possible, tout en permettant de percevoir une évolution, nous avons retenu deux sous périodes : 1836-1838 et 1846-mai 1848. Les comparaisons projetées se feront entre libres et esclaves, et entre esclaves aux deux périodes. Nous aboutissons à un échantillon comprenant 1936 esclaves et 1463 libres (reportés dans un tableau précédent et dont nous donnons le détail ici), se répartissant de la façon suivante :

Tableau 5: Nombre d'actes de naissance d'esclaves et de libres en 1836-1838 et 1846-1848

Commune	Période A (1836-1838)		Période B (1846-1848)	
	Libres	Esclaves	Libres	Esclaves
Anses-d'Arlets	31	30	43	53
Carbet	0	-	19	40
Case-Pilote	28	-	42	-
Diamant	34	142	7	35
Fort-Royal	0	-	334	178
Gros-Morne	57	88	151	206
Lamentin	0	-	136	313
Macouba	29	-	43	-
Marin	115	185	93	107
Rivière-Pilote	51	81	104	185
Sainte-Luce	20	75	15	30
Trou-au-Chat	56	103	54	85
Total	**421**	**704**	**1041**	**1232**

Avertissement : Les variations d'effectifs entre esclaves et entre libres constatées entre les périodes A et B, et entre les communes ne sont pas significatives car le nombre d'années dépouillées est variable et que l'année 1848 n'est prise en compte que pour les cinq premiers mois. En revanche, le rapport esclaves/libres d'un lieu à l'intérieur de chaque période A ou B est significatif, le nombre d'années dépouillées étant toujours identique.

L'échantillon, concentré sur le centre et surtout le sud de l'île, est nettement rural et représente, avec 3398 actes, environ un dixième des naissances des années considérées[379]. Selon les comparaisons à effectuer, on retiendra tout ou partie de l'échantillon, de façon à ne confronter que des populations des mêmes lieux et sur les mêmes années. Pour les comparaisons entre périodes et entre catégories différentes on retient pour chaque lieu autant d'années en période 1836-38 et en 1846-48.

[379] Si l'on se fonde sur le nombre de naissances de libres et d'esclaves de 1836 à 1838 annoncé par A. Moreau de Jonnès, l'échantillon retenu représente 10,21% des naissances libres (au nombre de 4130) et 10,02% des naissances serviles (au nombre de 7019). MOREAU DE JONNES (Alexandre), *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial et les moyens de le supprimer*, Paris : Bourgogne et Martinet, 1842, p.69 et p.58.

Tableau 6: Utilisation des échantillons de 1836-1838 (période A) et 1846-1848 (période B)

Nom du sous-échantillon	Objectif d'observation	Communes	Nombre d'actes
Libres ou esclaves des périodes A et B.	Caractériser un groupe (libre ou esclave) sur une période	7 à 12 communes sur les deux périodes	Libres A=421 Libres B=704 Esclaves A=1041 Esclaves B=1232
Evolution Esclaves	Evolution du groupe des esclaves entre les deux périodes	Anses-d'Arlets (2a, 1838/47) Diamant (2a, 1837/47) Trou-au-Chat (4a, 1837-38/1847-48) Gros-Morne (2a, 1838/47) Marin (4a, 1836-37/1846-47) Rivière-Pilote (2a, 1837/47) Sainte-Luce (2a, 1837/47)	961 esclaves (488 en pér.A ; 473 en pér.B)
Evolution Libres	Evolution du groupe des libres entre les deux périodes	Anses-d'Arlets (2a, 1838/47) Case-Pilote (6a, 36-38/46-48) Diamant (2a, 1837/47) Trou-au-Chat (4a, 1837-38/1847-48) Gros-Morne (2a, 1838/47), Marin (4a, 1836-38/1846-48) Rivière-Pilote (2a, 1837/47) Sainte-Luce (2a, 1837/47)	704 libres (375 en pér.A ; 329 en pér.B)
Comparaison Libres.A/Esc.A	Différences entre libres et esclaves (1836-1838)	7 communes	1068 (365 libres ; 705 esclaves)
Comparaison Libres.B/Esc.B	Différences entre libres et esclaves (1846-1848)	9 communes	2188 (956 libres ; 1232 esclaves)

Précision : les communes de la troisième colonne sont celles indiquées dans le tableau précédent. Les variations d'effectifs constatées entre les périodes A et B dans les sous-échantillons « Evolution Libres » ne sont pas significatives, l'année 1848 n'étant considérée que partiellement, jusqu'en mai, pour le Marin et Case-Pilote.

d. Echantillons de comparaison entre registres paroissiaux et état civil

Avant la laïcisation complète de l'état civil, les dimensions civile et religieuse de l'enregistrement, bien que distinguées en principe, ne forment pour la population qu'un seul et même acte, effectué lors d'un seul moment auprès d'une seule personne. La rupture de cette unicité met à partir de 1805 les parents de l'enfant ou les propriétaires face à deux opérations distinctes (même si dans les premiers temps elle est effectuée généralement par une même personne). Les conséquences sur la nomination de l'enfant sont potentiellement considérables, et c'est pourquoi il est utile d'entreprendre une confrontation des deux types de documentation. Le repérage d'un enfant sur le registre d'état civil et celui de baptême nécessitent bien entendu de disposer des deux séries, ce qui est rare, et n'a donc pu être

réalisé que ponctuellement selon la disponibilité des registres paroissiaux de la série 26J. En ce qui concerne les libres, nous avons pu effectuer la démarche aux Anses-d'Arlets de 1810 à 1813 (pour 50 actes de baptême)[380]. Pour les esclaves, la comparaison a porté sur le Gros-Morne en 1838 et janvier à mai 1848 (pour 91 et 44 actes de baptême), puis de fin mai à mi-juillet 1848 (pour les trente premiers baptêmes suivants l'abolition)[381].

Au total, la base de données pour la Martinique rassemble 10 288 esclaves et 17 088 de libres, soit un total général de 27 376 actes, passés entre 1666 et 1853.

2. Extension de l'enquête aux Antilles françaises et hors des Antilles

a. La Guadeloupe, ses dépendances et Sainte-Lucie

L'île sœur présente un grand nombre de similitudes avec la Martinique : colonisée au même moment, elle connaît elle aussi une structure de société d'habitation, fondée sur un ordre esclavagiste et une population dont les origines sont très proches. Jusqu'au XVIII^{e} siècle, domine l'impression d'une histoire largement partagée, dans un environnement géopolitique quasi-identique. Pourtant, le processus de mise en valeur s'est enclenché plus précocemment en Martinique, île plus urbanisée avec la présence de Saint-Pierre et plus ouverte aux relations avec la métropole. Sur plusieurs plans, économiques et démographiques, la Guadeloupe tend vers le profil de Saint-Domingue, avec une mise en valeur plus tardive mais ensuite plus rapide. Au milieu du XVIII^{e} siècle, la Martinique offre désormais moins de perspectives de développement que la Guadeloupe, et surtout que Saint-Domingue. D'ailleurs, lorsqu'en pleine guerre de Sept Ans se pose la question de la cession des îles à sucre à l'Angleterre, la solution de l'abandon de la Martinique est préférée à celle de la Guadeloupe. Cette dernière présente au début de la décennie 1760 les caractéristiques d'une société plus jeune et peut-être plus autonome de la métropole que la Martinique, hypothèse qu'on cherchera à vérifier par le système de nomination. Lors du dernier tiers du XVIII^{e} siècle l'île prend son autonomie administrative vis-à-vis de la Martinique. Elle ne dispose toujours pas d'une ville aussi active que Saint-Pierre, en partie du fait de sa bicéphalie urbaine. La Révolution introduit une césure majeure dans l'histoire de la Guadeloupe, avec un affaissement de la composante blanche de la population, qui par capillarité est susceptible de transmettre les modes et habitudes européennes. L'évolution socio-démographique marque aussi un certain décalage, avec une affirmation plus tardive

[380] AD Martinique, 26J 2/1, Anses-d'Arlets (1811-1813).
[381] AD Martinique, 26J 12/7, Gros-Morne (1838 et 1848).

du groupe des libres de couleur. La parité entre le nombre de Blancs et celui des libres de couleur est atteinte dès 1816 en Martinique mais seulement dans la décennie 1830 en Guadeloupe[382].

Les îles dépendantes de la Guadeloupe, au-delà de leurs particularités historiques et anthropologiques, sont marquées par un isolement accentué. Marie-Galante, Les Saintes et la Désirade constituent autant de petites sociétés autonomes. Ces îles font l'objet de dépouillements spécifiques pour la période 1763-1767, première tranche chronologique où la qualité de l'enregistrement s'améliore partout et où des séries complètes sont disponibles. Enfin, nous intégrons dans notre démarche l'île de Sainte-Lucie, prolongement cette fois de la colonisation martiniquaise. Les actes dépouillés pour les libres permettent de disposer des échantillons suivants :

Tableau 7: Nombre d'actes de libres dépouillés dans les quatre quartiers

	Actes des registres paroissiaux ou d'état civil
Saint-François, Grande-Terre (1695-1848)	2160
La Désirade (1763-1767)	39
Capesterre, Marie-Galante (1763-1767)	127
Terre-de-Haut, Saintes (1763-1767)	46
Terre-de-Bas, Saintes (1763-1767)	58
Le Carénage, Sainte-Lucie (1763-1767)	46

Echantillon total : 2476 actes (sans les actes dont le nom de l'enfant est absent ou indéchiffrable).

Pour Saint-François, tous les actes disponibles sont pris en compte jusqu'en 1741, puis on s'est limité à un échantillon de dix cas annuels jusqu'en 1848, hormis pour quelques périodes précises comme 1763-1767.

Les registres d'esclaves sont fragmentaires et plus tardifs pour la Guadeloupe, mais on dispose tout de même de l'état civil de Basse-Terre (1847-1848), de Grand-Bourg de Marie-Galante et surtout de Saint-François (1840-1848) pour 1536 actes[383].

b. Sondages en Afrique et en France

Pour comprendre la situation dans laquelle sont projetés les hommes achetés en Afrique, il convient de s'interroger sur la situation onomastique vécue avant la traversée de l'Atlantique. La documentation disponible pour l'Afrique Noire pré-coloniale est produite presque exclusivement par les anciennes puissances coloniales. En sus de rares témoignages contenus dans des récits de voyage, nous nous sommes concentrés sur la série C6 des Archives Nationales concernant le Sénégal et la côte de Guinée afin de disposer de

[382] A.MOREAU DE JONNES, *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial…, op.cit*., p.17-19.
[383] Respectivement 78, 153, 174 et 1131 actes.

quelques rôles nominatifs de captifs et de membres d'équipage des navires négriers[384]. En l'absence d'enregistrement administratif des naissances, l'attribution du nom de naissance en Afrique a été étudiée à partir de quelques travaux contemporains.

La situation anthroponymique de la France a fait l'objet d'une investigation plus approfondie, facilitée par une connaissance plus complète que pour l'Afrique. De plus, le système de nomination français constitue la norme de référence principale aux Antilles. Pour l'Ancien Régime, les travaux menés sur le sujet laissent l'opportunité d'établir quelques constantes et de tracer certaines tendances. Cependant on est le plus souvent réduit à des constatations générales faute de pouvoir effectuer des comparaisons précises entre ces études. Il reste en effet très difficile de comparer les résultats obtenus pour des raisons méthodologiques. Il est rare que les comparaisons puissent être menées à échantillon égal et sur des durées comparables. Parfois le mode de comptage n'est pas indiqué ou non conforme à ceux que nous avons retenus. Dans d'autres études, on se dispense même d'indiquer l'effectif total pris en compte ou de ventiler les résultats dans une distribution chronologique précise (on rencontre ainsi des séries de données couvrant tout le XVIII^{e} siècle). Enfin, les catégories sociales sont rarement précisées, tout comme les données sur la transmission des prénoms. Il a donc été nécessaire de constituer un nouvel échantillon pour la France selon les mêmes normes de dépouillement et les mêmes périodes retenues pour l'enquête principale. A défaut d'un sondage général sur l'ensemble du territoire, matériellement difficile à mener, nous avons cherché à retenir une paroisse offrant les garanties extérieures d'une situation modale de la France d'Ancien Régime : Levroux. Cette bourgade située dans le nord du Berry, soit dans le sud/sud-ouest du Bassin Parisien, présente une position moyenne par rapport aux origines migratoires des colons et fonctionnaires coloniaux[385]. Paris est éloigné de plus de 200 kilomètres, mais de petites villes comme Issoudun et Châteauroux ne sont situées qu'à une vingtaine de kilomètres, et les couloirs de circulation des vallées du Cher et de la Loire sont proches. Il ne s'agit donc pas d'une localité isolée dans la mesure où les influences extérieures peuvent s'y exercer. Les terres se prêtent à la céréaliculture, gage de prospérité générale et, sous l'Ancien Régime, d'écarts sociaux plus marqués. La population de la paroisse atteint et dépasse même les 2000 habitants au XVIII^{e} siècle, assurant une diversité sociale s'échelonnant du petit peuple des campagnes, (nombreuses familles de journaliers) à la petite bourgeoisie,

[384] AN Paris, C^{6} 8, comptes et factures pour l'année 1724.
[385] PETITJEAN-ROGET (Jacques), « Vue d'ensemble sur l'origine des colons Martiniquais sous l'Ancien Régime », *Annales des Antilles*, 1955, n°1, p.28-36.

marchande ou d'office. La région n'a pas de particularisme linguistique ou religieux marqué, ce qui la rend commune sur ces plans culturels. Sa situation anthroponymique semble assez représentative de la France d'Ancien Régime, même s'il faut reconnaître qu'un échantillon particulier ne révèle toujours qu'une évolution parmi d'autres, et qu'en l'absence d'étude générale sur la question, il reste prudent de considérer que chaque situation reste originale. Pour Levroux, ont été dépouillés une centaine d'actes pour chaque période de référence, entre 1680 et 1848, soit 497 actes, en relevant le nom de baptême de l'enfant, la profession du père et la transmission du prénom[386]. Ces effectifs permettent de donner une idée générale du stock, et surtout d'évaluer la fréquence de transmission du prénom, de la double prénomination et d'avoir une idée de la différenciation sociale.

Avec un total général de 31 818 actes de baptême et de naissance, il est indispensable de recourir à l'informatique et à la constitution d'une base de données spécifiquement adaptée à l'objet d'étude.

[386] AD Indre : reg. par. de Saint-Sylvain et d'état civil de Levroux, 3^{E} 093 (art.12, 26, 43, 44) et 44 JO 93/7.

C. Constitution de la base de données

1. Codage et saisie

a. Structure générale de la base de données

Après dépouillement, l'ensemble des actes a été entré sous base de données à partir des listes constituées. Lors de la saisie, on s'est aperçu d'erreurs probables, comme dans le cas où un nom de garçon est appliqué à une fille, ou bien d'oubli dans le codage de la transmission du nom. L'existence de noms épicènes, un « e » final manquant, la présence d'un cas atypique sont autant de situations qui interdisaient une correction automatique, et en conséquence chaque cas ambigu a fait l'objet d'un retour à la source originale. Un premier traitement des données a fait apparaître ensuite d'autres suspicions (par exemple proportion inattendue de libres de couleur, dans un sens ou dans l'autre, souvent à cause de normes de rédaction différentes d'un curé à l'autre), d'où la nécessité d'une seconde vérification des actes, qui a permis de réduire au minimum la marge d'erreur.

Comme chaque acte est unique, et que dans l'immense majorité des cas nous n'avions pas d'autre source sérielle à croiser, le tableur Excel s'est avéré le logiciel le plus adapté par sa souplesse et sa propension à effectuer des calculs complexes. Le recours à un système de gestion de base de données (Access, SQL Server…) ne se justifiait pas dans le cas présent, d'autant plus que la saisie a été d'abord réalisée sous un logiciel permettant de dresser des « Etats » et des « Requêtes » avant passage sous Excel. Le nombre de champs pour chaque acte est de 24 : Lieu ; Année ; Prénom (1 à 6) ; Transmission du prénom (1 à 6) ; Sexe ; Type ; Légitimité ; Statut ; Divers ; Catégorie socio-professionnelle ; Père ; Mère ; Parrain ; Marraine. Hormis les prénoms et la catégorie socioprofessionnelle, chaque champ est codé comme illustré dans l'exemple en annexe[387]. Selon les périodes, les populations concernées, et le niveau de dépouillement retenu, certains champs peuvent ne pas être renseignés. Chaque lieu et chaque période fait l'objet de l'ouverture d'un fichier spécifique. Les fichiers sont ensuite regroupés par période, lieu ou statut selon les objectifs de traitement.

En ce qui concerne les noms d'usage issus des listes nominatives, d'autres champs ont été ajoutés au cas par cas. Pour le dénombrement de 1680, comprenant libres et esclaves,

[387] Voir, en annexe 1, l'exemple du codage de baptêmes du Trou-au-Chat pour l'année 1788.

ou encore les rôles de capitation d'esclaves ou listes notariales, ont été intégrées les informations suivantes: nom du maître de case (ou d'habitation) ; effectif total de l'habitation ; âge de la personne. Pour une liste nominative de soldats, et une liste nominative d'habitation de Guyane un champ a été ajouté pour le surnom.

Après cette phase d'informatisation, il est envisageable d'améliorer la qualité des données sur les parents par la reconstitution des données manquantes. Cela permet d'une part une meilleure prise en compte de la situation familiale pour chaque situation et d'autre part d'envisager l'étude du métissage. Parfois, la couleur de la mère et du père peuvent être déduits en fonction de la catégorie de l'enfant : par exemple si l'enfant est qualifié de « métis » ou de « quarteron » (codés « Q ») et la mère est mulâtre (codé « M »), on peut en déduire que le père est blanc (codé « B »). Lorsqu'il y a déduction le phénotype est toujours mis entre parenthèses dans la base de données (« (N) », « (K) », « (M) », « (B) ») afin d'avoir un moyen de contrôle a posteriori. Si l'information initiale semble douteuse ou imprécise, la reconstitution n'est pas menée.

Les informations concernant les parrains et les marraines, relevées pour quelques périodes, sont réalisées avec deux codages différents : pour les libres de couleur et les esclaves, on code la couleur et le statut, pour les Blancs soit le lien exact de parenté, soit la branche paternelle ou maternelle (« P » ou « M »).

b. Prénoms uniques et multiples

L'une des questions qui fait débat et induit des modes de comptage variés est celle des prénoms multiples, composés de plusieurs termes (par exemple le prénom *Jean Pierre Alexis* comprend trois termes ; *Rose Aimée* en comprend deux). Au XIX^{e} siècle « prénom » ou « nom » sont utilisés au pluriel à chaque fois que plusieurs termes différents sont attribués à l'enfant. Dans l'esprit de l'officier d'état civil, le nom de l'enfant ne forme donc pas un tout, mais une juxtaposition de termes différents. Lorsque deux termes sont associés, on parle alors de « prénom composé », par exemple pour *Jean-Pierre*. Encore faut-il déterminer si cette association existe et pour qui. Dans les sources, seule la présence d'un tiret entre les deux termes peut traduire un lien entre deux termes de la part du transcripteur. Or, nous n'avons jamais rencontré ce signe à l'époque moderne, hormis sur des registres reconstitués postérieurement au XIX^{e} siècle. La notion de prénom composé semble donc à écarter. Il reste possible néanmoins que les donateurs aient une autre conception et perçoivent eux, une complémentarité, voire une indissociabilité entre deux termes. L'absence de tiret ne constitue pas, en effet, une preuve d'inexistence d'un lien entre deux termes pour les donateurs puisque son emploi est laissé à l'initiative de

l'officier d'état civil. Le tiret ne constitue pas *a priori* un élément de preuve décisif, ni dans un sens, ni dans l'autre, de l'apparition du phénomène du prénom composé, dont l'existence et l'usage ne sont clairement attestés qu'au XX^{e} siècle.

Chaque terme du nom de baptême ou de naissance a donc été entré dans un champ spécifique, afin de pouvoir être traité de façon séparée. Par convention, nous désignerons le prénom en première position « Pr1 », en deuxième position « Pr2 » et ainsi de suite jusqu'au « Pr6 ». Afin de discerner d'éventuels prénoms composés, il convient d'étudier la « formule de prénomination », c'est-à-dire l'ensemble des noms individuels attribués à l'enfant. Pour détecter les rapports éventuels entre les différents termes, seul un traitement statistique s'avère pertinent. La seule véritable exception porte sur *Jean Baptiste*, le seul prénom toujours considéré comme composé, non seulement dans les études historiques contemporaines, mais aussi à l'époque moderne. Chez les filles, une difficulté s'est présentée autour de *Marie Anne* ou *Marianne*, voire *Marieanne*, graphie qui traduit le mieux l'embarras du scribe. Afin de ne pas trancher *a priori* sur ce cas, la graphie rencontrée dans l'acte a été conservée sans transformation.

2. Harmonisation et regroupements des données

Le traitement statistique des données impose de définir une série de règles de conduite à suivre pour chaque type d'information, de façon constante et sur toute la période. Deux types d'informations ont dû être harmonisés : les prénoms et la catégorie sociale.

a. L'harmonisation des prénoms

Si certains prénoms sont toujours orthographiés de la même façon, d'autres, moins courants ou nouveaux, subissent des variations orthographiques importantes. Ces variations sont loin d'être anodines, et peuvent apporter des renseignements divers, tant sur la prononciation contemporaine que sur la perception de l'originalité du nom. Il faut néanmoins convenir qu'elles sont le fait d'abord du scribe, curé ou officier d'état civil, bien plus que celui des parents. Orthographier *Jean* sous la forme *Jehan* ne change rien quant au choix des parents, mais révèle seulement le maintien de la forme médiévale, voire d'une référence à la forme hébraïque *Yohanân* (Dieu fait Grâce) pour le scribe. La standardisation de l'orthographe des noms relevés est une étape indispensable en vue du traitement informatique et du comptage, entreprise après le dépouillement et la saisie des données. En effet, la catégorisation ambiguë de quelques noms rend utile un suivi des variations de formes orthographiques, par exemple pour *Marie Anne*.

La règle suivie a été d'opérer les regroupements en fonction des phonèmes: lorsque deux graphies produisent un phonème identique, l'orthographe est normalisée en conservant en priorité la forme la plus courante. Certaines harmonisations sont simples à effectuer (*Ygnace* pour *Ignace* ; *Hiasinte* pour *Hyacinthe*), d'autres le sont moins (*Rémonde* pour *Raimonde*), certaines enfin sont délicates (*Théobale* pour *Théobald*, *Soulange* pour *Solange*). Il faut prendre garde à ne pas standardiser outre mesure, car l'originalité se niche aussi dans de petites touches inventives, dont celui qui enregistre se fait l'écho (*Bénésitte* diffère de *Bénédicte*, *Francisque* de *Francis*). Notons que ces légères variations phonétiques sont davantage concentrées sur la première partie du XIX[e] siècle, à un moment où les signes de différenciation sont par ailleurs plus nombreux. Il est donc préférable de se montrer prudent en matière d'harmonisation orthographique[388].

b. Le regroupement par catégories socioprofessionnelles

La diversité des professions et des titres rencontrés rend nécessaire de procéder à des regroupements en catégories de taille suffisante et aussi homogènes que possible, faute de quoi les populations obtenues sont trop petites. Les regroupements aboutissant à la nomenclature ont été réalisés avant le traitement des données sur les prénoms, afin de ne pas fausser les résultats obtenus, puisque son objectif est justement d'observer la cohérence de ces groupes selon un critère culturel. Trois critères principaux ont été retenus pour constituer des ensembles homogènes: le critère d'aisance économique, le critère de lieu de vie (ville ou campagne), le critère de créolité présumée. La profession ou le titre ne constituent pas un critère objectif, mais traduisent une perception, variable selon les personnes et les époques. Ainsi le terme « habitant », attribué à l'origine surtout aux propriétaires blancs les mieux établis, peut être appliqué en fin de période dans le sens courant et neutre aux personnes résidant sur la paroisse.

La personnalité des rédacteurs joue également, tous n'ayant pas les mêmes catégories de classification (notamment dans la décennie 1840). En conséquence, il est nécessaire d'opérer une correction au cas par cas, qui consiste à harmoniser les séries lorsqu'on perçoit une distorsion importante d'un lieu à l'autre (essentiellement pour les titres et pour le XIX[e] siècle). Après plusieurs essais, la nomenclature la plus équilibrée qui nous est apparue est la suivante : Noble ; Artisan (avec les employés du bâtiment); Administration Supérieure ; Navigation (marins de commerce, patrons de canots); Marchand (dont

[388] Les règles de décision suivies sont indiquées pour chaque prénom ayant donné lieu à une variation orthographique (voir annexe 5). Sur un plan méthodologique, il est indispensable d'opérer aux mêmes regroupements d'une période à l'autre, faute de quoi l'étendue des stocks peut varier de façon artificielle.

cabaretiers et aubergistes); Officier de l'armée royale (officiers) ; Profession intermédiaire (employés administratifs et professions libérales intermédiaires dont chirurgien) ; Négociant ; Profession libérale supérieure (Médecin, notaire, avocat), Habitant/Milice (colons propriétaires qualifiés d'habitants, et membres gradés de la milice, commandants et commissaires de quartier) ; Soldat de l'armée royale (soldats, matelots de la marine de guerre, artilleurs)[389].

Par la suite, l'apparition de nouvelles professions et la présence plus systématique des professions dans les actes nécessitent une adaptation de la nomenclature. On ajoute donc pour le XIX^{e} siècle les catégories suivantes : Employé ; Blanchisseuse ; Couturière ; Cultivateur. Les actes d'état civil d'esclaves ne comprenant pas de mention de leur spécialité, aucune nomenclature n'est suivie.

D. Traitement statistique

Les statistiques descriptives, d'un emploi courant en sciences sociales, peuvent s'avérer vite insuffisantes pour traiter de grandes masses de données. Avec plusieurs milliers de fiches, le nombre de tableaux ou graphiques nécessaires pour déterminer quels sont les facteurs pertinents dans une évolution devient vite exponentiel, laissant le chercheur démuni face à des masses de chiffres et de tableaux. Par ailleurs, et d'une certaine façon à l'opposé, lorsqu'on subdivise les données en sous-échantillons, se pose la question de la représentativité des résultats obtenus. Afin de tirer le meilleur parti des données et s'assurer de la validité des résultats, le recours aux analyses factorielles et aux statistiques inférentielles s'est imposé. Après avoir rappelé les bases des méthodes auxquelles nous recourrons, nous en exposerons brièvement les conditions d'emploi.

1. Le recours aux statistiques inférentielles et factorielles

a. Nécessité de l'analyse inférentielle et choix du test

Les statistiques inférentielles ont pour objectif général de s'assurer de la validité et de la représentativité des échantillons étudiés. Les variations constatées d'un échantillon à l'autre peuvent en effet être aléatoires lorsque les effectifs en jeu sont limités. Il faut donc s'assurer, avant toute exploitation des résultats de la possibilité de les interpréter. Des tests doivent être réalisés sur chacune des variations constatées que l'on veut expliquer, afin

[389] La liste des regroupements effectués est consultable en annexe 12.

d'éliminer autant que possible les effets du hasard et de ne conserver que les variations significatives. Lors de l'observation des données, dans plusieurs cas des variations à première vue importantes se sont révélées non significatives après un test statistique, et ont ainsi été éliminées. Le recours aux tests inférentiels est recommandé pour obtenir des résultats correspondant à la réalité observée et éviter des commentaires spécieux.

Les données collectées ici sont toutes des variables nominales et non des variables numériques. Quant aux groupes étudiés, ils sont toujours indépendants et non appariés, puisque l'enregistrement de la naissance ne se fait qu'une fois. La distribution des observations ne suit pas nécessairement les conditions de normalité, c'est-à-dire que la Loi Normale (dite aussi Loi de Laplace-Gauss) n'est pas toujours suivie. Nous retenons donc, pour l'ensemble des tests pratiqués, un test non paramétrique, de plus bien adapté aux échantillons de petite taille : le test du Khi^2. Ce test peut être utilisé de différentes manières. Soit on veut évaluer les différences constatées entre un échantillon et une norme, soit on veut évaluer les différences entre deux fréquences de deux échantillons ou plus. Dans le premier cas, il faut utiliser le Khi^2 d'ajustement. Dans le second cas, on utilise le Khi^2 d'indépendance de Pearson. Cela nécessite de déterminer quels sont les effectifs théoriques (alors inconnus), à partir d'un tableau de contingence.

Le calcul du Khi^2 s'établit selon la formule suivante : $\chi^2=\Sigma\ (n-n')^2\ /\ n'$

« n » correspond à l'effectif observé et « n' » à l'effectif théorique. On obtient ainsi le Khi^2 observé, qui doit être comparé au « Khi^2 critique », lui-même calculé en fonction de la règle de décision retenue. Le seuil de probabilité α retenu par défaut pour les tests pratiqués sera de 0.05. Cela signifie que les différences constatées entre deux échantillons seront significatives selon une probabilité de 95%, correspondant au seuil le plus couramment utilisé en sciences sociales. Dans le cas où un test serait pratiqué avec un seuil supérieur (celui de 0.01, correspondant à un taux de confiance de 99%) cela sera signalé. Les degrés de liberté entrant dans le calcul (ou DDL) ne sont pas spécifiés puisqu'ils ne font pas l'objet d'un choix mais résultent de la taille du tableau de contingence[390]. Ces éléments permettent de calculer le Khi^2 critique. Lorsqu'il est supérieur au Khi^2 observé à partir du (ou des) échantillon(s), cela signifie qu'on ne peut pas rejeter l'hypothèse d'une variation aléatoire (dite hypothèse nulle, ou H_0). Dans le cas contraire, où le Khi^2 observé est supérieur au Khi^2 critique, on rejette l'hypothèse nulle, et la variation est significative (on retient l'hypothèse alternative ou H_1).

[390] Le nombre de degrés de liberté (DDL) se calcule comme suit : DDL=(nombre de lignes-1) x (nombre de colonnes-1).

b. L'optimisation des données par le choix des sous populations

Chaque développement sur un thème, un lieu ou une période réclame de retenir un certain nombre de cas observés. Naturellement, le nombre de cas observables est toujours limité, car on ne peut pas retenir pour un lieu sur une période donnés plus de naissances que celles qui ont effectivement eu lieu. D'un côté, plus l'échantillon est important, plus il est statiquement fiable car il est sujet à des variations aléatoires moindres. Cette règle incite à constituer des groupes aussi importants que possible. Mais, d'un autre côté, plus on procède à des regroupements, plus on affadit la réalité, puisque on s'interdit alors d'observer les différences internes à l'échantillon (par exemple entre lieux, périodes ou sous-catégories de population). Les méthodes statistiques inférentielles peuvent être utilisées précisément pour ajuster au mieux l'échantillon entre l'exigence de représentativité (qui incite à procéder au regroupement des sous-échantillons) et la perception des variations internes (qui incite au contraire à scinder l'échantillon de départ en sous-échantillons). Les méthodes statistiques inférentielles peuvent donc aussi être utilisées comme un outil permettant de perdre le moins d'informations possible, par l'abaissement maximal de la taille des sous-échantillons. Dans la mesure du possible, il faut veiller à ce que ces derniers soient de tailles comparables[391]. Le test du Khi^2 alerte lorsque ceux-ci deviennent trop exigus pour être exploités, et invite alors à effectuer des regroupements jusqu'à atteindre un niveau de confiance acceptable (au minimum de 95%). Cette démarche doit permettre d'utiliser les données au mieux sans rien sacrifier aux exigences de la statistique. En ce qui concerne les regroupements de sous-échantillons, on doit prendre garde à les effectuer avec prudence et discernement, c'est-à-dire à partir de critères indépendants de celui étudié.

Pour illustrer cette démarche, prenons l'exemple du métissage chez les esclaves sur la période 1846-48. Les échantillons par communes sont inégaux et parfois faibles: 178 à Fort-Royal mais seulement 30 à Sainte-Luce. A Fort-Royal, le nombre de naissances d'esclaves non noirs est de 38% et de 22% à Sainte-Luce : on pourrait être tenté de déclarer que le métissage est plus fréquent dans la ville. Cependant le test du Khi^2 (ici d'indépendance de Pearson puisqu'il s'agit de comparer deux fréquences de deux échantillons indépendants) indique qu'on ne peut pas rejeter l'hypothèse nulle H_0 (à 0.05, Khi^2 observé 3,2 ; Khi^2 critique 7,8). Un tel résultat signale que les différences ne sont pas

[391] CHANQUOY (Lucile), *Statistiques appliquées à la psychologie et aux sciences humaines et sociales*, Paris : Hachette Supérieur, 2005, p.249. Cette recommandation est plus difficile à suivre dans le cas des sciences non expérimentales puisqu'on dépend de faits non reproductibles pour ce qui est de la taille des échantillons.

interprétables car la probabilité de n'avoir qu'une variation aléatoire est trop forte. Nombreux sont les cas où nous nous sommes retrouvés dans des situations analogues, sans alternative et évidemment frustrantes. Ici cependant, on peut tenter de regrouper l'échantillon de Sainte-Luce avec celui d'autres communes, mais à la condition impérieuse de ne pas tenir compte du critère du métissage (puisqu'il s'agit justement de ce qui est observé). On retient un critère commun totalement extérieur, par exemple géographique, en ajoutant à l'échantillon de Sainte-Luce, ceux du Diamant et des Anses-d'Arlets. Ces trois communes rurales et voisines du sud de l'île, donnent un échantillon de 118 naissances. Dans les trois communes du Sud, le nombre de naissances d'esclaves non noirs est de 17% (contre 38% à Fort-Royal des 178 naissances). Cette fois le test du Khi^2 permet de retenir l'hypothèse alternative H_1 avec un haut degré de confiance (à α=0.01 ; Khi^2 observé 14,1; Khi^2 critique 11,3). Désormais, nous disposons d'un résultat interprétable : le métissage est significativement plus poussé à Fort-Royal que dans les communes rurales du Sud.

Nous avons procédé de la sorte à chaque fois que nécessaire, d'où de nombreux essais en arrière-plan qui ne seront pas présentés dans le détail. Par souci de ne pas alourdir le texte, on se contentera de signaler les critères retenus lorsque des regroupements ont été effectués. Pour la même raison, les calculs des tests réalisés ne seront pas détaillés, et on ne précisera pas systématiquement le type de test Khi^2 retenu (d'ajustement ou d'indépendance) mais simplement le seuil de probabilité α, ainsi que les Khi^2, observé et critique, sous la forme suivante : pour α=0.05 ; Khi^2 crit.=X ; Khi^2 obs.= X.

Cependant, il peut arriver que dans un ensemble peu significatif de résultats (taux de confiance inférieur à 95%), aucun regroupement ne puisse être envisagé *a priori*. Dans ce cas, il faut s'abstenir de comparer toutes les variables et ne s'attarder que sur celles qui ont un profil particulier par rapport à l'ensemble des autres. Dans quelques cas, donc, on présentera des données pour lesquelles le Khi^2 n'est pas significatif à 0.05, mais dont certaines variables présentent, par rapport à l'ensemble des autres, une variation significative (*i.e* un taux de confiance supérieur à 95%). L'analyse des résultats portera alors sur les valeurs de l'échantillon global puis seulement sur les sous échantillons présentant un écart statistique réel. Enfin, lorsqu'on ne constatera en amont aucune variation significative entre les différentes variables, on n'exposera dans le texte que les données pour l'ensemble de l'échantillon.

c. Le recours aux analyses factorielles

La masse de données rassemblées peut donner lieu à des présentations statistiques multiples : chacun des 31 885 actes comprend de 6 à 23 informations si tous les champs

sont renseignés. Le nombre considérable de combinaisons possibles incite à ne pas se limiter aux statistiques descriptives. En effet, passé les premières constatations, il devient délicat de repérer les interrelations et les faits saillants, sauf à multiplier les tableaux et graphiques. L'objectif principal des analyses factorielles est justement de pouvoir repérer les traits pertinents à travers une masse de données très importante. Elles permettent l'étude de grandes masses d'informations par la confrontation simultanée des données. Contrairement aux statistiques descriptives simples, il devient possible de dépasser l'étude séparée de chaque variable pour en confronter plusieurs simultanément. Les calculs sont complexes et se font nécessairement par ordinateur, même si dans l'absolu ils peuvent être réalisés manuellement[392]. Il est absolument nécessaire d'en connaître les principes et le mode de construction avant d'y avoir recours, éléments que l'on trouvera exposés dans divers ouvrages et que nous ne reprendrons pas ici[393]. L'analyse factorielle doit en effet être utilisée avec prudence : elle nécessite des vérifications qui ne peuvent être réalisées qu'à la condition de maîtriser les composantes de calcul[394]. Signalons également que cette méthode doit être utilisée avec discernement, car elle ne permet pas d'établir seule les liens de causalité[395]. Nous l'utiliserons donc d'abord comme un outil d'aide au repérage, et c'est pourquoi seules quelques analyses effectuées seront effectivement présentées ici.

Parmi les différentes méthodes d'analyses factorielles, nous avons retenu l'Analyse Factorielle des Correspondances (AFC), car nous sommes toujours partis de tableaux de fréquence[396]. Elle permet d'aboutir à un nuage de points représentant les lignes et les colonnes du tableau étudié (que l'on trouvera en annexe 4 avec une partie de rapport de

---

[392] Pour ces calculs on peut utiliser des logiciels statistiques commerciaux (Statistica, Modalisa, Minitab…) ou gratuits comme « R » programme de M. Volle fonctionnant sous Dr Scheme, ou WAD. Nous avons retenu ce dernier programmé sous la direction de Daniel Tournissoux (v2.10.0) du LASS-Lyon I. Outre sa gratuité, il est léger, fiable (ces résultats testés et confrontés à Dr Scheme et Statlab) et propose des rapports détaillés ainsi que les tests les plus courants (Student et Khi2).

[393] A été particulièrement utilisé : ESCOFIER (Brigitte), PAGES (Jérôme), *Analyses factorielles simples et multiples. Objectifs, méthodes et interprétation*, 3ème édition, Dunod, 1998.

[394] Il est en particulier nécessaire de s'assurer de la qualité de la représentation obtenue. Sous WAD l'inertie des facteurs n'est pas indiquée, mais on peut avoir l'indication de la qualité de représentation dans le plan (un plan étant constitué de deux axes) tout simplement avec le Cosinus^2 fourni dans le rapport de calcul. On voit ainsi apparaître la qualité de représentation de chaque point-ligne/colonne. Si trop de points sont mal représentés, il faut à ce moment prendre un nombre d'axes plus importants dans le calcul (3 ou 4 au lieu de 2), et étudier sur les autres représentations obtenues les éléments mal représentés sur les axes 1 et 2 (en retenant par exemple un plan avec les axes 1 et 3, ou 2 et 3...).

[395] A cette fin, il est préférable d'avoir recours aux analyses de régression (DES NETUMIERES (Félicité), « Méthode de régression et analyse factorielle », *Histoire et mesure*, 1997, n°XII-3/4- Penser et mesurer la structure, p.271-298). L'analyse factorielle a été utilisée préférentiellement comme un outil dans la phase exploratoire.

[396] Les autres analyses courantes sont l'Analyse en Composantes Principales (ACP), pour des tableaux qui croisent individus et variables numériques et l'Analyse des Correspondances Multiples (ACM), qui croise des individus et des variables qualitatives. Inadaptées à nos données, elles ne sont pas utilisées.

calcul). On dispose ainsi d'une représentation géométrique des données sur un même plan euclidien, qui donne une lisibilité bien supérieure à celle des rapports de calcul. Lorsque des éléments sont proches au niveau statistique, ils se trouvent placés les uns à côté des autres sur le graphique. Il devient ainsi possible de repérer des tendances et de procéder à des regroupements qui auraient nécessité de nombreux essais empiriques par la statistique descriptive.

2. La cartographie des données

La Martinique, au-delà de l'unité apparente que lui donne sa fonction d' « île à sucre », offre des conditions d'existence variées d'un lieu à l'autre. Les profils sociaux et démographiques des paroisses de l'île présentent des différences de plus en plus marquées au cours de la période. L'équilibre entre les différents groupes humains n'est pas le même partout. L'existence d'un bourg plus ou moins peuplé, la présence plus ou moins marquée d'Européens ou de libres de couleur, d'une population flottante ou stable constituent autant d'éléments de différenciation. Sur le plan économique, l'inégale spécialisation sucrière, la taille variable des exploitations, la présence d'un port et des activités associées produit des situations socio-économiques fort différentes.

L'ensemble des cartes a été réalisé avec la suite logicielle de Philippe Waniez, Philcarto[397]. La première étape consiste à créer de nouveaux fonds de carte, ceux proposés à partir du découpage communal contemporain n'étant pas adaptés à la Martinique de la période considérée. Certaines communes sont en effet apparues après 1848, comme Saint-Joseph (issue du Lamentin et du Gros-Morne). D'autres, comme Saint-Pierre, ne suivent pas le découpage paroissial que nous prenons en compte (Saint-Pierre Fort et Saint-Pierre le Mouillage). Des paroisses ayant été créées en cours de période, nous avons conçu un fond de carte pour les données d'avant 1755 et un autre à partir de cette date pour tenir compte du quartier des Coulisses, correspondant à la paroisse du Saint-Esprit. Enfin, on a retranché des communes concernées trois massifs montagneux quasiment inoccupés à notre période (Massif de la Montagne Pelée à l'extrême Nord, Morne Jacob et Pitons du Carbet au Nord, et mornes de la presqu'île Sud-Ouest), et pour lesquelles aucune donnée n'existe. Pour faciliter les comparaisons avec la paroisse de Saint-François de Grande-Terre (Guadeloupe) et la France, d'autres fonds de carte ont été utilisés. Tout cela nécessite

[397] Version 5.01, téléchargeable sur http:\\perso.club-internet\philgeo

de redessiner presque complètement les fonds de carte avec un logiciel de graphisme vectoriel, puis de les convertir dans un format compatible avec Philcarto[398]. Les fonds de carte exploités seront les suivants: Martinique, par compagnies de milice en 1671 et 1682 et Martinique par paroisses avant et après 1755.

Cartes 1-2 : Le découpage de la Martinique par compagnies de milice en 1671 et 1682

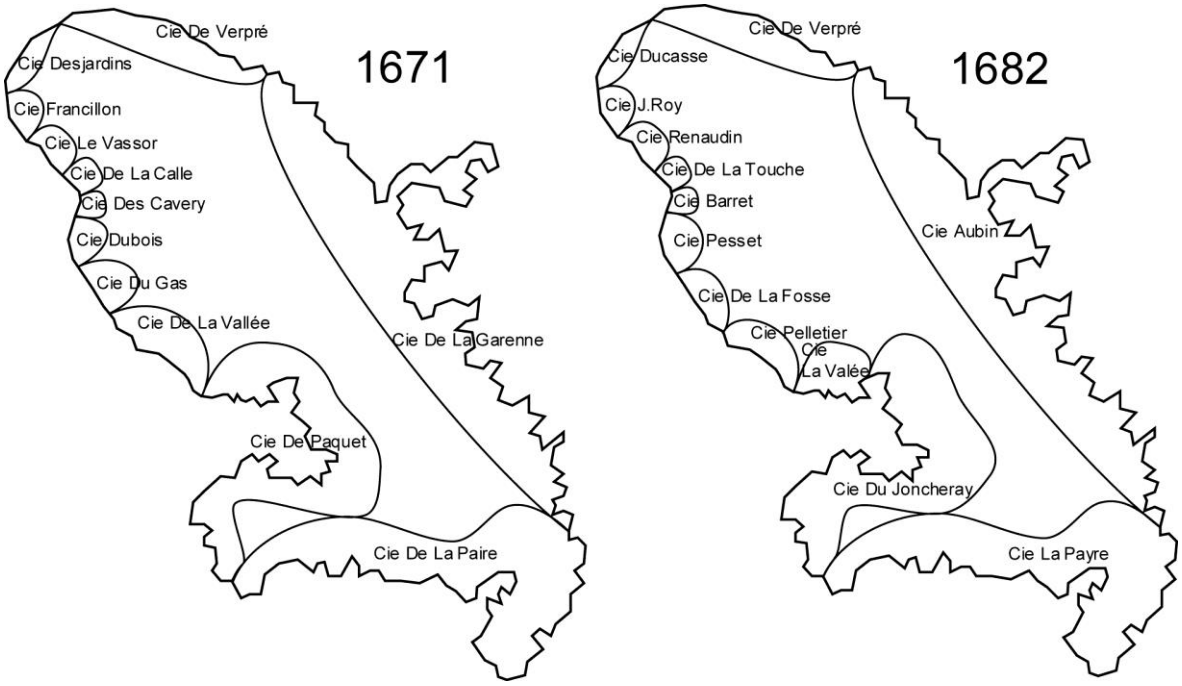

Sources : ANOM, G1-499, recensements.

Avec la constitution progressive d'un maillage paroissial complet, le découpage religieux tend à coïncider avec le « quartier », circonscription civile et militaire, sans que la superposition soit toutefois automatique. Les paroisses ont toujours pour centre l'église d'un bourg, dont dépendent les habitations de son ressort. La fréquentation de l'église de rattachement est obligatoire pour les sacrements, les curés n'étant pas autorisés à baptiser ou à marier des fidèles d'autres paroisses, sauf autorisation spéciale que l'on retrouve dans les actes. La correspondance entre le découpage paroissial cartographié et les personnes mentionnées dans les actes est donc totale.

[398] La conversion des fonds vectoriels a été réalisée avec xPhil 1.9, de P.Wagniez, 2001.

Cartes 3-4: Paroisses de la Martinique et autres îles dans la deuxième partie du XVIII[e] s.

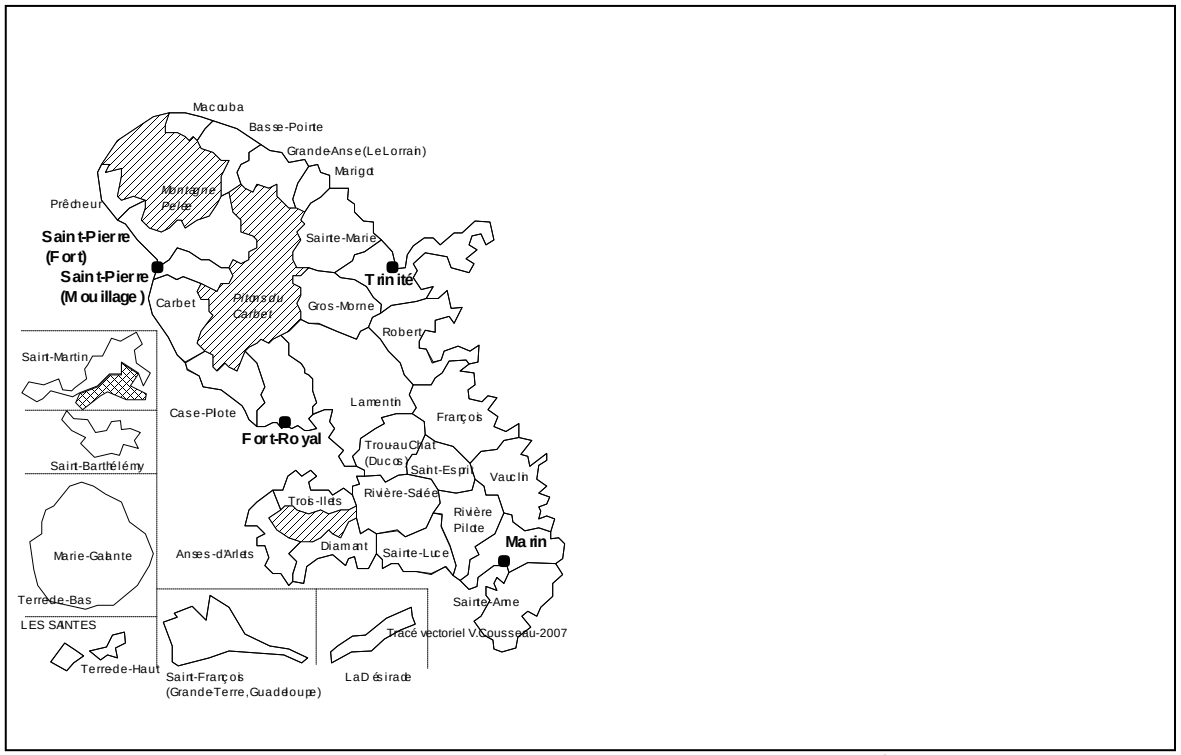

Sources : A gauche : tracé vectoriel réalisé à partir des cartes de l'IGN au 1/25000ème et de la carte de Moreau du Temple (1770) ; à droite : Carte de M. Bonne, 1790 (AD Martinique, 1Fi266).

On trouvera en annexe 6 la carte de la Feuillée, éditée en 1725, mais dont les relevés datent d'une trentaine d'années avant, vu l'absence des paroisses de Sainte-Luce et Rivière-Pilote).

PARTIE II : CONSTRUCTION ET MUTATIONS D'UNE POPULATION INSULAIRE

L'histoire de la Martinique coloniale commence en 1635 avec la prise de possession par Belain d'Esnambuc. Le mode d'organisation économique, politique et administratif repose sur l'existence de compagnies de commerce ou de Seigneurs-propriétaires. A partir de 1669 la prise de contrôle directe par la monarchie se précise, jusqu'à la dissolution de la compagnie en 1674. L'action normative, législative et réglementaire, devient alors de plus en plus soutenue. La prise de décision relève d'une part de l'intendant et du gouverneur, désignés par le Roi, d'autre part du Conseil Supérieur ou Souverain, cour de justice et d'arbitrage peuplée de colons. Sur le plan économique et commercial, le tabac, le coton et l'indigo sont durant les deux premières décennies les principales cultures pratiquées. Avec la culture de la canne, l'île s'engage dans un processus nouveau. Le développement de cette culture spéculative nécessite une main d'œuvre abondante et des investissements croissants. A partir de la décennie 1680, la concentration foncière autour d'exploitations comprenant plusieurs dizaines d'esclaves, le processus de créolisation de la population et l'émergence d'une classe de grands habitants annoncent plusieurs traits fondamentaux de la Martinique jusqu'en 1848, ceux de la société d'habitation[399].

A partir du milieu du XVIII^{e} siècle, l'île bascule progressivement dans une autre époque, avec l'apparition de changements fondamentaux internes et externes. L'île atteint une certaine maturité économique qui clôt un siècle d'expansion et voit l'essor de sa population libre de couleur. Parallèlement le contrôle de la monarchie s'affirme (présence militaire, activité administrative) et les liaisons maritimes, plus faciles et régulières, densifient la circulation des hommes et des informations. Puis la Révolution introduit une dimension politique nouvelle : les dominants se retrouvent subitement mis en accusation, en France et aux Antilles même, avant que l'occupant anglais ne restaure l'ordre traditionnel, prolongé par Napoléon Bonaparte. La doctrine coloniale d'Ancien Régime est pourtant fragilisée, laissant un vide palpable, difficilement comblé par un nouveau discours sur les ethnoclasses et la « moralisation ». La restauration napoléonienne n'a de sens que sous l'angle stratégique et de conservation de l'ordre social à court terme, mais n'en a plus aucun sous l'angle politique et moral. Les contemporains avisés en sont conscients, l'esclavage étant devenu philosophiquement injustifiable. Entre la France impériale et Haïti, la Martinique devient un impensé politique, et avec la modernisation économique de l'Europe face à la stagnation antillaise, une impasse économique : « les colonies touchent à

[399] L'ouvrage fondamental sur le XVII^{e} siècle reste celui de Jacques Petitjean-Roget, *La société d'habitation à la Martinique, un demi-siècle de formation, 1635-1685*, Thèse de doctorat d'Etat, Paris VII, Paris, 1978.

leur fin », dit P. Dessalles en 1811[400]. Pourtant, la Martinique s'engage dans une nouvelle phase, esclavagiste jusqu'en 1848. L'accoutumance à un ordre traditionnel et son assouplissement prolonge le système, malgré la certitude enfouie et de plus en plus souvent exprimée qu'il est condamné.

Sur le plan juridique, la société semble simple : deux, puis trois groupes de statuts distincts sont reconnus. La réalité humaine est quant à elle infiniment plus complexe. Il reste difficile de connaître l'état d'esprit réel de la population, au-delà de celui qu'on présume à partir d'un diagnostic extérieur, fut-il contemporain. De nombreux éléments déterminent la vision que les individus ont de leur propre situation, de leur trajectoire individuelle et de leur descendance. Ce positionnement social et culturel trouve une synthèse dans le système et les pratiques de nomination.

Les processus de peuplement de l'île et de créolisation constituent les sous-bassements de cette société. La mise en valeur différenciée aboutit en outre à une diversité géographique interne non négligeable (chap. I). Chaque ethnoclasse se caractérise par une forte hétérogénéité tant au niveau des origines que des activités quotidiennes. (chap. II). Enfin la christianisation de la population et les multiples échanges humains, participent à un renouvellement culturel radical et à des recompositions permanentes, là encore très variables selon les groupes (chap. III).

[400] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, lettre à son beau-père du 4 octobre 1811, t.1, p.29. Son projet est alors de rassembler les fonds nécéssaires pour acheter une terre en France pour s'y installer avec sa famille.

CHAPITRE I. OCCUPATION ET PEUPLEMENT D'UN TERRITOIRE

A. Les étapes du peuplement

1. L'évolution numérique par composante

a. Dénombrements et mesure de la population

La population martiniquaise fait l'objet de dénombrements à intervalles réguliers qui permettent d'apprécier le rythme de croissance et la composition par catégories ethno-juridiques. Au XVIII[e] siècle, les données reposent sur les déclarations faites par les habitants, synthétisées dans un premier temps par paroisse par le commissaire chargé des opérations, puis dans un second à l'échelle de l'île[401]. Le document de base est de nature fiscale et sert à fixer le montant de la capitation, cet impôt par tête qui constitue la principale imposition directe pour les habitants. Des dégrèvements sont prévus pour les gentilshommes, puis pour les Blancs créoles et leur famille, les pères de famille nombreuse, les libres de couleur qui servent dans la milice et les infirmes, « surâgés » (plus de 60 ans) et enfants (moins de 14 ans) quel que soit leur statut. Au total, cet impôt repose donc sur les jeunes et adultes de 14 à 60 ans, libres de couleur, européens et esclaves (dont l'imposition est payée naturellement par le maître). Le montant varie selon les périodes et les statuts. Ainsi la capitation est élevée pour les esclaves urbains, intermédiaire pour ceux des habitations-sucreries, faible enfin pour ceux des habitations-vivrières et caféières. Le problème de la fraude par sous-déclaration a fait l'objet d'interventions de la part de l'administration coloniale, qui a mis au point un système de plus en plus contraignant pour la limiter. La tenue de rôles par les curés n'a pas été utilisée car elle aurait encouragé la négligence des habitants pour le baptême de leurs esclaves issus de la contrebande[402]. On peut suspecter une sous-évaluation de la population, notamment servile, mais on ne doit

[401] Ordonnance sur les fonctions des commissaires des paroisses, 19 octobre 1763, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°278, art.3, p.265. On passe alors de l'appellation de « commandants de quartiers » à celui de « commissaires de paroisses », significative du glissement vers des fonctions plus civiles que militaires.

[402] ROMANET DU CAILLAUD (Joseph), *Voyage à la Martinique fait en 1770-1773*, Paris : L.Pelletier, 1804, p.164.

pas l'exagérer car les dispositions de l'administration en la matière ne portent pas toujours sur la fraude, comme en 1719. L'inexactitude est signalée sans pour autant que l'administration juge nécessaire de prendre des mesures fortes pour y pallier[403]. L'ampleur du phénomène ne semble pas imposer des mesures draconiennes. C'est en 1721 que l'administration commence à mettre en place un système plus rigoureux, chaque habitation étant inspectée, au mois de décembre, par le lieutenant de milice accompagné de quatre autres habitants désignés par l'intendant Blondel et le Gouverneur et Lieutenant Général, Feuquières[404]. La réglementation est de nouveau précisée en 1733, puis de nouveau lors de la décennie 1760[405].

Les périodes où les habitants éprouvent le plus de difficultés, notamment après la guerre de Sept Ans, font l'objet de tentatives fraudes plus étendues, mais M. Fénelon signale à ce moment que « même si les déclarations peuvent être infidèles, on peut parvenir à les rendre exactes à peu près »[406]. Une ordonnance spécifiquement consacrée au sujet est annoncée lors du règlement de l'imposition pour l'année 1766 et prise en cours d'année[407]. Les commis du domaine disposent dès lors d'un droit de vérification direct sur les habitations ainsi que sur les papiers des notaires, greffiers et curés. Ils ont de plus à leur disposition les listes d'Africains vendus dans l'année que les capitaines négriers sont désormais tenus de fournir[408]. L'ensemble de l'appareil administratif est donc mobilisé, les huissiers et notaires pouvant être mis à contribution. Le gouvernement compte aussi sur la publicité des déclarations pour instaurer une surveillance collective, le nombre d'esclaves déclarés faisant l'objet d'un affichage « dans la salle où se tiennent les assemblées des paroisses »[409]. La procédure même du recensement est assez précisément décrite. Les autorités ne manquent pas de la rappeler régulièrement, signe sans doute du maintien des

[403] En 1719, l'intendant Bénard prévient le ministre que le recensement a été « fait à la haste par 24 personnes différentes, dont peu scavent travailler », ANOM, C8a/26, lettre du 31 août 1719.
[404] Ces dispositions sont assorties d'amendes pour chaque personne qui se rend complice de la fraude et favorise la dénonciation. Ordonnance du roi pour la plantation des maniocs aux îles du Vent, 6 décembre 1723, art.2 à 7, dans E. PETIT, *Traité sur le gouvernement des esclaves, op.cit.*, t.1, p.93-95. Ces dispositions sont rappelées dans l'ordonnance du 1er septembre 1736 (*ibid.*, art.2, p.118).
[405] L'intendant d'Orgeville et le gouverneur Champigny exigent la présence personnelle des capitaines de milice aux côtés des commis lors des opérations de recensements, ANOM, C8a/44, f°213, instructions du 16 mai 1733.
[406] ANOM, C8a/66, f°42. Lettre du 10 mai 1764.
[407] « Le Gouvernement sévira rigoureusement contre tous ceux qui commettent des fraudes dans les dénombrements de leurs esclaves », ANOM, C8a/68, f°10, ordonnance de MM. D'Ennery et de Peynier réglant la levée de l'imposition de 1766.
[408] Ordonnance concernant les fraudes dans les dénombrements, 12 mai 1766, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique, op.cit.*, n°354, t.2, p.473-475. L'ordonnance est aussi reproduite dans la série C8a/68, f°20.
[409] Article 8 de l'Ordonnance du 12 mai 1766.

tentatives de fraude, mais aussi de la vigilance des autorités pour les contenir[410]. En 1786 par exemple, toutes les dispositions anti-fraude en vigueur sont rassemblées dans ce but[411].

Le nombre d'esclaves déclarés pour les années 1787 et 1788 semble particulièrement bas, indiquant une sous-évaluation évidente. Le relâchement de l'administration est lié à un changement dans le mode d'imposition entériné par l'assemblée qui devait rendre les fraudes sans objet[412]. Le réflexe de dissimulation conduit malgré tout à la non déclaration d'environ 10000 esclaves selon l'intendant qui identifie donc immédiatement le problème. Une vérification générale est ordonnée, qui permet de donner un chiffre corrigé tout à fait valable dès 1789[413]. La courbe de population (voir *supra*) montre bien que l'ampleur de cette fraude, sur laquelle on a pu faire reposer la mise en cause de la validité de l'ensemble des recensements, est très limitée. En outre, la falsification la plus élémentaire consiste soit à sous-évaluer ou à surévaluer l'âge des individus, soit à les déclarer infirmes, procédés qui ne diminuent pas le chiffre de la population. L'administration, devenue plus efficace, peut même se permettre de porter ses efforts sur le classement abusif dans la catégorie des infirmes, signe qu'il devient de plus en plus difficile de soustraire totalement un individu au dénombrement[414]. A partir de la restitution de l'île par les Anglais, les autorités confient les dénombrements à des hommes de confiance, comme le futur statisticien A. Moreau de Jonnès, qui en 1842 utilise les données collectées par lui-même au début du siècle[415].

b. La disparition des Amérindiens

La population martiniquaise fait l'objet d'une classification par catégorie dès les premiers recensements disponibles selon l'âge et le statut familial, le sexe et la catégorie juridique et ethnique. Le chiffre de la population amérindienne dans l'île avant 1635 n'est pas connu avec précision. Tous les témoignages de chroniqueurs et voyageurs font mention d'une installation caraïbe cantonnée aux zones littorales, autour de quelques villages. L'intérieur sert avant tout de réserve de chasse et d'espace de cueillette et, très accessoirement, d'espace agricole dédié à la culture du manioc. Ce mode de production de chasseurs-cueilleurs interdit les fortes concentrations humaines. On peut donc

---

[410] ANOM, C8a/109, f°214. En 1804 le préfet colonial envoie aux commissaires-commandants de quartier des consignes de précision et de rigueur pour la tenue des recensements, en adressant les feuilles de dénombrement.
[411] Ordonnance de MM. les Général et Intendant, concernant la police générale sur les dénombrements et recensements, 20 février 1786, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.3, n°677, art.1, p.570.
[412] G.G.MARION, *L'administration des finances…op.cit*., p.21.
[413] ANOM, C8a/90, f°97 et 172. Lettres de l'intendant M. Foullon, 1789.
[414] Circulaire du Préfet colonial relative aux dénombrements et recensements, 20 juillet 1804, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°1057, t.4, p.680.
[415] A. MOREAU DE JONNES, *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial…, op.cit*., p.89.

raisonnablement penser que la population caraïbe ne dépasse pas les quelques milliers d'individus. L'impossibilité d'imposer aux Indiens un système productif et une religion totalement étrangers à leur mode de vie ainsi que la soif de terres des colons multiplient dès 1636 les occasions de conflits. Après un partage de l'île effectué à la fin de l'année 1638, une cohabitation pacifique s'instaure jusqu'en 1654. Un nouveau cycle de violences s'ouvre alors, lié aux situations conflictuelles entre Indiens et colons de la Grenade et de Marie-Galante. Une partie de la population indienne est massacrée lors d'expéditions punitives et préventives. La trêve maintenue par Du Parquet est rompue en 1658, avec les événements de Saint-Pierre puis l'expédition menée en Cabesterre, au nord-est de l'île à l'initiative de colons influents.

En 1660, un traité de paix général est conclu à Basse-Terre entre Français, Anglais et Caraïbes. Il reconnaît la souveraineté de ces derniers sur Saint-Vincent et la Dominique mais entérine leur éviction de Martinique. La supériorité militaire et démographique des Européens aboutit à un écroulement rapide de la population caraïbe de Martinique, mais non à leur disparition complète. Dans le sud de l'île la coexistence avec les colons se fait, semble-t-il, de façon plus paisible. En 1665, lorsque les Jésuites s'installent à l'embouchure de la Rivière-Pilote (à l'actuelle Sainte-Luce), l'un des objectifs reste leur évangélisation, non leur éviction[416]. La plus grande partie s'établit alors vers les îles voisines de la Dominique et de Sainte-Lucie. En 1665 et 1671, aucun Indien n'est comptabilisé dans les dénombrements, mais il s'agit manifestement d'un oubli, au demeurant révélateur du fait qu'ils sont considérés comme ne faisant pas partie de la société nouvelle. On ne trouve ainsi aucune trace de baptême d'Indien dans les registres de catholicité antérieurs à 1690. Les indiens seraient au nombre de 61 au recensement du 16 avril 1683, et en 1685 le dénombrement général signale 90 « Caraïbes » libres et 49 esclaves, essentiellement dans les compagnies de la Cabesterre[417].

Les relations sont devenues pacifiques avec ceux qui sont restés et semble-t-il également avec ceux des îles voisines. Comme le signale Patoulet, intendant en 1661, « les caraybes nos voisins [sont] a present bien disposez à entretenir la paix que sa majesté leur a accordé ». Pourtant, cette perception des autorités n'est pas admise par quelques habitants, notamment ceux du Marin qui encore en 1679 réclament l'attaque des Caraïbes de Saint-

[416] B. DAVID, art. cit., 1973, p.332.
[417] ANOM, G1-499.

Vincent, dont ils se plaignent d'attaques et d'irrespect des traités passés[418]. La tension retombe, même si cela n'exclut pas de temps à autre des actes isolés mais dramatiques comme à la Dominique, refuge des caraïbes chassés[419]. Cependant les autorités coloniales ne changent plus de ligne de conduite, estimant qu'il y a plus à perdre qu'à gagner à se lancer dans des actions répressives.

Lors des premiers dénombrements, la distinction entre les deux statuts juridiques de libre ou d'esclave est sans doute peu discriminante, puisque les Indiens relevant d'une compagnie sont généralement placés collectivement dans l'une ou l'autre des rubriques. En 1698, 1701 et 1719, ils apparaissent encore, mais dans la même colonne que les libres de couleur et que les esclaves, sous le terme de « sauvages » [420], avant de disparaître tout à fait des statistiques en 1730. Au début du XVIII^{e} siècle, la présence amérindienne permanente semble être presque totalement effacée sur le sol martiniquais. Un Jésuite arrivé en 1701 à Saint-Pierre fait observer qu' « on ne voit point de Caraïbes ou naturels du pays »[421]. Si la présence d'Indiens sur place est devenue très marginale, la proximité de la Dominique, ainsi que quelques relations commerciales permettent à la Martinique de rester en lien avec sa civilisation originelle. De juin 1721 à 1725, on compte 13 enfants nés d'une mère indienne (« Caraïbesse », de « race Caraïbe » ou « Sauvagesse »), dont 5 au Macouba et 4 au François (soit 1% du total des naissances de l'île). Au gré des expéditions et des rencontres, quelques Caraïbes isolés peuvent se retrouver dans un bourg : ainsi Cailly Couchy, natif de Saint-Vincent, se trouvant à Sainte-Luce en 1724, fait baptiser l'enfant qu'il a eu avec une Noire libre. La côte sud héberge ainsi, mais toujours de façon exceptionnelle, quelques Caraïbes de Saint-Vincent. Les autorités prennent un soin

---

[418] Dix habitants du Marin réclament la possibilité « de faire une guerre juste aux caraybes », qualifiés de « gens sans religion » et de « perfide nation ». Les arguments avancés sont d'une part celui du massacre de deux pères missionnaires et leur résistance à l'évangélisation, d'autre part de massacres perpétrés à la Grenade contre des hommes et « mesme aux enfants qu'ils ont cherché jusque dans le ventre de leurs mères » (ANOM, G1-470 bis, pièce n°51). L'occupation de la Grenade s'est en effet déroulée dans des conditions terribles, dans un enchaînement bien relaté par « l'Anonyme de la Grenade » dans les années 1650 (*L'histoire de l'Isle de Grenade…, op.cit.*). La situation semble donc toujours extrêmement tendue et la cohabitation difficile. Ces habitants demandent ni plus ni moins que de « nettoyer » complètement l'île et d'empêcher tout retour des Caraïbes, projet qui ne sera pas accepté par le Comte de Blénac.

[419] Une lettre du 1er juin 1686 signale qu'une chaloupe a été retrouvée à terre avec 9 français massacrés par les Caraïbes, avec un seul un survivant. Ces hommes exploitaient le bois à la Dominique. Il peut s'agir d'une vengeance, d'un règlement de compte lié par exemple à une transaction ayant mal tournée. ANOM, C8a/4, f°290.

[420] Les Indiens caraïbes ne peuvent en principe être mis en esclavage, mais de fait, certains l'ont été, puisqu'ils apparaissent dans la même rubrique que les esclaves en 1698 et 1701. Il s'agit cependant d'un phénomène minoritaire, qui n'empêche pas d'affirmer que la coexistence avec la population noire servile a été marginale.

[421] « Relation de la Martinique par un R.P Jésuite en 1701 », *Annales des Antilles*, 1955, n°1-2, p.83. Transcription de : AN Paris, K1232, n°6.

particulier à les laisser circuler : « Lorsqu'il venait de ces Caraïbes [Caraïbes noirs de Saint-Vincent] à la Martinique, le S[r] de Caylus donnoit ordre qu'on les caressat et qu'on ne leur donna aucun sujet de plainte, il leur faisait des presens. Ces sauvages malgré leur grossièreté furent sensibles à ces attentions »[422]. Certains s'embarquent sur des navires corsaires français, où une consigne de stricte équité est donnée dans le traitement à bord.

De 1763 à 1768, on ne trouve que 5 baptêmes de Caraïbes sur toute l'île, dont 4 dans la paroisse du Fort à Saint-Pierre[423]. J.-B. Thibault de Chanvalon confirme, en 1763, que si « quelques uns vivent encore dispersés à la Guadeloupe et à la Martinique ; ils n'habitent plus depuis longtemps à la Martinique »[424]. Les autorités jugent d'ailleurs excellentes les relations entretenues avec les Caraïbes de Sainte-Lucie, ce qui peut se traduire par quelques échanges[425]. Quelques Indiens viennent encore parfois à Saint-Pierre, pour y effectuer quelques modestes échanges, comme le mentionnent J.-B. Leblond ou encore J.-B. Thibault de Chanvalon qui en ont rencontrés[426]. C'est durant l'hivernage qu'ils apportent des « paniers dont les habitants font grand usage, des hamacs d'aloës, de piles tressées en forme de filet, des arcs et des flèches, et en remportent en échange de la poudre, des fusils et de l'eau de vie dont ils sont extrêmement passionés »[427]. Les représentants du roi, gouverneur et intendant, ne manquent pas de les recevoir pour recevoir leur allégeance et les considèrent comme une sorte de députation[428]. Les relations avec les Caraïbes des autres îles sont à ce moment tout à fait normalisées.

Dans les années 1770, d'autres enfants, venus très probablement de la Dominique, se font baptiser au Macouba. A partir de 1774, on trouve ainsi quelques actes mettant en jeu un enfant ou un parent indien, et ce jusqu'en 1801. Tous ces enfants naissent libres, la législation interdisant l'esclavage des Indiens étant scrupuleusement suivie à cette époque. Sur cet intervalle, on compte 19 actes : 9 enfants sont « métis » avec une mère indienne et un père blanc (mentionné dans 2 cas) ; 1 Câpre (Lucien, de Grand-Rivière, en 1790, ayant donc un père noir) ; 9 Indiens (dont 5 avec un père identifié). Durant cette période, 8% des

---

[422] ANOM, C8a/58, f°309. Mémoire de De Caylus, 1752.
[423] 3 naissances légitimes concernant deux parents indiens (Suzanne et François baptisés le même jour, en 1765, mais de parents différents de la Dominique; Marie Madeleine de 4 ans en 1764), 1 issue d'un père blanc inconnu (Pierre Louis, dont la mère est de Fort-Royal, baptisé aux Trois-Ilets en 1766), 1 d'un père noir (Jean François, 1763). AD Martinique, reg. par. de Saint-Pierre-Fort.
[424] J.-B. THIBAULT DE CHANVALON, *Voyage à la Martinique…*, *op.cit*., p.38.
[425] ANOM, C8a/69, f°187-189, années 1768-1769.
[426] LEBLOND (Jean-Baptiste), *Voyage aux Antilles et à l'Amérique méridionale, commencé en 1767 et fini en 1802…*, Paris : Arthus-Bertrand, 1813 ; J.-B. THIBAUT DE CHANVALON, *Voyage à la Martinique…*, *op.cit*., p.57.
[427] J. ROMANET, *Voyage à la Martinique…, op.cit*., note 1, p.187.
[428] *Ibid.*

232 enfants libres baptisés au Macouba ont une mère indienne, mais il faut avoir conscience qu'une partie d'entre eux a dû repartir à la Dominique. La présence d'Indiens dans le nord-atlantique, quoique marginale, s'est donc maintenue plus longtemps qu'ailleurs.

En 1804-1805, 4 enfants ayant une mère indienne (« descendante des anciens naturels du pays ») sont baptisés au François, issus de quelques familles installées vers la pointe Larose, et 1 au Macouba (soit 0,5% des libres de l'île). Leur faiblesse numérique explique leur contribution quasi-inexistante à la constitution de la nouvelle population martiniquaise, d'autant plus que les quelques métissages qui ont lieu entre une femme caraïbe et un européen ou un libre de couleur sont marqués par une perte rapide des caractères physiques extérieurs de l'ascendance amérindienne[429].

L'échec de leur évangélisation, leur faible nombre dès les années 1660 et le fait qu'ils n'ont pas été intégrés, sauf cas marginaux, dans l'économie de plantation, leur enlève un poids réel dans l'élaboration de la société martiniquaise. Les quelques apports amérindiens, liés à la culture matérielle ou à quelques traces toponymiques ne tiennent que le rôle de vestiges et leur influence culturelle est réduite. Cependant, comme ils n'ont jamais totalement disparu, ils ont pu se maintenir dans l'imaginaire local, et même au-delà. Au XVIII^{e} siècle des missionnaires, comme le Père Martel, ou des voyageurs, comme J.-B. Leblond, restent attentifs aux Indiens caraïbes qui suscitent une curiosité liée à leur statut de peuple originel.

c. L'évolution du groupe blanc

Les divers recensements de population permettent de suivre avec régularité le niveau de la population blanche de l'île. La croissance régulière mais modeste du XVII^{e} siècle, fait place durant les quarante premières années du siècle suivant à une augmentation soutenue. Des difficultés temporaires mais ponctuellement sévères n'entravent pas cette croissance

[429] Les enfants issus d'une Indienne et d'un Européen sont dits « métis », mais dès la génération suivante l'ascendance indienne peut devenir imperceptible. Moreau de Saint-Méry observe également cette dilution objective des caractères physiques amérindiens apparents dans la population de Saint-Domingue. Quant à ceux issus d'un parent indien l'autre noir (2 cas observés) ils sont qualifiés comme leur père.

observable jusqu'en 1742 (effectif de 16071)[430]. Ensuite, la population blanche présente sur l'île décline de façon continue jusqu'en 1848[431].

Graphique 2: Evolution de la population blanche (1635-1848)

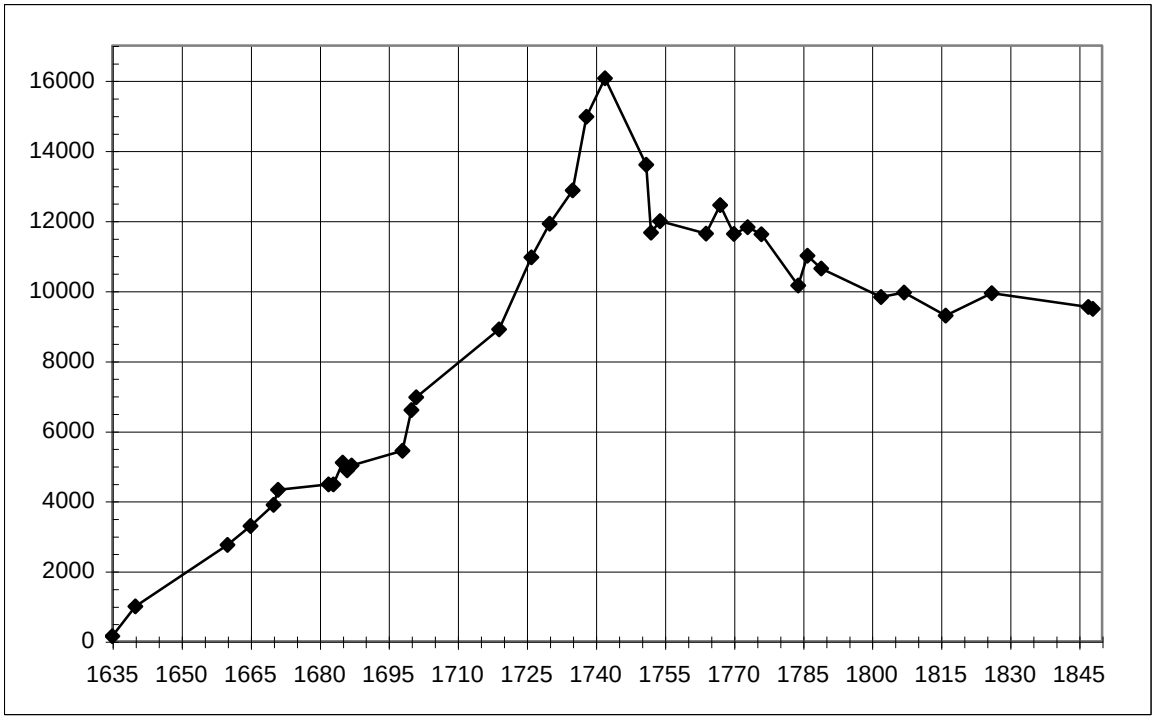

Sources : Evaluation du Père Du Tertre (1635) et du Père Bouton, *op.cit.*, p.40 ; ANOM, recensements des séries G1 et G1-Bis ; A. Moreau de Jonnès, *op.cit.*, p.17 ; Annales Maritimes et Coloniales. Voir annexe 7.

Le retournement brutal coïncide avec la guerre de Succession d'Autriche, qui perturbe l'activité commerciale, et par contrecoup l'activité économique. En outre, des habitants sont invités à participer aux diverses expéditions. Mais si le retour à la paix ne permet pas de récupération, c'est aussi parce que le développement colonial passe désormais d'abord par Saint-Domingue, qui offre des opportunités d'une toute autre envergure. A partir de 1738, Saint-Domingue connaît, avec Larnage et Maillart, une mise en valeur plus énergique qui multiplie les possibilités d'installation[432]. D'une certaine façon, la

[430] En dehors de périodes de disette ou de pics épidémiques (pour la fièvre jaune notamment), à vrai dire mal identifiées jusqu'ici, des expéditions funestes peuvent coûter la vie à de nombreux hommes. A la fin de l'année 1739 environ 800 colons sont engagés dans une vaste opération impliquant 22 vaisseaux de ligne et deux frégates. La durée de son exécution passe d'une durée annoncée de 24 heures à 3 mois et coûte la vie à de nombreux hommes, par faute d'une attaque malencontreuse des Anglais et de maladies. ANOM, F3/132-141bis, f°108.

[431] Les données collectées dans les dénombrements n'ont pas à faire l'objet d'une correction a posteriori. En effet, les Créoles n'ont aucun intérêt à faire de fausses déclarations puisqu'ils exemptés de la capitation. Quant aux Européens, qui y sont soumis, la plupart simples employés ou artisans, n'ont pas à attendre de complaisance de la part des commissaires de paroisses.

[432] L'aménagement de canaux et de routes permet d'exploiter des quartiers jusqu'ici peu accessibles. L. E. MOREAU DE SAINT-MERY, *Description…, op.cit.*, t.1, p.31.

Martinique atteint vers 1740 son point de maturité : les terres les plus intéressantes pour la culture sont toutes exploitées ou occupées. Dès 1742 l'Intendant De la Croix signale que « quelques petits habitants (…) ont passé des Isles de la domination du roi où ils mourraient de fin à celles neutres où ils trouvaient de quoi subsister »[433]. Les habitants les plus vulnérables de Martinique comme de Guadeloupe (qui viennent de subir un ouragan) se dirigent vers Sainte-Lucie et la Dominique, en emmenant leurs quelques esclaves, s'ils en ont. Il s'agit parfois d'installations peu durables, certains revenant temporairement, voire définitivement. Le gouverneur s'inquiète de ces mouvements, qui touchent « des hommes portant armes ». Les petits habitants forment en effet le socle des milices, alors essentielles pour la défense d'îles toujours menacées en cas de guerre franco-anglaise. Les grands habitants sont trop peu nombreux pour envisager de défendre seuls leurs biens, si bien que le gouverneur interdit les départs, qui se font malgré tout clandestinement par pirogues et canots[434]. La guerre cependant, qui se poursuit jusqu'en 1748, limite les installations[435].

Une fois la paix revenue, un mémoire rédigé en 1749 indique que le surplus des habitants de Guadeloupe et Martinique passe à Saint-Vincent et à la Dominique[436]. Certains passent aussi à Sainte-Lucie depuis les quartiers du sud de la Martinique. Au Marin notamment plusieurs des « 16 ambulans et leurs enfants dont la plupart (…) sont surchargés » passent peupler l'île neutre[437]. Le flux de migrants en provenance d'Europe se détourne en partie de la Martinique comme de la Guadeloupe. En marge du recensement de 1752, Bompar, le gouverneur des îles du Vent, signale que « le grand nombre des esclaves ouvriers est la cause primordiale du peu d'augmentation des Blancs, qui, ne trouvant pas de quoi s'occuper ici, refluent à Saint-Domingue ou dans les îles contentieuses »[438]. La Dominique et surtout Sainte-Lucie accueillent nombre d'habitants martiniquais qui, séduits par le potentiel de l'île, obtiennent des concessions de terres, pratique disparue en Martinique depuis une cinquantaine d'années. Les autorités signalent d'ailleurs en 1754, que les nouveaux arrivants vagabondent ou bien passent aux îles contentieuses[439].

---

[433] ANOM, C8a/54, f°101-103. Etat de la Martinique, lettre du 26 août 1742 de Champigny (gouverneur général). Le 22 janvier 1743, Poinsable s'inquiète pour des raisons militaires de ces départs, à un moment où les Anglais regardent la guerre contre la France comme certaine (*ibid.*).
[434] ANOM, C8a/53, f°246. Lettre du 6 août 1743 du gouverneur général Champigny.
[435] « L'établissement de sainte Lucie a langui pendant la guerre », ANOM, C8a/58, f°312. Mémoire de De Caylus, 1752.
[436] *Ibid.* f°305. (ANOM, C8a/58, Mémoire de De Caylus.)
[437] ANOM, F3/39, f°175. Rapport de De Caylus, 21 octobre 1749.
[438] ANOM, G1-470 bis.
[439] ANOM, F3/39, f° 175 et suivants, f°198 et suivants. Réflexions sur l'état présent du pays, mai 1754.

L'arrivée de 118 Alsaciens et Allemands ne correspond pas non plus à une inversion de tendance[440]. Quoique primitivement destinés à la Guyane, la quasi-totalité d'entre eux, exténués, est incapable de poursuivre le périple. Malgré l'attribution à Champflore de terres dans un lieu réputé plus sain, l'installation tourne au calvaire pour ces Européens et au fiasco pour l'administration. D'autres navires destinés à la Guyane, font étape en Martinique, comme celui arrivé le 25 septembre 1764. Les 263 personnes embarquées à Rochefort ne sont plus, à l'issue d'une traversée pitoyable, qu'au nombre de 168, dont 15 seulement acceptent de poursuivre leur périple en Guyane[441]. L'accueil de plusieurs centaines de réfugiés acadiens chassés de leur pays par l'armée anglaise, montre aussi que les nouvelles arrivées se font hors de toute action concertée[442]. Les uns comme les autres tombent dans l'indigence et sont nourris « à la ration du roi »[443]. Pour ceux-ci cependant, il semble que le séjour dans l'île ne fut que transitoire et qu'ils cherchèrent à regagner la terre ferme, comme c'est le cas des 28 personnes débarquées en mars 1756 qui demandent à rejoindre Louisbourg[444]. La Martinique n'est plus autant une terre d'accueil pour les immigrants, et le déclin numérique du groupe est probablement dû à un solde migratoire équilibré, voire négatif[445]. L'attrait d'autres îles de la Caraïbe où du foncier est disponible, par exemple vers la Trinité espagnole, vient renforcer le phénomène. Le désastre agricole provoqué par le fléau des fourmis est suffisamment intense pour déclencher l'émigration d'habitants sucriers : le quartier du François est ainsi entièrement abandonné, ceux du Robert et du Lamentin sont très sévèrement touchés[446]. Les habitants concernés fuient pour s'établir à Sainte-Lucie, emmenant leurs esclaves. M. De La Vallière, dans son rapport constate « avec peine ces émigrations qu'[il] ne peut cependant ni ne doit charitablement empêcher »[447].

L'émigration est aussi le fait de jeunes garçons envoyés pour études en France, et dont le retour définitif se réalise si les conditions de réinstallation sur l'île sont réunies. Le parcours de Moreau de Saint-Méry fournit un exemple de retour temporaire : né en 1750 et parti en 1769 à Paris, où il est accueilli par des parents et amis, il est reçu comme avocat en

---

[440] ANOM, F3/260, f°177 et C8a/66, f°172, courrier du 10 janvier 1765.
[441] ANOM, C8a/66, f°172. Courrier du 25 septembre 1765.
[442] Ces nouveaux venus font l'objet d'une aide de 9 sols par jour à la fin de l'année 1763 (ANOM, C8a/65, f°339). Le 25 août 1764, arrive un bateau chargé de 129 passagers, essentiellement des vieillards et des enfants (ANOM, C8a/66, courrier du 4 septembre 1764).
[443] ANOM, C8a/67, f°185. Lettre de M. De Fénélon et Guignard, 10 janvier 1765.
[444] ANOM, C8a/61, f°111.
[445] ANOM, C8b/15, n°112. Décision relative aux mesures à prendre pour faire cesser l'émigration de colons français vers la métropole, 20 décembre 1783.
[446] ANOM, C8a/71, f°22. Rapport d'ensemble de M. De Vallière, 1772.
[447] *Ibid.*

parlement en 1772. Il se rembarque pour la Martinique en octobre 1774, pour repartir presque aussitôt à destination de Saint-Domingue[448]. Pour les Européens, l'ascension sociale est devenue difficile, et lorsqu'elle se réalise c'est par un transfert de capital consécutif à un mariage réussi avec une Créole. L'évolution démographique de groupe blanc dépend donc plus que jamais du mouvement naturel.

Après 1830, les statistiques ne devraient plus détailler la couleur des individus, qui enfermaient jusqu'ici chacun dans des catégories fixes et fondaient les inégalités de traitement. Pourtant, la pratique perdure de façon occulte et permet de découvrir que le groupe comprend encore 10341 personnes en 1841, avant de décliner sensiblement durant les années suivantes, avec seulement 9219 personnes en 1845[449]. Les troubles civils liés à l'abolition et la crainte d'attaques poussent quelques familles créoles à émigrer. Le *Courrier de la Martinique* publie le 2 septembre 1848 la liste de 79 familles réfugiées, totalisant 272 individus[450]. Le but de l'article consiste d'ailleurs à montrer les pertes économiques, en capital et investissements, que supposerait un départ définitif. Il y a tout lieu de croire que ce départ n'a été que temporaire, la situation politique se stabilisant à partir de la fin d'année 1848[451].

d. L'évolution du groupe libre de couleur

Comme tous les autres individus, les libres non blancs font l'objet d'un comptage régulier et d'autant plus précis que leur statut particulier incite les autorités coloniales à les recenser avec soin. Jusqu'aux années 1760 cette action est rendue facile par leur faible nombre qui les rend aisément repérable. A l'inverse, l'instauration d'une capitation plus lourde a pu favoriser le sous-enregistrement de cette catégorie. Pour que la fraude soit possible, elle doit être couverte par le responsable des opérations de recensement. Au Macouba, l'examen détaillé du registre paroissial indique la présence de libres de couleur

[448] L. E. MOREAU DE SAINT-MERY, *Description…, op.cit.*, t.1, p.VII-IX.
[449] ANOM, SG Martinique. Etats de population.
[450] BNF : *Courrier de la Martinique,* 2 septembre 1848. Le maire de la Nouvelle-Orléans A-D Grossman anime une réunion de solidarité en « faveur des réfugiés [blancs] de la Martinique et de la Guadeloupe ». La crainte du déclassement économique a pu peser également dans les départs, notamment à moyen terme, comme le laisse supposer la prière proposée « Seigneur, ayez pitié des colonies et faites qu'on nous paie l'indemnité (…) Créateur du Monde, envoyez votre esprit saint à toutes les commissions et Assemblée Nationale de la Mère-Patrie (…) afin que l'on puisse nous payer l'indemnité » (*Courrier de la Martinique,* 6 septembre 1848). La question du rapatriement des « colons réfugiés » indique que Porto-Rico a été l'autre destination de cet exil temporaire (ADM, Fonds du Directeur de l'Intérieur, 1N5646).
[451] La répression judiciaire s'organise avec souplesse pour les actes de mai 1848 et plus sévèrement pour l'insurrection du Carbet du 14 juillet, qualifiée d'anarchiste (« plus de police, plus d'autorité, plus d'Etat »), dont le procès aux assises a lieu en septembre 1848. *Courrier de la Martinique,* 20 septembre 1848.

sur la paroisse avant 1740[452], or les recensements n'en signalent aucun jusqu'ici. La Mure, capitaine de milice du quartier, omet donc sciemment et à plusieurs reprises de comptabiliser les libres de couleur. Cependant, cette complicité face à l'administration fiscale n'est pas nécessairement de mise partout.

Les vérifications de titres de liberté, surtout après la guerre de Sept Ans, révèlent l'existence de personnes au statut ambigu : les libres de fait. Il s'agit d'esclaves libérés par leur maître, mais dont l'affranchissement n'a pas suivi les formes légales et restrictives imposées, ou bien n'a pas donné lieu au paiement des droits afférents. Les autorités coloniales cherchent à réprimer cette autre forme de fraude, en agitant la menace d'une saisie de corps et de vente au profit du Roi. La conséquence statistique principale est qu'ils n'apparaissent pas dans la catégorie des libres dans les recensements, qui n'indiquent que les gens de couleur dont la liberté est reconnue légalement. De la même façon, ils n'apparaissent pas non plus sur les registres paroissiaux de libres, ni comme enfants parce que ce sont pour une grande partie de affranchis (dont le baptême a donc été transcrit sur éventuel registre d'esclave), ni comme parents (les curés devant veiller à ne pas baptiser comme libre un enfant dont la mère n'a pas fourni la preuve de sa liberté).

Au début du XIX^{e} siècle, A. Moreau de Jonnès estime que dans le recensement de 1806 le nombre de libres de couleur est sous-estimé de moitié, par l'omission des libres de fait « qui jouissaient bien réellement de toute liberté, en vertu de la volonté constatée de leurs maîtres et sous un patronage quelconque, mais sans la vérification et l'enregistrement qu'exigent les lois coloniales »[453]. Il précise que ces soi-disant libres sont comptabilisés dans la catégorie servile, ce qui induit d'ailleurs des situations juridiques complexes, certains d'entre eux possédant des maisons à Saint-Pierre et au Fort-Royal[454]. La distorsion observée en 1806 reste néanmoins exceptionnelle par son ampleur, car elle est liée directement à la quinzaine d'années troublée qui précède (libertés Rochambeau non apurées, occupation anglaise…). D'ailleurs, l'année suivante, en 1807, le recensement affiche des données plus crédibles. Jusqu'à l'ordonnance du 12 juillet 1832 qui entérine leur affranchissement, les libres de fait apparaissent sur les dénombrements d'esclaves, à charge pour eux de dédommager le maître du montant de la capitation[455]. Auparavant, les recensements n'indiquent que le niveau minimal de la population de couleur vivant libre.

---

[452] AD Martinique, naissance en 1708 d'Isaye, fils du Sieur Bleau et d'Agnès, mulâtresse libre.
[453] ANOM, Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, A.Moreau de Jonnès, réf.cit, vol.40, f°14.
[454] *Ibid.*, f°15.
[455] ANOM, SG Martinique, cart.140, ds.1268. L'année précédente, les porteurs de titres de liberté non ratifiés du général Rochambeau obtiennent la confirmation de leur liberté de façon définitive (*Table décennale du Bulletin Officiel de la Martinique (1828-1837)*, p.297).

De la Révolution à la monarchie de Juillet la population libre de couleur est nettement sous-évaluée à cause de l'absence de ces libres de fait, dont il est permis de penser qu'ils représentent au moins le quart du total du groupe de couleur. A partir de 1830 la nouvelle législation plus souple en matière statutaire réduit à néant et en quelques années cette distorsion.

Graphique 3: Evolution de la population libre de couleur (1660-1826)

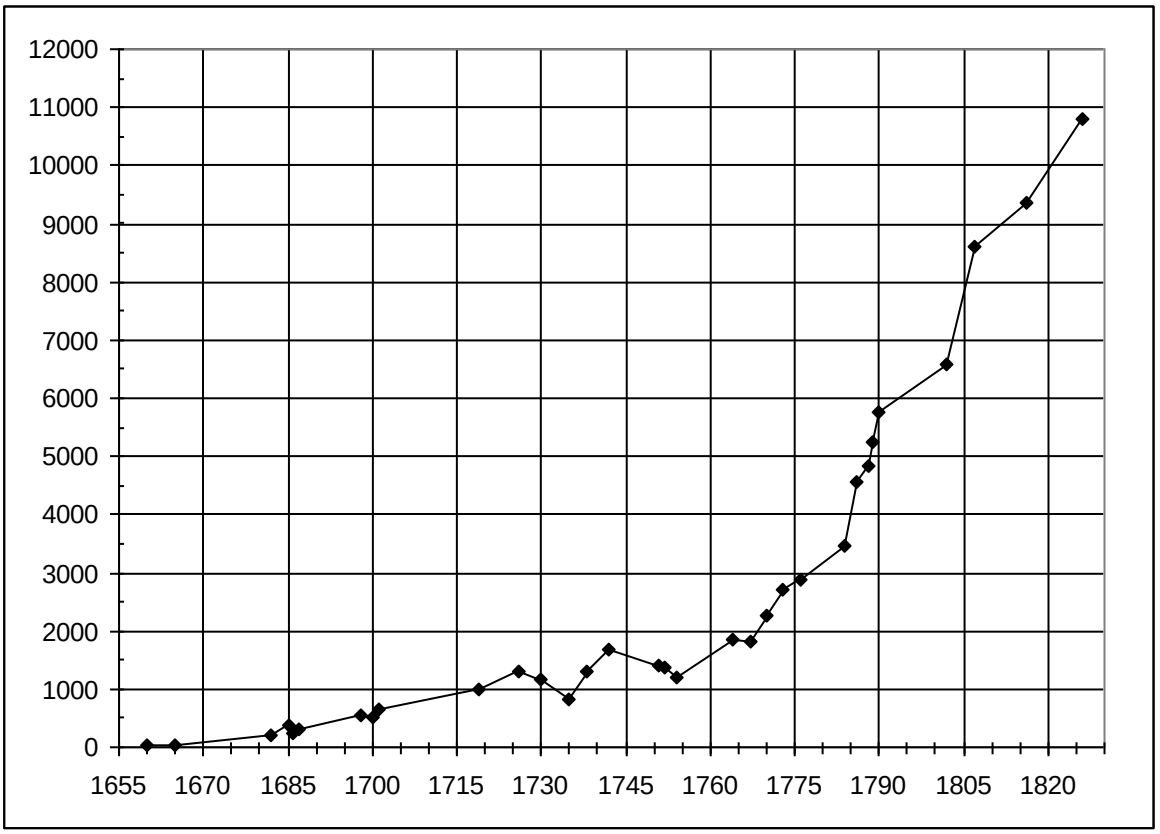

Sources : Evaluations du Père Du Tertre (1635) et du Père Bouton, *op.cit.*, p.40 ; ANOM, recensements des séries G1 et G1-Bis ; A. Moreau de Jonnès, *Recherches statistiques sur l'esclavage…*, p.17 et *Recherches historiques...op.cit.*, f°34. Voir annexe 7.

Jusqu'en 1754, les libres de couleur ne représentent que la dixième partie du groupe Blanc, un rapport stable depuis 1698. Chaque paroisse compte quelques familles par quartier, sans remettre en cause l'équilibre démographique général. La guerre de Sept Ans correspond à une inflexion marquée dans la progression du nombre de libres de couleur, alors même que la législation tend à devenir encore plus contraignante en matière d'affranchissement. Les contre-feux réglementaires qui jusqu'ici avaient tenus ne résistent pas à l'accroissement des affranchissements que des maîtres accordent à leurs concubines et à leurs enfants ou encore à certains de leurs domestiques par testament.

Les autorités coloniales sont incapables d'arrêter ce mouvement qui va permettre en une à deux générations de voir se constituer une nouvelle « caste ». Car à partir du moment où la population de couleur atteint un certain seuil, les possibilités d'unions entre libres de

couleur se trouvent démultipliées. D'individus isolés par leur statut, on évolue vers la constitution d'un groupe à part entière. En 1789, les libres de couleur représentent la moitié du groupe blanc. Un peu plus tard, A. Moreau de Jonnès signale dans son rapport la « multiplication progressive et accélérée de la caste des gens de couleur libres, dont le nombre, quoi qu'inférieur à celui des Blancs dans les recensements officiels, est néanmoins et bien réellement égal au leur à la Guadeloupe et à la Martinique »[456]. C'est donc au cours de la première décennie du XIX[e] que le total de la population libre de couleur, légale et de fait, dépasse celle des Blancs, et en 1816 pour la seule population légale. La population de couleur poursuit sa croissance de 1807 à 1826, avec une progression de 22% à 10790 personnes, la tendance antérieure étant à peine contenue par la législation limitative concernant les affranchissements. L'évolution lors des débuts de la nouvelle monarchie de Juillet montre un triplement de la population libre de couleur en seulement 10 ans, avec 30 098 personnes en 1837[457]. Les causes principales en sont les affranchissements, pour l'essentiel, et les reconnaissances des libertés litigieuses accumulées[458]. Les « Travaux de la Commission d'abolition de l'esclavage » indiquent une poursuite de cette croissance vigoureuse, avec 37 862 individus en 1848[459].

e. La domination du groupe servile

L'évaluation du nombre d'esclaves est rendue possible par les recensements effectués par les autorités coloniales et quelques autres évaluations éparses et souvent partielles qui les reprennent (rapports divers de la série C8 notamment). La fiabilité des chiffres dépend de l'ampleur des omissions qui peuvent être dues soit à des erreurs (oublis, mauvais reports, additions inexactes), soit à la fraude. En outre une partie de la population servile est flottante, car des échanges ont lieu d'une île à l'autre. Un esclave captif peut simplement transiter en Martinique durant une courte période avant d'être envoyé ailleurs[460]. Les omissions involontaires sont sans doute rares grâce à l'organisation régulière des recensements, qui rend la procédure familière, et à leur réalisation au plus près du terrain par les commissaires de quartier. La ventilation des résultats par paroisse et

---

[456] ANOM, Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, A.Moreau de Jonnès, réf.cit, vol.40, point 3, f°6.
[457] ANOM, SG Martinique, Etats de population, année 1837.
[458] Sur la période 1833-1836, 3196 individus sont officiellement affranchis, auquel il faut adjoindre toutes les reconnaissances de libertés de fait. A. MOREAU DE JONNES, *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial…, op.cit*., p.127 et suivantes.
[459] ANOM, SG, cart.162, ds.1326, Travaux de la commission de l'abolition de l'esclavage, 9 mars 1848.
[460] Cette pratique est indiquée par A.Moreau de Jonnès pour l'An XI : 3558 esclaves ont été importés et 1766 exportés. La Martinique ayant donc plutôt un rôle de redistribution, comprend à certaines périodes une population servile temporaire, dont on ne sait si elle était effectivement déclarée. ANOM, Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, vol.40, tableau physique et statistique de l'Ile de la Martinique.

par catégories d'esclaves (moins de 14 ans, hommes adultes, femmes adultes, infirmes et « surâgés » de plus de 60 ans) est un élément de crédibilité supplémentaire du chiffre global, les lacunes éventuelles étant immédiatement repérées. En revanche, le recensement ayant partie liée avec la capitation, la fraude conserve un mobile sérieux. Les recensements dont nous disposons aujourd'hui sont des synthèses de feuilles regroupant tous les esclaves d'un maître, en sus des personnes bénéficiant d'une exemption[461]. Une autre moyen de fraude possible à procéder à une vente fictive auprès d'un autre maître privilégié qui ne paiera pas la capitation sur les esclaves concernés, sans que cela ne change quoique que ce soit pour ces derniers. Le procédé est néanmoins limité par le fait que les exemptions sont partielles, mais a pu se répandre lorsque la capitation s'est trouvée modulée en fonction de l'emploi de l'esclave, les petits habitants payant moins par « tête d'esclave » que les habitants sucriers, eux-mêmes privilégiés par rapport aux propriétaires urbains[462].

Un autre type de fraude consiste à faire passer des esclaves adultes et valides, qui sont taxés, dans la catégorie des moins de 14 ans ou des infirmes et « surâgés », qui eux ne le sont pas[463]. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a aucune incidence sur le nombre total d'esclaves recensés, mais tout au plus une variation dans la répartition par classe d'âge au détriment des adultes valides. Quant aux chiffres annoncés dans la catégorie des « marrons », ils semblent crédibles dans la mesure où les maîtres ont tout intérêt à les déclarer s'ils veulent pouvoir bénéficier de l'aide des milices pour leur arrestation ou bien d'une indemnisation de la « caisse des nègres justiciés » dans le cas où le fugitif est tué lors d'une chasse. En revanche, la fraude la plus radicale consiste à faire disparaître purement et simplement une partie de l'effectif, en comptant sur une absence de vérification à partir des listes des années antérieures. Le durcissement des procédures visant à lutter contre la fraude dans la deuxième partie du XVIII^{e} atteste comme on l'a vu de la prise de conscience du problème par les autorités. La sous-estimation a donc pu se monter globalement jusqu'à 10% de la population servile sur quelques recensements de cette période, inconvénient

[461] Les personnes privilégiées (nobles, cadres de la milice et prêtres) font aussi l'objet du recensement et son reportées dans une catégorie spécifique pour l'exemption de leur propre personne. La législation oblige le propriétaire à se déclarer ainsi que sa famille et ses employés sur le même document. Les quelques feuilles conservées, pour la famille Levassor par exemple, montre le respect de cette disposition. Comme les exemptions sont, en outre, souvent partielles (sur les 12 premiers esclaves pour les nobles par exemple), les listes remises doivent indiquer l'ensemble des esclaves possédés, que l'on soit ou non privilégié.

[462] Les tarifs de la capitation sont variables en fonction des périodes et se caractérisent par une surtaxation des esclaves urbains par rapport aux ruraux, et parmi ces derniers sur ceux travaillant sur les habitations sucrières. Pour indication, en 1789, les Européens paient 6 livres, les gens de couleur de 14 à 60 ans, 25 livres, les esclaves des bourgs, 33 livres, ceux des sucreries 10 et ceux des autres cultures 7 livres 10 sols (ordonnance sur la capitation, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°749, art.VI-XI, p.122-127).

[463] Un certificat de chirurgien attestant de l'infirmité devient obligatoire pour enrayer le phénomène.

qu'on ne retrouve pratiquement plus dans la première moitié du XIX[e] siècle avec la nouvelle fiscalité, puis la suppression définitive de la capitation pour les esclaves en 1832. Les données pour le XIX[e] siècle, généralement non ventilées par quartier et classes d'âge, suscitent aussi des interrogations, puisque qu'on constate des variations de plusieurs milliers individus d'un document à l'autre en 1816, distorsion peut-être liée à la prise en compte ou non des libres de fait[464].

Graphique 4: Evolution de la population servile (1660-1847)

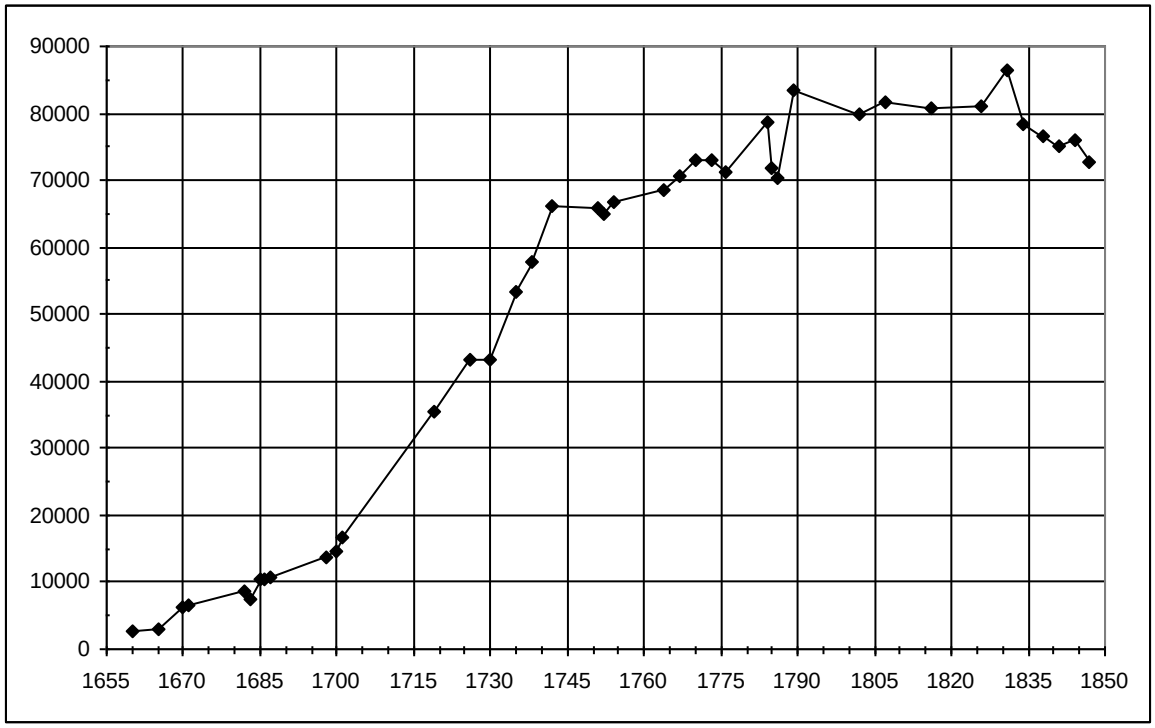

Sources : Recensements de la série G1 jusqu'en 1788 ; Moreau de Jonnès (*op.cit.*, p.17) pour les années 1700, 1767, 1776 et 1784 et à partir de 1802 ; Annales Maritimes et Coloniales pour 1841, 1844 et 1847. Voir annexe 7.

C'est entre 1665 et 1670 que le nombre d'esclaves dépasse celui des colons. Largement dépendante des traites étrangères encore au XVII[e] siècle, la croissance de la population servile reste modeste durant plusieurs décennies. En 1701, on ne compte encore que 2,5 esclaves pour un Blanc, mais avec le XVIII[e] siècle s'ouvre une phase de croissance accélérée qui dure jusqu'à la fin des années 1730. Cette phase de très forte croissance de la population servile correspond à l'introduction massive de captifs. De 1714 à 1721, l'administration comptabilise 11233 arrivées, soit un flux annuel moyen de 1404

[464] Les « Statistiques générales sur divers domaines » annoncent 75 802 esclaves (ANOM, SG, cart.52, ds.432, n°8-Population), alors qu'au même moment A.Moreau de Jonnès en annonce 5944 de plus (*Recherches statistiques sur l'esclavage…, op.cit.*, p.17).

personnes, représentant 4% de la population servile[465]. Il s'agit d'une des plus fortes accélérations de la population selon les dénombrements. Après 1740 la croissance devient modeste : des colons se plaignent de la difficulté à acheter des captifs (les négriers s'orientant directement vers Saint-Domingue et une partie des esclaves sont destinés aux îles voisines, comme la Guadeloupe); les guerres de succession d'Autriche et de Sept Ans perturbent gravement le commerce et donc l'importation d'aliments (principalement de salaisons) provoquant une surmortalité ; enfin les affranchissements font sortir de la catégorie servile une fraction non négligeable de la population. Ces derniers éléments expliquent le paradoxe du milieu du siècle, où les années d'introductions massives d'esclaves en Martinique, ne se traduisent par aucune augmentation de la population servile d'après les recensements de la série G1. Au contraire même, ces années correspondent à une phase de stagnation[466].

Après quelques années de répit relatif, les années 1760 voient une recrudescence de la traite : les Anglais, en seize mois d'occupation auraient débarqué 7525 Africains[467]. En un demi siècle, de 1714 à 1767, l'introduction d'esclaves est soutenue, quoique irrégulière, ce qui induit une forte proportion d'Africains parmi la population servile. La croissance reste malgré tout modeste à partir de la décennie 1740, même si elle se poursuit jusqu'en 1789, année qui représente un point haut de la population servile. Entre 1783 et 1790, la monarchie permet l'introduction d'Africains par les navires étrangers, principalement anglais, moyennant le versement d'une taxe de 100 livres par esclave vendu[468]. En effet, la traite française est insuffisante et les capitaines des navires négriers se détournent presque systématiquement de l'île au profit de Saint-Domingue, destination bien plus rentable. La correspondance générale se fait souvent l'écho de l'insuffisance de la traite, et de la menace de ruine encourue par la colonie[469]. On retrouve ce discours sous la plume de M. Peynier en 1766, qui signale l' « Etat de langueur où l'on voit les cultures de la terre »,

---

[465] ANOM, C8a/29, f°264-266. Estat des negres qui ont été introduits à la Martinique.

[466] Environ 7500 esclaves en 1744, 5600 en 1750 avec et 6500 en 1751 avec. Pour les chiffres de la traite à destination de la Martinique voir : ELTIS (D.), BEHRENDT (S.D.), RICHARDSON (D.), et KLEIN (H.S), *The Trans-Atlantic slave trade (A database on CD-Rom)*, Cambridge, 1998 (données utilisées dans : DORIGNY (Marcel) et GAINOT (Bernard), *Atlas des esclavages. Traites, sociétés coloniales, abolitions de l'Antiquité à nos jours*, Autrement, 2006). En se fondant sur ces expéditions à destination de la Martinique entre 1670 et 1830, 1158 Africains seraient concernés par an en moyenne, mais seule une partie d'entre eux reste effectivement sur place. Inversement, une vérification ponctuelle sur les années 1688 et 1691-1692 au Macouba, puis dans les années 1780 au Trou-au-Chat montrent que des expéditions ayant débarqué des esclaves sur l'île n'ont pas été recensées dans cette base de données.

[467] E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, t.1, p.337.

[468] *Ibid.*, t.2, p.274.

[469] ANOM, C8a/4, f°235. Rapport de 1686, pointant le manque de main d'œuvre noire pour la croissance de la colonie.

situation attribuée à la « rareté des nègres (…) dont le nombre diminue journellement »[470]. Il ne faut pas s'y tromper : il s'agit d'abord d'obtenir de la monarchie diverses mesures incitatives favorables au trafic négrier afin de diminuer les prix d'achat de la main-d'œuvre et, *in fine*, de comprimer les coûts de production.

La reprise active de la traite sous la deuxième occupation anglaise (1793-1802) n'enraye pas la stagnation de la population servile, de même que son interruption ne se traduit par aucune évolution franche. Ensuite le tarissement de la traite clandestine et les nombreux affranchissements entraînent jusqu'à l'abolition un recul sensible du nombre total d'esclaves. Dès 1829 en fait, avant même la révolution de Juillet, la monarchie favorise les affranchissements en prêchant par l'exemple. La fête du roi Charles X est ainsi prétexte à la libération de 30 personnes[471]. En 1838, la proportion d'esclaves dans la population est revenue à ce qu'elle était l'année de la promulgation du Code Noir[472]. La dernière décennie voit la population servile diminuer rapidement, même si elle reste majoritaire avec 60% de la population en 1847.

2. La répartition géographique

a. Aux débuts de la colonisation : une concentration sur le littoral nord-caraïbe

Les premiers occupants s'installent d'abord sur la côte sous le vent, plus particulièrement la côte nord caraïbe (entre l'actuelle Case-Pilote et le Prêcheur), puis très vite dans les zones contiguës présentant une bonne accessibilité (comme les Trois-Ilets et les Anses-d'Arlets) ou un potentiel agricole particulier (quartiers du Macouba et de la Basse-Pointe, de la rivière du Potiche à la rivière Capot). Les colons se trouvent ainsi jetés sur quelques points d'une bande côtière, les espaces vides et les étages supérieurs étant comblés progressivement. Après l'éviction ou la marginalisation des Caraïbes de la Capesterre, la voie est ouverte à l'occupation du reste de l'île, déjà entamée en 1671.

[470] ANOM, C8a/68, f°141 et f°160.
[471] *Table décennale du Bulletin Officiel de la Martinique (1828-1837)*, p.903. En 1831, de nouveaux affranchissements ont lieu en l'honneur de l'avènement au trône Louis-Philippe (*ibid.*, p.297).
[472] Soit 65% de la population, en 1685 et en 1838.

Cartes 5-6: Répartition de la population en 1671 et 1682

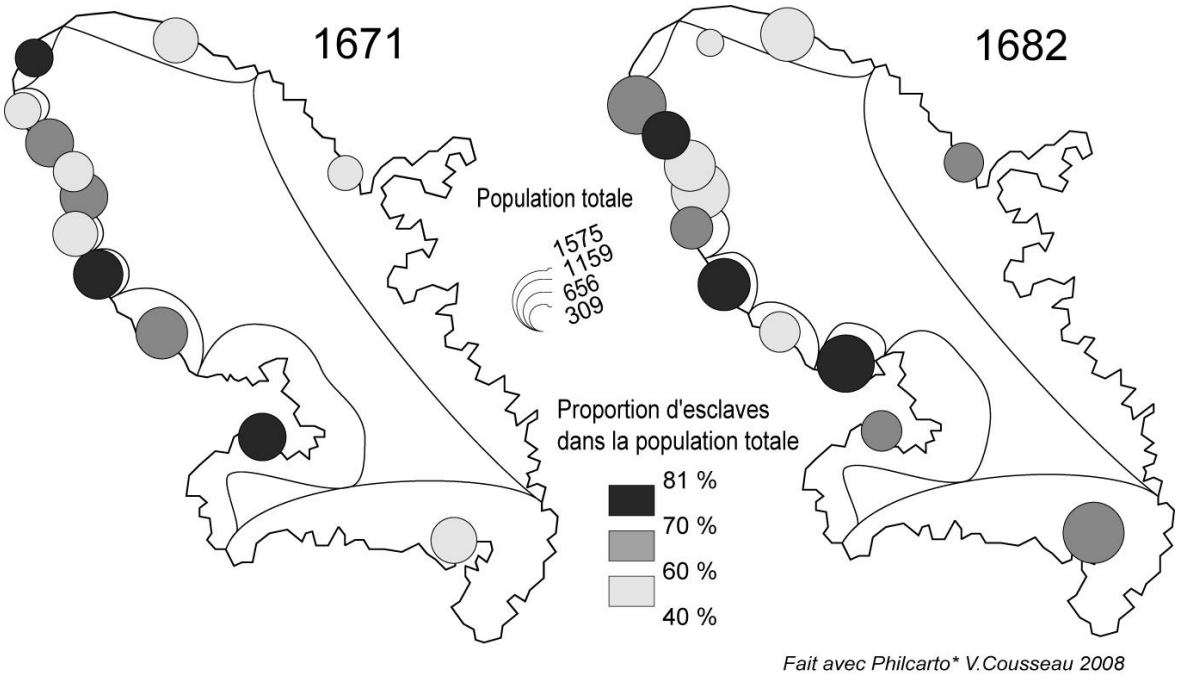

En 1671, la bande côtière qui va de la Case-à-Navires au Prêcheur (jusqu'à la rivière du Potiche) regroupe 68% de la population totale alors qu'elle ne représente qu'un cinquième du littoral martiniquais. En 1682, du fait de l'essor du quartier du Fort-Royal et de la colonisation au sud, cette même zone ne rassemble déjà plus que 58% de la population.

b. Des profils démographiques différenciés du XVIII^e^ au XIX^e^ siècle

L'achèvement de l'occupation est dans l'ensemble réalisé au début du XVIII^e^ siècle comme en témoigne l'arrêt des concessions. Toutefois la surface agricole utile peut continuer à augmenter par le défrichage des bois, en fonction de la disponibilité en capital et en main-d'œuvre. Les perspectives des marchés d'exportation et la pression démographique locale jouent en faveur d'une extension des zones cultivées. La spécialisation agricole de chaque quartier implique des évolutions différenciées sur le plan socio-économique qui trouvent une traduction démographique.

Cartes 7-8: Répartition de la population martiniquaise par composante en 1764 et 1826

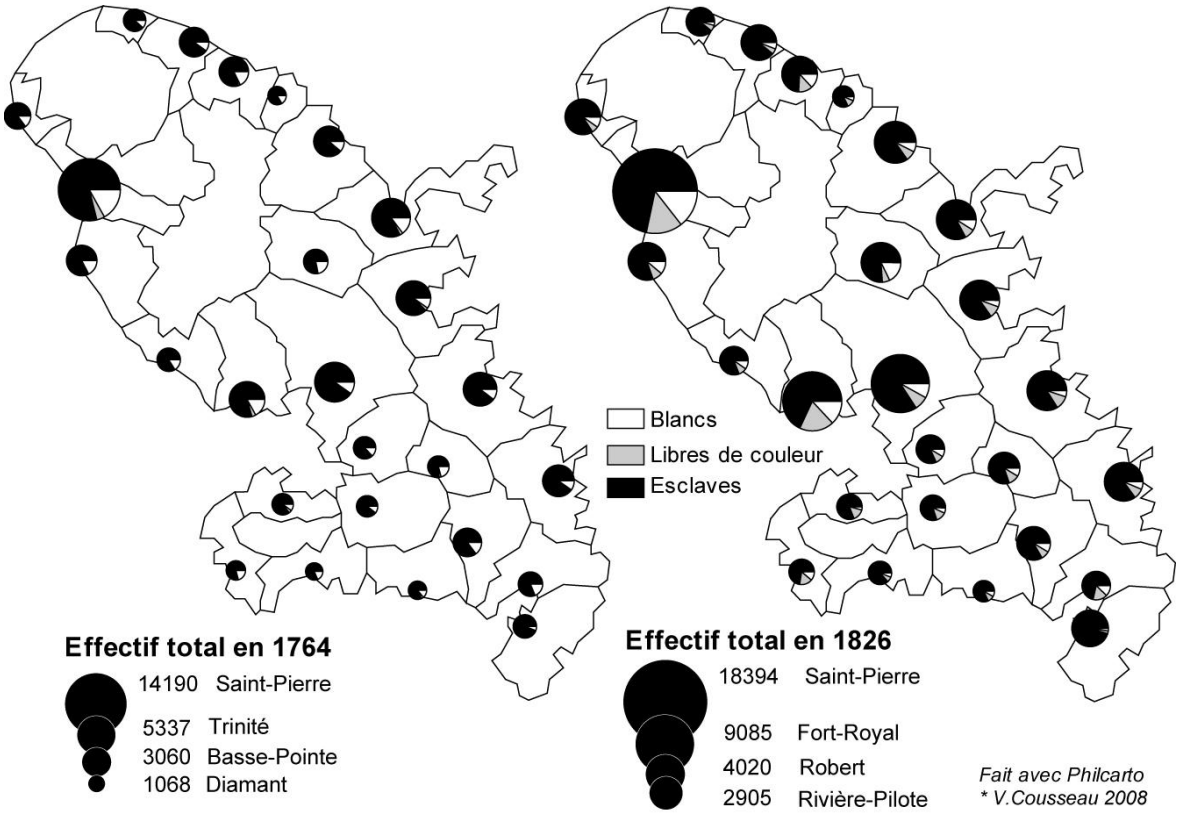

Sources : recensements de 1764 (ANOM, G1-470 bis) et 1826 (ANOM, SG Martinique, réf.cit.). Voir annexes 7 et 8.

Dans les années 1760 les quartiers se distinguent entre eux par une présence inégale des différentes composantes de la population. Les libres de couleur sont pratiquement absents du Marin, du Carbet, du Gros-Morne et des Anses d'Arlets. Aucune caractéristique commune et évidente ne l'explique vraiment, même en prenant en compte plusieurs paramètres par analyse factorielle. Les villes de Saint-Pierre et du Fort-Royal s'imposent déjà comme un lieu de résidence privilégié des libres de couleur, ainsi que les Trois-Ilets et Sainte-Luce (ce qui peut être lié à la pêche), mais aussi à l'intérieur des terres comme au Saint-Esprit. Les Blancs sont très minoritaires (moins de 10% de la population) au Vauclin, au Lamentin, au Robert, à Sainte-Anne, et aux Trois-Ilets et en nombre significativement inférieur à la moyenne de l'île dans quelques autres (Macouba, Basse-Pointe, Sainte-Marie, Rivière-Salée, François). A l'inverse, d'autres lieux concentrent davantage de Blancs (de 17,5 à 22%). Ce sont des quartiers peuplés soit de petits habitants (Gros-Morne, Saint-Esprit, Anses-d'Arlets, Sainte-Luce, Carbet, et Grande-Anse), soit d'artisans, marchands et négociants dans les quatre villes (Saint-Pierre, Fort-Royal, la Trinité et le Marin).

Pour l'année 1826 nous avons à notre disposition des données précises, ventilées par commune et catégorie, qui permettent de saisir l'essor rapide et différencié de la population

libre de couleur au XIX^{e} siècle. A ce moment, sur 10 personnes, 8 sont de condition servile, 2 sont libres, l'une blanche, l'autre de couleur. Les quartiers comprenant une ville ou un gros bourg (le Marin) affichent toujours une proportion plus importante de libres de couleur, et aussi, mais de façon moins prononcée, de Blancs. D'autres lieux confirment leur profil très particulier : Gros-Morne (forte présence de petits habitants blancs) ou encore les Anses-d'Arlets (forte présence de libres, surtout de couleur) qui s'opposent à Sainte-Anne, voire Macouba/Basse-Pointe (où la population est presque entièrement servile). Les autres communes, à l'image de Case-Pilote, ne se distinguent guère du profil moyen. On ne constate pas de corrélation stricte entre la présence de Blancs et celle de libres de couleur, les deux éléments semblent plutôt indépendants, même si la situation courante est celle de l'équilibre entre les deux groupes. Cela signifie que le profil démographique de chaque commune résulte de dynamiques locales, liées par exemple à des processus d'affranchissements spécifiques ainsi qu'à la possibilité ou non pour les nouveaux libres de rester sur place.

Mais le nombre de libres de couleur est, à ce moment, bien moindre à celui des deux décennies à venir. Les résultats qui vont suivre ne donnent qu'une vision partielle de la population des communes étudiées puisqu'il s'agit désormais de données ne renseignant que sur les parents (donc essentiellement sur les 15/35ans), et même, pour les libres de couleur, souvent sur la mère.

Graphique 5: Statut des parents des enfants nés en 1836-38

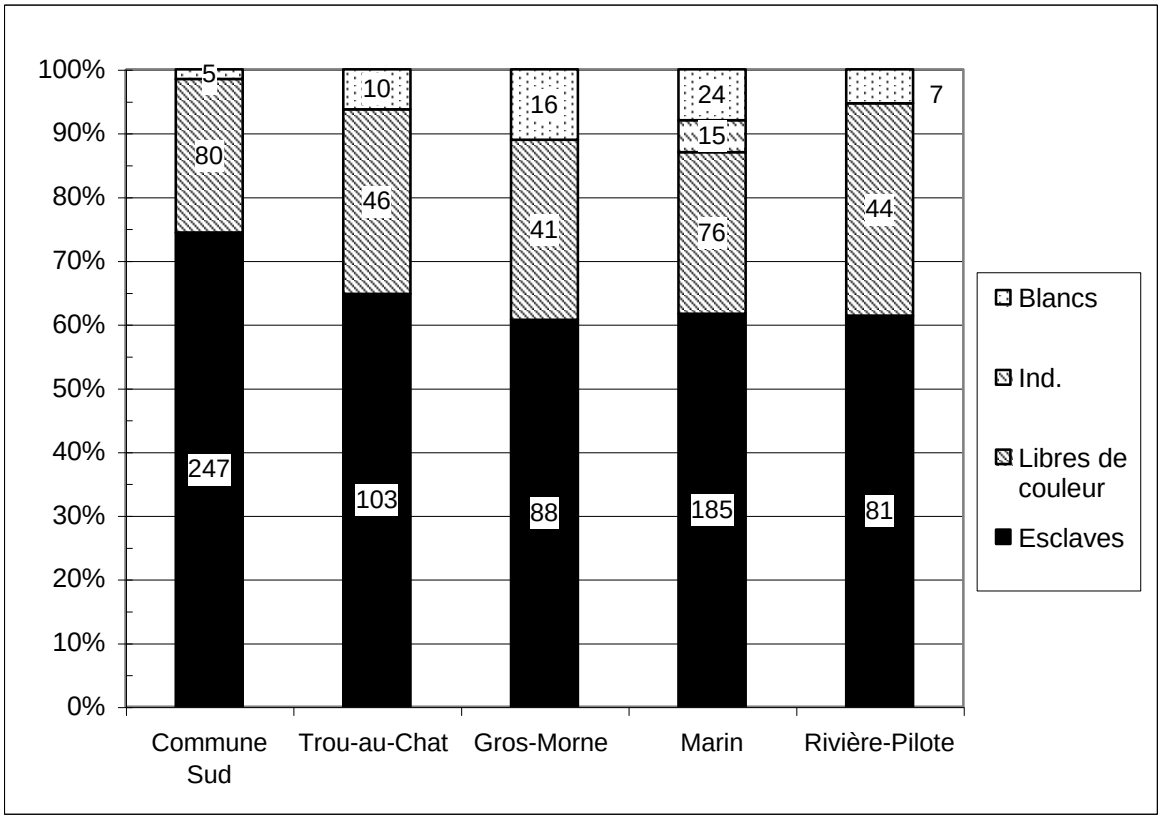

Note : Echantillon 1068 naissances.

Les nouveau-nés naissent esclaves dans deux cas sur trois[473]. Ceci nous rappelle que la population libre, sans être majoritaire, constitue plus du tiers de la population de l'île à ce moment[474]. Globalement, les variations entre communes sont faibles et peu significatives[475], mais prises une à une, certaines communes possèdent un profil propre : c'est le cas des trois communes du sud où les Blancs sont rares et les libres de couleur moins nombreux qu'ailleurs[476]. On constate que c'est justement dans ces communes (le Diamant en 1836-38, commune du Sud en 1846-1848) que le métissage servile est, au même moment, le moins accentué. Les communes du sud restent donc plus marquées par un profil traditionnel. A l'inverse, au Trou-au-Chat, là où le métissage servile est plus accentué, le nombre de libres de couleur est plutôt élevé (44 naissances en 1837-38, pour 103 d'esclaves). Quant au Gros-Morne, on y constate toujours une présence non négligeable de Blancs, petits propriétaires cultivateurs essentiellement. Notons que leur présence ne se fait pas au détriment du groupe des libres de couleur, assez nombreux. Ceci

[473] Avec 65,9% l'échantillon retenu présente une situation conforme au reste de l'île.
[474] 34,9% selon A. MOREAU DE JONNES, *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial…, op.cit*., p.17.
[475] Khi^2 non significatif à α=0.05 ; Khi^2 crit.=15,5 ; Khi^2 obs.= 12,1
[476] Le test Khi^2 d'indépendance à α=0.01 donne Khi^2 crit.=9,21 ; Khi^2 obs.= 25,3. Le résultat est porté particulièrement par le Diamant et Sainte-Luce.

renforce le lien déjà évoqué entre métissage et liberté : là où le métissage est plus fort, la proportion de libres dans la population est plus élevée.

Graphique 6: Statut des parents des enfants nés en 1846-1848 (valeur abs.)

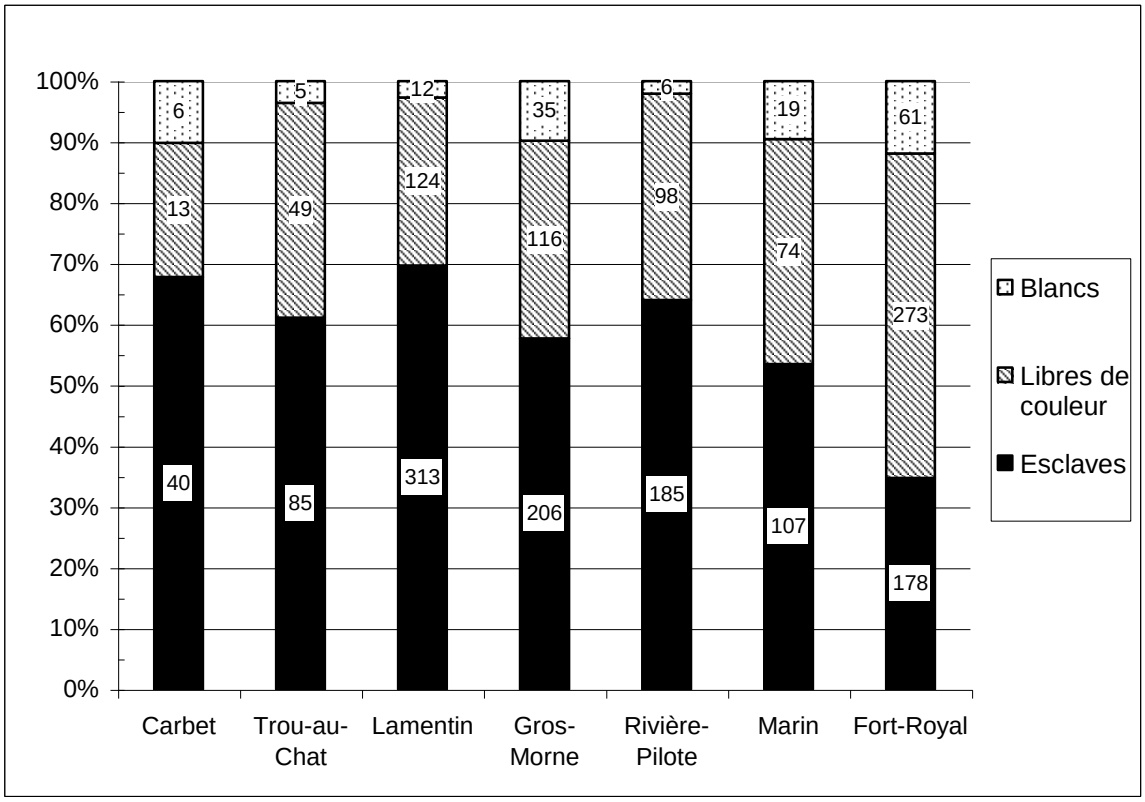

Echantilllon: 2197 naissances.

Dix ans plus tard, les lieux examinés pour 1836-38 ont évolué dans le même sens que le reste de l'île : le nombre de libres de couleur a fortement augmenté, hormis à Rivière-Pilote. Ils sont à l'origine de 37% des naissances, tandis que les Blancs maintiennent leur représentation à 6%, et que les esclaves tout en restant majoritaires avec un peu plus de 56%, déclinent (chute de 10 points en dix ans). Cette évolution trouve son explication dans le développement des affranchissements dans les années 1840, tandis que les autres groupes se maintiennent seulement grâce aux naissances. Le mouvement est suffisamment soutenu pour que la liberté soit considérée pour beaucoup, du point de vue de la masse servile, comme un horizon à portée de main. En même temps, les affranchissements sélectifs qui s'opèrent un peu partout sur l'île affaiblissent en permanence les perspectives d'une émancipation généralisée.

En agissant plus que jamais comme une soupape de sûreté, les libérations partielles modifient les équilibres sur le terrain. Pour le plus grand nombre, la voie la plus simple vers la liberté est de la gagner non par une résistance, collective ou individuelle, mais par la saisie d'une opportunité. Les éléments les plus qualifiés ou les plus favorisés sont ceux qui sortent le plus fréquemment de la condition servile. La porosité du système étant

organisée sur ce modèle, le groupe servile est régulièrement expurgé de ses éléments les moins défavorisés sur le plan matériel ce qui contribue à maintenir son profil dégradé. Pour autant, cela ne se fait pas sous le signe de l'automaticité et l'on constate même des exemples d'esclaves dont le niveau de vie est supérieur à bien des affranchis[477]. La vigueur démographique des libres de couleur et la multiplication des affranchissements, crédibilise l'éventualité d'une extinction graduelle de l'esclavage, caressée par de nombreux dirigeants, voire de propriétaires (par exemple Pécoul). Cela accroît la désespérance de ceux qui, par leur condition particulière (les nombreux cultivateurs surtout), ont des chances réduites d'être affranchis à court terme.

Dans une ville comme Fort-Royal, l'esclavage est devenu minoritaire en 1847-48. Le groupe servile y est composé pour une bonne part de domestiques et « servantes », dont le mode de vie est bien éloigné de celui des cultivateurs des habitations. Surtout, les nouveau-nés n'y sont qu'une fois sur trois esclaves[478] et pour une part d'entre eux, il ne s'agit que d'un statut factice. En effet, lorsque le père est un libre, il peut faciliter l'affranchissement de la mère et des enfants dans les années suivantes. Ce schéma, fréquent mais difficile à mesurer, place la femme sous une grande dépendance vis-à-vis du père. Celui-ci peut ou non aider à l'affranchissement en fonction de l'évolution de sa relation. Dans certains cas, la mère se trouve être l'esclave de son concubin, qui ne l'affranchit pas nécessairement avant plusieurs années (la situation inverse a aussi été rencontrée exceptionnellement). L'existence réelle de ces esclaves de statut est alors quasi identique à celle des libres de couleur de petite condition.

A quelques kilomètres de là, le Lamentin offre un profil bien différent encore en 1848: les esclaves y représentent toujours 7 naissances sur 10. Les grandes habitations sucrières de la plaine forment l'étroit cadre d'existence de l'écrasante majorité de la population. Les échantillons géographiques à partir desquels nous tirons une grande partie de nos résultats sont basés sur les actes du Marin, de Case-Pilote, du Macouba et du Trou-au-Chat. Il convient d'en exposer les caractéristiques afin d'estimer leur représentativité par rapport au reste de l'île et de faire ressortir les éléments propres à l'origine d'évolutions locales.

[477] ANOM, SG Martinique, cart.7, ds.88. Lettre du cabinet du gouverneur du 15 mars 1839.
[478] 178 sur 512 naissances, soit 34,8%.

B. Quatre bourgs des Antilles

Les paroisses étudiées de façon continue ont été retenues d'abord pour l'ancienneté des séries paroissiales de libres ou la disponibilité de registres d'esclaves. Il convient donc de vérifier quelle est leur représentativité par rapport au reste de l'île. Toutes sont dominées par une structure de société d'habitation, fondée sur l'exploitation d'une population servile, partout très majoritaire. Pour autant, chaque paroisse possède une histoire et une situation socio-économique et géographique propres qui contribuent à faire varier le quotidien des individus et donc, indirectement leurs choix en matière de nomination. Chacune de ces caractéristiques particulières influe sur le mode de relations sociales ainsi que sur l'intensité et la diversité des échanges culturels.

Parmi les paramètres observables, on s'intéressera à la présence ou non d'Européens dans la paroisse, aux institutions présentes localement et enfin aux moyens de communications à disposition des habitants. Ces éléments sont essentiels pour évaluer la fréquence des rapports avec l'extérieur et le degré d'ouverture culturelle. Au niveau intra-local, la taille et le type des exploitations sont également liés à la question des échanges onomastiques entre ethnoclasses, les petites habitations étant susceptibles d'intensifier les relations quotidiennes entre libres et esclaves. La présence d'un centre urbain et de lieux de rencontre (église, marché, port…) favorise également le décloisonnement interne.

Tous ces éléments constituent autant de paramètres explicatifs du système et des pratiques de nomination, que nous présentons ici par paroisse.

Carte 9: Localisation des 4 paroisses de Martinique

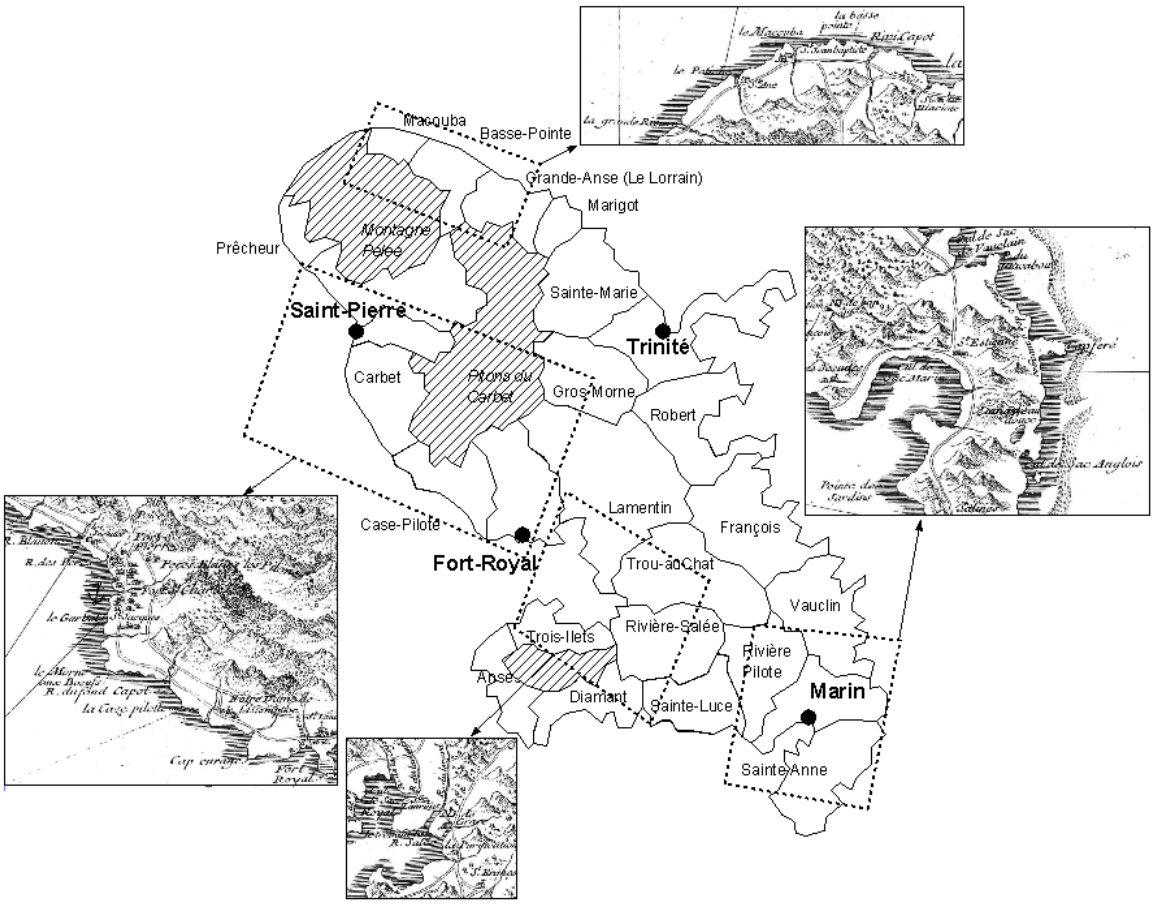

Source : Vues extraites de la carte de La Feuillée (1725).

1. Le Marin

a. La mise en valeur du quartier

Les façades sud-atlantique et sud-caraïbe de l'île connaissent une colonisation plus tardive. Le premier prêtre identifié à desservir régulièrement le quartier du Marin, Hébert, arrive en 1660, alors qu'il n'y pas encore d'église construite[479]. Dès 1664, une compagnie de milice est créée pour le sud de l'île, avec pour centres le Marin et le Diamant. Cette année là, un rôle des habitants est dressé pour tout le quartier, du « Cul de Sacq du Marin jusqu'à la Grande Ance du Dyamant »[480]. Tout cet espace ne comprend que 40 cases, extrêmement dispersées et isolées. 23 sont dépourvues d'esclaves, tandis que 11 cases en ont un à trois et 6 seulement quatre ou plus (qui concentrent à elles seules 51 des 64

[479] BAUDE (Théodore), *Mon village et mon clocher. Monographie de la commune du Marin*, Fort-de-France : Imprimerie officielle, 1944.
[480] PETITJEAN-ROGET (Jacques) et BRUNEAU-LATOUCHE (Eugène), *Personnes et Familles à la Martinique au XVII*ème *siècle d'après recensements et terrier nominatifs*, 2 t., Fort-de-France : Société d'Histoire de la Martinique, 1983.

esclaves du quartier). Le processus d'accumulation capitaliste ne fait que commencer et ne concerne qu'un nombre réduit de colons. On compte alors 40 « grands negres travaillant », et le travail reste encore effectué avant tout par les colons et engagés, deux fois plus nombreux. Les femmes sont rares : 20 Blanches et 8 Négresses seulement, soit un rapport d'une femme pour quatre hommes. Chaque case correspond à un cas particulier : la case de M. De La Paire comprend ainsi 12 hommes blancs et deux esclaves, tandis que Jean Thébaud mène seul 8 esclaves et que d'autres colons vivent seuls (n°18, François Allaye) ou avec une esclave (n°20, Thomas de Launay, et leur enfant mulâtre et 6 mois).

Au mois d'avril 1693, la petite cinquantaine d'hommes armés du Marin ne parvient pas à repousser une incursion anglaise massive. Le 12 de ce mois, 32 vaisseaux anglais aperçus la veille au large, débarquent 2500 hommes. Les quelques embuscades coûtant la vie à 14 anglais ralentissent quelques heures le pillage du quartier, qui s'opère ensuite sans retenue dix jours durant[481]. Les destructions sont considérables : 2 églises et deux chapelles ont été brûlées, ainsi que 25 maisons avec leur mobilier, 20 moulins et autant de sucreries. Plusieurs dizaines d'esclaves ont été volés ainsi que les chaudières en cuivre. Le cheptel (40 chevaux, 159 bêtes à cornes, 185 moutons, les cochons et volailles) a été consommé ou emporté[482]. Bref, le quartier a connu un pillage en règle, se trouve totalement dévasté et ramené vingt ans en arrière. La ruine des habitants retombe sur les esclaves, qui doivent assurer par leur travail le relèvement du quartier. Une des conséquences en est la dispersion des habitants loin du cul-de-sac. Un mémoire de 1696 décrit le quartier sud en ces termes :

> *« Le terrain de ce quartier est extrêmement bon et fort sec (…) cependant ce quartier est encore peu habité et il y reste beaucoup de terres qui ne sont point défrichées. Il s'y trouve des habitations, mais en petit nombre ; plusieurs particuliers ayant des terres par concession et ne les font pas valoir, il ne s'y trouve point de bourg ni de peuple ramassé, même depuis la dernière entreprise des ennemis sur la Martinique »*[483].

Les nouveaux habitants qui s'installent ne sont pas nécessairement européens, car les concessions de terres se font régulièrement aux Créoles. Ces derniers ont de plus grandes facilités pour l'obtention des meilleures terres, grâce à leur connaissance des démarches à effectuer et à la bienveillance nécessaire de l'autorité coloniale qui y préside et cherche à s'assurer des capacités du demandeur à mettre en valeur le terrain. En outre, les Créoles

---

[481] ANOM, F3/26, f°262-263, journal du commandant du cul-de-sac Marin contenant ce qui s'est passé à la descente des Anglais. Après le pillage, les Anglais rembarquent et jettent leur dévolu sur le fond Canonville et le quartier de la Rivière Blanche du 27 avril au 6 mai.
[482] ANOM, F3/26. Etat des dégâts faits par les Anglais…, 8 mai 1693, p.276.
[483] ANOM, F3/39, f°16-18. Mémoire de l'état présent de l'Isle de la Martinique, 21 avril 1696.

possèdent une meilleure connaissance des cultures tropicales pour réussir leur implantation, et disposent de facilités matérielles grâce à leur famille ou un meilleur accès au crédit dont elle bénéficie auprès des négociants. Malgré tout, les Européens trouvent sans doute matière à s'installer plus facilement dans cette partie de l'île où des terres restent disponibles. A la fin du XVII^{e} siècle la mise en exploitation se réalise à la fois sous l'égide d'Européens et de Blancs créoles venus des quartiers déjà occupés.

Les relations terrestres sont très difficiles, et les habitants qui veulent se rendre en ville rejoignent Saint-Pierre prioritairement par la mer[484]. Faute d'installation portuaire, seuls de petits vaisseaux peuvent être accueillis, les autres devant mouiller dans la rade et décharger à l'aide d'embarcations plus petites. Les autorités coloniales commencent à s'impliquer plus avant dans l'organisation du quartier, avec la visite au début de l'année 1700 de l'inspecteur général de la Marine, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport de « Délibérations des habitants du Cul de Sac du Marin »[485]. Le très « bon port » (en réalité simplement la rade), serait déjà fréquenté par quelques marchands et fournit la possibilité d'une retraite assurée pour les navires du roi. Il devient nécessaire de fixer le lieu où « un bourg ou ville (…) se formera dans les suittes à même que le commerce augmentera »[486]. Les principaux habitants estiment d'un commun accord « que le lieu le plus propre pour l'établissement dudit bourg ou ville était l'habitation ou terrain entre les deux mamelles appartenant à Monsieur des Etages »[487]. Le quartier du Marin ne comprenait donc jusqu'ici aucun bourg, mais seulement une église et un lieu d'embarcation privilégié qui vont en fournir le point d'appui. Du reste, l'église brûlée par les Anglais lors de la descente sept auparavant n'est toujours pas relevée à ce moment faute de moyens[488]. Le quartier ne comprend donc à l'orée du XVIII^{e} siècle que des habitations dispersées sans aucun pôle structurant. La spécialisation sucrière y est déjà forte, trop même au goût de l'Inspecteur de la Marine, ce qui indique que le quartier est comprend déjà une petite élite d'habitants bien dotés.

Le début du XVIII^{e} siècle semble être un moment de rapide développement du Marin, puisque dix ans plus tard il est devenu « un bourg assez considérable et bien estably » qui

---

[484] *Ibid.*
[485] ANOM, C8a/17, f°365 et suivants. Cette délibération se retrouve également dans le Fonds Moreau-de-Saint-Méry, ANOM, F3/26, f°324.
[486] ANOM, C8a/17, f°365.
[487] Le rapport porte la signature de Jarday des Marinières, Thibault, De Pichery, Des Estages, Perribaud (?), François le Villain de la Noue, Duval, De la Boulaye.
[488] *Ibid.*, f°367.

nécessiterait d'y placer deux pièces de canon[489]. Des zones peu mises en valeur et faisant partie jusqu'ici du quartier du Marin connaissent une densification de l'occupation, au nord vers le Vauclin et au sud vers la pointe des Salines. En 1719 le Cul-de-Sac Marin, comprenant les quartiers du Marin et de Sainte-Anne, compte un peu moins de 2000 habitants, dont un quart sont blancs, une proportion plus importante que dans le reste de l'île[490]. Deux nouvelles paroisses sont créées, et détachées du Marin, le Vauclin puis au « au quartier de la Pointe près du Marin », Sainte-Anne en 1728.

Les différents administrateurs civils et militaires, louent régulièrement dans leurs rapports et enquêtes les qualités du Cul-de-Sac du Marin. La profondeur de la baie, une position d'abri et un accès maritime sans grande difficulté le prédispose à accueillir un port actif. Le gouverneur de la Martinique écrit, en 1743 :

> *« Ce bourg était beaucoup augmenté en maisons et habitants par le commerce que M. Nadeau y a attiré. Les marchands de Rouen se sont proposés d'y envoyer trois ou quatre vaisseaux par an qui seront d'un grand secours pour les habitants du quartier. Il y a actuellement un vaisseau en cette rade qui a fait sa traite en peu de temps »*[491].

L'aménagement de deux embarcadères rend possible l'accueil de gros navires. Pourtant, le Marin ne parvient pas durablement à l'essor escompté, le trafic maritime se dirigeant toujours de façon préférentielle sur Saint-Pierre et dans une moindre mesure sur Fort-Royal[492]. Le gouverneur évoque l'imposition excessive des juges de l'Amirauté, qui peuvent exiger des sommes excessives aux capitaines de navires et décourager les capitaines de navire d'y venir[493]. Mais les causes profondes de la léthargie du port sont à rechercher dans l'insuffisance de volume d'activité économique de l'arrière-pays. Au début du siècle suivant le bourg reste défendu par les deux batteries complémentaires de Dunkerque et de Borgnèse qui ferment la baie[494]. Le Marin reste dans son rôle de port secondaire à l'échelle de la Martinique.

b. Stabilisation et apparition d'une petite ville

Au début de la décennie 1740, le quartier du Marin ne compte que 12 sucreries, de taille modeste, tandis que le quartier voisin et désormais distinct de Sainte-Anne, bien moins

[489] ANOM, F3/39, f°78. Mémoire de l'état présent de l'isle de Martinique, 1710.
[490] ANOM, G1-499. Recensement de l'année 1719.
[491] ANOM, Fonds Moreau de Saint-Méry, F3/39, f°151v. Observation faite par le gouverneur de la Martinique dans la tournée qu'il a faite (1743).
[492] ANOM, C8b/20, n°30. En 1743, année *a priori* normale, trois navires de commerce seulement arrivent au Marin (comme à la Trinité): le 16 avril (le Louis Dauphin), en juillet (L'Imprévu) et le 29 octobre (le Saint-Mathieu). Le reste du trafic se fait donc par cabotage en direction des deux villes principales.
[493] ANOM, F3/39, f°145.
[494] AD Martinique, 24J/1-2. Mémoires de P.C.Laussat, réf. cit., 26 avril 1805, f°1209.

peuplé, en compte 13, dont les trois-quarts sont considérables. Aussi la plupart des habitants sont-ils « de petits habitants qui cultivent des magnocs et cottons »[495]. Le rapport de De Caylus, écrit en 1749, se montre plus précis en indiquant 11 sucreries, 8 habitations à café, 7 à coton et 18 vivrières[496]. Le Marin n'échappe pas à une crise alors généralisée à toute la Martinique : 70 carrés de terres ont été abandonnés depuis 1744, consécutivement à « un manque de nègres ». La pénurie de vivres a provoqué une forte mortalité servile, se soldant par une diminution de 17,3% du nombre d'esclaves de 1744 à 1749[497]. Comme les autres parties de l'île, des ouragans peuvent aussi venir tout mettre à bas, comme c'est le cas le 23 août 1758[498]. En 1770, le nombre de sucreries se réduit à 7 (pour 192 carrés de canne), pour 81 habitations autres, ce qui indique que le quartier comprend de plus en plus de petits propriétaires, tandis qu'à l'autre bout le groupe des habitants sucriers s'est contracté. Le Marin devient malgré tout un gros bourg, cumulant des activités artisanales et commerciales, administratives et militaires. En 1748 il est proposé d'y établir une juridiction, décision justifiée par le fait que « ce département, un des plus considérables de l'île pour la bonté de ses terres et par la quantité de bons habitants, est (…) très peuplé et d'une grande étendue »[499]. L'éloignement de Fort-Royal occasionne des frais élevés lorsqu'il faut faire venir un huissier. Malgré la nomination du subdélégué M. Duval de Grenonville habitant à Rivière-Pilote, les démarches judiciaires restent si longues que le droit dépérit dans cette partie de l'île[500]. Le Marin connaît aussi une présence régulière, quoique limitée, de soldats placés hors des enjeux de la société coloniale.

Le quartier du Marin constitue une base de colonisation de l'île de Sainte-Lucie, et compte parmi sa population blanche et même libre de couleur, une population mobile. Ainsi, en 1749, parmi les 42 hommes composant la compagnie de milice, 16 sont des « ambulans ou gens qui n'ont point de domicile roulant d'une habitation à l'autre, ne tenant à aucune. C'est de ces ambulans et des enfants dont la plupart des habitants sont surchargés que les îles neutres se sont peuplées et continuent à se peupler tous les jours »[501]. Le quartier du Marin comprend donc une population allogène et mobile, ouverte aux

---

[495] *Ibid.*, f°153.
[496] Rapporté au nombre d'habitants blancs, le nombre de sucreries est peu élevé. On peut estimer qu'au Marin, un Blanc sur 8 (tous âges confondus) vit sur une habitation-sucrerie, les 7 autres sont de petits habitants, des employés ou vivent d'une autre activité dans le bourg. ANOM, F3/39, f°173. Rapport de De Caylus du 21 octobre 1749.
[497] Le rapport indique une population servile de 1225 individus en 1749 et une diminution de 257 depuis 1744. *Ibid.*
[498] ANOM, C8a/61, f°329. Courrier de Beauharnais et Givry du 10 septembre 1758.
[499] ANOM, C8b/10, n°37. Proposition de M. De Caylus, 27 novembre 1748.
[500] Ibid.
[501] ANOM, F3/39, f°173. Rapport de De Caylus, du 21 octobre 1749.

influences venues de Sainte-Lucie et de France. Au début des années 1760, le bourg comprend un fort, un subdélégué et compte environ 90 maisons[502], ce qui n'en fait pas encore une ville, mais la quatrième concentration de population après Saint-Pierre, Fort-Royal et Trinité[503]. Comme le reste de l'île, le quartier a souffert de l'interruption de l'activité commerciale consécutive à la guerre, particulièrement du manque de main-d'œuvre servile. L'absence de son renouvellement par la traite oblige des habitants à restreindre leur production sucrière, à l'image du Commissaire du Marin, qui doit abandonner une de ses trois sucreries « par deffaut de forces »[504]

Au début du XIX[e] siècle, le préfet Laussat précise que « la ville du bourg du Marin a diminué de population sous les Anglais, on s'y plaint encore de la soldatesque [partie depuis trois ans à ce moment] qui brûlait les bois et les charpentes des maisons »[505]. Le caractère urbain du Marin reste relatif et repose sur la comparaison avec les autres centres de peuplement qualifiés de « bourgs ». Ainsi, on note la présence d'un cimetière clos[506]. Comme à Trinité, Le Marin dispose sous le gouvernement de Villaret-Joyeuse d'un corps permanent de six gendarmes, tandis que Rivière-Salée et le Lamentin n'en ont que quatre et que les autres bourgs doivent se contenter d'un commis[507]. Les relations maîtres/esclaves ne semblent pas se distinguer du lot commun, comme en témoigne l'assassinat collectif du géreur blanc de l'habitation Germéond perpétré par les esclaves sous son contrôle, probablement par vengeance[508]. Les difficultés du trafic maritime avec la France après 1805 expliquent l'arrivée massive de bateaux américains. La reprise de l'activité économique est forte : durant le premier semestre 1806, les 28 bateaux arrivés au Marin (ou au Vauclin pour trois d'entre eux) représentent une capacité de 2428 tonneaux, et 18 repartent chargés de marchandises[509]. Elle reste néanmoins peu durable, et en 1826 encore les autorités observent le même paradoxe, « Le Marin est remarquablement situé dans la vaste baie de ce nom mais le commerce y est peu vivant »[510]. Il le restera

[502] MAY (Louis-Philippe), *Histoire économique de la Martinique. 1635-1763*, Société de distribution et de culture, 1930, p.2 et suivantes.
[503] ANOM, F3/40, f°2. Mémoire de la Martinique, 1780. Il mentionne ces trois villes comme étant les principales, sans citer le Marin.
[504] ANOM, C8a65, f°225. Courrier M. De Fénelon, le 23 décembre 1763.
[505] AD Martinique, 24J/1-2. Mémoires de P.-C. Laussat, réf. cit., 26 avril 1805.
[506] ANOM, C8a/111, f°116. En 1805, seules les villes de Saint-Pierre, Fort-de-France et de la Trinité et le Marin sont dans ce cas. Les habitants du Lamentin ont délibéré à ce sujet, mais semble-t-il sans suite (ANOM, F3/28, f°3).
[507] ANOM, F3/40, f°1 et suivants. Mémoire de la Martinique, 1780.
[508] AD Martinique, 24J/1-2. Mémoires de P.-C. Laussat, réf. cit, 28 décembre 1806
[509] ANOM, C8b/27, n°10-11.
[510] ANOM, SG Martinique, cart.52, ds.432. Statistiques générales sur divers domaines, 1826.

longtemps. Malgré tout, le port permet aux habitants du quartier de se procurer des marchandises diverses et des vivres à plus bas prix.

La petite activité de négoce permet de confirmer le caractère urbain du Marin au cours de la première moitié du XIX[e] siècle: quelques magasins et une douane en sont la preuve. Le marché du dimanche s'avère très actif si l'on en croit P. Dessalles qui s'y trouve le 2 avril 1848, jour de foire[511]. Sur le plan agricole, on compte huit sucreries au début des années 1820 qui mobilisent exactement 30% de la main d'œuvre servile[512]. Les autres activités agricoles (café, vivres et coton) ainsi que l'emploi domestique continue d'occuper le plus de monde. La vie sur de petites unités reste la règle pour le plus grand nombre.

L'équilibre démographique du quartier du Marin s'inscrit dans le mouvement général, avec quelques particularités liées à la présence du bourg :

Graphique 7: La population du Marin de 1738 à 1837

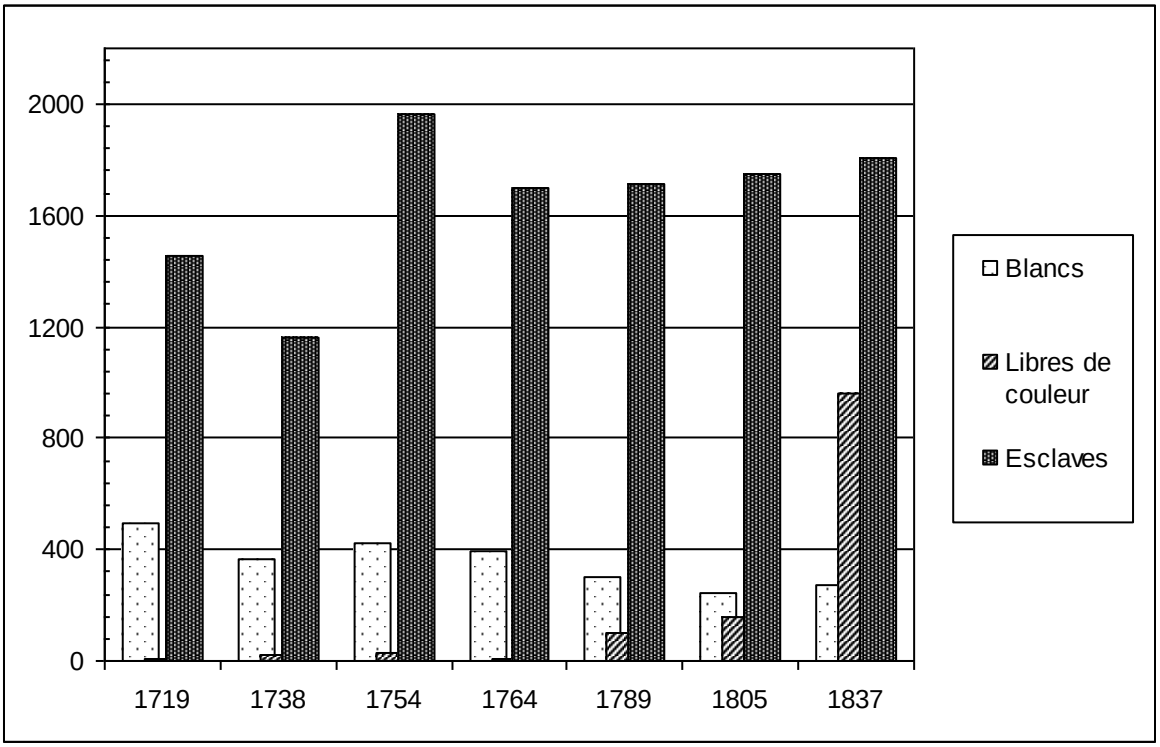

Note : Voir données brutes en annexe 9.

Le décalage initial avec le reste de l'île dans la mise en valeur permet au quartier de prolonger la phase d'expansion jusqu'aux années 1750. Le dernier tiers du XVIII[e] siècle représente le point haut de la population blanche et de la population servile. La deuxième partie du siècle se traduit par la substitution, très partielle, des petits cultivateurs blancs par

[511] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.3, p.26.
[512] F. RENOUARD, *Statistique de la Martinique*, *op.cit.*, t.2, p.36-37.

des libres de couleur, suivant le processus de métissage que nous constaterons[513]. Mécaniquement cela conduit à un mouvement d'aristocratisation de la population blanche restante. Même si les grands habitants restent toujours minoritaires, leur poids relatif au sein de la communauté tend à se renforcer. Le Marin, comme petite ville, attire cependant des individus qui n'ont pas de lien direct avec la société d'habitation (soldats, employés de douane, commis, puis gendarmes) : le nombre de Blancs se redresse donc quelque peu dans le premier quart du XIX^{e} siècle[514]. Cependant, le quartier compte désormais davantage de libres de couleur, dont on ne connaît toutefois pas exactement les occupations professionnelles, partagées entre artisanat et culture sur de petites propriétés.

2. Case-Pilote

La Case-Pilote est l'un des tout premiers quartiers colonisés de l'île. On y compte 777 habitants en 1660, répartis en 110 cases (mais 32 « garçons volontaires » n'appartiennent à aucune case en particulier)[515]. En bas de l'échelle, 40 chefs de case ne possèdent aucun esclave et exploitent seuls leur concession, avec un coéquipier ou en famille. En haut de l'échelle, 20 chefs de case déclarent déjà 5 esclaves ou plus. La différenciation socio-économique existe donc déjà, à peine une génération après la prise de possession de l'île. Rien n'est fixé cependant, les patronymes de ces propriétaires ne correspondant pas à ceux des familles dominantes aux générations suivantes. Vingt ans plus tard, en 1680, la paroisse compte 743 individus (274 Blancs, 16 libres de couleur, 444 esclaves)[516], la stagnation s'expliquant selon toute vraisemblance par un déploiement des colons sur d'autres parties de l'île. Les terres exploitables non concédées sont situées ailleurs, sur la Capesterre et dans le Sud et on peut conjecturer un transfert de l'excédent démographique vers ces zones de front colonial. Case-Pilote connaîtrait donc une situation de créolisation précoce. La petite exploitation prédomine encore en 1680, un tiers n'ayant toujours aucun esclave et un autre de 1 à 5. En 1687, l'inspection de la paroisse ne soulève aucune observation particulière : la paroisse est en ordre, la milice correctement organisée, l'église

[513] Voir *supra*, partie III, chap.II.
[514] « Sa position est cause de ce qu'il est ouvert aux nationaux et aux étrangers, qui y font peu de commerce », F. RENOUARD, *Statistique de la Martinique*, *op.cit.*, t.2, p.35.
[515] BNF Richelieu : Collection Margry, NAF 9327 f°2 (année 1660).
[516] ANOM, G1-470. Recensement de 1680.

et le presbytère en état et il est même prévu de procéder à quelques travaux pour clore le cimetière[517].

Les habitations rassemblent la quasi-totalité de la population. On les trouve disséminées soit en bord de mer, dans les coulées et même sur quelques hauteurs des mornes. Le Père Labat en fournit depuis le large la description suivante : « Nous vîmes ensuite le bourg et l'église de la Casepilote. Tout ce terrein est fort élevé et fort coupé par les mornes, la plupart des fonds qui sont entre les mornes sont en savanes »[518]. La relative proximité de Saint-Pierre permet aux habitants de cette côte d'écouler facilement leurs marchandises[519]. Le début du XVIII[e] siècle correspond à une phase de croissance : « la Caze Pilotte est un bourg qui s'établit et augmente tous les jours par le nombre des habitants considérable et qui sont aux environs »[520]. Le bourg même est situé dans « une ance de sable dont le fond est très bon pour mouiller », ce qui permet de s'y réfugier en cas de mauvais temps, et surtout si l'on se trouve poursuivi par « des ennemys » car trois pièces de canon la protègent[521]. Mais le danger peut-être intérieur : Vaucresson signale en 1710 une « cabale » prenant appui à Case-Pilote et à Saint-Pierre dont l'objectif est de faire main basse sur les principaux habitants et de brûler leurs maisons[522]. L'interrogatoire d'un des acteurs, l'esclave Claude, confirme l'existence d'un groupe de marrons « du costé de la Case Pilotte »[523].

Le nombre important de petits habitants « fort mal à leur aise » explique la présence d'une compagnie de milice de 101 personnes en 1743, considérée pour être l'une des meilleures de l'île. Le quartier compte alors 12 sucreries, toutes de taille moyenne[524]. Case-Pilote présente une structure socio-économique qui ne changera plus guère jusqu'en 1848.

---

[517] ANOM, F3/26, f°2. Procès verbal de la visite générale de la Martinique, 27 septembre 1687.
[518] J.-B. LABAT, *Voyages aux Isles, op.cit.*, p.209-210.
[519] ANOM, F3/39, f°15. Mémoire de l'Etat présent de l'Isle de la Martinique, 21 mars 1696.
[520] ANOM, C8a/59, f°267. Mémoire de l'Etat présent de la Martinique, des ports, rades, forces et réduits, Gabaret, 1710 (voir aussi F3/39, f°71 et suivants).
[521] En 1745, un bateau échoué dans l'Anse est sauvé du pillage des Anglais uniquement par le feu de la mousqueterie de la milice, sans usage des canons. Lors du combat, un blanc est tué et « un nègre de M. Longrillers » qui semble-t-il participait à l'action (E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, t.1, p.300).
[522] ANOM, C8a/17, f°361 et suivants. Lettre de M. De Vaucresson, 30 août 1710.
[523] L'initiative en revient à la fois à des nègres d'habitation et à des domestiques « presque tous créoles et des plus vigoureux ». La répression est brutale, et s'abat particulièrement sur les nègres marrons considérés comme les complices naturels de cette menée : 17 sont exécutés, par la roue, le feu et la corde. La volonté de faire un exemple mémorable est cyniquement exprimée par M. Vaucresson. Tous les meneurs ne sont pas capturés dans l'immédiat, et sont pris en chasse par un nègre libre « aisé et résolu », autorisé exceptionnellement pour sa mission à être muni de pistolets. On ne retrouve pas, par la suite mention d'autres actions de ce type à Case-Pilote jusqu'à la période révolutionnaire. ANOM, F3/26, f°386 et suivants, Interrogatoire de Claude, nègre, 26 juillet 1710.
[524] ANOM, F3/39, f°163v. Observations faites par le gouverneur de la Martinique, 1743.

Une dizaine de familles de Blancs créoles domine la paroisse, concentrant les meilleures terres, la plupart des esclaves et des infrastructures. On les retrouve à l'origine des principales transactions[525]. A l'opposé, une cinquantaine d'autres vivotent sur de médiocres habitations.

Graphique 8: La population de Case-Pilote de 1719 à 1837

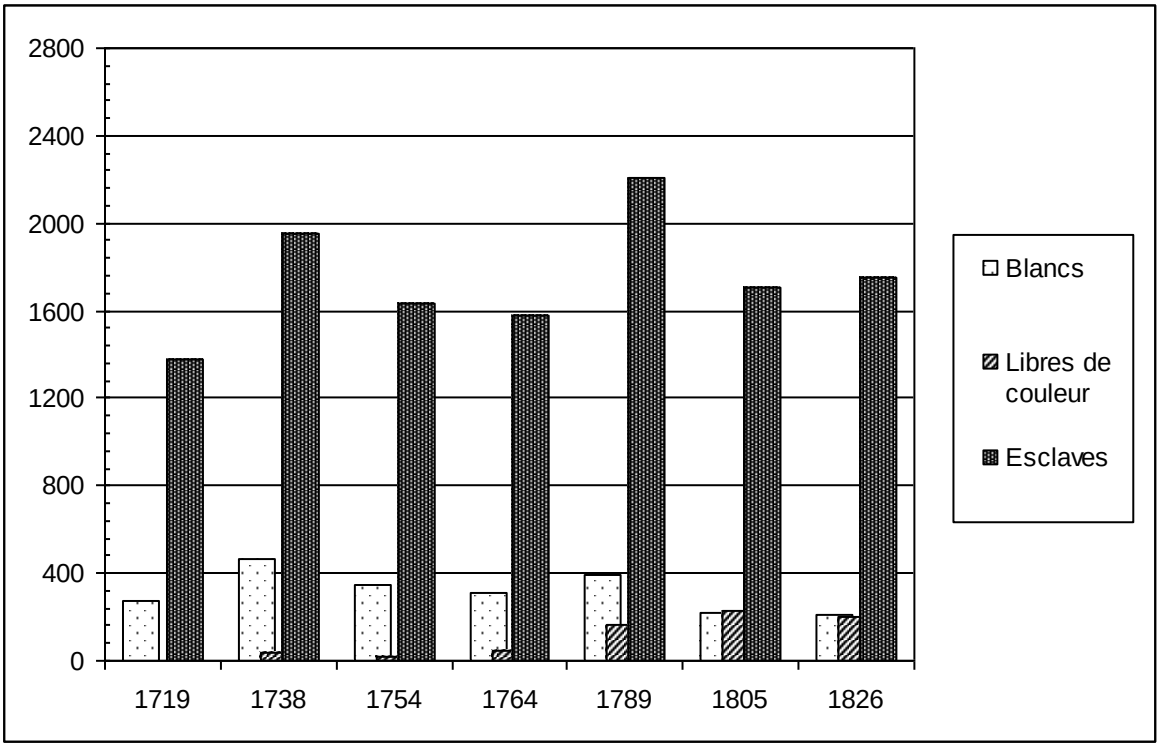

Note : Voir données brutes en annexe 9.

L'expansion semble avoir été continue jusqu'aux années 1740, avant une crise sévère qui plonge le quartier dans le marasme durant une génération, de la guerre de succession d'Autriche jusqu'au traité de Paris. Un point bas est atteint en 1764 pour la population libre et esclave, mais suivi d'une nette récupération jusqu'en 1789 au moins, sur la base d'une l'activité exclusivement agricole. La proportion d'habitants blancs reste importante jusqu'en 1789 (14,5% de la population). Elle s'affaisse ensuite très sérieusement, par le recul accentué du nombre des petits habitants, non compensé par la hausse modérée de celui des libres de couleur. Saint-Pierre et de Fort-Royal créent un appel fort du fait de leur proximité. Le repli de la population servile est un phénomène spécifique, qui achève de laisser l'impression d'un quartier en perte de vitesse. Des événements destructeurs peuvent contribuer à ce déclin, mais pas plus qu'ailleurs. De violents ouragans viennent mettre à

[525] Par exemple pour la vente de 25 esclaves par Félix Loyers de Montserein à Antoine Lepeletier de Saint-Rémi, tous deux habitants propriétaires du quartier. AN Paris, Papiers d'Andlau, 294AP/2.

bas les bâtiments, comme en 1790 où le bourg est littéralement détruit[526]. La période révolutionnaire a particulièrement éprouvé le quartier du fait de l'implication de plusieurs des principaux habitants dans l'opposition aux révolutionnaires « patriotes » de Saint-Pierre. Le recul démographique se traduit par une baisse de la superficie cultivée en cannes (de 450 carrés en 1789 à 179 en 1805)[527]. Au début des années 1820, le bourg se réduit encore à l'église et son presbytère ainsi qu'à quelques magasins et cabanes de pêcheurs. Les 14 sucreries, de taille modeste, rassemblent quatre esclaves sur dix, la majorité étant affectée aux autres cultures (cultures vivrières et du café principalement)[528].

Le quartier constitue un exemple assez typique du terrain sur lequel se met en place le modèle de « société d'habitation ». Il n'en représente pas pourtant l'exemple le plus abouti tout au long de la période : au XVII^{e} siècle les petites habitations sont nombreuses, rendant le fonctionnement en vase clos difficile. De plus, au XIX^{e} siècle, le bourg commence à connaître un développement, timide mais incontestable. Un mouvement diffus, lié à la présence sur place de libres de couleur, modèle le bourg de Case-Pilote en un lieu de vie sociale, et non plus principalement religieux. Le bourg s'anime d'une activité économique propre, qui ne correspond plus seulement à l'embarquement des excédents de la production agricole, mais à une activité autonome.

3. Macouba

a. Un quartier à évangéliser

Le quartier du Macouba a été occupé précocement, puisqu'une paroisse est fondée dès 1667. La description du Père Labat, qui vient s'y installer en 1694, correspond déjà à celle d'un quartier mis en valeur depuis une à deux générations. L'église élevée à partir de 1684 est légèrement excentrée, et le jour de son arrivée le Père Labat va loger chez le marguillier, M. Dauville. Sur le chemin, sa description révèle l'absence de véritable bourg : « Il y avait au bord de la mer la maison du maître d'Ecole, celle d'un Chirurgien et quelques magazins où les habitants du quartier renfermaient leurs sucres et autres

[526] E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, t.2, p.224.
[527] La contraction s'observe aussi pour le café (de 120 carrés à 36), le cacao (de 31 à 7) et les vivres (de 264 à 104). AD Martinique, Fonds Laussat, 24J/1-2, f°1251, Mémoires de P.C.Laussat, 10 octobre 1805 ; pour 1789 : ANOM, G1-470 bis.
[528] Les sucreries de Case-Pilote comprennent une quarantaine d'esclaves en moyenne, soit une taille trois fois inférieure à celles des quartiers du nord-atlantique. La surface cultivée reste faible, avec 285 carrés de cannes et 247 d'autres cultures, tandis que 2234 restent en bois debout et savanes. F.RENOUARD, *Statistique de la Martinique, op.cit.*, p.8-9.

marchandises en attendant que les barques les vinssent chercher »[529]. Les pillages des ennemis obligent à prendre mille et une précautions pour cacher tous les objets et papiers. L'église qui venait d'être achevée est propre, principalement en bois et en partie en pierre de taille. Les fidèles ont sous leurs yeux deux représentations de saints : « Cette église était dédiée à Sainte-Anne, dont le tableau était sur le grand autel, la chapelle à main droite était dédiée au rosaire, et celle de la gauche à Saint-Antoine de Padoue »[530]. Le Père Labat se déclare très satisfait de l'accueil réservé par les habitants, en signalant n'avoir « jamais vu des gens plus disposez à faire du bien à un curé »[531]. La première messe se fait, en remerciement sans doute, à l'intention des seuls habitants[532]. Il leur demande de lui fournir la liste des enfants à préparer à la communion ainsi que celle des nègres adultes non baptisés afin de les instruire, ce qui paraît être accepté de bonne grâce[533]. La paroisse doit à sa patronne Sainte-Anne d'être un lieu de pèlerinage actif, les fidèles venant de toute l'île l'occasion de sa fête[534]. Les célébrations, qui se déroulent sur plusieurs jours, nécessitent la mobilisation de cinq autres prêtres venus soutenir en renfort le Père Labat : « Le Père Martelli fit le Panégyrique de la Sainte : et quoique nous fussions tous occupez à confesser, nous eûmes assez de peine à contenter tout le monde, tant il en étoit venu des paroisses voisines, et même du Fort S.Pierre ».

Le Père Martel, curé de Grande-Anse, a laissé plusieurs lettres précieuses nous renseignant sur le nord-atlantique au début du XVIII^{e} siècle. Il prend possession de la cure de Basse-Pointe le 2 juin 1726, avant de partir à la Dominique en 1730. Il connaît bien cette partie de l'île, et on peut supposer valable pour le Macouba plusieurs observations qu'il rapporte pour la Basse-Pointe. Le Père Martel déplore la débauche et la dissolution ambiante des mœurs, dont seules les femmes françaises seraient, plus ou moins, préservées. Habitants, négresses et l'ensemble des esclaves en général, se caractérisent par un comportement jugé très relâché. Les esclaves créoles sont ainsi qualifiés d' « animaux sans raison qui n'ont d'autre bien et d'autre mal à attendre que celui des bêtes, et cela est presque universel ». La condamnation morale est sans appel, bien qu'il reconnaisse que les esclaves créoles « ne manquent point d'esprit ; ils sont ordinairement adroits, et quelques-

[529] J.-B. LABAT, *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique*, Paris : Guillaume Cavelier, 1722, t.1, p.138.
[530] *Ibid.*, 145-146. Néanmoins, en attendant le parachèvement des constructions, la première chapelle sert de confessionnal et la seconde chapelle de sacristie, et ne sont donc pas en principe accessibles directement aux fidèles.
[531] *Ibid.*
[532] *Ibid.*, p.148.
[533] *Ibid.*, p.149.
[534] *Ibid.*, p.494-495.

uns mieux instruits que la plupart des paysans de France »[535]. Le Père Martel, totalement isolé, est confronté à une tâche immense pour remédier à ces désordres. Toutes les classes de la population affichent un désintérêt marqué pour la religion, même la population blanche féminine :

> *« C'est beaucoup de pouvoir engager les femmes et les filles blanches à s'approcher une fois le mois à la sainte table. Rien, néanmoins ne les empêcherait de le faire plus souvent car elles sont sages et dociles : mais elles n'ont aucun attrait pour ce qu'on appelle la vie dévote »*[536].

La situation est pire encore chez les garçons, ce que le curé attribue à l'absence de toute éducation religieuse. La fréquentation de l'église est très irrégulière chez les Blancs : « Il y a des enfants de douze ans qui n'y sont jamais entrés que le jour de leur baptême ». Chaque dimanche, à 11 heures et après la messe et le sermon pour les Blancs, le Père Martel fait suivre « l'instruction ou le catéchisme pour les nègres créoles : l'église toujours pleine », ce qui, vu le nombre important d'esclaves dans le quartier n'est toutefois pas un signe de succès complet. Le Père Martel entreprend d'évangéliser les esclaves jusque sur leur lieu de travail, en parcourant le quartier de Basse-Pointe d'habitation en habitation. De temps à autre, il isole les éléments qu'il considère comme les plus aptes à comprendre son enseignement afin qu'ils puissent à leur tour se charger de transmettre aux autres les rudiments du christianisme. Outre l'apprentissage des prières, la pédagogie missionnaire repose sur des exemples choisis tirés de l'évangile, ce qui favorise l'emploi des noms des apôtres.

Le curé se montre parfois optimiste, mais globalement le sentiment d'un réel désintérêt de la part des paroissiens l'emporte et nourrit le découragement. Il faut un tremblement de terre de forte magnitude, le 7 novembre 1727, pour permettre de

> *« ...suspendre au moins les désordres, de faire rentrer en eux-mêmes les plus endurcis, de rendre les gens de bien plus ardents pour les devoirs de la religion, au service divin, à la parole de Dieu, et au tribunal de la pénitence. Des secousses de la terre ont fait plus d'impression su des hommes terrestres que tous mes discours et nos plus redoutables mystères »*[537].

Le Père Mane, Supérieur de la mission des Capucins qui possède une vision d'ensemble pour la Martinique le confirme pareillement. En 26 années passées aux îles, il n'a jamais

---

[535] E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques...*, *op.cit.*, éd.1850, vol.1, p.245. Lettre du 23 janvier 1727.
[536] *Ibid.*, p.246.
[537] *Ibid.*, p.248.

constaté « dans les peuples des marques d'un retour sincère, aussi général, aussi ferme vers la miséricorde de Dieu qu'il en a paru depuis le tremblement de terre »[538]. Dans ces conditions, l'inspiration religieuse chrétienne ne doit toucher qu'une petite fraction de la population, même libre, dans le choix du nom de baptême. Quant à l'île voisine de la Dominique, où le Père Martel se rend en 1730, l'évangélisation est quasi-inexistante : « L'indévotion est extrême : personne n'a ici le goût de dieu » ou encore « J'ai trouvé ici des bêtes farouches plutôt que des hommes et des chrétiens »[539]. L'influence de la Dominique sur la nomination ne peut qu'encourager l'indifférence en sa charge religieuse.

b. Un quartier isolé et exposé au fort potentiel

Le quartier du Macouba se situe tout au long du Canal de la Dominique, fréquenté par les nombreux navires en provenance ou à destination de Saint-Pierre. Au large croisent aussi des corsaires anglais basés à la Dominique à la recherche de prises faciles. Faute de proie, ils peuvent se rabattre, sur le pillage d'installations côtières. C'est pourquoi en 1710 le Macouba dispose de deux pièces de canons[540]. La houle et un fond d'anse chargé de cailloux rendent les opérations de chargement et déchargement toujours difficiles. Le trafic est donc essentiellement local et réduit au strict nécessaire[541]. Le Père Martel met lui aussi en avant ce trait saillant de l'isolement :

> *« Le quartier est le plus beau et le plus fertile de l'île de ce pays. Mais les mers y sont presque toujours impraticables, à cause que nous sommes au vent de l'île (…) Comme les vaisseaux ne peuvent mouiller l'ancre dans le quartier, nous ne recevons les choses nécessaires à la vie, qui nous viennent de France, que par le moyen de quelques bateaux partis de Saint-Pierre »*[542].

La ville capitale se positionne comme l'interface obligée entre la France et les quartiers du nord-atlantique. Les liaisons terrestres sont extrêmement difficiles, puisqu'il faut traverser l'île par le massif de la montagne Pelée. Atteindre Saint-Pierre par voie de terre suppose de parcourir sept à huit heures de mauvais chemins. Pour le plus grand nombre, la côte caraïbe, et donc la ville, est totalement inconnue. Vers le sud, les communications sont moins difficiles, mais les distances deviennent vite importantes, et le seul bourg

---

[538] ANOM, C8b/9, n°60. Copie d'une lettre du Père Mane du 23 décembre 1727.
[539] E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, vol.1, éd.1850, p.251-252. Lettres du 22 mai 1731 et du 26 juillet 1737.
[540] ANOM, C8a/59, f°270v. Mémoire de l'Etat présent de la Martinique, des ports, rades, forces et réduits, Gabaret, 1710 (ou voir F3/39, f°71v).
[541] *Ibid.*
[542] E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, éd.1850, vol.1, p.244. Lettre du 23 janvier 1727.

d'importance, Grande-Anse, reste bien modeste avant d'atteindre Trinité. C'est donc la voie maritime, par le nord, qui est privilégiée, bien que la mer soit communément fort agitée[543]. Encore à la fin du XIX[e] siècle, Lafcadio Hearn observe « les populations des deux côtés de la Martinique sont (…) plus ou moins isolées les unes des autres, étant de plus subdivisées et séparées par des chaînes de collines »[544]. En somme, Basse-Pointe et *a fortiori* le Macouba, présentent un fort isolement géographique sur l'ensemble de la période.

Economiquement, la qualité des terres autorise une spécialisation dans la canne à sucre, qu'on peut ici cultiver tout au long de l'année. L'habitation principale du quartier appartient d'abord au Sieur Jean Roy. Elle s'étend du bourg même du Macouba jusqu'aux hauteurs. Elle est vendue en 1694 à Jean Huc et Jacques Marraud, capitaine de milice[545], qui la transmet ensuite à son second fils, Etienne Isaïe (né le 22 juin 1702) connu sous le nom d'Etienne Marraud des Grottes. A la génération suivante ce dernier la transmet à Jean-Baptiste Isaïe. Le Préfet Laussat, lors de sa tournée d'inspection y trouve les « nègres (…) sains, robustes, contents », contrairement à ce qu'il a pu constater en d'autres lieux[546].

Quelques cases de la grande habitation des Marraud des Grottes forment le bourg du Macouba proprement dit, aux côtés de l'église et du presbytère[547]. L'unité de l'habitation est conservée jusqu'en 1812, date à laquelle elle est divisée en deux parties distinctes pour Cyrille et Paul, de part et d'autre de la rivière. Mais tous les habitants ne sont pas dans cette situation privilégiée et subissent parfois une conjoncture difficile. Au début des années 1740 la situation du quartier est critique : les petits habitants sont démunis à cause de l'échec des plantations de cafés suite au bas prix de la denrée, et les esclaves connaissent une forte mortalité[548]. Dans ces conditions, l'église, endommagée, est laissée sans travaux. Quelques années plus tard, un rapport signale que « la qualité des terres y a beaucoup dégénéré », avec des rendements sucriers très inférieurs au reste de l'île, et surtout une crise démographique qui a sévèrement touché la population servile (diminution de 21% en 5 ans)[549].

---

[543] F. RENOUARD, *Statistique de la Martinique*, *op.cit*., t.2, p.92.
[544] HEARN (Lafcadio), *Esquisses Martiniquaises*, trad. Loge (Marc), Paris: Mercure de France, 1924 (rééd. Annuaire International des Français d'Outre-Mer, 1977), p.48.
[545] BEAUBRUN (Josiane), *L'habitation Marraud des Grottes dite Case Paul, Macouba, Martinique*, Mémoire sous la direction de D. Bégot et M. Mousnier, Université des Antilles et de la Guyane, 1985.
[546] AD Martinique, 24J/1-2, Fonds Laussat. Mémoires de P.C.Laussat, t.1 (1804-1807), 12 janvier 1805.
[547] *Ibid.*, 14 janvier 1805.
[548] ANOM, F3/39, f°142v et 143. Observations faites par le gouverneur de la Martinique, 1743.
[549] ANOM, F3/39, f°184. Rapport de De Caylus, 21 octobre 1749.

Le quartier connaît une expansion démographique au moins jusqu'en 1805, mais avec un équilibre qui se modifie fortement :

Graphique 9: La population du Macouba de 1719 à 1837

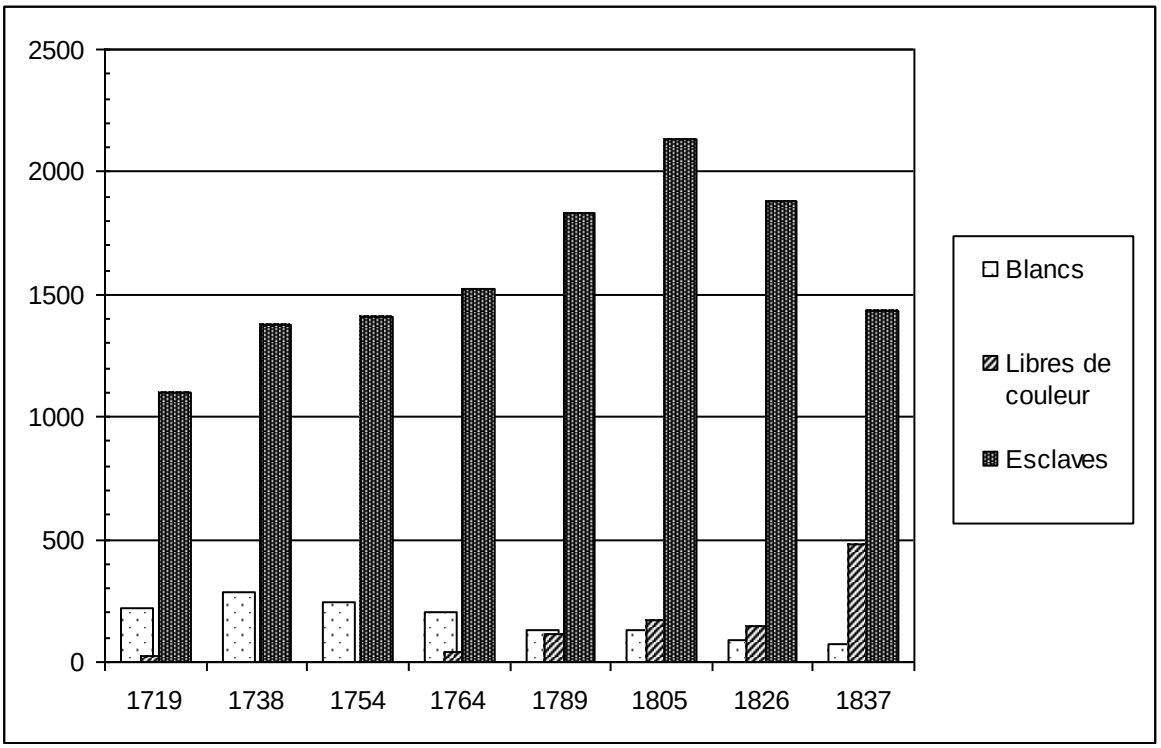

Note : Voir données brutes en 9.

Avant la guerre de Sept Ans les Blancs constituent une part assez importante de la population, avec 15%, dominée par une petite minorité de 8 familles d'habitants sucriers. Comme le signale le gouverneur de Caylus pour la Basse-Pointe, il est probable que certaines des plus grosses habitations soient contrôlées par des géreurs, qui les dirigent pour le compte de propriétaires absents. Hors cette fraction puissante, on compte une bonne quarantaine d'habitants vivriers et caféiers. Leur nombre diminue de façon continue dès le milieu du siècle. Il ne semble pas que cela soit dû à un processus de concentration foncière mais tout bonnement à la substitution des petits propriétaires blancs par leurs descendants de couleur. La proportion de libres, blancs ou de couleur, reste d'ailleurs assez stable sur le long terme (13% de libres en 1826), avant que les gros propriétaires ne procèdent aux affranchissements massifs du début de la monarchie de Juillet. Sociologiquement, les petits blancs sont devenus des libres de couleur, par métissage avec des femmes issues de l'esclavage.

Le quartier passe la période révolutionnaire sans trop d'encombres et sa prospérité optimale est atteinte dans la première décennie du XIX^{e} siècle. Le Macouba est arrivé au bout d'un processus dans lequel les grandes propriétés foncières sont entre dans les mains de quelques familles blanches et presque toutes les autres dans celles de libres de couleur.

Le quartier ne compte plus que 7 sucreries en 1805, toutes prospères sans toucher à l'opulence du quartier de la Basse-Pointe. A titre de comparaison, elles produisent davantage que les 14 sucreries du Trou-au-Chat et moitié plus que les 12 de Case-Pilote[550]. Malgré tout, le Macouba reste fragilisé par sa situation sur la côte au vent, particulièrement exposée à la violence des cyclones. Plusieurs frappent le quartier avec une virulence exceptionnelle. En 1788, la Gazette rapporte :

> *« Presque tous les bâtimens de manufacture rasés ; toutes les cases à negres renversés ; les plantations devastées ; une grande partie des maisons renversées ; tous les effets perdus (…) 3 habitants, une dame et un enfant blessées ; 9 nègres écrasés sous des décombres ; 34 negres blessés, dont plusieurs dangereusement »*[551].

Moins de vingt ans plus tard, le quartier est de nouveau frappé de plein fouet : « Le Macouba qui vient ensuite [après le Prêcheur] est entièrement ruiné ; il n'y reste que trois ou quatre cases, le presbytère et dépendances ont été renversés par le coup de vent de 1813 et 1817 »[552]. Aussi, dans les années 1820, il ne reste pour tout bourg que l'église et « trois ou quatre cases occupées par des mulâtres »[553]. On compte à ce moment 10 sucreries qui rassemblent 1266 personnes, soit les deux tiers de la population servile[554]. A l'échelle de la Martinique, il s'agit d'une spécialisation marquée, assortie d'un niveau très élevé de concentration foncière. Les autres exploitations, tenues par des libres de couleur et quelques rares petits habitants, se concentrent sur les vivres et le café, un peu de cacao, tandis que le tabac est désormais résiduel. Malgré tout, la situation économique moins favorable, conjuguée au déclin de la population marque le déclin significatif du Macouba durant la première moitié du XIX^{e} siècle.

Les relations sociales dans le quartier sont mal connues, et faute de témoignages on doit se contenter de quelques observations générales. Pour une forte majorité de la population, l'habitation est le cadre unique de vie. En l'absence de bourg et d'activités commerciales particulières (chaque habitation sucrière possède d'ailleurs son propre lieu d'embarcation), le cercle de sociabilité est essentiellement celui du domaine. Les petites habitations sont par la force des choses plus ouvertes sur l'extérieur, et ne peuvent guère fonctionner comme des sociétés particulières et autonomes. Cependant, comme elles sont situées sur

---

[550] Le nombre de carrés cultivés en cannes a légèrement diminué (de 477 en 1789 à 430 en 1805, mais n'était encore que de 316 en 1764 pour 8 sucreries), tandis que la superficie consacrée aux vivres et au café a nettement progressé. AD Martinique, 24J/1-2, Fonds Laussat. Mémoires de P.-C. Laussat, 12 janvier 1805.
[551] AD Martinique, *Gazette de la Martinique*, année 1788, n°XXXVII.
[552] ANOM, SG Martinique, cart.52, ds.432. Statistiques générales sur divers domaines, 1826.
[553] F. RENOUARD, *Statistique de la Martinique*, *op.cit.*, t.2, p.91.
[554] *Ibid.*

les hauteurs, les contacts restent nécessairement peu fréquents en dehors du dimanche à l'église. En 1807, un jugement est rendu à l'encontre des esclaves de la Basse-Pointe ayant tenté de tuer par empoisonnement les économes du quartier, mais nous n'avons pas retrouvé une action similaire au Macouba sur toute la période[555]. Chez les libres de couleur en décembre 1823, les prémices de l'affaire Bissette font immédiatement apparaître l'implication de personnes de la côte nord-atlantique, de la Grande-Anse au Macouba. Les commissaires-commandants des lieux sont les premiers à adresser au Gouverneur, le Général Donzelot, une lettre l'incitant à réagir avec plus de vigueur à la brochure défendant les droits des hommes de couleur[556]. Au même moment, un esclave du nom de Modeste, dénonce un complot des hommes de couleur visant à se soulever le 25 décembre ou le 1er janvier[557]. Le soulèvement doit se produire simultanément à Saint-Pierre et dans les quartiers du Macouba, Basse-Pointe, Grande-Anse et Sainte-Marie. Il est possible que les tensions entre libres de couleur et colons blancs se soient accumulées plus qu'ailleurs sur l'île. Les relations entre libres de couleur et une minorité blanche puissante semblent plus que jamais placées sous le signe de la méfiance réciproque.

4. Trou-au-Chat

Lors d'une visite générale de l'île en 1687, un major représentant l'intendant réunit les habitants du Trou-au-Chat. Il leur accorde son soutien personnel dans la demande d'établissement une paroisse, à condition qu'ils se chargent de la construction du presbytère[558]. Ce quartier séparé du Lamentin par « la rivière Lézard » (aujourd'hui la Lézarde) présente un fort potentiel sucrier. En 1743, le Trou-au-Chat comprend 30 sucreries, dont certaines, situées sur la Lézarde sont très conséquentes, tandis que « presque toutes les autres sont au-dessous du médiocre »[559]. Le quartier est encore plus touché que les autres par la crise des années 1740. De Caylus indique « que la mortalité des nègres y a été considérable », expliquant le recul des cultures observé[560]. Des achats massifs d'esclaves ne rétablissent la situation que très temporairement, comme on peut le voir sur le graphique suivant :

---

[555] Cet acte de résistance observé à Basse-Pointe chez quelques esclaves révèle un état d'esprit qu'on peut étendre au Macouba. ANOM, C8a/115, f°47 et f°51.
[556] S. PAME, *Cyrille Bissette…, op.cit.*, p.94-96.
[557] ANOM, SG Martinique, cart.29 ds.251. Lettre du 21 décembre 1823.
[558] ANOM, F3/26, f°18. Procès verbal de la visite générale de la Martinique, 27 septembre 1687.
[559] ANOM, F3/39, f°159. Observations faites par le gouverneur de la Martinique, 1743.
[560] ANOM, F3/39, f°188. Rapport de De Caylus, 21 octobre 1749.

Graphique 10: La population du Trou-au-Chat de 1719 à 1826

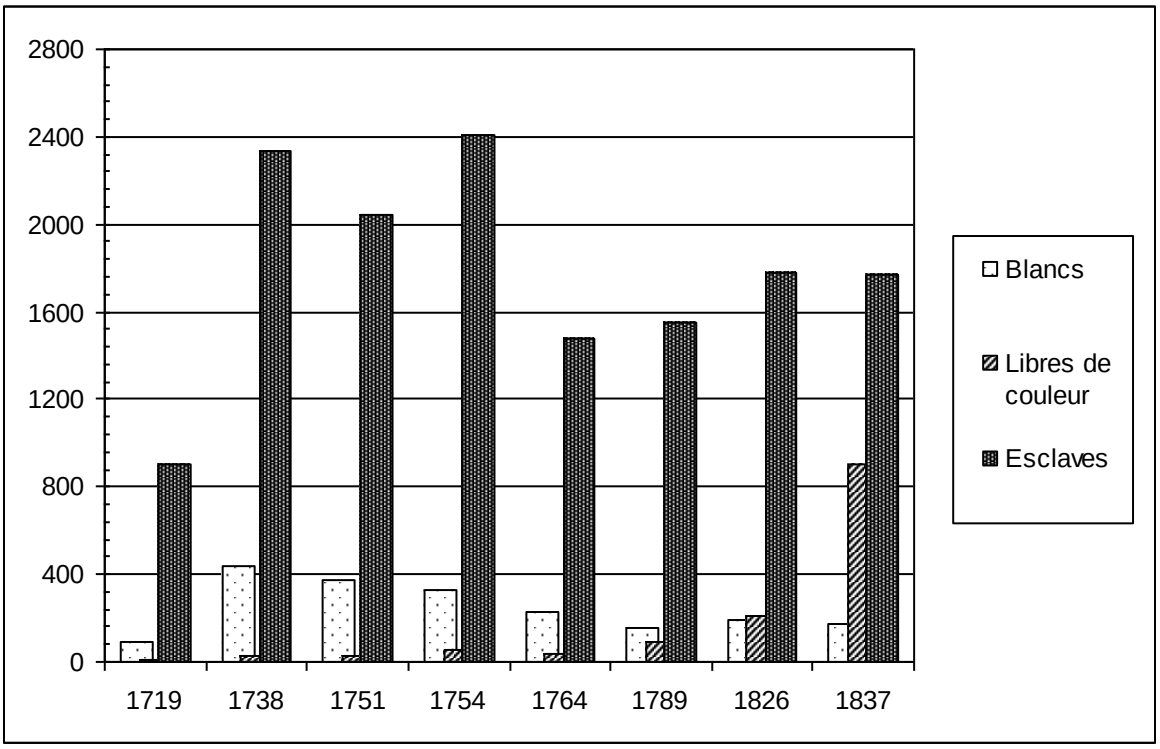

Note : Voir annexe 9.

La guerre de Sept Ans plonge en effet de nouveau le quartier dans une crise démographique terrible. Deux sucreries sur trois ont disparu en l'espace de 30 ans. La paroisse se trouve dans une situation où la proportion de Blancs est structurellement peu importante et s'affaiblit régulièrement jusqu'à la Révolution, sans pour autant atteindre la situation extrême du Macouba. La torpeur gagne le Trou-au-Chat, qui reste un petit quartier peu dynamique, malgré la timide reprise du premier quart du XIX[e] siècle. Selon F. Renouard, le bourg « n'est composé que de quelques cases habitées par un petit nombre de mulâtres libres »[561]. Les libres de couleur sont pourtant au nombre de 214 à ce moment et vivent donc dispersés dans le quartier. La configuration géographique reste proche du Macouba, avec une juxtaposition d'habitations autonomes, sans espace public commun. On ne circule que difficilement, à pied bien sûr ou avec des mules, sur des chemins juste tracés et impraticables durant l'hivernage.

Au début du XIX[e] siècle, les Blancs ont enrayé leur déclin (189 en 1826), tandis que la masse de la population est composée d'esclaves (1590 à la même date). Après le passage

[561] F. RENOUARD, *Statistique de la Martinique, op.cit.*, t.2, p.32. Le Trou-au-Chat ne se distingue pas de la situation commune aux bourgs de l'île décrite par le Préfet Laussat vingt ans plus tôt : « Les bourgs, comme on les nomme, offrent tous sans presque nulle exception des ramas de bâtards, communément mulâtres de toutes les teintes groupés autour d'une église dans des cases de bois. », AD Martinique, 24J/4, P.-C. Laussat, Rapport fait au Ministre, 1805 (f°8).

d'un cyclone qui ravage le quartier, le Trou-au-Chat s'enfonce de nouveau dans la crise : « Depuis la décadence de ce bourg, les marchandises embarquent de préférence au Lamentin ou au Petit-Bourg de la Rivière-Salée »[562]. Le quartier ne compte plus que 13 sucreries, indice du processus de concentration foncière à l'œuvre au profit de quelques familles[563]. Elles rassemblent 680 esclaves de tous âges, c'est-à-dire que la production sucrière mobilise environ 4 esclaves sur 10. Même dans ce quartier sucrier, pour la majorité des esclaves le cadre de vie commun est celui de la petite habitation caféière ou vivrière, possédée par un petit habitant blanc ou parfois de couleur.

La population augmente pourtant vivement au début des années 1830, avec une présence désormais massive de néo-affranchis, tandis que le nombre d'esclaves se maintient. En 1839, à l'occasion d'une tournée dans l'île, l'aspect désertique du bourg du Trou-au-Chat est de nouveau signalé, de même que pour les bourgs voisins de Rivière-Salée et dans une moindre mesure du Lamentin. En l'absence d'activité commerciale et artisanale, certains de ses habitants se retirent sur « un coin de terre » où ils vivent de quelques fruits[564]. Jusqu'à la délibération du Conseil municipal du 17 juin 1854, l'actuelle commune de Ducos porte le nom de Trou-au-Chat. La dispersion de la population est très forte, le bourg même ne rassemblant que 130 personnes, soit une personne sur 20[565].

Les quatre paroisses examinées ont connu des histoires et situations différentes, mais qui sont conformes dans l'ensemble à l'évolution générale de la Martinique. Toutes les paroisses comprennent aussi quelques familles puissantes susceptibles d'avoir des choix onomastiques plus novateurs, assortis à la préservation d'un symbole familial. Si les caractéristiques communes l'emportent sur la diversité, quelques-unes sont durablement distinctes. Le Marin est ainsi la seule paroisse à présenter un profil un peu urbain et à bénéficier, même modestement, de rapports directs avec l'extérieur sans avoir à passer par Saint-Pierre ou Fort-Royal. Comme le Macouba, elle est même assez isolée de ces deux villes principales. Case-Pilote et le Trou-au-Chat en sont plus proches, mais sont dépourvues de centre urbain, tout comme le Macouba.

---

[562] ANOM, SG Martinique, cart.52, ds.432. Statistiques générales sur divers domaines, 1826.
[563] F. RENOUARD, *Statistique de la Martinique, op.cit.*, t.2, p.33.
[564] ANOM, SG Martinique, cart.7, ds.88. Lettre du cabinet du gouverneur du 15 mars 1839.
[565] D'après les données de l'Annuaire de la Martinique (cité par ALAIN (Gaëlle), *Les nouveaux libres de la commune de Ducos de 1848 à 1870 : essais d'étude démographique, sociale et économique*, Mémoire de maîtrise sous la dir. de L.Abénon, UAG, 2001).

CHAPITRE II. FORMATION ET DIVERSITE D'UNE SOCIETE COLONIALE ESCLAVAGISTE

A. Du chaudron colonial aux ethnoclasses

1. Des Européens aux Créoles

a. Le peuplement blanc d'origine

L'arrivée des premiers Français, quoique préparée depuis Saint-Christophe, s'est faite dans des conditions difficiles en Guadeloupe comme en Martinique. Le récit du Père Chevillard pour la Guadeloupe indique qu'après les premiers déboires « la plupart de la Colonie qui restoit en vie cherchoit le moyen (quoique très difficile, ou pour mieux dire, impossible) de retourner en France »[566]. L'isolement et le dénuement sont extrêmes et se soldent par une mortalité massive. Le Père Du Tertre ne parle déjà plus de cette détresse dans les années 1650, où les colons ont appris à s'organiser et bénéficient désormais, pour certains, de l'exploitation des Africains.

Il n'existe pas de sources sérielles permettant de retracer l'origine des colons : les mentions d'origine sont dispersées et fragmentaires. En outre leur exploitation reste difficile car elles ne concernent pas seulement ceux qui ont réussi leur projet d'installation définitive mais peut comprendre des personnes retournées dans leur province. Enfin, l'inégale richesse des sources facilite le repérage des arrivées de la fin du XVIII[e] mais élude celles du siècle précédent. L'état actuel des connaissances permet tout de même de retracer les principaux cycles migratoires, d'après les travaux de Jacques Petitjean-Roget[567]. La première génération de colons est dominée par l'origine normande. On note ensuite une diversification des origines, avec une immigration en provenance du grand ouest du royaume: Normandie toujours, mais aussi Bretagne, littoral atlantique, val de

[566] CHEVILLARD (Père André), *Les desseins de son Eminence de Richelieu pour l'Amérique*, Rennes : J.Durand, 1659 (rééd. Société d'histoire de la Guadeloupe, Basse-Terre, 1973), p.28.

[567] PETITJEAN-ROGET (Jacques), « Courants de migration et courants commerciaux vers la Martinique (1635-1789) », *Annales des Antilles*, 1955, n°1-2, p.25. Depuis cette étude ancienne et méticuleuse, fondée principalement sur les dossiers d'officiers, de troupes de milice et les registres du Conseil Souverain, aucune nouvelle enquête spécifique sur le sujet n'a été menée. Aujourd'hui, l'utilisation raisonnée des données accumulées dans les bulletins de l'association Généalogie et Histoire de la Caraïbe rend cette perspective envisageable.

Loire et Ile de France. Le Gouverneur Général De Baas, en poste de 1667 à 1677, décrit le peuplement blanc comme « un ramas d'hommes et de femmes de plusieurs nations et de plusieurs provinces »[568]. Au XVIII[e] siècle, ces mêmes origines sont rejointes par le sud-ouest (la Gascogne en particulier devient l'origine principale) et dans les dernières décennies par la Provence[569]. Hormis sur de courtes durées, aucune prédominance régionale ne peut être mise en évidence, notamment pour l'origine bretonne, dont l'importance est souvent surévaluée[570]. Une démarche rétroactive, partant des familles stabilisées en Martinique, peut être réalisée à partir d'un ouvrage prosopographique recensant les origines de 174 familles sur 209 encore présentes au début du XXI[e] siècle[571]. Elle fait ressortir les régions suivantes et leurs marges, par ordre d'importance : Sud-Ouest (21%), puis entre 7 et 11% Normandie, val de Loire, Bretagne, Poitou, Paris, Bourgogne/Lyonnais, Provence, Languedoc, Nord-Est. Signalons enfin la présence d'une quinzaine de familles non régnicoles, Irlandais et Hollandais notamment. Une liste de 1721 permet de recenser 51 personnes adultes d'origine étrangère et 57 en 1739, dont plus de la moitié vivent à Saint-Pierre ou au Fort-Royal[572].

Sur le plan culturel, la diversité des colons est forte. Tous n'ont pas la même langue mais la plupart viennent de l'aire de la langue d'oïl. Le français s'impose d'emblée et naturellement comme la langue commune à tous les immigrants. On ne trouve aucune mention de l'usage d'une autre langue du royaume. Le sentiment d'une identité commune entre migrants de la même province est rarement exprimé, sauf chez les Gascons. Peu après son arrivée P.-C. Laussat, lui-même originaire du sud-ouest rassemble les Béarnais chez lui à dîner[573]. Les Béarnais constituent en apparence un sous-groupe spécifique de population blanche, impression qui se confirme dans la suite de ses mémoires, par exemple l'année suivante: « Nous avons passé la journée chez Deslandes, famille qui se vante de

---

[568] Cité par : LEMERY (Antoine), « La Martinique au XVIII[e] s. ou les révolutionnaires improvisés », *Annales des Antilles*, 1955, n°3-4, p.10.

[569] Le rôle actif du port de Marseille explique ce flux. Le port méditerranéen rivalise avec Bordeaux et dépasse largement Nantes à partir des années 1770 pour les échanges avec la Martinique. J.PETITJEAN-ROGET, art.cit., 1955, p.56.

[570] Selon J. PETITJEAN-ROGET (art. cit., 1955, tableau III, p.25), l'origine bretonne n'atteint à aucune période la barre des 10% de la population migrante. Localement cependant, les Bretons ont pu être plus nombreux, particulièrement au XVII[e] siècle, tout comme les Normands (respectivement 14 et 20% des européens mariés de 1686 à 1715, L.CHAULEAU, *Case-Pilote, Le Prêcheur, Basse-Pointe..., op.cit.*, chap.II).

[571] BRUNEAU-LATOUCHE (Eugène) et CORDIEZ (Chantal et Philippe), *209 anciennes familles subsistantes à la Martinique*, Aix-en-Provence- Fort-de-France-Paris, 2002, 2t.

[572] ANOM, G1-470 bis. Etat des étrangers qui sont dans les Isles françaises du vent de l'Amérique, n°64 et 65.

[573] « J'ai rassemblé hier des Béarnais chez moi à dîner. C'était Laussat qui Béarnais donnait un dîner Béarnais ; Quant au Préfet il ne connaît ni Béarnais, ni Bretons, ni… il n'incarnait que des Martiniquais ». Mémoires de P.-C. Laussat, réf. cit, t.2, 13 août 1804 (avec liste des invités, f°1020).

son sang Béarnais qu'elle porte dans ses veines »[574]. On rencontre aussi cette fierté chez une famille très ancienne de l'île, les Perpigna, preuve que cette appartenance est durable et ne concerne pas que des colons de fraîche date. Cet affichage provincial doit cependant être considéré aussi, et peut être surtout, comme un moyen de se rapprocher du Préfet : le fait est qu'on ne retrouve plus ensuite ce sentiment exprimé.

Les conditions de transport maritime et son coût au XVII[e] siècle font de l'expédition aux Antilles une expérience souvent définitive dont l'objectif est de s'établir. Les enfants nés aux Iles sont qualifiés de créoles, qualificatif valable pour les libres comme pour les esclaves. La décennie 1660 voit apparaître la première génération de blancs créoles d'âge adulte. Jusque-là, le groupe possède une certaine homogénéité sur le plan socio-économique, avec la domination numérique des petits habitants. On compte néanmoins des engagés, pour l'essentiel des célibataires, dont la condition est parfois déplorable. Les relations avec leurs employeurs peuvent être très tendues, ces derniers cherchant à tirer le maximum de cette main d'œuvre gratuite durant la durée de l'engagement[575]. Jusqu'aux années 1680, en l'espace d'une vingtaine d'années donc, les différences sociales se creusent sous l'effet de l'expansion sucrière, génératrice d'une différenciation socio-économique accrue. Malgré tout, comme les concessions de terres ne sont pas encore toutes accordées (notamment dans le sud et sur la côte sud-atlantique), la mobilité sociale reste encore possible. Au début des années 1680, selon de Blénac les « Habitants sont pour la plupart de pauvres gens, qui travaillent jour et nuit à défricher et cultiver la terre avec leurs esclaves »[576].

b. Une créolisation inéluctable et valorisée

Dans la décennie 1680, les colons ne forment plus tout à fait une communauté pionnière, de nombreuses familles étant déjà installées depuis une, voire deux

[574] *Ibid.*, 2 février 1805. Il estime que « les Béarnais ont une représentation de confraternité en pays étranger qui est fondée : ils forment corps et ont l'esprit de corps ».

[575] Les débuts de la colonisation à Saint-Christophe sont ainsi marqués par un mouvement collectif des engagés contre leurs maîtres. L'Anonyme de Grenade cite l'exemple d'un meurtre commis par deux engagés contre leur maître violent, « Vous voyez comme Dieu ne laisse aucun crime impuny ils fuyent la justice des hommes et tombent entre les mains de celle de Dieu qui se sert de la rage de ses serviteurs comme bourreaux pour chastier leurs mesfaicts joints à leur inhumanité par une mort si lamentable », *L'histoire de l'Isle de Grenade en Amérique. 1649-1659*, Manuscrit anonyme présenté par Jacques Petitjean-Roget, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1975, p.81-82.

[576] ANOM, C8a/3, f°251-283. Mémoire de Blénac, 1683. Le fait vaut argument pour épargner aux habitants l'instauration de la dîme, alors en projet.

générations[577]. Les Créoles constituent une part toujours plus importante de la population blanche, les engagés se faisant de plus en plus rares. On n'en compte plus que 6 pour toute l'île en 1692, alors qu'ils étaient pratiquement un millier 20 ans plus tôt. Pour la monarchie, les Iles ne se peuplent pas assez vite. L'envoi de filles de France n'a plus le même succès qu'à la génération précédente, d'autant que les filles créoles sont enfin plus nombreuses ce qui permet de minimiser le problème de la surmasculinité[578]. Si les candidats au départ se font moins nombreux, c'est que les conditions de voyage et leur sort déplorable dans les îles commencent à être connus en France même, décourageant bien des vocations[579]. Même au début du XVIII^{e} siècle dans un royaume en proie à des difficultés intérieures inquiétantes et malgré une réglementation qui se veut plus protectrice, rares sont les aspirants à l'engagement[580]. Il faut dire que la guerre de Succession d'Espagne offre de vastes opportunités dans la flibuste, et que les démunis des ports de l'Atlantique préfèrent l'appât du butin à l'emploi auprès de maîtres impérieux[581]. Avec le retour à la paix certains passent à la piraterie, tandis que d'autres reviennent, au gré des occasions, à la vie civile.

Avec la relance du projet colonial sous la Régence, la monarchie contraint de nouveau les bateaux à destination des Amériques à embarquer au moins 3 à 6 engagés[582]. Les effets sont palpables, et les engagés ou domestiques représentent de nouveau dans les années 1720 environ 5% de la population blanche[583]. Cependant, la difficulté à trouver des

---

[577] Le recensement de la Compagnie La Paire, en 1680, indique que 83% des femmes et filles sont créoles, et 53% des hommes et garçons. Précisons qu'il s'agit d'un quartier anciennement colonisé, susceptible de compter davantage de créoles que d'autres secteurs de l'île. L. ELISABETH, *La société martiniquaise aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. 1664-1789*, Paris: SHM-Karthala, 2003, p.36.

[578] « Le nombre de filles créolles qui se trouvent présentement dans les isles a esté un grand obstacle au mariage des filles envoyées à l'hopital, mais surtout, ce qui y a encore beaucoup nuit c'est qu'elles estoient extrêmement laides et il y en avait mesme de fort débauchées et d'autres qui étaient gastées de maux vénériens », ANOM, C8a/4, f°56v. Mémoire de Blénac pour le Roy de 1685.

[579] La durée d'engagement a été réduite, mais les traversées restent difficiles : ainsi « La Frégate La Favorite a passé par icy allant à Saint-Domingue, elle n'avois pas fais un heureux voyage ». Sur les 165 passagers, dont la moitié d'engagés, 40 meurent durant la traversée. ANOM, C8a/4, f°59v. Mémoire de Blénac pour le Roy de 1685.

[580] ANOM, C8b/2, n°26. Mémoire de l'Estat du gouvernement des Isles françoises de l'Amérique (vers 1695).

[581] Vers 1710 la Martinique compte environ 1200 flibustiers et la Trinité arme 12 à 15 vaisseaux de course par an. Rien qu'en mai 1711 les corsaires rapportent 40 000 livres de prise et 120 prisonniers. PETITJEAN-ROGET (Jacques), « Les tribulations d'un colon malgré lui (1702-1722) », *Annales des Antilles*, 1955, n°3-4, p.71.

[582] ANOM, C8b/9, n°9, Réflexions au sujet des engagés que les capitaines marchands doivent transporter aux Iles, par Mesnier, Commissaire à la Marine, 15 août 1723. Le règlement royal de 1716 prolonge l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 mars 1698 (mentionné par A. LEMERY, art. cit., p.15). L'objet de la demande est d'obtenir la suppression pure et simple de ce règlement. Il n'est formellement aboli qu'en 1774 mais il est alors depuis longtemps tombé en désuétude.

[583] Données tirées du tableau : « Maîtres et serviteurs et esclaves de 1660 à 1732 », L.ELISABETH, *La société martiniquaise…*, *op.cit.*, p.31.

volontaires au départ nécessite dès 1721 un assouplissement qui autorise les capitaines de navire à s'acquitter d'un droit compensatoire auprès du Trésorier de la Marine pour chaque engagé manquant à l'embarquement[584]. Ce problème se double d'une hostilité croissante en Martinique même. Les autorités coloniales pointent les difficultés qu'ont les nouveaux venus à s'employer, en précisant qu' « ils n'y sont d'aucune utilité mais au contraire très à charge »[585]. Elles mettent aussi l'accent sur la menace que leur présence fait peser sur l'ordre public et l'ordre colonial. Les colons n'en veulent plus, les accusant lorsqu'ils sont embauchés de ne penser qu'à les voler, de ne pas respecter l'ordre esclavagiste en « donnant les mains auxdits negres qu'ils devroient contenir » et d'avoir avec les « negresses (…) toujours quelque commerce infâme et scandaleux »[586]. Lorsqu'ils sont chassés par les maîtres, « dégoûtés de tels engagés », ils quittent les habitations, libérés de leur contrat, et passent alors leur temps à « mandier et gueuser » sans qu'on puisse les renvoyer avant l'issue des trois ans. Les habitants « aiment mieux se servir des nègres »[587], que d'avoir à exercer une surveillance de tous les instants sur des individus dont ils ne parviennent plus à maîtriser le comportement. Beaucoup sans doute ont été expulsés, comme incite à le penser la mise au point d'un formulaire spécifique destiné à leur renvoi[588].

On n'a plus d'exemples, pour cette période, de mauvais traitements infligés à ces engagés, comme cela était si répandu au siècle précédent. Leur profil a d'ailleurs changé, une partie d'entre eux sont recrutés dans le monde de la délinquance[589], bien loin des jeunes engagés en quête d'aventures du XVII^{e} siècle, régulièrement issus de familles honorables. La volonté de se débarrasser à bon compte d'une partie des vagabonds ou de criminels du royaume s'inscrit dans une politique générale de plus en plus affirmée entre 1710 et le début des années 1720[590]. En 1724, l'intendant et le gouverneur protestent face à l'envoi aux îles d'une famille de bohémiens condamnés à Fontenay-le-Comte.

---

[584] ANOM, C8b/9, n°9, Réflexions au sujet des engagés que les capitaines marchands doivent transporter aux Iles, par Mesnier, Commissaire à la Marine, 15 août 1723.
[585] *Ibid.*
[586] *Ibid.*
[587] ANOM, C8b/9, n°9, Réflexions au sujet des engagés que les capitaines marchands doivent transporter aux Iles, par Mesnier, Commissaire à la Marine, 15 août 1723. Ayant épuisé les arguments sur leur nuisance, les autorités insistent ensuite sur leur inutilité économique, puisque de fait « les habitants « ne se chargent plus d'aucuns engagés, ny prisonniers », surtout en cas de crise où même « les marchands renvoient la plus grande partie de leurs facteurs » (ANOM, C8a/34, f°397).
[588] ANOM, C8a/38, f°288. Formulaire de M. Blondel, 22 août 1727.
[589] *Ibid.* Les autorités coloniales s'inquiètent particulièrement de l'arrivée de ce type d'engagés, prisonniers dont la métropole cherche à se débarrasser, et hommes endurcis peu disposés à recevoir des ordres de colons.
[590] ANOM, C8b/3, n°5, 1710. Mémoire sur le passage des faux-saulniers et arrêt du 10 mars 1720 sur la déportation des mendiants et vagabonds.

L'exaspération est d'autant plus vive que la Martinique a accueilli en juin de la même année cinq prisonniers, débarqués de la Belle Madelon en provenance du Havre, afin de servir comme engagés[591].

Quoi qu'il en soit, même si une petite partie des nouveaux venus a eu à faire avec la justice, par extension tous les européens n'ayant pas d'emploi stable dans les îles sont perçus comme des « gens sans aveu » et des « oisifs »: matelots désœuvrés, petits marchands ruinés, artisans en mal de travail… Pire encore, se dissimulent dans cette population des déserteurs prêts à tout pour échapper au Conseil de guerre[592]. On se méfie également de leur propension à épouser des veuves créoles pour, dit-on, capter un héritage ou simplement se trouver propulsé à la tête d'une habitation déjà constituée. C'est bien ce que réussit Antoine Desmé, qui épouse enfin une Créole en 1715, Madeleine Gaigneron, veuve chargée de cinq enfants[593]. Son objectif de mariage était prémédité, puisque dans une lettre adressée à sa mère deux ans plus tôt, cet Européen identifiait une cause de sa difficulté à s'établir, révélant par là sa préoccupation : « si j'avais eu le bonheur d'être noble il y aurait du temps que je serais marié, car ici on n'en veut pas d'autres »[594]. Marié, il reprend la sucrerie et devient bientôt voyer pour la région du Lamentin et marguillier de la paroisse[595]. Bien qu'il reste endetté à titre personnel, son mariage avec une Créole lui permet de mener l'existence d'un bon habitant et d'obtenir une respectabilité jusqu'ici hors de portée. Il correspond tout à fait à ce type social de l'Européen désargenté « qui après avoir fait des banqueroutes frauduleuses se retire sur un coin de terre pour y jouïr des dépouilles de la veuve et de l'orphelin »[596].

Le mariage avec une Créole devient une étape presque obligée d'une installation réussie à partir du moment où les concessions de terre ont pratiquement cessé. Ceux qui n'y parviennent pas se contentent des fonctions de géreur ou d'économe, voire de simple domestique polyvalent[597]. Certains en revanche finissent par se retrouver à la tête de

---

[591] ANOM, C8a/33, année 1724. Protestations à propos des bohémiens (f°67) ; rôle des prisonniers de la Belle Madelon (f°72) ; protestation contre l'envoi de faux sauniers (f°101).
[592] Les déserteurs encourent la peine de mort, parfois prononcée et exécutée. Des pièces de conseils tenus dans la décennie 1740 montrent des cas aggravés car assortis de vols. L'un d'entre eux est résolu grâce aux témoignages d'un marchand, d'une femme blanche et de deux esclaves. ANOM, G1-499, Conseils de Guerre, 1740-1750 (n°56 à 83).
[593] J. PETITJEAN-ROGET, art. cit., p.76.
[594] *Ibid.*, p.74.
[595] *Ibid.*, p.78.
[596] « Rapport anonyme sur la Martinique, écrit vers 1753 », *Annales des Antilles*, 1970, p.101.
[597] « Lorsque le maître est sur son habitation et qu'il n'est pas assez riche, il gère lui-même et n'a souvent qu'un blanc que la misère attache à son service », « Lettres de Charles de l'Yver », *Annales des Antilles*, 1986-87, n°26, p.72.

fortunes considérables, comme M. Chalvet, ancien officier métropolitain émigré sous la Révolution, judicieusement marié à Madame de Puilhéry, veuve Pocquet[598].

Les Européens acquièrent le statut d'individus dangereux pour l'équilibre insulaire, par leur difficulté à respecter d'emblée les codes d'une société qui leur est de plus en plus étrangère. Aussi, après avoir demandé à la monarchie la fin des mesures encourageant l'installation d'européens, sont donc prises des mesures d'expulsion de ceux qui, par

> *« …un esprit de nonchalance, de fainéantise et de libertinage, aiment mieux mener une vie oisive, errante et misérable, que de se fixer à un travail, lesquels ne font d'autre métier que de gueuser et mendier en la ville de Fort-Royal, dans les différens bourgs des îles, et même sur les habitations »*[599].

Le fait n'est pas nouveau, le Père Labat signalant déjà à la fin du siècle précédent, la venue de temps à autre de matelots venant quémander sur les habitations. Au-delà de la lutte contre la mendicité, de plus en plus efficacement encadrée et réprimée en France même, se profile l'idée que l'homme blanc misérable est une menace en lui-même dans la mesure où il dégrade l'image de sa catégorie. Le curé du Macouba décrit avec ironie la satisfaction que procure à son esclave noir la venue de matelots mendiants sur son habitation : l'homme blanc peut aussi être misérable, sa condition dépendant de circonstances particulières et non de sa couleur. On voit là combien ce constat simple est pernicieux pour un ordre colonial précisément fondé sur le préjugé de couleur. Selon la même logique, plus clairement exprimée encore, le criminel blanc doit être caché. Il est ainsi demandé à la monarchie de renoncer à son projet d'envoyer des galériens et autres criminels aux îles, car ils donnent une image du Blanc en décalage complet avec l'image que les colons veulent donner d'eux-mêmes. Le spectacle des punitions, et surtout de l'enchaînement collectif, peut détruire auprès des esclaves l'idée selon laquelle la violence légale peut s'appliquer à tous[600]. L'aristocratie coloniale, avec la complicité des autorités coloniales s'oriente de fait dans une démarche qui vise à construire une image valorisante du Blanc pour légitimer sa prééminence.

Les petits blancs non propriétaires, mendiants ou vivant d'activités plus ou moins licites, peuvent nouer des relations d'intérêt voire de fraternité au lieu de maintenir la

---

[598] L'histoire de la réussite de M. Chalvet est retracée par P.Dessalles à l'occasion de sa mort, en avril 1844 (P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, mardi 30 avril 1844, t.3).

[599] Ordonnance de MM les Général et Intendant sur les Mendiants du 14 mars 1729, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°123, p.348.

[600] Parmi les témoignages des contemporains sur la chaîne des galériens en France, signalons celui de Jean Marteilhe, victime protestante qui parcourt le royaume attaché de la sorte. MARTEILHE (Jean), *Mémoires d'un galérien du Roi-Soleil*, Edition établie par André Zysberg, Le Temps retrouvé, Mercure de France, 2001 (1ère éd. 1982).

distance. Ils fréquentent, selon l'administration qui s'en inquiète, les « esclaves domestiques, avec lesquels on les voit souvent jouer et boire dans les cabarets écartés, ou dans les cases des mulâtres et des nègres libres »[601]. Identifiés comme des dangers sociaux, des dispositions sont prises pour les expulser et en dresser des listes, aujourd'hui perdues[602]. Une procédure d'affaire de marronage réprimée en 1710 nous apprend qu'un flibustier loge habituellement dans une case d'esclave des religieuses toutes les fois qu'il n'est pas en course, « au veu et au sceu du commandeur »[603]. Ces moments de sociabilité, par le jeu, la boisson ou l'élaboration de petits projets plus ou moins légaux, constituent à n'en pas douter un élément fondamental des échanges culturels entres créoles de couleur et européens, bien plus intenses sans doute que ceux que peuvent entretenir les habitants eux-mêmes, car fondés sur des relations volontaires, d'équité et peut-être de camaraderie. Les Européens installés à Saint-Pierre sont également accusés d'importer dans l'île la pernicieuse pratique des jeux d'argent, particulièrement à Saint-Pierre « où il n'est que trop ordinaire de voir les commis de négociants et les personnes qui arrivent de France (…) commettre inconsidérément leurs effets à elles appartenans »[604].

A partir du milieu du XVIII[e] siècle, la part des Créoles parmi les Blancs devient plus prépondérante encore. Il existe toujours un flux d'Européens attirés par l'espoir, presque toujours déçu, d'une ascension sociale rapide. Le refus des hiérarchies et des blocages de la société française d'Ancien Régime trouve son expression chez ces nouveaux venus par une revendication égalitariste que les colons ne sont désormais plus prêts à accepter[605]. Les autorités n'entendent pas encourager leur installation, comme le signale explicitement le mémoire adressé à l'intendant Peinier en 1765[606]. Immédiatement après la guerre de Sept Ans, de nombreux Européens semblent être malgré tout venus travailler aux îles en trouvant à s'employer auprès des habitants.

---

[601] Ordonnance de MM. les Général et Intendant sur les Mendiants du 14 mars 1729, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°123, p.348.
[602] Ordonnance du 14 mars 1729, *ibid.*, n°123, p.349.
[603] ANOM, F3/26, f°392. Interrogatoire de Claude, nègre, du 26 juillet 1710.
[604] Ordonnance pour la défense des jeux dans les îles du Vent de l'Amérique, *ibid.*, t.1, p.543.
[605] Un observateur anonyme arrivé en 1750 observe que « de quelque état que soyent ceux qui ont passé la mer, ils ne connaissent plus d'inégalité dans les conditions, à peine arrivé le vallet, qu'il quitte son maître, trois jours après, il luy dispute le haut du pavé », « Rapport anonyme sur la Martinique, écrit vers 1753 », *Annales des Antilles*, 1970, p.103.
[606] Les règlements précédents préconisant l'obligation d'avoir un Blanc sur l'habitation par tranche de 20 à 40 esclaves sont abandonnés. Les employeurs rejettent les Européens, accusés d'insubordination, de prétentions salariales excessives et de mœurs dissolues. Ils restent considérés comme des perturbateurs de l'ordre esclavagiste : « les hommes de cette espèce semblent beaucoup plus propres à déranger les nègres qu'à les contenir, et à livrer les îles qu'à les défendre », Mémoire du Roi pour servir d'Instructions au Sieur Comte d'Ennery, Gouverneur, et au Sieur Peinier, Intendant, 25 janvier 1765 (cité par E.RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques...*, *op.cit.*, t.2, p.113).

Cartes 10-11 : Les Européens dans la population masculine de l'île en 1764

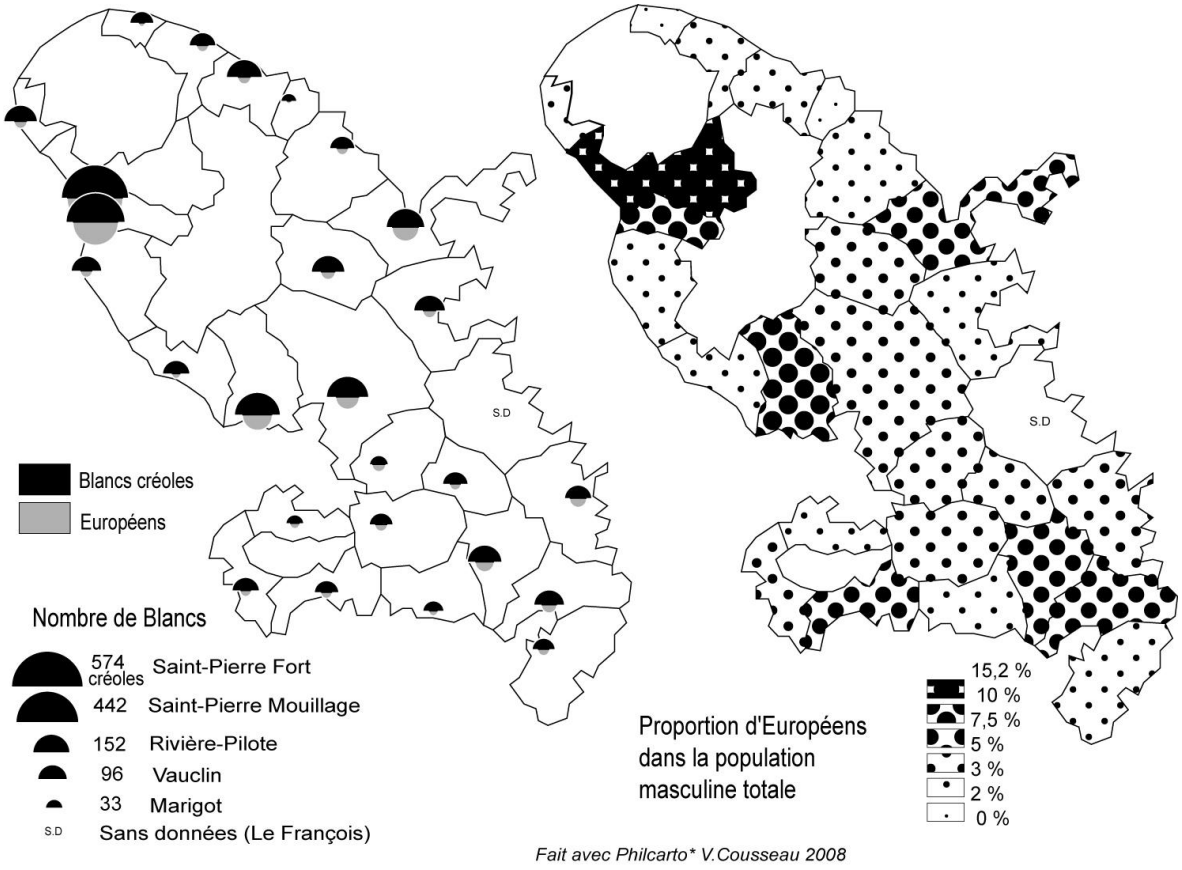

Les Européens installés représentent ainsi presque un tiers des hommes blancs en 1769, mais bien moins ensuite, avec à peine plus d'un sur dix en 1787[607]. On sait qu'en Guadeloupe, le rythme des entrées s'est également intensifié après la guerre de Sept Ans[608]. Les villes de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre comptent ainsi de nombreux célibataires de 16 à 36 ans, négociants des ports atlantiques ou artisans et marchands, plus volontiers originaires du grand bassin de la Garonne, de Provence ou du couloir rhodanien[609]. Les arrivées durant le dernier tiers du XVIII[e] siècle se réalisent en l'absence de dispositions pour attirer des immigrants. Les Européens doivent toujours payer la capitation, contrairement aux Blancs créoles qui en sont exempts. Les variations sur le

[607] De 6% au Macouba à 39% à Saint-Pierre, soit 0,3 à 6,4% de la population totale de ces paroisses (calcul réalisé à partir des montants de la capitation de 1769). Le nombre total d'hommes européens est d'environ 1337 individus en 1769 (pour une population masculine de plus de 16 ans estimée à 4436 hommes en 1770), et ne serait plus que de 531 en 1787, pour 4834 hommes blancs de plus de 14 ans en 1789 (d'après un état dressé par les commissaires du commerce, ANOM, C8a/87, f°82, 4 octobre 1787 (cité par G.-G. MARION, *L'administration des finances…, op.cit.*, tableau p.104). Cependant, le mode de calcul n'est pas nécessairement le même.

[608] Anne-Pérotin Dumont signale en outre une intensification du flux durant la dernière décennie de l'Ancien Régime, mais sans être en mesure de fournir des données chiffrées. PEROTIN-DUMONT (Anne), *La ville aux îles, la ville dans l'île, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*, Paris : Karthala, 2001, p.304-310.

[609] *Ibid.*, p.310-311.

montant de cette taxe montrent pourtant que rien n'est fixe : si après la guerre de Sept Ans les Européens sont soumis à la même taxe que les libres de couleur, en 1789 ils sont plus favorisés[610]. Certes les ouvriers européens bénéficient d'une capitation moindre, mais ils la paient tout de même alors que la colonie manque chroniquement d'artisans qualifiés[611]. A compter de 1803, la capitation disparaît pour les libres et n'est restaurée qu'à titre exceptionnel[612]. L'installation de migrants n'a pourtant jamais totalement cessé. A Rivière-Pilote au début du XIX^{e} siècle, 32 individus sont signalés comme non créoles (2 des Indes, 2 du Canada, 1 de Guadeloupe, 1 du Piémont), dont 26 sont originaires de métropole (dont 7 normands et 4 bretons). Leurs occupations sont assez diversifiées (professions libérales, négociants et surtout employés des entreprises agricoles) et peuvent conduire à une installation définitive. L'abbé David estime qu'« une immigration européenne d'une certaine importance continuait donc », même si au début du XIX^{e} siècle « la grande majorité des Blancs pourtant sont créoles »[613].

Ce bref panorama nous permet de rappeler que l'évolution démographique joue en faveur d'un renforcement tendanciel à la créolisation de la population blanche, à partir de la décennie 1740 jusqu'à la Révolution. La période révolutionnaire réduit fortement les échanges de toute nature avec la France, et tarit aussi le flux des hommes. Lorsque la paix revient en 1814, les débouchés en termes d'emplois sont réduits. En effet, les quelques emplois administratifs de petit niveau sont occupés par des Blancs créoles et les postes à responsabilité, s'ils sont confiés à des Européens, le sont de façon temporaire. Dans le secteur agricole et marchand, les classiques emplois de commis ou d'économes, mal rémunérés, ne sont ni assez nombreux ni assez attractifs pour accroître significativement le flux migratoire. On ne doit pas oublier non plus que les îles sont connues en France pour leur insalubrité, ce qui limite les ardeurs au départ. Sur le long terme, la présence d'une

---

[610] Pour la levée exceptionnelle de 1763, la capitation est fixée à 6 livres pour les Européens et pour les libres de couleur (ordonnance concernant la levée d'une somme de 750000 livres, art.19, C8a/85). La capitation de 1771 révèle un montant de 6 à 9 livres pour les Européens par tête, mais de 12 pour les libres de couleur. L'écart s'accroît ensuite, les Européens étant taxés à hauteur de 6 livres tandis que les libres de couleur le sont à 25. Ordonnance sur la capitation, 1789, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.4, n°749, art.6 et 8, p.122.

[611] ANOM, C8a/66, f°335. Lettre du 25 octobre 1764 faisant état du manque de 89 artisans pour les ouvrages du Fort-Royal.

[612] Arrêté des Capitaine-Général et Préfet colonial concernant l'imposition pour l'année 1803, 18 février 1803, *ibid.*, t.4, n°985, p.568 et suivantes. Suite à la reprise de la guerre avec l'Angleterre, l'administration restaure cet impôt par tête. L'assiette est cette fois élargie et les Blancs, y compris les créoles, paient le double des libres de couleur, sans doute pour assurer un meilleur rendement de l'impôt (arrêté du Capitaine-Général et Préfet colonial concernant une subvention extraordinaire de guerre pour l'année 1807, 11 avril 1807, n°1203, p.199).

[613] B. DAVID, *Les origines de la population martiniquaise au fil des ans. 1635-1902,* Numéro spécial de la Société d'Histoire de la Martinique, 1973, p.337-338.

population européenne plus ou moins stabilisée est un facteur potentiel de renouvellement culturel, et donc des pratiques de nomination. Son niveau social souvent modeste ne permet pas d'en faire un modèle de référence, sauf pour les négociants et les représentants du pouvoir central, civils ou militaires.

Dans l'autres sens, certaines familles créoles très aisées se réinstallent en France après plusieurs générations. C'est le cas de toute la famille de P. Dessalles : sa femme et ses enfants vivront en France le plus clair de leur temps, malgré quelques retours temporaires. La plupart de sa descendance directe fera souche en France[614]. Certains colons, suivant le mythe de la réussite américaine qui impose le retour, ne font pas mystère de leur volonté de revenir en France une fois leur fortune faite. Déjà au début du XIX[e] siècle le préfet colonial P.-C. Laussat déplore les obsessions trop courantes qui en découlent : « Combien vaut le sucre ? Combien le café ? Quand aurai-je 100 000 écus ? Quand pourrai-je vendre, réaliser et partir ? …Voilà les discours de tous les jours »[615]. Il s'agit pour la plupart d'Européens, qui n'atteindront jamais le degré de fortune rêvé pour mettre leur projet à exécution. La plupart des habitants créoles restent dans leur pays natal en se targuant parfois de leur ancienneté dans l'île, qui semble doucement devenir un critère d'honorabilité.

2. Les « Gens libres de couleur »

a. Aux origines du groupe

Les personnes libres de couleur sont par leur origine dans une position juridique, sociale et culturelle différente des Blancs. Les modes d'accès à une liberté de fait sont nombreux et s'insinuent dans toutes les failles de la législation et de la société. Une affaire, parmi d'autres, montre une démarche courante d'affranchissement :

> *« Le S[r] Laurent, substitut du procureur du Roy au bourg Saint-Pierre avait fait apprendre le mettier de coutelier au mulâtre nommé Gilles dit Ollivié son esclave, et il l'avait mis à la tête d'une boutique dons les proffits luy aidaient à l'entretien de sa famille. Pressé par les instances de ce mulâtre, il consentyt de le vendre a Margueritte negresse libre sa mere, mais sous la condition expresse qu'il ne pourrait pas s'établir au bourg Saint-Pierre pour y exercer son mettier »*[616].

[614] Voir généalogie dressée par H. Frémont et L. Elisabeth dans P.DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, annexes.
[615] AD Martinique, 24J/1-2, P.-C. Laussat, réf.cit, 2 janvier 1805.
[616] ANOM, C8a/63, f°437, jugement concernant la plainte du Sieur Laurent, 1761.

Le juge assigne la mère, habitant la Trinité, de faire retirer son fils de Saint-Pierre. Le juge s'adresse à cette femme à la fois comme mère et nouvelle propriétaire de Gilles, tandis que le Sieur Laurent en est peut-être le père. L'arrangement nous est connu seulement grâce au différent économique, mais on peut supposer que les questions familiales sont sous-jacentes, comme dans la plupart des affaires qui aboutissent aux affranchissements. La vente précède d'ailleurs la libération, que Gilles financera lui-même avec les profits de son activité. A l'échelle individuelle tout se rapporte à des questions de liens familiaux et d'intérêts patrimoniaux et économiques, sans que ne rentre en ligne de compte l'idéologie coloniale. Paradoxalement les principaux habitants, défenseurs zélés de l'ordre colonial, sont régulièrement à l'origine d'affranchissements pour leur descendance illégitime et parallèlement de la mère. L'autre motif d'affranchissement sont les bons services rendus par un esclave domestique, donnant lieu communément à une libération testamentaire. Pour les autorités au contraire, la question se pose de plus en plus en termes d'ordre social et de pérennité du système esclavagiste. Aussi les affranchissements doivent-ils être très limités.

Jusqu'au début du XVIII^{e} siècle la législation concernant les affranchissements est relativement souple. Le Code Noir permet ainsi au maître dès l'âge de 20 ans d'affranchir sans être « tenus de rendre raison de leur affranchissement », sans autorisation administrative ou versement de droits[617]. Mais en 1713 un arrêt impose une autorisation préalable et écrite du gouverneur et de l'intendant, dans le but de les réduire. La législation ne cesse de se durcir ensuite, en interdisant par exemple le droit d'affranchissement aux maîtres de moins de 25 ans révolus. En 1745 une ordonnance institue une taxe sur les affranchissements, qui se maintient jusqu'en 1831[618].

b. Une situation instable, une terminologie mouvante

Comme on l'a vu plus haut, la nomenclature raciale proposée par Moreau de Saint-Méry n'est que partiellement en vigueur aux Iles du Vent : non seulement elle n'est pas systématique, mais de plus elle subit une simplification dans l'usage quotidien, particulièrement autour du terme de « mulâtre ». Les glissements sémantiques opérés pour désigner ceux qui ne sont ni Blancs, ni esclaves fournissent des indications quant à la façon dont ce groupe est perçu et construit. Les termes mettant en avant la catégorie juridique apparaissent d'abord avec « nègre libre », qui résonne comme un oxymore. Le

[617] Code Noir, art.55.
[618] Ordonnance du 8 juin 1745 (cité par G. DEBIEN, *Les esclaves aux Antilles françaises…*, *op.cit.*, p.374).

terme d' « affranchis », utilisé par Moreau de Saint-Méry souligne l'origine servile, car il s'applique aussi à des individus nés libres, mais de couleur[619]. A la même époque, s'impose en Martinique l'expression de « gens de couleur ». Elle semble plus neutre que « mulâtre », qui renvoie à l'aspect physique, mais ne distingue pas en elle-même les libres des esclaves. L'affranchi récent peut aussi faire l'objet d'une désignation condescendante et insultante : ainsi lors d'une altercation un libre de couleur du nom de Sidney traite l'affranchi Cyprien de « mauvais nègre, sous entendu esclave »[620]. Chez les esclaves, le mulâtre libre peut être désigné comme « Rouge », dans une acception péjorative, expression que l'on retrouve aussi dans des recensements, de l'An IV à Marie-Galante et jusqu'en 1848 en Guadeloupe[621]. Dans les actes paroissiaux ou d'état-civil, le terme de « libre », utilisé isolément, désigne toujours une personne de couleur en lieu et place de son phénotype.

L'expression de « libres de couleur », non rencontrée dans les actes, désigne le mieux ce groupe dans sa diversité d'origine et son unité juridique. Elle a l'avantage d'être plus explicite, et repose sur ce rôle de « classe intermédiaire » que les Blancs créoles et l'administration coloniale leur assignent, mais attribue au groupe une homogénéité qu'il n'a pas toujours, particulièrement sur le plan économique. On doit néanmoins avoir à l'esprit que les critères qui définissent les libres de couleur sont eux-mêmes variables, en Martinique comme en Guadeloupe[622]. Le concept d' « ethnoclasse », utilisé à l'époque contemporaine, est applicable pour désigner ces derniers, ajoutant au critère juridique une dimension socio-économique et culturelle.

c. Le groupe des libres de couleur à la conquête de l'égalité

Au début des années 1720 débute une phase où les libres de couleur sont régulièrement présentés comme un « groupe » distinct des Blancs et homogène. La législation discriminatoire, déjà en germe, tend à se renforcer et à se systématiser. Par exemple, le 4 juin 1720 est édictée une loi somptuaire concernant « les habillements des nègres et mulâtres tant libres qu'esclaves »[623]. En juillet 1723 le gouverneur Pas de Feuquières crée une compagnie de « nègres libres » distincte de celle des Blancs. L'intendant Blondel, en poste de 1723 à 1728, systématise la légalisation discriminatoire en rendant plus difficile la reconnaissance des libertés concédées et en durcissant le contrôle administratif des

[619] L. E. MOREAU DE SAINT-MERY, *Description…, op.cit.*, t.1, p.102.
[620] ADM, 1mi 1644 (ANOM, SG Martinique, cart. 84, ds.685).
[621] ANOM, G1-502, Etat nominatif de la Désirade ; AD Guadeloupe : E-dépôt 13/2[*1-4].
[622] A. PEROTIN-DUMONT, *La ville aux îles…, op.cit.*, p.327.
[623] ANOM, F3/245, f°1145 (cité par L. ELISABETH, *La société martiniquaise…*, *op.cit.*, p.284).

mariages. Les autorités considèrent que les libres de couleur sont un groupe à contenir pour des raisons d'ordre social : d'une part le pouvoir commence à se les représenter comme de potentiels alliés des esclaves contre les habitants, d'autre part comme un groupe socialement inutile et parasite. Distrait à la culture, le « nègre libre devient ordinairement fainéant, il ne fait d'autre métier que de tenir cabaret et est la retraite des nègres voleurs dont il sert de recéleur », ce qui n'est guère étonnant vu la difficulté d'accès à la propriété foncière[624]. Les lieux communs sont en place.

Sur le plan de la police, la méfiance qui s'instaure justifie une surveillance particulière, comme le montrent les instructions données au nouveau commandant de la Trinité en 1764[625]. Des dispositions sont prises pour contrarier leur ascension économique. Ainsi les donations des Blancs à des libres de couleur, généralement des parents, sont interdites. Cependant, de nombreux biais existent pour contourner la loi, en faisant appel à des fidéicommis. Des Blancs créoles utilisent le procédé pour transmettre une partie de leur héritage à leur descendance illégitime, moyen auquel s'ajoute celui des dons directs qui échappent à tout contrôle[626]. D'autres mesures traduisent la volonté d'endiguer la croissance du nombre des libres de couleur. Les affranchissements sont rendus toujours plus difficiles. Plusieurs opérations de vérification des titres de liberté ont lieu[627]. Elles ont pour objectif de restreindre les possibilités d'affranchissements dont les voies sont multiples et qui bénéficient de complicité à tous les niveaux. Au-delà de cet objectif immédiat, les autorités jettent la suspicion sur la liberté des gens de couleur, et visent à établir un climat d'incertitude juridique. La discrimination s'insinue dans de nombreux champs : à l'église par exemple, les premiers bancs mis aux enchères ne peuvent être

---

[624] ANOM, C8b/8, Conseil de la Marine, 22 juin 1722 (cité par L. ELISABETH, *La société martiniquaise…*, *op.cit.*, p.285).

[625] ANOM, F3/260, f°134. Instruction pour M. Mauduit, 1 septembre 1764 : « M. Mauduit se fera donner par le commissaire à la police un état des mulâtres et negres libres du bourg, espèce insolente qu'il faut surveiller et punir avec sévérité quand elle a commis quelque désordre ». Ces instructions recommandent aussi une fermeté pour tous les désordres liés au cabaret, quels que soient les fauteurs de troubles, habitants, troupes et libres de couleur (*ibid.*, f°135).

[626] ANOM, Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, 2ème série, vol.41 (Affaires militaires et rapports), Moreau de Jonnès (Alexandre), réf. cit, f°15-16.

[627] Des ordonnances concernant la vérification des titres de liberté des affranchis sont prises le 7 juillet 1720, le 1er septembre 1761 (interrompue par suite de l'occupation anglaise), et le 29 décembre 1774, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique, op.cit.*, n°491, t.3, p.186. L'article 11 implique les religieux en exigeant d'eux « de fournir annuellement au Directeur général du Domaine un état d'eux certifié, de tous les enfants de couleur qu'ils auront baptisé sous la qualité de libre » (p.189). Ces listes, dont on ne trouve plus trace, ont comme unique objectif la vérification des titres de liberté par l'administration. Leur tenue est rappelée un peu plus tard dans un arrêt du Conseil d'Etat portant sur les affranchissements (*ibid.*, 1776, n°508, p.258), puis en 1803 (arrêt des Capitaine-Général et Préfet colonial qui ordonne la vérification des titres dont se trouvent porteurs les gens de couleur se disant libres, 15 mars 1803, *ibid.*, t.4, n°997, p.591-592) et en 1812 (ordonnance portant établissement d'officiers de l'Etat civil, *ibid.*, n°1421, 27 avril 1812).

attribués qu'à des Blancs, les libres de couleur ne pouvant « être reçus à enchérir que sur les derniers »[628]. Une ordonnance du 9 février 1765 ne se contente plus des questions honorifiques et professionnelles, mais franchit un nouveau palier avec l'interdiction « de s'assembler sous prétexte de noces festins ou noces », disposition rappelée en 1783, quoique nuancée, puisque prévoyant la possibilité d' « une permission du Commandant du lieu »[629]. Placer ainsi les libres sous le contrôle administratif des principaux habitants montre bien sûr la peur qu'ils suscitent en tant que groupe, mais aussi la volonté de circonscrire une activité festive, qui leur donne une existence collective. Par ailleurs, les mariages mixtes, sans être interdits, sont réglementés.

L'approche du pouvoir colonial est reformulée avec le lieutenant-général George Beckwith en 1809 lors de la dernière occupation anglaise : les libres de couleur sont à ce moment considérés comme un groupe à part entière, une véritable ethnoclasse sommée de se distinguer des esclaves[630]. Les gens de couleur qui organiseraient une assemblée ne doivent y convier aucun esclave, sous peine d'être chassés de la colonie. L'exigence de cloisonnement des groupes relève d'une pensée discriminatoire qui va plus loin que par le passé, même si elle est fondée d'abord sur le statut plus que sur la couleur. Ainsi l'autorité occupante souhaite à tout prix faire admettre aux libres de couleur que la liberté leur a été octroyée, tout comme leurs droits civils, et en conséquence que « rien ne peut les rendre égaux aux Blancs »[631]. La « discipline du régime colonial », autrement dit la conservation de l'ordre social, reste un objectif premier que les droits concédés ne peuvent remettre en cause. Pourtant, la liberté crée des points communs, une dignité, qui nécessite de donner des gages aux libres de couleur. Ainsi, à maintes reprises le gouverneur anglais s'attache « jusques dans les moindres circonstances à ajouter au crédit et à l'importance d'une caste ambiguë »[632]. Cette place spécifique assignée aux libres de couleur n'en reste pas moins associée à une conception inégalitaire et restrictive. On en trouve un écho diffus auprès des Blancs créoles, par exemple dans le roman de Sansac de Traversay, *Zémédare et Carina*.

---

[628] Ordonnance portant règlement et tarif général, 30 avril 1771, *ibid.*, t.3, n°441, art.1, p.42.

[629] Ordonnance de MM. les Général et Intendant, concernant la police générale des Nègres et Gens de couleur libres, 25 décembre 1783, *ibid.*, t.3, n°627, art.1, p.570.

[630] Règlement de S.E. le lieutenant général George Beckwith, Commandant en chef de la Martinique concernant la police générale de la colonie, 1 novembre 1809, *ibid.*, t.4, n°1332, art.1, p.402.

[631] Règlement de S.E. le lieutenant général George Beckwith…, *ibid.*, art.4, p.407.

[632] La volonté d'apaisement du gouverneur Beckwith se traduit par l'élargissement de Jean Kina, initiateur d'une révolte avortée contre les Blancs créoles. Il est exilé aux Etats-Unis, contre l'avis de colons qui réclament une punition plus lourde et exemplaire. Dans le même cadre, il permet aux femmes de couleur d'être « admises dans la [bonne] société » et les fait accompagner « ordinairement par ses aides de camp (…) aux bals publics qu'il donnait pour elles au gouvernement », Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, 2ème série, vol.41 (Affaires militaires et rapports), A.Moreau de Jonnès, réf.cit, f°26.

L'auteur fait prononcer à un Mulâtre l'idéal de l'ethnoclasse blanche[633]. Le libre de couleur a intégré son infériorité et la reconnaît comme nécessaire au bon ordre de la société. L'acceptation de l'inégalité de condition par les proscrits eux-mêmes constitue d'ailleurs un mythe bourgeois à partir du XIX[e] siècle.

Les premières décennies du XIX[e] siècle correspondent à la constitution d'un groupe de couleur plus important et distinct des Blancs créoles, au-delà de la simple différence de statut. Un rapport rédigé par un capitaine de navire observe en 1819 que les libres de couleur « deviennent propriétaires », qu'ils « soignent l'éducation de leurs enfants » et enfin qu'ils « s'allient entr'eux par des mariages légitimes »[634]. La stabilité familiale, la volonté d'ascension sociale, vont nourrir des revendications à l'égalité de traitement. Il semble que les préjugés des Blancs créoles à leur encontre reculent, et qu'ils « ont pour eux beaucoup plus d'égards qu'ils n'en avaient il y a 40 ans »[635]. L'autorité administrative avec l'amiral Donzelot encourage subrepticement l'évolution vers l'égalité des droits, que les représentants des colons cherchent au contraire à contrôler ou à contenir. Les crispations sont fortes, et s'il est perçu confusément qu'il s'agit de la voie naturelle sur le long terme, les concessions sont pour l'heure très limitées. La période 1802-1822 correspond ainsi à une période de forte domination de la classe des colons. Le combat pour l'égalité des droits entre libres éclate avec l'affaire Bissette en 1823[636]. L'affaire donne lieu à un procès dont la publicité va inciter, *in fine*, la monarchie à assouplir la législation discriminatoire dès 1827-1828. En attendant, la répression engagée contre ce combattant de l'égalité produit l'effet pervers de cultiver la méfiance et l'antagonisme dans les esprits. Isambert estime que les Blancs créoles, face à la montée en puissance des libres de couleur ont eu tendance à se crisper[637]. Quoi qu'il en soit, c'est surtout la révolution de Juillet qui va produire des effets décisifs en matière d'égalité des droits.

Dès le 12 novembre 1830 le Gouverneur de la Martinique abroge par arrêté la législation discriminatoire et vexatoire mise en place depuis plus d'un siècle. Quelques mois plus tard, une ordonnance royale établit l'égalité en matière de droit civil, tandis

---

633 PREVOST DE SANSAC DE TRAVERSAY, *Les amours de Zémédare et Carina, et description de l'île de la Martinique*, Paris : Guignet et Michaud, 1806, chap.XVII, p.155 et suivantes.
634 Rapport sur la situation économique de la Martinique, fait à M. le commissaire de la Marine au Havre, par J.A Desvaux, 1819. AN Paris, Fonds Begouën-Demeaux, 442AP.
635 *Ibid.*
636 PAME (Stella), *Cyrille Bissette : un martyr de la liberté*, Fort-de-France : Désormeaux, 1999.
637 « Plus la population des hommes de couleur augmente et s'améliore physiquement et moralement, plus le préjugé semble acquérir de force et d'Empire ». ISAMBERT, *Mémoire pour les déportés de Martinique* (1824) dans : AYLIES et CLAIR, *Barreau Français. Annales de l'éloquence judicaire en France*, Paris : Panckoucke, 1825, p.317. Il pose ce diagnostic après l'affaire Bissette, dans laquelle il est l'avocat des hommes de couleur.

qu'un arrêté achève de détruire les derniers vestiges de l'ancienne législation[638]. Les libres de couleur parviennent, à la faveur de la révolution et de leur mobilisation antérieure, à l'égalité civile réclamée depuis 1789, ainsi qu'à la citoyenneté française. Pourtant, cette égalité tant attendue déçoit et il ne suffit que d'une étincelle pour provoquer les événements de la Grande-Anse en 1834. Les hommes de couleur et l'administration ont le sentiment que « les moindres circonstances peuvent servir de prétexte ou d'occasion [aux colons] à des violences envers les *mulâtres*, comme on se plait encore à les désigner »[639]. La susceptibilité est à vif, et touche aussi des membres du clergé qui ne garantissent pas toujours, aux yeux de libres de couleur, une équité de comportement par rapport aux Blancs créoles. Ainsi, M. Grand-Didier, curé de Sainte-Marie en 1840, est-il mal perçu selon P. Dessalles par « les hommes de couleur et nos nègres, qui le trouvent brutal »[640]. Il se permet de lui en faire part lors d'un dîner, mais le curé le prend mal ce qui conforte notre habitant dans l'idée qu' « il ne faut avoir avec ces calotins aucun rapport de société »[641]. Trois ans plus tard, P. Dessalles donne tort au curé de n'avoir pas célébré comme convenu le baptême de la fille du libre de couleur Ferdinand Blampuy, pour se rendre à la noce d'une blanche créole, Mlle Lydie Ballain[642]. Cette vexation débouche sur une menace de plainte auprès du préfet apostolique, preuve que des attitudes indélicates sont immédiatement interprétées comme des marques de discrimination, preuve également que les libres de couleur n'entendent plus, comme par le passé, être traités comme des citoyens ou des chrétiens de seconde catégorie.

En privé, l'évolution vers l'égalité est pressentie comme un fait inéluctable, voire souhaitable, par des Blancs créoles. P. Dessalles, un des magistrats jadis les plus empressés à condamner Cyril Bissette confie dans son journal que les gens de couleur devront avoir les mêmes droits que les Blancs quand ils en auront acquis les mêmes qualités[643]. Le cabinet du gouverneur diagnostique pourtant encore en 1843 des dissensions « entre la classe blanche et la classe de couleur »[644]. L'opposition latente entre ces deux « classes », est donc mise au grand jour en 1823 et 1834 par des affrontements politiques et juridiques.

---

[638] Ordonnance du Roi accordant la jouissance entière des droits civils aux gens de couleur libres (24 février 1831), *Bulletin Officiel de la Martinique*, 1831, p.120 ; arrêté qui abroge diverses ordonnances prohibitives concernant les gens de couleur libres (1 avril 1831), *ibid.*, p.94.
[639] ANOM, SG Martinique, cart.84, ds.682. Requête à fin d'autorisation de poursuite, par F. Bissette et M. Gatine, 3 juin 1834.
[640] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.2, p.272, octobre 1840.
[641] *Ibid.*, p.274.
[642] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.3, p.80, 2 février 1843.
[643] « L'éducation doit faire cesser les distinctions et l'homme, quelle que soit sa couleur doit être admis aux relations sociales lorsque son éducation l'y appelle », *ibid.*, t.2, p.109, 1838.
[644] ANOM, SG Martinique, cart.84. Lettre n°256, 9 août 1843.

Cette évolution est susceptible de créer une atténuation des échanges et une divergence culturelle entre libres de couleur et blancs créoles, perceptible dans les pratiques de nomination.

3. D'Afrique aux Antilles : le peuplement servile

a. La diversité des origines

La connaissance de la diversité des nations, objet d'interrogations multiples jusqu'à aujourd'hui, repose sur des critères linguistiques et physiques. Des documents divers identifient au cas par cas et précisément l'origine d'un « nègre nouveau », sans permettre en revanche d'approche statistique d'ensemble. Les maîtres associent aux différentes origines des caractéristiques physiques et morales propres mais on peut se demander si les critères qu'ils retiennent n'ont pas abouti à catégoriser les individus selon des traits pertinents seulement de leur point de vue. Les colons prêtent en effet des qualités et aptitudes particulières à chaque nation, mais s'y intéressent sous le rapport de leur adaptabilité et de leurs capacités de travail. Pour autant la présence de signes extérieurs (scarifications, dents taillées, type physique…) et la langue, parfois connue d'un esclave de l'habitation, sont autant d'indices qui limitent leurs erreurs. Malgré des critiques adressées à la fiabilité de ces qualificatifs d'origine, ces mentions partielles peuvent être utilisées[645].

Le nombre de nations africaines présentes est assez considérable, sans qu'on puisse cependant évaluer l'apport de chacune d'elles, sauf dans quelques rares cas, à un moment et pour une habitation donnée. Le Père Pelleprat, dès 1655 « compte dans les Isles jusqu'à treize nations de ces infidèles, qui parlent toutes de différentes langues »[646]. A partir des observations rassemblées d'une part par G. Debien et B. David, et d'autre part à partir des listes d'habitation et des registres d'esclaves disponibles pour la Martinique, les ethnies suivantes reviennent le plus souvent : Congo (terme générique regroupant plusieurs peuples différents), Ibo, Moco, Arada, nègre « d'Angolle », Mandingue, Mina ou Mine,

[645] GEGGUS (David), « Esclaves et gens de couleur libres de la Martinique pendant l'époque révolutionnaire et napoléonienne : trois instants de résistance », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Martinique*, 1997, n°31, p.58-76.
[646] PELLEPRAT (Pierre), *Relation des missions des PP de la Cie de Jésus dans les Isles et dans la terre ferme de l'Amérique Méridionale*, Paris : Sébastien Cramoisy et Gabriel Cramoisy, 1655, p.52.

Bambara, Juda, Caplaou[647]. La proportion de chacune de ces ethnies au départ d'Afrique reste largement inconnue, que ce soit pour les navires négriers français ou pour ceux des autres pays européens[648]. Nous savons toutefois qu'avant 1738, une forte proportion de captifs provient du « royaume de Juda » sur la dite « Côte des esclaves », actuelle côte du Bénin et du Togo, mais qu'ensuite les origines se font plus diversifiées[649]. Quoi qu'il en soit, la variété des origines est au moins équivalente à celle des Européens entre eux sur le plan de la diversité linguistique, des modèles familiaux, des systèmes religieux et de tous les rites qui y sont liés[650]. Dans ces conditions, seuls les schémas généraux de nomination peuvent trouver à être partagés par les esclaves originaires d'Afrique.

Les esclaves arrivant en Martinique proviennent aussi de prises de guerre, de la piraterie ou d'échanges à l'intérieur de la Caraïbe. Dans ces cas, ils peuvent être créoles, chrétiens et influencés par la culture portugaise, anglaise ou autre. Les esclaves introduits de cette dernière façon ont été plus nombreux dans les débuts de la colonisation, au moment où très peu de navires français effectuent la traite. L'état de guerre quasi-permanent avec l'Espagne et l'Angleterre augmente la fréquence des expéditions militaires et de corsaires, et donc d'acquisitions d'esclaves allogènes. La guerre de Succession est propice aux expéditions de flibustiers, qui rapportent pour butin de nombreux esclaves revendus ensuite en Martinique, comme en 1706 où les prises concernent jusqu'à 3000 captifs[651]. Les débuts de la colonisation de la Grenade et de la Guyane montrent que les premiers esclaves,

---

[647] G.Debien observe qu'il existe des noms génériques, qui englobent des ethnies différentes (*Les esclaves aux Antilles françaises…*, *op.cit.*, p.44 et suivantes), et estime que la correspondance entre noms de nation en usage et l'origine réelle reste incertaine. Il est par ailleurs possible d'aborder cette question par l'étude des lieux de traite, comme l'a fait avec minutie Bernard David, en synthétisant les travaux portant sur les lieux de traite des expéditions négrières à destination de la Martinique (« Introduction de Noirs à la Martinique (1698-1794) », *Annales des Antilles*, 1998, n°32, p.73-94 ; registres d'esclaves du Macouba, Case-Pilote et Trou-au-Chat et listes d'habitations mentionnées *supra*.

[648] « La tâche est vraiment hérculéenne – et peut-être insurmontable – pour les négriers français qui chargeaient leur victimes dans des sites reculés (…). Et les vaisseaux français ne furent pas les seuls à livrer des Africains dans les Antilles françaises; un nombre incalculable venait de Hollande, d'Angleterre ou d'autres pays européens de moindre envergure – peut-être plus important que ceux importés par les Français eux-mêmes », MUNFORD (Clarence J.), *The black ordeal of slavery and slave trading in the French West Indies, 1625-1715*, New-York-Ontario : E.Mellen, t.1, 1991, p.105.

[649] B. DAVID, art. cit., 1998, p.83 et suivantes. Le niveau de précision reste général, un même lieu de traite drainant des peuples différents sur de vastes régions.

[650] L'idée de l'unité culturelle de la zone d'origine des captifs a été émise par Melville Herskovits (*The Myth of the Negro Past*, 1941 ; trad. française : *L'héritage du Noir*, Paris : Présence africaine, 1959) dans le cadre de la reconnaissance des racines africaines des populations noires. La question prend aussi un tour idéologique qui en rend la critique délicate. L'ouvrage de R.Bastide s'affirme ensuite comme une contribution majeure sur cet aspect (*Les Amériques noires*, Paris : Payot, 1967).

[651] CROUSE (N.), *The French Struggle to the West Indies, 1765-1713*, London, 1943 (rééd.1963), p.292 et 304 (cité par C.J.MUNFORD, *The black ordeal of slavery …, op.cit.*, t.3, 1991, p.767).

introduits de manière fortuite, sont déjà christianisés[652]. En 1723, il est fait état de la vente de « 6 nègres forbans », échappés d'un « navire forban » à bord d'un brigantin mais repris dans une baie de Tobago par un navire français[653]. Arrivés en Martinique, ils sont vendus comme butin, mais on en perd ensuite la trace. D'autres esclaves, à des périodes plus tardives, ont pu vivre quelque temps à la Dominique, à Sainte-Lucie ou à la Barbade avant que leur maître ne les ramène en Martinique ou Guadeloupe, en fonction de la situation politique de ces îles contentieuses ou simplement de leurs intérêts du moment. Des esclaves à talent peuvent aussi avoir été échangés d'une île à l'autre[654]. Une fraction des esclaves entrant en Martinique ou Guadeloupe a donc été confrontée aux influences des autres espaces de la Caraïbe.

b. La part des Africains dans la population

Les variations de proportions d'esclaves nouveaux dans la population servile peuvent être déduites par l'observation du rythme de croissance du groupe servile. Les années 1660, le premier tiers du XVIII[e] siècle (voir *infra*) et dans une moindre mesure les années 1770 correspondent à des phases de vive croissance qui ne peuvent s'expliquer que par un recours massif à la traite. Au Robert, la succession Touzay-Duchesneteau/Monnel de 1716 indique ainsi 46% d'esclaves d'origine africaine[655]. Plus tard, en 1741, les deux habitations de la succession du Sr Crésol, près de Saint-Pierre, indiquent des proportions moindres mais comparables, à 35% et 39%[656]. Pour la période 1776-1788, un sondage de L. Elisabeth dans les archives notariales pour douze habitations (dont 7 sucrières) de l'île ne permet de relever que 28 Africains sur un total de 467 individus, soit moins de 6%[657].

La proportion d'Africains est aussi très variable sur le court terme: durant les périodes de guerre, la traite peut être totalement interrompue, mais elle peut contribuer au

---

[652] L'Anonyme de Grenade raconte la tentative de fuite de deux esclaves, qui tentent de s'échapper des indiens caraïbes. En tombant entre les mains de deux Français de l'île, ils allèguent leur qualité de chrétien (*L'histoire de l'Isle de Grenade…, op.cit.*). En Guyane, les colons français s'emparent d'un navire anglais avec 14 esclaves chrétiens à son bord, auparavant capturés sur une plantation brésilienne (*Voyage de la France Equinoxiale en l'Isle de Cayenne, entrepris par les Français en l'année 1652 avec un dictionnaire de la langue du mesme païs*, Paris : F. Clouzier, 1664, p.86).

[653] C8a/32. f°197 et suivants. Lettre du 1er octobre 1723 de l'intendant Blondel.

[654] AN Paris, Fonds D'Origny et Pécoul, 376 AP/51, dossier n°7. Pierre et Hilaire, deux esclaves de l'habitation La Montagne, sont mentionnés comme résidant à la Barbade lors de l'inventaire du 18 avril 1796. On rencontre dans la Gazette quelques exemples d'esclaves d'îles anglaises, comme Sarah et son fils William (AD Martinique, *Gazette de la Martinique,* année 1803, n°21).

[655] AN Paris, 354 AP/1, Fonds Lobel-Mahy, Inventaire de l'habitation-sucrerie J.Touzay Duchesneteau/M-T. Monnel, 1716.

[656] AN Paris, 376 AP/51, Fonds d'Origny-Pécoul, dossier n°3. Inventaire des biens de la communauté de feu Sr Crésol et sa veuve M-R Courtois.

[657] L. ELISABETH, *La société martiniquaise…, op.cit*., p.95.

renouvellement d'un dixième de la population lors des phases de reprise de l'activité[658]. Ponctuellement, des Africains peuvent se trouver en nombre élevé sur une habitation, par exemple à l'issue de l'achat d'un groupe important d'esclaves par l'habitant. Sur l'habitation Rochechouart de l'Anse à l'Ane, G. Debien annonce 37% d'Africains en 1767[659]. A peine 20 ans plus tôt, cette même habitation n'en comptait que 10%, indiquant que la vie d'une habitation pouvait se trouver subitement bouleversée dans ses équilibres[660].

Les registres d'esclaves ne permettent guère d'affiner ces données car l'enregistrement y est continu, ce qui ne permet pas de déduire une proportion à un moment donné, mais seulement une vague proportion sur le moyen terme[661]. Schématiquement, on peut dire que du milieu du XVIII^{e} siècle aux alentours de 1830, la population servile est très largement créole, mais que les Africains constituent une importante minorité. A Rivière-Pilote, en 1801-1829 sont baptisés 2660 enfants créoles et 774 Africains (dont 593 issus d'une traite frauduleuse de 1818 à 1829)[662]. La fin de la traite légale n'interrompt pas l'arrivée d'Africains car la traite clandestine se poursuit activement dans les années 1820. Cependant, F. Renouard observe que les Créoles restent toujours très majoritaires : « les nègres qui forment les ateliers des manufactures à sucre de la Martinique sont en très grande partie créoles ; le reste, mais en petit nombre, provient de diverses nations africaines »[663]. Dans la dernière partie de la période esclavagiste, avec la fin de la traite clandestine et donc l'absence de renouvellement extérieur, la population servile est désormais presque entièrement créole, comme l'attestent les registres d'individualités.

c. La condition servile

Les considérations sur la condition servile sont bien souvent tirées de commentaires sur le Code Noir de 1685. Ce code fournit un cadre révélateur sur la façon dont est pensée la condition servile non seulement à Versailles à l'époque de Louis XIV, mais aussi localement puisque son élaboration prend appui sur les observations d'administrateurs coloniaux. Normatif, le Code Noir est aussi programmatique dans la mesure où il vise à

---

[658] En 1714 et 1715, 2460 et 2553 africains sont débarqués et vendus sur l'île. ANOM, C8a/29, f°264-266. Estat des negres qui ont été introduits à la Martinique.
[659] G. DEBIEN, *Les esclaves aux Antilles françaises…, op.cit*., p.55.
[660] G. DEBIEN, art. cit., 1960, Dakar.
[661] En effet, le rapport des baptisés africains et des enfants créoles représentent deux flux entrants mais de nature différente. En effet les Africains ne passent pas leur enfance dans l'île, si bien qu'on ne peut pas en déduire la proportion qu'ils représentent dans la population totale.
[662] B. DAVID, art. cit., 1973, p.357.
[663] F. RENOUARD, *Statistique de la Martinique, op.cit*., t.2, p.124.

orienter et à stabiliser durablement la société coloniale. Cependant, il n'indique que bien peu de choses sur la condition effective des esclaves dans les Iles, car ce qui importe *in fine* est moins la loi que son application réelle. Une approche strictement juridique de la société coloniale consiste à l'observer en considérant les normes juridiques comme des structures immanentes alors que tout montre qu'elles sont d'abord des repères qui ne renseignent que de façon partielle sur la réalité du fonctionnement social. L'intendant Blondel déplore dès 1723 l'autonomie des habitants par rapport à la législation en vigueur[664]. En 1725 il souligne de nouveau l'indépendance des habitants, qui selon lui ne tiennent aucun compte ni des ordonnances royales ou locales, ni des arrêts du Conseil Supérieur, ni même des jugements de fait souvent inexécutés[665]. Y. Debbasch a montré de façon persuasive que l'ordre juridique général n'a pas nécessairement prise sur le quotidien des esclaves[666]. La prévalence de la souveraineté domestique entraîne une extrême variabilité des situations. Par certains aspects, la condition réelle des esclaves est plus dégradée que ne le prévoit le Code, notoirement pour la nourriture, mais par d'autres l'interprétation de certains articles peut être assouplie[667].

Les rapports entretenus avec les libres sont avant tout des rapports de domination, et ce quel que soit la couleur des maîtres. L'autorisation des châtiments, consubstantiels au système esclavagiste, crédite le maître de droits étendus, sans être absolus. Le désir d'une ascension sociale rapide favorise des sentiments de cupidité et peut accroître la pression sur les esclaves, phénomène que Victor Schœlcher relève encore en 1833 chez les Européens[668]. La Cornillère reprend quant à lui l'accusation coutumière selon laquelle « les mulâtres (…) sont les maîtres les plus durs. Je connais un homme de cette classe qui n'appelle ses nègres que vil esclave, sans cesse l'injure à la bouche, le fouet à la main, les

[664] ANOM, C8a/32, f°125. Lettre de M. Blondel, septembre 1723.
[665] ANOM, C8a/34, f°233. Lettre de Charles François Blondel, intendant de justice, police, finances et marine des Isles, 15 juin 1725.
[666] DEBBASCH (Yvan), « Au cœur du 'gouvernement des esclaves'. La souveraineté domestique aux Antilles françaises (XVII^{e}-XVIII^{e} siècles) », *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, t.LXXII, n°266, 1985, p.31-54.
[667] Au début des années 1720, les religieux estiment entre la moitié et les trois-quarts le nombre des maîtres ne s'acquittent pas de leur devoir quant à la quantité de nourriture prévue par les ordonnances. ANOM, F3/91, f°6v et 7. Lettre des Préfets apostoliques et missionnaires, 20 septembre 1722. A contrario, l'article 28 du Code indique l'interdiction de toute possession propre transmissible, ce qui pouvait être toléré pour les quelques biens personnels.
[668] SCHOELCHER (Victor), *De l'esclavage des Noirs et de la législation coloniale*, Paris : Paulin, 1833, p.8. De même qu'Adolphe De Maynard fait silence sur l'attitude des Européens participant à l'exploitation esclavagiste, V.Schoelcher ne dit rien de celles des gens de couleur. Les Blancs créoles sont présentés comme ceux qui, par leur connaissance pratique et naturelle du système, sont les plus à mêmes de faire respecter l'ordre par un recours moins systématique aux châtiments corporels.

traite comme des bêtes de somme »[669]. Le mépris des esclaves noirs par les maîtres libres de couleur, duplication de celui des maîtres blancs, remonte loin puisque J.-B. Leblond s'en fait l'écho dès les années 1760[670]. Malouet, dans un mémoire daté de 1788 signale cet état de fait en précisant que les excès punissables de maîtres injustes sont surtout le fait des affranchis, des artisans, et des petits propriétaires[671]. A l'inverse, la question de l'union des esclaves et de la classe des libres des couleurs est souvent soulignée comme un danger potentiel pour la conservation des colonies[672].

Antérieurement au XIX[e] siècle, le quotidien des esclaves nous est connu seulement par bribes à la Martinique, la documentation limitée n'ayant pas encouragée d'étude d'ensemble spécifique, comme cela a été le cas pour Saint-Domingue. L'organisation du travail, les conditions matérielles d'existence, la législation même, ont certes des points communs avec la situation rencontrée aux îles du Vent, mais de notables différences existent. La taille moyenne nettement plus importante des habitations de Saint-Domingue et l'absentéisme des maîtres induisent une distance bien plus grande entre le propriétaire et ses esclaves. Sur la grande île la croissance rapide de la population servile implique une proportion d'Africains plus élevée qui facilite le maintien durable de traits culturels originels, et on note également une évangélisation plus superficielle. Aussi, si les conditions matérielles d'existence semblent être proches, on a bel et bien à faire à des sociétés différentes. En Martinique, à partir des années 1820 et surtout après 1830 tous les faits convergent pour indiquer une amélioration matérielle du sort des esclaves. Mais la question est aussi polémique, car elle donne du grain à moudre à tous ceux qui cherchent à retarder l'abolition. Ainsi A. Granier de Cassagnac ne manque pas de souligner que « la servitude a pris un caractère paternel, dû à l'adoucissement général des mœurs ». Il s'empresse de comparer l'état matériel des esclaves des Antilles françaises à celui des Africains, comme d'autres le font pour les ouvriers européens, donnant ainsi la réplique

---

669 DE MAYNARD (Alphonse, pseud. : De La Cornillère), *La Martinique en 1842, intérêts coloniaux, souvenirs de voyage*, Paris : Gide, 1843, p.122.

670 « Ils traitent [les esclaves noirs] avec tout le mépris qu'ils recevaient des blancs », J.-B.LEBLOND, *Voyage aux Antilles, op.cit*., p.398.

671 MALOUET (Pierre Victor), *Mémoire sur l'esclavage des nègres : dans lequel on discute les motifs proposés pour leur affranchissement*, Neuchâtel, 1788, p.6.

672 ANOM, Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, 2[e] série, vol.41 (Affaires militaires et rapports), A. Moreau de Jonnès, Recherches historiques et statistiques sur l'existence morale et politique des affranchis, ou gens de couleur des Isles de la Martinique et de la Guadeloupe, f°7 et f°21 : « Dans les calamités qui suivirent la déclaration de liberté des Noirs, les affranchis furent constamment unis aux esclaves contre les Blancs. Ils en furent les conseils, les guides, les chefs, et organisèrent sur eux toute l'autorité, tout l'ascendant que leur donnaient l'éducation, la connaissance des hommes et des choses, et l'habitude de commander ». Cette observation fait référence en arrière-plan à la situation de Saint-Domingue, mais n'a pas lieu d'être pour la Martinique.

aux abolitionnistes[673]. Des observations plus neutres et techniques, comme celle émanant de la correspondance entre le cabinet du gouverneur et le ministère, vont toutefois dans le même sens : de plus en plus d'esclaves peuvent désormais se préoccuper de l'amélioration de leur bien-être domestique, et s'attachent à paraître avec de beaux habits ou des parures en certaines occasions[674]. Sur l'habitation de Peter Maillet, visitée à l'occasion d'une tournée générale de l'île, une noce d'esclaves se déroule en cortège à cheval et parasols, tandis que certains participants changent jusqu'à trois fois de costume dans la journée. On y trouve même cette situation improbable de maîtres-esclaves, puisqu'« il est des esclaves qui en possèdent chacun plusieurs qu'ils font travailler pour leur propre compte »[675]. Ces « fastueux esclaves » composent l'exception et non la règle, mais leur existence permet de mesurer l'ampleur des évolutions engagées depuis la fin de la traite légale.

Au-delà de ce constat général, la situation varie aussi fortement selon la taille de l'exploitation, l'époque et la personnalité du commandeur et du maître. Derrière le statut d'esclave se cachent aussi des situations individuelles particulières : enfants illégitimes du maître ou maîtresses officieuses obtiennent un traitement de faveur.

A Saint-Pierre ou à Fort-Royal, les esclaves urbains connaissent une plus grande autonomie. Sous la monarchie de Juillet ils bénéficient même d'une capacité d'auto-organisation, qui montre tout le chemin parcouru en quelques décennies. Collectivement, ils parviennent à bénéficier d'une marge financière pour organiser des réjouissances publiques, comme s'en étonne G. de Cassagnac :

> *« J'ai assisté au Fort-Royal, le dimanche gras, à un bal de nègres esclaves, tous domestiques, donné par invitation. Je n'y avais pas été invité, mais je m'y fis conduire par M. Francis des Roberts, qui voulut bien me présenter à sa servante, laquelle daigna m'accueillir. L'orchestre était composé de militaires blancs, payés par les esclaves ; car les blancs étaient humiliés ce jour-là, et tout était conçu dans le meilleur goût (…) »*[676]

Les difficultés d'existence des esclaves se sont longtemps manifestées par des réactions collectives ou individuelles de résistance sous des formes diverses, comme des révoltes, dont il faut convenir qu'elles furent peu courantes en Martinique, en partie à cause de l'efficacité implacable de la répression[677]. La crainte de la révolte générale est attestée régulièrement, mais il ne faut pas être dupe : bien souvent il s'agit d'un discours partisan

---

673 A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles, op.cit.*, p.285.
674 ANOM, SG Martinique, cart.7, ds.88. Lettre du Gouverneur-Amiral au Ministre, 15 mars 1839.
675 *Ibid.*
676 A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles…, op.cit.*, p.221-223.
677 Les principaux mouvements de révolte ont lieu en août 1789, au Carbet en octobre 1822 et à Saint-Pierre en 1831.

visant à obtenir le renforcement des mesures coercitives. Le refus de privation de liberté se concrétise plus régulièrement par le marronage.

La Gazette de la Martinique publie chaque semaine les noms des marrons détenus à la geôle où certains restent plusieurs semaines. Ces avis nous fournissent plusieurs renseignements sur les esclaves recherchés et leur mobilité. Certains ont disparu depuis des mois, voire trois ans comme Marie Luce qui est aperçue à la fois à Fort-de-France et de la Trinité ce qui indique que la clandestinité est possible sur de longues périodes. Cependant il apparaît que la plupart viennent seulement d'échapper à la vigilance du propriétaire. De janvier à décembre 1803, la Gazette indique 177 cas d'individus ayant marronné. Outre le nom, une très brève description en est faite, comprenant parfois l'âge, la profession, la paroisse d'origine, la nation ou encore le phénotype. Il se dégage d'emblée l'impression d'une grande variété de profils pour chacune des caractéristiques. D'une façon générale, l'origine africaine (indiquée par « nègre nouveau » ou par la nation précise) reste minoritaire parmi les marrons, mais vu la proportion d'Africains dans la population, le marronage est plus régulier que chez les esclaves créoles[678]. On rencontre des esclaves à talent, comme François, matelot « Mozambic » âgé de 25 à 30 ans ou encore Cupidon, un cuisinier âgé de 60 ans[679]. Les matelots et scieurs de long sont ceux qui sont les plus à même de tenter de fuir, et d'ailleurs il est même précisé que certains parlent bien et le français et l'anglais. Les esclaves créoles nés hors à l'île sont assez bien représentés, par exemple de Guadeloupe et Sainte-Lucie, ou avec un « nègre espagnol », un « anglais » et même un américain « se disant libre ». Les matelots ou les étrangers relèvent davantage du grand marronage, tandis que la majorité relève d'une absence temporaire, interrompue par une rapide arrestation. Par exemple la fuite de Chéri, jeune garçon mulâtre s'apparente à une fugue[680]. Les esclaves arrêtés proviennent d'à peu près toute l'île, y compris des quartiers du sud éloignés des geôles, comme le Marin où le Vauclin. On a très nettement l'impression d'une série de cas individuels, exceptionnellement de tentatives collectives, comme celle, pathétique, de 6 nègres nouveaux qui cherchent à dérober une embarcation pour revenir en Guinée[681]. On compte une femme fugitive pour deux hommes, et il semble qu'on n'ait jamais à faire à des couples[682].

---

[678] Leur origine semble bien mentionné, car il s'agit d'un bon critère discriminant : 39 sont d'origine africaine sur 177.
[679] *Gazette de la Martinique*, année 1803, n°81 et n°48.
[680] *Ibid*., n°82.
[681] *Ibid*., n°43.
[682] 53 femmes, 118 hommes, et 6 cas indéterminés.

B. Structures sociales et activité économique

L'histoire économique de l'île s'articule autour de trois phases principales. La première occupe le XVII[e] siècle jusqu'à la décennie 1680, et correspond à la phase d'occupation de l'île et de mise en place de l'économie esclavagiste. De fait, les colons ont alors une large autonomie. A la fin du siècle les terres sont presque toutes attribuées par le système des concessions. En parallèle débute une deuxième phase marquée par la généralisation et l'intensification de la production sucrière jusque dans la décennie 1740, puis sa stabilisation. Enfin, de la Révolution à l'abolition, les équilibres traditionnels se fissurent. Dans un premier temps il faut affronter la rupture prolongée des relations avec la métropole, qui déclenche des crises d'approvisionnement et d'écoulement des marchandises. Ensuite la Martinique, tout comme la Guadeloupe, subit la fragilisation structurelle des cours du sucre liée la concurrence du sucre de betterave produit en France. Non seulement le sucre antillais est concurrencé sur son marché d'exportation, mais de plus il est de moins en moins compétitif sur le marché international, par le cumul de coûts de production trop élevés et du fret maritime[683]. Chacune de ces phases a produit une structure de l'emploi spécifique et par voie de conséquence, des mutations du système de relations sociales.

1. Travail servile et société d'habitation

a. Des vies pour le travail

L'organisation du travail sur l'habitation a fait l'objet de nombreuses descriptions de la part des contemporains et a été étudiée encore récemment[684]. Remarquons que la plupart des travaux portent sur les habitations sucrières, auquel ne se résume pourtant pas l'activité agricole insulaire. Sans revenir sur le détail des activités, rappelons tout de même les principales tâches attribuées aux esclaves, des plus gratifiantes aux plus difficiles.

Les esclaves dits « à talents », affectés à une tâche spécifique, bénéficient d'une existence moins dégradée que la moyenne. Certains vivent dans l'entourage du maître

[683] Les problèmes perdurent dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, mais sont atténués par des gains de productivité rendus possibles par la restructuration du mode de production (main d'œuvre salariée, usines centrales).
[684] C. OUDIN-BASTIDE, *Travail…*, *op.cit.*

(domestiques, parfois commandeur) et bénéficient d'un sort plus envié[685]. Ce secteur d'activité, le moins pénible physiquement, est jugé pléthorique par les contemporains. Sur l'habitation de l'Anse à l'Ane (paroisse des Trois-Ilets), les esclaves « à la maison » sont au nombre de 10 pour 99 « au jardin »[686]. Les esclaves domestiques sont affectés au service personnel de chacun des membres de la famille (nourrice, et domestique particulier pour les autres) ou à une fonction plus générale (cuisinier entre autres)[687]. Ils vivent dans l'intimité du maître et logent dans la maison d'habitation elle-même (certains dorment dans la chambre même du membre de la famille auquel ils sont attachés). Beaucoup d'entre eux, sont de sang-mêlé (surtout les femmes) et certains ont même un lien de parenté[688]. Les esclaves de la domesticité bénéficient d'un traitement adouci, surtout s'ils savent se rendre précieux. La sanction suprême est de revenir à la culture, et sa simple évocation sous forme de menace peut se substituer aux châtiments corporels. La frontière entre l'esclave domestique et celui attaché à la sphère productive n'est pas toujours nette, tout esclave pouvant être amené à l'occasion à rendre un service particulier, notamment pour le transport ou une commission. Quelques fonctions, comme garde-malade de l'éventuel « hôpital » ou gardienne d'enfants, peuvent être attribuées aux femmes « surâgées » ou infirmes.

Plus l'habitation est grande, plus les tâches sont spécialisées : tonnelier, charpentier et maçon, mais aussi bouvier, cabrouetier, ratier (chargé de détruire les rats) sont autant de rôles qui permettent d'éviter de recourir à un personnel extérieur et de limiter les dépenses. La propension d'une habitation à fonctionner en vase clos est proportionnelle à sa taille. Selon les habitations, des esclaves sont spécialisés dans certaines étapes du processus de transformation, que ce soit pour le sucre (raffineur par exemple) ou le tafia (vinaigrier). C'est cependant le travail agricole qui concerne la majorité des esclaves et marque leur quotidien. Les « nègres de culture » affectés au travail de la terre sont ceux qui subissent le sort le plus rude, particulièrement pendant les périodes de récolte du café ou de coupe de la

---

[685] Nous renvoyons pour de plus amples détails à l'ouvrage de F.Régent (*Esclavage, métissage, liberté…, op.cit.*, chap.III et IV) sur la Guadeloupe de la fin du XVIII[e] siècle qui comprend sur ce sujet un exposé détaillé, fondé pour partie sur l'ouvrage du contemporain Jean-Baptiste Poyen de Sainte-Marie, *De l'exploitation des sucreries ou conseils d'un vieux planteur aux jeunes agriculteurs des colonies*, Pointe-à-Pitre : impr. de la République, an XI (1[re] éd.1792).

[686] AN Paris, T256[1et 2], papiers Rochechouart, liste nominative de 1746.

[687] Pour Gautier Du Tronchoy, « ils font généralement toutes les affaires, sans que l'habitant se mesle d'autre chose ; car d'abord qu'ils peuvent se voir en état d'en acheter un, ils deviennent si mols et si effeminez qu'ils ne daigneroient pas se baisser pour ramasser eux-mêmes une épingle dont ils auraient fort besoin, n'y la femme ramasser son fuseau s'il étoit tombé », *Journal de la campagne des Isles de l'Amérique qu'a fait Monsieur D.*, Troyes : Jacques Le Febvre, 1709, p.49.

[688] Le fait a été mesuré pour la Guadeloupe par N.Vanony-Frish (*op.cit.*, p.90-112), mais pas pour la Martinique.

canne où le rythme de travail exigé s'intensifie. Sur une des plus grosses habitations sucrières de l'île au début du XIX[e] siècle, les 258 esclaves, tous âges confondus, sont répartis de la façon suivante :

Tableau 9: Répartition de la main d'œuvre sur l'habitation Pairés/Pécoul vers 1809

Catégorie	Nombre	Proportion
Ouvriers	14	5,1%
« Nègres hors de l'atelier et employés au détail » (bouvier, cabrouetier, gardienne…)	42	46,7%
Grand atelier	85	
Atelier spécifique (« Des cravattes et petits négrillons »)	52	26,8%
Petit atelier (« Atelier des petits négrillons »)	21	
« Négrillons à la case et en nourrice »	41	20,2%
« Nègres ne faisant rien » (infirmes et surâgés)	14	
Marrons hors de la colonie	3	1,1%

Source : AN Paris, Fonds Lobel-Mahy, 354 AP/2, dossier n°1.

La répartition est conforme à celle de Guadeloupe sur ce type d'habitation à la fin du XVIII[e] siècle[689]. Le travail est séparé, sur les habitations sucrières, entre le grand atelier (où travaillent les plus vigoureux) et un ou deux autres ateliers (esclaves de faible constitution, convalescents, enfants). La saisonnalité de l'activité est forte, les périodes de coupe de la canne sont ainsi intenses et nécessitent une mobilisation continue et nocturne. Au quotidien, la gestion du travail servile est confiée à un commandeur, généralement un esclave, noir ou mulâtre[690]. Comme il est chargé d'exercer l'autorité au nom du maître, il doit être choisi avec soin par ce dernier et dispose de droits étendus sur ses congénères. L'organisation du travail sur les petites habitations caféières ou vivrières, moins connue, se caractérise par une plus grande polyvalence des esclaves et un effacement des intermédiaires hiérarchiques.

b. Confinement et porosité de la vie d'habitation

L'habitation, surtout si elle est conséquente, est régulièrement décrite, du Père Labat au Duc de Broglie au XIX[e] siècle, comme une société particulière voire un micro-Etat. L'autosuffisance recherchée par le maître a pour premier objectif la maîtrise des coûts. Elle limite aussi les déplacements de la main d'œuvre et *a fortiori* la surveillance. Pour « le nègre de terre » lambda, les occasions de quitter l'habitation sont rares contrairement aux

[689] F. REGENT, *Esclavage, métissage, liberté…, op.cit*., tableau p.78.

[690] En 1782, un jeune officier en donne la définition suivante : « Le commandeur est un nègre qui a la confiance de l'habitant. Il a l'inspection sur les autres nègres qui lui obéissent au moindre signe ; il porte à cet effet un grand fouet fait d'une grosse corde terminée par une mèche à nœuds », « Lettres de Charles de l'Yver », *Annales des Antilles*, 1986-87, n°26, p.72.

esclaves spécialisés, dont le travail amène à circuler (à condition d'être muni d'une autorisation écrite du maître, ou « billet ») ou à être prêtés. Les esclaves peuvent être conduits à travailler sur des chantiers du gouvernement par réquisition (routes, fortifications) ou bien être loués : ainsi les habitants du Gros-Morne en envoient auprès des principaux habitants sucriers du Robert et du Lamentin[691]. Quelques déplacements sont associés à des activités autorisées par le maître et peuvent permettre de développer une sociabilité propre hors de l'habitation. Les jardins d'abord, travaillés le samedi (jour « accordé » par le maître pour se dispenser d'avoir à fournir la nourriture), sont situés hors du centre bâti de l'habitation. Lorsqu'ils sont localisés sur ses confins, il est possible d'y rencontrer les esclaves d'autres habitations. La vente de surplus sur le marché du bourg est une faveur parfois accordée et concerne les habitations les plus proches. Enfin la célébration du culte à l'église, le catéchisme ou l'organisation de processions permettent également des rencontres. On doit signaler cependant que les situations sont très diverses et on peut imaginer des vies se déroulant entièrement dans le vase clos de l'habitation.

Quant aux esclaves domestiques, ils sont amenés à accompagner des membres de la famille hors de l'habitation. Une invitation sur une autre habitation, une fréquentation même exceptionnelle de Saint-Pierre ou Fort-Royal, permettent à ces esclaves d'avoir une approche différente de l'espace. Ils maîtrisent d'ailleurs systématiquement le français. Enfin, viennent les esclaves des villes, qui sont placés hors de la société d'habitation et de ses contraintes, et dont la part d'autonomie est plus grande. On compte enfin des « nègres à loyer », placés temporairement chez autrui, ou des esclaves libres de fait, aux confins de l'esclavage et de la liberté, en passant par nombre de situations intermédiaires. A Saint-Pierre, voire à Fort-Royal, ils peuvent pratiquer le petit commerce pour le compte d'autrui, ou plus régulièrement monnayer leurs compétences artisanales. Ces « nègres à loyer », disposent de leurs journées pour s'employer là où ils le peuvent, et versent une partie de leurs gains à leur maître, parfois une veuve qui tire par ce moyen l'essentiel de sa subsistance. Ils doivent être munis d'une autorisation personnelle, « billet ou marque connue », de la part du maître[692]. Leur surveillance est un souci constant des autorités. Tout habitant qui vient à croiser un esclave a la faculté de procéder à un contrôle et de procéder

[691] Le maître exige de son esclave le versement d'une somme décidée auparavant, ce qui laisse penser qu'il bénéficie d'une autonomie partielle (V. SCHOELCHER, *Des colonies françaises…, op.cit.*, p.275). Ce type de mouvement concerne plusieurs centaines d'esclaves du Gros-Morne au début des années 1840.

[692] Ordonnance du 6 avril 1747 concernant la police des nègres, art.1, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.1, p.521. La disposition rappelle les articles 20 et 21 du Code Noir, jugés par les autorités mal appliqués par trop de maîtres.

à une arrestation, ce qui l'institue en auxiliaire de police permanent[693]. Les compétences de ces esclaves ont été obtenues sur l'habitation, dans un atelier ou parfois directement en France à l'initiative du maître. Cependant les permissions pour l'envoi temporaire en France d'esclaves vont être de plus en plus contrôlées. Les autorités estiment qu'elles aboutissent à distraire les esclaves de leur fonction première, le travail de la terre. Par ailleurs, les esclaves formés en France peuvent aussi rapporter ces idées séditieuses qu'on cherche précisément à étouffer. Après la guerre de Sept Ans, un coup d'arrêt est donné à cette pratique, qui ne s'interrompt pas cependant[694].

2. Diversité des activités et différenciation sociale au XVIII[e] siècle

a. La domination partagée des habitants et négociants

Le terme d'« habitant » continue, dans la première partie du XIX[e] siècle, à être utilisé uniquement pour les propriétaires d'une habitation, dans les registres d'état civil comme dans les actes notariés[695]. Parmi eux, les habitants sucriers constituent la fraction supérieure. Devenir propriétaire d'une sucrerie représente un objectif unanime pour les colons. On s'endette, on se ruine parfois, pour devenir propriétaire d'une sucrerie, considérée comme « la pierre philosophale de ces païs »[696]. Au début du XIX[e] siècle, P.-C. Laussat souligne que « les sucres (…) figurent presque seuls dans le dictionnaire de nos créoles : ils veulent tous être sucriers et rougissent quand ils ne sont que cafeyers »[697]. Les investissements nécessaires sont hors de portée de la plupart des habitants, limités à la culture d'autres productions : indigo, café, coton, vivres (manioc, bananes…). Encore faut-il préciser qu'il existe des disparités considérables entre de petites sucreries, qui produisent 30 boucauts de sucre à l'année et les plus grandes, comme celle de la famille Desgrottes au Macouba, qui en produisent jusqu'à 500[698].

La fraction supérieure occupe les places avantageuses et convoitées au Conseil Souverain de l'île, lieu d'arbitrage essentiel que les grandes familles savent mettre à leur profit[699]. Beaucoup de ceux qui accèdent à cette prestigieuse institution ont aussi des

---

[693] *Ibid.*, art.2, p.522 et art.21 du Code Noir.
[694] Mémoire du Roi pour servir d'Instructions au Sieur Comte d'Ennery eu Sieur Peinier, 25 janvier 1765 (cité par E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques...*, *op.cit.*, t.2, p.112).
[695] Pour les actes notariés, par exemple : J.-P.FRAISSINET, *Dix ans d'une étude notariale…op.cit.*, p.117.
[696] « Rapport anonyme sur la Martinique, écrit vers 1753 », *Annales des Antilles*, 1970, p.101.
[697] AD Martinique, 24J/4, Fonds Laussat, Rapport fait au Ministre, 1805, f°2.
[698] AD Martinique, 24J/1-2, Fonds Laussat, Mémoires de P.C.Laussat, t.1 (1804-1807), janvier-avril 1805, f°1147 et suivants, f°1251.
[699] AN Paris, AB XIX 2271, Papiers La Sicotière. Rapport de Phélypeaux, 8 mars 1713.

attaches en France : outre le cas bien connu de la famille Dessalles, on peut citer l'exemple de Jacques Touzay du Chenesteau[700]. Marié à une Créole, il part de la Martinique trois ans, accompagné de deux serviteurs, pour revenir en 1735. Il est alors « Ecuyer conseiller honoraire » au Conseil Supérieur mais aussi « Receveur au change de la monnaie de Paris ». Son fils, décédé à l'âge de 28 ans en 1742 est aussi conseiller au Conseil Supérieur. Tous les habitants sucriers ne sont pas aussi influents et aisés, certains se ruinant pour obtenir, leur vie durant, ce vain prestige.

[700] AN Paris, Fonds Lobel-Mahy, 354 AP/1, dossier n°2.

Carte 12: La spécialisation sucrière des quartiers en 1764

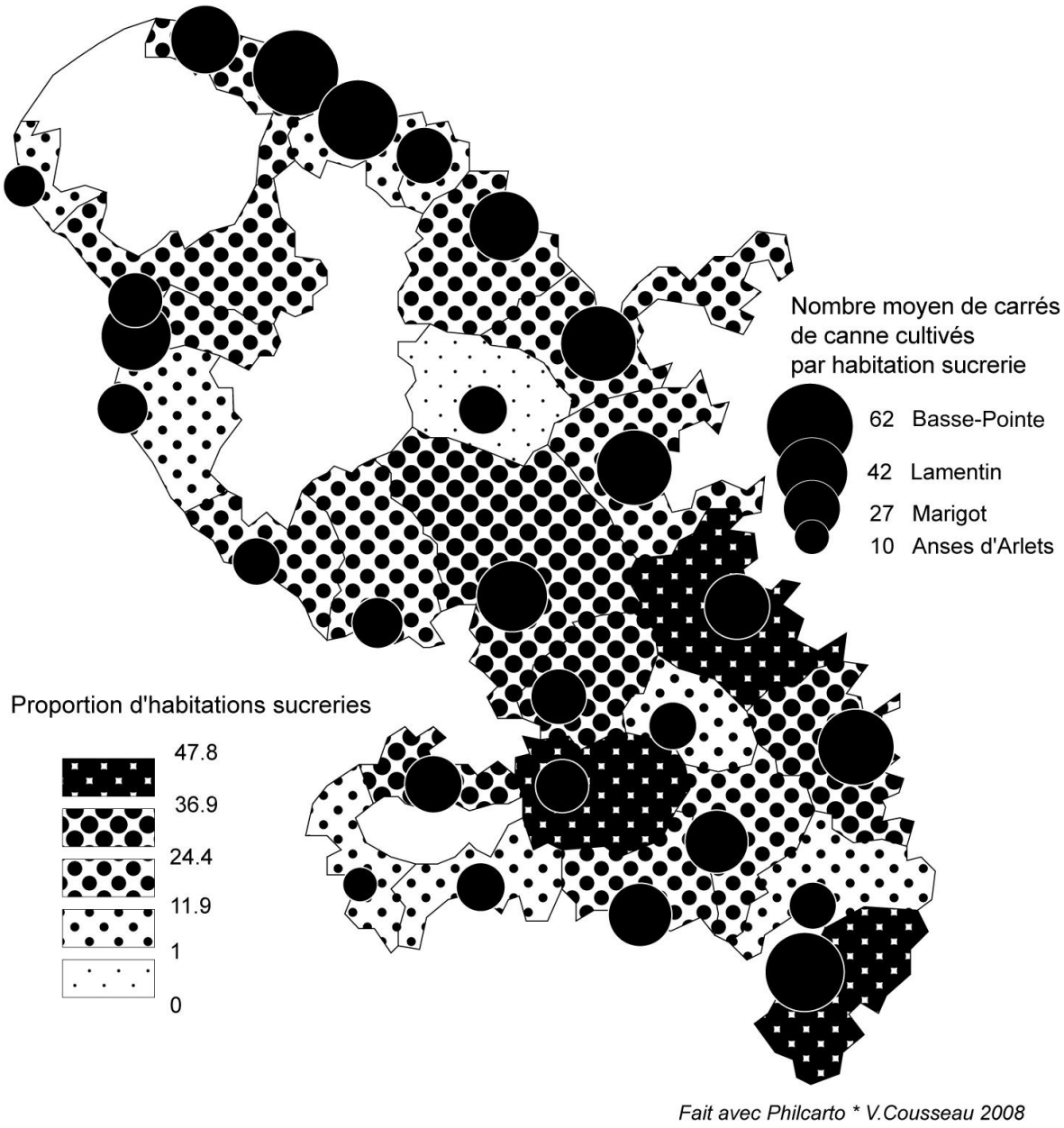

Note : Voir données détaillées en annexe 10. La taille moyenne des habitations sucrières correspond au nombre de carrés de canne cultivés par unité d'exploitation dans le quartier.

Les habitations sucrières ne sont majoritaires nulle part, mais comme elles sont toujours les plus grandes, elles rassemblent une part plus importante d'esclaves et de terres cultivées. Le Centre Sud de l'île (dont le Trou-au-Chat) ainsi que Sainte-Anne présentent un profil très sucrier. Sur la côte caraïbe, la spécialisation sucrière est moins marquée, beaucoup de quartiers comprenant surtout de petites habitations sucrières, en nombre restreint. Le littoral nord-atlantique, du Macouba à Sainte-Anne, correspond à une aire où les habitations sucreries sont de taille importante. Elles peuvent être nombreuses, comme au François, où au contraire ne concerner qu'une petite minorité des habitants contrôlant une forte part de l'espace cultivé, comme au Marigot. Des quartiers comme le Marin, le

Diamant, Anses d'Arlets, Saint-Esprit, le Gros-Morne et le Prêcheur comptent peu de sucreries, qui plus est de taille modeste. Les petits habitants y sont donc très majoritaires.

En ville, le commerce favorise l'émergence d'un nouveau groupe, celui des négociants. Jusqu'en 1720 les négociants français sont représentés dans l'île par des commissionnaires[701]. Ensuite, des négociants s'établissent directement à Saint-Pierre à leur propre compte. Leur influence ne cesse de croître et ils s'affirment vite comme les intermédiaires indispensables entre la métropole et les producteurs, particulièrement des habitants sucriers qui génèrent l'essentiel du trafic. L'antagonisme entre les habitants des campagnes et les négociants des villes s'installe alors comme une caractéristique majeure de la société coloniale. Ces derniers, des urbains plus en prise avec la métropole, deviennent en effet les éternels créditeurs des seconds, créoles propriétaires qui s'estiment les vrais dépositaires de l'île.

Les petits habitants blancs sont fort mal connus car les sources les plus accessibles font la part belle aux puissants habitants, plus actifs économiquement dans les échanges, plus proches aussi du pouvoir administratif, quand ils ne l'occupent pas directement. Le qualificatif même de « petit habitant » est subjectif et ne correspond pas à une limite claire et fixe. Leur caractéristique principale est une faible disponibilité en capital foncier et humain, dont la traduction agricole est l'impossibilité de s'installer comme sucrier. Si l'on retient ce critère, la plupart des colons, caféiers, indigotiers ou vivriers, peuvent être rattachés à cette catégorie. La question de leur mode de vie reste à peu près totalement inconnue faute d'étude sociale les concernant, même sur la première partie du XIX^{e} siècle. En 1764-1768 les exploitations non sucrières sont très largement dominantes, avec 83 à 86% du total[702]. En l'absence d'indications plus précises, on peut estimer qu'en dehors des villes, au moins huit habitants sur dix sont de petits propriétaires. Aussi, être colon en Martinique c'est avant tout vivre modestement sur une petite habitation[703]. On touche là un à point sensible qui explique le décalage avec la perception dominante en métropole, où on ne veut connaître et où on ne connaît effectivement comme colons que les grands planteurs et leurs familles. Dans une certaine mesure, cette perception métropolitaine correspond à

[701] A.LEMERY, art.cit., p.11.
[702] En 1764 on compte 301 habitations sucrières et 1504 autres, puis en 1768, 294 contre 1846 (ANOM, G1-470 bis).
[703] Cet aspect nécessiterait une véritable étude, qui pourrait permettre de distinguer parmi eux ceux qui arrivent à une petite aisance et ceux qui, comme en 1768 reçoivent des secours alimentaires de la part des autorités (ANOM, G1-470 bis. Dossier sur les aides alimentaires royales distribuées aux chefs de case en 1768).

ce que vivent effectivement les esclaves, dont une forte proportion se trouve sous le joug de ces puissants habitants.

La cohésion du groupe des Blancs créoles se concrétise par la milice, institution centrale, dont les rôles sont multiples. Son objet initial est la défense de l'île en cas d'attaque étrangère et de flibustiers. Elle s'est constituée naturellement et représente un exemple inédit en Europe d'une armée de conscription volontaire, d'hommes qui défendent leur propre bien. Hormis cette mission de défense, la milice remplit le rôle de police intérieure, et doit prévenir par sa simple existence toute révolte servile[704]. La milice répond cependant à d'autres objectifs : un d'ordre intérieur, l'autre de prestige social. S'associer en milice c'est se donner les moyens de mater une révolte servile par ses propres moyens, sans dépendre des troupes du roi. Les assemblées périodiques, ou « revues » ont une fonction démonstrative auprès de la population servile qui permet de maintenir la confusion entre ce qui ressort de la défense des intérêts privés et des missions d'ordre public et de défense du territoire. Enfin, elle a aussi comme fonction latente de renforcer la cohésion du groupe des habitants et de le hiérarchiser. Un état des privilégiés dressé en 1743 indique une nette domination des habitants sucriers aux grades supérieurs de capitaines ou majors[705]. L'organisation milicienne concerne aussi les marchands de Saint-Pierre, organisés en compagnie autonome dès 1711 et institués en compagnie de cavalerie sous le nom de « gendarmes » trois ans plus tard[706], bientôt suivis par des libres de couleur. Les chefs de chaque compagnie bénéficient de privilèges divers, fiscaux ou honorifiques, tout comme les commissaires de paroisse[707].

b. La concurrence des libres de couleur

La concurrence des libres de couleur dans les métiers de l'artisanat est déjà palpable dans les années 1760. Elle n'est pas toujours considérée négativement, mais parfois comme un atout pour l'économie insulaire[708]. Si la limitation des activités économiques des libres

---

[704] ANOM, G1-470 bis. Rapport sur les milices, 1720. La vaillance de nombreux habitants est confirmée par le secours apportés aux navires menacés d'être pris par des corsaires, dans des situations où leur intérêt vital et immédiat n'est pas en jeu.

[705] Sur 58 capitaines et majors, 36 sont propriétaires d'une habitation sucrière, soit 62% (ANOM, G1-498 bis, n°105). Or on ne compte en 1763 que 299 habitations-sucreries pour 1867 autres habitations, soit à peine 14% (ANOM, F3/42, f°42, cité par L. ELISABETH, *La société martiniquaise…, op.cit.*, p.46).

[706] L.ELISABETH, *La société martiniquaise…, op.cit*., p.68.

[707] Ordonnance sur les fonctions des commissaires des paroisses, 19 octobre 1763, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique, op.cit.*, n°278, art.8, p.265.

[708] « Parmi [les] affranchis s'il y a plusieurs mauvais sujets, il y en a beaucoup d'autres qui exercent des métiers utiles à la société (…) Les avantages qu'on peut tirer de ces gens là balancent au moins leurs défauts ». ANOM, C8b/11, n°45, Idées générales de la culture, du commerce et du gouvernement de la Martinique présenté à l'arrivée de M. le Comte d'Ennery, 1765.

de couleur ne fait pas l'unanimité, ses partisans parviennent à faire entendre leur voix. En 1764, les métiers de la médecine leur sont interdits[709]. Dans le prolongement, d'autres restrictions vont suivre, comme la « défense à tous greffiers, notaires, procureurs et huissiers, d'employer des gens de couleur »[710]. De même, défense est faite aux mulâtres d'exercer la profession de commis expéditionnaire dans les notariats et greffes. Ces fonctions « ne devant être confiées qu'à des personnes dont la probité soit reconnue, ce qu'on ne pouvait présumer rencontrer dans une naissance aussi vile que celle d'un mulâtre »[711]. Les métiers de bouchers[712] ou de patrons de canots, nécessitent des autorisations mais pour tous les libres et ne relèvent donc pas d'une législation à visée discriminatoire.

Le général de brigade Romanet, arrivé dans l'île en 1770, observe la spécialisation artisanale des libres de couleur en l'associant à une résidence principalement urbaine : « Une grande partie des hommes libres habitent les bourgs, où ils font usage de leurs talents ; d'autres ouvriers travaillent dans les habitations et les autres cultivent la terre »[713]. La montée en puissance des artisans de couleur devient très sensible vers 1789. P. F. R. Dessalles en fait d'ailleurs une des causes de la rivalité entre patriotes de Saint-Pierre et libres de couleur sous la Révolution, illustrée tragiquement par le massacre d'hommes de couleur[714]. Durant la décennie pré-révolutionnaire leur promotion socio-économique transparaît nettement à travers les premières séries disponibles d'actes notariés de Saint-Pierre : propriétés de maisons, louées à des Blancs ou à des libres de couleur,

---

[709] Ordonnance du 30 avril 1764, art.16, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.2, n° 293, p.303.

[710] Arrêt du Conseil Souverain de la Martinique, 9 mai 1765, *ibid.*, n°316, t.2, p.375-377. L'interdiction du colportage le 12 août suivant relève d'une démarche proche en apparence puisqu'elle ne touche que les personnes de couleur. En réalité, elle montre surtout l'ascendant que prennent les négociants et commissionnaires de Saint-Pierre sur les Habitants, premiers bénéficiaires de ce colportage. D'ailleurs, en 1775 l'activité de colportage par des esclaves continue car encouragée par leurs maîtres : « l'intérieur de l'Isle était couvert de cette sorte de facteurs, qui faisaient concurrence aux commissionnaires. Les propriétaires des habitations goûtaient beaucoup cette espèce de colportage qui les affranchissait du joug des commissionnaires » (Lettres critiques de Romanet, rapportées par E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, t.2, p.160).

[711] DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.1, p.375-376.

[712] *Ibid.*, t.2, p.388, arrêt en règlement du Conseil Souverain portant tarif concernant les canots passagers, 5 juillet 1765 ; *ibid.*, t.3, acte n°623, p.561-562, règlement sur les bouchers, et leurs emplacements et halles pour boucheries, 1er septembre 1783.

[713] J. ROMANET, *Voyage à la Martinique…, op.cit*., p.57.

[714] Il est difficile de dire s'il s'agit là d'une explication première ou d'un facteur aggravant. P.F.R Dessalles exprime largement le point de vue d'un des grands notables de l'île très hostile aux patriotes.

transactions foncières et achats divers[715]. A Saint-Pierre et dans ses alentours, l'acquisition d'esclaves semble être particulièrement prisée puisque quatre esclaves sur dix achetés le sont par des libres de couleur[716]. Ils apparaissent indispensables au processus d'ascension sociale car ils représentent à la fois une source de prestige et un investissement. Ainsi, une simple vendeuse de Case-Pilote consacre 200 livres à l'achat d'un petit mulâtre, Martial, qui l'aidera bientôt dans son activité[717]. Une ascension plus rapide est possible pour ceux dont le père est un propriétaire qui a pu transmettre une partie de ses biens par un intermédiaire. Par exemple, Roch et Jeanne Rose Fragile, tous deux mulâtres dont le père est blanc, ont de quoi acquérir deux carrés de terre au Trou-au-Chat, ce qui reste encore modeste[718].

D'autres sont mieux lotis, comme l'indique le contrat de mariage entre un libre de couleur et une métisse libre[719]. La femme dispose d'une habitation par son tuteur, ainsi que de quatre esclaves (trois ouvriers et un qu'elle garde pour « en disposer à sa volonté », sans doute pour son service personnel). Les témoins sont d'importants habitants, un Papin de l'Epine et Tartenson Degrave fils, dont la présence s'explique par une très probable relation de parenté avec les époux. Ces relations ne sont jamais explicites dans les actes notariés pour la simple raison que les dons à des libres de couleur sont en principe interdits et doivent être réalisées de façon détournée. La diversité des situations est considérable, chaque acte notarié pouvant masquer des liens de parenté inavouables. Les donations peuvent aussi revenir à un Blanc créole, à l'exemple du testament de Rose, Mulâtresse résidant au Vauclin. Avant de mourir elle déclare léguer à M. Huyghue, commandant du quartier du Vauclin, ses quatre esclaves ainsi que « ses autres meubles et biens », tout en le « nommant et l'instituant à cet effet son négateur universel et son exécuteur testamentaire » [720]. Avant la Révolution les libres de couleur sont loin de constituer une caste, tant l'imbrication avec les Blancs est forte.

---

[715] PANCALDI (Carolyn), *Les Pierrotines de couleur libres à travers les actes notariés, 1779-1800*, Mémoire de maîtrise, Université des Antilles et de la Guyane, 2006-2007, sous la co-dir. de D. Rogers et A. Saunier. Certaines femmes ont déjà un petit patrimoine qui leur permet de contracter un mariage dans de bonnes conditions, comme Jeanne Rose Camille, marchande, dont le contrat rédigé le 12 février 1786 mentionne un patrimoine de 6552 l. 12s. 5d. (notariat Petit, Saint-Pierre, 1786).
[716] *Ibid.*, tableau n°12, p.52 (à partir des actes de l'étude Baudon de Saint-Pierre).
[717] *Ibid.*, p.61.
[718] ANOM, NOTMAR 884, Etude Desfontaines, Lamentin, Acte du 11 décembre 1777.
[719] ANOM, NOTMAR 884, Etude Desfontaines, Contrat de mariage entre Marc et Marie Jeanne Desbois, Lamentin, 1777.
[720] ANOM, NOTMAR 1127, Etude Escavaille, Le Vauclin, 13 janvier 1787. Rose a aussi fait don à l'église de la somme de 1000 livres pour des messes.

Les bouleversements de la Révolution et la défaite finale du parti des patriotes aboutissent à un déclin irréversible des artisans blancs de Saint-Pierre : au début du XIX[e] siècle ce sont désormais les hommes de couleur qui exercent « tous les arts utiles »[721]. L'ascension sociale des libres de couleur est favorisée à un titre ou à un autre par le concubinage, d'où le rôle des « femmes surtout [qui] contribuent à augmenter cette influence de leur caste »[722].

c. Mesure des activités professionnelles des libres au XVIII[e] siècle.

Le profil d'activité du groupe libre peut être connu soit par les recensements, soit par des rapports et mémoires émanant de l'administration, soit enfin par les actes passés devant les curés. Les sources notariales constituent une documentation d'un intérêt réel, mais il faut souligner qu'elles fournissent ici une vision tronquée de la structure professionnelle puisque la fraction la plus privilégiée de la population apparaît avec une plus grande fréquence dans les actes.

Les recensements regroupent les individus en fonction du sexe, de la tranche d'âge et de catégories particulières appelant une exemption fiscale (religieux, nobles, infirmes). Le critère professionnel n'apparaît régulièrement que pour les engagés ou les domestiques, dont on ne connaît pas le rôle exact. On dispose en revanche de données un peu plus détaillées pour les recensements de 1785 et 1789[723]. L'ancienne catégorie générique « domestiques » disparaît pour être subdivisée en régisseurs, raffineurs, économes, chirurgiens, commis, ouvriers et domestiques proprement dits. Il s'agit donc des Blancs non propriétaires et, hormis les chirurgiens, dépendants directement d'un employeur. En 1785 ces Blancs non propriétaires installés en Martinique sont au nombre de 745 sur un total de 4920 hommes et garçons de plus de douze ans, soit environ 15% d'entre eux (et 17% en 1789, avec les garçons de plus de 14 ans). Quatre sur dix sont localisés sur Saint-Pierre, les autres pôles étant Fort-Royal ou encore le Lamentin, Trinité et le Marin où l'on rencontre quelques des ouvriers isolés. Quelques paroisses se distinguent par la présence de nombreux économes, comme le François (24) ou le Vauclin (21), et même Sainte-Marie (14). D'autres en sont presque dépourvus, comme le Diamant et le Prêcheur, ce qui signifie que les habitants s'occupent eux-mêmes de la tenue de leurs comptes. En ajoutant aux 213

[721] C. C. ROBIN, *Voyages dans l'intérieur…*, t.1, p.40. Ils tiennent des ateliers pour leur propre compte dans tous les secteurs d'activité (y compris la bijouterie selon C-C Robin), mais aussi des boutiques (commerce de détail seulement à ce moment) et cabarets.
[722] ANOM, Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, 2[e] série, vol.41 (Affaires militaires et rapports), A.Moreau de Jonnès, Recherches historiques sur les affranchis…, réf. cit., f°17.
[723] ANOM, G1-470 bis.

économes recensés les 68 régisseurs on atteint à peine le chiffre des habitations sucrières de l'île (324 en 1789). La plupart de ces employés sont sans doute célibataires et d'origine européenne. Parmi les 2588 hommes mariés et indépendants on compte de nombreux commerçants et artisans, puis la masse des habitants (presque exclusivement créoles), de l'ordre de 2000 individus, pour un nombre d'habitations atteignant environ 1500. Si la plupart des habitants sucriers peuvent se permettre d'employer un voire deux libres, les autres sont tenus de rester en permanence sur leur habitation pour la gérer et y organiser le travail.

Les individus de couleur ne sont pas regroupés selon leur catégorie professionnelle dans les recensements. Comme ils n'apparaissent qu'irrégulièrement dans les actes de baptême, il est difficile d'avancer de dresser un tableau précis de leurs activités professionnelles, mais on peut les rassembler déjà en deux pôles : la terre (petite et moyenne propriété) et l'artisanat, accessoirement encore le petit commerce ou la pêche.

L'autre approche d'investigation entreprise repose sur les mentions de profession relevées dans les registres paroissiaux. Elles sont cependant très irrégulières pour les pères d'enfants légitimes, et même totalement absentes pour les naissances illégitimes[724]. De plus, les professions supérieures sont plus volontiers inscrites dans les actes, ce qui fausse la représentativité, et ce d'autant que certaines catégories, comme les Européens et les hommes de couleur, apparaissent peu dans les actes pour la période 1763-1767[725]. La proportion de cas indéterminés est trop importante pour dresser un tableau tout à fait fidèle.

3. Emploi et activité au XIX^{e} siècle

a. La composition socioprofessionnelle du groupe blanc

Au début du XIX^{e} siècle, le groupe Blanc paraît toujours diversifié. Le Préfet Laussat en dresse le portrait en distinguant 2 à 300 sucriers qui se partagent l'essentiel des terres et de la grande masse de la population, tandis que « le reste est divisé en 500 ou 600 autres petits propriétaires »[726]. Un quartier comprend en moyenne une dizaine de familles d'habitants puissants et une vingtaine de familles médiocres. Ceux qui se trouvent tout en bas de la

[724] La fréquence du nombre de mentions de professions dans les actes de baptêmes par période est la suivante pour les blancs : 1666-1679 : 21 mentions sur 489 actes ; 1680-1690 : 98 sur 1177 ; 1721-1725 : 229 sur 1157 ; 1763-1767 : 641 sur 2252 ; 1804-1805 : 87 sur 455.
[725] On a relevé 640 mentions sur 2252 baptêmes pour les blancs, et 10 sur 503 pour les libres de couleur. L'absence de qualificatif concerne *a priori* surtout les petits habitants, mais toutes les catégories sont représentées, du soldat au négociant en passant par l'habitant. Voir annexe 11.
[726] ANOM, C8a/111, f°117-119.

pyramide sont surtout des Européens, les plus démunis des Créoles ayant toujours la possibilité de s'installer sur quelques carrés de terre[727]. Appelés « pacotilleurs », par leur fréquente activité de colportage, ils sont couramment appelés par les Noirs « pobans » ou « moutons-France »[728]. Les propriétaires, même tout en haut de la pyramide sociale, résident ordinairement sur leur habitation. Ils peuvent travailler, y compris de temps en temps à l'encadrement des travaux de base[729]. La diversité des conditions peut-être minimisée, surtout par des voyageurs accueillis exclusivement par l'élite créole. Ainsi Granier de Cassagnac prétend que « toute famille créole étant nécessairement propriétaire d'habitations, la différence entre elles n'est pas du riche au pauvre, mais du riche au plus riche »[730].

[727] Une étude socio-économique de ce groupe, fondée sur les archives notariales, montrerait très certainement la grande hétérogénéité. L'autarcie et même le dénuement sont connus dans la paroisse de Sainte-Marie, « où les habitants de ces hauteurs vivent de légumes et n'ont même pas de sel pour les faire cuire », par exemple chez Mme Lalanne. P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.4, p.136, 13 août 1849.

[728] A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles, op.cit.*, p.235-253. L'activité de colportage a été progressivement réglementée car elle est jugée comme un facteur de désordre (recel et donc invitation au vol, mobilité mal contrôlée d'esclaves ou de libres de couleur) et de concurrence déloyale pour les boutiquiers. Les rappels successifs indiquent que la législation fut sans doute très mal appliquée (cf. C. OUDIN-BASTIDE, *Travail…, op.cit.*, p.93-95). La volonté de décourager cette activité se traduit par une capitation très lourde, fixée à 66 livres en 1803, alors qu'elle est comprise entre 12 et 30 livres pour les esclaves (Arrêté des Capitaine-Général et Préfet colonial concernant l'imposition pour l'année 1803, 18 février 1803, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique, op.cit.*, t.4, n°985, p.568).

[729] « J'ai coupé des cannes toute la journée », P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.2, jeudi 2 février 1837 ; « pressé de finir un travail, je me suis fait excuser », *ibid.*, t.2, p.231, 21 janvier 1840 ; « J'ai coupé des cannes ce matin », *ibid.*, t.2, p.231, 25 janvier 1840.

[730] A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles, op.cit.*, p.114.

Graphique 11: Les catégories socioprofessionnelles des Blancs en 1826

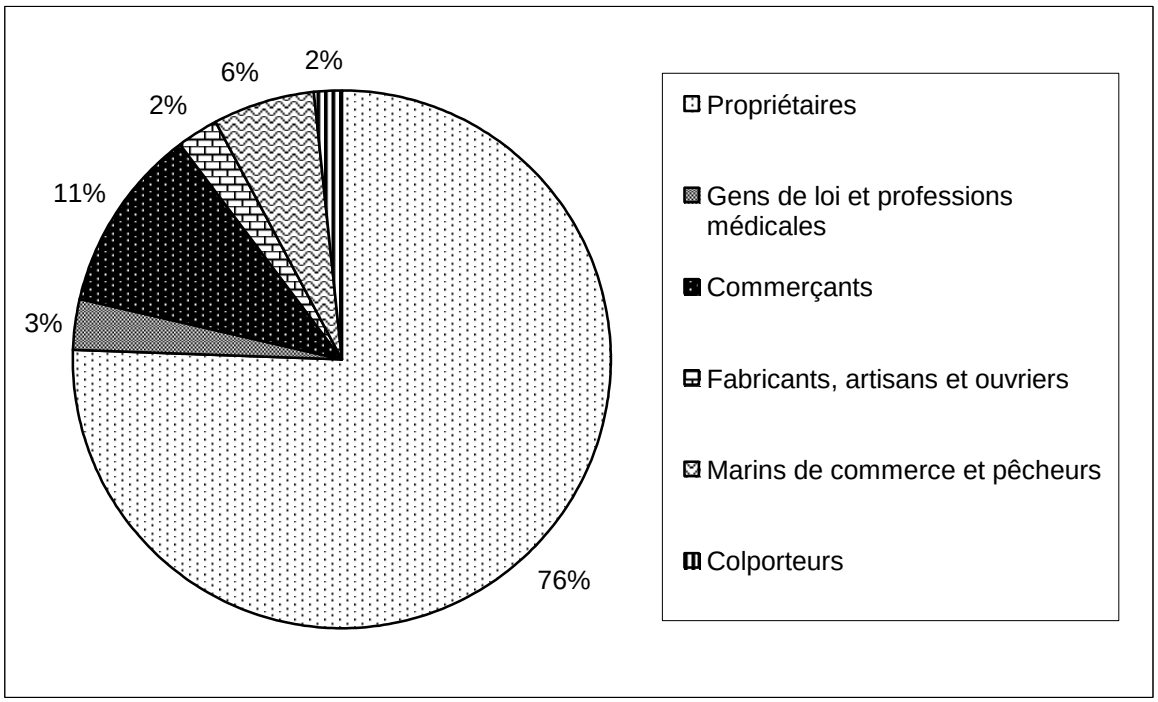

Note : données du recensement de 1826 (réf.cit.).

En ce qui concerne les Blancs, les échantillons des périodes 1836-1838 et 1846-1848 sont constitués pour l'essentiel de propriétaires, mais aussi de quelques cultivateurs (appelés couramment « petits habitants ») et de professions intermédiaires, de l'administration ou du commerce[731]. Les petits habitants restent mal connus, les abolitionnistes comme les partisans de l'ordre esclavagiste en parlent très peu : trop blancs pour être pauvres pour les premiers, trop pauvres pour être blancs pour les seconds. Dans un rapport du ministère de la Marine et des Colonies est rappelée la situation misérable des habitants caféiers qui « excite la pitié (…) parfois le dégoût »[732].

b. La composition socioprofessionnelle du groupe de couleur

A Rivière-Pilote (1801-1829), sur 30 professions relevées dans les actes d'état-civil, 11 personnes sont propriétaires, les autres sont artisans et marchands (3)[733]. Au début du XIX^{e} siècle, le Préfet Laussat signale qu' « ils occupent d'ordinaire le morceau de sol qu'ils doivent aux auteurs de leur naissance » et qu'« ils exercent les métiers de constructeurs de barques, de tonneliers, de charpentiers, de forgerons, de pêcheurs, de chasseurs… »[734].

[731] Observation sur : Anses d'Arlets, Case-Pilote, Diamant, Trou-au-Chat, Gros-Morne, Rivière-Pilote, Sainte-Luce (professions indéterminées pour le Marin).
[732] Ministère de la Marine et des Colonies, *Exposé général…*, p.106 et 133-134 (cité par C. OUDIN-BASTIDE, *Travail…*, *op.cit.*, p.100).
[733] B. DAVID, art. cit., 1973, p.343.
[734] AD Martinique, 24J/4, f°8. Rapport de P.-C. Laussat fait au Ministre, 1805.

Leur situation reste collectivement très médiocre selon le Préfet Laussat qui souligne leur « avilissement » quoiqu'ils s'acquittent parfaitement du service de la garde nationale qui leur est demandé. Leur accès à la terre est dans la pratique limité, se résumant souvent à une case et parfois à quelques carrés qui permettent de vivre en autarcie ou de fournir un utile complément à une activité artisanale intermittente. Pour ceux qui restent sur la paroisse de leur naissance, l'ascension sociale peut passer par la possession d'esclaves. Ainsi à Rivière-Pilote, entre 1801 et 1829, ils possèdent 377 esclaves (soit 14,5% du total)[735]. Les premières décennies du siècle sont le temps d'un renforcement de la tendance, avec une possession d'esclaves qui passe de 10% à 23,5% entre 1801-1812 à 1824-1829. Dans cette paroisse, B. David en conclut que « la classe des gens de couleur s'enrichit donc rapidement » [736]. Un exemple parmi d'autre peut être pris au Gros-Morne, celui de la veuve Timothée Belleville, habitante à la tête d'une habitation caféière. Elle lègue à sa mort vingt esclaves à ses deux enfants, une petite négresse du nom de Catherinette à ses trois petits enfants et une autre à une femme de couleur libre « pour reconnaissance des bons soins à sa personne »[737]. La valeur de ces esclaves correspond aux deux tiers de la valeur de l'inventaire après décès.

A partir de la monarchie de Juillet la loi ne connaît plus que deux statuts, mais au quotidien les libres de couleur continuent à être distingués des Blancs. L'affaire de la Grande-Anse, en 1833, révèle tout le chemin qui reste à parcourir pour aboutir à la « fusion des classes libres » souhaitée par certains administrateurs[738]. Par-delà l'égalité juridique et politique, constituent-ils pour autant un groupe homogène ? Avant les années 1830, les libres de couleur sont encore un groupe qu'on se représente souvent comme urbain et adonné aux activités artisanales ou commerciales. Le recensement de 1826 relativise cette image, puisque 40% d'entre eux vivent dans une commune urbaine, soit la même proportion que les Blancs[739]. Précisons cependant qu'on ne compte que 1419 chefs de famille et qu'il semble probable d'une part que les femmes n'ont pas été comptabilisées

[735] La majorité des esclaves appartient à des Blancs (2228, soit 85,5%, et 55 cas indéterminés). D'après B.DAVID, art.cit., 1973, tableau 12, p.354.
[736] *Ibid.*
[737] AD Martinique, Etude Plissonneau-Duquesne (1818-1820), 3E 1/1. Inventaire après décès du 22 juillet 1822.
[738] L'affaire de la Grande-Anse a mis un coup d'arrêt à « la fusion des classes libres », même si 6 ans plus tard « les animosités s'éteignent peu à peu » (ANOM, SG Martinique, cart.7, ds.88. Lettre du cabinet du gouverneur du 15 mars 1839).
[739] Les communes urbaines de Saint-Pierre et Fort-Royal comptent 4268 libres de couleur (sur un total de 10780), et 3851 Blancs (sur un total de 9895) soit 39%. ANOM, SG Martinique, cart.52, ds.432. Statistiques générales sur divers domaines, cahier n°8.

comme telles et d'autre part que des hommes n'ont pas du tout été comptés faute d'une activité fixe ou bien d'un statut juridique incertain.

Graphique 12: Les catégories socioprofessionnelles des libres de couleur en 1826

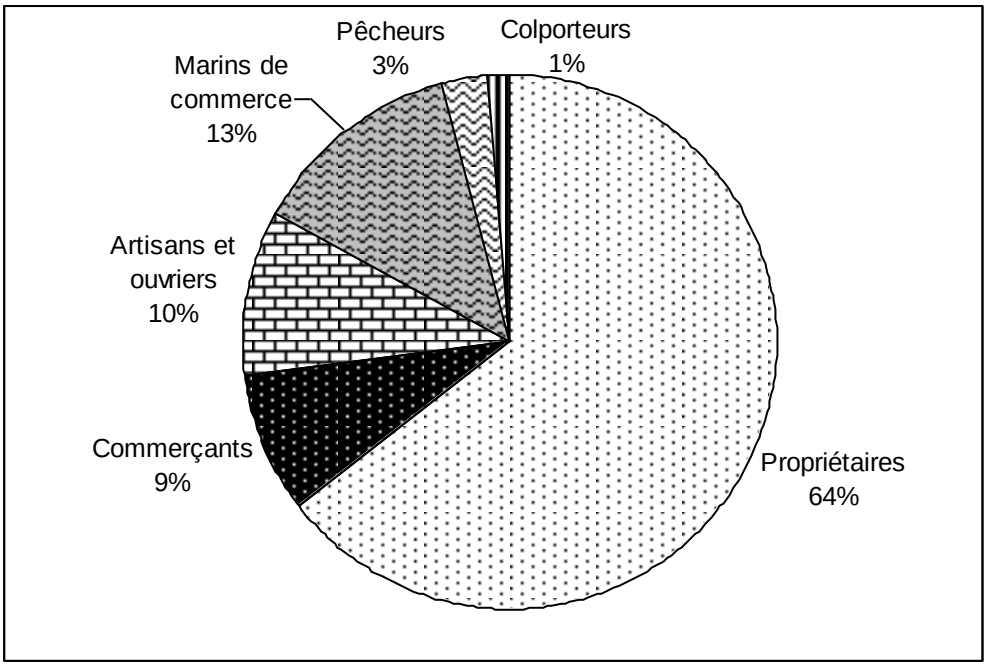

Note : données du recensement de 1826 (réf.cit.).

En outre, la majorité d'entre eux sont propriétaires terriens (915 sur 1419 chefs de famille, soit 64,5%), les autres étant marins (181), artisans-ouvriers (141) ou marchands (122), plus rarement pêcheurs (18) ou colporteurs (42). Pour la plupart, on est donc en présence de tout petits propriétaires, pratiquant une agriculture vivrière en famille, même si certains sont aidés par des esclaves. L'idée d'un rejet répandu de la culture de la terre de la part des affranchis est contredite par les faits : bien au contraire, ceux qui le peuvent investissent dans la terre, gage d'indépendance voire de prestige lorsqu'on peut la faire travailler par des esclaves[740]. Dans les bourgs quelques-uns sont désormais en position de faire une concurrence sérieuse à des négociants Blancs. Ainsi en est-il à Rivière-Salée en 1829 où le libre Saint-Cyr fait saisir les biens du Sieur Coste, négociant au Petit-Bourg de ce quartier[741]. En 1836, les libres de couleur détiennent la moitié des caféières de l'île et

[740] Cette idée se retrouve par exemple chez A.DE MAYNARD (pseud. : De La Cornillère), *La Martinique en 1842…, op.cit.*, p.88.
[741] La saisie prononcée par le tribunal porte sur un canot et deux esclaves. AD Martinique, U, n°3901. Arrêts civils et commerciaux (1829).

six habitations vivrières sur dix[742]. Ils possèdent alors un esclave sur trois en milieu urbain, et un sur six en milieu rural[743]. Leurs conditions d'existence sont, globalement, moins bonnes que celles des Blancs créoles si l'on considère l'indicateur de mortalité infantile, deux à trois fois plus élevé[744].

Vers 1830, le groupe est pour une bonne part constitué de familles libres d'assez longue date, comme le montre sa croissance mesurée lors des deux décennies écoulées[745]. Il est certes toujours renouvelé par des affranchissements, liés par exemple à des relations entre libres et esclaves ou à d'autres voies, mais de façon modeste. Sous la monarchie de Juillet, les affranchissements touchent aussi des esclaves jusqu'ici occupés à la culture. Beaucoup d'affranchis n'ont ainsi aucune qualification véritable, d'où une différenciation sociale de plus en plus marquée au sein des libres de couleur. Leur rapport au travail fait l'objet d'avis contrastés, en fonction des options politiques des témoins : pour A. Granier de Cassagnac, ils se caractérisent d'abord par leur nonchalance[746]. On retrouve un discours plus dévalorisant encore chez le Comte de la Cornillère : « la majorité des ouvriers appartiennent à l'ancienne classe de couleur libre ; fainéants, ivrognes, ils travaillent un jour sur sept, et quand ils ont de l'argent, ils fument, boivent et dansent »[747]. Malgré tout, il admet connaître « des mulâtres, négociants probes et habiles » tandis que d'autres remplissent avec justesse leurs fonctions dans des emplois publics[748]. Ce que refusent ces auteurs, ce n'est pas l'ascension sociale des hommes de couleur, qu'ils savent inéluctable, mais la subversion de l'ordre social entraînée par des bouleversements trop rapides. Victor Schœlcher réfute l'idée du manque d'allant au travail des nouveaux libres mais estime surtout qu'il s'agit d'un faux débat, qui vise à servir d'argument indirect contre l'abolition

---

[742] Les habitations caféières sont en moyenne un peu plus petites que celles appartenant à des blancs (2,6ha au lieu de 3,3 ha, et 5 esclaves en moyenne au lieu de 9,8). LOUIS-JOSEPH (Christian), dans ADELAIDE-MERLANDE (Jacques), BONNIOL (Jean-Luc) et SUVELOR (Roland), dir., *Historial Antillais*, 5 t., Fort-de-France : Dajani, 1980, t.3, p.371.

[743] 18,2% du total des esclaves en 1836 (soit 14035 sur un total de 77 452), et 16% dix ans plus tard (12034 sur 74339) ce qui pourrait traduire une stagnation dans l'ascension économique du groupe. ANOM, SG Martinique, Etats de population.

[744] D'après les indications statistiques de l'administration pour l'année 1828. SG Martinique, cart.52, ds.432.

[745] 8816 en 1807, à 10786 en 1826 selon A.Moreau de Jonnès, *Recherches sur l'esclavage…op.cit.*, p.17.

[746] L'auteur distingue plusieurs catégories : tout en bas ceux « dont l'occupation est une oisiveté perpétuelle et l'existence un mystère » (p.258), d'autres qui travaillent épisodiquement, seulement lorsque le besoin s'en fait sentir : « le salaire d'une journée fait vivre un mulâtre quinze jours (…) Il vit avec deux cigares et six bananes, ou six oranges (…) Il travaille donc trois ou quatre jours dans le mois, et fume et joue au loto tout le reste du temps » (p.256-257). Il est moins disert sur les « mulâtres propriétaires et commerçants » (p.258) dont l'activité est nécessairement plus soutenue, A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles, op.cit.*, p.256-258.

[747] A. DE MAYNARD (pseud. : De La Cornillère), *La Martinique en 1842…, op.cit.*, p.88.

[748] *Ibid.*, p.105-106.

en insistant sur l'immaturité du groupe servile[749]. Quoiqu'il en soit, sur le plan socio-économique, le groupe de couleur tend plus que jamais à devenir une abstraction tant son hétérogénéité s'est approfondie. Dans les deux années qui précèdent l'abolition, les parents libres de couleur déclarant leur enfant présentent ce profil :

Graphique 13: Les parents libres de couleur par catégories socioprofessionnelles (1846-1848)

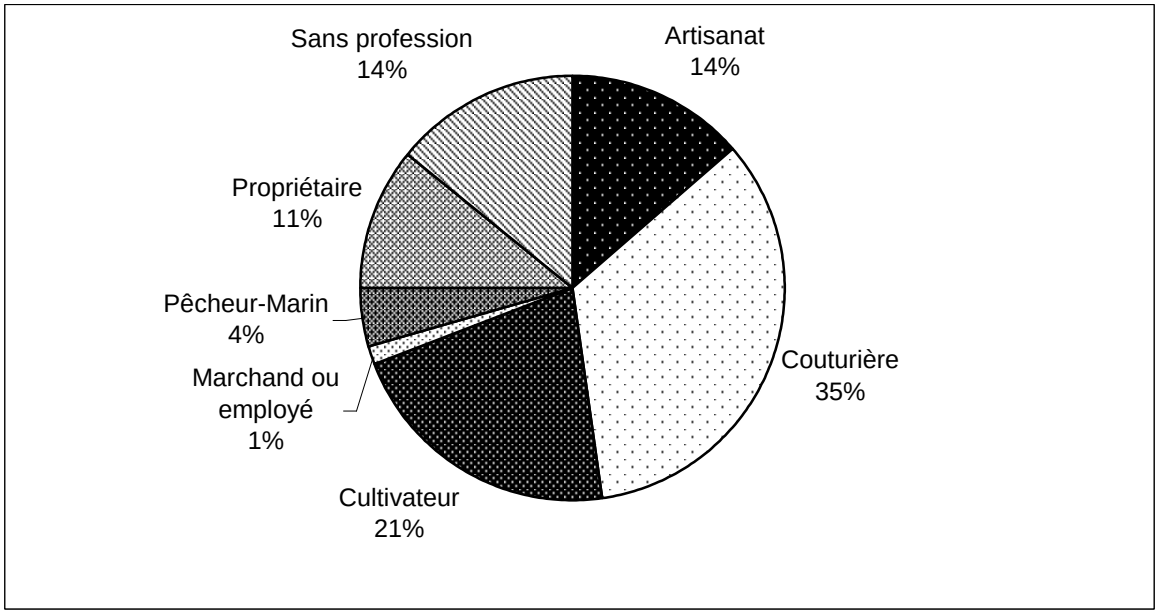

Note : Anses d'Arlets, Case-Pilote, Diamant, Trou-au-Chat, Gros-Morne, Rivière-pilote, Sainte-Luce : 211 cas pour 1846-1848. Cf. annexe 13 pour complément sur cinq autres communes. La profession prise en compte est celle du père, et à défaut de la mère.

Dans sa composition, le groupe apparaît modeste: seule une personne sur douze possède un petit capital (terre ou petit fonds de commerce). Le terme de « cultivateur » désigne de micro-propriétaires ou bien une forme de salariat agricole. Le terme « sans profession » concerne parfois des femmes jeunes, qui vivent chez leur mère ou en concubinage, mais le plus souvent le terme est aussi utilisé, comme au Gros-Morne, pour désigner de petits propriétaires autonomes. Pour les autres, le moyen de subsistance est le salariat intermittent, ou encore de petits travaux indépendants, dont le plus fréquent est celui de couturière. L'artisanat reste une activité courante, dans laquelle les libres de couleur ont, aux dires de Granier de Cassagnac, un quasi-monopole[750]. Certains parviennent à la direction des affaires et sont « membres des conseils coloniaux, membres des conseils

[749] « Il est faux de dire que les Nègres en état de liberté ne travaillent pas », V. SCHOELCHER, *Abolition de l'esclavage…, op.cit.*, chap.III-§ IV, p.142-154.
[750] « Toutes les professions industrielles appartiennent à peu près exclusivement aux mulâtres : ils sont bottiers, tailleurs, menuisiers, charrons, serruriers ; et l'on doit leur rendre cette justice qu'ils sont généralement fort adroits », A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles, op.cit.*, p.254-255.

municipaux, officiers de la milice et juges », mais en infériorité manifeste par rapport aux Blancs créoles[751]. L'évolution entre 1836-38 et 1846-1848 indique que la proportion de propriétaires et de « sans profession » tombe de 61 à 25%, tandis que le groupe des cultivateurs, artisans et couturières passe de 37 à 69%. Le constat est proche si on se restreint aux naissances où l'identité et la profession du père apparaissent, soit 331 cas. On compte alors 122 artisans pour 67 propriétaires et 55 cultivateurs. Le contraste avec la situation observée en 1826 est flagrant. Les libres de couleur des années 1840 sont pour une bonne part, au moins les deux tiers, des personnes sortis fraîchement de l'esclavage dont les conditions de vie sont très modestes. Face à la difficulté d'acquérir des terres, beaucoup de nouveaux libres ont dû se tourner vers l'artisanat ou la culture de la terre d'autrui.

L'examen d'autres communes (Fort-Royal, Le Lamentin, Le Carbet, Macouba) dans les années 1846-48 permet de remarquer quelques profils propres dans la composition socioprofessionnelle des libres de couleur[752]. Fort-Royal (avec 266 mentions de professions en 1847 et 48) se distingue aussi, sans surprise, du lot commun : les artisans (18%) et couturières (39%) y sont un peu plus fréquents qu'ailleurs, au détriment des cultivateurs. Les libres de couleur ont des professions plus diversifiées (employés, marchands, négociants), et la ville se caractérise donc par la présence d'une petite bourgeoisie, minoritaire toutefois. Le Lamentin, quoique plus rural, présente un profil général proche. Les couturières y sont nombreuses (une mère sur deux) tandis que les parents cultivateurs sont assez rares. Plaine consacrée à la culture de la canne, l'environnement du Lamentin laisse peu d'opportunités aux affranchis de vivre d'une activité agricole hors du système esclavagiste. Par défaut, la couture s'impose comme le débouché féminin normal. Le contraste avec des communes comme le Gros-Morne, Rivière-Pilote ou même le Macouba, dominées par les cultivateurs et petits propriétaires, est de ce point de vue flagrant.

D'une façon générale, la probabilité de rencontrer des marchands ou des professions intermédiaires augmente avec la taille du bourg. Ils restent néanmoins très minoritaires, avec 3% de l'effectif de l'ensemble des communes. Dans de nombreux bourgs, l'activité commerciale et artisanale demeure languissante, même au Lamentin comme le déplore le

[751] A. Granier de Cassagnac souligne cet état de fait pour l'opposer aux Etats-Unis. *Ibid.*, p.247. Le cens électoral élevé va cependant contrarier nombre d'ambitions et permettre le maintien de la confiscation du pouvoir local par les Blancs créoles.
[752] Voir annexe 14.

Gouverneur en 1839[753]. La situation est particulièrement déplorable dans des bourgs plus modestes, comme Grande-Anse, le Trou-au-Chat, Rivière-Salée et Rivière-Pilote. Les travailleurs de la mer, marins et pêcheurs, représentent la même proportion entre 1836-1838 et 1846-1848. Ils sont concentrés sur Saint-Pierre, Fort-Royal, les Anses-d'Arlets et Case-Pilote.

c. L'emploi servile

A l'échelle de la colonie, le recensement de 1826 distingue deux types d'esclaves : ceux employés dans les bourgs et ceux sur les habitations. Le regroupement a été effectué par case ou unité, et comprend donc tous les individus de condition servile, enfants, adultes et personnes âgées.

Graphique 14: les activités des esclaves en 1826

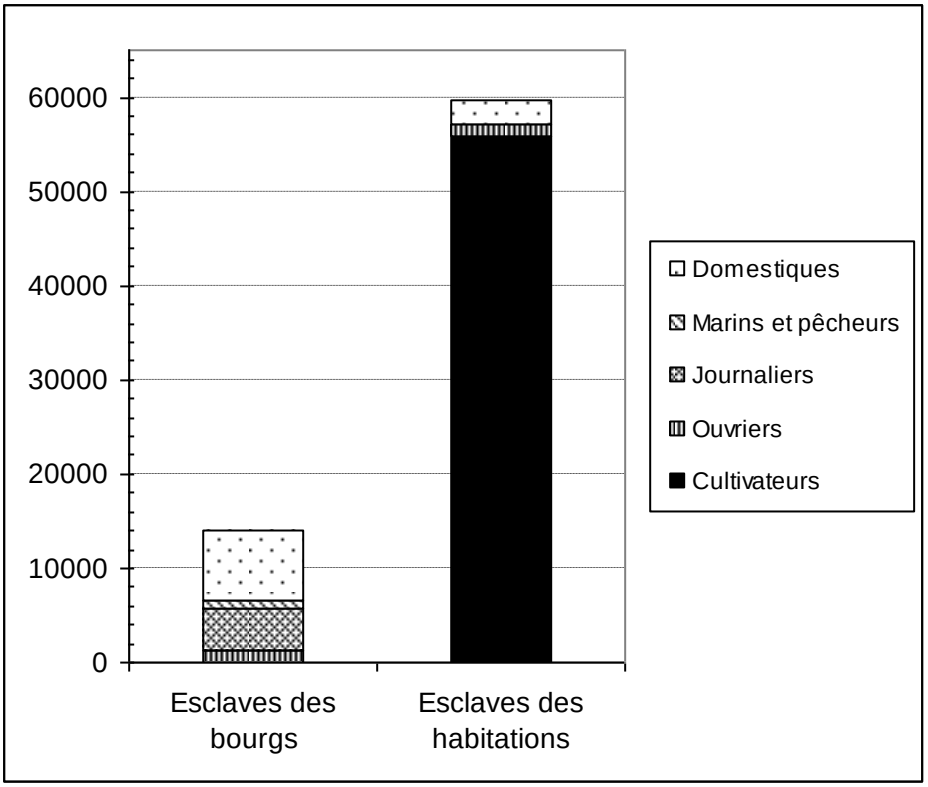

Note : recensement de 1826 (réf.cit.), 59584 esclaves des bourgs et 14113 des habitations.

Les cultivateurs représentent les trois quarts de la population servile et restent largement majoritaires. En milieu rural, les esclaves spécialisés, qualifiés d'« ouvriers », sont très peu nombreux, avec 2% de l'effectif. Il semblerait que désormais beaucoup d'habitants ont recours à des prestataires extérieurs pour leurs travaux, assez souvent des affranchis. Les

[753] ANOM, SG Martinique, cart.7, ds.88. Lettre du cabinet du gouverneur du 15 mars 1839.

esclaves domestiques ne constituent quant à eux que 4% de la main d'œuvre. La domesticité n'est donc pas aussi pléthorique qu'il est parfois annoncé par des voyageurs. La vision de ces derniers provient sans doute du fait qu'ils sont régulièrement hébergés par les Créoles les plus aisés, les seuls à être effectivement entourés de serviteurs.

En 1826, un esclave sur cinq vit et travaille dans un bourg ou une ville. Le profil des esclaves urbains est très différent de celui des ruraux, la majorité vivant directement en contact avec les libres. Le degré d'autonomie de l'esclave vis-à-vis du maître est très variable, comme le montre l'Exposé général au début des années 1840. Sur ce plan, le milieu urbain constitue un espace à part, siège privilégié des « nègres de journée » et « nègres à loyer ». Ces esclaves sont placés en location ou bénéficient d'une autonomie de fait moyennant le versement d'une partie de leurs gains au maître. Ils appartiennent régulièrement au groupe des micro-rentiers, par exemple de veuves qui vivent du revenu versé par deux ou trois esclaves. Les esclaves ayant le plus de liberté en pratique sont les pêcheurs (on en compte 45 à Saint-Pierre vers 1840, qui travaillent avec leur maître) ou encore les potiers, qui retirent de leur activité des surplus à vendre[754]. Les esclaves d'artisans, par exemple boulangers, sont prédisposés à bénéficier de responsabilités et des avantages liés à l'activité. Lorsque l'esclave parvient à se rendre indispensable, la voie vers l'indépendance économique et à terme vers la liberté en est facilitée. Ce schéma peut se retrouver en milieu rural, en conjonction avec la pratique ancienne d'affranchissement par testament. Ainsi un cuisinier d'une habitation du Vauclin qui « fait la plupart des grands dîners de la commune » est libéré à la mort de son maître. Il rachète aussitôt, comptant, une « négresse avec laquelle il a des relations » pour l'affranchir[755]. Alcide d'Orbigny, dans le récit d'un voyage effectué en 1837 dans lequel il exprime sa répulsion pour l'esclavage, insiste bien sur cette la diversité de conditions. Il estime que certains esclaves ont une vie correcte, mais il connaît peu les habitations[756].

La tendance à la diversification des activités ne touche qu'indirectement les esclaves, car les individus ayant une spécialité, en meilleure position pour se faire affranchir, sont régulièrement retranchés du groupe. Si la plupart des esclaves restent des cultivateurs à la veille de l'abolition, l'emploi servile semble s'être diversifié au cours de la première moitié du XIX^{e} siècle, l'opposition ville/campagne accentuant la variété des situations individuelles.

---

[754] Ministère de la Marine et des Colonies, *Exposé général…*, p.120-121 (pêcheurs), et p.112 (potiers).
[755] Ministère de la Marine et des Colonies, *Exposé général…*, p.122.
[756] D'ORBIGNY (Alcide), *Voyage dans les deux Amériques*, Paris : Furne, 1859, p.33.

L'analyse des principales composantes de la population et de leurs activités incite à relativiser la vision d'une société réduite à une juxtaposition d'ethnoclasses homogènes. Les sources ont tendance à étioler la diversité interne de chaque groupe et la spécificité de chaque habitation. La catégorisation en trois groupes distincts et hiérarchisés relève d'abord d'une lecture de la société et de sa formalisation juridique par les dominants. En repoussant les libres de couleur et les esclaves dans des catégories cohérentes, il s'agit de fixer des lignes de partage dont l'objectif social et politique est de tenir à distance les esclaves, puis les libres de couleur lorsqu'ils sont jugés trop nombreux. Ce système fait d'abord l'affaire de l'élite blanche, mais pose aussi un dilemme à l'élite de couleur sous la Révolution dans la mesure où elle garantit un ordre colonial dont elle commence parfois à tirer parti. Dans la première moitié du XIX^{e} siècle la diversification interne du groupe de couleur et dans une moindre mesure des esclaves atténue au quotidien les frontières de couleur et de statut, pourtant toujours bien réelles. Les échanges culturels, particulièrement en ville, s'en trouvent potentiellement facilités.

CHAPITRE III. DES INFLUENCES CULTURELLES VARIEES

La société martiniquaise se forme à partir d'influences plurielles, ne s'exerçant pas sur chacun de la même façon. Les seules influences à être véritablement communes sont d'ordre linguistique et religieux. De nombreux repères culturels dépendent du statut et de l'origine des personnes, et peuvent rester confinés à une frange étroite de la population. Entre culture commune et diversité, l'identité culturelle des différents groupes et des individus apparait donc d'une grande complexité aux Antilles. Les processus d'acculturation et de construction identitaires trouvent leur expression et leur prolongement dans les pratiques de nomination. Il est donc nécessaire, au vu des éléments déjà exposés sur l'organisation de la société, d'identifier quels sont les vecteurs et moteurs du changement culturel.

A. Une population christianisée

1. Baptême et accueil de l'enfant dans la communauté chrétienne

a. Un rite universel

Hormis pour la population amérindienne, le baptême est un acte qui concerne la totalité des personnes nées en Martinique jusqu'au XIX^{e} siècle. Comme en Amérique latine ou encore dans les possessions danoises protestantes, tout esclave est destiné à être baptisé[757]. C'est surtout dans l'espace anglais que la contradiction entre baptême et condition servile est mise en exergue[758]. Dans les îles françaises l'adoption plus tardive qu'en métropole de l'état civil, ainsi que l'absence de contestation sur place du rôle clergé rend le rite universel sur toute la période. Chaque Martiniquais est donc accueilli par le baptême dans l'Eglise

[757] HALL (Neville A. T), *Slave Society in the Danish West Indies: Saint-Thomas, Saint-John and Saint-Croix*, Baltimore-London: B.W. Higman, 1992, p.46-47. L'obligation du baptême est precisée dans l'article 2 du Code Noir: « Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine », dans un délai « convenable ».

[758] Richard Ligon relate l'exemple d'un maître refusant le baptême à un esclave du nom de Samo qui lui en fait la demande, car il ne pourrait plus alors le considérer comme son serviteur (*Histoire de l'Isle des Barbades*, traduction de la version de Humphey, 1657, p.85). De même, Antoine Biet, après son passage en Guyane, s'arrête à la Barbade. Il y déplore l'absence de toute instruction religieuse et le désintérêt complet des maîtres anglais qui font que les esclaves, « non régénerez par le Baptesme », « vivent comme comme des Bestes » (*Voyage de la France Equinoxiale en l'Isle de Cayenne, entrepris par les Français en l'année 1652 avec un dictionnaire de la langue du mesme païs*, Paris : F. Clouzier, 1664, p.262).

catholique, selon les mêmes dispositions réglementaires qu'ailleurs. L'origine presque exclusivement française du clergé garantit son déroulement selon les mêmes préceptes[759]. La présence marginale et clandestine de quelques protestants ne change rien, puisque calvinistes comme luthériens font aussi du baptême le sacrement qui marque l'entrée dans la communauté chrétienne[760]. Quant aux juifs, ils ne forment qu'un groupe d'une soixantaine de personnes qui ne séjourne sur l'île que l'espace d'une génération[761]. Leur présence est confidentielle et surtout temporaire, car leur éviction de l'île intervient à partir du 2 mai 1684. Leurs esclaves ne sont pas influencés par le judaïsme, les autorités surveillant qu'ils soient christianisés[762]. Aussi, l'unité religieuse assure-t-elle, dès les années 1680, une unité des pratiques concernant le baptême.

La crainte de voir l'enfant mourir avant d'être baptisé conduit dans un premier temps, comme en Europe, à raccourcir au maximum le délai du baptême. Mais l'éloignement du lieu de culte et la peur d'exposer l'enfant au tétanos (appelé « mal de mâchoire ») qui fait effectivement de nombreuses petites victimes, provoque un allongement des délais. Pour les esclaves des habitations distantes, la fréquentation irrégulière de l'église ajoute encore à la difficulté. Les données rassemblées montrent que la norme s'établit à plusieurs semaines, bien loin des quelques jours recommandés. L'ondoiement, parce qu'il peut se faire sans avoir à recourir au prêtre ou à amener l'enfant représente une alternative intéressante pour les fidèles. Cependant il est normalement réservé au cas où nouveau-né malade court un danger de mort, et le détourner par simple convenance est condamné par l'Eglise. Aussi, les autorités cherchent-elles à contrôler les abus. En 1758, le Conseil Souverain déclare que tout ondoiement effectué doit être enregistré, qu'il ait été effectué par le missionnaire, par la sage-femme ou toute autre personne[763]. On ne doit y recourir qu'en cas de nécessité constatée par un chirurgien, faute de quoi « il est defendu de faire ondoyer aucun enfant »[764]. Pourtant, à Saint-François, en Guadeloupe, un ondoiement est

---

[759] DAVID (Bernard), *Dictionnaire biographique de la Martinique. Le clergé*, 3 t., Société d'Histoire de la Martinique, 1984.

[760] DEBIEN (Gabriel), « La société coloniale aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les engagés pour les Antilles, 1634-1715 », *Revue d'histoire des colonies*, 1951, T.XXXVIII, p.189 et suivantes. Suite à la Révocation, une dizaine de bateaux partent de Marseille déportent des protestants en Martinique de septembre 1686 au début de l'année 1688. Beaucoup meurent pendant la traversée et les autres sont vendus comme engagés.

[761] ANOM, G1-499. Listes des Juifs qui sont établis à la Martinique, 1680 et 1683.

[762] L'initiative relève de Louis XIV, qui ordonne leur expulsion le 30 septembre 1683. David (Bernard), « Histoire religieuse de la Martinique au XVII[e] siècle », *Annales des Antilles*, 1988-1991, n°27, p.29-30.

[763] Arrêt du Conseil Souverain du 13 mai 1758, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique, op.cit.*, t.2, n°226, art.X, p.45.

[764] Ordonnance concernant l'administration des Fabriques des paroisses, la réformation, la tenue des Registres des Baptêmes, Mariages, Sépultures…, *ibid.*, n°552, art.VI, t.3, p.380.

réalisé sur un enfant tout simplement parce que le parrain prévu est indisposé[765]. L'application effective reste cependant mal connue, mais au siècle suivant, ces rigueurs semblent oubliées, du moins pour ceux qui ont de bonnes relations avec le prêtre. Ainsi, le 14 décembre 1840, deux jours après la naissance d'une petite fille en parfaite santé, le curé promet à la famille de venir l'ondoyer dans les jours suivants, promesse effectivement tenue[766]. L'ondoiement existe aussi chez les esclaves, comme il est mentionné dans quelques actes. Ainsi en 1791 au Macouba, Prudence est « ondoyée par le mulâtre Valère, en danger de mort »[767]. En 1802, une « négresse nouvelle » du nom de Catherine est ondoyée avant son baptême. Dans ce dernier cas, c'est le curé qui a procédé à l'ondoiement.

b. La célébration du baptême

La règle veut que le baptême soit délivré au milieu des fidèles par le curé de la paroisse où est né l'enfant. Cependant, à titre exceptionnel ces règles peuvent être contournées si le curé reçoit l'autorisation de son supérieur hiérarchique. Les cas de ce type restent rares, mais on peut recenser tout de même quelques exemples. Tout au long de notre période, des prêtres se déplacent sur les habitations dans le but d'évangéliser la population servile, si le maître laisse cours au zèle du missionnaire. L'occasion de faire baptiser l'enfant sans se déplacer peut alors être mise à profit, surtout si la naissance prête à commentaire[768]. Dans la plupart des cas, la demande doit venir de la famille elle-même. Il s'agit d'un privilège qui permet d'associer l'acte religieux aux festivités qui y sont liées. Ainsi en 1805, Huyghues, le lieutenant-commissaire de l'île Sainte-Lucie fait baptiser son enfant de seize mois sur l'habitation familiale de Sainte-Luce. Sur le registre, le curé signale qu'il a reçu l'autorisation du préfet apostolique.

La cérémonie est plus ou moins rapide et individualisée: si certains baptêmes d'esclaves prennent un tour collectif et expéditif, d'autres sont accompagnés d'une messe. Seuls les

[765] L'enfant « n'a pu être encore baptisé à cause de la maladie de monsieur portail qui doit le nommer » et l'ondoiement se déroule en attendant son rétablissement. AD Guadeloupe : reg. par. de Saint-François, le 1 octobre 1767 (5mi26, R2).

[766] « Nous avons la visite du curé qui s'est efforcé d'être aimable ; il n'a pas voulu dîner avec nous. Il a promis de venir vendredi ondoyer la petite de Calixte », le 14 décembre 1840, P.DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.2, p.283. Le jour convenu, le 18 décembre 1840, « Le curé du quartier est venu dîner avec nous ; il a ondoyé la petite de Calixte », t.2, p.284.

[767] AD Martinique, reg. d'esclaves du Macouba, année 1791.

[768] Par exemple, le baptême de Marie Adélaïde (mulâtresse), le 23 décembre 1765 au Robert. La mère est libre et noire, donc le père, inconnu, est blanc (comme les deux parents spirituels attribués).

principaux habitants sont en position de demander cette faveur au prêtre[769]. Une fête peut être donnée, symbolique ou fastueuse selon les moyens des parents, les circonstances ou encore le rang de l'enfant. Ces fêtes sont attestées dans les différents milieux, au XVII[e] comme au XIX[e] siècle. Pour son fils, M. Michel, du Macouba, convie chez lui après la cérémonie « toute la compagnie qui était venue de la Basse-Terre [et qui] y demeura jusqu'au dimanche suivant »[770]. Plus tard, ce type de réjouissances existe toujours, mais les exemples trouvés indiquent des festivités ramenées à des durées plus courtes. A Saint-Pierre en 1774, le baptême d'un garçon très attendu donne à une fête rassemblant plusieurs dizaines de personnes[771]. Ces occasions de rencontre appellent un certain apparat, comme le révèle une publicité parue dans la Gazette pour des habits de cérémonie, insistant sur les « batêmes »[772]. En 1837, pour le baptême du petit Valmenier (dont le père est Caqueray-Valmenier, propriétaire d'une habitation à la Rivière-Monsieur, près de Fort-de-France), la cérémonie est suivie d'un repas avec le curé, trois dames et trois autres invités[773]. Musique, repas gai et récréations des domestiques ponctuent la journée et la soirée jusqu'à 4 heures du matin, dans un vacarme qui irrite quelque peu le grand-père. Cela n'avait pas été le cas pour son autre petite fille quelques mois plus tôt. Lorsque Louise, la fille de Pierre Dessalles, mariée à Louis Cléret accouche d'une petite fille, le baptême se fait précipitamment : « Je devais partir pour mon habitation ce soir, mais Louis m'ayant témoigné le désir de faire baptiser sa petite, nous ferons cette cérémonie demain sans tambour ni trompette »[774]. La famille est modeste, le père étant un simple employé des hypothèques à Fort-de-France. Faute de festivités particulières, le nouveau grand-père précise que le lendemain jeudi « après la cérémonie nous avons été présenter l'enfant dans plusieurs maisons : c'est un usage dans les colonies, il faut bien s'y conformer »[775].

Quelques années plus tard, le baptême d'une nouvelle petite fille, née de sa fille Calixte, fait l'objet d'une cérémonie préparée avec soin: le grand-père écrit au curé et lance des

---

[769] C'est le cas pour le fils de M. Michel, au Macouba à la fin du XVII[e] siècle. J.-B.LABAT, *Nouveau voyage…, op.cit.*, t.1, p.328.
[770] Le Père Labat précise qu'il fut « obligé d'y aller dîner presque tous les jours », *ibid.*, t.1, p.328.
[771] Lettre du 3 septembre 1776 de J.-P. Renusson à son frère : « Votre bon amy Deslandes a enfin un garçon. Son baptême a été des plus splendides. On m'a dit être 34 à 35. Il a fait les honneurs en entier car il a laissé une vongtaine de moëttes [pièces d'or portugaises du Brésil] tant au vint-un qu'à la masailoise [jeu] à tous les spectateurs », DEBIEN (Gabriel), « Deux manceaux l'un marchand et l'autre planteur à la Martinique et à la Trinité », *Notes d'histoire coloniale*, janvier-mars 1974, n°156, p.69.
[772] AD Martinique, *Gazette de la Martinique*, année 1803, n°XLIII.
[773] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.2, p.67, lundi 16 septembre 1837.
[774] *Ibid.*, t.2, p.30, mercredi 15 mars 1837.
[775] *Ibid.*, t.2, p.30, jeudi 16 mars 1837.

invitations pour le repas qui doit s'ensuivre[776]. La semaine suivante, les invités sont présents au bourg dès 7 heures du matin, pour un baptême qui a lieu sur le champ puisqu'il s'agit d'un jour de semaine avec un office bref. Tout le monde est à la Nouvelle-Cité à 10 heures, mais les 35 convives doivent patienter jusqu'à 17h30 où est enfin servi le repas. La danse les retient jusqu'à une heure du matin et le jeu deux heures de plus. Cette fête attire « beaucoup de gens libres du bourg (…) venus voir par les fenêtres », contribuant à la notoriété de la naissance[777].

Les esclaves s'emparent très vite du baptême qui fait office de rite de naissance commun, en remplacement d'une multitude de pratiques africaines. Comme il s'agit d'un rite obligatoire d'une religion imposée, il n'existe de toute façon guère d'alternative. Il est probable que quelques rites africains se maintiennent entre esclaves de la même nation, surtout dans la sphère domestique, mais sans qu'on trouve de précisions à ce sujet dans les témoignages de l'époque. Le Père du Tertre signale que « les plus grandes réjouissances se font au baptême de leurs enfants car pour lors ils invitent tous les Nègres de leurs pays, aussi bien que tous ceux de la Case, et ils vendraient plutôt tout ce qu'ils ont, qu'ils n'eussent de l'eau de vie, pour solenniser leur naissance »[778]. Un conte transmis par Lafcadio Hearn souligne l'importance du baptême, cérémonie qui justifie de quitter son travail pour remplir le devoir de parrainage auquel on s'est engagé[779]. Les baptêmes d'adultes ne font en revanche pas l'objet de la même attention.

2. L'évangélisation aux XVII^{e}-XVIII^{e} siècles.

a. L'impossible conversion des indiens

L'évangélisation des indiens caraïbes, argument ou prétexte fondateur de la colonisation française, s'avère très ardue. Le Père André Chevillard, lorsqu'il raconte les débuts de la colonisation, témoigne des difficultés matérielles rencontrées mais insiste surtout sur le zèle des jésuites et le désir de conversion des Caraïbes. Les Indiens de la Dominique demandent avec « insistance, et la larme aux yeux le Baptesme, au moins pour leurs enfants », et le missionnaire rapporte l'exemple d'un Caraïbe très malade, qui au seuil de la

[776] *Ibid.*, p.293-294, mercredi 3 janvier 1841.
[777] *Ibid.*, p.294, mardi 9 janvier 1841.
[778] DU TERTRE, *Histoire générale des Antilles…, op.cit.*, t.2, p.528.
[779] « Lapin boit le sirop de Zamba », dans *Quelques contes créoles, receuillis par Mme Schont*, Gouvernement de la Guadeloupe et dépendances, 1935, p.64-66.

mort implore d'être régénéré par le sacrement, « Ah Baba baptizé calinago »[780]. Ce récit est typique de la volonté de légitimation de l'action évangélisatrice à un moment où la monarchie s'intéresse toujours aussi peu à la colonisation. Dès les années 1650, le Père Du Tertre tire un bilan consternant de deux décennies d'efforts, en signalant que « tous les missionnaires n'ont pas gagné à Dieu vingt sauvages quoyqu'ils se soient sacrifié à leur instruction »[781]. La plupart des conversions sont superficielles et reposent sur des motivations bien éloignées du divin, car « ils se feroient baptiser pour un couteau, pour un coup d'eau-de-vie et pour des bagatelles : et (…) un quart d'heure après ils n'y songeroient plus »[782]. Certains d'ailleurs, poussés par le goût de la liqueur, cherchent à renouveler le sacrement. Un refus pouvait dans certaines conditions se révéler dangereux, comme l'indique Gauthier du Tronchoy dans le récit d'un voyage réalisé dans les îles en 1698[783]. Pour Charles de Rochefort cette insouciance fait écho à la difficulté d'évangéliser « les Indiens de l'Amérique, qui sont changeants comme des Cameleons »[784], caractéristique qui tranche avec la réceptivité que les missionnaires attribuent régulièrement aux esclaves africains[785]. Aussi le Père Saint-Maurile, qui déplore également leur goût pour l'eau de vie, rejette-t-il leur conversion dans un futur indéterminé[786]. Quant au Sieur de la Borde, employé à la conversion des Caraïbes aux côtés du RP jésuite Simon, il estime qu'il n'y a rien à espérer d'eux, et dans une conclusion brutale, prévoit leur disparition de leur propre fait, par leurs guerres incessantes et surtout par les Anglais, dont la démarche en ce sens est méthodique[787].

Plusieurs décennies après, en 1737, le Père Martel qui s'est échiné des années à la Dominique à lutter contre, dit-il, leur « ivrognerie » et « lubricité » constate qu' « ils se feraient baptiser dix fois par jour pour avoir de quoi boire ». Il en tire des conclusions similaires en soulignant que même ceux qui ont été baptisés après instruction « ont

---

[780] Père A. CHEVILLARD, *Les desseins…, op.cit.*, p.54 et p.110-111.
[781] DU TERTRE, *Histoire générale des Antilles…, op.cit.*, t.2, p.501.
[782] *Ibid.*, p.502.
[783] Il y rapporte le sort funeste d'un missionnaire qui « n'ayant plus d'eau de vie, reconnut un sauvage qui voulait se faire baptiser pour en avoir, et qui l'avait déjà été, le bon Père voulut lui remontrer son crime, ce qui éleva une telle sédition qu'ils le tuèrent sur le champ et le mangèrent aussitôt », *Journal de la campagne des Isles de l'Amérique qu'a fait Monsieur D.*, Troyes, Jacques Le Febvre, 1709, p.87-89.
[784] DE ROCHEFORT (Charles), *Histoire naturelle et morale des isles Antilles de l'Amérique*, Rotterdam : Chez A.Leers, 1658, t.2, p.137.
[785] *Ibid.*
[786] « Il semble donc que ce fruit ne soit pas encore meur, il le sera quand plaira à Dieu, qui seul peut amolir les cœurs de marbre », MAURILE DE S. MICHEL (Le Père), *Voyage des îles Camercanes, en l'Amérique, qui font partie des Indes occidentales…*, Au Mans : H. Olivier, 1652, p.70-71.
[787] « Relation de l'origine, Mœurs, coutumes, religion, guerres et voyages des Caraïbes Sauvages des Isles Antilles de l'Amérique faite par le Sr de la Borde », sans date, dans : *Recueil de divers voyages faits en Afrique et en l'Amérique*, chez Louis Billaine, 1674.

apostasié bientôt après pour se remettre dans le bois avec les autres Caraïbes »[788]. L'île est un immense lieu de paganisme, où il voit « périr ces pauvres âmes », y compris celles des quelques français présents qui pour « la plupart ont perdu la religion »[789].

b. Le succès relatif de l'évangélisation des Africains

La question de la dispense du sacrement aux Africains a fait couler beaucoup d'encre chez les contemporains. Le premier problème sur ce point est celui de l'existence d'un hypothétique baptême avant l'arrivée dans les Amériques. Les Portugais et parfois les Espagnols, grands trafiquants d'esclaves au XVII[e] siècle, ont l'habitude de baptiser les captifs collectivement et sans enseignement avant leur transfert transatlantique[790]. Pour l'esclave, l'empreinte du baptême ainsi opéré est pour ainsi dire nulle, même si sa valeur peut avoir été comprise de temps à autre. En effet quelques esclaves, notamment ceux venus du Cap-Vert, peuvent au gré des circonstances avoir bénéficié d'une petite éducation religieuse avant leur départ[791]. Les Pères français, quel que soit leur ordre, condamnent vigoureusement la pratique inconsidérée du baptême collectif qui dégrade le sacrement lui-même[792]. Les prêtres se trouvent en outre confrontés à une situation indécise, puisqu'ils risquent de renouveler un sacrement qui ne doit être délivré qu'une fois[793]. Un épisode survenu à la Grenade en 1658 illustre bien la complexité des enjeux religieux dans les débuts de la colonisation. Alors que l'île connaît une paix armée avec les Caraïbes, deux chasseurs font la

---

[788] Lettre du Père Martel, 26 juillet 1737 (cité dans E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques...*, *op.cit.*, éd.1850, vol.1, p.252). Ce Père quitte la Dominique en 1740 et meurt au Fonds Saint-Jacques, le 27 août de la même année.

[789] *Ibid.*

[790] « Ceux qui sont pris sur les Espagnols ou sur le Portugais sont ordinairement chrestiens quand ils nous sont vendus : car ils ne font point de difficulté de les baptiser sitost qu'ils les ont achetez en Afrique dans l'espérance de les instruire quand ils seront chez eux. Mais ces sortes de baptisez n'en sont pas plus sçavans dans nos mystères et ne nous donnent pas moins de peine à instruire que ceux qui ne l'ont pas ésté », DU TERTRE, *Histoire générale des Antilles…, op.cit.*, t.2, p.469.

[791] Antoine Biet remarque cependant que certains esclaves ont « quelque teinture de la Religion Catholique qu'ils ont receuë parmy les Portugais, ils la conservent le mieux qu'ils peuvent, faisans leurs prieres et adorans Dieu dans leur cœur. » (*Voyage de la France Equinoxiale…, op.cit.*, p.262).

[792] « Les pères, aveuglés par la cupidité, leur administrent le baptême de pénitence sur le bateau, avant de faire voile et sans aucune instruction (…) Et ce baptême contraire en droit positif est appelé par les Espagnols 'eau de refuge' : je l'ai condamné (…), interdisant aux séculiers et aux laïcs de faire quoique ce soit dans ce genre, puisque un adulte ne peut en aucune façon être baptisé sans avoir reçu d'instruction. », DE MOIRANS (Epiphane), « La liberté des esclaves ou défense juridique de la liberté naturelle des esclaves », trad. Du latin par Robert Lapierre, *Mémoires de la Société d'Histoire de la Martinique*, 1995, n°6, p.45 (f°5 du manuscrit).

[793] « On les baptisait tous en même temps, tantôt individuellement, et ensuite le navire arrivé au port les baptisoient non pas tous mais en très grand nombre ; et alors, pour les distinguer, une ficelle est nouée au cou des baptisés (…) on se fait peu de souci pour un baptême administré une seconde fois », E.DE MOIRANS, *La liberté des esclaves…, op.cit.*, p.45. Le Père Pelleprat affirme interroger l'esclave à ce propos et faute de réponse précise se renseigner auprès du vendeur et sermonner le maître qui ne s'est pas informé lors de l'achat. P. PELLEPRAT, *Relation des missions…, op.cit.*, p.62.

> *« …rencontre d'un nègre et d'une négresse qui se sauvoient de la Capesterre des Sauvages ; le nègre estoit à un de St.Vincent, et la négresse au capitaine du Buisson de la Grenade [caraïbe] que nous avons veu député en cette paix dont nous jouissions à présent ; et l'un et l'autre baptiséz autrefois par les Portugois lorsqu'ils estoient leurs esclaves, et séparément mariées à différentes partye. Le subject de leurs retraitcte estoit qu'estant chrestiens ils ne pouvaient vivre chrestiennement parmy des personnes qui ne vivoient qu'en bestes, et vouloient se sauver »*[794].

Le gouverneur de la Grenade, « le Sieur de Valmainnier » s'en empare et s'empresse de les cacher pour éviter d'avoir à rendre compte de son larcin aux Indiens spoliés. Le père missionnaire de la Grenade lui remontre « qu'il violoit la foy publique s'il ne le rendoit à leurs maistres », cet acte compromettant une paix fragile[795]. Le gouverneur ne voulut rien entendre, lui répondant « qu'il se mesla de son bréviaire »[796], avant, finalement d'accepter un dédommagement partiel. Le point de départ de cet épisode indique que la condition faite à ces esclaves par les Caraïbes peut les pousser à la fuite, puis à s'en remettre à des Européens faute d'autre solution. L'argument du christianisme employé par ces esclaves pour justifier leur évasion est difficile à apprécier quand on sait combien les Portugais négligeaient l'instruction des esclaves, mais dans leur esprit il s'agit d'un argument susceptible d'être entendu par les chasseurs français. Du point de vue de ces derniers, les deux esclaves sont rapportés auprès du gouverneur exclusivement parce qu'ils représentent une valeur marchande, et non pour chercher à les christianiser. Le père missionnaire en a parfaitement conscience et qualifie cette action de vol. Il réclame la restitution des captifs aux Caraïbes, et fait ainsi primer le droit de propriété sur le salut des âmes. Il est vrai qu'il s'agit en l'espèce d'empêcher prioritairement une nouvelle guerre et de préserver une « isle où Dieu avait mis la paix »[797]. L'évangélisation des esclaves n'apparaît pas comme une priorité absolue, le colon considérant d'abord sa valeur marchande et le prêtre la conditionnant à la paix.

Le second problème concernant le baptême des Africains, sur lequel les prêtres locaux ont davantage d'initiative, est celui du délai et des conditions dans lesquelles il sera délivré. L'empressement des esclaves à demander le baptême est un thème qui revient régulièrement. Venant de prêtres, il peut être considéré comme une forme de justification de leur rôle, mais il se trouve confirmé par d'autres sources. Les Africains non baptisés

---

[794] *L'histoire de l'Isle de Grenade…, op.cit*., p.157.
[795] *Ibid.*, p.160.
[796] *Ibid.*, p.161.
[797] *Ibid.*, p.160.

font effectivement l'objet d'une marginalisation de la part des esclaves chrétiens[798]. Dès les débuts de la colonisation, pour obtenir plus vite le baptême certains prétendent également être tourmentés par le démon, comme le signale le Père Pelleprat : « Le Diable traite avec tant de tyrannie et de cruauté ces pauvres infidèles qu'il en réduit plusieurs à cette heureuse nécessité de se faire baptiser pour éviter la persécution d'un si cruel ennemy »[799]. Le Père Poinsset, quant à lui, met en cause « les esprits hostiles », qui tracassent la nuit les Africains non baptisés[800]. En dehors de ces interventions maléfiques, existe aussi le souci de devenir chrétien pour être « consolés et soulagés par les pères, aimés de leurs maîtres, et presque égales à eux devant dieu »[801]. L'intégration sur l'habitation, passe par l'adoption du mimétisme comme stratégie de survie. Il semble qu'en règle générale, les prêtres réagissent placidement, en retardant le baptême jusqu'au moment où l'instruction religieuse est jugée suffisante. Or la durée d'apprentissage de la langue et l'encadrement religieux insuffisant diffèrent le sacrement[802]. En 1698, l'île compte toutefois quarante religieux et dix religieuses, soit autant qu'un siècle et demi plus tard, avec une population trois fois inférieure[803]. Le Père Pelleprat reconnaît que l'instruction ne commence pas avant l'acquisition des premiers rudiments de français, malgré le risque d'une mort anticipée[804]. Le baptême n'est en effet donné que « quatre fois

[798] « En général tous les Negres nouveaux desirent avec ardeur être baptisés (…) pour n'être pas toujours un objet de mépris dans l'attelier auquel ils sont attachés », DESSALLES (P.F.R), *Annales du Conseil Souverain…, op.cit.*, « Baptême des nègres », p.254.
[799] P. PELLEPRAT, *Relation des missions…, op.cit.*, p.60.
[800] « Rapport à la propagation de la foi du Père Poinsset, supérieur de la mission jésuite des Antilles », publié par les *Annales des Antilles*, 1988-1991, n°27, p.64.
[801] « Mémoires concernant la mission des pères de la Cie de Jésus dans les Isles Françoises de l'Amérique », 1709, publié par les *Annales des Antilles*, 1988-1991, n°27, p.69-75.
[802] « Ce serait un travail infiny d'entreprendre leur instruction en langue qui leur est naturelle. C'est pourquoy nous attendons qu'ils ayent appris le François pour les instruire, ce qu'ils font le plustot qu'ils peuvent pour se faire entendre de leurs maistres desquels ils dépendent pour toutes leurs nécessités », P. PELLEPRAT, *Relation des missions…, op.cit.*, p.52. Le Père Mongin précise qu'il ne leur faut que quelques pour qu'« ils apprennent suffisamment le français pour être convertis, instruits et baptisez ».
[803] ANOM, G1-499, recensement de 1698. 11 compagnies sur 30 n'ont toutefois aucun prêtre. En 1758, le nombre de religieux s'établit à 58 (G1-470 bis), avec la présence d'un à deux prêtres par paroisse, sauf à Saint-Pierre (24 religieux) et Fort-Royal (8 religieux).
[804] « Quelqu'un me dira peut-être que cette pratique est plus facile pour nous qu'elle n'est avantageuse à ces pauvres infidèles, que la mort ne s'est pas engagée d'attendre qu'ils ayent appris le français et que si elle les surprenait devant leur baptême, ce seroit fait de leur salut (…) On fait ce qu'on peut, Dieu fait le reste », P. PELLEPRAT, *Relation des missions…, op.cit.*, p.54.

dans l'année, avec toutes les solennités ordonnées par l'Eglise »[805]. Le reste de l'année, il délivre une énergie soutenue pour l'évangélisation, en multipliant les occasions de contact des esclaves[806]. Ainsi, certaines prières sont traduites dans les langues africaines, et « les jours ouvriers où ils sont occupez au travail » des billets écrits en français sont lus par « quelque français destiné pour leur faire prier Dieu matin et soir »[807]. Au temps du Père Du Tertre, les délais semblent courts, ce qui fait dire au Père jésuite qu'« il n'y a presque pas un nègre dans toutes les Antilles françaises qui ne soit chrestien et qu'ils (les missionnaires) n'ayent régénéré dans les eaux du baptesme »[808]. Il est du devoir des habitants de prévenir par écrit les prêtres des achats d'Africains afin qu'ils puissent les instruire puis les baptiser[809]. Vers 1760, la pratique courante consiste à baptiser, parmi les Africains, tous les enfants de moins de 10 à 12 ans, tandis que les autres ne le sont toujours qu'après instruction[810]. En cas d'urgence certains missionnaires délivrent tout de même le sacrement. Cependant, des Africains meurent non baptisés, en contravention évidente et grave avec la mission de sauvegarde des âmes[811]. Les pouvoirs publics s'en émeuvent à plusieurs reprises, notamment un administrateur au début du XIX^{e} siècle qui met en cause l'intransigeance des Dominicains sur ce plan, contrairement aux Capucins qui se montrent

[805] *Ibid.*, p.56. Ce point se retrouve chez Le Père Lemercier, pour la « colonie de Cayenne et les îles » : « les baptêmes d'adultes sont célébrés à des moments précis et déterminés, d'une manière solennelle et en grande pompe », Rapport du Père Lemercier, supérieur de la Mission des Jésuites dans l'Amérique méridionale (Arch. de la Prop. Scritture Originali Congregazionon Generali, 1680, publié par les *Annales des Antilles*, 1988-1991, n°27). Le Père jésuite Poinsset, dans son rapport du 12 mars 1682, le confirme également (« Rapport à la propagation de la foi du Père Poinsset, supérieur de la mission jésuite des Antilles », *ibid.*), ainsi que le Père Moreau, pour la Guadeloupe (« Mémoires concernant la mission des pères de la Cie de Jésus dans les Isles Françoises de l'Amérique », 1709, *ibid.*).

[806] « On se sert de toutes sortes de moyens pour les gagner à Dieu les uns et les autres : les festes et les dimanches, on leur fait le catéchisme… Après le catéchisme, on leur fait réciter ensemble les prières ordinaires ; et pour conclusion de tout, on leur dit la messe. Enfin on se sert de toutes les industries possibles pour les porter à Dieu ; on va avec eux dans les granges où ils travaillent une partie de la nuit ; on les suit quelquefois dans les campagnes pendant le jour, où, sans les détourner de leur travail, on leur enseigne les points de notre foy : quand on les rencontre dans les chemins publics, on les arrête pour leur dire un bon mot et pour les faire prier Dieu et c'est de là qu'ils ont pris cette bonne coutume de faire le signe de la croix quand ils rencontrent nos Pères : on s'insinue dans leurs esprits par les présens : un Agnus Dei, une image ou une médaille sert quelquefois plus qu'un long discours… », P. PELLEPRAT, *Relation des missions…, op.cit.*, p.59-60.

[807] *Ibid.*, p.58.

[808] DU TERTRE, *Histoire générale des Antilles…, op.cit.*, t.2, p.501. Il s'agit aussi de montrer l'efficacité de la congrégation aux îles.

[809] L'application de cette recommandation n'est pas vérifiable. ANOM, F3/90, f°10. Mémoire pour le roi du 13 février 1683, De la Religion, art.2.

[810] J.-B. THIBAULT DE CHANVALON, *Voyage à la Martinique…, op.cit*., p.60.

[811] *Ibid.* Le mémoire de 1683 impose déjà aux habitants de prévenir immédiatement le prêtre si un esclave non baptisé tombe malade. ANOM, F3/90, f°10, Mémoire pour le roi du 13 février 1683, De la religion, art.3.

plus souples[812]. Les baptêmes d'adultes sont volontiers célébrés collectivement, et avec soin, afin d'en faire un moment fort et public de l'intégration à la communauté chrétienne[813]. Le comportement du clergé martiniquais tranche donc avec celui des prêtres ibériques.

Les effets du baptême sur les esclaves sont contrastés : le Père Du Tertre juge que…

> *« Les nègres sont certainement touchés de Dieu puisqu'ils conservent jusqu'à la mort la religion qu'ils ont embrassée ; qu'ils en pratiquent les vertus et en exercent les œuvres : et je puis dire avec vérité qu'ils y vivent bien plus chrestiennement dans leur condition que beaucoup de françois »*[814].

Il admet cependant que le baptême a des effets inégaux selon l'âge auquel il est dispensé[815]. Le Père Pelleprat confirme cette assertion pour les esclaves créoles « élevez dans la vraie foy, [qui] sont bons et fervents chrétiens »[816]. Au contraire, le Père Bouton pointe les lacunes d'une évangélisation superficielle en estimant qu' « il y en a quelques-uns de baptisés mais dans une insupportable ignorance des mystères de notre foy »[817]. C'est le cas aussi du père antiesclavagiste Epiphane de Moirans, qui séjourne en Martinique en 1678 et estime que les esclaves « ne sont pas instruits et formés dans la foi et la morale, et ne peuvent vivre chrétiennement »[818]. En 1722 les préfets apostoliques et supérieurs généraux des missionnaires admettent le peu de progrès réalisé par le christianisme[819]. Le manque de temps est incriminé, le rythme effréné auquel les esclaves sont soumis les empêche de consacrer le dimanche à la religion et les met dans « une continuelle habitude de transgresser les commandements de Dieu »[820]. Le Père Mane, Supérieur de la mission des Dominicains, admet que « les esclaves sont peu sensibles aux vérités du christianisme mais (…) aiment cependant beaucoup les dehors de notre Sainte

---

[812] « Mémoire sur le système d'administration, adressé au ministre de la Marine et des Colonies », publié dans: *Les Amours de Zémédare et Carina et description de l'île de la Martinique, op.cit.* Il est très probable que l'auteur de ce mémoire anonyme soit le Préfet Laussat, qui exprime la même idée dans ses réflexions personnelles. AD Martinique, 24J/1-2, Mémoires…, réf.cit, année 1806.

[813] « Nous leur conférons ce sacrement aux samedis des quatre temps, avec toutes les solennitez ordonnées par l'Eglise, les Français ont coutume d'y assister pour rendre la cérémonie plus auguste. », P. PELLEPRAT, *Relation des missions…, op.cit.*, p.57. On trouve la même observation chez le Père André Chevillard (*Les desseins…*, *op.cit.*, p.194).

[814] DU TERTRE, *Histoire générale des Antilles…, op.cit*., t.2, p.502.

[815] « Si les pères et les mères n'en profitent pas toujours, leurs enfans pour le moins sont élevez dans la vraye foy et sont bons et fervents chréstiens », P.PELLEPRAT, *Relation des missions…, op.cit.*, p.57.

[816] *Ibid*., p.56.

[817] BOUTON (Père Jacques), *Relation de l'établissement des français depuis l'an 1635 dans l'isle de la Martinique*, Paris : S. Cramoisy, 1640, p.100.

[818] Les observations d'Epiphane de Moirans portent aussi sur Grenade, Saint-Vincent et la Terre ferme espagnole, et il n'est pas facile de distinguer ce qui ressort précisément de l'une ou l'autre de ces colonies. *La liberté des esclaves…, op.cit.*, p.46 (f°7 du manuscrit).

[819] ANOM, F3/91, f°5. Lettre des Préfets apostoliques, 20 septembre 1722.

[820] ANOM, F3/91, f°8v. Lettre du 20 septembre 1722

Religion et (…) ont un très grand respect pour les curés »[821]. Après la guerre de Sept Ans, de fortes recommandations sont adressées aux curés des colonies d'Amérique conservées[822]. Elles sont inspirées par une démarche insistant sur la dimension consolatrice et libératoire du christianisme : la religion « est le seul avantage que cette malheureuse espèce d'hommes puisse retirer de l'état d'esclavage auquel ils sont assujettis » et le règlement n'oublie pas de rappeler que la traite, jadis concédée par un Louis XIII réticent, a comme justification première l'évangélisation. Le simple rappel de ces évidences signale une critique à peine voilée de la situation faite aux esclaves ainsi qu'une volonté de reprise en main de l'évangélisation. Les insuffisances sont reconnues et toute une série de mesures sont préconisées aux curés pour y remédier : exactitude dans l'instruction et adaptation au caractère propre des esclaves (« les missionnaires doivent s'appliquer à bien saisir cette sorte de caractère, d'esprit et de langage qui leur est propre et particulier pour s'en faire entendre »)[823]. L'ambition est limitée : « les former aux bonnes mœurs » et « aux vérités essentielles », sans insister sur les privations (abstinence, jeûnes ou pénitences)[824]. La régularité de la fréquentation dominicale de l'église par les esclaves n'est pas connue, mais le témoignage du Préfet Laussat pour Sainte-Marie laisse à penser que les femmes sont plus assidues, les hommes vaquant plus volontiers à d'autres occupations[825].

c. La méfiance des maîtres face à l'évangélisation

Au XVII[e] siècle, à en croire le Père du Tertre et plus tard le Père Labat, l'attitude des maîtres vis-à-vis de l'évangélisation est, semble-t-il, positive. Mais la pratique religieuse peut aussi distraire du travail, surtout pour les habitations excentrées. Quelques curés plus zélés se déplacent donc sur les habitations, mais la tâche est immense et l'accueil parfois mitigé. La pratique de l'évangélisation des esclaves par les habitants eux-mêmes est nécessairement très variable en l'absence de directives générales et d'encouragement en la matière de la part de l'Eglise. Au début du XVIII[e] siècle, le Père Moreau, en Guadeloupe, observe que la plupart des habitants se chargent, eux ou leurs domestiques, de « les enseigner et les obliger à prier dieu »[826]. Pourtant des habitants commencent à percevoir la dimension émancipatrice du christianisme et vont dénier la qualité de chrétiens à leurs

[821] ANOM, C8b/8, n°124 et suivants. Mémoire du Père Mane, 30 septembre 1722.
[822] ANOM, F3/90, f°110-121. Règlement de discipline pour les nègres adressé aux curés dans les Isles de l'Amérique, v.1777.
[823] *Ibid.*, f°110-111.
[824] *Ibid.*, f°108.
[825] AD Martinique, 24J/1-2, Mémoires de P.-C. Laussat, réf. cit., 17 février 1805.
[826] « Mémoires concernant la mission des pères de la Cie de Jésus dans les Isles Françoises de l'Amérique », 1709, publié par les *Annales des Antilles*, 1988-1991, n°27, p.72-75

esclaves. C'est ce qu'expriment les habitants de Sainte-Luce et de Rivière-Pilote, dans une lettre adressée à M. Pas de Feuquières et M. Blondel en 1727[827]. Ils réclament en effet, mais sans succès, une diminution des fêtes chômées, avec trois arguments. Les deux premiers, classiques, sont ceux de l'ordre social (« c'est dans ces jours qu'ils s'assemblent et qu'ils forment leurs complots, soit pour leur marronage, soit pour leur evazion hors de l'isle ») et moral (jours d'ivrognerie et de libertinage). Le dernier argument est par contre religieux : « les festes sont establies pour les chrétiens et la plupart des esclaves ne le sont pas, et parmy ceux qui le sont, il n'y en a point qui connaissent la religion, et encore moins qui la pratiquent dans ce qu'elle a d'essentiel ». Notons que lors de ce débat sur les fêtes chômées, les religieux confirment que le temps dégagé est mis à profit pour la sociabilité, bien qu'ils n'en tirent pas la même conclusion[828]. Si les esclaves ne sont pas chrétiens, non seulement il est légitime de leur retirer les jours chômés, mais encore de ne pas les traiter comme des hommes. L'élite créole ne peut exprimer aussi brutalement cette position, et préfère faire toute confiance aux habitants pour gérer ces aspects à leur convenance. Ainsi, P. F. R. Dessalles estime qu' « il faut laisser à ceux qui achètent des Negres le soin de les instruire ou faire instruire », proposition qui montre la volonté de placer le clergé dans une position subalterne[829].

La souveraineté du maître dans ce domaine va à l'encontre des volontés du roi, qui donne en 1781 la tâche au préfet apostolique de chacune des deux missions d'alerter le gouverneur général et l'intendant dans « les cas où il aurait connaissance de négligence ou empêchement de la part des maîtres »[830]. Pour les habitations éloignées du lieu de culte, le déplacement des esclaves est mal vu par les habitants, d'une part parce qu'il est consommateur de temps, d'autre part parce qu'il conduit à un moment d'autonomie qui laisse cours « aux batailles et libertinage »[831]. C'est pourquoi le Sieur Leconte, habitant du Morne-Rouge, demande l'autorisation d'élever une chapelle et la venue d'un prêtre, en

[827] ANOM, C8b/9, n°61. Lettre des Habitants de Sainte-Luce et Rivière-Pilote à M. Pas de Feuquières et M. Blondel Jouvancourt, 1727.
[828] Les religieux ne soutiennent pas aussi fermement la demande de suppression de jours chômés. Leur exposé de la situation laisse apparaître une liberté de mouvement des esclaves généralisée lors des jours de fête : « s'il se rencontre deux ou trois fêtes de suite, ils les employent à aller se promener d'un quartier à un autre pour y former des parties de débauches et y faire des attroupements », ANOM, F3/91, f°5v et 6. Le retranchement de fêtes religieuses ne saurait se faire qu'à la condition que cela n'aboutisse pas à les « faire charger de monceaux de travaux », conséquence prévisible attendu « l'avarice et l'avidité de bien des maîtres », *ibid.*, f°8v à 9v.
[829] P.F.R. DESSALLES, *Annales du Conseil Souverain…, op.cit.*, « Baptême des nègres », p.254.
[830] Ordonnance du roi concernant les missions ecclésiastiques dans les colonies françaises d'Amérique, 24 novembre 1781, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique, op.cit.*, t.3, n°591, art.10, p.451.
[831] ANOM, F3/260, f°153. Demande à l'intendant de création d'une paroisse au Morne Rouge.

arguant de la privation de « secours spirituel »[832]. E. Rufz de Lavison, qui écrit sur cette époque en 1850, considère qu'en faisant des esclaves des chrétiens, « l'Eglise avait posé la première pierre de l'affranchissement »[833]. Dès 1725 l'autorité civile s'inquiète d'un « discours fait aux Negres [selon lequel] ils devoient obéir plustot à Dieu qu'à leurs maîtres, ce qui est très dangereux en ce pays ou pareille chose expliquée dans un sens mauvais rendrait les Relligieux maistres eux-mêmes des esclaves »[834]. La suspicion envers le clergé semble grandir dans l'esprit des colons dans les deux décennies prérévolutionnaires, comme le montre un épisode méconnu de 1778. Suite à l'exécution de sept esclaves, le curé capucin du Fort, le R.P Claude, procède à « la levée de leurs corps avec l'étole rouge, en grande cérémonie et chantant le Te Deum comme l'Eglise fait pour les martyrs »[835]. Comme il n'est pas possible d'intervenir dans une prérogative qui n'appartient qu'au curé, il lui est intenté un procès par l'intermédiaire de son confrère du Mouillage dont aurait dû dépendre l'enterrement. Ce type de comportement, même s'il est isolé, a un retentissement public majeur et installe dans les esprits l'idée du magistère moral de l'homme d'Eglise et de la non conformité des châtiments aux valeurs du christianisme. Les doutes des maîtres sur l'utilité de la religion quant au maintien du système esclavagiste se trouvent confirmés par les esclaves eux-mêmes au début de la Révolution. Dans une lettre défendant la condition des « nègres », on peut relever cette interpellation : « Souvenez vous que nous nègres tous tant que nous sommes voulons périr pour cette liberté (…) Est-ce que le BonDieu a crée quelqu'un esclave ? Le Ciel et la Terre appartient au Seigneur Dieu ainsi que tout ce qu'il renferme »[836]. Ces propos, peut-être inspirés par un prêtre, montrent que la religion chrétienne est aussi comprise dans un sens émancipateur, danger perçu par quelques colons. A contrario, la réceptivité des esclaves au message chrétien a dû en être stimulée.

L'exemple de l'abbé Macaire, de Saint-Pierre, confirme qu'une partie du clergé n'accepte pas l'ordre esclavagiste. Il épouse avec entrain en 1789 les idées nouvelles et essuie aussitôt l'hostilité des colons conservateurs. Ils parviennent même à le priver de sa

---

[832] *Ibid*. La demande reçoit l'assentiment de l'intendant et de l'abbé Cathala de Saint-Pierre. Le Morne-Rouge n'est pas érigé en paroisse pour autant, mais bénéficie du service d'un chapelain chargé de « confesser et faire les baptêmes ».

[833] E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, t.2, p.161.

[834] ANOM, C8a/34, f°10, lettre du 19 janvier 1725.

[835] E. Rufz de Lavison prétend que les esclaves suppliciés avaient trouvé refuge dans une caverne de Saint-Pierre même, dans le futur emplacement du Jardin des Plantes. Le motif rapporté de leur exécution est le marronage, ce qui semble étonnant, non seulement par le lieu du refuge mais aussi par la dureté du châtiment, d'autant plus que ces esclaves sont *a priori* africains puisque baptisés juste avant leur exécution (*ibid.*, t.2, p.224).

[836] ANOM, F3/29, f°83. Copie d'une lettre adressée par M. Molerat, 28 août 1789.

paroisse avant qu'il ne soit réintégré. A la fin de l'année 1792, dans une phase de triomphe du parti royaliste, il est tué d'une balle dans le cou par un membre des milices rurales[837]. Lors de la reprise de l'évangélisation au XIX^{e} siècle, les prêtres savent qu'ils doivent se faire discrets et prévenants pour obtenir de certains maîtres l'autorisation d'officier sur les habitations.

3. La « moralisation » de la population au XIX^{e} siècle

Les troubles de la Révolution et le mouvement de sécularisation redéfinissent les rapports entre l'Eglise, les habitants et les représentants de l'Etat. Les maîtres sont sur leurs gardes et refusent des pratiques religieuses propres qui ne passent pas par un encadrement précis. Ainsi la construction d'une chapelle destinée aux esclaves et construite par eux au Robert suscite une réaction d'un grand habitant, Dubuc de Rivery[838]. Il y est fermement opposé, car selon lui « les esclaves ne doivent pas rendre ce culte hors de la vue de leurs maîtres et dans une chapelle qui élèverait autel contre autel ». Ce dernier argument montre que la ségrégation géographique est vue comme un danger à terme par cet habitant. Le fait que l'initiative servile ait été soutenue par le curé du lieu, le manceau Ponce Champroux, indique la méfiance que peuvent susciter les prêtres métropolitains dont la conservation de l'ordre colonial n'est pas le but. Cependant l'autorité religieuse locale assume aussi cette mission d'ordre social, et entend s'instituer comme la garante indispensable de la stabilité. Le préfet apostolique s'adresse au préfet colonial, avec lequel il entretient des relations tendues, en ces termes: « un pays à esclaves doit avoir surtout le spectacle de la religion pour maintenir les volontés et la force des ateliers qui nous obéissent par la force de la religion »[839]. L'autorité civile n'est pas insensible à cet argument, qu'elle a déjà formulé pour les affranchis, mais n'entend pas pour autant laisser le monopole du contrôle social à l'autorité religieuse[840]. A la fin des années 1820, l'administration locale considère avant

---

[837] DAVID (Bernard), *Dictionnaire biographique de la Martinique. Le clergé*, 3 t., Fort-de-France : Société d'Histoire de la Martinique, 1984, t.2, p.180-181.

[838] Lettre de Dubuc de Rivery, citée par G.Debien, « La religion des esclaves et réaction des colons à la Martinique, 1802 », *Notes d'histoire coloniale*, n°127, 1970, p.240.

[839] ANOM, C8a/113, f°150. Lettre du Préfet Apostolique au Préfet colonial Laussat, 24 janvier 1806.

[840] « Que la religion nous réponde d'eux, mais qu'une police, facile et nécessaire à exercer dans tous ces lieux nous en réponde davantage. Du reste nous engageons les curés à les retenir par le frein de la morale et des exercices du culte », (ANOM, C8a/111, f°282. Lettre du Préfet Laussat au ministre de la Marine et des colonies, 11 frimaire An XIV-2 décembre 1805). Le Préfet a eu maille à partir avec le clergé local et n'accorde qu'une confiance limitée aux curés, dont la contribution au repos de la colonie est estimée insuffisante. Certains sont jugés d'une « cupidité révoltante » ou encore « d'une insouciance qui approche du mauvais exemple ». AD Martinique, 24J/4, P.-C. Laussat, Rapport fait au Ministre, 1805, f°10.

tout le clergé « comme un auxiliaire docile », qui ne peut ni ne doit exercer d'initiative dans le domaine de l'ordre public[841].

Bien plus tard, en 1842 et dans le même registre, le Comte de la Cornillère pointe les lacunes de l'évangélisation : « l'instruction religieuse est nulle parmi eux : j'ai vu de vieux nègres ne pas savoir faire le signe de la croix », la présence à l'église étant motivée d'abord par les manifestations extérieures du culte (musique, liturgie, cérémonie)[842]. Dans son argumentaire, l'observation sert à montrer l'impréparation morale des esclaves à la liberté, et en tout cas à signaler « l'urgence de la préparation religieuse »[843]. Le discours anti-abolitionniste porte avant tout sur l'impréparation des esclaves et leur incapacité à assumer leur propre liberté : « L'homme abuse de tout bien qu'il n'a pas gagné, la liberté surtout »[844]. L'objectif est de retarder l'abolition, non de justifier une pérennité éternelle du système. Il s'agit de montrer que l'esclavage n'est plus le système barbare qu'il a pu être, mais un système transitoire à même d'assurer la promotion morale des Noirs. Les abolitionnistes ne sont pas dupes et estiment qu'il s'agit simplement pour les colons « de maintenir les noirs dans l'abrutissement et gagner du temps », ce que confirme en 1842 l'ancien préfet apostolique Castelli[845]. Les autorités civiles, plus impartiales, dressent un constat très proche sur le faible niveau d'évangélisation, en mettant cette fois en cause les longues journées de travail[846]. De même, J. Levilloux attribue les vices des esclaves directement à leur état juridique et relève chez eux « plusieurs vertus qu'on est surpris de rencontrer dans ce état de dégradation », sans que la religion n'y soit pour quelque chose[847].

La question de l'évangélisation apparaît irrémédiablement rattrapée par celle de l'abolition. Au sein même du clergé, on se désole aussi du faible intérêt pour la religion. L'abbé Bardy, vicaire au Fort-Royal, déclare à propos des esclaves qu' « ils sont loin d'avoir la simplicité et la bonhomie que je leur supposais, ils sont remplis de malice et de dissimulation ; la plupart même, surtout dans les villes et les bourgs, n'ont pas de respect

---

[841] DELISLE (Philippe), *Renouveau missionnaire et mission esclavagiste. La Martinique 1815-1848*, thèse de doctorat sous la dir. de Claude Prudhomme, Université de Lyon III, 1997, p.73.
[842] A. DE MAYNARD (pseud. : De La Cornillère), *La Martinique en 1842…, op.cit.*, p.131.
[843] *Ibid.*, p.132.
[844] *Ibid.*, p.119.
[845] V. SCHOELCHER, *Histoire de l'esclavage…, op.cit*., t.1, p.230.
[846] Le retard de l'instruction morale est attribué à « l'esclavage, à l'absence presque complète de culture intellectuelle, à l'effet d'un travail comme mécanique et absorbant, dont la durée, sans être excessive, ne permet de conserver aucun instant à l'amélioration du moral, si ce n'est par quelques prières que le nègre, avide de religion, répète ou psalmodie sans bien les comprendre ». ANOM, SG Martinique, cart.7, ds.88, Lettre du cabinet du gouverneur du 15/3/1839.
[847] LEVILLOUX (J.), *Les Créoles…, op.cit.*, préface, p.VIII.

pour les prêtres, ils passeront devant nous sans nous saluer »[848]. Les prêtres passent d'abord pour des personnes, dit-il, chargées de les « sevrer des seuls plaisirs qu'ils goûtent, les plaisirs du libertinage »[849].

On déplore régulièrement l'insuffisance du nombre de prêtres. L'abbé Bouillé parle même en 1805 de la « disette de prêtres » dont souffre l'île[850]. Curé du Vauclin, il prend l'initiative de partir en France en 1815 pour un an afin d'y recruter des prêtres pour la Martinique[851]. Les autorités civiles s'inquiètent également de cet état de fait en 1814 et en 1816[852]. En 1821 le ministère de l'intérieur donne des instructions spécifiques pour laisser partir aux îles tout prêtre français qui en ferait la demande[853]. Malgré tout, le clergé reste encore insuffisant en nombre (12 cures vacantes en 1824) et ce malgré le recours à des prêtres gyrovagues d'origine espagnole[854]. Dans ces conditions, il n'est guère surprenant de constater qu'à la fin des années 1820, le baptême d'Africains avant toute instruction n'a pas cessé dans les paroisses reculées[855]. La situation s'améliore cependant petit à petit, et de 1839 à 1844, le nombre de prêtres officiant sur l'île passe de 30 à 41[856]. Ce clergé clairsemé est considéré par les autorités comme fidèle à ses devoirs, tandis que V. Schœlcher dénonce sa complicité dans le maintien du système de la servitude, y compris pour la plupart des frères spiritains[857]. Sur quelques habitations, les maîtresses assurent elles-mêmes le catéchisme aux enfants, pratique freinée par l'absentéisme des propriétaires qui semble être devenu moins rare vers 1840. L'abbé Bardy, des Pères du Saint-Esprit, signale qu' « en général les maîtresses ont soin de les [esclaves] instruire » et ne manquent pas de leur rappeler ce devoir[858]. Les géreurs européens sont quant à eux essentiellement préoccupés par l'objectif économique de production de sucre.

---

[848] Archives de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit, 201, I. Lettre de l'abbé Bardy à l'abbé Fourdinier, Fort-Royal, 27 sept 1829 (cité par P. DELISLE, *Renouveau missionnaire…, op.cit.*, p.524).
[849] *Ibid.*
[850] Abbé Bouillé, Mémoire sur la nouvelle organisation à donner au clergé de la Martinique, 8 juin 1805. AN F19/6201 (cité par DEBIEN (Gabriel), « Sur le clergé de Martinique », *Notes d'histoire coloniale*, n°158, p.9).
[851] *Ibid.*, p.12.
[852] En 1816, une ordonnance royale renouvelle l'autorisation accordée au séminaire du Saint-Esprit de recruter et former des prêtres pour l'outre-mer, mais la communauté est trop affaiblie (DELISLE (Philippe), *Histoire religieuse des Antilles et de la Guyane françaises. Des chrétientés sous les tropiques*, Paris : Karthala, 2000, p.34)
[853] *Ibid.*, p.27 et 36 (circulaire n°7 du 6 février 1821 du ministère de l'Intérieur).
[854] *Ibid.*, p.35, 39 et 75.
[855] Archives de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit, 201, I. Lettre de l'abbé Bardy à l'abbé Fourdinier, Fort-Royal, 27 sept 1829 (cité par P.DELISLE, *Renouveau missionnaire…, op.cit.*, p.525).
[856] Courbe n°3, Le personnel du clergé à la Martinique de 1839 à 1846, dans : P.DELISLE, *Renouveau missionnaire…, op.cit.*, p.263.
[857] ANOM, SG Martinique, cart.7, ds.88. Lettre du cabinet du gouverneur du 15 mars 1839 ; V. SCHOELCHER, *Histoire de l'esclavage…, op.cit.*, t.1, p.198-210.
[858] Archives de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit. Lettre de l'abbé Bardy à l'abbé Fourdinier du 27 septembre 1829 (cité par P. DELISLE, *Renouveau missionnaire…, op.cit.*, p.524).

Sur l'habitation La Montagne, Pécoul cherche tous les moyens pour moraliser et responsabiliser ses esclaves : par la religion bien sûr, mais plus largement par l'encouragement à la constitution de cellules conjugales stables et par des tentatives de redéfinition des rapports sociaux sur l'habitation. Il adresse des recommandations précises au gestionnaire de l'habitation en son absence, et met en place un système de justice original en fonction en 1847. Un tribunal d'esclaves composé de « 15 esclaves mâles » se réunit dès qu'une faute est commise, et « après avoir entendu le délinquant, détermine le châtiment qui doit être infligé »[859]. Cette participation des esclaves à l'ordre de l'habitation permet aux esclaves d'intérioriser les normes et d'éviter le recours à une autorité extérieure. Le procédé semble bien fonctionner puisqu' « il n'est point parvenu au Parquet de Saint-Pierre aucune plainte contre l'administration de cette habitation »[860]. De nombreux aspects de la gestion de cette habitation peuvent permettre de parler d'une utopie paternaliste. La logique de l'habitation comme société autonome, poussée jusqu'au bout, n'est pas sans rappeler des projets de socialistes utopiques qui font florès durant les années 1830-1840. Il s'agit d'abord d'une préoccupation de tranquillité sociale répondant à une logique d'ordre, mais qui doit garantir une autonomisation croissante des esclaves et les rendre aptes à la liberté. Cette volonté d'encadrement et de moralisation sur l'habitation de la Montagne reste néanmoins une exception. P. Dessalles pense justement que ces idées vont trop loin, et juge que l'ordre qui règne sur les habitations de Pécoul est au bout du compte plus oppressant pour les esclaves qu'ailleurs.

L'intervention directe des prêtres sur les habitations est délicate, les maîtres se révélant au mieux méfiants sous des dehors avenants, quand ils ne la refusent par purement et simplement. Les prêtres doivent les convaincre de les laisser venir prêcher la bonne parole, ce que parviennent à faire avec succès les frères de Ploërmel[861]. Mais il faut se montrer diplomate et convaincre qu'il ne s'agit ni d'une perte de temps pour les esclaves, ni d'une perte de contrôle social pour le maître[862]. Les jeunes prêtres bretons, dont la maîtrise du français est parfois médiocre, ne parviennent pas toujours à s'imposer auprès des

---

[859] AN Paris, Fonds Lobel-Mahy, 354 AP/3.
[860] *Ibid.*
[861] P. DELISLE, *Renouveau missionnaire…, op.cit.*, p.339. Le curé du Marin demande ainsi l'aide de Frères catéchistes car il dispose selon lui d'une plus grande marge de manœuvre vis-à-vis des maîtres. Cette demande traduit bien le sentiment d'impuissance de certains curés face au poids des principaux habitants (Lettre de l'abbé Bardy au Père La Mennais, Le Marin, 1 juillet 1846, citée p.285).
[862] En 1823, l'abbé Carrand, nouveau préfet apostolique, cherche à organiser des instructions et prédications dans les paroisses de Martinique, sur le modèle des missions intérieures, ce qui est un échec car les esclaves n'obtiennent pas l'autorisation de venir les jours ouvrables (P. DELISLE, *Histoire religieuse…, op.cit.*, p.39).

maîtres[863]. La méfiance de ces derniers est grande, car tout prêtre est susceptible de discourir sur l'égalité des âmes, idée entendue par les esclaves comme une justification du désir de liberté et par les maîtres comme une remise en compte de leur domination. Ainsi, le maire de Saint-François (Grande-Terre) fait observer à l'abbé Peyrol que « le jour où les esclaves seront chrétiens et fidèles aux devoirs de ce titre, ils ne seront plus esclaves »[864]. Il s'agit de repousser aussi loin que possible la perspective de l'abolition, tout en faisant retomber sur le clergé et les esclaves eux-mêmes la responsabilité du maintien de la servitude. Les prêtres sont dans une position d'autant plus inconfortable qu'en cas de conflit avec des habitants ils sont peu couverts par leur hiérarchie et moins encore par l'autorité civile[865].

Prenant les colons au mot, le gouvernement décide d'abord de légiférer pour aider à la moralisation des masses serviles prétendument inaptes à la liberté. En 1839, suite au rapport de C. de Rémusat, est mis en place un fonds abondé à hauteur de 650 000 francs pour favoriser l'instruction religieuse et scolaire de la population servile et aider au patronage. Ces mesures sont vues par les abolitionnistes comme des stratagèmes afin de retarder l'abolition, puisqu'elles supposent la nécessité de préparer l'émancipation et non l'application immédiate du principe d'égalité des droits[866]. La législation mise en place ouvre de plus en plus de droits aux esclaves et limite au contraire le pouvoir des maîtres. Ainsi les ordonnances du 5 janvier 1840 et du 18 mai 1846 favorisent l'instruction religieuse et scolaire, tandis que celle du 19 juin 1841 limite l'usage du fouet et celle du 4 juin 1846 assouplit le régime disciplinaire. Enfin les lois Mackau (18-19 juillet 1845) reconnaissent le pécule et favorisent la libération par rachat. Sur le plan scolaire, les enfants esclaves doivent être scolarisés à partir du 1er décembre 1846, mais en l'absence de dispositions coercitives tout repose sur une imaginaire bonne volonté des conseils coloniaux locaux[867]. Ces mesures, malgré leur application tardive et incomplète, ont dû avoir un effet sur la façon dont les esclaves se projettaient dans l'avenir. Même si personne

---

[863] *Ibid.*, p.284 (existence de propriétaires hostiles à cette moralisation) et p.336.
[864] A.C.C.Sp, 213 BII : Lettre de l'Abbé Lacombeau Supérieur, 6 décembre 1840 (cité par P. DELISLE, *Histoire religieuse…, op.cit.*, p.88).
[865] En Guadeloupe, le curé de Sainte-Anne, le père Orsoni, refuse la sépulture à un Blanc mort en duel sans s'être repenti. Sa famille se plaint, et obtient le renvoi du prêtre en métropole (P. DELISLE, *Histoire religieuse…, op.cit.*, p.45). Edouard Goubert, au Fort-Royal, met en cause en 1839 l'obstruction des maîtres à l'évangélisation, ce qui lui vaut un rembarquement pour la métropole, de même que l'Abbé Lamache à Saint-François de Basse-Terre en 1842, pour mise de l'inertie des autorités locales. Quant à l'Abbé Castelli, il a vu sa résidence incendiée en 1838 et finit par démissionner suite aux attaques qu'on lui porte (*ibid.*, p.89).
[866] V. SCHOELCHER, *Histoire de l'esclavage…, op.cit.*, t.1, p.75. Des fonctionnaires coloniaux eux-mêmes se dispensent d'appliquer la loi pour leurs propres esclaves selon V. Schoelcher (*ibid.*, t.2, p.161)
[867] Loi sur l'instruction des esclaves du 4 juin 1845 (promulguée le 18 juillet 1846).

n’en connaît encore le terme, la décennie 1840 s’ouvre sur la multiplication des signes annonciateurs de l’abolition.

Le message chrétien est reçu inégalement par les esclaves selon les lieux et les périodes, l’encadrement étant insuffisant pour remplir la mission assignée, surtout avant l’arrivée des frères spiritains. La christianisation réalisée dès l’origine redessine totalement le paysage religieux des esclaves et leur rapport au sacré. Le culte, avec ses célébrations prenant en compte le groupe (par l’organisation de processions, les chants…) et l’individu (par les sacrements), représente pour la plupart des esclaves le principal espace symbolique non investi par la puissance du maître. L’influence du message chrétien sur la population servile trouve le moyen de se cristalliser lors du baptême par le choix des noms.

B. Renouvellements et influences culturelles

La formation de la société martiniquaise ne se réduit pas au processus de créolisation à partir de deux éléments européen et africain d'origine. Elle est orientée tout au long de la période par des influences extérieures nombreuses qui fournissent autant d'éléments susceptibles d'influer sur les choix de nomination.

1. Les nouveaux venus : adaptations et apports

a. L'Afrique : un contre-modèle

L'âge peu élevé des Africains a un effet démographique de rajeunissement de la population, mais limite l'influence culturelle exercée car il s'agit de personnes plus malléables. Si l'on ajoute à cela leur position minoritaire dans le total de la population servile et la diversité des origines, on comprend toute la difficulté des traits africains à se perdurer dans la population servile. De ce point de vue, on doit éviter de comparer la situation des petites Antilles à celle, mieux connue mais bien différente, de Saint-Domingue[868]. L'acculturation peut en effet être très rapide : une coutume africaine peut être attestée en un lieu et un moment donné et disparaître à la génération suivante. Plus les habitations sont ouvertes les unes sur les autres, plus les échanges entre esclaves d'une même nation peuvent perdurer. L'attitude des autorités coloniales, du clergé et des maîtres et esclaves créoles vis-à-vis de l'héritage culturel africain n'ayant pas fait l'objet d'une étude d'ensemble, il est nécessaire d'évoquer quelques éléments généraux.

Le clergé est sans nul doute l'acteur qui exprime le plus de méfiance vis-à-vis des traits africains, généralement associés à l'impudicité (pour certaines danses), au désordre des mœurs (pour la polygamie) ou pire, à la sorcellerie. Les maîtres semblent avoir une attitude ambivalente et détachée sur la question, traitée uniquement sous l'angle de la police de l'habitation. Le seul point négatif de l'existence de survivances culturelles africaines se réduit à l'incitation à des relations entre esclaves de la même ethnie et d'habitations différentes, qui généreront des échanges difficiles à contrôler. Sur l'habitation, des maîtres organisent la constitution de regroupements par ethnies. Le Père Du Tertre signale en outre que beaucoup cherchent à trouver des conjoints de même ethnie pour favoriser les unions

[868] Dans la deuxième partie du XVIII[e] siècle la proportion d'Africains à Saint-Domingue est beaucoup plus importante et comme les habitations y ont une taille bien supérieure, le nouveau venu peut retrouver des personnes de même origine, ce qui favorise la possibilité de maintenir certains traits culturels d'origine.

sur leur habitation[869]. Ainsi la constitution de couples appariés peut faire de la famille une cellule culturellement homogène, du moins à la première génération. Toutefois l'exiguïté du nombre de conjoints potentiels est faible si bien que dans les faits, la situation se produit rarement[870]. Les esclaves africains souffrent d'une déconsidération persistante par rapport aux esclaves créoles. Estimés par les maîtres moins productifs et habiles, leur valeur d'échange est moindre, comme le montrent toutes les études menées à partir des archives notariales. Les autorités coloniales ne s'intéressent pour ainsi dire pas à ce thème dans la mesure où elle ne génère pas de troubles à l'ordre public. Sous l'angle de la discipline, ils ne sont pas considérés comme présentant un danger spécifique[871]. Mais ce dont souffrent les Africains sur l'habitation, outre le déracinement et le travail forcé, c'est de l'attitude des esclaves créoles vis-à-vis d'eux. Tous les indices convergent : la méfiance qu'on leur porte tant qu'ils ne sont pas baptisés est extrême. Un administrateur déplore en 1789 le comportement des esclaves baptisés qui

> *« évitent de communier avec eux ; toutes les négresses les repoussent avec horreur : on les appelle chiens, et ils sont traités par leurs camarades avec le même mépris que l'on a pour ces animaux ; ils ne croient pas commettre un crime en les empoisonnant »*[872].

Cette attitude persiste au siècle suivant : en 1829 l'abbé Bardy signale qu' « avant d'être baptisés leurs camarades les appellent 'chiens, cochons', et beaucoup de maîtres invitent beaucoup à ce qu'ils soient baptisés, parce que disent-ils cela met le trouble dans les ateliers »[873]. Même une fois le sacrement reçu, l'Africain reste déconsidéré par les Créoles : « même entre noirs, on leur donne le nom de nègres d'eau salée »[874]. Il y a bel et bien un critère d'origine, en dehors de toute question de couleur ou de religion : le fait

---

[869] DU TERTRE, *Histoire générale…, op.cit.*, t.2, p.504.

[870] Au Cul de Sac-du-Robert (1716) et à Saint-Pierre (1741), les couples sont le plus souvent mixtes (africain/créole) ou s'ils concernent un Africain et une Africaine, ils sont de « nation » différente. Voir : AN Paris, 354 AP/1, Fonds Lobel-Mahy, Inventaire de l'habitation-sucrerie J.Touzay Duchesneteau/M.-T. Monnel ; AN Paris, 376 AP/51, Fonds d'Origny-Pécoul, dossier n°3. Inventaire des biens de la communauté de feu Sr Crésol et sa veuve M.-R. Courtois.

[871] On rencontre toutefois un diagnostic contraire sous la plume d'A.Moreau de Jonnès qui parle d'une « tendance invariable à la destruction de ce système [colonial] par les originaires d'Afrique, esclaves ou même libres ». Il est possible que la révolution haïtienne lui inspire cette analyse. ANOM, Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, 2e série, vol.41 (Affaires militaires et rapports), A. Moreau de Jonnès, Recherches historiques sur les affranchis…, réf. cit., f°7.

[872] « Mémoire sur le système d'administration adressé au ministre de la Marine et des Colonies », publié dans : *Les Amours de Zémédare et Carina et description de l'île de la Martinique, op.cit*., p.221. Moreau de Saint-Méry, se fondant sans doute sur Saint-Domingue, mentionne le même mépris, assorti du terme de « Cheval » (ANOM, F3/71. Article « Baptême » du Répertoire alphabétique des notions coloniales, p.24) et de « baptisés debout » (*Description…op.cit.*, p.55).

[873] Lettre à l'abbé Fourdinier, 27 septembre 1829, citée par : P. DELISLE, *Renouveau missionnaire…, op.cit*., p.525.

[874] A. D'ORBIGNY, *Voyage…, op.cit*., p.34.

même d'être Africain, surtout non baptisé, est l'objet d'une infériorisation en tant que tel de la part des esclaves eux-mêmes. Selon le témoignage d'A. Granier de Cassagnac en 1842, les Africains cherchent même à dissimuler leurs origine « en se fabriquant des généalogies imaginaires » auprès des nègres créoles qui ne les connaissent pas[875].

L'esclave africain non baptisé est donc fréquemment marginalisé et moqué pour son origine. Pour se hisser dans la hiérarchie sociale, elle n'apporte rien, et au contraire, est associée à une image d'arriération et une capacité d'intégration des codes dominants. Au contraire le statut de créole fait l'objet d'une certaine fierté. Hormis pour le clergé, l'acculturation de l'esclave africain ne correspond pas à un projet d'ensemble. Elle repose sur une multiplicité de facteurs socioculturels, accentués par la diversité des origines africaines et la place minoritaire des Africains dans la population.

b. L'Afrique malgré tout ?

Pour autant, malgré ce refoulement apparent, des traits culturels peuvent se maintenir et être transmis aux générations suivantes : « Les Créoles issus de ces mêmes nations [africaines] ont en grande partie conservé le caractère des nations auxquelles ils appartiennent »[876]. C'est dans une multitude insaisissable de gestes et de comportements que la culture africaine survit, de la danse aux contes, en passant par des rites et des éléments de vocabulaire. Dans l'espace public, sa présence est peu évidente. Elle se manifeste essentiellement par l'existence d'associations ethniques. Bien que mal connue, ces associations serviles semblent avoir été autorisées dans le cadre de la législation existante. E. Rufz de Lavison prétend qu'elles existaient dès l'origine, « reformaient la tribu natale, et cherchaient (…) à rappeler par leurs chants et par leur danses les souvenirs de la patrie »[877]. A Saint-Domingue, une ordonnance de 1704 signale, pour les interdire, la régularité des assemblées d'esclaves nocturnes ou dominicales[878]. Les esclaves y jouent du tambour et il est très probable que ces rencontres se fassent sur un mode ethnique. Si l'on ne peut avoir de certitudes sur l'origine des associations, E. Rufz de Lavison nous informe en 1850 « qu'elles existent toujours de nos jours ». Les pratiques plus souples des dernières décennies ont dû faciliter leur maintien, mais il faut observer qu'à ce moment l'interruption

[875] A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles, op.cit.*, t.2, p.137.
[876] F. RENOUARD, *Statistique de la Martinique, op.cit.*, t.2, p.124.
[877] E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, t.1, p.138.
[878] Ordonnance du 1er août 1704, E. PETIT, *Traité sur le gouvernement des esclaves, op.cit.*, t.1, p.34-36. Ces assemblées sont tolérées par les économes et géreurs, à un point tel que l'ordonnance doit recourir au mode de la dénonciation avec récompense pour faire condamner les colons laxistes et à la peine du fouet pour les esclaves. On ne trouve pas trace d'une telle situation en Martinique.

de la traite fait que les Africains sont devenus rares en Martinique. Aussi, ces associations ont pu être vivaces auparavant, même s'il faut rester prudent sur ce point vu la rareté avec laquelle elles sont mentionnées. Leur dimension ethnique n'est du reste pas systématique.

c. Européens (soldats, aventuriers, administrateurs, curés) et voyageurs

Le renouvellement culturel provient aussi d'Européens étrangers à la société coloniale. Libres de leurs mouvements et plus ou moins de parole, leur influence culturelle s'exerce de façon très diversifiée, soit sur des Blancs créoles, des libres de couleur ou encore des esclaves. Parmi ces Européens, les prêtres sont particulièrement proches de la population. Sur toute la période, le clergé est toujours blanc et presque exclusivement d'origine métropolitaine[879]. Les prêtres, par leur position et le rôle qui leur est unanimement reconnu, sont en position d'influencer l'ensemble des fidèles. L'ouverture sur l'extérieur se manifeste aussi au grand jour par la présence de plus en plus significative de soldats. Le stationnement de troupes réglées est attesté dès 1672, dans le cadre des préparatifs de la guerre de Hollande. En 1759, l'île compte 1225 soldats, dont 825 durablement[880]. Elle ne devient véritablement conséquente et régulière qu'à partir de la guerre de Sept Ans, et surtout lors de la guerre d'indépendance américaine avec le transit de forces en route vers l'Amérique du Nord ou bien en retour d'opérations. En 1779 les troupes du roi comptent au total de 3200 à 3500 soldats[881]. Ceux-ci sont amenés à circuler dans le bourg et à multiplier les fréquentations : travail à la journée, échanges de services, fréquentation de la taverne sont autant de situations qui peuvent les mettre en contact avec la population des bourgs, tant libre que servile. Certains même se fixent par le mariage, par exemple après fréquentation d'une libre de couleur. Dégagés initialement des enjeux de la société coloniale, ils en ignorent les préjugés. Saint-Pierre, Fort Royal, la Trinité et dans une moindre mesure le Marin connaissent ainsi cette présence, qui ponctuellement peut être massive[882]. Les échanges avec les Blancs résidants déjà en Martinique, peuvent être

---

[879] B. DAVID, *Dictionnaire biographique de la Martinique…, op.cit*. L'abbé Bouillé attribue la rareté des « créoles qui se destinent à l'état ecclésiastique » par le « peu de goût que le créole a en général pour l'étude et à son aversion pour l'assujettissement » (Mémoire sur la nouvelle organisation à donner au clergé de la Martinique, 8 juin 1805, AN F19/6201 cité par G.DEBIEN, « Sur le clergé de Martinique », *Notes d'histoire coloniale*, n°158, p.10).

[880] ANOM, F3/28, f°76. Etat général des troupes de la Martinique ce 20 mai 1759.

[881] Elles sont composées d'un régiment de deux bataillons (1472 à 1850 soldats), de deux compagnies d'artillerie (200), du 2nd bataillon du régiment d'Auxerrois et du bataillon du Viennois (762 chacun). CHAULEAU (Liliane), « La Martinique et la guerre d'indépendance américaine », p.118-119, dans : *Sur les chemins de l'histoire antillaise. Mélanges offerts à L.Abénon*, Matoury : Ibis-Rouge, 2006.

[882] C'est le cas en 1780 où l'île héberge de nombreuses troupes de terre destinées à la guerre d'Amérique. PETITJEAN-ROGET (Jacques), « Les débuts de l'indépendance américaine vus de la Martinique », *Annales des Antilles*, 1958, n°6, p.62-64.

particulièrement suivis puisque certains d'entre eux sont enrôlés dans les régiments nouvellement débarqués[883].

Quoique moins nombreux, les officiers ont une influence sensible sur les familles les mieux établies. Recevoir un officier permet d'établir des liens avec des personnes qu'on estime être de son rang. C'est aussi l'occasion d'envisager un mariage, surtout si le gradé est noble. Le bon accueil réservé par Madame De Beuse au jeune lieutenant Charles de l'Yver tient sans doute pour partie au fait que la maison compte plusieurs filles à marier[884]. Les unions de ce type ne sont pas rares et comme parallèlement de jeunes Créoles choisissent la carrière militaire, les grands habitants ont souvent partie liée avec les armes du Roi[885]. L'armée représente un vecteur d'échanges humains particulièrement dense lors du dernier tiers du XVIII^{e} siècle, comme le déplore d'ailleurs le général Romanet pour des raisons de loyauté[886].

Les compagnies suisses sont mentionnées à de nombreuses reprises dans la documentation[887]. Leurs rapports avec le reste de la population sont difficiles à évaluer, mais elles représentent une figure supplémentaire de l'altérité. Beaucoup de soldats suisses viennent de cantons germanophones et protestants, à tel point que les autorités demandent l'envoi d'un missionnaire capucin parlant l'allemand afin de pouvoir les confesser[888]. Il s'agit avant tout de faciliter leur conversion et d'ailleurs certains abjurent. Quelques-uns, moins dociles, sont congédiés et renvoyés, sans qu'on en connaisse la cause exacte.

La ville de Saint-Pierre apparaît comme un port cosmopolite de « gens sans aveu », d'« étrangers, de Maltois, d'Italiens, de flibustiers », formant une population « sans mœurs »[889]. Le monde de la flibuste est présent dans les ports tout au long du XVIII^{e} siècle, particulièrement en temps de guerre où son activité redouble. Vers 1777 Saint-Pierre sert de base d'expédition aux corsaires américains qui mènent des opérations contre

---

[883] J. ROMANET, *Voyage à la Martinique…, op.cit.*, p.193-194.
[884] « Lettres relatant un séjour aux Antilles de 1779-1784 », *Annales des Antilles*, 1986-87, n°26, p.83-84.
[885] Le fils aîné de la famille Beuse est ainsi officier au régiment de Guadeloupe. C.de l'Hyver indique que le demi frère de Madame Beuse est quant à lui « capitaine de vaisseau, ce qui ne le sauve pas d'être un imbécile ». Une autre famille créole des environs de Fort-Royal, les Surirey hébergent d'ailleurs la femme d'un capitaine du régiment d'Auxerrois, sœur de second lit de la maîtresse de maison (*ibid.*). Proximité aidant, le Fort-Royal constitue le lieu de l'île où les habitants semblent les plus liés aux officiers de l'armée.
[886] « Les établissements, les mariages, l'acquisition des terres, la propriété qui rendent plus étroites les liens de la société, ont bientôt fait de l'officier et du soldat un colon et un citoyen, qui ne connaît plus que son intérêt personnel », J. ROMANET, *Voyage à la Martinique…, op.cit.*, p.41.
[887] Leur présence est attestée par exemple en 1723, pour une revue de troupes (ANOM, C8a/33, f°177) ou lors de la guerre de Sept Ans, durant laquelle une compagnie de 80 suisses stationne dans l'île (ANOM, F3/28, f°76. Etat général des troupes de la Martinique ce 20 mai 1759).
[888] ANOM, C8a/33, f°95. Courrier du 10 décembre 1723.
[889] ANOM, F3/29, f°51-52. Compte rendu de M. De Vioménil à l'Assemblée Nationale (17 octobre 1789).

les Anglais[890]. A ce moment l'île abriterait jusqu'à 2000 corsaires et flibustiers. En temps de paix ils se dispersent dans l'armée, la marine marchande mais certains peuvent trouver à s'employer sur les habitations en qualité de domestiques, voire d'économes[891]. Parmi eux quelques-uns peuvent faire office de précepteurs pour les enfants du maître[892]. Il s'agit alors d'une fonction complémentaire à l'activité de gestion. En l'absence d'établissements scolaires sur place, bien des colons ont dû avoir recours à ce système, bien moins coûteux que les frais de scolarisation d'un enfant en France.

Les Blancs créoles les plus aisés ont connaissance des modes métropolitaines par la fréquentation plus régulière d'Européens. On le constate par exemple lors d'une affaire qui éclate à Saint-Pierre en 1724. Lors de la messe dominicale un Père Jésuite prend à partie une femme originaire de Marseille dont il juge la tenue indécente et lui demande de quitter l'église[893]. Devant son refus d'obtempérer, il tente de la tourner en ridicule en entamant un sermon qui, selon cette femme, évoque à propos la prostituée de Babylone de l'Apocalypse. Le sermon incrimine ceux qui ne viennent dans « les isles que pour y apporter de nouvelles modes qu'il nomma de lascives », ce que confirme le prêtre dans sa réponse en jugeant que « ces sortes d'habits (…) indignent, à l'exception d'une petite clique de femmes et de leurs partisans », et qu'ils « sont plus propres à monter sur un théâtre qu'à paraître dans un lieu Saint »[894]. Mais la population de Martinique va aussi directement au contact de l'extérieur.

2. Les Créoles : des appartenances en équilibre

a. La mobilité des Blancs créoles du XVIII^e^ siècle à l'abolition

Les voyages maritimes transatlantiques vers les Antilles ont longtemps été dangereux et coûteux. Naufrages, maladies épidémiques, attaques navales ont eu raison de bien des voyageurs et captifs. Le retour sur la terre natale est inenvisageable pour les esclaves, et

[890] CHAULEAU (Liliane), art. cit., 2006, p.117.
[891] *Ibid.*, p.119.
[892] « Leurs précepteurs, s'ils en ont, ne leur donnent pas toujours de bons exemples ». Lettre du Père Martel, 23 janvier 1727 (cité dans E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, éd.1850, vol.1, p.246). Seuls les plus aisés des habitants peuvent s'assurer leur service, par exemple M. Dubuc (ANOM, C8b/8, n°124 et suivants, Mémoire du Père Mane, 30 septembre 1722).
[893] ANOM, F3/253, f°294. Courrier de plainte du 26 septembre 1724.
[894] ANOM, F3/253, réponse à la requête de la dame Pothuau du 26 septembre 1724 ; f°498-500, lettre du prêtre du 19 janvier 1725. Le Conseil Supérieur examine l'affaire et tranche le 19 janvier en faveur du prêtre, à partir de la législation royale en vigueur qui interdit les vêtements « indécents », notamment l' « Andrienne sans ceinture ».

reste longtemps difficile pour les migrants volontaires[895]. Les retours temporaires sont très limités durant des décennies, en dehors des négociants et des habitants fortunés[896]. Il semble qu'à partir de la deuxième moitié du XVIII[e] siècle, les voyages et les séjours prolongés en France deviennent plus fréquents. La tendance n'est pas pour autant encouragée par la monarchie, qui contribue à le ralentir par le triplement de la capitation due pour chaque esclave dont le maître est absent de la colonie[897].

Passé une dizaine d'années, les jeunes créoles n'ont pas la possibilité de suivre un enseignement complet et précis sur place. Pour les plus jeunes, quelques écoles ont pu ouvrir sur des initiatives individuelles, mais sans soutien elles ne sont qu'éphémères[898]. En 1681 l'intendant Patoulet regrette que les jésuites écartent la suggestion d'ouverture d'un établissement[899]. L'inexistence prolongée d'un collège en Martinique nécessite un long et coûteux voyage que seules les grandes familles créoles peuvent se permettre. Il s'agit là aussi une volonté des autorités, qui en 1723 refusent la création d'un établissement. Il s'agit de contraindre les habitants d'envoyer leurs enfants à Paris, « ce qui sert d'otage, pour ainsi dire, de leur fidélité au roy, qui n'a pas toujours été sans soupçon »[900].

Un collège pour les jeunes garçons et une pension pour les jeunes filles créoles ouvrent tardivement, après la guerre de Sept Ans, et de façon temporaire[901]. En 1768 des lettres patentes sont accordées pour ces établissements. Le collège Saint-Victor accueille ainsi, en 1786, 105 garçons de 8 à 13 ans, pour un cursus de cinq ans qui doit permettre de donner « un premier état »[902]. Cependant, l'établissement déjà en équilibre financier fragile

---

[895] L'amélioration des communications, longtemps aléatoires, a été graduelle. Un exemple de traversée périlleuse et des sentiments qu'elle fait naître est retracée dans le récit de R.P. Mangin (Jacques PETITJEAN-ROGET, « Journal d'un voyage à la Martinique en 1676, R.P Mangin », *Annales des Antilles*, 1962, n°10, p.35 et suivantes). L'angoisse était encore plus intense pour les déportés africains qui ne connaissaient par leur sort futur.

[896] La période révolutionnaire va en outre favoriser des contacts de blancs créoles avec l'Angleterre et les Etats-Unis (BEGOT (Danielle), « Imitation et créolité : une problématique des beaux-arts en espace créole insulaire, le cas des Antilles françaises », *Etudes créoles*, vol. X n° 1, 1987, p.118-143). Les échanges se poursuivent en Martinique même après 1815, du fait de la présence de familles de négociants anglais et d'échanges commerciaux soutenus avec les Etats-Unis (BEGOT (Danielle), « A la recherche du paradis perdu : les colons des Antilles françaises et le monde anglo-saxon de 1815 à 1848", in Maurice Burac, Guadeloupe, Martinique et Guyane dans le monde américain », Karthala GEODE-Caraïbe, 1994, p.127-146).

[897] J. ROMANET, *Voyage à la Martinique…, op.cit.*, p.162.

[898] Elles font même l'objet d'une surveillance plus inspirée par la crainte que par la mansuétude, comme celle du Sieur Potin qui tient « une école ouverte » au bourg de Grande Anse. ANOM, C8a/34, f°397. Lettre du 9 octobre 1725.

[899] ANOM, F3/80, f°135. Lettre de M. Patoulet.

[900] ANOM, C8a/32, f°125v. Lettre de M. Blondel, septembre 1723.

[901] Selon E. Rufz de Lavison, une école pour filles a été ouverte le 28 août 1764 et le collège de garçons en 1765 (E.RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, t.2, p.123).

[902] ANOM, C8a/86, f°61. Lettres de Damas et Foullon 1[er] et 2 septembre 1786 et F3/79, f°78, imprimé (références citées par : G.-G. MARION, *L'administration des finances…op.cit.*., p.661).

disparaît puisque rien ne semble plus en place au début du XIX[e] siècle[903]. Donner une éducation scolaire nécessite donc d'envoyer son enfant en France durant plusieurs années. L'accession au Conseil Supérieur de l'île suppose d'ailleurs à partir de 1743 d'avoir fait son droit en France[904]. L'émigration temporaire devient indispensable pour parvenir à la plus haute magistrature de l'île. La famille Dessalles illustre cette tendance, avec P. F. R. Dessalles, puis avec Pierre et tous ses enfants. La fraction supérieure des Blancs créoles parvient à entretenir des liens de plus en plus étroits avec la métropole.

Les femmes ne sont pas concernées dans un premier temps par ces séjours soit d'études, soit d'affaires. Pour J.-B. Thibault de Chanvalon il s'agit aussi d'un choix : « la plupart préfèrent laisser venir seuls leurs maris en Europe »[905]. Les rares Créoles à quitter leur île peuvent se prévaloir de la connaissance de la bonne société française et se rehausser auprès de la société locale[906]. Une différenciation s'opère entre ceux qui sont partis se former en métropole et les autres. J.-B. Leblond qui aborde la Martinique en 1766 remarque « la grande différence qu'il y avait entre les créoles qui n'étaient pas sortis de la Martinique et ceux qui avaient reçu leur éducation en France »[907]. Pourtant des points communs subsistent, et une fois revenus dans leur île, le mimétisme fait que les comportements non conformes à la morale reprennent le dessus[908]. A partir de 1790, une partie des jeunes créoles va faire ses études aux Etats-Unis (à Baltimore notamment) et en Angleterre. Les administrateurs coloniaux s'en inquiètent, y voyant un facteur supplémentaire d'infidélité à la France au profit de la puissance rivale[909].

L'intensité des relations avec l'Europe est subordonnée aux facilités de transport. La volonté de créer une ligne régulière de paquebots est un signe des nouveaux besoins de communication. Peu avant la Révolution le conseil d'Etat en autorise enfin la mise en place[910]. Chaque 1[er] du mois un départ de navire a lieu du Havre ou de Bordeaux, dessert

---

[903] Lettres patentes du 20 septembre 1768 (DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique, op.cit.*, t.1). En 1780 l'établissement des Ursulines, placé sous la direction des Capucins, reçoit toujours les filles des habitants (ANOM, F3/40, f°4. Mémoire de la Martinique de 1780). Ce n'est plus le cas ensuite selon le « Mémoire sur le système d'administration adressé au ministre de la Marine et des Colonies », publié dans *Les Amours de Zémédare et Carina et description de l'île de la Martinique*, Guizet-Michaud, Paris, 1806.

[904] F. RENOUARD, *Statistique de la Martinique, op.cit.*, t.1, chap.VII, p.214 et suivantes.

[905] J.-B. THIBAULT DE CHANVALON, *Voyage à la Martinique…, op.cit*., p.37.

[906] Dans les *Les veuves créoles*, un officier repousse une prétendante qui, « pour avoir vécu un hiver en France, où son mari se faisait passer, en payant, pour un homme de qualité, elle s'imagine avoir plus de relief, plus de mérites que celles qui ne sont jamais sorties d'ici ». ELISABETH (Léo), « Les Veuves créoles, première pièce écrite à la Martinique, 1768 », *Annales des Antilles*, 1988-1991, n°27, p.97-106.

[907] J.-B. LEBLOND, *Voyage aux Antilles, op.cit.*, p.398.

[908] « Le jeu est pour eux du bon ton, et l'infidélité à la mode », *ibid*., p.51.

[909] ANOM, C8a/117, f°116 (1808).

[910] ANOM, C8b/16, n°37. Arrêt du Conseil d'Etat portant la création de lignes de paquebots. L'arrêt est publié dans la Gazette de la Martinique, n°XIV (5 avril 1787).

successivement Saint-Pierre, Basse-Terre puis le Cap Français, chargé de passagers et de courriers. Les perturbations qui vont suivre interrompent les échanges, qui seront repris sous une forme moins élaborée dans la première partie du XIX[e] siècle, puisque vers 1850 ce système n'est toujours pas fonctionnel pour les îles françaises[911]. Une liste de 1818 indique 171 passagers civils pour le second semestre dans le sens des départs vers la France[912]. Dans neuf cas sur dix ces passagers ne sont pas nés aux Antilles : ce sont presque toujours des Français métropolitains, mais on compte aussi quelques autres Européens. Un passager sur dix seulement est un Créole. Le flux total annuel dans les deux sens correspond à 600 à 800 personnes. Sans être négligeable, il ne concerne qu'à la marge la population martiniquaise elle-même, mais surtout une population de voyageurs largement composée de métropolitains qui ne restent pas nécessairement sur l'île.

Pour les Créoles le coût du trajet reste important au XIX[e] siècle, malgré les progrès de la navigation, d'autant qu'il faut ensuite assumer les frais de scolarité durant plusieurs années. Tous ne peuvent se le permettre, ce qui rend le séjour en France réservé à la fraction supérieure, négociants et habitants sucriers, et exclusivement pour les garçons. Pour les jeunes filles de la colonie un pensionnat est ouvert à Saint-Pierre en 1816[913]. L'offre s'améliore nettement avec l'arrivée des religieuses de Saint-Joseph de Cluny en 1824[914]. Au niveau élémentaire, et pour les enfants des deux sexes, l'offre éducative progresse aussi, notamment lors des années 1830[915]. Il n'en reste pas moins que pour le niveau d'enseignement secondaire, la tradition d'envoyer les garçons en France reste une pratique bien établie et inévitable. Deux lignes de partage séparent d'une part les filles des garçons et d'autre part les petits habitants de ceux qui peuvent offrir ce luxe à leurs enfants. Ainsi, Adrien, fils de M. le Grand de Launay, est-il considéré comme « l'oracle de la famille parce qu'il est allé respirer trois ans dans l'air de France »[916]. Cette fierté familiale, montre que la métropole est considérée comme la référence positive, le lieu qui

---

911 Au contraire, les Anglais et les Etasuniens possèdent des lignes transatlantiques régulières (E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit*., t.2, p.284).

912 ANOM, F5B/36. Liste des passagers au départ pour la France (1[er] juillet au 31 décembre 1818).

913 L'enseignement y est assuré par des laïques, avec un programme diversifié couvrant la plupart des disciplines scolaires et annoncé par prospectus. Ordonnance portant établissement à Saint-Pierre d'une maison royale d'éducation, 20 mars 1816, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.6, n°1668, p.216.

914 Les Sœurs se sont installées deux ans auparavant en Guadeloupe (P. DELISLE, *Histoire religieuse…, op.cit.*, p.81).

915 L'enseignement est assuré par une vieille femme ou un homme de couleur, sauf au Gros-Morne où, à la fin des années 1830, une petite école est tenue par un Blanc et sa femme (ANOM, SG Martinique, cart.7, ds.88. Lettre du cabinet du gouverneur du 15 mars 1839). A partir de 1845, les créations d'écoles se multiplient (le Saint-Esprit, Saint-Pierre, le Robert) avec la mobilisation d'un fonds spécifique pour leur encouragement (AD Martinique, Conseil Privé, série 5K17 (décembre 1844 à août 1845), n°30, 24 et 9).

916 P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.4, p.112, 23 mars 1849.

permet de devenir un honnête homme au fait des mœurs et de son temps. Le voyage en France permet de se distinguer de l'habitant ignorant et non « civilisé ».

Pour P. Dessalles qui a séjourné bien plus longtemps en France, ces quelques années sont insuffisantes pour décrasser ces habitants intermédiaires et les agréger à l'élite créole. Celle-ci y puise toute la distinction vis-à-vis de la masse de ces « petits habitants ennuyeux ». Néanmoins, la proportion de Créoles pouvant se permettre cette opération progresse fortement au cours de la première moitié du siècle. J. Levilloux fait remonter aux environs de 1818 le début de la fréquentation très répandue des collèges et universités de France[917]. Ces « nombreuses générations de créoles (…) sont devenues au contact des frères de la mère-patrie, plus pénétrables aux idées du progrès, plus flexibles aux mains du législateur ». Pour J. Levilloux, cette acculturation est très bénéfique et a permis d'effacer chez eux « les aspérités sauvages qui distinguaient leur caractère »[918]. Selon A. Granier de Cassagnac, qui écrit sous la monarchie de Juillet, « presque toute la jeunesse de nos colonies est élevée en France ; les jeunes gens dans des collèges de Paris ; les jeunes personnes à Saint-Denis et au Sacré-Cœur »[919]. En 1850, E. Rufz de Lavison présente le phénomène comme général pour sa génération, mais signale justement que dans les dernières années l'ouverture de nouveaux établissements permet de se dispenser de ce voyage ou bien de le différer. L'éducation reçue en France lui semble largement inadaptée aux besoins spécifiques de l'île[920].

Les migrations temporaires des jeunes Créoles en France ont pourtant des effets considérables, au cœur du rapport complexe entre créolité et européanité. Le souci de distinction, qui descend une à une les marches de la société des Blancs créoles, aboutit à une dépréciation du local et à une promotion de l'extérieur où sont édictées les vraies normes de « la civilisation »[921]. Temporairement, les Blancs créoles peuvent intégrer pendant une douzaine d'années des normes de comportement et des valeurs qui à leur retour font d'eux presque des étrangers à leur culture d'origine. Les connaissances nouées en France peuvent provoquer des départs pour des durées indéterminées, en fonction des opportunités ou préférences de chacun, comme on le voit parfaitement au sein de la famille

---

[917] LEVILLOUX (J.), *Les Créoles…, op.cit.*, préface, p.VII.
[918] *Ibid.*
[919] N'oublions pas que l'auteur cherche à valoriser les Blancs créoles, et donc à établir qu'ils sont d'authentiques français, contrairement aux libres de couleur. A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles, op.cit.*, p.102-103.
[920] Il le déplore en constatant que pour beaucoup de jeunes hommes, « dix ans de collège et cinq ans de l'école de droit ou de médecine n'aboutissent qu'à faire un mauvais économe de jardin ». E.RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit*., t.2, p.299.
[921] L'expression est employée à plusieurs reprises par P. Dessalles dans son journal.

Dessalles. Le groupe de Blancs créoles acquiert de la sorte un rôle d'interface entre la métropole et la Martinique.

b. Appartenance et positionnement des Créoles vis-à-vis de la France

Sur le plan culturel, le rapport des Blancs créoles à la France est complexe, et fait l'objet de discours et de prises de position contrastées, selon s'ils viennent des Créoles eux-mêmes ou de Français. Les difficultés parfois extrêmes des débuts de la colonisation font souhaiter ardemment un retour bien souvent impossible. Même ensuite le retour en France est une perspective entrevue par beaucoup selon un observateur des années 1750 :

> *« Chaque habitant ou naturel du païs ou européen a la manie de vouloir se retirer en France, ils flattent que l'année prochaine ils payront leurs debtes et partiront, presque tous meurent dans l'attente de cette année. Cette idée fait que chacun se regarde comme un voyageur dans un païs de passage »*[922].

L'attachement à la Martinique apparaît surtout lorsque les Créoles sont amenés à quitter leur île : une fois loin, l'« affreux pays » de P. Dessalles fait l'objet d'une grande nostalgie qui nécessite d'y revenir au plus tôt. Quelques semaines seulement après avoir mis les pieds en France pour y retrouver ses proches, il estime avoir « fait une sottise bien grande en quittant la Martinique »[923]. Pour autant le discours sur la spécificité des Créoles souffre de plusieurs obstacles pour se développer : le premier, qui n'est pas le moindre, est qu'il peut contribuer à faire douter de leur qualité de Français. Les Créoles savent parfaitement qu'une partie de l'opinion métropolitaine leur est largement hostile : assimilés à un système oppressif, les Blancs créoles ne peuvent compter que sur le soutien des milieux d'affaires. Aussi, insister sur leurs particularités, c'est courir le risque de se voir dénier leur identité française, et ce d'autant plus que depuis la période révolutionnaire, et même depuis la guerre de Sept Ans, la loyauté des Créoles envers la France est entachée d'une anglophilie qui a tourné au soutien, passif puis actif, aux armées d'Albion. Politiquement, le discours sur la spécificité culturelle n'est donc pas porteur aux Antilles, pas plus d'ailleurs que dans les autres régions de France. Au contraire, le discours le plus avantageux consiste à insister sur leur contribution au rayonnement et à la prospérité du pays tout entier. Le terme de « colon », dont l'emploi semble connaître un certain renouveau, insiste d'ailleurs non seulement sur leur l'origine française mais aussi sur leur vocation économique. Pourtant, le discours sur l'apport économique des colons reste

---

[922] « Rapport anonyme sur la Martinique, écrit vers 1753 », *Annales des Antilles*, 1970, p.101-102.
[923] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.2, p.109 et suivantes, 1840. Il repart pour son île natale dès que possible, en mai 1839.

délicat à mener, dans la mesure où il est invalidé par les formulations insistantes de protection commerciale[924]. En outre les Blancs créoles se trouvent régulièrement dans une position d'accusés dans l'opinion publique métropolitaine, en conséquence un discours sur leurs éventuelles spécificités serait à ce moment peu audible. Alphonse de Maynard, plus connu sous son pseudonyme de « Comte de la Cornillère », prétend d'ailleurs que leur domination locale est justifiée par leur similitude avec les élites de France :

> *« Les créoles de race blanche forment à juste titre la classe aristocratique de la colonie, car ils sont supérieurs par l'intelligence et l'instruction, presque tous élevés en France, ils rapportent une éducation nécessairement égale à celle des jeunes gens qui forment l'élite de notre pays »*[925].

Remettre en cause cette domination serait aussi remettre en cause l'organisation hiérarchique de la société française, voire le principe d'exercice des responsabilités selon le critère de capacité. Discours habile, qui en mêlant race, talent et aristocratie a pour objectif d'obtenir d'une bourgeoisie française dubitative une politique de soutien aux Blancs créoles. Le discours d' A. Granier de Cassagnac s'inscrit dans une thématique proche, en insistant davantage sur les mœurs et en concédant à la fois des caractéristiques de francité et créolité :

> *« Tout en portant sous les tropiques les traits généraux des manières parisiennes, ils gardent toujours dans leurs mœurs, dans leurs habitudes, dans les détails intérieurs de la vie, les caractères particuliers, bizarres et charmants de la nature coloniale »*[926].

Car la reconnaissance de la spécificité peut être, sur le plan politique, l'argument qui permet de se poser en détenteurs d'un savoir particulier ignoré de l'administration et de ses fonctionnaires. Les Blancs créoles eux, savent ce qu'il convient de faire, et il est remarquable de constater que le discours sur la spécificité locale (du climat, des « nègres », de l'insularité) participe à la justification des mesures dérogatoires propres au système colonial, dont le maintien du système esclavagiste. Au niveau individuel, les Blancs créoles ont toutefois davantage intérêt à se conformer aux standards culturels français.

Parallèlement, de plus en plus de libres de couleur, à partir de la Restauration, ont les ressources nécessaires pour se rendre en France[927]. Quelques-uns, à l'image de

---

[924] Les demandes se font pressantes pour des mesures protectrices vis-à-vis de la concurrence des producteurs sucriers à base de betteraves.
[925] A. E MAYNARD (pseud. : De La Cornillère), *La Martinique en 1842…, op.cit.*, p.105. L'objectif de l'ouvrage est de retarder au maximum l'abolition de l'esclavage et d' « améliorer le nègre car il est homme » (p.25), en attribuant au colon le rôle d'instructeur de son atelier et au clergé une mission de moralisation.
[926] A.GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles, op.cit.*, p.105.

F. A. Perrinon, vont se former en métropole. Beaucoup d'entre eux ont un père blanc, remarque le baron Montlezun qui dénonce l'inconscience de ces Blancs créoles qui « font élever à grands frais leurs bâtards en Europe » et compromettent ainsi la pérennité de leur domination[928]. Louis Isabel, fils d'une affranchie de petite condition nommée Angèle, « paraît suivre avec succès ses études dans un collège de France »[929]. Des personnes d'un rang modeste peuvent aussi se trouver quelques années en France pour des raisons indéterminées, ni éducatives, ni politiques, comme Mme Faille, « une femme de couleur élevée à Paris » qui suscite tout l'intérêt de P. Dessalles[930]. Pourtant, la majorité des libres n'a pas l'esprit tourné vers la France, considérée comme un pays lointain et étranger.

L'habitude de quelques colons aisés de se faire accompagner par leurs domestiques en Europe représente un dernier vecteur d'influence extérieure. La justification de ces déplacements temporaire est d'abord économique : il s'agit de former en France un esclave à un métier inexistant ou rare, mais indispensable sur l'habitation. Une autorisation est nécessaire et lorsqu'elle est obtenue elle est assortie de diverses restrictions, quant à la durée de séjour notamment. Les autorités comprennent vite en effet qu'il s'agit là d'un ferment de désordre, par la propagation d'idées subversives, d'où un encadrement de plus en plus précis en la matière[931]. Cependant, cette pratique n'a jamais été interdite. Selon P. F. R. Dessalles, ce flux est suffisamment important pour avoir des effets diffus sur une large partie de la population servile : « Il est inconcevable combien cette multitude de Noirs qui a passé en France depuis la paix de 1763 a fait changer l'esprit et les manières

---

[927] Ces déplacements suscitent la méfiance des partisans d'un ordre fondé sur la prééminence des Blancs créoles. L'idée sous-jacente est que les libres de couleur, en goûtant l'atmosphère de liberté de la métropole ou en entendant les discours favorables à l'égalité, diffuseront à leur retour des idées funestes à au système colonial en vigueur et aux préjugés qu'il génère. Après l'affaire Bissette, Paris apparaît de nouveau, comme sous la Révolution, comme la ville où l'on pourra faire avancer la cause de l'égalité.

[928] MONTLEZUN (Baron de), *Souvenirs des Antilles. Voyages en 1815 et 1816 aux États-Unis et dans l'archipel Caraïbe…*, Paris : Gide Fils, 1818, t.2, p.128.

[929] ANOM, SG Martinique, cart.102, ds.911, n°51, lettre du gouvernement de la Martinique au Ministre, 10 novembre 1847. La D[lle] Angèle est une affranchie disposant de quelques terres, mais suffisament pauvre pour que la direction des colonies intercède en sa faveur auprès du ministre pour lui épargner des « droits de sceau », qui représentent une charge insurmontable « pour de pauvres familles sortant de l'esclavage » (*ibid.*, lettre du 30 mai 1844).

[930] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.2, p.25, vendredi 17 février 1837.

[931] « La plupart des nègres y contractent des habitudes, et un esprit d'indépendance, qui pourroient avoir des suites facheuses », Ordonnance sur le passage des esclaves en France, 15 décembre 1738, E. PETIT, *Traité sur le gouvernement des esclaves, op.cit.*, t.1, p.131. Arrêt du Conseil Souverain portant défenses d'embarquer des nègres, pour outre-mer, sans la permission du gouvernement, 10 juillet 1767, *ibid.*, t.1, p.285. Cette disposition est prise sur demande explicite de la cour par l'intermédiaire du procureur général du roi.

des esclaves de nos colonies »[932]. En 1777, les martiniquais de couleur seraient au nombre de 75 en France[933]. Certains reviennent dans leur île avec leur maître avec en tête les nombreux noms saisis au vol de personnes rencontrées. Par la voie du parrainage ces esclaves domestiques, pour la plupart des hommes, peuvent s'en inspirer pour nommer leurs filleuls. Leur statut privilégié sur l'habitation les amène sans doute à avoir un rôle particulier en la matière. Au début de la Restauration, A. Moreau de Jonnès y voit toujours un ferment essentiel de désordre et préconise de prohiber les départs ou les retours de « tous nègres et gens de couleur [esclaves] attachés au service personnel des Blancs »[934]. Il y aurait également tout intérêt également à réprimer « ce goût des voyages que les gens de couleur ont pris ces derniers temps », et qui concerne la métropole mais très probablement aussi les îles voisines[935]. Au-delà des idées politiques, ce sont aussi des schémas de pensée et des façons d'être différents qui sont appropriés et susceptibles d'être diffusés au retour dans l'île. Bien qu'il ne concerne qu'un effectif réduit, ce type d'échanges constitue un vecteur d'influence culturelle supplémentaire.

Chez les libres de couleur, qui sont tous créoles, le rapport à la métropole est plus difficile à évaluer. Leur fréquentation de la France reste marginale et se fait dans le cadre d'une formation professionnelle (par exemple envoi d'un esclave, affranchi plus tard) et au XIX^{e} siècle pour études dans les milieux les plus favorisés. Sous la Restauration, A. Moreau de Jonnès signale que « presque tous savent lire et écrire »[936]. Il est bien difficile de préciser ce qu'ils lisent, au moins les gazettes et journaux locaux. Surtout, ils adoptent très vite des modes nouvelles, notamment vestimentaires, comme en 1814 avec les pantalons à la russe[937]. L'affût de la nouveauté « est peut-être plus caractéristique que ne le serait une page de développements abstraits »[938]. Il s'agit en effet d'un point éclairant de la psychologie du groupe de couleur qui montre sa volonté de promotion sociale et de distinction vis-à-vis des esclaves. En adoptant des codes vestimentaires originaux, les libres de couleur marquent leur différence de qualité et de statut. La liberté, l'aisance

---

[932] P.F.R. DESSALLES, *Les Annales du Conseil Souverain…, op.cit.*, t.2, p.349. Son fils, P.Dessalles, se plaint ainsi de l'attitude de son domestique Agricole à son retour de France en 1827, qui « parle beaucoup de la façon dont on traite les gens de couleur en France », bien plus favorable à son avis qu'en Martinique (P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, lettre du 27 décembre 1827, t.1, p.177).
[933] NOËL (Erick), *Etre noir en France au XVIII^{e} siècle*, Paris : Tallandier, 2006, p101.
[934] ANOM, Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, 2ème série, vol.41 (Affaires militaires et rapports), A. Moreau de Jonnès, réf. cit., conclusion : proposition n°36, visant à réduire l'influence des affranchis et conserver à la métropole son influence.
[935] *Ibid.*, conclusion: propositions n°4 et n°24.
[936] ANOM, Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, 2ème série, vol.41 (Affaires militaires et rapports), A.Moreau de Jonnès, réf.cit, f°17.
[937] *Ibid.*
[938] *Ibid.*

matérielle sont ainsi affichés au vu de tous. Il ne s'agit pas simplement d'imiter les modes vestimentaires des Blancs, mais d'affirmer ses propres goûts de façon indépendante, sans nécessairement copier les plus aisés. Ces derniers n'ont plus le monopole de la diffusion et du port des modes nouvelles, mais cette attitude ne constitue pas en elle-même une marque d'attachement politique à la France[939]. La mode vestimentaire constitue un affranchissement culturel par l'affichage d'un ailleurs libératoire, qui manifeste une prise d'indépendance morale et esthétique. Les libres de couleur retombent certes dans une autre sommation, mais plus lointaine et pour tout dire, plus « exotique ».

c. Les esclaves créoles et la création d'une synthèse culturelle

Les pratiques associatives attestées des esclaves sont surtout à caractère religieux, sous forme de confréries telles qu'on les rencontre à Sainte-Lucie depuis longtemps, où elles semblent immémoriales en 1844[940]. En Martinique, Y. Debbasch a montré l'apparition au grand jour de ces associations en 1793[941], tandis que Léo Elisabeth relève que dès 1752 les Jésuites de Saint-Pierre demandent à Rome la reconnaissance d'une confrérie, « L'esclavage de la Sainte-Vierge »[942]. L'opposition du secrétaire d'Etat puis du gouverneur général Bompar permet de nous faire savoir que la procession organisée jusqu'ici rassemblait lors de la Fête-Dieu de Saint-Pierre, « un très nombre de noirs en armes [de bois]» dans un défilé de type militaire et que d'autres, « vêtus d'habits très riches représentaient le Roy, la Reine, toute la famille royale jusqu'aux grands officiers de la couronne »[943]. L'association peut aussi être apparemment festive, comme le montrent les minutes d'un procès de 1711 qui mentionnent des « nègres qui dansent le gauolé chez les nègres des religieuses ». Pour participer et obtenir le collier qui permet de se joindre au groupe, le nouveau venu doit verser 10 sols, somme qui permet de se procurer nourriture et tafia[944]. L'ordonnance du 9 février 1765 nous apprend qu'à Saint-Pierre, des esclaves organisent des bals dans des salles louées par des Blancs, voire défilent masqués, déguisés et armés, dans les rues à des « heures indues »[945]. Le fait qu'on entende parler des activités festives et des associations presque toujours sur le mode répressif et de façon indirecte

[939] A. Moreau de Jonnès les estime « sans attachement à la métropole » (ANOM, Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, 2ème série, vol.41 (Affaires militaires et rapports), réf.cit, f°27).
[940] BREEN (H.H), *St. Lucia: Historical, Statiscal and Descriptive*, Londres, 1844.
[941] DEBBASCH (Yvan), « Les associations serviles… », dans : *Etudes d'histoire du Droit Privé*, Sirey, 1959.
[942] L. ELISABETH, *La société martiniquaise…, op.cit*., p.318. Les interdictions de s'assembler sans autorisation sont prises par l'ordonnance du 25 février 1783, puis en 1795 et 1809 avec, en sus, interdiction du luxe vestimentaire lors des convois funéraires.
[943] ANOM, F3/258, f°258 et suivants. Lettre du gouverneur Bompar.
[944] ANOM, F3/26, f°391. Interrogatoire de Claude, 27 juillet 1710.
[945] E.PETIT, *Traité sur le gouvernement des esclaves, op.cit*., t.1, p.241-242.

vient surtout du fait « qu'il s'agit d'usages admis, bien ancrés dans les mœurs (…) ne donnant en définitive lieu à des coups d'autorité que dans des circonstances exceptionnelles »[946] et dont la répétition montre la vacuité. Le bal donné par l'association « Les Roses » et décrit par Nicolas Léonard, montre que les esclaves domestiques parviennent à se procurer des habits de luxe pour ces réjouissances[947]. Pour le plus grand nombre, les véritables obstacles à une vie culturelle épanouie n'en restent pas moins surtout d'ordre matériel : manque de temps, de ressources et limitation des déplacements.

3. Influences culturelles caraïbéenne, française et étrangère

La définition de ce qui est culturellement extérieur à la Martinique sera ici considéré sur le plan géographique, car dans une société en perpétuel renouvellement, la définition de ce qui est « étranger » et « local » soulève une multitude de questions. Après les années 1660 les rapports avec les autres îles de l'espace caraïbéen sont principalement centrés sur deux espaces et concernent surtout les libres : les « îles contentieuses » (la Dominique et Sainte-Lucie) d'une part, la Guadeloupe et Saint-Domingue d'autre part. Jusque dans la première moitié du XVIII^{e} siècle, le poids de la Martinique est tel que les relations sont asymétriques et l'influence potentielle exercée par l'île mère dépasse de loin celle qu'elle peut subir. Dans l'environnement proche les rapports sont fréquents, Sainte-Lucie et la Dominique étant accessibles avec de petites embarcations. Certains groupes ont pu avoir un rôle particulier, comme les petits habitants (ceux de la côte sud ou du nord-atlantique) ou les « nègres libres » pêcheurs[948]. Quant à l'influence culturelle française, elle passe par des canaux nouveaux : les livres, les journaux et le théâtre.

Les Créoles passent pour être peu intéressés par la culture livresque et les études en général. Les bibliothèques privées paraissent peu nombreuses, concentrées en quelques mains. Les hommes comme les femmes créoles sont jugés à maintes reprises insuffisamment instruits[949]. On attend peut-être trop de l'élite créole, après tout peu nombreuse et isolée, dont les pôles d'intérêt et le vécu sont déconnectés de la culture écrite européenne. Ce large désintérêt se double d'une méfiance compréhensible depuis que le

---

[946] L.ELISABETH, *La société martiniquaise…, op.cit*., p.318.
[947] LEONARD (Nicolas-Germain), « Lettre sur un voyage aux Antilles, 1787-1798 », *Œuvres de Léonard*, Paris : V.Campenon, 1798 (cité par A. NICOLAS, *Histoire de la Martinique, op.cit*., t.1, p.314).
[948] Le recensement de 1733, un encart signale que « s'agissant des nègres libres, leurs femmes et leurs enfants (…) ces gens passent souvent avec toutes leurs famille dans les petites îles voisines ou la pêche les appelle », ANOM, G1-470 bis.
[949] « Rapport anonyme sur la Martinique, écrit vers 1753 », *Annales des Antilles*, 1970, p.101-102.

mouvement des Lumières, de Voltaire à l'Abbé Raynal, épingle de plus en plus radicalement la traite négrière et le système esclavagiste. Quelques habitants ont pu posséder des bibliothèques, à l'image de la belle collection d'Antoine Mercier en Guadeloupe, qui comprenait 480 volumes, dont l'Encyclopédie, et 61 brochures et journaux[950]. Il est probable que les Jésuites disposent, jusqu'à leur éviction, de la bibliothèque la plus fournie de l'île, mais elle n'est sans doute accessible qu'aux prêtres et n'intéresse qu'eux-mêmes[951].

A partir de la Restauration, les échanges avec la France deviennent de nouveau très réguliers. L'information arrive vite et est répercutée dans des journaux locaux de plus en plus lus. On y trouve, outre les informations propres à la Martinique, des feuilletons et des chroniques mondaines. Des recueils de chansons sont également diffusés[952]. La bonne société cherche à être en phase avec la vie culturelle française, comme en témoigne un certain Desroseaux, qui compose des vers dédiés à Victor Hugo pour le décès de sa fille[953]. Le support écrit devient au XIX^{e} siècle un puissant vecteur d'influence culturelle pour les milieux alphabétisés, essentiellement libres toutefois. Pour les esclaves, le niveau de l'alphabétisation est mal connu. Dès l'époque du Père Du Tertre, l'évangélisation permet à quelques enfants d'avoir un contact avec l'écrit : « j'en vis même quelques uns qui commençaient à lire » [954]. Mais une maxime des habitants est de retenir les esclaves dans « une crasse ignorance de toutes choses » pour mieux les maintenir dans l'obéissance. Bien plus tard V. Schœlcher en fournit un cas éloquent, avec l'exemple du maire de Basse-Terre, qui punit sévèrement son fils pour avoir tenté d'apprendre à lire à une jeune esclave de l'habitation[955]. Si la maîtrise de l'écrit fait largement défaut, la capacité à lire semble plus répandue, comme le prouve la circulation clandestine de lettres séditieuses contre

[950] BEGOT (Danielle), « Une bibliothèque de colon en Guadeloupe à la fin du XVIIIe siècle : Antoine Mercier à la Ramée (1781) », dans *: Créoles de la Caraïbe. Actes du colloque universitaire en hommage à Guy Hazaël-Massieux (1995)*, dir. YACOU (Alain), Paris : Karthala-Cerc, 1996, p.124.
[951] « Relation de la Martinique par un R.P Jésuite en 1701 », *Annales des Antilles*, 1955, n°1-2, p.68. Transcription de : AN Paris, K1232, n°6.
[952] P. Dessalles fait jouer au piano à sa femme Anna ces airs avec lesquels « Mlle Carré savait si bien [le] charmer, *Lison,* ma *Barque légère*, la *Tirolienne* etc… » (P.DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.1, p.64, lettre du 11 août 1822). Le 13 février 1840, il évoque son après-midi avec son ami Louis le Vassor : « nous avons parcouru ensemble un volume des chansons de Béranger » (*ibid.*, t.2, p.234, 13 février 1840). Ces chansons sont chantés à l'occasion de fêtes et rencontres variées, puisqu'un mois plus tôt « Louisie a écorché une chanson de Béranger » (*ibid*., t.2, 8 janvier 1840).
[953] *Ibid*., t.3, p.111, le 24 mars 1844.
[954] DU TERTRE, *Histoire générale…*, *op.cit.*, t.2, p.511.
[955] V. SCHOELCHER, *Histoire de l'esclavage.., op.cit*., t.1, p.85.

l'esclavage, rédigées par le cuisinier du gouverneur mais qui circulent sur les habitations de Sainte-Marie[956].

Le théâtre constitue une référence bien plus accessible pour les libres à partir du dernier tiers du XVIII[e] siècle. L'initiative de la construction d'une salle de spectacle revient d'abord à des négociants de Saint-Pierre, soutenus dès 1772 par le gouverneur De Nozières et l'intendant Tascher[957]. Parmi les arguments employés pour obtenir le soutien des autorités est mis en avant l'amélioration des mœurs pour tous les libres, qu'ils soient des Blancs créoles, qui y puisent « tout à coup de l'énergie, le goût et l'ardeur de s'instruire » ou de couleur qui « ont perdu de la barbarie de leur origine, se policent et prennent des mœurs »[958]. En 1785 il existe plusieurs salles de spectacle privées dans la ville dont une peut accueillir près de 500 spectateurs[959]. L'année suivante commence la construction du théâtre monumental de Saint-Pierre, tel qu'il existe tout au long du XIX[e] siècle[960]. Jusqu'à la Révolution des pièces sont jouées régulièrement et annoncées dans la Gazette[961]. Le goût pour le théâtre semble particulièrement développé à en croire P. E. Isert[962]. La perturbation des liaisons avec la métropole à partir de la Révolution et la destruction du théâtre par l'ouragan de 1813 rendent la vie théâtrale plus chaotique durant deux décennies. Avec le retour à la paix, la venue d'acteurs permet une représentation qui fait renaître la passion commune pour le spectacle. Une ordonnance est prise pour le rétablissement d'une salle de spectacle[963]. Les représentations alors ont lieu au rythme de deux par semaine, alternant comédies, vaudevilles et même opéras[964]. Chaque pièce véhicule des normes, des valeurs, des sentiments de l'extérieur et constitue un facteur majeur d'acculturation. Les pièces sont

---

[956] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.2, p.231, 27 janvier 1840.

[957] NICOLAS (Maurice), « Le théâtre de Saint-Pierre au XVIII[e] siècle. Les années difficiles », *Annales des Antilles*, n°1-2, 1953-54, p.53-64. En 1780 la tenue des spectacles reste difficile, d'où la proposition de M. de Sainval de (ANOM, C8a/15. Mémoire sur l'établissement d'un spectacle à Saint-Pierre, 1780, cité par CAMIER (Bernard) et DUBOIS (Laurent), « Voltaire et Zaïre, ou le théâtre des Lumières dans l'aire atlantique française », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n°54-4, 2007, note 20, p.45.

[958] AD Martinique, C8b/15, n°43 bis, Mémoire concernant l'établissement d'un spectacle à Saint-Pierre, M. Fouché de Clairval, 1780.

[959] E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques...*, *op.cit.*, t.2, p.285. L'accès est autorisé aux libres de couleur, qui disposent de 140 places réservées, contre 340 pour les Blancs (ANOM, F3/133, f° 64). Quelques esclaves, peuvent assister aux représentations, avec un emplacement qui leur est spécifiquement attribué (ANOM, F3/133, f°14, « Sur le théâtre à Saint-Pierre », cité par B. CAMIER et L. DUBOIS, art. cit., p.48).

[960] *Ibid.*

[961] Voir l'annexe 64, avec la liste des pièces (date de représentation, auteur, nom des protagonistes). Il est possible que les personnages des pièces constituent des sources d'inspiration pour l'attribution de prénoms.

[962] « Le principal divertissement des français dans ces contrées est le spectacle », P.E. Isert (cité par E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques...*, *op.cit.*, t.2, p.286).

[963] NICOLAS (Maurice), « Le théâtre de Saint-Pierre pendant les premières années du XIXè siècle. Les années essentielles », *Annales des Antilles*, 1955, n°34, p.110.

[964] *Ibid.*, p.111.

majoritairement composées en Europe, mais sont régulièrement sélectionnées en fonction de thèmes qui ont une résonance locale[965]. Quelques-unes traitent des comportements coloniaux, comme *L'Habitant de la Guadeloupe*, de Mercier, qui aborde la question du préjugé de couleur, ou encore les pièces de Clément jouées à Saint-Domingue. Certaines pièces sont particulièrement hardies, comme *Zaïre*, jouée en 1803, qui débute sur la question de Zaïre à Fatime « Le sérail d'un Soudan, sa triste austérité, ce nom d'esclave enfin, n'ont-ils rien qui vous gêne ? »[966]. On joue aussi à se faire peur dans la semaine du 7 avril 1817, avec des pièces comme *Prisonnier pour dettes* (dans une île où on ne les paie presque pas) et *La femme aux deux maris* (dans une île où l'adultère masculin est si banal). Il est probable que des personnages des pièces constituent des sources d'inspiration pour l'attribution de prénoms.

Les liaisons maritimes multiplient les influences étrangères originales, notamment par le biais commercial avec la Côte d'Espagne (Amérique continentale), le Canada et les colonies nord-américaines[967]. L'assouplissement de l'Exclusif après la guerre de Sept Ans multiplie les échanges avec le bassin caraïbéen et l'Amérique en général. L'épisode de la guerre d'indépendance des treize colonies est l'occasion d'une mise en contact plus approfondie avec des territoires jusqu'ici peu connus. La Martinique étant une base d'opération des armes françaises, des transferts de toute nature se multiplient durant la période d'hostilités. Une trentaine d'années après les événements, A. Moreau de Jonnès considère que les effets politiques de l'intervention ont été importants auprès des libres de couleur[968]. Cependant, il n'est pas certain que les échanges humains liés à cette campagne ou à l'activité commerciale aient irrigué bien au-delà de Saint-Pierre et de ses cabarets.

---

[965] Par ailleurs certaines pièces du théâtre du XVIII[e] siècle sont elles-mêmes influencées par l'expansion européenne, de façon évidente (comme *Zaïre*, ou *L'île aux esclaves*) ou plus insidieuse, comme *Le Jugement de Midas* (1779), écrit par Thomas d'Hèle, officier de la marine qui a séjourné à la Jamaïque. Cet anglais est auteur de plusieurs pièces et fut en contact avec Condorcet, qui le cite dans ses *Réflexions sur l'usage des Negres*, 1784.

[966] VOLTAIRE, *Zaïre*, Acte I scène 1 (p.36 de l'édition de 1889). Les répliques suivantes parlent de « rompre les chaînes » (p.37) et de « sortir de l'esclavage », ou encore « des plaisirs d'un maître d'esclaves odieux » (p.50). L'esclavage présenté comme un avilissement et a été jouée à Saint-Domingue avant la Révolution et utilisé par un libre de couleur dans les luttes politiques en 1793 (B.CAMIER et L.DUBOIS, art. cit., p.39). Ce cas montre que les pièces de théâtre et les œuvres littéraires parvenues aux Antilles font l'objet de réinterprétation en fonction des préoccupations locales.

[967] Le flux avec le Canada, dans les années 1740, est de l'ordre d'une trentaine de rotations annuelles. Après 1763, le commerce américain s'oriente ensuite davantage vers les colonies anglaises d'Amérique puis Etats-Unis, notamment pendant la guerre, où l'on compte en 1780 l'arrivée de 62 navires (J. PETITJEAN-ROGET, art. cit., 1958, p.37 et 64).

[968] Selon A.Moreau de Jonnès l'influence des écrits de l'abbé Raynal sur certaines colonies américaines est connue avant la Révolution, suscitant des espoirs chez des gens de couleurs (ANOM, réf. cit., f°20).

L'influence étrangère la plus durable est le fait de l'Angleterre, l'autre grande actrice de la Caraïbe[969].

L'Angleterre est une puissance occupante à plusieurs reprises : 1762-1763 ; 1794-1802 ; 1809-1815. A partir de l'occupation de 1794, les liens avec la métropole se distendent durant plus d'une vingtaine d'années. La présence d'officiers anglais occasionne des échanges divers, par exemple à l'occasion de bals que les autorités ne manquent pas d'organiser. L'occupation s'accompagne de la diffusion d'une presse nouvelle en langue anglaise. Après cette seconde occupation, le Préfet Laussat souligne l'anglomanie des principaux de la côte Atlantique où « on y est cordialement anglais ; tels le Vauclin, le Robert, la Trinité, Sainte-Marie : là tout le monde, les demoiselles même parlent anglais et s'en font gloire. Ils ne reçoivent que les papiers anglais »[970]. L'Angleterre a su obtenir le soutien des Blancs créoles royalistes sans s'aliéner outre mesure les gens de couleur libres. Sous la dernière occupation de 1809-1815, des libres de couleur bannis pour sédition et ayant séjourné en Angleterre, à Sainte-Croix ou Saint-Thomas, sont de retour dans l'île. A partir de la Restauration, la polarisation sur la métropole reprend, mais l'Angleterre reste une référence chez bien des colons[971]. Le Baron de Montlezun, de retour en Martinique en janvier 1816, signale à plusieurs reprises la présence d'officiers anglais qui participent aux nombreux bals donnés à ce moment et prétendent même y donner le ton[972]. La longue présence anglaise a multiplié les rapports entre la classe créole et les officiers anglais comme le montre la tranquillité de la transition. Ces milieux partagent en effet de nombreuses valeurs communes manifestées au grand jour, avec la célébration en grandes pompes du 23ème anniversaire de l'exécution du « vertueux martyr Louis XVI », ou en comité restreint « à la santé des Rois de France et d'Angleterre »[973]. La tenue impeccable des officiers, parés de somptueux uniformes rouges, fait aussi son effet auprès de la gent

[969] Sur ce point, lire l'article de D.Bégot, « A la recherche du paradis perdu… », art. cit., 1994.
[970] Cette observation a lieu pourtant plus de 4 ans après la fin de l'occupation et à un moment où la France de Napoléon est en guerre avec l'Angleterre (AD Martinique, 24J/1-2, P.-C. Laussat, réf.cit, 25 septembre 1806). Il a déjà alerté le Ministre de cet état d'esprit l'année précédente, mais en signalant que la plupart se rapproche peu à peu de la France à mesure « qu'elle se reconstitue », autrement dit qu'elle apporte des gages à la conservation de l'ordre colonial traditionnel et se détache des idéaux révolutionnaires (AD Martinique, 24J/4, P.-C. Laussat, rapport fait au Ministre, 1805, f°7).
[971] « Les habitants font leurs affaires avec les anglais et sont généralement pour eux. Nous sommes très heureux, disent-ils ; leur présence est nécessaire », MONTLEZUN (Baron de), *Souvenirs des Antilles…, op.cit.*, t.1, p.396.
[972] *Ibid.*, t.2, p.2-7.
[973] *Ibid.*, t.2, p.15-16.

féminine, et contribue à hisser l'Anglais comme une référence du bon goût et de la distinction[974].

L'anglophilie se fait pourtant plus discrète, les colons cherchant à tout prix à faire oublier leur attitude anti-française, dont la motivation idéologique leur vaut une compréhensible mansuétude chez les royalistes, mais une réputation exécrable auprès des républicains. Par ailleurs, l'Angleterre, qui a cherché à contenir la première abolition de l'esclavage, a depuis interdit la traite dans les pas du Danemark. Avec l'abolition graduelle de l'esclavage dans ses possessions en 1833, elle perd de son aura auprès des habitants martiniquais. Malgré tout, l'Angleterre bénéficie du prestige des nations prospères, qui s'illustre aux Antilles par des liaisons maritimes plus rapides et fréquentes. La puissante flotte britannique permet d'accélérer les communications de l'île avec l'Europe par le « packet anglais ».

A partir du dernier tiers du XVIII^{e} siècle, les influences culturelles extérieures sont fort nombreuses et avec le XIX^{e} siècle elles se font de plus en plus diversifiées. Toutes les catégories de population sont touchées, mais selon des modalités et une intensité variables.

[974] *Ibid.*, t.2, p.27.

PARTIE III : POPULATIONS EN EQUILIBRE: FAMILLE, METISSAGE ET PARRAINAGE

L'attribution d'un nom à l'enfant se pose dans le cadre du renouvellement de la population (chap. I), plus ou moins soutenu selon les catégories de population. Le métissage permet d'aborder des points centraux au cœur des transformations de la société et d'en approcher les structures d'organisation (chap. II). La mesure de l'insertion sociale et familiale, par les donateurs du nom au baptisé, constitue un point révélateur des attentes de chacun (chap. III).

CHAPITRE I. LE MOUVEMENT NATUREL DE LA POPULATION

A. Le mouvement naturel des libres au XVIII^e siècle

La démographie de la population martiniquaise a été abordée par Liliane Chauleau et Léo Elisabeth, qui en ont tracé les contours et relevé les difficultés. Il ne s'agit pas ici de reprendre ce thème selon les mêmes approches mais d'actualiser certains faits à la lumière de dépouillements complémentaires et d'une méthodologie renouvelée.

Les problèmes d'enregistrement et de conservation des sources font qu'il est pratiquement impossible d'étudier les populations antillaises du XVIII^e siècle selon la méthode de reconstitution des familles de Louis Henry et Michel Fleury. Le principal inconvénient de cette méthode rigoureuse est de ne s'appliquer correctement qu'aux groupes de population caractérisés par la stabilité des familles constituées. Si la portée de la critique est limitée pour les sociétés agraires occidentales de l'époque moderne, elle est en revanche très pertinente pour les Antilles au même moment. L'île connaît des mouvements migratoires complexes et multiples dans chacune des composantes de la population. Les populations antillaises, surtout de couleur, se caractérisent par une instabilité tant sur le plan géographique que sur le plan des structures familiales. En conséquence, il est difficile de mesurer précisément leur capacité à assurer leur renouvellement. En outre l'importante illégitimité montre que la notion de famille recouvre parfois des réalités très différentes de l'Europe, ce qui impose de repenser la méthodologie.

Plusieurs autres particularités de structure de la population insulaire rendent l'investigation ardue. Même un indicateur fruste comme le taux de natalité est ici fortement perturbé par le déséquilibre entre les sexes. La surreprésentation masculine à certaines périodes provoque une distorsion potentiellement considérable entre la natalité et la

fécondité. De même, la mortalité et l'espérance de vie ne s'accordent pas non plus puisque la population n'est pas fermée, avec l'arrivée permanente dans l'île de jeunes adultes.

Nous avons vu précédemment que l'île connaît un développement heurté, avec l'alternance de phases de vive croissance à des phases de repli ou de stagnation. Les causes en sont variées (crises frumentaires, épidémies, troubles divers…) mais malaisées à identifier et à dater avec exactitude. Distinguer les variations à court terme des tendances longues constitue ainsi une difficulté supplémentaire. Enfin la subdivision en trois ethnoclasses, telle que proposée dans les recensements, est tout à fait insuffisante, car on rencontre dans chacune d'elle des sous-groupes aux caractéristiques hétérogènes, notamment sur le critère de mobilité.

1. La population blanche

La population blanche présente une structure complexifiée par la question des flux et du solde migratoire, les entrées et les sorties du groupe étant permanentes. La population européenne modifie sensiblement la structure du groupe blanc puisqu'elle est composée majoritairement d'hommes, dont beaucoup sont célibataires. Par leur simple présence ils contribuent à la surmasculinité, ce qui diminue le taux de natalité et augmente sans doute le taux de mortalité. Les Créoles sont *a priori* plus stables, mais certains partent pour les îles voisines pour des durées variables, voire pour la métropole pour de longues durées. S'il est acquis que le solde est largement positif avant 1740, il est difficile de l'évaluer par la suite. Il semblerait qu'après une période négative, il s'équilibre ensuite à partir de la décennie 1760, sans qu'on puisse pourtant à ce jour avancer de chiffres sur les volumes d'entrées et de sorties. Les registres de passagers donnent quelques indications, non exploitées jusqu'ici. Il reste à ce jour difficile de savoir dans quelle mesure c'est le mouvement naturel ou le solde naturel qui contribue aux variations du niveau de la population blanche. Des éléments de réponse peuvent être recherchés par l'évaluation du niveau de natalité.

a. La natalité de la population blanche (décennie 1680-XVIII^{e} siècle)

La décennie 1680 permet d'étudier huit paroisses pour lesquelles l'enregistrement est continu. Cependant le découpage en paroisses ne correspond pas exactement à celui des compagnies, à partir desquels les dénombrements de 1682 et 1685 sont réalisés. Comme le nombre de baptêmes doit être rapporté à celui de la population, le recoupement des deux sources n'est pas toujours possible. Ainsi, on ne peut pas prendre en compte la paroisse du Marin (faute d'enregistrement paroissial pour le Diamant, Sainte-Luce et Rivière-Pilote),

du Marigot et de Sainte-Marie (les autres registres de la Capesterre ayant disparus). On peut conserver seulement les paroisses du Fort-Royal (C^ie La Vallée), de Case-Pilote et du Carbet (C^ies Pelletier, La Fosse et Pesset), du Prêcheur (C^ie Roy), du Macouba, Basse-Pointe et Grande Anse (C^ie Ducasse et de Verpré). Ces paroisses représentent tout de même un peu plus de la moitié de la population blanche et des femmes de l'île[975].

La natalité de la population blanche peut donc être connue de façon assez satisfaisante, mais il reste à éliminer le problème du sous-enregistrement lié au retard au baptême. Plus le délai entre la naissance et le baptême est long, plus le nombre d'enfants décédés entre-temps est élevé. Or les sépultures de nouveau-nés ne font l'objet d'aucun enregistrement à la fin du XVII^e siècle. Pour tenir compte de ces naissances disparues, il est nécessaire de corriger les taux bruts obtenus, mais c'est ici chose délicate car les actes ne sont pas suffisamment précis pour calculer le délai moyen écoulé, information nécessaire pour appliquer un taux de correction. On observe néanmoins quelques délais de baptême plus longs qu'en France, ce qui s'explique par des raisons médicales autant que par les difficultés d'accès au lieu de culte. Ce sous-enregistrement peut être compensé par d'éventuelles omissions sur les listes de dénombrement, comme c'est souvent le cas pour les enfants en bas-âge.

Tableau 10: La natalité de la population blanche (1680-1685)

	Nombre moyen de baptêmes par an	Population blanche	Taux de natalité brut ‰
Fort-Royal	18,7	332+100*	43,2
Case-Pilote-Fond Capot-Le Carbet	25	813	30,8
Fond Canonville-Le Prêcheur	19	646	29,4
Macouba-Basse-Pointe-Grande Anse	26	606	42,9
Total de l'échantillon	88,7	2497	37

Note : * augmenté de la population estimée de la future paroisse du Lamentin, alors comprise dans le quartier du Cul-de-sac du Fort-Royal. Voir résultats détaillés en annexe 15.

La natalité semble plus élevée dans le nord-atlantique et au Fort-Royal que dans les autres quartiers. Pour le Fort-Royal on peut évoquer la possibilité de baptêmes d'enfants nés dans d'autres quartiers, particulièrement du Lamentin alors en pleine expansion. La natalité reste dans l'ensemble peu homogène. Elle s'établit à un niveau de 37‰, qu'on peut corriger jusqu'à 40-41‰ du fait des naissances perdues. Il s'agit d'un niveau élevé, correspondant à la fourchette supérieure de ce que l'on rencontre dans l'Europe pré-

[975] L'échantillon représente avec 2397 individus 54 % de la population blanche de l'île en 1682 et 52,5% des femmes blanches (soit 484). L. Elisabeth s'est limité à Fort-Royal pour son étude de la natalité (L. ELISABETH, *La société martiniquaise…*, *op.cit.*, p.105).

transitionnelle. Il reste difficile d'évaluer l'importance de la fécondité, vu notre méconnaissance de la structure par âge et de la nuptialité, mais elle est nécessairement élevée. Nous sommes, sans surprise, dans le cadre d'une fécondité « naturelle » dont la seule forme de contrôle reste l'âge au mariage.

Pour l'année 1764, date à laquelle on dispose d'un recensement précis et des registres paroissiaux pour toute l'île, on compte 446 baptêmes d'enfants blancs. Il s'agit d'une année normale, la moyenne étant de 450 par an sur la période 1763-1767. La population blanche fait baptiser ses enfants dans des délais relativement courts désormais, quoiqu'un peu plus longs qu'en France, ce qui affecte assez peu le taux de natalité, qui s'établit à 38,3‰ (36,8‰ pour la natalité légitime). Les quelques naissances perdues font que la barre la barre des 40‰ est en réalité nettement dépassée. Le taux de natalité des Blancs reste donc élevé, et si l'on s'en tient aux paroisses étudiées pour 1680-1685, on passe même de 37 à 41‰ en 1763-1767. Une amélioration de l'enregistrement peut être invoquée, sans doute aussi une réduction de la part relative des Européens parmi les Blancs (notamment d'engagés). La présence d'Européens constitue en effet un phénomène potentiellement négatif sur le taux de natalité car il introduit un déséquilibre hommes/femmes qui oriente à la baisse la natalité globale. Des Européens participent certes à la natalité locale, mais bien d'autres restent célibataires. On peut, pour l'année 1764, estimer à 1267 le nombre d'Européens adultes présents dans l'île grâce à une liste de capitation[976]. Ils représentent 15,7% des adultes Blancs, et sans doute 13% de la population totale (en prenant en compte leurs enfants et les européens « surâgés » non taxés). La natalité des Blancs créoles serait plus élevée encore sans la présence d'hommes européens. Le haut niveau de natalité observé peut s'expliquer par une structure de population jeune associée à une mortalité élevée (qui réduit la part de personnes âgées). Il laisse également supposer une fécondité importante.

[976] La liste fournit le montant de la captation par quartier, ce qui permet de déterminer à partir du montant collecté le nombre de têtes sur lequel il porte. Comme les libres de couleur et les européens sont, sur cette liste, regroupés dans la même colonne, il faut retrancher pour chaque quartier le nombre de libres de couleur présent sur le dénombrement de l'année 1764 (ANOM, G1-470 bis) pour obtenir une estimation du nombre d'européens soumis à la taxe. On compte alors 8045 adultes, ainsi que 3074 enfants et 500 infirmes et « surâgés » (non soumis à la capitation). Cette estimation est confirmée par la Chambre d'agriculture en 1765, qui prévoit pour l'année à venir la taxation de 1200 européens (ANOM, C8a/67, f°114).

b. Une approche de la fécondité des années 1680 au XVIII^e siècle

La fécondité des femmes blanches peut être évaluée par le rapport du nombre de baptêmes par femme mariée ou veuve[977]. Le dénombrement de 1682 isole ainsi les filles (non mariées), des femmes (mariées ou veuves). Cette approche dépend néanmoins de l'âge au mariage et de la mortalité adulte (féminine et masculine), paramètres qui affectent la durée fertile des unions. Or, nous n'avons pas de données fiables sur ce plan pour le recensement de 1682 où toutes les femmes sont regroupées dans une même catégorie, qu'elles soient en état de mariage ou veuves. L'indicateur est donc assez fruste et n'autorise pas de comparaisons avec d'autres lieux. Cependant il permet de savoir si la population créole a un taux de reproduction en repli ou en expansion au XVIII^e siècle. L'indice obtenu correspond au nombre annuel de baptêmes par femme mariée ou veuve.

Tableau 11: Le taux de reproduction de la population blanche (1680-1685)

	Nombre moyen annuel de baptêmes	Nombre de femmes en 1682	Taux de reproduction ‰
Fort-Royal	18,7	62+23*	196
Case-Pilote/Fond Capot/Le Carbet	25	162	154
Fond Canonville/Le Prêcheur	19	122	156
Macouba/Basse-Pointe/Grande Anse	26	138	188
Total de l'échantillon	88,7	507	183

Note : * augmenté de la population estimée de la future paroisse du Lamentin, alors comprise dans le quartier du Cul-de-sac du Fort-Royal. Voir résultats détaillés en annexe 15.

Pour l'ensemble de l'échantillon, on compte un baptême pour cinq à six femmes mariées ou veuves (taux de 183‰). Si Fort-Royal présente un taux nettement supérieur, cela est dû en partie à la prise en compte des terres de la Rivière Lézard, correspondant à la future paroisse du Lamentin. Cette zone est alors en cours de mise en valeur et l'on y compte très probablement une plus grande proportion de jeunes couples d'habitants, ainsi qu'une absence quasi-complète d'habitants anciennement installés : plus de femmes jeunes, moins de veuves, nous avons là deux effets de structure qui expliquent une fécondité supérieure aux vieux quartiers du nord-caraïbe. D'ailleurs, les quartiers du nord-atlantique, occupés un peu plus tardivement, ont également un taux plus élevé, ce qui laisse penser qu'on est en présence d'un effet de structure de population. Qu'en est-il 80 ans plus tard ? Le dénombrement de 1764, plus précis, différencie cette fois les filles à marier, et surtout les femmes mariées des veuves, ce qui permet le calcul d'un taux de reproduction

[977] Le rapport du nombre d'enfants vivants (indiqué dans les dénombrements) par femme n'est pas proposé ici car il est un indicateur très peu significatif du niveau de fécondité puisqu'il est perturbé par la mortalité.

plus proche du taux de fécondité légitime[978]. Cependant, la catégorie des « femmes » comprend aussi des femmes de plus de 45 ans, ayant donc dépassé la limite d'âge normale pour enfanter[979].

Tableau 12: Le taux de reproduction de la population blanche (1764)

	Nombre de femmes (mariées et veuves)	Taux de reproduction (mariées et veuves ‰)	Nombre de femmes en état de mariage en 1764	Taux de fécondité légitime (femmes mariées ‰)
Fort-Royal	135	284	96	385
Case-Pilote-Le Carbet (avec Fond Capot)	154	192	105	278
Le Prêcheur (sans Fond Canonville)	69	252	53	317
Macouba/Basse-Pointe/Grande Anse	173	156	128	202
Total de l'échantillon	531	212	382	285
Toute l'île	1997	226	1476	290

Note : Nous prenons en compte toutes les naissances, légitimes ou non, pour les femmes mariées et veuves (colonne 2), soit 2252 baptêmes, mais seulement les naissances légitimes pour les femmes en état de mariage (colonne 4), soit 2140 baptêmes. Le taux de fécondité légitime obtenu prend en compte des femmes de plus de 45 ans, dans une proportion indéterminée. Voir résultats détaillés en annexe 16.

Le nombre de femmes blanches retrouve en 1764 le niveau de 1682. Le taux de reproduction globale (toutes femmes mariées et veuves) est passé de 182 à 212‰ (et 226‰ pour l'ensemble de l'île). La fécondité a progressé, ce qui confirme l'absence de contrôle actif des naissances. Pour 100 femmes vivant maritalement on compte 29 baptêmes par an. L'absence de reconstitution des familles rend difficile d'aller plus loin. Pour obtenir, malgré tout, un ordre d'idée, nous pouvons avancer un taux brut de fécondité légitime des femmes en âge de procréer de l'ordre de 390‰[980]. Il s'agit en tout état de cause d'un niveau fécondité élevé, au moins égal à ceux observés en France à la même époque et sans

[978] Dans le recensement, les femmes restées célibataires ont *a priori* été toutes comptabilisées dans la catégorie « filles à marier » quel que soit leur âge. A l'inverse les « femmes » sont considérées en état de mariage.

[979] Pour disposer d'un taux de fécondité légitime, il faudrait pouvoir écarter, à l'intérieur du groupe des femmes en état de mariage, les femmes de plus de 45 ans. Nos calculs de taux de fécondité en « femmes-années » prennent donc en compte des femmes qui ne sont plus en âge de procréer, ce qui diminue l'indice de fécondité obtenu.

[980] Calcul effectué à partir de la durée moyenne des unions de 1677 à 1719 (L.ELISABETH, *La société martiniquaise…*, *op.cit.*, p.136). Le taux de fécondité brut peut être augmenté de 15 à 16 % si l'on applique pas ici la correction des « naissances perdues » et des naissances non enregistrées (8,9% de « naissances perdues » dans le quart nord-ouest de la France aux XVII[e]-XVIII[e] siècles d'après HOUDAILLE (Jacques) et HENRY (Louis), « Fécondité des mariages de 1670 à 1829 dans le quart nord-ouest de la France », *Annales de démographie historique*, 1976, p.890 ; mortalité néo-natale dans la première semaine de 7% dans le Bassin parisien, y compris les ondoyés-décédés, d'après les indications de DUPAQUIER (Jacques), *La population rurale du Bassin Parisien à l'époque de Louis XIV*, Paris-Lille : EHESS, 1979, p.279-280).

doute dans la frange supérieure[981]. Le haut niveau de natalité observé chez les Blancs de Martinique n'est donc pas lié à une structure démographique déséquilibrée, mais correspond bien à une fécondité soutenue. Nous sommes donc toujours en présence, dans la décennie 1760, d'un régime démographique ancien.

La mortalité, dont l'étude est encore plus ardue, semble structurellement élevée à tous les âges et notamment chez les Européens, mais ce dossier reste ouvert. Gauthier Du Tronchoy, major du régiment Clermont-Tonnerre, estime qu'au début du XVIII[e] siècle un soldat sur deux envoyé en Martinique meurt durant la première année de séjour à cause du mal de Siam, dit localement « matelote », c'est-à-dire de la redoutable fièvre jaune[982]. J.-B. Leblond, dans sa description de la maladie indique même qu'elle « est désignée vulgairement sous le nom de *tribut* »[983]. D'autres éléments confirment la forte mortalité des soldats envoyés aux îles, notamment les registres de décès des hôpitaux militaires[984]. En 1770 et 1771, les décès, particulièrement élevés pour un temps de paix, sont respectivement de 265 et 301[985]. Les observations du général Romanet confirment ces pertes pour les régiments du Périgord puis du Limousin durant ces deux années, et plus généralement pour toutes les troupes qui ont abordé auparavant le Fort-Royal[986]. Les Créoles sont au contraire bien moins touchés. Il semble acquis que le modèle démographique des Blancs se traduit, au moins jusqu'aux années 1760 par la persistance d'une forte fécondité et sans doute de niveaux élevés de mortalité. Il est conforme, sur ces indicateurs principaux, à celui des campagnes de l'ouest de la France.

2. La population libre de couleur

a. Une estimation de la natalité vers 1764

La question de la natalité chez les libres de couleur est une question complexe à aborder. Un constat à partir des seuls dénombrements a été mené par L. Elisabeth[987]. Il confirme les impressions des contemporains : les libres de couleur sont chargés de

[981] Comparaison effectuée à partir de J.DUPAQUIER (*ibid.*, p.333).
[982] G. DU TRONCHOY, *Journal de la campagne…, op.cit*., p.39.
[983] J.-B. LEBLOND, *Voyage aux Antilles, op.cit*., p.372.
[984] De 1750 à 1762, 746 soldats décèdent dans les hôpitaux militaires de l'île à l'hôpital militaire (de maladie ou des suites de blessures).
[985] ANOM, FM, HOP 27.
[986] J. ROMANET, *Voyage à la Martinique…, op.cit.*, p.167-169. Entre le 3 février 1770 et le 17 mars 1773, 426 soldats meurent sur 1236, soit environ un tiers et plus de la moitié (293 sur 542) si l'on considère seulement les soldats partis de France, à l'exclusion des soldats enrôlés sur place en Martinique (*ibid.*, p.194).
[987] L. ELISABETH, *La société martiniquaise…, op.cit*., p.105.

nombreux enfants. Le recensement de 1764 montre ainsi que les enfants constituent 39,1% de la population libre de couleur contre 26,4% de la population blanche. On a là une des clés de l'augmentation rapide des libres de couleur dans les décennies suivantes. Cependant, le nombre d'enfants vivants à une date donnée n'est pas un bon indicateur du niveau de natalité. En effet, d'un côté il est très influencé par la mortalité infantile, dont on a des raisons de penser qu'elle est supérieure chez les libres de couleur, d'un autre côté, la proportion d'enfants de couleur est surévaluée. Cette surévaluation provient du fait que des enfants de couleur sont affranchis tandis que leur mère reste esclave, et aussi qu'une partie des pères sont des Blancs voire des esclaves. L'approche par le ratio nombre d'enfants vivants/nombre d'adultes (ou de femmes seulement) est donc faussée et ne permet pas d'affirmer qu'il y a réellement une natalité plus forte, et encore moins d'en mesurer l'importance.

Pour déterminer le niveau de natalité, rappelons que celui-ci dépend dans notre cas 1) du nombre de naissances issues des femmes libres de couleur 2) du nombre total des libres de couleur. Ces deux informations sont connues avec une fiabilité acceptable pour la période 1763-1767, la première avec les registres paroissiaux, la seconde avec les dénombrements. Précisons d'ores et déjà qu'elle n'indique pas le niveau de fécondité des femmes de cette classe.

Tableau 13: La natalité apparente chez libres de couleur (1763-1767)

	Nombre de naissances	Population totale de couleur (1764)	Natalité ‰
Année 1764	123	1877	65,5
Moyenne annuelle 1763-1767	108,2	1877	57,6

Note : Pour la population totale : série G1-470 bis ; Baptêmes : ensemble des paroisses de l'île.

Même en opérant par glissement quinquennal, pour atténuer l'effet d'une année particulièrement fertile, le taux de natalité s'élève à 57,6‰. Mais on doit s'intéresser au fait qu'une partie des pères ne sont pas des libres de couleur : le rapport de masculinité adulte s'établit à 54 pour 100 femmes, pour 110 à 127 pour 100 femmes chez les Blancs[988]. Le taux de natalité très élevé traduit donc, avant tout, le fait que le groupe de couleur est composé surtout de jeunes femmes, ce qui s'explique par leur affranchissement plus courant à ce moment[989]. Une partie notable d'entre elles ont des partenaires et concubins issus des autres ethnoclasses, ce qui montre à quel point il est difficile de considérer qu'il

[988] Le rapport de masculinité est de 110 en comprenant les veuves, de 126 si on les écarte.
[989] P.F.R.Dessalles signale qu'« il est rare qu'elles [les esclaves concubines] n'obtiennent leur affranchissement, ainsi que celui de leurs enfants », *Annales du Conseil Souverain…, op.cit.*, t.1, p.256.

existe à ce moment un groupe de couleur autonome. Faute de pouvoir circonscrire le groupe, on ne peut que supposer une forte natalité et une fécondité d'intensité comparable.

b. Tentative de mesure de la fécondité

Sans reconstitution des familles, ici impossible, la comparaison entre les femmes blanches et les femmes de couleur n'est envisageable que par la construction d'un indice spécifiquement adapté aux sources. Dans le recensement de 1764 les Blanches sont classées en trois catégories principales (veuves, femmes mariées, filles à marier) mais les libres de couleur en une seule (« mulâtresses et negresses libres »), sachant que les « infirmes et surâgées » (plus de 60 ans) sont classées à part dans les deux cas. Ce sont donc les filles et femmes de 12 à 60 ans qui sont prises en compte dans les deux cas. La comparaison qui suit s'effectue par groupes d'âges identiques, mais il est possible que les femmes de couleur soient en moyenne plus jeunes.

Tableau 14: Nombre d'enfants par femme (1764)

	Nombre moyen d'enfants vivants par femme en 1764	Nombre annuel moyen d'enfants nés par femme (1763 à 1767)
Femme de couleur	1,11	0,15
Femme blanche (fille à marier, mariée ou veuve)	0, 8 (toutes) 1,54 (mariées et veuves) 2,08 (mariées seules)	0,11 (toutes) 0,22 (mariées et veuves) 0,30 (mariées seules)

Note : Pour la population totale : série G1-470 bis ; Baptêmes : ensemble des paroisses de l'île.

Le recensement permet de calculer le rapport du nombre d'enfants vivants au nombre de femmes adultes. Chez les libres de couleur ce rapport est de 1,11 (soit plus d'un enfant par femme), sachant que ce chiffre peut être augmenté par le fait que certains enfants peuvent être affranchis sans que leur mère ne le soit, par exemple dans le cas des concubines de maîtres, mais diminué par une possible surmortalité infantile. Chez les femmes blanches le rapport se situe à 0,8.

Les résultats obtenus plaident en faveur d'une fécondité supérieure des femmes de couleur libres par rapport aux Blanches (de 33% à 39% en se fondant soit sur les registres paroissiaux, soit sur le recensement). Un écart d'âge moyen joue sans doute, et semble en mesure d'expliquer en partie l'écart du nombre d'enfants nés[990]. Le différentiel est aussi dû au fait que les libres de couleur comptent, comme nous le verrons, davantage de naissances illégitimes, qu'on peut supposer plus précoces. En effet, les jeunes femmes libres de

[990] Le nombre d'infirmes et « surâgés » ne joue pas dans ce sens, puisque leur proportion en 1764 est plus forte chez les libres que chez les Blancs. Cependant les groupes en croissance ont généralement un âge moyen moins élevé, ce qui joue en faveur des libres de couleur, mais ce point n'est pas vérifiable ici.

couleur sont davantage en situation de concevoir plus tôt que leurs homologues blanches, car elles ne sont pas toutes soumises à la même protection ou surveillance parentale et familiale. Leur vie féconde s'en trouve allongée de plusieurs années, et peut donner lieu à quelques naissances supplémentaires. Il faudrait comparer les naissances légitimes pour établir une différence de comportement par la suite, ce que, hélas, on ne peut pas faire à partir du dénombrement.

Le nombre important d'enfants libres de couleur au début durant les années 1760 correspond donc à la fois à un niveau de fécondité supérieur et à un effet de structure de la population.

B. Natalité et mortalité chez les esclaves au XVIII^e siècle

1. Le mouvement naturel d'après les contemporains

a. Le sombre constat des contemporains

Au XVIII^e siècle les observateurs qui se sont intéressés au mouvement naturel chez les esclaves soulignent unanimement l'incapacité du groupe à se renouveler par lui-même. Les témoignages du XVIII^e siècle, convergents, soulignent tous une mortalité supérieure aux naissances en temps normal[991]. Cette observation n'est pourtant pas dénuée d'arrière-pensées. Emanant du parti colonial, l'exagération de la surmortalité permet de réclamer des facilités quant à l'importation d'esclaves (ce que fait la monarchie dans les années 1780 en subventionnant les achats). Emanant de progressistes, l'observation s'inscrit dans un discours compassionnel. La surmortalité des esclaves traduit leur sort misérable et vaut argument pour montrer leur sort déplorable et le peu de soin qu'en ont les maîtres. Dans les deux cas, l'intérêt, économique ou idéologique, tend à minorer la natalité.

Les administrateurs, hommes de leur époque, ont peu les moyens d'identifier les phénomènes démographiques et moins encore la possibilité d'agir sur eux. Néanmoins, quelques rapports plus approfondis émergent sur ce thème. Les causes du non renouvellement de la population servile sont abordées par les autorités à l'occasion de plaintes sur le manque de main d'œuvre et sur ses conséquences économiques. Les appréciations sur la mortalité servile sont contrastées en fonction des périodes, du type d'exploitation (sucrière, caféière ou vivrière) et de la gestion du maître[992]. L'intendant Blondel signale au ministère ce problème qu'il attribue au surtravail et au manque de nourriture[993]. Les causes alléguées par des maîtres portent au contraire sur les maléfices et les empoisonnements, fausses raisons dont l'administrateur n'est pas dupe et qu'il attribue simplement à leur volonté de cacher leur honte.

Les propositions des administrateurs révèlent une volonté d'accroître le niveau de la population servile sans recourir principalement à la traite[994]. Sont ainsi valorisés les exemples d'habitations pouvant se dispenser de l'achat d'Africains grâce au

[991] Voir *supra*.
[992] ANOM, C8a/54, f°101-103. Etat de la Martinique, lettre du 26 août 1742 du gouverneur général Champigny.
[993] ANOM, C8a/34, f°372. Lettre du 31 août 1725.
[994] ANOM, F3/90, f°109. Lettre de l'Intendant « sur la population des nègres dans les colonies » du 11 avril 1764.

renouvellement naturel de leur main d'œuvre. L'intendant Fénelon, après avoir enquêté en 1764 sur le déficit chronique d'esclaves, estime que la faute en revient à l'habitant, qui « se contente de l'intérêt du moment, [et de] faire beaucoup de revenus, voilà tout ce qui l'intéresse », indépendamment de son intérêt à moyen terme[995]. Il s'inquiète du problème de la surmortalité infantile dans la colonie. Un projet ambitieux, qui ne sera pas réalisé, propose l'installation dans chaque bourg d'un établissement destiné à recevoir tous les nouveau-nés de mère esclave, « sous les yeux du curé, du commis à la police avec un bon chirurgien »[996].

Une approche économique peut permettre une première évaluation de la mortalité dans les années 1760 : le procédé de location d'un esclave à un tiers, répandu, fait l'objet du versement d'un loyer de 400 livres annuels[997]. Sur cette somme, le propriétaire doit retirer 100 livres pour l'entretien de l'esclave (nourriture, habillement, frais imprévus) et surtout 100 livres pour cause de mortalité. Si l'on admet une évaluation moyenne de 2000 livres, le Mercier de la Rivière estime à 5% la probabilité annuelle pour un maître de perdre son esclave, ce qui indique une espérance de vie estimée d'une vingtaine d'années pour les « nègres en location »[998]. La mortalité serait donc assez faible pour cette catégorie particulière d'esclaves.

Le constat de surmortalité semble faire l'unanimité au XVIII^{e} siècle, quels que soient les sentiments du témoin sur l'esclavage. Le général Romanet explique le déficit naturel qu'il observe par les effets associés de la mortalité infantile et la sous-fécondité des femmes esclaves. Les dures conditions de vie et la dépossession de soi éteint le désir de maternité : « Le doux plaisir d'être mère est pour elles un tourment cruel (….) Mais quand les sentiments de l'humanité sont étouffés chez le maître, ceux de la nature peuvent bien l'être chez un esclave »[999]. Le thème est repris au XIX^{e} siècle mais cette fois uniquement par les abolitionnistes qui en font un argument contre le maintien de l'asservissement[1000]. Ce constat général de déficit naturel n'est toutefois pas généralisable à toutes les habitations : en 1764 l'intendant qui prétend avoir « étudié avec attention les causes du peu

---

[995] ANOM, F3/90, f°109. Lettre de l'Intendant « sur la population des nègres dans les colonies » du 11 avril 1764.
[996] *Ibid.*
[997] ANOM, DFC XI, cart.48, n°280, Le Mercier de la Rivière (cité par C.OUDIN-BASTIDE, *Travail…*, *op.cit.*, p.213).
[998] On ne connaît pas l'âge moyen des esclaves loués, ce qui influe sur la probabilité de mortalité. En outre, il est possible que les maîtres aient loués leurs esclaves à vil prix durant la guerre de Sept Ans et aient pris des risques à cause d'une situation économique critique.
[999] J.ROMANET, *Voyage à la Martinique…, op.cit*., p.116-117. Rappelons qu'il se fonde sur ses observations du début des années 1770, mais qu'il écrit en 1804, après bien des débats sur le sujet.
[1000] V.SCHOELCHER, *De l'esclavage des Noirs…, op.cit*., chap.IV.

de population des nègres » évoque une situation de croissance naturelle « chez M. Courtois, à l'habitation Acquard à la Basse-Pointe », tandis qu' « à celle des Jacobins on n'achète guère de nègres, on en vend au contraire »[1001]. Il n'est cependant pas possible de déterminer le niveau de cette croissance naturelle sur cette propriété ecclésiastique. Les Jacobins cherchent-ils à stabiliser le niveau de leur main-d'œuvre (ce qui suppose seulement un léger excédent), ou au contraire la situation est-elle si favorable qu'ils peuvent, outre les ventes, conserver en sus une part de la main-d'œuvre (ce qui suppose alors un excédent plus fort) ? Quarante ans plus tard le préfet Laussat signale aussi d'autres habitations en situation d'excédent naturel, comme celles des frères Deslandes, au-delà du Prêcheur, et d'Isaïe Desgrottes où n'entrent jamais de « nègres nouveaux »[1002]. La structure démographique même de la population servile de ces habitations peut aussi être déséquilibrée : une surreprésentation de femmes jeunes se répercutant, à fécondité équivalente, par une natalité plus forte dans les années suivantes. La situation d'excédent observée a donc pu être temporaire.

Malgré ces réserves sur la représentativité de ces situations, il n'en reste pas moins que dans un modèle pré-transitionnel, où la croissance naturelle est de toute façon faible, le système esclavagiste n'apparaît pas en tant que tel obligatoirement associé à un déficit naturel[1003]. Les variations de la natalité seraient en partie dues au système propre mis en place sur chaque habitation, ce qui renvoie directement à la responsabilité individuelle des maîtres. Fénelon affirme dans une lettre au Ministre de 1764 qu'on fait travailler les femmes enceintes jusqu'au dernier moment avec rigueur, ce qui montre que les maîtres ne se soucient pas de la valorisation des naissances[1004]. L'effet de ce comportement minore la natalité en augmentant la probabilité de fausses couches. L'ordonnance royale du 15 octobre 1786 montre une inflexion par la limitation de la durée du travail pour les femmes enceintes et pour toutes les femmes ayant au moins six enfants[1005]. Sous la dernière occupation anglaise, alors que la traite s'interrompt, est mise en place une prime d'encouragement à la natalité. Il est annoncé le versement d'une somme de 4500 livres à

[1001] ANOM, F3/90, f°109. Lettre de l'Intendant « sur la population des nègres dans les colonies » du 11 avril 1764.
[1002] AD Martinique, 24J/4. Mémoires de P.-C. Laussat, réf. cit, t.2, 24 juillet 1804 (f°69) et Rapport fait au Ministre, 1805 (f°8-9).
[1003] L'exemple nord-américain de la première moitié du XIX[e] siècle jusqu'à la guerre de Sécession montre ainsi qu'un système esclavagiste de plantation peut s'accompagner de soldes naturels excédentaires.
[1004] ANOM, F3/90, f°108v. Lettre de Fénelon au Ministre, 11 avril 1764.
[1005] Ordonnance royale du 15 octobre 1786 (citée par C. OUDIN-BASTIDE, *Travail…, op.cit.*, p.174). On ignore tout de l'application de cette réglementation.

l'atelier qui aura dans l'année une augmentation de population grâce aux naissances[1006]. L'avortement volontaire constitue une autre explication potentielle d'une natalité modérée: le Préfet Laussat signale que « les nègres et négresses y ont acquis une habileté extrême », en incriminant l'habitation de M. Dubuc[1007].

Les variations dans le temps sont aussi déterminantes, car les Iles du Vent connaissent des crises démographiques sévères, liées soit à des catastrophes naturelles, soit à des perturbations d'approvisionnement, généralement dus à un état de guerre ou aux ouragans[1008]. Les troubles civils (révoltes, troubles révolutionnaires) et les maladies épidémiques semblent avoir eu une incidence ponctuellement importante[1009]. Sur le long terme, on doit également être vigilant sur les variations des niveaux de natalité. Trop de paramètres environnementaux et culturels changent pour les esclaves pour postuler un maintien de la fécondité à un même niveau tout au long de la période. Reste à établir quelle est l'ampleur des déficits presque unanimement relevés.

b. Le mouvement naturel d'après les données statistiques des contemporains

Avant le XIX^{e} siècle, les dénombrements généraux et annuels de la série G1-bis constituent une source démographique essentielle. La quasi-totalité d'entre eux ne mentionnent pas le nombre de naissances et décès d'esclaves, à l'exception des dernières années de la décennie 1780. Par défaut, le niveau de la fécondité peut être approché par le rapport des femmes au nombre d'enfants vivants. Dans notre cas cependant ce calcul est de peu d'apport d'une part parce que les femmes comptabilisées ont entre 14 et 60 ans (la dernière limite, trop élevée, fait prendre en compte des femmes non fertiles), d'autre part parce que les enfants sont tous regroupés dans la catégorie des moins de 14 ans. L'évolution du rapport obtenu est donc perturbée par des phénomènes de structure de

[1006] Ordonnance du lieutenant général George Beckwith, 1er novembre 1809, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.5, n°1332, art.13, p.409.
[1007] AD Martinique, Mémoires de P.-C. Laussat, t.1 (1804-1807), réf. cit., jeudi 18 septembre 1808.
[1008] La situation est particulièrement défavorable suite à la guerre en 1744, « où la disette se fit sentir dans un pais qui tire d'ailleurs le fond de ses vivres et de ses besoins », jusqu'après le terrible ouragan du 1er 1753 (ANOM, F3/28, f°70, Mémoire du Conseil Supérieur, 7 mars 1759).
[1009] Un exemple parmi d'autres : « J'ay appris que M. Gachereau [Habitant à la rivière Capot] avoit perdu beaucoup de nègres de la petite vérole l'an passé. Ses trois mulâtres ouvriers en sont du nombre », lettre du 29 juin 1778 de J.-P. Renusson à son frère, citée dans : G. DEBIEN, art. cit., 1974, p.171. Quant à la fièvre jaune, elle sévit sous forme de poussée épidémique en fauchant particulièrement les non créoles (E. Rufz de Lavison signale par exemple une épidémie virulente en février 1789, *Etudes historiques et statistiques...*, *op.cit.*, t.2, p.293).

population et de mortalité différentielle qui ne permettent pas d'évaluer la fécondité correctement[1010].

Fort heureusement, les autorités coloniales comptabilisent dans plusieurs recensements des années 1780 le nombre de naissances et décès de l'année par quartier (recensements des années 1785 et 1789 notamment). Au vu des préoccupations du moment, il y a tout lieu de penser que l'intégration de ces données dans les dénombrements répond avant tout au souci de déterminer si le renouvellement de la population est assuré ou non. La capacité de renouvellement de la population servile est la question sous-jacente, qui doit permettre d'évaluer les conséquences d'une éventuelle abolition de la traite. Jusqu'à aujourd'hui il reste ardu de savoir dans quelle proportion la traite contribue à l'augmentation du nombre des esclaves à une période donnée. Avant d'utiliser les chiffres avancés, il convient d'en dresser la genèse, afin de mesurer leur fiabilité.

Le mode de collecte de ces données est *a priori* le même que pour les autres éléments sur la population, à savoir les feuilles de dénombrement particulières remises par les propriétaires de chaque habitation, en vue du paiement de la capitation. L'hypothèse d'un relevé à partir des registres d'esclaves de l'époque semble à écarter, à cause de plusieurs indices : on compte bien les naissances et décès, non les baptêmes et sépultures ; les sépultures sont fort mal enregistrées par les curés, ce qui n'autorise pas à compter le nombre de morts dans l'année à partir des registres de paroisses. La feuille de dénombrement est donc le document de base qui sert au calcul du nombre annuel de naissances et décès. Mais les données reportées sont-elles fiables ? On peut les supposer exactes pour les décès, car chaque nom d'adulte biffé sur la liste de l'année précédente épargne au propriétaire le versement d'une capitation. Celui-ci a donc tout intérêt à être exact lorsqu'il déclare les décès. Cependant, les Africains de la traite qui décèdent avant la tenue du premier dénombrement suivant leur arrivée ne sont pas pris en compte. Pour les naissances la fiabilité de l'enregistrement pourrait sembler moins bonne, pour deux raisons. La première est que les enfants nés seront à l'avenir, à l'âge de 14 ans, sujets au paiement de la capitation. On peut imaginer une fraude anticipée, même si cela reste peu crédible : dissimuler l'existence d'un enfant pendant une si longue durée suppose une opiniâtreté sur une bien longue période, d'autant que les autorités ont la possibilité de vérifier les déclarations avec une comparaison directe à partir du registre des baptêmes. Il en ressort que le solde naturel déduit des données du recensement de 1789 ne semble pas

[1010] Le rapport peut être néanmoins intéressant pour les comparaisons entre paroisses, un rapport plus élevé se traduisant par une situation démographique plus favorable.

devoir souffrir de fraudes. La seconde réserve possible, pesante cette fois, tient au délai entre la naissance de chaque enfant et son report sur la feuille de dénombrement : il peut être à l'extrême de un jour (naissance la veille du dénombrement) ou de un an (naissance le lendemain du dénombrement). En conséquence, une partie des enfants, ceux nés et morts entre deux dénombrements, ne sont jamais reportés sur les listes[1011]. Du fait de ce biais, on peut estimer une minoration de la natalité de l'ordre de 17,5%[1012]. Notons qu'en ce qui concerne le chiffre des décès on dispose naturellement de la même minoration, puisqu'il ne porte que sur la population préalablement enregistrée[1013]. Néanmoins, s'il n'y a pas de motif sérieux à la fraude fiscale, il est nécessaire de vérifier si les données transmises à l'administration sont fiables. En confrontant pour Case-Pilote et le Trou-au-Chat (années 1784 et 1788) le nombre de naissances déclarées sur les dénombrements au nombre de baptêmes des registres, on s'aperçoit que les données ne coïncident pas[1014]. Comment ce décalage s'explique-t-il ? En partie par le fait que les enfants comptabilisés dans les recensements ont un âge moyen de six mois contre un peu plus d'un mois sur les registres, soit un écart de cinq mois entre les deux sources. Or, durant ce laps de temps, on peut estimer qu'un enfant sur dix né vivant décède, expliquant une partie de l'écart observé[1015]. Malgré tout, les valeurs des recensements sont manifestement sous-évaluées à Case-Pilote et au Trou-au-Chat, à cause d'erreurs de report ou de mauvaises déclarations des naissances sur les feuilles de dénombrement. Aussi les taux de natalité que l'on peut obtenir à partir de cette documentation sont diminués d'autant, soit d'environ un cinquième.

Les données des dénombrements doivent faire l'objet d'une double correction pour aboutir à une évaluation du mouvement naturel. Dans un premier temps il est nécessaire de

---

[1011] Tous les dénombrements effectués sur les habitations connaissent ce problème, y compris dans les Antilles britanniques (voir HIGMAN (B.W), *Slave populations of the british caribbean. 1807-1834*, The Johns Hopkins University Press, 1984, p.26, cité par M. COTTIAS, art. cit., 1990). Pour envisager de corriger les données de ces dénombrements, il est nécessaire de reconstituer leur mode d'élaboration.

[1012] Avec une répartition des naissances uniformes sur l'année, on a un délai, et donc un âge moyen à l'enregistrement, de 6 mois des enfants nés dans l'année. Par comparaison avec d'autres situations pré-transitionnelles de l'époque moderne, on peut supposer une mortalité infantile comprise entre 200 et 300‰. On divise ce taux par deux puisqu'il porte sur une durée moyenne de 6 mois, mais en conservant la fourchette haute car la mortalité des 6 premiers mois est plus importante que celle de 6 mois à 1 an. On a perdu ainsi 15% des naissances réelles, ce qui induit, dans l'autre sens, d'appliquer une correction de 17,5% pour retrouver le nombre de naissances vivantes.

[1013] La correction à appliquer correspond à l'évaluation du nombre de naissances omises à cause des décès de nouveaux-nés. Les 17,5% de naissances manquantes sont donc aussi reportées dans la colonne des décès.

[1014] On compte 169 naissances déclarées au total pour 251 baptêmes relevés sur les registres.

[1015] Si l'on applique une probabilité de décès supplémentaire de un sur dix (selon la répartition théorique observée dans les populations pré-transitionnelles), le nombre d'enfants vivant à 6 mois serait de 199, ne laissant plus qu'un déficit d'une cinquantaine de naissances par rapport aux baptêmes. Il manque toujours une cinquantaine de naissances, soit une sur cinq.

corriger le nombre des naissances du sous-enregistrement lié à la mortalité infantile. Pour s'approcher du niveau réel de la natalité, le nombre de naissances doit donc être réévalué. La prise en compte des enfants créoles décédés s'obtient par l'application d'une correction de 17,5% sur le nombre de naissances observées. Dans un second temps, pour la mortalité, on doit prendre en compte les décès des individus qui n'ont pas survécu jusqu'au dénombrement, soit ceux d'une partie des bébés et ceux des Africains morts peu après leur arrivée. Pour le nombre d'enfants enfants créoles décédés, on applique la même correction que précédemment. Pour le nombre de décès d'Africains, une autre correction donne 85 morts pour l'année 1788 (sans prendre en compte leurs enfants nés l'année même de l'arrivée et décédés au cours de l'année suivante)[1016]. On obtient alors le nombre de morts et de naissances corrigé du sous-enregistrement. Si l'on rapporte ces données à la population totale, on obtient les taux de natalité et de mortalité apparents, mais qui représentent des taux planchers puisque les dénombrements généraux ont tendance à sous-évaluer le nombre réel de naissances. Ces taux corrigés prennent en compte toute la population, y compris africaine dont le sort difficile contribue fortement à alourdir le taux de mortalité et à minorer celui de natalité.

Tableau 15: Le solde naturel de la population servile déduit du recensement de 1789

	Données brutes	Données corrigées	Taux corrigé ‰
Naissances	2284	2686	32,4
Décès	2471	2973	35,8
Solde	-187	-287	-3,4

Echantillon : ANOM, G1-470 bis. La population servile estimée par extrapolation au 1 juillet de 1788 est de 82 932.

L'année 1788 révèle une situation de croissance naturelle négative, contrairement à l'année 1784, légèrement excédentaire[1017]. Ce fait accrédite bien les inquiétudes des administrateurs et l'idée que l'on peut se faire de la condition servile, mais elle n'en est pas moins paradoxale dans la mesure où la population servile continue de croître tout au long du siècle. Les administrateurs ne se sont pas donné les moyens d'obtenir des chiffres fiables en recoupant les informations avec les registres de baptême. Il n'est pas impossible qu'il s'agisse d'une négligence intentionnelle visant à obtenir des mesures d'encouragement la traite en agitant la menace du dépeuplement. L'explication du solde

[1016] Voir évaluation *supra.*

[1017] Pour l'année 1784 (recensement daté de 1785), les taux de natalité corrigé est de 29,6‰ et celui de mortalité de 27,8‰ (le recensement de cette année comprend 70 091 esclaves auquel il faut ajouter les 1819 naissances de l'année).

naturel négatif réside pour une large partie, comme nous allons le voir, dans les particularités démographiques du sous-groupe des Africains.

2. Africains et créoles : une natalité et une mortalité différenciées

L'approche globale de la population servile comporte l'inconvénient de considérer dans le même groupe les Africains et les Créoles. Or, la présence des esclaves de la traite vient gonfler la mortalité de façon importante et immédiate. Au contraire, l'apport de cette population sur la natalité est plus faible et différé. La prise en compte des Africains dégrade donc automatiquement le solde naturel global des esclaves, et masque la réalité vécue par les esclaves créoles. Isoler la population africaine de la population créole est difficile car les deux catégories ne sont pas distinguées dans les dénombrements. Cependant, il est possible d'évaluer, même approximativement, dans quelle mesure la présence d'Africains de la traite contribue au niveau élevé de mortalité générale. Tâchons de procéder à une évaluation des décès d'Africains une des rares années où cela nous semble possible, en 1789, du fait de la connaissance du solde naturel et des chiffres de la traite de l'année précédente.

Le nombre d'esclaves arrivés entre le 1er juillet 1787 et la fin de l'année 1788, s'établit à 1810, soit une moyenne de 100 par mois[1018]. Les Africains arrivés durant l'année 1788 sont potentiellement inscrits sur les feuilles de dénombrement de l'année suivante, à l'exception de ceux décédés avant la fin de cette année. Ceux-là n'ont donc pas eu le temps d'être pris en compte dans les dénombrements. Le dénombrement portant sur l'année 1789 a dû être réalisé en toute fin d'année, voire en début d'année suivante, en 1790. Pour C. Schnakenbourg, les habitants reçoivent en principe les feuilles de dénombrement durant le dernier trimestre[1019]. Il semble qu'elles sont remplies au cours du moins de décembre en vue d'une remise en tout début d'année. Ainsi, pour l'habitation sucrerie de la Veuve Papin-Desvallons, la liste de dénombrement pour 1764 est datée du 21 décembre 1763. Les Africains arrivés en 1788 et toujours vivants à la fin de l'année se sont donc trouvés inscrits sur les feuilles de 1789, et les décès éventuels de 1789 sont apparus sur les feuilles dressées en début d'année 1790.

[1018] ANOM, C8a/88, f°184 (cité par L. ELISABETH, *La société martiniquaise…, op.cit*., p.91). A partir des documents de la série C8b/18, G.-G. Marion relève 1042 africains, soit une moyenne de 87 par mois (*L'administration des finances…op.cit*., tableau p.45).
[1019] C. SCHNAKENBOURG, art.cit., 1977, p.14.

Pour déterminer le nombre de décès en 1789 des Africains arrivés durant l'année 1788, il faut évaluer la probabilité de décès entre six mois et un an et demi après leur arrivée. Nous n'avons pas le moyen de répondre à partir du dénombrement lui-même et donc de façon précise à la question, mais des possibilités de comparaison existent. La première peut se faire à partir des travaux de G. Debien, qui a étudié de nombreux cas pour Saint-Domingue et qui avance une probabilité de décès de 50% au bout de 8 ans[1020]. La proportion de 25% de victimes durant les deux premières années est généralement admise[1021]. Il s'agit là d'indications générales, car comme on ne connaît pas la structure par âges de la population concernée, il est impossible de déterminer quels sont les quotients de mortalité. Par ailleurs, l'arrivée d'Africains sur une habitation peut parfois s'effectuer dans de moins mauvaises conditions, comme sur l'habitation Acajou vers 1810[1022]. Le second moyen de comparaison concerne des 212 Ibos victimes de la traite clandestine de l'Amélie, navire clandestin arraisonné en 1822. On dispose de la liste dressée à leur arrivée en Martinique en 1822 ainsi que celle des survivants en 1838[1023]. A cette date survient leur affranchissement général : ils sont alors 63, correspondant à 29,7% survivants au bout de 16 ans. Par projection sur une durée de 8 années, la mortalité serait de l'ordre de un pour deux, donc identique à l'ordre de grandeur avancé par G. Debien pour Saint-Domingue. Le cas des Ibos de l'Amélie semble donc représentatif. En appliquant les quotients de mortalité de la population parisienne de l'époque, on devrait compter en 1838 environ 141 survivants au lieu de 63[1024]. Sur la période 1822-1838, le quotient de mortalité annuelle des Ibos de l'Amélie de 15-39 ans s'établit à 75‰. La mortalité des Ibos de l'Amélie est donc au minimum deux à trois fois plus élevée que dans le Paris de 1820. Nous sommes donc en présence d'une mortalité qui reste particulièrement élevée, même pour des esclaves ayant fait l'objet d'un traitement spécifique avec la prise en charge par l'autorité coloniale. La comparaison mériterait d'être effectuée avec le reste de la population servile, ce qui n'a pu être fait faute de travaux précis menés en la matière. L'exemple des Ibos de l'Amélie

---

[1020] G. DEBIEN, *Les esclaves aux Antilles françaises…, op.cit.*, p.345.

[1021] B. FROSSART, Vol.I, p.320-321 (cité par C.J.MUNFORD, *The black ordeal of slavery …, op.cit.*, t.2, 1991, p.466).

[1022] La principale arrivée de nègres nouveaux (une vingtaine) ne se traduit pas par aucune augmentation des décès dans les années suivantes, et les pics de mortalité ne coïncident pas avec l'arrivée d'Africains. COTTIAS (Myriam), « Mortalité et créolisation sur les habitations martiniquaises du XVIII[ème] au XIX[ème] siècle », *Population*, 1989, n°1, graphique 8 p.74.

[1023] THESEE (Françoise), *Les Ibos de l'Amélie. Destinée d'une cargaison de traite clandestine à la Martinique (1822-1838)*, Paris : Editions Caribéennes, 1985, 134p.

[1024] Calculs effectués à partir des quotients de mortalité de la population parisienne (1817-1820) des tranches d'âge de 15 à 29 ans (correspondant à la grande majorité des Ibos de l'Amélie). DUPAQUIER (Jacques), dir., *Histoire de la population française*, t.3 (de 1789 à 1914), tableau 137, p.281.

permet de retenir comme ordre d'idée une mort qui frappe deux fois plus les Africains que les Créoles. Cette mortalité supérieure se concentre dans les premières années, puisque après 30 ans ou à partir d'une durée d'installation de 15 ans, le sort des Africains et des Créoles converge[1025]. Les Africains participent modestement au renouvellement de la population : en 1838, neuf femmes de l'Amélie ont vingt enfants vivants âgés de 3 mois à 12 ans. Tous ne sont pas parvenus à l'âge adulte, mais comme six femmes de l'Amélie ont encore moins de 30 ans, d'autres enfants sont probablement nés par la suite. En conséquence, les 212 Africains de l'Amélie ont contribué à une descendance martiniquaise finale d'une vingtaine d'individus seulement.

En raisonnant à partir du cycle de l'Amélie, il est possible de proposer un ordre d'idée de l'impact de la population africaine sur le nombre de naissances et de décès, et donc au final sur le solde naturel pour l'année 1789. Notons bien qu'il s'agit ici de proposer une extrapolation, qu'on s'autorise dans la mesure où les Africains de l'Amélie semblent constituer une population représentative des déportés. Si l'on considère l'impact sur le mouvement naturel de la population, la contribution à terme des Ibos de l'Amélie est de 212 décès d'adultes, d'une quarantaine de naissances d'enfants (20 attestées), auxquelles il faut retrancher une vingtaine de décès d'enfants nés en Martinique non enregistrés[1026]. Environ 232 décès donc au total, pour 40 naissances : soit une naissance pour six décès. Le premier constat est donc que ce sous-groupe contribue puissamment à la dégradation du solde naturel global. L'extrapolation précise peut être menée seulement à partir de la tranche chronologique 1822-1838. En considérant cette durée de 16 ans, on compte 149 décès d'adultes, sans doute une dizaine d'enfants décédés en bas âge non enregistrés (soit environ 10 décès annuels) et enfin les 20 naissances d'enfants survivants en 1838 (soit presque deux naissances par an)[1027]. Pour appliquer ces données aux seize années précédant 1789, il nous faut estimer le nombre d'Africains débarqués durant cette période. En l'absence d'informations très précises sur cette tranche chronologique, on peut estimer que le nombre moyen d'arrivées correspond chaque année à deux « cargaisons » de

[1025] M. COTTIAS, art. cit., 1989, p.70.

[1026] Les sources notariales montrent que la natalité des femmes africaines a pu être forte en certaines circonstances. Ainsi Marie Françoise (femme métisse) donne à sa mère Madeleine (mulâtresse) trois familles d'esclaves lui appartenant : Lambert (patron de canot, de terre Amarante) et ses 6 enfants, Flore (congo) et ses 4 enfants et Jeanne (de terre Soué) et ses deux enfants. Les descendances sont ici assez nombreuses (ANOM, NOTMAR 599, Etude Clavery, Fort-Royal, 19 juillet 1777).

[1027] Notons que cette durée de 16 ans est bien adaptée puisqu'il s'agirait, en l'état actuel de nos connaissances, de la durée évoquée durant laquelle les Africains ont une mortalité différente des créoles, avant la convergence.

l'Amélie (soit environ 420 africains)[1028]. En appliquant les données précédentes de l'Amélie cela donne : 318 décès annuels d'Africains et de leurs enfants et 60 naissances[1029]. En retranchant ces chiffres des données générales, on retrouve le mouvement naturel des esclaves créoles.

Tableau 16: La natalité et la mortalité de la population servile créole en 1789

	Données corrigées	Taux corrigé ‰
Naissances	2626	33,5
Décès	2523	31,2
Solde	+103	+2,3

Echantillon : ANOM, G1-470 bis. Selon cette simulation, les décès d'Africains résidant depuis plus de 16 ans sont comptabilisés, ainsi que leurs naissances ayant eu lieu après cette durée. Le taux corrigé porte sur la population estimée créole en 1789 : à cette date on compte peut-être jusqu'à 4 000 africains, suite aux arrivées massives des années précédentes. On se fonde sur une population de 79000 esclaves créoles pour le calcul du taux.

Il en ressort que la population servile créole a une croissance naturelle légèrement positive à la veille de la Révolution. La surmortalité du groupe servile est le fait des Africains, qui en outre ne participent que de façon marginale à la natalité générale. En effet, à chaque génération, seule une petite minorité d'enfants a des parents africains. Cela dit, si les Créoles semblent avoir un niveau de natalité plus élevé que celui des Africains, il s'établit à un niveau assez faible selon des critères contemporains. En effet, en 1790 la France affiche en comparaison un taux de 37,5‰[1030]. La mortalité des esclaves créoles est quant à elle équivalente à celle de la France en 1790 (32,4‰), sans aucun rapport donc avec celle très élevée des Africains. En cette année 1789, l'originalité de la démographie servile semble reposer d'abord sur une sous-natalité. Pour autant, on ne peut pas conclure à une sous-fécondité très nette, dans la mesure où persiste un déséquilibre des sexes, avec

[1028] Sur l'ensemble du XVIII[e] siècle, B.David compte un minimum de 33164 personnes introduites, soit 345 par an en moyenne (0,6% de la population servile), avec des variations considérables d'une année à l'autre. B.DAVID, art. cit., 1998, p.73-94. Selon la base données de Cambridge, environ 2000 esclaves auraient été introduits annuellement en Martinique par expédition directe, mais il faut retrancher de ce chiffre le commerce interlope (ELTIS (D.) *et alii*, *The Trans-Atlantic slave trade.., op.cit.*).

[1029] Rappelons qu'il s'agit là d'une estimation sur 16 années glissantes. Les Africains décédés et leurs enfants nés ou décédés au-delà de cette durée ne sont pas compris dans cette estimation. Après une durée de 16 ans, leur nombre est réduit et leur comportement démographique n'a pu que tendre vers celui des Créoles, ce qui limite l'intérêt de leur prise en compte à part. Une répartition uniforme des arrivées d'Africains laisserait une évaluation de 318 décès annuels, mais les années 1784-1788 sont des années de plus forte traite, consécutivement à l'autorisation d'importer des esclaves de l'étranger. Ce phénomène se traduit d'ailleurs nettement sur les registres de la Case-Pilote et du Trou-au-Chat. Les forts effectifs de ces années conduisent à augmenter mécaniquement le nombre de décès, même à niveau de mortalité constant, et à évaluer les décès d'Africains à 450 (application du quotient de mortalité de 75‰ appliqué aux années 1785-1788). En effet, sur la seule année 1789 on peut estimer à une centaine le nombre de décès d'Africains parmi ceux arrivés durant l'année 1788. Avec l'application du quotient de mortalité de 75‰, environ 5% des décès du dénombrement de l'année 1789 correspondent à des décès de néo-arrivants de l'année précédente.

[1030] J. DUPAQUIER, dir., *Histoire de la population…, op.cit.*, t.3, p.67.

103,5 hommes adultes pour 100 femmes[1031]. En outre, les données ici présentées valent d'abord pour l'année 1789, année normale au demeurant, et ne préjugent pas des états de fait antérieurs et postérieurs. Notons que les effectifs en jeu sur une année sont trop faibles pour autoriser des comparaisons significatives entre paroisses.

Démographiquement, on doit se représenter la population africaine comme un groupe minoritaire mais dont les spécificités marquées (forte mortalité et petites descendances) dégradent le solde naturel global. C'est ce qui explique que le mouvement naturel négatif observé pour l'ensemble de la population servile s'accompagne paradoxalement d'une croissance de la population servile.

3. Le mouvement naturel à travers les registres de baptêmes

Les données issues des quelques registres d'esclaves posent de nombreux problèmes méthodologiques pour envisager une exploitation démographique. Outre leurs déficiences propres, elles doivent être recoupées avec des dénombrements à la fiabilité relative. Léo Elisabeth a déjà signalé pour Case-Pilote l'écart parfois considérable entre les chiffres de naissances annoncés dans les dénombrements et ceux des baptêmes consignés par le prêtre dans la décennie 1780[1032]. La distorsion ne se retrouve pas au Trou-au-Chat en 1788, paroisse pour laquelle nous avons relevé 68 baptêmes (et non « naissances », car nous ne disposons pas de toutes les dates de naissances) d'enfants créoles et 35 d'Africains, qu'il n'est pas toujours aisé de distinguer et en 1789, 47 baptêmes d'enfants créoles et 10 d'Africains. Or, cette année-là, le dénombrement annonce 60 naissances. Ce type d'écart trouve une explication simple : les recensements portent sur les données collectées en début d'année civile, et donc sur les données de l'année écoulée, en l'occurrence 1788. L'écart n'est donc que de 7 naissances, et s'explique aisément par les naissances disparues des dénombrements du fait la mortalité des nouveau-nés, supérieure comme on l'a vu à celle due aux délais de baptême, dont le délai modal est de cinq semaines. Pour maximiser

[1031] On compte 28177 femmes esclaves pour 29179 hommes en 1789. Il est possible qu'une partie du des femmes esclaves manquantes en 1789 soient des femmes assez jeunes passées dans la catégorie des libres par un affranchissement. Une technique envisageable pour approcher de plus près la fécondité servile consisterait à calculer le rapport des naissances à celui des femmes entre 14 et 60 ans (donc approximative).

[1032] L. ELISABETH, *La société martiniquaise…*, *op.cit.*, p.92. Selon L. Elisabeth, l'écart va du simple au triple pour l'année 1788 (23 naissances dans le dénombrement, 74 naissances sur le registre), ce qui « laisse tout suspecter en bloc ». Le biais proposé par l'auteur pour l'étude du solde naturel consiste donc à considérer la série paroissiale pour les naissances et le dénombrement pour les décès. Le mélange de ces deux sources de nature différente pose toutefois de nombreux problèmes méthodologiques. En outre, nos données indiquent 29 naissances pour 1788 (portées au recensement de 1789) et 62 baptêmes d'enfants pour l'année 1788, ce qui réduit un écart encore important.

la qualité de l'observation, il reste préférable d'engager les observations de départ sur des paroisses et des années où l'enregistrement semble fiable et continu : c'est le cas pour les années 1757-1758 au Gros-Morne, où le curé a reporté chronologiquement les naissances des libres et des esclaves sur un seul et même registre. Il semble donc n'avoir omis aucun baptême : n'échappent que les naissances liées à la mortalité néo-natale, qui peut avoir concerné un enfant sur douze[1033]. Le dénombrement le plus proche pour ces années est de celui de 1763, indiquant une population servile de 1686 personnes.

Tableau 17: La natalité de la population servile du Gros-Morne en 1757-1758

	Données brutes	Données corrigées de la mortalité néo-natale	Taux de natalité corrigé ‰
Naissances	122	139	41,2

Echantillon : ANOM, G1-470 bis (indique 1686 esclaves en fin d'année 1763).

La natalité est élevée, même en supposant une fraude dans les déclarations de dénombrement. Il est possible qu'un tel niveau n'ait été que temporaire, traduisant par exemple une proportion élevée de femmes jeunes. Il ne révèle pas en lui-même une situation originale, la natalité ne semblant pas plus forte que dans les autres paroisses de l'île. Le recensement de 1788 indique une population servile de 3592 personnes (soit +113% en 25 ans) : une telle croissance nécessite un solde naturel positif de 26-27‰, hors apport migratoire. L'arrivée d'Africains ayant un effet assez limité du fait de leur forte mortalité, il apparaît que la période 1758-1788 a été marquée par une croissance naturelle soutenue.

Si l'on porte notre attention sur le Trou-au-Chat, la situation apparaît sous un autre angle. Il est préférable d'écarter les années 1789-1795, car le nombre de baptêmes des années 1789 et 1790 est anormalement bas, avec de longues phases d'interruption. Les baptêmes non dispensés semblent être rattrapés en partie dans les années suivantes, mais cela s'accompagne automatiquement d'un accroissement des délais de baptême (non signalés dans les actes), donc d'un sous-enregistrement lié à la mortalité infantile trop délicat à corriger.

[1033] Evaluation sur la base d'un délai médian de 5 à 6 semaines et d'une mortalité infantile annuelle de 250 à 300‰.

Tableau 18: Baptêmes et natalité de la population servile du Trou-au-Chat en 1776-1795

Naissances	Nombre de baptêmes d'enfants créoles (entre parenthèses : baptêmes d'Africains)	Nombre de naissances (corrigé de la mortalité infantile)	Population (estimée au 1/7 de l'année de 1776 à 1788)	Taux de natalité corrigé en ‰
1764			1475	
1773	-	-	1727	
1776	11	-	1601	-
1777	81 (9)	92	1563	58,9
1778	61 (22)	69	1525	45,2
1779	69 (38)	78	1487	52,5
1780	88 (7)	100	1449	69
1781	62 (4)	70	1411	49,6
1782	59 (13)	67	1373	48,8
1783	74 (23)	84	1335	62,9
1784	68 (8) (49 selon recens.)	77	1297	59,4
1785	59 (63)	67	1312	51,1
1786	72 (40)	82	1381	59,4
1787	65 (51)	74	1440	51,4
1788	68 (35) (60 selon recens.)	77	1518	50,7
1789	38 (10)	43	1553	-
1790	24 (15)	-		
1791	58 (43)	-		
1792	107 (82)	-		
1793	54 (2)	-		
1794	37(0)	-		
1795	71 (0)	-		

Echantillon : ANOM, G1-470 bis et registre d'esclaves de la paroisse du Trou-au-Chat (réf.cit.). La correction correspond à 12 naissances manquantes pour 88 baptêmes (soit nombre de baptêmes x1,136).

Les variations annuelles de naissances sont difficiles à interpréter, mais restent dans des bornes acceptables, ne laissant pas suspecter de lacunes. Sur la période 1777-1788, le nombre moyen annuel de naissances s'établit à 78,1 (donnée reconstituée) pour une population moyenne de 1425, soit un taux de natalité de 54,8‰. Il s'agit d'un taux extrêmement élevé, qu'une sous-évaluation même de 10% de la population laisserait juste au-dessous de 50‰. La natalité apparaît donc très vigoureuse. Mais la stagnation de la population sur cette courte période montre aussi que le solde naturel est négatif, *a priori* du fait de la surmortalité des Africains (sauf à considérer des ventes massives d'esclaves vers d'autres paroisses, situation improbable vu que les habitants du Trou-au-Chat achètent des Africains).

Pour Case-Pilote, l'investigation peut être menée également pour la décennie prérévolutionnaire :

Tableau 19: Baptêmes et natalité de la population servile de Case-Pilote de 1783 à 1789

Naissances	Nombre de baptêmes d'enfants créoles (parenthèse : baptêmes d'Africains)	Nombre de naissances, corrigé de la mortalité	Population estimée (au 1/7 de l'année considérée)	Taux corrigé‰
1783	81	92	1553	56,8
1784	82	93	1614	57,8
1785	22 (28*)	25	1602	15,7
1786	81	92	1673	52,6
1787	66	75	1825	39,5
1788	62	70	1926	35,9
1789	71 (29*)	81	2077	36,8

Echantillon : ANOM, G1-470 bis et registre d'esclaves de la paroisse de Case-Pilote (réf.cit.). La correction correspond à 12 naissances manquantes pour 88 baptêmes (soit nombre de baptêmes x1,136). * : Nombre de naissances selon le recensement.

Le taux de natalité sur les sept années s'établit à 41,8‰, mais si l'on écarte l'année 1785, sujette à caution par un nombre de baptêmes d'enfants anormalement bas, il s'établit à 45,6‰. La natalité reste élevée, quoique inférieure à celle constatée au Trou-au-Chat et au Gros-Morne, où le niveau de la natalité est encore plus important, en atteignant jusqu'à 50‰, même en prenant en compte les effets des sous déclarations. Les données tirées du dénombrement de 1789, indiquent que ces paroisses sont représentatives puisqu'elles présentent le même rapport femmes/enfants que le reste de l'île pour ces deux années.

On doit donc retenir l'idée selon laquelle les taux de natalité de la population servile s'établissent à un niveau supérieur à 40‰ et jusqu'à 50‰ dans les années 1780. Les variations d'une paroisse à l'autre semblent marquées. Dans le Gros-Morne des petites habitations, la population créole dégage un large excédent naturel, suffisant pour expliquer à lui seul le doublement de la population constaté. Au contraire, le Trou-au-Chat, quartier de grandes habitations sucrières et de concentration servile, connaît un solde naturel négatif sur le long terme bien que la natalité soit très forte. Sur plusieurs habitations du Lamentin, les feuilles de dénombrement révèlent des soldes naturels le plus souvent négatifs, mais disparates : ainsi les habitations de Papin de l'Epine (1782-1784) présentent une situation excédentaire pour la sucrerie, mais négative pour la caféière[1034]. Au Lamentin, la plupart des habitations sont dans une situation de décroissance, à l'image des habitations sucreries Gagneron-Desvallons (1766-1774) et du Petit-Morne (1799-1806). Cela se retrouve sur les données globales du recensement, avec une croissance naturelle

[1034] M. COTTIAS, art. cit., 1989, graphique 9 p.75. Remarquons que les périodes d'observations sont courtes et ne permettent pas de conclure à un déséquilibre à moyen terme pour chacune des habitations.

négative de 0,7% (au lieu de 0,3% pour l'ensemble de l'île). Les profils démographiques traduisent des conditions d'existence assez différentes à l'intérieur même de l'île.

C. Un nouveau mouvement naturel au XIX^e siècle

Si les sources disponibles pour la première partie du XIX^e siècle rendent toujours difficile la reconstitution des familles, des enquêtes administratives et la tenue de registres d'état civil pour les esclaves permettent d'affiner les résultats et de percevoir quelques mutations. L'étude des populations fait l'objet pour cette période de quelques travaux qui, malgré l'absence de synthèse, autorisent des investigations plus approfondies. Les observations qui vont suivre partent d'abord de quelques données manuscrites trouvées dans la série géographique Martinique, ou publiées par Moreau de Jonnès. Ensuite, on s'est fondé sur les dépouillements des registres de l'état civil, avec les échantillons de 1836-38 et 1846-48 (soit avec les mêmes communes pour permettre les comparaisons, soit en y intégrant pour les deux dernières années d'autres communes comme Fort-Royal et le Lamentin).

1. Du début du XIX^e aux années 1830 : la poursuite d'un état ancien ?

Sur le plan statistique, les tentatives d'évaluation du mouvement naturel deviennent plus nombreuses dès le début du XIX^e siècle. Le Préfet Laussat ordonne la production de bilans annuels du nombre de naissances et décès pour les années 1804, 1805 et 1806 que l'on retrouve édités dans la Statistique de la Martinique de 1817[1035]. Les données rassemblées pour ces années sont assez inattendues :

Tableau 20: La croissance naturelle annuelle martiniquaise (années 1805 et 1806)

	Blancs	Libres de couleur	Esclaves
Natalité ‰	28,6	32,8	18,6
Mortalité ‰	38,9	28,3	28,2
Croissance naturelle ‰	-10,3	+4,5	-9,6

Note : Pour la population totale, on a utilisé le recensement de 1807. Voir données brutes annexe 17.

Ces données ne sont pas corrigées, car on ne sait pas comment ces statistiques ont été construites. Peut-être les registres d'état civil ont-ils été utilisés pour les libres, tandis que les résultats concernant les esclaves ont été tirés des feuilles de dénombrement. Pour la population servile, la mortalité non corrigée semble à peu près conforme à l'évolution antérieure. En revanche ces données restent sujettes à caution pour la natalité qui souffre manifestement d'une nette sous-évaluation. Les libres de couleur présentent un excédent

[1035] ANOM, SG Martinique, cart.1, ds.3. Statistique de la Martinique.

conforme à ce qu'on sait alors du groupe, en nette expansion. Le Préfet Laussat trouve ici la confirmation de cette plus forte natalité déjà pressentie en 1805[1036]. Les données les concernant sont plus sûres, les mouvements migratoires étant pratiquement nuls pour cette population totalement créole.

La population servile de 1802 à 1826 passe de 79 704 à 80 142 selon A. Moreau de Jonnès[1037]. L'augmentation est donc très modeste (+ 1,7%), sans qu'on sache si les sorties du groupe par affranchissement sont compensées par l'arrivée d'Africains de la traite clandestine. Le solde naturel serait donc équilibré durant ce laps de temps[1038]. En revanche, de 1826 à 1831 la population servile augmente de 7,7%, pour atteindre 86 299. Le maintien d'une traite clandestine, particulièrement active dans ce laps de temps, peut avoir joué un rôle. Les nouvelles arrivées compensent probablement les affranchissements. La croissance de plus de 1% n'est donc pas nécessairement interne, mais il semble que la fin des années 1820 représente un basculement de la démographie servile.

La conservation d' « Etats de la population » de 1832 à 1847 permet des investigations plus approfondies. L'étude de cette documentation a été faite par Jacques Houdaille, qui en a publié les principaux enseignements[1039].

Tableau 21: La croissance naturelle martiniquaise (1832-1847)

	Blancs	Libres de couleur	Esclaves (1834-1847)
Natalité ‰	27	37	32
Mortalité ‰	30	28	30
Croissance naturelle ‰	-3	+9	+2

Note : Données tirées de J. Houdaille, *op.cit.*, p.194. Ces taux sont des taux minimaux ne tenant pas compte des naissances et morts intervenues avant l'enregistrement de l'enfant (*ibid.*, p.195). Rappelons que nous avions appliqué sur nos données un cœfficient multiplicateur correspondant à une naissance manquante sur 12 (ce qui augmenterait ici les taux de natalité et mortalité d'environ 2,5 points).

La similitude des taux de natalité des libres et des esclaves n'est pas due à un effet de structure, les femmes de 15 à 44 ans représentant respectivement 24,5% et 25,2% de la population de chaque groupe[1040]. En revanche, à l'intérieur du groupe libre, la plus forte natalité des libres de couleur est vraisemblablement à relier à un âge moyen moins élevé

[1036] « Les mulâtres de toutes les teintes (…) se reproduisent abondamment », AD Martinique, 24 J4, P.-C. Laussat, rapport fait au Ministre, 1805 (f°8).
[1037] A. MOREAU DE JONNES, *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial…, op.cit.*, p.17. Remarquons que ces données ne coïncident pas toujours bien avec celles issues des statistiques officielles (ANOM, SG Martinique, cart.52, ds.432), mais sans affecter la tendance d'ensemble qui reste la même.
[1038] Le recensement de l'année 1826 ne permet malheureusement pas de dresser un bilan pour cette période, le sous-enregistrement étant manifeste pour tous les groupes. ANOM, SG Martinique, cart.52, ds.432. Statistiques générales sur divers domaines, 1826, population n°8.
[1039] HOUDAILLE (Jacques), « La population de la Martinique de 1832 à 1847 », *Population*, 1980, vol.35, n°1, p.194-201.
[1040] *Ibid*. Calculs effectués à partir du tableau 2, p.186, pour la population de plus de 1 an.

que celui des Blancs[1041]. J. Houdaille observe que « la fécondité des esclaves, à peu près égale à celle de la France, devait assurer le remplacement des générations »[1042]. On peut ajouter qu'elle est identique à celle des libres. L'extinction de la traite incite les maîtres à ne plus négliger l'accroissement naturel et le soin aux enfants. Selon V. Schœlcher, l'usage veut désormais que la femme enceinte cesse de travailler cinquante à soixante jours avant la naissance et quarante jours après, disposition très en avance sur son temps qui encourage très fortement la natalité et doit permettre la diminution de la mortalité infantile[1043].

En ce qui concerne la mortalité générale, les différences entre groupes sont peu marquées. Le taux de mortalité des esclaves est supérieur de 1 point à celui des libres, alors que la structure par âge de la population servile est plus jeune. Ainsi, on compte 14% de plus de 50 ans chez les libres, pour 12,1% chez les esclaves[1044]. On peut estimer que l'espérance de vie à la naissance est légèrement supérieure chez les libres. Les différences sont cependant ténues : quelle que soit l'ethnoclasse, la mortalité reste forte. Il en résulte que la mortalité participe d'abord de facteurs généraux, communs à toute la population. Ce n'est qu'ensuite que l'on peut invoquer les facteurs particuliers à chaque groupe. Enfin, comme l'a montré M. Cottias, des variations significatives peuvent apparaître d'une habitation à l'autre[1045]. La mortalité des esclaves sur les habitations du Lamentin n'autorise pas « définir une loi de mortalité générale » ni à mettre en avant des facteurs spécifiques de mortalité liés à la taille de l'habitation et à l'activité économique, mais simplement à constater une mortalité plus forte chez les hommes et chez les Africains[1046]. L'espérance de vie à la naissance, pour l'habitation Acajou, est comprise entre 29,3 et 33,7 ans[1047].

2. Transition et atonie du groupe blanc au XIX^{e} siècle

La démographie du groupe blanc n'a fait l'objet d'aucun travail d'ensemble pour le premier XIX^{e} siècle, bien qu'on dispose d'un enregistrement plus complet qui le rend possible. En 1807, la population blanche est redescendue sous le seuil des 10 000 habitants

[1041] Signalons que pour les années 1837-1838, les affranchissements d'adultes jeunes concernent davantage les hommes que les femmes et n'ont donc pas être mis en rapport avec des relations concubinaires entre un maître et son esclave (chez les 10-39 ans, 123 femmes affranchies pour 142 hommes). *Ibid.*, tableau 3, p.197.
[1042] *Ibid.*, p.201.
[1043] V. SCHOELCHER, *Des colonies françaises…, op.cit.*, p.335.
[1044] Calculs effectués à partir du tableau 2, p.186, pour la population de plus de 1 an (J. HOUDAILLE, art. cit., 1980).
[1045] M. COTTIAS, art. cit., 1989, p.55-84.
[1046] *Ibid.*, p.67.
[1047] *Ibid.*, tableau 3, p.69.

selon les estimations d'A. Moreau de Jonnès[1048]. D'après ces données le taux de natalité est tombé à 28,6‰ pour les années 1806 et 1807, tandis que la mortalité s'établit au niveau considérable de 39‰. La reprise des hostilités avec l'Angleterre et le cumul subséquent de difficultés explique principalement ce déficit, mais il faut préciser qu'une part notable des décédés sont des soldats et marins venus mourir aux Antilles. Ces militaires ont sans doute été comptabilisés dans la statistique, or leur mortalité atteint toujours des niveaux alarmants. Les difficultés d'acclimatation (chaleur des villes de garnison, nourriture de mauvaise qualité constituée de salaisons et de biscuits), et la fièvre jaune, favorisée par la promiscuité des baraquements, opère des ravages parmi les recrues européennes. Sur le plan démographique, la prise en compte des militaires correspond à une surmortalité importée, au même titre que celle des Africains pour les esclaves. Nombreux sont les indices qui indiquent une mortalité très élevée des Européens en général, y compris des civils. Selon R. De Tussac, colon qui se fonde sur son expérience, les deux tiers d'entre eux sont moissonnés durant la première année de séjour[1049].

Le faible niveau de natalité montre en revanche une rupture franche avec la période antérieure et laisse supposer que le contrôle des naissances a déjà commencé[1050]. La période révolutionnaire a eu comme effet sa diffusion dans nombre de provinces métropolitaines, et il est tout à fait probable que cela soit aussi le cas pour une partie des colons de Martinique. Le décompte des naissances pour l'année 1828 effectué par l'administration indique 265 naissances, soit un taux de natalité de 26,7‰[1051]. De 1843 à 1847 les statistiques des Annales Maritimes et Coloniales font état de 1784 naissances d'enfants blancs, soit un taux de natalité de 27‰. Il semble probable que les familles blanches soient entrées dès le début du siècle dans une stratégie malthusienne, même s'il faudrait entamer une étude de la nuptialité et de la fécondité pour en connaître les moyens (retard ou mariage ou contrôle actif des conceptions). L'éloignement des familles, à l'exemple de P. Dessalles dont la femme part à plusieurs reprises en France, peut

---

[1048] A. MOREAU DE JONNES, *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial…, op.cit*., p.17.

[1049] « Une malheureuse expérience nous a appris que les deux tiers au moins des Européens étaient moissonnés par le climat brûlant des Antilles dans la première année qu'ils y arrivaient ». De Tussac entend par cette observation réfuter l'idée de faire venir des colons français pour la culture. La proportion avancée semble à peine crédible, mais aucune étude ne permet de la réfuter. DE TUSSAC (François Richard), *Cri des colons contre un ouvrage de M. l'évêque et sénateur Grégoire ayant pour titre « De la littérature des nègres »*, Paris : Les Marchands de nouveautés, 1810, p.146.

[1050] Une élévation de l'âge moyen de la population peut aussi en être à l'origine, mais le maintien d'un haut niveau de mortalité ne plaide pas en ce sens.

[1051] D'après les naissances de 1828 et le compte de population de 1826 (ANOM, SG Martinique, cart.52, ds.432. Statistiques générales sur divers domaines, 1826, population n°8. Remarquons que nous n'avons pas l'assurance d'un parfait enregistrement des enfants morts-nés, et qu'il s'agit en conséquence d'un taux minimum.

également avoir contribué à espacer les relations conjugales et par conséquent les conceptions. Cependant, peu de familles peuvent se permettre un tel mode de vie, extrêmement coûteux. P. Dessalles traverse de graves périodes de gêne financière alors qu'il possède une des plus grandes habitations de l'île. Durant la décennie 1840, le taux de mortalité s'établit à 29,8‰[1052]. La période n'est pourtant marquée par aucune difficulté particulière et il s'agit donc là de taux normaux. Si l'on compare la situation des Blancs de Martinique à celle de la France, on remarque qu'ils connaissent alors une mortalité équivalente à celle des villes françaises, alors si malsaines[1053].

Le solde naturel négatif, observé tant au début du siècle qu'à la veille de l'abolition, s'accompagne d'un léger déclin de la population, mais celle-ci se maintient tout de même au-delà de 9000 personnes. Sur le demi-siècle, en postulant un solde migratoire équilibré, le solde naturel a dû être très légèrement négatif, avec un différentiel de 1‰. Bien qu'on ne connaisse pas encore l'ampleur des flux en jeu, on peut remarquer par divers témoignages que le mouvement d'émigration touche surtout de jeunes gens partis faire leurs études en France. Certains d'entre eux ne reviennent pas, ou bien de façon temporaire. Il est possible que l'émigration de Blancs créoles ait contribué à un vieillissement relatif de la population blanche, ce qui expliquerait des taux de mortalité qui restent élevés tout au long de la période. A l'inverse les arrivées concernent davantage des adultes jeunes. Ceux-ci ont sans doute plus de mal qu'auparavant à se marier avec des Créoles blanches. Le décalage économique, politique et culturel entre les Créoles et les nouveaux venus de métropole en fournit une explication probable. La contribution européenne à la pérennisation de la population blanche semble très modeste désormais. Les mouvements migratoires assèchent plus le groupe qu'ils ne le nourrissent. Au total, il apparaît qu'au long de la première moitié du XIX^{e} siècle le groupe blanc connaît une crise démographique larvée.

3. La population servile dans les années 1840

La perte d'une partie notable des registres d'esclaves peut être en partie comblée par les données de synthèse issues des procès-verbaux de leur vérification[1054]. Le nombre d'actes de naissances, mariages et décès par commune y est reporté, ce qui nous permet d'esquisser un portrait du mouvement naturel.

[1052] D'après les données des Annales citées par G. LETI, *Santé et société esclavagiste…, op.cit.*, p.31.
[1053] Taux de mortalité générale (1853-1860) : de 22,6 (France rurale) à 30‰ (France urbaine). J. DUPAQUIER, dir., *Histoire de la population…op.cit…*, t.3, p.295.
[1054] ANOM, SG Martinique, cart.100, ds.909.

Tableau 22: Le mouvement naturel de la population servile (1840-1846)

Années	Naissances	Décès	Solde naturel
1834-38[(a)]	2347	2326	+21
1840	2573	2163	+410
1841	2583	2390	+193
1842	2648	2376	+272
1846	2362	2171	+191

Note : [(a)] Moyennes mobiles à partir des données de Moreau de Jonnès, *Recherches statistiques sur l'esclavage…op.cit.*, p.58. L'année 1846 ne comprend pas le François, où les décès manquent (par extrapolation à partir des autres années environ 115 décès, pour 118 naissances).

La diminution du nombre d'actes en fin de période est liée à l'affranchissement d'une partie de la population et n'invite pas à de commentaires particuliers sans mise en relation avec le nombre total d'esclaves. Les mort-nés ne sont presque jamais enregistrés (15 indiqués en marge pour 214 naissances vivantes au François et au Prêcheur en 1846, soit 6 à 7% des naissances), mais n'influent pas sur le solde naturel. Pour les années 1830 nous disposons des statistiques d'A. Moreau de Jonnès, notamment la période 1834-38[1055]. On peut ainsi évaluer les taux de natalité et de mortalité respectivement à 30,3 et 30,1‰[1056]. A ce moment, c'est donc une situation d'équilibre qui prévaut, marquée par des niveaux assez élevés de natalité et de mortalité, mais en net retrait par rapport à la décennie 1780. La modification de nature sociale du groupe servile altère toutefois les indices démographiques sous la monarchie de Juillet et limite l'intérêt des comparaisons avec la fin du XVIII[e] siècle. Le groupe servile tend en effet à s'homogénéiser sur certains critères dans les décennies précédant l'abolition. La première raison tient à la fin de la traite qui interrompt définitivement les arrivées clandestines d'Africains. Le groupe servile devient davantage créole, et compte donc moins d'individus isolés et fragiles. Par ailleurs, les affranchissements de plus en plus nombreux font que les individus les mieux placés (« nègres à talents », en particulier ceux des milieux urbains, esclaves proches du maître) sont nombreux à passer dans le groupe des libres. Les esclaves cultivateurs, les moins bien lotis, représentent ainsi une part toujours plus forte du groupe.

A partir de 1840 le solde naturel devient largement positif sur toutes les années considérées[1057]. La natalité, surtout, connaît une vigueur nouvelle après le « trou d'air » du milieu des années 1830 et remonte à 34,6‰ en 1840-1842. Le nombre élevé de naissances révèle une amélioration de l'état de santé des mères, plus fertiles, et peut-être aussi une

[1055] A. MOREAU DE JONNES, *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial…, op.cit*., p.17. Pour cette période la population servile est de 77259 personnes en moyenne mobile. On notera que Moreau de Jonnès ne cite que rarement ses sources, ce qui ne permet pas de vérifier les résultats annoncés.
[1056] Il s'agit de taux bruts, A.Moreau de Jonnès n'ayant, *a priori*, pas pu prendre en compte les mort-nés. Si l'on considére les actes disparus, on doit majorer les taux de la mortalité et la natalité de 2 points.
[1057] Le rapport naissances/décès s'établit à 112,6 sur 1840-1842.

confiance nouvelle en l'avenir. Si la population martiniquaise croît alors, on le doit même davantage aux esclaves qu'aux libres[1058]. Pourtant la mortalité générale s'établit toujours autour de 30‰[1059]. Cette stabilité montre l'absence d'amélioration tangible des conditions sanitaires des esclaves sous la monarchie de Juillet.

La ventilation par communes permet de distinguer des situations disparates :

[1058] En 1845, la population libre présente un bilan tout juste équilibré, avec 1569 naissances pour 1631 décès, auxquels il faudrait certes retrancher ceux des militaires et marins de passage.
[1059] Le taux de mortalité est de 30,7‰ en 1840-1842 et de 29,8‰ en 1846.

Carte 13: Croissance naturelle de la population servile par commune (1840-1842)

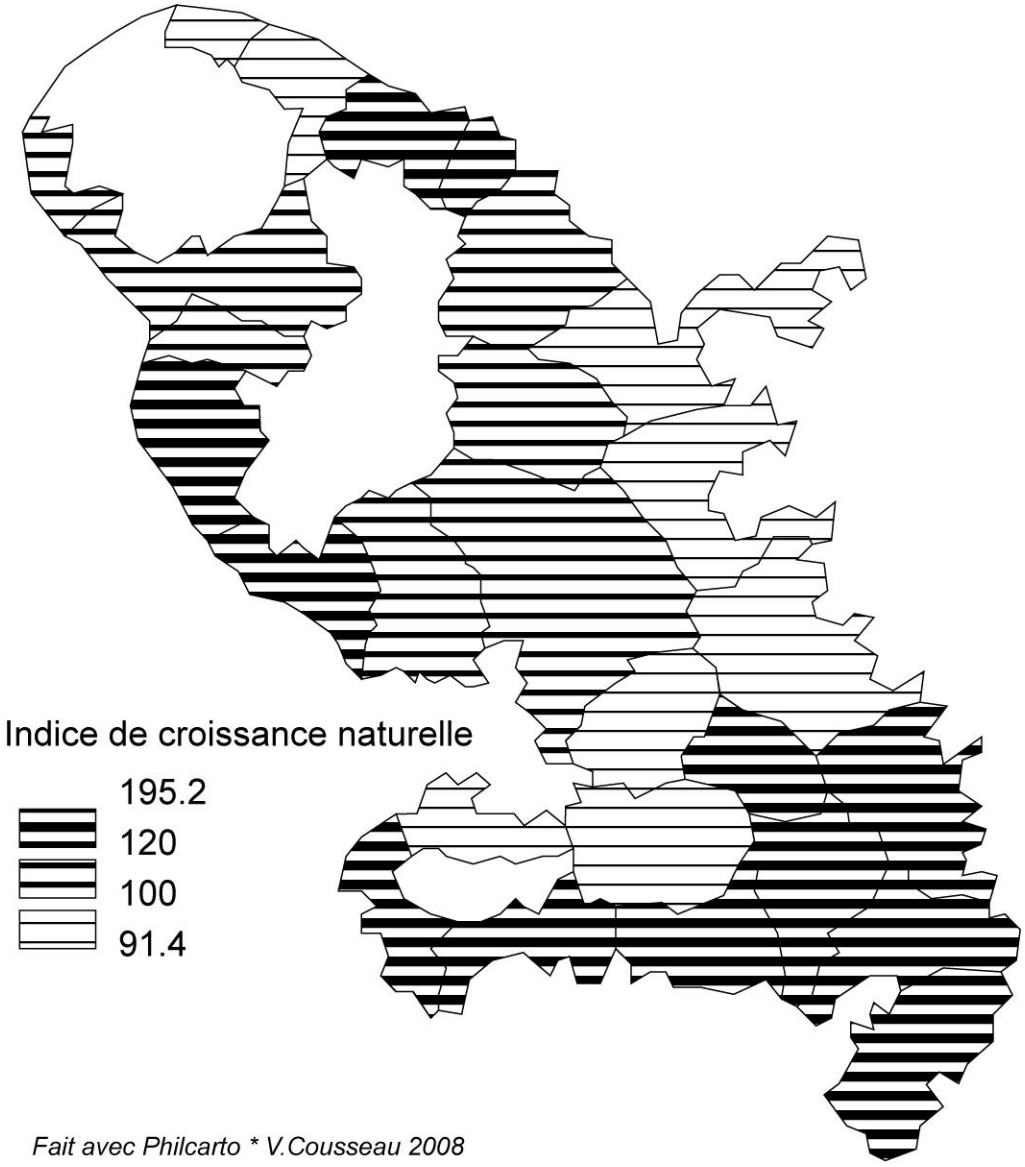

Note : Le taux correspond au nombre de naissances rapporté au nombre de décès, multiplié par 100. Les valeurs supérieures à 100 signalent une situation de croissance naturelle ; α=0.05 ; Khi^2 crit.=31,4 ; Khi^2 obs.= 35,6. Voir données détaillées en annexe 18.

Les communes ayant un solde déficitaire durable, que l'on retrouve aussi en 1846, sont le Trou-au-Chat et surtout la commune Nord (Basse-Pointe/Macouba). Les communes très excédentaires se groupent autour de deux pôles : les communes rurales du nord-caraïbe (Case-Pilote et le Carbet), et le sud (commune du Sud, Saint-Esprit, Vauclin, Marin, Sainte-Anne)[1060]. Le critère urbain est légèrement défavorable, ce qui est à relier aux conditions environnementales avec une mortalité plus élevée ou à une structure démographique originale génératrice de sous natalité (moins de couples formés,

[1060] Une commune est considérée comme nettement excédentaire lorsque le rapport naissances/décès s'établit à plus de 120.

surreprésentation masculine). Pour le reste, aucun critère ne semble évident : les communes qui se caractérisent par la présence de grandes habitations sucrières à main-d'œuvre servile, notamment Sainte-Anne, n'ont pas de profil original : le solde naturel y est aussi nettement positif alors qu'on pourrait s'attendre à une situation plus dégradée.

CHAPITRE II. FAMILLES, ILLEGITIMITE ET METISSAGE

A. Mariage et vie conjugale chez les Blancs

1. Un marché matrimonial réduit

a. Les normes du mariage chez les Blancs créoles

Les âges au mariage des filles sont très bas au XVII[e] siècle, d'une part grâce aux possibilités d'installation pour les jeunes, d'autre part à cause de la surmasculinité. L'abaissement de l'âge au mariage des femmes permet de réduire la tension sur le marché matrimonial où elles sont trop peu nombreuses[1061]. La pratique du mariage précoce s'est ainsi maintenue durablement pour les filles, comme l'illustre l'exemple de Claire Laure Emilie Dessalles, mariée et âgée de quinze ans lorsqu'elle meurt en couches[1062]. La faiblesse du nombre de filles créoles à marier se traduit par l'éviction du mariage d'hommes créoles, concurrencés par les Européens[1063]. Pour les garçons, le paramètre d'ajustement est le maintien d'un âge au mariage élevé, d'environ trente ans tout au long du XVIII[e] siècle[1064]. Le célibat masculin temporaire qui en résulte est un encouragement au développement des relations hors mariage. La vie de « garçon » des hommes créoles se prolongeant jusqu'à cet âge avancé, leurs relations avec des femmes de couleur, libres ou esclaves, s'en trouvent fatalement multipliées. Or, pour les membres de la société blanche créole le mariage doit se faire, comme en Europe, entre des époux dont l'honneur est sauf. Les relations entre jeunes Blancs créoles et femmes de couleur peuvent donner matière à scandale lorsqu'elles sont affichées et concrétisées par la naissance d'enfants. Le clergé, dans sa volonté d'éteindre les relations hors mariage, fait la chasse aux naissances illégitimes communément issues d'un Blanc et d'une femme de couleur. Quelques curés

---

[1061] Un écart important entre l'âge moyen au premier mariage des femmes et celui des hommes permet de réduire la distorsion.

[1062] Cette sœur de P.Dessalles décédée le 2 juillet 1814, a été mariée à Arthur de Bence de Sainte-Catherine. Le souvenir est en vif encore en 1843 (P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.3, août 1843).

[1063] D'après les données collectées par L. Elisabeth, les hommes créoles représentent un tiers des hommes mariés jusqu'au premier tiers du XVIII[e] siècle, puis la moitié ensuite jusqu'en 1849 (*La société martiniquaise…op.cit.*, p.207-208). Observons que l'échantillon pris, constitué de trois paroisses dont une ville administrative et de garnison, Fort-Royal, doit tendre à exagérer le phénomène.

[1064] *Ibid.*, p.209. Les autorités ont cherché à abaisser cet âge au mariage masculin, essentiellement pour des raisons d'ordre moral, avant d'y renoncer (instructions de 1682 et 1698, *ibid.*, p.210).

poussent le zèle jusqu'à leur donner une publicité en révélant le nom du père présomptif sans que celui-ci ne soit au courant, à l'occasion du sacrement de baptême. Selon M. De Hurson, plus d'un mariage aurait été annulé à cause de déclarations de paternité, même mensongères, révélées publiquement[1065]. Avoir eu un enfant illégitime avec une femme de couleur semble rédhibitoire pour un jeune qui voudrait réussir un bon mariage. Plus on s'élève dans la société créole, plus on a le sentiment que l'homme doit présenter des gages solides. Le mariage est une affaire sérieuse : il unit deux noms, deux patrimoines avant d'unir deux individus. La correspondance de P. Dessalles préparant son mariage nous apprend que sa future épouse Anna Bence lui a été désignée par son père. La famille Bence l'avait aidé à se relever de l'ouragan de 1766, et il avait gardé à son égard le sentiment d'une dette, qu'il voulait régler par l'intermédiaire de son fils[1066]. Pour obtenir la main de Mlle Bence, le jeune Pierre insiste sur les liens d'affection qui unissent déjà des membres des deux familles. Il multiplie les marques de respect et d'humilité afin de montrer la pureté de ses intentions auprès de sa future belle-mère. Dans les débuts du XIX^{e} siècle le choix appartient donc toujours largement aux parents, qui attendent un discours lisse et désintéressé, mais soutenu par un patrimoine conséquent. C'est une plaisanterie triviale qui vaut à son ami Le Vassor de perdre un beau parti. En comparant sa position de futur marié à celle du cavalier face à une jument déjà sellée, il commet une faute qui dépasse vite les murs de l'échoppe où elle a été commise. A vrai dire, ce qui compte avant tout est de sauver les apparences.

b. Une consanguinité fréquente mais une exogamie nécessaire

Les prêtres ont la tâche de faire respecter les empêchements canoniques en vigueur : jusqu'au 4ème degré canonique de consanguinité par le sang ou par alliance, ainsi que les interdictions afférentes à la parenté spirituelle. Tout mariage ne respectant pas ces contraintes doit bénéficier d'une dispense accordée par la hiérarchie catholique. En l'absence d'évêque, c'est le préfet apostolique de la congrégation dont dépend la paroisse qui s'en charge. La tenue inégale des registres et l'origine métropolitaine de la plupart des prêtres ont pu jouer en faveur de l'oubli ou de l'ignorance commode de certains liens de parenté. Les autorités religieuses n'ont guère fait de difficultés à accorder ces dispenses puisqu'on recense même des mariages entre cousins germains. Pourtant, il n'est pas certain que ce type de mariage ait été bien vu par les Créoles eux-mêmes.

[1065] ANOM, C8a/59, f°304 et suivants. Mémoire particulier de M. De Hurson…, point 3 de la réfutation des arguments des curés à propos de l'inscription du nom des pères des enfants mulâtres.
[1066] Voir l'introduction d'H. Frémont, dans P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.1.

Le nombre de conjoints possibles pour les Blancs est nécessairement limité du fait de la taille de la population blanche, et de la nécessité d'avoir des conjoints socialement assortis. La tendance aux mariages consanguins se renforce au fur et à mesure que la population cesse de croître et que les différences sociales à l'intérieur du groupe blanc sont plus marquées. Ces deux phénomènes se cumulent à partir des années 1740. Les familles apparentées sont nombreuses, et les réseaux de parenté des deux branches des époux s'enchevêtrent régulièrement. Plus le niveau social est élevé, plus la fréquence de la pratique semble être répandue[1067]. Avec la mise en place du Code civil, quelques interdictions sont levées. En revanche le contrôle, effectué désormais par le pouvoir civil est plus strict et semble compromettre quelques mariages consanguins. Certains conjoints doivent alors aller contracter mariage dans les colonies voisines pour contourner la loi[1068]. Les dispenses sont toujours possibles, si bien que la consanguinité reste fréquente. A Rivière-Pilote, plus de la moitié des mariages entre Blancs créoles unissent des cousins germains ou issus germains[1069]. A titre d'exemple, citons la fille de P. Dessalles, Calixte, qui se marie en 1833 à son oncle, Georges Caqueray de Valmenier et va s'installer sur l'habitation Caqueray de la Rivière Monsieur, près de Fort-de-France.

Prendre un conjoint non originaire de l'île a été dès l'origine une nécessité liée à la surmasculinité. Durant la phase pionnière, les colons, eux-mêmes européens, choisissent d'abord leurs femmes parmi les Européennes disponibles. Parfois, ils prennent pour compagne une femme de couleur, sans qu'on sache d'ailleurs toujours s'il s'agit de relations sanctionnées par le mariage du fait de la disparition des registres. Les femmes européennes sont d'abord très recherchées, comme en témoigne le Père Du Tertre. Mais à la génération suivante, à partir de la décennie 1670, les « filles à marier » créoles sont plus nombreuses et représentent des partis autrement plus avantageux que les pauvres filles du roi envoyées aux îles. Les Européennes sont de moins en moins nombreuses, et passent pour inaptes à s'habituer à la vie aux îles, ne pensant qu'à revenir dans leur pays, quand leur moralité n'est pas remise en cause. Passé le XVII^{e} siècle, la plupart de celles qui arrivent ne sont plus célibataires, mais déjà mariées. Elles peuvent ensuite se fixer, notamment dans le cas où elles deviennent veuves, mais il ne s'agit plus que marginalement de compagnes potentielles pour les Blancs créoles.

[1067] Ces remarques sont des hypothèses formulées à partir de la consultation des actes, mais ne sont pas prouvées à ce jour.

[1068] ANOM, C8a/121, f°53 (1815).

[1069] 10 mariages sur 19 célébrés de 1806 à 1821 concernent deux cousins germains ou issus germains (B.DAVID, art. cit., 1973, p.339). G.Léti cite d'autres exemples, tirés de : SG Martinique, cart.170, ds.1547 et 1549 (*Santé et société esclavagiste…, op.cit.*, p.189).

Nombreux sont les hommes célibataires européens cherchant à s'unir à des créoles, surtout veuves, puisque pour des raisons liées à la coutume de Paris ces dernières peuvent, en l'absence d'enfants, hériter de la totalité des biens du mari défunt. D'une façon générale, le mariage avec une Créole devient quasiment le seul moyen de réussir, à l'échelle de sa propre existence d'intégrer le cercle des habitants. Se marier en Martinique selon les mêmes normes qu'en France représente une vraie difficulté pour un Européen vu les contraintes administratives. L'application stricte de la législation impose de rassembler plusieurs pièces justificatives, notamment l'autorisation parentale pour les mineurs. Aussi, la règlementation est-elle assouplie sur ce point, avec la possibilité de se contenter d'un simple acte de notoriété et d'une autorisation administrative, délivrée par l'Intendant (ou par le Gouverneur pour les militaires). Ces contrôles se font de plus en plus tatillons de la part des intendants, puis des tribunaux d'instance et des gouverneurs jusqu'en 1828[1070]. Selon L. Elisabeth, au XVIII[e] siècle la moitié des femmes créoles ont un époux européen[1071].

c. Des mariages mixtes difficiles, un concubinage omniprésent

La notion de mariage mixte peut recouvrir plusieurs significations : en France, il s'agit de mariages entre personnes de confessions différentes, aux Antilles la notion mixité fait appel d'abord à la différence de couleur, ensuite à la différence de statut. On ne considère à l'époque comme mixtes que les unions concernant un homme blanc et une femme de couleur, libre ou esclave. En revanche, le mariage d'un libre de couleur avec une esclave n'est pas pensé comme tel, mais il n'en reste pas moins mal considéré par les autorités.

Le mariage mixte est accepté dans les deux sens pour les toutes premières générations, et le Père Du Tertre déclare qu'il a « veu quelques uns [hommes de couleur] assez bien faits, qui avoient épousé des françoises »[1072]. Cet état de fait dure peu, les unions entre hommes de couleur et femmes blanches disparaissant tout à fait à la génération suivante. Au XVIII[e] siècle, l'interdit social est si fort et si intégré qu'il n'est pas même utile de légiférer en la matière pour qu'il soit respecté. J.-B. Leblond s'étonne de cette situation issue du préjugé de couleur puisque selon lui, à la même époque « il n'est pas rare de voir en Europe de telles liaisons » et qu'on n'y « attache aucun déshonneur »[1073]. En 1815 l'arrivée dans l'île du S[r] Tholosan, homme de couleur marié à une femme blanche

[1070] L. ELISABETH, *La société martiniquaise…, op.cit*., p.174.
[1071] ELISABETH (Léo), « Europe, Afrique, Nouveau Monde : femmes d'antan aux origines de la femme créole », *Annales des Antilles*, 1988-1991, n°27, p.80-89.
[1072] DU TERTRE, *Histoire générale…, op.cit*., t.2, p.513.
[1073] J.-B. LEBLOND, *Voyage aux Antilles…, op.cit*., p.53.

provoque ainsi un scandale[1074]. Les Blanches ne doivent pas, pour le maintien de l'ordre colonial, fréquenter des hommes de couleur. L'interdit est suffisamment fort pour ne pas avoir à être rappelé, et constitue un des tabous fondamentaux de la société coloniale. Les quelques transgressions, sont résolues radicalement lorsque le cas devient public par l'expulsion des fautives, y compris de bonnes familles, hors de la Martinique[1075]. A Saint-François (Grande-Terre), on recense tout de même un cas de métissage en 1777, avec le baptême de Pierre, fils de Marie Doulens, « fille blanche de Saint-Pierre » et de François Beaugouin, mulâtre de Saint-François. Dans le discours, les Créoles se doivent de montrer leur indifférence voire leur mépris du corps noir[1076].

Les mariages entre un homme blanc et une femme de couleur n'ont jamais été formellement interdits, et on en trouve trace tout au long du XVIII^{e} siècle. Ils sont presque toujours le fait de métropolitains de condition modeste[1077]. Les autorités cherchent cependant à les encadrer de plus en plus étroitement, dans le but avéré de les décourager. Plusieurs font l'objet de rapports, associant toujours ces unions à un danger et soulignant de façon complaisante la suspicion qu'ils suscitent[1078]. Le mariage mixte est socialement condamné dans la mesure où il entraîne une déchéance masculine et blanche, et parallèlement une promotion féminine et de couleur. En outre, le mariage avec une femme de couleur est assimilé à un déclassement, comme le montre l'exemple suivant, en 1725: « Le S^{r} Polaillon vit crapuleusement surtout depuis le mariage bas et indigne de luy qu'il a contracté avec une mestive de ce Pays nommé Marianne Dubois, fille d'une mulle, malgré les oppositions qu'y ont apporté quelques amis qu'il avait »[1079]. La conséquence prévisible de cette pression sociale est le développement d'un concubinage omniprésent. Peu avant la Révolution, P. F. R. Dessalles observe que « la plupart des maîtres non mariés vivent concubinairement avec leurs esclaves », et s'offusque de ce « libertinage public et

[1074] ANOM, C8a/120, f°203. Courrier du 2 décembre 1815.
[1075] Note du juge de paix Montbrun qui signale des expulsions avant 1822-1823 (ANOM, SG Martinique, cart.2 ds.10, « Notes sur la Martinique », p.43, cité par G.LETI, *Santé et société esclavagiste…, op.cit.*, p.88). La situation existe donc et si elle n'est pas identifiée dans les registres, on peut l'imputer à la répression dont elle fait l'objet, qui a nécessairement provoqué des tentatives de dissimulation, comme des abandons par exemple. J.-B. Leblond évoque déjà dans la décennie 1760 l'éventualité de ces expulsions, sans en citer d'exemples toutefois (*Voyage aux Antilles…, op.cit*., p.53).
[1076] « Un esclave n'est pas un homme pour nous » dit une créole pour se justifier de la présence d'un esclave nu à ses côtés. DU PUYNODE (Gustave), *De l'esclave et des colons*, Paris : Joubert, 1847, p.5 (cité par C. OUDIN-BASTIDE, *Travail…*, *op.cit.*, p.248).
[1077] Par exemple le 13 mai 1766 au Fort-Royal, Pierre Ricard, navigateur originaire d'Aix-en-Provence convole avec Marie Lucile Lasse, mulâtresse native du Diamant, elle-même issue d'un couple mixte.
[1078] L'intendant Blondel prend ainsi des renseignements sur un ancien soldat qui a épousé une métisse et tient un cabaret. ANOM, C8a/34, f°372. Lettre du 31 août 1725.
[1079] ANOM, C8a/34, f°398v.

scandaleux »[1080]. Il n'offre pourtant prise qu'à un scandale limité sur le fond au clergé et à de rares esprits chagrins. Car le concubinage, s'il heurte une certaine morale, ne remet pas en cause à court terme la domination blanche et masculine, mais en est au contraire une manifestation. De plus, l'entretien d'une concubine revient moins cher qu'une épouse légitime et dégage des nombreuses responsabilités d'une union légitime. Les effets n'en sont pas moins multiples, tant au niveau individuel que collectif. A long terme, l'expansion du concubinage génère de nouveaux équilibres démographiques. Comme le fait déjà remarquer M. Fage dès 1760, le concubinage, auquel il attribue une baisse de la nuptialité, a pour conséquence de détruire « avant sa naissance la postérité légitime de nos compatriotes »[1081]. Charles de l'Yver, jeune lieutenant qui séjourne brièvement en Martinique en 1782 signale que « chacun ici a sa mulâtresse, et presque tous la préfèrent à des blanches »[1082]. Il s'étonne « de l'ascendant que les femmes de couleur ont sur leur amants [qui] tient de la magie ». Lorsqu'il reproche à ses amis leur inconduite, il se voit répondre « je ne le puis pas, cela m'est impossible, je suis comme ensorcelé ». Cette passion, lorsqu'elle est adultérine et que la femme est esclave, aboutit à cantonner la femme légitime dans un rôle reproductif et de simple représentation.

La période révolutionnaire semble ne rien changer aux pratiques habituelles, puisqu'au début de la Restauration, A. Moreau de Jonnès signale que les relations entre colons et femmes africaines sont toujours aussi fréquentes[1083]. Selon lui, les filles de couleur, esclaves ou libres, séduisent les jeunes blancs créoles avant même qu'ils ne deviennent maîtres. Avec le soin qu'elles prodiguent aux enfants nés de cette fréquentation et leur désintéressement apparent, elles finissent par diriger « l'intérieur de la plupart des maisons » et s'immiscent dans « toutes les transactions de la vie »[1084]. Les femmes de couleur acquièrent de la sorte un rôle directeur dans la vie sociale et familiale. Même observation chez l'abbé Bardy, qui est offusqué par l'attitude des notables blancs : « C'est un dévergondage complet […], les Blancs se moquent de la religion, ils sont dévorés par

---

[1080] P.F.R. DESSALLES, *Les Annales du Conseil Souverain…, op.cit*., t.1, p.256.

[1081] ANOM, DFC XXXI, Mémoire de M. Fage, cart.128, n°222 (cité par C. OUDIN-BASTIDE, *Travail…, op.cit.*, p.27).

[1082] « Lettres relatant un séjour aux Antilles de 1779-1784 », *Annales des Antilles*, 1986-87, n°26, p.71.

[1083] ANOM, Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, 2ème série, vol.41 (Affaires militaires et rapports), A.Moreau de Jonnès, réf.cit., f°12-13.

[1084] A. Moreau de Jonnès, qui estime cette attitude machiavélique, poursuit ainsi : « Il n'est point de festin, de bals, qu'elles ne préparent, point de secret qu'elles ne découvrent (…) point de mariage auquel elles ne président, point de maladie où elle ne jouent tous les rôles importants, qui appartiennent à la médecine et à la religion », ce qui leur permet d'obtenir, *in fine*, le bénéfice d'un testament très favorable (Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, 2ème série, vol.41, Affaires militaires et rapports, A. Moreau de Jonnès, réf. cit., note du f°17).

l'orgueil et l'ambition, ils vivent dans les commerces les plus scandaleux avec les mulâtresses, ils paraissent rarement à l'église »[1085]. Il confirme dans une lettre suivante que les habitants créoles ne sont pas les seuls concernés, mais que le concubinage concerne aussi les hommes européens et de milieux sociaux diversifiés[1086]. A. De Maynard précise son caractère ostentatoire et public, comme en 1842 au théâtre de Saint-Pierre où les Blancs créoles délaissent leurs compagnes pour rejoindre les Mulâtresses de la seconde galerie[1087].

Pour protéger leur descendance de couleur et transmettre leur bien et leur nom, quelques pères blancs franchissent le pas du mariage après la naissance de leurs enfants. C'est la situation dont profite « un mulâtre de Saint-Pierre, Siméi de La Vallée, reconnu par son père qui a eu la faiblesse d'épouser sa mère »[1088]. Le concubinage reste cependant la situation la plus fréquente, et Roseval le qualifie « d'effréné » et si courant qu'il en devient « normal et hors des atteintes et du reproche »[1089]. Les hommes qui soulignent cet état de fait ont en tête le modèle idéal de la famille conjugale légitime, aussi tous les modes d'organisation qui s'en écartent sont considérés *a priori* comme des déséquilibres à corriger.

2. Vie conjugale et rôles sociaux

La famille créole est placée d'emblée sous l'obédience de la coutume de Paris. Le régime matrimonial de cette coutume égalitaire prévoit une transmission égale des biens entre tous les enfants légitimes du couple et, en l'absence de descendance, la transmission de tous les biens au conjoint survivant. Les femmes, qu'elles soient veuves ou orphelines, ont ainsi un rôle déterminant dans les stratégies patrimoniales. Des aménagements sont toutefois apportés à la coutume afin d'éviter l'émiettement des exploitations. La pratique de l'indivision aboutit dans les faits à ce qu'un des enfants survivants reprenne l'habitation,

[1085] A.C.S.Sp. 201, I, lettre de l'abbé Bardy à l'abbé Fourdinier, Case-Pilote, 28 juin 1829 (citée par P. DELISLE, *Histoire religieuse…, op.cit.*, p.34).
[1086] « Il nous arrive souvent de France des hommes auxquels il ne manque que deux choses pour être de bons chrétiens, la foi et les bonnes mœurs ; se trouvant à 1800 lieues de France, ils se croient tout permis ; ils prennent chez eux une fille de couleur et vivent ensemble sans honte et sans pudeur ; dès lors ils ne font plus aucun acte de religion. Ce sont les avocats, les médecins, enfin les employés en tout genre qui donnent de si beaux exemples », lettre de l'abbé Bardy à l'abbé Fourdinier, Fort-Royal, 27 sept 1829 (cité par P.DELISLE, *Renouveau missionnaire…, op.cit.*, p.524).
[1087] A. DE MAYNARD (pseud. : De La Cornillère), *La Martinique en 1842…, op.cit.*, p.78.
[1088] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.2, p.69, 20 septembre 1837.
[1089] Roseval, en 1842 (page non précisée, cité par C.OUDIN-BASTIDE, *Travail…, op.cit.*, p.30).

et dédommage ses frères et sœurs de la somme due, qui deviennent ainsi ses créanciers[1090]. Le repreneur est généralement un des garçons, mais il n'y a aucune obligation en la matière. Les problèmes de paiement des parts sont récurrents, mais comme la législation empêche jusqu'au XIX^{e} siècle la saisie des biens meubles (donc des esclaves), le débiteur se trouve de fait en position de force. Par les stratégies d'alliance, il est généralement possible d'éviter la saisie, ce qui a pour résultat de redistribuer les habitations à l'intérieur du groupe des Blancs créoles[1091]. Une des conséquences de cet état de fait est un rôle considérable de la femme veuve, dont le remariage ou le célibat détermine la fluidité des transferts patrimoniaux.

Dans les premiers temps, la taille des exploitations est réduite et beaucoup de colons n'ont aucun esclave. Se marier c'est d'abord constituer, comme en Europe, une association socio-économique dans laquelle la femme a une place décisive. Ce modèle importé n'a jamais vraiment cessé d'exister pour les petits habitants, mais il n'est plus la norme et encore moins l'idéal. La société d'habitation va produire des effets notables sur la vie conjugale, en redéfinissant radicalement les rôles sociaux des maris et des épouses. L'expansion sucrière et l'augmentation de la taille des exploitations remet en cause pour une partie croissante des colons la situation traditionnelle où la femme a un rôle actif dans la vie économique du ménage. L'habitation, surtout si elle est sucrière et d'une bonne taille, fait émerger un nouveau modèle du couple. La force de travail de la femme blanche devient accessoire avec la présence des esclaves à qui sont confiés des tâches toujours plus nombreuses et variées. Ce sont d'abord les travaux productifs qui lui sont épargnés, puis ménagers (cuisine, confection). L'épouse blanche n'a plus de rôle ni dans l'économie de l'unité de l'exploitation ni dans l'économie domestique. Même les soins aux enfants, avec la présence d'une domestique chargée de les surveiller, lui sont retirés. L'idéal d'oisiveté se répand, reproduisant une valeur centrale de la noblesse. Mais pour les femmes blanches elle se traduit par un exil intérieur qui confine à une mort sociale. A Marie-Galante, en 1816, le Baron de Montlezun nous décrit cependant des femmes créoles impliquées dans la gestion de l'habitation, de la vie domestique (leurs propres enfants) jusqu'à la gestion de l'atelier[1092].

[1090] Selon L. Elisabeth (*La société martiniquaise…op.cit.*, p.45), le taux de la rente à verser est coutumièrement fixé à 5%. Pour davantage de détails sur la coutume de Paris et les aménagements dont elle fait l'objet, voir : G.-G. MARION, *L'administration des finances…op.cit.*, p.98-99.

[1091] Voir sur ce point le résumé de L. ELISABETH, *La société martiniquaise…*, *op.cit.*, chap : Les bases économiques de l'égalité entre habitants, p.38-51.

[1092] MONTLEZUN (Baron de), *Souvenirs des Antilles…, op.cit.*, t.2, p.117-118.

Au quotidien, le mari prend tout de même en charge, pour l'essentiel, la direction de l'habitation, et assure seul l'interface avec le monde extérieur. Il est amené à se déplacer hors du domaine pour l'écoulement de la production et des achats divers. Les fonctions de représentation comme la participation à la milice, la collecte, la transmission des rôles fiscaux ou encore les réunions d'habitants à propos de l'église font du Blanc créole un homme à l'activité sociale diversifiée et extériorisée. Le contraste avec son épouse est donc très net : elle, reste isolée sur l'habitation, hormis si elle habite à Saint-Pierre ou à Fort-Royal, où la Savane est un lieu de promenade apprécié, mais fréquenté surtout par les hommes[1093]. Elle n'a pas été envoyée étudier en France, contrairement aux garçons qui ont accumulé par leur séjour une expérience autre. La distance entre hommes et femmes créoles s'accroît au détriment de la femme, qui endosse le rôle de la provinciale[1094]. De là viennent les descriptions des femmes créoles alanguies par leur condition matériellement confortable, mais qu'un isolement quotidien et inéluctable rend acariâtres[1095]. D'autant plus que si leurs sorties sont limitées, les absences de leur mari en font des femmes délaissées, dont les suspicions d'infidélités ont quelques fondements. Plusieurs témoignages signalent leur passion pour la danse, qui est aussi une passion pour les bals, précieuses occasions de vie sociale et de rencontres. J.-B. Leblond, invité à une noce créole en 1766, remarque que les femmes font preuve d'une « grande réserve vis-à-vis des hommes, avec qui elles faisaient, pour ainsi dire, bande à part », contrairement à ce qu'il a observé en France[1096]. Les hommes désertent la salle de bal pour le jeu d'argent qui se tient dans la salle adjacente, et ne se montrent entreprenant, à la dérobée, qu' « avec les femmes de couleur, servantes de ces dames », dont on peut supposer le sentiment d'humiliation[1097].

La plupart d'entre elles préfèrent donc se marier à des Européens, dont les codes conjugaux doivent porter à la fidélité, et non à s'intéresser, comme le dit une de ces dames, à « ces coquines de négresses et de mulâtresses »[1098]. Sur l'habitation, les autres femmes sont des concurrentes potentielles contre lesquelles elles ne peuvent que difficilement

---

[1093] *Ibid.*, p.20.
[1094] En 1850, E. Rufz de Lavison estime que « la bonhomie de la mère, cette sainte femme, cette divinité domestique de la case » ne peut plus être apprécie par un fils resté trop longtemps en France, qui à son retour a toujours « une imagination pleine des comédiennes de Paris » (*Etudes historiques et statistiques...*, *op.cit.*, t.2, p.299). La différence d'expériences entre les garçons et les filles créoles doit rendre plus difficile l'émergence du couple fondé sur la complicité et l'harmonie, tel que rêvé dans *Zémédare et Carina*.
[1095] Pour J.-B. Thibault de Chanvalon, les femmes créoles manquent d'émulation et sont si habituées à leur isolement qu'elles craignent de se produire dans le monde, *Voyage à la Martinique…, op.cit.*, p.37 et suivantes.
[1096] J.-B. LEBLOND, *Voyage aux Antilles…, op.cit*., p.48.
[1097] *Ibid.*, p.49.
[1098] *Ibid.*, p.50.

lutter. Le recueil de poésies de Louise de Lafaye comprend un poème intitulé « La négresse » qui met en scène l'épouse du maître, Lisidas, qui, en l'absence de son mari, cherche à vendre un enfant de l'habitation âgé de sept ans[1099]. Comme prévu, l'initiative provoque les plaintes de Claire, sa mère (« Laissez, laissez les soins et l'amour de sa mère, le dresser à porter à porter de fatigants fardeaux »), à qui le père de l'enfant aurait promis de revenir pour les racheter. La maîtresse consent à annuler cette vente à la condition que lui soit révélé le nom du père de cet enfant qui possède de « longs et blonds cheveux, ce teint, cette blancheur à sa race étrangère ». Sans mystère, on apprend que le père, qui ne reviendra pas, était le maître et mari de Lisidas. Face à cette situation désespérée Claire se suicide avec son fils en sautant d'une falaise. L'adultère a provoqué un désastre aux conséquences présentées pour la première fois comme tragiques. E. Rufz de Lavison suggère quant à lui l'acceptation à la longue par les épouses de cette polygamie de fait : « Il n'était pas rare de voir les femmes légitimes soigner les enfants naturels de leurs maris, - et *s'en faire les marraines* »[1100].

Les Créoles blanches forment un sous-groupe spécifique, qui renforce encore l'impression d'une société compartimentée. P. Dessalles, nous signale que la fréquentation de l'église devient pour sa femme et ses filles la distraction hebdomadaire. Lui-même, quoique moins fervent, se dit « fatigué de cette vie casanière » et indique ainsi: « je suis descendu au bourg pour la messe. J'ai fait une visite au curé. Je me suis promené sur la place »[1101]. L'habitation peut être vécue comme un lieu de réclusion aussi par les maîtres. Les moyens de rompre la monotonie sont avant tout géographiques par l'installation temporaire à Fort-Royal ou à Saint-Pierre, et parfois, pour l'élite, par un séjour prolongé en France[1102]. Pour la femme de P. Dessalles et plusieurs de ses filles ces retours prennent un tour définitif, mais très peu d'habitants ont les moyens d'assumer de telles dépenses et peuvent en exprimer de vifs regrets[1103].

Les mariages arrangés semblent très courants à l'intérieur de la fraction supérieure de la classe blanche dans les années 1760, comme s'en étonne J.-B. Leblond, qui remarque la distance entre époux, provoquée par ces « mariages que l'on appelle si improprement de

---

[1099] DE LAFAYE (Louise), *Les Créoles*, Paris : Imp. De Gros, 1847, « La négresse », p.17.
[1100] E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes*, vol. II, p. 311-312, cité par Lafcadio HEARN, *Contes des Tropiques*, Paris : Éditions Mercure de France, 5e édition, 1926, p.66.
[1101] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…op.cit.*, t.2, 23 août 1840.
[1102] Le Fort-Royal semble peu animé au Baron de Montlezun, il est vrai habitué au rythme de Londres et de Paris. Il y séjourne en 1816 mais part de la ville sans regret, où il commençait « à boire l'ennui à pleine coupe, au milieu du vipérage qui est le propre des petites villes », MONTLEZUN (Baron de), *Souvenirs des Antilles, op.cit.*, t.2, p.26.
[1103] *Ibid.*, p.118.

convenances »[1104]. Les Blancs créoles semblent encore peu concernés par la promotion de l'attraction sentimentale, pourtant perceptible dans les correspondances de la deuxième partie du XVIII[e] siècle, notamment dans des milieux de la bourgeoisie commerçante des ports[1105]. On la retrouve également en milieu rural, avec Louis Simon, étaminier qui nous fait le récit dans son Journal de la cour qu'il fait à Anne Chapeau avant son mariage en 1767[1106]. La relation conjugale doit certes toujours aboutir à la formation d'une famille, mais elle doit aussi, comme le souligne l'Encyclopédie, faire le bonheur des époux[1107]. La complicité et l'échange dans le partage d'un projet commun deviennent des objectifs consensuels. Si le mariage est associé au bonheur, il l'est beaucoup moins à l'amour, que ce soit dans *La Nouvelle Héloïse*, ou dans des déclarations d'administrateurs[1108]. La passion des amants, dévorante et aveugle, est rejetée hors du mariage, qui procure la stabilité et la paix nécessaire à l'épanouissement. Les logiques conduisant au modèle du couple bourgeois du XIX[e] siècle se mettent progressivement en place, avec une insistance toujours plus forte sur la stabilité accompagnée par la législation.

Le roman de Prévost de Sansac, publié en 1806, permet de faire un point sur les valeurs de référence qui circulent dans les Antilles, à travers la relation exemplaire de Zémédare et Carina. Si l'intrigue se passe en Martinique pour l'essentiel, on y retrouve pourtant les clichés en vigueur dans la littérature sentimentale française du temps. L'auteur, comme beaucoup de Créoles, a d'ailleurs été éduqué en France. Ce roman fait une place importante à l'amour et a bénéficié d'une large diffusion locale dans la *Gazette*, sous forme de feuilleton. Il transcrit sans doute moins le comportement de la majorité des couples créoles qu'il ne sert à véhiculer un nouveau standard conjugal fondé sur le couple aimant, tel qu'il est pensé au début du XIX[e] siècle. La volonté moralisatrice passe non par la dénonciation des relations extraconjugales, mais par la promotion du sentiment amoureux, gage de fidélité. Quand s'ouvre le XIX[e] siècle, l'écrit devient pour la majeure partie des lecteurs, blancs ou de couleur, un élément décisif de connaissance des normes et valeurs de

---

[1104] J.-B. LEBLOND, *Voyage aux Antilles…, op.cit*., p.49.

[1105] Lettres de Pierre-Frédéric Dobrée (un Anglais), à propos de sa « Divine Rosette » (Marie Rose Schweighauser, fille d'un armateur suisse de Nantes), qu'il épouse à Nantes en 1777. WALCH (Agnès), *Histoire du couple en France de la Renaissance à nos jours*, Rennes : Editions Ouest-France, 2003, p.110.

[1106] FILLON (Anne), *Louis Simon, villageois de l'ancienne France*, Rennes : Editions Ouest-France, 1996.

[1107] Article « mariage », Diderot et d'Alembert, *et alii*, *Encyclopédie*, vol.10, 1765.

[1108] Julie : « On ne s'épouse point pour penser uniquement l'un à l'autre, mais pour emplir conjointement les devoirs de la vie civile, gouverner prudemment la maison, bien élever ses enfants. Les amants ne voient jamais qu'eux, et la seule chose qu'ils savent faire est de s'aimer. Ce n'est pas assez pour des époux, qui ont d'autres soins à remplir », J-J. Rousseau. Le 29 avril 1798, lors de la fête officielle des Epoux, un administrateur municipal de Paris fait l'éloge de la stabilité conjugale rendue possible par « l'affection toujours renaissante », prenant le contre-pied du discours précédent valorisant trop l'amour. A. WALCH, *Histoire du couple…, op.cit.*, p.146-147.

France. Durant la première partie du siècle, la presse hebdomadaire ou bihebdomadaire diffuse feuilletons et chroniques auprès d'un public plus large. Les normes sont aussi véhiculées par des Créoles ayant séjourné en France : pour P. Dessalles un bon mari se doit par exemple de ne pas être dépensier et de s'occuper sa femme[1109].

Les avis divergent quelque peu à propos des rapports des habitants avec leurs enfants. Pour le baron de Montlezun les mères portent une attention très soutenue à leur progéniture[1110]. Au contraire, une génération plus tard E. Rufz de Lavison déplore le détachement des parents blancs créoles aisés vis-à-vis de leurs enfants qu'ils ne voient « qu'à des heures réglées, aux heures perdues comme on dit, en courant »[1111]. Les préoccupations des parents sont entièrement tournées vers le monde des adultes, d'où des rapports très distants et irréguliers. Gardés par une domestique, ces enfants n'ont pas la possibilité d'aller s'égailler avec ceux de leur âge sur l'habitation, mais sont maintenus dans une sorte de réclusion sociale. D'après le témoignage du Préfet Laussat cet isolement vis-à-vis des enfants d'esclaves, ne se retrouve pas chez les petits habitants au début du XIX^{e} siècle[1112]. Dans les milieux plus aisés, le docteur Rufz de Lavison regrette que les parents veuillent faire de leur descendance si tôt de petits hommes, sans prendre en compte les spécificités de cet âge de la vie. Car le but principal qu'on leur assigne c'est celui de « maintenir et d'agrandir l'honneur du nom et la position sociale »[1113]. Puis à dix ou douze ans, parfois un peu plus, le jeune garçon est envoyé en France pour étudier, pour une période variable, souvent d'une dizaine ou quinzaine d'année. Le déchirement dont témoigne E. Rufz de Lavison, qui se dit à son départ « abîmé dans [sa] douleur » est lié à la longueur prévisible de l'éloignement et la perspective de ne plus revoir les siens, dans le cas présent sa mère[1114].

[1109] En 1825, dans une lettre à sa mère P.Dessalles juge sévèrement un mari irresponsable: « Je vais vous parler de Morando, son nom seul me fait frissonner », P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.1, p.147.
[1110] MONTLEZUN (Baron de), *Souvenirs des Antilles…, op.cit.*, t.1, décembre 1815, p.399.
[1111] E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, t.2, p.296.
[1112] « Il [Alexis Voisin] avait été élevé avec eux [cinq ou six nègres esclaves] comme les enfants des petits habitants », AD Martinique, 24J/1-2. Mémoires de P.-C. Laussat, réf.cit, 23 décembre 1804.
[1113] E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, t.2, p.296.
[1114] E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, t.2, p.299.

B. Illégitimité et déviances chez les libres

1. Pères cachés et pères absents

Une naissance illégitime peut recouvrir des réalités du couple différentes, allant de la relation passagère à la relation stable de notoriété publique sous la forme d'une union libre. De nombreux critères, comme la position du père, de la mère (situation matérielle et personnelle), les normes sociales et morales de chacun des acteurs sont à prendre en compte.

a. L'Eglise face à la question des enfants mulâtres illégitimes issus de pères blancs

La naissance d'enfants mulâtres est associée très tôt à une menace pour l'ordre esclavagiste qui doit régner sur les habitations. Tout au long de la période les autorités monarchiques et coloniales les réprouvent pour cette raison. Ce sont d'abord les employés et engagés européens qui sont visés par les sanctions prévues dans le Code Noir en cas de débauchage d'esclaves. Le clergé en fait quant à lui une question de morale religieuse. Les deux motivations se rejoignent lorsqu'il s'agit de condamner les agissements d'employés blancs ou de matelots et marginaux. En revanche, les points de vue divergent lorsque le maître ou un des membres de la famille est impliqué, car si le problème moral reste entier le désordre dans l'ordre colonial n'est plus immédiat. Le report scrupuleux de l'identité des pères dans les actes de baptême est donc contesté par les autorités locales. En effet, pour l'Eglise seule compte la question de la légitimité de la naissance. En 1670, un arrêt est pris suite à une affaire déclenchée par l'enregistrement du baptême d'un enfant mulâtre. Le père présumé refuse que son nom soit mentionné, ne serait que parce qu'il encourt une amende. Il est alors « fait défenses au curé, et à tous autres ecclésiastiques de ne plus à l'avenir s'ingérer de baptiser aucun enfant, et de nommer le père, sans l'exprès commandement de celui qui l'aura engendré »[1115]. Cependant l'arrêt est incompatible avec la vaste mission de moralisation entreprise par l'Eglise. Deux épisodes montrent l'isolement croissant du clergé de ce point de vue. Dans les années 1720, les Jacobins, sous l'autorité du Père Mane, cherchent à encadrer les populations dont ils ont la charge d'âmes. L'objectif est de :

[1115] P.F.R. DESSALLES, *Les Annales du Conseil Souverain…, op.cit.*, t.1, p.104-105.

> *« mettre enfin des bornes à ce torrent d'iniquité qui inonde toutes les colonies françaises et qui monte à son comble et ne peut que leur attirer bientôt de la part de Dieu la terrible punition des cinq villes fameuses pour leur abomination qui furent consumées par le feu du ciel »*[1116].

Le tableau des mœurs dans l'île est sans concession : le libertinage étend son empire partout, notoirement sur « les negresses et mulatresses surtout celles qui sont esclaves, quelque fois aussy de leurs maistres, très souvent des enfants de la maison, et presque toujours des domestiques blancs »[1117]. La banalisation guette et parmi eux il « y en a même qui n'ont pas honte de demeurer et d'habiter à la vue et au grand scandale public avec des negresses ou des mulatresses leurs concubines comme si c'étoient des femmes légitimes ». Selon le Père Mane, une des conséquences en est que ces hommes se détournent du mariage, vivent toute ou partie de leur vie dans le concubinage, et meurent « dans leur crime et leur péché ». Quant aux responsabilités, elles sont selon le Père Mane, partagées : si la responsabilité du corrupteur lui semble entière, il reproche aussi aux « jeunes filles esclaves de se livrer aussi facilement qu'elles font à la séduction, aux menaces, aux présents et aux sollicitations de ceux qui veulent les débaucher »[1118]. La solution préconisée, pour restaurer la « sensibilité aux vérités de la religion », est de « faire rougir les corrupteurs » en organisant des pénitences publiques. Les Jacobins cherchent à faire reconnaître la justesse des pénitences infligées aux femmes esclaves ayant eu « commerce avec des blancs ou mulâtres, et en ont eu des enfants sans être mariés »[1119]. La repentance consiste à faire venir la mère un dimanche, son enfant dans les bras, « la corde au col et un cierge à la main, et de demeurer dans cet état et au milieu de l'église pendant la messe paroissiale »[1120]. Ce n'est qu'à l'issue de la messe que le curé baptise l'enfant, et qu'une instruction et une correction réparatrice sont données publiquement à la mère.

Le diagnostic du clergé fait porter la responsabilité de ces naissances à la fois sur l'esclave et sur le maître, mais la pénitence n'atteint que la femme. Le maître est rendu co-responsable, soit parce que la naissance est de son fait, soit parce qu'il a failli à son devoir de contrôle moral. Comme il ne peut être atteint directement, c'est par l'intermédiaire de son esclave qu'il est mis en accusation. C'est bien ainsi que les maîtres interprètent ces

---

[1116] ANOM, C8b/8, n°124. Lettre du Père Mane, 30 septembre 1722.
[1117] Le Père Mane indique que « s'il se trouve quelque créature dans une habitation qui ne se laisse point corrompre ou quelque jeune homme dans un quartier qui ne s'abandonne point à ce vice le public le regarde comme un prodige et il le publie comme chose extraordinaire », ANOM, C8b/8, n°124, Lettre du Père Mane, 30 septembre 1722.
[1118] *Ibid.*, f°124 et suivants.
[1119] *Ibid.* Notons bien que le prêtre ne fait entrer ici aucune considération raciale mais uniquement religieuse.
[1120] *Ibid.*

séances publiques, et c'est pourquoi ils rechignent à leur organisation. Ainsi, suite à un différend opposant le S[r] Dubuc à un prêtre jacobin, l'affaire éclate et est portée à l'arbitrage des autorités. Le curé refuse en effet le baptême à l'enfant de « petite Rose », mulâtresse et esclave de Dubuc « communément regardée pour être fille naturelle » de ce dernier. L'identité du père de l'enfant étant inconnue, le curé conditionne le baptême à l'organisation de la pénitence. Le S[r] Dubuc prend alors fait et cause pour sa fille naturelle, la pénitence le renvoyant à sa propre faute, humiliant sa fille et peut-être un Blanc de son entourage. Le cas est d'autant plus épineux qu'il s'agit d'un des habitants les plus influents de l'île, et qu'il se double d'un nouveau cas, concernant une autre de ses esclaves, Isabelle. Le Père Mane précise que « cette negresse était accouchée au quartier Macouba où elle avait gardé très longtemps cet enfant sans le faire baptiser et d'où elle l'a apporté à la Trinité »[1121]. Le double refus de dispense du baptême, qui unit maître et esclave contre le prêtre, est à l'origine des plaintes contre le prêtre auprès des autorités locales.

Les autorités coloniales interpellées à ce sujet doivent trancher et apparaissent partagées. Dans un premier temps, elles valident le constat des Jacobins sur « l'ampleur des désordres parmi les esclaves qui travaillent aux îles ». Le gouverneur rend ainsi un jugement provisoire le 10 octobre 1722 autorisant les pénitences, en l'attente d'une décision royale[1122]. Mais dans la correspondance adressée à Versailles plusieurs arguments sont fournis pour préparer leur interdiction : le retard que cela implique pour le baptême de l'enfant ; le danger que des filles, pour éviter cette honte « se portent à se procurer des avortements pour se défaire de leur fruit » ; le décalage par rapport à ce qui se fait en France, où « les pénitences sont abandonnées depuis des siècles » et finalement une question de pouvoir car « il seroit très dangereux de donner trop d'autorité aux réguliers ». Les autorités locales recommandent donc à la monarchie de ne pas donner son accord à la poursuite de ces pénitences, mais il ne s'agit pas pour autant de donner un blanc-seing aux géniteurs. Il est proposé de remettre en application l'article 9 du Code Noir, qui stipule que les « Blancs qui feront des enfants aux negresses ou mulatresses seront condamnez de payer aux hopitaux la valeur de la negresse ou mulatresse selon l'estimation qui en aura été faite »[1123]. Au grand dam du Père Mane, et malgré des résultats qu'il jugeait probants, ces pénitences sont désormais interdites. On ignore si l'article 9 du Code Noir fut réactivé,

[1121] *Ibid.*
[1122] *Ibid.*
[1123] *Ibid*. Remarquons que moins de trente ans après sa mise en vigueur, cette disposition essentielle du Code Noir est, comme d'autres, tombée en désuétude, une seule lettre y faisant allusion (ANOM, C8a/39, lettre du 6 décembre 1728).

mais il est permis d'en douter fortement. Les religieux se trouvent ainsi dans l'impossibilité d'avoir recours à cette pratique, qui avait permis « de faire diminuer le nombre de mulâtres à vue d'œil », et donc le recul de l'illégitimité[1124].

Une génération plus tard, en 1752, on apprend par l'intendant Hurson que la polémique reprend sous une autre forme[1125]. L'enregistrement des pères blancs des enfants mulâtres continue à être pratiqué par quelques curés, sur simple déclaration de la mère. Ils s'en justifient en prenant appui sur le même article du Code Noir, mais surtout par l'argument moral de la nécessaire humiliation de « ceux qui s'abandonnent à un commerce aussi honteux »[1126]. Certains ne se contentent pas de garder le nom sur le registre, mais le citent en chaire à l'occasion de mariages des enfants concernés[1127]. La réplique ne se fait pas attendre, M. De Hurson réclamant à son autorité de tutelle l'application de l'ordonnance de 1734 en vigueur en France « qui défend dans le cas de batardise de demander le nom du père »[1128]. L'Arrêt de 1758, tranche le débat, tant pour les registres d'esclaves que pour les registres de libres. Il rappelle que pour les actes concernant un enfant qui « n'est pas né en légitime mariage, il ne sera point fait mention du nom du père »[1129]. En 1778, la nouvelle ordonnance concernant les registres reste fidèle au même principe, en faisant preuve d'un peu plus de souplesse : « S'il [l'enfant] n'est pas légitime, on n'y fera mention que du nom de sa mère et de ses parrain et marraine, à moins que le père ne se déclarât pour des raisons particulières »[1130].

Si l'Eglise défend l'institution du mariage, peut-on dire qu'elle défend également les femmes créoles bafouées par les écarts de leurs maris ? Indirectement sans doute, mais nous n'avons pas rencontré d'argumentation explicite à cet égard. Le Code civil pour sa part s'accommode de la situation d'infidélité masculine avec la disposition inégale qui consiste à ne reconnaître des répercussions pour le mari qu'à condition qu'il ait tenu sa concubine dans la maison commune.

[1124] Selon le Père Mane, dans une paroisse qui comptait jusqu'à 30 naissances de mulâtres par an, la mise en place des pénitences a permis une réduction considérable, avec 5 à 6 cas par an ensuite. ANOM, C8b/8, n°124 et suivants. Lettre du Père Mane, 30 septembre 1722.

[1125] ANOM, C8a/59, f°304. Mémoire particulier de M. De Hurson au sujet des registres des paroisses, 23 août 1752.

[1126] *Ibid.*

[1127] « Cela est arrivé au commencement de cette année au Fort-Royal où le père curé publia les bans d'un mulâtre naturel de feu M. Le Merle, cy devant procureur général du Roi au conseil de la Martinique et ce en présence de ses enfans et neveus qui vinrent en porter plaintes à M. de Bompar et Hurson », *ibid.*, f°306v.

[1128] ANOM, C8a/59, f°307. Mémoire particulier de M. de Hurson au sujet des paroisses et baptêmes de mulâtres et mestifs, 23 août 1752.

[1129] Arrêt du Conseil Souverain du 13 mai 1758, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°226, art IX, t.2, p.44-45.

[1130] Ordonnance concernant l'administration des Fabriques des paroisses, la réformation, la tenue des Registres des Baptêmes, Mariages, Sépultures…, *ibid.*, n°552, art VI, t.3, p.380.

b. Les pères blancs et leurs enfants de couleur : une grande diversité de situations

L'attitude des pères blancs vis-à-vis des enfants conçus est très variable et complexe. La phase de début de colonisation se révèle propice à des unions mixtes, pour la plupart libres, entre un homme blanc et une femme de couleur, libre ou esclave. La rareté des filles blanches à marier est le facteur principal de cette situation, qui s'atténue suite à la créolisation de la population blanche et à la plus grande disponibilité de filles créoles. Passé la phase pionnière, un autre fonctionnement se met en place, dans lequel le père Blanc ne remplit plus aussi naturellement le rôle de père de famille. La situation de déséquilibre originel connue par la Martinique est perceptible encore tardivement à Sainte-Lucie, en 1730. Peu colonisée encore, l'île ne compte que 100 hommes portant armes, des Blancs adultes venus de Martinique[1131]. Le préjugé de couleur est oublié, puisque les femmes mariées sont presque toutes de couleur (33 sur 39). Aussi les 91 enfants de l'île le sont également (74 sur 91), issus d'un père Blanc et d'une mère de couleur.

La maxime selon laquelle « le mulâtre méprise sa mère et hait son père » insiste sur la situation courante où la mère est une femme de couleur et le père un Blanc créole, qui abandonne la femme à son triste sort[1132]. Elle est exprimée par le préfet colonial qui évoque la situation malsaine de proximité des mulâtres avec « ces ateliers de noirs où ils ne retrouvent pas sans honte et sans rage leurs mères »[1133]. La liberté parfois accordée à ces enfants devenus adultes ne va pas de soi et peut passer pour un privilège dans la mesure où ils sont légalement voués à être esclaves. Dans les faits, il s'agit aussi d'un bannissement intérieur qui peut potentiellement générer des troubles. La formule du Préfet Laussat est reprise et infléchie par Granier de Cassagnac lorsqu'il prête aux mulâtres « au fond du cœur deux haines sourdes : la haine du noir, parce qu'ils lui ressemblent : la haine du blanc, parce qu'ils ne lui ressemblent pas »[1134]. Pour J. Levilloux également, l'humiliation de leur état d'infériorité explique le ressentiment qu'ils vouent à leurs pères et « se vengent sur les noirs de la nuance dégradante d'épiderme dont ils sont héritiers »[1135]. Dans ces propos, toutes les parties prenantes sont entraînées dans une spirale négative. Le fils mulâtre, dominé par l'envie, est enfermé dans un rôle de jaloux congénital potentiellement parricide. Cette vision réductrice implique aussi un jugement moral stigmatisant pour les parents. La mère, fautive, est coupable de faiblesse pour avoir cédé aux avances d'un

[1131] ANOM, G1-506, recensement de l'île de Sainte-Lucie de l'année 1730.
[1132] La formule est utilisée par le préfet colonial dans ses mémoires, le 15 février 1805 (AD Martinique, 24J/1-2).
[1133] AD Martinique, 24J/4, P.-C. Laussat, Rapport fait au Ministre, 1805 (f°8).
[1134] A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles, op.cit.*, p.272.
[1135] J. LEVILLOUX, *Les Créoles…, op.cit.*, préface, p.IX.

Blanc et symbolise la démission face à un ordre colonial oppressif dont elle a accepté les règles iniques. Quant au père, il n'est qu'un profiteur qui n'assume aucune responsabilité paternelle et endosse le rôle de l'oppresseur désinvolte[1136]. Cette lecture participe de la construction de toute une partie des poncifs de l'imagerie coloniale : le maître blanc adultère et lubrique, la Mulâtresse libertine, le mulâtre présomptueux et vain…

Pourtant, toutes les naissances d'enfants de couleur dont le père est blanc ne se réalisent pas sous l'égide de la violence ou de l'abandon. Dans un petit nombre de cas, ces naissances sont même légitimes. Lorsque le père est un Européen de passage (soldat, matelot…), le rapport est éphémère et la rupture du lien définitive, ce qui n'exclut d'ailleurs pas des sentiments mêlés, par exemple pour J.-B. Leblond qui laisse son enfant avec sa mère en Guyane lorsqu'il revient en métropole[1137]. En cas de relation passagère, le père n'est d'ailleurs pas nécessairement au courant de sa paternité. Il peut ne l'apprendre que bien plus tard, comme Adrien Dessalles à son retour de France. Son attitude vis-à-vis de sa fille Palmire lors de son retour en Martinique montre sa reconnaissance pleine et entière de la filiation. « La jeune mulâtresse Idoine », ou « Ernest, le petit bâtard d'Adrien » sont cités à l'occasion d'événements fortuits, sans faire l'objet de la même attention de la part de leur père naturel[1138]. Palmire bénéficie d'un régime de faveur sur l'habitation grâce à son père. Non seulement il la retranche de tout travail, mais lui fait mener une existence douce et oisive en répondant, écrit P. Dessalles, à tous ses caprices[1139]. Adrien Dessalles se permet, en l'absence de son père qui va en être vivement affecté, de « la faire dîner à table avec les dames Lalanne »[1140]. Il la laisse d'ailleurs se faire appeler « Mademoiselle Dessalles », témoignant aux yeux de tous de sa reconnaissance de cette enfant illégitime, ce qui ulcère P. Dessalles[1141]. Malgré tout, ce dernier doit vivre à ses côtés, y compris en l'absence de son fils, en cherchant à maintenir une distance bien difficile à respecter par la proximité qu'impose la vie sur une même habitation[1142]. Remarquons qu'Adrien, par son long séjour en métropole, n'a pas été éduqué dans les préjugés locaux. De plus, on se situe là après l'abolition et Palmire,

---

[1136] Un cas de parricide est évoqué par P.Dessalles, mais il n'est pas prouvé que ce type de crime soit particulièrement fréquent (P.DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.1, p.73, lettre du 21 octobre 1822)
[1137] J.-B.LEBLOND, *Voyage aux Antilles…, op.cit*.
[1138] Idoine est mentionnée au début de l'année 1848 (P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.4, 5 janvier 1848, p.10) et Ernest en fin d'année (*ibid.*, t.4, p.89, 10 novembre 1848).
[1139] « Mon fils la gâte à tel point qu'il en est ridicule ; je ne sais ce qu'il veut en faire », P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.4, p.106, 9 février 1849.
[1140] *Ibid.*, t.4, p.106-107.
[1141] *Ibid.*, t.4, p.146, 27 octobre 1849.
[1142] « Sa bâtarde circule d'une maison à l'autre. Le désoeuvrement l'accompagne partout. La pauvre fille est destinée à passer de cruels moments », *ibid.*

comme les autres « bâtards », est libre. S'il faut prendre garde à ne pas généraliser ce type d'attitude, rien ne fonde non plus à la considérer comme extraordinaire.

Une part importante des pères sont des Blancs, surtout créoles, fils du maître ou maîtres eux-mêmes. L'attitude vis-à-vis des enfants conçus avec une non-blanche dépend de multiples facteurs comme le statut de la mère (esclave de l'habitation ou libre de couleur), la situation maritale de l'homme, l'existence ou non d'enfants blancs légitimes (avec la question de la transmission du patrimoine)… Aux deux extrêmes, on trouve soit la situation d'enfants esclaves nés du fils de la famille ou du géreur, soit d'enfants libres qui vivent avec leur mère et leur père sous le même toit. Dans la première configuration les enfants disposent au mieux de menus avantages sur l'habitation, avec une place de commandeur par exemple ou des travaux à responsabilité. Le lien de filiation n'est alors ni reconnu ni nommé. Ainsi en 1840, on lit sous la plume de Pierre Dessalles : « J'ai eu avec mon mulâtre Saint-Just une longue conversation », dans laquelle il le rappelle à ses devoirs, sans lui laisser d'espoir sur une amélioration de sa condition[1143]. Il ne le désigne pas comme son fils, et Saint-Just demande même à être vendu, ce qui lui est refusé. De même est mentionné rapidement « mon mulâtre Philippe », dont P. Dessalles ne parle plus par la suite[1144]. Le lien de filiation est admis mais sans aucune implication positive pour l'enfant. Dans le cas où l'enfant illégitime vit avec ses deux parents, il s'agit ni plus ni moins d'une situation de concubinage assumé, et donc d'une reconnaissance publique de la descendance. J.-B. Leblond, qui fait un temps office de précepteur des enfants mulâtres de son hôte, décrit une situation de paternité tout à fait assumée inscrite dans un projet familial :

> *« Je prenais plaisir à montrer à lire et à écrire à ses deux enfants (…) Leur mère, qui était à la fois la ménagère de la maison et la favorite selon l'usage, ne savoit comment me témoigner sa reconnaissance ; leur père, souvent désœuvré, ne tarda pas à me seconder en leur faisant répéter leurs leçons, et bientôt il fit ses délices de cette occupation si douce pour un père »*[1145].

Ce père attentionné prévoit que lorsque viendront ses vieux jours l'un de ses fils lui fera la lecture tandis que l'autre aura été envoyé étudier en France.

Le Préfet Laussat décrit le cas du Béarnais Laborde de Grande-Anse. Durant cinquante ans il a géré l'habitation Célis, entouré « d'une foule de petits enfants et arrière petits

---

[1143] L'emploi du possessif marque très certainement la filiation, de même que l'attention particulière, même si elle temporaire, dont il fait l'objet. P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.2, p.227, 1er janvier 1840.
[1144] *Ibid.*, t.2, p.318, 13 mai 1841.
[1145] J.-B. LEBLOND, *Voyage aux Antilles…, op.cit*., p.66-67. L'auteur se donne un bon rôle en prétendant ensuite qu'il est à l'origine de cette attention nouvelle du père pour ses fils.

enfants de couleur » puisqu'il a deux fils et quatre filles vivants. En 1806, il quitte l'habitation pour Saint-Pierre pour y finir ses jours avec une partie de sa descendance[1146]. Les actes notariés offrent une multitude d'exemples de ventes fictives, déguisées sous forme d'échanges, dans l'objectif d'affranchir ensuite mère et enfants. L'acte peut aussi se présenter comme un simple don, comme celui concernant l'esclave Elisabeth (Mulâtresse âgée de 20 ans) et sa fille (métisse de 20 mois), fait par le négociant Denis Bricard à M. Degrave-Tartenson fils et commandant du quartier du Lamentin[1147]. Trois jours plus tard, Elisabeth est affranchie par le nouveau propriétaire, qui à n'en pas douter est le père de l'enfant[1148]. Des habitants peuvent aussi tout simplement procéder à un échange[1149].

Le cercle de connaissances de P. Dessalles fournit plusieurs exemples de ce qui est alors qualifié de « caraïbisme », terme qui dénonce sur un ton réprobateur un retour à l'état de nature[1150]. Ces cas sont concentrés de la fin des années 1830 à l'abolition : en octobre 1837, « de chez M. Louisie Burot, j'ai été chez Pierre Cardin, bon homme mais entouré aussi de mulâtres ; ses bâtards vivent pêle-mêle avec ses enfants légitimes »[1151]. Six années plus tard, P. Cardin vit toujours dans la même situation, et reçoit sans nulle gêne ses invités créoles entourés de ses bâtards[1152]. Une scène identique se produit chez M. Caffié, où notre témoin est indisposé par « de petits mulâtres, ses bâtards, qui rôdaient constamment autour de nos tables et nous ennuyaient par leur familiarité », mais sans possibilité de dire quoique soit, car « M. Caffié les gâtant, il a bien fallu les supporter »[1153]. Louisie Burot suit la même voie, et au seuil de sa mort ne se préoccupe de rien tant que du sort incertain de ses enfants de couleur[1154]. Lalanne, l'ami le plus cher de P. Dessalles, vit aussi avec ses enfants mulâtres, ce qui provoque les récriminations de sa femme légitime que P. Dessalles

---

[1146] « Le Nestor de ce quartier maintenant affaibli d'esprit et de corps va passer ses derniers jours au milieu de (…) mulâtres qui l'appelleront papa et le voleront », AD Martinique, 24J/1-2. Mémoires de P.-C. Laussat, réf. cit, t.2, 31 décembre 1806, f°1039. Le neveu reste sur l'habitation et a des enfants métis avec une de ses cousines, fille mulâtresse du père Laborde.

[1147] Ce don est justifié par « la bonne amitié » que le négociant porte à ce puissant habitant. ANOM, NOTMAR 884, Etude Desfontaines, Lamentin, acte du 23 avril 1777.

[1148] ANOM, NOTMAR 884, Etude Desfontaines, Lamentin, acte du 26 avril 1777. La demande d'affranchissement, soumise à autorisation, a été faite le 22 avril et obtenue immédiatement, « sous le bon plaisir des général et intendans ».

[1149] Deux habitants du Marin échangent ainsi Jeanne, esclave mulâtre, et ses deux enfants métis (ayant très certainement comme père le maître est à l'origine de l'échange), contre une esclave noire et ses deux enfants noirs. ANOM, NOTMAR 1127, Etude Escavaille, Lamentin, acte du 21 mai 1786.

[1150] P.DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.4, p.109, 19 février 1849.

[1151] *Ibid.*, t.2, p.77, octobre 1837.

[1152] *Ibid.*, t.3, 4 septembre 1843.

[1153] *Ibid.*, t.3, 22 octobre 1842.

[1154] « Je me suis rendu chez Louisie Burot, dont l'état est désespéré : il finit comme un misérable, entouré de ses bâtards dont il est uniquement occupé, ne pensant pas à l'éternité qui commencera bientôt pour lui. Que ces vieux créoles sont misérables ! », *ibid.*, t.3, p.29, 23 juin 1842.

comprend, en se montrant, amitié oblige, plus tolérant[1155]. D'autres vivent dans la misère, comme Alexandre Thébaut, qui vit « entouré de batards plus sales les uns que les autres »[1156]. Ces hommes sont de très modestes habitants, très certainement de ceux qui n'ont jamais séjourné en métropole. Leur attitude n'est pas celle d'individus détachés du préjugé racial par la fréquentation de « philanthropes », mais bel et bien d'authentiques Créoles. Ces individus ne font pas partie du groupe des gros propriétaires dont la position est suffisamment avantageuse pour exprimer leur avis sur l'évolution de la société coloniale. Ils ne font pas non plus partie de ceux qui accueillent les visiteurs européens dont on veut orienter les observations de la société coloniale. Toutes les sources produites par la société contemporaine contribuent à effacer les vies et les noms de ces hommes, qui n'apparaissent que furtivement à la faveur de quelques témoignages rapides. Personne n'a intérêt à montrer cette facette de la société martiniquaise : ni l'élite blanche créole, qui voit ses préjugés anéantis par ces comportements, ni les autorités religieuses qui n'y voient que concubinage. Adrien Dessalles lui-même, en butte avec son père, suscite une vive réprobation quand il « parle de se retirer sur quelque carrés de terre et de s'entourer de ses bâtards »[1157].

Les enfants issus d'une union illégitime pourront à terme, par des stratagèmes divers, bénéficier des biens de leur père. Bien des règlements doivent être contournés pour éviter qu'ils ne reviennent à la famille paternelle blanche, qui peut être ou créole ou européenne. Rien n'est inscrit définitivement et selon les hasards de la vie, une naissance illégitime de couleur peut aboutir soit à une promotion (comme pour Palmire, la fille d'Adrien Dessalles) soit à la déchéance, comme dans le cas suivant. En 1841, meurt à la Nouvelle-Cité la « mulâtresse Adèle », femme isolée pour laquelle on trouve difficilement deux volontaires pour porter le corps. Sa trajectoire de vie montre comment une personne peut passer d'une enfance libre à une condition servile effective :

> *« Cette malheureuse n'avait aucun parent sur l'habitation ; je ne pense pas qu'elle ait beaucoup regretté la vie. Bâtarde de Dupin fils, elle appartient par le côté gauche à une famille nombreuse ; son père en mourant lui avait dit de lui donner la liberté ; mais il avait laissé tant de dettes que, pour les payer, ses créanciers ont fait vendre ses bâtards. Lorsque j'achetais cette mulâtresse, elle me fit part de sa position, ce qui me fit hésiter à l'acheter ; je ne m'y déterminai que sur sa prière »*[1158].

[1155] *Ibid.*, t.2, p.245-246, avril 1840.
[1156] *Ibid.*, t.4, p.109, 19 février 1849.
[1157] *Ibid.*, t.4, p.127, 13 juin 1849.
[1158] *Ibid.*, t.2, p.337-338, 12 septembre 1841.

C'est ici l'endettement du père, et non sa démission, qui empêche la libération de ses propres enfants. Adèle partage le sort de ces générations d'enfants modelés par l'insécurité de leur destin.

On rencontre également des situations intermédiaires où le père n'apparaît que de temps à autre auprès de ses enfants illégitimes. La situation matrimoniale et la notoriété de l'homme ne permettent parfois que des visites courtes et clandestines. La petite fraction dominante des Blancs créoles, au contraire, n'assume pas ses écarts, à l'exemple de M. Mauny, habitant de la Rivière-Pilote, qui doit subir, dépité, les allusions goguenardes de ses congénères sur « son intrigue sur les hauteurs de la commune »[1159]. P. Dessalles y fait allusion en 1848, lorsqu'il se gausse des faux prétextes invoqués par un Créole pressé de rejoindre sa concubine dont il cache l'existence. On est là dans une situation de déni partiel de la relation et de la paternité. Peut-être les enfants pourront-ils bénéficier de la liberté, si la mère est une propre esclave du maître retranchée de l'habitation, ou de quelques biens transmis discrètement par des intermédiaires. Leur situation est fort précaire, car en cas de rupture de la relation, les enfants n'ont plus aucun lien avec un père qui les ignorera même s'ils en connaissent l'identité.

c. Mariage et famille chez les libres de couleur

Les femmes esclaves peuvent être la propriété de leur concubin de couleur, comme au Fort-Royal en 1766 où Simon, africain affranchi de « terre anababou », se marie avec son esclave Calixte, une Créole. Au Macouba également, Alexis, baptisé en 1803, est fils naturel de « Marie Céleste, mulâtresse à Alexandre mulâtre, son père »[1160]. La relation était-elle préexistante à l'achat de cette femme, ou bien est-elle apparue dans le cadre de la possession, comme pour les maîtres blancs ? Quelques autres cas similaires sont repérables, quoique moins explicites en l'absence de certitude sur la filiation. Ainsi cette naissance issue de Marie, une esclave métisse dont le propriétaire, Zéphir, est un mulâtre libre, qui est selon toute vraisemblance le père[1161].

Le marché matrimonial se trouve très réduit jusque dans la première moitié du XVIII^{e} et n'est de taille vraiment comparable à celui des Blancs qu'au début du siècle suivant. Des obstacles juridiques existent lorsqu'un mariage est projeté avec un ou une esclave puisqu'il

[1159] *Ibid.*, t.4, p.24, 24 mars 1848.
[1160] AD Martinique: reg. d'esclaves du Macouba, année 1803, acte n°1067.
[1161] D'ailleurs les deux parents spirituels sont des libres de couleur. AD Martinique: reg. d'esclaves du Macouba, année 1796, acte n°575.

est conditionné à la « permission expresse du gouvernement »[1162]. L'objectif est de limiter les affranchissements, qui pourraient être très nombreux par cette voie. Il s'agit d'éviter une situation où les hommes de couleur libres auraient la possibilité d'acheter et de libérer n'importe quelle esclave. Cette contrainte incite à s'en tenir à un simple concubinage, ce qui n'encourage guère à l'officialisation des familles déjà constituées. Selon le Préfet Laussat l'obstacle fait que des gens de couleur vivent entre eux bien souvent sans se marier, mais l'observation vaut aussi pour des couples composés de deux libres[1163]. Le Comte de la Cornillère confirme cette impression en affirmant que « les mariages sont rares dans cette classe »[1164]. La faiblesse de leur patrimoine joue aussi un rôle explicatif majeur à ce comportement, qui est assorti à l'absence de contrôle des naissances. La descendance n'est plus un poids, lorsque c'est le travail indépendant ou salarié effectué sans capital foncier qui permet pour la plupart d'assurer l'existence. Par la suite, avec l'amélioration de la situation socio-économique du groupe, le comportement nuptial s'infléchit. Vers 1840, Granier de Cassagnac remarque que « depuis quelques années, les mulâtres vivent plus régulièrement et se marient plus volontiers. Cette amélioration se remarque principalement chez les mulâtres aisés »[1165].

2. Mesure de l'illégitimité

L'étude de la légitimité permet de se projeter au cœur des pratiques de la société coloniale en ce sens où elle restitue, au-delà des discours normatifs, une partie des pratiques sexuelles et des relations entre groupes. L'illégitimité correspond aux naissances intervenues hors mariage chrétien avant 1805, puis civil à partir de l'entrée en vigueur du Code civil. Elle ne comprend pas à proprement parler les conceptions prénuptiales (phénomène non mesuré jusqu'ici en Martinique), ni les naissances liées à l'adultère, phénomène non mesurable. La question fondamentale que pose l'illégitimité est celle du respect des normes familiales et sexuelles. Son niveau est largement lié à la nuptialité : l'âge au mariage plus ou moins tardif, la facilité des mariages entre individus d'ethnoclasses différentes sont autant de facteurs déterminant le niveau des naissances hors mariage.

[1162] Arrêté des Capitaine-Général et Préfet colonial qui ordonne la vérification des titres dont se trouvent porteurs les gens de couleur se disant libres, 15 mars 1803, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.4, n°997, art.15, p.590-591.
[1163] AD Martinique, 24J/4, P.-C. Laussat, Rapport fait au Ministre, 1805 (f°8).
[1164] A. DE MAYNARD (pseud. : De La Cornillère), *La Martinique en 1842…, op.cit.*, p.116.
[1165] A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles, op.cit.*, p.272 et suivants.

Le plus souvent le père n'est pas mentionné dans l'acte (on trouve employé soit le terme « illégitime », soit « naturel »). Lorsque son identité est connue, cela est soit de son fait (reconnaissance de la paternité), soit du fait de la mère qui déclare alors « l'enfant être des œuvres de… ». Dans un cas comme dans l'autre, la législation d'Ancien Régime ne donne aucun droit spécifique à l'enfant, ni aucun devoir au père. Les mentions de père n'ont donc pas de caractère contraignant sur le plan juridique. Elles sont parfois à mettre à l'actif des curés, qui cherchent à faire avouer aux mères l'identité des pères. Le plus souvent, le père est mentionné, sans qu'on sache toujours exactement s'il se reconnaît comme tel. Lorsque les parents sont de la même ethnoclasse (deux libres de couleur, dans un cas courant), le curé peut inviter à réparer la faute en incitant à envisager un mariage ultérieur. Les naissances illégitimes recouvrent des situations très différentes, allant de la relation épisodique à la vie commune en concubinage. Certains couples peuvent être tout à fait stables et donner suite à plusieurs naissances illégitimes. Dans la première moitié du XIX^{e} siècle, on rencontre bien des libres de couleur qui reconnaissent lors de leur mariage plusieurs enfants jusqu'ici non reconnus. Les configurations de l'illégitimité chez les libres sont variées et ne sauraient être systématiquement reliées à l'absence de structure familiale en arrière-plan. L'illégitimité se pose en des termes différents selon la couleur de l'enfant mais aussi de celle de ses parents. D'une part joue la catégorie de la mère, dans la mesure où les filles et femmes blanches font l'objet d'un contrôle social plus poussé, d'autre part celle du père.

a. Les enfants trouvés

La manifestation la plus absolue de l'illégitimité trouve son expression dans l'abandon d'enfants. C'est une pratique déjà ancienne en France, à laquelle ont recours des femmes ou des couples en difficulté incapables d'assumer leur éducation pour des raisons morales ou matérielles. Il existe en Martinique comme en Guadeloupe une structure d'accueil avec une prise en charge financière par le domaine du roi[1166]. Un établissement fondé à l'initiative du père Mane et attesté en 1740, est consolidé par les lettres patentes royales en 1750[1167]. Au vu des comptes, on peut estimer le nombre d'enfants pris en charge entre 20 et 30. Le Code de la Martinique, ordonne que « les enfants trouvés seront portés à l'Hôpital

[1166] ANOM, F3/89. Etat de la dépense faite par le domaine du Roy, pour les nourritures et aliments des enfants trouvés pendant les six premières années de Régie de la Marine (1733-1738). En revanche les anglais refusent de prendre en charge les frais durant l'occupation de 1762, ce qui provoque une réclamation des sœurs dominicaines.

[1167] Voir à ce propos les lettres patentes du 3 mars 1750, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique, op.cit.*, t.1, n°194, p.538-542.

des dames dominicaines pour qu'on y constate leur état d'enfant blanc ou de couleur », ce qui donne lieu à un procès-verbal[1168]. En cas de doute, on attend le premier anniversaire pour déterminer sa couleur. Il est précisé que « si l'enfant est déclaré blanc, son extrait baptistaire en fera mention », mais cela n'apparaît dans aucun acte d'enfant trouvé. Au contraire, si l'enfant est déclaré comme étant de couleur, il pourra être vendu[1169]. Sa condition juridique temporairement indéterminée n'autorise pas une inscription sur le registre des libres. On doit présumer en conséquence que les nouveau-nés abandonnés que l'on retrouve inscrits sur les registres de libres sont tous blancs. Avant l'ordonnance de 1784, les contrôles sont peut-être moins stricts, et parmi les 38 cas recensés en 1763-1767, un cas au moins apparaît litigieux[1170]. Les enfants trouvés sont presque tous déposés à Saint-Pierre (29 sur 38), ou au Fort-Royal et au Robert (2 cas chacun). Dans le reste de l'île, y compris à l'abandon est donc une pratique rare, sans être pour autant inexistante. Il correspond à des situations différentes et semble accompagné de consignes, comme au Trou-au-Chat en 1768 où un enfant est présenté par « un inconnu avec la promesse qu'il serait reconnu par la suite » par la mère, tandis qu'un deuxième est déposé dans une « caisse en bois » avec la demande de le consigner « aux Dames de Saint-Pierre ».

Les nouveau-nés abandonnés sont tout autant des garçons que des filles, indiquant qu'il ne s'agit pas d'un procédé de sélection détourné. En 1804-1805, sur une durée d'un an et demi on ne relève que trois abandons pour un millier de naissances. Ils restent mal considérés et le maintien d'une distance maximale avec toute naissance hors mariage est vivement souhaité. Le 14 février 1842 à la nuit, une enfant est déposée à Sainte-Marie, avec un billet recommandant les parents spirituels souhaités[1171]. Le parrain désigné, selon les bruits collectés par P. Dessalles, doit se désister sous la pression de sa belle-mère. Bien que l'on trouve finalement deux personnes pour porter l'enfant sur les fonts, l'identité des parents devient l'objet de toutes les spéculations, à un point tel que « toutes les dames du quartier sont accusées »[1172]. Les blanches créoles peuvent donc ne pas avoir des mœurs irréprochables, comme le laisse penser une autre remarque de P. Dessalles[1173].

[1168] Ordonnance à propos des femmes qui dissimulent leur grossesse, 8 septembre 1784, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique, op.cit.*, t.3, n°642, art.V, p.599.
[1169] *Ibid.*, art.VII. On ne sait si les religieuses se séparèrent de cette façon des enfants, mais il n'est pas certain qu'elles furent souvent mises devant ce dilemme. En effet les taux de mortalité des enfants trouvés sont toujours particulièrement élevés à l'époque. Peu d'entre eux doivent atteindre l'âge suffisant pour pouvoir être achetés par un maître.
[1170] Jacques, enfant trouvé baptisé en 1763 au Fort-Royal, est porté sur les fonts par deux parents spirituels de couleur (Arch. Municipales de Fort-de-France : reg. du Fort-Royal, année 1763).
[1171] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.3, p.33, 14 juillet 1842.
[1172] *Ibid.*, t.3, p.39, 7 septembre 1842.
[1173] « Les sœurs de Mme Léo ont été plus que légères », *ibid.*, t.4, p.22, 14 mars 1848.

b. L'illégitimité aux XVII^e^-XVIII^e^ siècles

Les naissances illégitimes d'enfants blancs se concluent par l'abandon dans plus d'un cas sur trois (38 sur 111 en 1763-1767). La pression sociale du groupe semble donc assez forte. Les prêtres, par leurs possibles questions sur l'identité du père, font preuve de réticence lors du baptême, comme celui de Grande-Anse en 1687 qui signale avoir « été contraint de baptiser cet enfant [illégitime] incessamment parce qu'on m'a assuré qu'il se mourrait ».

Graphique 15: Evolution de l'illégitimité chez les Blancs

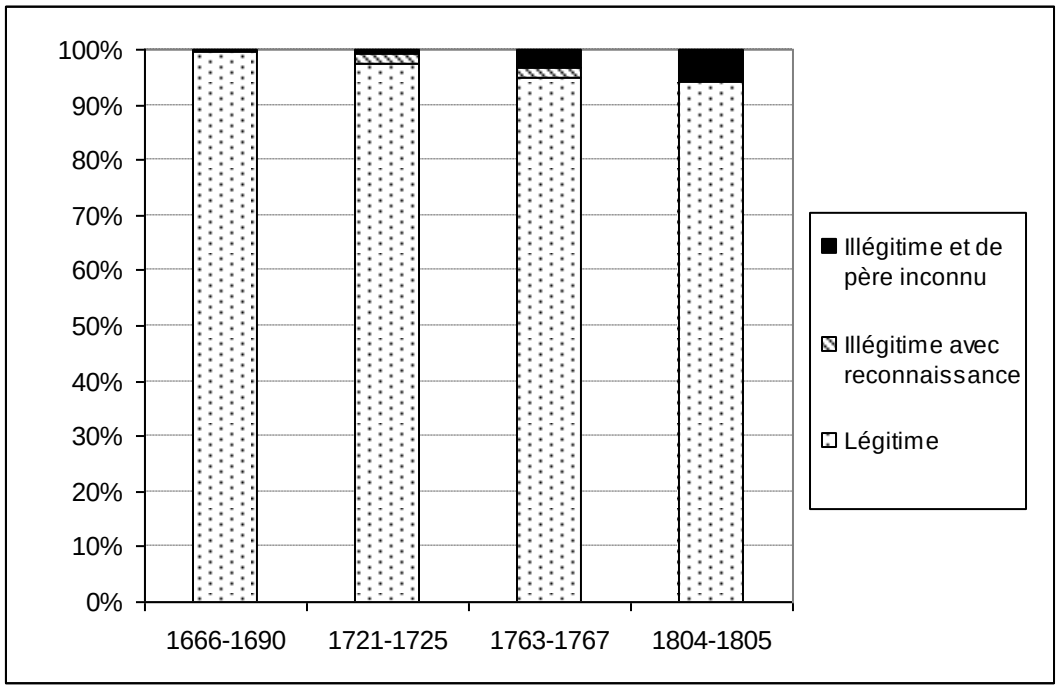

Echantillon par période : 1110 ; 1157 ; 2252 ; 452

L'illégitimité chez les Blancs est quasi insignifiante au XVII^e^ siècle (0,6%), aussi basse encore que pour les populations rurales de métropole. Elle augmente ensuite de façon continue lors des périodes suivantes, à 2,6% puis 5%, mais les échantillons intègrent alors les paroisses urbaines de Fort-Royal (à partir de 1721), puis de Saint-Pierre (à partir de 1763)[1174]. Les naissances illégitimes sont alors trois plus fréquentes qu'en France[1175], mais avec de fortes variations spatiales. La ville de Saint-Pierre affiche une illégitimité presque double de celle du reste de l'île, à 9,1% en 1763-1767, et reste toujours supérieure en 1804-1805. Toutes les mères ne sont pas nécessairement des Pierrotines, car il est possible

[1174] L. Elisabeth annonce 2,8% pour la décennie 1760-69, mais un échantillon sur 7 paroisses (sans la ville de Saint-Pierre), *La société martiniquaise…, op.cit.*, tableau p.196.
[1175] 1,8% durant la décennie 1760. J. DUPAQUIER, dir., *Histoire de la population…, op.cit.*, p.437.

que certaines femmes du reste de l'île se soient installées en ville pour donner moins de publicité à la naissance. Au cours des années 1760, Trinité, port et lieu de garnison, est l'autre lieu se caractérisant par une illégitimité forte, tandis que le reste de l'île présente des taux inférieurs à la moyenne [1176]. Le critère urbain est donc décisif, mais ne s'accompagne pas toujours de son renforcement, comme le montrent les cas de Fort-Royal (seulement 7 naissances illégitimes sur 185) et du Marin (2 sur 53). Le taux d'illégitimité des Blancs est par conséquent assez élevé dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, sans être en décalage criant avec celui de la France pour les quartiers ruraux[1177].

La progression devient ensuite moins nette, avec 5,8% en 1804-1805, la période révolutionnaire n'ayant pas eu d'effet sensible sur l'augmentation du phénomène. Les pères ne sont alors plus mentionnés : la recommandation faite au clergé de préserver l'anonymat des pères est sans doute mieux suivie. De plus, même si le Code civil n'entre en vigueur qu'à la fin de l'année 1805, il est su dans les îles que la législation française reconnaît depuis la Révolution quelques droits aux enfants naturels. Dans l'éventualité d'une application intégrale du Code civil, les pères sont incités à préserver leur anonymat pour éviter préventivement de futures réclamations d'héritage. L'absence de reconnaissance des naissances d'enfants blancs illégitimes par les pères rend impossible tout transfert de propriété imposé, même en cas d'évolution de la législation. En dehors de cette manifestation de prudence, l'illégitimité totale ne connaît pas une recrudescence bien nette au cours de la période révolutionnaire.

Les hommes blancs ont avec les Mulâtresses la possibilité de relations hors mariage plus faciles et socialement moins contraignantes qu'avec les femmes blanches. De ce fait, les naissances illégitimes sont externalisées en dehors du groupe blanc, même si formellement les naissances illégitimes d'enfants de couleur n'appartiennent ni au groupe des Blancs, ni à celui des libres de couleur. La nature des relations nous est inconnue, mais peut être vénale. En 1727, le lieutenant-colonel de milice Dubuc, signale dans un mémoire que la présence de femmes mulâtresses est un facteur d'attraction des flibustiers[1178]. Il

[1176] Sont également au-dessus de la moyenne les paroisses du Trou-au-Chat (3 sur 42) et de Grande Anse (6 sur 82), mais les effectifs pris en compte sont faibles.

[1177] En France, les naissances illégitimes sont exceptionnelles en milieu rural (moins de 1% à Tourouvre-au-Perche et à Crulai), mais 4 à 12,5% dans les grandes villes, et même 20% à Paris dans le dernier quart du XVIII[e] siècle. BEAUVALET-BOUTOUYRIE (Scarlett), *La démographie de l'époque moderne*, Paris : Belin, 1999, p.238).

[1178] « A l'égard des femmes l'expérience que nous avons eu dans la dernière guerre prouve assez leur utilité (…) en attirant les flibustiers pour la course. (…) Tant qu'il y aura des mulâtresses et négresses libres dans l'île on peut compter que plus il y en aura et plus il y aura de flibustiers ». ANOM, F3/91, f°87-88. Mémoire du lieutenant colonel Dubuc.

s'agit manifestement de prostitution, phénomène pourtant largement occulté en Martinique au XVIII[e] siècle, mais qui donne nécessairement lieu à quelques naissances illégitimes en ville.

Graphique 16: Evolution de l'illégitimité des enfants de couleur nés libres

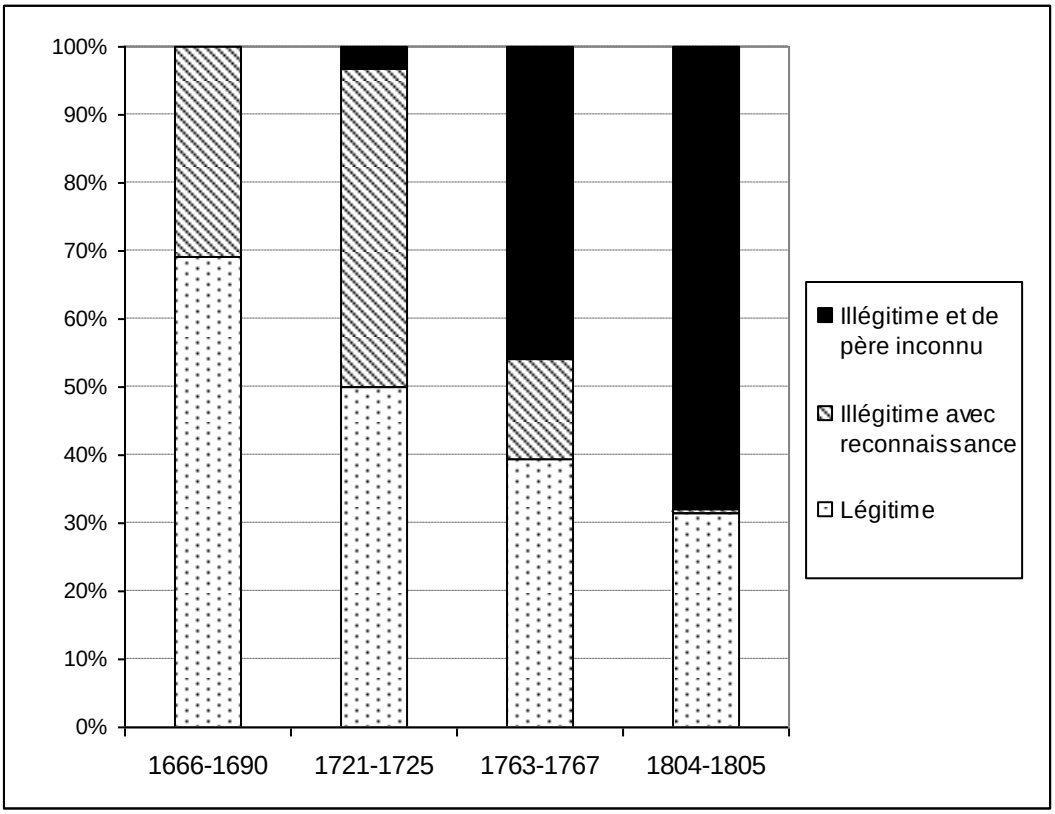

Echantillon par période : 13 ; 64 ; 503 ; 554.

La légitimité devient de moins en moins fréquente chez les libres de couleur. Dès les années 1720 la moitié des naissances sont illégitimes, tendance qui se renforce continûment. En 1763-1767, six enfants sur dix sont illégitimes[1179], mais dans un cas sur quatre, le nom du père est signalé. Ces derniers cas peuvent annoncer une reconnaissance ultérieure, avec un mariage à la clé pour les pères libres de couleur. Une femme libre de couleur qui projette une union officialisée aura plus de chances d'y parvenir avec un libre de couleur qu'avec un Blanc, même européen. Il n'en reste pas moins que l'illégitimité reste à un niveau très élevé. Une raison régulièrement invoquée pour l'expliquer est la rareté des unions chez les esclaves, habitude qui se serait conservée chez les affranchis. Les conditions de la nuptialité et la nature des unions qui en découlent l'expliquent cependant davantage. Pour les libres de couleur, on retrouve aussi une plus forte

[1179] L. Elisabeth annonce 52,5% pour la décennie 1660-1669, sur un échantillon partiel (*La société martiniquaise…*, *op.cit.*, p.196).

illégitimité à Saint-Pierre, tandis que dans quelques lieux, comme aux Trois-Ilets, la légitimité l'emporte. Les libres de couleur de chacune des paroisses présentent cependant des effectifs trop faibles pour pouvoir dégager des tendances fermes. De la fin du XVII^{e} siècle à 1848, Macouba présente un taux de 59% d'illégitimité, le Marin et Case-Pilote, de 63%. Il s'agit là de valeurs plutôt basses par rapport à la moyenne de l'île. Enfin le Trou-au-Chat (pour 1763-1795) présente un taux de 61%, plus conforme à la valeur moyenne attendue sur cette période, de même que Fort-Royal qui reste dans la moyenne observée (six naissances illégitimes sur dix). Il ne se dégage pas de tendance explicable par une caractéristique évidente : observons simplement qu'une paroisse isolée comme le Macouba affiche une illégitimité un peu plus basse, en contraste avec Saint-Pierre (où le taux s'établit à 83% en 1763-1767, et à 81% en 1804-1805).

Les pères blancs, au début du XIX^{e} siècle, évitent quant à eux à tout prix l'inscription de leur nom dans l'acte de baptême à cause des éventuelles conséquences juridiques. Les autorités elles-mêmes n'encouragent pas les recherches de paternité, car, comme le rappelle le Gouverneur, « si les enfants de telles unions [libres] (…) pouvaient avoir droit sur la succession du père, leur nombre est tellement considérable qu'incessamment, ils seraient propriétaires des colonies »[1180]. Chez les Caraïbes enfin, les quatre cas recensés au Vauclin en 1804-1805 montrent une assimilation de la norme commune.

On peut s'intéresser à la légitimité en fonction du degré de métissage de l'enfant, même si les échantillons sont réduits par l'irrégularité des mentions de couleur. Si l'on retient les naissances d'enfants métis en 1763-1767, on s'aperçoit que la légitimité est très faible (20 naissances légitimes sur 85). Les mariages Blancs/Mulâtresses étant rares, l'enfant métis dont le père est blanc est presque toujours illégitime. Au contraire, pour les enfants noirs et câpres, la légitimité est significativement plus élevée (35 sur 64)[1181]. Les métis ont dans un cas sur deux environ un père blanc, tandis que les enfants noirs et câpres ont nécessairement un père de couleur. La configuration homme blanc/femme de couleur est associée à une illégitimité plus forte que les naissances issues de relations entre deux libres de couleur. Il est possible de mesurer le phénomène d'une autre façon, en isolant les naissances dont on connaît la catégorie des parents. En s'intéressant aux variations en fonction de la catégorie phénotypique de la mère, on remarque que les naissances issues de mères métisses sont légitimes 5 fois sur 23, des Mulâtresses 8 sur 89, et des mères noires 4

[1180] ANOM, Généralités, cart.160, ds.160. Lettre du Gouverneur de la Martinique, 1832 (cité par M. DORIGNY, dir., *Esclavage, résistances et abolitions, op.cit.*, 1999).

[1181] Test Khi^2 : α=0.01 ; Khi^2 crit.= 6,6 ; Khi^2 obs.= 14,4. Les enfants mulâtres sont en situation intermédiaire avec 103 légitimes sur 154 nés.

sur 41. On ne remarque donc pas de variation nette en fonction de la couleur de la mère. En considérant les pères une explication se dessine :

Tableau 23: Légitimité des naissances d'enfants de couleur en fonction de la catégorie du père (1763-1767)

	Naissances légitimes	Naissances illégitimes
Père blanc	8%	92%
Père de couleur	20%	80%

Echantillon : 85 naissances de pères blancs ; 90 de pères de couleur. Test Khi^2 significatif à α=0.15 seulement. Attention, ce tableau porte sur un échantillon réduit et ne permet d'établir que le différentiel de légitimité selon le père (le niveau de légitimité globale est sous-évalué de moitié dans cet échantillon).

L'échantillon est certes réduit, mais on retrouve la tendance suspectée : l'illégitimité est deux fois plus fréquente lorsque le père est blanc. Les relations homme blanc/femme de couleur sont donc bien un facteur d'illégitimité supplémentaire. Elles n'expliquent toutefois qu'en partie le niveau d'illégitimité, qui reste élevé même quand le père est de couleur.

L'illégitimité présente aussi des variations sur le court terme. On trouve ainsi un doublement du nombre d'enfants blancs illégitimes en 1765, qui passe de 14 (en 1763) à 26 (1764) puis à 32. Presque tous sont nés à Saint-Pierre (24, dont 6 enfants trouvés) ou dans les trois autres villes (1 au Fort Royal, 3 à Trinité, 1 au Marin). La restitution de l'île à la France s'accompagne de l'arrivée de militaires, de matelots et de commis dès la deuxième moitié de l'année 1763. Les noms des pères et leurs situations nous sont le plus souvent ignorés, mais il semble probable qu'ils se recrutent parmi ces Européens nouvellement arrivés. Ainsi, en 1765 naît Marie à la Trinité, fille naturelle de Marie Louise Verdière et du soldat Gressier, dit « Beausoleil ». Les naissances illégitimes d'enfants libres de couleur connaissent également une augmentation (57 en 1763, 78 en 1764 puis 81 en 1765). Faut-il de même en imputer la responsabilité aux Européens arrivés à partir de 1763 ? Les mentions irrégulières ou imprécises de couleur de l'enfant, de la mère et du père lorsqu'il est mentionné, rendent la réponse difficile[1182]. En s'intéressant à la période 1763-1767, on s'aperçoit qu'un nouveau-né sur quatre (7 sur 25) a un père blanc la première année, alors que les nouveaux soldats, matelots et domestiques européens ne font qu'arriver. Durant les quatre années suivantes, on en compte désormais un sur deux (54 sur 110 sur les quatre ans). L'effet statistique de l'arrivée d'Européens sur le niveau constaté

[1182] Certains enfants ont pu être abandonnés et non enregistrés sur les registres de libres. L'échantillon doit être réduit aux baptêmes d'enfants de couleur dont on connaît le phénotype précis.

des naissances illégitimes d'enfants de couleur est palpable mais reste modéré[1183]. Il semble être ponctuellement significatif, par exemple à la Trinité en 1767, où l'on compte subitement cinq naissances d'enfants de couleur dont l'origine peut être liée à la présence de soldats. Il semble que la population masculine et européenne flottante participe ponctuellement à l'augmentation de l'illégitimité. Bien plus tard, le Comte de la Cornillère, dans le chapitre portant sur les libres, relève que « les femmes [de couleur] pensent se relever par l'amour, même passager, d'un blanc »[1184].

Chaque paroisse peut avoir un rythme propre, en fonction d'événements spécifiques. Pour chacun des bourgs considérés, on peut relever dans la communauté blanche quelques pics, qui se présentent comme des déséquilibres temporaires. Le Marin s'inscrit dans une situation où l'illégitimité a été très basse tout au long de la période étudiée à 2,5% (avant 1789, puis de 1789 à 1848). De 1689 aux années 1720, on ne rencontre qu'une naissance illégitime par décennie, puis deux à trois, conformément au rythme de progression de la population. Ce n'est qu'entre 1754 et 1766 qu'on recense une poussée, avec 9 naissances de ce type. Un nouveau pic temporaire est atteint entre 1832 et 1837, avec 7 naissances. Au Macouba, l'illégitimité est aussi très basse (à 1,8% pour un total de 14 cas entre 1683 et 1853), et se concentre sur la période 1781-1803 (8 cas). On retrouve un niveau très proche à Case-Pilote (à 2%, pour un total de 34 cas). Les premiers cas apparaissent au XVII^{e} et restent exceptionnels jusqu'en 1749-1757 (7 cas) puis 1772 à 1786 (9 cas), qui représentent les deux pics atteints, avant un retour à de très basses valeurs. Pour le Trou-au-Chat, bien que la période considérée soit plus brève, on remarque une nette concentration de l'illégitimité sur la décennie 1766-1776 (10 des 13 cas entre 1763 et 1795).

c. L'illégitimité au XIX^{e} siècle

La première partie du XIX^{e} siècle peut être examinée à partir des échantillons issus des observations directes ainsi que des statistiques contemporaines produites pour la décennie 1840. Les parents ont toujours la possibilité de légitimer l'enfant par la suite. C'est le cas par exemple à Rivière-Pilote, où la seule naissance illégitime chez les Blancs entre 1806 et 1824 est régularisée par un mariage postérieur[1185]. La législation a introduit la notion de reconnaissance, qui ouvre des droits à l'enfant qui en bénéficie. La décision de reconnaissance fait l'objet de la rédaction d'un acte par l'officier d'état civil. Selon l'administration, c'est un fait courant chez les Blancs (un cas sur deux), mais plus rare chez

[1183] Le test Khi^2 indique que l'augmentation est peu significative (positif à α=0.2, soit une confiance à 80%).
[1184] A. DE MAYNARD (pseud. : De La Cornillère), *La Martinique en 1842…, op.cit.*, p.116.
[1185] B. DAVID, art. cit., 1973, p.339.

les libres de couleur (5% des naissances illégitimes)[1186]. En 1828, les naissances illégitimes représentent 11,7% des naissances chez les Blancs, mais 69% chez les libres de couleur (à un moment, rappelons-le, où le groupe est assez homogène)[1187]. Ponctuellement, elle peut être plus faible, comme à Rivière-Pilote entre 1806-1824, où le niveau de 40% (86 naissances illégitimes sur 217) correspond à ce qu'il était pour l'ensemble de l'île quarante ans plus tôt[1188].

Graphique 17: La légitimité chez les libres (1836-38 et 1846-48)

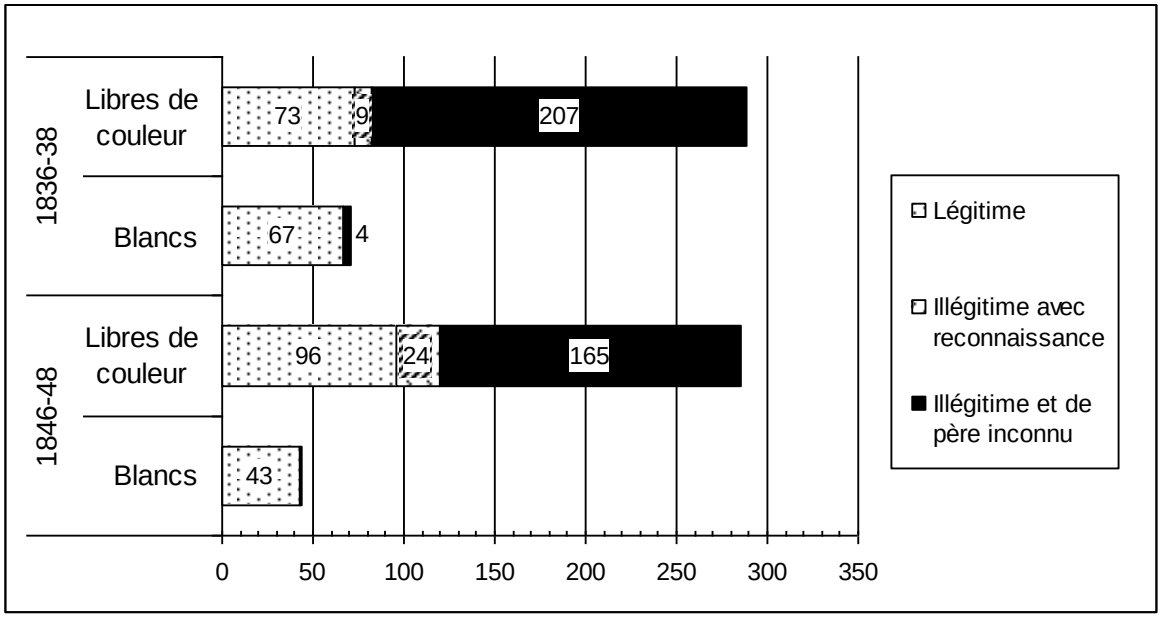

Echantillon : 360 et 329 naissances des communes des échantillons des deux périodes A et B (sans Saint-Pierre)

L'exiguïté de l'échantillon rend l'observation délicate pour les Blancs, d'autant que leur identification est devenue plus difficile à ce moment. On peut observer tout de même la faible illégitimité, renforcée il est vrai par la ruralité de notre échantillon. En considérant l'ensemble de l'île dans les quatre mois qui suivent l'abolition, le groupe blanc présente une faible illégitimité (3 sur 75 naissances), mais peu significative. En ce qui concerne les libres de couleur, la légitimité se dégrade de nouveau en 1836-1838 (une naissance sur quatre) par rapport au début du XIX^{e} siècle. La raison en est avant tout l'intégration d'affranchis, qui vivent communément en concubinage. En revanche, dix ans plus tard (1846-1848), on constate un vrai progrès, puisque le groupe passe à une naissance légitime

[1186] ANOM, SG Martinique, cart.52 ds.432.
[1187] Taux calculés à partir des statistiques de l'administration (*ibid.*). Notons que les variations d'une année sur l'autre sont couramment de 3 à 4 points. On se situe ici dans une fourchette haute.
[1188] B.DAVID, art. cit., 1973, p.343.

sur trois[1189]. Par ailleurs, parmi les naissances illégitimes, un nombre croissant de pères fait le choix de reconnaître l'enfant. La mutation est d'autant plus significative qu'elle s'opère sur une courte période, alors même que le groupe continue d'accueillir des individus récemment affranchis. L'aspect religieux, dans un contexte de renouveau de l'effort missionnaire, a probablement été décisif. Les facteurs socio-économiques, avec le souci de transmission du patrimoine, ainsi que familiaux, avec la restitution de la valeur de paternité, sont les autres éléments explicatifs. Fort-Royal et le Lamentin sont en retrait, avec des taux de légitimité qui restent bas, à 23%, à la veille de l'abolition. L'encadrement religieux y est peut-être moins strict, et l'on y trouve surtout de nombreuses couturières, apparemment seules. Dans les zones plus rurales, on rencontre davantage de couples de cultivateurs, et surtout de propriétaires, qui officialisent plus volontiers leur union. Chez eux, l'enjeu de la terre et de sa transmission fait du noyau conjugal le point de départ du projet patrimonial.

Pour la décennie 1840, il est possible de confronter les résultats des dépouillements aux statistiques fournies par le domaine et qui portent sur l'ensemble des naissances. Cette statistique administrative classe pour la période 1840-1847 l'ensemble des naissances de libres par catégorie et selon la légitimité[1190]. Pour le groupe blanc, l'illégitimité s'établit à 8,9% sur cette période, pour 5,8% en 1805. Progrès assez net, et en contradiction avec l'image que le groupe continue d'avoir de lui-même, tandis qu'elle est au même moment de 7,2% en France[1191]. L'illégitimité blanche connaît donc sur l'ensemble de la période une progression régulière et structurelle et s'établit à des niveaux relativement élevés dès les années 1720 au moins. Certes, la stabilité familiale chez les Blancs reste bien supérieure à ce qu'elle est chez les libres de couleur, les enfants de couleur libres étant en effet illégitimes dans 72,6% des cas[1192]. Cependant ce dernier groupe intègre sans cesse des affranchis. Si l'on devait considérer le sous-groupe des gens de couleur libres depuis plusieurs générations on pourrait sans doute constater une stabilité familiale proche de celle des Blancs créoles et une convergence du comportement des élites, qu'elles soient blanches ou de couleur. La famille de Cyril Bissette, une des rares bien renseignée, le montre avec un souci de stabilité très présent. Désiré Fleuret, ami métropolitain de Charles

[1189] L'augmentation est statistiquement significative (test Khi^2 : α=0.05 ; Khi^2 crit.= 3,8 ; Khi^2 obs.= 4,9).
[1190] Tableaux de la population, de culture, de commerce et de navigation, cité par L. ELISABETH, *La société martiniquaise…*, *op.cit.*, p.226-228. Les données sont issues des registres d'Etat civil et il s'agit donc d'un relevé exhaustif. Les Etats de population confirment ces données (ANOM, SG Martinique, Etats de population).
[1191] J. DUPAQUIER, dir., *Histoire de la population…, op.cit.*, t.3, p.437.
[1192] Ce résultat est conforme à celui des échantillons 1836-38 et 1846-1848, ce qui confirme la bonne représentativité des échantillons sélectionnés.

Bissette, le fils de Cyril, débarque en Martinique en 1850. Il y est accueilli par Madame Bissette et ses trois filles. Ce jeune homme désargenté écrit périodiquement à sa mère, malgré son dénuement qui l'oblige à différer ses lettres et à écrire sur du papier léger[1193]. Pour s'implanter, il cherche à obtenir la main d'une des filles Bissette au physique qu'il confesse pourtant peu avantageux. Le jeune Désiré doit faire preuve de probité pour espérer parvenir à ses fins car les parents veillent, comme le font toutes les familles de notables. Politiquement, la stabilité de la cellule conjugale et le respect des normes familiales qui ont cours dans la bourgeoisie française participent à construire la justesse des revendications à l'égalité avec les Blancs créoles. Sur le plan patrimonial, la question de l'illégitimité se pose de plus en plus en termes d'enjeu de transmission des biens. Naturellement, plus ceux-ci sont modestes, moins la nécessité du mariage se pose, ce qui induit davantage de naissances légitimes. Pour les libres de couleur pauvres, cela est d'autant plus le cas qu'il faut compter avec les habitudes héritées de l'esclavage, où l'union libre est un mode de vie normal, qui n'est absolument pas perçu comme scandaleux. Sur ce plan, il reste au clergé un travail considérable à réaliser, qui se poursuivra après l'abolition. Au Lorrain, anciennement Grande-Anse, l'Abbé Jacquier distingue ainsi parmi les fidèles la masse et « les chefs d'ateliers mariés les plus remarquables par leur travail et leur moralité », érigeant en exemple dans son église la stabilité conjugale[1194].

Après mai 1848, on peut continuer à observer pendant quelques mois l'illégitimité chez les gens de couleur déjà libres avant l'abolition. Les résultats, qui portent sur l'ensemble de l'île révèlent que sept enfants sur dix naissent dans l'illégitimité. Parmi eux, un sur quatre a un père déclaré. Le phénomène de reconnaissance de paternité, que ce soit par le mariage ou par mention dans l'acte connaît donc un mouvement de progrès, net mais tardif : 32% en 1805, 28% en 1836-38, 42 % en 1846-48 et enfin 49% de mai à septembre 1848. Le mouvement vers une stabilisation du groupe de couleur est un phénomène que l'on peut dater de la décennie 1840, appelé à se poursuivre ensuite. En parcourant les actes de mariage des années 1849 à 1853, on s'aperçoit en outre qu'on compte de plus en plus d'actes simples de reconnaissance. Le statut de libre joue dans le sens d'une stabilisation familiale, parfois de l'institutionnalisation par le mariage.

[1193] G. DEBIEN, « Un jeune homme à la Martinique. 1850-1852 », *Enquêtes et documents*, Centre de Recherches sur l'Histoire de la France Atlantique, p.243-281, t.IV, 1981. Voir aussi AD de la Gironde: Fonds Gabriel Debien, 73J, cart.n°105, cahier B, ds.629 (lettres de Désiré Fleuret à sa mère).
[1194] ANOM, SG Martinique, cart.7, ds.88. Lettre du Directeur de l'Intérieur du 24 août 1850.

C. Esclaves et famille

1. Le difficile mariage servile

a. Une législation limitative, des maîtres hésitants

Les autorités se placent au XVII[e] siècle dans une optique de promotion du mariage, en demandant aux habitants de punir le concubinage[1195]. Le Code Noir permet le mariage des esclaves, mais en l'assortissant de la condition très limitative de l'accord du maître[1196]. Ainsi les actes de mariage disponibles au Macouba mentionnent expressément l'autorisation du propriétaire, qu'il soit laïc ou non. Pour le mariage de Joseph Ambroise et Sophie, esclaves guadeloupéens mariés dans cette paroisse en 1798, le consentement des dominicains du Baillif est signalé dans l'acte pour les deux époux. Les mariages entre esclaves d'habitations différentes posent problème car ils nécessitent la vente d'un des deux demandeurs, et donc un accord préalable entre les propriétaires respectifs, et ce tout au long de la période. Il n'y a là rien d'insurmontable entre habitants voisins, mais la démarche ne rapporte rien en elle-même au maître, si ce n'est la suppression d'une cause de marronage. Elle occasionne en outre des frais si la vente se fait en bonne et due forme par la rédaction d'un acte notarié. Le gouverneur de la Martinique rapporte ainsi les propos du préfet apostolique du 26 août 1846 selon lequel les mariages sont rares principalement parce que les maîtres « mettent des obstacles à ce que les noirs contractent des alliances avec des esclaves étrangers »[1197]. A l'inverse, les ventes d'adultes ou de jeunes peuvent toujours dissimuler des enjeux de couple sans que cela soit sanctionné par le mariage. Dans le cas où les deux esclaves appartiennent à la même habitation, le mariage peut se faire plus facilement, bien que le principe de l'autorisation demeure. Il ne nuit pas au travail, bien au contraire, il est un facteur de stabilité et d'ordre interne, en atténuant les problèmes de jalousie. Sur une habitation de Sainte-Rose (Guadeloupe), un colon indique « que pour engager ces gens là à se marier, il faut avoir soin de leur faire la proposition lorsqu'on les voit amoureux l'un de l'autre et de leur faire quelque présent pour la noce »[1198]. Le mariage d'esclaves d'habitations différentes ne se traduit pas toujours par la vente d'un des

---

[1195] ANOM, F3/90, f°10. Mémoire pour le roi du 13 février 1683, De la religion, art.4.
[1196] Le consentement du maître remplace celui des parents, et participe à l'affaiblissement de l'autorité parentale. Code Noir, art.10.
[1197] V. SCHOELCHER, *Histoire de l'esclavage…, op.cit*., t.1, p.293.
[1198] GUYVARC'H (Didier) et DEBIEN (Gabriel), « Instructions des colons des Antilles à leurs gérants. 1687-An III », *Notes d'Histoire coloniale*, n°155, 1972.

conjoints, et certains sont mariés avec des femmes vivant sur une habitation proche et qu'ils ne vont voir qu'épisodiquement[1199].

Alors qu'il n'existe encore aucune législation précise en la matière, le Père Du Tertre signale que les maîtres cherchent à favoriser des unions, par de fermes incitations au mariage[1200]. Il s'agit tout autant de répondre à une injonction de l'Eglise que de regrouper les individus en cellules stables. Le souci de moralisation se superpose largement à l'esprit de calcul. En 1822, de retour en Martinique après plusieurs années d'absence, P. Dessalles décide ainsi d'organiser cinq mariages. Il ne s'agit pas de mariages d'autorité où les conjoints seraient désignés arbitrairement, mais d'inciter des couples déjà constitués à se mettre en règle avec l'Eglise, en leur « accordant des avantages qui tourneront à notre profit et qui doivent rétablir la morale »[1201]. L'année suivante, à l'annonce du mariage de ses esclaves Lucain et Batilde à leur propre initiative, P. Dessalles éprouve la « satisfaction de voir que la morale vient sur notre habitation »[1202]. Il se remémore avoir « voulu prêcher la morale, et en 14 mois (…) fait douze mariages » sur son habitation en 1827. Il en dresse un constat d'échec, puisque « ce sont précisément ceux que j'ai mariés qui m'ont empoisonné nègres et bestiaux »[1203], remarquant de lui-même, mais sans pousser le raisonnement plus loin, que les deux phénomènes n'ont pas partie liée. La remarque confirme, s'il en était besoin, que le maître attend en priorité du mariage un surcroît d'obéissance et de stabilité. Par la suite, la position de P. Dessalles consiste avant tout à autoriser les mariages demandés par les esclaves eux-mêmes. Ce type d'expérimentation reste marginal et confiné aux grands propriétaires qui cherchent à intervenir dans le mode d'organisation de l'habitation, vue comme un champ d'expérience. Ainsi procède Pécoul, qui « sur les 300 nègres (…) a 40 ménages qui vivent dans la meilleure intelligence », soit la grande majorité des adultes de l'habitation en âge de vivre en couple[1204]. Une liste nominative de 1841 confirme cette remarque : 39 couples sont mariés, tandis que 26 ne le sont pas[1205].

Le mariage officialise une vie commune et mobilise l'entourage des époux. Ainsi le 16 septembre 1741, le mariage entre Joseph et Petite Ursule est-il célébré, selon le frère

---

[1199] Ces cas sont tout à fait exceptionnels vu la rareté des mariages vers 1840. A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles…, op.cit.*, p.166 et suivantes.
[1200] DU TERTRE, *Histoire générale…*, *op.cit.*, t.2, p.505.
[1201] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.1, p.60, lettre du 15 juillet 1822.
[1202] *Ibid.*, t.1, p.100, 10 décembre 1823.
[1203] *Ibid.*, t.3, p.205, 1 août 1838.
[1204] *Ibid.*
[1205] AN Paris, Fonds Lobel-Mahy, 354 AP/3. Liste nominative de 1841. 54 personnes sont également hors ménage.

prêcheur F. Th. Belon, « en présence du père, du parrain, de la marraine de la fille et quelques amis de l'épouse »[1206]. L'année suivante, le mariage de Basile et d'Hélène prend un tour public avec la présence « de presque tous les nègres de la paroisse »[1207]. Des libres peuvent aussi assister au mariage, le propriétaire probablement, mais aussi d'autres libres, comme il est mentionné en 1779 et 1781 au Trou-au-Chat[1208]. Célébré collectivement, il donne aux « publications d'usage faites pendant la prière des nègres », c'est-à-dire à la publication de bans[1209]. Comme pour le baptême, la procédure de publications de bans et la liturgie s'effectuent en principe selon les mêmes normes que pour les libres[1210]. Les noces se poursuivent grâce aux parents qui organisent d'après le Père Du Tertre des « réjouissances lorsque l'on marie leurs enfants », dont les frais sont pris en charge par le propriétaire, même pour les invités[1211]. Le mariage permet une interruption du travail, au bon vouloir du maître : « Après le festin ils dansent tout le jour et toute la nuit, et quand le maître est un peu facile, il leur donne encore le lendemain pour continuer la récréation »[1212]. Après la célébration à l'église, toute l'habitation est en fête, y compris la famille du maître, qui se tient cependant en retrait. A la fin de la période, suite au mariage célébré le 11 janvier 1840, la fille de P. Dessalles aide à la toilette de la mariée le matin, des coups de fusil sont tirés pour accueillir le retour du cortège sur l'habitation, mais les « Blancs » dînent avant[1213]. Après le repas des esclaves, « copieux et bon » selon P. Dessalles, les contredanses et bélairs commencent dans son propre salon, auxquels prennent part des « nègres du voisinage ». P. Dessalles participe ainsi aux frais du mariage des couples d'esclaves qui ont franchi le pas.

b. Une relation sans fondement socio-économique mais un sacrement intact

Pour les esclaves, vivre en état de mariage n'apporte aucun avantage matériel. Pour l'homme, il crée en outre des devoirs moraux d'assistance vis-à-vis de sa descendance sans que son autorité paternelle soit reconnue légalement. Se marier, c'est contracter des responsabilités supplémentaires sans contrepartie équivalente en droits. Pour Victor

---

[1206] AD Martinique: reg.d'esclaves du Macouba, année 1741, acte n°65.
[1207] AD Martinique, reg.d'esclaves du Macouba, année 1742, acte n°66 bis.
[1208] AD Martinique, reg.d'esclaves du Trou-au-Chat, mariage de Jean François et Séraphine « célébré en présence de plusieurs negres libres » (1779), de François et Lise en présence des « parents et amis tans libres qu'esclaves » (1781). A Case-Pilote, en 1813, un acte est signé par 4 témoins, tous mulâtres libres.
[1209] AD Martinique: reg.d'esclaves du Trou-au-Chat, mariage de 1779.
[1210] Code noir, art.10 ; ANOM, F3/90, f°120, Moreau de Saint-Méry. Répertoire des notions coloniales, article « Mariage ».
[1211] DU TERTRE, *Histoire générale…*, *op.cit.*, t.2, p.528.
[1212] *Ibid.* p.529.
[1213] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.3, p.229, 11 janvier 1840.

Schœlcher, même si la faute en incombe d'abord au maître et au système de la servitude, la faible propension au mariage résulte d'un compromis entre les différents acteurs puisque dans cet « immense désordre (…) l'esclave trouve le plaisir de la variété sans que le maître perde les profits de la production »[1214]. L'absence d'un droit à la propriété annihile l'intérêt principal de l'union civile, qui permet de transmettre ses biens[1215]. Les tardives lois Mackau élargissent la jouissance du pécule et reconnaissent sa transmissibilité, clarification qui ne fait qu'entériner une pratique. La reconnaissance du lien conjugal progresse avec l'instauration d'un droit de visite pour les esclaves mariés de maîtres différents. Il n'en reste pas moins que le mariage ne fonde pour l'homme aucune cellule socio-économique autonome et n'instaure aucun avantage supplémentaire à ceux déjà reconnus de fait par le concubinage. La femme se trouve en ce qui la concerne déjà liée à sa descendance par ses devoirs « naturels ». Elle peut espérer conforter l'aide matérielle de son concubin par le lien du mariage notamment avec l'entretien du jardin commun. Mais il est loin d'être sûr que le sentiment de devoir d'assistance se trouve automatiquement renforcé par le seul fait du mariage. Dans une large mesure, le mariage peut entraîner pour la femme une tutelle supplémentaire et la prive d'un « espace ténu de liberté » obtenu par l'exercice d'un petit métier[1216].

Un des problèmes fondamentaux menaçant l'unité de la cellule familiale est l'insécurité qui pèse en cas de vente ou de partage des biens lié à un héritage. Hors mariage, seul le principe de préservation du lien entre les enfants en bas âge et leur mère est une obligation légale. Les ventes peuvent donc toucher les cellules conjugales informelles, et un père se voir séparé de sa conjointe et de ses enfants. Gautier Du Tronchoy, dans sa dénonciation du sort des esclaves, signale que des esclaves « se voyent non seulement vendre tous les jours, mais encore leurs femmes et leurs enfants, ce qui leur fait tant de peines, joint aux mauvais traitements qu'on leur fait, qu'ils abandonnent leurs maîtres et se retirent dans les bois »[1217]. Le mariage apparaît comme une protection juridique pour le couple, car les maîtres ne sont alors en mesure ni vendre séparément des conjoints mariés ni les séparer de

---

[1214] V. SCHOELCHER, *Abolition de l'esclavage…, op.cit.*, p.173. L'incompatibilité du mariage et de la servitude est développée tout au long du chapitre VII : « Voyez le mariage, par exemple, ce puissant agent de moralisation, eh bien ! il est impossible parmi les Nègres tant que les Nègres seront esclaves. La communauté bestiale, abrutissante, dépourvue de tout principe où ils vivent, tient moins encore à leur état de dégradation qu'au système constitutionnel de la servitude», *ibid.*, p.170.

[1215] Code noir, art.28 (incapacité de tester et de disposer de ses biens) et 29 (reconnaissance du pécule).

[1216] COTTIAS (Myriam), « Mariage et citoyenneté dans les Antilles françaises (XVII[e]-XX[e]) : de l'esclave à la femme 'poto-mitan' », dans : ABENON (Lucien), BEGOT (Danielle), SAINTON (Jean-Pierre), *Construire l'histoire antillaise*, CTHS-Histoire, 2002, p.326.

[1217] G. DU TRONCHOY, *Journal de la campagne…op.cit*., p.48-49.

leurs enfants[1218]. Comme les ventes de particulier à particulier sont supervisées par les notaires, l'application de cette disposition semble certaine. Cependant, on peut imaginer des affectations en interne sur une autre habitation (lorsqu'un propriétaire a plusieurs habitations) ou des prêts de main d'œuvre sans vente qui conduisent à des séparations effectives. Les esclaves ne sont pas en mesure de faire valoir leurs droits, mais l'intercession du curé auprès du maître est envisageable si cela se produit. Le maître, de toute façon, s'expose en cas de séparation forcée au petit marronage des esclaves touchés et à une perturbation du travail. C'est une incitation forte pour s'abstenir d'une telle pratique, qui a pu toutefois être utilisée comme punition. Les cellules familiales stables constituées hors mariage sont parfaitement identifiées des maîtres ou de leur personnel d'encadrement. Lorsqu'une vente intervient, il semble que les cellules familiales constituées sont reconduites telles qu'elles, même hors mariage. C'est du moins ce que laisse entrevoir un partage effectué en 1710[1219]. Il en va du bon fonctionnement futur, et il s'agit donc d'une pratique de bon sens. En conséquence, pour le maître le mariage n'est qu'un obstacle limité pour la gestion de la main d'œuvre, et sans doute une protection superflue pour l'esclave quant à la préservation de son noyau familial.

Le clergé n'a jamais cherché à développer une justification quelconque du concubinage ou des relations hors mariage, situations au contraire condamnées à de multiples reprises. L'attitude des curés navigue entre une position active d'incitation au mariage à destination des propriétaires et des esclaves eux-mêmes, et une attitude de renoncement face à l'impossibilité de lutter contre des habitudes trop répandues. Chaque curé n'a comme outil que la persuasion auprès des maîtres et des esclaves, ce qui est bien insuffisant face au poids des habitudes. Il n'est pas étonnant dans ce cadre que l'accent ait été mis sur les aspects les plus voyants et les plus scandaleux des relations extraconjugales, comme les naissances issues d'un Blanc et d'une esclave. Le règlement de discipline diffusé sans doute à partir de 1764 ordonne aux curés de distinguer les couples mariés et instruits en les plaçant à part le dimanche dans l'église et en leur confiant des fonctions d'encadrement[1220]. La question de la moralité semble être prioritaire, et les incitations viennent d'abord du clergé et peu des maîtres eux-mêmes. Chez les pères dominicains, la volonté de moraliser la population est soulignée avec satisfaction par le subdélégué de l'intendant en 1773 :

[1218] « Ne pourront être saisis et vendus séparement le mari de la femme et leurs enfants impubères, s'ils sont tous sous la puissance du même maître », Code Noir, art.47.
[1219] AN Paris, 354 AP/1, Fonds Lobel-Mahy, Partage de succession des époux Catherine Rine et François Monnel (1710).
[1220] ANOM, F3/90, f°112-120. Règlement de discipline pour les nègres adressé aux curés dans les Isles de l'Amérique, vers 1764.

« On a détruit absolument le concubinage des Blancs, et même celui des Noirs. On les marie et la fidélité conjugale y est observée »[1221]. Seul le concubinage préexistant entre deux esclaves d'une même habitation peut vraiment déboucher sur un mariage en bonne et due forme à terme. La pastorale des curés en la matière se résume certainement à une incitation au mariage auprès de ces couples déjà formés. Pour les autres, seuls franchissent le pas ceux qui sont sensibles aux incitations des prêtres, c'est-à-dire « ceux qui s'étaient laissés prendre aux choses de la religion »[1222]. Ceux-ci peuvent y gagner la considération du prêtre et des autres esclaves, en apparaissant conformes au modèle de référence. L'accord du maître, toujours nécessaire, doit être obtenu sans trop de difficulté avec l'intercession du prêtre : le propriétaire doit donner des gages à l'Eglise de temps à autre, et trouve là l'occasion de le faire à peu de frais. Il y trouve aussi son compte sur le plan symbolique, en ancrant l'idée que seuls les meilleurs esclaves, distingués par l'homme de Dieu, peuvent prétendre partager un contrat qui reste de fait largement l'apanage des libres. Pour l'esclave, le mariage vaut acceptation des normes religieuses et engagement moral durable, mais sans contrepartie matérielle et juridique. Outre une conformité par rapport aux principes chrétiens, le seul avantage tangible est l'espoir d'une meilleure considération sociale. En conséquence, le mariage présente un intérêt limité tant pour les maîtres que pour les esclaves, d'où sa relative rareté.

c. La fréquence du mariage religieux et civil

La fréquence du mariage peut-être mesurée directement par la présence des actes sur les registres. Vu la qualité de l'enregistrement, la démarche est possible principalement au Macouba et pour quelques périodes précises. La mesure de la nuptialité peut aussi être réalisée indirectement par les actes de baptême, ce qui permet de disposer de plus grandes plages d'observation. On distingue pour ce faire les naissances légitimes des autres. Il faut alors ne prendre en compte que les périodes où les curés signalent clairement et systématiquement le caractère légitime des naissances. Malgré tout, la méthode n'indique pas fidèlement le niveau de nuptialité mais n'en fournit qu'une première approche[1223].

[1221] ANOM, RC6, Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, 6 (cité par L.ELISABETH, *La société martiniquaise…*, *op.cit.*, p.97).
[1222] A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles, op.cit.*, p.166.
[1223] L'homonymie fréquente des mères ne permet pas d'écarter les femmes déjà comptabilisées une fois pour une naissance précédente. Par ailleurs, certaines femmes mariées peuvent ne pas avoir d'enfant. Enfin, une femme peut avoir eu des enfants illégitimes avec un même partenaire et se marier tardivement : dans ces cas, le mariage ne laisse aucune trace dans les actes de baptême.

Au Macouba, on compte 94 mariages d'esclaves de 1727 à 1751, soit presque quatre par an en moyenne. La population servile s'établissant autour de 1400 personnes, le taux brut de nuptialité est de 2,7‰. Il s'agit d'un niveau faible, environ six fois inférieur à celui de la population française d'Ancien Régime, sans être nul pour autant. Notons que le sous-enregistrement des unions est très probable, comme nous le montrera ci-après l'étude de l'illégitimité. Le rythme est très irrégulier, puisqu'on compte cinq années sans aucun mariage, tandis que 17 ont été célébrés annuellement en 1731 et 1732 (soit un taux brut de l'ordre de 12‰). Cet accès de nuptialité laisse entrevoir une implication directe du prêtre, parvenu à inciter les maîtres à laisser leurs esclaves se marier et à convaincre ces derniers de le faire. De juin 1795 à 1800, 7,6 mariages par an sont célébrés, soit un taux brut de nuptialité de 4,2‰, en augmentation apparente par rapport à la période 1727-1751[1224]. Sur les 40 mariages pour lesquels a été relevé le nom du propriétaire, on voit revenir le nom de la famille Desgrottes à 28 reprises. Cela s'explique d'abord par un facteur attendu : il s'agit là de la principale famille d'habitants du Macouba, qui possède de nombreux esclaves sur une vaste habitation. La taille importante des habitations rend plus facile les mariages en interne grâce à un choix plus étendu de conjoints. Mais il s'agit peut-être aussi d'une politique délibérée des habitants. Les outils de contrôle social sont plus nécessaires sur les grosses habitations que sur les petites structures, et donc que les grands propriétaires ont intérêt à utiliser davantage le mariage comme moyen de stabilisation des couples. De plus un des principaux habitants de l'île doit savoir se montrer exemplaire et ne pas prêter le flanc à la critique ecclésiastique.

Sur le registre du Trou-au-Chat (1776-1795), les actes mariages sont exceptionnels, très probablement du fait d'un enregistrement lacunaire. On en a relevé neuf entre 1779 et 1783 puis trois en 1792 et 1793. La quasi-totalité d'entre eux (au moins neuf sur douze) concerne des esclaves de l'habitation Champigny, presque tous sur les années 1781-1783. Il s'agit d'une des principales habitations de la paroisse, ce qui permet de remarquer, comme au Macouba, l'influence d'un propriétaire précis, bien qu'on ignore si son rôle est d'encourager les mariages ou bien de les laisser se célébrer. Un mariage sur trois (4 sur 12) s'accompagne d'une reconnaissance d'enfants (15 enfants reconnus) et sert donc à entériner un état de fait par la reconnaissance formelle d'une liaison préexistante.

A Case-Pilote, le curé n'a reporté que trois mariages avant 1828, date à laquelle l'enregistrement devient plus régulier. De 1828 à 1847, 21 mariages célébrés sont

[1224] L'étude de l'illégitimité laisse penser que la fréquence des mariages s'est au mieux maintenue entre le deuxième quart du XVIII[e] siècle et 1795-1800.

consignés, mais cette fois très peu sont accompagnés de reconnaissance d'enfants. Il s'agit davantage d'unions initiales d'individus plus jeunes. Deux unions en outre concernent des conjoints africains (en 1830 et 1847), ce qui montre qu'une conversion récente au christianisme est compatible avec le mariage chrétien. Dans la paroisse voisine du Carbet, les années 1836-1838 et 1846-1848 se soldent par la célébration de 1 et 6 mariages chrétiens, soit en moyenne un à deux par an, confirmant de très faibles taux de nuptialité. On peut supposer qu'une partie de ces mariages chrétiens sont doublés, à partir des années 1830, par un passage devant l'autorité civile. A la faveur de la libéralisation le mariage civil devient en effet une possibilité offerte aux esclaves, quoique toujours conditionnée à l'autorisation du maître. Son principal avantage réside toujours dans l'impossibilité de séparer les membres de la famille. En 1846, il ouvre un droit supplémentaire pour la femme mariée, qui dispose d'un jour de congé par semaine si elle a quatre enfants légitimes vivants[1225]. Dans un contexte ou l'esclavage est de plus en plus décrié, les propriétaires doivent en justifier le principe par des arguments moraux. S'opposer au mariage, religieux ou civil, de leurs esclaves devient intenable de ce point de vue. En même temps, l'union civile est sans doute perçue par les habitants comme une mesure préparatoire à l'affranchissement. L'administration, qui possède quelques esclaves, permet d'ailleurs l'affranchissement par le mariage : lorsque le mariage de deux esclaves est autorisé, ils deviennent libres en vertu de l'ordonnance du 11 juin 1839. Une attitude conjugale conforme à la morale est donc récompensée, d'autant que pour subvenir à leurs besoins le Conseil privé peut allouer pour une période donnée des vivres et des vêtements[1226]. En donnant une reconnaissance civile à l'union, les autorités introduisent un coin entre l'esclave et le maître. Il est donc possible que certains propriétaires aient donné leur autorisation seulement pour le mariage religieux sans accorder celle pour le mariage civil[1227].

A. Granier de Cassagnac observe que presque aucun esclave n'est marié. Pour lui, c'est moins le système esclavagiste qui est en cause qu'un renoncement de leur fait, et qui résiste à tous les moyens « qu'on emploie pour les y déterminer : conseils, instances,

[1225] Décret du conseil colonial de la Martinique du 2 septembre 1846 (cité par C.OUDIN-BASTIDE, *Travail…*, *op.cit.*, p.175).
[1226] AD Martinique, Conseil Privé, série 5K17 (décembre 1844 à août 1845), n°10.
[1227] La confrontation des données est cependant impossible, les années et lieux de la documentation disponible ne se recouvrant pas.

caresses, argent »[1228]. Le Comte de la Cornillère fait le même constat : « Quand, cas bien rare, une union durable a procrée des enfants, les propriétaires font de grands sacrifices pour réunir la famille »[1229]. Il avance le chiffre de 22 mariages d'esclaves de 1830 à 1842, mais sans indiquer sa source. Victor Schœlcher s'accorde sur sa rareté mais en relève quant à lui 14 pour l'année 1835, ce qui semble être une donnée plus exacte[1230], l'administration en comptabilisant 22, puis 15 en 1836 et 1837. L'examen des communes de l'échantillon de 1836-1838 (pour 12 années/commune) ne fait apparaître aucun mariage civil. Ainsi, au Marin le registre d'état-civil fait état de 184 naissances d'enfants esclaves mais d'aucun mariage. Dix ans plus tard, de 1846 à 1848 (pour 9 années/commune), 5 mariages ont eu lieu. Les comptes de l'administration coloniale permettent d'affiner la mesure : 19 unions pour l'année 1841, autant l'année suivante[1231], 24 en 1846. Le dispositif civil reste donc confidentiel, probablement plus rare encore que le mariage chrétien. Son échec exprime tout autant la méfiance des propriétaires envers ce nouveau contrat qu'une incompréhension des esclaves face à un acte vide de sens. Non seulement les esclaves se voient toujours opposer l'obstacle de l'autorisation du maître, mais il semble de plus qu'ils n'éprouvent pas de réel intérêt pour une union qui ne leur procure toujours aucun avantage décisif, mais au contraire un encadrement supplémentaire. L'habitant Pécoul, qui organise dans un souci de moralisation des mariages sur son habitation, est bien une exception, la plupart des maîtres se désintéressant de la question. Les autorités civiles encouragent le mariage d'esclaves du Domaine, avec un affranchissement à la clé pour deux Noirs du Domaine voulant contracter mariage[1232]. Quant au clergé, les quelques efforts entrepris dans ce sens se heurtent à la réalité implacable du fonctionnement de la société d'habitation et aux habitudes désormais profondément ancrées du concubinage.

Les lacunes d'enregistrement des actes ne permettent pas de dresser le tableau précis de l'évolution de la nuptialité chez les esclaves. S'il est certain que le mariage chrétien est marginal, il n'en reste pas moins que des variations apparaissent, et qu'à certaines périodes et en certains lieux (Macouba à la fin du XVIII^{e} siècle), il est relativement ordinaire. Le mariage civil semble être moins exceptionnel en milieu urbain, du moins pour l'année

---

[1228] L'auteur ne pousse pas au bout son raisonnement sur les causes du désintérêt des esclaves pour le mariage, ce qui permet de laisser la voie ouverte à une interprétation sur l'immoralité des esclaves et donc leur incapacité à profiter pour le moment des bienfaits de la liberté. A.GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles…, op.cit.*, p.165.

[1229] A. DE MAYNARD (pseud. : De La Cornillère), *La Martinique en 1842…, op.cit.*, p.123.

[1230] V. SCHOELCHER, *Abolition de l'esclavage…, op.cit*., p.173.

[1231] Le nombre de mariages a pu s'établir à 52 pour l'année 1842, si l'on en croit l'*Exposé général des résultats du patronage des esclaves*, Paris : Imprimerie royale, 1844, p.482.

[1232] AD Martinique, Conseil Privé, 5K17, acte n°22, 1 février 1845.

1840, où 6 sont enregistrés dans le ressort de Fort-de-France et 33 dans celui de Saint-Pierre[1233]. Dans ces deux communes, le taux de nuptialité général oscille ainsi de 0,25 à 0,5‰. On distingue quelques communes rurales où les célébrations sont moins rares qu'ailleurs: Sainte-Marie, Macouba et Basse-Pointe contribuent à la moitié des mariages célébrés (le taux de nuptialité atteint alors 2‰, soit un retour aux valeurs du début du siècle précédent). Plusieurs paramètres peuvent les soutenir : la présence d'une grande habitation, un propriétaire favorable aux unions et enfin un prêtre qui les encourage. Dans quelques autres paroisses, les unions sont exceptionnelles (comme au Gros-Morne, au Lamentin, au Robert et au Marin) et dans toutes les autres elles sont inexistantes. Le désintérêt porté au mariage religieux se répercute directement sur le mariage civil, dont la mise en place ne parvient pas à faire augmenter significativement le nombre d'unions. Le subterfuge gouvernemental de l'union civile échoue donc à relancer la nuptialité languissante de la population servile. En conséquence, la plupart des enfants continue de naître hors mariage.

2. La famille servile : quelques études de cas

a. Listes nominatives et reconstitution des cellules familiales

L'existence de cellules familiales peut-être observée par l'examen de listes d'habitations comme l'a fait par exemple M. Cottias[1234]. L'observation par les actes notariés est un autre moyen, utilisé par exemple par F. Régent pour la Guadeloupe[1235]. Le diagnostic n'est pas encore achevé et les situations rencontrées étant en fin de compte assez diversifiées il est difficile d'apporter des explications générales, si tant est que cela soit possible. La part à accorder à l'héritage africain, au modèle voulu par le clergé catholique, ou même à l'exemple des colons et des Européens fait depuis longtemps l'objet de discussions passionnées et qui ne sont pas tranchées. Par exemple, la question du transfert de comportements africains a été posée notamment à propos du modèle polygamique,

[1233] ANOM, SG Martinique, cart.100, ds.909. Procès verbaux de vérification des registres d'Etat civil des esclaves par le procureur de roi.
[1234] M. COTTIAS, *La famille antillaise…, op.cit*.
[1235] F. REGENT, *Esclavage, métissage, liberté…, op.cit.*, p.113. Les résultats obtenus par ce biais ne seront pas utilisés ici, vu la nature trop différente des sources utilisées.

courant en Afrique noire et susceptible de contrarier l'assimilation du modèle conjugal nucléaire proposé et valorisé[1236].

En milieu urbain aucune liste nominative n'a été conservée en Martinique, mais on dispose en revanche pour la Guadeloupe d'un fragment de recensement concernant Pointe-à-Pitre en 1848[1237]. 130 cases sont identifiées, avec l'âge des libres et des esclaves qui compose chacune d'elles. Les liens de parenté sont indiqués mais de façon irrégulière pour les esclaves, ce qui ne permet pas d'effectuer de reconstitutions familiales précises. Les situations rencontrées sont très variées, avec une prédominance des petites unités (seules trois comptent plus de dix esclaves, avec à leur tête un négociant blanc, une veuve et un libre de couleur). L'observation case par case en fonction des âges et des sexes indique l'extrême rareté de familles reposant sur un couple. La viabilité économique de certaines unités est douteuse : on rencontre par exemple une case composée d'une femme de 38 ans et de ses deux jeunes filles, avec une esclave de 81 ans et une de 9 ans. Certaines unités singulières indiquent la grande diversité des situations vécues au quotidien. Saint-Louis, esclave de 38 ans, bénéficie d'une autonomie de fait, avec une maîtresse résidant à Marie-Galante et pour l'heure partie en Toscane. Le libre Félix Louis, tonnelier Africain, possède quant à lui une petite esclave de 4 ans, tandis que plusieurs veuves ou femmes isolées possèdent un ou deux esclaves. Dans la plupart des cas, la famille servile se réduit à sa plus simple expression, avec la mère et ses enfants. Le tableau social de la ville est peu brillant, dans le prolongement de l'appréciation du Baron de Montlezun qui, de passage en février 1816, estime que « la population de la Pointe-à-Pitre, prise en masse, semble appartenir à des classes très inférieures », avec la présence de nombreux petits blancs[1238].

Les listes d'habitations, plus nombreuses et plus anciennes, doivent être utilisées avec prudence. Dans la plus grande partie des listes, de natures différentes, l'ordre est difficile à cerner. Toutes ne se prêtent pas à la reconstitution des cellules familiales. Divers procédés peuvent être utilisés pour pallier l'absence d'information sur les liens entre les personnes et retrouver les critères qui président à l'ordre auquel on aboutit[1239]. Dans le meilleur des cas,

---

[1236] ROBERTSON (Claire), « Africa into Americas ? Slavery and women, the family and the gender decision of labor », dans: BARRY (Gaspard David) et CLARK (Darlene), dir., *More than chattel. Black women and slavery in the Americas*, Bloomington and Indianapolis, Indiana University Press, p.19-39. Pour Arlette Gauthier, la polygamie a pu continuer à représenter un idéal social pour les hommes issus de peuples où les classes dirigeantes le pratiquaient (GAUTHIER (Arlette), « Les familles esclaves aux Antilles françaises. 1635-1848 », *Population*, nov-déc. 2000, n°6, p.975-1002).

[1237] AD Guadeloupe: E-dépôt 13/2*1-4.

[1238] MONTLEZUN (Baron de), *Souvenirs des Antilles…, op.cit.*, t.2, p.77.

[1239] COTTIAS (Myriam), « Ordre de raison ou raison d'ordre ? Les dénombrements des habitations de la Martinique aux XVIII[e] et XIX[e] siècles », *Population*, 1988, n°3, p.659-682.

la liste fait apparaître les liens familiaux en regroupant des individus avec mention explicite de leur lien familial. Il semble qu'il s'agisse, dans les listes que nous allons ici considérer, de regroupements opérés sur une base familiale ou perçue comme telle, et non d'abord sur le critère de résidence, case ou foyer. En effet, elles ont été dressées en vue d'un partage devant déclencher un éclatement du groupe : le critère de corésidence n'est donc pas pertinent, contrairement au critère familial, même si les deux doivent se superposer le plus souvent. Même dans le cas de figure ou un ordre par « cellule de vie familiale » préside à sa constitution, quelques limitations doivent être faites quant à leur utilisation.

La famille n'est pas formellement équivalent au « foyer » ou à l'unité corésidentielle de la case. Les individus qui apparaissent comme isolés sur les listes peuvent tout à fait vivre dans une case avec une personne sans lien familial. Des Africains par exemple, qui apparaissent seuls, vivent concrètement dans la case d'un esclave créole ou sont regroupés entre eux. Ils ne constituent pas à eux seuls un « foyer ». C'est aussi le cas des jeunes isolés sur les listes (adolescents, jeunes adultes), qui très probablement ne vivent pas seuls, mais dans la case d'un autre foyer ou bien en concubinage, mais de façon trop transitoire pour que la situation soit reportée.

Les listes fournissent un instantané qui ne préjuge pas du mode de formation de chaque cellule observée. Ainsi, une famille monoparentale peut soit résulter d'un décès soit être constituée sur ce mode dès le début : la signification n'est alors pas la même. On peut évaluer ce type de situation en s'intéressant aux ménages où un homme élève seul son ou ses enfants, et en considérant qu'au moins autant de femmes se trouvent dans une situation analogue de veuvage.

Les listes donnent un état dans lequel chaque famille correspond à une case, et donc n'indiquent pas toutes les relations familiales nouées sur l'habitation et surtout hors d'elle. La complexité du réseau de parenté reste indécelable.

b. Etudes de cas de la première moitié du XVIII^e^ s. : habitations du Vauclin, du Cul-de-Sac du Robert, de La Montagne et de la Carrière

Les listes des archives privées du XVIII^e^ siècle regroupant les esclaves par cellule familiale sont souvent produites à l'occasion d'inventaires après décès. Elles permettent de voir quelles sont les cellules qui sont considérées comme suffisamment stables pour devoir être préservées lors du partage entre les héritiers. Bien que la conservation des cellules familiales ne soit pas toujours une obligation légale, dans la pratique, l'élaboration des listes selon cette procédure montre que des habitants cherchent à conserver les structures

existantes. Cependant, des séparations individuelles sont toujours possibles, notamment pour des adolescents ou tout simplement de cellules familiales apparentées, si bien que les changements de propriétaires doivent être redoutés par la plupart. Les listes d'habitations ici étudiées sont celles appartenant à la communauté François Monnel et Catherine Rine (Le Vauclin, 1710), J. Touzay Duchesneteau/M-T. Monnel (Cul-de-Sac du Robert, 1716) et du S^{r} Crésol et sa veuve M-R. Courtois (habitation La Montagne, à Saint-Pierre, et « nègres de la carrière », 1741)[1240].

Le traitement des données impose de dresser une typologie, sans tenir compte de la légitimité, non renseignée. On peut considérer quatre catégories principales :

-familles nucléaires (couple conjugal avec ou sans enfants)

-familles monoparentales (femme ou homme seul avec enfant(s))

-familles élargies (trois générations et éventuellement collatéraux)

-individus isolés sur les listes, ne vivant pas dans une case sur le critère d'un lien familial.

La présentation des résultats peut s'effectuer pour répondre à deux questions, soit « quels sont les types de famille les plus courants ? » (en s'intéressant à la proportion de chaque type d'unités sur le total des unités), soit « dans quel type de cellule familiale vivent les esclaves ? » (en s'intéressant à la proportion d'individus vivant dans un type d'unités donné). Les individus isolés constituent à chaque fois une « unité ». Ce terme n'équivaut pas tout à fait à « feu » (terme inusité sur les listes) ou encore à « case », dans la mesure où on ne sait pas si ces individus isolés vivent effectivement seuls ou bien en groupe dans une même case. Les enfants « orphelins », par exemple, ne vivent pas seuls, mais apparaissent isolés sur les listes. Chaque « famille », avec au moins deux individus, correspond bien à une unité de vie, mais l'inverse n'est pas vrai. Les types de famille les plus courants par nombre d'unités sont les suivants :

[1240] AN Paris, 354 AP/1, Fonds Lobel-Mahy, Partage de succession des époux Catherine Rine et François Monnel (1710) ; AN Paris, 354 AP/1, Fonds Lobel-Mahy, Inventaire de l'habitation-sucrerie J. Touzay Duchesneteau/M-T. Monnel, 1716 ; AN Paris, 376 AP/51, Fonds d'Origny-Pécoul, dossier n°3. Inventaire des biens de la communauté de feu Sr Crésol et sa veuve M-R Courtois.

Tableau 24: Les unités familiales sur quatre habitations (1710-1741)

Type de famille	Vauclin (1710)	Cul-de-Sac du Robert (1716)	La Montagne (1741)	"Nègres de la carrière" (1741)	Total
Famille nucléaire (1)	33	7	27	9	76
Famille monoparentale masculine (2)	5	1	4	1	11
Famille monoparentale féminine (3)	6	10	6	6	28
Famille élargie (4)	4	1	2	2	9
Sous-total des familles (1 à 4)	48	19	39	18	124
Nombre d'unités isolées (célibataires et enfants sans famille) (5)	30	45	60	21	156
Nombre total d'unités	78	64	99	39	280

Note : Voir données détaillées en annexe 21 a, b, c, d.

La présence de nombreux individus isolés, parfois temporairement, grossit le nombre des unités simples. A l'échelle des familles, la forme la plus commune est la famille nucléaire ou conjugale (76 cas), tandis que les familles monoparentales sont deux fois moins courantes (39 cas). Les familles matricentrées sont somme toute peu nombreuses, surtout si l'on considère qu'environ une sur trois est liée à un veuvage. Il est possible qu'une taille plus importante de l'habitation, comme à la Montagne, joue en faveur de cellules familiales nucléaires. Le père a en effet plus de chances de vivre sur la même habitation que la mère de ses enfants. Pourtant, sur la vaste habitation Gagneron Desvallons/Papin l'Epine, en 1766, la moitié des foyers sont constitués de la mère et d'un ou plusieurs enfants, un quart de couples avec enfants, et le dernier quart d'autres situations (père/enfant(s) ; familles élargies…)[1241].

La prise en compte des individus isolés perturbe la réponse à la question centrale de la prévalence de la famille monoparentale ou de la famille conjugale, et plus particulièrement de la fréquence de la famille matrifocale. Pour la résolution de cette question, il est préférable de s'intéresser au nombre d'individus vivant dans un type familial donné. La répartition des esclaves selon le type familial est la suivante :

[1241] M. COTTIAS, *La famille antillaise…, op.cit*., p.40.

Tableau 25: Proportion d'esclaves selon le type familial (1710-1741)

Type de famille	Vauclin (1710)	Cul-de-Sac du Robert (1716)	La Montagne (1741)	"nègres de la carrière" (1741)	Total
Famille nucléaire	110 *(57%)*	26 *(25,2%)*	100 *(52,1%)*	26 *(32,1%)*	262 (*46%)*
Famille monoparentale	30 *(15,5%)*	26 *(25,2%)*	25 *(13%)*	17 *(21%)*	98 *(17,2%)*
Famille élargie	21 *(10,9%)*	6 *(5,8%)*	6 *(3,1%)*	16 *(19,8%)*	49 *(8,6%)*
Sans famille	32 *(16,6%)*	45 *(43,7%)*	61 *(31,8%)*	22 *(27,2%)*	160 *(28,2%)*
Effectif	193 (*100%)*	103 *(100%)*	192 *(100%)*	81 *(100%)*	569 *(100%)*

Note : Voir données détaillées en annexe 21 a, b, c, d.

La grande majorité des esclaves (71,8%) vit dans un groupe domestique constitué à partir de liens de parenté. Les individus isolés représentent une part très variable de la population d'une habitation, de 16,6% au Vauclin, à 43,3% au Cul-de-sac du Robert. Cet écart est lié directement à la présence d'Africains célibataires : dans le premier cas on en compte 4, mais dans le second 33. Moins qu'une opposition, les deux habitations présentent deux stades différents. Dans le premier cas, les Africains sont peu nombreux et vivent souvent en couple. Les esclaves de l'habitation sucrerie J. Touzay-Duchesneteau (Cul-de-Sac du Robert, 1716) vivent dans 56% des cas dans une famille nucléaire, monoparentale ou élargie. La présence de nombreux jeunes Africains indique un renouvellement massif et récent de la population. A regarder de plus près les résultats, on s'aperçoit que parmi les 44 célibataires, 33 sont des Africains. Ils ne sont pas destinés à le rester, puisque l'on recense déjà plusieurs couples constitués d'un Africain et d'une Créole. Néanmoins, leur arrivée grossit la part de célibataires de façon temporaire, le temps que l'adaptation et les rencontres se fassent. Cette habitation illustre une situation consécutive à l'intégration de nombreux Africains. Les jeunes femmes africaines ayant des enfants (catégorie « famille monoparentale ») ont toutes, sans exception, des enfants noirs. Les pères sont certainement les nombreux jeunes hommes africains, ou les quelques créoles (catégorie « sans famille »), mais en aucun cas un marin, un économe ou le maître. Leur relation est encore jugée peu stable par le rédacteur de la liste et n'est donc pas reportée comme telle. Durant cette phase transitoire, la nature des relations de ces femmes au père de leur enfant nous est inconnue. On peut penser que quelques années plus tard, ils pourront apparaître comme les conjoints de ces femmes, si leur relation s'est confirmée et s'ils sont encore vivants…

Les habitations du Sieur Crésol, à Saint-Pierre présentent un profil intermédiaire. On y compte de nombreux couples mixtes Africain/Créole ou de deux Africains (généralement

de « nations » différentes). Par exemple, Petit Léveillé, Arada de 52 ans, vit en couple avec Marie, Créole, et leurs cinq enfants âgés de 18 à 2 ans. D'autres sont célibataires comme Jason (Arada, apprenti tonnelier de 36 ans), mais peuvent avoir vécu dans un groupe familial auparavant, peut-être comme Henry (Fon, forgeron de 57 ans), en couple avec Diana et leurs trois enfants de 6, 4 et 2 ans. Le célibat apparent sur une liste ne peut en aucun cas être considéré comme le taux de célibat stabilisé. Chaque habitation présente donc un profil familial spécifique en fonction de sa taille et surtout de son histoire propre. L'arrivée d'Africains, célibataires et jeunes, modifie subitement un équilibre qui met plusieurs années, voire une génération, à se rétablir. Puis de nouveau d'autres Africains arriveront, entraînant l'habitation dans un nouveau cycle. Ce processus a sans doute été dominant jusqu'à la Révolution pour les grandes habitations, puis a décliné avec l'amenuisement progressif de la traite.

Les études menées sur d'autres habitations confirment ces observations. Sur l'habitation de l'Anse à l'âne en 1755, si l'on considère la part de la population vivant en ménage, on constate que trois esclaves sont quatre ne vivent pas seuls[1242]. Cette habitation ne compte justement presque aucun Africain et bénéficie donc une main d'œuvre largement stabilisée. Sur l'habitation sucrière du Petit-Morne, en 1799, la proportion d'esclaves vivant en famille s'établit à 63%, du même ordre qu'à la Barbade dans les premières décennies du XIX^{e} siècle, qui présente le taux le plus élevé de la Caraïbe britannique[1243]. Pour la Martinique du XVIII^{e}, on peut considérer que les individus isolés représentent le quart de la population sur les habitations comptant peu d'Africains et donc que le mode de vie «normal» est celui de la vie en famille. La famille nucléaire surpasse toujours la famille monoparentale en termes d'individus concernés.

A partir de ces observations, on peut poser la question de savoir quelle est la fréquence de la famille matrifocale réelle[1244], c'est-à-dire constituée dès le départ sur ce mode et suffisamment caractérisée pour que le père n'apparaisse pas par la suite comme père des enfants sur les listes. Pour procéder à cette enquête, le mieux serait de disposer pour chacune des habitations d'une deuxième liste quelques années plus tard, ce qui n'est

[1242] 41 individus sur 155 sont célibataires, soit 26%. Il s'agit de domestiques et d'individus jeunes (12 ont 20 ans et moins). AN Paris, T256[1et 2], papiers Rochechouart, dossier n°11, liste nominative du 6 juin 1755.
[1243] M. COTTIAS, art. cit., 1988, p.660-663. 60% des esclaves vivent en famille à la Barbade, 35% sur une plantation de la Jamaïque et 26% des Trinidadiens (d'après HIGMAN (B. W.), "The Black Family in the British West Indies, 1800–1834", *Journal of Interdisciplinary History*, 1975, n° 6-2, p. 245–283).
[1244] Jean Benoist définit ainsi la famille matrifocale : « Il s'agit d'un foyer orienté autour d'une femme qui en est l'élément principal, tandis que d'autres personnes s'intègrent plus ou moins durablement à la maisonnée » (« Les Antilles », *Ethnologie régionale II. Asie-Amériques-Mascareignes*, Paris : Gallimard, 1978, Collection : Encyclopédie de la Pléiade, n°42, p.42-43).

malheureusement le cas pour aucune des listes considérées. Cependant, chaque habitation offre un panel suffisant de situations pour pouvoir raisonner à partir d'une liste unique. Sur les quatre habitations étudiées, on compte 28 familles monoparentales (concernant 73 individus) avec une femme à leur tête, et 11 avec un homme (concernant 25 individus). Les cellules ayant un homme seul à leur tête ont sans nul doute été auparavant des cellules nucléaires rompues par le décès de la mère. En postulant une mortalité masculine équivalente, on peut penser que le même nombre de familles monoparentales féminines a été rompu par le décès du père, et qu'elles sont devenues une famille matrifocale de façon accidentelle. En évacuant ce facteur, on constate que les unités initialement monoparentales et féminines sont au nombre de 17 unités. Rapportées aux 280 unités de l'échantillon, cela correspond à 6 à 9% des cas[1245], et de 14 à 20% si l'on ne prend en compte que les 127 familles, hors individus isolés. Le métissage avec un père Blanc peut contribuer à cette matrifocalité, par l'absence quasi certaine du père, mais ce n'est le cas qu'à La Montagne, pour trois femmes qui ont ensemble quatre enfants mulâtres.

Plaçons-nous maintenant du point de vue des enfants : vivent-ils ou non sous le même toit que leur père ? Sur trois des habitations observées (Cul-de-Sac du Robert en 1716, La Montagne et celle des « Nègres de la carrière » en 1741), on dispose de l'âge des individus, donnée indispensable pour isoler les enfants de 12 ans et moins. Environ un tiers des unités (65 sur 203) compte un enfant.

Tableau 26: la répartition des enfants selon le type familial (trois habitations, 1716 et 1741)

Type de famille	Nombre d'enfants	Nombre d'unités comprenant des enfants/nombre total d'unités
Famille nucléaire (y compris recomposée)	63 *(53%)*	27/43
Famille monoparentale masculine	3 *(2,5%)*	6/6
Famille monoparentale féminine	33 *(27,5%)*	22/22
Famille élargie	12 *(10%)*	5/6
Sans famille	8 *(7%)*	8/126
Tous types	119 *(100%)*	68/203

Note : Les jeunes de plus de 12 ans ne sont pas concernés. Voir annexes 21 b, c, d.

Les enfants de 12 ans et moins vivent au sein d'une famille conjugale, presque toujours avec leur propre père, dans plus de la moitié des cas. La proportion d'enfants ne vivant qu'avec l'un de leurs deux parents s'établit à 30%, et dans ce cas il s'agit presque toujours

[1245] Presque toutes les familles élargies comprennent une sous cellule composée d'une mère et d'un à trois enfants : si l'on prend en compte ces sous cellules matrifocales, on arrive à 9 familles supplémentaires.

de la mère. Les enfants qui ne vivent qu'avec leur mère peuvent être orphelins d'un père qui les a aussi élevé quelques années. Parmi les enfants vivant dans une famille élargie, la plupart n'ont pas de père connu. En considérant ces deux éléments, un tiers des enfants (de la naissance jusqu'à 12 ans) sont élevés dans des familles matrifocales réelles, simples ou élargies. Enfin, pour les autres enfants, on a à faire à des orphelins de mère ou des deux parents. De quelque manière qu'on prenne les données, on a toujours une situation de matrifocalité minoritaire. Elle représente certes une situation tout à fait courante sur toutes les habitations étudiées. L'approche statistique ne renseigne cependant pas sur le rôle fonctionnel du père au sein de la famille, mais n'autorise pas non plus à conclure à une prépondérance féminine généralisée.

3. L'illégitimité chez les esclaves

a. Famille servile et illégitimité

L'illégitimité servile ne correspond pas toujours à une situation d'abandon ou d'absence du père, comme cela est le cas chez les Blancs. Chez ces derniers, l'illégitimité est la conséquence d'une relation adultère ou ne pouvant pas déboucher sur une vie commune. A l'inverse, chez les esclaves on trouve bien souvent en arrière-plan d'une naissance illégitime une situation de concubinage. Rappelons à cet effet qu'en Afrique de l'Ouest le concubinage serait une situation assez répandue, quoique non générale[1246]. Mais de toute façon, la notion d'illégitimité ne saurait être la même pour l'autorité blanche, administrative ou religieuse, et pour l'esclave. Pour ce dernier, la question de la légitimité de la naissance n'a de fait que peu d'intérêt. Comme le concède A. Granier de Cassagnac, « aux yeux des nègres africains, la naissance illégitime n'a aucun inconvénient par la raison que la naissance légitime n'a aucun avantage »[1247]. Elle résulte d'une union libre qui échappe au contrôle direct du prêtre et même à celui des maîtres, mais peut se solder à terme par une reconnaissance. Ainsi, Jeanne Catherine, née le 13 juin 1796 au Macouba et baptisée douze jours plus tard, est une enfant illégitime. Mais trois ans plus tard, le 15 octobre 1798, ses deux parents se marient, et elle est alors légitimée. Sans cet acte de mariage, qui révèle la stabilité de l'union, on aurait pu supposer que cette petite fille était

[1246] MESLIEN (Sylvie), « Les femmes noires dans les sociétés esclavagistes des Petites Antilles françaises et des Petites Antilles anglaises du XVII^{e}-XVIII^{e} siècles », p.37, dans : DORIGNY (Marcel), dir., *Esclavage, résistances et abolitions*, Actes du 123^{e} Congrès des Sociétés historiques et scientifiques, Fort-de-France-Schoelcher, 1998, Paris : Ed. du CTHS, 1999.
[1247] A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles…, op.cit.*, p.235.

de père inconnu. Une illégitimité apparente peut donc dissimuler des situations familiales tout à fait stables. Toujours au Macouba, entre juin 1795 et février 1801, 21 enfants sont légitimés par le mariage de leurs parents. Or, durant le même laps de temps, 35 enfants esclaves ont été baptisés comme enfants légitimes. Le taux de légitimité apparent ne révèle donc qu'une partie des enfants nés au sein d'un couple stable, environ les trois cinquièmes au Macouba. Cette pratique se poursuit jusqu'à la fin de la période esclavagiste, comme au Carbet en 1847 lorsque Athanase reconnaît lors de son mariage les cinq enfants âgés 2 à 16 ans qu'il a eu avec Ambroisine[1248]. Elle peut concerner des personnes déjà âgées, comme Joseph, esclave de Case-Pilote qui se marie et reconnaît ses enfants à 60 ans[1249]. Certains couples ne se marieront jamais tout en élevant ensemble leurs enfants, mais les registres ne permettent pas d'en évaluer précisément la proportion. Granier de Cassagnac observe que « la plupart des nègres vivent en ménage »[1250]. L'assistance au baptême de l'enfant est un autre moyen de reconnaissance de la paternité, par exemple pour Saturnin, esclave de P. Dessalles, qui « assiste au baptême de son enfant d'avec Louisia »[1251]. Après l'abolition, des pères reconnaissent leur enfant, sans même passer par le mariage. Cette démarche permet aux enfants de prétendre à l'héritage. Comme pour les libres, on rencontre de nombreux actes de ce type dans les registres postérieurs à mai 1848. Remarquons que l'on retrouve également quelques-unes de ces reconnaissances dans des mentions marginales des registres d'esclaves, comme à Rivière-Pilote (quatre mentions en 1837).

L'abandon d'enfants chez les esclaves est difficile à évaluer. On n'a rencontré en tout cas aucun baptême de petit enfant qualifié de « trouvé » ou « abandonné » dans les registres d'esclaves. Il est vrai qu'avoir un enfant ne présente pas clairement l'inconvénient d'une charge lourde. Des situations de détresse, l'espoir aussi d'un abandon émancipateur pour l'enfant, peuvent pourtant en être à l'origine.

b. Tentatives de mesure illégitimité servile au XVIII^e^ siècle

Le Macouba permet de fournir l'image la plus détaillée de l'illégitimité servile au XVIII^e^ siècle. Lorsque le père est déclaré « inconnu », c'est d'abord de nous et du curé

[1248] En recherchant les actes des enfants concernés dans les registres des années antérieurs, on s'aperçoit que le nom du père n'apparaissait dans aucun acte de baptême des trois enfants retrouvés. Reg. paroissial d'esclaves du Carbet (AD Martinique, 26 J4/21-22), années 1835 (Andrinette), 1840 (Honorine Dorothée), 1842 (Radegonde) et 1846 (mariage et reconnaissances).
[1249] AD Martinique: 26J 6, reg. d'esclaves de Case-Pilote, 1823.
[1250] A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles…, op.cit.*, p.165.
[1251] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.4, p.67, 2 avril 1843.

qu'il l'est. L'information manquante marque moins une volonté de dissimulation que la banalité des naissances hors mariage.

Tableau 27: L'illégitimité chez les esclaves du Macouba au XVIII[e] siècle

	1687-1707	1746-1749	1789-1808
Naissance légitime	126 *(55,5%)*	19 *(15%)*	95 *(7,1%)*
Naissance illégitime avec père déclaré	77 *(34%)*	94 *(74%)*	4 *(0,3%)*
Naissance illégitime de père inconnu	24 *(10,5%)*	14 *(11%)*	1236 *(92,6%)*

Echantillon : 1705 baptêmes, soit respectivement par période 236 (dont 9 cas indéterminés) ; 132 (dont 5 cas indéterminés) ; 1337 (dont 2 cas indéterminés). Voir données détaillées en annexe 22.

Si l'illégitimité a toujours été importante, il est remarquable de constater qu'elle n'est pas au temps du Père Labat la norme qu'elle va devenir par la suite. La première moitié du XVIII[e] siècle correspond à un recul marqué de la légitimité, dont on ignore par ailleurs les causes. Le curé cherche toujours à indiquer, en 1747-1749, les noms des pères. Le renoncement n'est pas encore de mise : dans l'esprit du prêtre la famille conjugale reste la norme projetée pour les esclaves. A la fin du siècle la quasi-totalité des naissances sont illégitimes, plus encore que ne le laisserait penser le taux de nuptialité observé en 1795-1800, ce qui confirme au demeurant les fortes fluctuations observées dans ce domaine.

Au Gros-Morne (1756-1758), on relève 6% de naissances légitimes, 33% de naissances illégitimes avec père mentionné, et 61% de naissances illégitimes sans information sur le père. Le fait que le père soit connu signale une probable situation de concubinage, mais elle n'est pas exclue non plus dans les autres cas. A Case-Pilote, lorsque le registre est ouvert en 1758, le curé prend soin de reporter l'identité de la quasi-totalité des pères dans les actes, que l'enfant soit légitime ou non. La tenue du registre se dégrade progressivement ensuite, mais on peut observer qu'en 1768, sur trois baptêmes, on a à faire en moyenne à une naissance légitime, une autre illégitime avec mention du nom du père et enfin une troisième sans indication sur le père. Ensuite, les mentions deviennent très irrégulières, puisqu'à partir de 1769 les pères ne plus sont mentionnés qu'une fois sur six, puis de plus en plus rarement. Brusquement enfin, à partir de 1783, ils disparaissent tout à fait des actes pour ne plus y reparaître. Il semble cependant que la légitimité ait atteint des niveaux relativement importants au début des années 1760 avant de se dégrader rapidement. Pour la paroisse de Rivière-Pilote, l'Abbé David ne compte que 20 naissances légitimes (soit 0,75%) sur 2660 pour la période 1801-1829[1252].

[1252] B. DAVID, art. cit., 1973, p.349. 24 enfants seront en outre légitimés ultérieurement par mariage.

c. Une illégitimité de masse persistante après 1830

La mise en place de registres d'état civil implique un enregistrement supplémentaire et obligatoire. Contrairement aux curés, les officiers d'état civil se désintéressent de l'aspect moral mais se préoccupant uniquement de l'aspect technique et juridique. Aucun effort n'est fait pour connaître l'identité du père des enfants. Comme ceux-ci sont déclarés par le maître ou le géreur sans intervention directe des parents, l'absence du père dans les actes devient systématique. La notion de naissance légitime ou illégitime n'apparaît donc pas dans les actes de l'administration concernant les esclaves. L'illégitimité certaine de la plupart des naissances n'empêche pas en soi d'enregistrer le nom du père mais les déclarations des actes d'état civil ne le mentionnent jamais. Par ailleurs, outre le désintérêt des officiers d'état civil pour cette tâche supplémentaire, le père de l'enfant, ne jouissant d'aucun droit, n'a aucun intérêt à demander au maître de le déclarer comme tel auprès de l'administration. Quant aux libres, qui peuvent aisément se déclarer père, force est de constater qu'ils préfèrent garder l'anonymat. Dévoiler son identité ne changerait rien au fait que l'enfant dépend uniquement du propriétaire de la mère. De plus, dans un avenir encore indéterminé l'émancipation générale risquera de lui imposer des devoirs et d'attribuer des droits à cet enfant illégitime, au détriment de son éventuelle descendance légitime.

Les registres de catholicité des années 1830 et 1840, quoique rares, confirment que naître dans l'illégitimité reste la norme. Certains registres, comme la copie du Carbet, sont si expéditifs qu'ils n'indiquent même pas l'identité de la mère et *a fortiori* la légitimité de la naissance[1253]. Pour Case-Pilote, on ne recense aucune naissance légitime, tous les baptisés sont dits « naturel », du moins pour les actes complets. Au Gros-Morne, pour l'année 1838 seules deux naissances sont légitimes pour 90 illégitimes (dont une où le nom du père est indiqué), puis, pour l'année 1848, 2 pour 42 illégitimes[1254]. Tous ces éléments, même s'ils sont épars, permettent d'affirmer que la légitimité s'est progressivement dégradée au cours de la période esclavagiste, jusqu'à faire de la naissance illégitime la norme.

[1253] AD Martinique: reg. d'esclaves du Carbet 26J 4/21-22.
[1254] AD Martinique: reg. d'esclaves du Gros-Morne 26J 12/7.

D. Le métissage

La question du métissage se superpose étroitement dans les faits à celle de l'illégitimité. Les deux phénomènes sont liés dans la mesure où la possibilité de mariage dépend de la couleur et du statut des personnes. Les naissances métisses sont bien plus souvent illégitimes que les autres, précisément parce que le préjugé de couleur rend difficile l'officialisation des unions qui en sont à l'origine. Le métissage exprime ainsi une marginalité sociale, nuancée toutefois par son aspect assez courant.

1. Un phénomène délicat à observer

a. Le métissage biologique : une notion contestée

La notion même de métissage biologique est parfois niée par des chercheurs qui font remarquer que tout métissage n'est nécessairement que culturel. En effet l'idée d'un « métissage biologique » repose sur une différenciation des êtres à partir de certaines caractéristiques physiques jugées essentielles à un moment donné. Or, cette différenciation repose non pas sur ces critères biologiques, comme on le sait infondés, mais pour l'essentiel sur la perception de certaines différences apparentes[1255]. Elle est donc en elle-même est subjective. En un sens, biologiquement toute naissance est un métissage dans la mesure où elle résulte d'un échange entre deux êtres au patrimoine génétique différent. De ce point de vue, les naissances issues de deux Noirs ou d'un Blanc et une Noire sont aussi métisses l'une que l'autre. L'étude du métissage biologique ne serait qu'un non-sens, hérité des errements des eugénistes du XIX^{e} siècle finissant et du racisme pseudo-scientifique. La suspicion reste donc toujours forte envers les démarches classificatoires, dont l'utilisation a jusqu'ici légitimé voire imposé la reconnaissance de différences pensées comme objectives. Pourtant, opposer le biologique au social et au culturel est largement factice pour la période et la société considérées tant l'imbrication des deux est manifeste[1256]. La réfutation scientifique de l'existence de races humaines non seulement est indépendante de la question de la perception des différences, mais de plus, elle est postérieure à la période

[1255] « Le contraste est grand entre le caractère très ténu du support génétique de la différence de couleur et l'ampleur de son intervention dans l'histoire sociale de l'humanité, écart qui montre à quel point tout réductionnisme est porteur d'illusions », J. BENOIST, J.-L. BONNIOL, art. cit., 1994, p.24.

[1256] BENOIST (Jean), « Le métissage: biologie d'un fait social, sociologie d'un fait biologique », *Métissages II, linguistique et anthropologie*, Actes du Colloque de Saint-Denis de la Réunion (2-7 avril 1990), Paris : L'Harmattan, 1992, p.13-22.

que nous étudions ici. Pour la plupart des hommes du XVII[e] au XIX[e] siècle qui se sont exprimés sur le sujet, les « races » existent, même si leur perception n'est pas uniforme. L'originalité aux Antilles, c'est que le critère de couleur se dilue dans la question sociale[1257].

L'ambiguïté contemporaine à propos du métissage provient de l'expression même de « métissage culturel », qui ramène presque irrémédiablement à une dimension biologique en amont. Encore aujourd'hui, l'ethnologie s'intéresse plus aisément au métissage culturel s'il se concrétise par une union de personnes de couleurs différentes, et ce indépendamment de la distance culturelle. Dans l'historiographie antillaise le terme de « métissage » se trouve employé exclusivement pour désigner les échanges liés à des unions entre personnes de couleur différentes, alors que le « métissage culturel » pourrait aussi se concevoir aux Antilles entre Africains eux-mêmes, ou entre Européens. Cette expression est plus équivoque qu'il n'y paraît, dans la mesure où elle prend en compte le métissage biologique qu'elle prétend dépasser.

L'étude du métissage impose d'abord de comprendre comment il est perçu par les acteurs eux-mêmes. S'exonérer du recours aux sources semble tout à fait impossible, malgré la commodité qu'il y a à se dispenser de longs et fastidieux dépouillements pour privilégier quelques témoignages choisis en fonction de schémas préalables. Dans le cadre des Antilles françaises la discrimination raciale a un fondement légal jusqu'à l'ordonnance du 24 février 1831, et se trouve solennellement abrogée par la Charte coloniale du 24 avril 1833 qui accorde la pleine jouissance des droits civiques et de la citoyenneté à tous les libres[1258]. Cette discrimination s'est construite au cours du XVIII[e] siècle mais n'existe pas à l'origine de la mise en place de la société esclavagiste[1259]. L'intrusion de la race dans l'ordre social s'impose ainsi comme un fait majeur des sociétés antillaises[1260]. Le nom même du code juridique organisant l'esclavage, le « Code Noir » de 1685, indique déjà, mais seulement dans son titre, la pente vers la racialisation des rapports sociaux[1261]. Le

---

[1257] « Comme il faut toujours qu'un certain nombre de préjugés bizarres impriment le sceau de la folie sur tout ce qui a rapport à l'espère humaine, c'est ici la couleur de la peau qui, dans toutes les nuances du blanc au noir, tient lieu des distinctions du rang, du mérite, de la naissance, des honneurs et même de la fortune », WIMPFFEN (Alexandre Stanislas de), *Voyage à Saint-Domingue pendant les années 1788, 1789, 1790*, Paris, 1797, cité par SCHMIDT (Nelly), *Histoire du métissage*, Paris : La Martinière, 2003, p.52.

[1258] NIORT (Jean-François), « Les libres de couleur dans la société coloniale, ou la ségrégation à l'œuvre », *Cahiers Aixois d'Histoire des droits de l'Outre-Mer français*, n° 2, 2004, p.80-81.

[1259] *Ibid*., p.65.

[1260] BONNIOL (Jean-Luc), *La couleur comme maléfice. Une illustration créole de la généalogie des Blancs et des Noirs*, Paris : Albin Michel, 1992, p.47.

[1261] Le Code noir n'introduit pas, en effet, de distinction raciale entre Blancs et homme de couleur (*ibid*., p.60-61).

racisme va devenir indispensable au maintien de la caste des colons, même si tout dans le quotidien de la société antillaise montre sa vacuité.

Malheureusement pour eux, les Blancs créoles ne peuvent être intellectuellement racistes parce leur proximité avec les gens de couleur dément chaque jour l'idée d'une inégalité essentielle, « les blancs eux-mêmes ne croient pas à l'infériorité des gens de couleur » note Isambert[1262]. C'est pourquoi les arguments en faveur de la discrimination, lorsque la question est abordée, invoquent l'ordre social et moral, mais jamais la différence physique bien que la prise en compte de l'ascendance servile introduise une ambiguïté de ce point de vue. Du coup, la limitation des unions mixtes repose au fond bien moins sur des considérations raciales que sur la remise en cause d'un équilibre socio-politique. Dans la Martinique de l'ère esclavagiste le racisme essentialiste est « impensable », car il contrevient aux réalités observées par les Blancs eux-mêmes. En revanche, son utilité sociale est telle que les Blancs créoles n'ont ni intérêt à démentir les idées de hiérarchies raciales, ni à conforter celles qui les réfutent. Le préjugé de couleur est salutaire et en quelque sorte suffisant pour assurer le maintien de la domination de leur ethnoclasse. Après la Révolution il devient de plus en plus un socle vermoulu, mais la perpétuation du système esclavagiste jusqu'en 1848 contribue à son ancrage, bien qu'il soit dénué de fondement légal à partir de la monarchie de Juillet.

b. Métissage et construction de « la ligne de couleur »

Nous avons déjà observé que le métissage est perçu de façon plus ou moins fine selon les observateurs, soit de façon méticuleuse (comme chez Moreau de Saint-Méry), soit de façon englobante, parfois à dessein. La simplification autour du terme englobant « de couleur », ou de « libre », coïncide avec la généralisation du discours sur les trois ethnoclasses : esclaves noirs/libres de couleur/maîtres blancs. L'essentiel est le respect de la ligne de couleur : toute personne qui n'a pas une ascendance totalement blanche est dite « de couleur », selon un raisonnement généalogique qui fait passer le « phénotype » au second plan par rapport au « génotype »[1263]. Ce mouvement s'inscrit aussi dans une évolution de la pensée sociale des élites nobiliaires occidentales, où l'on compte avec une avidité nouvelle ses quartiers de noblesse, dans l'espoir de ne pas y trouver une ascendance

[1262] ISAMBERT, *Mémoire pour les déportés de Martinique*, 1824, réf.cit, p.317.
[1263] J-L. BONNIOL, *La couleur comme maléfice…, op.cit*., p.64.

roturière[1264]. Le parallèle peut être fait avec les Blancs créoles et la notion de noblesse de peau mise en place avec la ligne de couleur, ainsi qu'avec la législation discriminatoire pour les fonctions à responsabilité.

La législation coloniale ne reconnaît comme automatiquement libres de droit que les Blancs ou les Indiens, dont la mise en esclavage est en principe interdite. Les personnes d'ascendance africaine de sang-mêlé ne doivent jamais leur liberté à leur couleur plus claire: à aucun moment être métis ou quarteron ne constitue un argument juridiquement recevable pour justifier d'une liberté. C'est ainsi qu'à Marie-Galante « quelques femmes blanches en apparence, quoique de sang-mêlé, (…) sont encore esclaves ; quelques unes même sont au jardin, c'est-à-dire travaillent à l'atelier et à la culture avec les nègres »[1265]. En principe, le strict respect de la ligne de couleur devrait donc ôter tout intérêt au métissage comme stratégie d'ascension sociale pour les esclaves. Dans les faits pourtant, il se maintient durablement au moins pour deux raisons principales : d'une part avoir une concubine de couleur est devenue une habitude socialisée chez les Blancs créoles, d'autre part les enfants métissés ont davantage de chances d'être affranchis.

La mise en place et l'utilisation d'une terminologie raciale précise se situe hors de toute prescription légale. Chez les propriétaires blancs et créoles, si l'on se fonde sur quelques observations du premier XIX^{e} siècle, on emploie les termes d' « homme de couleur », ou parfois de « mulâtre » dans un sens péjoratif. Certains non blancs ne sont jamais qualifiés par leur catégorie raciale, comme on le constate dans le Journal de P. Dessalles. Quant aux libres de couleur, ils refusent également l'emploi d'une terminologie raciale précise, tant il est évident qu'elle les dessert dans leur objectif d'égalité des droits. Notons cependant qu'on voit se mettre en place chez quelques hommes de couleur, surtout à partir des années 1840, une acceptation calculée de la différence blanc/de couleur. Il s'agit d'occuper l'espace intermédiaire entre les colons et la masse servile, dont on pressent la libération,

---

[1264] Les préjugés de la haute noblesse traditionnels se trouvent par exemple sous l'élégante plume du Duc de Saint-Simon, sous l'expression d '« écume de noblesse » pour désigner la « vile roture » anoblie. Ils deviennent ensuite plus systématiques et sont théorisés par Henri de Boulainvilliers, dont les idées sont répandues parmi l'aristocratie à la veille de la Révolution. Bien que les liens entre ces représentations et les mesures prises ne soient pas démontrés, on peut observer que la monarchie accorde à la noblesse ancienne l'Edit de Ségur en 1781, qui lui réserve des privilèges d'accès aux grades dans les armées. En France, l'Abbé Siéyès répond par le projet de renvoyer « dans les forêts de Franconie toutes les familles qui conservent la folle prétention d'être issues de la race des conquérants et d'avoir succédé à des droits de conquête » (*Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?*, 1789). En Martinique, aucun discours apparenté n'est tenu par l'élite de couleur au XIX^{e} siècle.

[1265] MONTLEZUN (Baron de), *Souvenirs des Antilles.., op.cit.*, t.2, p.152. Signalons que cette situation particulière n'est jamais attestée en Martinique, de même que celle de « femmes blanches de très basse classe (…) dans un tel état de misère qu'elles ont été quelquefois à la merci des noirs ou des gens de couleur propriétaires » (*ibid.*).

pour obtenir un rang de dirigeants au détriment de l'aristocratie blanche créole. Cette solidarité apparemment « naturelle », fondée sur la couleur, n'est ni plus ni moins qu'un retournement au profit des hommes de couleur de cette ligne infranchissable. On l'observe à Sainte-Marie, sous la plume de P. Dessalles. Elle est particulièrement crainte par l'aristocratie créole, qui redoute un scénario du type de Saint-Domingue. Cependant elle ne trouvera de relais ni auprès des bissetistes, ni auprès des scholchéristes en 1848. La ligne de couleur est juridiquement abrogée avant l'abolition, et avec elle tous les termes raciaux qui y étaient liés, à défaut de l'être dans les esprits[1266]. On ne peut plus, à partir de l'abolition mesurer le métissage, avec l'interdiction renouvelée dans tout acte public de mentionner une quelconque différenciation.

c. Perception et fréquence du métissage : quelques témoignages

Le métissage n'est jamais critiqué pour des raisons strictement raciales, mais pour des raisons de conservation de l'ordre moral (puisqu'il est souvent associé à l'illégitimité) ou social (puisqu'il remet potentiellement en cause la domination de l'ethnoclasse des blancs créoles). Plus il menace ces deux priorités, plus il semble inacceptable. C'est pourquoi la femme blanche est sommée d'exprimer son aversion pour les hommes noirs, l'inverse provoquerait de fait la disparition en quelques générations des Blancs créoles. Ainsi, le Père Martel signale que les femmes blanches ne fréquentent pas les noirs : « Si quelqu'une a le malheur de s'oublier (le cas arrive bien rarement), on la regarde avec horreur. Mais pour les hommes, c'est quelque chose d'affreux que leur dissolution avec les esclaves »[1267]. Pour les hommes blancs, nulle aversion pour les femmes de couleur, bien au contraire, et ce sur toute la période. Dans le cadre du respect de la ligne de couleur, leur comportement n'est déviant que sur le plan de la moralité, bien moins sur le plan de la survie du groupe. A partir du moment où le Blanc créole fréquente une non blanche, le problème ne devient plus que moral et religieux. C'est donc le clergé qui exprime les réticences les plus farouches au métissage, car il se fait presque toujours hors du mariage légal. La présence de mulâtres est régulièrement associée pour les prêtres à la débauche et à l'adultère. Le Père Martel résume ainsi le portrait de la population de l'île :

> *« Deux sortes de personnes habitent ce pays : les blancs, c'est-à-dire les Français, et les nègres, qui sont des hommes tout à fait noirs (...) Le libertinage, toujours affreux*

[1266] SOUQUET-BASIEGE (G.), *Le Préjugé de race aux Antilles françaises, étude historique*, Saint-Pierre : Impr. du "Propagateur", 1883.
[1267] Lettre du Père Martel du 23 janvier 1727, citée par E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, vol.1, p.245.

parmi les habitants de cette île, y a produit un grand nombre d'une troisième couleur. Ni bien Blancs, ni bien Noirs, ils tiennent de l'un et l'autre et sont appelés mulâtres. Ils sortent d'un blanc et d'une négresse, et sont esclaves comme leurs mère » [1268]

Quant au Père Mane, il cite le témoignage d'un Anglais étonné de constater que dans une seule paroisse de la Martinique « il y avait plus de mulâtres et mulâtresses que dans toutes les îles angloises quoyqu'elles soyent mieux habitées et plus peuplées »[1269]. Il l'attribue d'abord, dans son propre combat pour obtenir le maintien de la mise en place de pénitence, aux peines afflictives qui y sont pratiquées à l'encontre des esclaves et des maîtres qui ont « un commerce d'impuretés ». Il observe que le phénomène a pris une ampleur nouvelle dans les années 1720 : « A peine se trouvait-il autrefois cinq à six mulâtres dans une paroisse, aujourd'hui il n'y a presque pas d'habitation, pour médiocre qu'elle soit, où il n'y en ait plusieurs, et il s'en trouve de très considérables où il y a presque autant de mulâtres que de nègres »[1270]. L'habitation des Pères Dominicains, à Sainte-Marie, semble à peu près totalement épargnée par ce phénomène, bien sûr parce qu'elle est encadrée par des prêtres, mais aussi parce les mœurs y sont plus surveillés[1271].

En ce qui concerne les métissages entre personnes de couleur, les réflexions sont rares, hors celles de Moreau de Saint-Méry pour Saint-Domingue. Le silence à ce propos vient du fait qu'ils ne constituent pas un danger pour l'ordre colonial et du sentiment courant que les libres de couleur forment une catégorie homogène. Pourtant, comme nous allons le voir, le critère de couleur est pris en compte par les femmes de couleur dans le choix des partenaires.

2. Mères libres de couleur et métissage

Les femmes libres de couleur sont certainement celles qui ont la faculté de choisir leur conjoint avec la plus grande liberté pour plusieurs raisons : une fréquence importante des unions libres, une moindre pression familiale (avec des parentèles souvent moins larges et structurées que chez les Blancs), des enjeux patrimoniaux diminués. N'oublions pas

[1268] *Ibid.*
[1269] ANOM, C8b/8, n°124. Mémoire du Père Mane, septembre 1722. A la Jamaïque, seulement 2% des esclaves sont qualifiés de mulâtres en 1753 et les libres de couleur sont proportionnellement moins nombreux (BURNARD (Trevor), « Slave Naming Patterns: Onomastics and the Taxonomy of Race in Eighteenth-Century Jamaica », *The Journal of Interdisciplinary History*, XXXI/3 (Winter, 2001), p.330-331).
[1270] *Ibid.* Il plaide, rappelons-le, pour l'instauration d'un système répressif, ce qui peut l'amener à surévaluer le phénomène.
[1271] « Les enfants fourmillent, à peine y aperçoit-on un mulâtre », AD Martinique, 24J/1-2, Mémoires de P.-C. Laussat, réf. cit., 17 février 1805.

cependant qu'une partie de ces femmes sont des affranchies, et que certaines ont été libérées après l'âge de 14 ans. Les enfants qu'elles ont eus ensuite peuvent être issus de la poursuite de relations ancillaires préalables. La rupture esclaves/libres doit être relativisée en ce qui les concerne. Plus encore que les mères, ce sont les enfants issus des relations concubinaires qui bénéficient de ces affranchissements. Ces cas ressortent néanmoins de la situation servile, et seront donc abordés ensuite.

Les actes concernant les « libres de couleur » tendent à les présenter comme une catégorie homogène. On peut cependant se demander quel est le degré de métissage que connaît ce groupe, avant de s'intéresser aux processus qui y contribuent.

a. Le phénotype des enfants libres de couleur

Jusqu'au début du XIX^{e} siècle, il est souvent difficile de déterminer le phénotype des enfants de couleur, qu'il faut déjà réussir à distinguer des Blancs sur les registres. Après 1805, il n'est plus possible de poursuivre l'investigation car les nouvelles normes de rédaction des actes rendent les mentions de couleur précise trop rares. Quant aux classes nées après les années 1830, elles ne peuvent plus du tout être observées selon les mêmes critères. La proportion d'enfants de couleur à phénotype indéterminé est de quatre sur dix pour les périodes de 1721 à 1805. C'est surtout à Saint-Pierre (à partir de 1763) que le nombre d'enfants dont la couleur est indéterminée est le plus fort, mais on en rencontre partout. Pour la représentativité de l'échantillon, il faut se poser la question de savoir qui se cache derrière ces cas indéterminés, des Noirs ou plutôt des Métis ? Les omissions récupérées à partir d'autres actes tendent à indiquer qu'ils sont bien répartis entre les différentes nuances et qu'ils ne pèsent pas sur une sous-catégorie en particulier, ou sur la répartition constatée d'une période sur l'autre. Personne n'a réellement intérêt à indiquer sa couleur exacte : ni les Noirs libres parce que leur couleur les rapproche de la masse des esclaves, ni les Métis dans une stratégie d'agrégation à la classe des Blancs. Il n'est toutefois pas certain que les uns et les autres ont la volonté et les moyens d'inciter les curés à omettre leur couleur.

Graphique 18: Phénotype des nouveau-nés libres de couleur par période

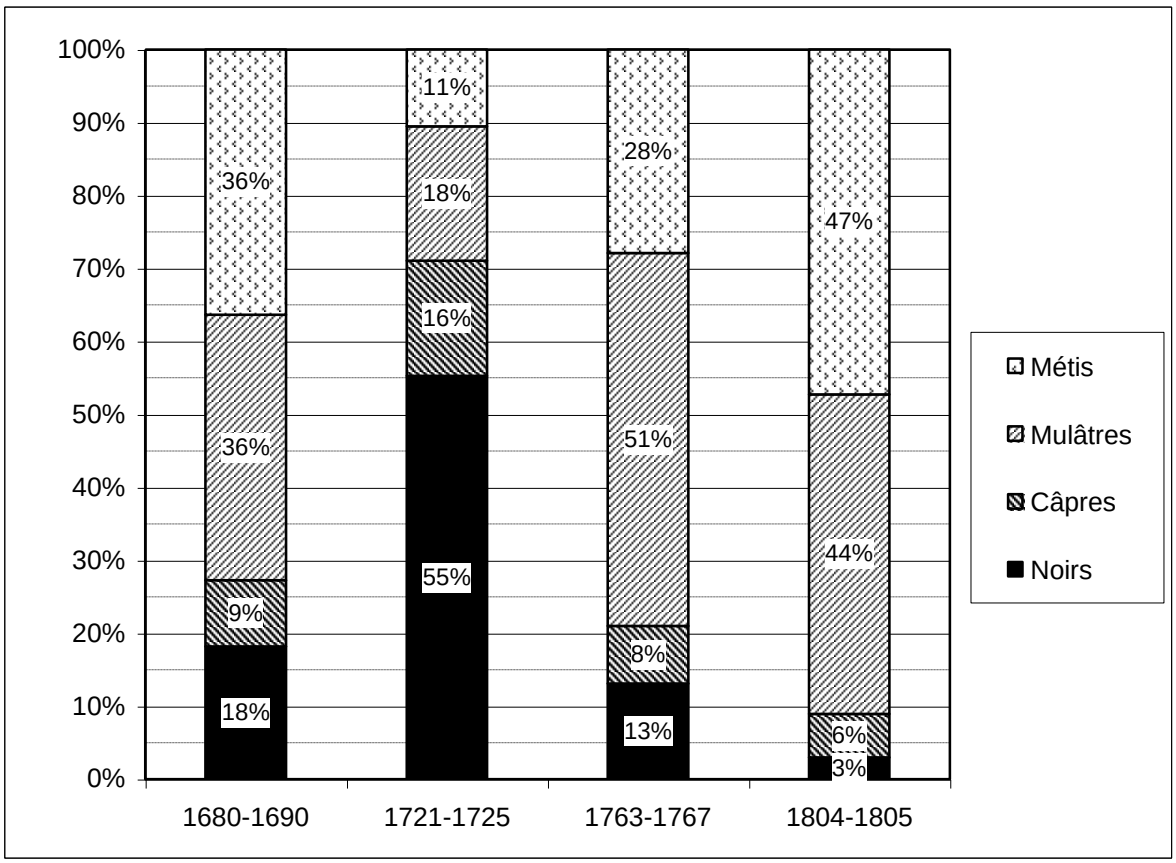

Effectif par période : 12 (dont 2 ind.); 64 (dont 26 ind.); 503 (dont 198 ind.); 350 (dont 149 ind.). Voir résultats bruts en 24.Variations très significatives de 1763-1767 à 1804-1805 (α=0.01 : Khi^2 crit.=11,3 ; Khi^2 obs.= 29,5), non testées pour les périodes précédentes pour cause d'effectifs trop faibles.

Rappelons que jusqu'en 1763 nos échantillons ne couvrent pas toute l'île. Les effectifs en jeu sont trop limités au XVII^e pour tirer des conclusions, mais pour la décennie 1720 on remarque la domination des « nègres libres ». Il s'agit d'enfants dont les parents ont été affranchis pour un motif autre qu'une relation concubinaire avec un Blanc. Les naissances concernant des enfants mulâtres sont fort rares : sept cas rencontrés entre 1721 et 1725, soit une proportion de 18% seulement. Parmi elles, cinq se retrouvent à Fort-Royal et sont sans doute davantage à relier à une relation avec des Européens (un des pères est d'ailleurs soldat). Les naissances issues d'une relation entre un maître, l'un de ses fils ou géreur/engagé, et une femme de couleur, aboutissent à ce moment plutôt à des naissances serviles, et n'apparaissent donc pas sur les registres de libres. Ces enfants pourront être affranchis ultérieurement, éventuellement avec leur mère, ou rester dans leur condition servile avec un statut amélioré sur l'habitation.

Après la guerre de Sept Ans, les Noirs ou « nègres libres » ne représentent plus qu'une petite minorité des libres de couleur, mais sont à l'origine du même nombre de naissances

annuelles en moyenne que quarante ans plus tôt[1272]. Les petits groupes présents aux Anses-d'Arlets (4 naissances) et Sainte-Luce (9 naissances) en 1721-1725 ont disparu quatre décennies plus tard, alors qu'on en recense au Robert (6) et à Saint-Pierre (7), ce qui traduit très certainement une forte mobilité interne à l'île. Il n'y a guère qu'au Fort-Royal (de 9 baptêmes en 1721-1725 à 16 en 1763-1767) qu'ils semblent se maintenir de façon durable des années 1720 aux années 1760. En tout état de cause, les « nègres libres » ne constituent pas un groupe pérenne : on peut simplement observer qu'il a pu exister sur des temps courts de petits regroupements de Noirs libres. Notons qu'évaluer leur présence par les baptêmes peut conduire à sous-estimer leur importance réelle dans la population, car beaucoup d'entre eux sont des individus libérés par voie testamentaire, suite à de bons services rendus au propriétaire. Cela joue dans le sens d'un âge moyen plus élevé, et donc d'individus ayant moins d'enfants à naître. Le faible nombre de naissances d'enfants noirs libres est donc la conjonction de plusieurs phénomènes : rareté des affranchissements pour bons services, métissage des nègres libres avec d'autres libres de couleur plus claire ou blancs, peut être aussi migration hors de la Martinique vers les îles contentieuses.

Les mulâtres deviennent dès les années 1760 la composante phénotypique dominante, dans un processus de rapide « blanchiment ». Certains ont franchi subrepticement la ligne, comme les descendants de Marie Jeanne Carra, dont le curé du Macouba oublie opportunément de mentionner le phénotype[1273]. La tendance se poursuivant, le groupe des libres devient de plus en plus clair : en 1804-1805, plus de quatre sur dix sont des mulâtres, et presque la moitié des enfants de couleur sont des métissés clairs (métis, quarteron, mamelouk). Une partie d'entre eux est physiquement assimilable aux Blancs et pourrait prétendre l'être juridiquement pour peu que la législation s'assouplisse. Cette génération a une vingtaine d'années lors de l'affaire Bissette, une trentaine lors de l'affaire de la Grande-Anse.

b. Pères et mères des libres de couleur

Les enfants nés libres le doivent au statut de leur mère dont ils héritent. Tous appartiennent donc au moins à la deuxième génération de liberté, mais plusieurs cas de figure théoriques sont possibles :

[1272] 1721-1725 : 4 naissances annuelles (pour la moitié de la population prise en considération) ; 1763-1767 : 8 naissances annuelles.

[1273] Elle se marie avec Pierre Gautier, originaire de Paris, le 27 juillet 1766. AD Martinique, reg.par du Macouba. Sa mère, Marie Catherine Babaud (dont le frère est signalé comme « mamelouk ») s'est mariée à Bernard Carra au Macouba en 1737.

- Deuxième génération, de liberté récente : la mère a été affranchie à l'âge adulte. Dans le cas des concubines, la naissance est le prolongement d'une relation antérieure stable. Toutes d'ailleurs ne sont pas affranchies à cause d'obstacles administratifs, et les naissances sont alors enregistrées sur les registres d'esclaves.

- Deuxième génération de liberté : la mère a été affranchie durant son enfance ordinairement, parce qu'elle était la fille du maître. Elle s'est élevée libre, et a pu recevoir une éducation la destinant à exercer son autonomie.

- Troisième génération de liberté : la mère est née libre, suivant la condition native de sa propre mère.

Les actes de baptême ne permettent pas de préciser à quelle situation on a à faire, à moins de parvenir à reconstituer la trajectoire de quelques individus par d'autres voies. Dans le premier cas de figure, nous sommes en présence de la perpétuation d'une relation tissée dans la dépendance de l'esclavage, mais suffisamment solide pour que l'amant, s'il est le maître, se démette de ses droits sur la femme. Malgré sa sortie de l'esclavage l'affranchie reste placée dans une situation de forte dépendance économique. Néanmoins la mère, restant généralement non mariée, n'est plus obligée de poursuivre la relation, qui peut aussi être interrompue par la mort de l'homme. Dans les autres cas, la liberté de choisir son conjoint est plus nette car la relation aboutissant à la naissance s'élabore en dehors d'un rapport de domination par le statut. Les enfants auxquels donnent naissance les Mulâtresses et les Métisses, la plupart nées libres, sont l'aboutissement de relations construites sans coercition, mais qui correspondent néanmoins à des déterminants sociaux. Quels sont donc les partenaires des femmes de couleur en capacité d'exercer leur liberté ?

Pour la période 1763-1767, nous avons recensé 502 baptêmes d'enfants de couleur nés d'une mère libre, mais pour 198 d'entre eux nous ignorons le phénotype exact, soit parce qu'il n'est pas indiqué, soit parce qu'il ne peut pas être déduit[1274]. De plus, on ne connaît pas toujours le phénotype du père (absent dans 318 cas) ou de la mère (dans 313 cas). En conséquence, les observations complètes (enfant et deux parents) se ramènent à moins d'un tiers de l'effectif (149 observations), ce qui impose des regroupements.

[1274] On relève en outre un baptême d'enfant de mère « Brésilienne » (Pierre Louis, en 1764 aux Trois-Ilets), non pris en compte. La déduction est plus facile à faire pour les enfants noirs, car les deux parents le sont nécessairement aussi. Elle est plus difficile pour un enfant mulâtre, car il peut avoir deux parents qui le sont, ou bien un père blanc et une mère noire. Pour corriger cette distorsion, nous n'avons pas fait de déduction pour les naissances illégitimes dont le père n'est pas indiqué dans la même proportion qu'observée pour les naissances de mulâtres (soit 18 sur 32 pour les mulâtres). De même nous n'avons donc pas procédé, pour les Noirs, à la déduction pour 7 cas sur les 12 constatés.

La question de la représentativité de l'échantillon des cas déterminés se pose de nouveau et doit être examinée avec précision. Il est possible de l'évaluer en les confrontant aux cas indéterminés non pris en compte. Sur le plan géographique, l'échantillon observable se concentre sur quelques lieux à dix occurrences ou plus comme Fort-Royal, Trinité, Le Robert, Basse-Pointe, Saint-Pierre, Trois-Ilets, Le Lamentin. La répartition ne couvre pas toute l'île, certaines paroisses ne fournissant aucun cas observable. Ceci est un point positif, car cela montre que c'est la tenue du registre qui est à mettre en cause, certains étant plus précis que d'autres. L'absence d'informations précises s'explique d'abord par des négligences du curé plus que par des omissions volontaires et sélectives. Notons que la répartition des cas observés est équilibrée entre espaces urbains et ruraux, entre les grands secteurs de l'île également. Une autre possibilité de vérification de la représentativité de l'échantillon des 149 observations repose sur les parrainages et la légitimité. Les parrainages de Blancs sont moins nombreux dans l'échantillon considéré (différence de 10 points par rapport à l'échantillon des cas indéterminés) et la légitimité, deux fois moins forte. Ces deux dernières vérifications de représentativité s'annulent en partie mutuellement, la première supposant que les Blancs seraient plus nombreux dans les cas non retenus (car le parrainage par des Blancs laisse supposer une relation avec ce groupe), la seconde qu'ils le seraient moins (car les hommes mariés à des femmes de couleur sont presque toujours des libres de couleur). Le second phénomène est cependant plus significatif et doit conduire à ce que les proportions de pères blancs données ci-dessous se situent dans la fourchette haute[1275].

La première question globale à poser est de savoir si les mères libres choisissent ou non leur partenaire, légitime ou non, en fonction de sa couleur. On peut aussi inverser la proposition en se demandant si les hommes (quel que soit leur statut et couleur) choisissent des femmes libres de couleur claire ou foncée. L'observation se fait en différenciant les femmes noires (dont les partenaires sont soit de couleur identique soit plus clairs) des femmes métissées (partenaires soit plus clairs, soit de même couleur, soit plus foncé).

[1275] Sur cette base on peut proposer une fourchette basse, qui aboutit à diminuer de 4 points la proportion de pères blancs au profit des pères de couleur en 1763-1767 et de 14 points en 1804-1805. Cette valeur plancher, corrigeant l'effet de l'illégitimité différentielle, a été calculée de la façon suivante : on applique à l'échantillon des cas non pris en compte les taux de pères blancs constatés dans l'échantillon des cas observés pour les naissances illégitimes (48%) et pour les naissances illégitimes (52%). La correction aboutit à une diminution de 4 points de la proportion de pères blancs au profit des pères de couleur, soit un niveau plancher de 33%. La même opération effectuée pour 1804-1805 aboutit à un abattement de 14 points, soit un niveau plancher de 27,5%. Elle n'est pas utilisée dans les graphiques qui vont suivre, car cela nécessiterait un repyramidage complexe (les pères de couleur ne pouvant pas être répartis uniformément selon leur phénotype).

Graphique 19: Couleur et partenaires des femmes libres de couleur (1763-1767)

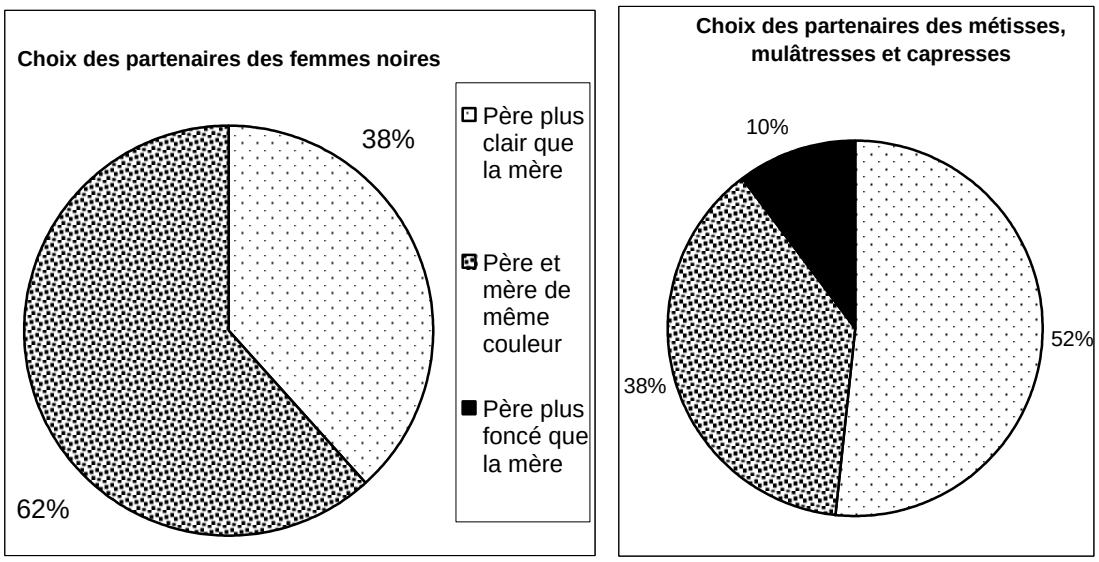

Echantillon : 149 cas. 52 naissances issues de femmes noires, 97 issues de Métisses, Mulâtresses, Câpresses. Voir données détaillées en annexe 29a.

Les femmes noires ont majoritairement des conjoints de la même couleur qu'elles (32 cas), presque toujours dans un cadre légitime. Beaucoup de pères sont cependant plus clairs, dans deux cas sur trois (13 sur 19), c'est un Blanc, dont on ne connaît en général pas l'identité. Chez les femmes de sang-mêlé libres, l'homogamie phénotypique est moins marquée. Elles ont davantage de partenaires clairs (52% des cas), et très peu de plus foncés qu'elles (9% des cas). Plus la femme libre est claire de peau, plus sa probabilité d'avoir des partenaires blancs est forte. La possibilité d'avoir un partenaire noir n'est pas nulle pour autant, et on a même recensé un cas où le père est esclave[1276]. On peut examiner les résultats en distinguant deux populations à effectif comparable et en prenant en compte le phénotype précis des pères :

[1276] Naissance de Pierre Maximilien, enfant mulâtre, à Saint-Pierre (paroisse du Fort), en 1763.

Graphique 20: Métissage des nouveau-nés libres de couleur selon la couleur de la mère (1763-1767)

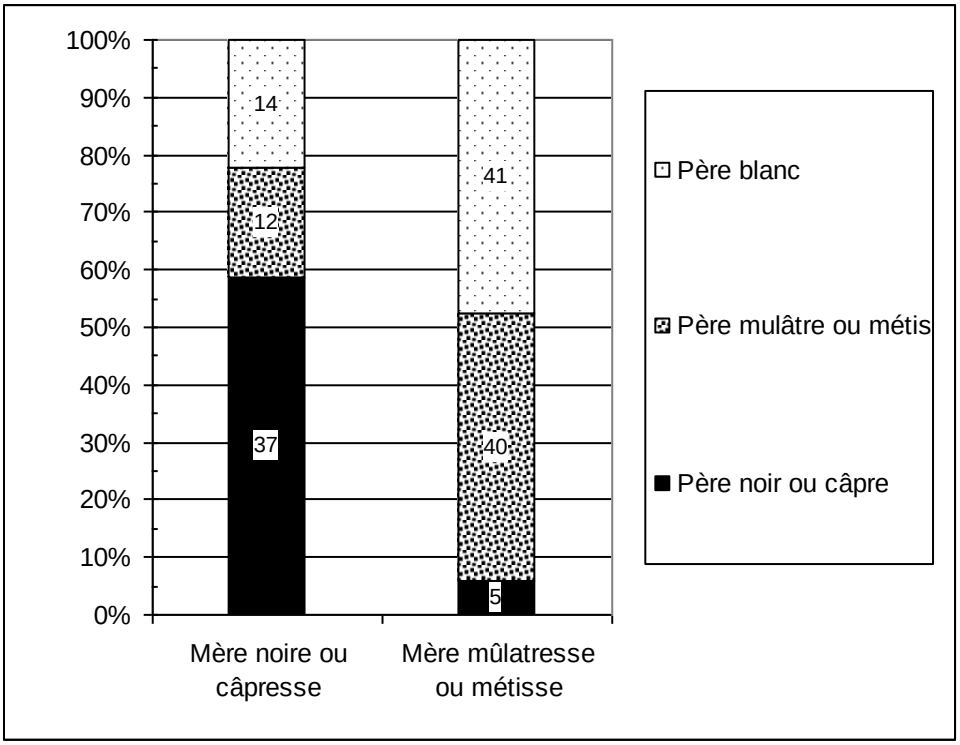

Note : 149 cas. 63 naissances issues de femmes noires, Câpresses ; 86 issues de Mulâtresses ou Métisses. Voir données brutes détaillées et modalités de construction des données en annexe 29.

En s'intéressant aux pères, on s'aperçoit que parmi les hommes de couleur les Noirs et Câpres ont un comportement vraiment spécifique. Tous ne sont pas nécessairement libres, mais pour tous la fréquentation des femmes métissées est très difficile. Les autres pères de couleur, mulâtres et métis, fréquentent les femmes de couleur quel que soit leur phénotype. Ils ont les mêmes partenaires que les Blancs, en privilégiant même davantage qu'eux les femmes les plus claires. Vu leurs effectifs à ce moment, ils fréquentent en effet deux fois moins les femmes noires et câpres que les mulâtresses et métisses.

Nous n'avons pris ici que le critère de couleur, mais on ne doit pas oublier que, pour les hommes principalement, il se superpose à celui de l'aisance. La question reste de savoir si c'est ce critère que des femmes recherchent dans le choix de leur partenaire, ou bien si le critère de couleur est indépendant. On peut aboutir à une réponse en étudiant la période 1804-1805. En effet, de nombreux libres de couleur ont connu en quarante ans une nette élévation de leur situation socio-économique. Les partenaires de couleur aisés sont donc plus nombreux.

Sur la période de janvier 1804 à juin 1805, nous avons comptabilisé 350 enfants de couleur, dont 201 pour lequel le phénotype exact a pu être déduit. Si l'on considère les cas où les informations sont suffisantes pour le père et la mère, on aboutit à 110 cas

observables[1277]. Le groupe de couleur, plus nombreux qu'auparavant, s'est aussi nettement « éclairci » comme on l'a souligné. Cela limite le nombre de mères noires et câpres, et donc l'observation de leur comportement mais on peut remarquer que ces femmes ont des partenaires soit noirs ou câpres (7), soit blancs (7) mais rarement mulâtres ou métis (2), bien que ce dernier groupe se soit étoffé. Les Mulâtresses et Métisses n'ont pas changé de comportement, privilégiant toujours les partenaires plus clairs[1278]. Or, le nombre de partenaires libres de couleur potentiel a fortement augmenté, avec une situation économique affermie pour beaucoup. Les facteurs purement démographiques et économiques ne sont donc plus suffisants pour expliquer les choix des femmes de couleur. Il y a bien un fait de culture qui explique les liens prolongés des hommes blancs et des femmes de couleur libres. Le comportement des pères de couleur a, en revanche, évolué: les pères de couleur mulâtres ou métis fréquentent désormais exceptionnellement les femmes plus foncées qu'eux (2 cas seulement pour 47 naissances issues de Mulâtresses et de Métisses), signe d'une intégration profonde du préjugé de couleur. A l'inverse les Blancs fréquentent davantage les femmes noires qu'auparavant, dans la même proportion que leur représentation parmi les mères libres. D'une période à l'autre, ils sont en moyenne à l'origine de la même proportion des naissances : un peu plus de quatre sur dix[1279]. Etant donné la stagnation du nombre des hommes blancs et l'augmentation du nombre de femmes libres de couleur[1280], on peut en conclure que les liaisons hors mariage avec des femmes libres se sont considérablement développées dans le dernier tiers du XVIII^{e} siècle. Cette fréquence peut être évaluée en comparant la proportion d'enfants que les hommes blancs engendrent avec les femmes de couleur d'une part et avec leurs épouses blanches d'autre part. En effet, sur la période 1763-1767 on peut estimer que les hommes blancs sont à l'origine de 3 à 4 naissances sur 10 enfants de couleur, soit 34 à 41 naissances par an[1281]. Or, ils sont aussi à l'origine de 450 naissances d'enfants blancs, ce qui donne un rapport d'un enfant de couleur pour huit à dix enfants blancs. Quarante ans plus tard le

[1277] L'analyse de la représentativité de l'échantillon suit celle de la période 1763-1767 vue précedemment.
[1278] La légère baisse entre les deux périodes de la proportion de pères blancs (40 sur 94, puis 41 sur 95) ou augmentation de pères noirs/câpres (5 sur 94, puis 7 sur 85) ne sont pas statistiquement significatives (test Khi^2 : α=0.01 : Khi^2 crit.=5,99 ; Khi^2 obs.= 0,87). Voir les résultats détaillés en annexe 29b.
[1279] Respectivement 37% dans les années 1760 (55 naissances sur les 149 pour lesquelles nous avons des informations sur les deux parents), et 42% au début du XIX^{e} siècle (47 sur 110). Si l'on considère tous les pères, sans tenir compte d'une indication manquante pour l'enfant ou la mère, les proportions sont de 41% en 1763-1767 (80 sur 196) ainsi qu'en 1804-1805 (47 sur 114).
[1280] 660 femmes libres de couleur en 1764 mais 2274 en 1789. ANOM, G1-470 bis.
[1281] On compte 503 naissances d'enfants de couleur sur la période, soit 100,6/an. En appliquant la proportion de 41% de naissances en hypothèse haute, on obtient 41 cas annuel d'enfants de couleur dont le père est blanc. En hypothèse basse, à 33%, on obtient 34 naissances.

rapport s'établit à un enfant de couleur pour deux à trois enfants blancs[1282]. Nous passons ainsi d'une situation où la fréquentation des femmes libres est minoritaire, à une situation où elle devient extrêmement courante, voire systématique au début du XIX^{e} siècle. Du point de vue des hommes blancs, la fréquence des relations a été multipliée par trois ou quatre, faisant des liaisons extraconjugales (adultérines ou non) un phénomène presque normal. Du point de vue des femmes de couleur, les relations deviennent en revanche un peu moins fréquentes en moyenne, tout simplement parce qu'elles sont désormais nettement plus nombreuses. Le métissage blanc/libres de couleur s'accroît donc, mais il nous faut examiner s'il ne s'agit pas d'un transfert des relations existant auparavant dans le cadre de l'esclavage.

3. Mères esclaves et métissage

a. Le métissage servile aux XVII^{e}-XVIII^{e} siècles

L'indication du phénotype de l'enfant est plus ou moins régulière selon les périodes, principalement en fonction de la personnalité du curé, mais la plupart le font, et ce jusqu'en 1817 à Case-Pilote. L'abandon des mentions de couleur chez les esclaves est concomitant à celui des libres. La fréquence du métissage peut être abordée à partir des actes du Macouba, paroisse pour laquelle la précision de couleur est très satisfaisante[1283]. Les données sont aussi très précises pour le Gros-Morne de la fin d'année 1756 à 1758[1284]. En revanche, au Trou-au-Chat et à Case-Pilote la proportion de naissances dont le phénotype est indéterminé est comprise entre 20 et 51%, mais nettement moins en se concentrant sur les périodes plus courtes[1285]. Pour ces deux paroisses, il nous faut considérer que cette proportion d'enfants noirs correspond à un minimum, car il est probable que les naissances métissées sont un peu plus régulièrement transcrite. Pour les raisons indiquées précédemment, on n'a retenu que les niveaux de couleur les plus

[1282] En 1804-1805 (1 an et 6mois), on compte 349 naissances d'enfants de couleur, soit 232,6/an. En appliquant la proportion de 41% de naissances en hypothèse haute, on obtient 95,4 cas annuel d'enfants de couleur dont le père est blanc. En hypothèse basse, à 27,3%, on obtient 64 naissances. Parallèlement, on relève en rythme annuel 191 naissances d'enfants blancs.

[1283] Le type exact est omis seulement dans un cas sur dix (185 enfants de couleur indéterminée sur un total de 1706 pour les actes conservés entre 1691 et 1808). En outre les imprécisions sont toutes concentrées en 1687-1688 et entre 1789 et 1794, ce qui fait qu'en écartant ces périodes, la proportion d'indéterminés est abaissée à 0,7% seulement.

[1284] Sur 129 enfants baptisés, le phénotype est indiqué 126 fois.

[1285] Pour Case-Pilote, on peut identifier entre 1758 et 1848 deux périodes où l'enregistrement de la couleur est, plus ou moins, effectué: 1783-1795 (indication dans 49% des cas) et 1808-1817 (indication dans 80% des cas). Pour le Trou-au-Chat, de 1776 à 1789, 63% des 1694 baptêmes sont précis quant à la couleur.

courants. Ainsi, les métis, quarterons, et quarteronnés sont-ils regroupés dans la catégorie « métis », et les enfants griffes dans la catégorie « noirs » car ils sont presque toujours qualifiés ainsi dans les actes.

Graphique 21: Phénotype des nouveau-nés esclaves (1691-1817)

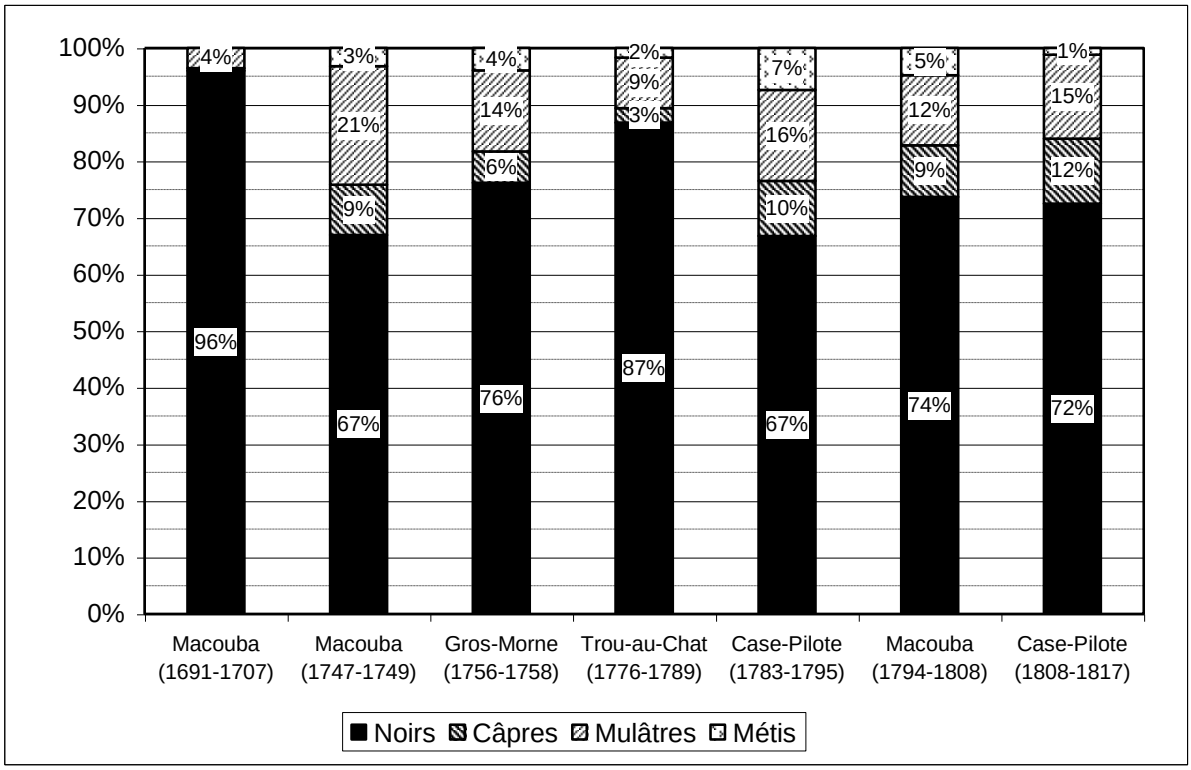

Echantillons : Respectivement : 223, 132, 126, 1070, 379, 1091, 394 baptêmes. Voir tableaux des données brutes en annexe 28.

Au début du XVIII[e] siècle, les esclaves métissés sont très peu nombreux : l'esclave est presque toujours noir, ce qui justifie l'assimilation du mot « nègre » à celui d' « esclave », termes qui, dans nombre de situations, sont devenus interchangeables. Les enfants mulâtres sont peu nombreux. L'infidélité ou les relations hors mariage des hommes blancs restent encore l'exception. Rappelons d'ailleurs que le Code Noir les avait en partie réprimées. Les quelques enfants mulâtres ne sont pas tous affranchis, ce qui explique quarante ans plus tard l'apparition d'enfants câpres, nés de l'union d'un parent mulâtre et d'un parent noir. A la fin des années 1740, les enfants mulâtres sont devenus beaucoup plus nombreux, indiquant des rapports désormais fréquents entre les femmes noires et des hommes blancs. Il est possible que ce phénomène ait débuté plus tôt, dès les années 1720, comme le déplorait le Père Martel. Au Macouba, où la proportion de Blancs est faible, les naissances d'enfants esclaves métissés sont relativement nombreuses. Au milieu du XVIII[e] siècle, la paroisse présente aussi un différentiel avec le Gros-Morne, alors que dans cette dernière

paroisse la proportion de Blancs est de 22%, elle était à peine de 15% au Macouba[1286]. Or la paroisse du Gros-Morne compte moins d'enfants mulâtres ou métis. Les relations extraconjugales entre libres et esclaves sont plus fréquentes au Macouba, quartier où la population servile se concentre sur quelques vastes habitations.

Ce phénomène s'installe dans la durée, mais de façon différenciée. Au Macouba, la proportion de naissances métissées recule dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, en passant de 33% à 26% du total. Cette évolution peut s'expliquer par le fait que les relations interraciales s'effectuent de plus en plus largement hors de l'habitation, avec des femmes de couleur libres. Les affranchissements bénéficient davantage aux esclaves de couleur claire, non pas à cause de leur couleur en elle-même, mais bien à cause de leur filiation. A Case-Pilote, et sur une période plus courte, on relève le même recul des naissances d'enfants métissés, de 33% (en 1783-1795) à 27% (en 1808-1817).

Des paramètres locaux peuvent faire varier la fréquence du métissage : le Trou-au-Chat se distingue ainsi par la rareté des esclaves de sang-mêlé (14%). Cela peut provenir soit d'une plus grande distance des habitants ou employés avec leurs esclaves, soit d'une moindre présence de blancs, soit d'un recours plus courant à l'affranchissement. Le recensement de 1789 incite à écarter la dernière explication, le nombre de libres de couleur étant moins élevé au Trou-au-Chat (5% de la population) qu'à Case-Pilote (7,5%)[1287]. Entre ces deux quartiers, c'est la moindre proportion de Blancs dans la population qui explique à elle seule la variation observée. Le phénomène de métissage existe dans les deux paroisses sans être imputable à des différences notables de comportement. Au Macouba, toujours en 1789, la proportion modérée de libres de couleur laisse entrevoir des affranchissements limités. Plus qu'ailleurs, le métissage est associé à la condition servile.

b. Les partenaires des femmes esclaves (XVIII[e] et début du XIX[e] siècles)

En fonction de leur phénotype, les femmes esclaves ont-elles des partenaires spécifiques ? Autrement dit, la couleur est-elle un signe distinctif qui permet des modes de relations particuliers ? Un obstacle de l'enquête réside dans la mention irrégulière de l'identité des pères dans les actes, mais on peut, à partir des informations concernant la mère et l'enfant, déduire leur phénotype, et éventuellement leur statut. Au Macouba, la qualité particulière des actes permet d'identifier le phénotype des pères et mères, de 1747 à

[1286] Le recensement de 1754 n'indique encore aucune présence de libres de couleur dans ces deux paroisses.
[1287] ANOM, G1-470 bis, recensement de 1789. Il est possible que certains affranchis aient quitté leur lieu d'origine, mais cela est plus facile à réaliser à Case-Pilote du fait de la proximité de Saint-Pierre et de Fort-Royal.

1749 et de 1794 à 1808. A la fin des années 1740, les 132 naissances retrouvées indiquent le phénotype exact de 124 enfants et permet déduire les phénotypes des deux parents dans 110 cas. Les mères, sur la demande du curé, déclarent alors facilement l'identité du père.

Tableau 28: Le métissage chez les esclaves du Macouba (1747-1749)

Père\Mère	Noires	Câpresses	Mulâtresses	Total
Noirs	82	0	1	83
Mulâtres ou métis	5	1	6	12
Blancs	12	0	3	15
Total	99	1	10	110

Echantillon : 110 naissances du registre d'esclaves du Macouba (ref.cit.).

Quinze pères sont blancs ou assimilés (un père « caraïbe espagnol »), et parmi les hommes de couleur trois au moins sont des libres. Les onze enfants de femmes de sang-mêlé ont, dans six cas un père de couleur plus claire (trois blancs, trois hommes de sang-mêlé), dans cinq autres cas un homme du même phénotype que la mère, et dans un seul cas un père de couleur plus foncée (un père noir avec une mère mulâtre). Les situations rencontrées sont diversifiées. Le père, lorsqu'il est identifié, peut-être le propriétaire de l'esclave. Ainsi Jean-Baptiste Moreau a-t-il un enfant, Gervais, avec son esclave « Marie Anne négresse »[1288]. Cet « habitant du quartier » est sans doute un petit propriétaire, car son nom n'apparaît dans aucun autre acte d'esclave. Ce type de situation traduit typiquement une situation de concubinage. La plupart du temps, les pères ne sont pas les propriétaires de l'esclave : ils peuvent être tout aussi bien un employé de l'habitation (géreur ou économe) ou ne pas en faire partie. Les quelques noms mentionnés correspondent à des patronymes non identifiés comme étant ceux des principaux propriétaires du quartier. Il semble que cette absence soit due à leur souci de ne pas être reportés dans les actes, prévention que les hommes libres de moindre condition n'ont pas. Ces actes n'excluent pas, non plus, une situation de concubinage, qui cette fois est dépendante de la bonne volonté du maître de la mère. Des hommes libres de couleur ont également des enfants avec des femmes esclaves ne leur appartenant pas[1289]. Tous ces hommes tombent sous le coup des dispositions contre le « débauchage des négresses », alors tombées en désuétude. Les femmes métissées ont donc des partenaires de couleur

[1288] AD Martinique: reg.d'esclaves du Macouba, acte n°11, 21 janvier 1748.

[1289] Baptême de Marie Louise, dont le père est un Mulâtre libre (AD Martinique: reg.d'esclaves du Macouba, acte n°35 du 11 mars 1748), ou encore de Jean Louis, dont le père est un Métis libre (reg.d'esclaves du Macouba, acte n°35 du 3 février 1749). Il n'est pas impossible que ces hommes soient les fils des propriétaires, ce qui expliquerait la tolérance et laisserait la voie ouverte au concubinage et à terme au rachat fictif. Les hommes de couleur propriétaires d'esclaves sont rares à ce stade de développement de la société coloniale.

claire, mais c'est sans doute le critère de liberté qui joue un rôle déterminant dans le choix du partenaire.

Si l'on s'intéresse aux pères, on s'aperçoit que les mulâtres, libres ou non, sont davantage attirés par les femmes métissées (un cas sur deux) que les Blancs (une fois sur quatre). L'interprétation n'est toutefois pas aisée, car on ne sait pas qui, de l'homme ou de la femme, a le plus de latitude. Les relations des esclaves métissées avec les hommes de sang-mêlé sont *a priori* plus égalitaires qu'avec les hommes blancs vu les différences de statut juridique ou économique, mais cela n'a rien de systématique. Si la couleur de la partenaire leur était indifférente, les hommes de sang-mêlé auraient statistiquement beaucoup plus d'enfants avec des femmes noires, plus nombreuses. La parité des naissances entre femmes noires et femmes métissées montre sans équivoque leur préférence pour les femmes plus claires. Ce phénomène apparaît moins net pour les hommes blancs, qui fréquentent davantage les esclaves noires. On ne peut écarter les relations forcées ou plus ou moins contraintes, mais comme nous l'avons vu, les pères identifiés ne sont pas toujours les propriétaires des mères concernées. La situation semble-t-il courante de concubinage exclut quant à elle des rapports de domination masculine brutale. Cinquante ans plus tard, avec des effectifs bien plus importants, on retrouve des fonctionnements proches.

Graphique 22: Métissage des naissances serviles selon la couleur de la mère au Macouba (1794-1808)

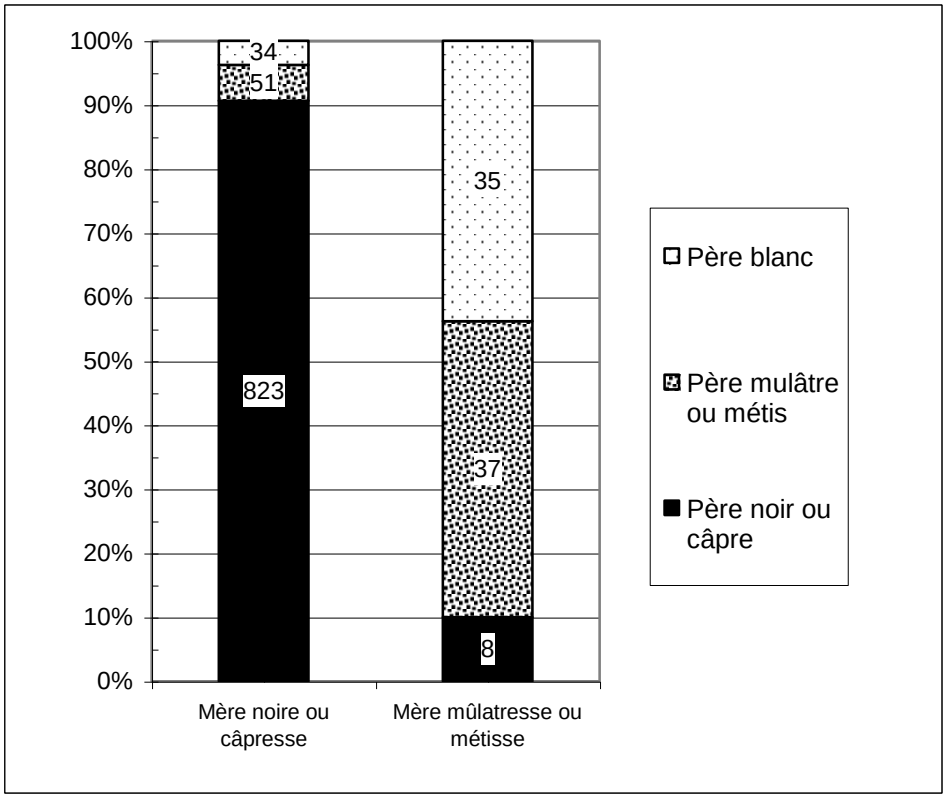

Echantillon : 988 baptêmes d'enfants sur les 1093 enregistrés de 1794 à 1808, avec mères à phénotype connu. Voir données détaillées en annexe 30.

La question du métissage peut être abordée soit du point de vue des mères, soit de celui des pères. Ces derniers peuvent être des esclaves ou des libres, mais dans des proportions difficiles à déterminer car si les pères blancs sont nécessairement libres, une partie des pères de couleur l'est aussi. Les hommes de couleur sont presque tous de sang-mêlé, vu la rareté précédemment constatée des « nègres libres ». Parmi les quelques cas bien renseignés, à trois reprises les pères sont des libres de couleur et dans un cas au moins le père est aussi le propriétaire[1290]. D'autres naissances de ce type peuvent être suspectées, tandis que d'autres restent invisibles, par défaut de mention du père ou du propriétaire. Il n'est donc pas possible d'évaluer la fréquence des rapports entre hommes de couleur libres et femmes esclaves, mais différents cas de figure, confusément évoqués par les actes, les rendent envisageables: relations de concubinage entre le maître de couleur et son esclave (en attendant un possible affranchissement), ou encore relations engagées dans l'esclavage et poursuivies après l'affranchissement du père, et enfin relations épisodiques, clandestines

[1290] Baptême de Louis (dont le père câpre est propriétaire de la mère, 1799), Pierre (né d'une esclave mulâtresse et d'un Mulâtre libre, 1803), Ferrol (né d'un père mulâtre libre et d'une esclave noire, 1805).

ou non. Les femmes noires ont un choix de partenaires plus étendu que les hommes de leur catégorie, mais pour autant, la plupart de leurs partenaires restent des Noirs. Les hommes métissés et blancs ne représentent que 9,3% des pères, soit une proportion deux à trois fois inférieure à leur présence dans la population masculine totale[1291]. On peut attribuer cet état de fait aux tâches qui leur sont confiées : plus fréquemment affectées au travail de la terre que leurs homologues métissées, ces esclaves noires partagent plus communément le quotidien d'hommes noirs.

De 1794 à 1808 les pères noirs constituent 82% des pères d'enfants esclaves, mais aucune information ne transparaît pour la quasi-totalité d'entre eux. On sait cependant qu'en 1748-1749 beaucoup ne sont pas de la même habitation que la mère, preuve irréfutable que les esclaves des différentes habitations du quartier se connaissent et se fréquentent. L'Habitation n'est nullement ce monde souvent décrit comme clos. Il est difficile d'évaluer si la probabilité d'être père est moindre lorsqu'on est un esclave noir que lorsqu'on est de sang-mêlé ou libre, car il faudrait connaître le nombre d'hommes adultes à la fois par catégorie juridique et par couleur. On ne peut le faire qu'en partant de la catégorie la mieux identifiée, celle des Blancs puisqu'ils sont toujours libres. Les hommes Blancs fréquentent tout autant, voire davantage, les esclaves noires que les esclaves métissées. Il est vrai que ces dernières sont moins nombreuses, et qu'elles sont donc de fait beaucoup plus sollicitées. D'ailleurs, il semble que l'attirance pour les femmes claires se soit renforcée chez les hommes blancs par rapport à la période précédente. Chez les hommes métissés la préférence pour les femmes claires reste toujours marquée, mais dans une moindre mesure qu'auparavant. Ils fréquentent également des femmes noires, peut-être parce que les femmes métissées sont peu disponibles. Quoique peu nombreuses, ces femmes occupent donc une place particulière, et ce quel que soit leur statut. On peut tenter de percevoir leur comportement en comparant les résultats obtenus pour les esclaves métissées du Macouba à ceux des libres de couleur de l'ensemble de l'île.

[1291] Les libres, blancs et de couleur, représentent 12% de la population totale en 1789. Chez les esclaves, les naissances métissées représentent 24% du total des naissances entre 1794 et 1808 (et même 34% en 1747-1748), indication qui fournit un ordre d'idée de la proportion d'esclaves adultes métissés. On peut estimer que, au Macouba et au début du XIX^{e} siècle, un homme adulte sur cinq n'est pas noir mais soit blanc ou de sang-mêlé.

Graphique 23: Le métissage des femmes esclaves et libres de couleur au début du XIX^e siècle

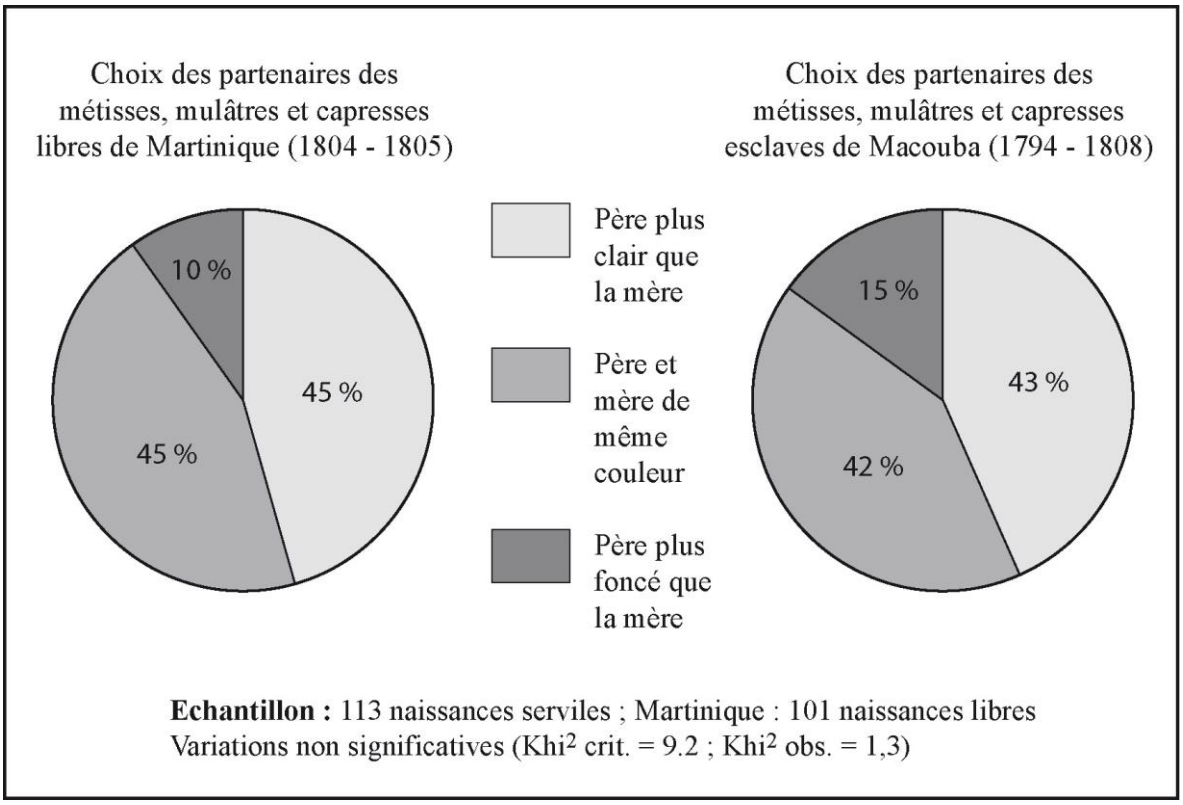

La comparaison est très révélatrice : qu'elles soient libres ou esclaves, rares sont les femmes métissées à fréquenter des hommes plus foncés qu'elles. Quel que soit leur statut, les femmes métissées choisissent des partenaires plus clairs qu'elles. Le statut de la femme n'induit pas un profil de métissage spécifique. Les interprétations de ce phénomène peuvent être multiples, mais accréditent de toute façon l'idée selon laquelle la promotion par la couleur est une stratégie généralisée, même s'il faut rappeler qu'elle se superpose à un facteur socio-économique sous-jacent. Par ailleurs, nous sommes en présence d'un indice fort qui tend à montrer que les relations sexuelles avec les hommes libres dans le cadre de l'esclavage ne sont pas principalement contraintes, puisque les femmes jouissant de la liberté présentent un profil relationnel identique.

c. Esclaves et métissage en 1836-1838

Notre échantillon de départ concerne les esclaves du sud de l'île, à l'écart des centres urbains, dans un ensemble assez homogène (milieu rural et petits bourgs) mais se trouve *in fine* réduit à trois communes du fait de la qualité des sources. Au Marin (169 fois sur 185) et systématiquement au Trou-au-Chat et au Diamant les officiers d'état civil précisent le phénotype des nouveau-nés, avec les termes « Nègre », « Câpre », « Mulâtre » ou « Métis ». Ailleurs, les mentions de couleur sont soit totalement absentes, soit trop épisodiques pour être exploitées. Rappelons que le degré de couleur est bien connu des

contemporains. On ne peut guère suspecter de fausses déclarations sur ce plan, car cela n'aurait aucun intérêt tant du point de vue du maître que de celui du pouvoir public, ici représenté par l'officier d'état civil.

Tableau 29: Phénotype des nouveau-nés esclaves en 1836-1838 (Diamant, Trou-au-Chat, Marin)

	Diamant	Trou-au-Chat	Marin	Total
Noirs	118 *(83,1%)*	79 *(76,7%)*	138 *(81,7%)*	335 *(80,9%)*
Câpres	11 *(7,7%)*	13 *(12,6%)*	11 *(6,5%)*	35 *(8,5%)*
Mulâtres	12 *(8,5%)*	11 *(10,7%)*	15 *(8,9%)*	38 *(9,2%)*
Métis	1 *(0,7%)*	0	5 *(3%)*	6 *(1,4%)*
Total	142 *(100%)*	103 *(100%)*	169 *(100%)*	414 *(100%)*

Note: Test Khi^2 α=0.05: Khi^2 crit.=12,6 ; Khi^2 obs.= 8,3.

Dans les trois communes 77 à 83 % des enfants esclaves déclarés sont noirs, 17 à 23% sont de sang-mêlé. Vu les effectifs les différences globales entre les trois lieux restent modérées, quoique significatives. Deux communes rurales proches peuvent différer, comme le Diamant et le Trou-au-Chat où le métissage est plus poussé. Les métis sont peu nombreux parmi les esclaves, sauf au Marin, avec la présence de cinq enfants métis, dont quatre nés d'une Mulâtresse et d'un Blanc. L'une des raisons en est une plus grande proportion de Mulâtresses vivant dans ce bourg.

Les pratiques du métissage peuvent être étudiées également selon le type physique des parents. Dans la plupart des cas (401 fois sur 414), figure dans l'acte le type de la mère, ce qui nous permet de déduire celui du père[1292]. En effet, si l'enfant est mulâtre et que la mère est qualifiée de « négresse » (terme qui n'est pas, dans les trois registres concernés, synonyme d'esclave mais concerne bien le phénotype de la personne), c'est donc que le père est blanc.

[1292] On ne prend plus en compte les cas où le phénotype de la mère n'est pas indiqué, ce qui minore l'échantillon de 13 cas, et aboutit à 401 observations.

Tableau 30: Métissage des naissances serviles selon la couleur 1836-1838 (Diamant, Trou-au-Chat, Marin)

Père\Mère	Noire	Câpresse	Mulâtresse	Métisse	Total
Noir	335		0		335
Câpre		8		0	8
Mulâtre	20		21		41
Métis		3		1	4
Blanc	8		5	0	13
Total	363	11	26	1	401

Note : Les cases grisées correspondent à des degrés de métissage intermédiaires sans terme adapté ou usité (par exemple Père métis/Mère mulâtre ou l'inverse, l'un des deux parents câpre l'autre noir pour un enfant « Griffe »). Les enfants concernés sont répartis à parts égales dans la catégorie immédiatement supérieure ou inférieure. Les naissances d'enfants mulâtres de mère câpre ont été attribuées à un père métis, mais il est probable qu'une partie soit blanche. Les 13 cas indéterminés correspondent à 7 enfants câpres et 6 mulâtres.

Pour connaître la fréquence des rapports entre hommes libres et femmes esclaves, on ne peut vraiment raisonner qu'à partir des naissances mettant en jeu un père Blanc, car seuls les hommes de cette catégorie sont obligatoirement de condition libre. Quelle est la proportion de pères Blancs ?

- Pour le Diamant, toujours parmi les enfants de sang-mêlé le phénotype de la mère nous est indiqué 22 fois. A quatre reprises le père est Blanc, dans 18 autres cas c'est un homme de couleur.

- Au Trou-au-Chat, sur les 18 naissances de sang-mêlé où l'on connaît le phénotype de la mère et de l'enfant, une seule (Marie Antoinette) est issue d'un père blanc et d'une mère noire. Le métissage Blanc/Noir est donc exceptionnel : les enfants de sang-mêlé sont presque tous issus de relations entre personnes de couleur.

- Au Marin, parmi les 31 naissances de sang-mêlé, on dispose 25 fois du phénotype de la mère et, par déduction, du père. Dans 8 cas il est blanc, ce qui représente un tiers de ces naissances.

Le processus de métissage homme blanc/femme esclave est à l'origine de 1 à 5% du total des naissances serviles. Il se produit presque exclusivement en milieu urbain, et dans ce cas c'est le plus souvent avec des esclaves du bourg même : la barrière de couleur se franchit plus facilement dans des espaces ouverts que dans l'espace clos de l'habitation. Notons que les Blancs ont plus souvent des enfants avec des Noires (deux fois sur trois) qu'avec des Mulâtresses, il est vrai nettement moins nombreuses. Le groupe des esclaves non noirs est désormais très majoritairement issu des relations entre esclaves eux-mêmes ou entre femme esclave et homme libre de couleur.

Les pères de couleur sont tout aussi absents des actes d'état civil que les Blancs. On ne connaît ni leur nom, ni leur statut, seul leur phénotype peut être déduit. Une observation

succincte permet néanmoins de penser que les pères sont rarement des libres de couleur[1293]. Qui sont les pères de couleur des enfants de sang-mêlé (câpres et mulâtres) ?

Au Marin, dans 16 à 18 cas, le père est un homme de sang-mêlé, et il est alors soit de la même couleur que la mère (12 cas) ou plus clair (4 à 6 cas), mais jamais plus foncé. Au Trou-au-Chat les naissances mettent en jeu deux Mulâtres (6 cas) ou deux Câpres (2 cas), ou une femme noire et un père mulâtre (8 cas). Au total, les femmes esclaves ne choisissent jamais un conjoint plus foncé qu'elles (aucune Mulâtresse ou Câpresse n'a d'enfant avec un Noir). De même au Diamant, sur 18 pères de sang-mêlé, 10 ont le même phénotype, 8 sont plus clairs.

Dans chacune des trois communes, le choix d'un conjoint plus clair paraît privilégié. Le préjugé de couleur continue donc de toucher aussi la population servile féminine. Les motivations sont difficiles à établir car on ne connaît pas avec certitude le statut juridique des pères de couleur. Quelques-uns peuvent être des libres, et dans ce cas, c'est pour la femme la possibilité d'entrevoir un affranchissement pour ses enfants et une amélioration de sa propre existence. Malgré tout, ce comportement semble marginal pour les esclaves, les échanges avec les libres n'existant pratiquement plus.

d. Esclaves et métissage en 1846-1848

Dix ans plus tard, quelques évolutions ont eu lieu, comme on peut le constater soit à partir des mêmes lieux, soit à partir d'un échantillon élargi à d'autres, dont Fort-Royal. Procédons dans un premier temps avec les mêmes communes qu'en 1836-1838, qui nous donne les résultats suivants :

Tableau 31: Phénotype des nouveau-nés esclaves en 1846-1848 (Diamant, Trou-au-Chat, Marin)

	Diamant	Trou-au-Chat	Marin	Total
Noirs	31	52	83	166
Câpres	1	13	9	23
Mulâtres	3	20	14	37
Métis	0	0	0	0
Total	35	85	106	226

Note : Indéterminés : Marin=1 (de couleur); Trou-au-Chat =0 ; Le Diamant=0

Le métissage connaît une reprise, en passant de 19 à 27% des naissances, mais limitée au Trou-au-Chat[1294]. Le phénomène ne faiblit pas à l'approche de l'abolition, alors même

[1293] 45 enfants sur 401 ont un père de de sang-mêlé mulâtre ou métis, or cela correspond au nombre d'enfants de la même catégorie nés en 1836-1838 (44 nés). En postulant une stabilité du nombre des hommes de sang-mêlé parmi les esclaves durant la génération écoulée, on retrouve un nombre de père potentiel suffisant sans recours aux libres de couleur.

qu'entre les deux périodes le nombre d'esclaves adultes de sang-mêlé a sans doute diminué. Jusqu'en 1848 donc, la proportion de nouveau-nés esclaves de sang-mêlé reste assez importante, sauf les enfants métis : ceux-ci, déjà rarement nés esclaves en 1836-1838, ont totalement disparu dans les actes. L'explication en est que les femmes mulâtres ayant des relations avec un Blanc ont déjà été affranchies, et que les enfants métis issus de ces relations naissent désormais systématiquement libres (ils n'apparaissent donc pas sur l'état civil des esclaves, mais sur celui des libres). Les concubines d'hommes libres, parfois leur maître, ont dû profiter en premier lieu de la législation sur les affranchissements. La catégorisation des pères, selon la même méthode qu'indiquée ci-dessus en 1836-1838 peut permettre d'aller plus loin :

Tableau 32: Métissage des naissances serviles selon la couleur en 1846-1848 (Diamant, Trou-au-Chat, Marin)

Père\Mère	Noire	Câpresse	Mulâtresse	Métisse	Total
Noirs	120		2		122
Câpres		8		-	8
Mulâtres	7		15		22
Métis		5		-	5
Blancs	8		-		8
Total	135	13	17	0	165

Note : Même observation que pour le tableau Pér. A. Echantillon : Marin, 1846 (année 47 trop imprécise) ; Trou-au-Chat, 1847-48 ; Diamant, 1847. Indéterminés : Marin=1 (Câpre) ; Trou-au-Chat =2 (Câpres) ; Diamant=0.

Les mères mulâtres représentaient 6,5% des mères de 1836 à 1838, et encore 10,3% dix ans plus tard[1295]: la couleur ne facilite l'affranchissement féminin que s'il y a relation de concubinage avec un Blanc ou plus généralement un libre. Dans le cas contraire, l'esclave mulâtresse reste dans sa condition servile. La couleur en tant que telle n'est pas un facteur suffisant d'affranchissement.

Pour les esclaves noires, avoir un enfant avec un Blanc (6,5% d'entre elles sont dans cette situation) n'épargne pas le maintien dans la servitude. L'affranchissement n'est ni systématique, ni immédiat. Parfois il s'agit de relations contraintes ou éphémères, comme en en juillet 1837, lorsque Adrien Dessalles reçoit un de ses amis de France. Leur débauche avec les « négresses et mulâtresses » de l'habitation est mentionnée à plusieurs reprises par le père, qui s'en offusque et les rappelle sèchement à l'ordre[1296]. Certaines relations clandestines sont difficiles à assumer moralement ou matériellement pour

[1294] Pér.A/Pér.B : α=0.05 : Khi^2 crit.=7,8 ; Khi^2 obs.= 11,2, et à α=0.01 : Khi^2 crit.=11,3 ; Khi^2 obs.= 11,2.
[1295] Test khi^2 significatif à α=0.05.
[1296] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.2, p.46-64, juillet 1837.

l'homme blanc, par exemple le géreur, en porte-à-faux vis-à-vis du propriétaire, comme cela est brièvement le cas sur l'habitation de P. Dessalles. Affranchir leur concubine suppose alors un rachat pour dédommager le propriétaire. Signalons cependant que l'affranchissement de la mère et de l'enfant peut tout à fait intervenir dans les années suivantes, et que le maintien dans la condition servile s'accompagne en réalité d'une situation privilégiée sur l'habitation. Les hommes blancs représentent 4,8% de l'effectif des pères des enfants nés esclaves, mais on ne relève plus aucun cas au Marin. Surtout, on remarque que plus aucune femme mulâtre esclave n'a d'enfant avec un Blanc, non parce que les relations se sont interrompues, mais parce que l'affranchissement préalable de la mère est devenu quasi-automatique. P. Dessalles nous en fournit un exemple avec la vie de sa servante Adée. En 1850, il se retire sur une petite habitation caféière après avoir été évincé de son habitation par la perte du procès qui l'oppose à plusieurs de ses enfants. Le 1er avril, il fait un poisson d'avril à sa servante, en griffonnant une fausse demande en mariage d'un homme de couleur[1297]. Adée, fière de n'avoir eu que des amants blancs est offusquée de cette demande. Elle considère que s'unir avec un homme de couleur, au surplus de condition modeste, serait une déchéance. Adée revendique une proximité sociale avec le groupe des blancs créoles. Plus jeune, elle a eu plusieurs enfants avec Daney-Maximin, un Blanc créole qui lui a légué des biens en 1837. P. Dessalles a anticipé la réaction de sa servante, pour qui une telle demande ne peut être qu'incongrue et outrageante. Si toutes les femmes n'ont pas nécessairement cette préférence pour les hommes clairs, l'expression d'une valeur collective est ici patente. Le Comte de la Cornillère l'observe lors de son voyage en 1842 : « Avoir un enfant blanc est pour la négresse l'objet de ses désirs ; car c'est entrer dans la famille, devenir libre, se relever dans sa progéniture : c'est donc à ce sentiment et à l'absence de religion, que j'attribue cette dépravation »[1298]. Ce discours résonne avec celui du Père Mane, et indique une fois de plus que le critère couleur est secondaire par rapport à la perspective de l'affranchissement, tout en lui étant irrémédiablement lié.

En ce qui concerne les pères de couleur, le nombre d'hommes de sang-mêlé (câpres/mulâtres/métis) augmente significativement entre les deux périodes[1299], de 13,6% à 21,2 % du total des pères. On ne connaît pas leur statut, ce qui rend l'analyse délicate, mais

---

[1297] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.4, p.168, 1er avril 1850. Adée est une femme libre âgée d'une cinquantaine d'années. Son amant, le créole Daney-Maximin, lui a laissé plusieurs enfants et des biens propres par testament. Elle possède ainsi deux maisons, l'une au Gros-Morne, l'autre à Fort-de-France (*ibid.*, t.4, p.166, 19 mars 1849).

[1298] A.DE MAYNARD (pseud. : De La Cornillère), *La Martinique en 1842…, op.cit.*, p.116.

[1299] Test khi^2 significatif à α=0.05 ; Khi^2 crit.=6,35 ; Khi^2 obs.= 5,99 (entre 1836-1838 et 1846-1848).

on peut supposer un rôle accru des nouveaux affranchis. Ce qui est certain, c'est qu'être un homme noir diminue singulièrement les chances de devenir père, tendance persistante jusqu'à l'abolition. Les femmes esclaves choisissent davantage des hommes d'un phénotype plus clair qu'elles: entre 1836 et 1838 c'est le cas 36 fois (jamais l'inverse), entre 1846 et 1848, 20 fois (pour seulement 2 cas inverses).

En dehors de ces trois communes observables sur les deux périodes, nous disposons de dépouillements exploitables pour les années 1846-1848 aux Anses-d'Arlets, au Carbet, à Fort-Royal et Sainte-Luce (les registres du Gros-Morne, du Lamentin et de Rivière-Pilote sont en revanche trop imprécis), soit 300 naissances supplémentaires[1300]. 70% des nouveau-nés esclaves sont qualifiés de « nègres », les autres de « câpres » ou « mulâtres » à parts égales, les métis étant tous libres (sauf un, Thomas, né d'une mère servante, en décembre 1847 à Fort-Royal).

Graphique 24: Phénotype des nouveau-nés esclaves (1846-1848)

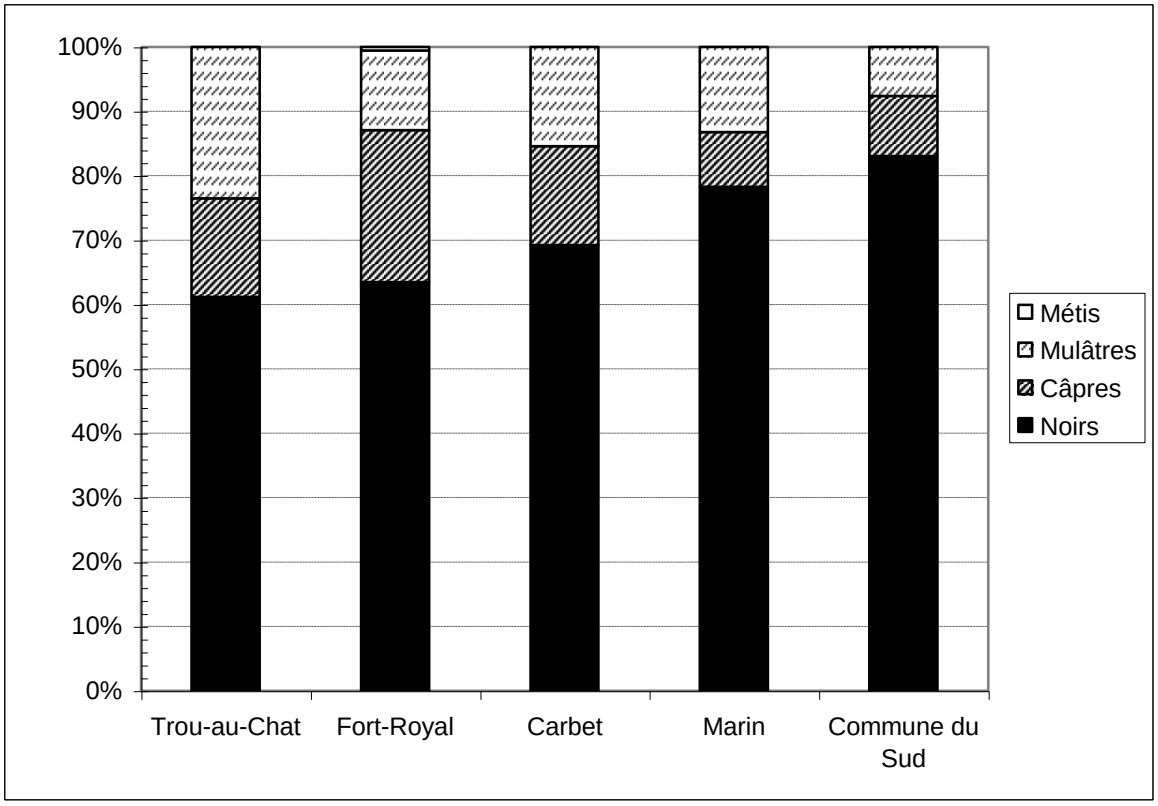

Note : Khi^2 significatif à α =0.01 ; Khi^2 obs.= 26,2; Khi^2 crit.=31,3. Effectif par commune : 85, 178, 39, 106, 118.

L'examen par commune révèle que l'intensité du métissage est plus forte au Trou-au-Chat, à Fort-Royal et même au Carbet que dans le sud de l'île. La proximité d'un

[1300] Voir annexe 27a et b.

environnement urbain (Fort-Royal/Saint-Pierre) semble être un facteur favorable au métissage, les communes les plus excentrées connaissant un métissage moins fort.

Tableau 33: Métissage des naissances serviles selon la couleur en 1846-1848 (Diamant, Trou-au-Chat, Marin, Anses-d'Arlets, Carbet, Fort-Royal, Sainte-Luce)

Père\Mère	Noire	Câpresse	Mulâtresse	Métisse	Total
Noir	327		4		331
Câpre		41		0	41
Mulâtre	24		34		58
Métis		9		0	9
Blanc	21		1		22
Total	372	50	39	0	461

Indéterminés : Anses-d'Arlets =1 (câpre) ; Carbet:1 (de couleur) ; Fort-Royal =1 (métis) ; Sainte-Luce =1 (câpre).

Les pères blancs représentant 5,4% des pères (22 naissances sur 461) sont assez uniformément répartis, sans surreprésentation à Fort-Royal. Dans cette configuration les mères sont toujours noires mais jamais mulâtres, là encore parce que ces dernières ont déjà été affranchies.

Les actes du registre de Fort-Royal indiquent dans les actes lorsque la mère est attachée au service domestique d'un maître et de sa famille par le qualificatif de « Servante ». C'est le cas 65 fois sur 178, soit 37% des mères. Or, parmi les huit esclaves ayant eu un enfant avec un Blanc (qui peut être, mais pas obligatoirement, son maître), une seule est servante. L'effectif est faible, mais on voit que les relations ancillaires ne sont en aucun cas une règle, puisque ce sont précisément les femmes non servantes qui ont des relations plus fréquentes avec des Blancs.

Les pères de sang-mêlé sont au nombre de 108, soit près d'un sur quatre du total des pères de couleur. Ils sont proportionnellement nombreux à Fort-Royal, ville qui abrite une importante communauté de libres de couleur dont certains peuvent être à l'origine de ces naissances. Un des faits remarquable est la forte homogamie phénotypique[1301]: 87% des naissances serviles résultent d'une relation entre un homme et une femme du même type : Noir/Noire ; Câpre/Câpresse ; Mulâtre/Mulâtresse. Lorsque ce n'est pas le cas, on retrouve encore sur les quatre communes ajoutées à l'échantillon de 1846-1848 (soit Anses-d'Arlets, Carbet, Fort-Royal, Sainte-Luce) la même préférence des femmes esclaves pour des conjoints d'un phénotype plus clair, ce qui se produit 21 fois, contre 2 pour la situation

[1301] Dans une acception élargie, le terme d'homogamie est utilisé ici pour désigner des relations même hors mariage.

inverse. Ceci confirme qu'il s'agit là d'un comportement généralisé à toute l'île, que le cadre soit urbain ou rural.

En l'absence d'informations précises sur les pères quant à leur statut juridique et leur profession, il est difficile de trancher sur la nature exacte de ces relations. Entre 1846 et 1848, la rareté apparente des esclaves mulâtresses ayant des relations avec des Blancs (un seul cas) peut être mise en parallèle avec la situation des esclaves noires (21 cas d'enfants nés d'un père Blanc). Tout porte à penser que la différence constatée doit être mise sur le compte non de l'interruption de relations Blancs/esclaves mulâtresses mais d'un affranchissement facilité, qui a fait sortir ces dernières dès l'enfance du groupe servile (et donc des registres pris en compte)[1302]. La couleur en tant que telle, par la promesse d'une ascension socio-statutaire, constitue en arrière-plan une explication principale d'une partie des cas d'hétérogamie phénotypique. Malgré tout le critère de couleur joue aussi sans cette perspective. Que ce soit à la fin des décennies 1830 ou 1840, chez les esclaves la probabilité pour un homme noir de devenir parent d'un enfant est diminuée de l'ordre de 10% par rapport à une femme noire[1303]. Ainsi un Noir n'a pratiquement aucune chance d'avoir un enfant avec une Mulâtresse. En revanche, les hommes mulâtres, quel que soit leur statut, voient leur chances d'être père très augmentées (de l'ordre de 25%) grâce à leur couleur ou à leur statut, mais sans que l'on sache si cela est dû davantage à l'un ou à l'autre.

En contribuant à la dilution des caractères physiques des Blancs et des Noirs génération après génération, le métissage est une des manifestations les plus évidentes de la créolisation. Pourtant la population martiniquaise est loin d'être totalement métissée en 1848, d'une part du fait des migrations d'Européens et d'Africains, d'autre part pour des raisons structurelles. Les métissés très clairs ou foncés sont ramenés à leur groupe d'origine : promotion pour les uns, assimilés « blancs », refoulement dans la masse noire pour les autres. Les groupes contribuant le plus au métissage sont les hommes blancs et les femmes de couleur de sang-mêlé, puis les hommes de sang-mêlé et enfin, en dernier lieu, les hommes noirs et les femmes blanches. L'indépendance du critère de couleur dans le choix des partenaires sexuels, légitimes ou non, est malaisée à établir à cause de son imbrication avec les critères statutaires et économiques. Elle est pourtant évidente là où on

[1302] En effet, les témoignages ne font jamais état, bien au contraire, d'une aversion des Blancs pour les mulâtresses au profit des Noires.
[1303] Il s'agit d'un ordre d'idée, car on ne connaît pas le statut des pères.

s’attendrait le moins à la retrouver, c’est-à-dire entre les esclaves eux-mêmes. Le processus de blanchiment est fortement accompagné par les libres de couleur, à même d’assumer le rôle parental dont sont peu ou prou dépossédés ceux qui restent dans l’institution de l’esclavage. Cela se traduit par l’absorption des « nègres libres » parmi les libres de sang-mêlé, d’autant plus rapide que les affranchissements concernent prioritairement les enfants métissés. Le métissage constitue un marqueur de la volonté de liberté, d’ascension sociale et du désir de proximité avec le groupe dominant. Comme processus sélectif, il entretient la spirale pernicieuse d’inscription du statut social et juridique des individus sur les corps.

CHAPITRE III. LE PARRAINAGE : UN REVELATEUR DU SYSTEME DE RELATIONS SOCIALES

Loin d'être figée, la société coloniale se présente comme une société toujours en construction et en perpétuelle mutation. Cette instabilité relative trouve une solution partielle dans la religion catholique, qui présente l'avantage d'offrir à la population un socle commun de croyances et de pratiques. Nous avons vu que le baptême, en concernant chaque enfant quel que soit son statut et chaque esclave africain, se présente comme un rite universel. Il implique l'attribution d'un parrain et d'une marraine, dont le choix et les rôles révèlent l'organisation de la société coloniale, en même temps qu'ils la structurent. En effet la société d'habitation reposant sur une coexistence quotidienne entre les différents groupes qui la composent, impose aux individus qui en sont issus non seulement de se positionner les uns par rapport aux autres, mais aussi d'assurer leur intégration dans un groupe de référence (qui peut être la famille, le voisinage ou encore la paroisse). L'étude du parrainage fournit une occasion privilégiée de restituer certains aspects du fonctionnement social et de l'existence des différentes ethnoclasses.

Derrière l'unité apparente du rite, le parrainage assure en réalité plusieurs fonctions distinctes. Sa fonction initiale est de nature religieuse, le baptême fournissant à l'enfant des guides spirituels. S'y ajoute une fonction familiale, visant à conforter des liens de parenté. Enfin, le parrainage intègre l'enfant socialement, en le positionnant d'emblée dans un sous-groupe. A l'échelle individuelle, le choix du parrain et de la marraine, résulte d'un arbitrage entre ces différentes instances. Ceux qui désignent le parrain et la marraine doivent, à partir d'un ensemble de règles tacites, parvenir au meilleur compromis. Leur propre position sociale et le statut de l'enfant (libre ou esclave, légitime ou non) délimitent un champ des possibles à l'intérieur duquel la désignation peut s'opérer. Dans le jeu de la désignation, le binôme parent spirituel/enfant doit créer du lien social ou conforter des relations familiales mais sans s'éloigner des habitudes et convenances dans le domaine. Du point de vue parental, l'obtention d'un gain relationnel est une préoccupation centrale. Le choix des parents spirituels apparaît comme la traduction de ce que les parents perçoivent comme étant le « mieux » possible pour eux-mêmes et leur enfant, d'un point de vue religieux, familial et social. La personne retenue pour parrainer doit être celle qui est le plus en adéquation avec les objectifs parentaux prioritaires. Toute étude historique sur le parrainage pose ainsi le problème de l'identification des intentions réelles des donateurs.

Quelques témoignages permettent d'observer les procédures du choix ainsi que les différentes fonctions et implications futures du parrainage. Cependant, ils ne sont ni assez nombreux, ni assez variés pour permettre de suivre avec précision l'évolution des perceptions et des fonctions du parrainage. Pour les esclaves, la situation est encore plus confuse, car la condition inférieure des parents (souvent de la mère seule) ou même leur absence, modifie sensiblement la procédure du choix. Pour beaucoup d'entre eux, la fonction de parrain et de marraine est nouvelle, et se substitue aux rituels de naissance attestés par des récits de voyage en Afrique occidentale. La question se pose de savoir comment le parrainage peut être perçu et surtout utilisé. Pour eux comme pour les libres, ce sont les registres paroissiaux qui constituent la documentation complémentaire de référence, car on y trouve pour chaque baptême l'identité du parrain et de la marraine. On ne dispose malheureusement que du résultat du choix, sans aucune indication des motivations et des attentes sur lesquelles il repose. Malgré tout, à partir des attributions effectivement constatées on peut envisager de remonter jusqu'aux règles en vigueur, en découvrant quels sont les ordres de priorité suivis par un groupe ou une famille. En somme, si les motivations individuelles nous échappent, on dispose de l'état collectif des pratiques en vigueur.

Trois critères généraux peuvent être pris en considération pour comprendre les logiques à l'œuvre dans le processus de désignation : le critère socioprofessionnel, le critère racial, et le critère familial. Le premier recouvre en partie le deuxième, puisque les Blancs constituent un groupe socialement plus privilégié, mais ce critère n'a pas pu être pris en compte vu la rareté des mentions de profession dans les actes. Le critère racial doit, surtout après la Révolution, régulièrement être déduit, mais est dans l'ensemble bien reporté. Quant au critère familial, il peut être pris en compte pour les Blancs, mais pratiquement pas pour les libres de couleur, principalement à cause de la rareté du nom de famille au XVIII^{e} siècle. Les données rassemblées pour les libres portent sur quatre périodes s'échelonnant de 1666 à 1805, et couvrent l'ensemble des paroisses de Martinique à partir de 1763. Ont été relevées les caractéristiques raciales et socioprofessionnelles des parents du nouveau-né et des parents spirituels, à chaque fois qu'elles étaient mentionnées ou pouvaient être déduites. La distinction entre blancs et libres de couleur peut-être difficile, certains curés, comme au Macouba, ne mentionnant pas scrupuleusement le type de la personne. Cependant, en examinant les patronymes (et leur absence) et en procédant par recoupements, les marges d'erreur peuvent réduites au minimum (sachant que dans les cas où la probabilité de se tromper est trop grande, on classe l'individu en catégorie « indéterminée »). Pour les actes du XVII^{e} siècle, nous avons considéré toute la population

libre, c'est-à-dire, pour l'essentiel blanche (649 sur 688 cas). La population blanche a ensuite été suivie spécifiquement pour les paroisses de Case-Pilote (1739-1748 ; 1763 ; 1789-1805), Le Marin (1740-1746 ; 1789-1799), Macouba (1738-1749 ; 1763 ; 1788-1805), avec sondages de vérification dans d'autres paroisses. Mais notre attention s'est portée prioritairement sur les libres de couleur, dont tous les parrainages des périodes 1667-1690, 1721-1725, 1763-1767 et 1804-1805 ont été dépouillés, soit 1127 actes sur toute l'île. Les trois paroisses de Case-Pilote, Le Marin et Macouba ont permis de compléter la série par un dépouillement continu du XVII^{e} siècle à 1805. La documentation et les données collectées permettent d'exposer d'abord comment le parrainage a été mis à contribution par l'Eglise pour faciliter le processus d'évangélisation de la population servile, particulièrement africaine. Le parrainage participe aussi à la création du lien social et permet de construire une relation individualisée et transgénérationnelle, qui s'inscrit régulièrement à l'intérieur du réseau de parenté. Enfin, les choix auxquels les parents aboutissent, résultats d'un processus de décision complexe, révèlent les attentes des différentes ethnoclasses, et par là même des éléments de l'organisation sociale.

A. Le parrainage : un rite religieux d'intégration

1. Un rite codifié sous contrôle du clergé

a. Le parrainage : un rite religieux d'intégration

L'unité religieuse garantit un déroulement suivant le même rituel qu'en France et entraîne l'uniformité des pratiques concernant le baptême. L'attribution d'un seul parrain et d'une seule marraine à l'enfant, est ainsi une règle que l'Eglise est parvenue à imposer partout au XVII^{e} siècle, mettant fin à une multiplicité jusqu'ici tolérée. En Martinique donc, aucun n'enfant n'a plus d'un parrain ou d'une marraine, parfois il n'a même que l'un ou l'autre[1304]. La présence physique du parrain et de la marraine lors de la cérémonie semble aller de soi, puisque ce sont eux qui sont censés porter l'enfant sur les fonts. Toutefois, les temps de parcours et les difficultés de communication, associés à la nécessité de baptiser l'enfant au plus tôt, peuvent être un obstacle réel en Martinique. De plus, les parents dont l'horizon géographique est vaste peuvent souhaiter retenir une personne éloignée du lieu de baptême mais physiquement indisponible. En l'absence du parrain retenu, l'alternative consiste à le faire représenter par une autre personne qui tiendra en son nom l'enfant sur les fonts. Cette pratique a été acceptée chez les calvinistes lors du Synode de Saumur de 1598, à la condition d'avancer une raison légitime. Chez les catholiques, elle se généralise tellement au XVIII^{e} siècle que le diocèse de Paris cherche à réserver cette faveur aux Princes du Sang[1305]. Mais dans les Antilles françaises, les curés s'affranchissent de cette limitation, qui reviendrait à une interdiction en l'absence de personnes de ce rang dans les îles. On rencontre de temps à autre cette pratique, mais uniquement chez les principaux habitants de l'île ou à Saint-Pierre[1306]. Au début de l'année 1729, pour l'enfant Jean Jacques Philippe Tollin, le curé de Case-Pilote note que « Jean Robert Broudou l'a tenu au nom de M^{r} Jacques Philippe Tollin, marchand à Lyon »[1307].

[1304] Pour Basille, enfant naturel de Jean-Baptiste Fournier et de Perrine Elisabeth Thifaque (femme de couleur), « Il ne s'est point trouvé de parrain » (AD Martinique, reg. par. des Anses-d'Arlets, 15 novembre 1721, 2mi309).

[1305] CORBLET (Jules), "Parrains et marraines, Etude liturgico-historique", *Revue de l'Art chrétien*, Paris : J.Baur, 1881, p.28.

[1306] En 1763, parmi les 53 baptêmes de la paroisse du Fort à Saint-Pierre, 4 ont un ou deux parents spirituels absents et représentés par quelqu'un d'autre.

[1307] AD Martinique, reg. par. de Case-Pilote, 1mi90.

Que le parrain soit présent ou non, le parrainage institue chez les catholiques un lien de parenté particulier, la parenté spirituelle[1308]. Elle se concrétise d'emblée par la faculté de nommer l'enfant. Cette prérogative introduit une hérédité spirituelle, voire une identité partagée dans le cas, fréquent, où le parent spirituel transmet son propre nom[1309]. Le lien irrévocable établi lors du baptême donne au parent spirituel une responsabilité immédiate vis-à-vis du filleul, qui consiste principalement à contribuer à son éveil religieux[1310]. Il s'agit là de la vocation initiale et de l'essence même du parrainage. Elle doit être remplie avec d'autant plus d'exactitude que les parents ne sont pas en mesure de s'en acquitter correctement. Les maîtres parrainant des esclaves adultes sont aussi concernés, comme ne manque pas de le rappeler le Père Labat à la fin du XVII^{e} siècle : « j'exhortai leurs maîtres (…) de continuer à les former dans le christianisme par leurs paroles et leurs exemple »[1311]. L'Eglise adresse en conséquence des recommandations en matière de choix, bien qu'en principe elle reconnaisse aux parents le droit imprescriptible de choisir les parrain et marraine de leur enfant. Plusieurs synodes rappellent que la prérogative de désignation revient aux parents seuls, faisant défense aux curés de s'immiscer dans ce domaine[1312]. Les recommandations sont d'abord liées à la tâche principale confiée aux parents spirituels : la continuation de l'œuvre baptismale. L'âge étant logiquement un critère, car le parrain doit avoir conscience de la portée de son engagement, et qu'il est préférable qu'il soit en mesure d'apporter les rudiments de la foi à l'enfant dans son jeune âge. Plusieurs statuts et conciles préconisent l'âge minimal de 12 ans pour les filles et de 14 pour les garçons, mais pour le Rituel de Paris (1647), moins strict, sept ans suffisent[1313]. Le statut de la personne doit aussi être pris en compte. La qualité de saltimbanque ou d'acteur est en principe rédhibitoire. Même si la question ne se pose guère aux Antilles, l'idée sous-jacente est de retenir une personne dont les occupations sont conformes aux valeurs morales et chrétiennes. Prendre comme parrain un pauvre est donc un choix tout à fait recevable,

[1308] Pour les réformés, le rôle religieux de ces derniers existe toujours, mais l'établissement d'un lien de parenté est précocement remis en cause : « Et qui donc a découvert cette parenté spirituelle, si ce n'est la superstition humaine ? », Martin LUTHER, *Le prélude de Martin Luther sur la captivité babylonienne de l'Eglise*, Œuvres, Genève, 1966, t.2, p.238 (1ère éd.1520).
[1309] FINE (Agnès), « L'héritage du nom de baptême », *Annales E.S.C*, 1987, n°4, p. 858-860 et 868.
[1310] Le caractère religieux du parrainage est toujours mis en avant encore au XIX^{e} siècle : « C'est l'entrée dans le giron de l'Eglise de l'enfant qui vient de naître, et à qui son parrain et sa marraine servent d'introducteurs », ce qui ne l'empêche pas de remplir des fonctions secondaires. J.ROSTAING, *Manuel de la politesse…, op.cit.*, p.131.
[1311] J.-B. LABAT, *Nouveau voyage …, op.cit.*, t.1, p.320.
[1312] J. CORBLET, art. cit., p.11.
[1313] *Ibid.*, p.19.

dégagé d'arrière-pensées matérialistes et rappelant que les hommes sont tous frères[1314]. La possibilité de choisir le curé lui-même comme parrain a été posée, sans que l'Eglise ne la tranche clairement. Les avis divergent mais comme on ne rencontre pas d'interdiction formelle, la pratique existe en Martinique. Pourtant, un problème supplémentaire se pose car les moines ne sont pas autorisés à être parrain à cause de la proximité que le sacrement engendre avec la marraine, qui devient de la sorte sa commère. Or, sous l'Ancien Régime, les curés qui officient aux Antilles dépendent d'ordres religieux (Jésuites, Jacobins et Capucins) ce qui peut les assimiler aux moines. Là encore, l'absence d'interdiction formelle aboutit à une interprétation souple. Quelques cas de parrainages par un prêtre ont ainsi été retrouvés aux Antilles, particulièrement à Marie-Galante[1315]. La pratique peut, exceptionnellement, être liée à l'absence de parrain laïc disponible, comme au Robert où pour y pallier, le missionnaire apostolique « en a pris la place », expression qui révèle qu'il s'agit d'un pis-aller.

Plusieurs synodes en France rappellent que la prérogative de désignation revient aux seuls parents, faisant défense aux curés de s'immiscer dans ce domaine[1316]. Cet appel à la retenue montre d'abord que certains curés ont pu vouloir en faire un outil de moralisation, en distinguant parmi les fidèles ceux qui étaient aptes à assumer la fonction des autres. Sur ce plan, deux affaires défraient la chronique en 1735 et 1736, l'une dans la paroisse du Robert, l'autre du Mouillage à Saint-Pierre. Dans le premier cas, le Père Leclerc refuse au parrainage M. Duplessis, au moment même du sacrement, au prétexte qu'il n'a pas fait ses pâques. Il propose au père de l'enfant de ne procéder au baptême qu'avec la marraine, mais celui-ci, offensé, refuse. Le parrain éconduit se plaint alors auprès du Père Mane, supérieur hiérarchique du curé, qui confirme la décision en déclarant : « Je n'y vois d'autre remède que de vous mettre en règle, si vous voulez absolument être parrain, ou bien de n'en plus parler »[1317]. Le Conseil Souverain, saisi à la fois par le père de l'enfant et M. Duplessis, désapprouve quant à lui le Père Leclerc dans un arrêt du 7 janvier 1736. L'affaire aboutit au déplacement du curé, qui doit partir à Sainte-Marie. Dans le second cas, le curé du

---

[1314] Ce choix peut être interprété à la fois comme un acte de piété et d'humanisme, à l'exemple du naturaliste Buffon qui donne à son fils aîné deux pauvres de sa paroisse comme parrain et marraine, le 22 mai 1764. Le célèbre auteur de *l'Histoire Naturelle* n'a nul besoin de relations pour préparer l'avenir matériel de son fils. Ce type de comportement, libéral et chrétien, est aussi un luxe que sa réussite lui permet. Ce type d'action de grâce est attesté dans des livres de raison de la bourgeoisie des XVII[e]-XVIII[e] siècles (A. BURGUIERE, art. cit., 1980, p.33).

[1315] AN Paris, reg. par. de Capesterre (Marie-Galante), 1763-1767. Certains membres du clergé des Antilles ne sont pas toujours d'une grande rigueur en la matière, comme le montre le baptême de Marie Luce en 1757 à Case-Pilote, où la marraine est la propre mère de l'enfant (AD Martinique, reg. par. de Case-Pilote).

[1316] J. CORBLET, art. cit., p.11.

[1317] P.F.R. DESSALLES, *Les Annales du Conseil Souverain…, op.cit.*, t.2, p.23.

Mouillage Thomas Ricard récuse Jean François Pothuau comme parrain de l'enfant de M. de l'Espinasse, pour une raison qui nous est inconnue. Là encore, le Conseil Souverain prend parti pour l'habitant et ordonne « que l'enfant seroit incessamment présenté à l'église du Mouillage, pour le Sacrement du Baptême lui être administré »[1318].

Localement, les deux cas se soldent dans un premier temps par une soumission du clergé. Mais cette victoire est de courte durée, car dans une lettre du 8 mars 1737, le Conseil du Roi annule les décisions du Conseil Souverain rappelant que « les tribunaux séculiers ne peuvent connaître des causes concernant les sacrements, la discipline ecclésiastique et autres purement spirituelles »[1319]. A partir de ce moment, les curés de l'île sont fondés à refuser au parrainage tous ceux dont la pratique religieuse est jugée insuffisante, sans pour autant bénéficier de l'administration du blanc-seing attendu[1320]. Ces deux affaires de 1735-1737 montrent que le libre choix est considéré par quelques parents comme un droit inaliénable lié à la parentalité, et donc hors de contrôle du clerc, ravalé au rang de simple prestataire. Au-delà du point d'honneur, la détermination des parents en question révèle la dualité de fonction du rite du parrainage, à la fois religieuse et sociofamiliale.

b. Les particularités du parrainage servile

Chez les parents esclaves le principe d'exercice du libre choix n'est nié dans aucun témoignage. On ne peut pas donc affirmer *a priori* que ce droit ne leur est pas reconnu, d'autant que les efforts d'évangélisation du clergé vis-à-vis de la population servile sont peu compatibles avec l'hypothèse d'une imposition forcée et systématique. En effet, le baptême constitue un moment décisif d'instruction religieuse et un acte précieux, voire unique, d'implication du chrétien. Sa réussite nécessite un investissement des sujets, qu'une désignation arbitraire du prêtre hypothèquerait. Une désignation sous contrôle exclusif du maître est improbable, car elle supposerait que l'Eglise accepte l'instrumentalisation du parrainage à des fins non religieuses. Selon le Père Labat, à la fin du XVII^{e} siècle, l'initiative du choix relève d'abord des esclaves eux-mêmes, des parents de l'enfant, voire de l'entourage de l'esclave s'il s'agit d'un adulte[1321]. Cependant, le lieu et les conditions du déroulement de la cérémonie du baptême peuvent permettre l'exercice

[1318] *Ibid.*, p.24.
[1319] Rappel des termes de l'article 34 de l'édit de 1695. *Ibid.*, p.25.
16. L'administration stipule que le refus d'un curé ne saurait en aucun cas être fondé « sur la conduite personnelle » du demandeur et « sur la connaissance qu'il aurait du dérèglement de ses mœurs ». ANOM, C8b/10, n°2, Mémoire et délibérations relatives à l'affaire Pothuau et Lespinasse, 5 novembre 1737.
[1321] Voir *supra*.

de l'influence du maître : comme l'indique le Père Pelleprat, « Nous leur conférons ce sacrement aux samedis des quatre temps, avec toutes les solennitez ordonnées par l'Eglise, les Français ont coutume d'y assister pour rendre la cérémonie plus auguste »[1322]. Le rite s'applique donc régulièrement sous l'œil du maître qui peut être tenté d'imposer les parents spirituels, particulièrement ceux des « nègres nouveaux ». En outre, il apparaît que les parents esclaves ne sont pas toujours en position d'exprimer un choix en toute indépendance car leur décision est supervisée par le curé. Le règlement de discipline adressé en 1764, lorsqu'il détaille les consignes pour le baptême des adultes, résume ainsi la situation : « Le samedy veille de la Sainte Trinité les curés instruiront sur un registre particulier ceux qui demandent le baptême, mais ils n'en recevront aucun sans billet de leur maître, et leur feront en même temps faire choix de leurs parrains et marraines »[1323]. Au total on a affaire dans la plupart des cas à une situation de compromis entre les différents protagonistes.

Le recours à des parents spirituels esclaves varie selon leur degré d'évangélisation. A l'époque du Père Du Tertre, au tout début de la colonisation, l'enseignement religieux des esclaves n'est jamais assuré par les parents des enfants, et « on ne s'attend pas à eux pour les apprendre à prier Dieu, ny les premiers principes de la civilité ; les Habitants en ont soin »[1324]. Chez M. De Poincy, les jeunes esclaves entendaient chaque matin la Messe, puis « le François qui avait soin d'eux [le parrain] les faisoit prier Dieu tout haut, et leur apprenait le catéchisme »[1325]. A ce moment de la colonisation, les esclaves sont encore minoritaires dans la population de l'île, et les adultes, africains, n'ont effectivement pas encore les capacités d'assurer cet encadrement, qui est en conséquence confié aux colons. Ce système d'encadrement religieux semble porter ces fruits, avec un niveau d'instruction équivalent, si ce n'est supérieur, à celui constaté dans les couches populaires du royaume du jeune Louis XIV. Une à deux générations plus tard, les objectifs du clergé restent tout autant religieux et moraux, comme nous le confirme le Père Labat :

> *« J'avois un petit Negre, qui étoit le Parain banal de tous les Negres, enfans ou adultes que je baptisois, quand ceux qui se presentoient pour être Parains n'en étoient pas capables, ou pour ne pas sçavoir bien leur Catechisme, ou pour n'avoir pas fait leurs Pâques, ou parce que j'étois informé qu'ils étoient libertins, ou quand je prévoyois qu'il*

[1322] P. PELLEPRAT, *Relation des missions…, op.cit.*, p.57.
[1323] ANOM, F3/90, f°119. Règlement de discipline pour les nègres adressé aux curés dans les Isles de l'Amérique, vers 1764.
[1324] DU TERTRE, *Histoire générale…, op.cit.*, t.2, p.510.
[1325] *Ibid.*, p.510.

pouvoit survenir quelque empêchement pour leur mariage, s'ils contractoient ensemble une affinité spirituelle »[1326].

Le curé du Macouba exerce son contrôle en refusant quiconque ne répond pas aux critères requis. Dans son esprit le parrainage nécessite une pratique religieuse minimale et des mœurs honnêtes, et sert à distinguer les plus méritants et capables. Dans le prolongement, l'esclave devenu parrain doit se montrer apte à transmettre les rudiments de la foi. Ces derniers peuvent prendre leur mission tout à fait au sérieux, comme le relate encore le Père Labat, qui exige et obtient de certains de ses paroissiens esclaves un zèle dépassant ses recommandations. Une des esclaves de l'habitation qu'il dirige.

« étoit bonne et assez sage, mais (…) avoit le malheur de n'avoir pas beaucoup de mémoire, ce qui faisoit qu'elle manquoit souvent quand je l'interrogeois. J'en faisois des reproches à son parain [esclave lui aussi], qui ne manquait pas de la châtier. Elle se mettoit à genoux devant lui pour repeter ses prières et son Catechisme, et quand elle manquoit, il lui donnoit des coups de fouet sur les épaules, dont elle le remercioit ensuite, et lui baisoit les pieds. Je lui demandois quelque fois pourquoi elle souffroit que ce petit Negre la battît, elle me répondoit simplement, c'est mon parrain »[1327].

Les rôles de chacun sont assumés et remplis avec exactitude, dans une mise en scène reproduisant des châtiments en vigueur par ailleurs. L'effort évangélisateur se maintient donc tout en se transformant, puisqu'il repose désormais sur la participation active des esclaves. Tous, pourtant, ne présentent pas les dispositions nécessaires. Le Père Martel, dressant un tableau de l'évangélisation à Basse-Pointe dans les années 1720, admet que « de trois ou quatre mille qu'il y aura dans une paroisse, à peine en trouve-t-on dix qu'on puisse mettre en état de communier »[1328]. Les mieux évangélisés suivent avec lui un catéchisme qui leur est spécifiquement consacré, et qu'ils ont pour tâche de répercuter auprès de leurs congénères. Leur rôle est conçu comme décisif par le clergé, qui détaille leur devoir envers leur filleuls : « qu'ils les instruisent et qu'ils veillent sur eux pendant le cours de l'année »[1329]. Leur fréquentation plus assidue des célébrations et leur comportement modèle en font des personnes à distinguer lors du parrainage par un prêtre soucieux d'une pédagogie par l'exemple.

[1326] J.-B. LABAT, *Nouveau voyage …, op.cit.*, t.4, p.146
[1327] J.-B. LABAT, *Nouveau voyage …, op.cit.*, t.4, p.147.
[1328] E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.*, éd.1850, vol.1, p.245.
[1329] ANOM, F3/90, f°119. Règlement de discipline pour les nègres adressé aux curés dans les Isles de l'Amérique, vers 1764.

2. L'attribution des parrains aux esclaves africains

Les esclaves nés en Afrique sont placés dans une situation particulière au regard du parrainage. Que le nouvel esclave soit d'âge adulte ou moins avancé (le déporté peut aussi être un « négrillon » ou une « négritte »), l'absence de parents donne une plus grande latitude d'intervention au maître pour le parrainage, mais en accord avec le prêtre. Le baptême, acte d'agrégation à la communauté chrétienne, n'est généralement pas immédiat. Arrivé sur l'habitation, le maître attribue au nouvel esclave un ou deux guides dont la vocation est d'aider le nouvel arrivant, matériellement et socialement. L'aspect informel de la désignation, réalisée dans le secret de l'habitation, n'a laissé aucune trace écrite dans les papiers privés des propriétaires. On ne peut donc pas identifier ces esclaves-tuteurs, mais on sait que l'objectif est de faciliter l'adaptation et l'intégration du « nègre nouveau »[1330]. Pour celui qui remplit cette fonction, être désigné par le maître est perçu comme une marque de confiance. Pour le maître, cela permet d'une part de se décharger d'une tâche délicate, d'autre part de distinguer les « bons sujets », c'est-à-dire ceux dont l'attitude est la plus conforme à celle attendue. Marque de gratitude, fonction tutélaire et valorisante : on retrouve bien là des caractéristiques du parrainage institutionnel. Certains tuteurs, en raison du jeune âge de celui qui leur est confié, peuvent être tentés d'abuser de la situation[1331]. Outre l'adaptation aux nouvelles conditions de vie, la charge de tuteur prédestine à devenir ultérieurement parent spirituel[1332].

a. Le Macouba au temps du Père Labat et de ses successeurs (fin XVII^e^-XVIII^e^ siècle)

La paroisse du Macouba nous est connue par le témoignage du Père Labat, curé de 1694 à 1696[1333]. En outre, une copie partielle du registre des esclaves a été tenue pour les années comprises entre 1688 et 1707[1334]. Parmi les 300 actes conservés, 64 concernent des Africains. Leur baptême se déroule presque toujours en groupe, de 3 jusqu'à 20 personnes, car ils sont le plus souvent achetés par lots. L'acte ne précise jamais le délai écoulé entre

---

[1330] J.-B. LABAT, *Nouveau voyage …, op.cit.*, t.4, p.144. Voir *infra*.

[1331] En Guadeloupe dans les premières décennies du XIX^e^ siècle, il arrive que les jeunes nègres nouveaux soient répartis dans les cases des anciens nègres. Ceux-ci sont souvent leurs parrain et marraine, « Mais ces pauvres négrillons tombent souvent en partage à des nègres durs et méchants, et les traitent de la manière la plus inhumaine », Tang (M^r^.X), *De l'esclavage aux colonies françaises et spécialement à la Guadeloupe*, Delaunay-Ledoyen-Warée, Paris, 1832, p.15.

[1332] Le Père Labat précise que les tuteurs d'un esclave « lui servent pour l'ordinaire de parrains ». J.-B. LABAT, *Nouveau voyage …, op.cit.*, t.4, p.145. A Saint-Domingue, « il n'est pas rare qu'un nègre abusant du titre de parrain, se fasse servir par un nouvel arrivé, et augmente ainsi le travail de ce dernier », L.E. MOREAU DE SAINT-MERY, *Description…, op.cit.*, t.1, p.55.

[1333] J.-B. LABAT, *Nouveau voyage …, op.cit.*, t.1, chap.VI.

[1334] AD Martinique, 26J, dossier n°1, reg. par. du Macouba.

leur arrivée et le baptême. Le clergé des Antilles françaises, contrairement à celui des possessions espagnoles et portugaises, répugne à l'administrer avant que l'esclave ait reçu les rudiments de la foi. Pourtant le baptême a généralement lieu durant la phase d'adaptation, d'où la difficulté de l'esclave à comprendre la signification profonde de l'acte, ne serait-ce qu'à cause de la barrière de la langue. Malgré tout, on sait par le Père Labat que les esclaves africains attendent avec impatience le baptême. Il peut être perçu comme un rite protecteur, dont l'absence met en proie à des esprits maléfiques, et comme on l'a vu se révèle surtout indispensable pour être accepté pleinement par les autres esclaves. L'absence de baptême entraîne une marginalisation que ni le maître, ni l'esclave n'ont intérêt à entretenir. Pourtant, certains esclaves ne sont pas baptisés avant un délai assez long, et le sacrement n'est parfois délivré qu'à l'occasion du mariage, à l'image de Louis et Marie unis le 5 janvier 1703.

Les conditions collectives du rite et parfois la précipitation dans laquelle il est effectué, peuvent se traduire par l'attribution d'un seul parent spirituel, ou bien l'omission de leur nom[1335]. Parmi les 105 parents spirituels identifiés, cinq seulement sont esclaves, ce qui indique que le parrainage par les tuteurs ne revêt aucun caractère systématique. La plupart des baptisés sont confiés à des libres, tous Blancs à une exception près, situation attendue vu la rareté des mulâtres libres dans cette paroisse à ce moment. Ils parrainent souvent plusieurs esclaves à la fois : par exemple, le 20 avril 1692, Jean Minet et Elisabeth Cardon parrainent ensemble 6 esclaves du Sieur Roy, un des principaux habitants du Macouba. L'examen au cas par cas montre qu'à une exception près le maître ou sa famille n'assurent eux-mêmes aucun parrainage de leurs propres « nègres nouveaux »[1336]. Tout repose sur un échange avec d'autres habitants également possesseurs d'esclaves, sans qu'il y ait de réciprocité immédiate entre eux[1337]. C'est dans ce sens que l'on doit interpréter les propos du Père Labat, lorsqu'il rapporte qu'après un samedi Saint, il baptise 38 adultes, hommes ou femmes, dont « leurs maîtres (…) leur servaient pour la plupart de pareins »[1338]. Le soin apporté au choix doit beaucoup aux circonstances, et l'aspect non individualisé des attributions laisse supposer qu'il est peu réfléchi. On remarque que la dimension religieuse du rite prime et qu'il n'y a pas de volonté des maîtres de le détourner à leur profit en

[1335] Sur les 64 Africains baptisés, 8 n'ont qu'un parent spirituel, et pour 9 autres, l'identité d'un d'eux est oubliée.
[1336] Baptême de Pierre, le 24 avril 1692, où le parrain et le maître portent le même patronyme, Deshaies.
[1337] Un habitant qui parraine un africain n'est pas ensuite choisi à son tour par le maître de ce dernier.
[1338] J.-B. LABAT, *Nouveau voyage …, op.cit.*, t.1, p.320.

s'attribuant eux-mêmes le rôle de parent spirituel[1339]. Le Père Labat signale tout de même un cas où un maître fait office de parrain pour un de ses propres esclaves qui réclame avec insistance à être baptisé[1340]. Cet esclave est suspecté de sorcellerie, et le prêtre pour le confondre tient à ce qu'il soit surveillé par une personne proche et ayant autorité spirituelle sur lui. Le cas est donc, on le voit, particulier. On retrouve au Gros-Morne en 1758 un fonctionnement identique à celui du Macouba, où 4 Africains baptisés le sont par 7 parents spirituels différents, tous blancs mais dont un seul est peut-être un de leurs propriétaires. Le choix d'autres maîtres, toujours blancs, a pour effet d'indiquer aux nouveaux venus qui est à la tête de la société coloniale. Si au début du XVIII^{e} siècle le baptême des Africains reste en priorité un acte d'intégration dans la communauté paroissiale, il facilite aussi l'intégration dans l'habitation et conforte la domination des maîtres.

b. Une prise en charge par les esclaves eux-mêmes à la fin du XVIII^{e} siècle

Lors du dernier tiers du XVIII^{e} siècle les parrainages effectués par des Blancs sont devenus minoritaires. Au Trou-au-Chat, où l'on a recensé 20 actes de baptêmes d'esclaves africains avec certitude entre 1778 et 1787, 8 sont parrainés par des Blancs, mais 10 le sont par des esclaves, et 2 par un parent spirituel libre et l'autre esclave. Le rôle des esclaves créoles devient significatif. Si l'on s'intéresse à 49 « nègres de terre » baptisés en 1787 et très certainement africains, on voit une preuve supplémentaire de cette tendance[1341]. De la part des maîtres blancs, cela traduit, sans doute, un certain détachement : ils ne ressentent plus le besoin d'exercer un contrôle collectif qui passerait par ce canal. En revanche plusieurs libres de couleur possesseurs d'esclaves conservent cette prérogative, et s'instituent comme parrain ou marraine de leurs esclaves africains, sans que cela soit pour autant systématique[1342]. Le prêtre juge que les esclaves, grâce aux progrès de l'évangélisation, peuvent assumer le rôle de parent spirituel aussi bien qu'un libre. De ce point de vue, on peut considérer qu'il s'agit d'une promotion de l'esclave créole, qui se voit reconnu dans son rôle de tuteur. Cette tendance s'observe toujours par la suite au

[1339] Le même phénomène a été observé à Bahia et confirmé ailleurs au Brésil, où le clergé veille au respect de la règle. GUDEMAN (Stephen) et SCHWARTZ (Stuart), « Purgando o pecado original: compadrio e batismo de escravos na Bahia no século XVIII », *Escravidão e invenção da liberdade. Estudos sobre o negro no Brasil*, João José Reis org., São Paulo, Editora Brasiliense, 1988, p.40.

[1340] *Ibid*, p.489.

[1341] AD Martinique, reg. par. du Trou-au-Chat, 2mi151 (original non coté), année 1787 : 36 d'entre eux sont présentés au baptême par un couple d'esclaves, 9 par un couple de Blancs (le 28 avril 1787, un seule et même couple parraine 8 individus), 2 par des libres de couleur et 2 autres enfin par un libre de couleur et un esclave.

[1342] *Ibid.* Parmi les Africains baptisés en 1787 au Trou-au-Chat et appartenants à des libres de couleur (deux mulâtres, deux métis et une négresse), 3 sont parrainés par leur maître (Michel, Jeanne, Augustin) et 4 par d'autres esclaves et un Blanc (Jeanne, Claire, Séverine, Véronique).

Macouba, le 14 février 1803. Un baptême collectif de huit « nègres nouveaux » de M. Monganier montre une prise en compte individuelle, chaque esclave ayant un parrain et une marraine qui lui sont propres. Certains sont des libres de couleur, d'autres des esclaves (aucun d'entre eux n'appartient à M. Monganier), mais aucun ne semble être un Blanc. Le clergé porte une attention toujours plus grande à l'acte, devenu moins expéditif dans sa rédaction et plus singularisé dans l'attribution.

B. La dimension affective et familiale et du parrainage

1. Un lien affectif matérialisé par des présents et des visites

Dès la cérémonie du baptême le parrainage institue un lien étroit, appelé à vivre par des fréquentations et concrétisé par des présents. Plusieurs témoignages nous renseignent sur les pratiques vécues par des Martiniquais et sur les rapports entretenus par les parrain-marraine et leur filleul(e) tout au long de la vie. Certains d'entre eux expriment de tendances de fond, tandis que d'autres révèlent des expériences individuelles et particulières à une période ou à une ethnoclasse. Néanmoins, ils nous permettent de dévoiler les différentes facettes de la relation parrain/filleul, de l'enfance jusqu'à l'âge adulte.

a. Un lien matérialisé par des présents

Dès le baptême la nouvelle relation est scellée par des présents donnés lors de la cérémonie, puis lors d'occasions spécifiques comme la confirmation ou le mariage. Cet usage, largement attesté en France sous l'Ancien Régime, est transposé par les missionnaires eux-mêmes auprès des natifs des Antilles, avec peu de succès cependant. Chez les Caraïbes de Saint-Vincent au XVII[e] siècle, Charles de Rochefort en fait la raison essentielle du succès du rite :

> *« Et parce que leurs Parreins leur donnoient de beaus habits, et plusieurs menuës gentillesses au jour de leur Batême, et qu'ils les traittoyent splendidement, huit jours après ce sacrement, ils le demandoyent à nouveau, afin d'avoir encore des presens, et de quoi faire bonne chere »*[1343].

Bien que les Indiens aient dans leur culture un rite jugé comparable, l'incompréhension du sens du baptême empêche toute relation parrain/filleul. Leur cérémonie post-natale prévoit après une douzaine de jours un rite que Charles de Rochefort assimile au parrainage : « on appelle un homme et une femme, qui tiennent lieu de parrein ou marreine, et qui percent à l'enfant les oreilles, la lèvre de dessous, l'entre-deus des narines »[1344].

[1343] C. DE ROCHEFORT, *Histoire naturelle…, op.cit*., t.2, p.499.
[1344] *Ibid.*, p.612.

Chez les catholiques, le parrain offre à l'occasion de la cérémonie du baptême un petit cadeau à la marraine, sa commère ; cette coutume scelle symboliquement le lien nouveau qui les rapproche. En outre le parrain et la marraine offrent à l'enfant quelques présents[1345]. Ils contribuent également à l'organisation des festivités associées à l'événement, y compris pour les enfants d'esclaves, comme le signale le Père Du Tertre ; « Quoique les Français ne s'amusent pas à boire avec eux dans ces divertissements, les Parrains et Marraines (…) ne laissent pas de contribuer à la bonne chère »[1346].

b. Un lien affectif puissant

D'un point de vue théologique, le sacrement de baptême est unique et irrévocable. La qualité de parrain ou de marraine est donc définitive. Mais le parrainage se double d'une dimension affective et extra religieuse, qui peut être vécue plus intensément. Dans la société française d'Ancien Régime, les marques d'amitié du parrain ou de la marraine pour le filleul sont fréquentes. Un exemple parmi d'autres nous est fourni par Denis Diderot, lorsque Jacques le Fataliste rappelle avec nostalgie à son maître l'amitié que lui portait son parrain « Le père Bigre », doublée de celle existant entre Jacques et le fils de son parrain. On ne peut, bien sûr, extrapoler les exemples de France sans précaution aux Antilles pour les Créoles et les Africains, mais quelques témoignages épars permettent de retrouver l'importance du lien crée par le parrainage en Martinique. Une fois les parents spirituels choisis, le lien avec le filleul reste à construire, ce qui n'est pas toujours effectivement possible ou souhaité. La voix précoce de la petite Théodorine, tout juste âgée de deux ans, nous en fournit une illustration. Pierre Dessales relate en 1855 les propos suivants, après une altercation qu'il a eue avec Mme Séverin, maman de la petite fille et compagne de Saturnin, son ancien domestique :

> *« Hier soir la petite Théodorine m'a demandé :*
>
> *-'Parrain vous jure maman moi' [vous avez injurié ma maman]'*
>
> *-'Sa qui dit vous sa ?', lui-ai-je demandé*

[1345] La coutume est attestée en Martinique au début du XX^e siècle. La marraine offre la robe de baptême, le parrain le bonnet et les chaussons. Des animaux (poules, cabris…) sont offerts, qui en se multipliant constitueront un petit capital. BENTZON (Thérèse), *Yette, Histoire d'une jeune créole*, Paris : J.Hetzel, 1880, cité par JOYAU (Auguste), *Romans antillais du XIXe siècle*, vol.2, p.287.
[1346] DU TERTRE, *Histoire générale des Antilles…, op.cit.*, t.2, p.528.

-'C'est maman qui té sa pleuré' [maman qui pleurait] »[1347]

Bien qu'habitant régulièrement au Gros-Morne, le jeune couple résidait souvent sur l'habitation caféière de P. Dessalles. Aux yeux de l'enfant, c'est ce dernier qui est considéré comme le parrain, et non l'oncle Fofo qui la porta sur les fonts. Il s'en donne aussi la fonction, en entrevoyant à regret que sa brouille avec la mère risque de le « séparer de tout ce monde là et [de lui faire] faire le sacrifice de ces jeunes enfants dont [il] espérait former le cœur ». L'année suivante, P. Dessalles, qui ne tient pourtant plus guère son journal, n'oublie pas de mentionner qu'il a revu Théodorine. Elle s'exclame « C'est parrain moi », soulevant son émotion[1348]. On constate ici un dépassement de l'aspect purement sacramentel du lien, y compris chez un homme d'une piété sincère, et une forte promotion de l'aspect affectif. Une dimension dynamique du parrainage fait que celui qui assume le rôle attendu d'un parrain, par sa disponibilité et sa présence, le devient effectivement. Cette dimension affective se retrouve dans des contes issus de la tradition orale du XIX^e^ siècle. Témoin attentif tombé sous le charme de la société créole en 1887, Lafcadio Hearn en a porté certains par écrit[1349]. Dans le conte « La Bleu », le frère de la petite Totoye, persuade ses parents qu'elle s'est engagée avec le Diable. Afin d'éloigner cette enfant peu aimée, ils lui annoncent que sa marraine est malade. Aussitôt, Totoye, enfant pieuse et douce, va se porter à son chevet. Les rôles et fonctions de ce conte sont révélateurs : un enfant bon honore son parent spirituel et se soucie de son sort. Il s'agit d'un devoir, que la filleule remplit avec d'autant plus d'empressement que la marraine est pour elle un refuge affectif. Ce témoignage indique que la marraine représente idéalement pour l'enfant un être proche et un complément relationnel naturel.

Au cours de l'enfance, les visites au parrain et à la marraine sont un rituel installé dès la fin du XVII^e^ siècle chez les esclaves : « Si c'étoient des enfans, les meres ne manquoient jamais de les lui apporter aux bonnes Fêtes »[1350]. Les filleuls font entièrement partie de la famille : ils participent chaque année à la fête de leur parent spirituel, de son vivant et

---

[1347] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.4, p.300, 12 avril 1855. Une première dispute avait éclaté le mois précédent, lors de laquelle Mme Saturnin était partie, en laissant sa fille avec son mari et son parrain, à la demande de ce dernier (*ibid*., t.4, p.296, p.296)

[1348] « J'avoue que j'ai été vivement ému », note-t-il pour la journée du 13 mars 1855. *Ibid.*, p.311.

[1349] HEARN (Lafcadio), *Trois fois bel conte*, Fort-de-France : Désormeaux, 1977, p.76. Bien que recueillis à la fin du XIX^e^ siècle, on peut s'autoriser à les utiliser dans la mesure où ils sont très probablement transmis depuis plusieurs générations.

[1350] J.-B. LABAT, *Nouveau voyage…, op.cit.*, t.4, p.146. La situation décrite concerne les cas où les parents spirituels sont aussi esclaves. Le père Du Tertre fait sans doute référence à ces visites « ils reçoivent fort bien ceux qui viennent les voir (qui sont ordinairement ou leurs Alliez, ou des Nègres de leur terre) et n'épargnent rien de ce qu'ils ont dans leur Case pour leur faire bonne chère », *Histoire générale des Antilles…*, *op.cit.*, t.2, p.527.

même après sa mort. L'autorité des parents spirituels, des parrains en particulier, est très forte et pour ainsi dire permanente : « Il est difficile de s'imaginer jusqu'où va le respect, l'obéissance, la soumission et la reconnaissance que tous les Negres ont pour leurs Parains »[1351]. Ils représentent un référent incontournable, surtout en cas de défaillance paternelle. Ce sont ainsi les parents spirituels qui donnent leur aval pour la conclusion d'un mariage, avant même les parents. La tenue sur les fonts entraîne une délégation d'une partie de l'autorité parentale. Moreau de Saint-Méry signale qu'il en est de même à Saint-Domingue où « le respect est poussé si loin, qu'il l'emporte sur celui qu'ils ont pour leur père et mère »[1352]. Parrains et marraines exercent donc une influence tout à fait remarquable chez les esclaves, bien supérieure à celle qu'on remarque chez les libres. La puissance du lien se diffuse à la descendance, le filleul appelant les enfants de leurs parents spirituels « frère » ou « sœur » et se considérant comme tel. Les filleuls d'un même parent spirituel sont également liés par un lien fraternel. On passe en somme d'une parenté symbolique à une parenté choisie et complémentaire de la parenté réelle.

Un siècle plus tard, le préfet colonial Laussat souligne que la relation entre un esclave et sa marraine se place toujours sous le signe du respect, qu' « un nègre a plus de vénération pour sa marraine que pour sa mère »[1353]. Ce respect peut avoir comme explication la différence de statut entre la marraine et son ou sa filleul(e). En effet, quand le parrainage est effectué par un Blanc il invite moins à instituer une relation amicale qu'une relation de bienveillance. Par ailleurs, lorsque le filleul est un esclave africain, le parrainage comporte une dimension évangélisatrice immédiate, car il est associé à sa conversion. L'image du parrain s'en trouve modifiée avec un renforcement de son rôle spirituel. Cet aspect est atténué pour les esclaves créoles, pour lesquels la qualité de chrétien va de soi. Cependant, pour tous les esclaves la charge religieuse du parrainage est périodiquement rappelée à l'occasion des baptêmes de « nègres nouveaux ». Pour eux, le parrainage comporte donc moins que chez les libres la caractéristique d'une habitude socialisée. Il s'ensuit que la relation parrain ou marraine/filleul(e) peut prendre chez les esclaves une nuance particulière, davantage teintée de respect que d'amitié. Le terme de « vénération » employé par P.-C. Laussat pour l'ensemble des esclaves souligne bien cette caractéristique.

Des visites semblent être rendues régulièrement au parrain et à la marraine, en dehors d'événements spécifiques. Le Père Labat, pour la fin du XVII[e] siècle, signale qu'à ces

---

[1351] *Ibid.*
[1352] L.E. MOREAU DE SAINT-MERY, *Description…, op.cit.*, t.1, p.55.
[1353] AD Martinique, Fonds Laussat 24J/1, Mémoires de P.-C. Laussat, t.1 (1804-1805). Rubrique Esclaves, mardi 2 janvier 1805.

occasions les filleuls offrent quelque chose. Le lien est entretenu par une réciprocité matérielle, dans un système de don/contre-don[1354]. D'autres moments se prêtent rituellement à la visite, tel que le nouvel an. Ce moment donne traditionnellement lieu à des festivités et fournit l'occasion au maître d'exercer sa libéralité auprès des esclaves. A Sainte-Marie, sur l'habitation de la Nouvelle Cité, les étrennes sont si traditionnelles que, dans son journal, Pierre Dessalles s'y sent entièrement contraint, et exprime souvent sa lassitude à ce sujet. Déjà en 1805, le préfet colonial Laussat indiquait que la distribution d'un peu d'argent et d'un rechange (vêtements et linge) était à ce moment une tradition bien établie. Ces gratifications, si elles concernent tous les esclaves, sont étendues aux filleuls, pour lesquels elles sont plus importantes.

> *« Le premier jour de l'an est le plus beau jour des esclaves. Il ne leur représente pas tout à fait les Saturnales de Rome : les nègres ne gagneraient que des coups de fouet à se permettre la millième partie de semblables licences, mais ils reçoivent les étrennes ; ils font et on leur fait des cadeaux ; ils s'entre visitent et s'entre-régalent ; ils vont surtout chez leurs parrains et leurs marraines (…). Les blancs donnèrent des étrennes au premier jour de l'an ; les nègres parrains les singèrent à leur tour. Les filleuls s'accoutumèrent à mieux servir leurs marraines de quoi ils recevaient tous les ans quelques [mot illisible]»*[1355].

A cette occasion les parrains et marraines octroient des étrennes à leurs filleul(es) et les esclaves en font de même entre eux.

c. Un lien durable

Le mariage du ou de la filleul(le) constitue un point d'aboutissement de la relation symbolique posée à la naissance. L'entrée définitive dans l'âge adulte met fin en parallèle aux fonctions de guide spirituel, comme elle met fin par ailleurs aux devoirs matériels des parents. Parrains ou marraines se doivent donc de participer ostensiblement à la cérémonie. Le 16 septembre 1741, lors du mariage de Joseph et d'Ursule, tous deux esclaves au Macouba, le curé précise ainsi que la cérémonie s'est déroulée « en présence du père, du parrain, de la marraine, de la fille et quelques amis de l'épouse »[1356]. A cette occasion ils peuvent assumer une partie des frais. C'est ce que fait P. Dessalles le 4 mai 1850, lorsqu'une de ses filleules, la fille du mulâtre Saint-Olympe, vient le voir. Il lui donne 40

[1354] « Si c'étoit des adultes, ils [les filleuls] venoient le voir, lui repetoient leur Catechisme et leurs Prieres, et lui apportoient toujours quelques petit present », J.-B. LABAT, *Nouveau voyage …*, *op.cit.*, t.4, p.146.
[1355] AD Martinique, 26J, Mémoires de P.-C. Laussat, réf.cit. Rubrique Esclaves, daté du mardi 2 janvier 1805.
[1356] AD Martinique, reg. d'esclaves du Macouba, année 1741, acte n°65.

francs pour la robe de noces et 21 francs pour divers achats[1357]. Il ne s'agit pas d'une somme négligeable, puisqu'elle représente 2% de son revenu annuel. Après le mariage, le parent spirituel perd sa fonction tutélaire. Désormais, il se trouve dégagé de sa fonction symbolique, mais peut néanmoins maintenir des relations, avec celui ou celle qui restera toujours son ou sa filleul(e). Chez de nombreux libres de couleur, et presque systématiquement chez les esclaves, l'absence du mariage repousse cette altération du lien sans doute jusqu'à la maternité ou paternité.

A l'âge adulte, quelques exemples indiquent que le lien crée lors du baptême peut rester vivant, que ce soit chez des libres ou des esclaves. Pierre Dessales, l'indique dans son journal par le récit d'une de ses journées de 1852, passée sur la petite habitation où il s'est retiré. Il y reçoit régulièrement, son ancien et fidèle serviteur Saturnin et sa femme Rosélie. Cette dernière y accouche, le 22 février d'une petite fille. Une quinzaine de jours plus tard, la jeune mère reçoit une visite de courtoisie : « Lundi la marraine de Rosélie est arrivée de la Trinité avec sa fille et son fils ». La petite assemblée passe toute une journée, ponctuée par le repas et divers amusements[1358]. Le lien affectif tissé dans l'enfance s'est maintenu de façon prolongée. P. Dessalles entretient lui aussi des rapports avec ses filleuls adultes. Sa filleule Catherine Victoire passe quelques jours chez son parrain et lui raccommode son linge de table[1359]. Il écrit aussi à son « filleul Ludovic Désormerie pour le complimenter sur la mort de son père, qui laisse sa famille dans la plus affreuse misère », et reçoit sa visite peu de temps après[1360]. Occasion peut-être pour le filleul d'obtenir quelque soutien, moral ou matériel. Le parrain représente un recours en cas de difficultés, notamment chez les esclaves. La recherche des esclaves fugitifs, les nègres marrons, se fait d'abord par voie de presse, dans des annonces passées dans la *Gazette de Martinique*. En juillet 1788, on y lit :

> *« Le nègre Jean Baptiste Jout, Ibo, tonnelier, de 20 à 25 ans, de 5 pieds quelques pouces, marqué de la petite vérole, grosse complexion, parlant avec difficulté, est marron du bateau Le Coureur depuis le 3 juin. Ses allures sont à la Basse-Pointe, près l'Habitation Bois-Jourdain, où il a son parrain. Ceux qui le feront conduire à M. J. Lucy auront une moëde de récompense »*[1361].

[1357] P.DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.4, p.272. Sa filleule, Catherine Victoire, est née en 1828.
[1358] *Ibid.*, t.4, p.235-236, journée du 3 mars 1852.
[1359] *Ibid.*, t.4, p.170, journée du 24 avril 1850.
[1360] *Ibid.*, t.4, p.191, journées des 12 et 24 septembre 1850.
[1361] AD Martinique, *Gazette de la Martinique*, n°XXIX, 1788.

Le parrain, considéré par le fugitif comme un recours, se met dans une situation périlleuse car sa complicité l'expose à une punition de 30 coups de fouet[1362]. En décembre 1803, toujours dans la *Gazette de Martinique*, est publié un autre avis de recherche de deux esclaves marrons, François et Sophie, âgés l'un et l'autre de 50 ans[1363]. L'annonce indique qu'ils ont leurs habitudes sur les hauteurs du Carbet, et stipule des liens supposés avec leurs parrains et marraines. On ne connaît pas l'identité des parents spirituels, mais ils sont nécessairement âgés. L'âge du couple fait penser à une vie semi clandestine et nécessitant un soutien régulier. Le parrainage crée donc des devoirs durables d'assistance. Mais il peut aussi être utilisé à d'autres fins. Lorsqu'en juin 1848, à 36 ans, F. A. Perrinon arrive en Martinique comme Commissaire Général, son calendrier chargé et ses tâches immenses, ne l'empêchent pas de rendre visite à des personnes qu'il a connues dans son enfance. P. Dessalles, qui connaît bien la société pierrotine nous livre cette anecdote :

> *« M. Perrinon est allé chez Mme Jacquin, qui l'a reçu avec cordialité. Il a demandé à sa marraine, Mlle Caroline Carrère [fille de Mme Jacquin] la permission de lui embrasser la main. 'Je vous ai embrassé assez souvent lorsque vous étiez petit', a-t-elle répondu, 'vous pouvez bien m'embrasser aujourd'hui' »*[1364].

L'absence prolongée et l'éloignement n'ont pas suffi à lui faire oublier le lien qui l'attache à sa marraine, ici dans sa dimension affective et non religieuse. F. A. Perrinon, issu d'une famille de libres de couleur, est parti jeune étudier en France et n'a passé que peu de temps en Martinique. Pour se faire accepter dans ses nouvelles fonctions dans une île en effervescence, il se doit de montrer ses attaches locales en revendiquant publiquement les liens personnels qui peuvent l'unir à des blancs créoles. De cette façon, il montre aux colons, qui vouent une méfiance absolue envers le régime républicain, qu'il agira en créole, et non comme un « philanthrope métropolitain ». La visite de courtoisie qu'il effectue contribue donc à la construction de sa légitimité politique. Cet acte annonce

---

[1362] L'ordonnance du 1 mars 1763 prévoit dans ce cas pour les libres de couleur la privation de liberté (article 7), et pour les esclaves 30 coups de fouet et 8 jours de prison (article 8), DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.2, p.453. Cette disposition est rappelée dans l'article 8 de l'ordonnance concernant les nègres de journée du 1er mars 1766. Les libres de couleur qui se rendent complice encourent quant à eux la privation de liberté (art.7). E. PETIT, *Traité sur le gouvernement des esclaves, op.cit*., t.1, p.270-271.
[1363] AD Martinique, *Gazette de la Martinique*, n°98, 1803.
[1364] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.4, p.49, 8 juin 1848.

aussi le programme de réconciliation entre ethnoclasses souhaité par les scholchéristes, à une période où la paix civile est menacée[1365].

Ces exemples successifs, qu'ils concernent la jeune mère Rosélie, le petit habitant Ludovic Désormerie, des esclaves ou le Commissaire Perrinon montrent que les rapports avec la marraine et le parrain sont entretenus durablement dans les différentes couches de la société martiniquaise dans la première partie du XIX^{e} siècle.

2. Parrainage et intégration familiale

a. Le parrainage intrafamilial

L'Eglise, insistant sur le sens chrétien du rite, se méfie des parrainages effectués trop régulièrement à l'intérieur du cercle de la parenté réelle. Choisir systématiquement les parents spirituels parmi elle est perçu comme un détournement, voire un dévoiement de la fonction initiale du parrainage. L'ouverture à des membres extrafamiliaux est préconisée par le clergé, qui rappelle la prééminence des intérêts moraux et spirituels de l'enfant sur les intérêts matériels et terrestres. Le rituel romain de Grégoire XIII (1584) incite donc les curés à rappeler aux fidèles que la fonction n'est pas réservée aux membres de la famille. Mais pour les parents, la dimension religieuse du parrainage ne saurait commander seule le choix. D'ailleurs, une des attentes souvent affichée par les parents vis-à-vis du parrain et de la marraine, est de recueillir l'enfant s'il vient à être orphelin. L'idée commune est que l'un ou l'autre des parents spirituels doit accueillir l'enfant en cas de défaillance parentale. Ce sont donc, potentiellement, des parents de substitution. Dans les faits et faute de documentation, il est bien difficile de savoir si cela pouvait être le cas sous l'Ancien Régime, et aux Antilles en particulier[1366]. Cet objectif pourrait répondre à l'isolement des premières générations de colons et à l'instabilité de la cellule familiale chez les libres de couleur et les esclaves. Le cercle familial étant peu large et surtout incertain, les possibilités de recueillir un enfant orphelin au sein de la parentèle sont réduites. La société Martiniquaise connaît un déficit de parenté, quoique la créolisation l'atténue au cours du

[1365] Le *Courrier de la Martinique* signale à ce moment un mouvement d'émigration de 79 familles de Blancs créoles (pour 262 personnes), amorcé depuis le 22 mai 1848. La Nouvelle-Orléans en est la destination privilégiée, et le maire de la ville, A. D. Grossman préside même « une réunion en faveur des réfugiés de la Martinique et de la Guadeloupe ». BNF, *Courrier de la Martinique*, n°72 (2 septembre 1848). L'été 1848 est marqué par des troubles notamment au François, au Vauclin et au Carbet, dans une ambiance lourde qui touche aussi Saint-Pierre, où « des bruits sinistres ont couru ces jours derniers » (*Ibid*., 13 juillet 1848).

[1366] Les travaux consultés sur ce sujet pour l'Europe restent évasifs quant à leurs références. Au XX^{e} siècle, des témoignages oraux l'attestent, sans qu'on sache si cette perspective orientait effectivement le choix parental.

XVIII[e] pour les colons et à la fin du siècle pour les libres de couleur. Cette lacune trouve un exutoire et une compensation dans le parrainage, qui permet de créer un lien supplémentaire, participant à l'encadrement de l'enfant puis de l'adolescent jusqu'au mariage. Pour accéder à une compréhension précise des enjeux familiaux du parrainage, il serait nécessaire de procéder à la reconstitution des familles et un à fichage systématique de toute la population. Pour des raisons déjà évoquées, liées d'une part aux sources et d'autre part à la mobilité géographique de la population, cette solution n'a pas pu être retenue. Pour être sûr d'obtenir des résultats dans ce domaine, il faudrait en effet envisager d'abord un fichage complet de la population et ensuite mettre en place un système d'analyse des réseaux. La démarche, tentée pour la Vénétie au XIX[e] siècle, peut permettre de montrer « si des groupes sociaux ont développé (…) des modèles et des stratégies relationnelles différentes » et de mettre en valeur des « fronts de parenté »[1367]. L'intérêt en est évident, et pour ne pas écarter ces aspects, on les abordera partiellement par le moyen de généalogies dressées pour quelques familles.

A défaut de reconstitution complète des familles, rendue ici presque impossible par les sources, le lien existant entre le baptisé et ses parents spirituels peut être examiné par l'homonymie patronymique. Les mentions de parenté sont en effet si aléatoires qu'elles en deviennent impossibles à traiter. Lorsque les noms de famille sont identiques, la probabilité d'une parenté réelle entre le parent spirituel et le filleul est très haute. Quand les noms diffèrent, en revanche, elle est plus faible sans être nulle, puisque les grand-mères (ainsi que leurs frères et sœurs), les oncles et tantes par alliance et une partie du cousinage portent un nom de famille différent de celui du baptisé. Cette méthode permet de ne favoriser aucune des deux branches, puisque le patronyme de chacun des parents de l'enfant est pris en compte. En revanche, elle possède l'inconvénient d'écarter les oncles et tantes par alliance ainsi que les grand-mères (qui ne portent jamais, à cause de la transmission paternelle du nom de famille, le nom de leur petit-fils ou petite-fille). Statistiquement, cette méthode permet de repérer au minimum un lien de parenté sur deux. Cependant le taux brut n'indique que le niveau minimal de choix dans la parenté, d'où l'utilité d'appliquer une correction pour s'approcher du taux réel[1368]. Sur la période 1666-1679, nous disposons de 207 actes de libres portant sur les quartiers de Basse-Pointe, Case-Pilote, du Marigot et du Marin. Sur la période suivante 1680-90 ont pu être ajoutés Fort-

[1367] MUNNO (Cristina), « Prestige, intégration, parentèle : les réseaux de parrainage dans une communauté de Vénétie (1824-1854) », *Annales de Démographie Historique*, 2005, n°1, p.96.

[1368] Les observations sur d'autres lieux permettent d'observer que les tantes et oncles de sang ont une probabilité plus forte de parrainer plus fortes que ceux par alliance.

Royal ainsi que les quartiers de Grande-Anse, du Macouba, pour un total de 455 parrainages. Enfin, pour Case-Pilote, Le Marin et Macouba, deux périodes ultérieures ont été examinées : 1738-1748 et 1788-1805.

b. Le groupe blanc : de l'ouverture à la fermeture

Chez les colons, l'absence d'ouverture sur les autres catégories de population peut être due au modèle qui consiste à accorder la priorité aux membres de la famille. En l'absence de reconstitution des familles, l'appartenance du parrain et de la marraine à la parenté est détectée par homonymie patronymique. Lorsque le patronyme de la mère ou du père de l'enfant est identique à celui du parent spirituel, on considère qu'il s'agit d'un parrainage effectué dans la branche maternelle ou paternelle[1369].

Tableau 34: Le choix des parrains des Blancs (1666-1805), en valeurs relatives corrigées

	Parrain de la parenté	Parrain hors parenté	Total	Marraine de la parenté	Marraine hors parenté	Total	Parent spirituel de la parenté	Parent spirituel hors parenté	Total
1666-1679	6,4	93,6	100%	15,2	84,8	100%	10,8	89,2	100%
1680-1689	14,7	85,3	100%	20,2	79,8	100%	17,4	82,6	100%
1739-1748	55,9	44,1	100%	73,3	26,7	100%	64,6	35,4	100%
1788-1805	76	24	100%	72,9	27,1	100%	74,4	25,6	100%

Echantillon : 1145 naissances.

Jusqu'en 1690, les parrains et dans une moindre mesure les marraines, sont choisis hors de la parenté. Le degré d'ouverture est très prononcé avec neuf parents spirituels sur dix sans lien de parenté avec l'enfant. Une partie notable des colons a une parentèle restreinte sur place, ce qui limite fortement les possibilités de parrainages familiaux. Mais l'explication réside aussi pour partie dans les nouvelles conditions de vie. Certains parents peuvent supposer la solidarité d'un frère ou d'une sœur comme déjà acquise. Dans le contexte d'isolement géographique et social qui est celui des premières générations de

[1369] La correction à appliquer pour y remédier est complexe car les facteurs à prendre en compte sont nombreux, et que beaucoup d'entre eux sont justement inconnus (rang de l'enfant, fréquence de grands-parents survivants, taux de célibat des oncles et tantes…). En raisonnant sur une structure démographique standard d'Ancien Régime, et en considérant quatre degrés de parenté avec l'enfant (jusqu'aux cousins germains, grands-oncles et tantes) on peut estimer qu'un parrainage de la parenté sur deux n'est pas détecté. La correction doit s'appliquer plus fortement sur les marraines (les grand-mères n'apparaissant pas), d'où une majoration de 125% sur le taux brut, que sur les parrains, pour lesquels la majoration retenue est de 75% (les grands-pères étant, eux, toujours repérés).

colons, il est essentiel de tisser des liens diversifiés, avec des personnes situées hors de la parenté. Pour les habitants cultivateurs, la communauté d'intérêt est évidente, et la solidarité vitale. Le groupe est encore marqué par la phase pionnière : le parrainage doit servir en priorité à conforter et à sceller des liens, qui reposent bien souvent sur un voisinage amical. Par ailleurs, la rupture plus ou moins consentie avec la province d'origine peut susciter un détachement vis-à-vis des règles traditionnelles en la matière. Cependant, plus on avance dans le temps, plus les parentèles s'étoffent et déjà dans la décennie 1680 la proportion de parrains choisis dans la parenté passe à un sur six. Le sentiment d'appartenance à un même groupe s'estompe à mesure que les différences sociales progressent. Durant la décennie 1740, un siècle après le début de la conquête de l'île, le groupe des Blancs comprend une large majorité de familles créoles organisées en vastes parentèles. Désormais, 2 parrains sur 3 sont issus de la parenté, traduisant un repli sur la sphère familiale. Une explication couramment avancée de la forte proportion de parrainages à l'intérieur de la famille insiste sur le fait que choisir un parent spirituel au sein de la parenté présenterait l'avantage de préserver les possibilités d'unions matrimoniales à l'âge adulte. Il est vrai que, pour l'Eglise, le parrainage institue un lien de parenté, certes symbolique, mais qui a des implications reconnues par le droit canonique. L'une d'elle est, très tôt, l'extension des interdits pesant sur les mariages consanguins. L'interdit de l'inceste, déjà affirmé pour la parenté naturelle, s'étend précocement à la parenté spirituelle[1370]. Les liens de parrainage (parrain/filleule, marraine/filleul) et de compérage (parrain et marraine du baptisé entre eux) entraînent une interdiction de relations sexuelles, et sont frappés d'interdit matrimonial[1371]. Dans une société où le nombre de conjoints potentiels est limité par les préjugés et les statuts, le choix des parents spirituels pourrait compromettre certaines unions. D'où la solution, comme l'hypothèse en a déjà été émise, de retenir un parent proche pour conserver les possibilités d'unions. Pourtant, la possibilité de dispense existe dans ce domaine, l'Eglise l'accordant facilement pour les unions entre compère et commère. Les unions entre parrain et filleule soulèvent davantage de réticences, à la fois pour l'Eglise institutionnelle et pour les fidèles eux-

[1370] Le mariage est incompatible avec le maintien d'un « lien par lequel Dieu a uni leurs âmes », Code Justinien, loi 26, titre 4, livre V.

[1371] Dans le royaume de France, l'origine même des registres paroissiaux a comme point de départ la volonté de garder trace des « noms des parrains et marraines » afin d'empêcher la répétition d'« un grand nombre de mariages illicites et interdits par le droit (…) contractés dans nos susdits diocèses et ville épiscopale [de Nantes], en raison du défaut d'information relatifs aux affinités spirituelles, et que les époux y ont persévéré aux péril de leurs âmes », dans : LE MEE (René), « La réglementation des registres paroissiaux en France », *Annales de Démographie Historique*, 1975, p.435. Le Concile de Trente réaffirme ces interdictions, qui restent en vigueur jusqu'au XX^{e} siècle.

mêmes, qui les réprouvent[1372]. Dans les îles françaises d'Amérique, le préfet apostolique de chaque ordre dispose de la faculté d'accorder une dispense pour affinité spirituelle, en exceptant seulement « celle qui se contracte entre celui qui baptise et le baptisé »[1373]. La tendance au repli sur la parenté s'explique bien moins par l'anticipation d'empêchements matrimoniaux que par le désir de « réchauffer l'esprit de famille ». Les problèmes liés à la transmission des biens sont nombreux chez les Blancs créoles, créant parfois des rivalités tenaces entre frères et sœurs. Le parrainage, en soudant les fratries, peut prévenir les heurts possibles, « particulièrement chez les familles créoles à la tête des patrimoines les plus conséquents.

Le détail par branche montre un léger déséquilibre entre les lignées paternelle (223 parrainages) et maternelle (206 parrainages). Comme les pères sont plus souvent européens que les mères, donc sans famille sur place, on pourrait s'attendre à un rapport inverse : on ne peut donc pas exclure une légère surreprésentation de la lignée du père chez les familles créoles. L'explication peut être recherchée du côté de la coutume successorale en vigueur, qui, sous l'Ancien Régime, est celle de Paris. Cette coutume, appliquée dans les îles françaises, est égalitaire, dans le sens où elle prévoit une répartition des biens équivalente entre les héritiers. Dans la pratique toutefois, elle est contournée par de nombreux stratagèmes afin d'éviter le morcellement des propriétés. La gestion de l'Habitation est confiée généralement à l'un des garçons, qui se trouve alors débiteur de ses propres frères et sœurs, à qui il doit verser une rente correspondant au capital non versé, et qui est tirée des revenus de l'Habitation. Lorsque cet héritier a un enfant, le parrainage se présente comme une bonne occasion de conforter les liens avec eux, et de déminer des conflits potentiels.

Le sexe de l'enfant ne joue pratiquement pas dans le choix, le degré d'ouverture hors parenté étant le même pour les garçons et pour les filles, et l'équilibre entre les deux lignées étant également identique. La seule différence repose sur le fait que le parent spirituel de même sexe que l'enfant fait un peu plus souvent partie du cercle extrafamilial que le parent spirituel de sexe opposé[1374]. Le parent spirituel de même sexe étant celui avec

---

[1372] A. FINE, *Parrains, Marraines..., op.cit.*, p.27-28.
[1373] J.-B. LABAT, *Nouveau voyage ..., op.cit.*, t.1, p.247.
[1374] Sur la période 1738-1748, et en données brutes, on relève chez les garçons 113 parrains sur 162 contre 100 marraines sur 162 hors parenté, et pour les filles 113 marraines sur 154 contre 102 parrains sur 154. La comparaison doit se faire par couple, garçon/parrain et fille/marraine d'une part et garçon/marraine et fille/parrain d'autre part (la comparaison entre garçons et entre filles n'est pas valide en données brutes). Test khi2 sign. pour α=0.05 (khi^2 crit.=3,8 ; khi^2 obs.= 4,1).

qui l'affinité est la plus courante, on trouve là un élément, certes modeste, d'ouverture sur l'extérieur.

Quoi qu'il en soit, sur l'ensemble du XVIII[e] siècle, les Blancs de Martinique ont davantage qu'en France recours aux parrainages extrafamiliaux[1375]. On compte dans ce groupe des individus isolés de leur famille contraints de s'ouvrir aux autres membres de leur groupe, c'est la raison principale de ces parrainages. L'évolution par rapport à la métropole est en apparence inversée : en France les familles semblent s'ouvrir davantage sur l'extérieur au cours du siècle, tandis que chez les colons on constate au contraire un penchant au repli sur la famille, qui s'accentue jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. Désormais, le parrainage obéit avant tout à une logique familiale. Une fois l'installation dans l'île réussie et durable, le resserrement autour du noyau familial s'opère. La moindre présence d'Européens, sans famille sur place, contribue automatiquement au renforcement de la tendance.

c. L'exemple de la famille Bruneau

A travers l'exemple de la famille Bruneau, on peut observer comment se concrétisent les évolutions observées. Cette famille trouve son origine dans l'émigration en 1739 d'un jeune tonnelier de 23 ans, Urbain Bruneau, engagé par un armateur et négociant nantais pour venir travailler en Martinique[1376]. Son installation dut être laborieuse, puisqu'il ne parvient à se marier que vers 1754, avec une Créole blanche du nom de Madeleine Gallet (issue d'une famille arrivée au début du XVIII[e] siècle). Il possède des biens en France, dont il hérite suite à la mort de son père, en 1749, et qui vont lui faciliter l'acquisition de terres dans l'île. Le couple s'installe d'abord au Robert, près du Morne Vertpré, puis acquiert une habitation caféière au quartier de la Lézarde, au Lamentin. Il s'agit d'habitants intermédiaires, loin des puissants propriétaires sucriers, et qui vivent de façon sans doute modeste d'un travail effectué avec et surtout par quelques esclaves. Le couple donne le jour à 9 enfants, dont 4 issus des derniers rangs pour lesquels l'acte de baptême a été conservé. Pour 2 d'entre eux ce sont des parents spirituels de la branche maternelle qui ont été retenus, et pour les deux autres des voisins ou amis issus de la même région (le

[1375] Les données rassemblées sur ce point vont dans le sens dominant du choix des parents spirituels au sein de la parenté réelle : 92% des cas au XVIII[e] siècle Noisy-le-Sec (Ile-de-France), 91% à Fronton, près de Toulouse (J.-F. DELORD, art. cit., p.85-98, dans *Le prénom, mode et histoire*, *op.cit*). Dans le Nord, à Haveluy, « les parrains sont trouvés dans la parenté à 82% et les marraines à 69% », Guy TASSIN, *Sex-Ratios. Le genre féminin à Haveluy de 1701 à 1870*, Paris : L'Harmattan, 2005.

[1376] Les informations qui suivent sont tirées du travail de BRUNEAU-LATOUCHE (Eugène et Bruno), *Cinq siècles ou presque d'histoire familiale*, Paris, 1992.

Saumurois, en Val de Loire). La priorité ayant sûrement été donnée à la famille pour les enfants aînés, c'est plutôt pour les puînés que l'ouverture hors du cercle familial s'opère. Nous connaissons la descendance de 4 des enfants du couple : Joseph Urbain (né vers 1755), Victoire (vers 1757), Martin (1763) et le benjamin Joseph Sébastien (1774), avec l'identité de la plupart des parents spirituels qu'ils ont choisi pour leurs 19 enfants.

Tableau 35: Choix des parrains et marraines dans la famille Bruneau (1776-1805)

Père ou mère	Joseph Urbain		Victoire		Martin		Joseph Sébastien	
Rang	Parrain	Marraine	Parrain	Marraine	Parrain	Marraine	Parrain	Marraine
1.	GPp	m	Om	GMm	GPm	Tp	Op	Tm
2.	GPm	Tp	-	-	Op	Hors P		
3.	-	Tm	-	-	Op	Soeur		
4.	Om	-	Hors P	Tm	m	-		
5.	Op	Soeur			Op	Tpa		
6.	Op	Tp			-	-		
7.	Op	Sœur			-	-		

Légende : GP/GM=Grand-père/Grand-mère; O=Oncle ; T=Tante ; p/m : lignée maternelle/paternelle ; Hors P : hors parenté

Sur 27 parents spirituels identifiés, 2 au maximum sont pris hors de la parenté, 3 le sont dans la fratrie, 15 dans la famille Bruneau, et 7 dans les familles des conjoints. La fratrie issue d'Urbain Bruneau et de Madeleine Gallet entretient sa cohésion par le parrainage, au détriment des familles alliées. Ce repli traduit d'une part un sentiment de solidarité, d'autre part de sécurité : la famille est suffisamment nombreuse et se juge assez bien installée pour pouvoir se dispenser de recourir à des personnes extérieures. Le groupe d'identification prioritaire reste bel et bien la famille. En ce qui concerne le choix à l'intérieur de la parenté, le schéma traditionnel veut qu'on choisisse d'abord dans la parenté proche, selon un ordre préétabli : les grands-parents, les oncles et tantes, puis si l'écart d'âge le permet, les frères, sœurs ou cousins[1377]. Les choix opérés par la famille Bruneau sont conformes à ce modèle. En définitive, la déstabilisation familiale et culturelle consécutive à l'émigration apparaît temporaire. La nécessaire ouverture des débuts aux autres membres du groupe créole, n'empêche pas de reproduire aux générations suivantes les habitudes traditionnelles.

[1377] L'ordre traditionnel observé par Jacques Dupâquier à la fin du XVII[e] à Magny-en-Vexin, est le suivant 1.GPp/GMm 2.GPm/GMp 3.Op/Tm ou Om/Tp, puis frères et cousins, avec ouverture possible sur l'extérieur qui s'affirme pour les derniers rangs. Il est appliqué dans la mesure de la disponibilité des personnes concernées, mais essentiellement par la petite bourgeoisie. Voir J. DUPAQUIER, art. cit., 1980, p.75. Dans la première partie du XIX[e] siècle, le *Manuel de la politesse des usages du monde et du savoir-vivre* prescrit fermement : « Le grand-père paternel et la grand'mère maternelle sont de droit parrain et marraine du premier né. On alterne pour le second (…). A défaut de l'un ou l'autre, ou de tous les deux, on choisit toujours l'ascendant le plus proche et le plus âgé dans la ligne paternelle et dans la ligne paternelle et dans la ligne maternelle », J. ROSTAING, *op.cit.*, p.130.

d. Le rôle de la parenté chez les libres de couleur

Chez les libres de couleur, le phénomène de choix dans la parenté existe également, mais on ne peut le quantifier à cause de l'instabilité des noms de famille. En l'absence de patronyme, on ne peut déterminer si tel ou tel parent spirituel possède un lien de parenté avec l'enfant. On recense quelques mentions de parenté, mais elles restent rares et donc peu exploitables. Ainsi, sur les 439 parrains de la période 1763-1767, on compte 3 frères, 3 oncles, un grand-oncle et deux autres dont le degré de parenté est indéterminé. Le phénomène de choix dans la parenté existe, mais on ne peut le quantifier, bien qu'il semble moins répandu que chez les Blancs. En tout état de cause, même si le critère familial semble moins déterminant, la situation familiale influe tout de même. Dans les cas où la naissance est illégitime, le choix de la mère se porte plus facilement sur un couple de Blancs (une fois sur trois en 1804-1805). Lorsqu'on se penche sur les naissances illégitimes pour lesquelles le père est présumé blanc, cette tendance devient plus manifeste encore, avec 44% de parents spirituels blancs[1378]. La plus grande partie d'entre eux sont des proches du père présomptif, qui reconnaissent par leur implication l'ascendance blanche de l'enfant. Ainsi en 1787, Eugénie, fille mulâtresse légitime, a pour parrain Pierre Clouet, un Blanc maître de la grand-mère de l'enfant[1379]. Pourtant, les curés, dans leur dénonciation constante du libertinage « ne veulent point de blancs pour pareins et mareines et les refusent ou ne veulent qu'un parein ou mareine et cela pour les humilier »[1380]. L'objectif de cette obstruction du clergé est de casser le système dans lequel les blancs créoles affichent publiquement les liens de sang qui les attachent à leur descendance illégitime. Notons que les Créoles blanches, pourtant victimes des écarts des hommes de leur caste, parrainent aussi ces enfants mulâtres ou métis. L'attitude du clergé offusque les blancs créoles, au point de susciter « une quantité de plaintes à ce sujet » auprès des autorités coloniales[1381]. A l'inverse, lorsque la naissance est légitime, les parents de l'enfant retiennent préférentiellement des parents spirituels de couleur (trois fois sur quatre, toujours en 1804-1805). Un couple marié dispose plus facilement d'une parentèle mobilisable, et ressent moins la nécessité de recourir à l'extérieur. A plusieurs reprises on peut suspecter un parrainage familial. L'examen à l'échelle d'une famille, les Dumas au

[1378] 55 marraines blanches sur 133, 64 parrains blancs sur 137.
[1379] AD Martinique, reg. par. du Macouba, 5mi170 : Les parents de la petite fille sont Théophile et Cécile, tous deux qualifiés de mulâtres. Comme elle a très certainement un grand-père blanc, la probabilité d'un rapport de parenté entre l'enfant et le parrain est forte.
[1380] ANOM, C8a/59, f°307. Mémoire particulier de M. de Hurson au sujet des registres des paroisses et baptêmes des mulatres et métis.
[1381] *Ibid.*

Macouba, permet d'observer comment ces principaux critères prennent corps. Jacques Dumas est un mulâtre né en 1713, issu de l'union d'un homme blanc, Jean Dumas, et d'Anne Paulet(te), femme noire dont on peut déduire la couleur mais dont ignore l'origine (peut-être s'agit-il d'une esclave affranchie). Comme beaucoup de libres de couleur, Jacques Dumas est artisan, en l'occurrence maçon. L'épouse de Jacques Dumas, nommée « Marie Madeleine », « Madeleine Camille » ou encore « Dame Camille » selon les actes, est également une libre de couleur qui lui donne sept enfants. Ces 7 enfants sont des libres, qui devraient être désignés sous le terme de « mulâtre » (éventuellement de métis ou câpre), mais cette mention est toujours omise dans les actes, le curé étant peu scrupuleux à ce sujet jusqu'en 1745.

Tableau 36: Choix des parrains et marraines dans la famille de Jacques Dumas

Rang et année de naissance	Nom de l'enfant	Parrain	Marraine
1. 1734	Jean Jacques	Grand-père paternel (Jacques Dumas) Blanc	Hors parenté (Blanche)
2. 1736	Louis Guillaume	Capitaine de cavalerie (Blanc)	Hors parenté (Blanche)
3. 1738	Joseph	Hors parenté (Blanc)	Hors parenté (Blanche)
4. 1740	Marie Rose	Hors parenté (Blanc)	Parenté maternelle (Libre de couleur)
5. 1743	Marguerite Françoise	Capitaine et commandant du quartier (Blanc)	Hors parenté (Blanche)
6. 1745	Colombe	Frère (Libre de couleur)	Parenté paternelle (Libre de couleur)
7. 1746	Victoire Charlotte	Hors parenté (Mulâtre)	Sœur (Libre de couleur)

Nota : Italique : lien de parenté avec l'enfant. Comme nous ne connaissons pas bien l'ascendance de la famille ni les collatéraux, il est possible que quelques parrains et marraines « hors parenté » aient en réalité un lien avec le nouveau-né.

Un rapide comptage laisse apparaître 9 Blancs et 5 libres de couleur, ou encore 9 personnes hors parenté pour 5 de la parenté, mais à l'évidence le critère de couleur n'a que peu de sens dans certains cas (pour le grand-père ou encore les frères et sœurs). Les choix faits par le couple révèlent un équilibre dans les relations à entretenir : la famille compte mais n'est pas exclusive[1382]. Jamais un esclave n'est retenu, et parmi les libres ce sont essentiellement des Blancs qui le sont, autant que possible des membres en vue, comme les cadres de la milice[1383]. Comme artisan, le père a tout intérêt à nouer des contacts avec les principaux acteurs économiques de la paroisse. Dans le cas présent, La Mure, à la fois habitant important et capitaine de milice du quartier chargé des opérations de recensement,

[1382] Comme nous ne connaissons pas bien l'ascendance de la famille ni les collatéraux, il est possible que quelques parrains et marraines classés hors parenté aient en réalité un lien avec le nouveau-né.
[1383] Les Blancs représentent 159 individus en 1732 pour 28 libres de couleur.

omet régulièrement de mentionner la présence des libres de couleur dans son quartier, ce qui les épargne du paiement de la capitation. Or il devient justement parrain de Marguerite Françoise en 1743. Cet indice révèle une possible complicité locale face à l'administration fiscale, expression d'une forme de solidarité[1384].

Choisir les parents spirituels dans la famille oblige à prendre en compte de multiples paramètres, pour parvenir au meilleur compromis possible. L'exemple précédemment évoqué de la naissance de Théodorine en 1852 illustre cette situation pour une famille issue directement de l'esclavage. Pour raison de maladie, l'enfant est ondoyée peu de temps après par P. Dessalles, ce qui explique la date tardive du baptême. Il donne lieu à une fête, organisée le 1er juillet suivant sur la petite habitation caféière[1385]. « La marraine est Trop [Grand-mère du père, Saturnin] » : il s'agit d'un hommage à l'aïeule, probablement très âgée, qui place l'enfant dans une lignée familiale, ici paternelle. Dans un souci d'équilibre, le parrain est choisi par la mère : « Mme Saturnin a pris pour parrain de son enfant son beau-frère Fofo [Joseph Simon, dit Fofo], qui a toute l'affection de Mme Cognet [sa mère] » [1386]. Elle retient un membre de sa propre famille, dans une démarche de rapprochement des deux branches.

En ce qui concerne les esclaves, la documentation ne permet pas de suivre les fonctions familiales du parrainage car les actes n'indiquent ni le degré de parenté ni, bien sûr, de nom de famille. Malgré tous les obstacles rencontrés, la cellule familiale existe chez les esclaves, même si elle est plus instable et plus informelle que chez les libres. A titre d'hypothèse, on peut penser que le parrainage représente une occasion de confirmer des relations de filiation, particulièrement dans la branche paternelle.

[1384] En 1751, un Lamure est toujours capitaine du quartier et le nombre de libres de couleur déclaré ne se monte qu'à 21 personnes, dont 2 hommes adultes, ce qui semble sous estimé vu les registres paroissiaux.
[1385] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.4, p.236, le 11 mars 1852.
[1386] La fête est marquée par l'absence du parrain, qui, selon P.Dessalles, « a fait le serment de ne jamais dîner chez un Blanc », *ibid.*, t.4, p.262.

C. Parrainage et positionnement social

Sur le plan social, le parrainage constitue une opportunité ouverte à tous d'établir des contacts susceptibles d'améliorer sa propre situation et celle de son enfant. Ces relations sont intéressantes dans la mesure où elles sont sélectionnées parmi des personnes ayant une condition meilleure que la sienne (par exemple pour un esclave, le commandeur, un esclave de la domesticité ou un libre). Accumulées et entretenues, elles forment autant de petits pas vers une amélioration de son sort ou facilitent la promotion sociale. Chaque ethnoclasse délivre, par l'accumulation des choix des individus qui la compose, un message révélant l'organisation de la société coloniale.

1. Les Blancs et le respect des convenances

Durant la première période examinée, de 1666 à 1690, aucun Blanc ne prend comme parent spirituel un libre de couleur ni, *a fortiori*, un esclave. Les libres de couleur sont considérés comme le produit d'un péché. Il est vrai qu'à ce moment la plupart sont effectivement issus de relations illégitimes. Quant au statut servile, il est bien trop inférieur à celui des libres pour envisager qu'un esclave soit parent spirituel. D'ailleurs, d'un point de vue strictement religieux, l'évangélisation est encore trop superficielle pour que la fonction puisse être assumée. En ce qui concerne le rôle des engagés et domestiques européens, l'investigation est plus difficile face à la rareté des mentions de professions dans les actes. On peut supposer pareillement que leur statut très dégradé ne les prédispose pas à remplir cette fonction. Au total, d'un point de vue religieux, moral et social tout concourt à repousser les esclaves, les libres de couleur et les engagés du groupe des parents spirituels potentiels. Durant la décennie 1740, les 180 baptêmes de Blancs du Marin, du Macouba et de Case-Pilote ne comprennent toujours aucun parent spirituel de couleur. Cinq décennies plus tard, entre 1788 et 1805, et pour les mêmes lieux, la situation reste identique. Sur le reste de l'île en 1804 et 1805, on n'a relevé qu'un couple parrain/marraine de couleur choisi par des parents *a priori* blancs[1387]. Ce cas, exceptionnel, se produit à Fort-de-France dans une famille dont le père est marchand. A cette époque le groupe de couleur est devenu plus important, et en milieu urbain on compte pourtant bien des libres

[1387] L'autre cas se rencontre en 1779 au Trou-au-Chat, où « Marie Françoise, épouse de Casimir mulâtre », et donc elle-même de couleur, parraine le fils du boulanger, Claude Joseph Grapin de Bellegarde.

blancs ou de couleur de niveau social comparable (artisans, marins, petits marchands). La ligne de couleur n'est donc pour ainsi dire jamais franchie par les Blancs, même modestes, ce qui indique que la couleur reste perçue comme un handicap social.

La période révolutionnaire a été trop brève en Martinique pour modifier cette perception. L'expérience commune du combat révolutionnaire contre un ennemi commun, qui aurait pu souder les différentes catégories de population, n'a pas touché la société martiniquaise, comme cela a été temporairement le cas en Guadeloupe[1388]. Au contraire, les événements de la période 1789-1794 en Martinique ont plutôt exacerbé les préjugés raciaux, en opposant par exemple le petit peuple des Blancs de Saint-Pierre et le Parti des Planteurs soutenu par les hommes de couleur. Les alliances paradoxales qui se nouent ensuite (De Percin, à Case-Navire, parvient à entraîner dans la révolte anti-républicaine du « Camp Décidé » ses propres esclaves), trouvent un début de clarification avec la stratégie de Rochambeau qui parvient à rallier brièvement des libres de couleur au camp des patriotes de Saint-Pierre. Toutefois cette phase dure trop peu de temps pour amorcer un rapprochement entre les couches urbaines intermédiaires ou inférieures de la population blanche et les libres de couleur. L'occupation anglaise qui suit la reddition du 21 mars 1794, et la restitution à la France de Napoléon prorogent l'ordre colonial traditionnel, fondé sur des préjugés peu propices au franchissement des conditions. Si l'on prend l'indicateur du parrainage, on s'aperçoit que la période révolutionnaire n'a pas contribué à changer les relations entre le groupe blanc et le groupe de couleur. L'absence de liens par le parrainage ne signifie pas pour autant absence de relations, ni même défiance. Le choix des parents spirituels est déterminé par de hauts niveaux d'exigence reposant sur la volonté d'attester de l'estime et du respect qu'on porte à quelqu'un. Eprouver de l'amitié ou fréquenter régulièrement une personne sont des éléments facilitant le choix mais qui ne constituent pas des éléments suffisants. Le parrainage est non seulement officialisation sociale des relations, passées et présentes, mais vaut aussi engagement pour l'avenir. Par ailleurs, il ne concerne pas que les parents de l'enfant, mais toute la cellule familiale, et même la parentèle. L'absence de parrainage effectué par des libres de couleur chez les Blancs marque non le refus d'entretenir des rapports, mais celui de les officialiser publiquement. La question du respect de la ligne de couleur est bien davantage une

[1388] Dans une lettre du 11 juin 1798 adressée au Ministre, Victor Hugues estime que dans l'armée des Antilles « il n'y a eu une seule discussion de couleur : ils sont tous citoyens, et je suis convaincu que le mot de Monsieur n'a jamais été prononcé par aucun individu de l'armée des Antilles », ANOM, C7a/50, f°16-19 (cité par F. REGENT, *Esclavage, métissage, liberté…, op.cit*., p.355).

obligation collective qu'individuelle. La transgresser marginaliserait, alors que le but du parrainage est au contraire de préserver ou de créer du lien social.

Les devoirs religieux et matériels du parent spirituel, le fait que le parrainage soit un engagement réciproque et enfin les codes en vigueur en la matière excluent la fantaisie et disposent au calcul[1389]. S'attacher une personne bien placée dans la hiérarchie sociale est un objectif souhaitable, malheureusement difficile à mesurer dans les actes à cause de la rareté ou de l'imprécision des mentions de professions. L'aspiration à obtenir à tout prix un parrain d'un rang élevé encourage à commettre des imprudences, à l'image du lieutenant du Roi au Marin, en 1748. Croyant tenir comme hôte un grand personnage, le Sieur Nadeau du Treil se flatte de faire porter son fils sur les fonts par un soi-disant « Prince de Modène ». Piètre protecteur pourtant que cet imposteur d'opéra-comique bientôt conduit dans « les cachots de service » puis « les galères d'Espagne »[1390]. P. Dessalles nous fournit une autre illustration de ce penchant dans une lettre adressée à sa mère en 1823. Il associe explicitement le parrainage à une marque d'estime : « Lasalle a été nommé commissaire, me voilà tranquille sur ce point, il me comble d'égards mais je sais à quoi m'en tenir ; il m'a choisi pour être le parrain de l'enfant dont sa femme est grosse en ce moment »[1391]. Pour s'attacher l'un des principaux habitants de Sainte-Marie, qui se trouve aussi être un cousin, le nouveau commissaire de la paroisse profite de l'occasion d'une naissance à venir. Marque de gratitude autant que manœuvre, ce dont Dessales n'est pas dupe. Lui-même compte en tirer un certain profit, malgré la méfiance que lui inspire toujours, neuf mois plus tard, son cousin Lasalle, homme « qui caresse son monde en même temps qu'il le déchire »[1392]. Tout évitement lui est cependant impossible, sauf à courir le risque de vexer gravement le demandeur. La proximité sociale, géographique et familiale désignent Dessalles d'elles-mêmes, l'intérêt mutuel fait le reste. Demander à une personne de parrainer son enfant est une marque d'estime qui ne peut se refuser que très difficilement, sauf si la demande paraît uniquement intéressée, seul cas où la personne sollicitée se sent

[1389] Ce phénomène se retrouve dans un autre groupe social minoritaire, une communauté protestante de Touraine au XVII[e] siècle, dans laquelle le système de parrainage organise et traduit les hiérarchies. Au fur et à mesure que le groupe affine son organisation interne, les fidèles portent leur choix préférentiellement sur les membres du consistoire, hommes de loi ou possesseurs de seigneuries. En outre les parrainages issus de la parenté sont plus nombreux dans les catégories supérieures du groupe. V. COUSSEAU, « Sociabilité, parenté baptismale et protestantisme, l'exemple de Preuilly (1590-1683) », *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français*, t.141, 1995, p.234-241.
[1390] ANOM, C8b/10, n°39, Note relative au Sieur Nadeau du Treil relatives à l'affaire du Prince de Modène, février 1749.
[1391] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.1, p.100, 17 novembre 1823.
[1392] Lettre de P.Dessalles à sa mère, *ibid.*, t.1, p.117, 12 juillet 1824.

en position d'afficher son refus[1393]. Le choix parental relève avant tout de la désignation, mais il demeure limité par une double nécessité : d'une part éviter d'essuyer un refus embarrassant, d'autre part ne pas écarter des proches mieux placés (par exemple un grand-parent, une tante ou un oncle). Il peut arriver qu'une personne d'un rang élevée se propose d'elle-même, avec la certitude de ne pas être récusée et d'accorder par là même une grande faveur[1394].

2. Les libres de couleur à la recherche d'un équilibre

a. Le parrainage, indicateur des relations sociales chez les libres de couleur

Les moyens d'accéder à la liberté sont divers, et très tôt, dès le XVII[e] siècle à Fort-Royal, on rencontre quelques familles de « nègres libres » (par exemple les Pèdre), ou à Basse-Pointe (Pierre et Madeleine, anciens esclaves à M. Basque, en 1667). Dans le cas le plus courant, l'origine des libres de couleur est à rechercher dans des relations entre une mère esclave et un homme déjà libre, presque toujours blanc. Ces relations, généralement extraconjugales, aboutissent le plus souvent à l'affranchissement de la mère et de ses enfants, malgré les obstacles dressés par l'administration coloniale[1395]. Affranchissement pour bons services, par testament, libertés étrangères, sont d'autres voies d'émancipation mais qui restent plus confidentielles. En fonction de l'ancienneté de la liberté, des conditions de l'affranchissement, le libre de couleur présente des profils très différents, allant de l'individu isolé n'ayant que sa liberté au petit propriétaire terrien à la position déjà bien assurée, en passant par la concubine entretenue, clandestinement ou non, avec ses enfants par un habitant. Les parents, en apparence souvent la mère seule, ont la possibilité de retenir la personne de leur choix pour parrainer leur enfant. Ces choix donnent une indication des personnes fréquentées mais surtout de celles que l'on veut honorer et avec lesquelles on projette d'avoir des relations suivies.

[1393] L'embarras du parent quémandeur est un thème comique dès le XVIII[e] siècle, auquel répond celui du sollicité. Pour Horace Raisson, dans son ironique Code civil de 1828, le parrainage est un rite ruineux et ennuyeux : « Art.10 : Ainsi voilà votre bourse vidée pour un bambin qui vous est parfaitement indifférent, qui croira par la suite que votre titre de parrain vous force d'être son protecteur et son second père, qui viendra régulièrement demander ses étrennes, et regardera votre maison comme la sienne » (cité par V. GOURDON, *Histoire des Grands-parents, op.cit.*, p.293).

[1394] Le capitaine du navire annonce qu'il sera le parrain au père de l'enfant, le lieutenant Thomas Higgins, « qui ne savoit que faire pour lui témoigner sa joie et sa reconnaissance », LONGUEVILLE (Peter), pseud : Edward Dorrington, *Le solitaire anglais, ou Aventures merveilleuses de Philippe Quarll*, Amsterdam, 1787, p.76.

[1395] Vers 1780, « la plupart des maîtres non mariés vivent concubinairement avec leurs esclaves (…) il est rare qu'elles n'obtiennent leur affranchissement, ainsi que celui de leurs enfants », DESSALLES (P.F.R.), *Annales du Conseil Souverain…, op.cit.*, t.1, p.256.

Graphique 25: Le choix des parents spirituels chez les libres de couleur

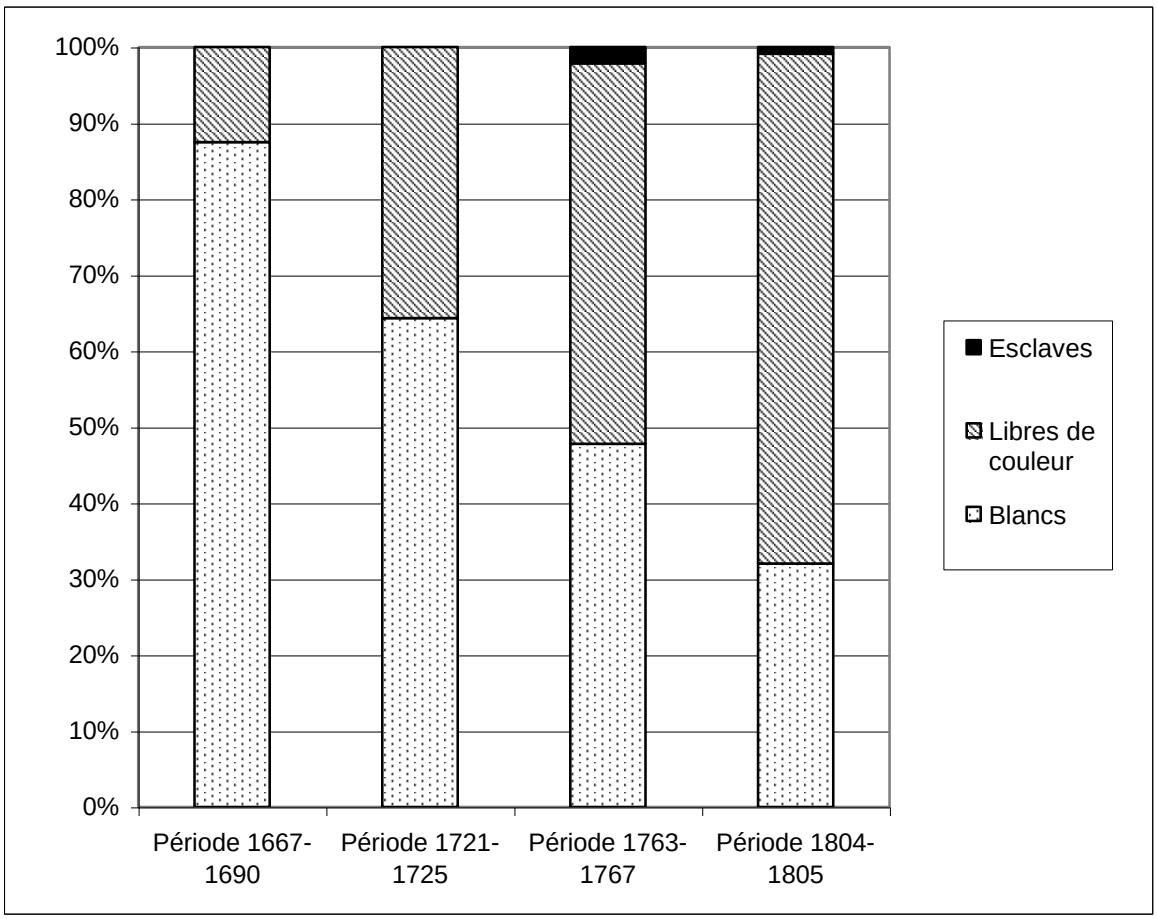

Echantillon : Successivement 32 naissances (sur 10 paroisses), 101 (Sur 17 paroisses), 883 et 1027 (sur l'ensemble de l'île). Périodes retenues en fonction des registres paroissiaux disponibles (lacunes nombreuses avant 1763 et après 1805) et des effectifs, selon un intervalle moyen de 40 ans.

La première observation, qui vaut pour toute la période, est le non recours aux esclaves : une fois affranchi le nouveau libre évite d'officialiser des relations avec un esclave. Cela n'indique pas nécessairement une rupture dans les relations quotidiennes mais témoigne en revanche d'une volonté de marquer sa différence et d'une absence de considération sociale pour les esclaves. L'idée exprimée est « Je suis libre et j'entends désormais évoluer dans ce milieu ». Les rares esclaves retenus comme parents spirituels sont répartis uniformément sur l'île et aucun critère particulier ne ressort pour expliquer ce choix, exceptionnel, qui repose sur des histoires individuelles particulières dont nous ne savons rien par ailleurs. A la fin du XVII^{e} et au début du XVIII^{e} siècle, le choix se porte prioritairement sur des parents spirituels blancs. Il s'agit d'un échange inégal, puisqu'on a vu que la réciproque n'est pas vraie, les libres de couleur n'étant jamais choisis comme parrains par les Blancs. Le parrainage des libres de couleur se porte pour partie sur la population blanche et ceci est compréhensible pour plusieurs raisons: d'un point de vue social il est toujours préférable de choisir des parents spirituels bien placés dans la hiérarchie sociale ; d'un point de vue religieux, l'évangélisation semble *a priori* plus poussée chez les Blancs ; d'un point de vue

familial enfin, une grande partie des libres de couleur ont à moment ou un autre de leur généalogie un parent blanc, même si cela n'apparaît pas explicitement dans les actes de baptême. Il est intéressant de constater que les Blancs se prêtent au jeu, en acceptant ces parrainages. Dans certains cas cela permet de rendre seulement symbolique une parenté qui est réelle. Il s'agit alors d'une semi officialisation de la relation de parenté, mal vue du clergé, mais sans implication légale, et donc dépourvue à terme de conséquences matérielles. A plusieurs reprises on peut suspecter un parrainage familial (par exemple la marraine de l'enfant pouvant être la sœur du père inconnu, donc en fait sa tante)[1396]. Ainsi en 1787, Eugénie, fille mulâtresse légitime, a pour parrain Pierre Clouet, un Blanc maître de la grand-mère de l'enfant[1397].

Quoi qu'il en soit la proportion de parents spirituels blancs ne cesse de décliner, et ce régulièrement, jusqu'à 32% en 1804-1805. A Rivière-Pilote elle s'établit encore à 28% entre 1806 et 1824[1398]. Ceci est dû principalement à la dynamique démographique favorable aux libres de couleur, dont la population quadruple entre 1767 et 1805. L'effet en est l'augmentation mécanique du nombre potentiel de parents spirituels de couleur au détriment relatif des Blancs. L'évolution interne du groupe des libres de couleur contribue à ce recul. D'une part les familles libres de couleur ont tendance à se structurer et à s'élargir, d'où des parentèles plus nombreuses qui fournissent autant de personnes à honorer par le parrainage. D'autre part la position socio-économique de nombreux libres de couleur s'est améliorée durant le dernier tiers du XVIII^{e} siècle : le propriétaire terrien n'est plus seulement un Blanc, ce qui permet à niveau socio-économique égal d'étendre le choix aux personnes de sa propre ethnoclasse. Par ailleurs, les familles libres de couleur ont tendance à se structurer et à s'élargir, d'où des parentèles plus nombreuses qui fournissent autant de personnes à honorer par le parrainage. Cependant, l'habitude de recourir à un Blanc pour parrainer son enfant reste courante. En valeur absolue, le nombre de parents spirituels blancs passe même de 84 cas annuels (1763-1767) à 219 (1804-1805). Au début du XIX^{e} siècle, les Blancs sont donc plus sollicités que jamais, que ce soit les hommes ou les femmes, pour des naissances illégitimes ou non.

Dans les cas où aucune relation de parenté n'existe, le fait d'être choisi comme parrain peut être perçu comme une marque de respect et de déférence vis-à-vis de l'ancien maître

[1396] Voir *infra* sur le parrainage des enfants de couleur dont le père est blanc.
[1397] Les parents de la petite fille sont Théophile et Cécile, tous deux qualifiés de mulâtres, et ayant donc un aïeul ou bisaïeul blanc. La probabilité d'un rapport de parenté entre l'enfant et le parrain est élevée. AD Martinique, reg. par. Macouba, 5mi170.
[1398] B. DAVID, art. cit., 1973, p.343.

ou de sa famille (ce phénomène peut du reste exister avec des maîtres de couleur, bien moins nombreux cependant). Le parrainage s'apparente alors à une relation de clientèle.

b. Des relations différentes selon les lieux

L'examen des résultats pour les deux villes de l'île, met en évidence quelques différences significatives. A Fort-Royal, les libres de couleur choisissent un parent spirituel blanc dans 42% des cas[1399], proportion légèrement supérieure à la moyenne de l'île, qui est de 39%[1400]. Pourtant les familles de libres de couleur sont plus nombreuses qu'ailleurs, ce qui laisse davantage d'opportunités de se concentrer sur la sphère familiale. A Saint-Pierre en revanche, le taux tombe à 33%[1401]. Les échanges relationnels entre groupes sont peut-être moins faciles dans la ville capitale qu'à Fort-Royal, ville de garnison, où vivent de nombreux artisans et petits marchands et où les écarts sociaux sont moins marqués. Cependant, on voit bien que le critère urbain ne facilite pas nécessairement des échanges plus intenses que dans le milieu rural, où vivent les habitants et leur famille.

Le quartier du Macouba, suivi de 1708 (première naissance identifiée d'un libre de couleur) à 1805, nous permet d'approcher la situation dans un milieu rural isolé.

[1399] Périodes 1763-1767 et 1804-1805 : 118 Blancs, 3 esclaves, 151 libres de couleur.
[1400] 751 Blancs, 1131 libres de couleur, 28 esclaves, pour l'ensemble des paroisses de l'île.
[1401] 163 Blancs, 334 libres de couleur, 6 esclaves.

Graphique 26: Le choix des parents spirituels chez les libres de couleur (Macouba, XVIII[e] s.)

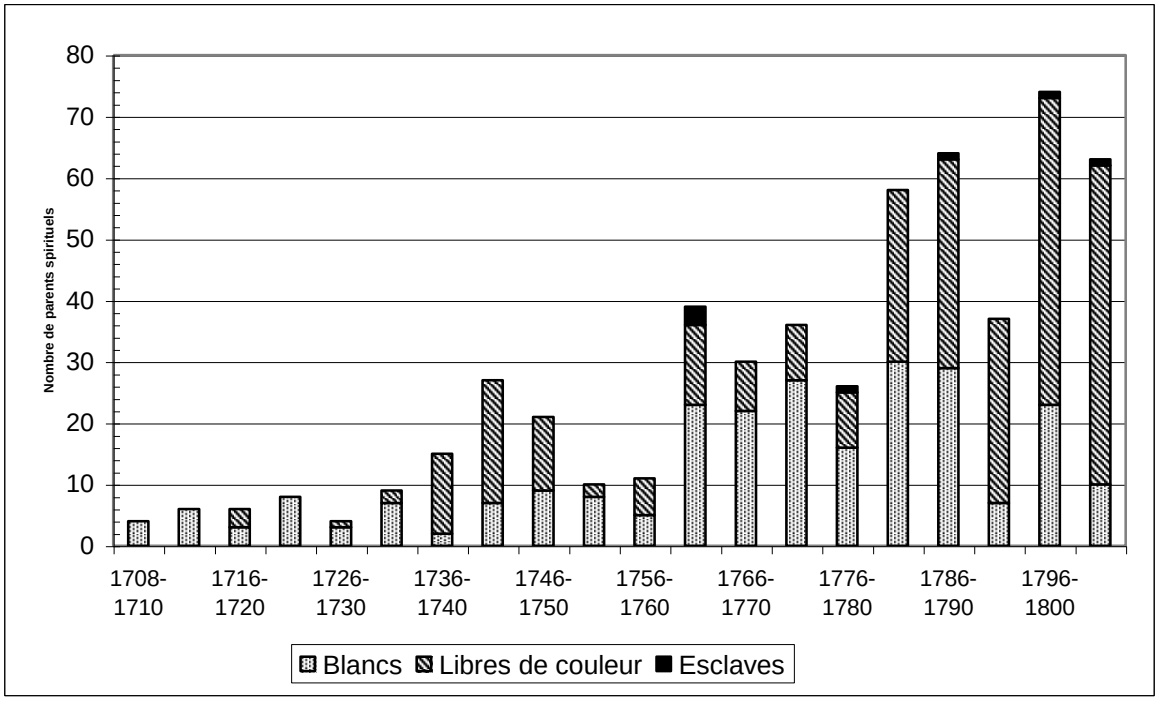

Echantillon : 548 parrainages.

Jusqu'en 1780, les Blancs représentent une part dominante des parents spirituels. L'exiguïté de la population de couleur l'explique largement[1402]. Durant la décennie 1780, si le choix se porte de plus vers d'autres libres de couleur, c'est d'abord lié à l'inversion rapide du rapport démographique. En 1789, les libres de couleur sont déjà aussi nombreux que les Blancs au Macouba[1403], mais cela n'empêche pas ces derniers de continuer à être très sollicités. En revanche, la période révolutionnaire a un effet net. L'émigration, importante et généralement temporaire, de Blancs royalistes se traduit mécaniquement par une moindre disponibilité des habitants. Leur retour, à la fin du XVIII[e] siècle est marquée d'abord par un retour à la situation antérieure (1796-1800) puis par une tendance au repli des libres de couleur sur leur groupe (1801-1805). On peut y voir le début de la manifestation de l'autonomisation du groupe de couleur, mais pas nécessairement d'une relation plus distante avec les habitants blancs[1404].

A Case-Pilote, le même relevé fournit un échantillon de 187 baptêmes (dont 178 parrains et 179 marraines identifiés). Avant 1777, on ne recense que trois baptêmes d'enfants de couleur (tous ont des parents blancs). Le registre disponible est très lacunaire

[1402] ANOM, G1-470 bis, 37 libres de couleur pour 207 Blancs en 1764.
[1403] ANOM, G1-470 bis, 128 libres de couleur et 133 Blancs.
[1404] L'explication est en effet en partie démographique, car le déclin de la population blanche entre 1789 et 1807 déjà de 5% pour l'ensemble de l'île, est plus prononcé au Macouba. Ceci explique en grande partie le passage de 29 à 10 parrainages effectués par des Blancs entre 1786-90 et 1801-1805.

puisqu'en 1773, 42 enfants de couleur libres vivaient dans la paroisse[1405]. On ne peut l'expliquer que par l'existence de registres séparés avant 1777, celui des libres de couleur ayant disparu.

Graphique 27: Les parrains et marraines des enfants libres de couleur de Case-Pilote

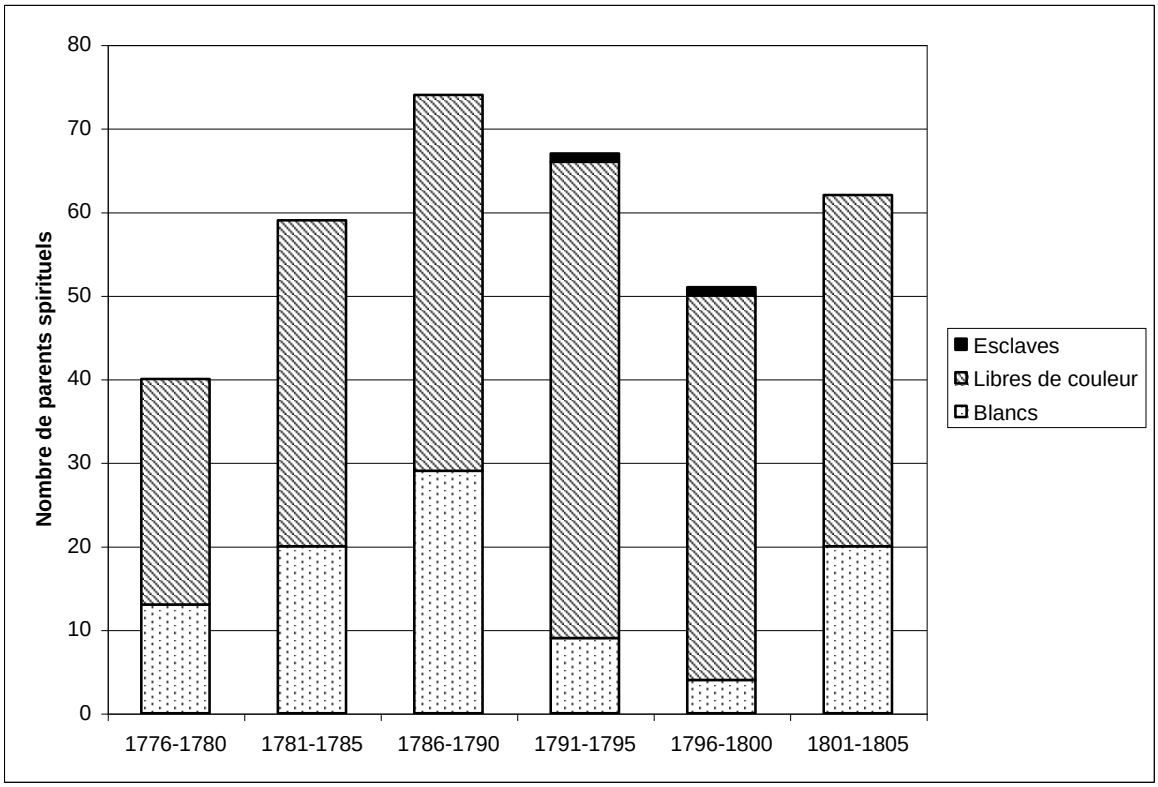

Echantillon : 353 parrainages.

Jusqu'en 1789, les libres de couleur choisissent régulièrement des Blancs, qui représentent plus d'un tiers des parents spirituels. Leur progression en nombre absolu indique même un renforcement des liens à la veille des évènements révolutionnaires. Dès 1790, les échanges relationnels s'écroulent et s'interrompent même au tournant du siècle (aucun parrain ou marraine blancs sur 39 en 1800-1802). Plus encore que dans les premières années de la révolution, c'est à l'époque de l'occupation anglaise (1794-1802) que la rupture se confirme. La période a clarifié des oppositions lancinantes entre ethnoclasses, qui se sont révélées au grand jour. Le quartier de Case-Pilote, situé entre les deux pôles actifs de Saint-Pierre et de Fort-Royal, est particulièrement concerné par les affrontements. La confiance manifestée par nombre de libres de couleur à l'égard des habitants en est atteinte sérieusement : les oppositions sociopolitiques semblent trouver là une traduction dans les relations quotidiennes. La fuite d'une partie des habitants blancs

[1405] ANOM, G1-470 bis, recensement de 1773.

interrompt de fait les relations. Toutefois, une fois passée la période de confrontation, les habitudes traditionnelles se réactivent et ce à un niveau comparable à celui d'avant.

Une perception du parrainage chez les blancs créoles nous est révélée par P. Dessalles dans son Journal. En mai 1850, on y lit qu'un ancien esclave de la Nouvelle Cité, « Nelson, un des colons a fait baptiser son enfant, et pour couronner l'œuvre, Adrien a été le parrain et sa bâtarde [sa fille mulâtre, Palmire] la marraine. Nous verrons de belles choses sur cette habitation où jadis régnaient le bon ton et les bonnes manières »[1406]. Il reste pétri par les préjugés et voit encore dans les travailleurs de l'habitation avant tout d'anciens esclaves, envers qui la distance doit être maintenue. Il ne saurait être question pour lui-même d'accepter une demande de cet ordre car elle menace de réduire un écart qu'il faut préserver. Son fils Adrien ne partage pas ce point de vue, non seulement par conviction, mais aussi parce qu'il gère à ce moment l'habitation. A plusieurs reprises il s'attarde à donner des gages d'ouverture à la population de couleur. Peu après l'abolition, lors de la cérémonie d'enterrement d'une ancienne esclave, il avait « voulu porter un des coins du drap » aux côtés des proches de la défunte. Circonspect, son père se demande alors si « les nègres lui seront gré de cette popularité », pour « cet acte nouveau »[1407]. Adrien Dessalles a tiré les conclusions de la transformation intervenue en mai 1848, et continue de s'engager ostensiblement, à son niveau, dans la voie de l'abolition du préjugé de couleur. C'est ainsi qu'il présente « ses bâtards à l'abbé Dastugue avec un air de jubilation », enfants tous illégitimes et qui vivent à ses côtés[1408]. Les nombreuses difficultés rencontrées pour mettre en place le système du colonage nécessite de toute façon d'instaurer une confiance entre les partenaires. Du point de vue de Nelson, choisir Adrien Dessales comme parrain représente moins un acte d'allégeance qu'un acte qui scelle le rapprochement et pérennise une coopération qui reste, malgré tout, inégalitaire. La réprobation de P. Dessalles tient avant tout à la distance sociale qu'il a toujours voulu maintenir sur son habitation avec les travailleurs et à son rejet pour une gestion de type paternaliste. Cela ne l'avait pas empêché aux alentours de 1830, d'être parrain de la fille de Saint-Olympe, mentionné comme mulâtre[1409]. Ce n'est donc pas un fait nouveau lorsque après l'abolition, il accepte d'être parrain d'un enfant de couleur : « A huit heures je suis arrivé au bourg [de Sainte-Marie] ; j'y suis arrivé juste pour la messe, où 200 personnes ont communié. Après la messe, j'ai

[1406] Le colonage partiaire est le nouveau système d'organisation adopté sur l'habitation La Nouvelle Cité, après l'association. P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.4, p.174, 19 mai 1849.
[1407] *Ibid.*, t.4, p.104, 21 décembre 1848.
[1408] *Ibid.*, t.4, p.171, 26 avril 1850.
[1409] *Ibid.*, t.3, p.25-26, 26 mai 1842.

tenu l'enfant de Sainte-Claire Régis sur les fonts baptismaux avec la fille de Mme Gaillardon »[1410]. Le parrainage invite moins à aménager une relation de familiarité qu'à reconnaître ou établir un rapport de patronage.

c. Un parrainage différencié selon le critère sexuel

Indépendamment des évolutions chronologiques, on remarque des particularités fondées sur le genre et la situation familiale. Chez les libres de couleur, l'homme est moins souvent retenu au parrainage que la femme, situation inversée chez les Blancs. Le rôle social des hommes blancs et des femmes de couleur est par conséquent mieux reconnu que pour l'homme de couleur ou la femme blanche. Celle-ci a en outre très rarement un compère de couleur (7 cas sur 404). Elle est presque toujours associée à un homme de sa propre caste, ce qui souligne la difficulté pour les femmes créoles de développer une sociabilité autonome. Au contraire la femme de couleur peut plus facilement être la commère d'un Blanc (41 cas sur 450), même si l'on constate aussi pour elles que l'association avec un homme de la même caste reste la norme. Une des règles tacite est que le couple compère/commère soit assorti, sans que cela soit une obligation absolue. Ceci montre qu'à l'évidence le critère de couleur est pris en compte et que les choix du parrain et de la marraine n'ont pas un caractère d'indépendance.

Enfin, la situation familiale influe également. Dans les cas où la naissance est illégitime, le choix de la mère se porte plus facilement sur un couple de Blancs (une fois sur trois en 1804-1805). Lorsqu'on se penche sur les naissances illégitimes pour lesquelles le père est présumé blanc[1411], cette tendance devient plus manifeste encore, avec 44% de parents spirituels blancs[1412]. Il est hautement probable qu'une partie d'entre eux sont choisis parmi les proches du père présomptif. Pourtant, les curés, dans leur lutte contre le libertinage « ne veulent point de blancs pour pareins et mareines et les refusent ou ne veulent qu'un parein ou mareine et cela pour les humilier »[1413]. L'objectif de cette obstruction du clergé est de casser le système dans lequel les Blancs créoles affichent publiquement et par l'intermédiaire d'un allié de leur caste les liens de sang qui les attachent à leur descendance illégitime. Notons que les Créoles blanches, pourtant victimes des écarts conjugaux des hommes de leur caste, parrainent aussi souvent ces enfants mulâtres ou métis. L'attitude du clergé offusque les Blancs créoles, au point de susciter « une quantité de plaintes à ce

[1410] *Ibid.*, t.4, p.189, 11 octobre 1850.
[1411] En se fondant sur la méthode de déduction exposée précédemment.
[1412] 55 marraines blanches sur 133, 64 parrains blancs sur 137.
[100] ANOM, C8a/59, f°307. Mémoire particulier de M. de Hurson au sujet des registres des paroisses et baptêmes des mulâtres et métis, 23 août 1752.

sujet » auprès des autorités coloniales qui tranchent en leur faveur[1414]. Si pour le clergé il s'agit uniquement d'un point de morale, pour ces pères il s'agit d'un enjeu symbolique majeur. Le parrainage est le canal privilégié pour intégrer son enfant illégitime dans son propre réseau de relations, tout en restant à une distance raisonnable grâce au recours à un intermédiaire. Comme le signale Julian Pitt-Rivers, « on ne donne pas son fils à baptiser, pas plus que sa fille à marier, à quelqu'un qu'on ne considère pas au moins comme son égal », d'où la répugnance à laisser le champ libre à d'autres, notamment à des libres de couleur non apparentés[1415].

A l'inverse, lorsque la naissance est légitime, les parents de l'enfant retiennent préférentiellement des parents spirituels de couleur (trois fois sur quatre, toujours en 1804-1805). Un couple marié dispose plus facilement d'une parentèle mobilisable, et ressent moins la nécessité de recourir à l'extérieur.

Démêler le critère de couleur du critère socioprofessionnel dans les motivations des parents reste difficile, tant les deux sont imbriqués, surtout avant le XIX^{e} siècle. S'il est délicat de hiérarchiser les différents critères entrant en considération, on remarque qu'il est quasi-impératif d'être soi-même libre pour parrainer l'enfant d'un libre de couleur. Les critères familiaux puis socio-économiques entrent aussi en ligne de compte, en étant associés au critère de couleur.

3. Les esclaves créoles et le parrainage

a. Parrainage et contrôle social du XVII^{e} au début du XVIII^{e} siècle

Avant l'existence de registres permettant l'investigation, l'un des rares témoignages concernant le parrainage des esclaves, est celui du Père Du Tertre selon lequel dans les années 1650 les parents spirituels sont « ordinairement des Français amis de leurs maîtres»[1416]. Le fait qu'ils soient des amis du propriétaire laisse supposer l'implication de ce dernier dans la désignation. Le maître procède comme le ferait un père pour ses propres enfants, et c'est pourquoi il ne s'attribue pas lui-même la fonction de parrain. L'accumulation de responsabilités peut finir, paradoxalement, par être encombrante. Comme il s'entoure sur le plan matériel d'un commandeur ou d'un économe,

[101] *Ibid*.

[1415] Julian PITT-RIVERS, « Le choix du parrain et le choix du nom : introduction à l'étude de cas », *L'Uomo*, 1983, vol.VII, 1/2, p.36.

[1416] DU TERTRE, *Histoire générale des Antilles…, op.cit*., t.2, p.528. Il fait référence à des esclaves, probablement africains vu l'époque de rédaction, mais faisant baptiser leurs enfants nés en Martinique, et donc créoles.

le maître choisit sur le plan symbolique une personne extérieure pour assumer ce rôle. Le champ du sacré n'échappe au maître qu'en apparence, car lui ou sa femme ont de fortes chances de devenir à leur tour parrain ou marraine des esclaves de leurs voisins ou amis. Il s'agit donc moins d'une dépossession volontaire d'une fonction symbolique que d'une délégation. Ce procédé d'échange montre aux esclaves que les maîtres blancs forment un seul et même corps qui leur est supérieur. De la sorte, les parents spirituels blancs deviennent collectivement des éléments d'un système d'autorité fondé sur la prééminence des maîtres. Les parrainages effectués sur ce mode correspondent à une mise en scène rappelant à l'esclave l'ordre auquel il est sommé de se conformer. Ils n'insèrent pas l'esclave au sein de l'habitation, mais dans l'horizon plus large de la société coloniale locale et remplissent de cette façon une fonction de contrôle social. D'une manière plus immédiate, l'esclave peut aussi trouver un intérêt à se voir attribuer un parent spirituel issu du groupe des maîtres. Il dispose, ou disposera s'il s'agit d'un enfant, d'un médiateur/protecteur qui peut faire office d'intercesseur auprès de son propre maître. Plus prosaïquement c'est aussi le moyen d'améliorer l'ordinaire, les parents spirituels libres ayant, eux, davantage les moyens d'exercer leur libéralité à l'occasion de festivités. Cet aspect n'est pas négligeable dans un milieu où les occasions de réjouissance sont rares et l'alimentation quotidienne frugale. Se conformer à ce mode de désignation, permet de montrer son acceptation apparente de l'ordre social en vigueur.

La rareté des registres d'esclaves disponibles réduit les lieux et périodes observables. Malgré tout, il reste possible de percevoir les tendances principales et de présenter différentes facettes de la question. Pour le début du XVIII^{e} siècle, les pratiques effectives ne peuvent être examinées qu'au Macouba. A ce moment les esclaves créoles représentent la majorité de la population servile et incidemment des baptêmes enregistrés. Ils sont baptisés systématiquement, à l'ordinaire dans les 2 à 5 semaines qui suivent la naissance.

Graphique 28: Les parents spirituels des enfants esclaves nés au Macouba (1688-1707)

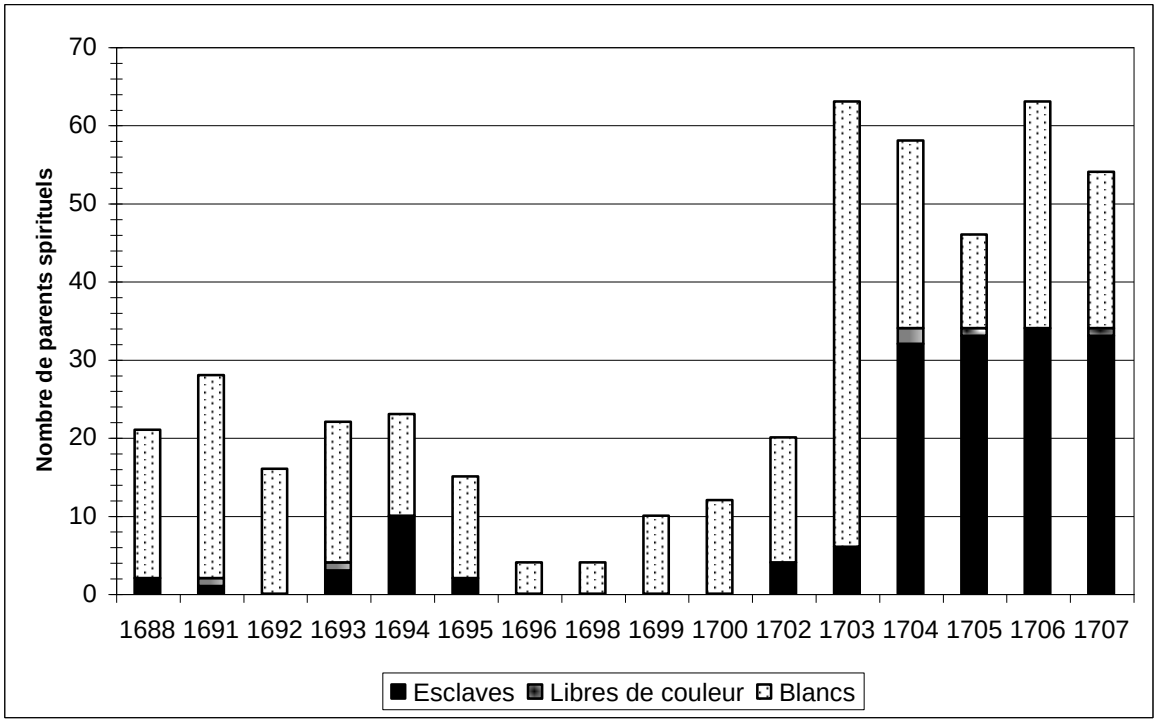

Echantillon : 235 naissances, pour 459 parrains et marraines identifiés.

Sur cette courte période, on peut distinguer une première phase, jusqu'en 1703, où les parents spirituels sont essentiellement des Blancs non liés à la famille du propriétaire. Les enfants baptisés le même jour peuvent l'être par le même couple de parents spirituels. Le traitement n'est donc pas toujours individualisé, et laisse supposer que dans ces situations le choix s'opère le jour même du baptême et en fonction des personnes disponibles à ce moment[1417]. De 1704 à 1707, le profil des parrainages change subitement. Les libres ne parrainent plus que 4 enfants sur 10, et les esclaves 6 sur 10. Le revirement est brusque, ce qui incite à penser qu'il repose sur un individu en particulier. Antoine Rozié, curé de 1696 à 1709, décide peut-être à ce moment de renouveler la pédagogie religieuse du baptême, en diversifiant et en élargissant le cercle des personnes désignées. En faisant participer les personnes dont le comportement est estimé le plus conforme à la morale chrétienne, le prêtre dispose d'un outil de distinction et de promotion par l'exemple. Cette évolution laisse aussi davantage aux parents de l'enfant la possibilité d'exprimer leurs préférences.

[1417] Les célébrations religieuses sont parfois collectives dans cette paroisse, et mêlent libres et esclaves en même temps, avec des places spécifiques. Il ne s'agit pas, contrairement à ce qu'on affirme dans certains ouvrages pourtant récents d'une pratique systématique : ainsi à Basse-Pointe, le père Martel semble alterner les moments collectifs et les moments destinés à des publics particuliers, comme les Blancs, les esclaves créoles ou encore « ceux qui n'ont pas encore reçu le baptême », E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques..., op.cit.,* éd.1850, vol.1, p.246-247.

b. Un parrainage effectué par les esclaves eux-mêmes au XVIII^e siècle

Au milieu du XVIII^e siècle, un sondage montre une confirmation du repli des parrainages assurés par des libres, ces derniers ne représentant plus qu'un dixième de l'effectif[1418]. Le parrainage est devenu, d'abord, une affaire interne aux esclaves. Cette tendance se constate également en 1758 dans le centre de l'île, au Gros-Morne, mais de façon moins marquée. Il est vrai que ce dernier quartier présente un profil spécifique, car les petits habitants y sont nombreux avec 21% de la population totale. La petite exploitation vivrière ou caféière, sur laquelle l'habitant dirige le travail de quelques esclaves seulement y est la norme. Cette structure sociale particulière transparaît dans les parrainages de 1757-1758, assurés dans un cas sur cinq par un habitant, proportion nettement plus importante qu'au Macouba. Le mode de vie permet d'établir une proximité plus grande que sur de vastes exploitations. Lorsque le parent spirituel est esclave, les parents (surtout des mères vu l'illégitimité croissante constatée) choisissent une fois sur deux un esclave d'une autre habitation que la leur[1419]. Ce degré d'ouverture élevé révèle d'une part que les esclaves du Gros-Morne se connaissent entre eux-mêmes s'ils ne travaillent pas sur la même exploitation, et d'autre part qu'ils cherchent à entretenir ces rapports externes. Par la fréquentation de l'Eglise, par le voisinage ou diverses occasions, les esclaves peuvent, même temporairement, avoir des liens avec leurs homologues de condition hors du cadre de l'habitation.

Pour la deuxième partie du XVIII^e siècle, deux registres sont exploitables : celui de Case-Pilote et celui du Trou-au-Chat. A Case-Pilote, une douzaine d'années (entre 1758 et 1784) où le statut est bien indiqué permet de déterminer quels parrains et marraines ont été retenus[1420].

[1418] 4 Blancs, 5 libres de couleur, 92 esclaves en 1747-1748, toujours au Macouba.

[1419] En 1758, sur 62 parents spirituels esclaves, 31 travaillent sur une autre habitation que les parents de leur filleul(e).

[1420] Années 1758 ; 1760-62 ; 1767-69 ; 1772-73 ; 1783-84. Ces années ne comprennent pas de baptêmes d'Africains.

Graphique 29: Les parents spirituels des esclaves de Case-Pilote (1758-1784)

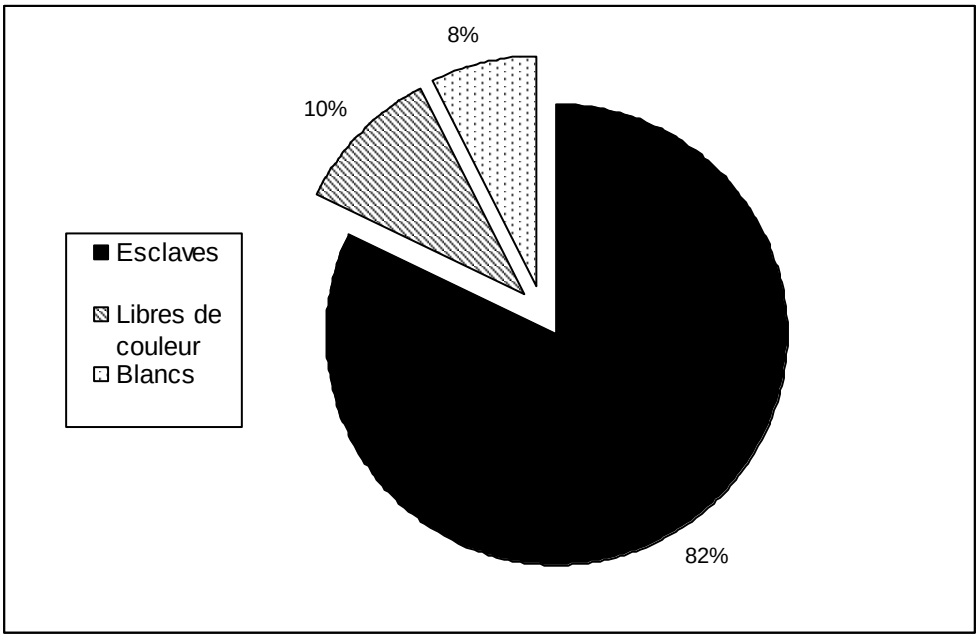

Echantillon : 577 naissances, pour lesquelles 1103 parrains et marraines ont été identifiés (seulement 51 cas sont indéterminés, l'acte étant indéchiffrable ou incomplet).

Les Blancs sont à l'origine de 8% des parrainages, mais comme ils constituent 14 % de la population de la paroisse à ce moment, ils sont plutôt sous représentés[1421]. Les libres de couleur, avec 8% des parrainages pour à peine 5% de la population, sont au contraire très présents. Ils font donc très tôt l'objet d'une attention particulière. Pour l'esclave, avoir un parrain ou une marraine libre, c'est avoir un lien hors de l'habitation qu'on pourra entretenir si le maître y consent et un soutien éventuel en cas de difficultés. Le parrainage jette les bases d'une relation future, qui peut contribuer à terme à améliorer sa propre situation autant que celle du filleul. Un traitement par sous-périodes laisse apparaître des variations significatives de la proportion de libres, et surtout de Blancs dans le parrainage : très rares entre 1758 et 1762 (4 sur 252 parrainages), ils sont beaucoup plus nombreux entre 1767 et 1773 (63 sur 539)[1422]. La guerre et les difficultés de tous ordres qu'elle a impliquées coïncident avec un recentrage des esclaves sur eux-mêmes. Dans le quartier du Trou-au-Chat, les 260 parrainages d'enfants créoles recensés entre 1786 et 1789, sont réalisés à hauteur de 85% par un esclave (pour 88% à Case-Pilote en 1783-1784). Ils mettent aussi en jeu de nombreux Blancs, qui sont surreprésentés (11,5% des parrainages d'esclaves alors qu'ils constituent 8,7% de la population). A contrario, les libres de couleur

[1421] Le recensement de 1772 indique 284 Blancs, 93 libres de couleur, 1648 esclaves. ANOM, G1-470 bis.
[1422] Le test statistique du Khi^2 signale que cette variation est très significative (pour α=0.02 : Khi^2 critique= 7,8 ; Khi^2 observé= 8,5, soit un niveau de confiance de 98%).

ne bénéficient pas du même engouement qu'à Case-Pilote (3,5% des parrainages pour 5% de la population). La différence significative observée donne l'image d'un quartier où la domination des Blancs créoles n'est pas entamée par les libres de couleur.

Les résultats varient également selon le sexe, comme on peut le constater à Case-Pilote. Bien que les hommes de couleur soient moins nombreux dans la population que les femmes, ils sont plus fréquemment qu'elles appelés à parrainer un enfant[1423]. Aux yeux des esclaves, l'homme de couleur libre représente un parrain modèle. Il est celui qui pourra le mieux, espère-t-on, soutenir l'enfant, mieux qu'une femme de la même catégorie ne saurait le faire. On notera enfin que les petites filles sont plus souvent parrainées par des Blancs que les petits garçons[1424], signe d'une différenciation dans les trajectoires de vie projetées dans l'esprit des parents.

c. L'évolution de la pratique dans la première moitié du XIX^e^ siècle

Au cours des années 1820, à Case-Pilote comme dans la paroisse contiguë du Carbet, l'immense majorité des parents spirituels reste des esclaves. Les exceptions repérées dans les 20 ans qui précèdent l'abolition se concentrent sur trois familles : Cornette Saint-Cyr (une des principales familles de Blancs créoles de la paroisse, pour 2 parrainages en 1829 et 1847), la famille Lainé (famille de libres de couleur, 1 cas seulement), et surtout la famille Cadoré. Les Cadoré constituent la principale famille de libres de couleur de Case-Pilote et possèdent une habitation, appelée dans les actes à la fin des années 1830 « Habitation Cadoré ». On a relevé pour cette famille 25 naissances d'esclaves lui appartenant[1425]. Dans 6 cas, c'est un membre de la famille Cadoré qui parraine l'enfant[1426]. La pratique n'est cependant pas systématique : ainsi lorsqu'en 1831, Marguerite, une jeune esclave de Guinée issue d'un trafic clandestin est baptisée, ce n'est pas un membre de la famille qui en devient parrain ou marraine[1427]. Pour une famille dont l'ascension, sanctionnée ici par la propriété d'une petite habitation, est récente, le parrainage peut servir à s'affirmer auprès de sa propre main-d'œuvre. Il marque une prééminence, et pour la mère (plus rarement le père) de l'enfant baptisé, la reconnaissance de celle-ci, qu'elle soit feinte

[1423] 65 hommes de couleur sur 550 parrains pour 48 femmes de couleur sur 553 marraines.
[1424] A Case-Pilote : 52 parents spirituels blancs pour les filles contre 29 chez les garçons.
[1425] Ceci permet d'estimer le nombre d'esclaves possédés située entre 32 et 42 personnes L'évaluation est réalisée à partir d'un taux de natalité compris entre 30 et 40‰, en tenant compte de la durée observée. La population servile totale, de 1749 individus, est connue par le recensement de 1826 (ANOM, SG Martinique, cart.52, ds.432).
[1426] Le cas se présente aussi au Lamentin de Guadeloupe dans une famille de libres (F. REGENT, *Esclavage, métissage, liberté…, op.cit.*, p.130).
[1427] AD Martinique, 26J/33, reg. par. de Case-Pilote.

ou assumée. Les libres de couleur peuvent aussi être choisis indépendamment de leur qualité de maître, beaucoup d'entre eux étant de condition modeste, et souvent affranchis. L'insuffisante précision du registre de Case-Pilote ne nous permet pas de mesurer cet aspect, mais il semble que cela soit peu fréquent[1428]. Au Carbet, en revanche, on sait que les libres de couleur sont très souvent retenus, proportionnellement 2 fois et demi plus que les Blancs[1429]. Parmi les personnes les plus actives, on trouve la famille de Procope, senneur, ou encore deux affranchis Moyse Celestin et sa femme. Un parent spirituel sur 5 y est choisi parmi les libres, toujours avec une préférence assez marquée pour les hommes. Pour les parents de l'enfant, entretenir des liens avec d'anciens affranchis représente autant d'opportunités d'améliorer son sort et de dépasser les frontières de l'habitation. Ceux qui parrainent trouvent quant à eux, et grâce à leur statut, l'expression d'une reconnaissance sociale. Comment Moyse Celestin, ancien esclave, ne pourrait-il pas se sentir honoré de l'intérêt nouveau qu'on lui porte désormais ? Au contraire, il semble que les propriétaires blancs se placent de plus en plus en retrait. Les parrainages des enfants esclaves ne les concernent plus autant, du moins plus suffisamment pour qu'ils s'impliquent eux-mêmes. La plupart des habitants devait se situer loin des pratiques paternalistes d'un Pécoul, que même Dessale, pourtant son ami, jugeait inadaptées[1430]. Il peut aussi s'agir d'une attitude plus distante de la part des esclaves eux-mêmes marquant une forme d'autonomisation, sociale et morale, par rapport aux maîtres. Cette tendance au repli se renforce au Carbet, où les parrainages effectués par des Blancs chutent de moitié entre 1809-1829 et 1830-1848[1431]. Lorsqu'un Blanc du Carbet devient parent spirituel, dans un cas sur deux, l'esclave ne fait pas partie de son habitation mais de celle d'un autre maître. Les rares parrainages de Blancs ne sont donc pas réductibles à une motivation paternaliste, et révèlent aussi des liens, certes rares, mais indépendants d'intérêts immédiats.

d. Bilan d'un rite social et religieux

Les différents groupes qui composent la société martiniquaise ont soit maintenu, pour les colons, soit assimilé, pour les esclaves, la charge religieuse contenue dans la parenté

[1428] En effet, le statut des parrains et marraines n'est pas signalé, ce qui rend très ardue la distinction entre libres de couleur et esclaves.

[1429] Estimation effectué à partie des données fournies par B. David, pour la période 1810-1848 (art. cit., 1977, n°20, p.92).

[1430] « Le moyen qu'il emploie pour civiliser les nègres lui réussissent ; cela est fort heureux sans doute. Mais sur d'autres habitations, il bouleverserait tout (…) Pécoul est riche, il peut faire des essais, tout le monde n'est pas dans cette heureuse situation », P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.2, p.205, 1er août 1838.

[1431] De 7,3% à 3,3% selon B.DAVID, art. cit., 1977, p.92. Les nombreux affranchissements intervenus dans les années 1830 expliquent pour partie cette diminution, car les esclaves les plus proches de leur maître sont ceux qui entretenaient le plus de liens par le parrainage.

spirituelle. Le clergé en a fait un outil dans son effort d'évangélisation, soutenu dans un premier temps par les habitants. En endossant une fonction liée au sacré les maîtres s'instituaient collectivement comme un groupe dominant. Le parrainage a pu, sous cet angle, devenir un moyen supplémentaire de domination symbolique sur l'esclave. Rien pour autant n'indique que ce système fut pensé en ce sens, d'autant plus que les habitants ne parrainent généralement pas leurs propres esclaves. En outre, à l'échelle individuelle, le lien crée avec le filleul entraîne plus de devoirs qu'il ne donne de pouvoir, et de responsabilités qu'une faculté supplémentaire de commandement. Aussi, le parrainage effectué par le maître ou sa famille se réduit-il de plus en plus, même s'il peut se maintenir ici ou là, à l'image d'une famille à l'ascension récente comme la famille Cadoré de Case-Pilote. Force est de constater que cette situation, sauf exception, ne survit pas au XVII^{e} siècle.

L'Eglise semble n'avoir jamais laissé s'instrumentaliser la parenté spirituelle à d'autres fins que religieuses : dès lors que leur évangélisation est jugée satisfaisante, les esclaves assument eux-mêmes la fonction, avec la bénédiction du clergé. Ceux-ci relaient donc les colons, et prennent en charge au XVIII^{e} siècle la majorité des parrainages de leurs enfants. Le rite est d'autant mieux assimilé qu'il permet de pallier l'atomisation de la cellule familiale, en créant des liens là où ils manquaient. Les liens avec les libres, blancs ou de couleur, se maintiennent tant chez les esclaves africains que créoles. Parallèlement, les colons, qui ont d'abord manifesté par son intermédiaire une solidarité de groupe, amorcent ensuite un mouvement de repli continu sur la famille, suivi ensuite par les libres de couleurs. Pour tous cependant, et parce qu'il génère des relations fondées sur le sacré, le parrainage s'avère être un outil privilégié pour établir des solidarités avec des personnes d'un statut social plus élevé que soi. La recherche générale de parents spirituels de meilleure condition reste en effet une constante: avoir un parrain libre quand on est esclave, un parrain Blanc quand on est libre de couleur sont des usages observés tout au long XVIII^{e} siècle. Les évolutions montrent que si les libres de couleur tendent à se constituer en un groupe distinct c'est avant du fait de leur accroissement démographique, car l'ethnoclasse blanche dominante reste sollicitée. Cependant, lors de phases de troubles, les phénomènes d'échanges intergroupes semblent s'atténuer. Chaque ethnoclasse se ferme temporairement sur elle-même, comme les esclaves de Case-Pilote durant la guerre de Sept Ans, ou encore les libres de couleur pendant la Révolution. En créant du lien social dans les interstices des ethnoclasses, le parrainage contribue à décloisonner la société.

L'étude des prénoms se caractérise par la diversité des approches dans le traitement statistique et parfois par des modes de comptage peu explicites ou argumentés. Il suffit parfois d'une décision en apparence anodine pour biaiser toute une perspective, rendre toute une série de données impossible à interpréter ou aboutir à une analyse biaisée. On perd alors, et en quelques instants, tout le bénéfice du travail fourni en amont. Lorsque l'on s'en rend compte, il n'est d'autre moyen que de retravailler les séries de données, sauf à se contenter de résultats approximatifs. Des erreurs de ce type ont été commises dans le cadre de la préparation de cette étude, et c'est pourquoi on présentera ici nos choix finaux de méthode afin de proposer, parallèlement à l'exploration de notre terrain, des éléments pour une méthodologie générale du traitement statistique de la prénomination.

L'utilisation soutenue des méthodes statistiques pour l'étude de la nomination peut susciter l'impression d'une fuite en avant quantitativiste. N'est-il pas paradoxal de chercher à comprendre par des chiffres et à une échelle collective un élément dont la finalité perçue est de singulariser un individu par le verbe ? C'est pourtant essentiellement par ce moyen que les règles d'organisation apparaissent, en dépassant les cas particuliers. Nous faisons le choix ici de présenter les résultats dans leurs apports comme dans leurs limites car le système de nomination, tout en étant au cœur de l'évolution socioculturelle, ne peut pas non plus tout nous en dire. Il s'agit aussi par cette démarche d'établir quelles sont les fonctions assurées par le système de nomination dans l'organisation de la société, et en chemin inverse de comprendre ce qu'exprime une société à travers ses choix collectifs.

Nous serons amenés à distinguer lors de l'étude les catégories des Blancs, des libres de couleur et des esclaves. Cet ordre reprend l'ordre hiérarchique de la société coloniale, et on pourrait l'inverser, en accordant la priorité à la masse de la population, majoritairement servile dès les années 1660. Cependant, il apparaît que les pratiques validées par l'Eglise construisent un modèle de référence véhiculé d'abord par la minorité blanche. Le modèle proposé est évolutif et n'est pas nécessairement suivi par tous les colons eux-mêmes, *a fortiori* par les groupes inférieurs susceptibles de le vivre comme une référence extérieure. La présentation selon l'ordre hiérarchique colonial relève aussi dans cette étude d'une convention et non d'une invitation à une lecture pyramidale et figée de la société coloniale.

Les noms attribués et utilisés dans une communauté constituent le résultat de toute une série de paramètres et de pratiques à identifier et de fonctionnements à expliciter. L'écheveau est complexe, composé de systèmes et de sous-systèmes en interaction. Les facteurs d'évolution mettent en jeu des échelles différentes (de l'individu au groupe global), même si l'interprétation reste souvent opacifiée par l'ignorance des motivations

exactes des donateurs et de la situation particulière qui préside à l'acte de nomination. La démarche adoptée consiste à explorer les différentes facettes de la question par une approche à la fois descriptive et fonctionnelle. L'examen des processus de dation et la présentation du corpus permettent de saisir d'emblée quels sont les circonstances d'attribution des noms et quels sont les principaux noms utilisés par la population martiniquaise (partie IV, chap. I). Le recours à des formes toujours plus élaborées de nomination, particulièrement par l'attribution de plusieurs noms aux enfants, participe d'une tendance à la complexification (chap. II). Dans le prolongement, nous chercherons à comprendre par quels mécanismes ce corpus se maintient et se renouvelle par l'étude de la transmission du nom et des enjeux familiaux. L'innovation anthroponymique permet d'affiner la question des motivations des donateurs, des influences culturelles qui s'exercent sur les donateurs (partie V, chap. I) et des effets de mode (chap. II). Enfin, on s'interrogera sur l'emploi des noms dans la vie quotidienne en nous intéressant aux noms effectivement utilisés par les individus (chap. III).

PARTIE IV : CORPUS ET SYSTEME DE PRENOMINATION

CHAPITRE I. DE LA NOMINATION AU CORPUS

A. La dation du nom

L'attribution d'un nom personnel est à la fois une nécessité sociale et une obligation liée à la vie religieuse et vie civile. A partir de l'époque moderne, elle devient une obligation légale impérative, chaque individu devant être identifié, que ce soit face à l'administration fiscale, au notaire pour les différents actes, ou encore aux tribunaux. Ces fonctions classificatoires sont présentes en Martinique chez les libres comme chez les esclaves. Ces derniers étant chrétiens ou destinés à le devenir, le nom attribué lors du baptême doit servir d'identifiant pour l'administration, pour la capitation et dans les affaires de justice[1432].

1. Le pouvoir de nommer

a. De la naissance au baptême : un temps clos

Jusqu'au XIX[e] siècle, le baptême est sur le plan légal et religieux l'acte par lequel le nom est donné, même si un ondoiement a eu lieu auparavant. L'enfant ondoyé n'a aucun nom, comme on le voit sur le registre du Macouba le 15 avril 1774, lorsque le curé mentionne simplement « un enfant », de Gervais et de Catherine, mulâtres libres. Avec l'enregistrement civil, s'il advient que l'enfant est mort-né, il est désigné comme « anonyme » avec mention de la filiation. Durant la phase transitoire entre naissance et baptême, l'enfant n'a donc aucun nom légal, mais en a–t-il un au regard des parents ? P. Dessalles relate ainsi la naissance de son deuxième fils en 1811 :

> *« Pendant que j'étais occupé à diminuer la race des scélérats, Annah augmentait celle des honnêtes gens, elle est accouchée le 9 à 4 heures un quart de l'après-midi, le plus heureusement du monde, d'un gros et beau garçon. Ce n'est qu'hier soir à mon retour de Saint-Pierre que j'ai fait connaissance de ce petit être. Annah n'a eu de douleurs que pendant 3 heures un quart, elle se porte à merveille, ainsi que son enfant. Adrien est très drôle à voir ; tantôt il a peur de son petit frère et tantôt il veut lui donner tout ce qu'il possède. Il ne l'appelle que iche Annah… »*[1433].

[1432] Ordonnance du Roi, sur le témoignage des nègres contre les Blancs, 15 juillet 1738, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.1, acte n°148, p.407. Les esclaves ont en effet la faculté de témoigner dans les affaires civiles et criminelles, bien que cette disposition entre rarement en application et soit contestée. Elle est retirée en 1685 mais rétablie dès l'année suivante, sauf pour les témoignages d'un esclave contre son propre maître.

[1433] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, lettre du 12 octobre 1811, t.1, p.31.

Il est révélateur de constater que l'enfant ne porte aucun nom : il n'est défini que par rapport à d'autres membres de la famille et n'est encore qu'un « être ». Le 12 janvier suivant, l'enfant, alors malade, est désigné sous le terme de « petit frère », appellation à usage intrafamilial. Il décède peu de jours après ; le 20 mars P. Dessalles rappelle la mort de son « pauvre petit Charles », baptisé entre temps[1434].

b. Le parrain et le don du nom baptême

Les dictionnaires de l'époque moderne précisent que la prérogative de nomination n'appartient qu'au parrain ou à la marraine[1435]. A la fin du XVII[e] siècle, Girard de Villethierry, auteur d'un traité de morale, leur attribue aussi cette faculté exclusive[1436]. Cette réalité est si bien établie que Gilles Ménage signale que « parrein » se dit « burlesquement de ceux qui ont donné un nom, ou un sobriquet à quelque chose »[1437]. Cet emploi se retrouve par extension dans les registres paroissiaux de la Martinique pour ceux qui nomment une nouvelle cloche lors de sa bénédiction. En revanche, il reste malaisé de savoir s'il s'agit ou non d'une décision prise conjointement par le parrain et la marraine ou seulement par l'un des deux. Pierre Richelet signale que « le parrein, ou la marreine nomme l'enfant sur les fonts de batême » (art. « nommer »), mais aussi que « le parrain défère à la marraine l'honneur du nom » (art. « parrein »). La faculté de transmettre son propre nom à l'enfant laisse à penser que le parent spirituel du même sexe de l'enfant bénéficie de la primauté, et que les garçons sont nommés par leur parrain et les filles par leur marraine. Plus rarement un autre acteur peut intervenir, avec le représentant du parrain en l'absence de ce dernier[1438]. Des parents semblent en outre prendre part à la décision : le Père Labat signale que lors d'un baptême d'un enfant, « son père [M. Michel] le voua à la Sainte-Vierge »[1439].

Au XIX[e] siècle, les parents ont un poids de plus en plus prépondérant, et dépossèdent en partie les parents spirituels de leur prérogative. Cela ne transparaît qu'exceptionnellement dans les actes du fait de la standardisation des formules. En 1812 par exemple, lors du

---

[1434] *Ibid.*, 20 mars 1812, t.1, p.35.
[1435] P. RICHELET, *Dictionnaire…, op.cit.*, art. « Parrein », éd.1680 ; A. FURETIERE, *Dictionnaire…, op.cit.*, art. « Parrein »).
[1436] « Qu'ils aient comme dessein en leur choisissant un Saint pour Patron, de les engager à imiter ses vertus (…) Ce sont là mes véritables motifs qui doivent déterminer les fidèles à donner des noms aux enfants qu'ils tiennent sur les fonts », cité par J. DUPAQUIER, art. cit., 1980, p.61.
[1437] MENAGE (Gilles), *Dictionnaire étymologique de la langue française,* 1694, art. « Parrein ».
[1438] En 1722, l'enfant *Pierre Michel* reçoit son premier nom du parrain absent, et le second de son représentant. AM Fort-de-France, reg.de la paroisse Saint-Louis. On rencontre quelques exemples de ce type dans les paroisses de Saint-Pierre de 1763 à 1767.
[1439] J.-B. LABAT, *Voyages aux Isles, op.cit.*, p.60.

baptême d'un enfant illégitime où les deux parents « déclarent vouloir donner le nom d'Etienne »[1440]. En 1814, sur le registre de Case-Pilote, le curé et officier d'état civil signalent que le père, lors de l'enregistrement de la naissance de son fils, « a déclaré vouloir donner le prénom de Denis Victorin ». Dans le cadre religieux la décision reste dévolue au parent spirituel, comme l'indique le Préfet Laussat : à l'occasion de la messe célébrée au Prêcheur pour la mort d'un homme, il note dans son journal « qu'il y a 6 mois à cette même église je nommais son dernier fils »[1441]. Pourtant le parrain ou la marraine, s'ils énoncent bel et bien le nom, répercutent de plus en plus souvent un choix parental préalable. Prévost de Sansac de Traversay expose dans son roman le déroulement idéal et nouveau du choix du nom pour l'enfant très désiré d'un couple de Créoles, Mr. Sainprale et Mélina Ranugi :

> *« Le ciel exauçant enfin leurs vœux, leur accorda une fille. Cet heureux événement donna lieu pendant quelques instants à un débat de gaîté et de tendresse, pour décider qui des deux donnerait un nom à cet enfant, si désirée et déjà si chérie. M. Sainprale eut l'air de céder : ' Je désire, dit-il, qu'on l'appelle Bien-Aimée ; mais ce nom est sûrement plus joli encore en italien, et, ma tendre Mélina, puisque vous êtes plus habile que moi, c'est à vous de m'apprendre comment nous devons appeler notre bien-aimée '. Madame Sainprale répondit en souriant : ' Son nom sera donc, comme elle-même, l'accord de notre amour mutuel ; embrassons Carina ' »*[1442].

Le nom exprime l'intense désir d'être parent et aussitôt la naissance de l'enfant, l'attribution du nom est réalisée. Le nom doit être le résultat d'une décision partagée, conformément à l'évolution des normes de relations conjugales. La mère dispose même d'un plus fort ascendant. En outre il doit correspondre aux sentiments qu'on porte à l'enfant et donc disposer d'une signification, ici dévoilée. La dimension esthétique et phonétique n'est pas oubliée avec la traduction le nom est traduit en italien, langue associée aux arts et au raffinement et qui en l'espèce exprime l'origine italienne de la mère. A la fin du roman, devenu expéditif, Carina devient mère à son tour. Sans imagination, l'auteur reproduit la situation identique du « commun accord » des deux parents. La petite fille est également nommée *Carina*, moins par volonté de mettre en avant une transmission mère/fille automatique que de montrer que les parents nourriront pour la génération suivante les mêmes sentiments attentionnés.

[1440] AD Martinique, reg. d'E.c. du Macouba, baptême d'Etienne, 1812. Les deux parents semblent être des Blancs.
[1441] Mémoires de P.-C. Laussat, réf. cit, t.2, 19 mai 1807.
[1442] PREVOST DE SANSAC DE TRAVERSAY, *Les amours de Zémédare et Carina…, op.cit*., p.25.

Plus tard, Madame Valmenier accouche le 7 septembre 1837 d'un garçon « auquel elle donne le nom d'Arthur »[1443]. C'est ici la mère qui possède cette prérogative, sans que le mari ne soit mentionné. Lors du baptême, ce choix est confirmé, l'enfant recevant les noms de *Louis Georges Arthur*[1444]. Le nom principal destiné à être utilisé dans la vie quotidienne est celui du dernier rang, les deux premiers correspondant à des noms complémentaires dont l'attribution est plus facilement abandonnée aux impératifs familiaux.

Le témoignage d'Elodie Dujon, rédigé au milieu du XX^{e} siècle, permet de restituer quelques fonctionnements à propos de la prénomination traditionnelle du siècle précédent, à partir d'anecdotes transmises par la mémoire familiale[1445]. Dans la famille du fils de la narratrice, Saint-Clair, naissent quatre enfants durant la deuxième moitié du XIX^{e} siècle. La prérogative de nomination appartient à la mère d'abord, aux parents spirituels ensuite. Les deux premiers enfants sont nommés pour honorer deux défuntes de la famille. Pour le troisième enfant, la grand-mère ne transmet toujours pas son nom, jugé déplaisant par le parrain, qui lui préfère le nom d'*Andrée*, pourtant à contretemps de la mode européenne[1446]. Lorsque le quatrième enfant est baptisé, le nom d'*Elodie* est enfin retenu, ce qui réjouit la grand-mère qui « sent qu'un lien spécial [l'] attachera désormais à ce petit bout de femme ».

c. Le nom de naissance : législation et pratiques

La Martinique n'a pas de réglementation spécifique en matière de noms individuels, les normes religieuses et civiles étant les mêmes qu'en France. La seule intervention locale en la matière se rencontre en 1856, par l'envoi d'une lettre fort instructive du gouverneur au ministère, indiquant les difficultés rencontrées[1447]. Lors du recensement, l'administration observe « la confusion (…) dans la collation des noms et prénoms ». Les écarts résultent de l'utilisation d'un nom d'usage en lieu et place du nom de naissance ou de baptême, mais aussi du manque de familiarité des nouveaux libres avec le patronyme attribué en 1848-1849. Les autorités cherchent à normaliser la situation en obligeant en amont les officiers de l'état civil à « se conformer à toutes les lois sur la matière », particulièrement sur la question des prénoms, régie par la loi du 11 germinal, an XI. La volonté est de normaliser les attributions en interdisant les noms inconnus dans les calendriers, pour mettre fin aux incertitudes sur l'identité des personnes qui apparaissent lors des recensements. Le

[1443] P.DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, jeudi 7 septembre 1837, t.2, p.60.
[1444] *Ibid.*, lundi 16 septembre 1837, t.2, p.67.
[1445] E.JOURDAIN, *Parle-nous d'eux…, op.cit.* Voir critique en partie I.chap.II.C.3.a.
[1446] *Ibid.*, p.4.
[1447] ANOM, SG Martinique, cart.170, ds.1552, lettre du 26 mai 1856. Voir annexe 71.

gouverneur insiste sur la pression exercée par les donateurs sur les officiers de l'état civil pour obtenir l'inscription du nom de leur choix : « Il survient parfois des difficultés entre les officiers de l'état civil et les personnes qui font les déclarations de naissance, sur le point de savoir si les prénoms demandés sont ou non compris dans les différents calendriers ». Jusqu'ici, l'interprétation de la loi de l'An XI a été souple et la population accepte mal les limitations dans ce domaine. Cherchant une voie moyenne, le gouverneur réclame la distribution d'un « légendaire » à chaque officier. Dans une nouvelle lettre du 26 mai 1856, il est proposé de mettre à disposition différents calendriers de métropole afin de ne pas limiter le choix au calendrier local, trop restrictif[1448]. Il s'agit de laisser en place un répertoire aussi étendu que possible, mais en bannissant les pures inventions et en restant, de fait, dans le cadre des calendriers d'origine européenne.

L'existence d'un conflit entre volonté administrative et volonté parentale signale aussi une intégration par les donateurs de la démarche administrative et du poids du nom officiel. L'opposition nom de naissance à fonction officielle/nom d'usage à finalité sociale et familiale, auparavant latente chez les esclaves, n'est plus jugée acceptable par nombre de parents, qui veulent d'emblée que le nom attribué recouvre les deux fonctions, au moins dans un premier temps.

d. Les variations entre registres d'état civil et paroissiaux

L'examen des actes d'état civil aux Anses d'Arlets de 1810 à 1813 révèle que le délai de déclaration de l'enfant est très variable : certains parents s'en acquittent le jour même, tandis que beaucoup attendent plusieurs semaines, mettant à profit le délai consenti de 40 jours. Généralement le baptême intervient entre 2 et 6 mois après la naissance, d'où un décalage important entre la nomination civile et la nomination religieuse. Cette longue durée concerne autant les libres de couleur que les Blancs, ainsi Louis Hayot attend 10 mois pour faire baptiser son fils *Louis*, le 25 décembre 1813. La comparaison entre le registre civil et le registre paroissial est rendue difficile par la tenue déplorable de ce dernier, objet de probables lacunes à l'enregistrement. Par ailleurs, certains parents peuvent avoir changé de paroisse entre temps, comme Antoinette qui réside au Vauclin mais fait baptiser sa fille aux Anses d'Arlets où réside sa sœur, la marraine. Parmi les 50 enfants baptisés de 1811 à 1813, les 39 pour lesquels on a retrouvé les deux actes portent toujours le même nom, à quelques exceptions près. Une fille née en 1810 est déclarée sous le nom de *Catherine* un an et demi plus tard (le 13 avril 1812) et baptisée le même jour sous celui

[1448] ANOM, SG Martinique, cart.170, ds.1552, lettre du 26 mai 1856.

de *Sainte-Catherine, a priori* du fait du curé. Une fille déclarée sous le nom de *Thérèse*, est baptisée 8 mois plus tard sous le nom de *Thérésa* (le 25 décembre 1812). Enfin, après un délai de un an, une petite *Marie* est baptisée sous le nom de *Marie Lise* (le 21 février 1811), tandis que *Marie Elisabeth* devient tout simplement *Elisabeth* (le 29 mars 1812). Ces quelques modifications sont assez légères. L'absence d'écarts de noms révèle le caractère durable de l'attribution dans la plupart des cas. Sans préjuger de l'emploi d'un nom d'usage en parallèle, le baptême n'est guère prétexte à une renomination de l'enfant.

La même opération de comparaison entre les deux types de registres peut être tentée pour la paroisse du Gros-Morne en 1846. On remarque une fois de plus la présence de quelques enfants baptisés sur place mais non déclarés sur le registre communal[1449]. La pratique consistant à faire baptiser l'enfant hors de la commune d'origine, assez régulière, est favorisée par des délais souvent longs entre la naissance et le baptême, par exemple pour Jean Arthur, baptisé à l'âge de 16 mois, ou Clémencin à l'âge de 2 ans.

La confrontation acte par acte des deux registres durant l'année 1846 permet de retrouver l'acte d'état civil et l'acte de baptêmes de 34 enfants[1450].

Tableau 37: Les variations de noms d'état civil et de noms de baptême (enfants libres du Gros-Morne, 1846)

Aucune variation	Ajout d'un ou deux termes	Retrait d'un terme	Autre transformation (substitution totale ou partielle et/ou inversion)
19	7	4	Siméon => Rodolphe Bazile Rose Yolande => Rose Angélia Marie Anne Hortense => Marie Hortense Louise Emile Timothée => Timothée Emile

Source : Registre d'état civil du Gros-Morne et paroissial (26J12/7 et 8).

19 enfants portent exactement le même nom, 14 sont baptisés sous un nom légèrement différent (ajout, retrait ou inversion) et une fois le nom est totalement substitué pour un cas litigieux[1451]. Les variations ne sont pas toujours liées à un long intervalle entre l'enregistrement civil et le baptême : Jean Elie, fils de Judith déclaré le 5 février 1846 et

[1449] Par exemple *Marie Louise Eléonore* (baptisée le 25 avril 1846), *Anicetta* (baptisée le 12 mai).

[1450] Cependant 31 enfants déclarés au Gros-Morne et portés sur le registre d'état civil n'ont pas été baptisés dans la paroisse cette année là, soit que le baptême ait été plus tardif (en 1847 ou après), soit qu'il ait été effectué dans une autre paroisse, ou encore qu'il est décédé avant l'administration du sacrement. Inversement 11 enfants baptisés dans la paroisse mais nés en 1846 n'ont pas été déclarés dans la commune, et viennent donc d'une autre commune.

[1451] Marie Aléazar déclare le 10 janvier 1846 son fils *Siméon* né le 5 janvier. Le 1er février, Marie Eléazar (sans doute la même) fait baptiser un fils sous le nom de *Rodophe Bazile*, qui serait né le 2 janvier. Dans ce cas l'écart entre le nom déclaré est difficile à établir avec certitude, du fait d'un lapsus toujours possible sur l'identité des individus et de l'imprécision sur la date de naissance.

baptisé le 15 juin conserve le même nom malgré un intervalle de 4 mois, tandis que le fils de Marie Hermina, est déclaré sous le nom de *Elie* le 20 février et baptisé sous celui de *Elie Emile* deux jours après[1452]. Quelques transformations trouvent sans doute leur explication dans une déclaration rapide ou l'imprécision du prêtre. Quant aux ajouts, ils indiquent que la pratique de nomination par le parent spirituel n'a pas totalement disparue : ainsi *Elie,* déclaré le 20 février reçoit en complément un mois plus tard *Emile* par sa marraine *Emilie*. Enfin l'intégration du nom d'usage lors du baptême ne se rencontre qu'une fois, avec *Alcide Doniat*. Au total la nomination baptismale reprend très largement celle faite auparavant devant l'officier de l'état civil. Le baptême peut, au plus, permettre un ajustement limité et sans doute temporaire pour sacrifier à l'ancienne prérogative des parents spirituels.

2. Nommer l'esclave

a. Baptême et nomination

L'attribution du nom à l'enfant esclave est, comme pour les libres, une prérogative des parents spirituels. Les doutes que l'on peut avoir pour les listes nominatives, voire pour l'état civil, ne sont pas de mise concernant le nom de baptême. Les actes rédigés par les curés sont sans équivoque tout au long de la période, leur observation allant toujours dans ce sens. Ainsi, la première fois qu'un garçon esclave reçoit un prénom double au Macouba en 1702, il est nommé *Alexandre Nicolas*, et hérite du nom de son parrain, un esclave nommé *Nicolas*. L'esclave ne s'est pas effacé devant la marraine blanche, celle-ci ayant sans doute choisi le premier nom. Au Gros-Morne, après 1816 les actes soulignent cette prérogative de nomination, l'enfant étant « nommé par [nom du parrain] et [nom de la marraine] »[1453]. A l'entrée en fonction des parents spirituels correspond le droit de nommer. Les parrains et marraines étant choisis majoritairement parmi les esclaves dès le XVIII^{e} siècle, la capacité d'une nomination autonome se renforce pour devenir totale, sauf pour le nom civil à partir de la monarchie de Juillet. Même dans l'espace anglophone, où la rareté du baptême a pu conduire à penser que le maître était l'unique donateur, la situation s'avère bien plus complexe et laisse augurer du rôle central des esclaves, comme l'ont

[1452] On retrouve ce phénomène aussi pour des blancs créoles, par exemple pour Jean-Baptiste Auguste Gigon, baptisé le lendemain de la déclaration, le 2 septembre 1846, sous le nom unique de *Jean-Baptiste*.
[1453] AD Martinique, reg.par. du Gros-Morne.

montré avec justesse J. S. Handler et J. Jacoby pour la Barbade[1454]. Trevor Burnard est plus circonspect pour la Jamaïque concernant une capacité de nomination autonome, et souligne que les noms d'usage nous en disent plus sur les maîtres que sur les esclaves eux-mêmes[1455].

b. Formules rencontrées dans les actes d'état civil (1833-1848)

La question qui nous importe ici étant celle du choix du prénom, il est nécessaire de déterminer la personne qui en a l'initiative. Il est bien difficile de savoir ce que recouvrent réellement les formules employées, car elles varient selon l'officier d'état civil, sa représentation de l'événement et, plus encore, son habitude. Les registres révèlent la présence de tournures différentes, accordant plus ou moins d'importance au propriétaire ou aux parents. Certaines privilégient l'initiative du déclarant, maître ou géreur:

- Au Grand-Bourg de Marie-Galante en 1840: « auquel il [le déclarant] a donné le nom de …»[1456].

- En Martinique : « auquel il [le déclarant] donne le nom de … » à Fort-Royal en 1847-48, au Lamentin en 1848[1457]. Autre exemple dans le sud de l'île en 1843, la propriétaire de couleur « Marie Louise Henriette Savanne dite Yoyotte, marchande », déclare la fille de son esclave, « qu'elle a nommé Théodorine »[1458].

Les formules les plus courantes se contentent de la forme impersonnelle :

- A Saint-François en 1840 : « est accouchée le … à … heures d'un garçon (ou fille) nommé(e) … » ou « qu'on a nommé(e) … »[1459].

- A Basse-Terre en 1847-48: « … a accouché d'une fille nommée … »[1460].

- En Martinique, au Carbet en 1848: l'enfant « qui a reçu le prénom … » ou « qui a été inscrit au registre matricule sous le nom de … »[1461]. De 1836 à 1838 on rencontre, selon

---

[1454] En l'absence de rôle des parents spirituels, il est probable que les parents, particulièrement les mères, aient été largement responsables de la nomination de leurs propres enfants, l'implication des maîtres étant contestable « The direct evidence for such assertions is very slim and often equivoqual », HANDLER (Jerome S.), JACOBY (JoAnn), "Slave Names and Naming in Barbados, 1650-1830*", The William and Mary Quaterly*, 3rd Ser, vol.53, n°4 (oct.1996), p.692 et 696. Les auteurs voient dans le rôle maternel et celui, probable, des grands-parents, des éléments traduisant une influence africaine, de même que la présence de plusieurs noms et surnoms (*ibid*., p.724).

[1455] Après l'étude de plusieurs listes, il dit n'avoir trouvé aucune preuve évidente que les esclaves se nommaient eux-mêmes, malgré la conservation courante du nom africain (T. BURNARD, art. cit., p.328 et p.345). Il ne retrouve pas l'habitude d'attribution parentale, qui pourrait en être un signe (*ibid*., p.333).

[1456] AD Guadeloupe, 1^E35/53.

[1457] AD Martinique, 2^E10/49 et AD Martinique, 2^E14/18.

[1458] AD Martinique, 2^E18/16.

[1459] AD Guadeloupe, 1^E35/99 à 106.

[1460] AD Guadeloupe, 1^E35/40.

[1461] AM du Carbet, 1848.

les communes : « naissance de la petite négresse nommée … », « d'un enfant de sexe masculin nommé … », ou des formules neutres équivalentes[1462].

Enfin, quelques rares actes révèlent une nomination d'origine parentale :

- A Saint-François « Monsieur, J'ai l'honneur de vous informer que la nommée Bizigouine esclave de Mlle Elisa (…) est accouchée à l'hôpital le 9 octobre 1847 d'un enfant du sexe féminin auquel elle a donné le nom de Chrélina »[1463].

Sur un même registre, les formules concernant l'attribution du nom ne changent pas d'un acte à l'autre et dépendent donc de l'officier d'état civil. Celui-ci est le plus souvent à la fois maire et propriétaire d'une habitation. A ce titre, il peut avoir tendance à attribuer l'initiative de la nomination au maître. En effet, c'est par la multiplication et la réitération de ce type de signaux diffus que l'esclave est consigné dans son statut. Quoi qu'il en soit, et au-delà de la formule employée, le maître dispose, au minimum, d'un droit de regard sur le nom attribué et au maximum du pouvoir d'imposer celui de son choix. Mais si la dation est sous contrôle du maître, rien n'assure qu'il en ait toujours l'initiative et ce pour plusieurs raisons.

En effet, hors état civil, nous n'avons retrouvé aucun témoignage direct révélant une volonté d'implication en la matière. Ainsi, tout au long de son journal, P. Dessalles ne fait allusion à aucune intervention de sa part, laissant penser qu'en ce qui le concerne la nomination d'un enfant esclave ne ressort pas de sa sphère d'intervention directe et effective[1464]. Pourtant, il s'agit d'un habitant omniprésent qui connaît bien tout son personnel. La littérature abolitionniste ne révèle pas non plus cette dépossession de la prérogative de nomination. Ensuite, une imposition forcée, contraire au souhait de la famille, serait certainement perçue comme une vexation génératrice d'une tension inutile. D'ailleurs, en cas de désaccord, la présentation ultérieure et obligatoire de l'enfant à la mairie par les parents poserait un problème d'identification, ce que tout un chacun a intérêt à éviter. Enfin, un nom qui ne conviendrait pas à l'entourage de l'enfant et différent de celui attribué par la suite lors du baptême, serait voué à l'oubli et remplacé inéluctablement par un nom d'usage : cette fois, c'est pour le maître que le problème d'identification se poserait. L'imposition pure et simple d'un prénom, par les problèmes d'identification et la tension qu'elle peut provoquer, semble de mauvaise politique, d'autant qu'elle

[1462] AD Martinique, 2^E8/14, Trou-au-Chat et AD Martinique, 2^E28/7, Sainte-Luce; AD Martinique, 2^E18/12 à 14, Marin et AD Martinique, 2^E22/7-2, Rivière-Pilote.
[1463] AD Martinique, 1^E35.
[1464] Il en est de même pour le journal de Thomas Thistlewood, pour la Jamaïque de la fin du XVII^e siècle. J. S. HANDLER, J. JACOBY, art. cit., 1996, p.692.

n'apporterait au maître aucun bénéfice symbolique évident. Cela ne suffit pas à l'exclure, mais il apparaît probable, au total, que dans la pratique la déclaration écrite ou orale du maître ne fasse habituellement que transcrire le choix parental.

c. Le choix du maître

Dans quelques cas, soit par fantaisie soit par volonté d'affirmation de sa primauté, le maître peut décider de suivre sa propre inspiration. L'exemple suivant, pris à Baillif, en Guadeloupe[1465], est assez éclairant : Alfred d'Alaret Solier, déclare lui-même à la mairie les noms des nouveau-nés de son habitation en 1841 et 1847. Cependant cet homme n'étant pas créole (il est né dans l'Aveyron en 1802), on peut lui prêter d'une part un niveau d'étude plus élevé et des liens plus denses avec la France, et d'autre part un comportement spécifique vis-à-vis de son personnel. Il est installé durablement en Guadeloupe puisqu'il y décède en 1853[1466]. Les six noms d'enfants attribués sont : *Toqueville* (l'orthographe laisse penser que l'officier d'état civil, lui, ne le connaît pas), *Rémusat, Broglio, Roger, Seth* et *Laïs*. A cette date ce dernier prénom ne se retrouve que dans la biographie d'un disciple de Socrate, Aristippe, à propos d'une courtisane fameuse: « Je possède Laïs mais je ne suis pas possédé par elle »[1467]. La phrase souligne le détachement du philosophe pour cette femme libre dont il dispose toutefois[1468]. On peut voir dans le choix du nom de *Laïs* par d'Alaret Solier la volonté d'attribuer, en nommant, un sens caché : lui seul connaît la référence associée au nom retenu, ce qui est le moyen de construire un lien symbolique avec la nouvelle esclave. Ce lien, en l'occurrence, est secret et à sens unique, car porté par un niveau de culture inaccessible au plus grand nombre. Les prénoms *Toqueville* et *Rémusat*, en 1841, sont aussi certainement inconnus des esclaves, et doivent trouver leur origine dans la culture politique de d'Alaret Solier. Ils ont une certaine cohérence puisque ces deux hommes sont connus pour leurs idées libérales. Charles de Rémusat est l'auteur d'un rapport parlementaire publié en 1838 sur la condition des esclaves dans les colonies françaises[1469]. Quant à Alexis de Tocqueville, il s'est rallié à la proposition d'une abolition générale, mais précédée d'un apprentissage de dix ans, et voit

---

[1465] AD Guadeloupe 1[E]35/29.
[1466] GHC n°74, 1995, p.1409.
[1467] DIOGENE LAËRCE, *Vies et doctrine des philosophes illustres*, Le livre de poche, Chapitre II, Aristippe (trad. Par Michel Narcy), p.280, 1999.
[1468] La « Laïs au front charmant » n'est popularisée qu'après 1859 dans le livret d'opéra du *Faust* de Gounod, mais n'est pas mentionnée le texte original de Goethe. La référence est donc tirée d'une culture antique confidentielle.
[1469] DE REMUSAT (Charles), « Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Passy sur le sort des esclaves dans les colonies françaises », *Société française pour l'abolition de l'esclavage*, n°9, Hingray, 1839, Paris.

dans les discours sur l'impréparation morale des esclaves une ruse des colons pour repousser indéfiniment un système condamné. Comme on ne connaît pas les opinions politiques de ce maître, il n'est pas possible de savoir avec certitude s'il s'agit d'une manifestation d'attachement à ces deux hommes ou bien d'un choix ironique.

Le prénom de *Seth*, du nom du dieu égyptien maléfique et monstrueux, porte aussi la marque de la culture du maître. Ce n'est pas toujours le cas cependant, avec *Roger* et plus encore avec *Broglio*, pour lequel il est précisé dans l'acte que c'est la mère qui a choisi le nom. Dans tous les cas, on ignore si ces noms sont effectivement portés par la suite. Quoi qu'il en soit, si un maître a suffisamment d'autorité pour pouvoir imposer son choix, et en manifeste comme ici la volonté, il ne le fait pas systématiquement. L'exemple de D. Solier est le seul avéré d'imposition unilatéral par un maître. On ne peut en exclure d'autres, mais il semble que cela restait exceptionnel.

d. L'Africain et le processus de renomination: des hommes et femmes à modeler

A leur arrivée, les captifs africains se voient sans doute gratifiés par les vendeurs d'un nom imposé. Il n'est toutefois pas certain que tous le fassent, la démarche étant inutile administrativement et fiscalement. L'acheteur n'est aucunement lié par cet éventuel nom-étiquette, que l'esclave doit ignorer lui-même. Dans l'espace anglais, par exemple au Surinam avant la prise de possession hollandaise, le processus en reste là, en l'absence de baptême[1470]. Dans l'espace français, durant les semaines et les mois qui le séparent de son baptême, l'Africain vit dans une grande incertitude onomastique. Isolé par la langue et très vulnérable, il déclare peut-être à ses congénères son nom personnel véritable, tout en répondant aux appels du commandeur ou du maître par son nouveau nom. La personnalité de l'individu, la présence de compagnons africains de la même « nation », l'attitude des esclaves créoles sont autant de paramètres qui peuvent favoriser soit l'emploi du nom africain soit du nouveau nom. Le curé du Macouba reporte le 11 décembre 1798 le baptême d'un esclave sous le nom de *Pierre Paul*, mais en précisant « qu'il était appelé Coffi » auparavant. Bien souvent, le prêtre s'abstient de transcrire le nom d'un Africain tant qu'il n'est pas baptisé. Ainsi à l'occasion du baptême d'une petite fille en 1703, le curé du Macouba précise que la mère est « une négresse qui n'est pas encore baptisée », négligeant donc de la nommer, ce qu'il fait tout de même de temps à autre dans des situations similaires. Un surnom ou sobriquet peut aussi avoir été attribué entre temps,

[1470] « C'est un usage, dans les Colonies, de donner aux esclaves un autre nom que le leur qui est ordinairement barbare & d'une prononciation difficile », BEHN (Aphra), *Oronoko ou le prince nègre*, traduit de l'anglais par P-A De la Place, 1745, t.2, p.7.

comme on le remarque en 1806 pour deux nouveaux baptisés, « Augustin dit Pompée » et « Zéphirin dit Sans-Façon ». Quoiqu'il en soit, l'appétence pour le baptême et la valorisation de l'origine créole parmi les esclaves, donne un poids réel au nouveau nom attribué lors du baptême au détriment du nom d'origine. Plusieurs options sont alors possibles : soit la reconduction du nom imposé jusqu'ici, soit l'attribution d'un nom entièrement nouveau. Pour l'Eglise, le nom précédent n'a aucune valeur et n'engage pas l'institution. Peter Longueville, nous en fournit une illustration dans un roman dans lequel il décrit le baptême d'un enfant sur un navire anglais dépourvu de prêtre. Il est décidé de le baptiser tout de même mais il manque une marraine, qu'il faut choisir parmi les esclaves. Une femme nommée *Diana*, qui avait commencé à recevoir une instruction religieuse, est baptisée pour l'occasion, et reçoit un nouveau nom chrétien : « le capitaine lui souffloit les réponses qu'elle devoit faire et nous la nommâmes Elisabeth, comme notre navire »[1471]. Le Père Labat nous donne une autre piste en contant le cas d'un nouvel esclave qui parvient par un sort, à la grande surprise des prêtres, à faire tomber la pluie après une longue sécheresse: « Ce nègre fut nommé Amable à son baptême »[1472]. A la faveur de cet événement, il n'est de nouveau pas tenu compte du nom initial.

Le traitement systématique des actes de baptême d'Africains autorise des observations complémentaires sur cette question de la renomination. Au XVII^{e} siècle, les 37 Africains baptisés au Macouba sont presque tous parrainés par des Blancs qui ne sont pas leur maître. Les noms retenus ne sont transmis que trois fois par le parrain, ce qui confirme que la situation onomastique préalable n'est pas figée, tout en restant hors de contrôle du nouveau chrétien. Cette faible transmission peut traduire la réticence du parrain à instituer un lien particulier avec son filleul adulte. Peut-être attribue-t-il un nom tout à fait nouveau, mais il peut tout aussi bien entériner le nom préexistant. Pour les 27 Africaines, on retrouve le même fonctionnement, avec deux cas de transmission, dont un par une marraine esclave.

Au cours du XVIII^{e} siècle, comme les parents spirituels esclaves se substituent aux maîtres, les Africains sont en situation d'être nommés par un autre esclave chrétien, créole dans la plupart des cas. Il est probable que les prêtres leur aient confié une capacité de renomination, au-delà d'une simple reconduction du nom jusqu'ici en vigueur. Le 12 juin 1778 au Trou-au-Chat, le curé signale ainsi que les cinq Africains à « Mr Desources » baptisés « ont été nommés par des nègres de l'habitation ». Les actes du Macouba de 1789

[1471] P. LONGUEVILLE, *Le solitaire anglais…, op.cit.*, p.75.
[1472] J.-B. LABAT, *Nouveau voyage…, op.cit.*, t.1, p.494.

à 1808 révèlent que des esclaves conservent parfois un nom d'usage (10 Africains sur 169 et 4 Africaines sur 74). Celui-ci doit justement correspondre au nom initial, abandonné au moment du baptême, mais il est possible qu'il s'agisse d'un surnom complémentaire acquis entre l'arrivée et le sacrement. Aussi, il n'est pas permis de trancher sur l'antériorité ou la nouveauté du nom de baptême. Il est peu probable que des Africains aient la capacité d'influer sur le choix de leur propre nom de baptême, d'autant qu'ils ne maîtrisent pas les subtilités d'un système onomastique nouveau. En revanche, on peut avancer une capacité de nomination de la part de ses congénères, avec la bénédiction du curé.

e. Les variations entre registres d'état civil et paroissiaux (1838-1848)

La concordance entre nom de naissance civil et nom de baptême se pose avec plus d'acuité que chez les libres, dans la mesure où un doute subsiste sur la capacité des parents à choisir le nom civil de leur enfant. Les variations entre les deux opérations permettent d'évaluer l'influence des esclaves sur la nomination civile. Le curé n'ayant plus les moyens de vérifier la concordance du nom de baptême avec le nom civil, la concordance entre les deux indique une implication des parents dès la première attribution. Les parents spirituels ne sont presque plus jamais les maîtres et ils ne peuvent donc réitérer lors du baptême le nom qu'ils ont transmis à l'administration. Les parents de l'enfant ont donc, lors du baptême, la possibilité soit de reprendre le même nom, ce qu'ils sont d'autant plus enclins à faire s'ils l'ont eux-mêmes choisi la première fois, ou bien d'en changer s'il ne leur convient pas, particulièrement s'il leur a été imposé. L'investigation peut être menée à partir du Gros-Morne pour l'année 1838 et pour les cinq premiers mois de 1848.

Tableau 38: Nomination civile et religieuses des esclaves du Gros-Morne en 1838 et 1838

	Actes de naissance (1838)	Actes de baptême (1838)	Actes de naissance (1848)	Actes de baptême (1848)
Effectif total	93	88	50	44
Actes retrouvés sur les deux registres	39		26	
Nom identique	27		14	
Nom en partie modifié (forme dérivée ou changement partiel)	6		9	
Nom entièrement modifié	6		3 (Jean => Hélie ; Alexis => Clément ; Casimir => Adolphe Louis)	

Sources : registres d'état civil des esclaves de 1838 et 1848 et de baptême (ADM, 26J12/7). Le décalage chronologique entre les deux opérations explique qu'on ne puisse retrouver chaque enfant sur les deux registres. La pratique consistant à faire baptiser l'enfant dans une autre paroisse n'est pas à écarter non plus.

Le repérage de la concordance entre les actes est rendu difficile à cause d'actes de baptême plus secs et de très probables erreurs sur la date de naissance de l'enfant à

quelques jours près. Le curé les rédige après coup, ce qui occasionne ponctuellement des confusions et des oublis, comme on le remarque à l'occasion des baptêmes du 9 juin 1838, ou le jour de Noël avec l'inscription d'un enfant blanc créole sur le registre des esclaves. Le nom de la mère permet néanmoins de rapprocher les actes avec un haut niveau de probabilité vu le nombre réduit à deux ou trois naissances hebdomadaires en moyenne, en considérant que les erreurs de date ne sont pas supérieures à une dizaine de jours.

En 1838 les concordances sont étroites : la plupart du temps on retrouve exactement le même nom sur les deux registres. Les modifications partielles concernent à peine un enfant sur sept en moyenne. On rencontre par exemple pour *Jules Florimont*, déclaré le 24 avril, la perte du premier terme lors du baptême le 3 mars. A l'inverse *Esther*, déclarée le 8 juillet, reçoit *Horacia* en plus quinze jours plus tard, et *Françoise*, déclarée le 24 décembre, reçoit 5 jours après *Valentine* en complément. Au titre des variations mineures, on relève une *Rosina* (déclaration du 3 août) devenue *Rosa* (baptême du 4 août), une *Rosa* (déclaration du 10 septembre) devenue *Rose* (baptême du 29 suivant), une *Laurentia* (déclaration du 13 août) devenue *Laurence* (baptême du 25 août), qui montrent que le curé rapproche la forme dérivée de la forme initiale. Les transformations par substitution complète, au nombre de six, sont marginales sans être pour autant anodines. La première concerne le fils de Marie Julie déclaré le 10 mai sous le nom de *Philidor*, et baptisé le surlendemain sous le nom de *Michel*. On trouve aussi le cas du fils de Rose, déclaré le 7 mai sous le nom d'*Antoine* et reçu au baptême le 26 mai sous celui de *Sainte-Croix*, et de la fille d'Emilie déclarée le 3 juin sous le nom de *Zélie* et reçue à son baptême sous celui de *Fanchine* trois semaines plus tard. La substitution peut être liée à la volonté d'une transmission maternelle, à l'image de la fille d'Emilie, déclarée *Rose* et qui reçoit finalement le nom maternel lors du baptême (29 septembre) ou encore de la fille de Victorine, *Clémence* (déclarée le 24 novembre et baptisée la veille). Enfin *Martial Faust* (déclaré le 16 octobre), possiblement un caprice du maître, avait déjà été baptisé deux jours plus tôt sous le nom simple de baptême *Jean*.

En 1848, les modifications partielles ou complètes atteignent désormais près d'un cas sur deux (12 sur 26). Les transformations partielles correspondent soit à l'adoption d'une forme dérivée (*Auguste* devient *Augustin*, *Polina* devient *Apolline*), soit à l'adjonction d'un nom supplémentaire (*Madeleine* vers *Madeleine Pauline*), ou à la perte d'un nom et à un remplacement d'un des deux noms. La substitution complète peut s'expliquer par un conflit entre la déclaration du maître (auprès de l'officier de l'état civil) et celle des parents (auprès du prêtre) mais aussi par la volonté de permettre au parrain de laisser sa marque. Le prêtre, le père Rigobert, accepte en tout cas 3 fois l'attribution d'un nom tout à fait

distinct du nom civil. La concordance des deux noms, totale ou partielle dans 56 cas sur 65 (1838 et 1848) indique que les parents ont connaissance du nom transmis par le maître à l'officier de l'état civil. De plus, sa conservation courante tend à confirmer qu'ils sont dans la plupart des cas eux-mêmes à l'origine du choix. Dans quelques rares cas toutefois, il n'est pas exclu que le maître impose le nom à l'enfant sans en référer à la mère. Le désaccord qui en résulte est corrigé à l'église, tandis que le nom civil devient alors un nom subi.

B. L'étude du corpus des prénoms : aspects généraux et méthodologiques

1. Les noms disponibles : la notion de stock

Le terme couramment adopté pour désigner l'ensemble des prénoms utilisés par une population à une période donnée est celui de « stock » ou parfois de « corpus », volontiers usité dans les études linguistiques. Il recouvre le champ des prénoms effectivement attribués, mais pas nécessairement la sphère, plus large, de tous les prénoms possibles. Ainsi, un prénom comme *Martin* ne se rencontre pas une fois sur 261 attributions entre 1666 et 1679 alors qu'il est nécessairement connu : il ne fait donc pas partie du stock observé, mais pourrait tout de même être utilisé. L'ensemble des noms connus est donc au minimum constitué du stock observé, mais peut être bien plus étendu, surtout lorsque le nombre de naissances est limité. Par ailleurs, la notion de stock n'a vraiment de sens qu'à l'échelle d'un groupe humain : ramené à l'échelle parentale, ce stock est beaucoup plus réduit, car toutes les familles n'ont pas une connaissance complète du répertoire global.

Dans l'absolu, le champ des possibles est pratiquement illimité en l'absence de réglementation restrictive, avec le recours à de pures inventions. A notre période, une réglementation, religieuse puis civile, existe en la matière. Le prêtre est en principe autorisé à n'accepter que les noms du martyrologe chrétien ou d'un autre saint, mais en l'absence de supervision, il reste le seul juge de la validité de la proposition. Suivant les consignes du concile de Trente, les noms païens sont *a priori* éliminés, mais dans les faits les prêtres n'appliquent pas rigoureusement cette limitation. Lorsque l'enregistrement se laïcise, l'instance de contrôle devient l'officier de l'état civil, sans prise en compte des impératifs religieux. Cependant la Martinique, faute de mise en place de la législation révolutionnaire, passe à côté de la phase de créativité onomastique de l'époque républicaine.

Sous le Consulat, le choix reste restrictif tout en s'élargissant : à partir du 1er avril 1803 peuvent être attribués les prénoms « en usage dans les différents calendriers et ceux des personnages connus dans l'histoire ancienne ». Cette disposition, applicable en Martinique à partir de laïcisation partielle de 1805, écarte les noms issus du calendrier républicain, de toute façon passés de mode. Comme seul le calendrier traditionnel et chrétien est connu et en circulation en Martinique, les normes légales restent en fin de compte à peu près les mêmes, à l'exception des noms de personnages historiques, enfin reconnus.

L'évaluation du stock de prénoms représente l'une des caractéristiques systématiquement étudiée dans toute étude sur la prénomination. Chaque chercheur procède cependant en fonction de la particularité de son terrain, des pratiques plus ou moins répandues et bien souvent de la nécessité de présenter des résultats synthétiques. Les choix retenus quant au mode de calcul restent en conséquence diversifiés, nuisent aux comparaisons entre différents travaux, voire aux comparaisons internes. Les écueils principaux en ce qui concerne l'étude du stock de prénoms sont de deux ordres :

1. les noms à considérer, avec la prise en compte ou non des noms transformés, des noms de filles attribués à un garçon et réciproquement, et le traitement des prénoms doubles et multiples.

2. la variabilité des effectifs (avec les questions que cela pose pour les mesures d'étendue du stock et de concentration).

Leur résolution met en œuvre un traitement statistique qui peut sembler assez lourd, du moins en regard de ce qui est couramment pratiqué dans le domaine. Cependant, sans recours à ces méthodes, toute évaluation est approximative et toute comparaison vaine.

2. Evaluer un stock : les noms à prendre en compte

a. Les formes dérivées et diminutives

Les noms admis à l'enregistrement, pour l'essentiel des noms chrétiens ou d'inspiration biblique ou historique, donnent lieu à des formes dérivées tolérées par les autorités chargées de l'enregistrement. Nous avons conservé ces formes dérivées dans le dépouillement puis lors de l'harmonisation orthographique, *Thérèse* n'étant pas l'équivalent de *Thérésia*. L'introduction de ces nouvelles formes est en soi une innovation, dont il faut décider lors du traitement statistique s'il s'agit ou non de l'introduction d'un nom nouveau. Il est impossible de dire à partir de quelle variation les contemporains pensent la rupture avec le nom de base. *Julie*, *Juliette*, *Julienne* partagent une même racine, mais correspondent à trois saintes différentes, tandis que *Julia* n'est qu'une forme dérivée de *Julie*. Aucune prise de décision n'est parfaite dans ce domaine, mais pour faciliter les comparaisons avec d'autres travaux et ne pas surestimer l'innovation, nous nous sommes ralliés à la pratique commune qui consiste à ne pas considérer les formes dérivées comme des noms nouveaux. Pour autant, on aura intérêt à s'attarder sur les circonstances de l'apparition de ces formes dérivées.

b. Stock féminin et stock masculin

La distinction entre nom masculin et nom féminin ne pose aucun problème dans la majorité des cas, mais la ligne de partage n'est pas absolue. Il existe quelques noms épicènes, tels *Dominique* ou *Claude*, dont les formes orthographiques et phonétiques sont communes au genre masculin et au genre féminin. Le martyrologe chrétien et les listes de saints comprennent ainsi à notre période neuf *Dominique* canonisés (le dernier est Dominique Jorjes, brûlé à Nagasaki en 1619 et canonisé en 1819), dont les deux premières sont des femmes du IV^{e} siècle. Le nom peut donc être attribué librement aux deux sexes et par conséquent être comptabilisé à la fois dans les corpus masculin et féminin. Mais tout nom épicène d'un point de vue religieux, n'est pas nécessairement reconnu comme tel par les différents acteurs. De plus, certains noms peuvent paraître épicènes phonétiquement sans l'être orthographiquement : c'est le cas de *Valérie* (sainte martyre de Limoges) et de *Valéry* (nom d'un ermite d'Auvergne, attribué aux Anses-d'Arlets en 1767). A ce moment, seul l'orthographe permet d'établir la distinction, à la condition que le curé connaisse bien la différence que cela implique (ainsi, le prénom *Valérie* est attribué à un garçon en rang 2 au Carbet en 1764). D'autres prénoms ne concernent que des saints, et ne sont pas reconnus comme épicènes par l'Eglise. *Claude* est par exemple un saint exclusivement masculin. Pourtant, ce nom est utilisé depuis longtemps pour nommer des filles, l'épouse de François I^{er}, Claude de France, l'ayant popularisé. Ils ne font pas pour autant l'objet d'une limitation de leur emploi, l'acte de dévotion étant pour l'Eglise prioritaire sur l'acte d'identification sexué. Les parents reconnaissent quant à eux ce prénom comme épicène, avant tout grâce à sa sonorité (3 attributions féminines de 1680 à 1690) qui, grâce au « e » muet final rend acceptable une attribution féminine.

Auprès des parents, le caractère sexué d'un nom est donc une caractéristique qui se gagne ou se perd, d'abord en fonction de critères phonétiques. Se fonder sur le martyrologe pour distinguer un nom masculin d'un nom féminin apparaît donc insuffisant, et il faut se concentrer sur la pratique. Un nom est masculin, féminin ou épicène dans la mesure où il est considéré comme tel par la population qui l'utilise et réellement employé à la fois pour des filles et pour des garçons.

L'attribution d'un nom typiquement féminin à un garçon ne saurait en faire un nom épicène car tout dépend de sa position ou « rang ». Ainsi Louis Rose, enfant câpre né au Macouba en 1805, reçoit le nom de *Rose* en rang 2 par transmission du deuxième nom de sa mère. Le nom est ici utilisé comme un marqueur de filiation, et le prendre en compte dans le corpus masculin reviendrait à ne plus distinguer les deux corpus. C'est pourquoi il est préférable de se limiter dans l'évaluation du corpus de chaque sexe aux noms reconnus

comme masculins ou féminins et pour chacun d'eux aux noms épicènes avérés de *Dominique* et *Claude*. Pour autant, l'interaction entre les deux sphères peut être intéressante à observer et permet de mettre en valeur le statut spécifique de quelques noms (voir *infra*).

c. La prise en compte des prénoms multiples

Chaque enfant se voit attribuer lors du baptême un prénom comprenant un ou plusieurs termes, formant une « formule de prénomination ». En fonction de ce que l'on veut étudier on peut prendre cette formule comme un tout, s'intéresser à chaque nom selon son rang ou à leur ordonnancement.

L'étendue du corpus de noms peut en outre être mesurée de différentes façons, selon ce que l'on veut observer. Si la préoccupation est de savoir quels sont les noms utilisés, on ne prend en compte qu'un nom par enfant, en ne retenant que celui destiné à être effectivement porté. Dans les cas où l'on rencontre des prénoms multiples, beaucoup de travaux se limitent au nom placé en première position, souvent en justifiant ce choix par l'usage ultérieur plus fréquent que pour ceux des rangs suivants. Outre que cela n'est jamais fermement établi, ce mode de comptage implique le mélange entre deux niveaux de pratiques décalées chronologiquement: l'attribution (prérogative exercée par les donateurs au moment du baptême) et l'usage (qui met en jeu l'entourage de la personne, voire l'acteur lui-même, dans les mois et années qui suivent). Ce parti pris méthodologique est d'autant plus réducteur qu'il écarte par simple commodité les noms de rangs suivants, appauvrissant la réalité à décrire. De plus, ce choix postule que les noms de rang 2 et supérieurs revêtent une fonction supplémentaire ou complémentaire à celui du rang 1, mais sans interférer sur la nature du premier. Or, il n'est pas vérifié que le premier nom conserve intact sa fonction en cas d'attribution d'un prénom multiple, des indices montrant au contraire qu'une fonction du nom peut être transférée sur ceux des positions suivantes. Le nom destiné à être effectivement porté peut ainsi être le deuxième, le premier gardant d'autres fonctions classificatoires[1473]. D'ailleurs, il n'est pas certain que les donateurs eux-mêmes aient tous une idée définitive, en cas de donation d'un prénom multiple, du nom destiné à être effectivement porté par l'enfant. Lorsqu'un enfant possède plusieurs noms, il devient délicat d'identifier et de hiérarchiser les différentes fonctions assurées. Pour toutes ces raisons, la solution consistant à ne considérer que les noms de rang 1 ne saurait être envisagée que lorsque les noms multiples sont rares. Les noms de rang 2 ou supérieurs font

[1473] Voir les parties sur le prénom multiple et sur le nom d'usage.

bel et bien partie du stock global et c'est pourquoi il semble préférable de prendre en considération toutes les attributions, quel que soit le rang[1474]. Cette démarche n'empêche pas de s'intéresser ensuite à la différenciation des stocks en fonction des rangs, mais dans le cadre de l'étude des prénoms multiples ou d'un nom particulier. On peut ainsi déterminer quel est le stock pour les prénoms uniques et quel est celui des prénoms multiples ; on peut également déterminer le stock pour les noms de rang 1, de rang 2 et supérieurs. Quoi qu'il en soit, l'important est d'avoir une idée précise de ce que l'on veut mesurer avant de choisir le mode de comptage, en fonction du questionnement retenu. Chaque démarche est assez différente pour rendre indispensable la présentation exacte de l'échantillon retenu.

Lorsqu'on veut déterminer quel est le stock global d'une population, on s'intéresse non aux personnes mais aux noms. Il s'agit alors principalement d'évaluer le degré d'ouverture à la nouveauté et la volonté collective de singulariser les enfants par les noms. Aussi, il n'est pas dérangeant en soi de considérer deux fois un enfant possédant deux prénoms. La prise en compte de chaque terme permet de plus de comparer des échantillons sans le parasitage des données lié aux différences de fréquence de prénoms multiples. Communément, nous retiendrons la notion de « stock global », correspondant à la totalité des termes rencontrés quel que soit leur rang.

L'apparition de prénoms multiples éclaire la question de la distinction entre noms masculins et féminins. En effet, certains noms féminins peuvent être attribués à un garçon en rang 1[1475]. D'autres le sont seulement en rang 2, en complément d'un nom masculin, ou inversement. Cette attribution est généralement liée à une transmission directe du nom de la mère ou de la marraine, mais pas toujours[1476]. Comme ces prénoms féminins sont utilisés sur des rangs différents, il n'est pas possible de se restreindre à l'examen du stock de noms du seul premier rang, et tous les rangs sont donc pris en compte. *Marie* ou *Rose* ne sont pas des noms épicènes, car ils ne sont attribués à un garçon qu'en complément d'un nom masculin qui classe sexuellement. Ils révèlent un classement supplémentaire d'ordre spirituel ou familial, sans faire pour autant partie du stock destiné *a priori* aux garçons : on doit donc comprendre par « stock masculin » l'ensemble des noms qui peuvent être

[1474] Mode de calcul retenu par John A. Dickinson dans « La prénomination dans quatre villages de la plaine de Caen. 1670-1800 », *Annales de Normandie*, n°1 (mars), 1988, p.67-83.
[1475] Par exemple en 1724, pour *Marie* (non transmis) *Etienne* (transmission du premier nom du parrain), à Saint-Pierre, fille blanche légitime.
[1476] De nouveau en 1724, on relève le cas de *François Rose* dont le premier nom est transmis par la marraine (Françoise) mais le second est sans transmission (Sainte-Luce, fille blanche légitime). Durant la période 1721-1726, on relève deux cas de noms féminins sans transmission directe *Rose* et *Constance*.

employés seul le cas échéant. Pour les filles, l'attribution de noms masculins ne se fait, de 1721 à 1726, qu'à partir d'une transmission directe et du rang 3. Ces noms sont encore plus nettement des marqueurs socio-familiaux que sexuels, et ne sauraient *a fortiori* figurer dans le stock féminin. Dans les deux situations, on conserve le même mode de comptage pour les garçons et pour les filles, d'autant plus que l'adoption d'un mode différent hypothèque les comparaisons.

3. Evaluer un stock : le traitement statistique d'échantillons inégaux

a. Mesure de l'étendue du stock et variabilité des effectifs

Plus l'effectif retenu est important, plus le stock paraît vaste. Les noms rares apparaissent peu dans des effectifs limités, mais plus on étend les dépouillements, plus on en rencontre. C'est pourquoi les comparaisons n'ont de sens qu'à la condition d'être menées à effectif égal. Or, cette possibilité ne se présente pas si l'on retient des périodes de même durées, par exemple décennales puisque le nombre de baptêmes est variable. Comme la plupart des travaux concernant la prénomination sont des monographies portant sur une paroisse, les variations d'effectifs sont modestes et incitent à s'en accommoder sans procédé de correction. En revanche, lorsqu'on dépasse l'échelle locale il devient absolument impossible de suivre cette voie car le nombre de cas observés peut différer considérablement d'une paroisse à l'autre. Par ailleurs, d'une période à l'autre la taille des échantillons varie fortement en Martinique à cause de la forte croissance de la population. En conséquence, il est préférable d'être souple pour la définition des bornes chronologiques, et de privilégier le critère d'égalité de taille des échantillons avant le critère de durée. Appliqué à notre cas, cela signifie par exemple qu'il vaut mieux comparer les dix années de la décennie 1680 aux trois ans et demi de la période juillet 1721-1725, en ayant les mêmes effectifs, plutôt que de ne retenir que trois ans et demi les années 1680 et d'avoir à comparer des effectifs inégaux[1477].

Bien souvent, on se retrouve dans le cas de figure on l'on veut comparer l'étendue du stock et sa dispersion de deux échantillons de tailles différentes. Or, comme on va le voir à partir d'un exemple graphique, la représentation de la distribution dépend, ainsi que l'étendue du stock, de la taille de l'échantillon. Utilisons, pour illustrer ce point,

[1477] On pourrait objecter qu'en dix ans, le renouvellement du stock peut être plus important qu'en trois ans et demi, d'où une surévaluation mécanique du stock de la première période. Cependant cet effet est atténué ici par le fait que la seconde période est plus diversifiée géographiquement et même socialement, corrigeant la tendance dans l'autre sens.

l'ensemble de l'effectif pour chaque sexe (« Garçons », « Filles ») de 1666 à 1679, puis un cinquième de chacune des deux premières séries (« Garçons Eff.partiel », « Filles Eff.partiel »).

Graphique 30: Exemples de distribution des noms en fonction des effectifs (1666-1679) en fréquence cumulées

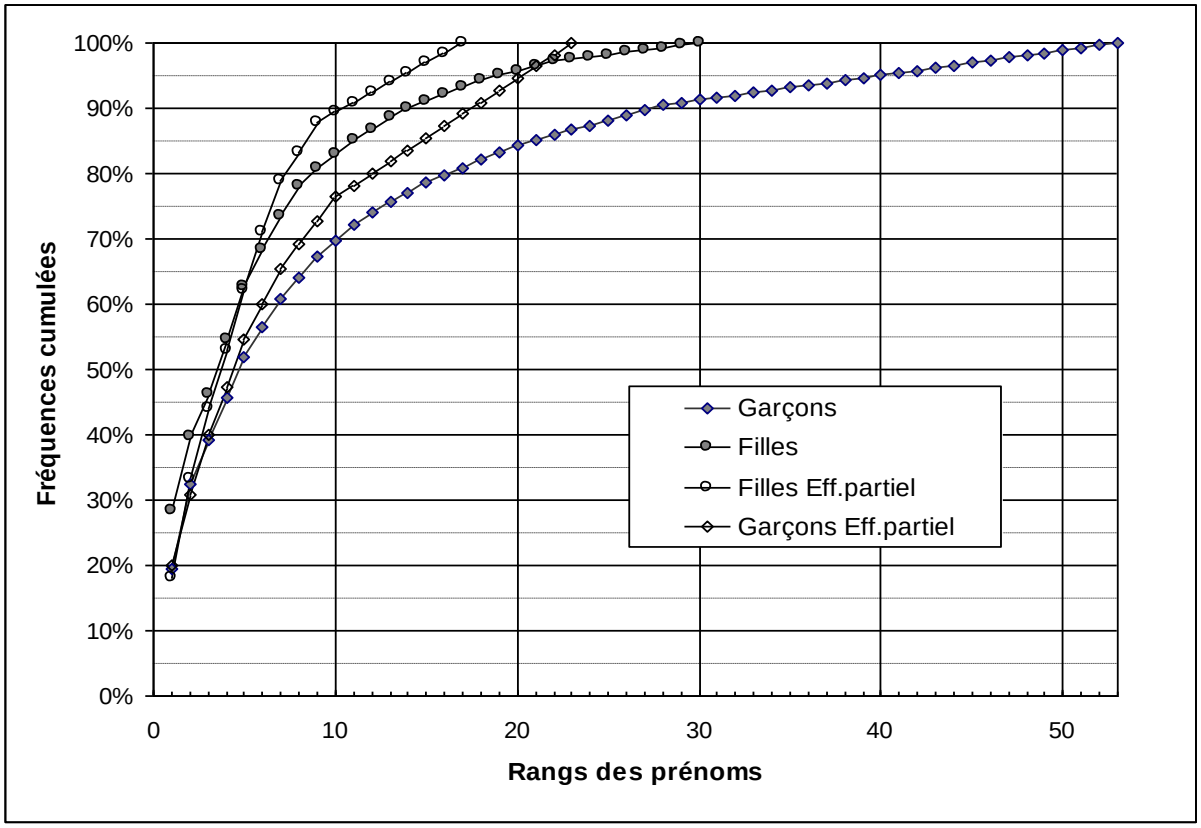

Echantillon : Noms de tous rangs de 255 garçons et 227 filles de la période 1666-1679. Construit à partir des données brutes en annexe 31.

D'une façon générale, plus l'échantillon est réduit, plus la qualité de la représentation se dégrade. Avec un faible effectif, les variations aléatoires sont de plus en plus fortes à mesure que les rangs de fréquence s'accroissent. Mais ici, ce n'est pas tant l'insuffisance des échantillons partiels qui pose problème, que la différence de taille avec l'échantillon complet correspondant[1478]. Comme on le voit, les échantillons complets affichent toujours un stock plus vaste et une dispersion plus importante. Lorsque le nombre de cas observés augmente, les différences s'amoindrissent, mais sans jamais se stabiliser. En théorie, pour atteindre une stabilisation au niveau de l'étendue du stock et de sa dispersion, il faudrait avoir atteint la totalité du stock des prénoms attribuables pour une population donnée, ce qui est impossible dans la pratique puisque le nombre de naissances est fini. Par

[1478] Nous entendons par « échantillon complet » l'échantillon prenant en compte tous les cas observables, sans restriction d'aucune sorte.

conséquent, il est impossible de comparer des échantillons de tailles différentes, même si l'on ramène les données en valeur relatives. Ce fait statistique est lourd de conséquences, car il peut interdire les comparaisons avec d'autres lieux ou périodes, à moins de se caler sur le plus petit échantillon obtenu. De la même façon, cette contrainte réduit les possibilités de comparaison internes, par exemple entre garçons et filles du fait de la surmasculinité naturelle.

Pour pallier ces inconvénients, il faut trouver un moyen de répondre à la question : « Quel serait le stock théorique si le nombre d'observations atteignait X cas ? ». On pourra trouver curieux de prime abord d'évaluer un nombre d'attributions fictif, supérieur à celui des attributions réelles : c'est que l'objectif dans ce cas n'est pas tant de mesurer la réalité observable à l'époque, que de connaître la sphère des attributions possibles. Nous nous plaçons autant dans une démarche de description des volontés collectives que des pratiques observables[1479]. On peut répondre à la question ci-dessus en observant attentivement l'échantillon sur lequel se fonde l'extrapolation. Il s'agit de calculer la fonction reliant le dernier rang de sous-échantillons tirés de l'échantillon principal. Pour cela, on isole par tirage aléatoire un premier sous-échantillon constitué d'un tiers de l'effectif, puis un autre portant sur les deux tiers et enfin la totalité de l'effectif. On relève pour chacun d'entre eux les valeurs X (nombre total du stock de noms observé) et Y (nombre total des attributions) du dernier rang de nom. Après avoir déterminé la fonction, on peut connaître pour tout effectif (Y), le stock théorique prévisible (X). Si l'on veut procéder plus simplement, mais avec une moindre précision, on peut se contenter d'une observation à partir du graphique : on prend en considération le dernier rang observé de chacune des 3 courbes, on relie les trois derniers points obtenus, puis on trace directement la courbe de tendance, en l'occurrence exponentielle. Dans les deux cas, on obtient alors la courbe des stocks théoriques pour un effectif donné.

Dans le cas ici exposé, la fonction est la suivante : $Y = 13{,}053*EXP(0{,}0516*X)$

Pour un échantillon de 1000 attributions, on pose donc : $1000=13{,}053*EXP(0{,}0516*X)$, ce qui nous donne : X=84,1. Autrement dit, si l'on avait pu observer 1000 attributions de noms, le stock aurait été de 84 prénoms différents.

[1479] Les données observées qui servent aux extrapolations sont consultables en annexe 31.

Graphique 31: Etendue du stock masculin selon l'effectif (Blancs, 1680-1690)

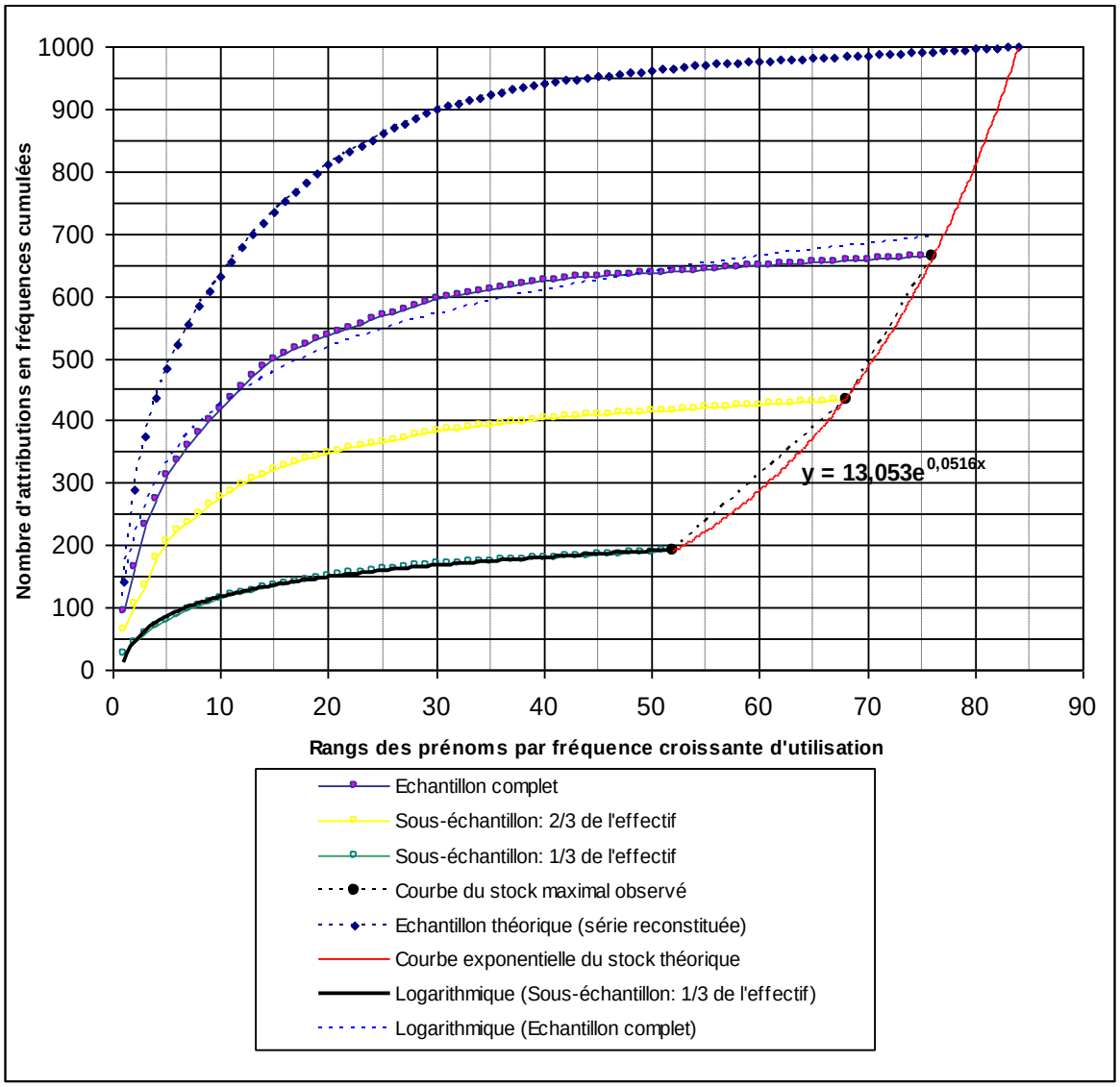

Echantillon : Noms de tous rangs des 255 garçons blancs de 1666-1679. Construit à partir des données brutes consultables en annexe 31.

La lecture sur le graphique ci-dessus donne, on le voit, le même résultat de 84, et permet d'observer, par exemple, que pour 500 attributions, le stock théorique serait de 71 prénoms, ce qui se vérifie effectivement par tirage aléatoire. L'intérêt de ce procédé d'extrapolation est de pouvoir comparer des effectifs de tailles différentes. Naturellement, plus l'effectif de départ est important, plus la fiabilité de la simulation augmente, mais en se fondant sur notre exemple, on remarque une précision identique même si l'effectif total avait été seulement de 434 attributions (au lieu de 668) avec un tracé reposant seulement sur deux coordonnées. Pour des extrapolations jusqu'à 1000, la méthode retenue peut s'appliquer raisonnablement jusqu'à un échantillon complet de l'ordre de 400, en prenant

alors au moins trois coordonnées de calcul, correspondant l'une à l'échantillon maximal (400 donc), une intermédiaire de 320, et enfin la dernière d'environ 160[1480].

Pour résumer, il est souhaitable d'atteindre l'échantillon optimal pour lequel le nombre de rangs de noms est assez important pour rendre les variations aléatoires négligeables. Ceci se vérifie en ayant recours au test du khi^2, à partir duquel on peut appréhender la fonction mathématique de la distribution, et ainsi extrapoler afin de savoir quel serait le stock pour un effectif plus important. Lorsqu'on s'est assuré que l'échantillon est de taille suffisante, la fonction de la courbe de tendance peut être correctement calculée, et les projections menées avec un haut niveau de confiance. Dans les cas où les échantillons sont de taille identique, la mesure de la distribution peut se faire sans avoir recours à cette méthode, qui, rappelons-le, vise à pouvoir comparer des échantillons de tailles différentes.

b. La mesure de la concentration du stock

Après avoir comparé la dispersion du stock, il nous faut envisager l'examen de sa distribution, par la mesure du degré de concentration. Cette analyse complète la mesure de l'étendue du stock, information principale, et doit être considérée comme une information secondaire. Il s'agit de déterminer si les attributions se concentrent sur quelques prénoms phares du corpus, ou au contraire si toute l'étendue du stock est également utilisée. Des effectifs comparables permettent d'envisager sans difficulté la mesure du degré de concentration. On rencontre deux présentations usuelles en la matière. La première est la répartition des naissances par quantiles (soit en déciles, soit en quartiles), qui donne le nombre de prénoms nécessaires pour nommer une proportion fixe de personnes, par exemple : « un quart des garçons est nommé avec X prénoms ». La seconde est le classement des prénoms un à un par rang de fréquence (les 5 ou 10 premiers). En fonction de la prise en compte ou non des prénoms multiples, on peut formuler « *Jean* est un prénom qui nomme X % des garçons » (prise en compte des prénoms de rang 1 seulement) ou bien « *Jean* représente X % des prénoms utilisés » (tous rangs confondus). On utilise de temps en temps l'un pour l'autre mais dans un cas on s'intéresse d'abord à la population nommée, dans l'autre cas au nom[1481]. Dans les communautés où le prénom multiple est

[1480] En deçà, les résultats deviennent aléatoires, même si on veut extrapoler sur un effectif théorique de 500. En effet, il suffit d'une faible variation sur le dernier sous échantillon pour que la fonction exponentielle s'écarte très sensiblement de la distribution réelle. En conséquence, si on veut comparer un échantillon inférieur à 400 (A) à un échantillon plus grand (B), il vaut mieux ramener l'échantillon B au même niveau qu'au A sans procéder à aucune extrapolation.

[1481] Attention, on ne peut pas passer indifféremment à l'une ou l'autre répartition, car la population prise en compte est dans le premier cas les baptisés, dans l'autre les noms, quels que soient leur rang.

exceptionnel, le mode de comptage importe peu, mais dès que le phénomène se répand, un choix explicité et raisonné est nécessaire. Le premier mode de comptage alors de son sens, sauf à prouver le rôle particulier et principal des noms de rang 1, et l'aspect uniquement complémentaire de ceux de rang supérieur.

Lorsque l'on veut obtenir un indice de concentration, prenant en compte l'ensemble de la distribution, il devient indispensable de raisonner à échantillon égal. En effet, même si cela est moins évident *a priori* que pour l'étendue du stock, le degré de concentration est directement corrélé à l'effectif. La tendance à la concentration chute d'abord automatiquement car on rencontre assez vite les noms nouveaux, puis augmente rapidement lorsque l'échantillon s'étend, car la diversité du stock a ses limites. Un échantillon important semble ainsi toujours plus concentré que ses propres sous-échantillons pris séparément[1482]. En cas d'effectifs inégaux, on se retrouve donc dans la même situation que précédemment, avec l'impossibilité de comparer des lieux ou des catégories de personnes différentes. Pour y remédier, on doit chercher à rendre les échantillons, observés ou théoriques, identiques. Afin d'être plus explicite, nous allons exposer la démarche à suivre en prenant appui sur une comparaison entre la distribution des stocks masculins (A) et féminins (B) de la période 1680-1690. Il s'agit de répondre la question suivante : « Quelle serait la concentration de l'échantillon A si son effectif était identique à celui de l'échantillon B ? ». La résolution de ce problème suit plusieurs étapes:

1. Dans un premier temps, il faut ramener au même effectif les échantillons à comparer. La méthode la plus simple consiste à abaisser le plus important au même niveau que le plus léger. L'inconvénient en est la perte d'informations, en nivelant par le bas. Si l'on retient cette option, acceptable pour la comparaison filles/garçons, on passe alors directement à l'étape 4. Sinon, on s'engage dans un processus plus complexe, que l'on va détailler maintenant (étapes 2 et 3).

2. On peut préférer en effet, hisser les deux échantillons A et B au même niveau (soit au niveau du plus important, soit à un niveau fixe (par exemple 500 ou 1000). Un niveau fixe est naturellement préférable, puisqu'il permet des comparaisons multiples, et non plus une à une. La démarche prend appui sur ce qui a été vu précédemment : on détermine pour chaque échantillon la fonction exponentielle qui permet de connaître l'étendue du stock pour l'effectif souhaité. Dans notre exemple précédent pour les garçons et sur la période

[1482] Cela a été vérifié pour la décennie 1680, pour les filles puis les garçons, en prenant d'une part l'effectif total et d'autre part des effectifs partiels, puis en calculant la concentration sur ces différents sous échantillons.

1680-1690, on aboutit à 84 prénoms pour 1000 cas. Toutefois nous n'avons alors que la dernière coordonnée de la courbe, et il nous manque pour ainsi dire toutes les autres.

3. Lorsque les deux échantillons ont été ramenés à une taille identique, il faut reconstituer la série de données. La question à résoudre est désormais : « Quelle serait la distribution de l'échantillon pour un effectif de 1000 noms ? » (si on a retenu ce seuil fixe). On retrouve une question proche de celle posée à propos de l'étendue du stock, et la logique à mettre en œuvre est la même. On procède à la transformation des données brutes de l'effectif de chaque échantillon en fréquences théoriques. Il s'agit de l'étape la plus délicate, car il faut réaliser une extrapolation à partir des distributions observées. La fonction de la distribution doit être calculée, sachant qu'on est en présence cette fois d'une fonction logarithmique[1483]. Le problème est que si la tendance logarithmique suit parfaitement la distribution réelle pour le premier sous-échantillon (tiers de l'effectif), lorsque l'effectif croît le niveau de confiance R^2 décroît. Même s'il reste élevé (encore à 0,97 pour la fonction de distribution de l'échantillon masculin), cela pose problème pour une extrapolation complète. L'examen de l'échantillon complet (668 attributions) montre une distribution complexe composée de 5 fonctions logarithmiques successives des plages de rangs 1 à 14, 14 à 27, 27 à 40, 40 à 53 et de 53 à 76 (sur cet intervalle plus long la distribution est stabilisée). Comme on le voit, la complexité mathématique de la distribution s'accroît avec l'effectif. Pour l'effectif théorique de 1000 avec un stock de 84, la complexité de la courbe de distribution sera plus grande encore, ce qui fait qu'on ne peut se contenter de seulement 5 plages de rangs mais qu'il faut passer à 8. Le tableau à compléter devient le suivant :

[1483] Il est remarquable de constater que pour un échantillon ramené au tiers (192 attributions), le logarithme a un cœfficient de détermination excellent, proche de 1 (R^2 = 0,995). Cette observation est confirmée pour les garçons de la période 2.

Tableau 39: Fonctions logarithmiques des distributions observées et théoriques de l'échantillon masculin (1680-1690, Blancs)

		Plage 1	Plage 2	Plage 3	Plage 4	Plage 5	Plage 6	Plage 7	Plage 8
Sous échan-tillon (192 cas observés)	Rangs extrêmes	1-52	-	-	-	-	-	-	-
	Log.	y = 45,59* Ln(x)+12,29 (R^2:0,995)							
Echan-tillon complet (668 cas observés)	Rangs extrêmes	1-14	14-27	27-40	40-53	53-76			
	Log.	y = 160,28* Ln(x) + 64	y = 135,51* Ln(x) + 129,38	y = 122,12* Ln(x) + 173,5	y = 56,856* Ln(x) + 414,26	y = 69,359* Ln(x) + 364,62			
Echan-tillon théorique (1000 cas)	Rangs extrêmes	1-10	11-20	21-30	31-40	41-50	51-60	61-70	71-84
	Log.	**y = 211,5* Ln(x) + 143**	**y = 259,69* Ln(x) + 32,053**	**y = 221,97* Ln(x) + 145,05**	**y = 145,99* Ln(x) + 403,44**	**y = 85,147* Ln(x) + 627,9**	**y = 82,272* Ln(x) + 639,15**	**y = 64,872* Ln(x) + 710,39**	**y = 76,787* Ln(x) + 659,77**

Pour trouver la fonction logarithmique de chaque plage, nous avons le X (qui est le rang extrême de chaque de la plage) mais il faut trouver à quel effectif théorique Y il se rapporte. Pour cela on détermine quel est l'effectif prévisible en suivant le procédé vu plus haut : on extrapole par la fonction exponentielle à partir de deux sous échantillons et de l'échantillon complet[1484]. Une fois qu'on dispose des coordonnées de chaque point, on calcule les fonctions logarithmiques qui les relient (dernière rangée du tableau précédent). Pour chaque rang X, on peut obtenir alors la coordonnée Y qui lui correspond. Par exemple, pour X=45, on prend la fonction de la plage 4 (y=145,99*Ln(x)+403,44), ce qui nous donne Y=959. Pour un échantillon théorique de 1000 attributions, les 45 premiers noms cumuleraient 959 attributions (et donc les 39 suivants, 41 attributions).

Une certaine rigueur doit être observée, tant dans la précision des calculs que dans le plafond d'extrapolation, qui ne devrait pas raisonnablement dépasser le double de l'effectif réel observé. La reconstitution de la distribution sur un effectif théorique est donc un processus long et lourd à mettre en œuvre, à appliquer donc dans un nombre restreint de situations.

4. À partir de ce moment, on peut obtenir une représentation graphique. A cette fin, on transforme les fréquences théoriques en fréquences relatives. Cette transformation des séries permet la représentation des deux courbes sur un même graphique. On construit à

[1484] Rappel : Dans notre cas la fonction pour le dernier rang est : Y=13,053*EXP(0,0516*X). Cependant, la fonction n'est pas la même pour chaque rang X, ce qui fait que l'on doit recalculer la fonction exponentielle pour chaque borne, donc ici pour X=10 ; 20 ; 30 ; 40 ; 50 ; 60 ; 70.

partir des séries obtenues une courbe de Lorenz, que l'on compare avec la ligne de parfaite égalité (ou d'équirépartition). Cette dernière ligne correspond à une situation théorique où tous les noms relevés seraient attribués exactement le même nombre de fois. Plus la courbe de Lorenz s'éloigne de la ligne centrale, plus la concentration sur un petit nombre de noms est forte. Graphiquement, une répartition inégale se caractérise par une surface importante entre la courbe d'équirépartition et la courbe de Lorenz. Par convention, la représentation graphique de la série est inversée par rapport à la représentation de la distribution, comme on peut le voir avec l'exemple suivant :

Graphique 32: La concentration du stock (Blancs, 1666-1679)

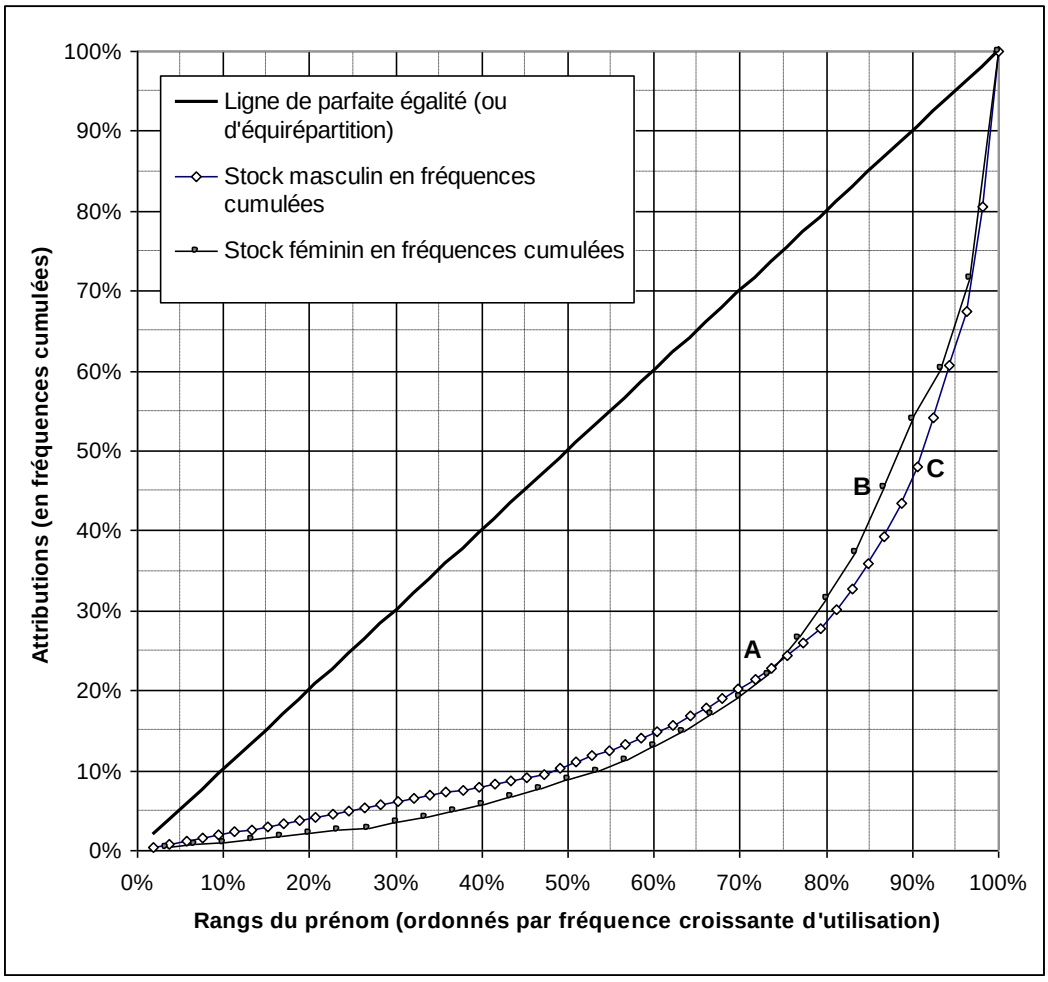

Le graphique représente en ordonnées le stock (53 pour les garçons, 30 pour les filles) exprimé en pourcentages. Chaque nom est classé selon sa fréquence : on trouve à gauche le plus rare, à l'extrémité droite le plus fréquent. En abscisse, on représente le nombre d'attributions du nom en question, également en pourcentage, en cumulant la fréquence du nom de rang immédiatement précédent. A l'intersection des deux courbes (repère « **A** »), on peut faire la lecture suivante : 75% des noms les moins fréquents sont utilisés pour 24 % des attributions (chez les filles comme chez les garçons). En partant de l'axe des

abscisses on peut aussi observer que la valeur médiane des attributions est dépassée à partir de 5 noms pour les filles (les cinq noms de filles les plus répandus sont à l'origine de 54% des attributions et les 25 autres de 46%, repère « **B** ») et de 6 pour les garçons (6 noms de garçons sont à l'origine de 52% des attributions, repère « **C** »). Remarquons que les deux graphiques précédents représentent les mêmes séries, le premier en valeurs absolues par rangs croissants, le second en valeurs relatives par rangs décroissants.

Sur le graphique de concentration, l'élément principal à constater est la proximité des deux courbes, ce qui indique que la concentration globale est pratiquement identique. En effet les aires comprises entre chaque courbe et la ligne d'équirépartition sont les mêmes, ce qui se confirme avec les indices de Gini. Le phénomène de regroupement autour de quelques prénoms phares est marqué pour les deux sexes. A partir d'un stock plus restreint, ceux qui nomment les petites filles diversifient les choix à l'intérieur du corpus autant que pour les garçons. Secondairement, on peut remarquer une concavité plus marquée de la courbe masculine à droite, et féminine à gauche. Cette différence signale un degré de concentration un peu plus marqué chez les garçons pour les noms les plus utilisés, et chez les filles pour les noms les moins attribués.

5. Le degré de concentration d'une distribution est d'autant plus facile à comparer qu'il est exprimé en indice. Si l'on veut comparer plusieurs répartitions de façon synthétique, on utilise donc un indice de concentration, l'indice de Gini. Cet indice correspond à la surface de l'aire de concentration multipliée par 2. Plus l'indice est grand, soit proche de 1, plus la distribution est concentrée. Appliqué à notre cas, cela signifie que certains prénoms sont utilisés très fréquemment tandis que d'autres sont marginaux. Lorsque l'indice est proche de 0, la concentration est faible, donc les différents prénoms relevés sont tous utilisés avec la même fréquence[1485]. Ici, l'indice de Gini est de 0.635 pour le stock masculin, et de 0.643 pour les filles.

Une fois ces étapes réalisées, il devient enfin possible de comparer des populations (au sens statistique) de tailles différentes, sans spéculer sur des variations sans signification. Le traitement statistique du phénomène permet de comprendre que la concentration apparemment plus forte sur les premiers rangs chez les filles (voir graphique 32) n'est qu'une conséquence de l'étroitesse du stock. Le recours aux méthodes ci-dessus explicitées a été réalisé en arrière-plan à chaque fois qu'ont été entreprises des comparaisons sur des

[1485] Les coefficients de Gini ont été calculés à partir du calculateur en ligne : Wessa, P. (2006), Free Statistics Software, Office for Research Development and Education, version 1.1.20, URL http://www.wessa.net/. Le calculateur a également été utilisé pour le calcul des coordonnées des courbes de Lorenz.

échantillons inégaux et seront signalées comme des valeurs corrigées. Afin de ne pas alourdir le texte, les calculs ne seront pas détaillés, mais les données brutes permettant de les reconstituer seront disponibles en annexe.

C. L'étendue et diversité du stock

Nous analyserons successivement, parmi les libres, les Blancs, puis les libres de couleur, en nous attardant sur les différences selon le sexe (filles/garçons) et les lieux (paroisses ou communes). Afin de rendre les comparaisons possibles dans le temps, nous avons retenu pour chaque période un effectif de 1000 attributions, observées ou théoriques (seul moyen, on l'a vu, de comparaison fiable) correspondant à la question : « Pour 1000 prénoms attribués, cette population a (ou aurait) recours à combien de noms différents ? ». Les comparaisons par période seront donc effectuées à échantillon égal, avec extrapolation si nécessaire et si possible. Lorsque les effectifs diffèrent, nous proposerons des valeurs corrigées selon les règles exposées.

1. L'étendue du stock chez les libres

a. La situation d'origine : le stock en 1666-1679

Les premiers registres paroissiaux disponibles permettent d'avoir une idée convenable du stock utilisé à partir de la décennie 1660.

Tableau 40: L'étendue du stock en Martinique (Blancs, 1666-1679)

	Noms de rang 1		Noms de rang 2		Tous rangs	
	Stock	Nb de cas	Stock	Nb de cas	Stock	Nb de cas
Garçons	50	213	6 (3nvx)	6	53	261
Filles	26	200	13 (2nvx)	48	28	248

Echantillon : 454 naissances (254 garçons et 200 filles).

L'étendue du stock global est nettement plus forte pour les garçons, et ce dès le premier nom. Pour les filles, le stock est nettement plus exigu. Si l'on raisonne à nombre égal d'attributions, on en compte 25 de moins (tous rangs confondus), soit un stock exactement moitié moindre de celui des garçons[1486]. Les premiers habitants ont donc recours à un corpus beaucoup plus étendu pour les garçons que pour les filles, ce qui indique déjà une propension plus nette à les singulariser. Les donateurs mobilisent un registre plus étendu, si bien que le garçon et futur homme se démarque plus facilement d'autrui. Le garçon est

[1486] Nous rappelons que ce rapport ne vaut que pour un nombre d'attributions donné, ici de 261.

appelé à se frotter au monde extérieur, en faisant valoir sa personnalité propre. Néanmoins cette préoccupation reste peu marquée et encore minoritaire. La mesure de concentration du stock masculin montre en effet une distribution fortement regroupée sur quelques prénoms dominants[1487]. On trouve d'un côté un groupe restreint de noms utilisés très couramment, et de l'autre ceux qui sont utilisés de façon confidentielle. La volonté d'originalité ne concerne donc pas tout le monde, mais se concentre sur environ 10% des enfants. Quelques garçons sont donc très singularisés, mais la masse des autres ne l'est pas.

La distribution féminine est à peine moins concentrée, avec un coefficient de 0.643. Associé à l'exiguïté du stock, on observe une pratique de nomination qui conduit à une forte homogénéisation du groupe féminin. L'horizon de la petite fille est réduit dès le départ à une sphère étroite, sans désir de souligner ses caractéristiques propres et son originalité. L'individualisation est plus rare, mais il ne s'agit pas pour autant d'un désintérêt pour les filles comme le montre le recours plus fréquent aux prénoms doubles. On ne relève aucun nom masculin ou épicène pour les filles à cette période. Ce qui compte pour un enfant de sexe féminin, c'est d'insister sur le caractère sexué et donc d'avoir un prénom qui caractérise clairement comme tel. L'intégration au groupe féminin dans son ensemble reste la priorité de ceux qui nomment les petites filles. On peut relier ce comportement à la condition féminine des sociétés rurales de la France de l'Ouest, où la fille est d'abord une future épouse, bien plus qu'une future femme.

Le choix du prénom chez les libres est une prérogative d'adultes encore majoritairement européens à cette période. On peut penser qu'ils reproduisent pour une large part les pratiques en vigueur en France.

b. L'évolution générale chez les libres au XVIII^{e} siècle

Parmi les libres, le stock des noms peut être étudié d'abord pour les Blancs, du fait de leur ancienneté et prédominance jusqu'au début du XIX^{e} siècle.

[1487] Voir graphique précédent. Coeff. Gini : 0.635.

Graphique 33: L'étendue du stock chez les Blancs (1680-1805)

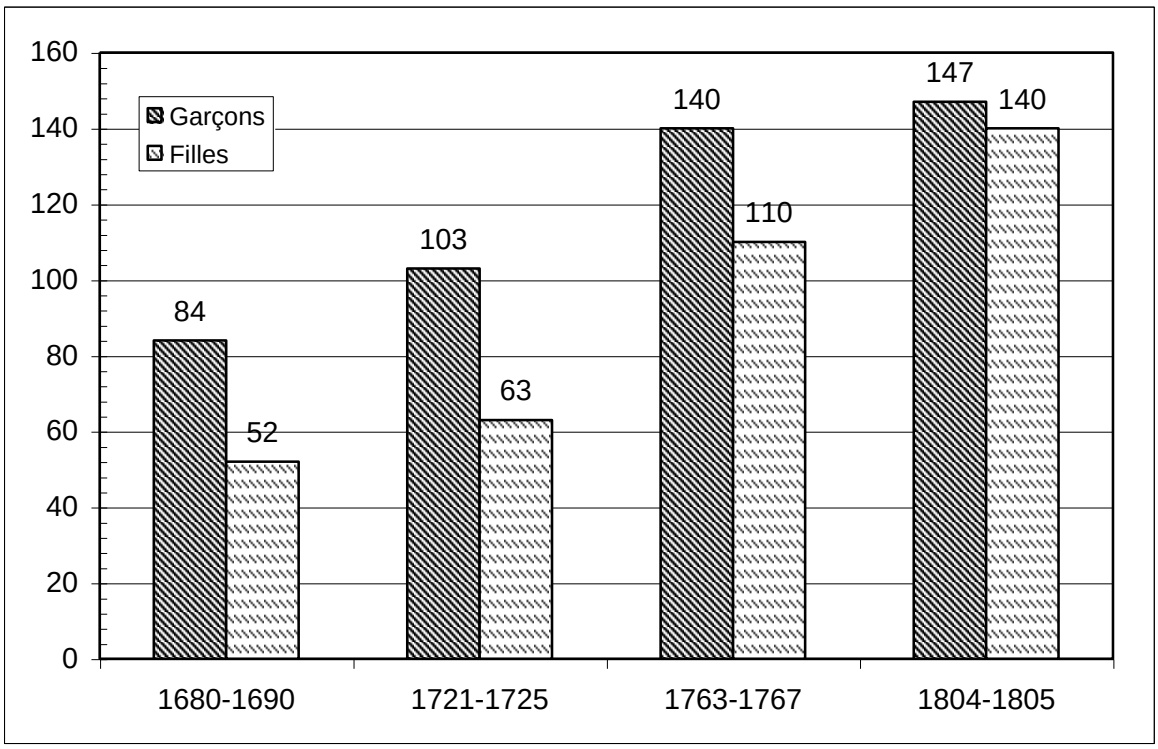

Echantillon : Effectifs théoriques pour les périodes 1, 2 (garçons) et 4. Effectifs observés pour les périodes 2 (filles) et 3.

L'écart entre filles et garçons est très marqué, au moins jusqu'à la décennie 1720. Pour les filles, le stock de noms est alors nettement plus réduit, confirmant que la différence de perception des rôles masculins et féminins reste toujours aussi tranchée. L'extension du stock suit une progression particulièrement soutenue de 1725 à 1763. Pour les garçons, le mouvement débute précocement mais connaît un palier à partir de la décennie 1760. Les deux mouvements sont corrélés, mais l'essor masculin précède d'une à deux générations celui des filles. L'affaiblissement de la distinction garçons/filles, sensible à partir du milieu du XVIII^{e} siècle, se traduit par une réduction très significative de l'écart entre les sexes. Les donateurs attribuent aux petites filles des noms plus originaux, traduction de la reconnaissance d'une individualité propre. Au début du XIX^{e} siècle, les corpus féminins et masculins sont pratiquement de même étendue. La volonté initiale d'individualisation pour les garçons finit par ne plus être sexuée du tout, en s'appliquant également aux filles. L'effort de recherche et d'originalité ne se fait plus prioritairement en fonction du sexe. Le processus d'extension du corpus marque le pas pour les garçons blancs entre 1767 et 1804. En revanche, la première moitié du XIX^{e} siècle semble présenter pour eux une nouvelle phase d'extension du stock[1488]. Du côté féminin en revanche, on reste au niveau d'une

[1488] Pour 98 attributions, on passe d'un stock de 44 (en 1805) à 60 (en 1848).

quarantaine de prénoms différents[1489]. Cette évolution peut marquer un retour à une prééminence masculine égratignée à la fin du XVIII[e] siècle.

Le mouvement d'extension du corpus n'est pas linéaire et on peut chercher à déterminer quels sont les moments précis où les nouveaux noms sont intégrés.

c. Le rythme d'extension du corpus : enquête à partir des 4 paroisses

Pour les raisons déjà mentionnées, afin de comparer l'étendue du stock de différents échantillons, il faut obtenir un nombre d'attributions équivalent. A cette fin, il faut opérer au regroupement des actes de baptêmes pour une tranche chronologique mobile, jusqu'à l'obtention du nombre d'attributions souhaité[1490]. Le chiffre pivot retenu a été de 110 attributions pour les paroisses du Marin, Case-Pilote, Macouba et Trou-au-Chat de 1671 à 1853. Lorsque cette valeur n'est pas atteinte ou est dépassée (échantillon inférieur ou supérieur à 110), une correction est menée selon le procédé détaillé précédemment[1491].

[1489] Pour 104 attributions: fourchette de 40 à 43 (selon les tirages aléatoires) en 1805, et 43 en 1848.

[1490] La mode du prénom multiple joue dans le sens de l'élargissement du stock car un nom n'est jamais donné deux fois à un même enfant, mais permet dans l'autre sens aux donateurs de conserver plus facilement le corpus déjà existant. L'un dans l'autre, les deux effets se contrebalancent et n'incitent pas à envisager une correction spécifique sur ce plan.

[1491] On ne prend toujours en compte que les noms masculins pour les garçons et féminins pour les filles : par exemple pour *Marie Joseph Eulalie*, le deuxième terme n'est pas considéré comme faisant partie du stock féminin. De même, on ne tient pas compte des variations à partir d'un même nom souche (par exemple *Louisia, Louisette, Louison* sont regroupés autour de *Louise*).

Graphique 34: Les phases d'extension du stock de noms des Blancs (1671-1853, 4 paroisses)

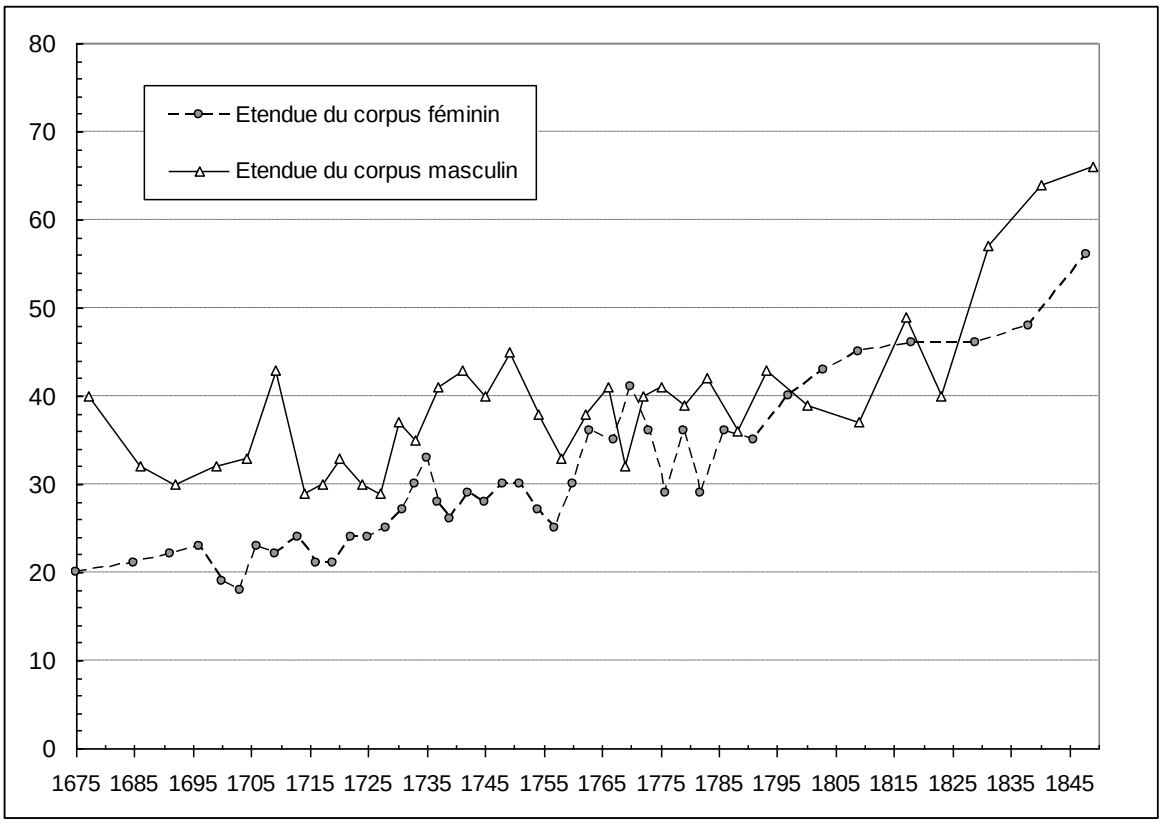

Echantillon : 2408 baptêmes masculins d'enfants blancs (pour 3979 attributions) et 2359 baptêmes de filles blanches (pour 4620 attributions) du Marin, Macouba, Case-Pilote, Trou-au-Chat. Valeurs corrigées (voir annexe 40), pour 110 attributions.

Le stock masculin connaît plusieurs phases : jusqu'au premier quart du XVIII^{e} siècle, il se rétracte pour se réduire à une trentaine de noms différents. Il reprend ensuite une phase de diversification jusque dans la décennie 1740, qui coïncide avec la période de vive croissance de la population blanche. Une longue stabilisation s'ensuit dans la seconde moitié du siècle, parallèlement à la stagnation démographique du groupe. La stagnation du corpus dure une trois générations pour les garçons. C'est seulement à partir de 1814-1819 que le stock passe au-dessus de 40, correspondant à la période de reprise de relations soutenues avec la France. Pour les filles, la tendance à la diversification suit un rythme plus régulier et conduit sur la période à un quasi triplement du corpus (de 20 à 56).

L'évolution générale conduit à une convergence entre garçons et filles. Dans le détail, on remarque des variations communes entre les deux stocks, avec des phases d'expansion ou de rétraction proches. Au XVIII^{e} siècle un léger décalage indique que les phases de diversification concernent d'abord les filles (pour la phase 1759-1765, le décalage est de deux à trois ans en leur faveur) puis les garçons. A la fin du siècle l'extension du corpus est devenue comparable. A partir de 1794 le stock féminin reprend sa croissance, traduisant un renforcement de l'attention portée aux filles chez la population blanche créole, et laisse

supposer que la Révolution contribue à réévaluer les rôles féminins. Le phénomène d'extension du corpus ne se perçoit pour les garçons qu'après la reprise de possession de 1814. A partir de la fin des années 1820, les garçons font de nouveau l'objet d'une attention plus soutenue que les filles, signe d'un retour à la survalorisation des garçons un temps estompée.

Pour les enfants libres de couleur, le corpus peut être étudié selon le même procédé, par groupe de 110 attributions. L'absence fréquente d'un nom de famille ou « surnom » aboutit à des choix originaux en la matière, essentiellement au XIX^{e} siècle. Certains noms individuels ont en effet un statut ambigu, comme *Viélor*, ou *Beuse*. Conservés par le porteur, ils peuvent se transformer en un nom transmissible à la descendance. Lors de leur attribution ils sont pourtant explicitement inscrits comme des noms personnels, bien que non répertoriés dans la liste des noms officiellement admis par les officiers de l'état civil.

Graphique 35: Les phases d'extension du stock des libres de couleur (1736-1853, 4 paroisses)

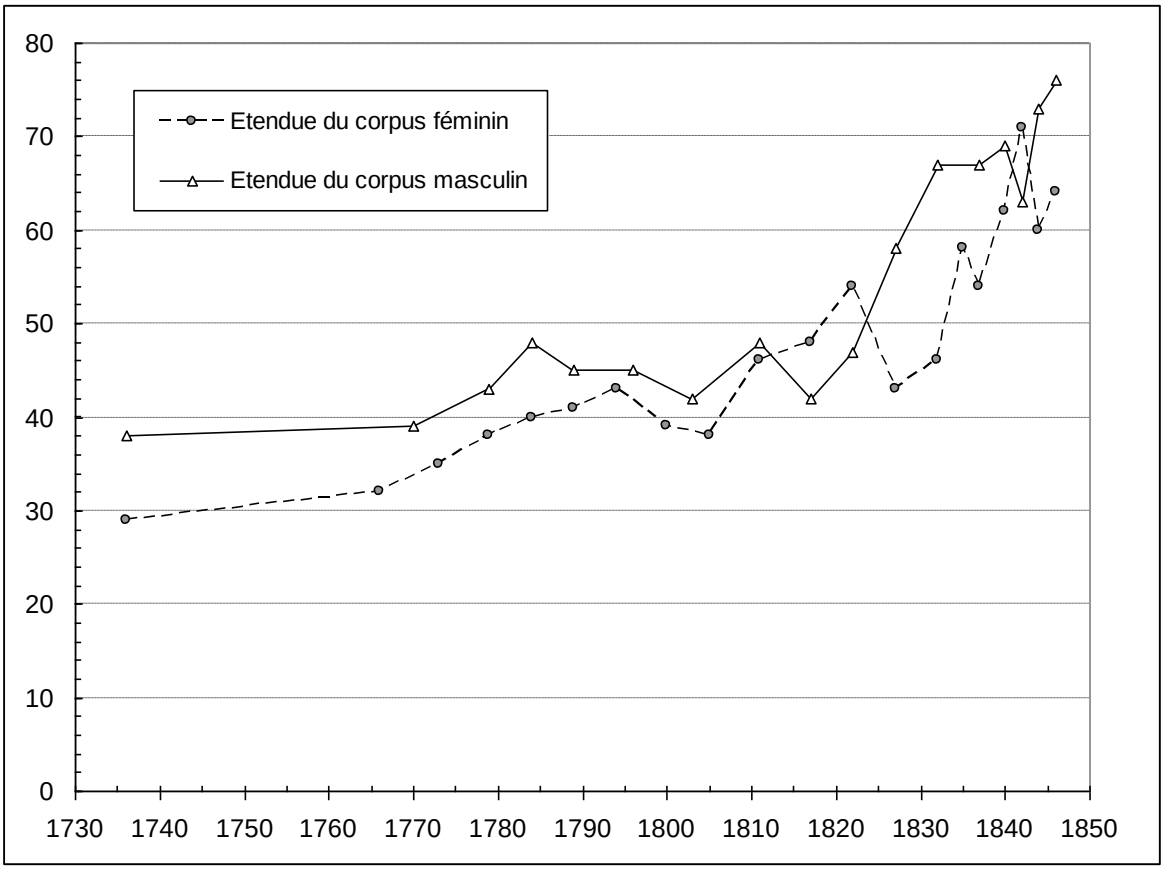

Echantillon : 1938 baptêmes de garçons de couleur (pour 3876 attributions) et 1939 baptêmes de filles de couleur (pour 3878 attributions) du Marin, Macouba, Case-Pilote, Trou-au-Chat. Valeurs corrigées (voir annexe 41.

Dans les années 1760 l'extension du corpus est très proche de celle des Blancs, avec 32 noms pour les filles et 39 pour les garçons. Le corpus progresse jusqu'à la fin du siècle pour les deux sexes (39 pour les filles et 42 pour les garçons vers 1800). A la fin des

années 1840 leur stock connaît son extension maximale (respectivement 65 et 75). La forte expansion du corpus féminin débute en 1805-1811 (pour 1791-1797 pour les Blanches) et le rattrapage sur le stock masculin s'effectue à partir de 1822-1827 (dès 1809-1817 chez les Blancs). On constate ainsi une évolution similaire, mais avec un décalage d'une quinzaine d'années entre Blancs et libres de couleur, et ce quel que soit le sexe. Les similitudes l'emportent donc très largement et indiquent que tous, libres de couleur comme Blancs, ont un souci de distinction croissant et la même tendance à la survalorisation masculine, écornée temporairement au début du XIX^{e} siècle.

d. Les variations géographiques et sociales du stock

L'examen des facteurs de variations internes au sein du groupe blanc suppose d'être mené sur une durée courte afin d'éliminer le facteur chronologique. A cette fin la période retenue est 1763-1767, la première pour laquelle nous disposons de données pour toutes les paroisses de l'île. Concernant le facteur géographique, la difficulté première repose sur la nécessité de regroupement de paroisses. L'hypothèse de départ s'appuie sur une diffusion verticale des pratiques onomastiques de la ville vers la campagne, en l'occurrence de Saint-Pierre et Fort-Royal vers les autres paroisses. Ces deux villes rassemblent en effet la majeure partie des professions administratives, juridiques et commerciales de l'île, d'où un profil sociologique spécifique. De là se déploient la quasi-totalité du trafic maritime et des communications vers l'extérieur. Le Marin et Trinité sont les deux autres ports, certes moins actifs mais qu'on peut qualifier de petites villes, où vivent quelques représentants de l'armée, de la justice et de l'administration. On peut donc isoler deux groupes : les paroisses urbaines d'une part, et les paroisses rurales d'autre part.

Tableau 41: L'étendue du stock selon les caractéristiques géographiques en 1763-1767

	Paroisses urbaines	Paroisses rurales
Garçons	139 pr (518 bapt.)	143 pr (557 bapt.)
Filles	104 pr (479 bapt.)	110 pr (466 bapt.)

Echantillon : 1000 premières attributions en milieu urbain (Saint-Pierre Fort et Saint-Pierre le Mouillage, Fort-Royal, Trinité, Marin), puis rural, pour les garçons et pour les filles (soit un total de 4000).

Le milieu urbain ne favorise pas le recours à un corpus élargi de noms, alors même que c'est l'endroit où l'on est le plus au fait des nouveautés. Le risque d'homonymie, plus fort du fait de la concentration de population, pourrait aussi pousser à individualiser davantage les enfants : force est de constater que cela n'est pas le cas, même à nombre de baptêmes équivalent. Le cadre de vie n'a pas d'effet suffisant pour entraîner une attitude fondamentalement différente de celle des habitants des quartiers ruraux. Malgré leur isolement, ces derniers ne se replient pas sur un stock plus étroit. Au contraire, les

habitants sont même plus enclins à distinguer leurs enfants, en se tenant au courant des nouveaux noms en circulation.

L'observation du stock en fonction de la catégorie socioprofessionnelle du père indique une extension plus forte pour les catégories supérieures. Pour 117 attributions féminines dans chaque groupe, on compte 38 noms différents chez les nobles, les officiers et l'administration royale, contre 31 chez les soldats et artisans[1492]. Pour les libres de couleur, l'absence d'indication de profession à cette période peut être contournée par le critère de légitimité de la naissance.

2. Mise en perspective avec d'autres espaces

La confrontation avec la France doit permettre de constater si la Martinique et d'autres îles des petites Antilles s'insèrent dans un mouvement d'ensemble, soit en le suivant, soit en le précédant.

a. Comparaison avec le Vexin français et d'autres lieux du royaume de France au XVIII^e siècle

Les obstacles rencontrés pour comparer les données issues des travaux disponibles sont tels qu'on est réduit à quelques localités seulement. La comparaison avec d'autres paroisses n'est possible que lorsque les résultats présentés par les auteurs sont suffisamment détaillés pour être certain que la même base est prise. Des travaux menés sur la paroisse Saint-Barthélemy de Chartres et Tours permettent de jauger la spécificité des colons de Martinique à la fin du XVII^e siècle[1493]. En isolant un échantillon de même taille, on a :

Tableau 42: Comparaison de l'étendue du stock de la Martinique, de Chartres et de Tours

	Martinique (1666-1683)	Saint-Barthélemy, Chartres (1655-1685)	Tours (1660-1670)
Garçons	58	53	47
Filles	37	45	28

Echantillon : 323 noms de rang 1 de garçons, 360 noms de rang 1 de filles (sauf pour Tours, avec respectivement 310 et 367 attributions, sachant que les relevés sont réalisés pour partie à partir de contrats de

[1492] Pour les garçons, l'écart est du même ordre vu les effectifs (46 noms pour 117 attributions dans la catégorie supérieure, 35 pour 90 dans la catégorie inférieure).

[1493] JOUSSEAUME (Stéphanie), *Moi, Mathurin... L'étude des prénoms à Chartres entre 1655 et 1685 dans les paroisses Saint-Barthelémy, Saint-Hilaire, Saint-Saturnin, et au Pont-Tranchefêtu*, Mémoire de maîtrise sous la direction de D.Turrel, Université de Tours, 1997. Cette paroisse urbaine composée pour l'essentiel d'artisans, présente un profil social intermédiaire.

mariage, ce qui peut minorer l'étendue du stock, par omissions de prénoms doubles).

Les garçons de Martinique font l'objet d'une recherche plus approfondie qu'à Chartres et Tours. La diversité des origines permet une connaissance de noms diversifiés qui est mise à profit d'abord pour les garçons. Le garçon créole, identifiable par un nom original, semble dès cette génération destiné à un rôle particulier : celui du futur homme entreprenant et ouvert sur l'extérieur. Le différentiel garçons/filles est plus marqué en Martinique qu'à Chartres. La fille a prioritairement comme vocation celle de future épouse. Cette identité sexuelle de l'enfant fortement soulignée en Martinique peut certes s'inscrire dans une perception traditionnelle des rôles sociaux : celle de la domination masculine. Elle trouve une nouvelle justification dans la présente société coloniale d'habitation, dans laquelle la femme blanche est confinée au milieu domestique, tandis que l'homme est davantage amené à assumer des activités extérieures.

Le Vexin français a fait l'objet d'une étude menée par l'historien démographe Jacques Dupâquier. Les séries sont très comparables et les résultats suffisamment détaillés pour permettre de reconstituer les données sur une longue période[1494].

[1494] J. DUPAQUIER, art. cit., 1980. Les données concernant l'étendue du stock sont fournies par rapport au nombre de baptêmes et non du nombre d'attributions, mais ce dernier peut être déduit pour chaque période car l'auteur indique à chaque fois le nombre de prénoms uniques, doubles et triples). En outre les périodes retenues coïncident, à dix ans près.

Graphique 36: Comparaison par période du stock de prénoms de la Martinique et du Vexin

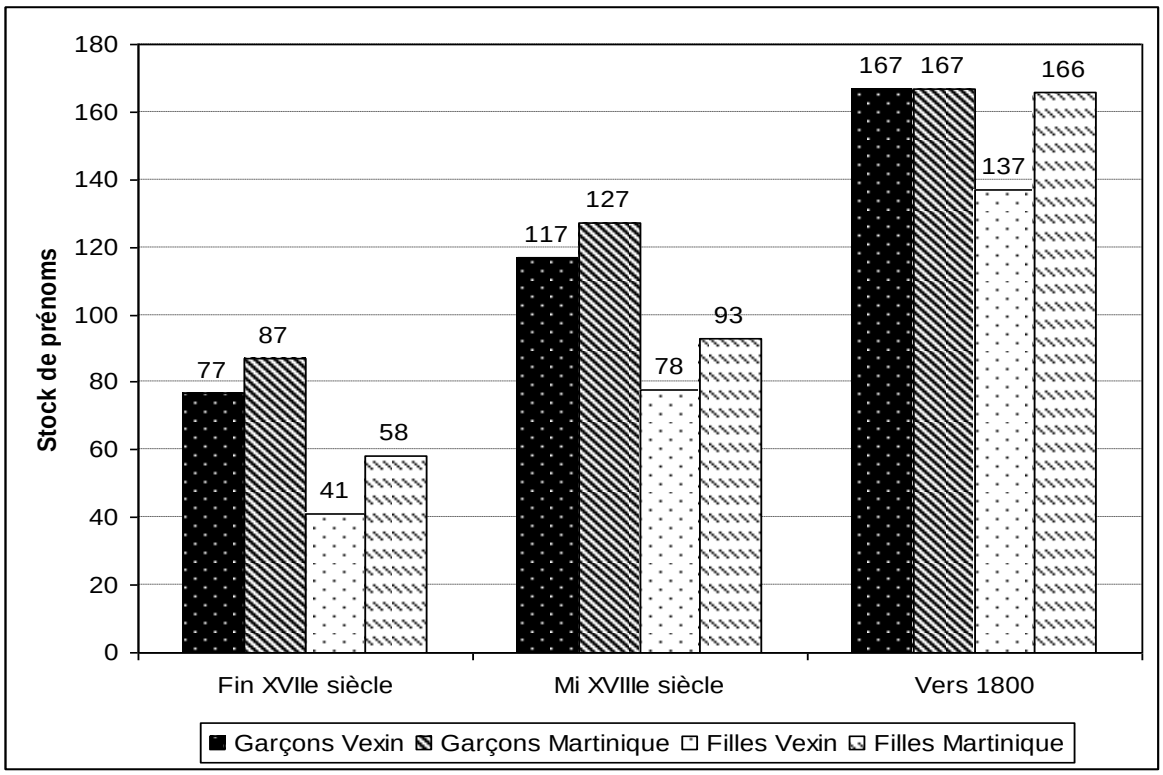

Echantillon : Pour la fin du XVII[e] siècle : 1136 attributions masculines et 1303 féminines pour chaque lieu. Mi-XVIII[e] s. : 1214 pour les garçons, 1330 pour les filles. Vers 1800 : 1491 pour les garçons, 1703 pour les filles. La comparaison se faisant à effectif égal à l'intérieur d'une période, on doit la mener entre lieux seulement (et non entre périodes). Les données pour la Martinique sont des données théoriques pour la première et la dernière période.

Le Vexin se situe à proximité du pôle majeur d'innovation parisien, tout en restant fortement rural. L'échantillon comprend une ville, un bourg et surtout des paroisses tout à fait rurales, dans des proportions représentatives de celle de la France d'Ancien Régime. Les stocks martiniquais sont nettement plus étendus que dans le Vexin, y compris pour le XVII[e] siècle, à un moment où le niveau socio-économique moyen de la population doit être sensiblement équivalent[1495]. La première explication réside dans la diversité géographique des Français installés sur l'île : des noms régionaux rares sont conservés et contribuent à l'enrichissement global du corpus. Par ailleurs, il est possible que cette diversité révèle un effort de recherche particulier chez les Blancs de Martinique.

La survalorisation masculine semble être un trait général du royaume, observé aussi dans bien dans le Nord que dans le Sud[1496]. Notons que ce phénomène est proportionnellement plus marqué dans le Vexin. Les colons de Martinique reproduisent

[1495] Nous n'avons pas d'étude sur le niveau de vie de la population blanche de l'île à l'époque moderne.
[1496] DÜRR (Michel), « Prénoms et parenté. Liens entre prénoms et parrainage à Préty, 1690-1750 », in *Les entretiens de Malher, op.cit.*, p.195. Dans le Sud, entre 1720 et 1759, DELORD (Jean-François), « Les prénoms à Fronton (Haute-Garonne) du XVI[e] siècle à nos jours », in *Les entretiens de Malher, op.cit.*, p.94.

une habitude répandue en France mais de façon atténuée à partir de la fin du XVII[e] siècle et surtout vers 1800. Les donateurs de Martinique ont recours à un registre étendu pour les petites filles, beaucoup plus qu'au même moment dans le Vexin. Dans le Nord du royaume, à Haveluy et au XVIII[e] siècle, Guy Tassin indique un équilibre entre les sexes, avec un stock légèrement plus étendu pour les filles que pour les garçons[1497]. La comparaison entre Haveluy et une seule paroisse de Martinique au XVIII[e] siècle, Case-Pilote (pour laquelle on retrouve écart garçons/filles dans la moyenne) montre que la spécificité se trouve dans un corpus masculin plus diversifié[1498].

Ces comparaisons successives pour le XVIII[e] siècle permettent d'abord d'établir que les colons martiniquais suivent, comme en France, le mouvement d'élargissement du corpus pour les deux sexes. Cependant, ils utilisent un stock plus vaste ou au moins équivalent à celui de la métropole. La différence de traitement entre garçons et filles, longtemps assez marquée (comme dans le Vexin), s'atténue avant de disparaître au cours du dernier tiers du siècle, se rapprochant ainsi des cas les plus égalitaires en la matière. L'impression générale qui en ressort est celle d'une ouverture assez grande et d'une évolution qui n'affiche aucun retard d'ensemble vis-à-vis de la métropole.

b. Comparaison avec les îles voisines

Plusieurs paroisses des petites Antilles colonisées par la France peuvent servir de point de comparaison : Le Carénage (Sainte-Lucie), Terre de Haut et Terre de Bas des Saintes, La Désirade et Capesterre (Marie-Galante). Chacune de ces îles possède ses caractéristiques propres, mais toutes sont d'une superficie moindre et surtout beaucoup moins peuplées que la Martinique. En Guadeloupe, la paroisse de Saint-François (Grande-Terre) présente des caractéristiques voisines du Marin vers 1760, avec une touche d'isolement supplémentaire qui la rapproche donc de notre échantillon des quatre paroisses[1499].

[1497] Pour les filles : 101 prénoms différents pour 952 attributions. Pour les garçons : 95 prénoms différents pour 1001 attributions.
[1498] Cette comparaison a pris en compte l'ensemble des naissances de garçons de Case-Pilote (soit 965), et une partie des filles (soit 952). On y recense un stock de 136 et 103 prénoms (contre 95 et 101 à Haveluy).
[1499] Dans les années 1760, la population libre ne dépasse pas les 500 personnes, et la population totale peut être estimée autour de 3700 personnes. La spécialisation sucrière se traduit par la présence de 26 habitations sucrières, mais on compte aussi 77 habitations autres.

Tableau 43: L'étendue du stock des libres aux Saintes, Marie-Galante et Grande-Terre (1763-1767)

	Les Saintes	Capesterre (Marie-Galante)	Saint-François (Grande-Terre)	4 paroisses de Martinique
Garçons	34 (sur 85 attrib.)	33 (sur 118 attrib.)	29 (sur 114 attrib.)	44 (sur 126 attrib.)
Filles	32 (sur 92 attrib.)	26 (sur 89 attrib.)	28 (sur 111 attrib.)	36 (sur 115 attrib.)

Echantillon : Les Saintes : 50 baptêmes de garçons et 46 de filles ; Capesterre : 70 et 48. Les échantillons de la Désirade et du Carénage, trop faibles pour être analysés, se rapprochent de Marie-Galante. Pour Saint-François, la période prise en compte est 1760-1767. Valeurs non corrigées.

Si l'on prend en compte les variations liées aux effectifs, on peut relever principalement le décalage entre Capesterre de Marie-Galante d'une part, et les Saintes et la Martinique d'autre part. Les Saintois sont entrés dans la phase de diversification du corpus sans retard, tandis que le corpus de Marie-Galante équivaut par son étendue à celui de la Martinique des années 1720. Les contacts des Saintois avec les autres îles, liés à leurs activités maritimes, trouvent donc une traduction dans la prénomination par la diversification précoce du stock. En Guadeloupe, dans la paroisse de Saint-François, les Blancs utilisent un corpus plus restreint, proche de celui de la Désirade. La comparaison avec la paroisse du Marin, paroisse qui présente un profil comparable, confirme cette faible diversité. Lors de la décennie 1760, Saint-François affiche un stock féminin significativement plus réduit[1500]. Or, au début du XVIII[e] siècle, l'étendue du corpus était la même (pour une centaine d'attributions, 21 noms différents à Saint-François contre 20 au Marin et 18 à Case-Pilote). L'avance martiniquaise, construite au cours du XVIII[e] siècle, disparaît néanmoins à la fin du siècle, traduisant une prise d'autonomie renforcée de la Guadeloupe[1501].

3. L'étendue du stock chez les esclaves

Les précautions méthodologiques applicables aux libres doivent être assouplies pour les esclaves du fait d'échantillons fragmentés. La limitation à quelques paroisses au XVIII[e] siècle (Macouba, Case-Pilote, le Trou-au-Chat) invite à les confronter aux échantillons des libres aux mêmes périodes et non ceux de l'ensemble de l'île. En revanche, pour le XIX[e] siècle, les deux périodes de 1836-1838 et 1846-1848 permettent d'approcher la situation générale de l'île, à partir d'actes d'état civil. Quelques rares surnoms se rencontrent dans

[1500] A Saint-François, 32 noms féminins différents sur 151 attributions (1759-1769), contre 38 sur 158 au Marin (1759-1769).
[1501] Saint-François, 35 noms féminins pour 107 attributions (1780-1789) et au Marin, 33 sur 103 attributions (1779-1792).

les actes des enfants d'esclaves, introduits comme pour les libres par le terme « dit », ou bien par un qualificatif de complément comme « Petit » après le premier nom. On ne peut considérer qu'il s'agit du nom de baptême ou de naissance, mais de la prise en compte d'un premier nom d'usage. Ces noms ne seront donc pas comptabilisés dans la mesure de l'étendue du stock, ce qui facilite en outre les comparaisons.

a. Au Macouba (fin XVII^{e}-début du XIX^{e} siècle)

De 1688 à 1707, les garçons nés esclaves sont nommés avec 29 noms différents et les filles avec 26 noms[1502]. Pour les garçons, le stock est plus restreint que chez les Blancs, chez lesquels on relève au même moment 34 noms différents (1683-1707), mais pour les filles, il est en revanche bien plus étendu (15 noms seulement pour les filles blanches). La quête pour la diversité débute très tôt et mi-XVIII^{e} siècle l'écart s'accroît encore pour les filles esclaves et libres (42 noms contre 24 seulement, pour une centaine d'attributions). Désormais, le stock masculin servile est lui aussi nettement plus étendu que celui des libres[1503]. On peut remarquer que les deux corpus masculins ne se superposent pas, avec la présence d'un tiers de noms n'ayant jamais été attribués localement chez les libres (12 noms sur les 38 utilisés de 1747 à 1749).

[1502] Pour 112 attributions masculines et 134 féminines.
[1503] 38 noms différents contre 29 pour les Blancs (1743-1749), pour 56 attributions.

Graphique 37: Les phases d'extension du stock des esclaves du Macouba (1688-1808)

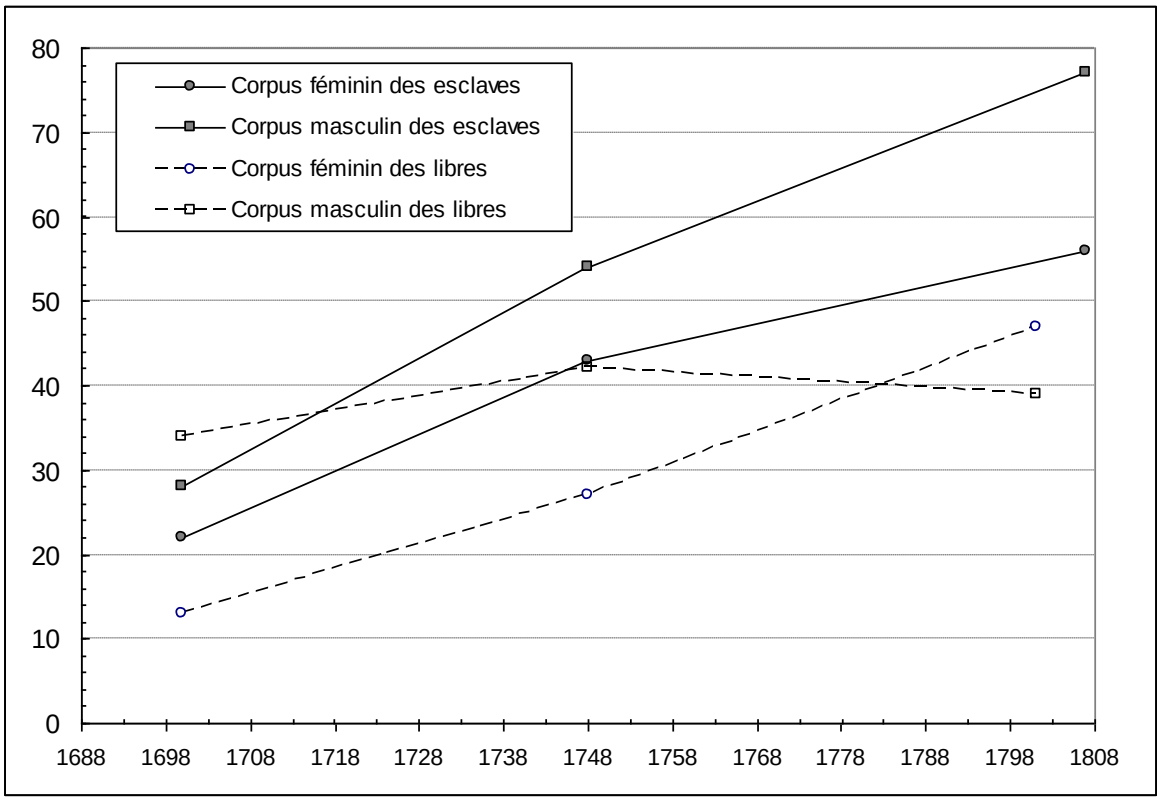

Echantillon : respectivement suivant la légende 282, 337, 337 (blanches fin XVII[e] siècle et décennie 1740, tous libres 1794-1808) et 272 attributions (idem). Les données sont corrigées pour tenir compte des variations d'effectifs, sur une base de 110 attributions comme précédemment.

En 1806-1808, le stock féminin servile s'étend désormais à 54 noms (pour 101 attributions), il a donc doublé en un siècle. Les garçons ont conforté leur avance, avec 77 noms (pour 112 attributions). La recherche d'un nom original pour le garçon né esclave est d'autant plus prononcée qu'elle s'accompagne d'une forte dispersion du stock.

b. A Case-Pilote (mi-XVIII[e] à l'abolition)

La comparaison entre les périodes 1789-1808, 1809-1829 et 1830-1848, fait apparaître une nette croissance du stock de noms masculins, qui passe de 153 à 156 puis à 188. L'évolution est encore plus nette pour les filles, où le nombre de noms, d'abord stagnant (126 puis 125 en 1809-1829) passe à 182 après 1830[1504]. C'est donc à un phénomène de rattrapage très net auquel on assiste pour les filles. La phase de forte croissance du stock est commune aux deux sexes et indique la préoccupation d'une différenciation maximale. Elle correspond d'abord à une évolution culturelle générale, indépendante du genre, celle

[1504] Stock pour un nombre d'attribution de 671, 640 et 652 pour les garçons et 717, 777 et 778 pour les filles. Les noms dérivés ne sont toujours pas comptabilisés, ainsi que les noms féminins pour les garçons et masculins pour les filles, ainsi que les composés de « Saint » lorsque le nom support est déjà présent comme nom simple.

d'un brassage culturel plus fort provoqué par une densification des échanges de l'île avec la métropole. Afin de mieux comprendre cette expansion, il faut affiner la datation du phénomène, en considérant des périodes courtes.

Graphique 38: Les phases d'extension du stock des esclaves de Case-Pilote (1758-1848)

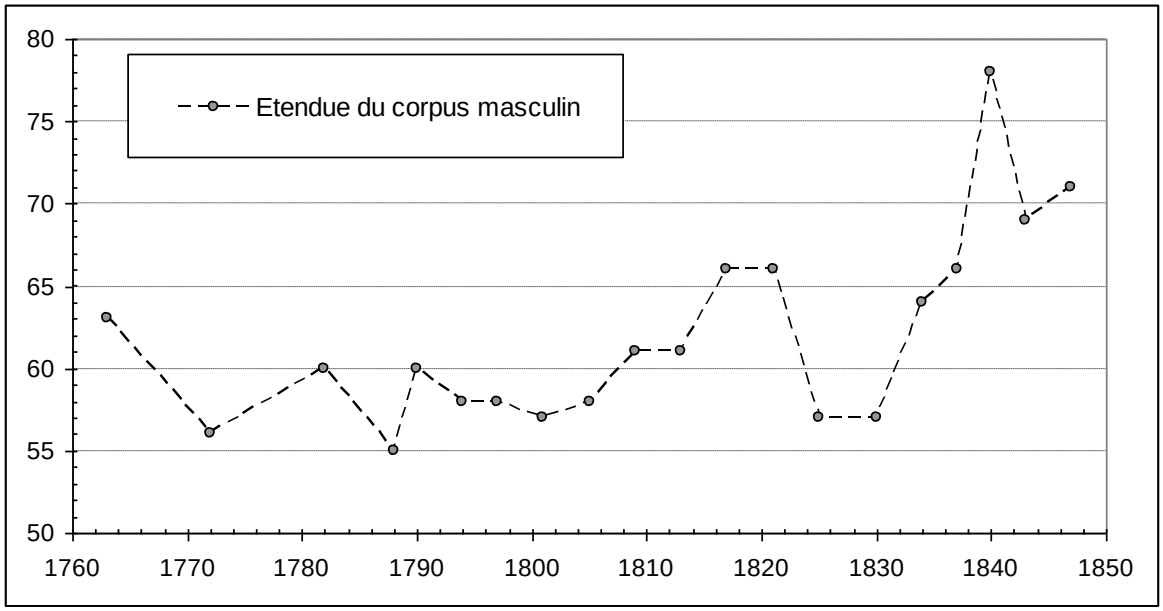

Echantillon : 2002 baptêmes de garçons (pour 2312 attributions) de Case-Pilote, par tranche de 110 attributions. Valeurs corrigées et hors noms féminins et surnoms.

L'investigation par tranches de 110 attributions peut provoquer des pics ou affaiblissements excessifs, mais le mouvement d'ensemble reste significatif. La stabilité jusqu'au début des années 1800 est suivie d'une première phase d'essor en 1815-1819 : la reprise des contacts avec la métropole doit être invoquée, mais elle apparaît temporaire. C'est au cours des années 1832-1836 qu'un essor vigoureux s'enclenche. Il correspond cette fois à un changement plus profond dans le système de nomination, avec la généralisation de la volonté de singulariser les nouveau-nés. Sur l'ensemble de la période, le nombre de noms utilisé est structurellement supérieur d'une quinzaine à celui des Blancs même si l'écart se réduit légèrement en fin de période.

4. Diversité et concentration du stock

a. L'évolution pour les enfants blancs

La mesure de la concentration se fonde toujours sur les attributions et non sur les baptêmes, permettant de ne pas s'occuper, sauf mention contraire, du facteur du rang pour les noms multiples. Pour les filles la concentration affiche son niveau maximal en début de période, lorsque les dix prénoms les plus courants sont utilisés pour 84% attributions. La

déconcentration reste ensuite très progressive, sans doute imperceptible pour les contemporains. Dans le détail, on s'aperçoit que les cinq noms les plus fréquents constituent une ligne de résistance à l'éparpillement dès 1763-1767. Ils forment un petit groupe de noms repères avec lesquels la communauté peut s'identifier immédiatement. Cette fonction de marqueur social est maintenue après la période agitée des années 1790. La volonté d'une cohésion retrouvée chez les Blancs créoles continue de trouver sa traduction au cours du XIX[e] siècle, sans pour autant renoncer à la volonté de singulariser les enfants, grâce aux prénoms multiples.

Graphique 39: Evolution de la concentration des 10 premiers noms féminins (Banches, 1666-1848)

Note : Graphique construit à partir des données brutes en annexe 42a. Les noms de tous rangs sont considérés, soit 4977 attributions.

L'usage répandu du prénom double ou triple permet de maintenir les noms traditionnels avec plus de facilité. Lorsqu'on se penche en effet sur les noms placés en première position, de rang 1, la concentration est très stable, comprise entre 80% et 84% au cours du XVIII[e] siècle. Ce phénomène ne se traduit pas pour autant par une moindre diversité grâce au système de la nomination multiple. Le coefficient de concentration varie selon le rang du nom. En se penchant sur les noms féminins de rang 2 ou supérieur en 1763-1767, on s'aperçoit qu'ils sont moins concentrés (indice Gini de 0,74 pour le rang 2) que ceux de rang 1 (indice Gini de 0,83). Ce sont donc ces derniers, qui, en cumulant stock plus étroit et moindre dispersion, contribuent avant tout au maintien du corpus traditionnel.

Pour les garçons, les dix noms les plus courants reviennent dans 6 à 7 attributions sur 10 au cours du XVIII[e] siècle. La concentration ne s'atténue que très légèrement dans la seconde partie du siècle mais s'accélère dans les premières décennies du XIX[e] siècle. Un resserrement sur les trois noms les plus fréquents se dessine à partir de 1763-1767. Ces trois noms ne sont pas les mêmes, ce qui indique qu'on a à faire non à un choix par rapport à une sonorité ou un effet de mode, mais à un mécanisme plus profond. Le recours à quelques noms phares signale une recherche de conformisme qui permet de mieux intégrer l'enfant dans son groupe de référence. La concentration masculine est moins marquée que pour les filles, conséquence d'un corpus plus étendu. Comme pour les filles, les noms des premiers rangs possèdent un statut de marqueur social, qui dans le cas des garçons se réduit aux trois premiers. On retrouve le changement de cap observé au début du XIX[e] et un renforcement de la tendance jusqu'en 1848. Le groupe des Blancs créoles maintient par ce moyen une certaine homogénéité onomastique tout au long de la période.

Graphique 40: Evolution de la concentration des 10 premiers noms masculins (Blancs, 1666-1848)

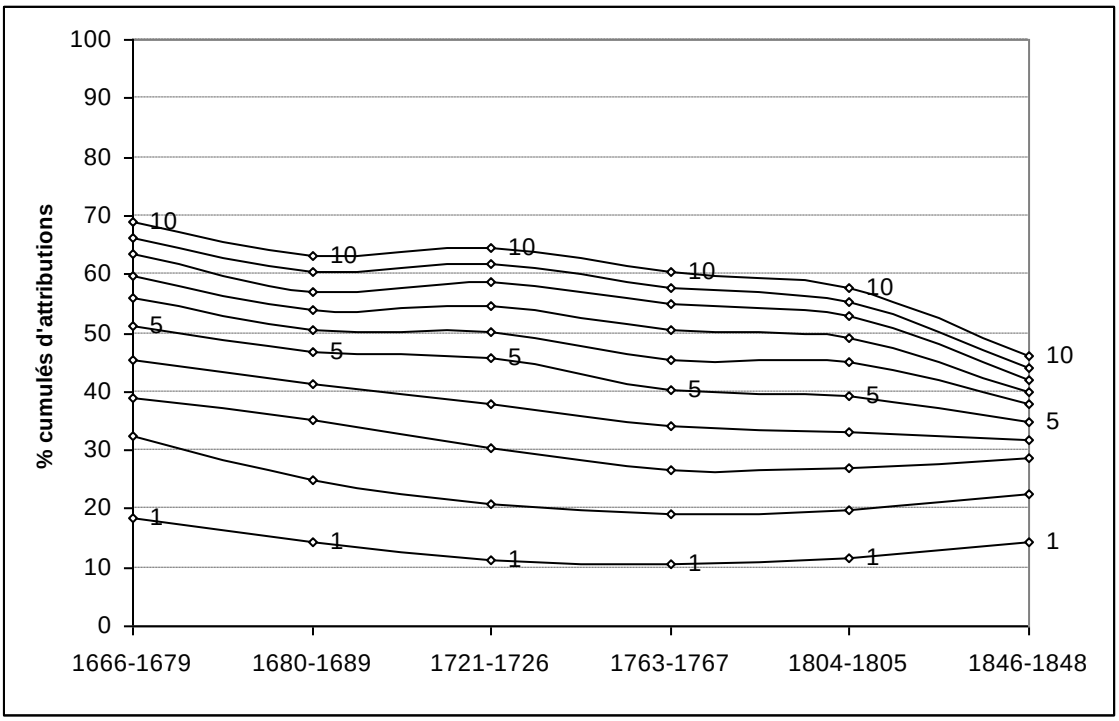

Note : Graphique construit à partir des données brutes 42a. Les noms de tous rangs sont considérés, pour 4476 attributions.

La concentration est plus forte sur les noms de rang 1 que sur ceux des rangs suivants, comme pour les filles. Les noms de rang 1 des garçons présentent ainsi une concentration plus accentuée (indice Gini de 0,78) que ceux de rang 2 (indice Gini de 0,43). Pour les

deux sexes, les trois à cinq premiers noms de rang 1 sont particulièrement concentrés, traduisant leur fonction de marqueur d'identité collective.

Un facteur de différenciation apparaît avec le lieu de vie, avec une plus forte concentration en ville que dans les paroisses rurales. Sur les cinq premières fréquences, le différentiel est de 2 points pour les filles comme pour les garçons. Sur les dix premières fréquences, l'écart subsiste pour les filles (1,5 point) et s'accroît pour les garçons (5,5 points). La ville constitue donc un facteur de conformisme supplémentaire. La population blanche, constituée de nombreux artisans, n'a pas le même souci de distinction de l'enfant que les habitants des paroisses rurales. Par rapport à la France, la concentration est la même pour les garçons dans la première moitié du XIX^{e} siècle, tandis que les filles de Martinique affichent une concentration plus forte en 1848 du fait du grand succès de *Marie*[1505].

b. L'évolution pour les enfants de couleur

Pour les enfants de couleur, l'observation de la distribution peut se faire à partir de la période 2.

[1505] J. DUPAQUIER *et alii*, *Le temps des Jules...*, *op.cit.*, graphique p.109.

Graphique 41: Evolution de la concentration des 10 premiers noms féminins (filles de couleur, 1721-1848)

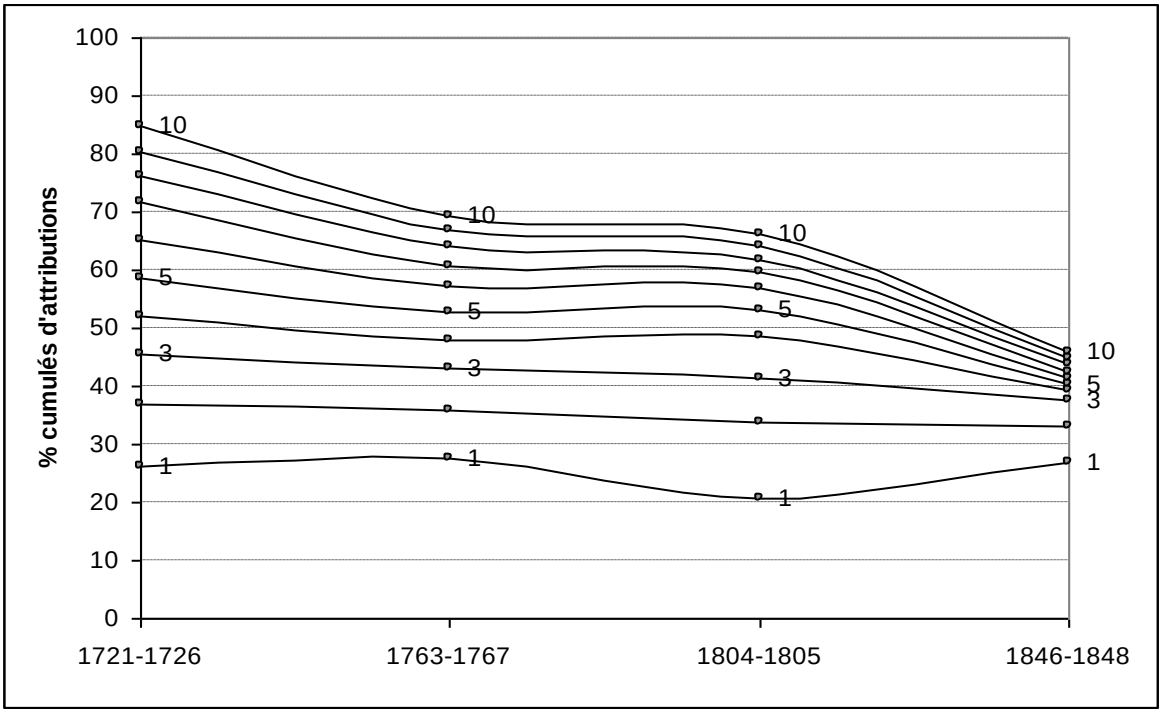

Note : Graphique construit à partir des données brutes en annexe 42b. Les noms de tous rangs sont considérés, pour 1859 attributions (mais seulement 35 pour 1721-1726).

La concentration féminine est fortement corrélée au nom de *Marie*, dont le poids est tel que ses variations affectent la répartition dans son ensemble. Dans les deux populations féminines, de couleur ou blanche, on retrouve un léger effritement de la concentration au cours du XVIII[e] siècle sur les dix fréquences dominantes, mais avec une résistance des 3 à 5 premières. Dans la décennie 1760, les dix premières fréquences sont utilisées dans 7 attributions sur 10, et les trois premières dans 43% des cas. La distribution est donc jusque-là tout à fait identique dans les deux populations. Ensuite, le resserrement sur les premiers rangs, sensible pour les filles blanches dès le dernier tiers du siècle, s'accélère durant le XIX[e] siècle. On retrouve ainsi une concentration renforcée sur les trois premières fréquences, puis une dispersion très importante sur les suivantes. Autrement dit, les trois noms dominants (*Marie*, *Louise*, *Rose*) sont utilisés dans 37% des attributions, mais les autres sont ensuite très peu répandus.

Pour les garçons de couleur, l'évolution générale est plus atypique :

Graphique 42: Evolution de la concentration des 10 premiers noms masculins (garçons de couleur, 1721-1848)

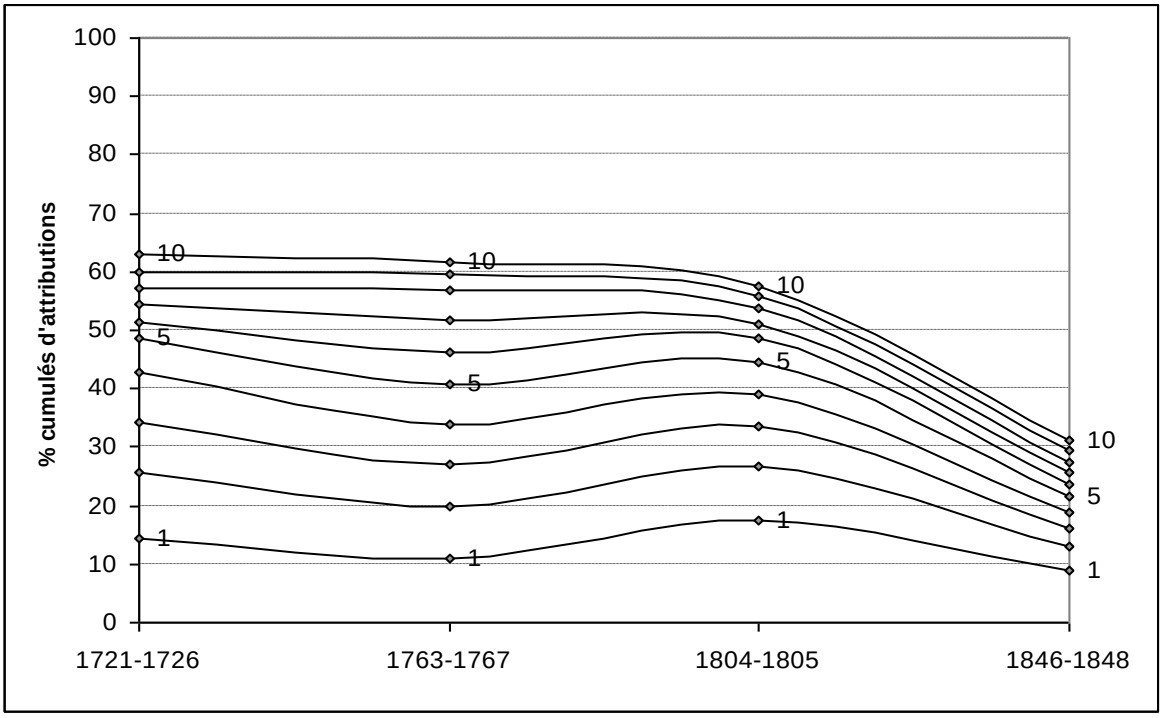

Note : Graphique construit à partir des données brutes en annexe 42b. Les noms de tous rangs sont considérés, pour 1631 attributions.

Jusqu'au début du XIX^e^ siècle on retrouve une tendance stable, avec une concentration particulièrement forte sur les cinq premières fréquences (45% des attributions en 1804-1805). En revanche, dans les quatre premières décennies du XIX^e^ siècle, l'ancienne répartition est abandonnée, avec un recul considérable de la concentration et l'abandon rapide du prénom marqueur. Le nom donné aux garçons n'a plus pour vocation d'insérer dans un groupe, mais celui de singulariser autant que possible. La recherche de la singularité est devenue une priorité absolue, que l'Eglise pourtant juge mal. Le vicaire de Saint-Pierre, frère spiritain, y voit même un signe de défiance vis-à-vis des saints traditionnels. Il cherche à combattre cette tendance par le catéchisme car « les noms de Saints qu'on rencontre souvent en France sont assez rares ici où on a la bêtise d'être très recherchés dans les noms qu'on donne aux enfants »[1506].

On retrouve le même poids du facteur géographique urbain/rural chez les enfants de couleur que chez les Blancs. La concentration masculine sur les cinq premiers rangs apparaît plus forte dans les paroisses urbaines que dans paroisses les rurales de 6 points (43% en ville), et de 1 point sur les dix premiers noms. Là encore, la diversité et le souci de

[1506] Lettre de Joseph Bouvier à M. Fourdinier, Supérieur du séminaire, 2 novembre 1842, Arch.du séminaire du Saint-Esprit, Paris (cité par D.LAOUCHEZ, *Noms de personnes…, op.cit.*, p.602).

singularisation de l'enfant ne sont pas encouragés par l'environnement urbain. Au total, la recherche de noms marqueurs collectifs se retrouve au XVIII[e] siècle pour tous, mais décline ensuite tout en se maintenant plus longtemps pour les filles et pour les garçons blancs.

c. L'évolution pour les enfants esclaves

Au Macouba, la concentration est identique pour les libres et les esclaves au début du XVIII[e] siècle, les cinq noms les plus fréquents représentant la moitié des attributions. Cependant tous les enfants esclaves ne sont pas soumis à la même originalité : les enfants qui ont un parent spirituel blanc ont un stock un peu plus concentré, tandis que ceux qui ont un parent spirituel esclave ont davantage de chances d'avoir un nom moins banal[1507]. Le souci de diversité s'affirmerait donc précocement chez les esclaves par l'évitement des noms trop répandus. Au cours du XVIII[e] siècle, ce souci se renforce pour les deux sexes, même si dans le cas des filles le rythme et moins rapide:

Graphique 43: Evolution de la concentration des 10 premières nominations féminines (filles esclaves du Macouba, 1688-1808)

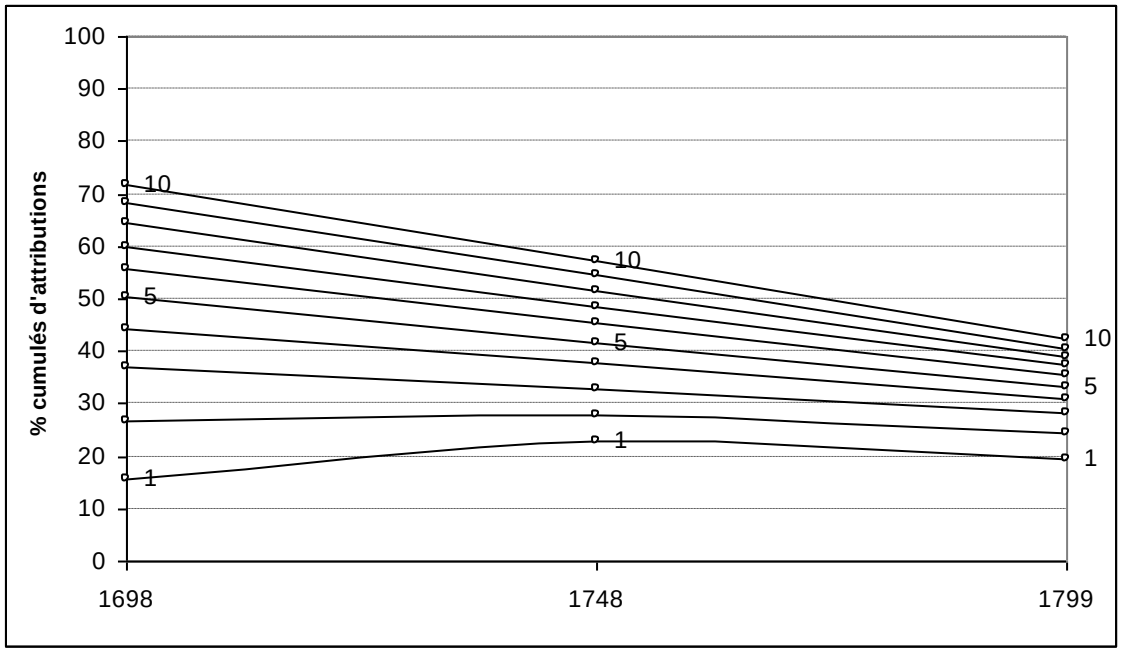

Echantillon : 135 attributions (1688-1707), 101 (1747-1749) et 844 (de 1789-1808).

[1507] Cette observation se fonde sur un nombre réduit de baptêmes de 1688 à 1707. Pour les garçons, l'échantillon comprend 37 attributions avec parrain esclave (coef.Gini 0,34) et 73 avec parrain blanc (coef.Gini de 0,41 calculé sur un échantillon aléatoire de 37). Pour les filles: 41 attributions avec marraine esclave (coef.Gini 0,33) et 81 avec marraine blanche (coef. Gini 0,42 calculé sur un échantillon aléatoire de 41).

Les cinq noms les plus courants représentent quatre attributions sur dix, puis une sur trois à la fin du siècle. Comme pour les libres, *Marie* est un nom marqueur qui contribue à maintenir une certaine concentration, mais sur les rangs suivants, la dispersion devient très accentuée. La dispersion est nettement plus forte que pour les filles libres de la paroisse[1508]. Pour les garçons, l'absence d'un nom marqueur d'un poids équivalent permet d'emblée une plus forte dispersion, de plus en plus marquée jusqu'au début du XIX^{e} siècle :

Graphique 44: Evolution de la concentration des 10 premières nominations masculines (garçons esclaves du Macouba, 1688-1808)

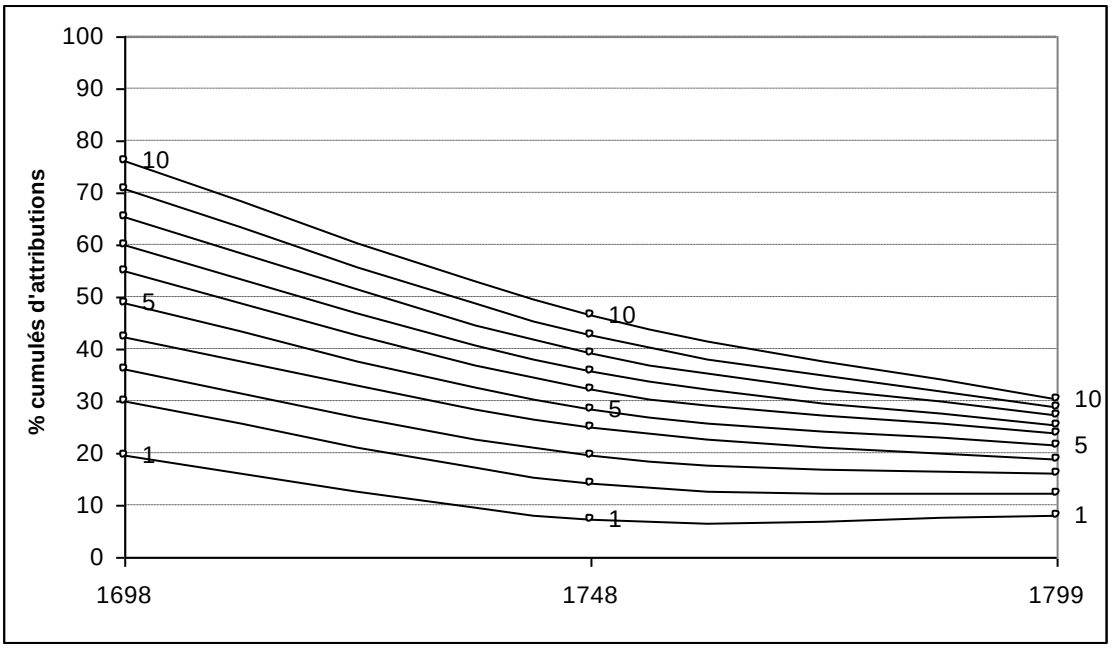

Echantillon : 113, 56 et 783 attributions.

En fin de période, les garçons esclaves sont nommés par des noms très divers : la stratégie d'évitement de la répétition y est bien plus forte que chez les libres[1509]. On ne peut pas pour autant généraliser aux autres paroisses, où la concentration reste plus forte. En 1789-1795, les dix premiers noms rassemblent 43,5% des attributions masculines de Case-Pilote, et 40,2% au Trou-au-Chat. L'écart se constate aussi pour les attributions féminines, avec 53,7% à Case-Pilote et 46% au Trou-au-Chat (pour 43% au Macouba). Case-Pilote sans être nécessairement en retard, connaît simplement, une évolution différente :

[1508] Coef. Gini de 0,372 pour les filles esclaves (101 attributions 1806-1808) contre 0,472 pour les libres (104 attributions, 1794-1808). Si on retranche *Marie*, dont le statut est particulier, l'écart est plus net encore (0,252 pour 0,364).
[1509] Coef.Gini de 0,275 pour les filles esclaves (112 attributions 1806-1808) contre 0,490 pour les libres (103 attributions, 1794-1808).

Graphique 45: Evolution de la concentration des 10 premiers noms des enfants esclaves de Case-Pilote (1758-1848)

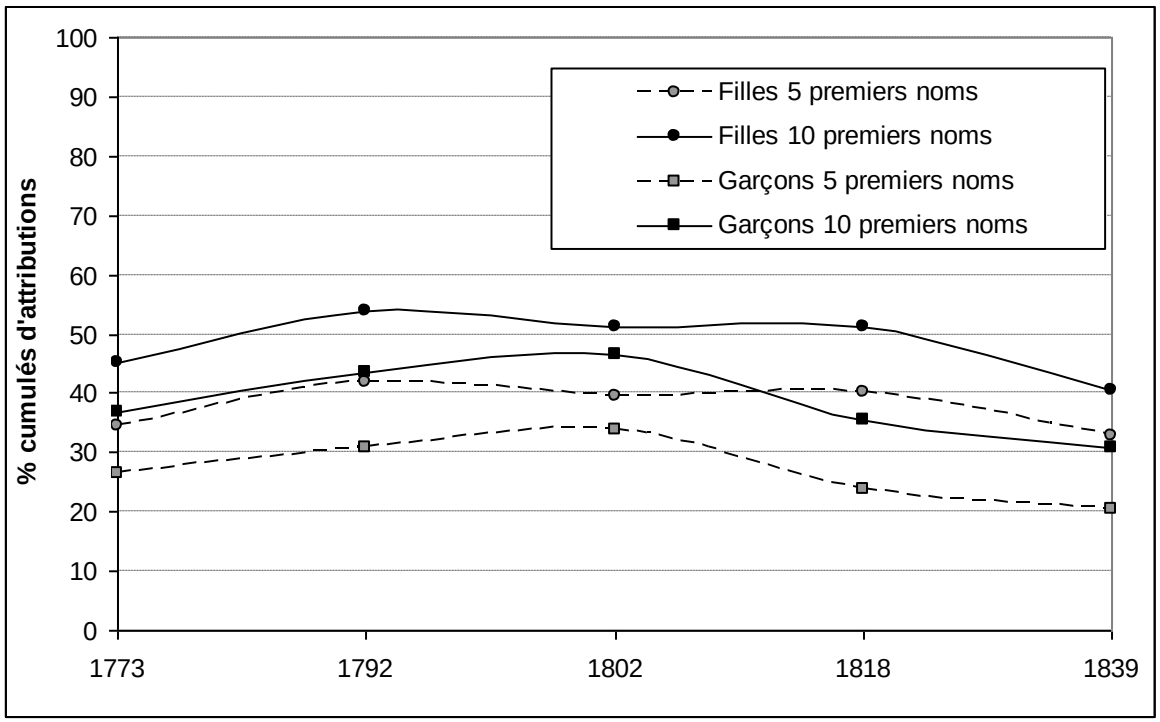

Echantillon : 2826 attributions de filles et 2425 de garçons. Voir annexe 42c.

La concentration masculine tend à se renforcer jusqu'au début du XIX[e] siècle (à 47% pour les dix noms dominants) tout en restant très en deçà de celle des libres (à 63%). L'évitement des deux noms phares *Jean* et *Louis* entraîne à partir de 1808 un recul rapide de la concentration, que l'on constate aussi sur les rangs suivants, et s'approfondit après 1830. Il s'agit d'un mouvement concernant avant tout les garçons, quel que soit le statut et la couleur, mais nettement plus prononcé pour les esclaves avant d'être reproduit par les libres de couleur. En 1830-1848, un nom sur deux n'est attribué que pour un seul enfant[1510]. Le refus du conformisme est ainsi poussé à son paroxysme, d'autant que les homonymies pourraient être évitées par un autre moyen, avec l'ajout d'un deuxième nom.

La concentration féminine reste toujours plus forte à cause du succès de *Marie*, dont le succès ne se dément pas jusqu'en 1848. Elle tend à se renforcer à la fin du XVIII[e] siècle et se maintient à assez haut niveau jusque dans les années 1820. Le conformisme recule néanmoins du fait de la diversification déjà observée du corpus. Ce n'est guère qu'avec la période 1830-1848 que la dispersion s'impose véritablement, surtout à partir du 2[ème] rang

[1510] 95 noms utilisés une seule fois, 23 utilisé deux fois et 73 le sont 3 fois ou plus (pour un échantillon de 558 baptêmes et 652 attributions).

de fréquence, après *Marie*[1511]. A nombre d'attributions équivalent, 130 noms féminins sur 228 (formes dérivées comprises) n'ont alors qu'une seule occurrence, au lieu de 58 sur 128 à la période précédente. Elargissement du stock et dispersion accentuée participent ainsi à une singularisation accrue des filles d'esclaves de Case-Pilote à partir des années 1830.

Les registres d'esclaves de l'état civil (1836-1848) indiquent une concentration moindre encore sur les cinq premières fréquences, à 16% pour les garçons et 24% pour les filles (14% sans *Marie*), et assez stable durant la décennie précédant l'abolition. Au Marin, où beaucoup d'esclaves vivent dans le bourg, la diversité est telle qu'en 1836-1838, 84 noms différents sont utilisés, souvent uniques, pour 92 naissances. La dispersion extrême du stock servile empêche toute homonymie, confirmant une volonté farouche de singularisation[1512].

[1511] Coef. Gini de 0,658 pour les filles esclaves en 1809-1829 (778 attributions) contre 0,590 en 1830-1848 (777 attributions).

[1512] La comparaison avec le registre de baptême de Case-Pilote n'est guère possible, du fait de la nature différente de la source. Le baptême, comme nous l'avons vu, peut être l'occasion de l'ajout d'un nom supplémentaire plutôt traditionnel, par exemple du saint du jour ou celui d'un parent spirituel.

D. Le stock de noms dominants et son évolution

1. Les noms les plus répandus des garçons

a. Les garçons blancs

La prénomination repose d'abord sur un petit nombre de noms dominants, qui sont les suivants :

Tableau 44: Les noms dominants des garçons blancs (1666-1848)

Rang	1666-1679	1680-1689	1721-1726	1763-1767	1804-1805	1846-1848
1	**Jean**	**Jean**	**Jean**	**Jean**	**Louis**	**Louis**
2	**Pierre**	**Pierre**	**Pierre**	**Pierre**	**Joseph**	**Marie**
3	**Jacques**	**François**	**François**	**François**	**Pierre** ↓	**Jean**
4	**Louis**	**Louis**	**Jean-Bapt.**	**Louis**	**Jean**	Alfred ↑
5	**François**	**Jacques**	**Louis**	**Joseph**	**François**	Ferdinand ↑
6	Jean-B.	Nicolas	Jacques	**Jean-B.**	**Jean-B.** ↓	Guillaume
7	Nicolas	Jean-Bapt.	Joseph	Marie ↑	Marie	
8	Michel	Gabriel ↑	Charles ↑	Jacques ↓	Charles	Charles
9	Guillaume	Guillaume	Michel ↓	Antoine ↑	Antoine	Eugène ↑ Félix ↑ François Joseph Jules, Léon
10	Joseph	Thomas ↑ Joseph	Nicolas	Charles ↑	Alexandre ↑	

Note: Attributions quel que soit le rang. ↑ : nom nouveau dans le classement; ↓ nom disparaissant définitivement du classement. La fréquence de chaque nom est consultable annexe 42a. En gras : nom hyper conformiste (attribué dans au moins 5% des cas).

De 1666 à 1679, les noms usités sont tous des noms de saints, et font l'objet d'un culte répandu. On dispose de peu de renseignements sur les donateurs, les parents spirituels, si ce n'est qu'ils sont choisis dans leur quasi-totalité en dehors de la parenté et parmi le voisinage. La plupart, âgés d'une une vingtaine à une quarantaine d'années, sont nés entre 1630 et 1660, ce qui amène à penser que beaucoup sont des Européens et non des Créoles. Très logiquement, ils puisent dans un corpus importé de France. Le corpus dominant possède une certaine stabilité jusqu'à la fin du XVIII^{e} siècle : *Jean, Pierre, Louis, François* et *Jean-Baptiste* sont les noms à la fois les plus communs et les plus stables. Des noms traditionnels et fréquents s'inscrivent plus facilement dans un mouvement de mode déclinant comme *Jacques*, ou ascendant comme *Joseph*. Le nom de la Vierge, à la faveur de la diffusion de la double prénomination, permet aux parents de placer l'enfant sous une protection bienveillante, et fournit l'occasion de concentrer dans ce nom la dimension religieuse. A partir du début du XIX^{e} siècle se diffuse *Alexandre*, nom à forte connotation antique et politique. Avec l'apparition d'*Alfred, Ferdinand, Eugène* et *Félix*, dans les

décennies suivantes, on s'aperçoit du recul de la dimension religieuse et de l'intégration des nouveautés à un rythme beaucoup plus soutenu.

b. Les garçons libres de couleur

Les garçons libres de couleur présentent des caractéristiques communes, mais aussi quelques particularités (en italique, rappel des noms des garçons blancs pour comparaison):

Tableau 45: Les noms dominants des garçons de couleur (1666-1848)

Rang	1666-1679	1721-1726	1763-1767	1804-1805	1846-1848
1	Nicolas (3)	**Jean** (5)	**Jean** (Jean)	**Louis** (Louis)	**Louis** (Louis)
2	Louis (2) Pierre (2)	**Jean-Bapt**. (4)	**Louis (**Pierre)	**Jean** (Joseph)	Jean (Marie)
3		**Louis** (3)	**François** (François)	**Joseph** (Pierre)	Marie (Jean)
4	François (1) Jean-Bapt.(1)	**Pierre** (3)	**Pierre (***Louis)*	**François** *(Jean)*	Joseph ↓ (Alfred)
5	Jacques (1)	**Lambert** (2)	**Jean-Bapt**. *(Joseph)*	**Pierre** (François)	Charles (Ferdinand)
6		18 noms à (1)	**Antoine** *(JB)*	Charles *(JB)*	JB (Guillaume)
7			**Joseph** *(Marie)*	JB (Marie)	Paul ↑ (Charles)
8			Jacques↓ *(Jacques)*	Marie **(**Charles)	Pierre ↓ (Eugène)
9			Charles (Antoine)	Michel ↓ *(Antoine)*	Jules ↑ **(**Félix)
10			Nicolas↓ *(Charles)*	Alexandre ↑↓ *(Alexandre)*	Eugène ↑ *(François, Joseph, Jules, Léon)*

Note: Attributions quel que soit le rang. ↑ : nom nouveau dans le classement à partir de 1804 ; ↓ nom disparaissant du classement en 1846-48. En gras : nom hyper conformiste (attribué dans au moins 5% des cas). Pour l'année 1848, les nouveaux libres ne sont pas pris en compte.

Les deux premières périodes considérées concernent peu d'enfants, mais on observe de nouveau que les noms usités sont des noms de saints. Dans les années 1760, le corpus des garçons de couleur ne diffère pas de façon significative de celui des blancs. La seule exception notable concerne *Marie*, nettement moins attribué. Cette rareté n'est pas liée à la multiplicité des noms, puisque même en considérant les seules attributions de rang 2, il est trois fois moins fréquent pour les enfants de couleur. Quarante ans plus tard, l'attribution de *Marie* est devenue plus courante (6 attributions sur 202), mais reste encore légèrement en retrait. Pour le reste, les deux corpus sont proches avec une base qui reste encore largement commune en 1846-1848 autour des noms dominants de *Jean*, *Louis* et *Joseph*. Cependant, des marques de divergence apparaissent au cours de la première moitié du XIX^{e} siècle. Le corpus des libres de couleur est un peu plus traditionnel, puisqu'il faut attendre la 9ème fréquence pour voir apparaître des noms nouveaux, comme *Jules* et

Eugène, tandis que pour les Blancs le phénomène se produit dès les fréquences 4 et 5 pour *Alfred* et *Ferdinand*. En mettant en parallèle cette donnée avec la forte dispersion d'un corpus plutôt étendu, les garçons de couleur sont, dans l'ensemble, moins affectés par le phénomène de mode. Au Macouba (1789-1808), on constate que les garçons de couleur sont ainsi nommés avec un répertoire plus proche des esclaves que celui des Blancs, même si les noms employés, par leur banalité, excluent toute idée d'expression consciente.

c. Les garçons esclaves

L'observation du renouvellement sur une longue période peut se faire au Macouba d'abord, à Case-Pilote ensuite. Les différences avec le corpus des libres peuvent s'observer à l'échelle de l'île plus tardivement à partir des registres d'état civil en 1836-1838 puis en 1846-1848.

Tableau 46: Les noms dominants des garçons esclaves du Macouba (1688-1808)

Rang	1688-1707	1747-1749	1789-1795	1796-1808
1	**Jean** (19,5%)	**Jacques** (7%) **Jean**	**Jean** (10,5%)	**Jean** (7%)
2	**François**		Louis Marie ↑	Joseph
3	**Etienne**	Joseph Louis		Louis
4	**Pierre**		JB ↑ Michel	JB Pierre
5	**Thomas**	Antoine Claude Dominique Gervais Michel Pierre		
6	**Alexis**		Antoine	Marie
7	**Jacques**		Alexandre ↑ François ↑ Jacques Joseph Pierre	Michel
8	**Joseph**			François Moïse ↑ Noël ↑ Valentin ↑
9	**Louis**			
10	Antoine			

Echantillon: 113, 56, 195 et 588 attributions. En gras : nom hyper conformiste (attribué dans au moins 5% des cas). ↑ : nom nouveau dans le classement.

Jean constitue le nom d'esclave par excellence tout au long de la période, même si sa banalité du début du XVIII[e] siècle s'atténue par la suite. Les noms dominants appartiennent jusqu'à la fin du siècle à un corpus très traditionnel en France. *Jean-Baptiste* et *Michel* voient leur fréquence augmenter exactement comme chez les libres.

En 1789-1795, on voit s'imposer deux nouveautés : *Alexandre* et *Marie*. Ces noms se rencontrent particulièrement chez les Blancs à ce moment, et dans une moindre mesure chez les libres de couleur. Des noms réellement nouveaux ou spécifiques apparaissent ensuite avec *Moïse*, *Noël* et *Valentin* (9 occurrences chacun). *Moïse* a déjà été utilisé pour un enfant mulâtre en 1788, mais *Valentin* n'est attribué à un garçon libre qu'en 1794, pour un enfant métis libre. A la fin du siècle, l'introduction de noms nouveaux pourrait être

devenue le fait des gens de couleur, mais il est alors difficile de mesurer le rôle de Blancs désormais peu nombreux. *Jean* et *Pierre* continuent d'être retenus particulièrement par les esclaves, contrairement à *François*, porté plus volontiers par les Blancs. Sur la période 1790-1808, les garçons de couleur libres ont un répertoire dominant très proche de celui des esclaves.

La même démarche comparative peut être entreprise au XVIII[e] siècle pour le Trou-au-Chat et à Case-Pilote pour mesurer la convergence d'une paroisse à l'autre d'une part et vis-à-vis des libres d'autre part[1513]. A Case-Pilote on retrouve la nette préférence pour *Jean* (8,7%) de même qu'au Trou-au-Chat (12,2%). Les noms suivants sont les mêmes que chez les Blancs et dans un ordre extrêmement proche. A Case-Pilote les différences sont menues et portent sur *Jean-Baptiste* (bien représenté chez les esclaves) et *Louis* (plus fréquent chez les Blancs). Une forte superposition des corpus apparaît à Case-Pilote où des noms peu répandus comme *Edouard* (8[ème] à Case-Pilote) et *Laurent* (10[ème]) se retrouvent dans des proportions identiques. Il faut descendre dans les rangs inférieurs pour voir apparaître des noms spécifiques aux esclaves: *Casimir, Gabriel, Maximin* et *Régis*.

Au Trou-au-Chat, les noms dominants, quoique largement commun, diffèrent davantage, avec une préférence servile pour *Joseph, Jacques* et *Julien*, tandis que les Blancs préfèrent *François* et *Louis*, et que les libres de couleur se situent dans une situation exactement intermédiaire. Aucun nom spécifiquement servile n'apparaît pour les noms dominants, mais pour d'autres dont la fréquence dépasse 1% comme *Placide, Léandre* (présents aussi chez des libres de couleur) et *Séraphin*. Seuls quelques noms de baptême permettent donc de classer avec une forte probabilité dans une catégorie particulière. Cependant, le fait qu'ils se trouvent sur des fréquences faibles est surtout révélateur de la recherche de noms originaux et non d'une stratégie de différenciation avec les libres. Le phénomène est identique chez les Blancs, puisqu'on ne retrouve par exemple au Trou-au-Chat qu'un seul nom, *Valentin*, inconnu des esclaves.

Sous la période révolutionnaire et d'occupation anglaise (1789-1808), quelques inflexions ont lieu au Trou-au-Chat, mais à partir de la 5[ème] fréquence : des noms reculent fortement tels *Charles* (de 3,5% à 2%), *Jacques, Jean-Baptiste* et *Julien* (de 2% à environ 1%). Le faible effectif libre ne permet pas d'en tirer un enseignement sur le rapprochement ou la divergence du corpus, mais on peut souligner une capacité au renouvellement. A Case-Pilote, de 1789 à 1848 on remarque le maintien de deux noms phares, *Jean* et *Louis*,

[1513] Voir les tableaux en annexe 37 a et b.

même si leur proportion décline sur le long terme (de 1 enfant sur 10 en 1789-1794 à 1 sur 20 en 1830-1848). A partir de 1789 *Joseph* confirme son succès grandissant et durable, tandis que *Pierre* et *Jean-Baptiste* s'engagent au contraire sur la voie du déclin, de même que *Charles* à partir de 1796. Ces noms restent malgré tout dans le groupe des noms dominants. A partir de 1796 *Auguste* et *Augustin* apparaissent dans les dix premières fréquences, et ne quittent plus le groupe des noms dominants jusqu'à l'abolition. Enfin à partir de 1808, *Alexandre* et *Henri* intègrent le petit groupe des noms à succès. Sur la période 1789-1848, *Jean*, *Louis* et *Joseph* peuvent être considérés comme les trois noms dominants du groupe servile de Case-Pilote, tout en subissant un effritement consécutif à la dispersion croissante du stock.

2. Les noms les plus répandus des filles

a. Les filles blanches

Le répertoire féminin, lui aussi en constante diversification, affiche une permanence prolongée de quelques noms phares sur les premiers rangs.

Tableau 47: Les noms dominants des filles blanches (1666-1848)

Rang	1666-1679	1680-1689	1721-1726	1763-1767	1804-1805	1846-1848
1	**Marie** *(28%)*	**Marie** *(24%)*	**Marie** *(24%)*	**Marie** *(24%)*	**Marie** *(22%)*	**Marie** *(31%)*
2	**Anne** *(10%)*	**Anne** *(10%)*	**Elisabeth** *(7%)*	**Rose** *(8%)*	**Rose** *(8%)*	**Louise** *(11%)*
3	**Rose**	**Françoise**	**Françoise**	**Elisabeth**	**Elisabeth**	Elisabeth
4	**Madeleine**	**Rose**	**Catherine**	**Anne**	**Louise**	Rose
5	**Catherine**	**Catherine**	**Anne**	Louise	Anne	Anne
6	**Françoise**	**Jeanne**	**Rose**	Jeanne ↓	Catherine ↓	Françoise
7	**Marguerite**	**Madeleine**	**Madeleine**	Françoise	Françoise	Adélaïde
8	Jeanne	**Marguerite**	Jeanne	Madeleine ↓	Adélaïde ↑	Victoire
9	Elisabeth Marthe ↓ Luce	Elisabeth	Louise ↑	Catherine↓	Victoire ↑ Alexandrine↑	Henriette ↑ Joséphine ↑
10	-	Luce ↓	Angélique ↑↓	Marguerite		

Note : ↑ : nom nouveau dans le classement; ↓ nom disparaissant du classement. En gras : nom hyper conformiste (attribué dans au moins 5% des cas). Pour 1848, les nouveaux libres ne sont pas pris en compte.

Au XVII^{e} siècle, tous les noms dominants correspondent à ceux de saintes. On retrouve les noms les plus répandus en France, avec *Marie*, *Anne*, *Madeleine*, *Catherine*, *Françoise* et *Jeanne*. On peut cependant en remarquer d'autres qui, quoique présents ailleurs en France, ne possèdent pas ce statut dominant, comme *Rose*, *Elisabeth* et dans une moindre mesure *Luce*. Jusqu'en 1848, cinq noms dominants sont des noms déjà attestés entre 1666 et 1679 et ayant déjà un statut de nom conformiste : *Marie*, *Anne*, *Rose*, *Elisabeth*,

Françoise. Seul *Louise*, nom absent parmi les dix premiers au XVII[e] siècle, parvient au terme d'une progression régulière à se hisser au deuxième rang en 1848. On remarque que le dernier tiers du XVIII[e] siècle est propice à l'arrivée de nouveaux noms. En revanche des noms dominants comme *Madeleine* puis *Catherine* sont éliminés. Au total, le corpus traditionnel de la population blanche féminine repose sur une dizaine de noms traditionnels. Avec les mécanismes de transmission, un nom possède un cycle de vie d'autant plus long et une capacité de résistance d'autant plus forte qu'il parvient à accéder à ce groupe restreint. Il accède ainsi à un statut privilégié et participe au maintien d'une identité collective. Ces noms sont connus de tous et font partie du paysage mental, si bien que les employer est tout autant une solution de facilité qu'un choix relevant d'un conformisme à visée intégratrice. Malgré tout, hormis pour *Marie*, aucun de ces noms n'est à l'abri des effets du renouvellement.

b. Les filles de couleur

La situation des filles de couleur peut-être mise en parallèle avec celle des blanches :

Tableau 48: Les noms dominants des filles de couleur (1721-1848)

Rang	1721-1726	1763-1767	1804-1805	1846-1848
1	**Marie** (Marie)	**Marie** (Marie)	**Marie** (Marie)	**Marie** (Marie)
2	**Anne** (Elisabeth)	**Rose** ↑ ***(Rose)***	**Rose** (Rose)	**Louise** (Louise)
3	**Thérèse** (Françoise)	**Louise (**Elisabeth)	Elisabeth Louise (Elisabeth ; Louise)	Rose (Elisabeth)
4	**Catherine Elisabeth Françoise Geneviève** (Catherine Françoise ; Marguerite ; Jeanne)	Anne Françoise **(**Anne ; Louise)		Elisabeth *(Rose)*
5			Anne↓ *(Anne)*	Amélie Pauline↑ (Anne Françoise)
6		Madeleine ***(****Jeanne)*	Joseph↑↓ (Catherine)	
7		Elisabeth (Françoise)	Jeanne↓ (Françoise)	Madeleine *(Adélaïde)*
8	Louise (*Elisabeth*)	Catherine **(***Madeleine*)	Catherine↓ Marguerite↑↓ *(Adélaïde ; Victoire)*	Adélaïde Victoire ↑ *(Victoire ; Henriette)*
9	Madeleine *(Marthe)*	Jeanne↑ Luce↑↓ (Catherine; Marguerite)		
10	Véronique *(Luce)*		Françoise↓ (*Alexandrine*)	Anne ↑ *(Joséphine)*

Note: Italique : rappel des noms des filles blanches pour comparaison. Attributions quel que soit le rang. ↑ : nom nouveau dans le classement à partir de 1763 ; ↓ nom disparaissant du classement en 1804-05 et 1846-48 (sans les nouveaux libres). La période jusqu'en 1689 n'est pas prise en compte du fait d'un échantillon réduit à 6 naissances. La fréquence de chaque nom est consultable en annexe 42b (concentration). En gras : nom hyper conformiste (attribué dans au moins 5% des cas).

Tout au long de la période, les quatre premières fréquences sont partagées à la fois par les filles blanches et celles de couleur, hormis pour *Thérèse* en 1721-1726 (4 occurrences) ce qui est peu significatif vu les effectifs à ce moment. Les différences portent donc sur les

rangs inférieurs mais sur un corpus qui reste commun. L'attribution d'un nom masculin, *Joseph*, est légèrement plus courante pour les filles de couleur[1514]. Cela indique que la dimension religieuse du nom y est au moins aussi forte. Le corpus reste très traditionnel au début du XIX[e] siècle, alors qu'un début de renouvellement existe déjà pour les filles blanches. Ainsi, un nom ancien comme *Jeanne* se maintient-il plus longtemps. Arrivé en 1846-1848, au-delà des quatre premières fréquences, la divergence est devient plus forte. Des noms rencontrent un succès particulier, comme *Amélie* et *Pauline*, sans pour autant être exclusifs de ce groupe. Une comparaison menée au Macouba permet de constater que les filles libres de couleur sont placées dans une situation intermédiaire entre les Blanches et les esclaves, mais plus proche de ces dernières : sur les dix noms dominants, cinq indiquent par leur fréquence la proximité servile, deux indiquent la proximité blanche.

c. Les filles esclaves

Le Macouba, Case-Pilote et le Trou-au-Chat sont les paroisses que l'on peut examiner successivement sur une période assez longue et comparer aux libres.

Tableau 49: Les noms dominants des filles esclaves du Macouba (1688-1808)

Rang	1688-1707	1747-1749	1789-1795	1796-1808
1	**Marie** *(20%)*	**Marie** *(23%)*	**Marie** *(20%)*	**Marie** *(19%)*
2	**Rose** *(11%)*	**Madeleine** *(5%)*	Rose *(4,5%)*	**Rose** *(5,2%)*
3	**Anne**	**Marthe**	Louise	Louise
4	**Madeleine**	**Rose**	Héloïse	Anne
5	**Catherine**	Louise	Jeanne	Catherine
6	**Jeanne**	Thérèse	Anne Joseph	Joseph
7	Françoise	Agathe		Elisabeth
8	Marguerite	Anne	Claire Elisabeth Françoise Lucine Suzanne Thérèse	Claire
9	Luce	Reine		Françoise
10	Thérèse	Victoire		Luce

Echantillon: 135, 101, 248 et 596 attributions.

La pérennité de *Marie* est toujours remarquable, et dépasse le clivage socio-statutaire. Dès le début de période, les noms insulaires de *Luce* et tout particulièrement de *Rose* sont mieux implantés que chez les Blanches. Le socle commun avec les libres est complété par

[1514] 14 attributions sur 580 (filles de couleur), contre 6 sur 486 (filles blanches). Variation Khi2 significative à α=0.85 seulement.

Anne, Madeleine, Catherine, Jeanne et *Françoise*. En revanche, plusieurs noms sont uniquement présents pour les filles esclaves tels *Thérèse, Marthe, Agathe* et *Reine*[1515]. En 1789-1808, le couple *Marie*/*Rose* est dominant, comme pour les libres de couleur du Macouba. *Louise* et *Catherine* sont prisés, de la même façon que chez les libres. En revanche, au titre des différences, *Héloïse* rencontre un succès spécifique, tandis que *Anne*, très courant chez les Blancs (2ème rang) se fait très discret, de même qu'*Elisabeth*. Autour d'une base commune, il existe bel et bien un écart entre filles esclaves et libres, y compris de couleur.

A Case-Pilote (1758-1848) et au Trou-au-Chat (1776-1795), on retrouve la domination nette et continue de deux noms : *Marie* (entre 16 et 22%) et *Rose* (entre 4,5 et 12%)[1516]. La base commune est la même qu'au Macouba (1789-1808), et on peut penser qu'elle concerne donc toute la population servile de l'île. La comparaison avec les filles blanches nous indique des rangs de fréquence similaires pour les trois paroisses sur les noms principaux de *Marie* et de *Rose*[1517]. Le critère géographique surpasse le critère statutaire.

Sur les rangs suivants, on rencontre *Louise, Luce, Claire* et *Françoise* comme noms communs et dominants dans les trois paroisses (à partir de 1758 et jusqu'en 1795). D'autres apparaissent ensuite mais sans être présents partout : *Jeanne* (rare à Case-Pilote), *Victoire* et *Adélaïde* (rares au Macouba), et d'autres enfin n'ont du succès que dans une paroisse en particulier : *Catherine, Reine* à Case-Pilote, *Jeanne, Madeleine* au Trou-au-Chat, et enfin *Héloïse, Anne* et *Joseph* au Macouba. Il peut s'agir d'un décalage dans la diffusion d'un mouvement de mode par exemple avec *Elisabeth*, trois fois moins fréquent chez les esclaves que chez les libres, et ce, quel que soit le niveau de départ : au Trou-au-Chat, respectivement 1,3 et 4,1% (1776-1788), à Case-Pilote 2,8 et 9,2% (1758-1788), au Macouba 1,6 et 5,5% (1789-1795). En se penchant sur d'autres noms spécifiques aux esclaves d'une paroisse, on perçoit nettement un rôle géographique qui transcende le statut: le succès de *Jeanne* au Trou-au-Chat (2,8%), qui se trouve aussi bien représenté chez les libres du lieu (4,6%), tandis que sa rareté à Case-Pilote (1,3%) répond à celle des libres (2%). Les nombreuses *Catherine* de Case-Pilote (2,4%) sont à mettre en rapport avec son succès chez les libres (4,8%), et leur quasi-absence dans les deux autres paroisses à leur

[1515] Pour les libres, *Thérèse* ne s'impose qu'à partir de 1715, *Marthe* apparaît en 1731, *Reine* en 1767, et *Agathe* en 1801 pour une fille mulâtresse.
[1516] Voir résultats pour ces deux paroisses en annexe 37 a et c.
[1517] A l'exception du Trou-au-Chat (1776-1788), où *Rose* ne vient qu'en rang 7 chez les filles blanches, avant de rejoindre le deuxième en 1789-1795. Les proportions sont quant à elles peu ou prou les mêmes pour *Marie*, mais moindres pour *Rose* chez les esclaves du fait de la dispersion du stock.

rareté chez les libres. De la même façon, la présence d'*Héloïse* au Macouba (1,5% 1789-1808) est liée à celle des libres du lieu (1,4%,).

Sur les rangs 3 à 10, les différences avec les filles libres, blanches ou de couleur, sont très ténues au Trou-au-Chat (1777-1788), avec une bonne superposition des deux corpus. La proximité des libres de couleur avec les esclaves n'apparaît qu'avec *Angèle*. A Case-Pilote (1758-1788), la correspondance est étroite également entre filles esclaves et blanches. Dans ces deux cas, ainsi qu'au Macouba (1789-1808), on remarque cependant deux noms significativement plus présents chez les esclaves : *Luce* et *Claire*. Toutefois cette situation est temporaire, avec un renforcement de la convergence à Case-Pilote de 1796 à 1808, du fait de l'intégration temporaire par les libres des noms de *Luce* et *Claire*. Dans la phase finale (1830-1848), les libres de couleur et les Blancs ont délaissé ces deux noms, mais la base reste toujours largement partagée.

3. Les facteurs de différenciation du corpus des libres

L'attribution d'un nom dépend de nombreux paramètres, dont seulement quelques-uns nous sont accessibles : certains concernent l'enfant lui-même (naissances gémellaires), sa situation familiale (naissance légitime ou non) ou bien l'environnement socio-géographique.

a. Les naissances gémellaires

Les naissances de jumeaux concernent un nombre réduit d'enfants, d'autant que la mortalité néo-natale les touche en principe davantage. Sur l'échantillon des quatre paroisses, on relève 112 naissances de jumeaux de 1671 à 1853, soit 12,7‰. Ces enfants sont-ils perçus différemment des autres et si oui dans quel milieu ? Un lien est-il établi entre les deux jumeaux ou bien sont-ils considérés d'emblée comme deux enfants distincts ?

Tableau 50: Similitude des noms entre enfants jumeaux (enfants libres, 1671-1847)

Rapport entre les deux noms	1671-1757 (Blancs)	1758-1811		1822-1847 (libres de couleur)
		Blancs	Libres de couleur	
Lien étroit	-	-	1	6
Lien partiel	4	2	1	2
Sans lien	7	4	1	2
Aucun, avec marque de différenciation	4	4	3	-

Note : Un lien étroit est repéré par un nom identique, une masculinisation/féminisation ou l'utilisation d'une forme dérivée (Ex: *Lucie*/*Lucina*). Un lien partiel correspond à un nom commun sur deux ou trois (Ex: *Louis Michel*/*Bertrand Michel*), « Sans lien » à deux noms différents mais avec le même nombre de termes et issus d'un registre proche, « Aucun » à un nombre de termes inégal et à un nom recherché pour un enfant et non pour l'autre. Dans quelques cas la différenciation entre deux catégories reste question d'appréciation.

Les résultats montrent deux variations principales. D'abord les Blancs différencient majoritairement leurs enfants jumeaux, ce qui est aussi le cas des enfants de couleur libres jusqu'au début du XIX^{e} siècle. Ensuite, les libres de couleur insistent de plus en plus sur la proximité entre les deux enfants. On a là un signe de l'évolution culturelle des libres de couleur, lié à la présence croissante d'affranchis parmi eux. En 1846-1848 et sur l'ensemble de l'île, sur 1042 déclarations à l'état civil 14 enfants (en l'occurrence de couleur) naissent avec un jumeau, permettant d'observer 7 autres binômes. La proximité entre les deux enfants est soulignée ostensiblement dans la plupart des cas, par exemple avec *Marie Françoise*/*Marie Francisque*, ou encore *Etienne d'Orléon*/*Etiennette d'Orléonise*. La complémentarité peut être partielle, avec *Alexandrine*/*Louis Alexandre* (le double nom laissant la possibilité d'un usage différencié). Elle est moins nette dans deux autres cas avec *Pierre*/*Paul*, figures centrales du christianisme. Dans deux autres cas enfin, aucune proximité n'est repérable, avec des noms sans rapports directs entre eux, tout en restant dans le même registre.

b. Les enfants illégitimes et légitimes

L'illégitimité trouve-t-elle une expression dans le choix du nom ? Des noms sont-ils évités pour des enfants nés dans une situation d'illégitimité ? Les noms principaux sont peu ou prou les mêmes de 1763 à 1767, que ce soit pour les Blancs ou les libres de couleur[1518]. Les seules différences portent sur des noms à forte charge religieuse, *Joseph* et *Marie*. Ainsi *Joseph*, concerne 4,5% des attributions des enfants légitimes blancs, mais n'est

[1518] Ce facteur reste difficile à appréhender pour les Blancs, pour lesquels la faible illégitimité réduit les observations.

utilisé qu'une seule fois sur 54 pour un enfant illégitime. Pour les Blanches, le nom de *Marie* présente une fréquence moins élevée pour les filles illégitimes (20%) que pour les légitimes (24%). On retrouve ce même écart de 4 points pour les filles de couleur avec respectivement 24% et 28%[1519]. L'exemplarité de la Vierge, mère idéale, s'accorde donc moins bien avec l'attribution de son nom à l'enfant.

En 1804 et 1805, on retrouve toujours une base commune globalement similaire. *Joseph* ne présente plus de variation concluante, conduisant à penser que sa charge religieuse est moins nette, et sans lien avec la situation particulière de l'enfant. Il en est de même avec *Marie* pour les filles de couleur, dont l'attribution n'est plus différenciée (21 à 22%). Cette évolution révèle soit une banalisation du nom, soit sa déconnexion par rapport à la situation si courante d'illégitimité.

c. Niveau socioprofessionnel

La diffusion des noms nouveaux est souvent présentée sous l'angle de la diffusion des élites vers les catégories populaires. La vérification de cette hypothèse, ici complexifiée par le paramètre de couleur, peut-être étudiée à partir de deux échantillons : en 1763-1767 pour les Blancs et en 1846-1848 pour les libres de couleur, périodes où chacun de ces deux groupes connaît une forte diversité interne.

Tableau 51: Comparaison du corpus selon la catégorie socioprofessionnelle chez les Blancs (1763-1767)

	Garçons		Filles	
Rang	Catégorie supérieure	Catégorie populaire	Catégorie supérieure	Catégorie populaire
1	Louis (14%)	Jean (11%)	Marie (23%)	Marie (24%)
2	Marie (12%)	Pierre (10%)	Elisabeth (8%)	Jeanne (9%)
3	Jean (8%)	Louis (9%)	Anne (6%)	Rose (6%)
4	Pierre (7%)	Joseph/Jacques (8%)	Rose (5%)	Elisabeth (5%)
5	François/Joseph (5%)		Catherine/Jeanne/Victoire (5%)	Victoire/Françoise/Anne (4%)

Note : La catégorie supérieure est constituée des nobles, d'officiers de l'armée royale et de la haute administration (112 noms de garçons et 117 de filles) la catégorie populaire des artisans et de quelques soldats (90 noms de garçons et 117 de filles).

[1519] Variations significative avec α=0.05 ; Khi2 critique=3,8 ; Khi2 obs=4,2.

Les catégories populaires utilisent plus fréquemment *Jean* et *Jeanne,* noms traditionnels moins présents dans les catégories supérieures, de même que *Jacques* et *Pierre*. L'élite noble et militaire met au premier rang masculin *Louis*. Cette marque d'allégeance au roi exprime ses liens privilégiés avec la monarchie. Deux noms indiquent sa sensibilité aux pratiques nouvelles : l'attribution de *Marie* aux garçons (quasiment inexistante chez les artisans et soldats) et le succès d'*Elisabeth*, nom alors en pleine phase ascendante d'un cycle de mode. *Adélaïde,* nom également appelé à se répandre, se rencontre à deux reprises dans l'élite, mais non chez les artisans et soldats.

Des points nouveaux et complémentaires apparaissent en se penchant sur le groupe des habitants et de la Milice. Chez les Blancs ce groupe est le plus créole d'entre tous et n'entretient à ce moment que des liens irréguliers avec la métropole, avant tout d'ordre généalogique. Or le nom innovant d'*Elisabeth* y est également très fréquent (17 fois sur 174), et la présence d'*Adélaïde* (2 fois) indique que la frange des bons habitants n'est pas en retard dans l'innovation, et qu'elle en est peut-être même à l'origine. *François* est un nom très couramment utilisé par les habitants (18 fois sur 166). Il peut s'agir de manifester son appartenance à la France, surtout après l'occupation anglaise dont l'île sort à peine. Sur les autres noms masculins, les habitants se situent entre l'élite et les catégories populaires. *Marie* est utilisé, même modestement (8 fois), *Nicolas* également (6 fois), mais *Jean,* plus populaire, n'est pas négligé pour autant. Les spécificités socio-culturelles de chaque groupe trouvent à s'exprimer, mais modestement, dans le choix des noms dominants.

Les libres de couleur déclarant leurs enfants peuvent être séparés en deux groupes principaux et inégaux en 1846-1848: d'une part la masse des cultivateurs, des sans profession, des mères isolées blanchisseuses ou couturières, et d'autre part d'une catégorie plus avantagée constituée des propriétaires et artisans.

Tableau 52: Comparaison du corpus par la catégorie socioprofessionnelle chez les libres de couleur (1846-1848)

	Garçons		Filles	
Rang	Catégorie supérieure	Catégorie populaire	Catégorie supérieure	Catégorie populaire
1	Louis (9%)	Louis (11%)	Marie (33%)	Marie (28%)
2	Marie (5%)	Jean (5%)	Louise (5%)	Louise (7%)
3	Jean (4%)	Charles (4%)	Rose (5%)	Rose (5%)
4	Pierre (4%)	Marie (3%)	Elisabeth (3%)	Elisabeth (2%)
5	JB/Joseph/Paul (3%)	Joseph (3%)	Amélie/Victoire (3%)	Pauline (2%)

Note : La catégorie supérieure est constituée des propriétaires, employés, marchands et artisans (191 noms de garçons et 141 de filles), la catégorie populaire des cultivateurs, sans profession, couturières et blanchisseuses (301 noms de garçons et 254 de filles).

L'observation selon le niveau social ne permet pas d'établir de différences sensibles. On retrouve essentiellement la difficulté des catégories populaires à considérer qu'un nom féminin comme *Marie* puisse aussi être donné à un garçon. Les noms les plus courants sont distribués également entre les catégories supérieure et inférieure, indiquant une unité culturelle réelle. Toutefois la dispersion du stock est très importante à ce moment, et passé les premiers rangs, on rencontre une majorité de noms rares avec une seule occurrence, ce qui ne permet plus d'établir de similitudes.

d. Les variations géographiques

Les habitants des villes sont plus exposés à l'homonymie mais ont l'opportunité d'être en contact avec de nouveaux noms et de délaisser le cas échéant les noms traditionnels. Le facteur géographique, particulièrement la distinction urbain/rural, influe-t-il sur le choix des noms dominants ?

Tableau 53: Les noms dominants selon les caractéristiques géographiques en 1763-1767

	Paroisses urbaines	**Paroisses rurales**	**Paroisses urbaines**	**Paroisses rurales**
Rang	Garçons blancs		Filles blanches	
1	Jean	Jean	Marie	Marie
2	Pierre	Pierre	Elisabeth	Rose
3	Louis	Louis	Rose	Elisabeth
4	François	François	Anne (+)	Anne
5	Joseph	JB	Jeanne (+)	Madeleine
	Garçons de couleur		Filles de couleur	
1	Jean	Jean	Marie	Marie
2	Louis	Pierre	Madeleine	Rose
3	François	Louis	Louise	Elisabeth
4	Joseph	François	Rose	Françoise
5	Antoine	JB	Anne / Françoise	Anne / Luce

Echantillon : 1000 premières attributions en milieu urbain (518 baptêmes de garçons et 479 de filles de Saint-Pierre Fort et Saint-Pierre le Mouillage, Fort-Royal, Trinité, Marin), puis rural (557 baptêmes de garçons et 466 de filles), pour les garçons et pour les filles (soit un total de 4000). (+) : écart positif de fréquence supérieur à un point par rapport à l'autre milieu (pour les Blancs seulement).

Le facteur « lieu de vie » est peu déterminant sur les noms les plus fréquents chez les Blancs. Pour les libres de couleur, malgré les plus faibles effectifs à ce moment, la proximité est forte, sans être complète. *Rose* bénéficie d'un plus net succès dans les paroisses rurales, de même que *Elisabeth* et *Luce*, soit les noms les plus spécifiques à la Martinique et les plus en vogue. Les filles de couleur des paroisses rurales sont ainsi un peu plus en avance sur le cycle de la mode par rapport au milieu urbain. Pour les garçons, hormis le succès de *Pierre* dans les paroisses rurales, les noms dominants sont très proches.

e. Comparaisons avec la situation en France et dans les petites Antilles

En 1763-1767, les noms dominants masculins des libres sont les mêmes qu'en France au début du XIX[e] siècle, et ce jusqu'à la 8[ème] fréquence[1520]. Mais alors que cet ordre reste stable en France jusque dans la décennie 1830, il se modifie en Martinique dès 1804-1805. Les succès croissants de *Louis* et de *Joseph*, que l'on retrouve de part et d'autre de l'Atlantique, sont en effet plus précoces en Martinique, tandis que le recul de *Jean* et de *Pierre* s'enclenche plus tôt. Pour les filles, au-delà du partage de *Marie*, l'écart est assez net au début du XIX[e] siècle : en Martinique, les noms traditionnels sont déjà battus en brèche, au profit de *Rose*, d'*Elisabeth*, et déjà d'*Adélaïde, Victoire* et *Alexandrine*[1521]. Le processus d'engagement dans des cycles de mode y est plus précoce qu'en France, prise à l'échelle globale.

L'échantillon des cinq autres îles (1763-1767) indique parmi les noms féminins fréquents, la domination de *Marie,* puis des noms traditionnels de *Anne, Jeanne, Catherine, Elisabeth*. *Marguerite* se rencontre plus spécifiquement à Marie-Galante, *Elisabeth* et *Françoise* à la Désirade, mais ce constat peut n'avoir qu'une valeur temporaire et porte sur peu d'enfants. On remarque surtout que *Rose* est mal représenté dans chacune des cinq îles examinées, avec seulement 1,6 % des attributions féminines[1522]. Les sonorités en « ine », ou « a » ne sont pas utilisées, alors qu'on pourrait en attendre 4 ou 5 sur la base de la fréquence observée en Martinique. En revanche, on rencontre la suffixation plus populaire en « ette » aux Saintes (4 sur 82 attributions, sur les rangs 2 ou 3 seulement). Les noms en « ie » (*Emélie*, *Eulalie*, *Sophie*) se rencontrent surtout à Marie-Galante. Cette terminaison alors courante en Martinique se retrouve dans la même proportion, à 4,4% (11 attributions sur les 248). Hormis pour *Emélie* (Marie-Galante, 1763), on ne rencontre aucun nom inusité en Martinique. L'innovation ne passe donc pas nécessairement par la Martinique, mais peut venir par d'autres voies. Les noms en phase d'essor, comme *Adélaïde* et *Sophie*, ne sont pas ignorés. Sur l'ensemble du corpus, l'impression de proximité entre la Martinique et les petites îles prédomine, y compris pour l'apparition des noms nouveaux, mais avec un léger retard chez ces dernières concernant l'emploi des terminaisons en « ine » et « a ».

[1520] Soit *Jean, Pierre, François, Louis, Joseph, Antoine, Jacques, Charles,* puis *Etienne* et *Guillaume*. J. DUPAQUIER *et alii, Le temps des Jules..., op.cit.,* tableau 7, p.106. Le mode de calcul n'est pas exactement le même, les composés de Jean étant pris en compte, mais ne perturbe pas ici l'observation.

[1521] Soit Marie, Jeanne, Anne, Françoise, Catherine, Marguerite, Louise, Madeleine, Elisabeth, Rosalie. J. DUPAQUIER *et alii, Le temps des Jules..., op.cit.*, tableau 7, p.106.

[1522] 4 occurrences, dont 3 à Capesterre, soit 6 fois moins qu'en Martinique au même moment.

Pour les garçons, les mouvements de mode moins nets rendent l'observation des différences délicate. Sur un socle commun, bien perceptible sur les cinq premières fréquences, quelques particularités apparaissent. Ainsi le nom du saint patron de Terre-de-Bas, *Nicolas*, est très utilisé localement (10 attributions sur 48), d'autant qu'il est invoqué comme le patron des marins. L'emploi fréquent de *Joseph* fait apparaître les Saintes et Marie-Galante en situation d'avance sur la Martinique. On y relève même quelques noms rares non répertoriés en Martinique (*Gédéon, Borromée, Bénony*) ou peu répandus (*Prosper, Gervais, Placide, Basile*…). A l'inverse, la prédominance des noms traditionnels de *Pierre* et *Jacques* indique une plus grande inertie de la Désirade, révélatrice d'un certain repli. On n'y rencontre aucun nom rare, mais uniquement des noms conventionnels. Les petites îles peuvent donc connaître des situations variables sur le plan anthroponymique. L'absence d'une élite puissante comme en Martinique et Guadeloupe freine certaines innovations, mais n'interdit pas la recherche et l'intégration de noms nouveaux.

Une comparaison plus fine peut être menée entre Saint-François (Grande-Terre) et le Marin, pour les filles blanches et à deux périodes : 1695-1715 et 1759-1769.

Tableau 54: Comparaison du stock de Saint-François et du Marin (filles blanches, 1695-1710 et 1763-1767)

	Saint-François	Marin	Saint-François	Marin
Rang	1695-1710		1759-1769	
1	**Marie** *(29%)*	**Marie** *(32%)*	**Marie** *(27%)*	**Marie** *(27%)*
2	**Anne** *(12%)*	**Catherine** *(9%)*	**Jeanne** *(8%)*	**Elisabeth** *(9%)*
3	**Françoise** *(10%)*	**Françoise** *(9%)*	**Anne** *(7%)*	**Rose** *(8%)*
4	**Catherine** *(9%)*	**Anne** *(7%)*	**Elisabeth** *(7%)*	**Claire** *(6%)*
5	**Elisabeth** *(6%)*	**Rose** *(7%)*	**Catherine**	**Françoise**
6	**Marguerite**	Elisabeth	**Françoise**	**Louise**
7	Rose	Madeleine	**Rose**	**Catherine**
8	Thérèse	Angélique	Dieudonnée	Anne
9	Jeanne	Louise	Charlotte	Madeleine
10	Perrine *(3%)*	Marthe *(3%)*	Désirée *(3%)*	Victoire *(3%)*

Echantillon : Par colonne : 100 attributions, 103 et 151, 158. En gras : prénoms dominants (>5%).

Au début du XVIII^{e} siècle, les deux corpus diffèrent peu : les quatre premiers noms de chaque paroisse sont identiques, avec des fréquences proches. Il faut atteindre le 6ème rang pour voir apparaître quelques différences, sur des effectifs réduits et assez peu significatifs. Malgré tout quelques éléments annoncent des divergences appelées à se creuser. Les succès futurs de *Jeanne*, *Dieudonnée* et *Charlotte* à Saint-François et celui de *Rose* au Marin sont déjà inscrits. En 1759-1769, on remarque toujours l'emploi dominant de *Marie* en premier rang, et un socle commun autour d'*Elisabeth, Catherine* et *Françoise*. Désormais on discerne cependant plusieurs différences sensibles : *Anne* et *Charlotte* sont privilégiés à Saint-François, et *Rose* et *Louise* au Marin. On retrouve par ailleurs des

spécificités plus marquées : *Dieudonnée* et *Désirée* ne sont présents qu'à Saint-François, et *Madeleine* ne l'est qu'au Marin. Sur les rangs suivants, les terminaisons en « ie » sont partagées, mais celles en « ine » sont cantonnées au Marin. Durant la décennie 1780, la situation s'est quelque peu figée quant aux noms dominants, mais la terminaison en « ine » a été intégrée à Saint-François, et le nom nouveau d'*Adélaïde* a remplacé le traditionnel *Dieudonnée*. La paroisse a assimilé plusieurs éléments de mode. De nouveau, on constate que la Guadeloupe comble son retard dans le dernier tiers du siècle.

La proximité du corpus entre enfants blancs et enfants de couleur se constate aussi bien au Marin qu'à Saint-François (1780-1789). Dans cette dernière paroisse, après *Marie*, les noms fréquents sont issus d'un corpus identique hormis pour *Emilie* (3 occurrences) et *Laurette* (1 fois). On ne relève donc aucun nom typique spécifique et commun aux gens de couleur. Au XIX^{e} siècle, la faiblesse du groupe blanc à Saint-François n'autorise plus qu'une confrontation entre libres de couleur des deux îles. Après *Marie*, toujours dominant mais en déclin dans les deux paroisses, les libres utilisent un corpus diversifié et très dispersé. On retrouve de part et d'autre des formes dérivées en « ine » ou « a », et quelques noms rares communs, *Eudora*, *Théodose*, *Resine*. L'évolution constatée est ainsi largement partagée.

4. La variabilité du stock de noms des esclaves

a. La nomination selon le parrainage et le métissage

Au Macouba, les parrains ne puisent pas exactement dans le même corpus selon leur catégorie. En 1688-1707, les deux noms le plus souvent donnés par les Blancs sont *Jean* et *François*, soit précisément les mêmes que leurs propres enfants. La quasi-totalité des autres noms se retrouvent également dans leur corpus des enfants blancs[1523]. Les parrains esclaves préfèrent *Etienne* et *Jacques*, noms utilisés seulement en 5ème et 13ème rangs chez les habitants. S'ils restent largement, et par la force des choses, dans un corpus commun, les parrains esclaves ne se contentent pas de reproduire simplement les choix des maîtres[1524]. Pour les filles, la catégorie de la marraine joue également un rôle, avec le recours à une diversité plus marquée chez les marraines esclaves. Cependant, l'attitude des femmes blanches vis-à-vis des filleules esclaves ne diffère pas sensiblement de celle suivie

[1523] *Jean* et *François* sont attribués 18 et 9 fois sur 73. Hormis *Denis*, *Martin* et *Mathurin* (1 fois chacun), tous les noms qu'ils donnent sont présent dans le corpus des enfants blancs.
[1524] Quelques noms ne sont utilisés localement que par les esclaves comme pour *Noël*, *Barthélemy*, *Richard* et *Paul*, sans présence chez les enfants blancs.

pour leurs filleules blanches. En effet, elles recourent même à un champ plus large que pour les filles de leur propre catégorie (21 noms sur 71 attributions d'esclaves, contre 15 pour 134 de filles blanches). Les noms traditionnels de *Marie* et *Anne* sont toujours privilégiés, mais aussi un nom plutôt nouveau comme *Rose* (3ème rang). Les marraines esclaves choisissent plus particulièrement *Madeleine* (en 1er rang avec *Marie*), mais sur un corpus très dispersé. Par ailleurs, les esclaves métissés bénéficient un peu plus souvent de noms à la mode. Au Trou-au-Chat (1776-1795), *Rose* et *Elisabeth*, en phase d'ascension, sont moins présents pour les filles noires. Pour les garçons, *Edouard* et *Hyppolite* se rencontrent aussi surtout pour les enfants métissés[1525].

b. Les naissances gémellaires

En Afrique, plusieurs peuples nourrissent une grande méfiance envers les naissances gémellaires car elles ravalent l'humanité au monde animal. Richard Ligon relate ainsi la réaction de Macau, esclave d'une habitation de la Barbade, lorsqu'il apprend que sa femme vient d'accoucher de deux enfants : « son mari, comme c'est la coutume, avait préparé une corde pour la pendre, mais le surveillant l'ayant rencontré comme il se disposait à cela, en advertit le Maistre qui envoya quérir Macau pour le dissuader de cette cruelle action », dont il ne se dispense que sous la menace d'être lui-même pendu[1526].

L'attitude des esclaves de Martinique vis-à-vis des enfants jumeaux peut être observée, faute de témoignages directs, sous l'angle de la nomination en 1836-1838 et 1846-1848. Le lien entre les deux enfants est fortement souligné, davantage que pour les libres. Après l'abolition, l'attitude de l'ancienne population servile apparaît avec 24 naissances de domestiques et de cultivateurs intervenues dans les quatre paroisses. Un lien fort est établi dans six cas (*Alphonse*/*Alphonsine* par exemple), un lien incomplet dans trois cas (*Marie Hyppolite*/*Marie Luxina*). Les trois derniers cas ne présentent pas de similitudes mais restent dans le même registre et sans marque de sur identification pour l'un ou l'autre. Le lien entre les enfants jumeaux continue d'être mieux souligné dans l'ancienne population servile.

[1525] Pour les filles métissées 6 *Rose* et 6 *Elisabeth* sur 65 attributions, contre 16 et 8 filles noires sur 432; Garçons métissés, 5 *Edouard* et 4 *Hyppolite* sur 98, contre 3 et 4 sur 385 pour les garçons noirs.
[1526] LIGON (Richard), « Histoire de l'Isle des Barbades », traduction d'après l'édition de Humphrey, 1657, dans : *Recueil de divers voyages faits en Afrique et en l'Amérique*, chez Louis Billaine, 1674.

c. Comparaisons avec les autres îles

Quelques comparaisons peuvent être établies avec la Guadeloupe pour la fin du XVIII[e] siècle à partir des relevés de prénoms d'esclaves réalisés par Frédéric Régent à partir de registres de baptêmes essentiellement[1527]. Pour la période immédiatement antérieure, Nicole Vanony-Frish a examiné des listes issues d'actes notariés[1528]. La différence de nature des sources utilisées interdit toute comparaison précise, mais des points communs ressortent. En Guadeloupe donc, trois prénoms se détachent nettement chez les garçons: *Jean-Baptiste*, *Joseph* et *Pierre*. Chez les filles, on trouve en tête *Marie*, *Françoise* et *Catherine*. Le nom de *Madeleine*, très fréquent entre 1770 et 1789 dans les listes notariales semble disparaître après 1789 pour les nouveaux nés. Le détail par groupe d'origine des esclaves (africains/créoles, nègres/sang-mêlés) montre des variations, dans la Guadeloupe de la fin du XVIII[e] siècle[1529]. *Joseph* est au premier rang pour les Africains, alors que c'est *Jean-Baptiste* qui a la faveur des Créoles. La commune de Saint-François a conservé quelques registres d'esclaves des années 1840 à 1848, pour un total de 1131 déclarations[1530]. Pour les garçons, les noms dominants de *Jean* et *Louis* sont les mêmes, mais les esclaves de Saint-François restent fidèles à un nom daté comme *Pierre* ou déjà passé de mode comme *Charles* et *Augustin*. La participation au mouvement de renouvellement des noms se constate sur les rangs suivants, par exemple pour *Eugène*. Pour les filles, on retrouve le poids déterminant de *Marie* ainsi que les autres noms dominants, notamment *Julie* et *Hélène*, indiquant de nouveau la participation des deux îles aux mêmes mouvements de mode. Les corpus ne sont toutefois pas rigoureusement identiques, d'abord avec l'insistance sur *Françoise*, sans doute liée au saint patron de la paroisse, et avec l'usage de *Jeanne*, nom résiduel en Martinique. L'usage des diminutifs en « ette », régulier avec 7,8% des attributions, l'emploi des noms descriptifs et des prénoms doubles deux fois moins présents qu'en Martinique donnent l'image d'un mode de nomination plus traditionnel et typique du groupe servile.

[1527] F. RÉGENT, *Entre esclavage et liberté, esclaves, libres et citoyens de couleur en Guadeloupe, une population en Révolution (1789-1802)*, Thèse de doctorat, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, juin 2002, p.312.
[1528] N. VANONY-FRISH, *op.cit.*, chap.XI, p.139-157.
[1529] F. REGENT, *Entre esclavage…, op.cit.*, p.314. On remarquera que l'étroitesse des échantillons peut provoquer des variations aléatoires.
[1530] Voir liste en annexe 37 e.

d. Les nouveaux noms des Africains

La nomination des Africains, par son processus distinct des Créoles, pose la question de la conformité de leurs noms par rapport à ceux donnés aux enfants créoles. La comparaison au Macouba à différentes périodes aboutit aux résultats suivants :

Tableau 55: Les noms de baptême dominants des Africains du Macouba (1688-1808)

	1688-1703	1688-1703	1790-1808	1790-1808
Rang	Garçons	Filles	Garçons	Filles
1	Pierre (6)	Marie (5)	Jean (10)	Marie (15)
2	François (4)	Catherine (3)	Joseph (9)	Adélaïde (3)
3	Jacques (3)	Françoise (3)	Louis (8)	Rose (3)
4	Joseph (3)	Louise (3)	Victor (6)	
5	Louis (3)		Pierre (5)	
	Nicolas (3)			
Concentration sur les cinq premiers rangs	51%	57%	20%	27% (13% sans Marie)
Nb. de prénoms doubles	0/37 bapt.	1/27 bapt.	21/173 bapt.	18/74 bapt.

Echantillon: 37, 28, 189 et 92 attributions. Pour comparaison, voir les tableaux précédents sur les esclaves créoles du Macouba aux mêmes périodes.

Jusqu'en 1703, la seule particularité pour les garçons est l'attribution plus fréquente de *Pierre*, nom plus courant par ailleurs chez les Blancs que chez les esclaves créoles. Les cinq noms dominants nomment 51% des baptisés, soit une concentration identique à celle des Créoles. La même situation est observable pour les filles, tant au niveau des noms dominants que du degré de concentration, très comparables. Sur les rangs suivants, on remarque pour toute différence l'emploi de diminutifs, comme *Jeanneton* (2 fois) et *Madelon*, inutilisés pour les petites filles créoles. L'absence de noms originaux pour les Africains et les Africaines, comme dans le corpus créole, permet de conclure à une forte correspondance entre la nomination des Africains et celle des enfants.

De 1789 à 1808, on constate une conformité totale entre Africains et garçons créoles au niveau du corpus des noms dominants, avec un même niveau de concentration. Les noms calendaires (*Noël*, *Janvier*…) et antiques (*Auguste*, *César*…) se rencontrent pour les uns et pour les autres. Seule la multiplicité des noms diffère, ce qui peut s'expliquer par l'absence de transmission familiale[1531]. Les Africaines disposent de noms très diversifiés, plus encore

[1531] Proportion de prénoms doubles (1789-1808): 8,5% chez les Africains contre 15,5% pour les garçons créoles, 25% pour les Africaines et 31% pour les filles créoles.

que pour les petites filles créoles. L'ensemble du corpus est mobilisé, des noms évocateurs (*Désirée*, *Flore*) aux noms bibliques (*Esther*), de ceux exprimant la foi (*Théotiste*, *Marie Sainte*) aux noms en vogue (*Eugénie*, *Robertine*, *Adélaïde*).

La poursuite clandestine du trafic d'esclave après 1815 aboutit à l'arrivée de captifs au Macouba, repérables dans le registre de baptême. Les 85 Africains baptisés présentent de nouveau un corpus très semblable à celui en vigueur pour les enfants, y compris sur des points spécifiques comme les noms antiques (4 fois) ou rares, tirés de l'Ancien Testament des Evangiles (comme *Nicodème*). La diversité globale est la même que pour les enfants créoles, et la présence de prénoms doubles proche. Il n'y a donc aucune volonté inconsciente de la part des donateurs de différencier les Africains des Créoles, que ce soit à la fin du XVII^{e} siècle, lorsque les parrains et marraines sont majoritairement des Blancs, qu'à la fin du XVIII^{e} et au XIX^{e} siècle, où ils sont presque tous esclaves. Une fois chrétien l'esclave africain, est intronisé sans arrière-pensée dans la société. Le baptême confirme la pleine entrée dans la communauté créole chrétienne, sans marque spécifique déqualifiante.

e. Les effets de l'abolition chez les esclaves

Les quelques mois qui suivent l'abolition permettent d'observer le comportement des nouveaux citoyens en matière de nomination. Les parents déclarent eux-mêmes le nom de leur enfant ou des proches le font en leur nom, la sage-femme par exemple. Désormais, tout filtre hiérarchique cesse. La liberté acquise trouve-t-elle une traduction dans les choix opérés ? La confrontation entre les actes des paroisses de l'échantillon B (1846-1848) et ceux de mai à septembre 1848 donne le résultat suivant :

Tableau 56: La nomination des enfants des esclaves et nouveaux citoyens (1846-Sept.1848)

	Esclaves (1846-mai 1848)	Nouveau citoyens (mai-sept.1848)	Esclaves (1846-mai 1848)	Nouveau citoyens (mai-sept.1848)
Rang	Garçons	Garçons	Filles	Filles
1	Jean (37)	Louis (15)	Marie (157)	Marie (57)
2	Louis (28)	Jean (13)	Louise (30)	Louise (16)
3	Joseph (25)	Charles (5)	Rose (20)	Rose (12)
4	Paul	Augustin (4)	Julie (13)	Augustine (4)
5	Charles (20)	Paul Pierre	Anne (12)	Juliette Suzanne
Concentration sur les cinq premiers rangs	18%	24%	28%	43% (18% sans Marie)
Nb. de prénoms multiples	132/618 bapt.	50/124 bapt.	209/614 bapt.	77/140 bapt.

Echantillon : communes Anses-d'Arlets, Carbet, Diamant, Trou-au-Chat, Fort-de-France, Gros-Morne, Lamentin, Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Luce.

L'abolition n'induit pas de bouleversement majeur, avec un corpus largement identique sur les noms dominants. Les quelques évolutions montrent un retour à une plus forte concentration sur les cinq premières fréquences, à relier à l'essor de la nomination double. En effet, le doublement de fréquence du prénom double (passage de 21 à 40% pour les garçons et de 34 à 55% pour les filles) permet de placer en rang 1 un nom plus courant. *Marie* bénéficie de cet effet en restant peu répandu comme prénom unique[1532]. Les noms remportant un succès un peu plus net, *Augustin* (*e*) et *Adrien*, le doivent au facteur chronologique, par leur forte diffusion en cette fin de décennie. Les composés de « Saint » et l'emploi de noms de type descriptifs, déjà existant, sont confortés. Des marques caractéristiques de la nomination servile en sortent même renforcées, avec une meilleure représentation des noms antiques (de 4,6% à 5,7% pour les garçons) ou encore l'utilisation de formes suffixées en « ette » (de 3,6% à 6,4% pour les filles). La stabilité du corpus confirme que peu avant l'abolition la nomination servile civile n'est pas aux mains du maître ou de son représentant. Le pouvoir de déclaration constituait une prérogative administrative, limitée à un contrôle éminent mais non assortie dans les faits d'une prise de décision. Le nouveau statut n'est toutefois pas sans effet sur les esclaves, quelques autres aménagements indiquant un début rapide de convergence avec le modèle de nomination des anciens libres.

[1532] La proportion de filles porteuses de *Marie* passe de 26 à 40%, mais seules 6% l'ont en nom unique.

A partir de la fin d'année 1848, l'attribution de noms de familles ne permet plus de distinguer les nouveaux citoyens des anciens libres. Il est probable que le rapprochement à l'œuvre se poursuit, mais d'autres éléments de différenciation apparaissent. Le critère socio-économique révèle ainsi la divergence entre le groupe des cultivateurs de couleur, composé de l'ancienne masse servile, et les propriétaires, employés et artisans de couleur. De 1849 à 1853 à Case-Pilote, les premiers ont toujours recours aux noms antiques et à la forme composée de « Saint » tandis que la petite élite de couleur les abandonne[1533]. L'attribution d'un troisième terme est très marginale (2 fois sur 155 déclarations) et le nom unique prévaut toujours chez eux, tandis qu'il est rare dans le groupe supérieur[1534]. Cet écart se retrouve au Marin (1849-1853), ainsi que dans le corpus des noms composés de « Saint » et suffixés en « ette », mais le corpus antique est cette fois également conservé dans tous les milieux[1535]. Dans la période post-esclavagiste, les cultivateurs sont ainsi les principaux dépositaires des habitudes de nomination de la période précédente.

[1533] Sur 155 naissances, 8 enfants portent un nom antique et autant un composé de « Saint ».
[1534] Le nombre moyen de noms par enfant est de 1,55 pour les cultivateurs mais de 2 pour les autres.
[1535] Le nom antique reste partagé par tous, mais seuls les cultivateurs continuent d'utiliser les composés en « Saint ».

CHAPITRE II. LE SYSTEME DE PRENOMINATION

A. Prénom unique et prénoms multiples : apparition et diffusion d'une innovation

Des tous premiers actes conservés à l'abolition, les garçons libres ont reçu en moyenne entre 1,64 noms (garçons blancs) et 1,74 (garçons de couleur), les filles entre 1,87 (filles de couleur) et 1,95 (filles blanches). Au-delà de ces données générales qui estompent les différences chronologiques et internes, l'attribution d'un nom unique ou de plusieurs noms à un enfant relève de choix sociaux et familiaux variés.

1. Une pratique nouvelle et peu répandue au XVII^{e} siècle

a. Une innovation importée

Le prénom multiple est connu en divers endroits du royaume de France au début du règne de Louis XIV, mais reste assez marginal encore. A Chartres, il représente 3,3% des garçons et 17,7% des filles de 1655-1688[1536]. A Limoges, le prénom double apparaît en 1622 et se répand amplement après 1650 dans le milieu des robins[1537]. La première occurrence féminine attestée en Martinique se rencontre en 1669 au Marigot, pour *Françoise Rose*, puis de façon continue ensuite. Sur la décennie suivante la double prénomination concerne 48 filles sur 200 (soit 24%). Les deux premiers cas masculins apparaissent en 1675 au Marigot (*Marc François*) et au Prêcheur (*Jean Noël*, baptisé le 19 décembre). Entre 1675 et 1679, on compte 6 cas de prénoms doubles sur 213 baptêmes pour les garçons libres (soit 2,8%). Le procédé, confidentiel pour les garçons, est déjà très courant pour les filles. La rareté des indications de professions ne permet pas d'établir de tendance (parmi les trois familles nobles identifiées, deux y ont recours l'autre non, et une sur les deux familles d'artisans). Les variations entre les paroisses laissent apparaître un usage plus fort sur une paroisse de peuplement ancien, le Carbet (14 fois sur 26 baptêmes), et sur une autre en cours d'occupation, Grande Anse (7 fois sur 17)[1538].

[1536] S. JOUSSEAUME, *Moi, Mathurin…, op.cit.*
[1537] C. AUDEBAUD, *Les prénoms à Limoges au XVIIème siècle, op.cit*.
[1538] Variations significatives sur les sept paroisses (avec α=0.01 ; Khi2 critique=16,6 ; Khi2 obs=22,3).

Pour déterminer le rôle et les fonctions des prénoms doubles, on ne dispose d'aucun avis contemporain, hormis les considérations plutôt négatives de quelques hommes d'Eglise en Europe. C'est donc par l'observation des différences entre les deux termes qu'on peut espérer répondre à toute une série de questions sur l'innovation, les processus de transmission ou l'identification des noms composés. Si les noms de rang 1 et 2 sont indépendants, leurs caractéristiques doivent être identiques en ce qui concerne le stock (étendue et concentration, présence de noms innovants) et la transmission.

Entre 1669 et 1679 l'attribution d'un deuxième nom pour les garçons est rare et sert dans les trois cas sur six à attribuer un nom nouveau, inexistant en rang 1 (*Jereuco*, *Noël*, *Masson*). Deux d'entre eux ne sont pas transmis, et parmi les quatre autres, trois correspondent à une double transmission du nom du père et du parrain. L'imposition d'un prénom double est ici une innovation qui permet de concilier la volonté de transmission du nom du père et du parrain lorsqu'ils ont un nom différent. Quelquefois, le père et le parrain ont le même nom (le cas se produit plus tardivement), rendant inutile le recours au nom double, mais ici il permet d'éviter le dilemme en contentant à la fois le père et le parrain (3 cas de double transmission). La possibilité d'attribuer un nom original par le moyen de la double nomination est en apparence un peu plus courante, mais reste accessoire : *Noël* célèbre avant tout un évènement religieux, quant à *Masson*, pour le fils d'un tonnelier, il s'agit *a priori* de la transposition d'un patronyme. Lorsque le choix se porte sur un nom peu répandu, le parrain le fait directement par le choix d'un seul nom, par exemple pour *Adrien* (Grande-Anse, 1673 et 1677), *Valentin* (Grande-Anse, 1677) ou *Daniel* (Case-Pilote, 1676).

Pour les filles, les observations plus nombreuses permettent de dégager d'autres tendances :

Tableau 57: La composition des prénoms doubles des filles (blanches, 1669-1679)

Nom placé en rang 1		Nom placé en rang 2					
Nom	Eff.	Rose	Madeleine	Anne	Charlotte	Marie	Autres
Marie	30	10	7	3	2	x	8
Anne	5	3		x		2	0
Catherine	2	2					0
Madeleine	2	1	x				1
Marguerite	2	2					0
Autres	7	3			1		3
Total	48	21	7	3	3	2	12

Echantillon : 48 baptêmes féminins à double prénomination (7 paroisses).

Anne et *Marie* sont les deux noms utilisés régulièrement en prénom unique à trouver à s'employer couramment également en nom double[1539]. Le tableau ci-dessus permet d'identifier quelques formules de prénomination privilégiées, pour lesquelles les deux termes sont conçus comme formant un tout. L'association « *Marie Rose* » se rencontre à dix reprises, *Marie* étant alors transmis 8 fois tandis que *Rose* est toujours choisi librement. Pour « *Marie Madeleine* » (7 cas) les familles cherchent à aboutir à ce résultat en s'appuyant sur les règles de transmission. Ainsi deux formules sont dues à une transmission sur les deux termes, et les cinq autres sur un des deux. Deux autres formules apparaissent assez fréquentes « *Marie Anne* » (3 cas) et « *Anne Marie* » (2 cas), dont les termes sont entièrement transmis (pour 4 cas observables). On compte en outre 5 fois « *Marianne* », orthographié en prénom unique, mais dont l'observation précise montre une transmission des deux termes et 4 transmissions partielles (un des deux termes). Les composés de *Marie* et de *Anne* doivent leur succès tout autant à la banalité de ces deux noms (pour « *Marie Anne* » et « *Anne Marie* ») qu'à une volonté d'associer les deux termes avec « *Marianne* ». Il ressort de ces observations que les donateurs réfléchissent à l'ordre d'attribution pour aboutir dans quelques cas à des noms que les contemporains jugent « composés » et destinés à être employés d'un bloc. Cette apparition se fait sans rupture avec les modes de transmission habituels. Le corpus des noms de rang 2 est conforme à celui de rang 1, hormis pour *Marie* (plus fréquent en rang 1), *Rose* (plus fréquent en rang 2), *Madeleine* et *Charlotte* (surreprésentés en rang 2). L'exemple de *Rose* montre que la seconde attribution donne l'occasion d'introduire dans le corpus un élément neuf. Pour autant, excepté ce nom, le prénom double ne sert pas à ce moment encore de support principal à l'innovation, même s'il contribue à singulariser le porteur. Les prénoms doubles n'ont pas pour objet prioritaire, dans la décennie 1670, de diversifier les appellations, sauf par un effet mécanique par l'augmentation des attributions. En revanche, ils permettent, comme nous le verrons, de concilier le nom du parent spirituel de même sexe et celui d'un parent (père ou mère le plus couramment).

b. Le recul du prénom unique

Le recul du prénom unique est un mouvement de long terme qui concerne les filles comme les garçons, les Blancs comme les libres de couleur. Les filles sont plus volontiers

[1539] *Marie* est utilisé deux fois sur trois en première position pour les prénoms doubles (30 fois sur 48), mais une fois sur quatre pour les prénoms uniques (39 sur 152). *Anne* constitue un nom aussi fréquent en nom unique (18 sur 152), qu'en prénom double (5 sur 48).

nommées par un prénom multiple que les garçons, et les Blancs le sont davantage que les enfants de couleur.

Graphique 46: La fréquence du prénom unique chez les libres (1669-1848)

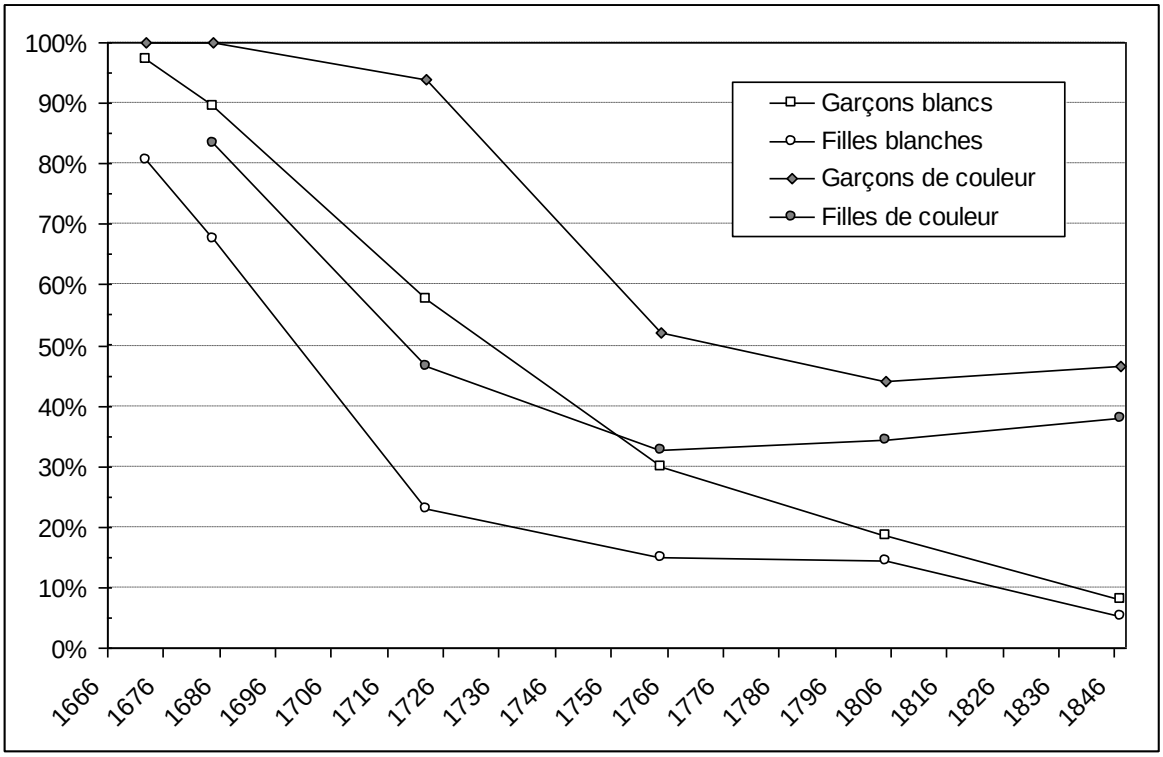

Note : Voir données brutes en annexe 43.

Deux phases principales peuvent être distinguées. Jusqu'aux années 1760, le recul du nom unique est général et le critère sexuel est déterminant, avec des filles mieux dotées, notamment les filles blanches. On constate un rattrapage de la catégorie la plus en retard dans le processus, les garçons de couleur, dont la majorité restent sous-identifiés. Dans un second temps, le critère de couleur prend le dessus, et on distingue une convergence forte entre garçons et filles d'une même catégorie dès le début du XIX^{e} siècle. La divergence entre Blancs et libres de couleur ne cesse de s'élargir, d'abord de façon imperceptible dans le derniers tiers du XVIII^{e} siècle et plus sensiblement ensuite. Les enfants de couleur continuent dans 40% des cas à recevoir un prénom unique, tandis que cette habitude a pratiquement disparu pour les Blancs, à 8%. La divergence s'approfondit donc et laisse entrevoir des préoccupations différentes.

L'examen des quatre paroisses, sur un échantillon restreint aux filles, permet d'affiner les évolutions chronologiques. On retrouve au Marin, Case-Pilote, Macouba et Trou-au-Chat les tendances évoquées, à savoir une stabilisation du prénom unique pour les filles de couleur sur le long terme de la mi-XVIII^{e} à la mi-XIX^{e} siècle, avec un peu plus d'une fille sur quatre concernée. Un retour temporaire vers le prénom unique s'observe dans les décennies 1780 et 1790, à 38%, avant un retour au niveau antérieur. Les filles blanches

voient la fréquence du prénom unique se stabiliser, le très léger effritement constaté fait qu'en 1848, seulement une fille blanche sur dix ne porte toujours qu'un seul nom. D'une année sur l'autre on rencontre quelques variations, notamment dans la décennie révolutionnaire où sa fréquence double. Un retour à la simplicité, lié aux départs temporaires de l'élite créole contre-révolutionnaire, peut être invoqué. Cependant, ces variations restent finalement peu significatives et difficiles à interpréter.

c. Le prénom double s'impose

L'observation de la diffusion du prénom double à partir de l'échantillon des quatre paroisses indique des évolutions assez complexes. La diffusion de la double nomination se réalise en deux générations pour les filles blanches, et passe de 21% dans la décennie 1670 à 77%, son point haut, dans la décennie 1710. Il faut une génération supplémentaire pour que la pratique commence à se diffuser largement pour les garçons. Accessible à tous et répandue, la double nomination n'a plus, à partir des années 1730, aucun caractère innovant.

Graphique 47: La double prénomination dans la population libre (1670-1849)

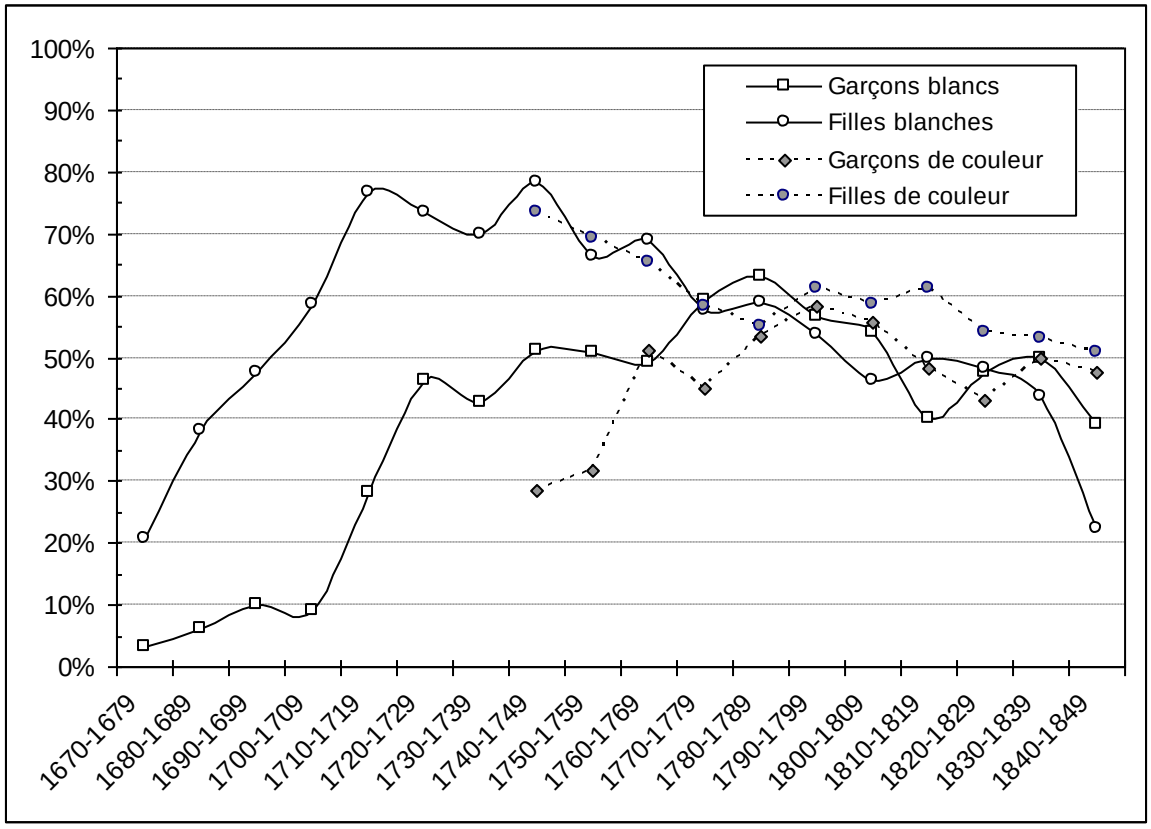

Echantillon : registres du Macouba, Marin, Case-Pilote, Trou-au-Chat. 2375 garçons blancs, 2332 filles blanches, 1156 garçons de couleur, 1225 filles de couleur.

Les filles de couleur sont soumises d'emblée à la même pratique, alors qu'on retrouve toujours ce décalage pour les garçons, même s'il est peu significatif vu les effectifs. La

convergence entre catégories devient forte dès les années 1760 et complète une génération plus tard, à la veille de la révolution. A la fin du siècle, la nomination double est une pratique courante dans chaque groupe, en concernant plus de la moitié des enfants. Elle se maintient peu ou prou à ce niveau, mais décroche nettement chez les Blancs dans la décennie 1840. Le souci de distinction sociale passe désormais par la multiplication des noms, par l'ajout d'un troisième terme. Malgré tout, la pratique de la double nomination, loin d'être une mode passagère, s'impose comme un élément principal du système anthroponymique sur une longue période.

d. Des prénoms triples, quadruples et plus…

La double prénomination connaît son prolongement avec l'imposition d'un troisième nom, la première fois en 1688 pour *Marie Madeleine Jeanne* au Marigot. La famille, sans doute noble, Lois (?) de La Roche, a choisi pour le parrainage un lieutenant d'infanterie[1540]. Moins de vingt plus tard, en 1709, quatre noms sont donnés à la fille d'un habitant de Case-Pilote, *Marie Madeleine Elisabeth Catherine*. Le parrain est cette fois le colonel d'un régiment. Dans ces deux cas, revient *Marie Madeleine*, sans doute perçu comme un nom composé, ce qui facilite et relativise le triplement. En 1724, une fille de noble baptisée au Fort-Royal reçoit directement cinq noms, *Marie Jeanne Catherine Gabriel Claude*, dont le parrain est « Capitaine d'une compagnie franche de Guadeloupe ». Enfin, à Rivière-Pilote en 1767, la fille d'un notaire porte six noms, *Louise Joséphine Jeanne Catherine Rose Félicité*. Ce privilège est accordé par le « Haut et Puissant Seigneur Louis de Thomassin », marquis de Peynier et alors intendant de l'île. Il nomme l'enfant sans même se déplacer, étant représenté par un écuyer et lieutenant du corps royal d'artillerie alors en garnison dans l'île. Lorsque le cas se rencontre pour la première fois au Marin en 1777, c'est une famille noble qui introduit la pratique. Dans tous les cas, l'innovation implique un noble et généralement un militaire et concerne de ce fait les familles les plus éminentes de l'île, qui entretiennent communément des liens avec les cadres de l'armée royale. La nomination multiple est une marque distinction qui permet d'afficher un statut social élevé. Les codes de référence de l'élite créole sont ceux de la noblesse militaire qu'on souhaite, autant que possible, imiter. Le prénom multiple ne s'impose pas de façon aussi franche que le prénom double. Le transfert aux autres couches

[1540] La première occurrence au Macouba, pour *Marie Madeleine Anne* en 1700, parrainée par Mr Damville, « premier capitaine de Marie-Galante ».

de la société trouve davantage de limites, et la partie de la population qui y voit un intérêt reste exiguë jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle.

Graphique 48: La prénomination multiple dans la population libre (1700-1849)

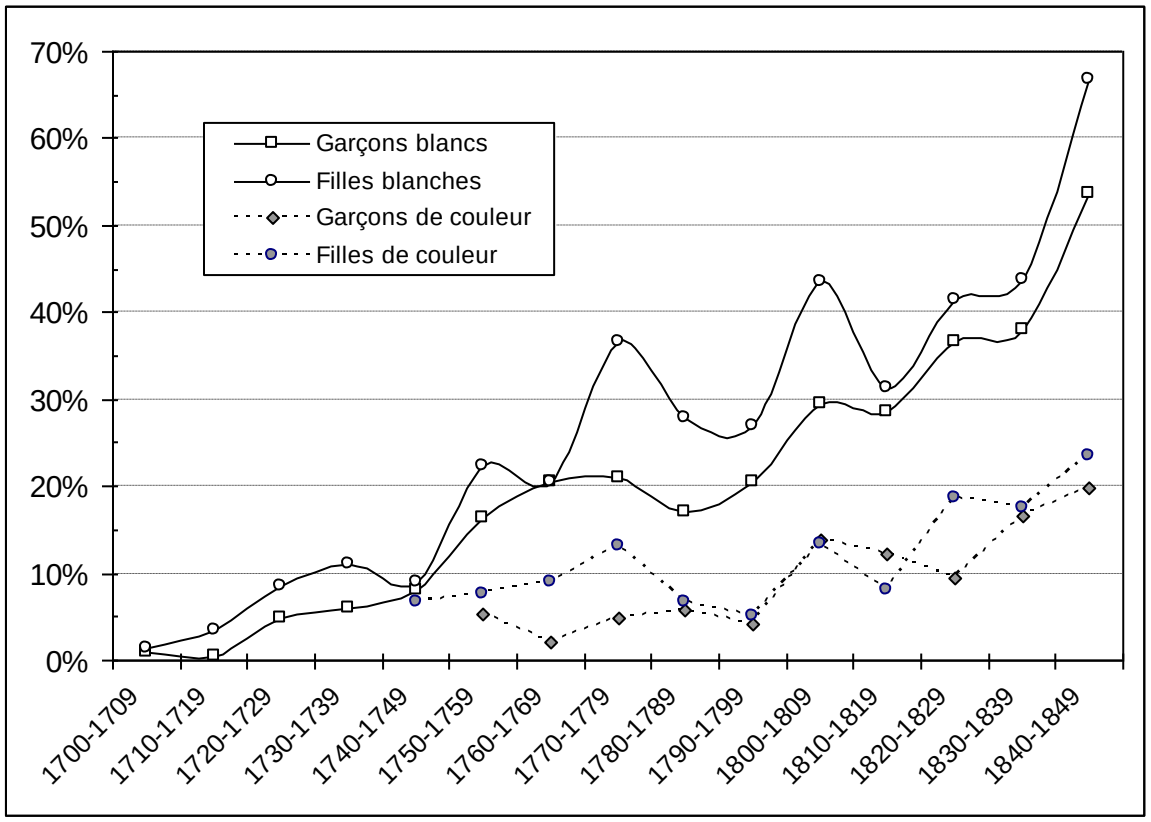

Note : Par prénomination multiple, on entend les prénoms triples, quadruples, quintuples et sextuples. Registres du Macouba, Marin, Case-Pilote, Trou-au-Chat, pour 2375 garçons blancs, 2332 filles blanches, 1156 garçons de couleur, 1225 filles de couleur.

Chez les Blancs, le prénom multiple progresse régulièrement aussi bien pour les filles que pour les garçons, jusqu'à concerner deux filles sur trois et plus de la moitié des garçons au milieu du XIX[e] siècle. Sur le court terme des variations peuvent être observées : les décennies 1770, 1800 et 1820 ressortent tout particulièrement. Il est possible que joue un effet de génération dans la mesure où lorsque une classe d'âge possède davantage de noms, elle en a aussi davantage à transmettre à ses propres enfants. D'une année sur l'autre la proportion peut s'écrouler ou connaître un vif rebond. C'est le cas par exemple en 1764 (3 sur 73 baptêmes) avant une hausse marquée en 1765 (13 sur 114 baptêmes), phénomène que l'on constate aussi sur l'échantillon général avec un doublement entre 1763 et les années suivantes. Ces variations sont délicates à interpréter, mais on peut dans ce cas la relier à l'arrivée d'un nouveau personnel administratif et militaire parfois à l'origine de parrainages. Le prénom multiple classe socialement et racialement de façon plus efficace que la nomination simple ou double. Les enfants de couleur reçoivent rarement plus de deux noms jusqu'au XVIII[e] siècle, mais ensuite l'incidence triple en une quarantaine

d'années (7% en 1800-1809 à 22% en 1840-1848). On peut y voir la marque de l'ascension sociale d'une partie des libres de couleur. Une fraction des libres de couleur affiche la même volonté d'identification multiple des enfants que les Blancs.

Pour mieux comprendre les ressorts de la nomination multiple et à quelles motivations elle correspond, la prise en compte des facteurs sociaux, familiaux mais aussi géographiques semble indispensable.

2. Les facteurs d'attribution simple, double et multiple

Pour aller plus avant sur l'attribution préférentielle d'un ou plusieurs noms, on prend en compte toute une série de facteurs potentiels comme la légitimité, le statut des parents ou encore l'origine géographique. Les paramètres pour chaque naissance sont nombreux et peuvent être traités au moyen d'une analyse factorielle pour deux composantes principales de la population, les Blancs et les libres de couleur. La période retenue pour ce type d'investigation est 1763-1767, car l'échantillon est suffisant pour mettre en relation croisée les différentes informations. A ce moment la nomination unique concerne à peine 3 enfants sur 10, la nomination double deux fois plus, et la nomination multiple une petite minorité d'environ 15%.

a. La nomination multiple des enfants des Blancs

Outre le sexe de l'enfant, on peut prendre compte le facteur de la légitimité de la naissance, le critère géographique (paroisse urbaine ou rurale) et surtout la profession de parents, par regroupement s'opère en quatre catégories[1541]. La prise en compte de ces facteurs montre que le prénom double n'est pas qu'une situation intermédiaire entre le prénom unique et le prénom multiple. Le prénom unique est puissamment corrélé aux naissances masculines et à la situation d'illégitimité. Il s'oppose surtout au prénom double, plus volontiers féminin et concernant les naissances légitimes. L'environnement urbain favorise légèrement l'attribution de plusieurs noms, sans être pour autant un critère décisif. Sur le plan social, le prénom multiple est plébiscité par l'élite insulaire la plus liée à la France, si bien que la naissance d'une fille dans ce groupe se concrétise deux fois plus couramment par une triple nomination (18 fois sur 44). Les habitants assez aisés ne se distinguent pas des professions à talent et du négoce, portées sur le prénom double ou

[1541] 1-les catégories supérieures (gradés de l'armée royale, noblesse, administration royale supérieure) ; 2-Les habitants et gradés de la milice ; 3- Le monde de la marchandise et les professions supérieures et intermédiaires ; 4-les catégories inférieures (artisans, soldats, marins).

triple. Le groupe le plus à part correspond aux catégories inférieures, qui se contentent presque toujours d'une identification simple ou double.

b. La nomination multiple des enfants de couleur

Les critères pris en compte sont la légitimité/l'illégitimité, le caractère urbain (Saint-Pierre et Fort-Royal) ou rural (autres paroisses), la catégorie de la mère (mulâtresse ou métisse/câpresse ou noire) et enfin du père (blanc, métis ou mulâtre, câpre ou noir). Ils sont comparés non pas deux à deux mais tous ensembles et de façon simultanée, à partir d'un tableau de distribution construit à cet effet[1542]. Le prénom unique est fortement corrélé aux naissances masculines, à l'environnement urbain et aux naissances illégitimes. Les parents identifiés Noirs et Câpres, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas d'ascendance blanche directe, nomment plus volontiers leurs enfants par un prénom unique que les autres parents de couleur. Le prénom double est moins relié à des critères précis, tant sur le plan des caractéristiques géographiques que familiales. Un père Mulâtre, Métis ou Blanc est plutôt un facteur favorisant. Le prénom multiple, quoique fort rare, est typiquement utilisé en milieu rural et pour les naissances légitimes de filles issues de couples de cultivateurs ou d'artisans. Le parrainage est alors volontiers réalisé par un couple de Blancs (une fois sur deux). La proximité symbolique avec le milieu des habitants est de ce point de vue assez marquée.

La comparaison des couples de couleur avec les couples de Blancs peut être examinée pour la période 1804-1805 en sélectionnant les naissances légitimes, facteur commun favorisant l'attribution de plusieurs noms par enfant.

[1542] Voir la représentation graphique de l'analyse factorielle et le rapport de calcul en annexe 4.

Graphique 49: Comparaison de la multiplicité des noms entre les couples libres de couleur et blancs (1804-1805)

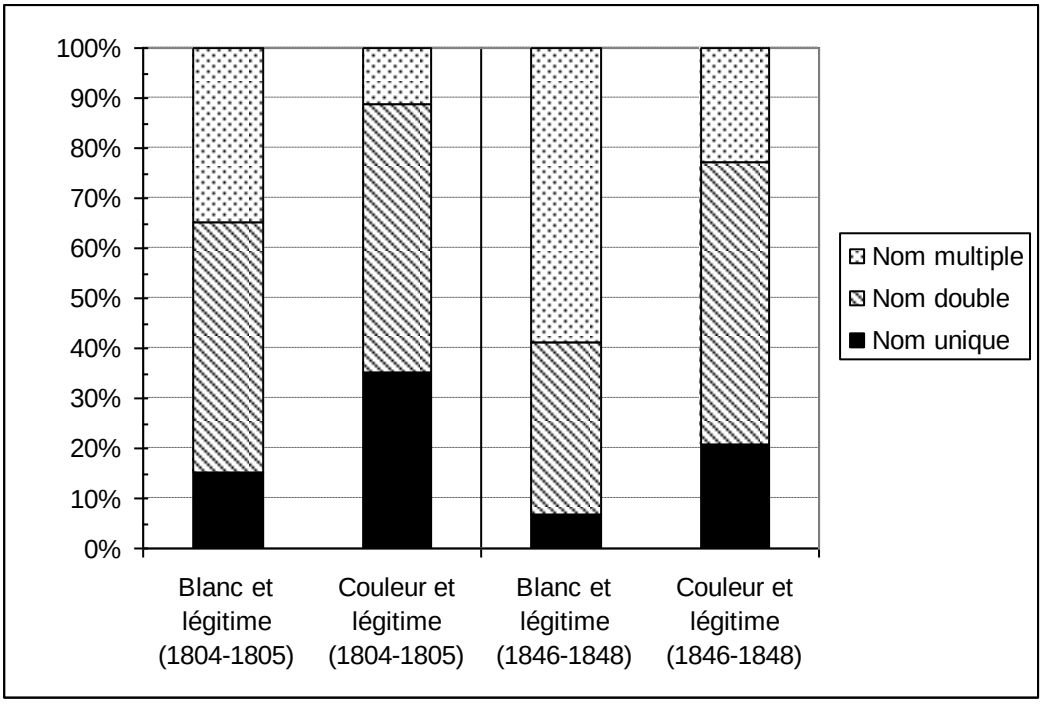

Echantillon : respectivement 270, 108, 196 et 73 naissances

L'irrégularité des mentions de profession sur les registres paroissiaux ne permet pas de dresser une comparaison minutieuse en fonction de la situation socioprofessionnelle. Cependant, même en isolant l'élite blanche (principaux habitants, nobles et négociants), les couples de couleur ont moins recours à la nomination multiple et davantage à la nomination simple. Il est possible que cela soit dû à la présence de parentèles plus réduites et d'une conscience généalogique moins affirmée. Une partie de la population de couleur, toujours difficile à évaluer, est affranchie. Or, pour ces personnes le stock familial à transmettre est plus exigu et ne nécessite pas l'attribution d'un deuxième, voire d'un troisième nom. En 1846-1848, la part des affranchis parmi les libres de couleur est importante suite aux affranchissements récents de la quinzaine d'années précédente. L'intégration de ces nouveaux libres ramène collectivement le groupe de couleur aux habitudes de nomination en cours chez les esclaves. Cependant, la fraction des libres la plus stable par ses structures familiales, sans doute aussi la plus anciennement libre, n'a pas un comportement fondamentalement différent de celui des Blancs. A l'échelle collective, il apparaît pourtant un décalage chronologique de l'ordre d'une soixantaine d'années : on retrouve en effet en 1848 pour les enfants de couleur légitimes les mêmes proportions de prénoms uniques, doubles et multiples connues chez les enfants blancs vers 1789.

A l'intérieur de groupe de couleur, on peut considérer des sous-groupes en fonction du niveau socioéconomique présumé grâce aux mentions de professions présentes dans les actes d'état-civil après 1830. Isolons 3 catégories : 1- les « propriétaires » 2- les artisans et cultivateurs (non propriétaires ou seulement propriétaires parcellaires), marchands et pêcheurs 3- les couturières, blanchisseuses et autres professions féminines sans qualification ainsi que les « sans profession ».

Tableau 58: La multiplicité des prénoms des libres de couleur (1836-1838)

	Propriétaires	Indépendants modestes	Dépendants et sans profession
Prénom unique	20%	43%	49%
Prénom double	59%	43%	46%
Prénom multiple	21%	14%	5%
Nb. de prénoms/enfant	2	1,88	1,57

Echantillon : respectivement 76, 35 et 117 naissances de 1836-1838 (103 professions indéterminées).

Le groupe des propriétaires terriens, en attribuant en moyenne deux noms à leurs enfants, se distingue nettement des autres parents. La qualité de propriétaire indique souvent une liberté plus ancienne et parfois une ascendance blanche ayant permis la transmission de quelques parcelles. Le nombre de noms par enfant reste moins important que chez les Blancs, à 2,3 au même moment et dans les mêmes communes. Pour les libres de couleur de condition inférieure, la pratique du prénom unique reste dominante, hormis chez les artisans qui se distinguent des autres, avec 7 prénoms uniques seulement sur 23 et une moyenne de 2 noms par enfant. Les non propriétaires de couleur (catégories 2 et 3) attribuent au total 1,6 noms seulement à chaque enfant. Le critère de légitimité, testé sur le groupe des propriétaires, montre un faible différentiel entre les enfants légitimes (2,1 noms) et illégitimes (1,9 noms). En cumulant les caractéristiques socio-économiques et de légitimité, on peut donc isoler un groupe de libre de couleur, celui des couples stables et propriétaires, très proche des Blancs dans ses choix. Ce groupe, à l'origine de 12,4% à 18% des naissances de l'échantillon, constitue la fraction supérieure du groupe de couleur. Si l'on se fonde sur le nombre de naissances, il représente numériquement l'équivalent de la population blanche « propriétaire » de ces lieux (respectivement 41 et 38 naissances), vu le différentiel de natalité observé précédemment. Dix ans plus tard, en considérant un échantillon plus large (avec Fort-Royal notamment) la situation a quelque peu évolué :

Tableau 59: La multiplicité des noms des libres de couleur (1846-1848)

	Propriétaires	Indépendants modestes	Dépendants et sans profession
Prénom unique	21%	24%	30%
Prénom double	41%	54%	56%
Prénom multiple	38%	22%	14%
Nb. Prénoms/enfant	2,2	2	1,84

Echantillon : respectivement 114, 216 et 552 naissances de 1836-1838 (13 professions indéterminées).

La classe propriétaire a massivement basculé vers la prénomination multiple, désormais deux fois plus fréquente (de 21 à 38%). Avec 2,2 noms par enfants, l'écart avec les Blancs (à 2,41) s'est de nouveau contracté. L'homogénéisation du comportement se poursuit donc dans les années 1840 entre les propriétaires de couleur, dont l'importance numérique s'est aussi étoffée[1543]. La catégorie intermédiaire, composée pour l'essentiel d'artisans, mais aussi de quelques marchands, employés et pêcheurs, est en passe d'abandonner le prénom unique pour les formes plus élaborées. Ils ont, en l'espace de 10 ans, adopté la même pratique de nomination que les « propriétaires » de la décennie précédente. Quant aux dépendants (couturières, blanchisseuses, cultivateurs) et sans profession, pour beaucoup des affranchis, ils optent désormais majoritairement pour une nomination double, voire multiple. L'intégration dans la classe libre s'accompagne d'une assimilation rapide de cette norme anthroponymique des élites, de couleur ou blanche.

c. Les variations par lieux

Le repérage de l'apparition du prénom multiple et de sa diffusion se heurte à l'absence de données complètes avant 1763. Après la guerre de Sept Ans, le prénom double est déjà passé dans les mœurs depuis deux générations, mais la prénomination triple reste encore une pratique relativement récente en cours d'expansion.

[1543] Les propriétaires et négociants de couleur sont à l'origine de 114 naissances, soit 13,2% de l'échantillon des libres de couleur considéré. Leur part dans ce groupe a tendance à s'effriter, mais leur position par rapport aux propriétaires blancs devient plus conséquente (114 enfants de couleur dont le chef de famille est propriétaire ou négociant, pour 80 enfants blancs dans cette situation).

Carte 14: La diffusion du prénom double et multiple dans les paroisses de la Martinique (1721-1726 et 1763-1767)

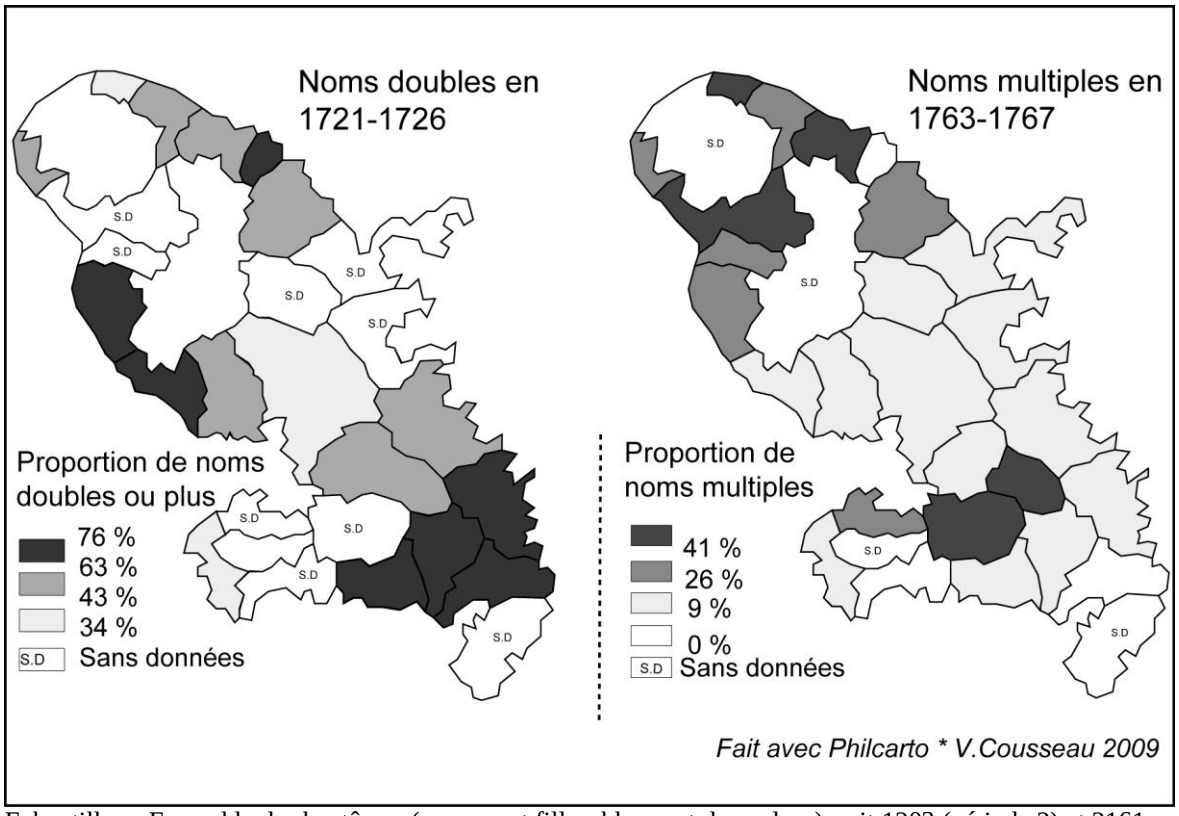

Echantillon : Ensemble des baptêmes (garçons et filles, blancs et de couleur), soit 1203 (période 2) et 2161 (période 3).

En 1721-1726, la prénomination double ou triple semble irradier à partir de deux pôles : l'un sur la côte nord caraïbe (sans doute avec Saint-Pierre pour foyer) et l'autre au sud à partir du Marin. Une paroisse dominée par des habitants sucriers puissants comme le Lamentin affiche un taux faible (42%) alors qu'une paroisse ou les petits habitants sont majoritaires en comprend jusqu'aux trois quarts. En 1763-1767, on remarque que le pôle d'innovation, pour le seul prénom multiple cette fois, se concentre sur le nord de l'île et sur les deux côtes, de part et d'autre des Pitons du Carbet. Le rôle novateur de Saint-Pierre semble acquis, en étant le point de départ de la nouveauté, mais sans en avoir l'exclusivité. Cependant on constate que cette pratique est aussi répandue dans les Coulisses (Saint-Esprit) et à Rivière-Salée. La dimension modeste de l'île permet à quelques familles de se tenir au courant des innovations en cours, si bien que le modèle explicatif centre/périphérie apparaît peu pertinent. Le littoral sud, autour du Marin, devient très traditionnel dans ses choix, et exprime par ce moindre renouvellement son état de langueur. Il est impossible de relier ces variations à une causalité simple et *a fortiori* unique. La présence d'un port actif n'est pas même suffisante, puisque Fort-Royal, où transitent de nombreux officiers, n'est pas touché de façon très nette par la multiplicité des attributions. On ne remarque rien de

tangible non plus à la Trinité, ce qui confirme qu'il ne suffit pas d'être potentiellement en contact avec une innovation connue en métropole pour qu'elle soit adoptée.

d. Comparaisons avec la situation en France et dans les petites Antilles

Sur le groupe des cinq paroisses des petites Antilles, on peut calculer le nombre moyen de noms par enfant baptisé de 1763 à 1767. Pour les garçons, il est de 1,70 (minimum de 1,5 au Carénage et maximum de 1,78 à Terre de Bas) et de 1,94 pour les filles (de 1,75 au Carénage à 2,21 à La Désirade)[1544]. Partout on retrouve un écart favorable aux filles, du fait de l'emploi plus fréquent du prénom triple. Le prénom multiple (triple ou plus) est utilisé pour 7,8% des filles et 3,9% des garçons, contre 23,3% et 14,9% en Martinique. Les petites îles sont clairement en situation de retard de 30 à 40 ans pour cette pratique innovante.

Au tournant des XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, les filles blanches possèdent autant de noms à Saint-François (Grande-Terre) qu'au Marin (1,64 en 1695-1715). Un demi-siècle plus tard, Saint-François affiche cette fois un léger déficit (1,94 contre 2 au Marin, 1759-1769). L'écart s'explique par la conservation du prénom unique dans quelques familles de plus, donc par une structure socio-économique légèrement inférieure, ou bien par un retard plus général de quelques années dans le processus de multiplication des noms. Le premier prénom triple apparaît en 1697 au Marin et seulement deux ans après à Saint-François. Le quatrième terme est introduit en 1770 pour le fils d'un Lieutenant-colonel d'Infanterie, et repris dès l'année suivante par des Créoles, tandis qu'il est présent dès 1755 au Marin. L'écart s'est donc mis en place au cours de la première moitié entre 1715 et 1760. Une génération encore plus tard, dans la décennie 1780, les habitants de Saint-François sont entrés de plain-pied dans la mode de l'identification multiple[1545]. De nouveau il apparaît que la Guadeloupe a rattrapé son retard et a conquis son autonomie vis-à-vis de l'île sœur. Les enfants de couleur libres ont le même nombre de noms en moyenne (1,77 à Saint-François et 1,72 au Marin), indicateur là aussi en retrait par rapport aux Blancs, mais dans un même mouvement d'accroissement depuis la décennie 1760.

La diffusion des prénoms doubles et multiples s'inscrit en parallèle de l'évolution connue en France. Dans le Vexin, le prénom double est moins fréquent dans la décennie

[1544] Voir données détaillées en annexe 37e.
[1545] Les filles de Saint-François et du Marin disposent du même nombre de nom en moyenne (2,23 en 1780-1789 et 2,2 en 1780-1792).

1740, mais fin XVIII[e] siècle, on observe une convergence[1546]. L'enquête au niveau national pour la première moitié du XIX[e] siècle fait apparaître des différences majeures entre régions françaises. Dans l'ensemble le niveau de prénoms doubles ou multiples y est nettement moins important qu'en Martinique, y compris par rapport aux libres de couleur[1547]. Les libres de Martinique se rapprochent des régions les plus en avance dans le processus de nomination double et multiple, à savoir la Normandie, la Picardie et l'Ile-de-France (pour les garçons) et le Maine et la Basse-Bretagne (pour les filles). Les Blancs créoles attribuent ainsi davantage de noms à leurs enfants que les parisiens[1548].

3. Des termes articulés : la formule de prénomination

Pour comprendre quel est le rôle du rang, il faut étudier l'agencement des différents termes, par exemple *Louis Jean Joseph* n'est pas nécessairement équivalent à *Joseph Louis Jean*. Prendre un à un les cas qui se présentent ne permet pas de répondre à ce problème. A cette fin on peut considérer l'ensemble des prénoms doubles ou triples et comparer 1°) l'étendue du corpus et le degré de concentration sur chaque rang 2°) la fréquence de la transmission directe selon le rang. L'attribution d'un nom non transmis dépend de la dimension de la formule de prénomination : plus elle est longue, plus forte est la probabilité d'en rencontrer au moins un[1549]. Le choix d'une formule élaborée de plusieurs termes est-il ou non lié à une volonté de transmission d'un patrimoine familial ou local, de renforcer le lien de parrainage, ou bien est-il une manifestation d'une préférence esthétique ? La longueur de la formule a un rapport avec la transmission des noms, ce qui nous permet d'envisager l'étude de l'articulation des termes dans les prénoms doubles ou multiples.

[1546] Noms double à 36% pour les garçons (contre 51% pour les Blancs des paroisses du Marin, Case-Pilote et Macouba) et 66% pour les filles (contre 78%) ; prénoms triples à 6% (contre 8%) et 9% (9% également). J. DUPAQUIER, art. cit., 1980.

[1547] Durant la décennie 1840-49, les filles et garçons nés en France ont un nom unique dans 44% des cas (contre 7% et 42% pour les Blancs et libres de couleur), un prénom double dans 45% et un nom unique dans 11% (contre 60% et 21% pour les Blancs et libres de couleur). J.DUPAQUIER *et alii, Le temps des Jules...*, *op.cit.*, p.30.

[1548] 2,18 (1804-1804) à 2,72 (1848) pour les garçons contre 2,1 à Paris (1800-1849); 2,27 (1804-1804) à 2,72 (1848) pour les filles contre 2,07 à Paris, *ibid*., tableau 2.

[1549] Ainsi, une fille recevant trois noms a nécéssairement un nom libre parmi eux si la mère et la marraine ont un nom unique. Mais le parent réel ou spirituel de même sexe de l'enfant peut avoir deux noms ou plus à transmettre et il existe une possibilité de féminisation du nom : par exemple un père ou un parrain nommé *François* peut attribuer le nom de *Françoise* à sa filleule.

a. Le prénom double chez les libres : le rang et la transmission aux XVII^e^-XVIII^e^ siècles

L'examen pour les libres est proposé ici pour la période d'origine (1660-1679) et la période 1763-1767, pour laquelle les échantillons sont les plus étendus. La position en rang 1 ou en rang 2 est-elle ou non équivalente ? L'examen comparé de la transmission des prénoms doubles selon le rang (rang 1 et rang 2) permet d'apporter des éléments de réponse lorsque le procédé est encore peu répandu, avant 1680.

Graphique 50: Comparaison de la transmission pour les prénoms doubles selon les rangs (enfants blancs, 1666-1679)

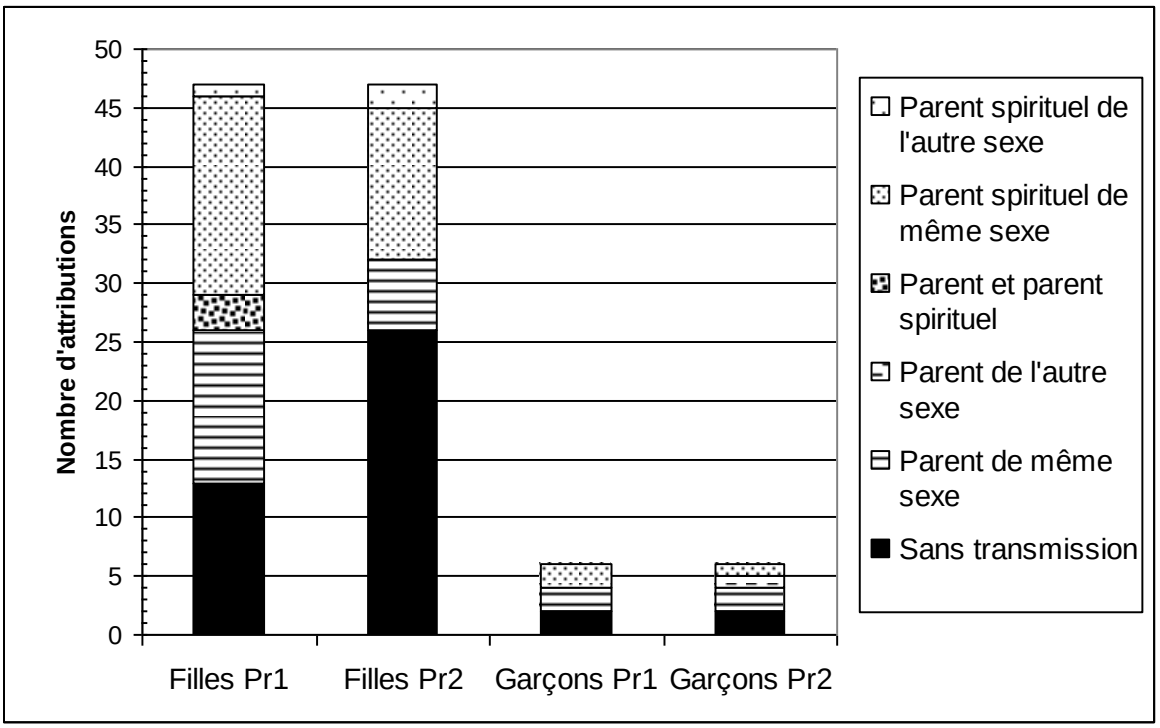

Echantillon : 47 actes de baptêmes féminins et 6 masculins assez complets pour déterminer une transmission éventuelle.

Pour les filles la probabilité de trouver un nom sans transmission est deux fois plus forte pour le deuxième nom que pour le premier. Le deuxième nom offre donc un espace de liberté supplémentaire sans avoir le monopole de l'attribution libre. Il sert également à éviter de trancher entre l'attribution du nom de la mère et de la marraine en satisfaisant l'une et l'autre. Chacune d'elle peut transmettre son nom sur l'un des deux rangs. Ainsi, les marraines donnent leur propre nom 17 fois en rang 1 et 13 fois en rang 2, pour 13 et 6 pour les mères. Il n'y a donc pas de rang clairement privilégié, ce qui indique que le prénom double n'a pas une fonction unique : il permet d'une part d'élargir le stock, et d'autre part de transmettre des noms qui se font concurrence (mère et marraine) et même deux fois le nom de l'une d'elle (4 cas sur 47).

Un siècle plus tard (1763-1767), la double nomination possède toujours une fonction de diversification du corpus.

Tableau 60: Comparaison des noms de rang 1 et de rang 2 pour les prénoms doubles (population libre, 1763-1767)

	Nb. de cas	Stock sur Pr1	Stock sur Pr2	Concentration Gini sur Pr1	Concentration Gini sur Pr2	Pr1 sans transmission	Pr2 sans transmission
Garçons blancs	625	64	139	0.77	0.63	14,7%	29%
Filles blanches	684	53	117	0.79	0.69	24,2%	36,5%
Garçons de couleur	98	25	44	0.60	0.42	38,3%	43,6%
Filles de couleur	127	16	42	0.72	0.53	27%	46,7%

Echantillon : actes des enfants ayant un prénom double (ensemble de l'île). Pour la transmission, les cas indéterminés ne sont pas pris en compte (respectivement par ligne, 25, 15, 4, 5 noms). La comparaison de la concentration ne peut se faire qu'entre catégories ayant un nombre de cas observés du même ordre (ici, enfants de la même ethnoclasse entre eux).

Plusieurs constats communs s'imposent : le second nom attribué bénéficie toujours d'un stock bien plus large (de l'ordre du double); sa concentration est moindre ; il est plus fréquemment choisi sur un mode libre (4 fois sur 10 en moyenne). Le prénom multiple accompagne et facilite l'élargissement du corpus en rendant acceptable l'innovation, effectuée sans rupture avec les noms traditionnels ou les règles courantes.

Pour chacun des groupes, le nom en deuxième position est l'occasion d'exprimer davantage un goût personnel, en dehors de la convenance de la transmission. Cependant les règles concernant le nom de rang 1 existent toujours, et sont simplement atténuées. La volonté de singularisation existe dès le nom de rang 1. Il n'y a donc pas opposition radicale entre les rangs. Chez les filles, le nom de rang 1 est plus traditionnel, principalement du fait de l'emploi de *Marie*, par contre le second nom est plus recherché. L'échantillon des filles blanches (1763-1767) permet de remarquer que l'étendue du corpus est deux fois plus restreinte sur le rang 1 (avec 53 noms différents) que sur celles de rang 2 (avec 117 noms différents). L'espace de liberté apparu avec le nom de rang 2 repose sur un corpus vaste mais concentré sur quelques noms phares, comme l'indique un niveau de concentration encore élevé. Les marraines transmettent leur nom quel que soit le rang (41% en rang 1 et 33% en rang 2), de même que les mères le font un peu plus régulièrement sur le rang 1 (32% contre 23% en rang 2). C'est pour les filles de couleur que l'écart de fonction selon le rang est le plus marqué, effet largement dû toutefois à la fréquence de *Marie*. Pour les garçons, on retrouve cette même tendance à privilégier un

nom non transmis en deuxième position plus que sur le premier rang. Parmi eux, les garçons blancs et légitimes disposent du nom du père plus volontiers sur le premier rang (37% en rang 1 pour 22% en rang 2).

Que ce soit pour les filles ou les garçons, le nom de rang 1 sert davantage à la transmission d'un patrimoine symbolique. Au contraire, le nom de rang 2 permet de recourir un peu plus facilement à des noms sans rapport avec les parents, le parrain et la marraine.

b. L'utilisation de la nomination multiple chez les libres jusqu'au début du XIX^e^ siècle

L'observation du niveau de transmission selon le rang permet de s'intéresser au rôle assigné à chaque nom et à l'articulation de la formule de prénomination. Nous avons pu observer que le nom de rang 2 est dans l'ensemble plus souvent choisi librement que celui de rang 1. Toutefois, l'évolution pour les enfants blancs au cours du XVIII^e^ siècle montre une réduction de l'écart entre les deux premiers rangs : en 1805, il est ramené à 9 points pour les garçons et à 7 pour les filles[1550]. Dans les années 1720, l'introduction des prénoms triples reproduit le même schéma qu'une cinquantaine d'années plus tôt : le nom ajouté en supplément sert souvent à choisir un nom sans rapport avec les parents ou parents spirituels. En revanche, lorsque la pratique devient plus courante, la prénomination multiple renoue avec la transmission directe : au début du XIX^e^ siècle, le dernier terme des prénoms triples ou quadruples sert plus souvent à transmettre le nom d'un parent ou du parent spirituel que ceux de rang 2 et même de rang 1. Ils n'ont plus comme fonction première d'ouvrir la voie à la fantaisie et à la mode, comme en métropole à ce moment[1551].

Pour les enfants de couleur la durée d'observation est plus réduite. La transmission est toujours moindre, particulièrement pour les noms des derniers rangs. En 1805, l'écart de transmission entre les noms de rang 1 et de rang 3, pour les prénoms triples, s'établit à 13 points pour les garçons comme pour les filles. La principale différence avec les Blancs réside donc dans le fait que le troisième nom permet de recourir plus facilement à un nom détaché des contraintes traditionnelles. Au total, on s'aperçoit que l'attribution d'un deuxième ou d'un troisième nom est utilisée comme un espace de liberté supplémentaire lors de son apparition, mais qu'aucune fonction stricte n'est affectée exclusivement à un rang défini.

[1550] Les quatre graphiques détaillés par catégorie et par sexe, sont reportés en annexe 50 a, b, c, d.
[1551] J. DUPAQUIER *et alii*, *Le temps des Jules...*, *op.cit*., p.2.

c. Les esclaves et la résistance du prénom unique

L'absence de nom de famille chez les esclaves, en multipliant la possibilité d'homonymies peut inciter à utiliser plusieurs noms de baptême. Les curés, les y autorisent, au même titre que les libres. Au Macouba, le prénom double apparaît d'abord pour une fille, avec *Marie Anne* (dès 1687, en même temps que pour la première fille blanche) nommée par un parrain esclave et mulâtre. Une marraine blanche attribue ce même nom l'année suivante, puis celui de *Marie Rose* (1693). Ces formes relèvent en partie du nom composé, et le premier prénom double avec deux termes non liés apparaît véritablement avec *Alexandre Nicolas* (1702, une douzaine d'années après les enfants blancs) puis *Angélique Marguerite,* choisis par des parents spirituels blancs. Sur la période 1687-1707, le prénom double concerne une fille esclave sur dix, mais déjà une fille blanche sur deux. L'introduction de cette forme de nomination est réalisée par des marraines blanches (10 cas sur les 11). Si les enfants d'esclaves ne sont pas exclus de cette innovation, c'est avec retard et du fait du choix des marraines esclaves de n'attribuer qu'un prénom unique. Quoi qu'il en soit, au début du XVIII^{e} siècle la plupart des enfants esclaves ne reçoivent toujours qu'un prénom unique.

Graphique 51: La prénomination unique dans la population servile (1688-1848)

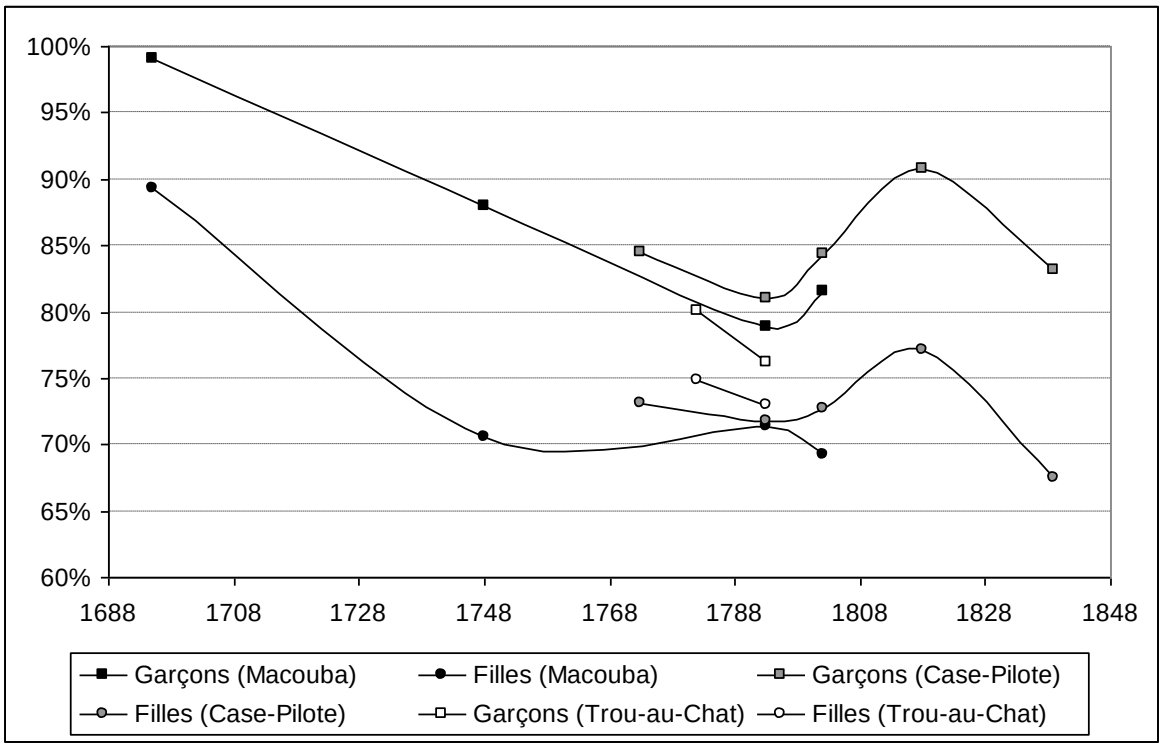

Echantillon : Macouba : 1660 baptêmes ; Case-Pilote : 4323 ; Trou-au-Chat : 1196.

En 1747-1749, le prénom double concerne désormais 29% des filles (contre 84% de double ou triple pour les Blanches) et 12% des garçons (83% chez les Blancs). Tout au long de la période le prénom unique reste dominant et privilégié pour les garçons dans chacune des trois paroisses. Le prénom double se répand tout de même progressivement, pour concerner un garçon sur cinq et une fille sur quatre au début du XIX^{e} siècle.

Le critère de couleur joue peu pour les garçons, mais assez nettement pour les filles : une fille métissée reçoit deux fois plus souvent un prénom double qu'une fille noire[1552]. La qualité du parent spirituel joue un rôle particulier puisque le fait d'avoir une marraine blanche aboutit trois fois sur quatre à l'obtention de deux noms, contre seulement une fois sur quatre dans le cas inverse. Le même phénomène se retrouve chez les garçons, mais reste assez marginal pour les uns comme pour les autres du fait de la rareté des parrainages effectués à ce moment par les Blancs[1553].

[1552] A Case-Pilote (1758-1788), les filles métissées (métis, mulâtresses et capresses) portent un prénom double dans 12 cas sur 29 contre seulement 10 fois sur 48 pour les filles noires. Pour les garçons métissés: 8 prénoms doubles sur 36 et pour les Noirs 6 sur 38. Au Trou-au-Chat (1776-1795), le prénom double ou triple concerne 15 filles métissées sur 48 (soit 31%), contre 75 sur 456 (soit 16%) pour les filles noires. La tendance est encore plus marquée pour les garçons métis (33 sur 65), qui possèdent un prénom double une fois sur deux contre un sur 8 pour les Noirs (45 sur 340).

[1553] A Case-Pilote (1758-1788), 28 de filles par une marraine blanche (sur 320 identifiés) et 14 parrainages de garçons par un Blanc (sur 300 identifiés). Les Blancs sont ainsi à l'origine d'un prénom double sur 6 pour les filles et d'un sur dix pour les garçons.

Au moment où l'on peut observer simultanément les trois paroisses, de 1789 à 1808, on constate des niveaux très proches de l'une à l'autre. Les évolutions sont en outre concomitantes, avec un point bas pour le prénom unique au début de la décennie 1790, suivi d'un regain assez général du prénom double. Les facteurs locaux sont donc marginaux, tous les esclaves de l'île s'insérant dans un même mouvement. On le remarque aussi pour le prénom triple, qui reste exceptionnel dans chacune des trois paroisses. Il apparaît la première fois en 1761 à Case-Pilote (1708 chez les libres et couramment à la fin de la décennie 1720), 1782 au Trou-au-Chat et 1789 au Macouba (1700 chez les Blancs et couramment dans la décennie 1760). Cette innovation apparaît avec un décalage d'au moins quatre décennies et reste largement ignorée par les esclaves qui ne l'utilisent presque jamais[1554]. S'ils ressentent moins le besoin d'attribuer plusieurs noms c'est que le nom a moins vocation chez eux à inscrire l'enfant dans une lignée familiale souvent rompue ou inexistante. Les registres d'esclaves de l'état civil confirment la primauté du prénom unique jusqu'à l'abolition. Trois filles sur quatre n'ont qu'un seul nom, proportion parfaitement stable de 1836-38 à 1846-1848, de même désormais que les garçons esclaves qui sortent de leur moindre identification[1555].

Déterminer la fonction du prénom double nécessite une approche selon le rang. A la fin du XVII^{e} siècle au Macouba, la double nomination n'apparaît pas comme un moyen de choisir un nom nouveau ni même de contourner des règles, déjà peu suivies, de transmission[1556]. L'observation de la transmission du prénom double ne fait pas apparaître de fonction particulière identifiable à un rang donné. Un nouveau relevé en 1807-1808 indique de nouveau que l'attribution libre s'effectue indifféremment sur l'un ou l'autre rang. Cela étant, le corpus des noms de rang 2 est significativement plus étendu que ceux de rang 1[1557].

L'originalité du mode de nomination servile peut-être abordé par la comparaison avec les libres, en considérant chaque catégorie sur le même intervalle et la même paroisse (au Macouba jusqu'en 1749, puis à Case-Pilote de 1758 à 1848).

[1554] Au Trou-au-Chat (1776-1788), on relève 5 attributions doubles pour 402 filles (soit 1,2%) et à Case-Pilote (1830-1848) 8 doubles et une triple sur 579 (soit 1,6%).

[1555] Les échantillons A et B, indiquent une proportion de noms uniques passant de 85% à 79% en dix ans pour les garçons, mais stables à 77% pour les filles.

[1556] Les 13 filles porteuses ont comme deuxième nom 9 fois un nom libre et 4 fois le nom de leur marraine. Sur les trois prénoms doubles hors *Marie Rose* et *Marie Anne*, deux présentent un nom libre sur les deux rangs, et un seul uniquement sur le deuxième rang.

[1557] Au Macouba (1789-1808), le corpus masculin est deux fois plus important (de 27 à 58), et le corpus féminin quatre fois plus (de 16 à 68), pour un échantillon de 125 garçons et 194 filles porteurs d'un prénom double.

Graphique 52: Comparaison de la prénomination unique entre esclaves et libres (Macouba puis Case-Pilote, 1688-1848)

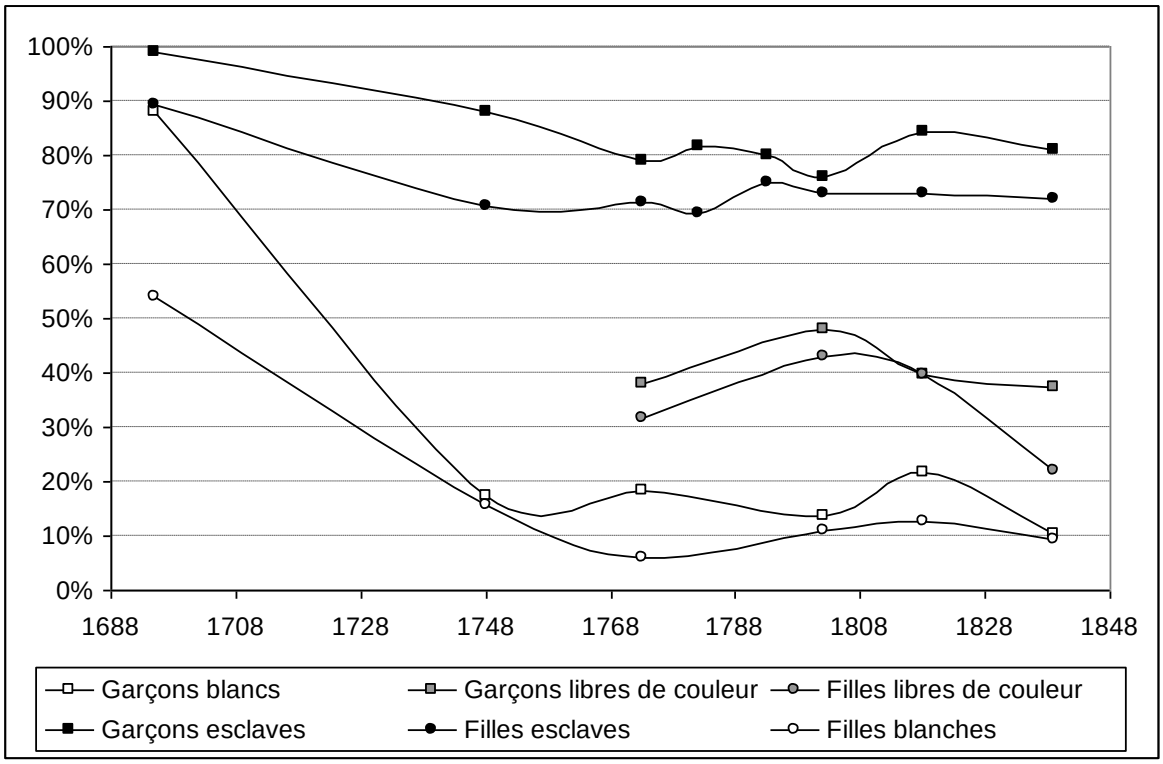

Echantillon : 4685 baptêmes d'esclaves, 615 de libres et 397 de Blancs.

Le mimétisme ne s'observe qu'à la fin du XVII^{e} siècle, la divergence étant bien installée au milieu du siècle suivant. A ce moment, le mode de nomination esclaves connaît un point d'arrêt signalant sa maturité. Chaque groupe est alors plus ou moins figé jusqu'en fin de période: quelques blancs (un sur dix), les plus modestes, en restent au prénom unique, et quelques esclaves (moins d'un quart) adoptent la nomination double. Les libres de couleur adoptent une posture intermédiaire, mais de plus en plus proche du groupe blanc. Les trois premières décennies du XIX^{e} siècle sont celles d'un élargissement du fossé entre esclaves et libres sur ce plan. A Case-Pilote, on s'aperçoit ainsi que les libres de couleur ont tendance à se rapprocher des Blancs, le critère statutaire l'emportant sur le critère de couleur.

B. La transmission des noms

L'attribution du nom dépend de règles préétablies, tacites ou explicites, auxquelles les donateurs doivent se conformer. La plus ancienne et ancrée d'entre toutes est la pratique d'attribuer à l'enfant le nom d'un membre de la famille ou d'un de ses parents spirituels. Mais la transmission n'est pas une règle impérative, et elle va être progressivement remise en cause, par l'attribution du nom sans contrainte apparente, que nous qualifierons de « nom libre ». L'observation de la transmission des noms de baptême, sur la base d'une reconnaissance interne à l'acte, permet d'observer différents aspects de la question. De façon complémentaire à l'étude de la prénomination double et multiple, on peut s'y intéresser sous l'angle du renouvellement du stock des noms. L'apparition des nouveaux noms se fait terme à terme par le repérage des noms non transmis.

Dans un premier temps, il nous faut déterminer l'ampleur de cette pratique et le rythme de régression de la nomination par transmission, en examinant quelles personnes sont concernées par les choix libres et celles qui le sont par la transmission (partie 1). Ultérieurement, nous verrons si des noms sont propices à des choix non contraints (partie V, chap. II, « L'innovation et ses cheminements »).

La transmission directe du nom par le parent spirituel ou un des deux parents biologiques évolue fortement au cours de la période. Ces variations sont liées à la volonté préférentielle d'intégration familiale ou dans un autre réseau de relation. L'équilibre entre les parents biologiques de l'enfant et les parents spirituels est aussi un indice du sentiment d'appartenance familiale et de l'intensité des liens de parrainage. L'approche se fera dans un premier temps à l'échelle collective, par la prise en compte de différents groupes de population (partie 2).

A l'échelle d'une famille, on peut voir apparaître des enjeux familiaux particuliers. L'utilisation de la généalogie permet de s'intéresser aux échanges sur plusieurs générations, en prenant en compte les ascendants, de repérer les membres collatéraux (oncles, tantes, fratrie, cousinage) et le rôle des branches maternelle ou paternelle (partie 3).

Après avoir décliné ces thèmes pour les libres, nous traiterons du groupe servile, pour lequel les sources imposent un traitement spécifique (partie 4).

1. Nom libres et noms transmis

a. la situation d'origine

La situation originelle est observable de 1666 à 1679, à un moment où le prénom unique est dominant. Distinguons dans un premier temps les garçons des filles, mais aussi les deux configurations différentes du prénom unique et du prénom double :

Tableau 61: la transmission du prénom pour les enfants blancs (1666-1679)

	Prénom unique		Prénom double		
	Transmis	Sans trans.	2 termes transmis	1 terme transmis	Sans trans.
Filles	110	34	15	25	7
Garçons	170	26	3	2	1

Note: les transmissions approximatives (par exemple de *Rose* à *Rosa*) sont ici considérées dans la catégorie « transmis ».

Un enfant porteur d'un prénom unique possède dans plus de quatre cas sur cinq un nom transmis directement par une personne signalée dans l'acte (parent ou parent spirituel). Les situations de non transmission apparente dissimulent en outre des transferts familiaux qui nous échappent, comme un membre de la famille décédé (frère ou une sœur aîné par exemple ou encore un grand-parent), ou indisponible pour le parrainage. En effet, pour cette génération les parrains et marraines sont encore très largement choisis hors parenté du fait de l'aspect récent de beaucoup d'installations. Il est donc probable qu'une fraction des noms libres (un sur cinq) soit puisée dans un vivier de noms issus d'une branche de la famille laissée en France ou d'un proche décédé[1558]. La tradition de transmission du nom est largement suivie, et comme elle est associée à une forte ouverture hors parenté, elle a comme effet un très fort brassage des noms à l'intérieur du groupe des colons. Les traditions héritées, locales, provinciales ou même familiales, se trouvent diffusées dans l'ensemble de la communauté. Les différentes pratiques de transmission existantes en France sont ainsi échangées, contribuant en outre à l'émergence d'un stock commun. La nomination libre en France est à cette époque très disparate, mais d'une façon générale un peu moins libérale.

[1558] Un enfant du Fort-Royal reçoit en 1724 le nom du mari décédé (*Louis*) de la marraine outre celui du parrain (*Augustin*). AM Fort-de-France, année 1724.

Tableau 62: Comparaison de la nomination libre en Martinique et en France au XVII[e] siècle

	Martinique (1666-1679)	Levroux (Berry, 1680-1681)	Chartres (Beauce, 1655-1685)	Limoges (1687-1706)
Garçons	14% (30/206)	14%	11 à 18%	3%
Filles	30% (73/241)	25%	15 à 24%	

Note : Sont pris en compte toutes les attributions, de prénoms uniques ou doubles. Levroux : 57 attributions de garçons et 60 de filles ; Chartres, pour 3823 baptêmes de garçons et 3939 de filles, d'après S.JOUSSEAUME, *op.cit.* ; Limoges, d'après C.AUDEBAUD, *op.cit.*, p.119.

Les habitants de Martinique semblent donc déjà plus libérés des conventions que français continentaux, mais restent tout de même dans les normes.

b. Transmission et renouvellement

Examinons comment a évolué la nomination libre et s'il y a ou non un affranchissement par rapport à la règle dominante de transmission. L'observation peut se poursuivre jusqu'au début du XIX[e] siècle, l'évolution postérieure étant rendue délicate par la perte de nombreux registres paroissiaux. Considérons dans un premier temps l'ensemble des attributions, en prenant en compte les facteurs sexuels.

Graphique 53: La proportion de noms libres dans la population de l'île (1673-1805)

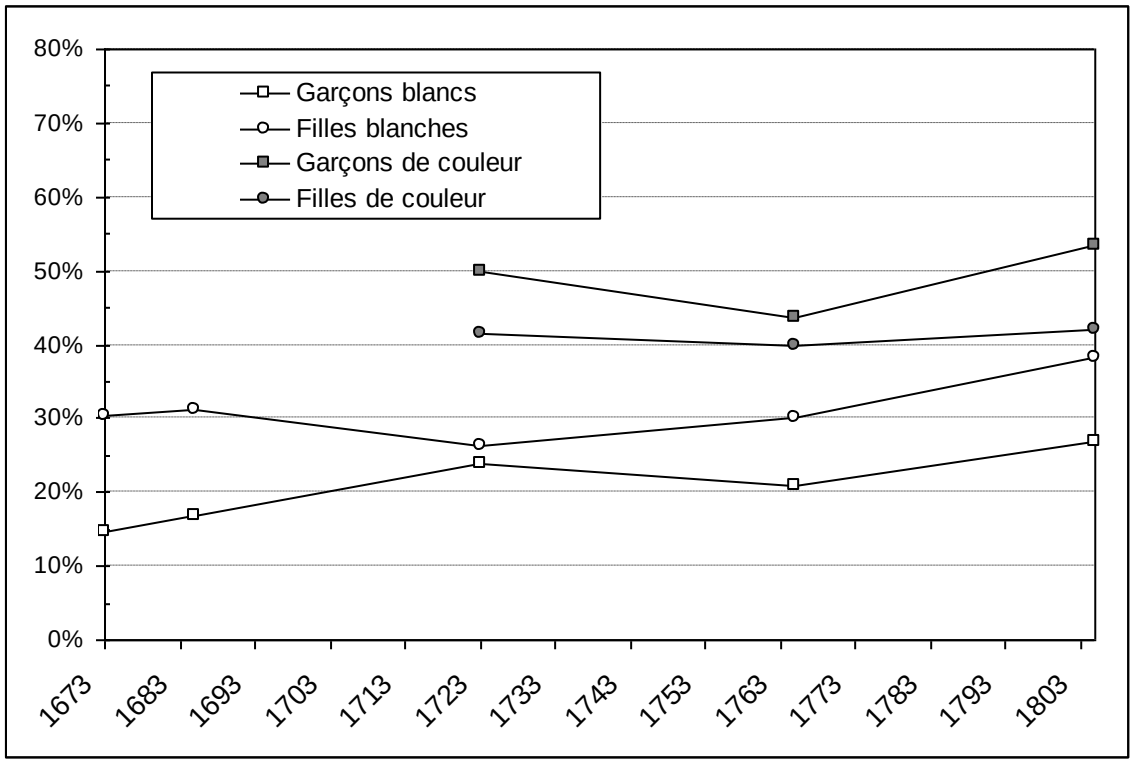

Echantillon : Nombre d'attributions par période : respectivement 452 1293, 1937, 3949, 1386. Tous les baptêmes sont pris en compte, légitimes ou non. Voir annexes 50 a, b, c, d.

Le choix d'un nom sans transmission interne à l'acte concerne entre 14% et 50% du total des attributions. La tendance générale est à la fois à une plus grande liberté et à un

resserrement des attitudes dans un tunnel de 28 à 42% en 1804-1805. Chez les Blancs, les noms nouveaux sont plus nombreux pour les filles que pour les garçons : la présence plus régulière de prénoms doubles et multiples favorise mécaniquement cet état de fait. L'attribution d'un nom libre n'est pas toujours un moyen d'imposer un nom innovant, car le nom peut-être simplement celui d'un proche du parent spirituel[1559].

Les garçons de couleur, qui disposent plus souvent d'un prénom unique, sont soumis à une grande liberté de nomination. La forte illégitimité entraîne toutefois l'impossibilité de repérer la transmission du nom paternel par défaut de mention du père. Les actes des filles de couleur, qui ne souffrent pas de ce problème, révèlent une grande stabilité de la proportion de noms libres. Pour elles, la satisfaction de la volonté de diversité passe par la multiplicité des prénoms. L'intensité du renouvellement repose au total sur un tiers des attributions. Cumulé au phénomène d'allongement de la formule de prénomination, la capacité de renouvellement du stock progresse modestement pour les garçons de couleur mais va jusqu'à tripler pour les garçons blancs au cours du long XVIII^{e} siècle. L'innovation se rattache le plus souvent à la ville et aux milieux aisés. Par leur population, les paroisses de Saint-Pierre et du Fort-Royal rassemblent 35% des noms libres attribués de 1763 à 1767. Leur rôle important dans le renouvellement du stock est pourtant dû à leur poids démographique, et non à une propension particulière à se détacher des conventions.

[1559] Ainsi en 1767 une marraine transmet le nom de son mari *Ignace* à son filleul. AD Martinique, reg.par. de Saint-Pierre le Mouillage, 2^{E}30/72.

Carte 15: La nomination libre selon les paroisses (toutes catégories, 1763-1767)

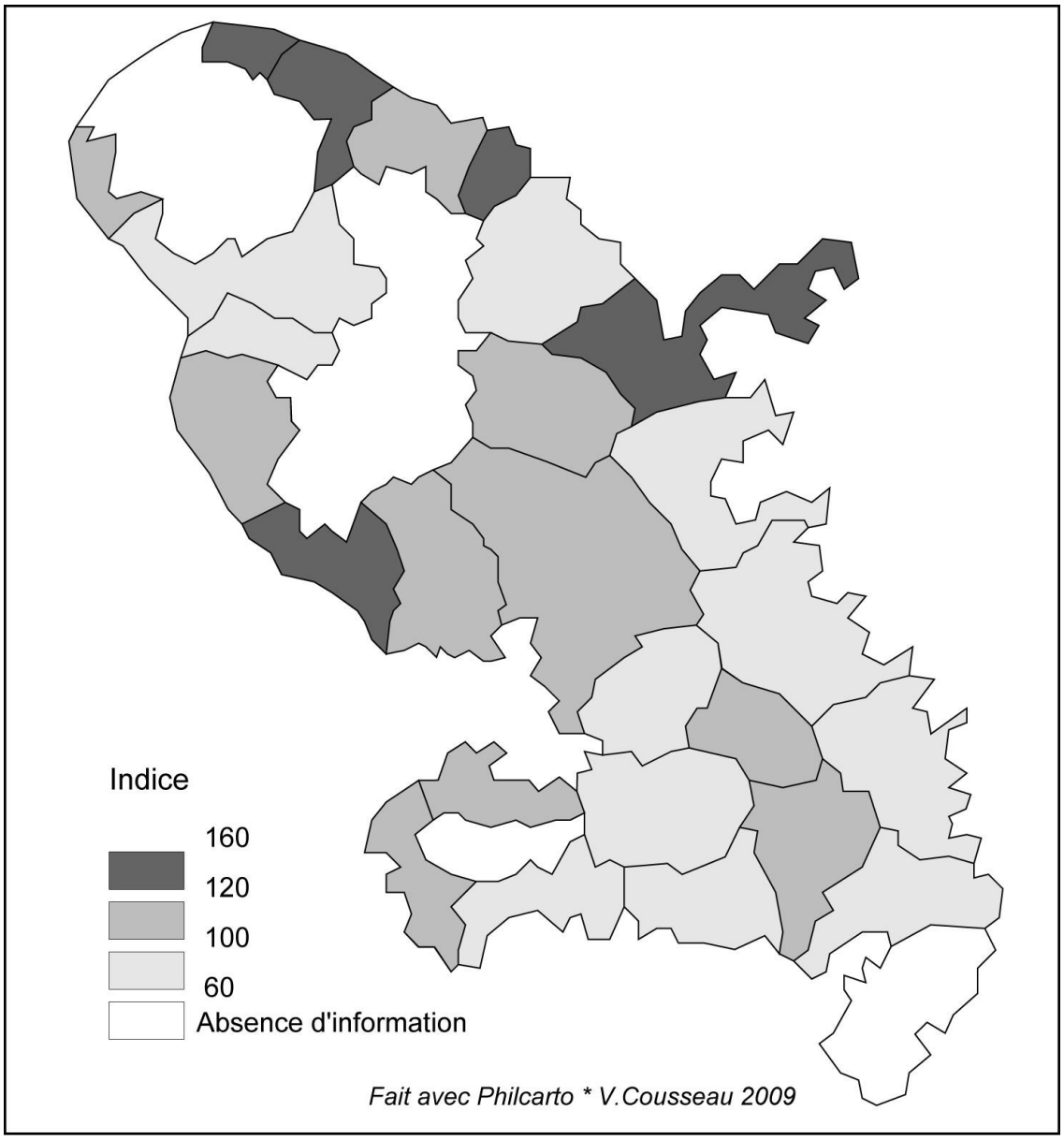

Note : Indice 100=27,9% de noms libres (*i.e* sans transmission). On trouvera les résultats détaillés, bruts et relatifs, en annexe 49.

Les paroisses du Nord-Atlantique, Trinité et Case-Pilote ont la propension la plus forte à attribuer librement des noms. A l'inverse, les deux paroisses de Saint-Pierre et du tiers sud-est sont plus fidèles à la transmission parentale, du parrain ou de la marraine. Aucune caractéristique démographique, sociale ou économique commune ne permet d'avancer un facteur explicatif vraiment satisfaisant. Si la moitié Nord est plus innovante, cela est sans rapport avec la présence de villes portuaires. De plus on ne constate pas de corrélation nette avec les paroisses à nomination multiple importante, signalant que les deux pratiques sont, au moins en partie, indépendantes.

c. Les facteurs de la nomination libre

Choisir de ne pas transmettre le nom des parents réels ou spirituels, c'est choisir de détacher d'une tradition ancienne et dominante. On peut se demander quels sont les facteurs qui orientent et facilitent cette pratique de la nomination libre. Cette question est difficile à résoudre car elle perturbée par des éléments qui peuvent la minorer ou la majorer la pratique. Ces problèmes sont liés soit à une absence d'information (nom du père pour les naissances illégitimes), soit à une prise de décision des donateurs (choix d'attribuer plusieurs noms), d'où la nécessité d'isoler des échantillons spécifiques, afin de s'assurer de l'indépendance de chaque facteur. Au regard de ces contraintes, nous pouvons traiter quatre facteurs indépendants sur des populations distinctes, seulement pour la période 1763-1765 : 1- le sexe et la couleur de l'enfant (avec élimination de l'effet de multiplicité des noms) 2- la situation familiale (par la légitimité, avec échantillon restreint aux filles) 3- le facteur géographique 4-Le facteur socio-économique

1- Les filles et les Blancs ayant plus de noms multiples, les attributions apparemment libres sont mécaniquement plus nombreuses que pour les garçons et les enfants de couleur. Pour éviter cette turbulence, limitons l'observation aux seuls enfants légitimes portant un prénom double, configuration qui autorise une transmission à la fois d'un parent réel et d'un parent spirituel. Rappelons qu'il s'agit à ce moment d'un type de nomination courant, globalement un baptême sur deux, qui exclut surtout les familles les plus modestes, blanches ou de couleur, et les colons les plus aisés.

Graphique 54: La nomination libre des enfants issus de familles stables et de niveau intermédiaire (noms doubles, 1763-1767)

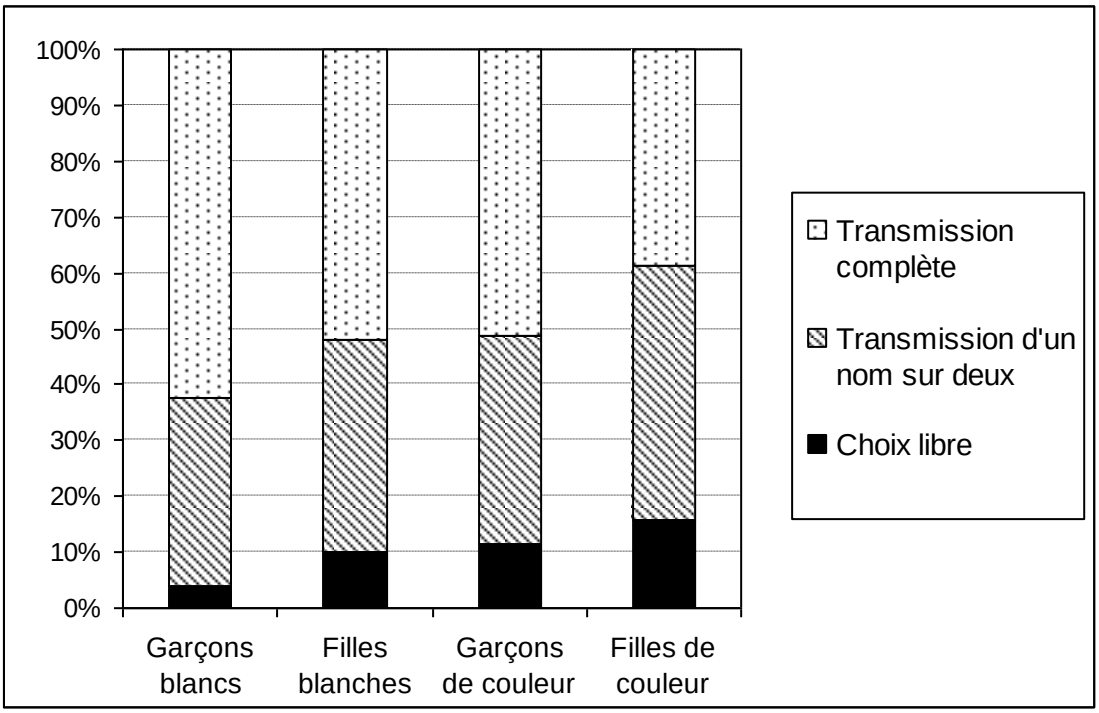

Note : 1108 baptêmes (472 de garçons blancs, 536 de filles blanches, 43 de garçons de couleur, 57 de filles de couleur). Les variations sont statiquement significatives, sauf celle entre garçons et filles de couleur, dont les effectifs observables sont trop restreints.

Les familles stables de niveau intermédiaire respectent les règles de transmission de façon plus stricte que le reste de la population, de niveau social généralement inférieur. A niveau social équivalent, les deux facteurs favorisant la nomination libre sont donc le sexe féminin et l'origine de couleur. L'insertion dans un réseau de parenté ou un réseau social via le parrainage constituent une priorité très marquée pour les garçons blancs, beaucoup moins pour les filles de couleur. L'espoir d'une réussite sociale et d'une perpétuation se traduit par l'intermédiaire du nom légué. Pour autant, quoique valables à l'échelle d'un groupe, les variations restent assez subtiles.

2- La capacité de nomination libre est-elle favorisée par une situation familiale de légitimité ou par l'appartenance à un groupe particulier ? La réponse à cette question peut se faire en repérant si le nom est plus facilement transmis selon la situation matrimoniale de la mère. L'analyse de quelques familles de libres de couleur permet de penser que la légitimité est un facteur favorisant. La vérification peut être entreprise par à l'échelle de

l'ensemble de la population insulaire en 1763-1767, par comparaison entre filles légitimes et illégitimes[1560].

Tableau 63: Légitimité et nomination libre pour les filles (1763-1767)

	Filles blanches	Filles de couleur
Légitimes (trans./tot.)	30% (498/1648)	40% (60/150)
Illégitimes (trans./tot.)	32% (29/89)	37% (70/191)

Note : les cas de double transmission (mère et marraine en même temps) ont été comptabilisés. On prend en compte ici les attributions de tous rangs, non les baptêmes.

Les variations selon la légitimité existent pour chacune des deux populations, sans être déterminantes toutefois. La nomination libre n'est donc pas à relier à une situation d'instabilité familiale. En réalité, comme nous allons le voir ensuite, c'est davantage l'équilibre entre mère et marraine qui se trouve modifié par la situation d'illégitimité. En affinant les résultats à un échantillon plus rigoureux, réduit aux seules filles de couleur ayant reçu un prénom double, on constate toujours toute absence d'effet significatif de l'illégitimité sur la nomination libre[1561].

3- Afin d'évaluer le facteur géographique indépendamment des autres, on peut observer les prénoms doubles des filles blanches et légitimes. Le pôle Carbet/Case-Pilote et Nord-Atlantique, de Basse-Pointe à Trinité, se distingue par une attribution libre de plus 40%. Dans une grande partie sud de l'île, et surtout dans les paroisses les plus urbaines Saint-Pierre et Fort-Royal), il reste toujours peu utilisé (moins de 24%)[1562]. Le facteur urbain apparaît nettement répulsif et conduit à privilégier la transmission directe. Les habitants des paroisses rurales du nord, où l'on trouve les familles parmi les plus anciennement enracinées, sont davantage portés à se détacher de la tradition.

4- Les villes connaissent une forte diversité socio-économique, atténuée dans les quartiers ruraux, et l'on peut s'interroger sur le facteur social dans le renouvellement du stock. La nomination libre est répandue dans les catégories supérieures par le recours aux prénoms multiples, mais si l'on élimine ce facteur, est-elle véritablement plus courante ? La rareté des mentions de professions incite à une certaine prudence, la représentativité de l'échantillon, limité aux prénoms doubles, souffrant de la disparition de certaines

[1560] Les noms des pères sont presque toujours absents des actes d'enfants illégitimes, ce qui empêche d'observer les transmissions de père à fils. La transmission du nom du père à une fille induit une petite distorsion entre filles légitimes et illégitimes, dans la mesure où pour ces dernières elles ne peuvent être repérées.
[1561] Voir annexe 45.
[1562] Voir données détaillées par paroisses en annexe 46.

catégories modestes, surtout les petits habitants[1563]. Pour les enfants blancs et légitimes, ce sont les principaux habitants et gradés de la Milice, des familles les mieux implantées, qui ont le moins recours à la nomination libre[1564]. L'élite des habitants, majoritairement les sucriers, cherche avant tout la stabilité et l'insertion sociale, et non en priorité l'innovation, accessible pour ceux qui en ressentent le besoin par la nomination multiple. Ainsi aucun de leurs 36 garçons et une seule de leurs 36 filles ne possèdent deux noms libres. On remarque bien là, dès la décennie 1760 donc, un trait de mentalité spécifique de cette étroite aristocratie de plantation, portée à la transmission d'un patrimoine symbolique. Ces habitants ne sont pas suivis dans cette voie par les autres catégories aisées (professions supérieures, négociants), et moins encore par les artisans de diverses conditions, soldats et marins, tous groupes pour lesquels la nomination libre s'établit à des niveaux comparables.

On remarque une certaine contradiction entre le facteur géographique et le facteur social. En effet la nomination libre est moins fréquente en ville, alors que la présence d'artisans et de professions du commerce ou intermédiaires devrait contribuer à la maintenir à un bon niveau. A l'inverse, les habitants aisés, qui vivent dans les paroisses rurales, privilégient la transmission. Par déduction, ce sont les habitants modestes, sans grade de milice et pour lesquelles le titre d' « Habitant » est oublié dans les actes, qui expliquent l'écart constaté. Les noms librement attribués le sont donc autant par de simples artisans et petits habitants, que par les négociants, officiers de l'armée royale ou administrateurs. Leur point commun est une moindre prégnance de la vision patrimoniale que l'on retrouve plus volontiers dans les familles possédantes. Les catégories supérieures ont de toute façon la capacité de s'ouvrir à la nouveauté et de laisser cours à leurs préférences esthétiques par le biais de la nomination multiple.

[1563] Ainsi le taux de nomination libre pour les filles prénoms doubles est de 25% dans l'échantillon avec professions connues, contre 29,5% dans la population totale (pour les garçons, respectivement 18,5% et 22%).

[1564] Sur l'échantillon des noms doubles de 1763-1767, enfants légitimes d'habitants blancs ou officiers de la milice : 8 nominations libres sur 72 attributions pour les garçons, et 12 sur 68 pour les filles. L'écart est de 10 points par rapport au reste de la population (à 21% de nominations libres pour les garçons et à 27% pour les filles).

2. Parents spirituels et biologiques : entre concurrence et complémentarité

a. Prise de vue

La transmission du nom est un point crucial mais mystérieux dans la mesure où les motivations exactes qui y conduisent nous sont inconnues. C'est par l'observation de la pratique qu'on peut envisager de remonter aux causes qui la motivent. Le transfert de son propre nom représente un investissement symbolique fort, révélateur d'une volonté d'inscrire l'enfant dans une généalogie ou de marquer une proximité particulière.

De nombreux travaux mettent en avant la vocation préférentielle des aînés à recevoir le nom du père, particulièrement dans les sociétés patriarcales réservant un rôle prééminent au fils aîné[1565]. En Martinique, la coutume successorale égalitaire relayée par la suite par le Code civil, n'invite guère à reproduire ce schéma avec rigueur. Il n'en reste pas moins que les garçons ont vocation à reprendre l'habitation paternelle et à perpétuer le nom patronymique. Lorsque la fille de P. Dessalles, Calixte, accouche d'une fille, le grand-père imagine la déception de son gendre Georges Caqueray de Valmenier, qui « regrettera de ne pas avoir eu un garçon », tandis que lui se contente d'une petite fille et déclare même n'avoir « aucun intérêt à perpétuer la race des Caqueray »[1566]. Dans son esprit, l'enfant appartient symboliquement à la lignée paternelle, et on peut s'attendre, avec une telle perception, que dans le prolongement les noms retenus pour les garçons soient puisés prioritairement du côté du père. Un décès récent dans la famille peut aussi susciter la transmission du nom du défunt[1567].

Le parent spirituel a la possibilité de renforcer le lien qui l'unit à son filleul, en transmettant son propre nom. Il peut s'agir parfois d'une simple convention à respecter ou non, mais c'est aussi un indicateur du degré de proximité souhaité avec le filleul. A contrario, l'absence de transmission peut traduire la volonté de créer une distance. Certes, l'absence de transmission ne saurait à elle seule être prise pour une manifestation de désintérêt, et l'investissement symbolique peut exister sans apparaître sous la forme d'une

---

[1565] Citons par exemple l'étude de M. Sangoï sur le Bas-Quercy (*op.cit*). La transmission du père au fils dépend du rang de l'enfant, variable qui ne sera pas étudiée dans cette section, mais ci-après, par une approche généalogique.

[1566] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, 2 décembre 1840, t.2, p.282.

[1567] La fille de P.Dessalles, Louise, donne naissance à une fille en métropole « qu'on nomme Cécilie », du nom d'une tante décédée le mois précédent, « Ange de vertu et de bonté, c'était une seconde mère pour nos enfants ». *Ibid.*, t.3, p.42 (4 octobre 1842) et p.47 (16 novembre 1842). Ces comportements sont pratiquement impossibles à repérer si on ne dispose pas de témoignages, et sont passés comme une absence de transmission dans les bases de données.

transmission directe. Nommer sans recourir à la forme conventionnelle est aussi un acte d'affirmation de soi, en faisant preuve d'originalité ou de fantaisie. Des jeux de noms en fournissent l'illustration, par exemple un certain François (nom de baptême) Laurent (patronyme) recourt à une inversion syllabique pour nommer son filleul *Roland François*, facétie équivalent à une double transmission détournée. Un autre procédé consiste pour le parent spirituel à donner non pas son nom individuel, mais son patronyme, comme le fait le Sieur Adrien Michel, pour le fils du Sieur Petel au Macouba en 1684, exemple qui se reproduit quinze ans plus tard pour le fils du Sieur Roy. Le transfert du patronyme au nom personnel peut même se faire de père à fils, par exemple *Henr*y, pour « Henry Henry » à Grande-Anse en 1689. La modification peut se faire plus discrète et plus recherchée, pour la fille du Sieur Rochebrune, *Marie Rose Blanche Adélaïde* au Prêcheur en 1766. En dehors de ces cas repérables, d'autres voies subtiles existent qui ne parlent que pour le donateur, instituant cette fois une relation plus secrète, voire intime. Au début des années 1820, le trafiquant Théodore Canot se trouvant alors sur la côte des esclaves, relate le cas d'une jeune quarteronne venue du Sierra Leone. Son père, un anglais missionnaire, « avait gratifié son enfant du nom biblique d'Esther, (…) sans doute en souvenir de ses juvéniles aspirations religieuses »[1568]. L'explication venue à l'esprit de T. Canot est la plus plausible, le père affirmant par ce moyen sa reconnaissance symbolique de la filiation. Mais si ce nom parle surtout au père, il résonne aussi comme un acte de prosélytisme vis-à-vis de l'extérieur. Par ailleurs, un tel nom fait naître une complicité entre ceux qui savent reconnaître son origine et sa spécificité, et tient à distance ceux qui restent dans l'ignorance de sa signification.

Lorsque la pratique du prénom unique domine, un arbitrage est nécessaire entre les différents intervenants (parents spirituels et parents), s'ils aspirent tous deux à transmettre leur propre nom. Avec la nomination double et multiple, une souplesse nouvelle apparaît donc, puisque du moment où deux noms sont attribués, la concurrence père/parrain ou père/marraine tombe d'elle-même. Or, dès le début du XVIII^{e} siècle, cette possibilité est suffisamment répandue pour que le désir de transmission de chacun puisse être exaucé. L'attribution de plusieurs noms introduit cependant une grande complexité dans la compréhension du phénomène de transmission. Le poids relatif des parents d'une part et des parents spirituels d'autre part peut être envisagé sous deux angles statistiques:

[1568] CANOT (Théodore), *Confessions d'un négrier. Les aventures du capitaine Poudre à Canon, trafiquant en or et en esclaves, 1820-1840,* Paris : Phébus-Libretto, 2008, p.81.

- soit celui de leur contribution globale dans la nomination, qui conduit à prendre en compte les attributions. La question est alors de mesurer l'inertie du corpus, ce qui renvoie de façon inversée à la question de la nomination libre déjà traitée. Le rapport entre parents réels et parents spirituels permet en revanche de connaître l'influence des uns et des autres.

- soit celui de la place de l'enfant, en mesurant combien d'enfants possèdent effectivement le nom de leur père, mère, parrain ou marraine. On s'intéresse cette fois à l'enfant, ce qui conduit à prendre en compte les baptêmes ou les naissances, en fonction de leurs caractéristiques propres (légitimité, couleur, catégorie socioprofessionnelle…).

Dans un premier temps, nous allons présenter la situation d'origine au XVII^{e} siècle, alors que le prénom unique prédomine (b). Ensuite, nous traiterons de la contribution des parents biologiques et des parents spirituels dans le stock global (c). Enfin, en nous intéressant aux individus, nous verrons combien d'enfants ont à chaque génération un nom parental ou bien ouvert sur l'extérieur (d). Les naissances illégitimes constituent un angle mort lorsque le père n'apparaît pas dans l'acte puisque son nom peut avoir été transmis, mais cela n'est alors pas repéré. Il est donc nécessaire de les traiter à part des naissances légitimes (e).

b. La transmission des noms au XVII^{e} siècle

Les prénoms uniques sont la norme commune pour les garçons nés avant 1680 (196 prénoms uniques pour seulement 6 doubles). Un arbitrage est donc nécessaire entre les différentes volontés. Les parents spirituels ne peuvent que difficilement imposer un choix qui ne ferait pas sens pour les parents de l'enfant, ce qui les incite à retenir des noms conventionnels et donc à réduire le stock autour de quelques noms phares.

Graphique 55: La transmission des noms aux garçons blancs légitimes (prénoms uniques, 1666-1679)

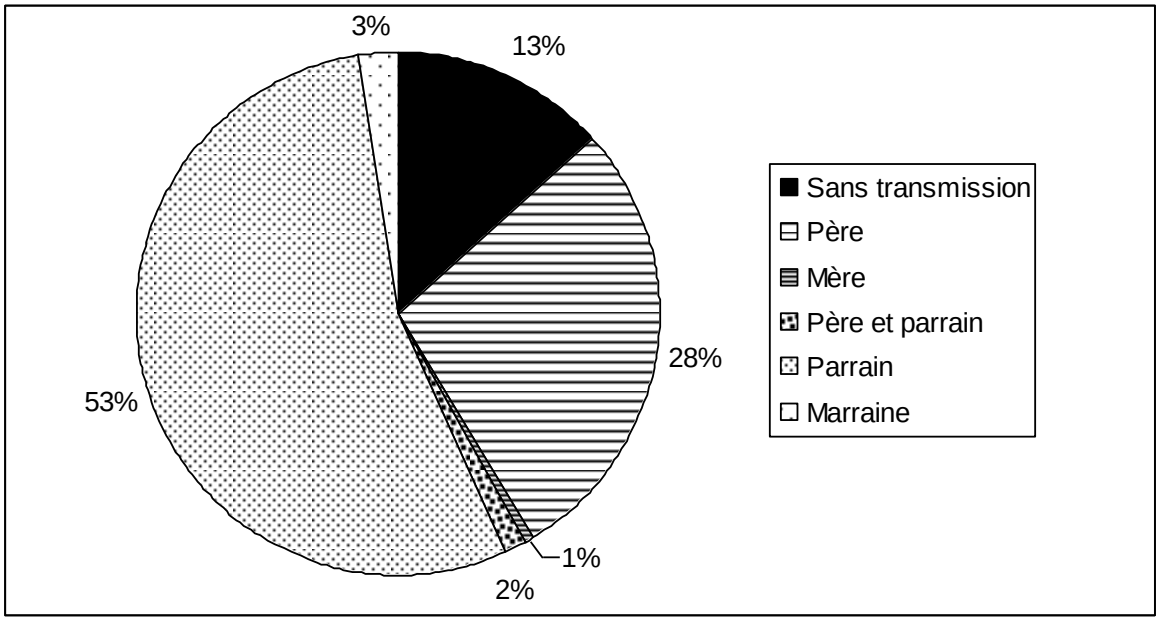

Echantillon : 196 prénoms uniques de garçons.

Pour les garçons, la mère et la marraine peuvent, exceptionnellement, s'imposer face au père ou au parrain. Exceptionnellement, ce dernier peut faire preuve de galanterie en lui laissant l'initiative ou en s'effaçant derrière sa commère. On peut alors y voir la volonté de consolider le lien symbolique des deux parents spirituels, désormais unis dans une même mission. Le nom du père est fréquemment attribué, et on peut penser que l'aîné en bénéficie de façon très courante[1569]. Avec 28% des enfants portant le même nom que leur père, on rejoint des taux de transmission parmi les plus élevés constatés par ailleurs en France. Les parrains, alors rarement issus de la famille, attribuent leur propre nom lorsqu'ils ne se sont pas effacés derrière le père. L'investissement symbolique de la parenté spirituelle est de la sorte conforté. Quant aux noms libres il est fort probable qu'une partie d'entre eux soient la répétition du nom d'un frère décédé ou d'un autre membre de la famille. L'attribution du nom s'effectue donc avec une marge très faible de latitude : priorité au père, hommage aux décédés de la famille puis transmission du parrain constituent les règles auxquelles on déroge très peu.

Pour les filles, la situation est plus complexe, car déjà influencée par une nomination double plus courante (environ une sur quatre). Nous avons déjà observé la transmission par

[1569] En effet, on peut estimer qu'une famille complète comprend environ 5 naissances en moyenne (dont la moitié de garçons), et on sait par ailleurs que le même nom n'est jamais porté par deux enfants vivants d'une même fratrie. En conséquence, un garçon de rang inconnu a une probabilité théorique d'obtenir le nom de son père dans 40% des cas au maximum, or nous sommes ici à 28%.

l'examen des fonctions du prénom double et sa contribution à la réduction du conflit mère/marraine. Les prénoms uniques, qui restent les plus nombreux, font l'objet de la transmission suivante :

Graphique 56: La transmission des noms aux filles blanches légitimes (prénoms uniques, 1666-1679)

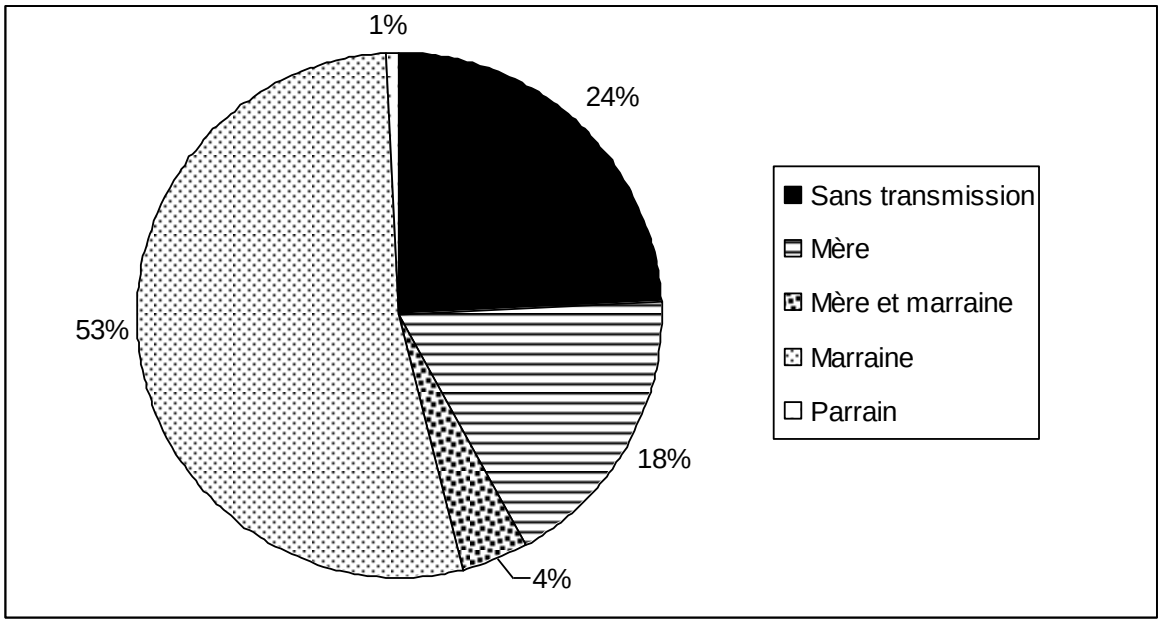

Echantillon : 148 prénoms uniques de filles. « Autre » : transmission altérées (*Marianne* pour les trois cas), comprenant une partie du nom soit de la mère, soit de la marraine.

La transmission mère/fille, sans être négligeable, est nettement moins affirmée que celle des pères aux fils. De nombreuses mères n'ont jamais transmis leur nom à leur fille et la pratique n'a donc qu'un caractère facultatif. La nomination libre, qui concerne déjà une fille sur quatre, indique que la volonté d'intégrer la petite fille dans la parenté n'est pas jugée aussi prioritaire. Future épouse, la petite fille a moins vocation à conserver le patrimoine familial. Les marraines marquent nettement leur rôle, en pratiquant une transmission directe dans plus de la moitié des cas. On peut remarquer que la transmission d'un nom du père ou du parrain, même par féminisation, est inexistante, contrairement au cas inverse par masculinisation d'un nom féminin.

En comparant cette génération créole, dont les parents sont pour une bonne part des Européens, avec la paroisse de Levroux (1680-1681), on remarque une propension plus forte en Martinique à transmettre le nom parental. Dans la paroisse berrichonne les filles possèdent le nom de leur mère dans un cas sur dix, et les garçons à peine plus[1570]. Les parents spirituels y ont par ailleurs un rôle plus affirmé, mais il faut souligner qu'ils sont

[1570] 6 transmissions mère/fille sur 56 baptêmes de filles, et 8 père/fils sur 53 baptêmes de garçons.

plus volontiers recrutés parmi les parents, chose souvent impossible aux Antilles pour cette génération.

c. Contribution des parents biologiques et des parents spirituels dans les attributions

L'essor des prénoms doubles et multiples laisse l'opportunité de transmettre les noms avec une bien plus grande facilité que dans la décennie 1670 et apporte en outre une souplesse nouvelle. En effet, les adultes possèdent eux-mêmes, et de plus en plus, deux noms ou davantage, ce qui autorise une transmission partielle par le choix de l'un d'eux. En conséquence, l'inertie potentielle du stock tend à reculer d'une génération sur l'autre. Les noms passés de mode peuvent être relégués sans pour autant renoncer à établir un lien privilégié avec son enfant ou son filleul. Toutes catégories confondues, les enfants légitimes ont un tiers de leurs noms issu de leurs parents, autant de leurs parents spirituels, le dernier tiers ne relevant d'aucune transmission interne à l'acte (situation, nous l'avons vu, qui se renforce). On remarque des disparités significatives selon le sexe et l'ethnoclasse, et plus encore sur le plan chronologique.

Graphique 57: Part des noms des parents spirituels dans les attributions aux enfants légitimes (1680-1805)

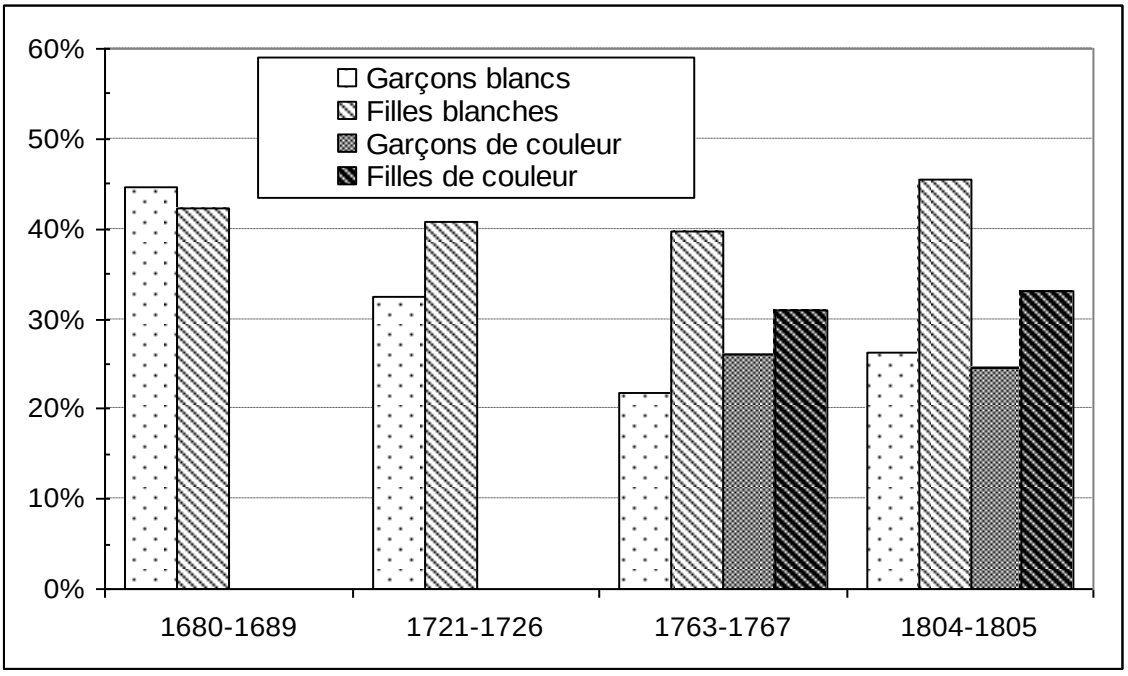

Echantillon: respectivement et par période 1279, 1776, 3513 et 757 attributions (noms de tous rangs confondus). Voir données détaillées en annexe 44.

L'évolution de long terme, enclenchée dès les années 1670, est à l'affaiblissement du rôle des parents spirituels, mais seulement pour les garçons. Pour les filles, la marraine conserve un rôle toujours très fort, que ce soit pour les filles blanches ou pour les filles de couleur. Ce surinvestissement est permis par un nombre moyen de noms plus important:

non seulement les marraines ont plus de noms à donner, mais elles sont autorisées à en choisir plusieurs par l'emploi toujours plus répandu de la nomination multiple. De 1767 à 1804-1805 on constate un changement de cap dans cette évolution au long cours par le besoin de souligner le lien avec le ou la filleul(e). Rien n'indique que cette nouvelle volonté soit d'ordre religieux. On peut en revanche invoquer des mécanismes sociaux, avec une volonté de reconstituer des solidarités après une période troublée. Il s'agit pour les parrains et marraines de conforter et de réassurer des liens, en assumant explicitement et publiquement leurs responsabilités vis-à-vis de l'enfant et, plus encore, de ses parents.

On peut se demander si un statut supérieur du parent spirituel vis-à-vis de l'enfant est un facteur favorisant une plus forte transmission. Pour les garçons de couleur légitimes, en comparant ceux qui ont un parrain blanc et ceux qui en ont un de couleur, on s'aperçoit qu'il n'y a aucune différence[1571]. Les parrains blancs n'ont ni une volonté d'imposer à tout prix leur nom, ni celle de l'éviter. Ils s'effacent tout autant que leurs homologues de couleur devant le père. De plus ils ne cherchent pas à imposer de noms spécifiques, chacun des noms libres choisis pour des enfants de couleur se retrouvant pour des enfants blancs à la même période.

A l'échelle individuelle, on peut repérer quelques cas de parrains à forte propension de transmission. Par exemple, Alexis Sigalony au Macouba, père et fils, donnent systématiquement leur nom *Alexis* à leurs filleuls[1572]. La première fois en 1698, c'est à l'occasion du baptême d'un garçon du Sieur Saint-Amour, capitaine de milice du Diamant et habitant de Sainte-Luce, nommé *Charles Alexis*, puis l'année suivante pour un autre enfant. Ensuite Alexis Sigalony fils parraine quatre autres enfants de 1709 à 1725, puis de nouveau quatre en 1732-1733. La transmission systématique de son propre nom n'est pas seulement la manifestation d'un Moi rayonnant, mais aussi la mise en avant de son statut social. Habitant et propriétaire d'esclaves à en juger par les registres, il bénéficie des moyens qui lui permettent les libéralités matérielles assorties à ses responsabilités morales. L'absence d'acte de mariage à son nom et d'enfants porteur du nom de Sigalony, laissent supposer qu'il est célibataire, statut spécifique qui permet un transfert de paternité et qui

[1571] On isole un échantillon des enfants de couleur légitime pour lesquels on dispose des informations concernant l'ethnoclasse de l'enfant, des parents spirituels et de leurs noms, soit 140 baptêmes pour 1763-1767. Concernant les garçons de couleur (1763-1767), les parrains blancs transmettent 23 fois un de leur nom sur 58 attributions, les parrains de couleur 22 fois sur 49. Concernant les filles de couleur (1763-1767), les marraines blanches transmettent 35 fois un de leur nom sur 76 attributions, les marraines de couleur 24 fois sur 60. Dans les deux cas, les écarts ne sont pas statistiquement significatifs (voir annexe 47).

[1572] Pour les deux baptêmes (1698 et 1699), il est difficile de distinguer le père (décédé le 18 janvier 1701, désigné comme « ancien officier de milice », encore en fonction le 2 juin 1699 lors du mariage de sa fille) de son fils (décédé le 30 janvier 1737 à l'âge de 60 ans).

explique qu'il soit choisi si fréquemment. La transmission de son propre nom manifeste la reconnaissance pleine et entière du parrainage, et ce d'autant plus qu'*Alexis* est un nom peu répandu. Sans doute prend-il à cœur son rôle de parrain, et comme il a plusieurs filleuls, il crée au sein de la paroisse une communauté de filleuls dont l'homonymie exprime une relation commune et l'appartenance à un même groupe. A la génération suivante, le nom s'est implanté, les filleuls transmettant à leur tour leur propre nom à leurs fils ou bien à leurs propres filleuls, et ce jusqu'en 1766. Cette année là, Alexis Babaud, filleul d'Alexis Sigalony né en 1732, fait baptiser son fils et lui transmet son nom. Ensuite, le nom tombe dans l'oubli au Macouba, pour n'être plus employé qu'en 1792 pour le fils d'une femme Caraïbe et en 1848 pour celui d'un propriétaire blanc. Peut-être a-t-il essaimé ailleurs, à la faveur d'un changement de paroisse. La perpétuation de son nom est une façon de prolonger un peu plus longtemps le souvenir de sa propre existence, de ralentir et parfois de conjurer l'oubli pour une deux générations de plus.

Si l'apport des parrains et marraines tend à se réduire, celle des parents connaît au contraire une grande stabilité entre la deuxième moitié du XVII^{e} siècle et le début du XIX^{e}.

Graphique 58: Part des noms parentaux dans les attributions aux enfants légitimes (1680-1805, noms de tous rangs confondus)

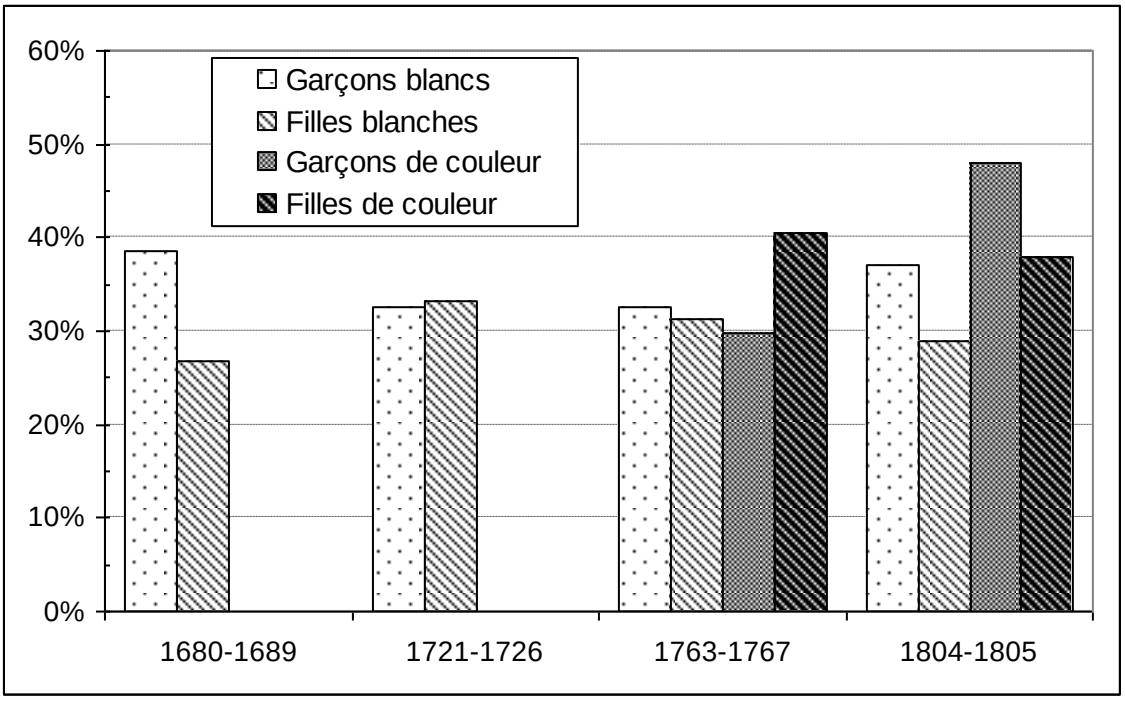

Echantillon : respectivement et par période 1279, 1776, 3513 et 757 attributions (tous rangs confondus). Voir données détaillées en annexe 44.

Durant la décennie 1680, le poids de la transmission père/fils reste fort pour les garçons blancs légitimes, l'expansion du prénom double lui donnant même un nouvel élan. Tout au long du XVIII^{e} siècle, les pères et mères contribuent à transmettre un tiers des noms à la

génération suivante. Mais le port effectif du nom parental devient une possibilité parmi d'autres, ce qui n'induit plus une reproduction à l'identique du corpus parental d'une génération sur l'autre. La période 1804-1805 indique un retour à une meilleure transmission père/fils. Cette tendance, se remarque sur les rangs 1 et 2, et ne correspond donc pas à l'effet mécanique du recours plus soutenu à la nomination multiple. En nous intéressant à l'identification individuelle, nous verrons qu'il s'agit là d'un phénomène perceptible dès la décennie 1790 à relier à l'évolution sociologique du groupe blanc. Notons que cette nouvelle vigueur du nom parental est plus spécifiquement masculine, et inscrit ainsi davantage les garçons dans un passé familial. La transmission mère/fille, un peu moins fréquente en 1804-1805 indique cette tendance à soit les inscrire dans l'ère du temps par la nomination libre, soit à conforter le rôle de la marraine.

Chez les couples de couleur, le nom parental est surtout attribué aux filles en 1763-1767, matérialisant un lien très privilégié mère/fille. On peut y voir une reproduction de comportements liés à l'existence courante de la famille matrifocale chez les esclaves. Pour les garçons, l'investissement symbolique est d'emblée assez fort, ce qui indique un investissement complet des hommes dans la paternité, au même titre que les Blancs, même s'il faut rappeler qu'on ne prend en considération ici que les familles les plus stables. La tendance s'accentue, si bien qu'au début du XIX^{e} siècle, les pères de couleur contribuent au maintien du stock à hauteur de 48%, tandis que celui des mères de couleur s'effrite pour les filles à 38%. Cela traduit une plus grande indépendance de ce sous-groupe de couleur, révélateur d'une volonté de stabilité familiale, d'affichage du lien père/fils et d'inscription dans une histoire familiale. L'affirmation socio-économique, qui passe principalement par les hommes (comme marchands par exemple), trouve là son expression. En nous intéressant aux garçons de couleur légitimes nés dans les quatre paroisses, on remarque un nouveau basculement vers 1780, avec un recul rapide de la transmission par les parents spirituels au profit de la nomination libre[1573]. Le goût pour la variété et l'innovation, rendu possible par le recul du prénom unique, se développe précocement, avant même les bouleversements de la Révolution.

L'observation à partir des actes de baptême disponibles de 1805 à 1853 indique un recul très fort de la transmission. A Case-Pilote en 1851, sur 39 noms attribués à 21 enfants, un seul fait l'objet d'une transmission[1574]. La déclaration du nom à l'état civil, qui doit

[1573] Voir les résultats sur les graphiques en annexe 48 a, b et c.
[1574] AD Martinique, reg.par. de Case-Pilote, 26 J6/55. Le nom en question étant commun (Joseph), il peut s'agir en outre d'une coïncidence, d'autant que l'enfant est nommé *Marie Joseph*, suggérant une association.

précéder le baptême, introduit un nouveau temps dans le processus de choix. La prérogative de nomination est reconnue par le droit aux parents, et relègue de fait les parents spirituels qui interviennent après, une fois qu'un nom officiel a été donné. Une concertation préalable peut avoir existé, mais dans la plupart des cas ils doivent être mis devant le fait accompli. Le recul de la transmission parentale après 1805, qu'il conviendrait d'établir plus précisément, contribue à faire perdre au stock son inertie, qui peut de ce fait se renouveler bien plus rapidement. Ces éléments confirment que la première moitié du XIX^{e} siècle correspond à une remise en cause profonde de l'ancien système de nomination.

Quelques comparaisons avec des provinces de France indiquent l'ouverture au renouvellement du système martiniquais. A Préty (1690-1750), la transmission par les parents spirituels est de mise dans 95% des cas, le solde étant constitué de transmissions partielles ou parentales, et exceptionnellement libres (moins de 2%)[1575]. Les noms familiaux n'y sont pas négligés par le fait que les parrainages se font très largement dans le cadre de la parenté. Le système reste néanmoins très fermé, tout comme dans le Limousin. En revanche à Haveluy, G. Tassin indique une transmission du parrain au filleul dans un cas sur deux seulement, et du père dans un cas sur dix[1576]. Le poids des parents est donc fortement marqué chez les libres de Martinique, tandis que celle des parents spirituels y est plus faible.

L'observation des cinq autres îles (les Saintes, Sainte-Lucie, La Désirade et Marie-Galante) en 1763-1767 indique que les parents blancs attribuent leur nom à leur enfant dans un tiers des cas pour les filles, et légèrement plus pour les garçons, pour lesquels la transmission paternelle est plus forte (35% des attributions). Pour les filles on retrouve rigoureusement le niveau martiniquais, avec un nom librement attribué dans un cas sur trois, et par le parent spirituel. En revanche les noms libres sont plus courants dans ces îles qu'en Martinique. En 1763-1767, 35% des garçons et 34% des filles portent un nom non transmis (contre 21% et 29% en Martinique)[1577]. Ce détachement par rapport aux conventions se fait au détriment des parrains et marraines, assez nettement en retrait dans la transmission de leur nom (de 13 points pour les garçons et de 7 pour les filles). Il est difficile d'isoler les facteurs qui conduisent à cette différence, qui n'indique pas nécessairement une avance dans le processus de nomination et un désir d'innovation en la

[1575] DÜRR (Michel), « Prénoms et parenté. Liens entre prénoms et parrainage à Préty, 1690-1750 », *Malher, op.cit.*, p.189. 1338 transmissions exactes, 37 partielles, 4 des parents et 24 autres sur 1408 baptêmes.
[1576] Les modes de calcul n'étant pas rigoureusement les mêmes, on donne ici une approximation à partir des données indiquées par l'auteur (G.TASSIN, *op.cit.*, p.50-53).
[1577] 79 noms libres sur 236 cas observables pour les filles, et 84 noms sur 243 pour les garçons.

matière. Il peut s'agir d'un rôle moins prononcé du parrainage, ou d'une volonté de pallier une tendance marquée à l'homonymie du fait d'une plus forte insularité. Sous l'angle de la transmission, l'entrée dans la vie et le rôle futur de l'enfant sont posés de façon proche, introduisant l'idée d'une perception commune aux Antilles.

d. L'enfant et son inscription dans une lignée ou un réseau

A chaque baptême, la volonté d'intégration familiale peut être mesurée par la présence d'un nom paternel ou maternel, et la volonté d'intégration sociale par le nom d'un parent spirituel (sachant que ce dernier peut aussi être un membre de la famille). Pour évaluer les objectifs des donateurs, il faut considérer la formule de prénomination en bloc, et non terme à terme. Cela revient ici à poser la question suivante : quelle est la proportion d'enfants disposant d'un nom de leurs parents biologiques ou spirituels ? La mesure de ces préoccupations peut subir une variation du fait de l'évolution démographique, par le truchement de la taille des familles[1578]. Dans notre situation, l'évolution de la nomination traduit convenablement la modification du comportement pour tous, avec une nuance pour les Blancs dans la première moitié du XIX^{e} siècle. Le transfert du nom est facilité par la multiplication des noms, qui apporte précocement de larges facilités aux donateurs en évitant d'avoir à trancher pour le père ou le parrain, ou bien la mère et la marraine. De plus les parents biologiques et spirituels ont potentiellement de plus en plus de noms à fournir à l'enfant. Prenons l'exemple d'une situation courante en période 1763-1767: pour une fille dont chacun des adultes cités dans l'acte dispose de deux noms, 8 noms peuvent être transmis par voir directe, dont 4 féminins (2 de la mère, 2 de la marraine). La transmission permet d'affiner le choix, le donateur pouvant retenir soit son nom usuel, affichant ainsi publiquement son lien, soit celui resté caché, en instaurant une relation moins apparente.

[1578] En effet, comme la propension à attribuer le nom paternel est plus forte pour les aînés, une diminution du nombre de naissances par familles réduit leur part dans une classe d'âge. Ainsi, une natalité en forte réduction contribue à maintenir en apparence une fréquence importante de la transmission paternelle. De la fin du XVII^{e} siècle au début du XIX^{e}, et au vu des résultats exposés (partie II), on peut admettre que la taille des fratries est restée de taille comparable, avant de se réduire progressivement dans les décennies suivantes.

Graphique 59: Taux d'enfants blancs porteurs d'un nom de ses parents ou de ses parrain ou marraine (enfants légitimes, 1680-1805)

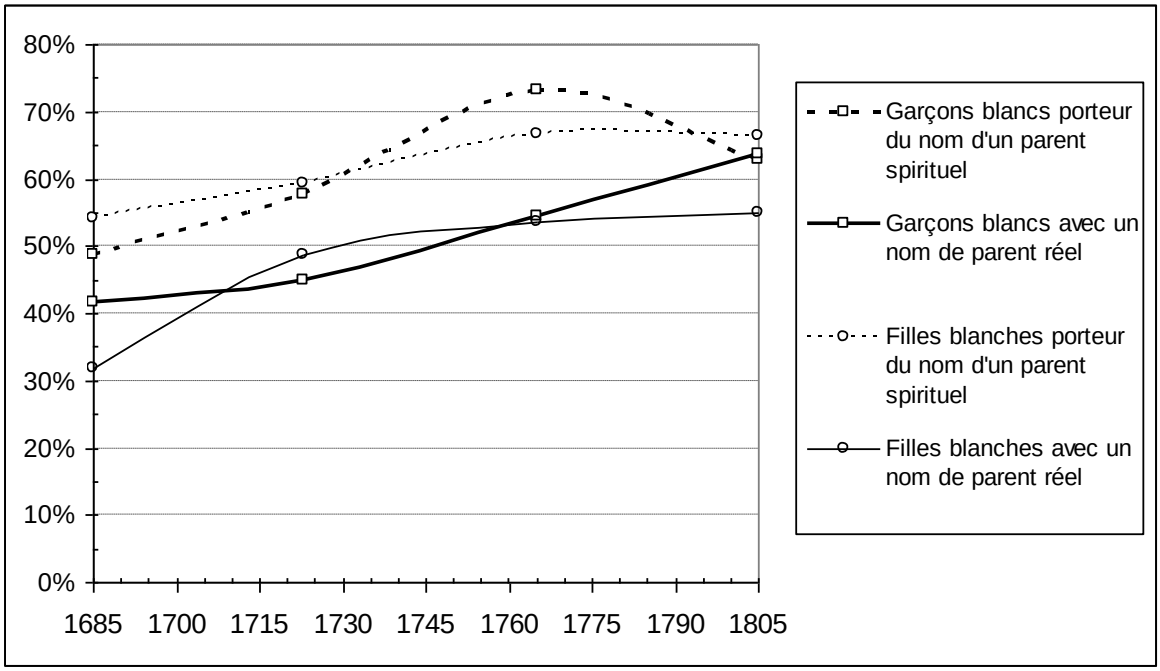

Echantillon : 1987 baptêmes de garçons et 1985 de filles. On considère qu'il y a transmission dès lors qu'un donateur donne au moins un de ses noms, quel que soit son rang d'origine ou d'attribution. Un enfant peut porter à la fois le nom d'un parent et d'un parent spirituel. Par exemple *Mathieu François Elie* (né en 1805 au Carbet) reçoit *Mathieu*, deuxième nom de son parrain, et *Elie*, troisième nom de son père : il est donc comptabilisé dans les deux catégories masculines définies en légende.

L'attribution de plusieurs noms permet de renforcer l'identification à la fois au parent spirituel et au parent réel continûment jusque dans les années 1760. Plus d'un enfant sur deux possède au moins un nom de ses parents biologiques et plus de deux sur trois celui de son parrain ou de sa marraine. Le différentiel entre parrain/marraine et père/mère se maintient, avec priorité à l'intégration sociale sur la parenté réelle. Durant le dernier tiers du XVIII^{e} siècle une rupture apparaît avec l'atténuation du rôle du parrain, malgré la progression du nombre de noms par enfant qui permet d'augmenter les possibilités de transmission. Au début du XIX^{e} siècle on arrive au terme de la période de renforcement du souci d'insertion de l'enfant dans le groupe, par le déclin du rôle du parrain pour les garçons. L'attribution de noms libres commence alors à concurrencer cet objectif et à devenir une pratique en expansion. Toutefois, seule une minorité de la population blanche ne transmet aucun nom (7% des enfants)[1579]. Le poids paternel se renforce quant à lui et pour la première fois, le nom du père est porté par près de deux enfants sur trois. Cette évolution est à mettre en relation avec l'évolution sociologique du groupe blanc. Le fort

[1579] Ainsi, pour les garçons blancs (1804-1805), les porteurs d'un nom unique ont un nom sans aucune transmission 4 fois sur 19, ceux d'un prénom double 8 fois sur 115, et aucun pour les 37 porteurs d'un prénom multiple.

recul de la composante des artisans et petits commerçants se traduit par un poids relatif accru des habitants, propriétaires attachés à une terre que le fils aura à reprendre. Au début du XIX^{e} siècle, les fils sont donc fortement intégrés dans la parenté, révélant un sentiment répandu d'appartenance à la lignée agnatique.

A partir de l'échantillon des quatre paroisses, il est possible de préciser à quel moment précis l'intégration dans un réseau social est conçu comme moins prioritaire par rapport à celle dans la lignée (voir graphique en annexe 48 a, b, c). La transmission paternelle concerne sept garçons sur dix, proportion forte et assez stable. La période 1760-1764 et le tournant des XVIII^{e}-XIX^{e} siècles correspondent à des phases de renforcement de la marque paternelle entre des tendances baissières. Le parrain profite du recours au prénom double pour imposer son propre nom, mais son rôle décline entre la décennie 1770 jusqu'à la fin du siècle, révélateur d'une atmosphère de détente par rapport à la tradition. Un garçon sur dix a de nouveau un nom libre. La fin du XVIII^{e} siècle, après les troubles révolutionnaires, correspond au retour vers une meilleure identification familiale et sociale. On peut y voir une volonté sous-jacente des Blancs créoles de renforcer leur cohésion par une inscription renouvelée dans la famille ou au sein de l'ethnoclasse, dont la domination a été menacée.

Les libres de couleur, dans les cas minoritaires où ils vivent en couple légitime (4 fois sur 10 en 1763-1767 et 3 fois sur 10 en 1804-1805), ont-ils une autre approche pour leurs enfants ? L'investigation peut être menée pour trois périodes, de 1721 à 1805.

Graphique 60: Taux d'enfants de couleur porteurs d'un nom de ses parents ou de ses parrain ou marraine (enfants de couleur légitimes, 1721-1805)

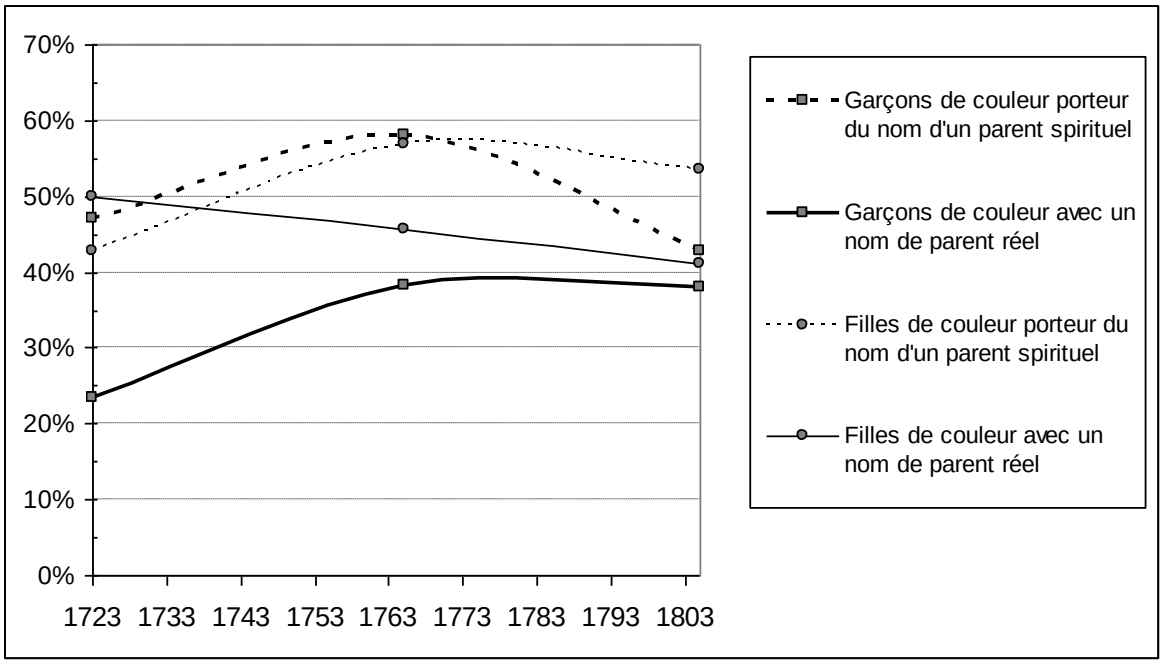

Echantillon : 144 baptêmes de garçons et 154 de filles à transmission observable. La période 1721-1726 ne comprend que 31 observations.

La transmission libre, plus fréquente chez les gens de couleur, se traduit par une moindre identification aux parents spirituels (un sur deux) comme aux parents réels (quatre enfants porteurs sur dix). On retrouve cependant le même souci d'identification prioritaire au parent spirituel sur les parents réels, que ce soit pour les filles ou pour les garçons, avec un différentiel comparable à celui des enfants blancs légitimes. La seule particularité sensible concerne la transmission père/fils, qui ne se renforce pas à l'orée du XIX^{e} siècle. Le patrimoine de ces familles stabilisées, notamment foncier, reste encore très limité à l'échelle collective. Seule une fraction des familles suit donc le même comportement que les familles de Blancs.

En se penchant plus spécifiquement sur les quatre paroisses, on peut affiner la chronologie, à partir des naissances de 221 garçons. On retrouve bien les tendances générales, avec quelques variations et écarts amplifiés du fait des effectifs, et donc peu significatifs avant 1760. Ce que l'on constate principalement, c'est que le mouvement vers une nomination plus libre et détachée de la transmission par le parrain débute au cours des décennies 1760-1770. Le décrochage de la transmission paternelle débute en même temps, mais s'amplifie surtout dix ans plus tard, donc avant 1789. La période révolutionnaire introduit une pause dans ce mouvement, la progression des noms libres connaissant un palier. Le détachement envers le nom du parrain n'est pas provoqué par la période révolutionnaire, dont l'effet est au contraire d'enrayer le déclin. Dans une période conflictuelle où les repères traditionnels sont discutés, il convient de restaurer ou du moins

de réaffirmer l'appartenance à sa famille et à son entourage, effet que l'on constate ainsi dans les deux ethnoclasses.

e. Enfants illégitimes et transmission

La possibilité de repérer la transmission parentale est troublée pour les garçons illégitimes par l'absence de mention du père. La perception du phénomène de transmission peut être menée plus aisément pour les filles puisque la mère est toujours citée dans l'acte, hors les cas exceptionnels d'abandon.

Tableau 64: La transmission maternelle du nom aux filles selon la légitimité (1763-1767)

	Filles blanches	Filles de couleur
Légitimes (trans./tot.)	29% (484/1648)	27% (41/150)
Illégitimes (trans./tot.)	17% (15/89)	18% (35/191)

Note : les cas de double transmission (mère et marraine en même temps) ont été comptabilisés.

La transmission maternelle s'effectue bien plus souvent pour les filles légitimes que pour celles qui ne le sont pas. La situation de marginalité de l'enfant ne se traduit pas par une volonté maternelle de transmission du nom. Face à la précarité de leur situation, les femmes blanches ou de couleur ont le même comportement, qui consiste à ne pas insister sur le lien de filiation. Le critère de couleur n'a aucun impact, et seule compte la situation familiale. La situation d'illégitimité se rencontre majoritairement pour les filles de couleur, sur lesquelles on peut donc s'attarder.

Tableau 65: La transmission du nom aux filles libres de couleur selon la légitimité (1763-1767)

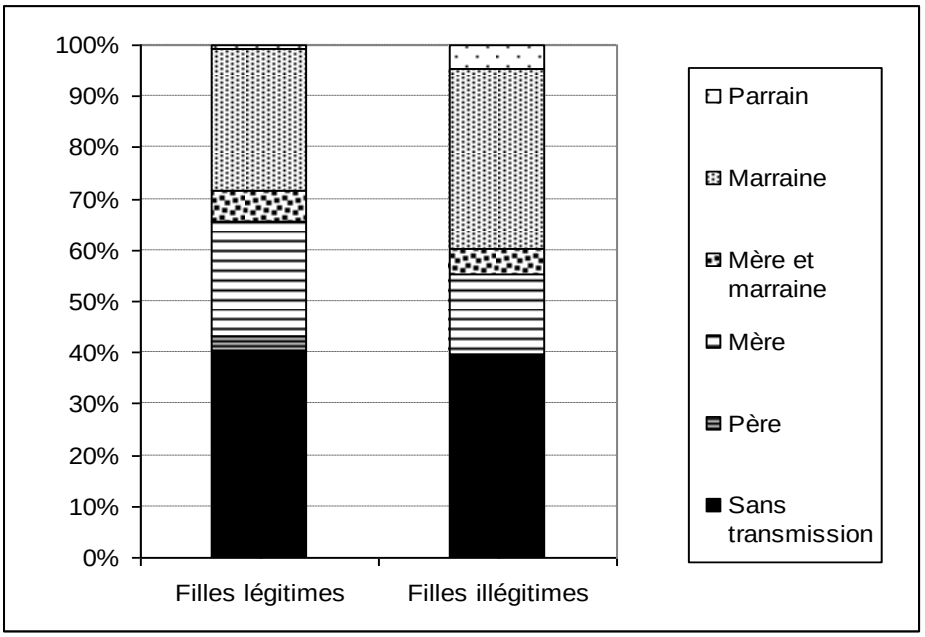

Source : 172 baptêmes et 248 attributions de filles de couleur libres (1763-1767).

La priorité accordée à la marraine indique sa responsabilité renforcée en cas de situation d'illégitimité. Elle fera office de parent complémentaire, appelé à jouer un plus grand rôle que dans le cas d'une situation familiale stable.

Les parrains des garçons illégitimes sont-ils, de la même façon, investis d'une responsabilité particulière ? Faute de père déclaré dans l'acte, le transfert du nom paternel ne peut pas être perçu, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il n'a pas lieu. Certaines naissances illégitimes comprennent d'ailleurs le nom du père[1580].

Tableau 66: La transmission paternelle du nom selon la légitimité (garçons, 1763-1767)

	Garçons blancs	Garçons de couleur
Légitimes (trans./tot.)	33% (485/1485)	29% (36/123)
Illégitimes avec père connu (trans./tot.)	6% (1/17)	19,5% (9/46)

Note : les cas de double transmission (père et parrain en même temps) ont été comptabilisés.

L'enfant illégitime souffre d'une moindre transmission du nom paternel que l'enfant légitime, qui marque une prise de distance des pères à leur endroit. La transmission paternelle est le reflet d'une situation stable et d'une paternité assumée. Les pères des enfants de couleur illégitimes dont le nom est indiqué sont six fois sur neuf des Blancs. Les autres n'assument pas entièrement leur rôle de père : suffisamment pour reconnaître l'enfant, mais en évitant de léguer leur nom. Au vu des effectifs, il semble que le comportement des pères blancs soit le même quel que soit la couleur de l'enfant.

Tableau 67: La transmission du nom des parrains selon la légitimité (garçons, 1763-1767)

	Garçons blancs	Garçons de couleur
Légitimes (trans./tot.)	46% (681/1485)	36% (44/123)
Illégitimes (trans./tot.)	64% (36/56)	40% (63/151)

Note : les cas de double transmission (père et parrain en même temps) ont été comptabilisés pour le père. Il n'est plus utile ici, s'agissant de la transmission par le parrain, de distinguer les naissances illégitimes selon la présence ou non du père dans l'acte. Voir annexes 48.

Les enfants de couleur légitimes sont, comme les Blancs, nommés très régulièrement par le nom du parrain (36%). La situation d'illégitimité accroît significativement la tendance à la transmission de son nom. Le parrain peut jouer le rôle de père de substitution, le premier pas étant d'assumer sa mission par un legs symbolique. Le phénomène est plus sensible pour les enfants blancs (64%) que pour ceux de couleur (40%). Cela provient du fait que les enfants de couleur sont plus souvent le reflet de situations de concubinage entre

[1580] 32 pères connus sur les 105 naissances illégitimes pour les garçons de couleur, 11 sur 37 pour les garçons blancs.

une femme de couleur et un homme (blanc ou de couleur) que les quelques enfants blancs illégitimes, le concubinage n'étant pas attesté chez des couples Blancs. Lorsque l'enfant naît avec des parents vivant en situation maritale, le père, quoique non déclaré, est bel et bien présent, et en conséquence le rôle du parrain est moins fondamental. Le contraste de transmission par les parrains confirme que léguer ou non son propre nom signe le rôle qu'on entend jouer à l'avenir. Lorsque la mère élève seule l'enfant sans père, le parrain a une responsabilité accrue qu'il affiche plus volontiers.

C. Nomination et parenté

1 Nomination et parenté par l'approche généalogique

L'existence d'un stock familial peut se repérer en dressant des généalogies. La tâche est ardue vu la mobilité des parents, l'instabilité des noms de famille ou encore les lacunes et silences des sources, notamment à propos de l'identité des pères. Se rabattre sur les actes de baptême pris isolément est une solution qui permet de relever quelques exemples de transmission : ainsi au Macouba en 1837, Marie Victoire, fille libre de couleur de Marie Victoire, nomme sa fille *Victoria*. Dans presque tous les cas cependant, l'approche par acte ne permet pas de rendre compte des effets de génération, du rang de naissance de l'enfant, des décès intervenus dans la famille, ou encore du paramètre professionnel.

a. Quelques exemples familiaux de familles de colons et Blancs créoles

La famille Beauharnais, étudiée par E. Noël, illustre le penchant de la noblesse traditionnelle à assurer la transmission du nom du père au fils aîné[1581]. François I^er^ de Beauharnais transmet son nom de baptême à son premier fils, procédé qui se répète de nouveau aux deux générations suivantes. Menacé de disparition au XVII^e^ siècle, *François* est ensuite conservé durablement dans une branche cadette par l'intermédiaire d'un fils de François II de Beauharnais, Jean. Le nom se perpétue avec François VII, futur « gouverneur général des Isles du Vent », parrainé le 11 février 1714 à La Rochelle par son oncle François VI[1582]. Son fils François sera le 8^ème^ du nom. Les grandes familles nobiliaires, quoique minoritaires, constituent un modèle puissant dans une île où l'on se pique d'être « gentilhomme ».

La famille Bruneau-Gallet, installée comme on l'a vu au Lamentin, est un exemple type de couple mixte avec apport métropolitain par le père et créole par la mère. Urbain Bruneau (1716-1782), tonnelier originaire d'Anjou arrivé dans l'île à 23 ans, doit son nom de baptême à sa mère, Urbaine Martin (1680-1740). Il n'est pas l'aîné de cette famille, et son père Antoine Jean et son grand-père paternel Jean (1638-1707) étaient eux-mêmes issus de branches cadettes, expliquant sans doute l'absence de transmission en ligne

[1581] NOËL (Erick), *Les Beauharnais. Une fortune antillaise. 1756-1796*, Genève : 2003, Droz. Les informations ci-après sont tirées de la généalogie en annexe « Parenté entre les Beauharnais et les Phélypaux », p.385.
[1582] *Ibid.*, p.21 et p.32.

paternelle. Ces familles saumuroises ont retenu au parrainage des membres de leur famille proche ou éloignée, avec une pratique habituelle de transmission directe au filleul. Examinons ce qu'il en est une fois aux Antilles :

Figure 2: La transmission des noms dans la famille Bruneau (1755-1808)

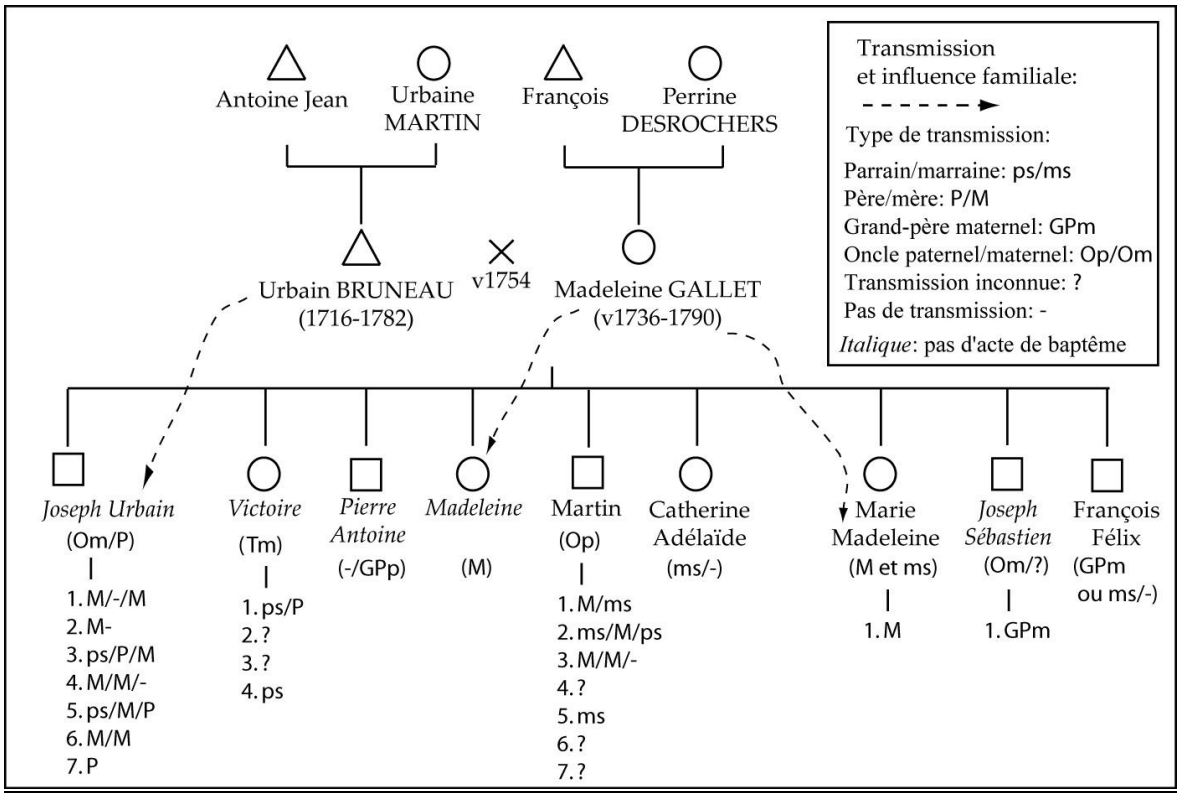

Note : Informations tirées de l'ouvrage de E. Bruneau-Latouche (*op.cit.*), avec dépouillements complémentaires sur les registres paroissiaux.

Les cinq enfants du couple pour lesquels nous ne disposons pas de l'acte de baptême, portent tous des noms familiaux : *Joseph Urbain* (oncle maternel, François Gallet et père), *Victoire* (tante maternelle, Victoire Gallet) ; *Pierre Antoine* (grand-père paternel, Antoine Jean Bruneau) ; *Madeleine* (par sa mère) ; *Joseph Sébastien* (oncle maternel, Joseph Gallet). Les quatre autres enfants possèdent le prénom de leur marraine, complet ou partiel, sauf *Martin*, baptisé en 1763, qui reçoit le nom d'un grand oncle angevin. Le stock est largement familial, et les deux seules innovations sont placées en rang 2 (*Félix* en 1763 et *Adélaïde* en 1766). Le père a tenu à conserver une partie du stock de sa branche. Il n'a pas encore coupé les liens avec sa province d'origine, ce qu'il fera en 1773 avec la vente des terres angevines dont il a hérité.

A la génération suivante, cinq ont une descendance locale parrainée presque systématiquement dans la famille proche. Par ce biais, la famille maternelle et créole est très avantagée, mais sans esprit de lignage perceptible. L'aîné Joseph Urbain et sa femme Marie Rose Roulet respectent la règle de la transmission mais imposent aussi leurs propres noms (*Joseph* et *Marie Rose*, trois fois chacun). Le repli sur la sphère du couple est

marqué, et les noms des grands-parents sont abandonnés. Le même comportement s'observe pour les enfants de Victoire et Claude Jacques De la Haye Beauvoir, de Martin et Marie Rose Birot, et enfin pour la fille de Marie Madeleine et Jean-Baptiste Pierre Vautor Vaudray. Lorsque le grand-père transmet son nom au fils de Joseph Sébastien en 1774, c'est sans doute parce qu'il en est le parrain. En revanche la transmission du père au fils aîné fonctionne dans les trois cas sur quatre observables : l'autorité paternelle existe donc, sans pour autant être associé à une volonté de perpétuation du lignage sur plusieurs générations.

La famille Huyghues présente toutes les caractéristiques d'une famille créole bien pourvue, avec quelques originalités liées à son origine[1583]. L'arrivée de cette famille protestante et hollandaise, qui s'effectue via Tobago puis La Rochelle, n'est pas de la première précocité puisqu'elle remonte à 1679[1584]. Le personnage d'origine, Hubert Huyghues se fixe au Marin puis au François et devient, marque de son intégration, officier de milice. De son mariage avec Jeanne Henry vers 1692, naissent cinq enfants qui vont faire souche et se retrouver à la tête de plusieurs habitations de 20 à 50 hectares[1585]. Aucun d'entre eux n'a un nom à connotation protestante, confirmant la conversion de la famille à la religion majoritaire.

[1583] Les données qui suivent sont tirées d'une part de l'ouvrage d'Eugène BRUNEAU-LATOUCHE et Maud RIFFAUD (*Essai sur les Huyghues. Une famille créole de la Martinique du XVIIIe siècle à 1870*, CGHIA, 1992) et d'autre part des dépouillements complémentaires de registres paroissiaux (Carbet, Lamentin, Marin, Rivière-Pilote, Robert et Vauclin).
[1584] *Ibid.*, p.16.
[1585] *Ibid.*, p.8.

Figure 3: La transmission des noms dans la famille Huyghues (1669-1748)

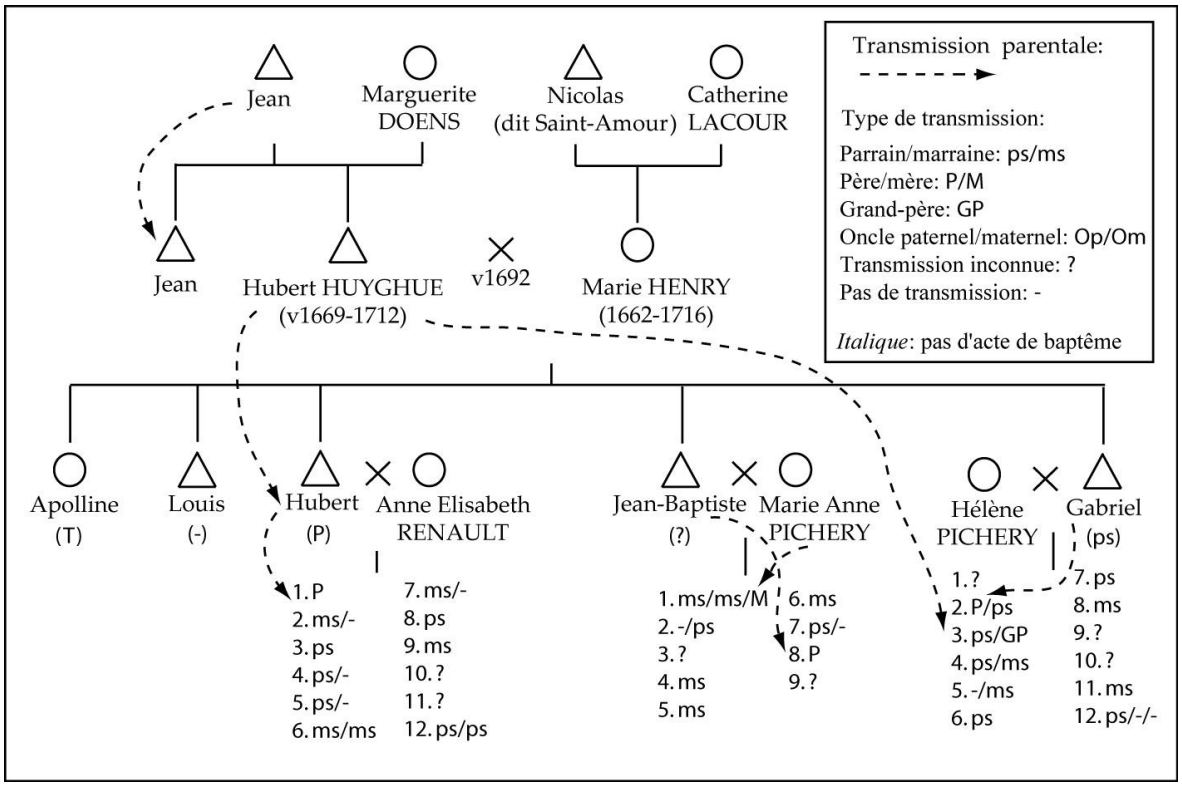

A la première génération le fils aîné reçoit le nom du père, *Hubert*, mais celui de la mère n'est pas transmis, de même que ceux des grands-parents. Le choix est fait de parrainages ouverts sur le reste de la communauté des habitants, notamment ceux de la milice. Six parrainages sur dix sont réalisés hors parenté, alors même que le couple dispose déjà d'une parentèle assez large. A la génération suivante, les trois garçons ayant une postérité ont des attitudes qui diffèrent. Hubert reste très ouvert sur l'extérieur avec une fort proportion de parents spirituels choisis sans critère de parenté (11 sur 15), Jean-Baptiste équilibre les parrainages plus équitablement, tandis que Gabriel se concentre davantage sur la famille (10 parrainages dans la parenté, 7 hors parenté). La transmission du nom en ligne masculine se confirme : Hubert fils transmet son nom à son fils aîné, initiant un esprit de lignage, reconduit en 1729 par Gabriel pour son second fils. Les pères transmettent toujours leur nom à un de leurs fils, deux fois sur trois pour l'aîné, une fois pour un cadet. Les liens de cousinage peuvent être scellés par le nom : les 3 et 5 janvier 1739, les fils de Hubert et de Gabriel sont ainsi nommés tous deux *Jean-Baptiste*[1586].

Cette descendance nombreuse est à l'origine de plusieurs branches de Huyghues mi-XVIII[e] siècle. Le nom d'*Hubert* est conservé à quatre reprises, dans la branche aînée en

[1586] L'exemple se produit aussi au Vauclin en 1765 pour deux cousins nommés *Gervais*.

1752 et 1771, ainsi que dans deux branches cadettes en 1749 et 1760[1587]. Les noms des mères et des grands-mères sont en revanche oubliés, hormis pour Anne Elisabeth Renault, dont deux petites-filles conservent *Elisabeth*. Le choix du nom est l'occasion de fantaisies à l'origine de nouveautés. En 1805, Hugues Huyghues parraine un enfant auquel il transmet son patronyme comme nom de baptême, *Huygues*. La marraine est en outre mariée à un Huyghues, et la mère, Louise Françoise également. Le jeu de nom permet de rattacher puissamment l'enfant à sa famille maternelle. Il ne s'agit pas d'une simple fantaisie de famille puissante, mais de combler le déficit de l'autre branche. En effet, le père est un noble portant un nom, Rivail de la Villarde, inconnu jusqu'ici dans l'île. L'attribution de Huyghues comme nom personnel est une affirmation de la primauté de la famille créole sur la branche paternelle. Le nom porté par l'enfant sera un sésame pour une intégration parfaite au sein du groupe des Blancs créoles. Le prêtre accepte sans doute cette originalité du fait de la puissance de cette famille à laquelle il serait bien difficile de s'opposer, surtout à un moment ou le clergé trouve sa défense et l'assurance de son rôle par le pouvoir des colons.

Avec les familles Bruneau et Huyghues, nous sommes donc en présence de deux familles aux comportements assez différents, quoique que composées initialement d'un immigrant et d'une créole. Urbain Bruneau, simple artisan, paraît très isolé et dépendant de la famille de sa femme. Aussi tous les signaux envoyés convergent vers la branche maternelle. Hubert Huyghues s'est au contraire imposé de façon plus rapide et franche. Sa réussite en fait une figure tutélaire respectée, ce qui se traduit par la conservation de son nom sur quatre générations. Les personnages puissants et honorés contribuent à la perpétuation de leurs noms par la règle de la transmission, même si ce modèle s'effrite par la montée en puissance des attributions libres. Les noms obéissent de la sorte à un processus de sélectivité socio-économique, que seule la mode remet en cause, par sa nature fondamentale de rupture avec la tradition.

b. Quelques familles de couleur du Macouba : Dumas, Babaud et Rousseau

La famille Dumas s'est établie localement dans la première moitié du XVIII[e] siècle, avant de disparaître suite à une migration dans une autre paroisse[1588]. Les noms sont

[1587] Il s'agit des petits-fils de Hubert deuxième du nom et des arrière-petits-fils du premier Hubert fondateur de lignée (*ibid.*, p.43).

[1588] On retrouve un couple Joseph Dumas (métis) et sans doute troisième fils du couple, à l'occasion du baptême de sa fille au Fort-Royal en 1767. Il possède alors un fils nommé également *Joseph*. Localement, on retrouve seulement un Louis Dumas se marie en 1801, fils de défunts Jean Joseph (non repéré par ailleurs) et d'Anne Angélique, avec une nouvelle affranchie, Marie Elisabeth.

majoritairement attribués par des parrains et marraines blancs. La dimension familiale, difficile à repérer, n'est visible que pour le premier fils, qui hérite des noms de son grand-père (*Jacques*) et de son père (*Jean*). Les enfants suivants, filles comme garçons, n'ont pas de noms issus de la parenté, mal identifiée cependant[1589]. Les informations sont plus nombreuses pour les familles Rousseau et Babaud, que l'on peut suivre sur plusieurs générations au Macouba.

Le poitevin Jean Hubert Babaud (ou Babeau) est à l'origine d'une nombreuse descendance au XVIII^{e} siècle avec Catherine Révérend, une femme métissée. Marié avant 1713, le couple donne naissance à onze enfants de 1713 à 1732, dont quatre sont connus à l'occasion d'autres actes baptêmes. Les ascendants et collatéraux ne sont pas connus pour cette génération, mais on dispose d'informations plus étendues à la deuxième puisque trois enfants font souche localement : Marie Catherine (qui se marie avec un Blanc, B. Carra), Joseph Pierre (marié à une métisse, Rose Rousseau) et enfin Alexis (marié à Catherine Rousseau, sœur de la précédente). Mortalité et migrations ne permettent de suivre que quatre descendants à la 4ème et dernière génération lors de la décennie 1790. Sur les quatre fratries complètes retenues on peut s'intéresser aux rôles des parents, grands-parents et collatéraux. Les pères transmettent leur nom à un seul de leurs enfants, deux fois l'aîné et deux fois à un cadet. Jean Hubert Babaud n'attribue son nom qu'à son 4ème fils. La fille aînée reçoit le nom de *Catherine*, nom de la mère mais surtout celui de la marraine. La priorité est accordée aux parrains et marraines blancs, auxquels la faculté de nommer est entièrement confiée. Le couple n'a aucun parent localement, notamment du côté paternel, et la priorité pour Jean Hubert est de se faire accepter, lui et sa famille métissée, dans le cercle des habitants.

[1589] Voir en annexe 19.

Figure 4: La famille Babaud du Macouba (XVIII[e] siècle)

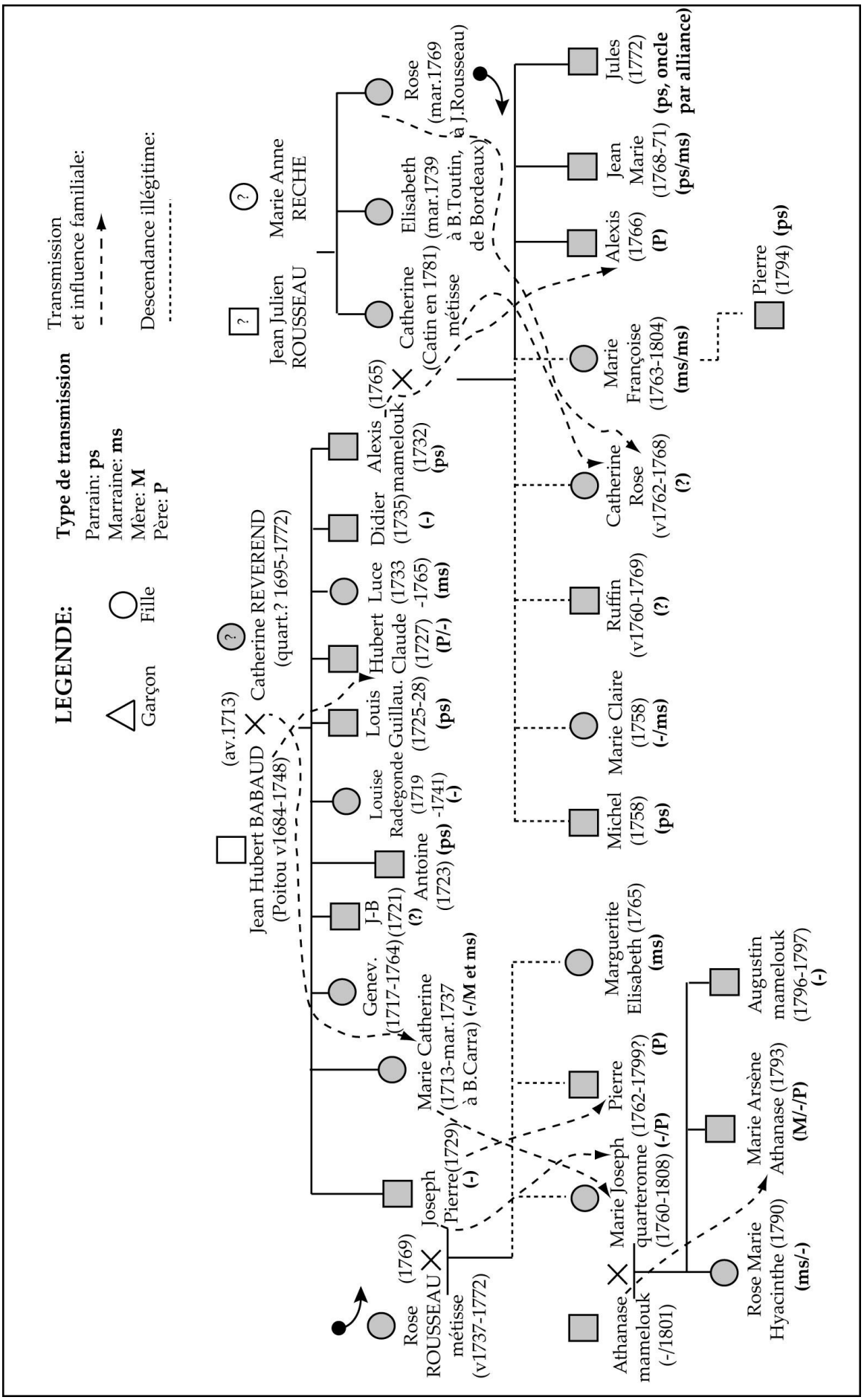

A la génération suivante, deux enfants ont une descendance dans la paroisse, Joseph Pierre (né en 1729) et Alexis (né en 1732).

Les enfants de Joseph Pierre Babaud et Rose Rousseau reconnaissent leurs trois enfants à l'occasion de leur mariage en 1769. Leur fille aînée et leur fils reçoivent un des noms du père, mais la mère s'efface devant la marraine, même pour la benjamine. C'est en qualité de tante et sans doute de marraine que son nom *Rose* sera conservé pour sa nièce née vers 1762.

Les cinq premiers enfants du couple Alexis Babaud/Catherine Rousseau sont illégitimes mais le père est mentionné dans les actes ce qui, vu la législation, doit se faire avec son consentement. Le réseau de relation du couple semble très limité, les aînés n'ayant qu'un seul parent spirituel. Ils ne reçoivent pas non plus, garçon ou fille, de nom issu de la parenté. Pour la 4ème naissance, la mère lègue enfin son nom, aussi celui de la grand-mère paternelle. Le couple, stable, décide de se marier le 17 novembre 1765. Le père ayant enfin un fils légitime en 1766, doté cette fois d'un parrain et d'une marraine, se décide alors à transmettre son nom. Pour les autres enfants, la priorité est plutôt accordée aux parents spirituels, des habitants blancs du lieu qui transmettent leurs propres noms. L'honorabilité est concédée par le curé aux parents, avec les titres de Sieur et de Dame. Néanmoins les noms des grands-pères, *Jean Hubert* et *Jean Julien*, de même que celui des grands-mères *Marie Anne* et *Catherine* ont été abandonnés.

La fin du siècle correspond à la disparition des Babaud de la paroisse. On note toutefois en 1798, la présence d'un « Pierre Babau » décédé à 40 ans sur « son habitation de Rivière-Roche ». Sa cousine Marie Françoise décède à 39 ans sur « l'habitation de Mr Meunier », indiquant par là une situation plausible de concubinage avec un habitant blanc. On retrouve là une situation d'union mixte, illégitime ou consacrée par le mariage, comme l'union entre Carra, « européen » et Geneviève Babaud. L'amalgame de fait avec les habitants modestes et intermédiaires participe à la substitution progressive des propriétaires blancs par leur descendance de couleur. *Marie Joseph* épouse quant à elle Athanase, un « mamelouk ». On remarque que c'est le premier fils, *Marie Arsène Athanase*, et non sa sœur aînée, qui bénéficie du plus fort investissement symbolique.

Au total, seuls les pères transmettent leur nom avec régularité, sans en faire une règle absolue mais simplement une éventualité. De la sorte les noms des grands-parents sont oubliés, illustrant l'absence de conscience lignagère. Les mères transmettent très peu leurs noms. La dimension familiale se remarque par l'intermédiaire des oncles et tantes, mais à la condition qu'ils soient choisis parents spirituels, ce qui est une possibilité parmi

d'autres, sans nulle automaticité. Ces familles sont ouvertes sur leur environnement par le parrainage et par conséquent par la nomination. L'investissement symbolique est plus fort pour les garçons que les filles, et se porte avec une légère préférence sur les enfants légitimes des premiers rangs.

Figure 5: La famille Rousseau, métis du Macouba (XVIII[e] - XIX[e] siècle)

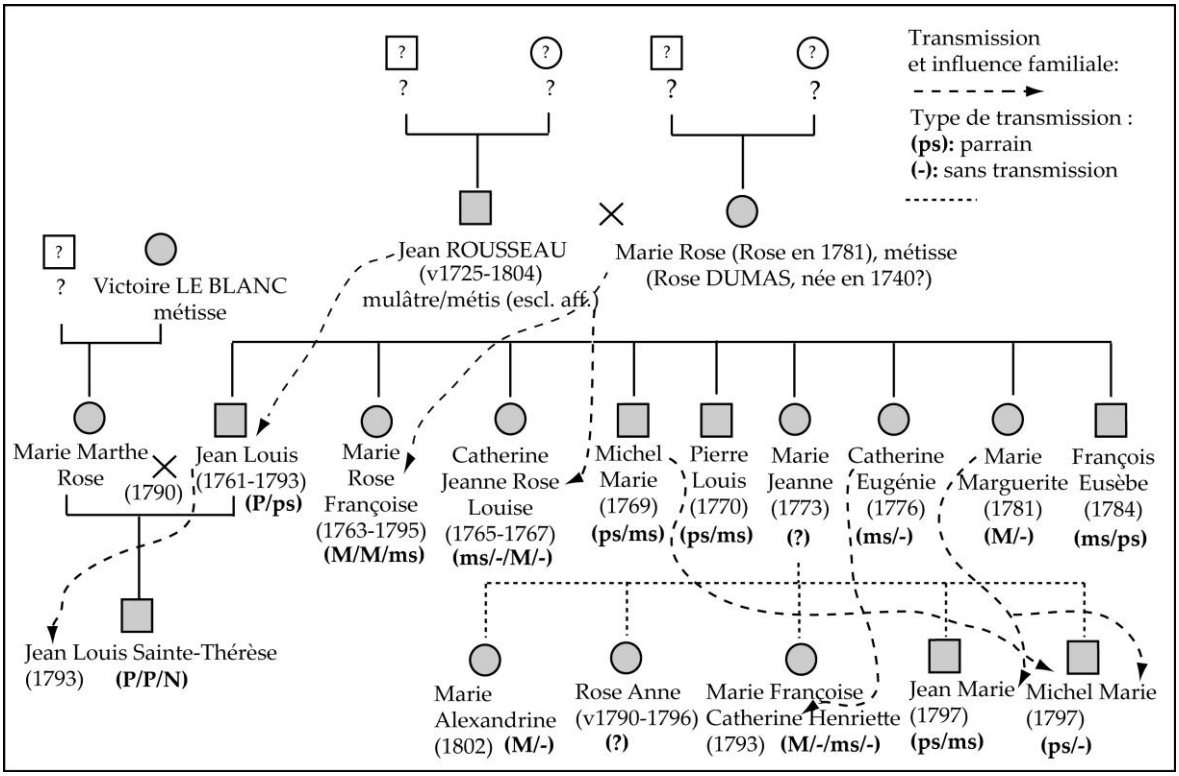

Source : registres de baptêmes puis de naissances des libres du Macouba

Le patronyme Rousseau se rencontre au Macouba à la fin du XVII[e] siècle, lors du mariage de Marie, fille de Julien Rousseau de la Houssaye et d'une créole blanche de la paroisse. Plus tard, le couple légitime Jean Rousseau/Marie Rose donne naissance à neuf enfants. L'ascendance de Jean, un métis affranchi, n'est pas clairement établie, mais on peut penser qu'elle est le fruit d'une relation entre un maître du nom de Rousseau, et une esclave mulâtresse. Le patronyme est transmis sans difficulté apparente, ce qui se rencontre pour d'autres enfants naturels nés de Migniac, Plissoneau ou Touillon. Le rapport de parenté avec le « Sieur Jean-Baptiste Rousseau âgé de 23 ans qui a été assassiné par un nègre » en 1734 n'apparaît pas, mais peut-être s'agit-il d'un demi-frère[1590]. La mère, Marie Rose, est métissée elle aussi. Le couple transmet en partie ou exactement ses noms aux deux aînés. Les enfants de rangs suivants portent souvent les noms de *Marie*, *Rose* ou

[1590] AD Martinique, reg.par. du Macouba, sépultures.

Jeanne (féminin de *Jean*), trop communs toutefois pour avoir la certitude d'un choix lié au facteur de parenté[1591]. Pour la deuxième génération, on connaît la descendance légitime de Marie Marthe Rose et illégitime de Marie Jeanne. Les deux fils aînés possèdent *Jean* en rang 1, nom de leur grand-père paternel (mais aussi de leur père ou parrain). La fille aînée de Marie Jeanne, s'appelle *Marie Anne* : le nom de *Marie*, certes courant dans le reste de la population, est ici utilisé pour chacun de ses cinq enfants, filles ou garçons. La cadette possède *Rose* en rang 1, deuxième nom de sa grand-mère paternelle mais aussi de deux de ses tantes, dont une est toujours vivante. Les trois enfants suivants disposent de noms empruntés à leur famille, tels *Catherine* ou *Michel*. Le corpus familial est conforme à celui des autres libres, sauf *Eusèbe*, justement attribué par un métis libre.

Le patronyme Rousseau disparaît du Macouba au XIX^e^ siècle, à une exception près, Louise Catherine, couturière née en 1808 et mariée à un affranchi du nom de Jean-Baptiste Désiré[1592]. Leurs enfants portent les noms de *Jean Innocent, Anne, Louis Calix, Jean-Baptiste* et *Jean Cassius*. L'abandon du patrimoine familial, vérifiable du côté maternel, est complet et parallèle au déclin et à l'isolement. Le registre utilisé reste comparable à celui des libres, mais mâtiné d'une influence servile à travers *Cassius*, voire *Innocent* et *Calix*. La mère n'a pas abandonné les repères de sa sphère d'origine d'une ancienne famille libre, mais les relations avec des personnes récemment affranchies se manifestent tout de même. Dans la famille Rousseau, l'absence d'ascension sociale au XIX^e^ siècle traduit l'abandon progressif de transmission du stock familial au profit de noms plus diversifiés.

La transmission familiale se rencontre dans bien d'autres familles, mais davantage pour des ingénus que pour des affranchis. Ainsi Rosmin Louison transmet son nom individuel à un de ses fils, mais seulement le deuxième. Le premier, Louis Henri Wilson n'a d'ailleurs pas même un seul nom de ses grands-pères, *François* ou *Jean Hyacinthe*.

L'exemple d'une famille de couleur récemment affranchie dont les enfants sont nés esclaves indique une transmission familiale limitée. Louis Zéphir (52 ans) et Marie Clémentine (46 ans) reconnaissent leurs 7 enfants, âgés de 9 à 31 ans. Hormis le nom peu discriminant de *Marie*, aucun enfant n'a reçu le nom de ses parents. Le nom d'une grand-mère vivante et toujours esclave, *Marie Véronique*, est abandonné et seul celui de la grand-mère décédée, *Marie Madeleine*, a été légué. Cette tendance se constate aussi dans une

[1591] Voir généalogie en annexe 20.
[1592] Il s'agit de la fille de « Catherine dite Rousseau », décédée en 1817, et sans doute fille de Jean Rousseau et Marie Rose née en 1776.

famille mixte, composée d'un père libre de couleur, Jean Just dit Cara (fils de Marguerite Rose et sans doute descendant d'un européen du même nom marié en 1737 dans la paroisse) et de Valentine, affranchie en 1832. Aucun des sept enfants ne porte le nom d'un de ses parents ou de ses grands-mères. Le répertoire utilisé correspond plutôt à celui du registre servile : *Jean-Baptiste*, *Surélie*, *Assez*, *Eustasie*, *Opportune*, *Alexandre*, *Louis Philippe*. L'absence d'inscription dans une lignée correspond à une pleine insertion dans un groupe où les enjeux du présent dominent. La transmission mère/fille, facilement perceptible, reste rare, même si l'on peut trouver quelques exemples isolés révélateurs d'une structure familiale matriarcale[1593].

La conscience généalogique peut aussi se porter sur un « surnom », que la conservation à la génération suivante transforme en nom de famille fixe. Avec l'enregistrement civil, le surnom devient nécessaire et de plus en plus d'enfants de couleur en reçoivent un. La facilité est de reporter par défaut le nom individuel du père ou de la mère. Par exemple le fils d'Etienne du Macouba hérite en 1814 non seulement du nom individuel de son père mais aussi de son surnom, aboutissant à la formule redondante « Etienne Etienne ». Des noms, sortis semble-t-il de nulle part, trouvent ainsi une explication en recherchant dans des détails plus ou moins lointains. Ainsi « Jean-Baptiste Vaudreuil Fantaisie », né en 1807, inverse son second nom individuel et son surnom en 1831 dans l'acte de naissance de son fils, en se faisant appeler « Jean-Baptiste Fantaisie Vaudreuil ». L'adoption du surnom « Vaudreuil » lui permet de se distinguer de son nombreux cousinage Fantaisie, qui reste utilisé dans les signatures. En explorant son ascendance, on s'aperçoit qu'il est le fils de Jean François, lui-même fils illégitime et métis né le 27 octobre 1784 de Justine, veuve Lagaudière. Or, il se trouve que le vaisseau le Fendant, commandé par le marquis de Vaudreuil, venait de jeter l'ancre au Fort-Royal en 1783. Jean François a été conçu au moment ou peu après la présence du navire dans l'île. Le père pourrait avoir été un des membres du formidable équipage en relâche, car il s'agit sans doute d'un Blanc[1594]. Bien qu'on ne puisse pas suivre tous les méandres de l'attribution, la filiation est révélée à la génération suivante par la référence indirecte de « Vaudreuil ». Pour une origine comme ici vaguement entrevue beaucoup d'histoires se perdent, faute de n'avoir jamais eu une trace écrite, ou simplement par l'impossibilité d'en reconstituer les fils. Un nom improbable

[1593] Victoria, née en 1834 au Macouba, fille de Marie Victoire, et petite-fille de Marie Victoire.

[1594] « Le Fendant » transporte jusqu'à 1331 hommes. Il rejoint la flotte de l'Amiral d'Estaing en Martinique en 1779 (participation à la prise de Grenade) et l'année suivante escorte un convoi à destination des Antilles et participe à la bataille navale de la Dominique du 17 avril (*Biographie universelle, ancienne et moderne*, Paris : Michaud Frères, 1827, p.19). Il a donc transité à plusieurs reprises sur l'île.

comme Vaudreuil, qui paraît n'être qu'une simple fantaisie, retrace en réalité une trajectoire familiale.

c. Une famille de couleur en ascension : les Cadoré de Case-Pilote

La famille Cadoré est la principale famille de libres de couleur de Case-Pilote dans la première moitié du XIX[e] siècle. Le patronyme se rencontre au Fort-Royal dès 1679, avec le mariage entre Hélène Cadoret et François Hagué (dit plus tard « mulâtre »), sans qu'on puisse suivre leur filiation[1595]. L'origine de la famille ici présentée nous fait remonter à un certain Guillaume Gabriel Cadoré, mulâtre libre, né approximativement vers 1680, qui en est le représentant le plus ancien[1596]. Pierre Cadoré, son arrière-petit-fils, qualifié de métis, se marie le 15 juillet 1790. Son épouse, Catherine, est une quarteronne fille de Colette, une métisse. Les deux époux ont donc une large majorité d'ascendants blancs, mais ceux-ci n'apparaissent pas dans les actes. Le couple donne naissance à neuf enfants de 1792 à 1812. Pierre signe les actes de baptême de ses enfants et on apprend en 1807 qu'il est aubergiste dans le bourg et le sergent de la Compagnie de milice des hommes de couleur. Il apparaît régulièrement dans les comptes de la fabrique à partir de 1815, par le versement d'une rente annuelle à la paroisse, la location d'un banc réservé dans l'église ou encore la fourniture de quelques matériaux[1597].

[1595] *Bulletin de Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, 1997, n°93, p.1964.

[1596] On retrouve plusieurs Cadoré au Fort-Royal en la personne d'Etienne lors du baptême de sa fille Marie Thérèse en 1723 puis de jumeaux Claude et Marie Madeleine en 1726. Plus tard, on trouve aussi la trace d'un Félix, témoin d'un mariage entre Ignace (esclave charpentier) et Claire, Noire libre de terre Arada, en 1767. En 1765, une Marguerite Jean Marie Cadoré, épouse Louis Demé, est signalée à l'occasion du mariage de son fils Jean Louis. AM de Fort-de-France, années 1765 et 1767.

[1597] AD Martinique, 26J/8, comptes du marguillage de la paroisse de Case-Pilote (1808-1830). Ses enfants apparaissent également dans les comptes, particulièrement Ferdinand et Antoine (dit Nelson) pour diverses fournitures.

Figure 6: La famille Cadoré, libres de couleur de Case-Pilote (XVIII[e]- XIX[e] siècle)

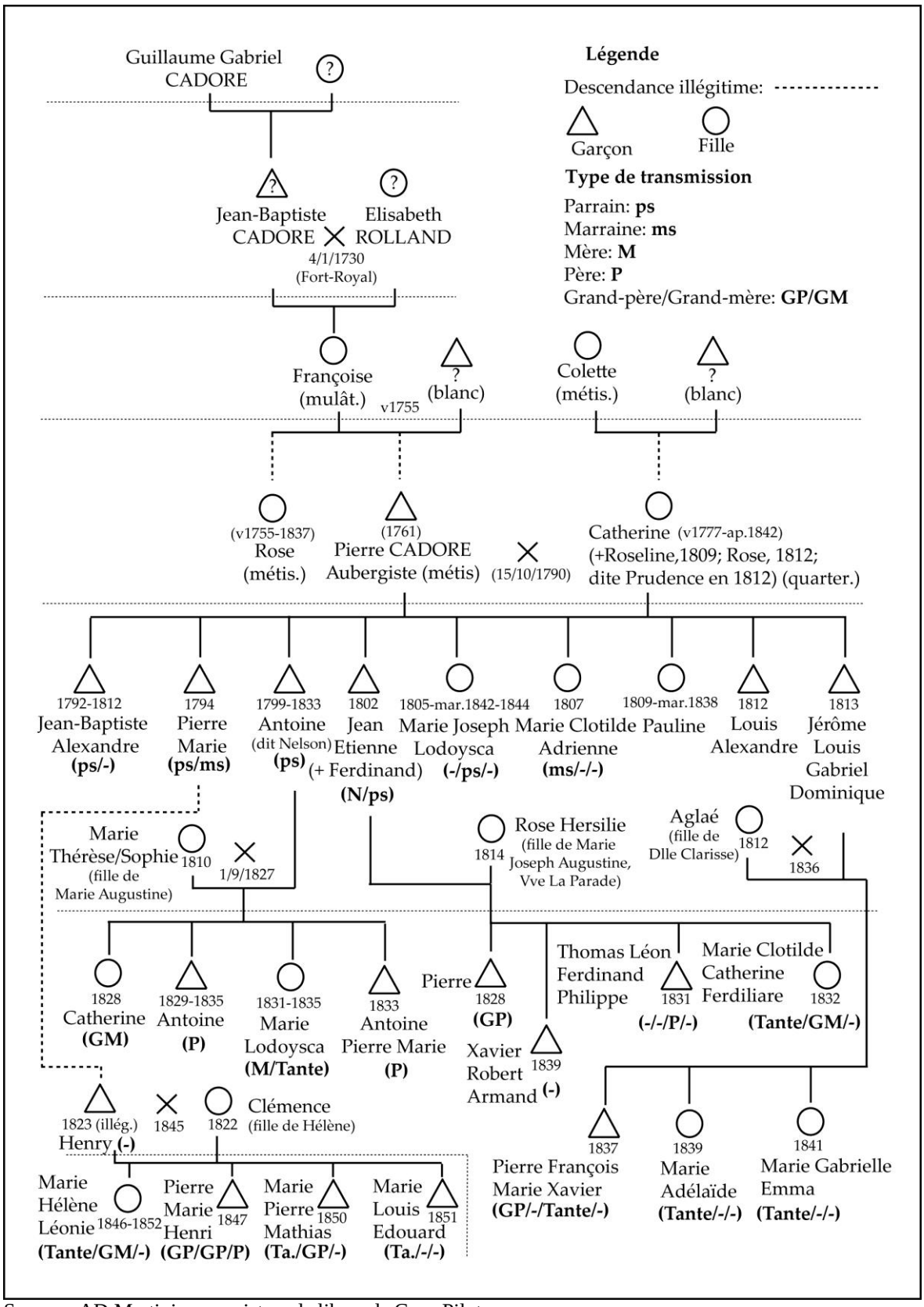

Source : AD Martinique, registres de libres de Case-Pilote.

Le choix des parents spirituels et des témoins détermine fortement la nomination. Parmi les 12 parrains, marraines et témoins, 8 sont des Blancs[1598]. Les premiers choisis sont un capitaine d'artillerie et sans doute sa femme, Catherine Weulleusen, les autres sont des habitants de Case-Pilote parmi les plus puissants (Doëns Beaufond, commissaire civil de la paroisse, Duquesne, commissaire commandant, Duval le Pelletier…). Parmi eux peut-être y a-t-il un parent, oncle, tante, voire grand-parent. Seuls Antoine et Jean Etienne ont des parents spirituels de couleur, dont Rose Cadoré, unique membre de la famille sollicité. La transmission familiale des noms est rendue difficile car le parrainage n'est pas effectué prioritairement dans la famille. Ainsi Marie Louise Cadoré, « parente » de Pierre Cadoré décédée en 1807 à Case-Pilote, ne parraine aucun de ses enfants.

Hormis la benjamine, tous les enfants ont au moins un nom transmis par un de leurs parents spirituels. Comme ils reçoivent en moyenne deux noms, sur les 14 noms attribués, 7 sont libres. La transmission peut se faire par des voies complexes : ainsi *Clotilde* est attribué pour la 6ème fille (1807), or il s'agit du nom de Mme Clotilde Dusquesne, veuve Cotton de Touzé, et marraine de la 5ème fille (1805). Le nom est trop rare pour qu'il s'agisse d'une coïncidence. Le choix marque la volonté de montrer sa proximité avec cette personne, ce qui permet de renforcer les liens avec elle, ou bien de l'honorer si l'attribution est consécutive à un décès, et le cas échéant de rappeler à la famille l'estime qu'on lui portait. Le premier nom libre, *Alexandre*, de connotation guerrière, vient d'un officier. Quant aux autres, ils peuvent être courants (*Jean*, *Marie*) ou recherchés (*Lodoysca*, *Adrienne*, *Pauline*). Le couple ne s'applique donc en aucun cas à transmettre un patrimoine onomastique familial, même lorsqu'il en a la possibilité.

A la génération suivante, l'ascension sociale de la famille se poursuit. Lors du mariage d'Antoine en 1827, sont témoins ses deux frères Ferdinand et Pierre Marie Armand, l'un instituteur du bourg, l'autre de Saint-Pierre[1599]. En fin d'année, un autre frère se marie, Jean Etienne, lui aussi qualifié d'instituteur de Case-Pilote. A l'occasion de la première naissance féminine en 1828, Antoine, désormais « dit Nelson », est qualifié de propriétaire et plus tard de marchand. Il possède déjà des esclaves, employés sur une propriété appelée dans les années 1830 l'« Habitation Cadoré ». Sa fille est nommée *Catherine*, du nom de la grand-mère paternelle. La même année, à l'occasion de la première naissance masculine, le

[1598] Pour les trois derniers enfants, seuls les témoins apparaissent, et ne sont sans doute pas les parrains et marraines.
[1599] La naissance de Ferdinand n'a pas été enregistrée sur le registre de Case-Pilote. Agé de 24 ans, il a dû naître en 1803. De même, on retrouve un Denis Cadoré, commis marchand de 21 ans en 1835, donc né vers 1814, et peut-être dernier fils du couple.

nom du grand-père paternel, *Pierre,* est attribué au premier petit-fils de cette grande famille. En 1829, à l'occasion d'une nouvelle naissance de garçon, Antoine transmet son propre nom à son premier fils[1600]. En 1831, une petite fille reçoit le nom de sa mère, *Marie*, mais le nom de sa tante, *Lodoysca*, absent de l'acte de naissance, n'est signalé que dans son acte décès, daté de 1835. Enfin, le dernier enfant, né six semaines après la mort du père, est nommé *Antoine Pierre Marie*, renouvelant le nom paternel (*Antoine*) en l'augmentant de celui de l'oncle paternel (*Pierre Marie*). Le nom paternel a une fonction symbolique, car le nom est déjà porté par le premier fils du couple. L'enfant décédé à l'âge de 15 mois, est simplement désigné sous le nom de *Pierre Marie*, son nom d'usage. La réunion des noms du père décédé et de son frère permet d'émettre le vœu de transfert d'une partie de l'autorité paternelle à l'oncle de l'enfant.

Le dernier fils de Pierre, Dominique, né en 1813 et marié en 1836, est lui aussi qualifié de « propriétaire » à l'occasion de la naissance de son fils en 1838, *Pierre François Marie Xavier*. Là encore, et comme ses deux cousins, l'aîné porte le nom de la figure tutélaire, le grand-père aubergiste décédé l'année précédente à l'âge honorable de 76 ans. Dominique a parallèlement une relation avec Lylique Satinet avec qui il a un fils, *Henry Alcide* (né vers 1836, soit l'année de son mariage avec Aglaé): cette fois *Pierre* est oublié car l'enfant est illégitime, même s'il est reconnu en 1857. Henry le raccroche néanmoins à un de ces cousins né en 1823, illégitime lui aussi et qui de ce fait n'avait pas hérité de *Pierre*. Cette génération reconnaît l'importance symbolique des ascendants, mais dans le cadre de naissances légitimes, et exprime de la sorte sa valorisation des liens familiaux. La promotion sociale et économique des Cadoré et leur stabilité géographique les portent à se construire une conscience généalogique. Le processus se déroule seulement en une génération. La dernière génération ici considérée, celle de Henry « dit Chérubin », montre une perpétuation de cette préoccupation, même dans le cadre d'une descendance illégitime et hors de Case-Pilote, via Pierre Marie. Son premier fils reçoit d'emblée le marqueur désormais familial de *Pierre*, nom du bisaïeul, de l'aïeul et du père, puis de *Marie* (aïeul et père) et enfin de *Henry* (père). On retombe sur une succession agnatique parfaite, l'enfant étant en droite ligne le descendant du premier Pierre Cadoré. A un moment où la mortalité infantile est forte, la prudence impose de conserver le nom pour le second fils, *Marie Pierre Mathias*. On voit par-là combien est fort le souci d'affirmation d'une identité lignagère de type patriarcale, en rupture avec la forme familiale courante chez les esclaves.

[1600] La situation sociale d'Antoine est plus difficile que celle de son frère : il est qualifié de « seineur » (1829), puis de « commis négociant » (1831).

Au cours des années 1830, le recours aux noms multiples se renforce dans la famille Cadoré. Il ne s'agit pas de s'accrocher à un patrimoine familial plus avant, mais d'offrir des noms originaux, tel *Ferdiliare* (1832) ou relativement nouveaux, tels *Léon* (1831), *Armand* (1839), ou encore *Xavier* (1837 et 39), partagé par deux cousins. La situation des différents membres de la famille évolue au gré des alliances. L'auberge ou cabaret tenu en famille est repris par le mari de Marie Lodoysca (mariage en 1842), un certain Jean Victor Rufen, originaire de Guiria, de « la Terre Ferme » (Venezuela). Certains ont quitté Case-Pilote pour Saint-Pierre, comme Pierre Marie, qui y est marchand en 1845. Son fils, Henry, né en 1823 et reconnu en 1845 à l'occasion de son mariage, est instituteur : le recrutement local est décidemment de mise. La famille possède donc des membres dans différents secteurs d'activité : l'éducation, le commerce, le débit de boisson et la culture, à Case-Pilote mais aussi à la ville. Les possibilités d'alliance et l'entraide familiale s'en trouvent augmentées, confortant la position des uns et des autres. Ne manque plus que l'arrivée aux responsabilités : le 30 juillet 1851, Jean Etienne Ferdinand devient le maire de Case-Pilote pendant un court moment, puis adjoint, au moins jusqu'en 1857. Qualifié d' « habitant-propriétaire », ce fils d'un aubergiste est devenu un notable.

Le rôle de la famille Cadoré dans la société locale se manifeste par la possession d'esclaves, dont on apprend l'existence grâce à des actes d'affranchissement. En fin d'année 1833, divers membres de la famille procèdent à des affranchissements. Juste avant sa mort, Antoine Cadoré, dit Nelson, affranchit *Lucile* (âgé de 46 ans) et sa fille, *Marie* (6 ans). Vu les circonstances, cette petite fille étant câpresse, il est possible qu'il en soit le père illégitime. D'autres membres de la famille (la grand-mère Catherine, le couple Ferdinand Cadoré/Rose Hersilie) libèrent au même moment huit autres personnes (cinq enfants, une couturière, une blanchisseuse et un charpentier). Une d'elles, âgée de 11 ans, s'appelle justement *Catherine*. En 1835, Ferdinand affranchit Nisie, blanchisseuse de 30 ans, et ses deux enfants, Lodoyska affranchit une couturière de Saint-Pierre en 1837, et on relève d'autres affranchissements en 1838 puis en 1843 par Dame Veuve Cadoré, pour des couturières de Saint-Pierre. En 1846, la veuve de Nelson Cadoré libère sa servante de 27 ans, et ses deux enfants Marie Sidonie Soubret, qui conserve son sobriquet comme nom de famille après 1848. Le dernier affranchissement familial intervient quelques mois avant l'abolition pour une esclave d'Etienne Ferdinand. Au total ce ne sont pas moins de 21 esclaves qui ont été libérés en quinze ans, phénomène qui concerne également les principaux propriétaires locaux, Blancs créoles. La famille possédant quelques dizaines d'esclaves, on peut penser qu'un quart environ a pu bénéficier d'une libération anticipée sous la monarchie de Juillet.

Le rôle des Cadoré dans la nomination des esclaves de la paroisse est explicite dans les cas où ils sont parrains ou marraine. Les noms choisis par les maîtres sont les suivants : *Simon Judas* (1828) ; *Marie Adélaïde* (1834) ; *Jules* et nom ind. (1842) ; *Marie Ursule* (1843). Raisonner sur le corpus n'est guère probant vu l'échantillon, mais on peut noter qu'un nom aussi péjoratif que *Judas* ne serait jamais donné pour un libre. Ce mépris ne se retrouve pas pour les autres noms, conformes au corpus servile courant. Dans la majorité des cas les esclaves des Cadoré nomment eux-mêmes leur enfant : *Jean* (1828 et 1834) ; *Marguerite* (1828, de Guinée) ; *Aimée* (1833) ; *Augustin* (1833) ; *Paul* (1833) ; *Joseph* (1835) ; *Marie Joseph* (1837) ; *Cyrille* (1838) ; *Jean Joseph* (1838) ; *Alexandre* (1839) ; *Robert* (1841) ; *Gabriel* et nom ind. (1841) ; *Hilaire* (1841). La comparaison indique que les enfants nommés par les maîtres bénéficient toujours d'un prénom double, ce qui ne se produit que 3 fois sur 19 dans le cas contraire. Ce faisant, les Cadoré contribuent à diffuser cette pratique, à ce moment utilisée dans moins d'un cas sur trois. La relation avec le maître ou sa famille se concrétise par une identification plus précise et marque une distinction.

2. La transmission du nom chez les esclaves

a. La situation au Macouba (1688-1707)

Le mécanisme d'attribution du nom chez les esclaves est observable de 1688 à 1707 au Macouba. Sur cette période, on compte 6 baptêmes d'*Alexis* (1688-1707) pour 116 enfants[1601]. Deux habitants bien établis sont porteurs de ce nom, Alexis Sigalony (père et fils) et Alexis Deshaies. Parrains d'esclaves, ils peuvent transmettre leur nom, mais ne le font pas systématiquement. Les deux Alexis Sigalony (père ou fils jusqu'en 1701) ne lèguent pas leur nom lors du baptême de Gabriel, enfant illégitime né en 1691, mais le font la même année pour un autre enfant, légitime cette fois, puis de nouveau en 1693, en 1695 et enfin en 1699 pour un enfant illégitime mais dont le père est cité dans l'acte. En 1696, ils s'abstiennent de le faire pour Jean, enfant mulâtre, de même qu'en 1702 et 1703, pour Augustin et François (enfants illégitimes). Le parrain a donc légué son nom aux 4 filleuls dont le père était connu, mais s'est abstenu de le faire pour les quatre autres illégitimes. La transmission peut se faire de façon détournée, par le choix du nom d'un nom familier. En 1693 et 1694 deux enfants légitimes du Macouba reçoivent le nom d'*Alexis*. Ils sont

[1601] De 1789 à 1808, le nom a pratiquement disparu, avec 4 cas sur 738.

parrainés par Pierre Deshaies (habitant de la paroisse), dont un membre de la famille (frère ou père) s'appelle justement *Alexis*. Par ces deux voies, transmission de son propre nom ou de celui d'un proche, les habitants du Macouba, modèlent le stock initial de leurs esclaves. L'investissement symbolique du parrain est plus fort lorsque la famille est stable.

Les enfants baptisés reçoivent un nom libre (sans transmission interne à l'acte), dans 33% des cas pour les garçons, et dans 49% pour les filles. Pour les garçons, la transmission par le père est observable pour 97 actes sur les 109, les 12 autres actes n'indiquant pas le nom du père.

Graphique 61: La transmission des noms des garçons nés esclaves (Macouba, 1687-1707)

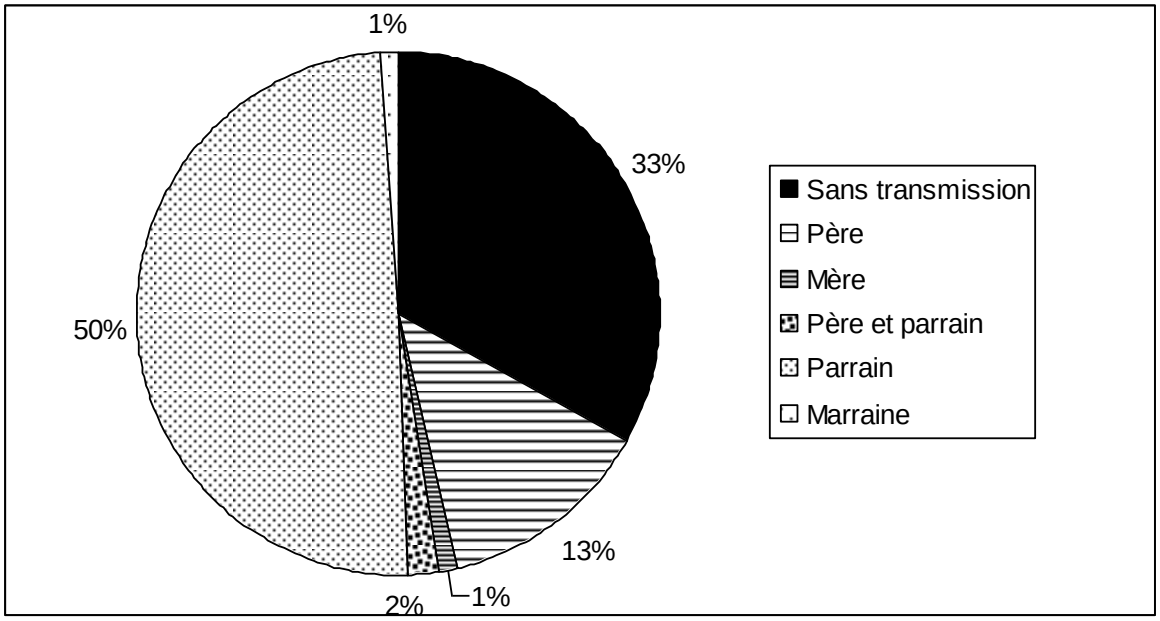

Echantillon : 97 baptêmes d'enfants ayant un prénom unique, hors naissances illégitimes sans nom de père connu. Le seul prénom double, *Nicolas* (nom libre) *Alexandre* (nom paternel) n'est pas pris en compte pour permettre une comparaison exacte avec les libres.

Le lien paternel s'exprime par l'attribution du nom du père à un enfant sur huit. Si l'on restreint l'observation aux seules naissances légitimes, la transmission s'établit à 17,5% (12 cas sur 63). L'investissement paternel des pères esclaves est donc loin d'être négligeable. La comparaison avec les garçons blancs du Macouba montre toutefois un écart sensible, avec une transmission deux fois moindre puisque ces derniers ont le nom de leur père 31 fois sur 97 (soit 32%, 1688-1707). Les enfants esclaves reçoivent en revanche le nom de leur parrain dans un cas sur deux. Il est assez remarquable de constater que l'attitude des parrains blancs ne diffère pas de celles des esclaves, dans la mesure où ils ne cherchent pas à imposer davantage leur nom. Le choix du nom est donc déterminé non par la qualité du parrain mais par celle de l'enfant (statut, situation familiale…). La nomination

libre, pour un enfant sur trois, permet un renouvellement du stock plus important et précoce que chez les libres.

Pour les filles, la présence systématique de la mère dans l'acte permet de mieux appréhender la transmission parentale, à partir des prénoms uniques, très dominants.

Graphique 62: La transmission des noms des filles nées esclaves (Macouba, 1687-1707)

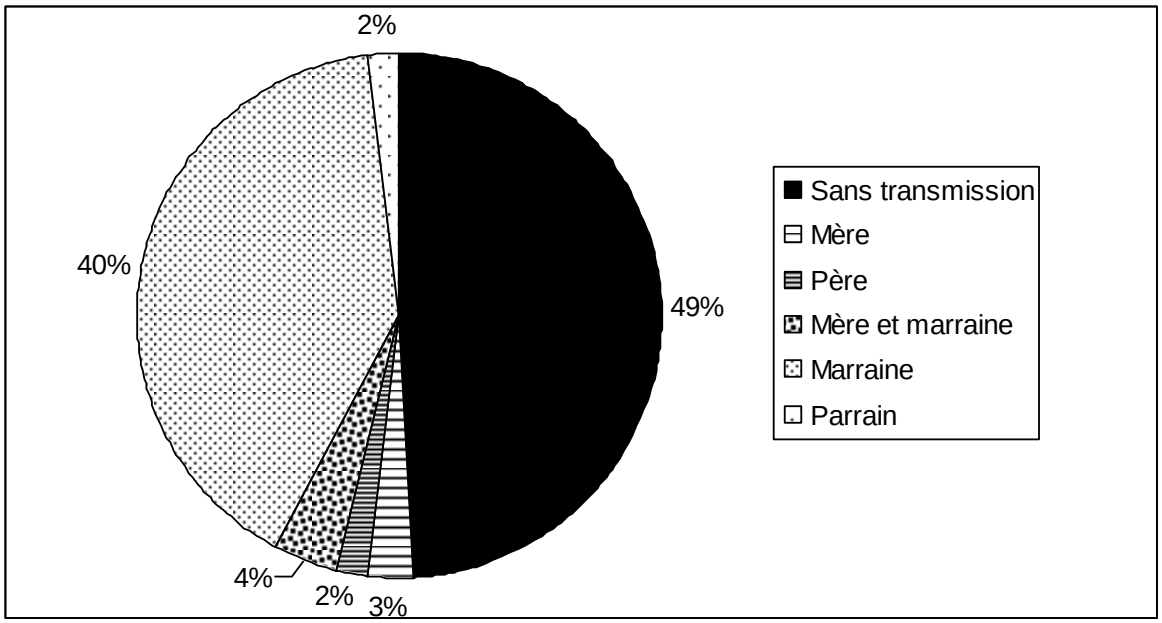

Echantillon : 104 baptêmes de filles ayant un prénom unique (toutes naissances, dont 50 légitimes et 54 illégitimes). Les 13 prénoms doubles ne sont pas pris en compte pour permettre une comparaison exacte avec les garçons d'une part, les libres d'autre part.

Les filles possèdent le nom de leur mère dans 8 cas sur 104 seulement, la plupart ayant un nom d'un parent spirituel (45) ou un nom libre (51). Les filles esclaves ont une nomination libre une fois sur deux : ce très faible niveau de transmission résulte du cumul de la caractéristique féminine (perceptible chez les Blancs) et statutaire (perceptible chez les garçons esclaves). La transmission mère/fille est exceptionnelle, surtout si l'on considère les similitudes fortuites. L'évitement d'une homonymie complète, qu'on ne cherche pas à contourner par la double nomination, constitue une explication probable à cet état de fait. La légitimité n'a aucune influence sur la distribution des transmissions, contrairement, cette fois, à la qualité de la marraine. Les marraines blanches s'effacent plus volontiers par rapport aux marraines esclaves (transmission de leur nom 16 fois sur 58 contre 24 fois sur 39 pour les esclaves). C'est une façon de se tenir en retrait, et elles privilégient le nom de la mère ou tout simplement un nom libre. L'investissement personnel des marraines esclaves est donc plus marqué, au détriment surtout de la transmission maternelle (1 fois sur 39, contre 6 fois sur 58 pour les Blanches). Manifestement les marraines ne conçoivent pas leur rôle de la même façon, et choisissent

le nom selon leur désir ou selon leurs possibilités d'implication future auprès de leur filleule.

b. La transmission du nom de baptême au cours des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles

La dégradation de la qualité des registres impose de s'en tenir aux années où le curé signale l'identité complète de toutes les parties prenantes. L'investigation peut alors se réaliser selon les mêmes dispositions qu'au début du XVIII^e^ siècle au Macouba[1602].

Graphique 63: La transmission du nom de baptême chez les filles esclaves (1757-1836)

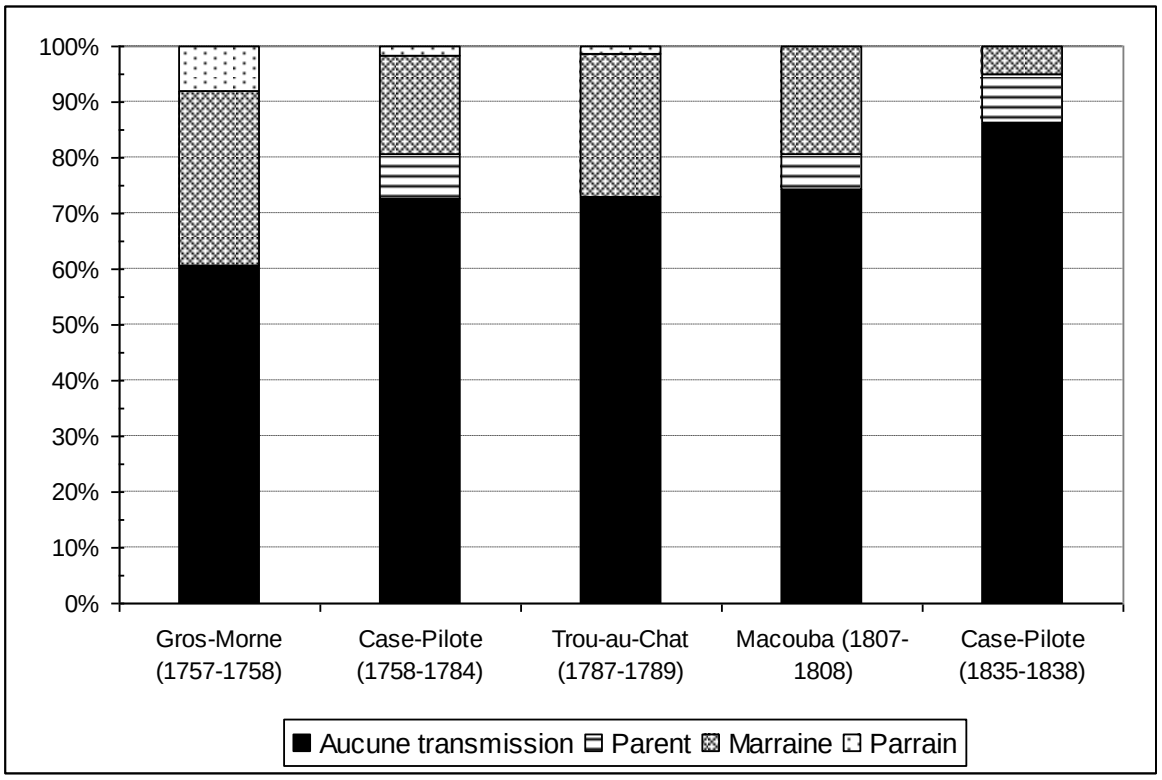

Echantillon : respectivement 38, 281, 74, 31, 59 filles. En cas de transmission par la marraine et la mère, la priorité est accordée à cette dernière (1 cas seulement).

Le bilan en fin de registre du Macouba (1807-1808) indique un renforcement des particularités de la transmission féminine: la transmission par la mère ou par la marraine (voire le parrain) est devenue très minoritaire : sur les 31 filles, 6 possèdent le nom de leur marraine et 2 celui de leur mère[1603]. Le poids de l'entourage s'est effrité, et l'enfant est

[1602] L'augmentation du nombre de prénoms doubles et de naissances illégitimes oblige à les intégrer dans tous les calculs sous peine de ne considérer qu'une part infime des baptêmes. Remarquons qu'on est toujours exposé à des cas de similitudes fortuites pour les noms les plus répandus, notamment pour *Marie*.

[1603] Pour les noms uniques de filles: 3 transmissions de la marraine sur 25 baptêmes ; pour les prénoms doubles : 2 transmissions complètes (mère et marraine), 3 transmissions partielles, et 2 cas sans aucune transmission. Les 38 garçons avec nom unique ne reçoivent jamais le nom de leur parrain, et les six porteurs d'un prénom double, deux fois celui du parrain et une fois celui de la marraine.

d'abord, avec l'octroi d'un nom libre, projeté dans une trajectoire propre. Ce mouvement traduit sans doute moins l'altération de la relation marraine/filleule que la volonté de faire usage d'un espace de liberté.

A Case-Pilote, la transmission est observable pour les années comprises de 1758 à 1784[1604]. Les filles disposent du nom parental dans 8,2% des cas et de celui de la marraine dans 17,5%. Un sondage pour 1836-1837 indique une tenue de la transmission maternelle (6 sur 60 soit 10%) mais la poursuite du mouvement de raréfaction de la transmission par la marraine (3 filles sur 60 soit 5%).

Au XVIII[e] siècle, l'investigation détaillée n'est plus possible pour les garçons du fait du recul de la légitimité et de la non déclaration du père. L'observation sur les mêmes périodes conduit à 467 cas observables, en considérant les noms en bloc par acte de baptême, y compris donc les naissances doubles et illégitimes[1605]. L'absence du père dans les actes est un obstacle insurmontable pour la plupart des naissances, sauf à disposer d'une documentation annexe, par exemple en cas d'affranchissement ultérieur de la mère. Rosalie, « négresse Ibo » du Lamentin, est ainsi affranchie en 1777 du fait de sa relation avec son maître, Jean-Baptiste La Haye Dufresne. Les deux enfants nés en 1775 et 1776 naissent donc esclaves. Le fils reçoit d'emblée le nom de baptême de son père, et en 1798 il est même appelé « Jean-Baptiste Dufresne, dit Florida »[1606]. A Case-Pilote (1758 à 1784), où les mentions des pères sont un peu plus régulières, les garçons disposent du nom paternel pour 13 au moins sur 268 (soit 5% des cas), et au Gros-Morne (1757-1758) pour 4 sur 39.

La transmission parrain/filleul est observable indépendamment du critère de légitimité[1607]. La tendance est à son affaiblissement, avec une réduction de moitié, avec 23% au Gros-Morne (1757-1758) puis 21% au Trou-au-Chat (1787-1789). Au XIX[e] siècle, la tendance se poursuit, avec une quasi-disparition du phénomène au Macouba (1807-1808) à seulement 4,5%. Dans cette paroisse les seuls garçons recevant le nom du parent spirituel ont d'ailleurs un prénom double : il ne s'agit donc d'un supplément, la transmission ne subsistant plus qu'à l'état de vestige. On remarque cependant qu'à Case-

[1604] L'échantillon porte sur 268 baptêmes de garçons et 282 de filles.
[1605] 38 garçons au Gros-Morne (1757-1758), 281 à Case-Pilote (1758-1784),74 au Trou-au-Chat (la moitié des baptêmes, 1787-1789), 31 au Macouba (1808-1809) puis 59, de nouveau à Case-Pilote (1835-1838). On considère ici les noms en bloc par acte de baptême, y compris les naissances doubles et illégitimes.
[1606] Généalogie La Haye-Dufresne, dans BRUNEAU-LATOUCHE, *op.cit.* Le nom patronymique n'est pas reconduit à la génération suivante, sans doute par interdiction administrative. Les deux enfants de Jean-Baptiste dit Florida sont nommés Calixte Bouscaud et Angèle dite Faveau, sans rapport avec l'ascendance paternelle.
[1607] Voir graphique en graphique en annexe 47.

Pilote (1835-1837) elle reste assez courante (14%). Cela pourrait être la traduction d'un rôle particulier du parrain auprès des garçons, comme palliatif à une présence paternelle insuffisante. La situation de Case-Pilote indique que la transmission peut se maintenir durablement, notamment de parrain à filleul et de mère à fille (on le constate aussi dans les registres d'état civil) jusque dans les années 1830.

Dans l'ensemble, les parents et parents spirituels optent de plus en plus pour la nomination libre, que ce soit pour les filles ou les garçons. La différence structurelle initiale filles/garçons s'est affaiblie.

c. Le rôle de la parenté dans les familles d'esclaves

La recherche du nom authentique chez les esclaves, c'est-à-dire du nom qui réussit à identifier parfaitement l'enfant, est une préoccupation relevée par Mathew Gregory Lewis, propriétaire de deux plantations à la Jamaïque[1608]. Le 19 février 1816, il consigne dans son journal deux demandes de changements de noms de la part de parents. Remarquons que ces derniers considèrent le maître comme étant le garant de la transformation du nom de leur enfant. La raison invoquée est celle du mauvais état de santé de l'enfant, dont est rendue responsable l'inadéquation du nom initialement attribué. L'abandon d'un nom héréditaire dans la famille serait une offense pour les ancêtres, qui tourmentent par vengeance l'enfant mal nommé[1609]. Cette préoccupation, sans pouvoir être transférée telle quelle dans les Antilles françaises du fait de l'imprégnation catholique et du baptême, peut constituer un réflexe sous-jacent de parents africains.

Les généalogies de familles d'esclaves sont difficiles à reconstituer, bien sûr pour les lieux où les séries sont courtes, mais aussi pour Case-Pilote. Plusieurs causes rendent les difficultés quasi-insurmontables, comme des actes omis à cause de la mortalité avant baptême, l'absence de mention du père dans la majorité des actes, la mauvaise identification de la mère à cause de l'absence de nom de famille, et enfin la fréquence du prénom unique qui multiplie les chances d'homonymie. La plupart des tentatives de reconstitution, notamment à partir du Marin, se sont révélées infructueuses malgré de longues investigations, y compris à travers les registres d'individualités. La démarche la plus efficace est rétroactive et consiste à partir d'un acte complet puis de rechercher les ascendants parmi les actes disponibles. En l'espèce, les actes d'affranchissements passés à

[1608] LEWIS (Mathew Gregory), *Journal de voyage à la Jamaïque*, trad. Liliane Abenseur, Paris : José Corti, 1991.
[1609] *Ibid.*, p.270.

partir de la monarchie de Juillet ou ceux de mariages donnant lieu à des reconnaissances d'enfants constituent le meilleur point d'ancrage.

Figure 7: La famille Julians et Catiche, anciens esclaves de Case-Pilote (fin XVIII[e] siècle-1850)

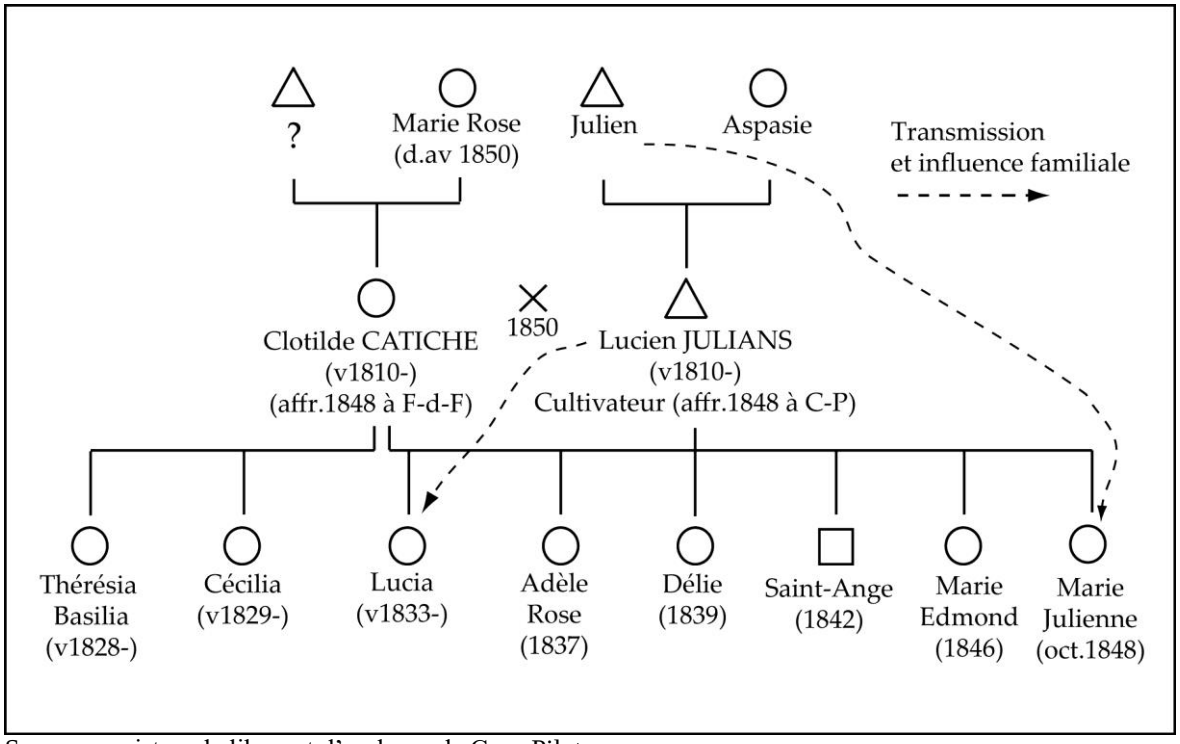

Source : registres de libres et d'esclaves de Case-Pilote

Lucien et Clotilde se marient en 1850 et reconnaissent alors leurs enfants. Lucia, câpresse et sans doute première enfant du couple, dispose du nom féminisé du père. La terminaison est « ia » rapproche symboliquement l'enfant de ses deux demi-sœurs, filles mulâtresses nées d'une autre relation. Thérésia Basilia et Cécilia ont été affranchies par un certain Sieur Gabriel, peut-être leur père. Les autres transmissions repérables pour les cinq enfants suivants sont au nombre de deux : la deuxième fille du couple s'appelle *Adèle Rose*, ce dernier nom étant le nom de rang 2 de la grand-mère maternelle et la benjamine, Marie Julienne, possède le nom féminisé de son grand-père paternel. Le nom de famille choisi en 1848 par le père est d'ailleurs *Julians*, forme approchée de Julien. Les trois autres enfants n'ont pas de nom familial connu, même le seul garçon, qui ne bénéficie d'aucune transmission particulière. Le nom individuel dont le rôle familial est le plus soigneusement choisi est donc ici celui de *Lucia* : il permet de relier deux histoires différentes et de réunir les deux fratries. Pour les rangs suivants, le nom issu du stock familial semble être une possibilité parmi d'autres, une simple source d'inspiration.

Quelques actes de Case-Pilote fournissent d'autres exemples. Le mariage de Joseph (âgé de 60 ans) et de Monique (35 ans) en 1823 permet de connaître les quatre garçons du

couple, âgés de 7 à 13 ans. Parmi eux, c'est le dernier qui porte le nom du père. En 1825, le mariage de Jacques et Françoise ne révèle aucune transmission parentale ou des deux grands-mères pour leurs huit enfants. En revanche Laurent et Catherine, mariés en 1836, ont nommé leur premier fils né en 1828 *Laurent*, leur deuxième *Laurencin* et leur première fille *Laurencine* (les deux autres sont *Marie Rose* et *Paul*). La volonté paternelle de marquer la filiation a été dans ce cas très marquée.

Après l'abolition de nombreux couples décident de reconnaître officiellement leurs enfants illégitimes nés avant 1848. Ces couples, formés sous l'esclavage, sont les plus stables et ceux dont la vie familiale est la plus pérenne. Considérons les actes de reconnaissance des couples ayant trois enfants ou plus, afin d'examiner la fréquence d'une attribution du nom paternel ou maternel :

Tableau 68: La transmission du nom des parents dans quelques familles affranchies en 1848

Nb. de filles ayant reçu le nom d'un de deux parents/ Nb. tot. de filles	4/64
Nb. de garçons ayant reçu le nom d'un des deux parents/Nb.tot. de garçons	4/51
Nb. de familles ayant transmis au moins un nom à un de leurs enfants/Nb.tot. de familles	8/28

Echantillon : Familles ayant reconnu leurs enfants illégitimes, au Macouba (20 familles de 1848 à 1853) et au Marin (7 familles en 1849). Notons que la mortalité infantile et juvénile peut avoir fait disparaître de l'observation des enfants ayant eu un nom parental, ce qui peut avoir pour effet de sous-estimer le phénomène.

La transmission d'un nom parental se réalise pour 7% des enfants, autant pour les filles que pour les garçons. La place dans la fratrie n'est pas déterminante. En considérant la mortalité infantile, on peut penser que dans une famille sur trois les parents font le choix de conserver au moins une fois leurs noms pour un de leurs enfants. Au moment de cette attribution les parents n'avaient pas de nom de famille, ce qui aurait pu les inciter à marquer la filiation par le nom individuel. L'inscription dans une trajectoire familiale reste donc marginale et plus rare qu'à la Barbade où, sur un nombre réduit de cas, 15% des enfants ont un nom issu des parents[1610].

[1610] Données pour les plantations de Newton et Seawell (J.S. HANDLER, J.JACOBY, art. cit., 1996, p.715). La transmission grand-mère maternelle/petite fille aînée y est notamment courante, et le deuxième nom de l'enfant est le plus souvent issu de la famille maternelle. Notons toutefois que les auteurs se fondent sur des listes nominatives, sur lesquelles la propension à noter les surnoms est plus forte. Les auteurs remarquent une diversité des pratiques et des schémas selon le mode d'organisation d'une plantation à l'autre (« there probably was not single universal pattern», *ibid.*, p.725).

PARTIE V. LA NOMINATION, MIROIR DES APPARTENANCES

A l'échelle individuelle, le sens donné au nom par celui qui nomme reste bien souvent un mystère. Parfois, le prénom semble résulter d'une causalité simple et unique, repérable par exemple par la transmission de père à fils, ou être l'expression prioritaire d'une valeur ou d'une vertu. Même dans ces cas, le choix du nom n'en reste pas moins l'aboutissement d'un compromis inconscient entre volonté de singularisation et d'insertion sociale, et le produit de l'environnement social et culturel à un moment donné. Le nom apparaît comme un objet polysémique, produit d'interactions multiples. Un nom comme *Marie* est certes le nom de la Vierge, mais il peut aussi être celui d'une ascendante de l'enfant ou de sa marraine, correspondre à une fête religieuse du jour du baptême, être commandé par la volonté de complaire au prêtre pour faire accepter un deuxième nom original, ou encore être une marque de conformisme... Ces significations multiples et parfois superposées se rencontrent peu ou prou pour chaque nom, si bien que privilégier une explication comprend toujours une part d'arbitraire. La procédure classificatoire, potentiellement réductrice, ne saurait que constituer un outil et non une fin en soi. Entre l'impossible analyse au cas par cas et la typologie sans perspective, il est permis de faire émerger des critères de choix des noms par l'observation des tendances et des cycles de diffusion à l'échelle de groupes. Afin de mettre en valeur des influences culturelles et faire ressortir des déterminants sociaux et culturels, deux portes d'entrée sont possibles :

- l'observation des sources d'inspiration et des valeurs, adaptée pour les noms les plus connotés et pour des tendances et fonctionnements révélés par ailleurs.
- l'observation des apparitions et disparitions de noms ainsi que le cycle de développement de noms particuliers.

Les différences entre filles et garçons ou entre ethnoclasses seront examinées selon le même principe que précédemment, c'est-à-dire en considérant des lieux et des périodes exactement identiques. Pour les libres, les échantillons par période sont les plus indiqués car ils permettent d'avoir des effectifs importants. Concernant les esclaves, seront examinés, outre les registres paroissiaux de Case-Pilote, Macouba, Gros-Morne, et Trou-au-Chat, les registres d'état civil des périodes 1836-1838 et 1846-1848.

La nomination n'est pas fixée une fois pour toute lors du baptême. Le nom d'usage permet de revêtir une autre identité et d'afficher de nouvelles appartenances, comme nous le verrons dans un dernier temps.

CHAPITRE I. LE NOM, EXPRESSION DES INFLUENCES CULTURELLES

A. L'influence religieuse

1. Introduire dans le cercle des chrétiens, manifester sa foi

a. Le nom chrétien, outil et concrétisation de la conversion des Caraïbes et des Africains

Chez les Caraïbes, la plupart des noms individuels sont inspirés d'une situation ou d'une action particulière, et ont en conséquence une signification précise selon Charles de Rochefort[1611]. Leurs noms ne sont pas définitifs, du moins pour les hommes, au contraire « ils changent de nom quand ils sont en âge d'être receus au nombre soldats », et particulièrement à leur demande, lors des réjouissances de victoire, par exemple lorsqu'ils ont tué un chef de leurs ennemis Aroüagues[1612]. Leur crainte de la mort est si forte qu' « ils ne nomment jamais le nom des défunts de peur d'estre obligez de penser à la mort, ce qui les feraient malades aussitôt »[1613]. Selon ce témoignage sommaire, l'emploi du nom est évité par refus de réminiscence de la mort, sans que le nom soit en lui-même crédité d'un pouvoir particulier. Le caractère transitoire et guerrier du nom des hommes caraïbes s'oppose nettement à la pratique chrétienne que les missionnaires souhaitent imposer. Pour les rares convertis, le nom de baptême est bien entendu puisé dans le martyrologe et plus généralement choisi parmi les saints chrétiens. Le Père Chevillard, promoteur de l'évangélisation des Amérindiens, présente ainsi la nomination d'un converti : « Voici donc un Ioseph en son âme, comme il est pareillement dans le nom qu'on luy impose à son

[1611] ROCHEFORT (Charles de), *Histoire naturelle et morale des isles Antilles de l'Amérique*, Rotterdam : Arnout Leers, 1658, p.383 et p.612 : « La plupart des noms que les caraïbes imposent à leurs enfants, sont pris de leurs devanciers, ou de divers Arbres qui croissent dans leurs Iles ; ou de quelque rencontre survenue au Pere pendant la grossesse de la femme ou pendant ses couches. Ainsi à la Dominique une fille fut appelée Ouliem-bana, c'est-à-dire feuille de Raisinier ».

[1612] *Ibid*., p.614.

[1613] « Relation de l'origine, Mœurs, coutumes, religion, guerres et voyages des Caraïbes Sauvages des Isles Antilles de l'Amérique faite par le Sr de la Borde », sans date, dans : *Recueil de divers voyages faits en Afrique et en l'Amérique*, chez Louis Billaine, 1674, p.10-11.

entrée au christianisme »[1614]. Dans la suite du récit, le nouveau chrétien est désigné par ce nom, mais aussi appelé « le caraïbe apaisé » et enfin « ce nouveau Athlete de Iesus-Ch »[1615]. La rareté des conversions réussies aboutit à la conservation du système onomastique caraïbe, marginal du fait de leur éviction. C. de Rochefort relate le cas d'un caraïbe de la Dominique, fils d'un chef, est amené en Europe par les prêtres[1616]. Il y est baptisé en présence de grands seigneurs et nommé *Louis*. De retour à la Dominique, il reste « aussi peu chrétien qu'il en était sorti » et abandonne son nouveau nom. Le Père Labat fait la même observation pour un prince africain :

« *On a veu un exemple fameux de cette vérité dans Aniaba fils d'un roi de Juda. La Compagnie de Guinée l'avoit amené en France, et l'avait présenté au Roi, qui l'avoit amené en France, et l'avoit fait instruire dans sa Religion, et dans tous les exercices convenables à un homme de sa qualité. Il lui avoit fait l'honneur de le tenir au Baptême, et de lui donner son nom* »[1617].

Mais de retour dans son pays « il oublia les obligations de son Baptême »[1618]. La conversion au christianisme ou son échec se concrétise par l'abandon du nom chrétien.

On peut retrouver quelques baptêmes d'enfants caraïbes, dits aussi « anciens naturels du païs » ou « indiens », au Macouba (12), Marin (10) et Case-Pilote (1)[1619]. Certains sont dits « métis », ayant un père non caraïbe. Les parrainages sont de ce fait assez diversifiés, impliquant des Blancs (deux tiers des cas) ou encore des libres de couleur et caraïbes convertis. L'investigation sur l'ensemble de l'île permet de repérer 12 baptêmes en 1721-1725 (dont 5 au François et 4 au Fort-Royal). Les parrainages sont effectués par les colons qui attribuent au moins un de leurs noms, sauf pour une *Rosalie* et une *Elisabeth*. En 1763-1767, on ne compte plus que quatre baptêmes à Saint-Pierre, dont deux concernent des enfants de la Dominique parrainés par libres de couleur, et quatre autres en 1804-1805 au François, où se maintiennent quelques familles. Les 45 noms attribués n'apparaissent pas d'emblée très spécifiques, avec un corpus conforme à ceux des autres libres. L'originalité se concentre sur la famille Spons, du Marin, pour des enfants nés de 1821 à 1829, par exemple avec *Méloé Iphigénie Félicité*. La transmission s'opère une fois sur deux pour les baptêmes et les enfants ayant une mère caraïbe bénéficient couramment de la double

[1614] Père A. CHEVILLARD, *Les desseins…*, *op.cit.*, p.112.
[1615] *Ibid*., p.111. Cet indien demande le baptême au moment où il est très malade, et meurt peu de temps ensuite (« le pauvre Ioseph s'envola », p.114).
[1616] C. DE ROCHEFORT, *op.cit.*, t.2, p.450
[1617] *Ibid.*, t.IV, p.128.
[1618] *Ibid.*, t.IV, p.129.
[1619] A partir de l'échantillon des 4 paroisses seulement.

nomination, dès 1721. A toutes les périodes, les noms donnés aux enfants issus d'une mère caraïbe concrétisent l'assimilation complète dont les indiens survivants ont fait l'objet.

b. L'influence des vies de saints

La distinction entre noms antique et noms de saints ne va pas toujours de soi. Chez les Blancs, des noms à consonance antique sont en réalité inspirés par des saints, par exemple *Tiburce*[1620]. De la même façon on rencontre régulièrement les noms d'*Apolline*/*Appolinie*/*Apollonie*, à partir de 1696 (19 fois) et pour les garçons, *Apollinaire* (en 1828 et en 1850) en référence au saint du même nom et non au dieu grec Apollon. Plusieurs saints peu connus inspirent des colons, avec une ou deux occurrences, avant de tomber dans l'oubli. C'est le cas en rang 1 pour *Anastase*, *Maud*, *Norbert*, *Oscar*, *Pélage*, *Maurille*, *Praxède*, *Rufin*, *Sulpice*, *Tanguy*, *Lubin*, *Lambert*, *Gratian*, *Girard*, *Férréol*. En rang 2 on relève *Anastasie*, *Avit*, *Bibiane*, *Barnabé*, *Basile*, *Bonne*, *Côme*, *Donatien*, *Euphrasie*, *Grégoire*, *Guibert*, *Irma*, *Jérôme*, *Joachim*, *Léandre*, *Lionel*, *Narcisse*, *Olive*, *Onésime*, *Palmire*, *Prosper*, *Quentin*, *Rigobert*, *Saint-Cilien*, *Symphorien*, *Saturnin*, *Tarsille* et *Borromée*, prélat exemplaire quoique non canonisé. Enfin, sur les rangs suivants, apparaissent *Alise*, *Calixte*, *Fergus*, *Gaston*, *Godefroy*, *Hermance*, *Just*, *Ignace*, *Irma*, *Léandre*, *Marcelin*, *Omer*, *Raoul* et *Ursin*. Ces noms chrétiens contribuent à l'extension du stock des noms. Le phénomène est finalement identique chez les libres de couleur avec le même recours à de noms de saints originaux, n'ayant qu'une seule occurrence. Beaucoup sont communs, tels *Avit*, *Athanase*, *Colombe Rigobert*, *Ursin*, *Philomène*, *Irma*, *Tarsille* tandis que d'autres ne se rencontrent que chez eux, tels *Delphin*, *Héliodore*, *Ildefonse*, *Philogome*, *Nicéphore*, *Procope*, ou encore *Cyr* et *Cyriaque*. Quelques-uns de ces noms de saints sont plus régulièrement utilisés, surtout par des libres de couleur, comme *Philéas*, du nom d'un martyr égyptien du IV^{e} siècle[1621]. Bien d'autres se diffusent, comme *Sosthène*, du nom d'un disciple de Saint-Paul, que l'on retrouve pour nommer le fils d'une couturière[1622]. Episodiquement, apparaissent quelques formes féminisées de ces noms de saints. La liberté prise de féminiser des noms est un procédé qui n'est pas propre à la Martinique, par exemple pour *Cléophas*, disciple de Jésus Christ, transformé en *Cléophée*[1623].

[1620] *Clément Tiburce* et *Charles Tiburce* (garcons légitimes blancs de Case-Pilote, 1740 et 1852).
[1621] *Louis Philéas* (Marin, 1805), avec des parents spirituels blancs et pour *Marie Philéas* en 1849.
[1622] *Léonard Sosthènes* (enfant de couleur, Marin, 1853).
[1623] *Marie Cléophée* (fille de couleur, Marin, 1853).

Jésus n'est jamais utilisé, mais on trouve un *Christ* et un *Christien* pour deux enfants blancs et à la même période un *Christ* et un *Nativité* pour deux enfants de couleur[1624]. Le nom de la Vierge est très courant, à tel point qu'on ne peut interpréter simplement sa présence comme une preuve de dévotion, mais le considérer aussi comme une « habitude socialisée ». Dans le prolongement de leur signification religieuse, *Marie* et *Joseph* ont été le support de dévotions « popularisées ensemble par la propagande comme les archétypes des valeurs paternelles et maternelles »[1625]. La volonté d'honorer la mère du Christ est soulignée par quelques procédés, comme l'adjonction de *Conception* en rang 2[1626], ou plus régulièrement par la formule *Marie Sainte*, qui insiste clairement sur le nom de la mère de Jésus[1627]. *Marie* peut désigner d'autres personnes des Ecritures, comme Marie l'Egyptienne, sous la graphie *Marie Egyptienne*. Le nom de cette pécheresse repentie est attribué deux fois, à Case-Pilote et au Marin[1628], signalant l'influence directe du prêtre, dont les prêches permettent de véhiculer des histoires de vie auxquelles les populations peuvent s'identifier.

Le nom de *François* possède avant tout un sens religieux. François d'Assise reste le saint référent associé à ce nom, d'autant que le sud de l'île, dont le Marin, est en partie confié aux Capucins, ordre de la famille franciscaine. François de Sales est aussi une source d'inspiration comme on le voit précisé dans l'acte[1629]. Enfin le Père Mongin signale l'organisation d'une procession avec six grandes bannières, la première représentant Jésus et les suivantes « divers états de la vie de Saint François de Borgia, qui peut être appelé l'apôtre des nègres (…) car ce saint envoya [des missionnaires] dans le pays des nègres (…) pour la conversion de ces peuples »[1630]. *François* est potentiellement une source d'inspiration pour les esclaves, afin d'honorer ce saint et de rappeler un élan évangélisateur. Chez les Blancs, le nom est très fréquent, avec 7,5% des attributions pour les garçons et 6,7% chez les filles avec *Françoise*. Il est retenu surtout sur les deux premiers rangs et jamais sur ceux de rang 4 ou plus, destinés aux noms plus originaux. Ce comportement est identique pour les enfants de couleur, pour lesquels le nom est cependant

---

[1624] *Jacques Christ* (Marin, 1778) et *Théolald Christien* (Marin, 1817) et en noms uniques, pour un enfant câpre né en 1779, et un enfant de couleur en 1826, au Marin.
[1625] A. BURGUIERE, art. cit., 1980, p.39.
[1626] *Marie Conception* (fille de couleur illégitime, Macouba, 1841).
[1627] Pour *Marie Sainte*, cinq occurrences de 1814 à 1853 pour les filles de couleur dans les trois paroisses. On rencontre par ailleurs pour un garçon (de couleur) *Sainte-Marie* (en rang 2).
[1628] *Marie Egyptienne*, en 1851 et 1853 (filles de couleur illégitimes).
[1629] *François de Sales* (Marin, 1765), *Charles Alexandre François de Sales* (enfant blanc légitime, Trou-au-Chat, 1775).
[1630] CHATILLON (Marcel), « L'évangélisation des esclaves au XVII[e] siècle. Lettres du R.P Mongin », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 1984, n°61-62, p.120.

moins répandu, avec 4,3% des attributions masculines et 2% des féminines. L'affichage de la francité, point parfois discuté de l'identité des colons créoles, trouve-t-elle avec *François* une de ses expressions, au-delà des aspects religieux ? A regarder de près l'évolution de la fréquence du nom, on constate que le nom subit une perte de vitesse : du XVII[e] siècle à 1784-1789, il concerne un garçon sur dix. A l'époque des occupations anglaises et de la parenthèse napoléonienne (1793-1815), *François* n'est plus attribué que 7 fois (soit 2,3%), contre 58 (soit 9%) durant la même durée précédente (1770-1792). Ceci indique que s'écarter du nom de *François* peut aussi être une façon de manifester sa défiance et son détachement vis-à-vis de la France. Après 1815 le nom retrouve un léger sursaut, mais l'inflexion de la période révolutionnaire lui a porté un coup décisif.

Chez les esclaves, les célébrations religieuses dominicales constituent une des rares possibilités d'entendre les noms nouveaux et autorisés par les autorités religieuses et civiles. Les prêches et sermons sont émaillés de récits tirés de la bible dont les esclaves peuvent s'inspirer sans enfreindre les normes de donation. Le règlement de discipline adressé aux curés des colonies recommande particulièrement l'épître aux Ephésiens et la première épître de Saint-Pierre[1631]. L'épître de Saint-Paul insiste sur la toute-puissance divine en faisant à plusieurs reprises référence au rôle des saints[1632]. On retrouve de façon plus explicite encore dans l'épître de Pierre l'invitation « à l'imitation du Saint qui vous a appelés » et à être « vous-mêmes saints dans votre conduite »[1633]. Aucune des deux épîtres ne met en avant un nom particulier, hormis ceux de ses auteurs, soit *Pierre* et *Paul*. En revanche chacune attire l'attention sur l'exemplarité des saints, influençant par ce biais le système nominatif de façon diffuse.

c. L'influence de l'Ancien Testament

Selon G. Lafleur, « bon nombre d'habitants sucriers avaient des prénoms issus de l'Ancien Testament »[1634]. Les noms vétérotestamentaires peuvent traduire une influence juive ou protestante. Le terrier de 1664 permet d'identifier au moins quinze juifs adultes, portant les noms suivants : *Benjamin* (2 cas), *Abraham* (3), *Jacob* (3), *Ismaël* (1), *Aaron*

[1631] ANOM, F3/90, f°110-121. L'épître est conseillée aux prêtres de l'île avant tout parce qu'elle appelle à la moralité et à l'obéissance envers les maîtres: « Servez-les avec affection, comme servant le Seigneur et non des hommes, assurés que chacun, soit esclave soit libre, sera récompensé par le Seigneur de ce qu'il aura fait de bien », *Epître aux Ephésiens*, chap.VI, v.6-8. Elle insiste aussi sur la miséricorde de Dieu et l'amour de Jésus-Christ envers tous les hommes, chap.V, v1-2.

[1632] La rédemption passe par « la charité envers tous les saints », et Saint-Paul invite à les imiter pour bénéficier des « richesses de la gloire » de Dieu, *Epître aux Ephésiens*, chap.I, v15-18, et chap.V, v5.

[1633] Premier épître de Saint-Pierre, chap.I, v15.

[1634] LAFLEUR (Gérard), « Les juifs aux îles françaises du Vent. XVII[e]-XVIII[e] siècles », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 1985, n°65-66, p.78.

(1), *Sarah* (1), *Rachelle* (1). Dans les quatre paroisses considérées, les Blancs utilisent *Abraham* 9 fois (dont 5 avant 1742), *Isaïe* (9 fois), *Siméon* (4 fois jusqu'en 1731) et une fois *Isaac*, *Israël* et *Nathan*. Le succès de certains, comme *Isaïe*, s'explique par la transmission par le parrain ou le père[1635]. Le phénomène, plus discret pour les filles, se rencontre avec *Rachel* (3 fois jusqu'en 1757) tandis que *Sarah* disparaît. La surveillance active des clercs incite davantage à la discrétion[1636]. On voit ainsi un Rochelais suspecté de protestantisme choisir *Marie* pour sa filleule après que le prêtre eut exigé de lui la profession de foi. L'influence protestante s'efface donc au cours de la première moitié du XVIII[e] siècle. *Elie*, que l'on retrouve seulement dans la décennie 1780 à trois reprises correspond à un effet de mode *a priori* sans signification religieuse protestante.

L'Ancien Testament fournit de nombreux noms mobilisables pour les libres de couleur. L'observation sur les quatre paroisses permet de recenser les noms suivants : *Abraham*, *Isaac*, *Isaïe*, *Jérémie*, *Jonas*, une seule fois et *Moïse* quatre fois. Pour les contemporains, le sens donné à ces noms est bien connu. On le constate par exemple pour un enfant né d'une captive naufragée et rescapée de l'île Tromelin en 1776. Débarqué sur l'île de France, il est aussitôt baptisé sous le nom de *Moïse*.

Concernant les esclaves, l'observation du Macouba montre que les noms vétérotestamentaires sont inusités au moins jusqu'en 1749, tant pour les garçons que pour les filles. C'est entre 1761 et 1789 qu'on assiste à l'introduction de ces noms à Case-Pilote avec *Moïse* (4 fois), *Siméon* et *Zacharie* en 1761, puis *Jacob* en 1767, tous choisis par des parents spirituels esclaves, et ensuite *Elie*, *Timothée*, *Adam*, *Gédéon*, *Jérémie*. Au Trou-au-Chat, de 1776 à 1789, on relève en plus *Abraham*, *Balthasar*, *Raphaël* et *Jude*, outre *Moïse* et *Jérémie*. Après 1789, ce répertoire d'ensemble s'élargit, au Trou-au-Chat (avec *Melchior* et *Noé*) et au Macouba (avec *Josué*, *Polyxène*, *Eléazar*, *Japhet*, *Jude*, *Misaël* et *Sion*)[1637]. Au total, l'inspiration biblique, très probablement appréhendée comme telle par les donateurs, représente dans ces deux paroisses 3% et 4,9% des attributions masculines. Après 1808, les noms bibliques ne sont plus une source d'innovation, avec pour toutes nouveautés une seule fois, *Judas* et *Abel*. Les anciens noms n'en sont pas pour autant délaissés, comme on le voit à Case-Pilote où les attributions restent stables, à 2,5%

[1635] Ce nom rare ne se rencontre qu'au Macouba, où il est porté dans la famille Marraud. La transmission se réalise une fois pour un enfant de couleur par parrainage d'un membre de cette famille, mais n'est pas repris volontairement hors du cercle familial.
[1636] Baptême de Marie Forgeron le 24 octobre 1677 au Carbet.
[1637] Au Trou-au-Chat (1789-1795), l'ensemble des noms bibliques utilisés sont *Elie* (4), *Melchior*, *Moïse*, *Noé* ; Au Macouba (1789-1808), *Abraham* (2), *Josué*, *Jacob*, *Polyxène*, *Moïse*, *Elie*, *Jérémie*, *Siméon*, *Timothée*, *Balthasar*, *Eléaza*r, *Gédéon*, *Japhet*, *Jude*, *Melchior*, *Misaël*, *Noé*, *Zacharie*.

(1789-1795), 3,3% (1796-1808) et 2,3% (1830-1848). Les filles d'esclaves ne possèdent qu'exceptionnellement un nom tiré de l'Ancien Testament, et plus tardivement. On relève *Rachel* à partir de 1767 à Case-Pilote, *Esther* (Trou-au-Chat, 1790) et enfin *Sarah* (Macouba, 1795)[1638].

2. Appartenance paroissiale et influence du saint patron

a. Les tendances générales

Le choix du nom du saint patron permet de mesurer l'attachement à la paroisse et la fidélité à un saint ou une sainte. Il participe à la fois de l'affichage d'une appartenance géographique et de la manifestation d'une dévotion particulière, dans des proportions difficiles cependant à cerner. La dimension protectrice des saints peut se manifester consécutivement aux ouragans et tremblements de terre, qui laissent une mémoire vive encore une génération après. Face à ces cataclysmes naturels, où plutôt ces punitions divines, le sentiment religieux se trouve conforté au moins sur le court terme. Quelques indices suggèrent un renforcement des noms de dévotion, sans doute pour conjurer la répétition de ces événements traumatisants, mais sur un nombre trop réduit d'observations pour être certain de l'effet réel.

Pour établir l'influence du saint patron sur la prénomination, on prend en compte tous les noms quel que soit le rang et le mode de transmission[1639]. Les enfants blancs sont distingués des enfants de couleur, encore peu nombreux jusqu'à la période 1763-1767. Le calcul de l'indice d'influence du saint patron d'une paroisse se calcule en comparant la fréquence observée dans cette paroisse par rapport à celle constatée dans les autres paroisses de l'île qui ont un saint patron différent[1640]. Les effectifs sont souvent trop exigus pour atteindre des résultats significatifs, d'où l'intérêt de procéder à une évaluation d'ensemble, en fusionnant les indices partiels obtenus dans un indice global.

De 1666 à 1679, l'investigation réalisée à partir de huit paroisses pour 483 attributions, permet de dégager un indice de 111. L'effet, sans être nul, reste limité et fonction

---

[1638] *Rachel* existe aussi au Trou-au-Chat en 1780 puis au Macouba en 1790, *Esther* à Case-Pilote (1795), Sarah à Case-Pilote (1840).

[1639] Si tous les rangs sont pris en compte (car le nom patronal peut être retenu pour chacun des rangs), l'évaluation doit se faire par enfant et non par nom car en cas de prénom double ou triple, le nom patronal ne peut être donné qu'une seule fois. Prendre en compte seulement les prénoms libres peut sembler de prime abord plus logique, mais cette possibilité n'a pas été suivie car la transmission du nom patronal par le parent spirituel révèle aussi un souci de réitération.

[1640] Les calculs sont longs, même avec le recours à l'informatique, ce qui explique qu'on ne l'a pas mené pour toutes les périodes. Voir en annexe 62 la liste des saints patrons des paroisses en 1845.

d'événement particuliers. Ainsi, à Grande-Anse, la nouvelle église est bénie sous le nom de Saint-Hyacinthe le 4 avril 1677. *Hyacinthe*, inutilisé dans les cinq années précédentes, sert ensuite à nommer un enfant en 1678, puis six autres sans transmission lors de la décennie 1680 (sur 77 garçons). Le 11 août 1722 la nouvelle grande cloche est bénie sous ce nom, réactualisant le nom. Au Marigot, la bénédiction de l'église sous le nom de Saint-Paul, en 1685, se traduit immédiatement par le baptême d'un fils d'un lieutenant d'infanterie, *Pierre Paul*, puis deux ans après d'un *Jean-Baptiste Paul*.

De 1763 à 1767 les effectifs permettent de distinguer les libres de couleur des Blancs, ainsi que les filles des garçons. Pour les enfants des Blancs, on dispose d'un échantillon plus étendu avec 2138 baptêmes. A l'échelle de l'île, près d'un enfant sur quatre (24%) porte le nom du saint patron de la paroisse où il a été baptisé[1641]. En examinant les paroisses une à une, l'indice global du nom patronal s'établit à 135, ce qui signifie que le nom du saint patron multiplie par plus d'un tiers la probabilité d'attribution de ce nom. L'ancrage dans le paysage paroissial se trouve donc clairement affirmé et en nette progression par rapport au siècle précédent. Le facteur joue autant pour les garçons comme pour les filles, mais le nom de ce ces dernières correspond plus régulièrement au nom patronal du fait des nombreuses paroisses dédiées à la Vierge Marie.

[1641] On considère les enfants d'un des deux sexes selon le nom patronal (par exemple seulement les filles pour les paroisses dédiées à Marie, les garçons pour celles dédiées à Jean-Baptiste).

Carte 16: Représentation du nom du saint patron par paroisse (Blancs, 1763-1767)

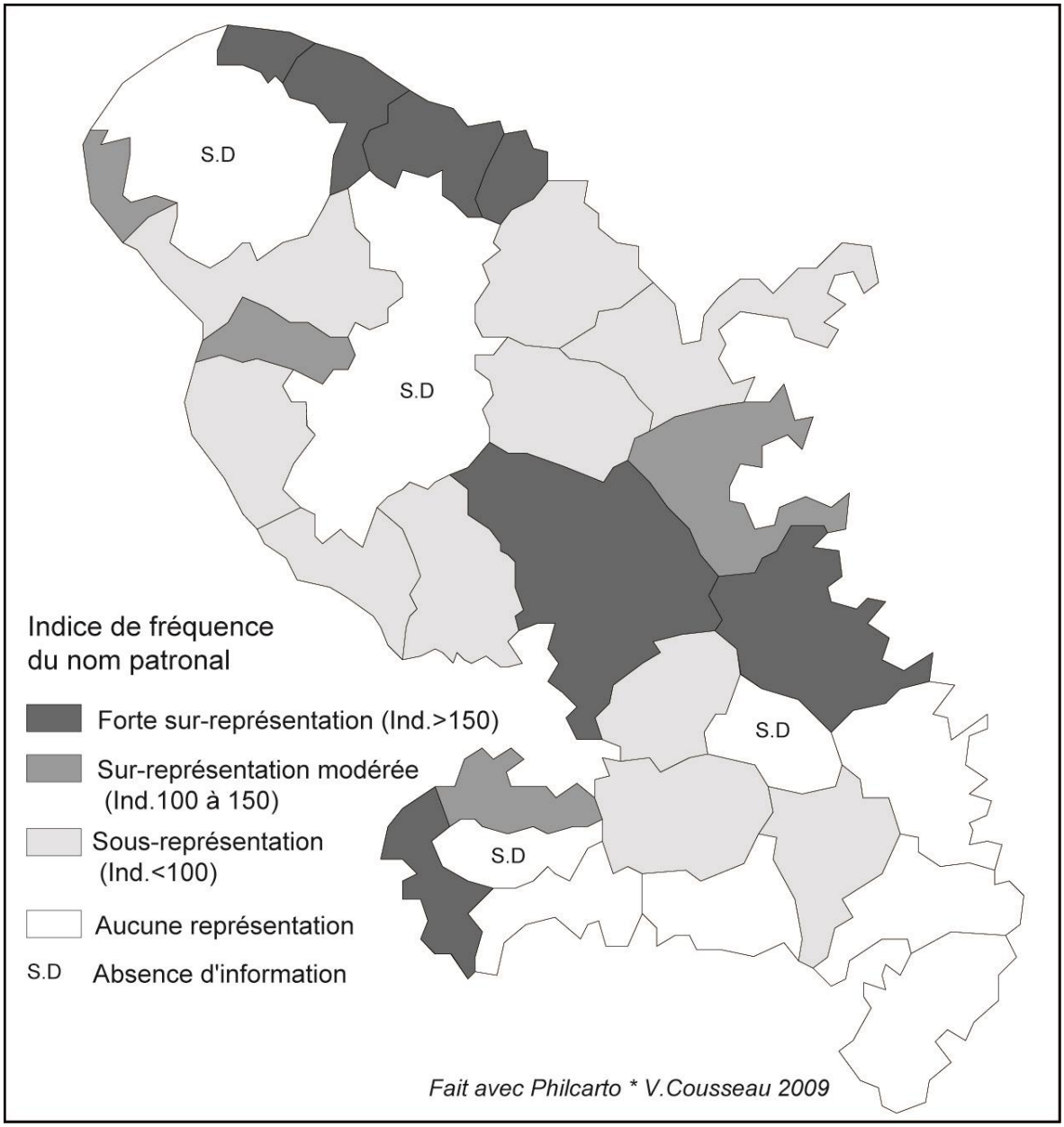

Note : Indice 100=le nom est aussi fréquent dans la paroisse considère que dans le reste de l'île. Pour un indice de 150, le nom est donné 50% plus souvent qu'ailleurs. Les fréquences sont consultables en annexe 51.

Le Nord-Atlantique, du Macouba au Marigot, est associé à une forte présence des noms patronaux, au contraire du sud de l'île où il n'a aucune importance particulière. Les villes ne favorisent pas l'identification à la paroisse, que ce soit à Saint-Pierre et au Fort-Royal, qu'à Trinité et au Marin.

Pour les libres de couleur, l'indice est de 76, ce qui signifie que le nom du saint patron n'a aucune influence sur l'attribution et qu'il a même un facteur répulsif. Le nom patronal, évité, marque l'absence d'identification à l'espace paroissial et une dévotion sans rapport avec les célébrations spécifiques qui y sont données. Le phénomène est plus marqué pour les filles (65) que pour les garçons (81). Le facteur urbain semble en revanche pertinent,

avec un indice à 131 pour les garçons nés à Saint-Pierre et à 126 pour ceux nés à Fort-Royal. L'évangélisation pourrait y être plus forte et concrétiser l'efficacité des « curés des nègres » mis en place depuis le début du siècle pour les esclaves, et dont l'effet se répercute indirectement sur des affranchis. Dans le cas de ces deux villes, le facteur religieux se superpose à un facteur laïc, à savoir le toponyme *Pierre* et le nom du roi *Louis*. Le nom de *Marie*, nom patronal de huit paroisses, n'a pas d'effet sensible pour les filles. Le facteur religieux d'identification à la paroisse semble donc nul dans la nomination des enfants de couleur et traduit une situation de marginalité intérieure.

Plusieurs générations après, en 1848, un nouveau bilan montre tout le chemin parcouru dans l'identification des familles à leur paroisse.

Tableau 69: L'influence du nom patronal en 1848

	Enfants blancs	Enfants de couleur de parents à liberté ancienne	Enfants de couleur de parents esclaves avant mai 1848
Fréquence du nom patronal	44%	25%	16,5%
Fréquence normale attendue	17%	13%	10%
Indice d'influence	260	186	164

Note : Enfants nés de mai à septembre 1848 (respectivement 52, 336 et 376 pour la ligne 2, 75, 545 et 695 pour la ligne 3).

Dans les mois qui suivent l'abolition, 23 des 52 enfants blancs (soit 44%) sont porteurs du nom patronal. Les garçons sont moins concernés (13%), même si l'usage progresse de 5 points par rapport aux années 1760, tandis que 9 filles sur 10 (87%) portent le nom de la patronne de leur paroisse, soit deux fois plus qu'auparavant. L'explication repose sur les deux éléments: la généralisation du prénom multiple (qui permet d'enrichir la formule de prénomination), et le fait que 8 paroisses sur 12 sont dédiées à *Marie*, nom très fréquent par ailleurs. Si l'on isole les quatre paroisses dont le nom patronal est différent (*Anne, Rose, Luce*), le nom patronal ne concerne plus que 3 à 11% des filles nommées. Malgré tout, cet effet parasite n'explique pas tout : à l'échelle de l'île l'indice s'établit à 345, soit une incidence triple du nom patronal par rapport à la situation normale attendue.

Pour les enfants des personnes de couleur déjà libres en mai 1848, le choix d'un nom patronal est moins fréquent, avec une fille sur deux et un garçon sur vingt concernés. Pourtant, il est devenu attractif, avec une incidence désormais presque double à celle attendue. Le sentiment d'intégration à la paroisse s'est développé et se trouve manifesté ouvertement. Il semble un peu moins poussé que chez les Blancs, mais en prenant en compte l'interférence du prénom triple beaucoup plus courant chez ces derniers, l'écart se resserre encore (différentiel de 4 points seulement sur le nom de rang 1).

Le facteur patronal joue à peine moins pour les esclaves libérés en 1848, avec un indice de 162. Il faut tenir compte de la rareté du prénom multiple, mais l'écart se retrouve même en ne prenant en compte que les noms de rang 1 (8 points d'écart avec les autres personnes de couleur). Une des explications réside dans l'absence de nom de famille, qui encourage à la singularisation et conduit à écarter les noms trop courants. Malgré tout, la marque paroissiale reste bel et bien présente.

Au total, on s'aperçoit que l'attribution du nom patronal s'impose de plus en plus entre le dernier tiers du XVIII^{e} siècle et 1848. Le sentiment d'appartenir à une paroisse s'affiche dans tous les milieux, mais plus fréquemment pour les Blancs et dans une moindre mesure pour les gens de couleur de liberté ancienne ou libérés en 1848. Le nom patronal manifeste un attachement symbolique à une collectivité et participe à la construction d'une identité commune.

b. Le nom patronal au Marin et au Macouba

L'examen à l'échelle d'une paroisse peut se faire lorsque les noms sont assez discriminants : *Etienne*, pour le Marin, et *Anne* pour le Macouba. Les effectifs sont limités, ce qui rend nécessaire le regroupement par tranches de 20 ans et le calcul d'une moyenne mobile pour lisser les variations de court terme.

Graphique 64: Le nom d'Etienne, saint patron du Marin

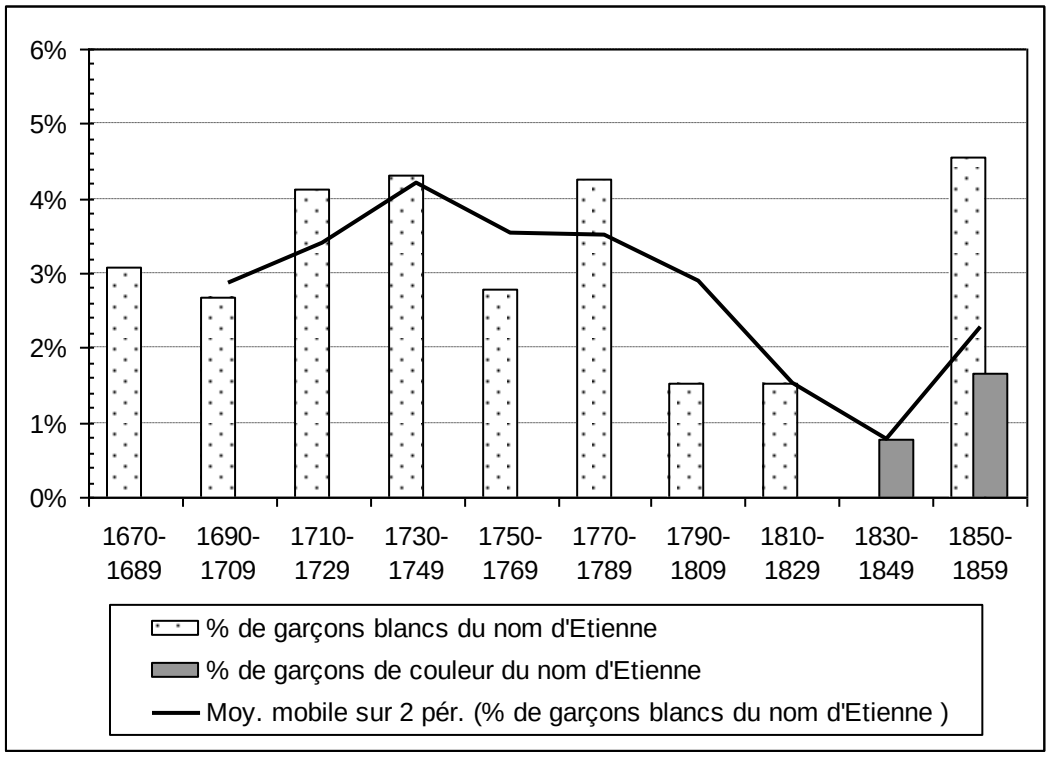

Echantillon : 1892 naissances de garçons et 56 attributions de *Etienne*. Voir détail en annexe 52.

Le nom du saint patron connaît un succès croissant jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle. Un basculement s'opère partir de la fin XVIII[e] siècle, l'affichage de l'appartenance paroissiale devenant moins soutenu. *Etienne* reste encore donné environ deux fois plus souvent que dans le reste de l'île, et les paroissiens du Marin continuant donc de se reconnaître dans leur saint patron. Le déclin marque-t-il un détachement ? En prenant en compte le différentiel, on s'aperçoit que l'attribution d'*Etienne* suit la tendance générale du nom: rare avant 1680 (0,5% des garçons blancs), il se répand de plus en plus des années 1680 aux années 1760 (en culminant à 2,7% des garçons blancs) avant de décliner jusqu'à la fin de la période. Le nom patronal est donc sensible aux effets de la mode, sa qualité particulière ne lui conférant pas un statut tout à fait à part. L'effet réellement « patronal », distinct de l'effet de mode, correspond de façon durable à une attribution sur 100. Les effectifs des gens de couleur sont insuffisants pour observer le comportement en la matière, mais aucun effet sensible ne se manifeste mi-XIX[e] siècle.

La même démarche peut être entreprise pour *Anne* au Macouba, avec en sus la possibilité de s'intéresser à la population servile.

Graphique 65: Le nom d'Anne, sainte patronne du Macouba (libres, 1683-1853)

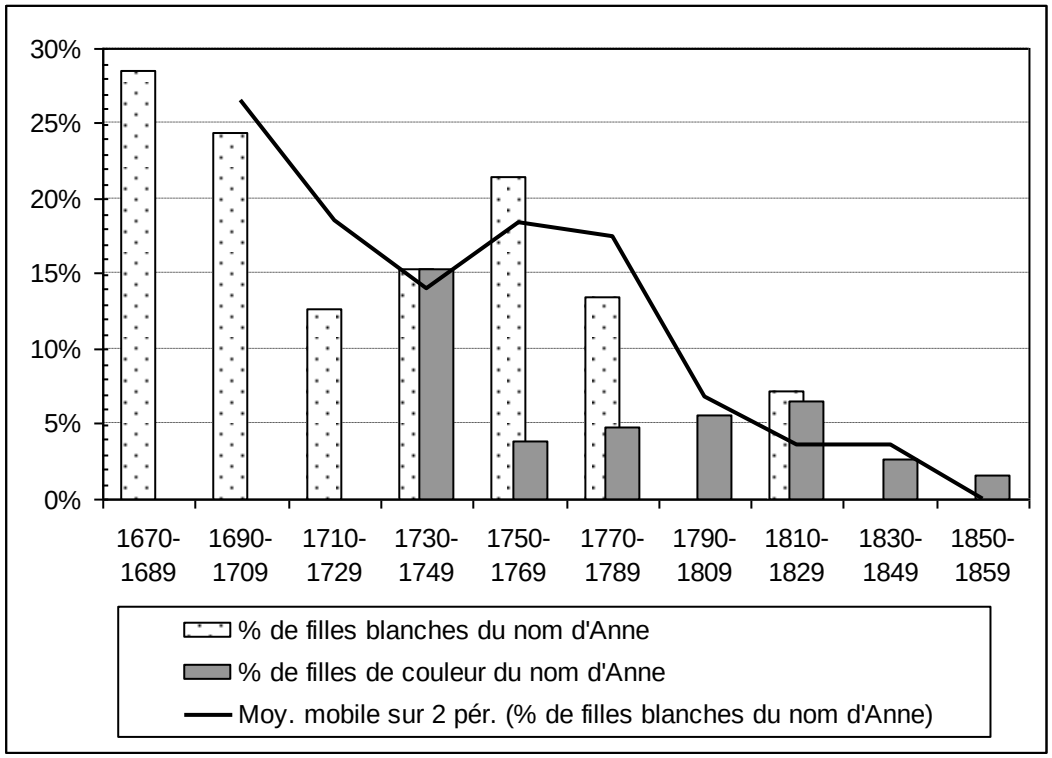

Echantillon : 932 naissances de filles et 76 attributions de *Anne*. Voir détail en annexe 52.

Tout au long du XVIII[e] siècle, tant qu'ils sont assez nombreux, les Blancs attribuent très fréquemment le nom d'*Anne* aux filles (18,4% jusqu'en 1789). Le facteur paroissial joue très nettement (taux attendu de 12%), particulièrement dans la décennie 1690. A l'époque où le Père Labat décrit les imposantes célébrations en l'honneur de Sainte Anne, on remarque un pic d'attribution, dont la majorité ne résulte d'aucune transmission. Au début du siècle, le nom connaît un accès de faiblesse, qu'on peut relier aux descriptions peu reluisantes du Père Mane sur l'assiduité aux célébrations religieuses dans les années 1720. *Anne* devient un nom comme les autres. Le renouveau de la décennie 1740 relève de la mode avec *Marie Anne*, avec une succession de six attributions. La période révolutionnaire introduit une cassure, avec un oubli quasi total du nom par la suite. Pour les rares Blancs encore présents, l'identification au lieu de la naissance n'est plus de mise. Pour les filles de couleur, le niveau d'attribution du nom patronal s'établit à un niveau moindre, mais en progression continue jusque dans la décennie 1810. Au XIX[e] siècle, elles restent les seules à porter le nom de la patronne de la paroisse, avec une sur-représentation de 25% par rapport au reste de l'île.

Le saint patron peut s'instituer comme une référence exemplaire pour les esclaves en cours d'évangélisation. Leur capacité de choix est entamée jusqu'au début du XVIII[e] siècle

du fait du parrainage des Blancs, mais la situation s'inverse ensuite très vite sur ce plan, ce qui laisse la possibilité d'entrevoir leur choix propre.

Tableau 70: Le nom patronal *Anne* chez les esclaves du Macouba (1691-1808)

	Filles créoles	*Anne* à Case-Pilote/Trou-au-Chat
1688-1707	6,5%	-
1747-1749	3,8%	-
1789-1808	2,5%	1,4% / 2,6% (1776-1789)

Echantillon : 645 baptêmes de filles (Macouba), 706 (Case-Pilote) ; Variation Khi2 significative à α=0.3 pour Case-Pilote, non significatif pour le Trou-au-Chat.

A la fin du XVII^{e} siècle, *Anne* est attribué aux esclaves par des Blancs, ce qui n'est plus le cas un siècle plus tard. L'évolution reste difficile à interpréter, les donateurs n'étant plus les mêmes. L'effet patronal ne joue qu'à la marge après 1789. Au Marin, entre 1836 et 1848, un échantillon de 122 naissances ne permet de relever qu'un nom patronal, de même qu'à Sainte-Luce (sur 27 naissances de filles). Le groupe servile éprouve peu le besoin et l'envie de marquer par le nom une appartenance paroissiale, du moins jusqu'aux années 1830. Le recours plus fréquent au nom patronal constaté en 1848 correspond aux nouveaux efforts d'évangélisation.

3. Une influence religieuse diffuse

a. L'influence du curé

Par les récits puisés dans la bible et les vies de saints, le curé fait connaître de nouveaux noms et contribue ainsi à l'élargissement du corpus. Il est aussi un homme avec une identité personnelle et son exemplarité peut susciter la diffusion de son propre nom au sein de la communauté paroissiale. Il faut néanmoins rappeler que le curé n'est pas au quotidien désigné par son nom individuel, mais par sa fonction (« le curé de… ») ou par son titre associé au patronyme (« le frère… »). Toutefois, des fidèles peuvent choisir le nom du prêtre, soit de son vivant, ou soit après sa mort s'il a laissé un bon souvenir. Cet effet peut être mesuré en confrontant le nom des prêtres officiant dans une paroisse et ceux des enfants nés de leur vivant ou dans les cinq années suivantes, durée pendant laquelle les donateurs peuvent l'avoir connu et où le souvenir reste frais. A cette fin, il faut d'une part relever les noms des curés en fonction dans chaque paroisse[1642], et d'autre part considérer l'échantillon des seuls baptêmes de garçons dont le nom ne fait l'objet d'aucune

[1642] Relevé effectué à partir des registres ou bien du dictionnaire biographique de DAVID (Bernard), *op.cit.*, 3 t.

transmission paternelle ou du parrain. L'opération peut être réalisée successivement pour les libres et pour les esclaves.

Jusqu'en 1690, sur les 99 naissances masculines à nomination libre, 20 enfants ont reçu le nom du curé en exercice ou bien d'un curé ayant exercé dans les cinq années passées[1643]. Le curé est un élément d'inspiration notable, mais assez variable d'une paroisse à l'autre. Cependant, la proportion d'un enfant sur cinq pour les nominations libres constitue un maximum, car certains prénoms sont naturellement fréquents, et des coïncidences restent possibles. L'examen de quelques paroisses particulières permet d'affiner les observations.

Au Marin, de 1691-1794, on relève 11 noms de curés sur 175 noms, soit 6,2%. L'observation reste néanmoins peu significative, car les prêtres portent à 9 reprises les noms répandus de *Jean* et de *François*. On relève néanmoins un *Théodore*, enfant métis baptisé en 1787 porteur du nom du prêtre). Le Marin étant une petite ville ouverte sur les échanges extérieurs, le curé détient peut-être un rôle moins décisif.

Au Macouba, de 1691 à 1795 on relève 24 noms de curés sur 217, soit 11%. Vu les noms courants portés par les curés, on peut en déduire que le phénomène existe, mais qu'il reste secondaire[1644]. Dominique Sylvestre Michon, un des prêtres créoles de l'île au XVIII^{e} siècle est celui qui transmet le plus ses noms[1645]. Sa longévité a sans doute joué, puisque peu après son retour définitif en Martinique, la Mission dominicaine des Antilles lui confie la paroisse de 1750 à 1771 puis en 1780 et 1781.

A Case-Pilote enfin, le choix du nom du curé se produit à 30 reprises sur 280 attributions libres, soit 11% des cas. L'attribution est particulièrement significative pour les noms peu répandus de *Xavier*, *Michel*, *Bernadin*, *Melchior*, pour un total de 8 noms, soit 3,5%. Le nom de l'homme d'Eglise est une source d'inspiration esthétique, par exemple avec le Père François Xavier Bruny, curé en 1725-26. Le nom *Xavier* est introduit et aussitôt adopté par les habitants de la paroisse (5 occurrences de 1727 à 1729) mais à moment où le curé n'est plus en fonction. Une fois adopté, *Xavier* reste usité par choix délibéré, hors transmission, jusqu'en 1839[1646]. Le prêtre a été générateur d'un effet de

---

[1643] Paroisses considérées : A Basse-Pointe, 4 noms coïncident avec celui d'un curé en fonction l'année même ou dans les cinq années suivantes ; au Carbet : 5 sur 13 ; Case-Pilote, 5 sur 17; Fort-Royal, 0 sur 12; Grande-Anse, 4 sur 18; Macouba, 2 sur 6; Marigot 3 sur 3; Marin 2 sur 11 ; Prêcheur 0 sur 19.

[1644] Attributions liées au curé pour *Dominique* (2 fois), *Thomas* (2 fois), *Sylvestre* (1 fois), soit pour 2,3% du total, mais peu significatives pour *Jean*, *Jean-Baptiste*, *François* et *Louis* (noms totalisant 19 attributions).

[1645] Né en 1719 à Case-Pilote, il fait ses études à Nantes. Après un retour temporaire à la Dominique, où son père est installé, il entre dans un couvent de Toulouse où il prend l'habit dominicain et est ordonné prêtre (B. DAVID, *op.cit.*, t.2, p.302).

[1646] 19 occurrences, dont 17 attributions libres, soit 1,45% des baptêmes masculins, contre aucun sur toute la période au Marin et seulement un sur 952 (en 1846) au Macouba. *Xavier* est confidentiel dans le reste de l'île, avec 7 occurrences seulement en 1763-1767 (dont 4 attributions libres), soit 0,5%.

mode séculaire, son nom continuant à vivre sans de lui. Attribuer le nom du prêtre n'est donc pas, ici, un acte de déférence vis-à-vis de l'autorité religieuse, mais un choix librement consenti, qui repose autant sur un critère esthétique que sur l'exemplarité du clerc. L'exemple du frère Paul Guillermy (1767-1778 puis 1782), montre qu'être apprécié par ses fidèles ne se traduit pas nécessairement par une reprise du nom individuel :

« *Entre toutes les vertus qui décorent le frère Guillermy (...) la douceur et la charité sont celles qu'il possède à un degré éminent. Il a su, par une heureuse adresse, gagner l'esprit de la plupart des nègres, et leur a présenté la religion d'une manière si frappante qu'ils n'ont pu résister à ses remontrances (...) devenus dociles à la voix de leur pasteur, ils suivent les bons exemples qu'il leur donne, et vivent heureux, oubliant pour ainsi dire le poids de leurs chaînes* »[1647].

Le frère Guillermy doit sa popularité tout autant à son potentiel évangélisateur qu'à sa contribution à l'acceptation par les esclaves de leur sort. Il correspond avec exactitude au profil du bon prêtre en milieu colonial attendu par les habitants. L'activité qu'il développe auprès des esclaves a pour effet d'adoucir l'assujettissement, en le relativisant. Le prêtre a un rôle régulateur essentiel et bien qu'apparemment détaché de la société duale et des intérêts terrestres de ses membres, il produit un discours qui permet d'en assurer le fonctionnement. Bien que contribuant à la concorde dans la paroisse, son nom, *Paul*, n'est jamais légué, que ce soit par les libres ou par les esclaves. L'homme se distingue si bien de la communauté qu'on ne peut pas s'identifier à lui.

Il est possible de poursuivre l'investigation jusqu'en 1848 sur ces trois paroisses, sachant que la transmission du nom ne peut plus être repérée à partir du registre d'état civil, d'où la prise en compte de l'ensemble des noms[1648]. Au Macouba, les attributions identiques enfant/curé se montent à 8%, mais sur un registre très courant[1649]. La réapparition à deux reprises d'*Emmanuel*, disparu depuis 82 ans, est à relier à Sébastien Emmanuel Mimoso, curé de la paroisse de 1837 à 1839. Aux côtés de son prédécesseur Jean Claude Goux, il donne la bénédiction à la nouvelle cloche de l'Eglise en 1838, auquel est donné le nom de *Marie Angélique*, sans nul effet sur la nomination des jeunes filles dans les années suivantes. A Case-Pilote, la similitude nom de l'enfant/nom du prêtre atteint 24%, ce qui s'explique de nouveau largement par des noms très courants mais aussi

[1647] Requête des paroissiens à Nosseigneurs les Général et Intendant, cité par B. DAVID, *op.cit.*, t.2, p.133.
[1648] De ce fait, la comparaison n'est pas possible avec les données pour le XVIII[e] siècle issues des registres paroissiaux. On ne prend pas non plus en compte les curés temporaires effectuant des remplacements de courte durée, et pour les prêtres stables, on poursuit le repérage cinq ans après son départ ou sa disparition.
[1649] De 1810 à 1848 : 36 noms identiques sur 444 (à partir des noms de 10 curés).

par la rotation régulière des prêtres[1650]. L'effet reste donc difficile à établir, et semble concluant juste pour *Antoine*, voire *Marie* comme nom masculin[1651].

Le nom du prêtre est une proposition plus valide dans les paroisses dépourvues de centre urbain comme le Macouba, mais moins au Fort-Royal ou au Marin. Il s'agit donc d'une source d'inspiration marginale et les quelques curés qui se sont distingués par leur popularité ou leur longévité ne favorisent pas de transfert onomastique. Les fidèles ne retiennent pas un nom parce qu'il est porté par le prêtre, mais plutôt parce qu'il plaît, ce qui en fait un choix commandé davantage par l'attrait de la nouveauté que par un souci d'honorer le curé.

La même démarche peut être entreprise auprès des esclaves. En nous intéressant préférentiellement aux prêtres ayant un nom distinctif dans le derniers tiers du XVIII[e] siècle, on constate peu de similitudes, notamment à Case-Pilote. Au Macouba, René Adrien François Xavier de Chollet (1794-1805) contribue sans doute à inspirer les quatre *René* nés de 1795 à 1803, même si ce nom est attesté deux fois auparavant, et le premier *Adrien* esclave de la paroisse en 1803, tout comme le premier libre en 1795. Quelques curés se sont montrés plus particulièrement investis auprès de la population servile. A Case-Pilote, c'est le cas pour deux curés du nom de *Charles*, trop courant cependant pour en tirer une conclusion[1652]. La présence en 1839 de Jean Germain Marchesi, qui passe pour un curé progressiste, peut être à l'origine de l'attribution de *Germain* en 1842, inutilisé depuis plusieurs décennies. Au Trou-au-Chat, on peut prendre en considération la décennie 1782-1792 durant laquelle les curés ont des prénoms originaux, pour mieux cerner leur éventuelle influence[1653]. Sur un échantillon de 567 garçons, 13 sont porteurs du nom du curé, dont sans doute la moitié de façon indépendante. Autrement dit, l'influence directe du nom du prêtre concerne 1% des garçons baptisés, et reste exceptionnelle.

b. L'influence du calendrier religieux et du rituel chez les libres

Les événements saillants du calendrier religieux peuvent être soulignés par l'attribution de *Noël*, *Pascal*, *Toussaint*, avec les formes dérivées et féminisés de *Noëlle*, *Noëlie* et *Noëline*, *Toussine* et *Pascaline*.

[1650] De 1805 à 1848 : 60 noms identiques sur 247 (à partir des noms de 18 curés). Plus le nombre de curés est important, plus le nombre de prénoms pris en compte l'est aussi, ce qui mécaniquement donne des similitudes plus nombreuses.

[1651] Pour les prêtres Antoine Philibert Delechette (1826-1827) et Antoine Joseph Auguste Jacquard (1840-1841), ainsi que Pierre André Marie Tiran (1832).

[1652] Charles Amalric (curé en 1794), puis Charles François Salmon, curé de 1841 à 1843, puis en 1844.

[1653] Les curés sont : Gervais Dujardin (1782-1783) ; Thomas Bullet (1783-1784) ; Anatole De Besançon (1784-86) ; Fidèle Marie De Cavaillon (1789-1792).

Tableau 71: Les noms tirés des fêtes religieuses chez les libres en ‰ (1671-1853)

	Noël		Toussaint		Pascal		Nb.total d'attributions	
	Bl.	Ldc	Bl.	Ldc	Bl.	Ldc	Blancs	Libres de c.
1671-1789 (4 par.)	0,4	2	3			1	6743	1007
1763-1767 (île)	0,4	1,2	6,2		0,2	1,2	4471	803
1790-1847 (4 par.)		0,9	0,9		0,6	0,3	1658	3304
1804-1805 (île)		1,1			1	1,1	1006	936
1848-1853 (4 par.)		6,1		2,5	7,3	0,4	137	2443

Echantillon : Baptêmes de Case-Pilote, Macouba, Marin et Trou-au-Chat. Voir données brutes en annexe 63.

Le recours au calendrier religieux est dans l'ensemble assez rare chez les libres, avec 53 attributions, soit 0,25% du total. Après 1789, *Noël* disparaît presque totalement chez les Blancs, ou se maintient pour *Toussaint*. Avant l'abolition, les libres de couleur n'utilisent jamais *Toussaint*, mais beaucoup de nouveaux libres le font après 1848. On observe que la concordance avec la date de naissance ou de baptême, lorsqu'il est possible de déterminer l'une ou l'autre, n'est pas systématique. Dans un cas sur trois, l'acte est décalé de plus d'un moins de la fête considérée. Les noms des rois mages sont utilisés pour quelques garçons blancs, *Balthasar* (1747), *Melchior* en nom complémentaire (en 1768, 1801 et 1812), ainsi que *Gaspard* (1726, 1777, 1796) dont une fois en prénom unique par transmission (1765). Les libres de couleur n'utilisent jamais ces noms, sauf pour une fille en 1853.

Les rites et l'institution peuvent être célébrés comme l'eucharistie par le nom *Eucharis*, pour un enfant de couleur en 1832, ou encore *Hosanna*[1654]. L'homélie est rappelée par *Marie Homéline*[1655]. On rencontre même un *Louis Evêque*[1656], alors que l'île en est encore dépourvue, même si le projet est dans l'air du temps en 1837. Chez les Blancs, on relève simplement un *Eucharis*, en 1838. Il se confirme que la volonté de marquer sa foi de façon ostentatoire disparaît au cours de la première moitié du XIX[e] siècle chez les Blancs créoles.

c. L'inspiration religieuse chez les esclaves

Les noms apparemment liés au calendrier religieux doivent être datés pour établir leur rapport direct avec une fête, et il faut dans la mesure du possible vérifier s'il ne s'agit pas d'une transmission par un parent spirituel. L'attribution du nom de la fête coïncide rarement avec le jour du baptême ou de la naissance, mais le suit de quelques jours, voire semaines. Au Gros-Morne (1756-1758), on relève ainsi deux *Noël*, baptisés le 8 janvier 1758. En 1848, *Marie Noël Nellie* doit son nom au jour de sa naissance, et non à celui de

[1654] *Victoire Eucharis*, fille de couleur (Case-Pilote, en 1832) ; puis *Emélie Henriette Euchariste* (fille de couleur légitime, Macouba, 1846) ; *Marie Louise Hosanna* (Marin, 1840, pour la fille du chantre de la paroisse) et *Marie Victorine Hosanna* (1853, fille d'un propriétaire de couleur).
[1655] Au Marin, fille de couleur légitime, 1832.
[1656] Au Macouba, garçon illégitime, 1846.

son baptême, du 21 janvier 1848. Parmi les cas d'attributions religieuses connus au Gros-Morne en 1838, il n'y a aucune concordance calendaire avec la fête religieuse à trois reprises. Ainsi *Paschaline*, née en juin 1838 reçoit son baptême le 7 juillet, *Toussaint* est baptisé le 30 septembre à l'âge de trois semaines, et *Rose Noël* née le 4 mars est déclarée le jour même[1657]. Le nom est soit totalement déconnecté de la fête religieuse, ou bien cette fête est si présente dans la mentalité religieuse qu'on y fait référence tout au long de l'année.

Tableau 72: Les noms tirés des fêtes religieuses chez les esclaves en ‰ (1687-1848)

	Noël		Toussaint		Pascal		Nb.total d'attributions	
	Gar.	Fil.	Gar.	Fil.	Gar.	Fil.	Garçons	Filles
1687-1747 (Mac.)	11,8						169	236
1758-1808 (Mac., CP, T.au.C)	7,9	5,6	4,5	1	4,1	0,3	2655	2865
1809-1848 (CP)	10,1	5,8	6,4	0,6	0,8		1292	1555

Echantillon : Voir données brutes en annexe 63.

La population esclave apparaît plus sensible que les libres à ce type d'attribution. *Noël* est déjà courant dans la première moitié du XVIII[e] siècle pour les garçons, et par la suite est souvent féminisé. La Toussaint est l'autre fête religieuse qui semble faire le plus impression sur la population servile, à l'inverse de Pâques. On retrouve par ce biais des éléments fondamentaux du christianisme créole, des fêtes associées à la venue au monde du Christ et du culte rendu aux morts.

La piété s'exprime aussi par des noms de dévotion composés en « Théo », souvent aussi noms de saints. On relève pour les garçons *Théodore* (dès 1760 à Case-Pilote), *Théodose*, *Théophile*, et ensuite pour les filles *Théotiste* (1779, Trou-au-Chat) et *Théodorine*. Quelques autres noms isolés possèdent une forte empreinte religieuse comme *Jean de Dieu* (au Trou-au-Chat, Macouba et Case-Pilote) et *Saint-Jean*, *Sainte-Croix*, *Marie Sainte* ou simplement *Sainte*. Des noms de proches de Jésus sont remarqués, recoupant les noms des apôtres et des personnages présents dans l'Evangile (notamment *Lazare*, *Salomé*), et même un lieu, *Judée*.

d. La Sainteté dans le nom: une innovation créole

La composition « Saint » avec un autre nom est considérée comme une tradition martiniquaise par Elodie Dujon[1658]. Son mari, né en 1815, portait tout comme son fils le

[1657] Fille et fils illégitimes de Rosélie et d'Aurélie, esclaves au Gros-Morne (reg.par. du Gros-Morne, 26J12/7, et reg. d'état civil du Gros-Morne, Arch.municip.).
[1658] « On gardait cette mode ancienne de donner des noms précédés de l'adjectif Saint », E. JOURDAIN, *Parle-nous d'eux, Grand-Mère !*, *op.cit.*, p.74. Voir supra la présentation et la datation de ce témoignage.

nom de *Saint-Clair*, composé assez rare mais déjà utilisé au Trou-au-Chat en 1791. Chez les enfants blancs des quatre paroisses, on relève cette forme 30 fois, surtout sur le deuxième rang, comme cela est régulier pour les formes innovantes[1659]. Seuls les garçons sont concernés, sauf à trois reprises, la première occurrence se rencontrant d'ailleurs pour une fille, *Marie Saint-Aimé* à Case-Pilote en 1769. L'année suivante apparaît la première occurrence masculine en nom complémentaire[1660] et quelques années plus tard, en 1778, un garçon du Marin en dispose comme prénom unique, avec *Sainte-Catherine*. Chez les libres de couleur des 4 paroisses, hors *Marie*, on relève 75 attributions composées de « saint », concernant des filles (5 fois) et surtout des garçons (70 fois)[1661]. Le premier cas rencontré est celui de *Pierre Saint-Aimé*, enfant métis et légitime né en 1777 au Marin, le deuxième, en usage unique, pour *Saint-Rémi* en 1784 à Case-Pilote[1662]. On peut s'interroger sur la signification de cette nouveauté pour ces noms non transmis. Dans le premier cas il est fort probable qu'il s'agit d'une fantaisie plus que d'une volonté d'honorer l'ermite de Remiremont. La dimension religieuse peut sembler plus convaincante pour d'autres noms, comme *Georges Saint-Cyr* (Macouba, 1800). Les formes les plus fréquentes sont *Saint Ange* et *Sainte Catherine* (5 fois), mais aucun saint particulier n'est privilégié, si bien que la motivation profonde reste difficile à cerner. Il s'agit d'une innovation typiquement créole, semble-t-il des Blancs, mais qui se répand très vite aux enfants de couleur.

B. Sources d'inspiration et expression de valeurs

1. Valeurs et engagement politique: la puissance comme modèle

a. Les vertus guerrières : Alexandre et les héros

Les noms tirés de l'histoire ancienne sont les premiers à avoir été tolérés par l'Eglise de France en dehors des noms chrétiens. A partir de la Renaissance, l'éducation humaniste souvent dispensée par des clercs eux-mêmes a permis leur acceptation, actant une évolution sensible dans le rapport au nom de baptême, qui n'est plus uniquement lié au culte des saints. La haute noblesse a pu de cette façon marquer son attachement à des valeurs de prestige et aux vertus guerrières, mais aussi se distinguer des masses populaires.

[1659] 8 fois en rang 1, 17 fois en rang 2 et 5 fois sur les rangs suivants.
[1660] Pour un garçon du Trou-au-Chat nommé *Jean-Baptiste Saint-Hilles*, puis en 1774 pour *Mathieu Sainte-Marie*, et à Case-Pilote pour *Armand Saint-Hilaire*.
[1661] En rang 1 : 52 ; en rang 2 : 15 cas ; en rang 3, 5 cas ; en rang 4, 3cas et aucun en rang 5 (sur un total de 5948 attributions sur l'échantillon des libres de couleur des 4 paroisses, soit 1,3% des attributions).
[1662] Enfants légitimes de couleur de Case-Pilote dont les parents spirituels sont aussi de couleur.

Le fils illégitime de Gabrielle d'Estrées et d'Henri IV, futur duc de Vendôme et de Beaufort, est ainsi nommé *César*. Or il naît en plein siège de Paris, à un moment où le roi contesté doit de nouveau faire preuve de sa vision stratégique. Aux Antilles, la Milice permet de répandre largement les vertus guerrières auprès des Blancs et même des libres de couleur.

Les autres canaux de diffusion de cette mode passent par la noblesse traditionnelle locale et les officiers royaux en poste localement. Plusieurs secrétaires d'Etat à la marine contemporains portent d'ailleurs ce nom, comme Choiseul Praslin (*César Gabriel*) et le Comte de La Luzerne (*César Henri*). Vis-à-vis de ce registre, nos quatre paroisses considérées sont davantage concernées par la Milice que par la fréquentation des officiers basés au Fort-Royal ou à Saint-Pierre. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de distinguer la charge exacte mise dans chaque nom, variable selon les individus, notamment pour les héros antiques rappelant des valeurs guerrières et de bravoure. Les Blancs emploient une fois *Ulysse*, *Samson*, *Achille*, et deux fois *Ajax*, plus régulièrement donc que pour garçons de couleur, avec deux occurrences[1663]. *Alexandre* est un nom suffisamment commun pour ne pas être uniquement lié au fait militaire. On le rencontre 45 fois chez les libres de couleur (soit 1,6%) à partir de 1769 et pour les garçons blancs, 36 fois à partir de 1690 (soit 1,1%), alors que l'implication dans la milice les familiarise davantage avec la chose militaire. Les périodes de conflit ne correspondent pas à un emploi plus soutenu du nom. Tout ceci permet de nuancer la dimension militaire si souvent associée à *Alexandre*, nom attribué le plus souvent en deuxième position.

Les officiers royaux peuvent aussi être une source d'inspiration qui permet de remémorer des événements propres aux Antilles, par exemple pour *François Suffren*[1664]. Le commandeur Suffren, futur amiral, intervient aux Antilles lors de la Guerre d'Amérique, où il remporte un succès retentissant à la Dominique en 1778. Plus tard, un autre enfant de couleur est nommé *Alcidas*, du nom de l'amiral spartiate[1665]. Les noms dérivés du latin *vincere*, tels *Victor*, *Victorien*, *Victoire* et *Victorine* sont utilisés surtout au XIX^{e} siècle, si seule une partie de ces attributions doit avoir une connotation militaire[1666].

[1663] *Pierre Ulysse*, *Charles Samson* (garçons blancs légitimes, Marin, 1820 et 1716), *Achille Guillaume* (Macouba, 1841), *Emmanuel Ajax* et *Anastase Ajax* (Marin, 1820 et 1845) ; Enfants métis et illégitimes, *Ajax Edouard* (1830, Marin) et *Louis Ulysse* (1783, Macouba, avec parrain blanc).

[1664] Au Marin en 1804, baptême de *François Suffren*, enfant de couleur libre nommé par des parents spirituels libres.

[1665] *Alcidas Théodose*, enfant de couleur (1843, Marin)

[1666] *Victorine*, fille d'un caporal d'infanterie de Marine (Marin, 1842).

b. Mythes et noms antiques

Les mythes de l'Antiquité constituent une source d'inspiration pour les libres de couleur, mais il plane toujours un doute sur le sens à leur donner. On rencontre par exemple *Télèphe*, nom du fils d'Héraclès et d'Augé, fille d'un roi d'Arcadie. Enfant sans père connu, dont la mère était vouée à la chasteté, il est rejeté par le grand-père maternel. C'est donc à une situation d'illégitimité, voire d'abandon forcé selon une autre version du mythe, qu'il faudrait relier la nomination d'un enfant nommé *Télèphe*. Or, si l'on rencontre ce nom deux fois parmi les libres de couleur, une fois l'enfant est illégitime en 1830 (Marin), l'autre est illégitime et 1832 (Macouba). La référence peut s'appuyer sur la tragédie d'Eschyle du même nom, par le titre seulement et sans signification autre qu'esthétique. Il faut supposer que la première fois le nom est donné en rapport avec le mythe lui-même, puis le sens primitif se perdant, il suit une carrière qui lui est propre. Comme pour d'autres noms, le sens premier devient secondaire, jusqu'à devenir un nom comme les autres.

On ne pourrait expliquer autrement qu'un artisan donne à sa fille le nom de *Thersite* (Marin, 1847), qui même féminisé reste celui d'un guerrier fourbe réputé pour sa laideur, et qu'Achille exaspéré envoya passer le Styx avant l'heure. La recherche du sens originel permet rarement d'avancer d'explication convaincante. Ce processus se répète pour la plus grande partie des noms du registre antique, on reste donc dans le doute. Ismène, fille incestueuse d'Oedipe, a-t-elle inspiré les mères des enfants illégitimes *Joseph Ismène* ou *Marie Ismène Pulchérie* ? Il est en réalité peu probable que ces femmes de Case-Pilote aient eu une connaissance précise du mythe et le cas échéant qu'elles aient voulu y faire allusion. *Eudoxie* et *Vérine* (1852 à Case-Pilote) se rencontrent assez régulièrement. Il s'agit d'épouses d'Empereurs byzantins (Eudoxie et Vérine) ou d'impératrices ayant eu un rôle important (*Pulchérie*) et de saintes. Pour cette dernière, il est ainsi difficile de savoir si c'est la sainte qui est honorée, le rôle qu'elle joua dans la vie de son temps, ou encore différents traits que lui prête Corneille dans sa comédie. L'enseignement à tirer de ces différents exemples réside dans la mise en évidence d'un processus de re-création, relevant soit d'une simple recherche de la nouveauté, soit d'une volonté d'inscrire l'enfant dans des références perçues, même vaguement, comme mythologiques. Ce qui est perçu comme une fantaisie pour les uns, ne l'est pas nécessairement pour les autres. Le nom antique introduit un décalage culturel entre ceux qui en perçoivent l'originalité fondamentale et ceux pour qui il s'agit de noms sans aucune tonalité particulière. Parmi ces noms on trouve ceux de grands hommes, comme *César* ou *Auguste*, dont la puissance s'oppose à la dépendance servile. Initialement, plus qu'une simple espièglerie, il peut s'agir de la part de l'habitant

d'une manifestation ironique de mépris et de la vanité satisfaite de pouvoir commander à un *César*. Cependant le témoignage de d'Aphra Behn présente ce choix comme un acte positif entre un maître et le prince Oronoko, devenu esclave sous le nom de *César* :

> *« Tréfry donna à Oronoko celui de César : Nom qui vivra dans ce païe-là, aussi longtemps, que celui du fameux Romain qui le portoit vivra dans le nôtre. (...) Oronoko n'a été connu que fous ce nom en Amerique où nous le reçûmes plutôt, comme un gouverneur, que comme un esclave »*[1667].

Le registre antique n'est donc pas toujours dévalorisant en lui-même, par exemple pour *Virgile*. Cependant, il n'en reste pas moins qu'il classe prioritairement parmi les esclaves par le simple fait qu'il est majoritairement cantonné à cette catégorie de population. On ne saurait pourtant se limiter à ce constat, car la mode antiquisante est en fait plus ou moins présente dans chaque ethnoclasse.

Chez les esclaves, les noms antiques sont ignorés pour nommer les enfants au baptême au moins jusqu'en 1749. De 1758 à 1789, ils font leur entrée pour les garçons, timidement à Case-Pilote, avec *Auguste* (1762), *Césaire* (3 fois) et *Apollon*, et fortement au Trou-au-Chat avec, outre *Césaire* (à partir de 1786 pour un enfant mulâtre), *César* (2 fois), *Hilarion*, *Ovide*, *Sévère*, *Télémaque*. Après 1789, on en retrouve utilisés au Macouba (*Athenne*, *Auguste*, *César* (3)/*Césaire* (3), *Cyriaque*, *Hilarion*, *Médas*, *Ovide*) pour 2% des attributions. A Case-Pilote (1789-1829), la variété des noms antiques est comparable, avec huit noms utilisés, et après 1830, l'intégration d'*Adonis*, *Alcide*, *Numa*, *Scipion*, *Télémaque*, *Timoléon*[1668]. Ces noms sont entrés dans le corpus des esclaves, qui se les sont appropriés. L'inspiration antique originelle est loin désormais et ne fait plus sens, sauf pour ceux apparus récemment. Les filles ne sont concernées que marginalement par ce registre, avec *Olympe*/*Olympie* à partir de 1789.

Exotique pour les Français, le nom antique est commun aux Antilles et attribué sans réticence pour des libres comme on peut le constater au Marin, Macouba et Case-Pilote. *Virgile* nomme des enfants de cultivateurs de couleur à plusieurs reprises avant l'abolition (1844, 1846, 1848). La variété des noms employés est même plus forte que pour les esclaves. On rencontre treize *Auguste*, deux *Césaire* pour des fils de cultivateurs, deux *Cassius*, deux *Ovide*, deux *Uranie*, un *Socrate*, un *Héraclide*, cinq *Alcide*, un *Horace* (poète fils d'affranchi), une *Aristarque* (nom d'un astronome), une *Polyxène* (princesse

[1667] A. BEHN, *Oronoko ou le prince nègre*, *op.cit.*, t. 2, p.7-8.

[1668] 1780-1829 : *Auguste* (25), *Achille*, *Marius*, *Césaire* (7), *César*, *Hector* (3), *Numa*, *Ovide*, *Virgile* soit 2,8% (mais 1,2% sans *Auguste*). 1830-1848 : *Auguste* (5), *Césaire* (4), *Achille* (2), *Ovide* (2), *Virgile* (2), ils représentent 11 des 188 noms utilisés, et 2,9% des attributions.

troyenne), fils et filles de couturières[1669]. On pourrait aussi ajouter à cette liste les composés en Théo (*Théodore*, *Théodule*…) étymologiquement grecs mais ambigus car pour beaucoup aussi noms de saints, ainsi que les noms de chefs militaires et héros déjà mentionnés. La mythologie gréco-romaine se retrouve par l'auteur de ces mythes, *Homère*, de dieux, *Neptune*, du panthéon avec les *Olympe/Olympie/Olympiade*, ou de figures illustres avec *Romulus*[1670]. Notons qu'il s'agit toujours de noms complémentaires à un nom de rang 1. Les empereurs romains païens sont en revanche évités, à l'exception de deux *Sévère*, pouvant aussi faire référence au saint du même nom[1671]. L'inspiration antique se retrouve sur les registres de libres pour l'essentiel en fin de période, au moment où l'on rencontre le plus de personnes récemment affranchies. Les libres de couleur d'extraction plus ancienne y recourent peu, même si cela se produit de temps à autre, en 1787 par exemple pour deux jumeaux mulâtres du Marin, dont l'un est nommé *François Enée* et l'autre *François Sévère*. Une fille de couleur légitime de Case-Pilote est aussi nommée *Rose Hersilie* en 1804 par des parents spirituels blancs. Pour proposer une évaluation du phénomène, on peut dire qu'il est quasi-inexistant chez les libres de couleur avant la monarchie de Juillet, et qu'ensuite il constitue jusqu'à 5% des attributions. Pour les garçons, en considérant *Alexandre* (45 fois) et l'ensemble de la période, les noms antiques représentent au total 101 attributions, soit 3,7%. Ils servent aussi de support à quelques créations qu'on ne rencontre parfois qu'à une seule reprise, tel *Durogène* (Marin, 1852).

Pour les enfants blancs, le recours aux noms antiques est en regard plus rare, mais il n'y a pas pour autant imperméabilité. Le nom antique se retrouve aussi en France dans des milieux fort honorables, même pour le principal ministre et précepteur de Louis XV, le Cardinal Fleury, *André Hercule*. Les filles ne sont pour ainsi dire pas concernées par le phénomène (0,1% des attributions), avec pour tous noms *Dalila*, *Episthène*, *Livia*, *Cornélia*, *Uranie* (chacun une fois). Pour les garçons, le corpus est plus diversifié. Les

[1669] Cas qui se présentent en nom de rang 1 respectivement dans les trois paroisses de 1841 à 1853 ; Case-Pilote 1850 et 1852 (*Césaire*); Macouba, 1837 et Marin, 1852 (*Cassius*); Marin, 1850 (*Marius*) ; Marin, 1846-47 (Ovide); Macouba en 1841-42 (*Uranie*, puis en rang 2 en 1839 et 1852 au Marin), 1835 (*Socrate*); 1837-1850 (*Alcide*); Marin 1836 (*Héraclide*) ; Marin, 1846 (*Horace*), 1847 (*Aristarque*); Marin, 1846 et 1850 (*Polyxène*) et encore *Octave/Octavie* à Case-Pilote (1852) et Marin/Macouba (1838 et 1840). On trouve d'autres noms en rang 2, en complément d'un nom chrétien. Beaucoup sont à consonance latine comme *Altius*, *Amélius*, *Cantius*, *Cellius*, *Clavius*, *Decius*, *Florius*, *Lucina*, *Marius*, *Milius*, *Numa*, *Tellius*/*Tellus*, *Varius*. On rencontre aussi de nouveaux noms de l'antiquité comme *Athénaïs*, *Délia*, *Darius*. En rang 3 s'y ajoutent *Adraste*, *Sophronus* et *Emalius*.

[1670] Pour *François Homère*, enfant de couleur légitime né en 1825 au Marin ; *Etienne Neptune*, enfant mulâtre né en 1787 au Marin ; *Marie Gabriel Romulus*, fille légitime d'artisan de Case-Pilote, 1842 ; *Marie Olympe* (1852, Marin) et *Marie Olympie* (1804, Marin), *Ovide François Olympiade* (1852, Marin), enfants de couleur.

[1671] Deux garçons de couleur légitime : *Jean Sévère* (Trou-au-Chat, 1767) et *François Sévère* (Marin, 1787).

héros sont assez bien représentés, mais le nom le plus fréquent est celui d'*Auguste* (20 fois), qui donne lieu à l'apparition d'une forme dérivée, *Augustin* (8 fois). On relève également *César* (en rang 1, en 1700, puis en rang 2 en 1733 et 1774) et sa forme dérivée *Césaire* à trois reprises[1672]. Ce nom n'est donc pas réservé aux esclaves mais utilisé par les colons pour eux-mêmes. Au XIX^e^ siècle, on relève sur le rang 1 *Aristide*, *Alcidas* et sur les rangs suivants *Alcide* et *Thalès* (une fois), *Adraste* et *Octave* (2 fois). Plusieurs de ces noms, comme *Adraste*, nécessitent un niveau de culture significatif. Le nom de ce roi légendaire d'Argos est utilisé en 1818 par un officier de la Marine, noble décoré de l'ordre de Saint-Louis, dans le cadre d'une formule complexe : *Louis Joseph Adraste Dumosé Houel*. Ces termes prennent leur sens dans le contexte de la restauration monarchique (*Louis, Adraste*), de la réaffirmation de la primauté catholique (*Joseph*) et de la reprise de possession de l'île après l'occupation (*Houël*, par référence au seigneur propriétaire et gouverneur de la Guadeloupe, *Dumosé* étant le patronyme d'une famille créole). Les noms antiques des Blancs sont essentiellement concentrés autour d'*Alexandre* (40 fois) et d'*Auguste* (20 fois). Les autres sont bien plus rares (13 attributions) et se rencontrent presque exclusivement après 1815. Au total, les noms antiques représentent 79 attributions sur 3950, soit 2%. Les différences entre garçons blancs et de couleur, prises à période égale, sont assez ténues concernant la fréquence. Si l'on excepte *Alexandre* et quelques *Auguste*, les noms antiques sont très rares au XVIII^e^ siècle.

Dans l'ensemble, ce n'est qu'au XIX^e^ siècle, à la faveur de l'extension du corpus, que les noms antiques sont un peu plus nombreux. Le corpus diffère quelque peu selon l'ethnoclasse. Les garçons blancs se voient attribuer uniquement des noms de héros ou de rois, privilégiant la symbolique du pouvoir et l'exaltation de vertus guerrières issues des valeurs nobiliaires. Pour les enfants de couleur le corpus est plus diversifié, avec des noms d'auteurs antiques, de dieux et plus généralement des noms à terminaison en « ius » qui classent directement dans le registre du latin, langue du sacré.

c. Le message politique

Le nom de l'enfant permet aux donateurs d'afficher une préférence politique, en faisant référence à un dirigeant ou à un personnage associé à un régime ou à des idées spécifiques. La Révolution marque en France une étape décisive en levant le verrou légal et idéologique qui faisait des noms du calendrier grégorien les seuls reconnus. Le calendrier républicain,

[1672] *César* (Marin, 1700), *Jacques César* (Marin, 1733 et Macouba 1774) ; *Charles Césaire* (Trou-au-Chat, 1777) et *Louis Césaire* (Case-Pilote, 1777 et 1780). Le premier *Césaire* est un enfant mulâtre libre baptisé en 1767 au François.

entre officiellement en vigueur le 22 septembre 1792, puis en octobre 1793 dans la version conçue par Fabre d'Eglantine. Son effet est moins de fournir un nouveau répertoire que d'inviter à rompre avec la routine des noms de saints, d'autant que son registre agreste (de *Chamois* à *Topinambour*) ne s'y prête guère. Ce faisant, le calendrier ouvre la voie à toute une série d'innovations onomastiques, regroupées sous le vocable de « noms révolutionnaires ». En Martinique la version initiale du calendrier ne connaît qu'une brève application, et la version de Fabre d'Eglantine passe inaperçue du fait de son introduction au mieux en fin d'année 1793 pour seulement deux mois. Lorsque la datation républicaine est réintroduite, de 1802 à 1805, il s'agit alors d'une décision administrative formelle et la mode des noms révolutionnaires est révolue en France. Saint-Pierre est la ville susceptible d'être la plus ouverte à cette influence du fait de la domination du parti des Patriotes et de son rôle de point d'appui républicain dans l'île. L'examen des registres de la paroisse de Saint-Pierre Fort durant l'année 1793 permet de rencontrer quelques signes de cette influence[1673]. Le 14 juillet 1793, un lieutenant du port fait donner à sa fille le nom éminemment républicain de *Marie Anne Fédéré*[1674]. En ces temps de guerre, un capitaine de navire attribue à sa fille le nom de *Victoire* le 26 septembre 1793. Une fille de couleur est nommée *Rose Louise Cézard* : le nom du tyran honni, peut servir dans l'esprit de l'officier d'état civil, ici le curé, à stigmatiser le père absent[1675]. Pour le reste on ne remarque aucun signe lié à la situation politique, avec un maintien de noms à connotation religieuse, notamment pour les enfants de couleur, comme *Marie* (*Marie Sainte* en avril) ou d'autres (*Sainte-Catherine* en juillet, *Elzéard*, soit « dieu/mémoire » en hébreu…). La paroisse du Mouillage ne laisse entrevoir aucune influence révolutionnaire sur les noms, alors même qu'elle compte nombre d'originaires d'Europe directement impliqués dans l'engagement anti-monarchique. Les événements révolutionnaires n'ont pas de traduction franche sur le choix des noms de la population martiniquaise, blanche ou de couleur. La situation très précaire du parti républicain n'incite pas les parents, même convaincus, à prendre le risque de manifester leur conviction pour un choix à l'effet durable.

La première partie du XIX^{e} siècle, avec une laïcisation progressive, permet-elle de voir se manifester des convictions politiques ? La charge politique mise dans le nom reste

[1673] Au Fort, 54 naissances dont le nom de l'enfant est connu au Fort jusqu'en septembre (plus d'actes pour la fin d'année) et 103 au Mouillage.
[1674] AD Martinique, reg. par. de Saint-Pierre (reconstitué le 30 décembre 1904 à partir des copies du DPPC). Les parents sont Jean-Baptiste Boirard et Marie Rose Dubois, le parrain Antoine Ricard (négociant) et la marraine est « Lafouasse ».
[1675] BILLY (Pierre-Henri), «Des prénoms révolutionnaires en France», in *Annales historiques de la Révolution française*, Numéro 322, [En ligne], mis en ligne le : 21 février 2006.

ambiguë pour beaucoup, notamment pour les noms antiques. *Théramène*, attribué par une couturière du Macouba à sa fille (1845) ne saurait avoir de rapport avec l'opposant conservateur à Périclès du même nom. Un nom comme *Sully* semble impossible à interpréter politiquement, tandis que d'autres sont ambivalents, comme *Saint-Just*[1676]. *Napoléon* est attribué par trois mères de couleur sans profession, une fois en rang 1 et deux fois en rang 2[1677]. A ce moment, il serait pourtant plus logique d'honorer un roi libéral comme *Louis-Philippe*. Cependant, l'attribution de *Napoléon* n'est pas nécessairement à interpréter comme un message politique, ce dont peut douter quand il s'agit de la décision d'une fille mère de 16 ans.

L'affirmation des libres de couleur pourrait passer par la reconnaissance du rôle de ceux qui ont œuvré à l'émancipation localement, en l'occurrence du plus célèbre d'entre eux, Cyrille Bissette. Tel n'est pas le cas, puisque on ne recense pas un seul *Cyrille* à partir de 1823, ce qui plaide pour l'absence de l'utilisation du nom pour l'affichage de ses convictions. De même les dirigeants d'Haïti ne sont aucunement honorés : on ne compte pas un seul *Christophe* parmi les libres de couleur à partir de 1806, ou de frémissement pour *Henri* à partir de 1811, lorsque le roi Christophe se fait sacrer empereur sous le nom de Henri I[er]. Le nouveau dirigeant d'Haïti en 1818, Jean Pierre Boyer, n'inspire pas non plus les donateurs de couleur[1678]. En revanche le souvenir d'acteurs de la Révolution française se rencontre avec *Hébert* et peut-être *Anarchasis*[1679]. Un propriétaire de couleur franchit aussi le pas de la contestation ostentatoire avec *Voltaire*[1680]. La rupture religieuse est affirmée une fois au moins, au Marin en 1830 pour un garçon métis *François Athé Nérée*, issu d'une famille décidément originale. Dans l'ensemble, la rupture avec l'ancienne condition servile et les revendications d'égalité ne se traduisent pas par une appétence pour des noms véhiculant des valeurs de liberté. On relève même une *Rose Servilise*, qu'une mère de couleur modeste donne à sa fille en 1845. Cependant, on ne peut

[1676] La mère est une couturière du Marin, nomme son fils illégitime *François Pascal Sully* (1844) ; Nicolas Joseph Saint-Just est le fils légitime d'un maçon du Marin né en 1843.
[1677] L'Empereur est ainsi honoré par des femmes de couleur sans profession avec *Louis Napoléon* (Macouba, 1825), *Napoléon Frédéric Emilien* (Marin, 1834), *Alexandre Napoléon* (1840). En 1853, un propriétaire blanc nomme sa fille *Marie Joseph Napoléon.*
[1678] Les seuls *Jean Pierre* sont au contraire des enfants blancs (*Jean Pierre Octave*, 1831, et *Jean Pierre Léopold*, 1837, *Jean Pierre Henri*, 1842, *Jean Pierre Léonce*, 1844 au Marin)
[1679] *Pierre Elie Anarchasis* (enfant de couleur illégitime), Marin, 1820 ; *Hilaire Jean François Hébert* (enfant de couleur légitime), Marin, 1840. L'athéisme d'Anarchasis Cloots (qui se qualifia d' « ennemi personnel de Jésus-Christ ») et de Jacques René Hébert donne un lien à ces deux noms attribués au Marin, où pourrait avoir existé un sentiment anticlérical dans un petit milieu de couleur. *Anarchasis* peut aussi avoir été inspiré par l'ouvrage à succès de l'abbé Barthélémy, *Voyage du jeune Anarchasis*, réédité à plusieurs reprises depuis 1788.
[1680] *Joseph Voltaire* (Macouba, 1845).

exclure que certains parents aient reçu des refus de la part du curé ou d'un l'officier d'état civil zélé.

Les Blancs utilisent peu de noms à connotation politique marquée. En 1804-1805, on relève deux *Napoléon*, dont l'un a comme parrain le gouverneur Villaret de Joyeuse qui délivre par ce moyen un message public de ralliement à l'Empire[1681]. Dans les quatre paroisses, on ne relève qu'un *Napoléon*, en 1853, à un moment où le dictateur Napoléon III a pris une législation favorable au parti des grands propriétaires[1682]. Les Créoles étant pour beaucoup légitimistes, et en tout cas royalistes, les noms des rois suffisent à leur inspiration avec l'inévitable *Louis*. L'observation des fréquences par groupe d'une centaine d'attribution ne permet pas de dégager une recrudescence de *Louis* lors d'évènements importants comme des sacres, naissances ou décès des rois du XVIII^{e} siècle, par exemple en 1715, 1722, 1774-1775, 1793. En 1815, on relève tout de même 6 *Louis*, contre un à deux attendus. Le nom est davantage reconnu comme le nom des rois face à « l'usurpateur ». On relève par ailleurs plusieurs *Marie Antoinette* de 1791 à 1834[1683]. La formule *Marie Antoinette* est tout aussi prisée pour des filles de couleur (16 occurrences, de 1788 à 1852). *Charles* ne donne guère de résultat concluant, mais on remarque deux *Louis Philippe* en 1834 et 1846 au Marin.

d. La femme de l'Empereur : Joséphine

Joséphine est un nom inexistant en Martinique jusqu'au début des années 1760. Sur la période 1763-1767, il est employé 7 fois pour des filles blanches et pour une fille mulâtresse en 1764. Sur l'échantillon des quatre paroisses, il n'apparaît qu'épisodiquement et plus tardivement[1684]. La créole Joséphine de Beauharnais, mariée au général Bonaparte le 9 mars 1796, constitue un exemple de réussite et de promotion pour la population blanche créole surtout à partir du moment où l'île repasse sous contrôle de la métropole en 1802, et surtout lorsque la native des Trois-Ilets devient l'Impératrice. Une fête, annonçant le couronnement de Napoléon Bonaparte et de sa femme prévue pour le 2 décembre 1804, est organisée avec la mère de la future Impératrice le mois précédent[1685]. Il s'agit d'honorer une créole martiniquaise, plus d'ailleurs que l'Empereur. En 1804-1805, 7 filles blanches

[1681] Baptême de *Louis Thomas Napoléon*, et *Eugène Napoléon François Sébastien*, enfants blancs légitimes (1805, Fort-de-France).
[1682] *Marie Joseph Napoléon*, fils d'un propriétaire du Marin.
[1683] A Case Pilote en 1793, 1807, 1834 ; au Marin en 1791, 1809, 1824 ; au Macouba en 1799.
[1684] *Catherine Rose Joséphine*, fille d'un noble de Case-Pilote (1775) ; en nom unique pour une fille de couleur illégitime (1778, Trou-au-Chat) ; *Marie Joséphine*, fille blanche en 1780 (Marin, 1780) ; nom unique (Macouba, 1793) ; *Louise Henriette Joséphine Elie* (Trou-au-Chat, 1794).
[1685] Gazette de la Martinique, 14 novembre 1804.

et 6 de couleur reçoivent ainsi le nom de *Joséphine*, le plus souvent en rang 2, soit 2% des attributions. Le suivi continu à partir des quatre paroisses indique une utilisation comparable du nom chez les Blancs, avec 6 attributions de 1797 à 1810 (contre 2 dans les 14 années précédentes), et pour les filles de couleur, 8 fois de 1799 à 1814. Chez les Blancs, l'affaiblissement de l'Empire et la Restauration correspondent à l'abandon complet de ce nom de 1811 à 1822, et partiel chez les libres de couleur (2 attributions seulement de 1814 à 1828). On peut donc observer d'une part que l'effet de l'impératrice créole sur la nomination locale est tangible, et d'autre part une étroite correspondance entre personnes blanches et de couleur. Le nom renaît ensuite (12 occurrences de 1823 à 1851 pour les filles blanches), en partie peut-être par effet de transmission mais on ne peut établir de rapport direct, une génération plus tard, avec l'ancienne impératrice. Les filles de couleur sont alors également régulièrement porteuses de *Joséphine*, nom revenu à la mode à partir de 1829 (35 occurrences de 1829 à 1851).

2. Les sources d'inspiration de la vie sociale et culturelle

a. Influence du théâtre, des romans et vie culturelle

Les négociants et principaux habitants, soit parce qu'ils ont vécu en France, soit parce qu'ils fréquentent le théâtre de Saint-Pierre, disposent d'une capacité particulière à l'innovation onomastique. Les pièces jouées en Martinique permettent la découverte de noms nouveaux, associables à des traits de caractère et qui peuvent avoir une résonance sur la situation spécifique d'un groupe ou d'une famille. La question est aussi littéraire si on la prend sous l'angle de choix effectués par les auteurs de ces œuvres. Quelques pièces du répertoire français à thème exotique mettent en jeu des esclaves ou des Africains[1686]. Le registre comique ou tragique a recours à la figure du valet et du serviteur confident et met parfois en scène des esclaves domestiques, mais jamais la fraction dominante de la population servile composée de cultivateurs. Pour des raisons liées au genre théâtral les auteurs reproduisent avec la relation maître/esclave, le traditionnel couple maître/domestique. On peut se demander jusqu'à quel point les noms utilisés dans les fictions n'ont pas fini, dans un mouvement circulaire, par influencer les pratiques réelles de nomination des maîtres des îles sur les esclaves dans le domaine du nom d'usage. Pour B. Camier et L. Dubois, « Nommer ses esclaves d'après des œuvres classiques du

[1686] Les noms employés dans ces pièces pourraient faire l'objet d'une étude spécifique (voir quelques éléments chap. III, B, 2).

répertoire littéraire était une pratique habituelle dans la Caraïbe français », fait aussi constaté par J. De Cauna pour Saint-Domingue[1687]. Ces observations, pour le XVIII[e] siècle domingois, sont réalisées à partir des listes d'esclaves et relèvent donc du nom d'usage. Parfois, on peut effectivement relier de façon pertinente le nom rencontré et la situation de l'individu, comme ces auteurs le font pour *Osmane* et *Nérestan* issus du conte « Zaïre », en gardant à l'esprit qu'il puisse s'agir dans quelques cas d'une simple fantaisie.

Pour les libres, le transfert le plus facilement repérable est celui effectué à partir des noms issus de pièces jouées à Saint-Pierre, ou ayant traversé l'Atlantique dans les esprits. Le nom de théâtre est moyen idéal de se distinguer de la masse des habitants modestes, ignorants des modes métropolitaines. On relève ainsi une *Zaïde*, du nom de la reine d'un ballet composé en 1739[1688]. *Zélie*, fille d'un négociant du Marin (1799) rappelle « l'incomparable » princesse du roman fleuve *Tarsis et Zélie*, dont les nombreux protagonistes ont tous des noms aux sonorités censées suggérer l'antiquité[1689]. Mais les noms liés au théâtre restent rares dans les quatre paroisses considérées, avec seulement un *Valère*, *Elmire* et *Zirphile*[1690]. On rencontre aussi *Aménaïde* en 1813, originellement tiré du *Tancrède* (1760) de Voltaire, et correspondant au réemploi du nom en Europe suite à la mise en musique de la pièce par Rossini. Au sein de la famille de P. Dessalles, une fille reçoit le nom de la belle *Isaure*, nom issu de *Raoul, ou Barbe Bleue* joué à Saint-Pierre en 1803[1691].

Pour les libres de couleur, on rencontre aussi les originalités puisées dans le registre de la vie culturelle française. Noms de théâtre d'abord, avec *Valère*, *Zaïre* et *Corasmin*, de la pièce de Voltaire, *Zaïre*, *Elmire* dans *Tartuffe*, de Molière[1692]. Le nom du grand maître des échecs du XVIII[e] siècle, *Philidor*, est retenu par un simple pêcheur pour son fils légitime et

---

[1687] CAMIER (Bernard) et DUBOIS (Laurent), « Voltaire et Zaïre ou le théâtre des Lumières dans l'aire atlantique française », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n°54-4, 2007, p.65 et Jacques DE CAUNA, *Au temps des isles à sucre : Histoire d'une plantation de Saint-Domingue au XVIIIe siècle*, Paris, Kharthala, 2003, p. 92.

[1688] *Jeanne Louise Zaïde* (fille blanche légitime, Trou-au-Chat, 1769).

[1689] LE VAYER DE BOUTIGNY (Rolland), *Tharsis et Zélie, Musier*, 1774, t.2, sommaire du quinzième livre, I (1[ère] éd. 1665-1666).

[1690] *Valère* (Marin, 1747) ; *Françoise Elmire* (Marin, 1820) ; *Rose Zirphile* (Marin, 1823), tous enfants blancs. Zirphile est un personnage masculin chef d'une île dans une pièce de Morel, *Panurge dans l'île aux lanternes*, comédie lyrique jouée à Paris en 1785.

[1691] *Gazette*, n°11, 1803.

[1692] *Valère* pour deux enfants de couleur illégitimes (rang 2, en 1832 au Marin et en 1844 au Macouba) ; *Marie Zaïre* (1829, Marin, fille de couleur illégitime), *Jean Corasmin* (fille de couleur illégitime, Macouba, 1831) ; 4 *Elmire*, en rang 2 ou 3, pour des filles de couleur illégitime de 1843 à 1848 (le nom est utilisé pour deux filles blanches en 1820-21 au Marin et à Case-Pilote).

on relève aussi *Porthos*, inspiré du roman d'Alexandre Dumas[1693]. Le nom de *Lodoïska* est tiré de l'opéra de L. Chérubini donné à Paris en 1791, dont l'action se déroule dans les confins de la Pologne. L'héroïne du même nom est délivrée par le courageux Floreski confronté aux Tatars, auquel elle déclare « Tu vas tomber dans l'esclavage sans pouvoir adoucir mon sort »[1694]. La pièce met en scène le courage d'un homme pour délivrer une femme de la captivité. On rencontre le nom à Case-Pilote en 1805 dans la famille Cadoré, pour une attribution libre. Il est fort probable que la pièce ait été jouée au théâtre de Saint-Pierre et qu'elle inspira le couple. En effet, la mère, Catherine est née d'une métisse, Colette, qui était peut-être esclave car on ne retrouve pas son baptême sur le registre des libres de Case-Pilote. Catherine, quoique née d'un père blanc, serait ainsi née esclave. On peut conjecturer que sa libération a été facilitée par Pierre Cadoré, le Floreski pilotin qui la délivra de la servitude. *Lodoïska* relierait donc l'héroïne à une histoire personnelle. Par la suite, le nom est attesté plusieurs fois, au Marin par exemple en 1824, ou de nouveau à Case-Pilote en 1849. D'autres noms sont plus ambigus quant aux motivations, comme *Cornélie*[1695]. S'il s'agit du nom féminisé de Saint Corneille, c'est aussi le nom de la mère des frères Gracques, Tiberius et Caius, défenseurs de la plèbe face au patriciat. L'inspiration antique se trouve confirmée par le nom du père, *Cyrus*. En réalité, et de façon plus convaincante le père étant musicien, le choix de Cornélie semble avoir été inspiré par Marie Cornélie Falcon, cantatrice à la brève mais brillante carrière[1696].

Il est possible de prendre le problème dans l'autre sens, en ne partant pas des noms observés, mais des pièces effectivement jouées à Saint-Pierre afin d'y remarquer l'influence immédiate des pièces représentées. Pour ce faire, on repère dans les numéros de la Gazette de 1803 et 1804, l'ensemble des pièces annoncées et jouées, puis on relève dans chacune les noms des différents protagonistes et leur rôle, dont la liste est présentée en annexe 64. Ensuite, on peut confronter ces noms de personnages à ceux attribués lors des baptêmes de l'année 1804, pour la totalité de la population libre. Notons bien que l'influence cumulée des pièces jouées dans les années précédentes n'est pas prise en compte. Nous avons relevé 63 noms utilisés dans les pièces jouées durant ces deux années, mais quelques-uns n'ont pas été retrouvés et il reste possible que quelques pièces n'aient

[1693] *Philidor*, né à Case-Pilote (1835) ; et *Jean Porthos* (Marin, 1852). *Les Trois Mousquetaires* parait en feuilleton dès 1844 et en livre en 1846.
[1694] CHERUBINI (Luigi) et FILLETTE-LORAUX (Claude François), *Lodoïska, comédie héroïque en trois actes*, Paris : Chez Barba, 1803, acte I, scène VIII.
[1695] *Marie Augustine Cornélie*, fille légitime née en 1852 au Marin.
[1696] *Cornélie* a pu être popularisé par une pièce de théâtre ancienne (R.Garnier, 1574), mais qui n'est plus jouée à l'époque. En revanche le nom apparaît dans d'autres pièces.

pas été mentionnées dans la Gazette. Une partie des noms rencontrés sont très banals (*Philippe, Marie*…). Ils peuvent certes avoir participé au succès d'un nom déjà existant ou au contraire en avoir évité l'emploi, mais ne permettent pas d'établir un lien de cause à effet. D'autres sont des diminutifs, comme *Chonchon* ou *Ninette*, qu'on n'attribue pas de toute façon aux nouveaux nés libres. On se restreint donc aux noms vraiment originaux ou bien qui ne sont pas attestés auparavant dans l'île, sauf à titre exceptionnel, d'où un total de 33 noms, à confronter aux 554 attributions de l'année 1804. Le résultat indique que les noms de théâtre les plus originaux ne sont pas utilisés directement par les parents. D'autres, comme *Laure, Eugénie, Cécile, Gervais,* se rencontrent encore une ou deux années après[1697]. Ces noms existent déjà avant, mais l'emploi au théâtre en conforte l'usage et contribue à maintenir leur image de noms en vogue, augmentant ainsi leur attrait. Le test s'avère pourtant négatif dans l'ensemble: il n'y a pas d'effet de mode direct repérable. L'effet est vraisemblablement diffus et étalé dans le temps, sous forme d'une imprégnation douce. Les représentations théâtrales, par l'emploi de noms qui sortent de l'ordinaire contribuent à faire émerger l'idée de la possibilité d'emploi de noms originaux, qui ne seront d'ailleurs pas nécessairement les mêmes.

Une nouvelle démarche de repérage peut être effectuée pour les baptêmes de la première partie de l'année 1847, en comparant les registres d'état civil avec les pièces jouées dans la première partie de l'année. Sur sept noms originaux, aucun n'est utilisé pour nommer un enfant esclave. Cela accrédite de nouveau l'idée d'une maîtrise par les parents du choix du nom puisque les esclaves ne sont pas en contact direct, sauf exception, avec le monde du théâtre.

b. L'influence d'un événement : la Sainte-Marguerite

La Sainte Marguerite correspond à une date héroïque de l'histoire insulaire, lorsque les troupes martiniquaises repoussent le 20 juillet 1674 le corps expéditionnaire hollandais au Fort-Royal. La victoire est associée au nom du Chevalier de Sainte-Marthe, organisateur de la défense française et gouverneur particulier, sur lequel rejaillit un immense prestige. On ne remarque aucune recrudescence de *Marthe* dans les années qui suivent, nom féminin il est vrai, et donc inadapté aux garçons, et dans la circonstance à connotation trop guerrière pour les filles. Le fait d'armes donne lieu à partir de 1677 à une célébration annuelle de

[1697] En 1805, on retrouve trois *Cécile,* comme dans la pièce de Diderot « Le père de famille », jouée en 1803 (*Gazette*, 1803, n°11). Ce nom est utilisé pour deux filles de couleur et une fille blanche.

l'événement dans toute l'île, et ce durant quelques décennies semble-t-il[1698]. *Marguerite* est donc potentiellement un marqueur identitaire spécifique à la Martinique.

Graphique 66: Les Marguerite martiniquaises (1666-1848)

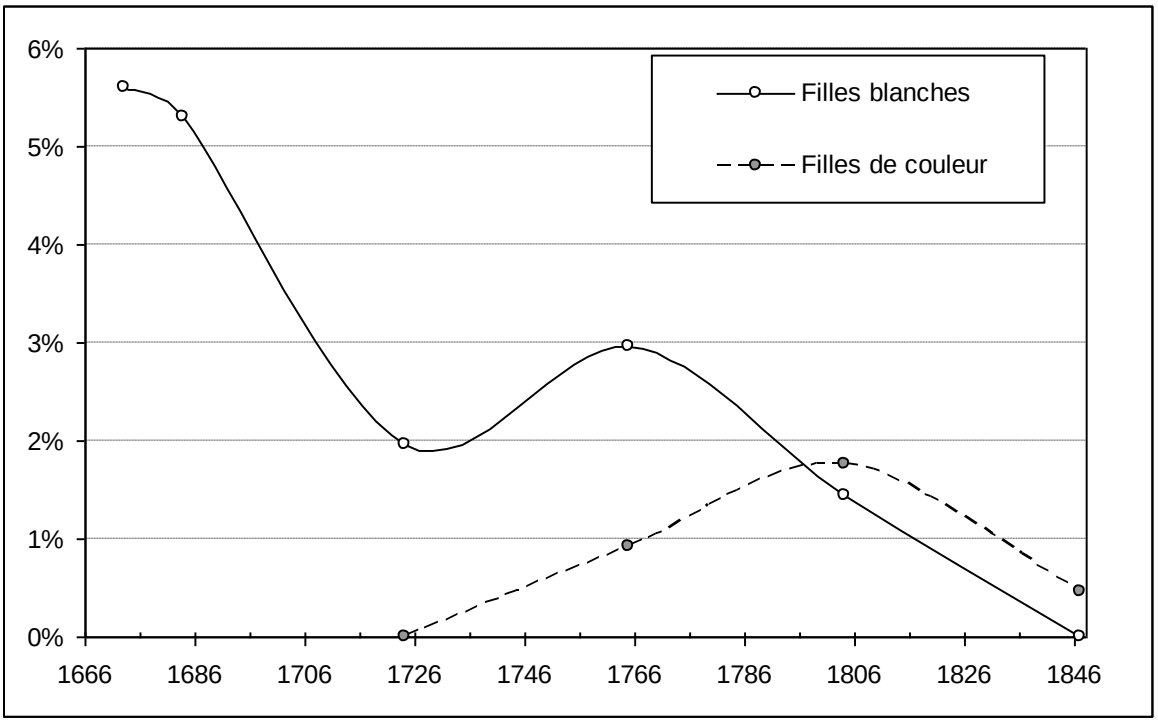

Echantillon : filles blanches : 14, 41, 20, 68, 7 et 0 ; filles de couleur : 0, 4, 6 et 5.

Marguerite est déjà un nom répandu avant 1677, et le reste lors de la décennie suivante mais sans connaître un nouvel essor. Le nom entame par la suite un recul jusque dans la décennie 1720 au moins, les célébrations tombant sans doute en désuétude. Il est possible que le nom soit déjà passé de mode au moment où il est érigé en symbole de la résistance martiniquaise et qu'il suive une pente déclinante déjà amorcée. En se penchant sur Fort-Royal, lieu de la bataille, on relève une sur-représentation, avec 7% de *Marguerite* contre 5% pour d'autres paroisses de l'île[1699]. L'effet de l'événement reste confiné localement, indiquant la difficulté à faire émerger une conscience commune à l'échelle de l'île. Le Conseil Supérieur tente de faire revivre la commémoration, en pleine guerre de Sept Ans, alors que la menace d'une nouvelle invasion se profile[1700]. *Marguerite* peut de nouveau constituer un marqueur insulaire spécifique, bien que le clergé se montre peu coopératif sur

[1698] ANOM, F3/28, f°170, Extrait du registre du Conseil Supérieur, 9 janvier 1761. Les magistrats font valoir que « plusieurs personnes encore vivantes de diverses paroisses » pourraient témoigner de son existence ancienne.
[1699] Dans la décennie 1680, 10 *Marguerite* pour 144 baptêmes de filles au Fort-Royal, et 31 sur 625 à Basse-Pointe, Carbet, Case-Pilote, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Marin, Prêcheur.
[1700] ANOM, F3/28, f°170. Le clergé local impose une fin de non recevoir au Conseil Supérieur, ce qui donne lieu à une procédure détaillée. Ils en profitent pour développer un argumentaire sur la prétendue indépendance du clergé martiniquais face au pouvoir civil.

ce plan. Quoi qu'il en soit la brève occupation anglaise est suivie d'un renouveau de *Marguerite* à partir de 1763. L'invasion étrangère peut être la cause d'un mouvement de patriotisme insulaire, pour les Blancs et peut-être pour les libres de couleur. On remarque en effet que le renouveau de la décennie 1760 s'inscrit en opposition au cycle de long terme et qu'il correspond bien aux événements. Le nom reprend ensuite sa pente naturelle, jusqu'en 1804-1805, la nouvelle occupation anglaise restant sans effet. La période révolutionnaire pose la question du patriotisme insulaire en d'autres termes. Après la pacification des relations franco-anglaises après 1815, l'évanouissement de toute menace étrangère s'accompagne d'une disparition de *Marguerite*. L'association de ce nom à la défense de l'île s'observe en fin de compte pour les quelques donations, particulièrement au Fort-Royal après 1677 et durant les années 1760, où il est associé à un esprit de patriotisme insulaire.

c. La voix de la mer : l'influence des bateaux

Les navires portent aussi des noms, même de petites embarcations, comme le canot le « Sainte-Rose » à Case-Pilote vers 1812. La « Néréïde » est un vaisseau royal qui croisé régulièrement aux îles du vent, dès la fin du XVII^{e} siècle et notamment en 1725 où son activité est soutenue[1701]. Le nom est issu de *Nérée*, dieu grec marin et de ses filles nymphes, les Néréïdes, mais on trouve aussi un martyr chrétien du I^{er} siècle du nom de *Nérée*, dont la fête est mentionnée localement dans l'almanach de 1819. Une nouvelle « Néréïde » est lancée en 1779 et poursuit une longue carrière puisqu'elle est toujours en activité en 1823-1824. La frégate appareille des Saintes en octobre 1822 pour passer en Martinique où se produit la révolte du Carbet. L'équipage contribue à rétablir l'ordre jusqu'au 19 novembre 1822[1702]. Dès le début d'année, on repère la première attribution à un enfant de *Nérée* au Marin. Le facteur explicatif n'est donc pas l'association au rétablissement de l'ordre, mais la simple annonce de l'arrivée aux Antilles d'un navire illustre au nom original, qui a peut-être croisé au Marin auparavant[1703]. Le nom est ensuite régulièrement utilisé dans une famille de la commune puis dans d'autres, avec la forme masculine de *Nérée*/*Néréus* ou féminine de *Néréïde*. Il se diffuse ensuite à Rivière-Pilote (1846) puis à Case-Pilote (1852), alors que l'origine primitive est devenue lointaine. Ce

[1701] ANOM, C8a/34, f°15, lettre du 20 janvier (arrivée de la Néréïde), f°94 (départ pour la Guadeloupe), f°111, f°172-173.
[1702] RENARD (Marie-Martine), « De la paix d'Aix-la-Chapelle à l'expédition française au Mexique », *Revue historique des armées*, n°243, 2006, p.141 et ss.
[1703] *Robert Avit Nérée*, enfant métis illégitime. Signalons qu'il existe aussi un navire marchand portant ce nom, annoncé dans l'île en 1788 par la Gazette (n° 47 de l'année).

nom original permet de constater que l'onomastique navale est mise à contribution pour l'innovation, selon un facteur qui peut être temporaire ou bien durable avec un effet de sédimentation.

Suivre le processus inverse, en partant cette fois des noms de navires pour les confronter aux actes, est une tâche trop ambitieuse pour être menée systématiquement car on ne dispose pas d'un répertoire complet des nombreuses arrivées et départs. La démarche peut néanmoins être tentée sur une période déterminée, en se fiant sur les avis publiés dans la Gazette en 1788-1790[1704]. Les 47 navires annoncés, ne représentent qu'une fraction de ceux réellement abordés à Saint-Pierre, sans compter que le flux des autres ports n'apparaît pas. Quoi qu'il en soit, on peut observer le champ onomastique des bateaux, qui se décompose de la façon suivante :

-noms de saints seuls (*Raymond, Gabrielle*…) : 18

-noms de saints avec adjectif ou nom auguratif (*La Jeune Caroline, L'Aimable Pétronille, Félicité*…) : 13

-noms composés avec « Saint » (*Saint Léon*…) : 7

-noms originaux (inspiration antique, dont *Alexandre*, origine étrangère) : 9

La typologie et la répartition sont peu ou prou celles que l'on retrouve dans l'index des séries C8a et C8b de la deuxième moitié du XVII^{e} siècle au début du XIX^{e}[1705]. La plupart des noms étant courants, il est impossible d'établir avec certitude des liens directs entre l'arrivée d'un navire et l'attribution du nom à un enfant. L'important est de souligner à quel point le registre naval est conforme aux tendances générales observées : familiarité avec le corpus antique, succès des noms auguratifs et des compositions à partir de « Saint ». Le nom naval révèle et accompagne la vie des hommes : en 1827, le jeune Adrien Dessalles revient de France sur le navire l'Anna-Rosélia, associant le nom de sa mère et de sa tante maternelle. Cette coïncidence est relevée, sans toutefois être commentée[1706].

Afin de mesurer l'impact direct, on peut observer le trafic avec des bateaux étrangers porteurs de noms nouveaux. Au Marin au début du XIX^{e} siècle, de nombreux navires américains débarquent suite à l'autorisation du commerce avec les puissances neutres. Leurs noms sont de consonance anglo-saxonne ou bien d'inspiration antique[1707]. Parmi eux, quelques-uns se retrouvent dans le système anthroponymique, comme *William* et

[1704] Voir annexe 65.
[1705] Inventaires de la série Colonies C8a et C8b par Etienne Taillemite, archives nationales, 1969-1984.
[1706] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, 27 décembre 1827, t.1, p.176.
[1707] Voir annexe 65.

Nelly, mais sans correspondre avec l'année observée (1806). Ces bateaux sont peut-être venus auparavant, ou les années immédiatement suivantes : une première *Nelly* apparaît en 1804, et un *William* en 1827[1708]. L'effet est décalé et se redouble pour les noms de garçons d'une possible correspondance avec ceux des matelots. D'autres noms ne sont pas adoptés directement pour le nom de naissance mais pour le nom d'usage, comme *Betzy*.

La fréquentation des îles anglaises, hollandaises et plus généralement de l'Amérique espagnole et anglophone, permet d'avoir connaissance des répertoires étrangers. Quelques unions de blanches créoles avec des négociants anglais favorisent la diffusion de noms anglais, de même que la présence de quelques colons britanniques[1709]. Pourtant, l'influence sur la nomination des enfants blancs reste très limitée et tardive, avec seulement quatre occurrences : *Walter* (1853), *William* (1836 et 1853), voire *Nelly* (1804). L'imperméabilité des corpus s'illustre même pour des familles ayant séjourné longtemps en Amérique du Nord, comme on le constate à Saint-Pierre[1710]. L'influence étrangère se perçoit de temps à autre chez les libres de couleur au Marin, Case-Pilote et au Macouba: *Darley*, *Mortimer*, *Hermann*, *Nancy*, *Nelson*, *Puffendory*, *Regio*, *Rupert*, *William*. Le décalage entre les deux groupes n'est pas significatif, vu le plus grand nombre de libres de couleur au moment où la pratique commence. Le métier exercé par le père peut être un facteur d'explication, par exemple pour *Joseph Puffendory*, dont le père est préposé aux douanes[1711]. Le nom, une fois apparu peut être repris par des personnes de condition plus modeste, par exemple deux ans plus tard avec *Rock Puffendory*. Les noms étrangers peuvent aussi relever d'un toponyme ou d'un nom de région, comme pour les trois *Louisianne* et *Louisianna*, même pour des personnes sans lien direct avec le pays concerné[1712].

d. Influence du calendrier civil

La datation précise des événements de l'existence suppose un emploi régulier du calendrier. Dans une société rurale dominée par le rythme des travaux agricoles, et sous un climat où les variations saisonnières, quoique réelles, sont limitées, le rapport au temps est différent. Si le rythme hebdomadaire est nécessairement intégré (attente du « samedi » pour soi et du repos dominical), ainsi que celui des principales fêtes religieuses, la

[1708] *Françoise Charlotte Aimée Nelly*, fille blanche légitime ; *Frédéric William*, enfant de couleur illégitime.
[1709] D. BEGOT, « A la recherche du paradis perdu… », art. cit., 1994.
[1710] En 1764, l'enregistrement de 20 baptêmes d'enfants de familles ayant vécu en Nouvelle-Angleterre et à la Nouvelle-York (Coummos, Martin, Landie, Blanchard, Laure et Mouton) n'indique aucune influence du répertoire anglophone.
[1711] Enfant de couleur légitime né au Marin, 1841.
[1712] Filles illégitimes de couleur de Case-Pilote et du Macouba (1883 à 1850).

référence au calendrier civil pour les mois et les années est moins évidente. Connaître son âge a un intérêt fort limité pour qui ne dispose pas de ses biens ou de son rythme de vie. Le statut servile éloigne de l'administration et rend peu familière la datation officielle au moins jusqu'à l'instauration de l'état civil servile. Les actes qui nécessitent de connaître l'âge des personnes concernées sont parfois précis, sans doute parce que le curé prend soin de vérifier sur le registre d'esclaves sans consulter les parties prenantes. Il semble que chacun soit capable, dans la première moitié du XIX^{e} siècle, de déclarer son âge, mais pas pour autant de dater dans l'absolu des événements décisifs. Deux libres affranchis mariés au Macouba en 1838, que le curé interroge à propos de leurs mères, « ne sauraient préciser l'époque de leur décès »[1713]. La distance par rapport à la culture écrite construit donc une représentation du temps floue, les repères temporels employés reposant avant tout sur les travaux agricoles et les fêtes religieuses. Ce rapport distendu au temps peut être contrebalancé par une inscription fixe dans une durée avec le choix d'un nom marqueur. Le phénomène se rencontre la première fois au Trou-au-Chat pour *Janvier* en 1781, puis au Macouba pour *Avril*, né le 1er du mois 1796 et baptisé le 16, et pour une fille, *Avrillette* à Case-Pilote en 1810. Ces noms traduisent une forme de laïcisation, avec la prise en compte du calendrier civil parallèlement au calendrier religieux. De même *Sylvestre*, enfant né le 31 décembre 1847 à Rivière-Pilote, est déclaré à la mairie par le curé de la paroisse.

Le rapport exact au jour de la naissance est plus ou moins fermement établi, le jour du baptême où l'intervalle pouvant aussi être pris en compte. Au Gros-Morne, on relève sur le registre des esclaves un *Avril* né le 24 mars 1819 et baptisé le 15 mai, une *Lise Avrillette* (née le 4 mars 1838 et baptisée 7 avril), puis un *Casimir Février* (né le 11 février 1848). Cependant, ces noms peuvent être utilisés sans lien apparent avec le calendrier, par exemple pour *Marie Avrillette* née le 13 février 1819 et baptisée le 13 mars. Sur les dix *Janvier*, sept naissent où sont baptisés durant le moins éponyme mais trois ne le sont pas.

Marquer ainsi la période de naissance de l'enfant est superflu pour les Blancs et ceux des libres de couleur pour lesquels de nombreux actes de la vie imposent de savoir se positionner précisément dans le temps (contrats, fiscalité, revues périodiques de milice…). Aucun enfant blanc n'est ainsi nommé par un nom de mois et les libres de couleur le sont exceptionnellement (deux *Avrillette* seulement en 1813 et 1838). Après l'abolition, on

[1713] AD Martinique, reg.d'E.C du Macouba, mariage de Frédéric dit Coq (55 ans) et Marguerite Emilie (57 ans).

rencontre dans les quatre paroisses, un *Janvier* (Case-Pilote, 1851), trois *Févriette* (1849, 1850 et 1851), un *Avril* (Marin, 1850) et huit *Avrillette*[1714].

Suivant une logique proche, l'influence du saint du jour de naissance peut jouer, ce que l'on peut vérifier à partir des almanachs. Edités dans une version locale à Saint-Pierre et au Fort-Royal, il s'agit d'ouvrages assez répandus. Le nom du saint du jour est sans doute déjà plus ou moins connu par le plus grand nombre au XIX[e] siècle avec la généralisation des journaux. Pour les saints les plus communs, cette correspondance entre le jour et le nom du saint n'échappe pas aux chrétiens. L'Anonyme de Grenade, en 1650, le confirme pour la Saint-Jean : on « *alla en bâtir un [un fort] qui pour avoir esté achevé le 24[ème] de juin [1650], jour de Saint-Jean, et parce que le Sieur le Comte gouverneur en portoit le nom, fut appelé 'le fort Saint-Jean'* »[1715]. Le nom du saint du jour peut inspirer aussi les parents spirituels, comme on le constate à Chartres au XVII[e] siècle, de façon mesurée[1716]. En Martinique, après 1805 la mesure de l'incidence du calendrier sur la nomination doit s'effectuer préférentiellement à partir du registre d'état civil car la déclaration de naissance précède le baptême dans la quasi-totalité des cas. De plus, il faut considérer l'almanach de l'année en cours car s'il existe plusieurs saints pour chaque jour, un seul apparaît sur le calendrier et il n'est pas toujours le même, comme on le voit en comparant les années 1819 et 1845-1846.

[1714] Les *Avrillette* ne se rencontrent que pour les filles de couleur, une fois en 1813 puis toutes les autres de 1838 à 1853. Le nom est attribué 2 fois en nom unique et 6 fois en rang 2.
[1715] *L'histoire de l'Isle de Grenade en Amérique…, op.cit*. p.72.
[1716] 1,2% des noms attribués aux enfants correspondent à celui du saint (à plus ou moins un jour), S. JOUSSEAUME, *op.cit*.

Graphique 67: Correspondance du nom de l'enfant et du saint du jour (libres du Gros-Morne, 1846)

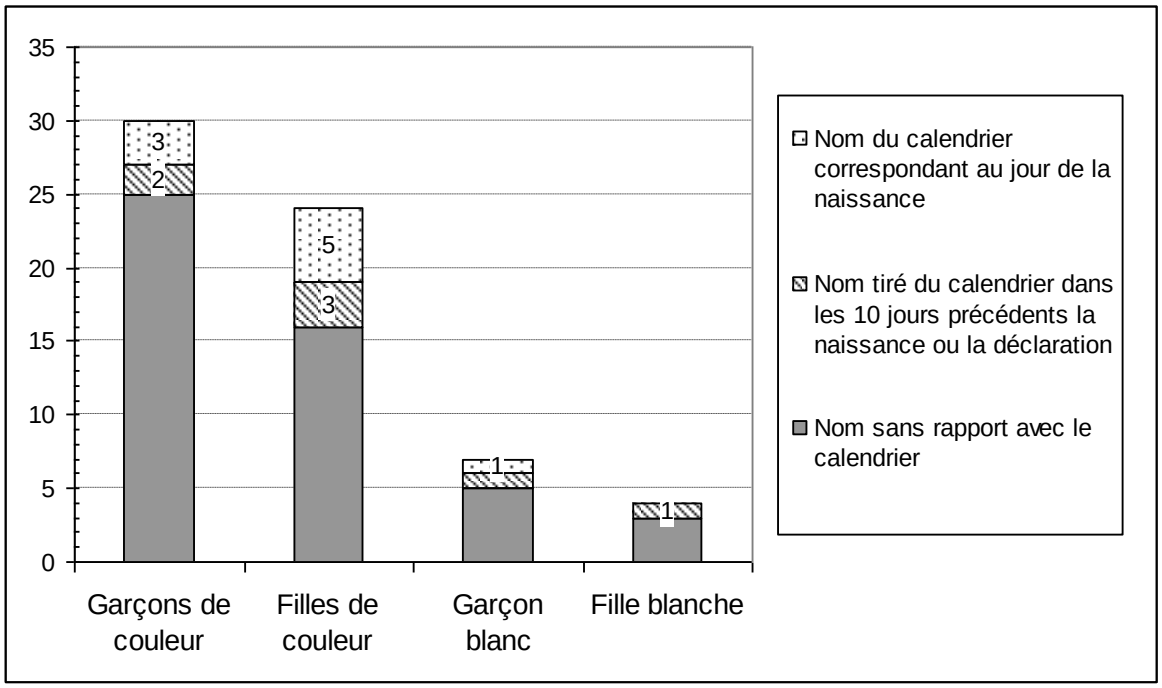

Echantillon : 65 naissances du reg. d'état civil du Gros-Morne, 1846 et confrontation avec l'*Almanach de la Martinique* de l'année 1846. En cas de prénom multiple, chacun des termes est examiné et la correspondance peut donc n'être que partielle. Les fêtes du culte marial (Annonciation par exemple) sont reliées à *Marie*, mais d'autres ne peuvent l'être à aucun nom de saint de façon préférentielle (Vendredi Saint, Quasimodo par exemple).

En 1846 au Gros-Morne la plupart des naissances de libres (49 sur 65) sont indépendantes du calendrier civil en vigueur dans l'île. Toutefois dans un cas sur deux (28 sur les 49), la naissance coïncide avec un nom de saint de l'autre sexe qui ne peut être masculinisé ou féminisé. Le calendrier influence tout de même, d'une façon ou d'une autre, un enfant sur quatre et peut-être utilisé de différentes façons :

-de façon automatique par transmission du saint du jour de la naissance, ou présumé tel[1717]. La pratique concerne environ un enfant sur dix (7 cas), sans distinction significative de sexe ou de couleur.

-de façon détournée (2 cas) par le choix d'un nom correspondant à une fête religieuse, comme *Marie*, pour le jour de l'Annonciation. Le 13 avril, François Adélaïde, habitant-vivrier du Gros-Morne déclare son fils *Louis Théodore* (soit « Don de Dieu »), né le 29 mars, jour de la Passion.

[1717] Le 26 avril 1846, une fille est nommée *Claire*, alors que le calendrier mentionne « Cle[t], pape », mais la mauvaise qualité d'impression sur le calendrier fait penser à un « r » au lieu d'un « t », expliquant une possible confusion par homonymie avec le nom *Claire*. Il est probable que l'officier ou le déclarant se reporte directement à l'*Almanach* pour orienter le choix, même s'il peut s'agir d'une coïncidence.

-de façon décalée, pour un enfant sur dix (7 cas), en puisant dans un nom de la semaine écoulée avant la naissance (souvent 2 jours, ce qui peut correspondre au début du travail d'accouchement). L'inspiration peut intervenir entre le jour de la naissance et celui de la déclaration, comme le laisse supposer le cas de *Georges*, né le 15 avril, et déclaré de 2 mai, soit 9 jours après la fête du saint.

La pratique se rencontre pour des naissances aux caractéristiques différentes, ce qui plaide en faveur d'un choix de même intensité que les autres formes de nomination. Toutefois, même s'il n'est pas dû au désintérêt des donateurs, le choix du nom en fonction du jour de naissance indique une volonté de recourir à un jalon temporel, probablement avec une implication de l'officier de l'état civil, par la mise à disposition de l'almanach.

La même investigation peut être menée pour les esclaves du Gros-Morne à partir du registre de baptême pour l'année 1819. L'almanach publié cette année là privilégie les fêtes religieuses secondaires sur les saints traditionnels, réduisant l'analyse des similitudes. Les esclaves n'ont guère accès au support écrit, base possible de l'inspiration, et il n'est donc pas certain qu'ils soient en mesure de connaître le nom du saint du jour. En considérant un échantillon de 72 naissances suivies du baptême dans l'année civile, on ne constate pratiquement aucune concordance entre le nom attribué et le saint du jour du baptême. Les seules exceptions, moins significatives, concernent *Dominique* (baptisé le 7 août, trois jours après la Saint-Dominique) et *Marie*, attribué le jour de la purification (13 février 1819), de l'Ascension (20 mai) et de la Trinité (6 juin). Tous les autres noms n'ont aucun rapport avec le jour de la naissance, du baptême, ou même des jours précédents[1718]. Le calendrier religieux n'est aucunement pris en compte par les donateurs.

Une génération plus tard, le registre d'état civil s'est généralisé pour les esclaves, et les supports écrits se sont aussi multipliés. Le mode de déclaration différent permet d'observer un effet du calendrier sur la nomination au Marin en 1846.

[1718] On relève une autre occurrence plus ou moins proche, qui peut tout aussi bien être une coïncidence pour *Antoinette*, baptisée le 30 janvier, treize jours après la Saint-Antoine.

Graphique 68: Correspondance du nom de l'enfant et du saint du jour chez les esclaves du Marin en 1846

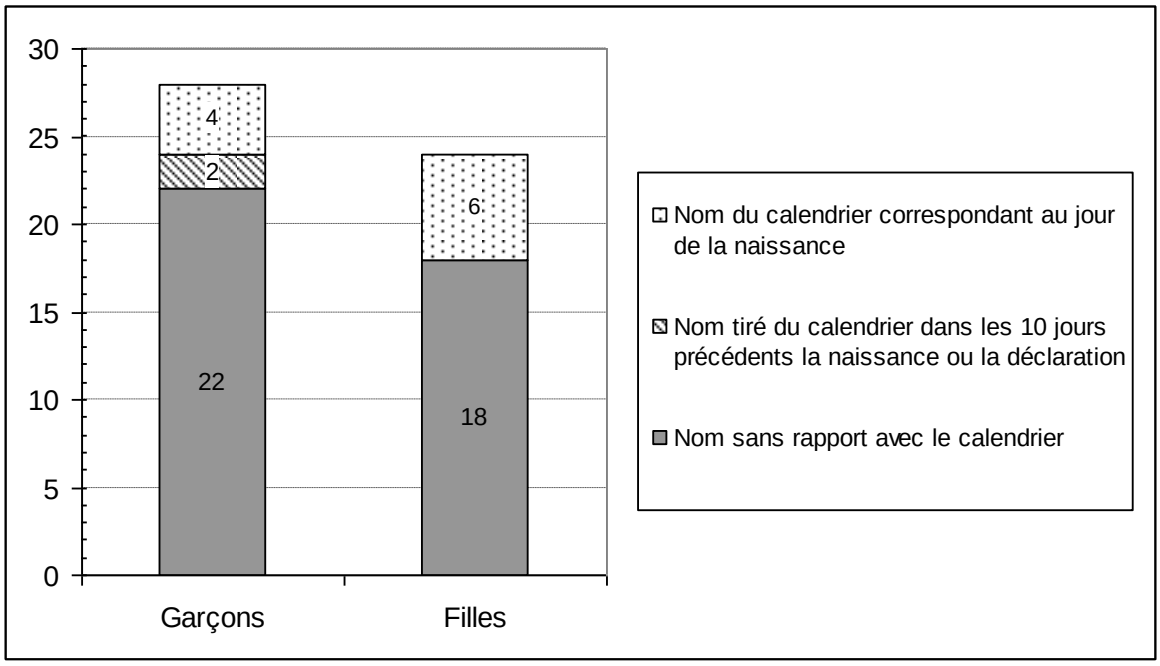

Echantillon : 62 naissances du reg. d'état civil du Marin, 1846 (ADM, 2E 18/19) et confrontation avec l'*Almanach de la Martinique* de l'année 1846.

Pour les filles et les garçons, la probabilité de recevoir le nom du saint du jour de leur naissance ou des jours précédents s'établit à une sur quatre, alors que la pratique était ignorée à la génération précédente. L'aspect non systématique de l'attribution calendaire joue de nouveau en faveur d'une attribution servile autonome. On retrouve exactement les mêmes proportions que chez les libres, ce qui exclut d'expliquer ce comportement par la reconduction de traditions africaines[1719]. L'interprétation pourrait néanmoins être différente dans la mesure où la plupart des esclaves n'ont pas à leur disposition d'almanach, contrairement au maître ou à l'économe qui transmet la déclaration. Néanmoins, pour un événement si important qu'une naissance, les parents peuvent rechercher l'information et l'utiliser. La part du sentiment religieux et celle d'une datation laïque ne peut être distinguée.

[1719] La similitude avec des traditions africaines est donc trompeuse, sauf à imaginer qu'il s'agisse d'une redécouverte d'une pratique ayant trouvé à se réactiver. Chaque enfant de l'aire Ashanti ou de l'aire Akan reçoit un nom correspondant au jour de sa naissance. JAHODA (G.), « A note on Ashanti Names and their personality », *British Journal of Psychology*, t.XLV, 1954, p.192-195.

3. Recherche de l'esthétisme et expression du destin

a. Les noms descriptifs et auguratifs chez les libres

Des noms délivrent un message explicite par l'emploi de noms communs et d'adjectifs. La translation vers le nom propre en fait des noms descriptifs, lorsqu'il s'agit de reconnaître une qualité à l'enfant ou de décrire une circonstance de sa naissance, ou auguratifs, lorsqu'il s'agit de forcer le destin. Chez les Blancs, les noms les plus courants sont ceux montrant le désir d'enfant avec *Aimé(e)* pour 7 garçons et 15 filles, dès 1695. Une *Aimée de la seconde*, baptisée au Marin en 1757, évoque l'émotion provoquée par la naissance. On le rencontre sur tous les rangs, mais jamais en prénom unique. *Désiré(e)* est aussi fréquent, pour 4 garçons et 14 filles à partir de en 1705 à Case-Pilote. De nouveau la pratique est plus régulière pour les filles, pas nécessairement parce qu'elles sont plus désirées, mais parce ce que la manifestation de sentiments de tendresse est mieux acceptée. Plus rarement, on rencontre *Ange* (3 fois), mais une forme qui pourrait lui être apparentée et connaît un grand succès, *Angélique* (112 fois). Dans le même registre, signalons *Magloire* (2 fois) et *Amour*, et plus original, *Mesdélices*[1720]. Le possessif utilisé avec *Mondélice*, *Monlouis* et *Monrose/Rosemond* permet de souligner le lien de filiation[1721]. Une connotation plus religieuse apparaît avec *Innocen*t (3 fois) en 1728 et avec *Dieudonné*, utilisé par deux familles nobles puis un propriétaire, nom témoignant de la reconnaissance envers Dieu après la difficulté à concevoir un enfant[1722]. A contrario, une enfant est nommée *Malvinu*, probable déformation de « malvenue »[1723]. La description de l'enfant se trouve pour les garçons avec *Parfait* et *Constant*[1724] et pour les filles avec *Constance* (4 fois à partir de 1787). *Modeste* apparaît en 1722, en 1730 on relève un petit *Tranquillin*, et une *Prudence* en 1756[1725].

[1720] *Ange Gabriel* et *Ange Gustave* (Case-Pilote en 1795 et au Marin en 1833), *Marie Ange Louise* (Case-Pilote, 1842). On relève en outre en 1832 un *Jean Desanges* (Case-Pilote) ; *François Amour* (Case-Pilote, 1742). *Louis Agathe Magloire* (Marin, 1817) et *Louis Alexis Magloire* (Macouba, 1847) ; *Marie Françoise Mesdélices* (Marin, 1799).

[1721] *Jacques Mondélice* (Case-Pilote, 1795), *Pierre Monlouis* (Trou-au-Chat, 1791), *Louis Monrose* (Trou-au-Chat, 1772), *Louis Rosemond* (Case-Pilote, 1832).

[1722] *Pierre Innocent*, *Innocent* et *Louis Innocent* (Case-Pilote, 1728, 1777, 1817) ; *Louis Dieudonné* (1772) et *Philippe Dieudonné* (1773), à Case-Pilote (non transmis par le parrain), *Paul Gaston Dieudonné* (Marin, 1844).

[1723] *Marie Pauline Malvinu*, fille du secrétaire municipal (Marin, 1841).

[1724] *Constant Louis Parfait*, fils d'un gendarme de Case-Pilote en 1853. *Constant* est aussi un nom de saint, mais la formule avec *Parfait* indique davantage une fonction augurative.

[1725] *Michel Modeste* (Macouba, 1725), puis *Modeste Théodore* et *Modeste Bernardin* (Case-Pilote en 1737 et 1739), *Pierre Marie Modeste* (Marin, 1746) ; *Joseph Tranquillin* (Macouba, 1730) ; *Louis Joachim Prudence* (Marin, 1756).

Solitude ne semble pas devoir décrire la situation d'une petite fille illégitime, ni *Vital* une mauvaise santé dans les cas rencontrés[1726]. La volonté d'une dernière naissance se trouve exprimée par *Céssée* en 1786 et *Ultima* en 1832[1727]. *Miser* signale peut-être un enfant diminué et souffrant, et *Mongaillard* une vitalité particulière[1728].

Parmi les noms auguratifs ou de destin, on rencontre deux *Bonaventure,* dont une fois par transmission ce qui en diminue la portée[1729]. Le nom le plus fréquent est *Félix* (à partir de 1754) ou *Félicité* (à partir de 1727) pour les filles et leurs formes dérivées *Félice, Félicia* pour 20 garçons et 33 filles. Dans le même registre, on rencontre quelques *Fortunée* (ou *Fortune*) à partir de 1792. L'importance donnée à l'enfant est manifestée par *Reine* et son diminutif *Reinette* (17 fois de 1723 à 1775, avant sa disparition).

L'emploi des noms auguratifs est courant également chez les gens de couleur libres et sans différence significative concernant le corpus. *Félix* et *Félicité* sont les noms auguratifs les plus fréquemment attribués, toujours en rang 2 (6 et 7 fois) tandis que *Fortuné* et *Fortunée* ne se rencontrent qu'une fois chacun et tardivement[1730]. Ils relèvent à la fois de la joie suscitée par la naissance et de la promesse d'une vie heureuse. *Bonaventure* ou le plus discret *Laventure,* expriment le souhait d'une existence entreprenante[1731]. La Providence n'est pas oubliée avec *Dieudonné(e)* (2fois) et *Innocenté*. Une situation particulière peut s'exprimer sans pouvoir être élucidée, par exemple avec *Fidèle*[1732]. *Modeste,* à la fois nom de saint et adjectif, peut signaler le souhait d'une existence discrète et se rencontre pour deux filles et deux garçons[1733]. *Génie* est utilisé une fois, pour une fille, mais il s'agit sans doute d'une concentration d'*Eugénie*[1734].

Les noms descriptifs des libres de couleur sont en revanche plus variés que chez les Blancs. La situation familiale peut être décrite par *Solitude*, nom donné par cinq mères de couleur à leurs filles illégitimes[1735]. Cela étant, le nom peut aussi être donné à des enfants

---

[1726] *Solitude Rose* (Case-Pilote, 1769) et *Isaïde Adélaïde Solitude* (Trou-au-Chat, 1782) ; Pour *Laurent Vital* (Case-Pilote, 1752), le dernier nom est transmis par le parrain et ne fait donc pas référence à une situation propre à l'enfant.
[1727] *Hélène Cessée* (Marin, 1786) ; *Elisabeth Ultima* (Marin, 1832).
[1728] *Louis Mai Miser* (Rivière-Salée, 1765); *Louis Joseph Mongaillard* (Case-Pilote, 1815).
[1729] *Bonaventure* et *Bonaventure Jacques* (Case-Pilote, 1726 et Marin, 1743)
[1730] Pour les enfants de couleur, on le rencontre la première fois, pour un enfant mulâtre né en 1776 au Macouba, *Jean Félix*. Le nom est alors transmis par le parrain et ne marque pas une intention. Les autres cas sont concentrés entre 1833 et 1851, et pour *Félicité* entre 1777 et 1830 ; *Sébastienne Fortunée* et *Marie Fortunée*, 1849 et 1853 au Marin, enfants de couleur illégitimes.
[1731] *Laventure Mongeral Henri*, garçon de couleur illégitime (Marin, 1841).
[1732] *Louis Fidèle*, enfant de couleur illégitime (Macouba, 1838).
[1733] 4 occurrences de 1765 à 1853, dont trois en nom unique.
[1734] *Génie Claire*, fille de couleur illégitime (Case-Pilote, 1841).
[1735] *Solitude* (Macouba, 1796, mère caraïbe ; Marin, 1841), *Elisabeth Solitude* (Marin, 1780), *Aimée Solitude* (Trou-au-Chat, 1795), *Marie Solitude Clarisse* (Case-Pilote, 1845). Ces noms sont attribués librement.

légitimes, comme c'est le cas en 1781 et 1790 au Marin et au Macouba : « Les Sœurs de Solitude » (A. Gauthier) ne sont pas toujours esseulées[1736]. Le nom *Vital* cherche à conjurer le mauvais sort comme le montre en 1838 l'enregistrement du fils d'un charpentier du Macouba. L'enfant, parce qu'il est malade, est déclaré par le médecin sans la présentation physique obligatoire à l'officier d'état civil.

Les conditions de l'accouchement sont évoquées par *Presto*, la place dans la fratrie par *Prime* et le souhait d'une dernière naissance se traduit par *Assée*, ou *Ultina*[1737]. Le cycle de la vie, renouvelé par la naissance, est souligné par *Perpétue*[1738]. L'enfant de couleur peut être décrit par un trait physique, par exemple avec *Bellemise* et *Parfait* ou de comportement, avec *Tranquillin*[1739]. L'attente ou l'amour porté au petit être se manifeste par de petits *Désiré(e)* (6 fois), *Opportune* (3 fois) ou encore *Chéricia* et *Chérilise*[1740]. *Mésdélices* (ou *Médélise*) et *Médésir*, ainsi que *Reine/Reinette* sont du même ordre[1741]. *Ange*, *Chérubin* et *Séraphin* ajoutent une touche religieuse à un nom affectueux[1742]. Pour les garçons, on retrouve le possessif « Mon » comme préfixe, avec *Monrose* et *Mongéral*[1743]. Quelques parents sont particulièrement sensibles à cette dimension du nom, par exemple pour *Désiré Utile Nérée* ou *Félicité Privalise Ultimée*[1744]. Ces modes se maintiennent après l'abolition.

b. Les noms descriptifs et auguratifs chez les esclaves

L'appréciation de la dimension augurative ou descriptive d'un nom est plus délicate pour les esclaves car elle dépend de la maîtrise du vocabulaire français correspondant. Au Macouba, on relève ainsi en 1747-1749 : *Placide* (3), *Modeste* (3), *Constant* (2), pour lesquels la dimension descriptive est sujette à caution. La période 1789-1808 permet de relever d'autres noms dont la signification est ambiguë : *Sainte Preuve*, *Fortunat*, *Amable*

[1736] GAUTHIER (Arlette), *Les Sœurs de Solitude. La condition féminine dans l'esclavage aux Antilles françaises du XVII^e^ au XIX^e^ siècle*, Paris : Editions Caribéennes, 1985.

[1737] *Presto* (enfant de couleur légitime, Marin, 1839), *Vitaline* se rencontre en 1848 au Marin ; *Prime* (garçon mulâtre, Case-Pilote, 1791), puis *Robert Prime Nérée* (métis légitime, Marin, 1826) ; *Marie Assez* (fille de couleur illégitime, Marin, 1835) et *Marie Assée* (Macouba, fille de couleur, 1853) ; *Louise Ultina* (Marin, 1849).

[1738] *Perpétue*, fille mulâtresse (mère noire et père blanc, Trou-au-Chat, 1769).

[1739] *Rose Bellemise*, fille de couleur illégitime née en 1838 au Marin ; *Julien Parfait*, fille de couleur illégitime née en 1851 au Marin ; *Prudent Tranquillin* (fils illégitime d'une couturière de Saint-Pierre, 1848).

[1740] *Marie Chéricia* et *Marie Chérilise* (Marin, 1834, filles de couleur illégitime).

[1741] *Médélise*, fille de couleur illégitime (Marin, 1823) ; *Léon Médésir*, fils légitime d'une couturière (Marin, 1842) ; *Reine/Reinette* sont attribués 6 fois pour des filles de couleur entre 1778 et 1834, dont trois fois en nom unique.

[1742] *Séraphin* (Macouba, 1769 et 1815); *Ange* (Marin, 1852).

[1743] *Pierre Monrose* (enfant légitime, Marin, 1823) et *Laventure Mongeral Henri* (enfant légitime, Marin, 1842).

[1744] Filles illégitimes de couleur nées en 1825 et 1834 au Marin.

et *Félix*. De façon plus explicite, on relève *Ange, Bonaventure, Chéri, Désiré, Dieudonné, Magloire, Opportun, Vigilant, Monlouis, Monrose,* deux *Magloire,* et toujours quelques *Constant* (4), *Modeste* (5) et *Placide* (1). Au total, ces noms ne représentent que 1 à 2% des attributions masculines. A Case-Pilote, on retrouve l'emploi de plusieurs d'entre eux, mais aussi de *Vital* (1796), *Aimé* (1796) puis de *Mondésir, Serain, Désir* et *Tranquillin* (1810, 1844, 1845, 1847)[1745]. Au Trou-au-Chat (1776-1795), le nom descriptif est moins commun, avec un seul *Bonaventure, Fortuné, Honoré, Chérubin, Placide* pour moins de 1% des attributions masculines, le double avec les quelques *Félix* et *Séraphin*. Ce type de noms reste donc tout à fait exceptionnel.

Les noms descriptifs sont beaucoup plus courants pour les filles, à défaut d'être variés. Avant 1789, on rencontre à Case-Pilote *Reine*/*Reinette* (18), *Félicitée* (6), *Désirée* (5), *Céleste* (3), *Aimée* (1), soit 6% des attributions. Au Trou-au-Chat, le répertoire est plus varié, avec en plus *Solitude* (6) *Divine* (1), *Perpétue* (1) mais ne totalise plus que 4% des attributions[1746]. Hors *Reinette*, le répertoire est le même que les Blancs et utilisé dans des proportions identiques. On retrouve la même fréquence au Macouba (1789-1808), avec l'originalité de *Bienvenue, Mesdélices, Prudence, Parfaite* (2 fois) et *Seconde*. A Case-Pilote aussi de nouveaux noms sont intégrés par la population servile de 1789 à 1848, communs avec les libres : *Constance, Fortune,* ainsi que des noms alternatifs après 1830 au sens plus ou moins explicite: *Civilise, Vitaline, Malvina* et *Servilie,* esclave du libre de couleur Cadoré. L'usage de ces noms régresse malgré tout, avec une division par trois d'ici à 1830-1848, soit autant que pour les filles libres[1747].

c. Les noms fleuris et la recherche d'esthétisme

La recherche d'esthétisme pousse les donateurs à recourir à des noms de fleurs. Encore faut-il qu'ils soient présents dans le calendrier chrétien, ce qui est opportunément le cas pour plusieurs. Ce point pose d'ailleurs un problème d'interprétation puisque la dimension esthétique n'est plus la seule à prendre en compte, particulièrement pour *Marguerite* et *Rose* (voir *supra* et *infra*). *Fleur, Flore* et leurs dérivés (*Flora, Fleury*) fournissent l'expression la plus explicite de cette tendance. Chez les Blancs, les formes plus discrètes, comme *Florence*/*Florent* et *Florentine,* sont déjà présentes à la fin du XVII[e] siècle[1748].

[1745] Noms communs avec le Macouba : *Modeste* et *Magloire,* les noms possessifs de *Monlouis* ou *Monrose,* et de *Bonaventure* (1837).
[1746] Les autres noms communs sont *Reine* (5), *Céleste* (5), *Félicitée* (2), *Désirée* (1), *Aimée* (1).
[1747] 1,8% pour les filles de couleur, 2,1% pour les filles libres.
[1748] Deux *Florentine Eugénie* (Marin, 1685 et 1713) et quatre *Florent* (en rang 2, Marin, 1749-1759, en rang 3 en 1777).

Flore se rencontre en prénom unique pour la fille d'un noble de Case-Pilote en 1736, puis sur les rangs suivants (4 fois)[1749]. Une forme masculine apparaît avec *Fleury* en 1756, et l'on relève par ailleurs un *Narcisse*[1750]. Les enfants de couleur bénéficient plus tardivement de certains de ces noms avec une *Flore* (1788), et plus tard *Florence* et *Florentine* et pour les garçons deux *Narcisse* (1787) et deux *Florius*[1751].

Les esclaves du Macouba utilisent peu ces noms : aucun avant 1789, puis *Florin* (1791) et *Florent* (1799), et *Marie la Fleur* (1799). Au Trou-au-Chat on rencontre un *Narcisse* (1779), trois fois repris, puis un *Jasmint* (1787). A Case-Pilote, et avant 1789, sont utilisés les mêmes noms de *Flore* (3 fois) et *Narcisse*, et en 1807 une *Rose Iris*. L'innovation touche donc d'abord les Blancs, puis les libres de couleur, avant de toucher modestement les esclaves.

[1749] *Marie Madeleine Flore* (Case-Pilote, 1746), *Elisabeth Flore* (Case-Pilote, 1750), *Luce Flore* (Macouba, 1777), *Hélène Flore Nelly* (Marin, 1821).
[1750] *Charles Fleury* (Marin, 1757) ; *Marie Narcisse François* (Trou-au-Chat, 1777).
[1751] *Brigitte Flore*, fille métisse illégitime de Case-Pilote, nom transmis par une marraine blanche. En 1844 une fille de couleur du Marin est nommée *Marie Florentine Joséphine*, et en 1850 à Case-Pilote est nommée une *Florence*. *Narcisse* est donné à deux garçons de couleur, du Trou-au-Chat, 1787 (nom transmis par un parrain noir) et du Macouba, 1847 ; la forme *Florius* se rencontre en rang 2 pour deux garçons du Marin (1839) et du Macouba (1845).

CHAPITRE II. L'INNOVATION ET SES CHEMINEMENTS

Pour parler de phénomène de mode dans la prénomination, il faut établir un aspect cyclique comprenant les phases suivantes: apparition du nom, diffusion sur un temps court marquant un engouement, diffusion importante et enfin déclin ou disparition. Une caractéristique première de la mode est, paradoxalement, la recherche de singularité. A partir du moment où un nom est perçu comme trop courant, il en devient répulsif, et c'est alors que s'engage une phase de repli. L'apparition de mouvements de mode dans la prénomination est attestée en France au XIX^{e} siècle, mais n'est pas fermement établi auparavant. Les critères de durée et de niveau de diffusion sont essentiels pour l'identifier, mais il est bien difficile de proposer des limites indiscutables sur ce plan puisqu'elles reposent sur la perception des contemporains. Les donateurs ne savent d'ailleurs que rarement qu'ils obéissent au phénomène de mode, s'ils ne s'en défendent pas, tant qu'ils n'ont pas perçu la banalité de leur choix. Le sentiment d'originalité d'un nom et la reconnaissance de sa nouveauté ne semble guère devoir excéder une génération. Les mouvements plus longs devraient davantage être qualifiés de « tendances ». Un nom nouveau qui échappe au déclin en se maintenant plusieurs générations à un haut niveau ne saurait au sens strict caractériser un phénomène de mode.

Le renouvellement ne passe pas seulement pas l'introduction de noms à succès tout à fait nouveau, mais dans un premier temps par des procédés plus subtils.

A. Innovations et disparitions

L'innovation onomastique prend des formes variées. Elle peut réordonner les règles traditionnelles en aménageant des passerelles entre noms féminins et noms masculins, ou encore se manifester par l'emploi de noms à terminaison spécifiques ou tout à fait originaux. La quête d'originalité conduit à l'intégration de noms nouveaux, dont certains initient un mouvement de mode, tandis que d'autres restent confidentiels et tombent dans l'oubli.

1. L'identification sexuée : les noms et la barrière des sexes

La ligne de séparation entre noms féminins et masculins, entre filles et garçons, semble être des plus évidentes et des plus rigides, mais peut malgré tout être franchie de plusieurs façons : d'abord par l'emploi de noms épicènes, ensuite par le procédé de féminisation et masculinisation des noms, enfin par l'attribution telle quelle d'un nom féminin pour un garçon ou d'un nom masculin pour une fille.

a. L'emploi des noms épicènes et féminisation

La psychanalyse a tôt fait de donner des interprétations tranchées sur l'ambiguïté sexuelle inconsciemment imposée par les parents recourant aux noms épicènes. Cependant il ne faut pas oublier d'une part que bien d'autres paramètres entrent en ligne de compte et d'autre part que la multiplicité des noms ne permet pas de déterminer si le nom est effectivement employé. Parmi les noms reconnus comme épicènes répandus, on peut s'en tenir pour les raisons évoquées à *Dominique* et *Claude*. *Dominique* n'est initialement utilisé que pour les garçons avant d'apparaître pour les filles à cinq reprises en 1763-1767, et une fois en 1846-1848. Il ne concerne alors que les filles blanches pour les rangs 2 postérieurs, mais jamais un prénom unique. Ce nom reste en conséquence essentiellement masculin.

Les noms peuvent être séparés en deux familles : ceux qui possèdent deux genres (par exemple *François*/*Françoise*) et ceux qui n'en possèdent initialement qu'un seul. Tout nom peut finir par appartenir au premier groupe pour peu que la forme féminisée parvienne à s'imposer. Des tentatives, comme *Brunode* (depuis *Bruno*) ou *Vincente* (depuis *Vincent*) disparaissent rapidement, tandis que d'autres se maintiennent. Ce sont surtout les filles qui bénéficient du transfert. L'Eglise post-tridentine n'admet pas en principe la pratique, pourtant assez générale, pour des raisons théologiques imparables[1752]. L'adjonction d'un « e » final, voire son élision, reste la méthode la plus courante, bientôt supplantée par différentes suffixations (« ine », « ette », « a »). L'expansion du stock passe très largement par ces procédés, d'autant plus faciles à mettre en œuvre que nombre de noms du martyrologe s'y prêtent bien.

[1752] A. BURGUIERE, art. cit., 1980, p.39.

b. L'inversion sexuée : noms féminins donnés aux garçons et noms masculins donnés aux filles

Les garçons peuvent porter un nom féminin, mais toujours en complément d'autres noms. Ce type d'attribution n'est pas neuf en France, qu'on songe simplement au connétable Anne de Montmorency, ou plus simplement aux villageois de Préty[1753]. Cette pratique porte principalement sur *Marie*, utilisé pour un garçon blanc, Louis Marie, dès 1681 au Fort-Royal. Il n'est cependant jamais attribué seul, mais systématiquement associé à un nom clairement masculin, ce qui supprime toute ambiguïté. En 1721-1726, *Marie* est présent aussi en rang 1 (2 fois sur les 6) et la transmission se réalise aussi par mère (2), que par la marraine (2) ou librement (2). D'autres noms féminins sont désormais utilisés pour les garçons, *Rose* (2), *Elisabeth* (1) et *Constance* (1), mais seulement en rang 2 ou 3, et trois fois sur quatre par transmission directe de la marraine. Le procédé s'étend ensuite largement, au point de représenter 7,7% des attributions dès 1763-1767[1754]. Tous les noms sont alors concernés et dans la majorité des cas transmis, ceux qui ne le sont pas par la mère ou la marraine étant très probablement issus de la parenté proche de l'enfant (grand-mère, tante, cousine). On peut donc penser que le XVIII^{e} siècle amorce un partage plus équitable de la fonction de guide spirituel entre le parrain et la marraine. Mais le recul de la transmissibilité recentre le phénomène autour d'un nom, celui de la Vierge, timidement en 1804-1805, puis totalement en 1848. Les garçons de couleur sont moins concernés (2% en 1763-1767 mais 4,6% en 1804-1805), du fait de deux facteurs cumulés : la transmission libre plus forte et le recours à des noms plus courts. Il s'agit néanmoins d'une option volontaire et d'une indication d'une relation marraine/filleul moins solide.

Les filles peuvent, de la même façon, porter un nom masculin parmi leurs noms. Absent au XVII^{e} siècle, le procédé se rencontre pour 3 filles blanches en 1721-1726 qui héritent du nom de leur parrain et une fois de leur père (pour *Martin*, *Philippe*, et *Gabriel Claude*). La volonté de transmission intégrale fait que même des noms faciles à féminiser sont conservés dans leur forme masculine[1755]. En 1763-1767, 4% des filles blanches reçoivent un nom de garçon dans leur formule de prénomination. L'attribution d'un nom masculin à une fille repose dans un tiers des cas sur *Joseph*. Le nom est toujours associé à *Marie* sur le rang précédent, sauf 3 fois sur 35. Les filles de couleur ne connaissent même que *Joseph*

[1753] On y rencontre les noms de *Annet* ou *Catherin*, mais de façon exceptionnelle (10 cas sur 2000). DÜRR (Michel), « Prénoms et parenté. Liens entre prénoms et parrainage à Préty, 1690-1750 », *Malher, op.cit.*, p.201-202.
[1754] 7,2% en 1804-1805 et de 8% en 1848.
[1755] Par exemple *Catherine François* (1765, Saint-Pierre Fort), doit son deuxième nom à son parrain.

pour seul nom masculin, et bien moins régulièrement. La situation évolue peu jusqu'au début du XIX^{e} siècle, hormis pour les filles de couleur, pour lesquelles *Joseph* n'est plus le seul nom masculin. En 1848 en revanche, les Blancs n'ont plus du tout recours aux noms masculins, et le recul chez les libres de couleur est net, à 2% désormais. La progression de la nomination libre entraîne un recul drastique du don de noms masculins aux filles.

L'attribution d'un nom féminin à un garçon est plus précoce et répandue que le procédé inverse. Le succès de *Marie* joue un rôle déterminant, que *Joseph*, par sa moindre importance dans le message chrétien, ne suscite que pâlement.

2. Choix phonétique et terminaisons

Parmi les noms de naissance, un au moins a vocation à être prononcé et utilisé. Lorsque le donateur prend en compte cette dimension, la sonorité joue un rôle par souci esthétique. Celui-ci nous échappe très largement, puisqu'un nom estimé agréable par les uns sera perçu négativement par d'autres, en fonction de toute une série de paramètres qu'il est difficile d'isoler, même à l'échelle individuelle et lorsqu'on peut interroger les personnes sur leurs goûts en la matière. Cette investigation est ici hors de portée, mais en se plaçant à l'échelle collective, il est envisageable de déterminer si des sonorités spécifiques s'imposent à certaines périodes et ce en fonction des qualités de l'enfant et de son milieu. La tâche est difficile pour les garçons, à cause d'une variété phonétique plus accentuée, d'où une investigation menée ici pour les filles seulement.

a. Les préférences phonétiques des libres

Le corpus des libres fait apparaître plusieurs terminaisons utilisées exclusivement pour les filles : celles en « ette », « ique », « ine », « ie » et « a ».

Graphique 69: Les noms féminins des libres selon leur terminaison (1671-1847)

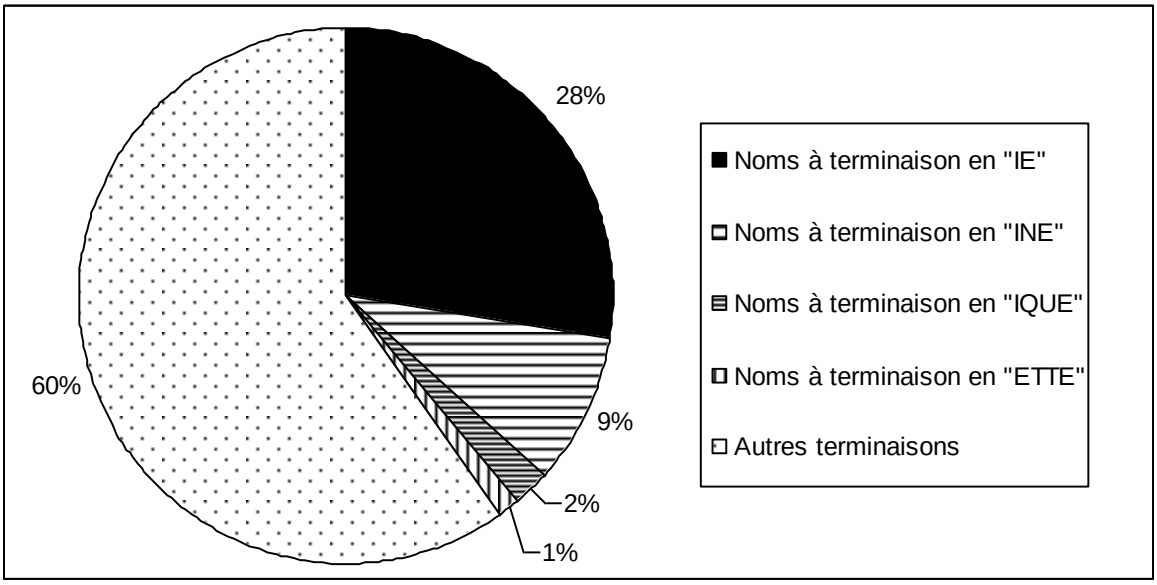

Echantillon : 6859 attributions des paroisses de Case-Pilote, Macouba, Marin et Trou-au-Chat.

La suffixation en « ette » correspond plus volontiers au nom d'usage, et on la rencontre donc assez rarement comme nom de baptême ou de naissance (1,36% des attributions). Sa connotation populaire l'associe souvent au port du prénom unique et, *a priori*, au milieu des artisans. Sur l'échantillon des quatre paroisses, 93 attributions se finissent ainsi, dès 1678 pour *Gilette*[1756]. Le procédé utilisé est d'abord celui de la féminisation, avec *Henriette*, *Antoinette*, puis plus tardivement de dérivés de noms féminins avec *Rosette*, *Lisette*, *Reinette*, pour ne citer que les noms avec au moins deux occurrences. On ne peut pas associer la terminaison en « ette » à un mouvement de mode, mais plutôt à une pratique structurelle présente tout au long de la période.

La terminaison en « ique » n'est pas utilisée comme source de dérivation. On ne la rencontre que pour quelques noms : *Angélique* pour l'essentiel (très répandu jusqu'à la Révolution, avant son extinction presque immédiate), *Véronique*, et exceptionnellement *Dominique*, *Monique* et *Scholastique*. Après 1789, la terminaison disparaît presque totalement, sans qu'on puisse déterminer si la raison est d'ordre linguistique ou simplement liée au recul des quelques noms ayant cette forme.

La terminaison en « ie » est largement dominée par *Marie*. La plupart autres des noms en « ie » (5,2% du total des attributions) ne sont pas des noms féminisés mais soit des suffixations (*Apollonie* en 1696, *Rosalie* en 1726), soit des noms initialement féminins redécouverts tels *Eulalie* (1729), *Eugénie* (1742), *Sophie* (1762), *Emelie* (fille mulâtresse, 1775), *Mélanie* (fille métisse, 1784). Ils se répandent fortement dans les décennies

[1756] *Gilette* (fille blanche baptisée à Case-Pilote en 1679).

suivantes et sont enrichis de nouveau au XIX[e] siècle (*Zélie*, *Julie*, *Amélie*, *Lydie*…). Le mouvement de mode est évident au cours de la décennie 1760, où la terminaison atteint 4,2% des attributions, puis après un affaiblissement dépasse le seuil de 5% à partir de 1800 à la faveur de nouveaux noms.

Le souci esthétique peut aussi être étudié à partir des sonorités en « ine » pour les filles. Quelques noms traditionnels de saintes possèdent cette terminaison, soit sans équivalent masculin, tel *Catherine*, soit avec un équivalent, tel *Honorine* (*Honoré* pour les garçons) ou *Antonine* (*Antoine*/*Antonin*). Dans ce registre, le poids de *Catherine* compte pour moitié, or ce nom traditionnel, s'il a pu contribuer au succès de la sonorité en imposant le son « ine » comme une marque de féminité, n'est pas constitutif de l'effet de mode. *Christine* et *Perrine*, attestés au XVII[e] siècle, ne se maintiennent que dans la première moitié du XVIII[e] siècle et présentent cette même caractéristique de nom traditionnel.

Le succès des noms en « ine » est accompagné par l''Eglise, qui accepte la transformation de noms par suffixation par exemple pour *Pauline* (tiré de sainte Paule). Elle tolère de fait une féminisation complète sans que le nom ne corresponde à une sainte, tel *Caroline* (féminisation de *Charles*, mais également nom d'une bienheureuse) ou *Joséphine* (jusqu'ici attribué sous la forme de *Josèphe*). La méthode se systématise avec *Léontine*, *Edourdline*, *Hubertine*, *Stanislasine* et bien d'autres. La terminaison en « ine » constitue ainsi le procédé le plus simple et répandu de diversification du stock féminin, conciliant souci esthétique et exigence religieuse minimale. Le succès de la terminaison permet aussi des inventions totalement en dehors d'une référence chrétienne, par exemple avec *Eglantine*. A partir de l'échantillon des quatre paroisses, on relève ainsi 105 noms féminins s'achevant en « ine » pour un corpus de 640 noms utilisés de 1671 à 1853[1757]. Lorsque la petite fille possède plusieurs noms, les donateurs évitent de leur en donner deux finissant par cette même sonorité : sur 408 ayant eu un prénom double avec un des deux finissant en « ine », seules quatre ont leur deuxième nom avec la même terminaison[1758]. La progression de leur diffusion va se faire de façon très progressive :

[1757] On considère ici tous les baptêmes puis naissances de filles libres (blanches ou de couleur), soit 4390 baptêmes de filles. Le corpus de 703 comprend les formes dérivées, mais sans les noms masculins.
[1758] *Catherine Euphrosine* (filles blanches, Macouba en 1735 et Trou-au-Chat en 1791), *Catherine Apolline* (fille blanche, 1761), *Apolline Joséphine* (fille de couleur, Marin, 1846). Ceci confirme que les noms attribués sont considérés comme une formule articulée, où chacun des termes influe sur l'autre, avec une dimension esthétique.

Graphique 70: La mode des noms en « ine » (libres des quatre paroisses, 1740-1847)

Note : Echantillon constitué de 2526 noms de blanches et 2264 noms de libres de couleur. Les noms en « ine » sont pris en compte à l'exclusion de *Catherine*, *Christine* et *Perrine*.

On voit apparaître au Marin en 1685 une *Florentine Eugénie*. Cette audacieuse association de deux noms innovants indique une aspiration à l'originalité de la part des parents spirituels, Guillaume Bruneau, conseiller du Roy, avocat en Parlement, Lieutenant civil et criminel dans l'île, et la tante de l'enfant. A partir de la décennie 1730 apparaissent *Justine*, *Euphrosine*, *Pauline*, puis dans la décennie suivante *Sabine*, *Francine*, *Honorine* et *Apolline*[1759]. Mais le mouvement de mode tarde à se répandre et n'apparaît que durant le deuxième tiers du siècle. Ce n'est qu'à partir de la décennie 1780 que la terminaison se répand plus largement dans les familles blanches, puis pour les filles de couleur une dizaine d'années plus tard. Cette vague est portée par une féminisation accrue des noms masculins (*Augustine, Alexandrine, Clémentine, Robertine*). Le cycle connaît son point haut au début du XIX^{e} siècle, mais prélude à un léger affaiblissement par épuisement des noms portés. Dans les années 1830, un nouveau cycle s'enclenche, grâce à de nouveaux

[1759] *Louise Justine* (1731, Case-Pilote), *Cécile Euphrosine* et *Catherine Euphrosine* (1735, Macouba), *Pauline* (1736, Case-Pilote), *Luce Sabine* (1744, Case-Pilote), *Francine*, *Marie Apolline*, *Louise Apolline*, Jeanne *Rose Honorine* (toutes en 1747 à Case-Pilote et au Marin). Toutes ces filles blanches, sauf une, *Apolline*, reçoivent un nom libre.

noms (tels *Eglantine*, *Antine*, *Roseline*) ou à la reprise de noms attestés (*Honorine*, *Apolline*), venant renforcer un corpus déjà conséquent.

Les attributions en « ine » ne diffèrent pas significativement en fonction de la couleur de l'enfant, avec 19% de filles de couleur porteuses d'au moins un nom de cette terminaison (1759-1847) et 20% pour les filles blanches. La proportion de nom en « ine » commence à progresser à partir de la décennie 1750 (environ une fille sur huit) pour concerner une fille sur cinq lors de la décennie 1790, puis une sur trois dans la décennie 1840[1760]. L'effet potentiel sur le nom d'usage est fort, avec la possibilité d'utiliser le nom ayant cette sonorité au quotidien. A la fin du XIX[e] siècle, Lafcadio Hearn décrit une vente de faïence et objets marqués au nom « de jeunes filles créoles, des noms qui finissent tous en « ine » : « 'Micheline, Honorine, Prospérine (tu ne vendras pas ce gobelet là, Chéchelle, il n'y a pas une Prospérine de ce côté de Saint-Pierre !), Azaline, Léontine, Zéphirine…' »[1761]. La terminaison constitue une marque collective de féminité et de créolité, par la perpétuation d'une mode apparue un siècle plus tôt.

La suffixation en « a » se retrouve au total 123 fois jusqu'en 1847, soit dans 1,8% des attributions. La première occurrence n'apparaît qu'en 1798 pour *Godefrida*, puis pour *Dalila*[1762]. La terminaison se rencontre ensuite de façon épisodique à partir de 1804 mais reste rare jusqu'en 1830 (26 occurrences avant cette date). On la rencontre d'abord chez les filles de couleur (111 fois, et seulement 12 pour les filles blanches), il est vrai plus nombreuses lorsque cette mode se développe. Cette terminaison permet de prolonger les noms féminins s'achevant sur le « e » muet (tels *Anna*, *Cécilia* ou *Elisa*, *Louisia*) ou de transformer les noms en « ie » (tel *Amélia*) ou en « ine » (tel *Joséphina*).

Les différentes terminaisons se succèdent selon l'ordre suivant : d'abord les noms en « ique » puis ensuite en « ie » (décennie 1760), suivis de près par ceux en « ine » (décennie 1780), puis enfin en « a » (décennie 1830). La comparaison avec le village d'Haveluy, dans le Valenciennois, permet de retrouver les mêmes vagues de succès mais dans un ordre différent[1763].

[1760] Sur la période 1749-1847: 207 filles blanches porteuses d'un nom « ine » (107 sans *Catherine, Perrine* et *Christine*) sur 1011 et 386 (170 sans *Catherine*, *Perrine* et *Christine*) sur 1996 pour les filles de couleur. La pratique du prénom double et multiple augmente mécaniquement le phénomène, d'une moindre ampleur si on ne considère que les seules attributions.

[1761] HEARN (Lafcadio), *Esquisses Martiniquaises*, trad. Marc Loge, Paris : Mercure de France, 1924 (rééd. Annuaire International des Français d'Outre-Mer, 1977), p.34.

[1762] *Godefrida* (fille mulâtresse de Case-Pilote, dont le parrain et la marraine sont des Blancs) et *Marie Dalila* (fille blanche, née en 1799 à Case-Pilote); 32 filles blanches ont un nom se terminant en « a », dont une seule en rang 1, *Julia*, fille d'un employé du Marin née en 1848.

[1763] A Haveluy les noms en « ique » sont populaires dans la décennie 1740 et ceux en « ine » de 1761 à la fin du siècle, ceux en « ie » à partir de 1781. G. TASSIN, *op.cit.*, p.82.

b. Les préférences phonétiques des esclaves

L'échantillon des esclaves de Case-Pilote permet d'approcher la dimension phonétique sur la longue durée, mais on peut élargir l'observation au Trou-au-Chat pour la fin du XVIII[e] siècle. Avant la Révolution, les noms en « ine » comptent pour 9% des attributions, avec pas moins de 25 noms différents dont les plus appréciés sont *Justine*, *Pauline* et *Robertine*[1764]. Le procédé de suffixation de noms féminins (*Rosine* pour *Rose*) se double de la suffixation courante de noms masculins (*Honorine* pour *Honoré*), et à la marge par l'intégration de nouveaux noms (*Euphrosine*, *Fanchine*, *Masseline*, *Sabine*). Cette sonorité est deux fois plus courante que chez les libres (limités à 4%)[1765]. La sonorité en « ie » se retrouve pour 5,7% des attributions, là encore plus couramment que chez les libres[1766]. Enfin la sonorité en « ette » apparaît dans 2,6% des attributions d'esclaves, alors qu'elle est quasiment inexistante pour les libres[1767]. Le succès de ces terminaisons s'explique par le recours à la suffixation, lui-même suscité par la recherche d'extension du corpus. Par ailleurs, les délais de baptême plus longs des esclaves encouragent durant l'intervalle l'emploi de diminutifs, de ce fait déclarés au prêtre. L'observation continue de la terminaison à succès en « ine », doit permettre de comprendre si le phénomène phonétique correspond comme chez les libres à un cycle de mode.

La proportion de noms du stock (noms dérivés compris) ayant une terminaison en « ine » reste globalement stable, étant comprise entre 16 et 18% de 1758 à 1848, sauf de 1789 à 1795 (à 13%). Les possibilités de suffixations sont largement utilisées mais les autres possibilités sont tout autant explorées. A partir de ce stock stable en valeur relative, les attributions en « ine » connaissent une évolution sensible.

[1764] Soit 46 attributions sur 507, sans compter ici, les 10 *Catherine* et 1 *Perrine* pour les raisons évoquées *supra*. Pris en compte, la proportion de noms en « ine » serait de 12%.
[1765] 6 cas sur 142, dont seulement 2 chez les Blancs sur 55 attributions.
[1766] Pour les esclaves : 29 attributions sur 507, sans compter les 81 *Marie* (pour les libres, 2 seulement sur 142).
[1767] 13 attributions sur 507, contre une seule sur 156 pour les libres, pour une libre de couleur.

Graphique 71: La mode des noms en « ine » à Case-Pilote (esclaves et libres, 1758-1848)

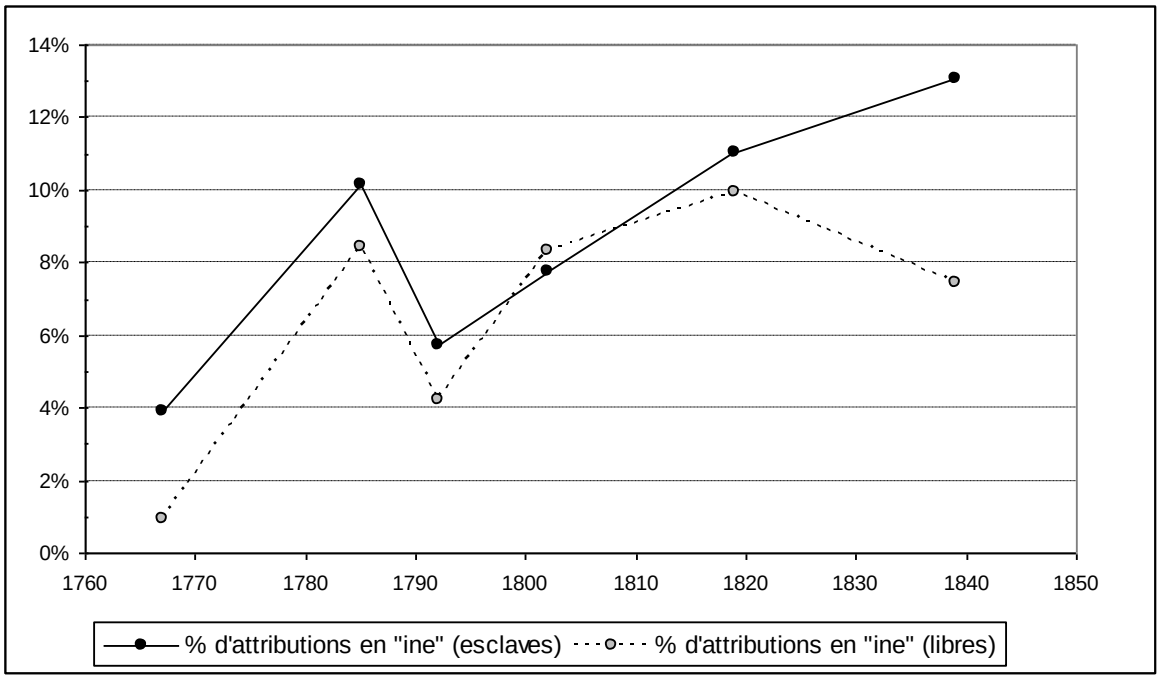

Note : Echantillon constitué de 2829 noms d'esclaves et 869 noms de libres. Les noms en « ine » sont pris en compte à l'exclusion de *Catherine, Christine* et *Perrine*.

Les premiers noms nouveaux en « ine » attribués à une fille d'esclave sont *Apolline* et *Pauline* (1772). Ces noms sont déjà usités chez les libres de la paroisse, mais *Dauphine* (1772) ne l'est pas, et *Florentine* (1776) ne l'est plus depuis longtemps[1768]. La décennie 1780 voit l'augmentation considérable du nombre de noms nouveaux en « ine » ainsi que de leur utilisation. Le succès des noms en « ine » auprès des esclaves en 1758-1776 tranche avec leur rareté chez les libres de couleur et leur inexistence chez les Blancs (limités à une attribution, par transmission directe qui plus est). Les libres emboîtent vite le pas aux esclaves et jusqu'en 1830, la superposition des courbes des esclaves et des libres est excellente. La période 1789-1795 se traduit par le même recul du stock et des attributions de noms en « ine » : nous avons en effet observé que le stock servile se rétracte temporairement au profit de noms plus traditionnels, ce dont souffrent les noms récemment introduits. Les esclaves partagent avec les libres cette option esthétique. La divergence intervient en 1830, l'affaiblissement concernant aussi bien les libres de couleur que les Blancs tandis que les esclaves continuent de les utiliser largement et même d'en intégrer de nouveaux (*Armantine, Martine, Valérine*…).

[1768] Pour *Apolline* dès 1747 et *Pauline* en 1736. On ne comprend pas les noms traditionnels de *Catherine, Perrine* et *Christine*.

3. Renouvellement et innovation chez les libres

Le suivi des apparitions et disparitions de noms ne peut se faire qu'en suivant une même paroisse sur une longue période sans interruption. Les comparaisons entre Blancs et libres de couleur se feront ici à partir de l'échantillon des quatre paroisses (Marin, Case-Pilote, Macouba et Trou-au-Chat), sauf mention contraire. Pour les esclaves, seule la paroisse de Case-Pilote permet de faire une comparaison précise sur le long terme avec les libres, mais le Macouba et le Trou-au-Chat constituent de bons compléments. Les premières apparitions d'un nom sont détectées à partir de ces échantillons. Il ne s'agit donc pas toujours de la première mention dans l'île, qui a quelques chances d'être antérieure de quelques années.

a. Noms en déclin et résiduels

La transmission des noms lors du baptême favorise le maintien du corpus, mais cette forte inertie recule tout au long du XVIII^{e} siècle, avant le coup fatal porté par l'instauration de l'état civil. Un début de renouvellement s'opère donc dès les XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, porté par le recours aux prénoms doubles et multiples. L'attribution de plusieurs noms par enfant permet aussi de concilier tradition et nouveauté et de retarder certaines disparitions. Malgré tout, à terme c'est bien au détriment de noms traditionnels que les nouveaux noms finissent par se frayer une voie. Ainsi *Nicolas* représente le cas d'un nom dominant (4,6% dans la décennie 1670) qui a presque disparu en 1848, selon un rythme régulier. Il en est de même pour *Gabriel*, qui passe de 3,2% dans la décennie 1680 à 0,8% en 1804-1805 mais qui se maintient ensuite. *Thomas* passe de la même façon de 2,7% (1680-1690) à 0,5%, avant de se rétablir au début du XIX^{e} siècle à 1%. *André*, quoique plus confidentiel, suit une pente identique, avec une légère reprise au cours du XIX^{e} siècle, peut-être liée à sa proximité phonétique avec *Adrien*, alors de retour en grâce. Des noms en voie de marginalisation connaissent ainsi un rétablissement, à la faveur de la recherche de l'originalité qui les maintient à flot. Très peu, en fin de compte, disparaissent totalement.

b. L'attrait de la nouveauté

La recherche de l'originalité est un des moteurs de l'innovation anthroponymique. D'une façon générale, le souci de se démarquer est mal considéré par l'Eglise, pour laquelle l'innovation devrait en principe accompagner le renouveau du culte d'un saint. Le processus n'est pas neuf et on le rencontre en France aux XVII^{e}-XVIII^{e} siècle, notamment dans les milieux sociaux élevés, et la tendance se diffuse largement à partir de la Révolution. En témoigne le Préfet Laussat depuis la Martinique lorsqu'il signale que sa

« femme est accouchée d'une fille Thélisillor Clémentine »[1769]. Pour autant le souci d'originalité et de distinction répandu en France n'est pas partagé par tous. A l'occasion de la naissance de sa nièce, François de l'Horme félicite sa sœur de la naissance d'une petite fille. Le nom attribué, en France donc, reçoit un accueil mitigé dans la famille martiniquaise:

> *« Je t'avouerais pourtant que le cousin n'a pas été fort satisfait du nom de sa nièce, n'étant pas fort versé dans la science de la fable, il a trouvé ce nom très barroque et ne pouvait concevoir que vous n'en eussiez pas trouvé un autre qui put aller de pair avec Françoise, pour moi je n'ai pas été si difficile et vous l'eussiez nommé Proserpine que cela n'aurait rien diminué du plaisir que j'ai eu, il ne me manquerait pour le compléter que de pouvoir l'embrasser »*[1770].

La première fois qu'un nom apparaît, il provoque la surprise, comme c'est sa fonction. L'effort de recherche traduit un surinvestissement parental en même temps qu'une volonté de se distinguer à travers son enfant. En fonction de paramètres assez mystérieux, le nom peut alors susciter des réactions ou négatives ou positives, et dans ce dernier cas être copié. Le comportement d'imitation s'observe à quelques reprises. Deux filles du Macouba, de la rivière Potiche, sont nommées *Marie Rose* le 11 janvier et le 27 février 1707. Il s'agit d'un effet du parrainage, la mère de la première se trouvant être la marraine de la seconde. En 1768, deux enfants baptisés le même jour à Case-Pilote reçoivent le nom d'*Edouard* en rang 3 en nom libre. En 1823, le fils câpre d'Etienne et de Marie Lucine reçoit les noms de *Bernard Vielor,* et immédiatement après *Vielor* est utilisé en rang 4 pour un fils Marraud des Grottes. Les échanges peuvent être rapides, sans être obligatoirement initiés par la catégorie dominante.

Au XVIII[e] siècle apparaissent bien d'autres noms nouveaux. La plupart mènent une carrière tranquille, sans susciter d'engouement mais en parvenant à se maintenir tout au long de la période. C'est le cas d'*Armand*, apparu la première fois en 1725, qui jamais ne s'impose mais reste utilisé au moins jusqu'à la mi-XIX[e] siècle, ou encore d'*Agnès* présent à partir de 1689[1771]. L'intégration d'un nom nouveau peut n'aboutir à aucun phénomène de mode.

[1769] P.-C. Laussat, Mémoires, réf. cit, vendredi 16 novembre 1804.
[1770] Saint-Pierre, le 16 octobre 1791. Lettre d'Antoine Montfleury de l'Horme à sa sœur, « la Sr Malzon », de Bordeaux. ANOM, Correspondance de François de l'Horme, 1miB25.
[1771] Pour *Armand*, 0,23% seulement des attributions, soit 19 occurrences sur 8225 (échantillon des 4 paroisses, 1671-1853). *Agnès* ne se rencontre que 12 fois sur 8224 (soit 0,15%). Il en est de même pour *Eléonore* (1735), *Léandre* (1755), *Agathe* (1759).

c. Les noms rares

De nombreux noms n'ont qu'une occurrence et ne trouvent aucune origine repérée parmi les calendriers en vigueur, dans la bible, l'histoire (notamment ancienne), les ouvrages contemporains ou même la toponymie. Ils peuvent être qualifiés à la fois de noms rares et de noms innovants. Il s'agit parfois de pures créations, de temps à autre de noms constitués de phonèmes issus de noms en vigueur, de déformations de noms existants (sans considérer les formes dérivées) ou encore d'emprunts étrangers ou de provinces de France. Certains de ces noms rares se rencontrent ailleurs, notamment au Québec. Distinguons les libres de couleur des Blancs, pour apprécier l'originalité de chacun des groupes, à partir du Macouba, du Marin, du Trou-au-Chat et de Case-Pilote. On rencontre ces noms originaux sur tous les rangs. La diffusion de cette pratique n'est pas précisément quantifiable car les contours sont flous et les effectifs limités. Soulignons cependant qu'elle ne se répand qu'au XIX^{e} siècle, dans un mouvement toujours plus soutenu dans les décennies 1830-1840. Les gens de couleur recourent le plus volontiers à ce type de nom, et ce quel que soit le niveau socio-économique, des couturières aux propriétaires et aux marchands.

Tableau 73: Les noms rares chez les libres des quatre paroisses (1666-1853)

Présence en…	Enfants blancs	Enfants de couleur
rang 1	Amy, Benesitte, Célanie, Ebénézer, Egrelle, Euphémie, Géraud, Gratian, Hérault, Medelle, Osmanne, Retheman, Roussanne	Agapiste, Agricol, Assélie, Astrée, Atys, Azéide, Azéline, Bersnier, Célanie, Céphise, Charléry, Cléritia, Clermont, Corneille, Crépin, Dolci, Dumai, Eglée, Eléodore, Eliphe, Eliset, Elmina, Emildas, Engenne, Ery, Eucher, Euphénie, Eusique, Evarice, Ferrere, Fidélie, Forville, Francisque, Godebert, Godefrida, Gordien, Herménégilde, Le Clerc, Léocardie, Longin, Loupain, Medeine, Mellon, Méopole, Michauline, Molina, Nédalise, Némèse, Oculine, Optal, Orphélia, Pagnol, Praxelle, Privas, Thélésphine, Thersice, Ulma, Urcelin, Zélire
Nouveaux noms en rang 2	Atimide, Bathilde, Beaulieu, Crescence, De Gonzague, Delvina, Edélie, Emérante, Euprosie, Exupere, Fond, Hermand, Hermann, Léonide, Martien, Meiy, Melehiver, Mélise, Nécléry, Néréïde et Néréus, Rainarde, Raphin, Sylvanie, Valcein, Valmorte, Vérédan	Acélia, Adelcina, Adorine, Adveriny, Aglaure, Alfoide, Almaïde, Altance, Altinor, Améliot, Anastorine, Anatorine, Armistide, Astérie, Athémar, Aubonise, Athésia, Austant, Auspice, Axilie, Azéma, Beuse, Bertin, Célestor, Céphalise, Clauris, Cléophée, Clermont, Crépin, Cusier, Darmon, Délila, Delmy, Désilia, Dorsilie, Duvillée, Edalmise, Edourdline, Egésime, Eglée, Elcine/a, Eldéa, Eléortine, Elfige, Ephrazine, Eucher, Eudaric, Eurène, Excida, Ezulma, Far, Ferdilia, Galibert, Germiny, Guérin, Henrius, Hermann, Hulvie, Ide, Illide, Irmice, Isaret, Lafosse, Lasténie, Lorzéa/Lozéa, Marais, Mélins, Natalante, Nephtalie, Mativema, Nigignac, Noalise, Nonisme, Omérine, Osman, Polymaie, Pontélia, Réminix, Rémone, Riman, Salvie, Sensée, Sévérier, Simplice, Soraline, Stella, Stillie, Surélie, Sylvanise, Tarsille, Thélésphor, Thélismand, Thesmophore, Vénancia, Vénérande, Viélor, Vincine, Volni, Zambelli, Zulinia, Zulma
Nouveaux noms en rang 3	Attorine, Axiane, Béotine, Chinatte, Clauzel, Dauphine, Delan, Enguerrand, Fédéline, Fergus, Idamée, Idoine, Lamothe, Ledisrine, Lili, Malliorac, Odélie, Styli, Théligny, Ustal, Zulmor	Agares, Agastha, Antine, Athénise, Attémy, Azélie, Bellonie, Betze, Calius, Cautius, Clairfou, Delcina, Déline, Désilée, Desvarieux, Drosmine, Dinès, Dulla Euclarice, Fatime, Formozante, Francilie/Francine, Hélénus, Jésime, Lorca, Mimi, Mélise, Nina, Ophala, Thélusia, Vésélia, Vigile, Zéilia.
Nouveaux noms en rang 4 ou plus	Atalante, Dumosé, Houel, Verbier, Viélor	Attalie, Drousin, Euphège, Ladislas, Thilue, Zélia

Echantillon : Ensemble baptêmes et des naissances du Macouba, Marin, Case-Pilote et Trou-au-Chat.

La comparaison entre Blancs et libres est difficile puisque la pratique se répand précisément au moment où ces derniers deviennent les plus nombreux. Le nom rare peut être attribué en rang 1 et seul, sans qu'il lui en soit adjoint un autre. Dans la plupart des cas, c'est cependant sur les rangs suivants, notamment le rang 2, qu'il est utilisé, en complément d'un nom plus conventionnel qui le précède. Le nom rare étant une innovation, il n'est, sauf exception, jamais transmis. Il singularise parfaitement l'enfant et on peut penser que c'est celui qui est utilisé par la suite, tandis que les autres peuvent plus aisément faire référence à un membre de la famille.

4. Les esclaves et l'intégration de nouveaux noms

La mesure de l'innovation à Case-Pilote est favorisée par des effectifs importants sur une longue période, moyennant quelques précautions. La démarche consiste à confronter l'échantillon d'une période donnée à celui de la période précédente afin d'y repérer les noms nouveaux. Pour les premières périodes (1758 à 1808), il est difficile de déterminer si un nom est innovant dans la mesure où des adultes vivants dont on ne dispose pas de l'acte de baptême peuvent en être porteurs. Ce problème est levé au bout d'une cinquantaine d'années du fait du renouvellement des générations, soit à partir de 1808. La plupart des noms ne sont pas inventés, l'intégration de noms nouveaux se faisant par la présence sur place d'individus baptisés hors de la paroisse et porteur d'un nom nouveau, par des contacts diffus avec les paroisses environnantes ou par d'autres vecteurs (Eglise, imprimés…). Ce qui importe ici, c'est avant tout de déterminer si les esclaves se trouvent en situation d'imitation des libres de leur paroisse ou bien s'ils ont la capacité d'intégrer par eux-mêmes les nouveaux noms *entendus* dans l'île à un moment donné. Par ailleurs nous pouvons observer quels sont les registres et terminaisons retenus par les esclaves.

a. Les sources d'innovations au Trou-au-Chat

La recherche de l'innovation au Trou-au-Chat permet de repérer 19 noms masculins ignorés de 1776 à 1788 et apparus de 1789 à 1795[1772]. Certains sont suffisamment courants pour avoir été portés par des adultes vivants et nés sur la paroisse, comme *Clément*, pour un mulâtre libre baptisé en 1767. Beaucoup, comme *Benjamin* ou *Léonard*, sont inusités

[1772] L'effectif est passé de 412 à 193 baptêmes, ce qui permet d'identifier correctement les apparitions, mais plus difficilement les disparitions. Les noms nouveaux sont les suivants : *Barthélémy*, *Benjamin*, *Bernardin*, *Chérubin*, *Clément*, *Flavien*, *Fleran*, *Florentin*, *Fortuné*, *Georges*, *Germain*, *Gustave*, *Léonard*, *Lucrèce*, *Melchior*, *Raymond*, *Silvain*, *Thélesphore*, *Zénon*.

par les libres localement, mais se rencontrent dans d'autres paroisses depuis longtemps. L'horizon onomastique dépasse donc non seulement l'habitation, mais aussi l'environnement proche. D'autres noms en revanche sont tout à fait nouveaux : *Gustave* est attribué en 1792, soit l'année même de son apparition dans l'échantillon des libres des quatre paroisses. Quelques-uns n'ont jamais été utilisés jusqu'ici chez les libres de l'île : *Flavien* en 1792, mais seulement en 1829 pour un enfant blanc. Certains enfin ne le seront jamais par la suite *Fleran* (1789), *Chérubin* (1792) et de deux noms à connotation biblique et antique sont aussi dans cette situation de monopole tels *Thélesphore* (1789) et *Lucrèce* (1791). Plusieurs sont communs avec les libres, qui viennent juste de les intégrer. Sept des 19 noms nouveaux s'achèvent en « in » ou « ien », soit qu'il s'agisse de suffixation (*Florentin* en 1791, ignoré des libres) ou de noms dans leur forme originelle (*Sylvain*). Les esclaves montrent la prise en compte de la sonorité dans leurs choix. Les nouveaux noms masculins intégrés sont puisés dans différents registres : noms chrétiens plus ou moins traditionnels en circulation dans d'autres paroisses, noms auguratifs (comme *Fortuné*) ou noms antiques.

Pour les filles, la même démarche permet de repérer 18 nouveaux noms féminins de 1789 à 1795 (totalisant 19 attributions sur 242) sur un corpus de 80 employés (diminutifs féminins inclus). Parmi eux, 7 sont des formes dérivées (*Léonore*, *Manette*…), 4 des féminisations (*Raymonde*, *Christophine*…) et 1 un surnom (*Fragile*) si bien que 6 noms seulement sont véritablement neufs : *Aurélie*, *Delphine*, *Monique*, *Esther*, *Olympe*, *Solange*. Il s'agit de noms conformes aux recommandations de l'Eglise, sélectionnés sans préférence phonétique particulière. Aucun de ces 18 noms n'a été employé localement pour des filles libres nées depuis 1763 : le modèle de nomination n'est donc pas celui de l'introduction de nouveaux noms par les habitants du lieu suivi par le mimétisme servile. Les esclaves renouvellent le stock féminin soit par des dérivations utilisées par eux seuls, soit par l'intégration par d'autres voies, comme celle de noms d'adultes vivants ou de passage dans la paroisse, cités lors prêches du curé ou entendus en diverses occasions. Pour les noms réellement innovants, s'il existe une diffusion verticale de l'innovation, elle n'est au mieux que diffuse et indirecte. La diffusion horizontale entre esclaves de paroisses contiguës, malheureusement non observable, est une possibilité à envisager.

b. Les étapes de l'innovation à Case-Pilote

Considérons quatre périodes d'effectifs comparables et suffisants pour repérer les disparitions et les apparitions : 1758-1788 ; 1789-1808 ; 1809-1829 ; 1830-1848, successivement pour les garçons et les filles[1773]. Quelques noms peuvent être oubliés pendant plusieurs décennies avant de réapparaître, comme *Ambroise, Anicet, Florent, Isidore, Marin, Pascal, Zéphir*. Dans le cadre d'une très forte extension du corpus au cours de la période, les disparitions définitives sont rares. La plupart des noms disparus n'ont eu qu'un seul porteur, sans reconduction après un essai infructueux. Ces innovations avortées correspondent le plus souvent à des noms rares même hors de Martinique, comme *Valérien (*1789) ou *Théotime* (1790). On relève aussi quelques noms, plus répandus ailleurs mais n'ayant eu qu'un porteur à Case-Pilote, comme *Guillaume* et *Roger*, ou plus tard *Damien* et *Didier*. Ces apparitions/disparitions concernent dans l'ensemble un peu plus de 3% des attributions. Autrement dit, de 1789 à 1829, un garçon esclave sur 30 dispose d'un nom absolument unique dont il est le seul porteur dans la paroisse et qui ne sera pas repris avant 1848[1774].

La période 1796-1808 permet de constater que la disparition de noms employés jusqu'en 1795 porte particulièrement sur des noms de théâtre, parfois à consonance antique : *Adore, Basile, Hilarion, Polithe, Tobie* ou *Zénon*[1775]. Cependant des noms plus classiques disparaissent également (*Hugues, Léonard*), ou encore de saints rares (*Pancrace, Gratinien*…), ou descriptifs (*Désiré, Magloire, Vital*). Le recentrage s'opère sur des noms plus classiques (dont 4 sur 16 s'achèvent en « in »), mais sans écarter l'inspiration antique (*Achille*) ou biblique (*Melchior*).

Les périodes suivantes connaissent la même évolution, par exemple de 1809-1829 avec l'intégration pour moitié de noms du calendrier et pour moitié de noms rares de saints et de martyrs (*Anastase, Faustin*…), accessoirement de noms antiques (*Numa, Ovide, Virgile*). De 1830 à 1848, quelques noms antiquisants continuent d'être intégrés (*Adonis, Scipion, Télémaque*…) et de nouveau des noms confidentiels du martyrologe et d'autres chrétiens exemplaires. Les noms abandonnés ne présentent guère de caractéristiques communes : on y trouve pêle-mêle quelques noms bibliques (*Adam, Jacob, Zacharie*) et des noms de saints peu répandus (*Frédéric, Sylvain*…). En somme, il apparaît que les esclaves puisent dans tous les registres à leur disposition afin de diversifier leur stock. Ils écartent cependant les

[1773] Voir liste complète en annexe 52 a et b.
[1774] Soit 21 attributions de 1789 à 1808 (3,2%) puis 24 en 1809-1829 (3,8%).
[1775] Les noms issus du théâtre, moins facilement identifiables pour les filles et aussi moins courants, semblent aussi rejetés avec l'élimination de *Elmire*.

noms liés au théâtre, introduits par les maîtres au XVIII[e] siècle mais étrangers à leur sphère culturelle. Les noms retenus sont avant tout ceux des martyrs et saints peu connus des premiers âges du christianisme, augmentés de quelques noms sans origine connue mais seulement après (par exemple *Cléry*, *Séligny*, *Vakan* et *Venance*).

Pour les filles, l'accroissement considérable du stock au cours de la première moitié du XIX[e] siècle, fait que les abandons de noms sont exceptionnels. De 1796-1808, 5 des 18 abandons correspondent à des diminutifs courants sur les listes nominatives du XVIII[e] siècle (*Madelon*, *Manette*…), soit la même proportion qu'en 1809-1829 (7 sur 20). En 1796-1808, les nouveaux noms sont pour moitié (11 sur 20) des diminutifs ou des féminisations. La perturbation des contacts avec la métropole rend plus ardu qu'auparavant le renouvellement du répertoire. Aussi, les esclaves ont recours à ces moyens alternatifs d'élargissement, qui perdurent après 1809[1776]. Les autres noms correspondent dans la quasi-totalité des cas à des noms chrétiens. Certains sont déjà attestés ailleurs (*Adèle*, *Bathilde*, *Euphrasie*) mais d'autres non (*Coralie*, *Denise*, *Eléonore*, *Sylvie*). Il s'agit de noms de saintes du calendrier, dont certains sont appelés à devenir courants[1777] ou à demeurer confidentiels, particulièrement ceux de martyres non sanctifiées (*Hermine*, *Pétronille*, *Rufine*). Ces noms chrétiens féminins et rares commencent à être utilisés dès la fin du XVIII[e] siècle, mais le sont surtout après 1830 : *Aglaé*, *Délie*, *Colombe*, *Léocadie*, *Lydie*, *Eudoxie*, *Hermine*, *Ida*, *Irma*, *Noémie*, *Sidonie*, *Solange*, *Zélie*, *Elphège* (nom d'un saint) ou *Osée* (prophète de l'Ancien Testament). On rencontre quelques noms rares, non identifiés comme chrétiens, mais pourtant acceptés par le curé. Il peut s'agir simplement de diminutifs (*Bertine* pour *Robertine* en 1829 et 1834, ou encore *Babée* en 1848, issu de *Elisabeth*) ou de féminisations/dérivations de plus en plus hardies (*Alfrenie* en 1837, *Mauricenne* en 1845). En lisière d'innovation on rencontre des formes dérivées de noms peu répandus (*Bertilde*, dérivation de *Berthe* ou *Bertille*, *Zita* issu de *Zite*, ou *Médarine* issu de *Médard*).

Ce n'est qu'à partir de la période 1830-1848 que l'on repère des noms rares exempts de toute référence chrétienne : *Alcina*, *Arcilide*, *Asthasie*, *Aratia*, *Clavie*, *Dina*, *Elmine*, *Elvina*, *Euphanie*, *Joré*, *Mélise*, *Oculine*, *Orpha*, *Séphora*, *Zulma*. L'inspiration antique, toujours faible pour les filles, ne se renouvelle que par *Artémise* (1838). Dans les deux

[1776] 8 noms suffixés ou féminisés sur les 21 nouveaux de 1809 à 1829, puis 39 sur 103 de 1830 à 1848. Voir annexe 52 b.
[1777] Noms nouveaux et pérennes dans les quatre périodes : *Céline* et *Delphine*, *Denise*, *Aline* et *Hortense*, *Aurélie* et *Nathalie*.

dernières décennies, apparaissent quelques rares noms dénotant d'une influence étrangère (*Edwige, Nelly, Rebecca*), phénomène jusque là inexistant.

B. La force tranquille des noms dominants

1. Le nom de Rose

Rose est le nom féminin le plus spécifique et distinctif de la population créole. Son succès devient tel qu'au début du XIX[e] siècle il est utilisé pour une attribution sur douze pour les filles blanches et une sur sept pour les filles de couleur. Dans un premier temps, il convient de s'interroger sur les facteurs de ce succès en essayant de comprendre quelle est la puissance évocatrice de ce nom pour les contemporains et à quelles motivations particulières on peut le relier. Ensuite, on peut essayer d'établir quel est le rythme de diffusion de ce nom et de ses formes dérivées et les circonstances de ses attributions (transmission ou choix libre). Enfin, en examinant la diffusion géographique et sociale de *Rose*, on cherchera à remonter aux mécanismes mêmes du mouvement de mode.

a. Un nom évocateur

Rose est d'abord un nom commun désignant une fleur, à la délicatesse unanimement célébrée et devenue un support de création littéraire. La fleur est associée à l'amour et à la beauté chez les auteurs de la Pléiade, et par extension les « Roses de la Vie » sont pour Ronsard ses plaisirs et ses charmes[1778]. La Rose est associée aussi à sa couleur la plus commune : le teint rose étant associé à une peau fraîche et jeune chez Olivier de Magny au XVI[e] siècle[1779]. Avant même la colonisation, le mot « rose » est donc déjà chargé de représentations qui en font un nom spécifiquement féminin véhiculant des valeurs positives.

Rose dépasse le cercle des poètes et du nom commun en étant utilisé comme nom propre, avec les surnoms militaires dès le XVII[e] siècle. L'appellation de « La Rose » répondant à celles attribuées aux galants, comme « La Fleur », courante, ou « La Tulipe », plus rare. La fleur, que l'on arbore par exemple à son chapeau pour être offerte, est une déclinaison galante de la plume. De ce fait, elle représente aussi, pour Antoine Oudin, le plus grand honneur et avantage d'une personne[1780]. Au terme de notre période, on ne saurait mieux évoquer la puissance évocatrice de la rose qu'en citant un membre enthousiaste de l'académie royale de médecine : « Nommer la Rose, n'est-ce pas nommer

[1778] RONSARD, *Second livre des Sonnets pour Hélène*, éd. M. Smith, p. 148.
[1779] DE MAGNY (Olivier), *Les Soupirs*, 1557 (p.24, éd.Courbet).
[1780] OUDIN (Antoine), *Curiositez françoises*, 1640.

le type de la beauté, le modèle de toutes les perfections »[1781]. En dehors de ce fond européen, il faut aussi mobiliser des éléments expliquant son transfert aux Antilles. La dimension esthétique y est renforcée par la présence du bois de rose, que Charles de Rochefort décrit en ces termes :

> *« [Cet arbre est] propre non seulement à la charpente, mais aussy à la menuiserie (…) croît d'une hauteur bien proportionnée à sa grosseur ; son tronc est ordinairement si droit, que c'est l'un des plus agréables ornémens des forests des Antilles. (…) En la saison des pluyes, il porte des fleurs blanches, de bonne odeur, qui croissent par bouquets, et qui relevent merveilleusement la grace naturelle de cet arbre (…) On remarque [sur son bois] plusieurs veines de différentes couleurs, qui sont comme des ondes, qui luy donnent un éclat marbré, et un lustre merveilleux. Mais la douce odeur qu'il exhale lorsqu'on le met en œuvre, et qu'on le manie, est ce qui le fait priser davantage, et qui luy donne le beau nom qu'il porte »*[1782].

La beauté et la délicatesse de la rose, fleur européenne, sont intégrées dans le règne végétal des Antilles.

La Sainte Rose est fêtée en Espagne pour la célébration de la victoire de Lépante depuis 1571. Les actions de grâce célébrant une victoire contre les « infidèles » ont pu encourager l'essor de ce nom en Amérique espagnole, et pour le coup dans la Caraïbe. Le nom est attesté avec Rose de Flores, dixième enfant d'une famille espagnole de Lima au Pérou. La Dominicaine elle fait aussitôt après son décès en 1617 l'objet d'un culte à Lima. Canonisée en 1671, elle devient ainsi la première sainte du Nouveau Monde. Tout au long de notre période, c'est en cette qualité d'Américaine que la sainte est prioritairement identifiée. Dans la famille Marraud, un nom de branche est interprété de la sorte par le Préfet Laussat en 1805 : « Outre que les Marraud s'appellent Desgrottes, l'un deux a nom Roseville à cause de la patronne des américains Sainte Rose »[1783]. Le clergé participe à répandre le culte de Sainte Rose, dont l'exemplarité montre la capacité des habitants de l'Amérique à vivre en conformité avec les préceptes chrétiens. Moreau de Saint-Méry, lorsqu'il présente la paroisse Sainte-Rose de Saint-Domingue indique les vertus et qualités prêtées à la patronne : être vierge et créole[1784]. Vers 1694, le Père Labat signale au Robert l'existence d'une petite chapelle dédiée à Sainte Rose[1785]. C'est aussi au Cul de Sac du Robert qu'il

---

[1781] LOISELEUR-DESLONGCHAMPS (Jean-Louis-Auguste), *La Rose, son histoire, sa culture, sa poésie*, Paris : Audot, 1844, p.2.
[1782] ROCHEFORT (Charles de), *op.cit.*, chap.7, art 3, p.70
[1783] Mémoires de P.-C. Laussat, réf.cit, 15 février 1805, f°1163.
[1784] Moreau de Saint-Méry rapporte que « le Père Méric, Jésuite, curé de cette paroisse [Sainte-Rose], saintement indigné de la conduite de ses paroissiens, s'était écrié lors d'un panégyrique de la patronne, 'Sainte Rose de Lima, morte vierge, quoique créole !'», Moreau de Saint-Méry (L.M.E.), *Description…op.cit*., t.1, p.227.
[1785] J.-B. LABAT, *Nouveau voyage…, op.cit.*, t.1, p.453.

rencontre « un groupe de Caraïbes dont le chef porte précisément le nom de La Rose »[1786], à l'origine par ailleurs de la Pointe Larose. Lui et ses enfants sont chrétiens, mais conservent les traditions caraïbes. Une association servile, « Les Roses », lui rend d'ailleurs un culte particulier. *Rose* constitue un exemple de nom qui, tout en s'insérant dans le système de nomination français, intègre des éléments propres à la situation antillaise.

b. Le cycle d'un nom

De 1669 à 1679 on recense les 24 premières attributions de *Rose* (dont 21 en rang 2). On n'en rencontre qu'une avant 1671, ce qui est suffisant pour établir que le nom est connu avant la béatification de Rose de Lima. Les attributions deviennent régulières, au rythme de trois par an, à partir de 1673. Le transfert aurait donc été assez rapide.

Graphique 72: L'attribution du nom Rose (1666-1848)

Echantillon : 6581 attributions, dont 524 de Rose et 28 dérivés, sur les échantillons des 5 périodes.

La canonisation a un effet immédiat et permet d'inscrire durablement *Rose* dans le paysage onomastique. C'est d'abord sur le rang 2 qu'il se porte et systématiquement avec une attribution libre, indiquant par là un choix délibéré. Dans les années 1720, le nom est attribué sur le rang 1 à 15 reprises (dont 12 par transmission) et sur le rang 2 à 8 reprises (dont 5 par transmission). Il se stabilise donc surtout à ce moment grâce au mécanisme de transmission. L'affaiblissement à terme est évité par la nomination libre qui vient soutenir

[1786] *Historial antillais, op.cit.*, t.2, p.82.

la nomination par transmission. En 1763-1767, 41 attributions sont libres pour les 139 *Rose* à transmission observable. Au début du XIX[e] siècle, les 22 attributions à des filles blanches résultent 18 fois d'une transmission directe par la mère ou la marraine : c'est le signe, cette fois, du début du déclin de *Rose*. A ce moment 19% des filles blanches le portent à un rang ou à un autre. Inconnu pour les quelques filles de couleur nées en 1721-1726, *Rose* est déjà un nom en essor en 1763-1767, avec 8 attributions libres sur 29. Cette proportion est légèrement renforcée en 1804-1805 (14 sur 46) et le nom bénéficie en outre de la forte inertie de la transmission. A ce moment, 24% des filles de couleur possèdent *Rose* ou un de ses dérivés dans leur formule de prénomination.

Rose constitue un marqueur collectif pérenne, un nom qu'on ne laisse pas choir tout au long du XVIII[e] siècle et dot l'extension maximale se place au début du XIX[e] siècle. A ce moment, il existe en France, mais de façon plus confidentielle. A Levroux, *Rose* ou *Rosalie* comptent pour 9 attributions sur 340, soit 2,6%, proportion conforme au reste du pays. En France, *Rose* connaît son plus grand succès dans la décennie 1810, sa forme dérivée de *Rosalie* suivant de peu. Sur la première moitié du XIX[e] siècle, *Rose* et ses dérivés se maintient autour de 2% des attributions et bien jusque dans la décennie 1850. Le nom reste donc moins répandu et s'est diffusé plus tardivement[1787].

L'examen à partir des quatre paroisses permet d'affiner la chronologie, à partir d'intervalles variables, déterminés par un effectif d'environ 110 baptêmes entre chaque borne. Du fait de la taille limitée des échantillons, la série présente une amplification des mouvements en partie aléatoire, d'où la nécessité de dégager la tendance générale par une courbe de type polynomiale, adaptée aux mouvements cycliques.

[1787] J. DUPAQUIER *et alii*, *Le temps des Jules...*, *op.cit*. tableau 7, carte 42, p.107 et p.92.

Graphique 73: L'attribution du nom Rose pour les filles blanches des quatre paroisses (1666-1848)

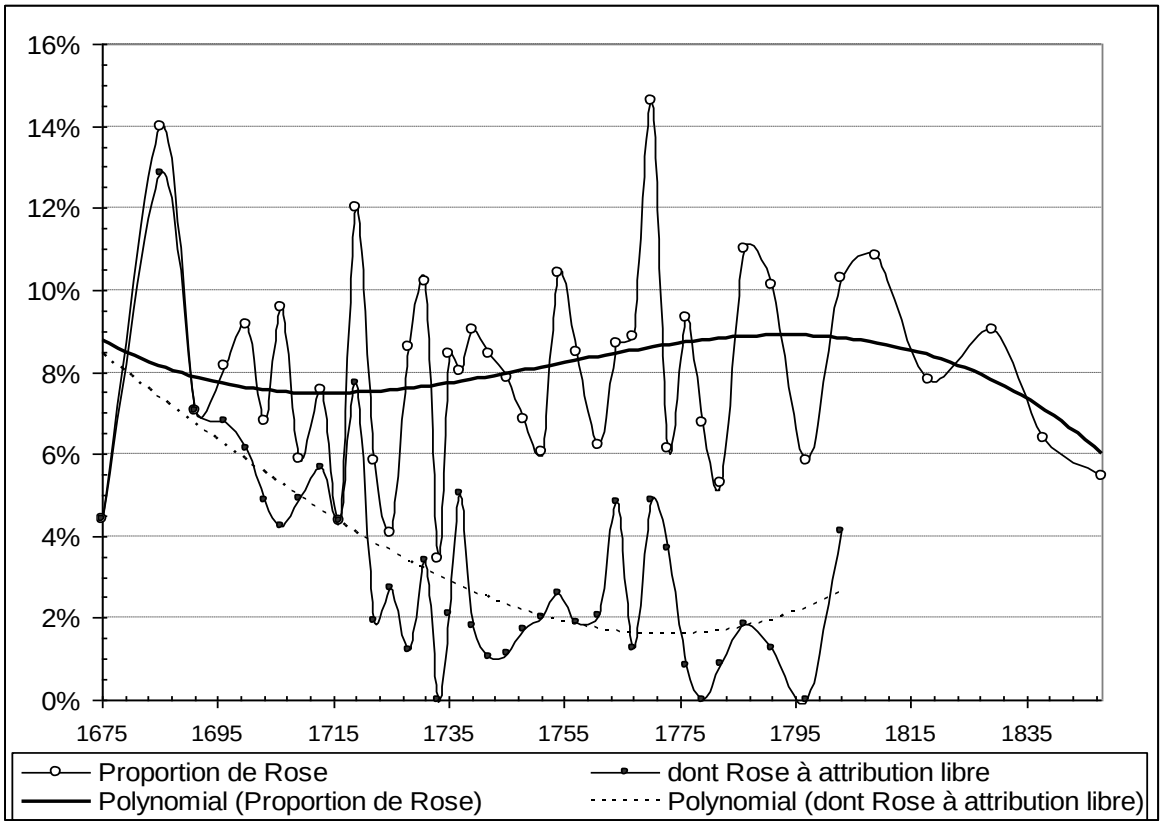

Echantillon : 4609 attributions, dont 244 de Rose et 127 dérivés.

La fréquence d'attribution de *Ros*e et ses phases d'extension/repli sont conformes à ce qui vient d'être observé pour l'ensemble de l'île, avec toutefois une moindre amplitude sur la tendance de long terme. Après le léger repli du début du XVIII[e] siècle, le nom reprend son ascension jusqu'au palier du début XIX[e] siècle puis décline.

L'examen de la transmission plaide dans le sens d'un effet important de la canonisation de Rose de Lima, perceptible dans les années 1680 principalement par le biais de la formule double *Marie Rose*, où seul le deuxième terme est neuf. Jusqu'au début des années 1720, une courte majorité des *Rose* doit encore son nom à une attribution libre. Cependant, dès la fin du XVII[e] siècle la tradition de transmission du nom par la mère ou par la marraine commence à favoriser son implantation. Les 14 filles porteuses du nom de *Rose* de 1682 à 1687, devenues mères ou marraines à la génération suivante contribuent automatiquement à la hausse des transmissions automatiques une vingtaine d'années plus tard. Une fois implanté, le nom se reproduit de lui-même par ce mécanisme qui donne une résistance toute particulière aux noms répandus. Pour autant, *Rose* est un nom qui continue d'être choisi pour lui-même dans un cas sur cinq et qui connaît un renouveau dans la décennie 1760. Au Marin, la bénédiction d'une nouvelle cloche nommée *Rose* en 1751 permet un nouvel essor : dès l'année suivante on relève quatre attributions alors qu'il n'y

en avait eu aucune dans les deux années précédentes. Au début des années 1770, *Rose* est de nouveau attribué 4 fois sur 5 par transmission directe. Les attributions libres redeviennent rares et annoncent le déclin de *Rose*, qui vit presque uniquement sur sa lancée. Il connaît son extension maximale au début du XIX^{e} siècle, avec un décalage d'une quarantaine d'années par rapport au premier signe d'affaiblissement.

Sur le court terme, le nom connaît-il des variations ? Après tests statistiques, il s'avère que l'aspect heurté des courbes traduit des mouvements pour la plupart aléatoires. On remarque pourtant quelques évolutions significatives, avec des pics suivis de chutes rapides de 1718 à 1726 ; de 1730 à 1733 ; et de 1769 à 1774. Les chutes temporaires sont bien corrélées à un recul des attributions libres, tandis que les pics sont associés à leur remontée. On le remarque particulièrement bien en 1795 : *Rose* connaît un recul sensible des attributions en passant sous la barre des 6% et toutes sont dues à une transmission directe. Lorsqu'en 1803 le nom renaît, cela est provoqué uniquement par le retour des attributions libres. Il est possible que les donateurs perçoivent les noms auxquels l'environnement recourt abondamment, et cherche à les éviter temporairement.

c. La diffusion d'une mode

L'origine et la diffusion spatiale de *Rose* dans l'île sont difficiles à établir car on ne dispose que d'un nombre réduit de paroisses observables lors de la phase d'expansion du nom. On peut toutefois dresser un bilan pour la période où *Rose* connaît non seulement une forte présence, mais aussi où il reste un nom librement choisi, dans près d'un cas sur trois.

Carte 17: Le nom de Rose en 1763-1767 (filles blanches)

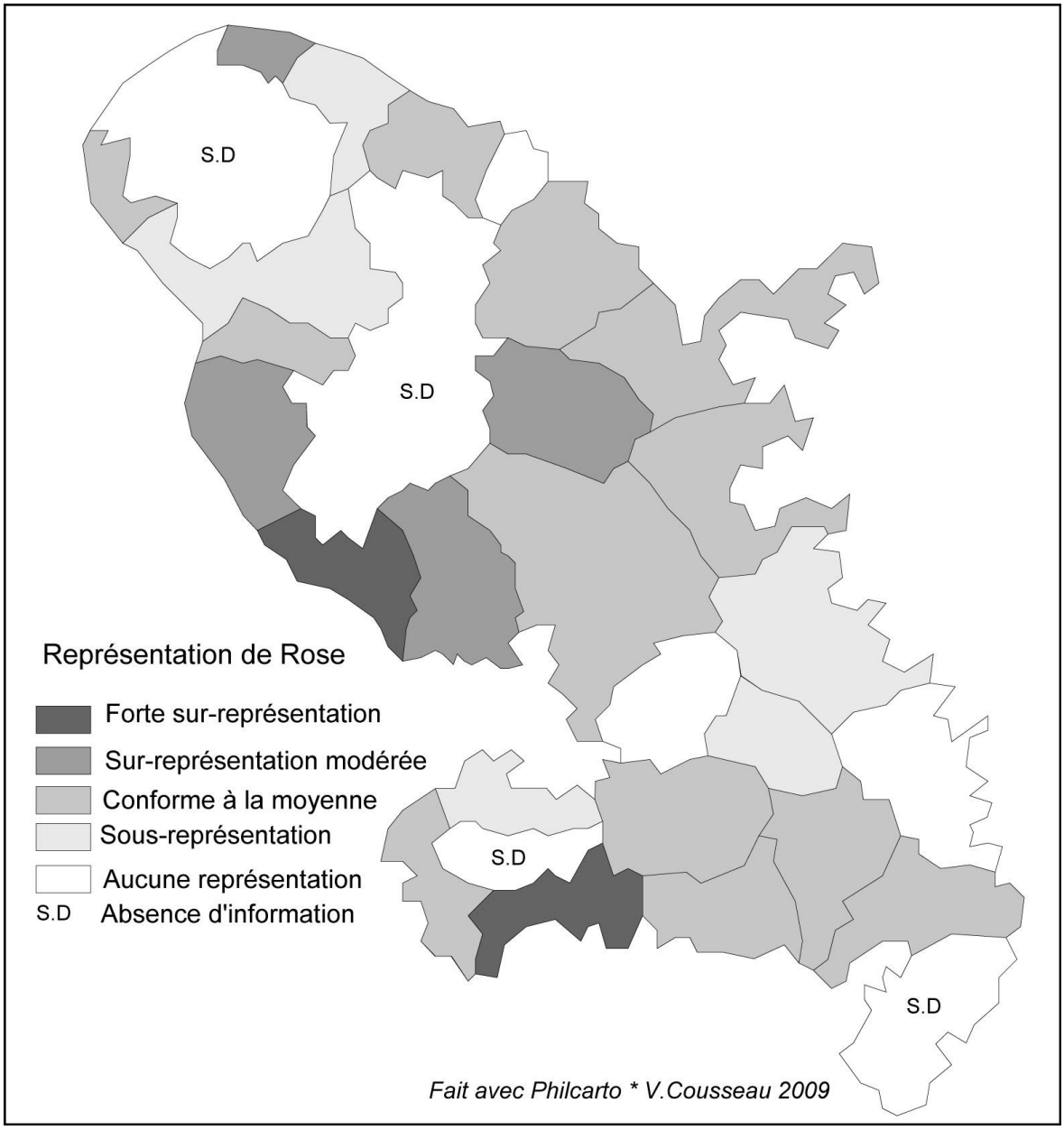

Note : Voir données détaillées en annexe 59.

Les écarts entre paroisses sont assez importants : le nom est inconnu au Trou-au-Chat, au Vauclin et au Marigot, mais concerne à Case-Pilote 10 attributions sur 65 et au Diamant 8 sur 35. Ces dernières paroisses apparaissent comme deux pôles de diffusion assez bien dessinés : autour de Case-Pilote d'une part autour du Diamant d'autre part en direction de la frange sud. Peu de filles sont nommées *Rose* dans le centre sud. Le Nord-Atlantique, desservi par des frères dominicains, n'est guère touché par le nom d'une sainte issue de l'ordre responsable du secteur. Cela indique que la charge religieuse du nom est également partagée par chacun des ordres sans être l'apanage de l'un d'entre eux. Les villes n'apparaissent pas comme pôles d'implantation majeurs de ce nom, qui à ce moment reste loin d'être désuet et même encore en expansion. L'examen de la fréquence à la période

antérieure montre toutefois la complexité du phénomène, car les trois paroisses sans *Rose* en 1763-1767 connaissaient déjà le nom en 1721-1726 mais l'ont abandonné, tandis que le pôle autour de Case-Pilote (avec cette paroisse plus Fort-Royal et le Carbet) a renforcé son attribution. Le nom est donc connu dans toute l'île, mais il ne s'enracine pas partout pour autant.

L'examen du critère social repose sur un nombre limité de cas et conduit à distinguer seulement la fraction supérieure (catégories 1 à 3, voir infra) et inférieure (artisans, soldats et marins). L'examen complet, effectué sur tous les rangs, n'indique aucune variation[1788]. *Rose* a bel et bien une dimension collective et transcende les clivages sociaux. Le nom est attribué parmi les grandes familles, notamment pour Marie Josèphe Rose Tascher de la Pagerie, qui hérite du premier nom de sa mère, Rose Claire des Vergers de Sannois[1789]. Au Fort-Royal en 1765, la fille d'un marchand tailleur, ou celle d'un simple cordonnier porte également ce nom. L'absence de clivage se retrouve avec le succès rencontré auprès des filles de couleur.

d. Rose et l'esclave

Le nom de *Rose*, si répandu chez les libres, l'est-il chez les esclaves ? L'examen peut se faire à partir des actes de Macouba pour l'évolution chronologique, et ceux de Case-Pilote pour la comparaison avec les libres sur une longue période.

Au tournant des XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, on compte au Macouba 15 *Rose* pour 134 attributions. Le nom est utilisé soit en prénom unique (11 fois), soit en prénom double de type composé avec la formule *Marie Rose* (4 fois). Les parrainages sont alors en majorité effectués par des femmes blanches (10 fois au moins) et plus rarement esclaves (3 fois). Le nom est donc donné principalement par la classe dominante, qui l'utilise en son sein (6 fois sur 133) comme pour ses esclaves. En 1747-1749 *Rose* est plus rare (5 sur 101 attributions) et, à une exception près, donné dans la forme composée de *Marie Rose* ou de *Marthe Rose*. Le nom reste peu commun de 1789 à 1808, alors que par le biais d'un parrainage autonome les esclaves ont la maîtrise des noms de baptême. Parmi les 840 attributions on relève 42 *Rose* augmenté de 17 formes dérivées, soit en les cumulant 7% du total. Le nom reste plutôt stable et relativement courant mais moins que chez les libres[1790]. Le nom imposé au

[1788] 7 attributions sur 125 pour la catégorie inférieure, et 36 sur 576 pour la catégorie intermédiaire et supérieure. La catégorie des habitants et de la Milice, composé pour l'essentiel de créoles, attribue le nom dans 7% des cas (1763-1767), à peine plus que dans les catégories plus métropolitaines.
[1789] AD Martinique, reg.par. Trois-Ilets, juillet 1763.
[1790] Sur la même période 1789-1808, la fréquence est de 9 sur 55 attributions pour les Blancs (soit 16%) et 17 sur 94 pour les libres de couleur (soit 18%), traduisant la phase d'extension maximale du nom.

début du XVIII[e] siècle, sans être rejeté, ne connaît guère de succès dans sa forme initiale chez les esclaves. Les formes dérivées permettent un accroissement de la fréquence, phénomène que l'on constate sur l'autre côté de l'île.

A Case-Pilote, de 1760 à 1848 *Rose* a autant de succès chez les esclaves avec 10,7% des attributions, que chez les libres de couleur (11,2%) et les Blancs (11,6%). C'est véritablement un nom commun à toute la société martiniquaise : aucune ethnoclasse ne cherche à s'en écarter au prétexte que les autres l'utilisent également. Vu sa généralisation, on peut le qualifier de marqueur d'une identité créole commune.

Graphique 74: Rose et ses dérivés chez les filles esclaves à Case-Pilote (1760-1848)

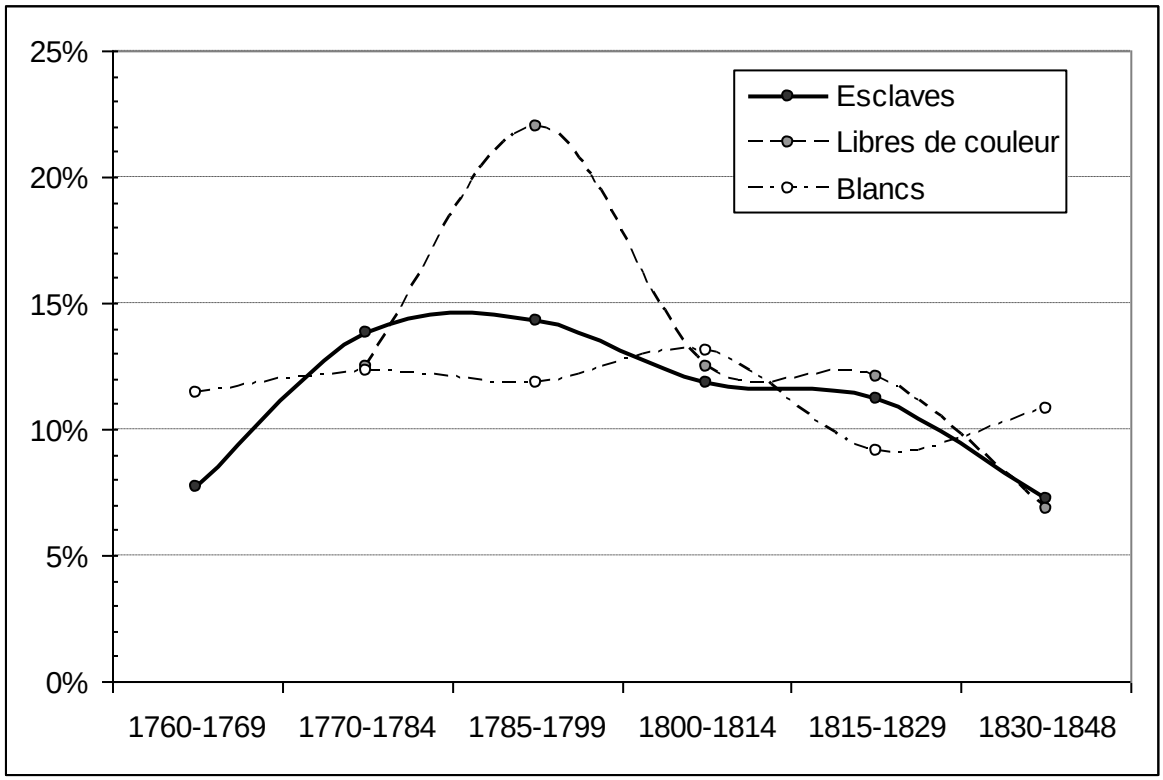

Echantillon : 2826 attributions pour les esclaves, 516 pour les libres de couleur, 601 pour les Blancs.

La fréquence de *Rose* double au cours d'une génération, des années 1760 aux années 1780, décennie où il atteint son maximum. Les actes permettent d'en étudier la transmission de 1761 à 1785. Parmi les 24 *Rose* à attribution étudiable (sur un total 27), 16 sont libres, 4 transmis par la marraine et 4 par la mère. *Rose* est donc un nom choisi volontairement, tout en bénéficiant du soutien de la tradition de transmission. Le déclin des attributions est ensuite progressif, et l'on revient à la veille de l'abolition au niveau initial de 7%. Pour le reste de l'île, les registres d'état civil confirment cet effritement entre 1836-38 (5,2%) et 1846-48 (2,3%). On peut aussi remarquer que le nom n'est pas utilisé au

Diamant et à Sainte-Luce, mais beaucoup plus au Marin[1791]. Le nom possède un cycle, indiquant que l'effet de mode existe bel et bien chez les esclaves, mais pas partout au même moment, et qu'il n'est pas l'apanage des libres. Il faut même remarquer que le point haut du cycle est atteint légèrement avant les libres de couleur (maximum de 1785-1799) et avant les Blancs (maximum au début du XIX^{e} siècle). Cette anticipation, indique, plus que de la réactivité, une véritable autonomie anthroponymique. Les esclaves s'emparent du nom de *Rose*, l'utilisent abondamment et le transforment même de plus en plus. L'insuffisance identificatoire d'un nom devenu banal encourage le recours à des formes transformées du nom, que l'on retrouve aussi chez les libres.

e. Les formes dérivées

A partir du moment où le nom devient trop courant et qu'il est parfaitement identifié, il devient possible de l'aménager par préfixation, suffixation ou élision pour les noms les plus longs (par exemple *Elise* pour *Elisabeth*). Il s'agit là d'un moyen pratique et économique de renouveler le stock à la marge, en réalisant un compromis astucieux entre tradition et nouveauté. Dans un premier temps la transformation n'a lieu qu'à l'usage, l'enregistrement écrit restant intact. Dans un second temps, et le clergé ne semble pas y opposer de résistance, les transformations sont intégrées directement dans l'acte de baptême. *Rose* devient le support de toute une série de variations formant un champ dérivatif qu'on peut reconstituer. Le procédé le plus courant pour *Rose* est la suffixation, la préfixation et la constitution de variantes étant plus rares et la simplification impossible. Il n'est pas toujours aisé de distinguer ce qui relève d'un nom nouveau d'une forme dérivée : *Euphrosine* correspond à une sainte distincte, mais on peut supposer que son succès n'est pas étranger à celui de *Rose*.

[1791] Au Marin, 5 fois sur 64 attributions (1836-1838) mais aucune au Diamant et à Sainte-Luce (sur 42 noms). *Rose* est aussi négligé par les libres de ces deux communes.

Tableau 74: Le champ dérivatif de Rose dans la population libre et servile

Formé dérivée	Apparition	Catégorie	Nb. 1846-1848 (Bl./Ldc)	Nb. 1846-1848 (esclaves)
Rosalie	Case-Pilote (1718)	Bl.	1/1	4
Rosie	Case-Pilote (1761)	Esclave		
Sainte-Rose	Saint-Pierre-le-Mouillage (1765)	Garçon trouvé		
Rosa	Saint-Pierre-le-Mouillage (1767)	Négociant bl.		3
Rosanna	Case-Pilote (1773)	Esclave		
Rosillette/ Rosiette	Trou-au-Chat (1779)	Esclave		2
Rosélie	Trou-au-Chat (1784)	Esclave	-/2	1
Rosane	Trou-au-Chat (1784)	Esclave		
Rosette	Case-Pilote (1761)	Ldc.	-/2	
Rosemont	Case-Pilote (1795)	Ldc.		
Fond Rose	Case-Pilote (1815)	Garçon ldc.		
Roseline	Marin (1835)	Ldc.		1
Rosélia	Macouba (1838)	Ldc. Sans profession	-/1	
Rosalba	Marin (1841)	Propriétaire ldc.		
Rosilia	Case-Pilote (1840)	Bl.	-/1	1
Rosina	Case-Pilote (1842)	Ldc.		
Rosetta	Case-Pilote (1841)	Esclave		1
Rosemain	Lamentin (1846)	Ldc. couturière	-/1	
Rosé	Lamentin (1846)	Ldc. couturière	-/1	
Rosevina	Macouba (1848)	Ancien esclave		
Rosine	Robert (1848)	Négociant Ldc.	-/1	1
Roseville	Macouba (1850)	Cultivateur Ldc.		

Note : le repérage est effectué à partir de l'ensemble des bases de données, ce qui conduit à privilégier les paroisses ayant bénéficié du dépouillement continu. Le nombre de formes dérivées en 1848 est constaté à partir de l'échantillon « PerB » seulement, pour lequel on compte : pour les Blancs 7 Rose sur 186 attributions ; pour les libres 43 Rose sur 886 attributions ; pour les esclaves 20 Rose sur 823.

Chronologiquement, on recense deux phases de création des formes dérivées : la première de 1761 à 1795, avec des suffixations en « ie », « ette » et « a » et la seconde concentrée de 1835 à 1850, principalement alors à l'initiative des libres de couleur. De nouvelles suffixations apparaissent en « ine » et de nouveau en « a ». Quelques actes suggèrent que la dérivation commence oralement avant de s'imposer à l'écrit. Ainsi en 1842, une fille de couleur nommée *Rose* est « dite Rosina », l'officier de l'état civil s'en tenant dans un premier temps au nom d'origine. Deux ans plus tard, deux esclaves sont en revanche nommées directement *Rosina* dans l'acte. Les formes dérivées partent régulièrement d'une transmission partielle de la mère ou de la marraine du nom de *Rose*. La première occurrence de *Rosalie*, en 1718, concerne ainsi la fille d'une mère nommée *Rose*.

Au terme de la période, alors que le nom est installé depuis un siècle et demi, les libres de couleur utilisent une fois sur quatre une forme dérivée (11 pour 43 formes intactes sur

886 attributions). Les Blancs délaissent légèrement *Rose*, et les formes dérivées sont rares (une seule sur cet échantillon). C'est chez les esclaves que les formes dérivées sont les plus courantes : 14 pour 20 *Rose*, soit deux fois plus que chez les libres de couleur. Sur les 21 formes dérivées recensées, 7 se rencontrent pour la première fois chez les esclaves. Les parrainages montrent qu'il s'agit d'attributions serviles et presque avec certitude d'authentiques créations: c'est le cas pour *Rosanna*, *Rosillette* et *Rosie*. En effet, elles ont été repérées au Trou-au-Chat et à Case-Pilote, dans des lieux où ils sont inconnus dans les actes des libres. *Rosalie* et *Rosa* sont les deux formes apparues d'abord chez les Blancs, tandis qu'une douzaine d'autres le sont par les libres de couleur. Le niveau social n'est pas déterminant, les créations étant constatées tant chez des propriétaires que chez de simples couturières.

La circulation des formes dérivées entre les ethnoclasses peut être observée tout particulièrement à Case-Pilote, où *Rose* est fréquent et la comparaison entre libres et esclaves possible sur une longue période, de 1758 à 1848 pour l'enregistrement des baptêmes. En 1758, les libres n'utilisent que *Rosalie*, variante rare mais connue depuis quatre décennies. Jusqu'en 1848, la seule autre variante utilisée est, une seule fois, *Rosillia*. Il s'agit d'une nouveauté, absente chez les esclaves de la paroisse ou ailleurs dans l'île. Certaines créations onomastiques des Blancs d'un côté et des libres de couleur ou des esclaves de l'autre sont donc étanches, au moins à l'écrit. Les libres de couleur utilisent eux aussi très peu de formes dérivées (4 fois pour 50 *Rose*). La forme *Rosélie*/*Rosalie* est commune avec les Blancs, et la forme *Rosette* ne se rencontre qu'une fois, le 7 mai 1783[1792].

[1792] AD Martinique, reg. De Case-Pilote. Le père de Rosette est François Eusèbe (noir libre) et la mère Marie Catherine, câpresse. Le nom n'est pas transmis par la marraine et le parrain, tous deux libres de couleur. Le baptême a lieu cinq semaines après la naissance, ce qui facilite la transformation du nom de base.

Graphique 75: Rose et ses dérivés à Case-Pilote chez les libres et esclaves (1760-1848)

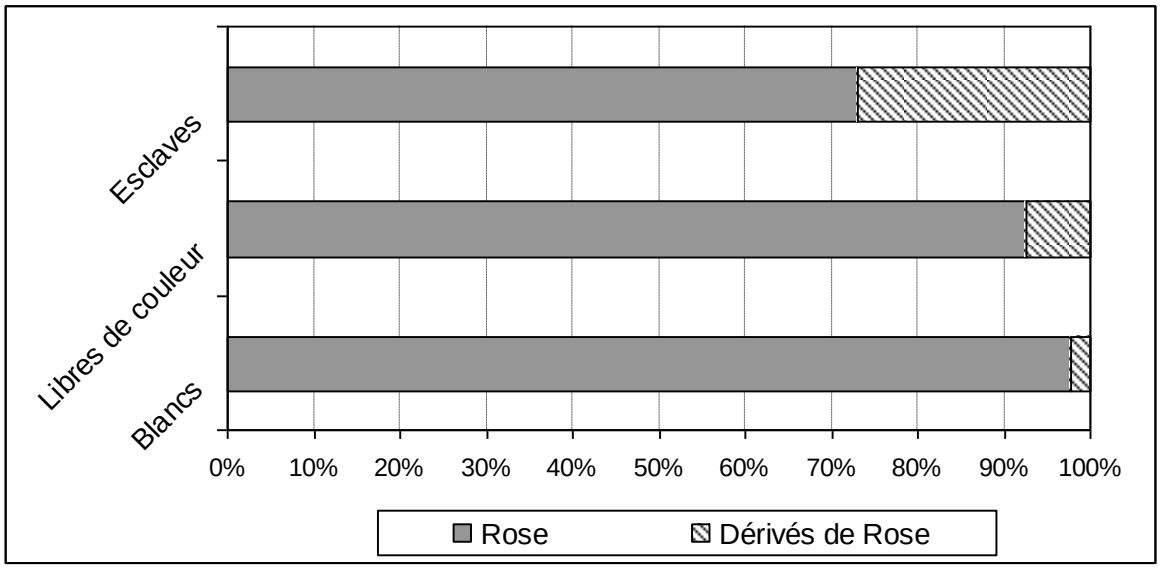

Echantillon : respectivement 283, 54 et 46 attributions de Rose et de ses dérivés.

Les esclaves recourent largement aux formes dérivées et vu leur domination numérique, ces formes doivent être considérées par les contemporains comme une spécificité servile. Une explication réside dans les délais prolongés entre la naissance et le baptême, qui favorisent l'inscription de la forme orale dérivée dans l'acte. Un baptême plus rapide favorise à l'inverse la conservation de la forme primitive : en effet le recours à un diminutif est largement lié à la pratique orale. Par ailleurs, les esclaves de Case-Pilote ont dans 78% des cas un prénom unique : le risque d'homonymie en est très augmenté. L'impossibilité de se rabattre sur un nom du rang suivant nécessite un premier nom distinctif par lui-même. La contrainte exercée par le port d'un seul nom personnel stimule la création anthroponymique. L'observation de l'attribution des 7 *Rosette*, 3 *Rosélie* et 2 *Rosie* de 1761 à 1784 indique que le nom est toujours donné par des parents spirituels de couleur (dont 10 au moins sont esclaves). Le nom dérivé n'est pas un nom altéré qui serait transmis par les dominants, mais un nom donné volontairement par les esclaves eux-mêmes. Les 12 formes dérivées sont attribuées librement à six reprises, une fois transmise telle quelle par une mère du même nom, deux fois partiellement par la mère du nom de *Rose* et trois fois partiellement par la marraine. Le nom dérivé est donc à la fois un choix volontaire et un moyen autorisant la transmission d'un nom commun par l'ajout d'une touche personnelle.

Les libres en revanche vivent dans des milieux beaucoup plus restreints, ce qui limite le risque d'homonymie et n'exerce donc pas de forte pression pour la transformation, même pour un nom aussi courant que *Rose*. Les libres de couleur ne conservent pas les habitudes des esclaves en la matière et se distinguent finalement à peine des Blancs.

2. Les parents de Jésus : Marie et Joseph

Les XVI[e] et XVII[e] siècles voient le nom de Marie se diffuser d'une façon extraordinaire dans toute l'Europe catholique. L'attribution de *Marie* s'est réalisée en France en opposition avec les Réformés, le clergé catholique post-tridentin insistant sur le culte marial sous des formes variées. La multiplication des paroisses dédiées à la Vierge le montre tout particulièrement en Martinique et il est à peu près certain que la mère du Christ occupe une place centrale dans le culte organisé dans l'île. Dans ces conditions, l'emploi du nom de la mère du Christ est encouragé. Le phénomène se produit tout particulièrement au Québec, où *Marie* devient un nom donné systématiquement aux filles. Le donateur affiche avec le choix de *Marie* sa conformité avec les valeurs religieuses dominantes, sans que l'on sache pourtant s'il s'agit toujours d'une marque de dévotion particulière. On retrouve sans surprise un large recours à ce nom dès les débuts de la colonisation. Sur la période 1666-1669, les filles blanches sont déjà nommées *Marie* dans 28,5% des cas et 31% en y ajoutant les formes dérivées de *Marianne* (5 fois) et une fois de *Maria*. Son succès explique même, comme on l'a vu, l'apparition de la mode de la double nomination (30 composés de *Marie* sur 42 prénoms doubles). Par la suite on voit apparaître deux autres formes dérivées avec *Marion* et *Mariette*. Il est presque toujours utilisé en premier rang, et seulement à titre exceptionnel sur les suivants[1793].

[1793] En 1763-1767, *Marie* est utilisé 636 fois sur 1367 attributions en rang 1,41 fois sur 1387 sur les rangs 2 et 3 (dont seulement 8 en attribution libre, les autres résultant d'une transmission), et jamais sur les rangs suivants.

Graphique 76: Marie et Joseph dans la population libre martiniquaise (1666-1848)

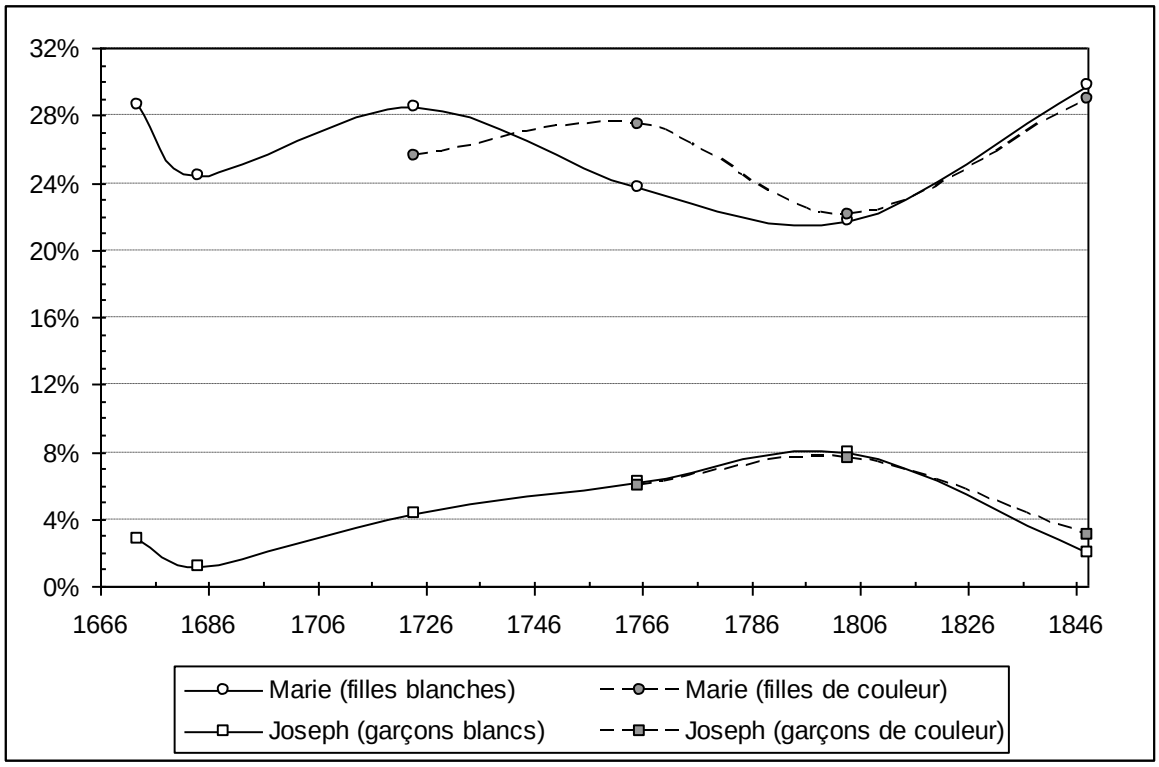

Echantillon : Pour *Marie*: fille blanches : 71, 188, 298, 560, 106 et 31 ; filles de couleur : 12, 119, 125 et 147. Pour *Joseph* : garçons blancs : 6, 8, 37, 130, 41 et 2 ; garçons de couleur : 22, 28 et 17. Les valeurs sont exprimées en pourcentage des attributions. Pour l'année 1848, les nouveaux citoyens ne sont pas pris en compte.

Le recul du nom tout au long du XVIII^e^ siècle pourrait avoir accompagné un recul du sentiment religieux, et le renouveau au XIX^e^ siècle constituer un signe du succès des efforts des missionnaires de reconquête religieuse. La corrélation entre fréquence de *Marie* et intensité de la foi d'une population ne saurait pourtant être automatique. L'alternative pour mesurer ce phénomène est de s'intéresser en parallèle à son emploi pour les garçons. D'abord exceptionnelle, l'attribution de Marie à un garçon est une tendance qui se renforce pour concerner environ un enfant sur dix dans la deuxième moitié du XVIII^e^ siècle, et près d'un sur cinq en 1848[1794]. La charge religieuse de *Marie* semble donc forte chez les Blancs créoles. La pratique est bien plus rare concernant les enfants de couleur, avec une fréquence qui ne dépasse pas les 2%[1795]. Cette réticence indique une ligne de partage plus nette entre le masculin et le féminin. La vierge Marie est conçue essentiellement comme une mère, et l'honorer doit se faire d'abord par l'intermédiaire du baptême d'une fille. La perception du culte marial serait donc différente entre Blancs et libres de couleur. En considérant seulement les filles, on remarque le même intérêt des libres de couleur pour ce

[1794] 6 enfants blancs sur 590 en 1721-1726, 100 enfants blancs sur 918 en 1763-1767, 14 sur 158 en 1804-1805, puis 8 sur 37 en 1848.
[1795] 4 enfants de couleur sur 205 en 1763-1767, 6 sur 144 en 1804-1805, et 3 sur 294 en 1848.

nom. Bien qu'il singularise peu employé seul, l'adjonction d'un autre nom permet de contourner cet inconvénient (seules quatre filles de couleur sur 251 le portent en prénom unique en 1848).

Un autre moyen pour mesurer l'importance du facteur religieux peut se faire par l'observation de l'emploi de *Joseph* pour les garçons. Il apparaît que l'évolution de ce nom est totalement décorrélée de celle de *Marie*. On ne saurait donc faire correspondre l'essor ou le repli de *Marie* ou de *Joseph* à celui du sentiment religieux. Dans la population servile, *Marie* est très couramment utilisé mais presque toujours en association avec un deuxième nom. Ainsi au Macouba (1789-1808), seules 14 filles portent *Marie* en prénom unique, tandis que 150 le portent en complément d'un autre.

3. Jean et Jean-Baptiste

Jean est depuis longtemps le nom le plus répandu en France lorsque les colons prennent pied en Martinique. Initialement, le nom correspond à celui de l'apôtre, mais sa banalité fait que son emploi devient une simple habitude sans nécessairement s'y rapporter. A l'inverse, *Jean-Baptiste,* bien moins répandu, fait étroitement référence à Jean le Baptiste, personnage central de l'évangile régulièrement présent dans les sermons. C'est un choix plus dense sur le plan religieux, insistant sur l'importance du baptême comme rite d'intégration au christianisme. Les circonstances de la nomination de Jean le Baptiste, relatées dans l'évangile selon Luc, en font aussi un choix plus conscient et détaché de l'habitude que *Jean* utilisé seul :

> *« et il advint, le huitième jour, qu'ils vinrent pour circoncire l'enfant. On voulait l'appeler Zacharie, du nom de son père mais, prenant la parole, sa mère dit : « non, il s'appellera Jean ». Et on lui dit : « il n'y a personne de ta parenté qui porte ce nom ». Et l'on demandait par signes au père comment il voulait qu'on l'appelât. Celui-ci demanda une tablette et écrivit : « Jean est son nom » ; et ils en furent tous étonnés »*[1796].

L'évolution des attributions de *Jean-Baptiste* permet d'observer un cycle complet, avec développement de l'effet de mode suivi d'un repli progressif. *Jean* représente au contraire typiquement le nom ultra dominant dont la population se détache progressivement.

[1796] Évangile selon Saint Luc, Chap. 1, verset 59-63 : circoncision de Jean le Baptiste.

Graphique 77: Les Jean et Jean-Baptiste martiniquais (libres, 1666-1848)

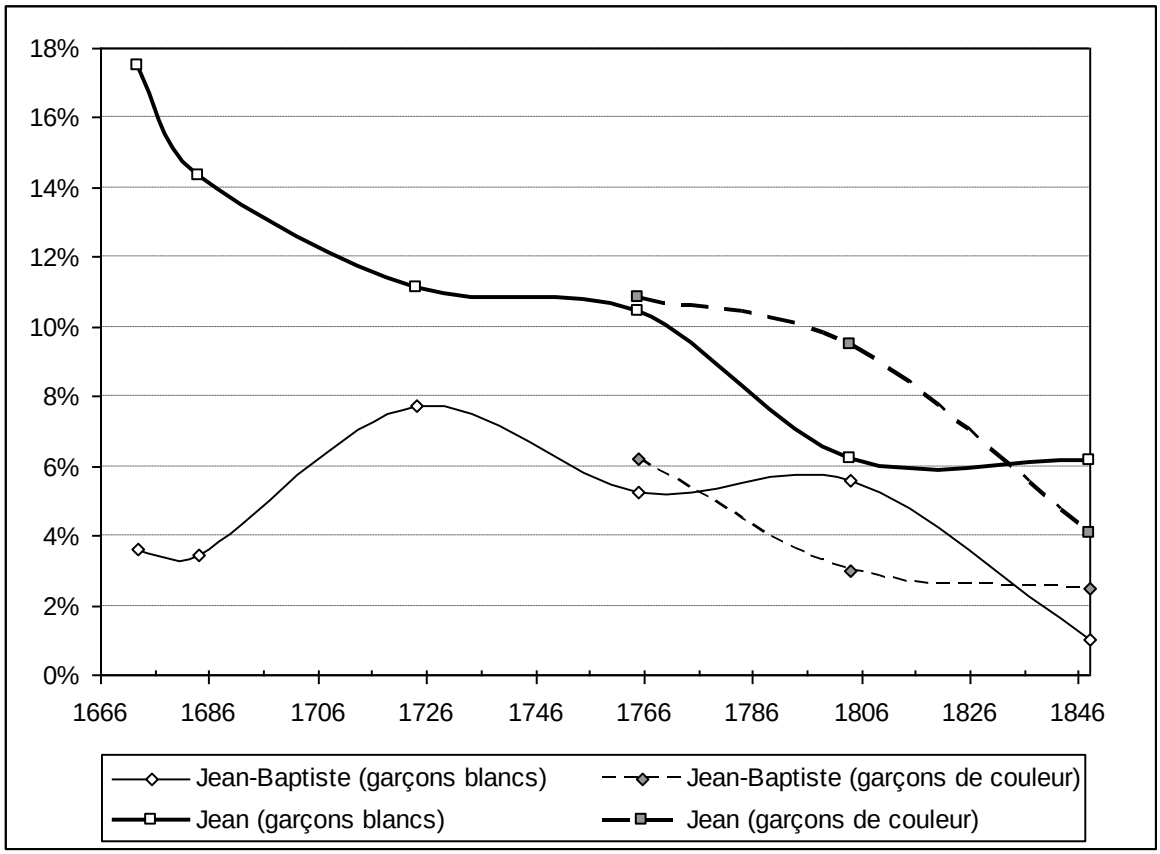

Echantillon : Pour *Jean* : garçons blancs : 39, 95, 95, 219, 32 et 6 ; garçons de couleur : 40, 35 et 23. Pour *Jean-Baptiste* : garçons blancs : 8, 23, 66, 110, 29 et 1 ; garçons de couleur : 23, 11 et 14.

La confrontation de *Jean* et *Jean-Baptiste* sur quelques années indique qu'ils ne sont pas complémentaires : lorsque l'un s'affaiblit, l'autre n'en profite pas pour autant. Il semble qu'ils soient considérés par les donateurs comme faisant partie d'une même famille de noms car leur rythme de diffusion est sensiblement identique. Le suivi des paroisses du Marin, Case-Pilote et Macouba confirme ces remarques.

Utilisé pour nommer un garçon blanc sur cinq dans les années 1660, *Jean* n'en connaît pas moins un déclin précoce. Il est toujours utilisé en rang 1 au XVII^e^ siècle, contribuant à en faire du premier nom celui qui se prête le plus au conformisme et aux noms traditionnels. Au siècle suivant, lorsque *Jean* apparaît sur le rang 2 ou 3 (dans 5% des cas), c'est presque toujours (7 fois sur 9) pour un motif lié à une transmission directe du père ou du parrain. Pour les enfants de couleur, *Jean* reflue rapidement, surtout après 1805. En 1848 seul un enfant de couleur porte *Jean* en prénom unique, le reste du temps on lui associe un nom supplémentaire.

Relativement rare encore avant 1690, *Jean-Baptiste* connaît un succès croissant au début du XVIII^e^ siècle. En 1721-1726 il représente 7,7% des attributions masculines

blanches. Il est presque toujours placé sur le premier rang, indiquant par là sa fonction prioritaire de marqueur religieux[1797]. L'examen continu des trois paroisses laisse penser à une forte croissance dès la décennie 1700, jusqu'à une fréquence de 15,5%[1798]. Il ne s'agit pas d'un succès importé, mais bien d'une spécificité qui peut traduire un effet du poids persistant du facteur religieux dans la nomination. *Jean-Baptiste* subit ensuite un effritement, lié comme d'autres noms courants à la dispersion croissante du stock. C'est surtout au XIX^{e} siècle qu'on peut y voir aussi un détachement vis-à-vis de la fonction religieuse du nom. Pour les garçons de couleur, le recours à *Jean-Baptiste* se situe dans l'ensemble à un niveau plus bas, mais avec une résistance en fin de période. La population libre de couleur maintient plus volontiers *Jean-Baptiste* à un bon niveau jusqu'en 1848, signe du succès de la re-évangélisation entreprise en sa direction par le clergé.

[1797] 65 fois sur 66 en 1721-1726 et 9 fois sur 87 en 1763-1767.
[1798] 36 *Jean-Baptiste* sur 232 attributions masculines (1702-1711). Voir graphique en annexe 58.

C. L'apparition timide du phénomène de mode

L'apparition d'une mode est délicate à cerner pour des raisons de documentation (nécessité de disposer de séries longues), de définition du phénomène et plus encore du fait de son apparition très progressive sur un système de nomination de structure traditionnelle. Il existe plusieurs cas de figure intermédiaires et à chaque fois spécifiques. Un nom ancien peut, par exemple, connaître un engouement soudain durant quelques années avant de revenir à son seuil normal. A Case-Pilote, ce phénomène que l'on identifie pour *Luce* ne touche même qu'une partie de la population. Il s'agit d'une situation qui s'apparente à un renouveau fugace, auquel manque seulement la nouveauté du nom pour être un parfait exemple de phénomène de mode.

1. Les évolutions contrastées de Luce et Dominique

a. Luce

L'importance de Sainte-Luce en Martinique se manifeste par la présence d'une paroisse qui lui est dédiée, issue de celle de Rivière-Pilote, à la fin du XVII^{e} siècle. Cette paroisse fait justement face à l'île de Sainte-Lucie, immédiatement au sud et visible presque par tous temps. Sainte-Lucie, souvent appelée « Sainte-Alousie » alterne entre une neutralité sous forte influence française et un contrôle anglais, reconnu définitivement à partir de 1814. L'île est tout au long du XVIII^{e} siècle un prolongement naturel de la Martinique pour des générations de colons qui n'y trouvent plus leur place, en offrant la possibilité d'un nouveau départ. Sainte-Lucie représente un exutoire permettant de renouer pour les générations de Blancs créoles avec l'esprit colonisateur des générations martiniquaises du XVII^{e} siècle. *Lucie* et *Lucie* ont de la sorte une connotation locale, exprimant une ouverture sur l'arc antillais. La dimension religieuse du nom est étroitement liée à l'île, comme l'indique le R.P Mangin, soulagé de voir terre après un périlleux voyage : « comme notre départ n'avait été que la veille de Sainte-Luce aussi notre arrivée n'avait été que dans le voisinage de Sainte-Lucie »[1799]. La vie de Sainte-Lucie de Syracuse, telle qu'enseignée par l'Eglise, peut célébrer la persévérance, la chasteté, l'insensibilité à la douleur. D'une façon pratique, elle est invoquée pour la guérison des maladies oculaires. On ne sait sur

[1799] PETITJEAN-ROGET (Jacques), « Journal d'un voyage à la Martinique en 1676, R.P. Mangin », *Annales des Antilles*, 1962, n°10, p.55.

quel trait les prêtres ont insisté ce qui ne permet pas de fournir, comme pour les autres saints, une interprétation principale.

Graphique 78: Les Luce martiniquaises (1666-1848)

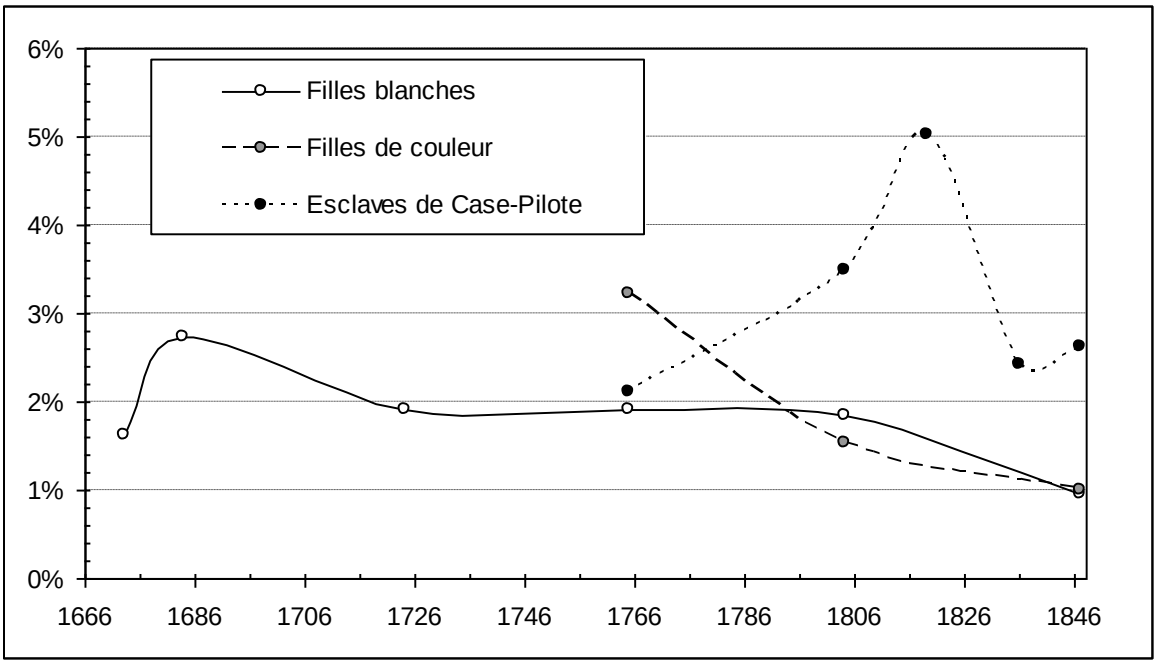

Echantillon : filles blanches : 4, 21, 17, 45, 9 et 1 ; filles de couleur : 14, 8 et 11. Pour les esclaves, avec des bornes chronologiques étendues : 11 (Case-Pilote, 1758-1773), 17 dont 6 dérivés (1796-1808), 39 dont 15 dérivés (1809-1829), 13 dont 4 dérivés (1830-1843), 6 dont 2 dérivés (1844-1848).

Luce est un nom d'une grande stabilité, oscillant autour d'une moyenne de 1,8% des attributions sur l'ensemble de la période. L'échantillon des quatre paroisses indique un succès temporaire au tournant des XVII^{e}-XVIII^{e} siècles[1800]. Avant 1690, les 24 *Luce* pour lesquelles la transmission est connue ont déjà le nom de leur marraine (19 fois) ou de leur mère (1 fois). Le choix libre est donc minoritaire (4 fois), ce qui indique que la toute première génération créole, née avant 1660, était déjà fortement porteuse de ce nom, qu'elle tient désormais à transmettre. En 1721-1726, sur 17 attributions de *Luce* (filles blanches toujours) 16 sont des noms directement transmis. *Luce* s'est donc inscrit dans le paysage onomastique immédiatement et se maintient de façon durable par une transmission fidèle. En 1763-1767 le nom se maintient tout de même aussi par un choix volontaire, avec 8 nominations libres sur 38 pour les filles blanches et 5 sur 14 pour les filles de couleur. Cependant le nom se raréfie sensiblement au cours du XIX^{e} siècle, et ce malgré

[1800] Sur une courte période de 1696 à 1705, on rencontre subitement 11 attributions, soit 2 fois plus qu'à la normale, de même en 1777-1791, avec 23 attributions.

l'apparition de formes dérivées tels *Lucie* et *Lucile*. Ces dérivés sont alors fréquents en France, alors que *Luce* est en revanche presque inconnu[1801].

Luce est particulièrement apprécié par les esclaves en restant dans les dix noms dominants sur toute la période observée. A Case-Pilote, un cycle de mode se met en place autour de 1800, avec un paroxysme entre 1809 et 1829. Si le décalage de niveau est fort par rapport aux libres de l'ensemble de l'île, il l'est moins rapporté à ceux de la paroisse, qui connaissent le même engouement, et de façon plus précoce (3,8% en 1796-1808 puis 3,3% en 1809-1829). On retrouve là un phénomène micro local, disjoint de l'évolution insulaire ou par ethnoclasse. Le nom, trop répandu malgré le recours à plusieurs formes dérivées (*Lucie, Lucette, Lucia, Lucille*), est en fort recul dans les années 1830, moment où sa banalité est jugée répulsive.

b. Dominique

La présence au nord de la Martinique de l'île de la Dominique familiarise l'emploi de ce nom. L'île neutre s'offre au regard distinctement dans les paroisses du nord atlantique. Au Macouba « la Dominique apparaît en plein l'œil (…) on distingue les maisons, on compte les nègres piochant en cadence au milieu des champs »[1802]. L'île du nord, par le contrôle social et administratif moins étroit qui y est pendant longtemps exercé fait figure de terre de liberté pour les uns, de sauvagerie pour les autres, tel le père Mane. Pour des libres de couleur à la liberté douteuse ou menacée, la Dominique constitue un lieu de retraite, pour les colons sans terre la possibilité de se constituer une petite propriété sans mise de fonds et pour des esclaves marrons un refuge idéal. Le nom de Dominique évoque tout cet univers pour les martiniquais, blancs ou de couleur, en sus de la connotation religieuse. Saint Dominique est nécessairement bien connu par les fidèles puisque le tiers nord atlantique de la Martinique est confié aux Dominicains, dont les prêches ne doivent pas manquer de se référer au fondateur de l'ordre. Pour autant, *Dominique* n'est pas davantage employé par les libres dans cette partie de l'île.

[1801] J. DUPAQUIER *et alii*, *Le temps des Jules..., op.cit.*, tableau 3, p.51-53, 56-59, 62-63.
[1802] Lettre du Père Mane, ref.cit.

Graphique 79: Les Dominique martiniquais (1666-1848)

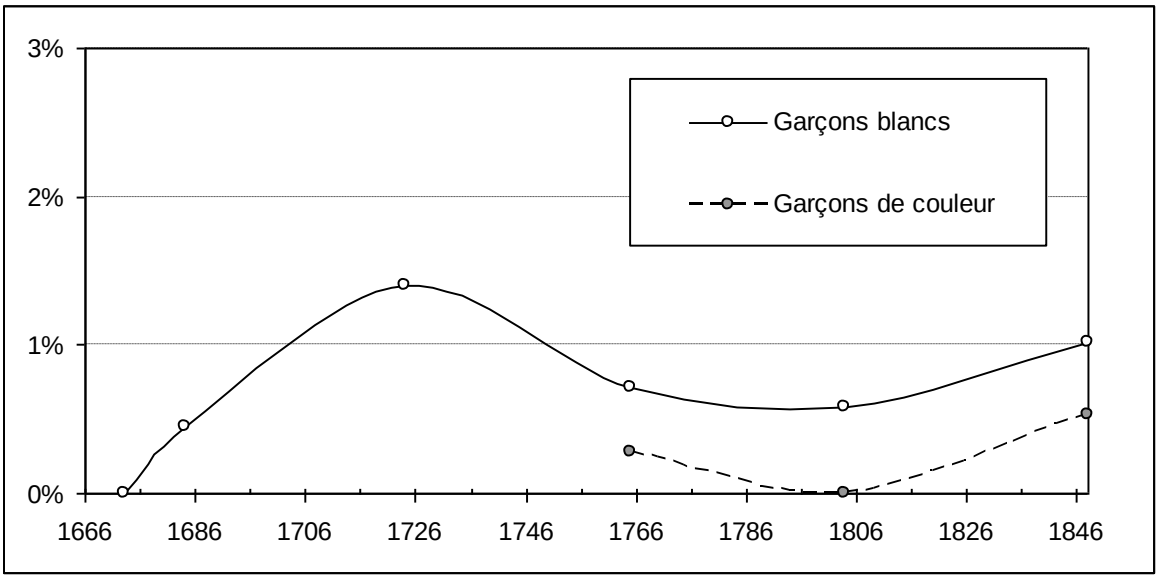

Echantillon: garçons blancs : 0, 3, 12, 15, 3 et 1 ; garçons de couleur : 1, 0 et 3.

Inexistant en début de période, *Dominique* connaît ensuite un essor rapide, pour connaître sa diffusion maximale dans les années 1720. Dans l'échantillon composé du Marin, Case-Pilote et du Macouba, 12 *Dominique* sont également concentrés de 1720 à 1732. L'île est justement à ce moment neutre et connaît une colonisation rampante et anarchique. On remarque qu'après la guerre de Sept Ans, au moment où l'île homonyme échappe à l'influence française, l'attrait de ce nom s'émousse. Dans les trois paroisses, on ne relève plus qu'un cas isolé en 1819. Le lien entre toponyme et anthroponyme semble constituer une composante de ce de nom. Au XIX^{e} siècle, la faiblesse des échantillons rend l'évolution aléatoire pour les Blancs mais l'observation du groupe des libres de couleur indique un maintien du nom en 1846-1848.

La racine latine du nom, *dominus*, signifie « Maître ». Les colons sont certes peu versés dans la langue de Cicéron, mais le rôle futur assigné au fils du chef d'habitation en fait davantage un nom adapté, contrairement aux esclaves. A Case-Pilote, on ne compte que 4 *Dominique* parmi les 2413 esclaves dont le nom est connu (entre 1776 et 1808). Au Macouba (1688-1708), avec 9 occurrences sur 990 attributions, on retrouve le niveau moyen de 1% constaté chez les libres[1803]. La paroisse fait face à l'île de la Dominique, ce qui facilite le transfert toponymique.

[1803] 8 sur 854 attributions en rang 1, 1 sur 133 en rang 2, aucune en rang 3.

2. Des noms au succès durable: Charles et Elisabeth

Ces deux noms, sans rapport direct, ont comme point commun d'être pratiquement inexistants au XVII[e] siècle et d'avoir connu une expansion continue sur une longue période puis un rapide reflux. Aucun de ses deux noms ne peut être rattaché à un souverain ou à une sensibilité religieuse particulière susceptibles d'avoir un effet localement, mais ils constituent un exemple type d'un phénomène de mode sur le temps long.

Graphique 80: Elisabeth et Charles dans la population libre martiniquaise (1666-1848)

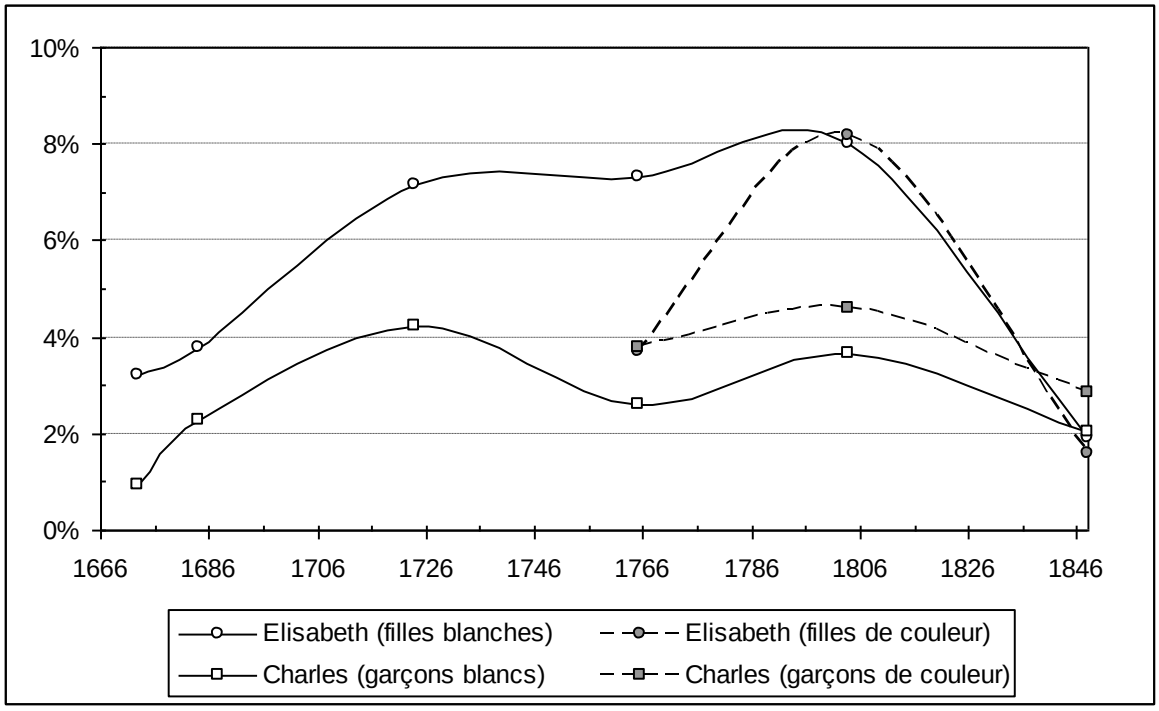

Effectifs : Pour *Elisabeth*: filles blanches : 8, 29, 72, 173, 39 et 2 ; filles de couleur : 3, 16, 43 et 8. Pour *Charles* : garçons blancs : 2, 15, 36, 58, 19 et 2 ; garçons de couleur : 14, 17 et 16. Les valeurs sont exprimées en pourcentage des attributions. Pour l'année 1848, les nouveaux citoyens ne sont pas pris en compte.

Les deux noms, présents dès la fin des années 1660, connaissent une expansion régulière avant un palier entre 1735 et 1763[1804]. Ils débutent un cycle dès le XVII[e] siècle, et connaissent un essor soutenu jusque dans la décennie 1720. Pour *Charles* il s'agit précisément de la période d'exercice d'un nouveau gouverneur, Jean Charles de Champigny (1721-1728), dont la présence a peut-être amplifié le succès de *Charles*. Pour *Elisabeth*, une nouvelle accélération intervient durant le dernier tiers du XVIII[e] siècle. Tant que le nom n'a pas franchi un certain seuil, il n'est pas perçu comme banal et continue

[1804] *Elisabeth* : première occurrence à Basse-Pointe en 1668, pour la fille du tourangeau Sauvageot ; *Charles*, à Basse-Pointe en 1670 pour le fils de Paviot, de Lisieux.

d'être utilisé, mais s'affaisse ensuite, en opposition avec l'évolution constatée en France[1805]. Toutefois, lorsqu'on revient à l'échelle locale, le phénomène de cycle apparaît différemment et raccourcit fortement. Les libres de Case-Pilote emploient *Elisabeth* de façon soutenue, et le nom connaît un succès remarquable dans la décennie 1730 avec 9% des attributions (voir graphique en annexe 55). A partir de ce moment, ils le négligent et il ne concerne plus que 2% des filles vers 1800. Il semble que le long succès d'*Elisabeth* relève d'une succession de modes qui se propagent dans les différentes paroisses. Autrement dit, ce qui apparaît comme une tendance de long terme commune à toute l'île dissimule en fait une série de cycles propres à chaque paroisse. Bien qu'atténué le phénomène est identique pour *Charles*, comme on peut le constater sur le graphique ci-après pour Case-Pilote.

Concernant les esclaves, l'observation de ces deux noms à l'échelle locale, à Case-Pilote, révèle une certaine complexité pour *Elisabeth*, nom dans l'ensemble trois fois moins porté par eux que par les libres au XVIII^{e} siècle. Le prénom triple de fréquence chez les esclaves (de 1 à 3%) entre la fin du XVIII^{e} siècle et la décennie 1830, avant de revenir à son palier. Au contraire, dans le reste de l'île, *Elisabeth* progresse jusqu'en 1848[1806]. Ce cycle assez prolongé débute en même temps que chez les libres du reste de l'île, mais avant celui des libres de la paroisse, qui ne le redécouvrent qu'au début des années 1820. *Charles* indique plus clairement un mouvement de mode local, plus précoce et appuyé que dans le reste de l'île.

[1805] *Elisabeth* devient à la mode à partir de la décennie 1810, mais avec une fréquence de seulement 1,6%. J. DUPAQUIER *et alii*, *Le temps des Jules...*, *op.cit.* tableau 7, p.107.
[1806] Sur les registres d'état civil des esclaves, on relève 2 *Elisabeth* sur 310 attributions en 1836-1838 mais 8 sur 301 en 1846-1848.

Graphique 81: Charles, un cycle de mode commun aux esclaves et aux libres de Case-Pilote

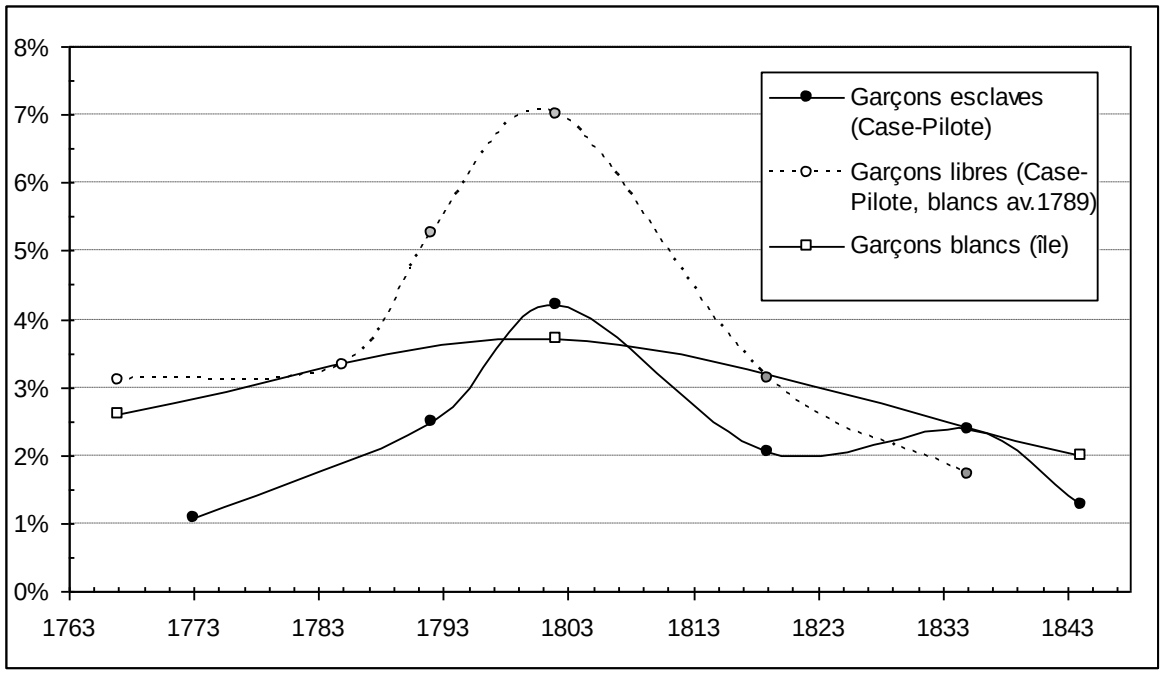

Echantillon: Esclaves : 2412 baptêmes de 1758 à 1848 ; libres de Case-Pilote : Blancs jusqu'en 1789, puis Blancs et libres de couleur jusqu'en 1848 (soit 754); Garçons blancs (île) : baptêmes de 1666 à 1805.

Le nom, ancien et fréquent chez les libres, connaît une nouvelle faveur simultanément chez les esclaves et les libres de Case-Pilote, à la fin des années 1780. En quelques années sa fréquence double ou triple, connaît un pic vers 1800 et amorce son déclin, net après 1809. Un cycle de mode, comme on le voit, peut tout à fait s'enclencher sur un nom traditionnel très employé par les Blancs, et trouver la faveur des esclaves.

Les cycles de *Charles* et d'*Elisabeth*, correspondent donc à la fois à un phénomène de mode à l'échelle des paroisses, et d'une tendance à l'échelle de l'île. Le reflux de *Charles* et *Elisabeth* à partir du début du XIX^{e} siècle nous confirme que la sensibilité à l'originalité du nom augmente.

3. Laurent, Adélaïde et Sophie : des cycles de mode initiés au XVIII^{e}

Ces trois noms répondent bien aux caractéristiques du phénomène de mode avec la présence de chacune des phases principales. L'exemple de *Laurent* correspond au premier cycle de mode masculin de forte ampleur perceptible en Martinique au XVIII^{e} siècle chez les libres. Le nom est absent jusqu'en 1682, et fait à partir de là l'objet d'une attribution libre trois fois sur quatre. Son origine est à rechercher du côté du Lamentin, saint patron de

la paroisse, mais il se répand ensuite à toute l'île. Il connaît une rapide et vigoureuse expansion puis un repli symétrique caractéristique d'un mouvement de mode.

Graphique 82: Laurent, un cycle de mode initié au XVII[e] siècle

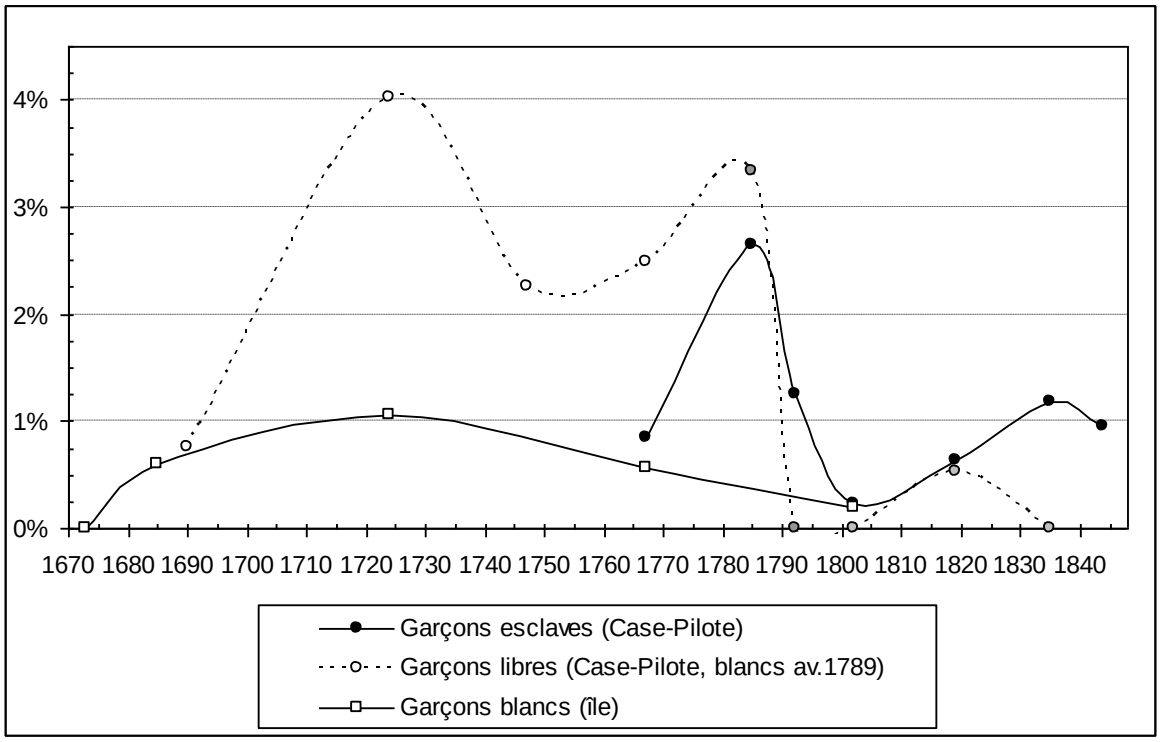

Echantillon: Esclaves : baptêmes de 1758 à 1848 ; libres de Case-Pilote : Blancs jusqu'en 1789, puis Blancs et libres de couleur jusqu'en 1848 (soit 754) ; Garçons blancs (île) : baptêmes de 1666 à 1805.

Le succès de *Laurent* est vif à Case-Pilote, où l'on remarque un cycle local spécifique de forte ampleur, avec renouveau de 1758 à 1788. Il se répercute chez les esclaves une douzaine d'années plus tard. Brutalement abandonné au début du XIX[e] siècle, *Laurent* est redécouvert une génération après, mais par les esclaves seulement.

Pour les filles, on relève deux cycles de mode au XVIII[e] siècle, cette fois sans racine religieuse, pour *Sophie* et *Adélaïde*.

Graphique 83: Sophie et Adélaïde, des cycles de mode du XVIII[e] siècle chez les libres

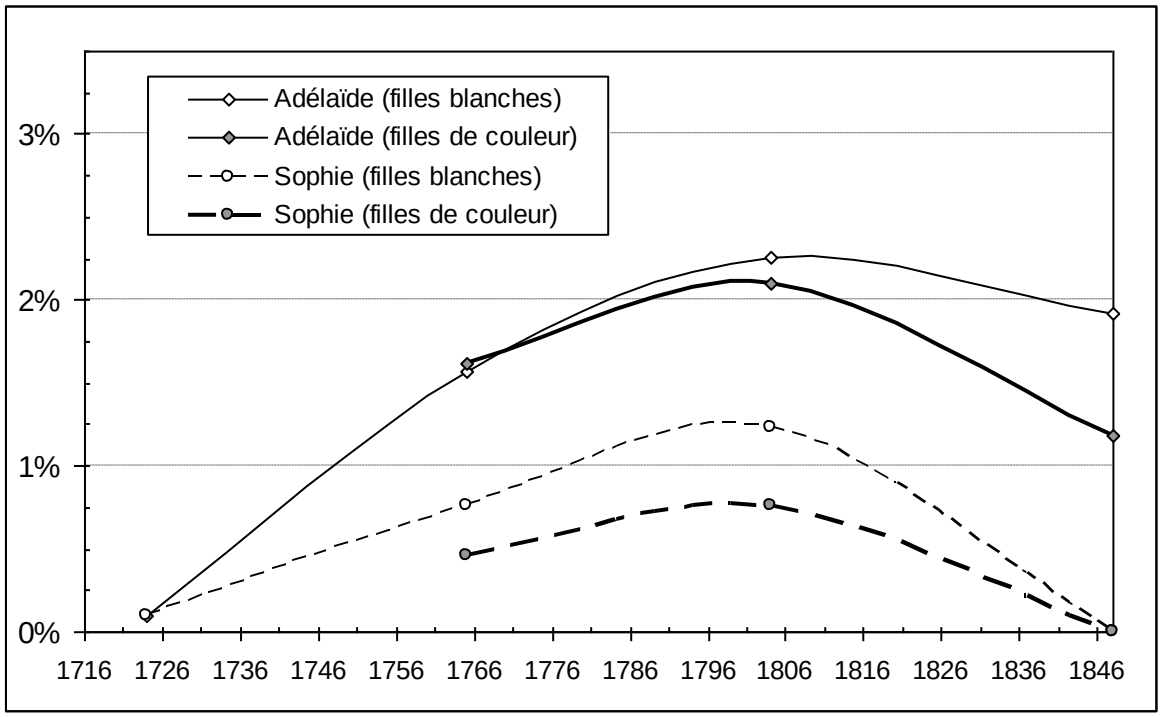

Echantillon: Ensemble des naissances de l'île de 1666-1690, 1721-1725, 1763-1767, 1804-1805, 1848 (pour la population blanche, les faibles effectifs de cette année soumet le résultat aux variations aléatoires).

Sophie est introduit par un noble du Lamentin en 1721, et connaît un rythme inversé de celui de *Laurent*, soit un démarrage lent suivi d'un déclin rapide. L'effet de la chute de la transmissibilité au siècle suivant facilite en effet les abandons. *Adélaïde* suit un cycle comparable mais avec une plus forte amplitude et une bonne tenue sur le long terme. Le nom apparaît en 1721 au Trou-au-Chat, mais son essor est avant tout postérieur à la naissance de la fille du roi Louis XV en 1732, *Marie Adélaïde*, dite « Madame Adélaïde ». A Case-Pilote, *Adélaïde* connaît aussi chez les esclaves son pic de fréquence de 1789 à 1808, conformément aux libres du reste de l'île. Le nom est utilisé la première fois par les libres conjointement à *Sophie* en 1760, pour une *Sophie Adélaïde* (double nomination libre). L'année suivante les deux noms sont repris séparément par les esclaves. *Adélaïde* s'impose alors comme un nom à succès, davantage utilisé fin XVIII[e] siècle par les esclaves que par les libres (voir graphique en annexe 56). Il semble que le mouvement de mode ait été initié par les Blancs de la paroisse, mais la réactivité des esclaves est forte. Au contraire de *Sophie* qui met plus longtemps à s'imposer.

Graphique 84: Sophie, chez les libres et esclaves de Case-Pilote (1758-1848)

Echantillon: Esclaves : baptêmes de 1758 à 1848 ; libres de Case-Pilote : Blancs jusqu'en 1789, puis Blancs et libres de couleur jusqu'en 1848.

Sophie est courant chez les Blancs (6 fois de 1760 à 1772) avant d'être pratiquement abandonné. Chez les esclaves il n'est employé qu'à partir de 1768, et deux fois sur trois (1768-1772) il est attribué par une marraine blanche. Il n'est plus utilisé de 1783 à 1788, mais réintroduit avec succès par une marraine blanche en 1789 en troisième rang (*Marie Rose Sophie*) puis repris immédiatement (*Marie Madeleine Sophie*) et dans les années suivantes par des marraines esclaves. Cet exemple montre que le parrainage occupe une place certaine dans la diffusion des noms, en donnant l'opportunité aux libres, aux Blancs en particulier, de partager leur patrimoine symbolique. Si la réciproque est impossible par ce canal, l'échange peut se faire par l'attribution libre de noms usités par les esclaves.

La concordance entre libres et esclaves se retrouve pour un autre un nom introduit dans la deuxième partie du XVIII^{e} siècle, *Edouard*. Il est utilisé à Case-Pilote pour la première fois pour un Blanc en 1758 par transmission directe d'un parrain puis librement à deux reprises en 1768, mais les esclaves l'utilisent déjà depuis 1762. Deux mouvements de mode légèrement décalés débutent alors dans les années 1760 (voir graphique en annexe 57).

4. Claire, Auguste et Augustin: des noms plébiscités par les esclaves

Considérant l'étendue du stock servile et sa forte dispersion, lorsqu'un nom est plus fréquent chez les esclaves que chez les libres, c'est qu'il bénéficie d'une préférence toute

particulière dans la population servile. *Claire* est dans ce cas, comme on peut le constater à Case-Pilote, de même qu'au Macouba[1807].

Graphique 85: Claire dans la population Case-Pilote (1737-1848)

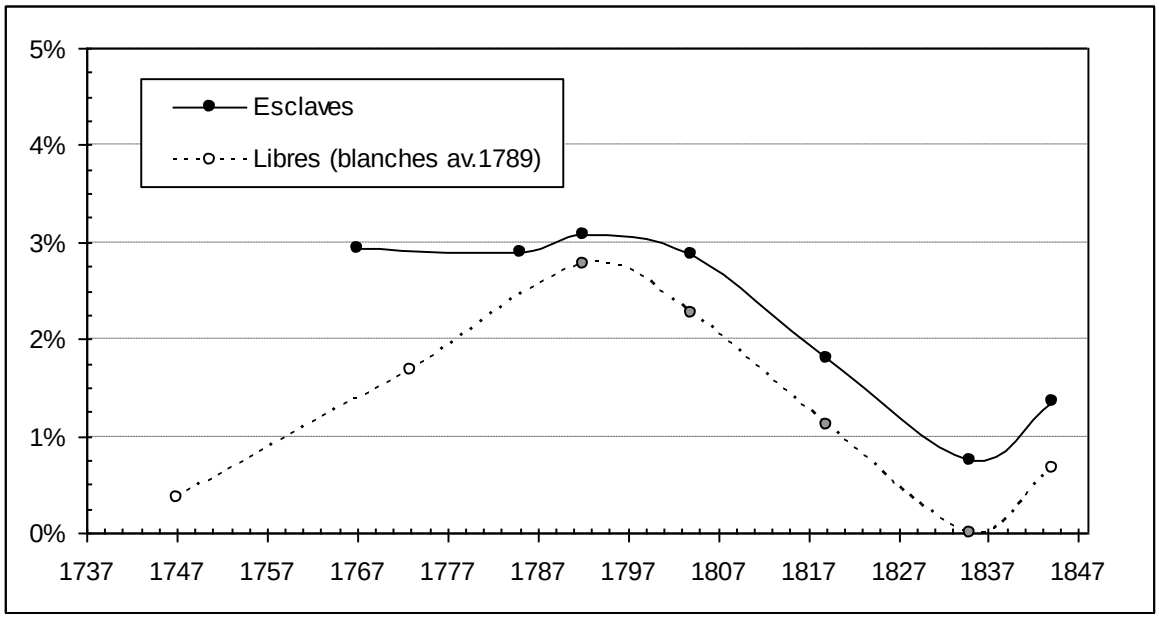

Effectifs : filles esclaves : 9, 7, 7, 14, 14, 3 et 5 ; filles blanches et de couleur: 1, 2, 3, 0, 1.

Bien implanté dans les années 1760, *Claire* se maintient à 3% des attributions. Paradoxalement, c'est la masse servile qui précède la minorité libre blanche d'abord et de couleur ensuite. De 1796 à 1808, le déclin s'enclenche légèrement, tandis que les Blancs utilisent toujours le nom, du fait de la tradition de transmission[1808]. Quoiqu'il en soit, le nom décline parallèlement, indiquant l'absence de signal envoyé par les libres et l'indépendance du choix servile. Le nom achève son cycle à la fin des années 1830, sans disparaître tout à fait et semblant même en entamer un nouveau.

Auguste et son dérivé *Augustin* sont des noms souvent attribués aux esclaves dans les trois paroisses observables. L'examen de Case-Pilote permet de comparer les libres et les esclaves.

[1807] De 1789 à 1808, *Claire* y est presque deux fois moins fréquent (14 sur 843, soit 1,7%), mais également plus fréquent que chez les libres (1 sur 150).
[1808] 3 *Claire* sur 61 attributions, dont 2 transmis par la marraine.

Graphique 86: Augustin et Auguste à Case-Pilote (libres et esclaves, 1758-1848)

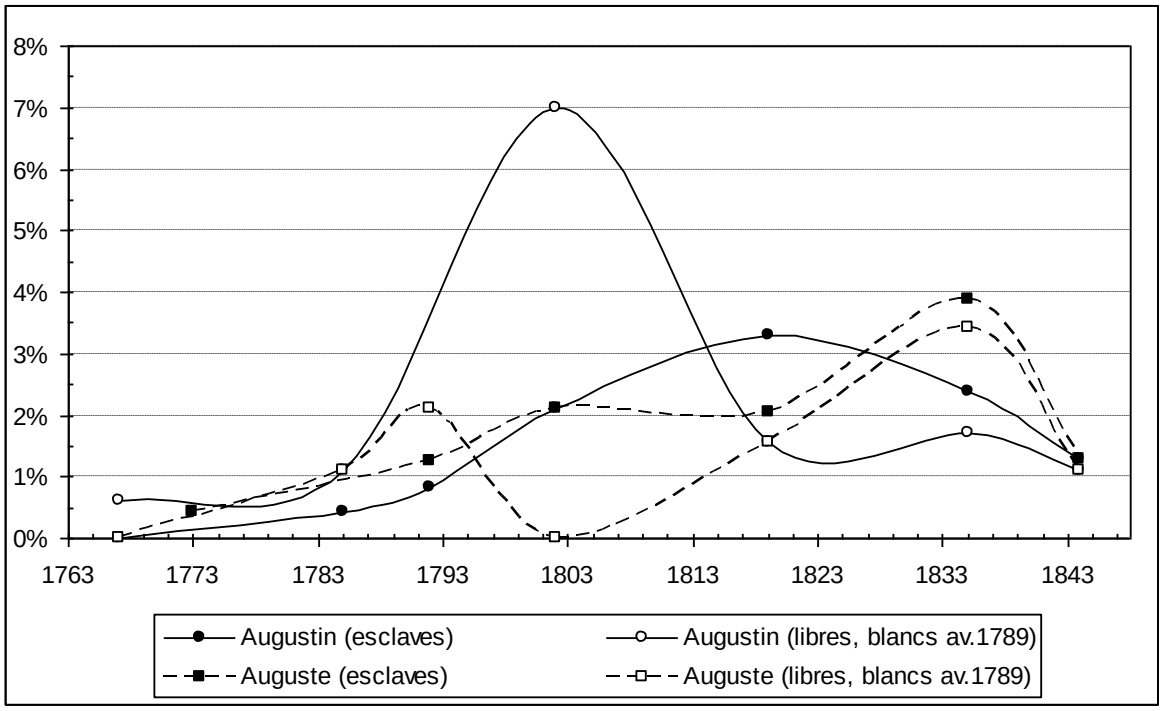

Effectifs : *Augustin* : garçons esclaves : 0, 1, 2, 9, 21, 8 et 4 ; garçons blancs et libres: 1, 7, 3, 2 et 1. *Auguste* : garçons esclaves : 2, 3, 9, 13, 13 et 4 ; garçons blancs et libres: 0, 1, 2, 0, 3, 4 et 1.

Le succès d'*Augustin* chez les esclaves est une tendance progressive et durable, sur une soixantaine d'années. A y regarder de près, on remarque que les toutes premières attributions sont le fait de Blancs (1762), mais on dispose de peu de recul pour l'établir fermement[1809]. L'antériorité du cycle des libres est toutefois assez nette. En France, *Augustin* connaît son pic de fréquence dans la décennie 1820, et si les libres de Martinique ont une avance, les esclaves n'ont aucun retard sur les Français de métropole[1810].

Auguste est apprécié de longue date par la noblesse d'épée et les gradés de la Milice. Il mêle au nom de l'Empereur une dimension augurative qui en autorise l'attribution comme nom complémentaire à des filles. Sa progression, qu'il faut apprécier sur le long terme accompagne celle des esclaves. Ce mouvement apparaît plus précoce qu'en France aussi bien pour les libres que pour les esclaves[1811].

[1809] Il s'agit d'une intégration tardive, le nom étant attesté au Carbet en 1684, au Marin dès 1724 et au Macouba en 1728.
[1810] J. DUPAQUIER *et alii*, *Le temps des Jules..., op.cit*., tableau 8, p.111.
[1811] *Ibid*. *Auguste* connaît sa fréquence maximale en France dans la décennie 1850.

5. Mode et nouveaux prénoms du XIX[e] siècle

Au XIX[e] siècle, la mode s'impose comme un paramètre décisif dans la nomination des enfants en Europe du nord-ouest. Le phénomène, déjà inconnu en Martinique, se répand alors de façon plus ample qu'auparavant. Les noms à l'origine d'un mouvement de mode seront ici repérés à partir des échantillons chronologiques, parmi ceux ayant dépassé au moins 1% des attributions pendant une décennie. L'antériorité d'un groupe ou d'un lieu n'est pas aisée à établir, car les noms circulent vite dans l'île, rendant difficile le repérage du point initial d'apparition. Les noms typiques du XIX[e] siècle en métropole se retrouvent, tels *Jules*, *Eugène*, et dans une moindre mesure *Ferdinand*, *Adolphe*, *Léopold*, *Gustave*, *Alfred*, *Amédée*, *Théobald*, *Octave*, *Ernest*.

Graphique 87: Jules et Eugène, deux modes de la première moitié du XIX[e] siècle

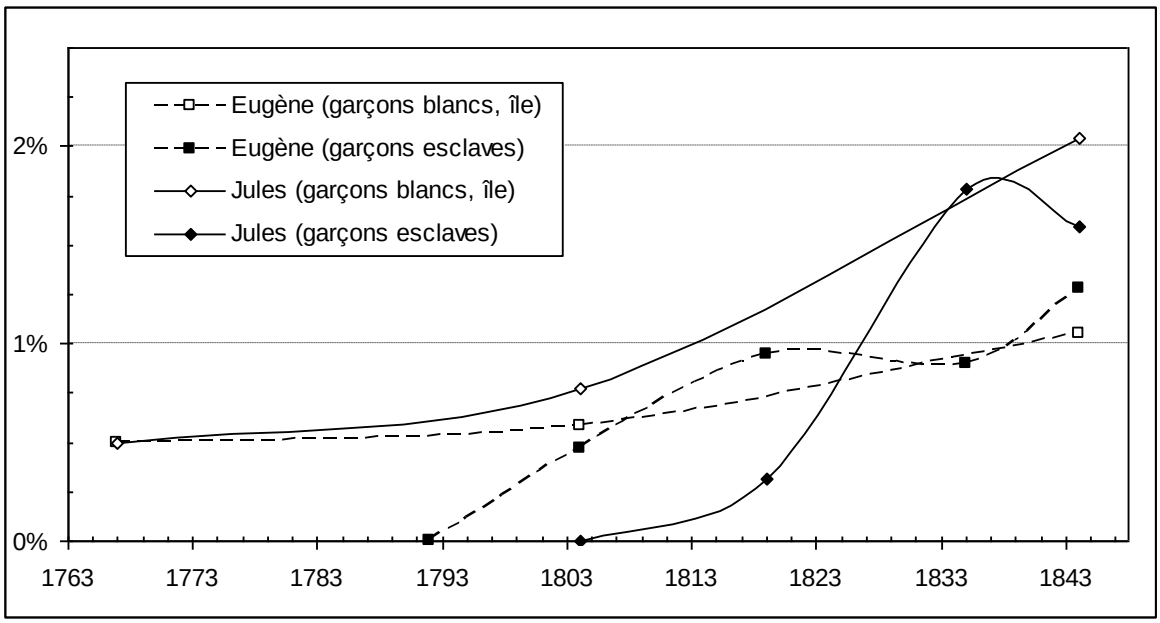

Echantillon: Blancs : ensemble baptêmes de l'île de 1763-1767, 1804-1805 puis des naissances de 1848 ; Esclaves : baptêmes de Case-Pilote de 1758 à 1848.

Jules est un nom inusité au XVIII[e] siècle, sauf de façon isolée une première fois en 1754, puis en 1772 pour des enfants de couleur libres[1812]. Le nom a sans doute à ce moment une connotation antique, et il n'est pas certain que ces attributions annoncent le mouvement de mode à venir. On rencontre encore peu de *Jules* en 1804-1805, moins de 0,6% des attributions[1813]. A Case-Pilote ce nom nouveau n'est utilisé que par un seul libre de couleur, en 1804, avant de se retrouver chez les esclaves, mais seulement quinze après.

[1812] *Antoine Jules* et *Jules*, enfants de couleur légitimes du Macouba.
[1813] 4 Blancs sur 517 attributions (dont 2 au François) et garçon de couleur sur 369.

Les esclaves de Case-Pilote suivent donc le mouvement général propre à l'île, sans s'inspirer de la pratique locale des libres. Ailleurs, les libres de couleur y ont recours de façon tardive, en 1820 au Marin et en 1834 au Macouba, suivant dans l'ensemble le rythme des Blancs avec un décalage de quelques années[1814]. Le nom est porté aussi par un des tous premiers bateaux arrivé dans l'île après le retour dans le giron français en 1815. Dans les décennies suivantes, la mode métropolitaine de *Jules* se répand très modestement dans l'île, du moins dans nos trois paroisses d'observation avec seulement deux occurrences chez les Blancs à partir de 1829[1815]. En 1848, et sur l'ensemble de l'île, le nom est désormais porté par 2% des enfants des anciens libres et autant des Blancs créoles, ainsi que par 2,2% de ceux des anciens esclaves[1816]. *Jules* a donc franchi l'Atlantique et concerné progressivement tous les groupes de population de façon comparable.

Eugène connaît la même trajectoire. Après un cas isolé et sans suite en 1763 au Fort-Royal, il est attribué quatre fois en 1805. Progressant au cours du XIX^e^ siècle, il concerne en 1848 1% des enfants blancs et 2% de ceux de couleur. Les esclaves du Trou-au-Chat, l'emploient dès 1782 (cinq fois de 1782 à 1795, soit 1,2% des attributions), trois ans avant les libres de la paroisse. A Case-Pilote le décalage est de nouveau en faveur des esclaves, qui l'utilisent à partir de 1804 suivant une progression rigoureusement identique aux libres de l'île, qui localement ne l'intègrent qu'en 1824. Il s'agit une fois encore d'un signe de circulation rapide des noms nouveaux.

D'autres noms typiques du XIX^e^ siècle ont un rôle plus confidentiel. Ainsi *Adolphe* se rencontre pour un enfant de couleur en 1764, mais il s'agit cette fois d'un nom transmis. En 1805, naissent six enfants recevant le nom d'*Adolphe* (trois blancs, trois de couleur), dont cinq par attribution libre : le mouvement de mode est enclenché mais retombe cependant rapidement. En 1848, *Adolphe* ne survit qu'indirectement chez de nouveaux libres, sous la forme féminisée d'*Adolphine* (3 occurrences). *Léopold*, est détecté une première fois en 1765 au Gros-Morne, puis pour deux enfants blancs en 1805, et enfin trois enfants de couleur en 1848. L'échantillon des trois paroisses indique une diffusion dans les années 1820 en accroissement durant la décennie suivante. *Gustave*, rencontré une première fois pour un enfant de noble en 1792, l'est quatre fois en 1805 (deux enfants blancs, deux de couleur) mais reste très marginal.

[1814] La première occurrence du XIX^e^ siècle concerne *Louis Charles Jules*, un enfant métis légitime parrainé par deux Blancs.

[1815] *Jules Romain* (Macouba, 1829) puis *Jules Adolphe Léonce* (Marin, 1850).

[1816] En 1848, respectivement 10 enfants sur 467 attributions (2,2%), 11 sur 562 (2%) et 2 sur 98 (2%). Après l'abolition, le nom reste bien utilisé pour les garçons de couleur : 17 fois sur 954 attributions de 1849 à 1853 (échantillon des trois paroisses).

Amédée apparu une première fois en 1803 est renouvelé l'année suivante sous l'égide du gouverneur et de la tante de l'impératrice. Pour *Alfred* et *Lionel*, qui apparaissent en 1814, on peut voir la conséquence d'une reprise des relations maritimes avec la métropole. Ces noms s'imposent inégalement : si *Amédée* est repris dès 1814, *Alfred* ne s'impose que timidement, tandis que *Lionel* est oublié[1817]. *Théobald*, apparu à Case-Pilote en 1828 dans une famille blanche, se diffuse rapidement dans les trois paroisses (6 sur 268). Il recule pourtant dès la décennie suivante et reste marginal dans le reste de l'île (2 sur 662 naissances en 1848). *Théobald* est un bon exemple de l'apparition de modes à cycle court, auquel on peut adjoindre au même moment *Ernest* (employé dix fois de 1819 à 1848) ou encore *Octave* (cinq fois à partir 1828).

Certains noms peuvent revenir à la mode après une longue période : *Adrien*, fréquent au XVII^e^ siècle, recule tout au long du XVIII^e^ siècle pour revenir timidement au début du XIX^e^ siècle, par exemple pour la naissance du fils de Pierre Dessalles[1818]. On retrouve la même évolution pour *Robert*, nom utilisé à la fin du XVII^e^ siècle et qui connaît une longue éclipse avant sa réapparition en 1799[1819]. D'autres noms négligés retrouvent une faveur soudaine comme *Victor* (fin des années 1820) et *Albert* (années 1830), ou plus modérée comme *Hyppolite* (à partir de 1805).

Les filles sont concernées par les diminutifs en « ine » de ces mêmes noms, postérieurement à l'intégration de la forme masculine. Un seul nom échappe à cette règle, *Philomène*, qui apparaît en 1839 à Case-Pilote pour une fille esclave, l'année suivante pour une fille blanche, puis au Marin en 1842 pour d'autres libres (pour un total de 16 attributions dans la commune jusqu'en 1853). La découverte en 1802 d'une inscription romaine mal interprétée aboutit à la béatification de la martyre Philomène en 1837[1820]. Le transfert est donc rapide et se réalise initialement par une famille de Blancs créoles, suivis par des libres de couleur deux ans après. On peut remarquer que le transfert de *Philomène* est encore plus précoce au Québec, où sa fréquence maximale atteint 14% des filles dès l'année de la béatification, ce qui témoigne d'une sensibilité religieuse plus vive.

[1817] *François Jean Alfred* (enfant blanc légitime, 1814, Marin) ; *Laurent Alfred* (enfant de couleur légitime, Rivière-Pilote, 1837); *Alfred* est davantage porté par les Blancs créoles (3 enfants en 1848, 1 de couleur). La première occurrence le place en rang 2 ou 3: *Nicolas Louis Amédée*, *François Jean Alfred*, *Evariste Lionel* (fils de chirurgien), tous enfants blancs du Marin.

[1818] Voir graphique en annexe 54.

[1819] L'échantillon des 4 paroisses révèle sa présence jusqu'en 1707 (1675-1707 : 8 attributions), suivi de sa disparition quasi-totale jusqu'à la fin du siècle avant son renouveau (1799-1848 : 16 attributions).

[1820] La découverte archéologique dans les catacombes de Priscillia à Rome en 1802 est réevaluée au XX^e^ siècle et fait douter de l'existence même de Philomène. Aussi, en 1961, un décret de la Sacrée Congrégation des Rites la retire des calendriers liturgiques.

L'examen des cycles de mode en France indique une bonne correspondance avec la Martinique. *Jules* et *Eugène* connaissent ainsi la même phase d'expansion, de même que des noms moins répandus comme *Ernest* et *Victor*[1821]. Cependant, si l'intégration de modes nées en France est une pratique courante, toute opportunité de nouveauté n'est pas saisie. Bien des noms innovants ne sont à l'origine d'aucun phénomène de mode car un tri local s'opère. La plus grande partie d'entre eux ne connaissent même aucun développement et tombent dans l'oubli.

Les noms nouveaux du XIX[e] siècle attestés chez les libres en Martinique sont tous intégrés par les esclaves de Case-Pilote, hormis *Romuald* et *Octave*, très peu répandus chez les libres de la paroisse. Il ne s'agit pas pour autant d'une simple reconduction des pratiques introduites localement par des libres : bien au contraire, les esclaves puisent directement leur inspiration dans les autres paroisses. Ainsi *Adolphe* apparaît en 1804 au Fort-Royal et il est immédiatement utilisé par les esclaves de Case-Pilote tandis que les libres l'ignorent jusqu'en 1828. La participation à la timide mode d'*Alfred*, comme dans le reste de l'île, se fait sans lien avec les libres du lieu qui l'ignorent, ou se fait alors bien plus tôt, comme pour *Léandre* (dès 1794 pour les esclaves, mais 1824 pour le libres). De simples introductions sont attestées localement avant par les esclaves comme pour *Amédée* (1823 et 1847), *Léopold* (1809 et 1818), *Robert* (1805 et 1839), *Gilbert* (1839 et 1848) et *Philomène* (1839 et 1840). Certes, ces noms ne sont pas ignorés des Blancs ou libres de couleur, mais l'indépendance locale du choix des esclaves vis-à-vis d'eux est nette.

[1821] J. DUPAQUIER *et alii*, *Le temps des Jules...*, *op.cit*. tableaux 8 et 9, p.111 et 114.

CHAPITRE III. NOMS USUELS ET APPELLATIONS

Les noms attribués à la naissance envoient un message classificatoire aux individus d'autant qu'ils sont définitifs et toujours imposés. Pourtant le nom de naissance n'est pour le porteur qu'un point de départ. En fonction du parcours de vie du sujet, le nom initial peut être transformé, effacé (dépossession du nom pour les Africains), oublié ou renié. La sensation d'inadéquation du nom premier avec son statut ou la sensation d'une mauvaise correspondance avec son identité personnelle déclenche des processus de recomposition des noms, illustrés par une multiplicité de pratiques: transformation du nom, emploi d'un nom de substitution dans un contexte donné et selon le locuteur, déclarations changeantes... révélant toute la complexité des usages des noms. La fréquence d'emploi du nom d'usage, paraît très soutenue dans la Martinique d'avant 1848. Elle révèle des appartenances multiples et changeantes, comme autant de masques qui permettent à l'individu de s'adapter à la complexité du monde qui l'environne. L'utilisation orale des noms et leurs transformations transparaissent dans les sources disponibles. Bien que la documentation laisse s'échapper par sa nature même la plupart des pratiques en vigueur, il est possible d'en repérer quelques éléments saillants, d'abord pour les libres, ensuite pour les esclaves.

A. Les usages du nom chez les libres

1. Comme un air de liberté

a. Français et Caraïbes : les échanges onomastiques

L'Anonyme de Carpentras détaille les huit mois de sa vie passés en Martinique en 1619-1620 aux côtés des indiens caraïbes qui l'ont sauvé, lui et ses compagnons d'infortune. L'île sert alors régulièrement d'escale aux Espagnols, Flamands, Anglais et Français, les uns et les autres étant bien différenciés par les indiens. Les principaux chefs, ou « capitaines » de l'île sont désignés par l'auteur sous un nom français, comme *Salomon*

et *Pilotte*[1822]. Les navigateurs fréquentant l'île ne sont jamais les mêmes, et il ne semble pas qu'il y ait dans l'équipage en question une personne ayant déjà abordé l'île. Aussi, on peut supposer que ces noms sont repris et déclarés par ces chefs eux-mêmes lorsqu'ils rencontrent des français. Au cours des années 1650, dans le récit de l'Anonyme de Grenade les Français nomment les Caraïbes qu'ils connaissent, convertis ou non, d'un nom français, sans jamais employer le nom indien[1823]. S'il s'agit d'un indien non désigné par un nom européen, il est défini par un membre de sa famille qui en dispose[1824]. En revanche le Père du Tertre, qualifie le chef de la Grenade par son nom indien, « Le fameux Kaïeroüane, Capitaine de tous les sauvages de l'Isle »[1825]. La situation de guerre n'altère pas la dénomination personnelle. L'ennemi n'est jamais reconduit à son identité d'indien et d'être différent, alors que collectivement, les « Sauvages » peuvent être qualifiés de « barbares » lors des actions de guerre[1826].

Le récit de l'auteur de l'Anonyme de Carpentras, depuis le départ de Dieppe jusqu'en Martinique, indique que le surnom ou sobriquet est couramment utilisé au sein de l'équipage. Il ne fait guère de doute que ce nom d'usage est déclaré aux indiens lorsque les rapports se font plus étroits. Le long séjour des flibustiers parmi les indiens se place d'emblée dans le cadre d'un échange onomastique à l'initiative des Caraïbes[1827]. La transmission réciproque du nom est un acte fort d'intégration, qui prélude à une volonté d'assimiler totalement les nouveaux venus, en instituant un lien indéfectible : « La plupart [des indiens] se faisaient nommer comme leurs hôtes français ». L'attribution de ce nom permet de sceller une fraternité, et son utilisation en est une manifestation quotidienne. Tout le temps que dure la coexistence, l'emploi d'un nom européen par les caraïbes est

---

[1822] « Un capitaine nommé Salomon, un des principaux de l'île nous vint reconnaître de fort loin dans une pirogue », *Relation d'un voyage infortuné fait aux Indes occidentales*, par l'anonyme de Carpentras (texte présenté par MOREAU (Jean-Pierre), *Un flibustier français dans la mer des antilles (1618-1620)*, Petite Bibliothèque Payot/Voyageurs, 2002, p.105 ; « un capitaine nommé Pilotte, qui nourrit 35 [Français] l'espace de deux mois », *ibid.*, p.110.

[1823] *L'histoire de l'Isle de Grenade en Amérique…, op.cit.* « Capitaine du Buisson » (peut-être un sobriquet) (p.148) et le « capitaine Du Quesne » (p.65), le « Capitaine Grand Barbe », de la Grenade, le « Capitaine Nicolas » (p.150) et « Capitaine Ponitiany » (p.185), tous deux de la Martinique, (p.191). Si l'indien n'est pas un chef, et qu'il est suffisamment connu, on lui attribue un nom chrétien : « un sauvage caraïbe nommé Thomas » (p.67), ou un surnom « un Sauvage Galibis, nommé Marquis » (p.65. Le lieutenant de gouverneur est alors le Sieur Marquis, ce qui peut avoir un rapport avec cette attribution).

[1824] « Il y avait pour lors au fort un jeune Sauvage de quelques 15 ou 16 ans, nepveu du Capitaine Oucharnart [de la Dominique] et capitaine Anthoine », *ibid.*, p.191.

[1825] DU TERTRE, *Histoire générale des Antilles…, op.cit.*, p.425-426, t.I, Chap. XIV, ed.1667.

[1826] *Ibid.*, p.147.

[1827] « Nous exhortant d'apprendre notre langue, nous disant 'Apprends-la bien et lorsque que tu la sauras, tu iras nu comme moi, (…) tu deviendras caraïbe et tu ne voudras plus retourner en France. Et moi parlant comme toi, je prendrai tes habits et m'en irait en France à la maison de ton père et je m'appellerai comme toi et toi comme moi' », *ibid.*, p.118.

considéré sous l'angle de la réciprocité. Les Européens abandonnent donc leur nouveau nom à leur retour, tout comme les Caraïbes après le départ regretté de leurs hôtes.

Le nouveau nom est redoublé d'un nom d'« alliance », instituant une parenté symbolique. Ce nom d'alliance est parfois utilisé, mais l'appellation de compère ou « banari » domine :

> *« Nous prenions leur nom, même nous faisions des alliances de nom avec eux, et ne nous nommions plus que par le nom de l'alliance comme de père, de frère, d'enfant et autres. Mais beaucoup de ceux qui avaient des hôtes aimaient mieux qu'ils les nommassent banari, c'est-à-dire compère ou ami, que de quelque autre nom d'alliance ; disant que ce nom était plus beau que celui de père ou enfant et ordinairement nous les nommions compère ou banari en leur langue »*[1828].

Les échanges onomastiques impliquent les deux parties dans une relation d'entente préalable ou projetée. Cependant, une fois la colonisation de l'île commencée, ces rapports n'ont plus lieu d'être, même s'ils peuvent se maintenir à titre individuel. Quelques chefs caraïbes continuent durablement à souhaiter l'échange de nom comme marque de bonne entente. L'emprunt du nom n'est aucunement une manifestation d'allégeance, mais toujours l'expression d'une volonté d'instaurer une relation privilégiée. Au début du XVIII[e] siècle, cette pratique existe toujours, comme l'observe G. Du Tronchoy:

> *« Ils ont remarqué que nous avons des personnes parmi nous auxquels nous portons beaucoup de respect, ils sont bien aise d'en avoir quelqu'un pour compère, c'est-à-dire pour amis, desquels ils prennent en même temps le nom pour se rendre plus recommandable, leurs font porter le leur et tachent de les imiter en quelque chose »*[1829].

Un demi-siècle plus tard, J.-B. Thibault de Chanvalon le confirme, en l'interprétant à tort comme une marque de soumission :

> *« Ils ont un chef ; quand ils en ont fait le choix, ils ne le changent presque jamais. Ce chef prend toujours le nom du gouverneur de la Martinique de sorte qu'il change de nom toutes les fois que le Général françois est remplacé par un autre. Cet usage est sans doute fondé sur la haute opinion qu'ils conçoivent d'avance d'un homme que l'on envoye pour commander à ces mêmes habitants qui les ont vaincus autrefois »*[1830].

De même, l'officier Romanet rapporte que les caraïbes de Saint-Vincent « ne manquent jamais de venir en députation saluer le gouverneur et l'intendant à leur avènement. Ils donnent le nom du premier à leur chef et prennent chacun le nom des principaux de sa

---

[1828] *Ibidem*.
[1829] G. DU TRONCHOY, *Journal…, op.cit.*, 1709, p.186.
[1830] J.-B. THIBAULT DE CHANVALON, *Voyage à la Martinique…, op.cit.*, p.56-57, 1763.

suite. C'est leur manière de témoigner leur vénération »[1831]. Encore au XIX[e] siècle, et toujours à Saint-Vincent, M. Dauxion Lavaisse rencontre l'un des derniers chefs caraïbe à avoir connu l'influence française. Accoutré d'un bicorne à cocarde blanche, d'un semblant d'uniforme à épaulettes et de bottes rouges, « cet homme était un des chefs caraïbes, il parlait beaucoup de M. de Bouillé, des exploits des français, et prenait le titre de Maréchal de France. Il fit voir à M. Dauxion Lavaisse, une lettre du roi Louis XVI à son compère Lavallée, car tel était le nom qu'il s'était donné »[1832].

b. Des soldats sous les tropiques

Tout au long des XVII[e] et XVIII[e] siècles, la Martinique est confrontée à l'originalité de l'onomastique militaire. L'attribution d'un surnom est systématique chez les soldats envoyés aux Antilles, puisqu'il a une valeur reconnue par l'administration militaire. Son origine est à rechercher du côté des gradés, mais l'avis de l'intéressé peut être pris en compte[1833]. Il ne s'agit pas en soi d'un modèle très valorisant, les soldats engagés étant issus des catégories les plus populaires. Néanmoins les soldats sont présents dans les villes, où ils travaillent pour les fortifications, arpentent les rues, fréquentent marchés, port et cabarets. En s'interpellant entre eux et en se présentant sous leur nom de guerre, ils participent à la diffusion de nouveaux noms. Les listes nominatives du Conseil de Guerre permettent de fournir un aperçu des types de surnoms portés[1834].

- Sobriquets à connotation esthétique (*La Fleur*, *Beau Soleil*…), de caractère (*Vadeboncœur*, *La Fierté*, *Charmant*, *Prest à boire*, *Sans Soucy*, *Sans Regret*) et plus rarement à caractère guerrier (*Sans Quartier*, *Frapedabord*, *Tranche Montaigne*) : 37 cas.

- Nom d'origine géographique, plus ou moins précis (*Lafrance*, *Langevin*, *Cathalan*, *Maubeuge*…) : 34 cas.

- Patronyme (*Dargencourt*, pour le sergent Philippe Dargencourt). Les noms signifiants se prêtent mieux à la conservation comme surnom (comme *Le Moyne*) : 9 cas.

- Adjonction de 'Saint' au prénom (*Saint Antoine*, pour Antoine Silvestre).

Les noms de guerre n'apparaissent que rarement dans les actes de baptêmes, à l'exception d'une fois où le nom véritable est omis au profit du sobriquet militaire[1835].

[1831] J. ROMANET, *Voyage à la Martinique…, op.cit.*, p.167.
[1832] E. RUFZ DE LAVISON, *Etudes historiques et statistiques…, op.cit.*, t2, p.228.
[1833] R. DAUVERGNE, art. cit., 1948, n°2, p.243.
[1834] ANOM, G1-499, Conseils de guerre, 1740-1750 (n°56-83) et décision du 16 août 1750 (condamnations à mort pour crime de désertion). Sur 90 soldats, un seul n'a pas de surnom attribué.
[1835] Baptême de *Marie Elisabeth*, fille du soldat « Pied Ferme » (1766, La Trinité).

c. Les colons et leurs surnoms

Le contrôle des populations rend préférable la stabilité des noms y compris chez les libres. Des Européens notamment peuvent profiter de leur passage aux îles pour débuter une nouvelle vie en dissimulant leur ancien nom : l'administration met ainsi en place des systèmes de contrôle pour les mariages des hommes non créoles. Sur place certains changent de nom pour effacer les traces de leurs dettes ou forfaits. Ainsi les « procureurs ou économes géreurs (…) convaincus d'avoir changé de nom (…) afin de se dérober aux recherches et pouvoir se placer sur d'autres habitations » encourent une peine de 1000 livres et le bannissement[1836].

Selon l'Abbé Raynal, les premiers boucaniers de Saint-Domingue marquèrent volontairement l'abandon définitif de leur origine en quittant « jusqu'à leurs noms de famille, pour prendre des noms de guerre, dont la plupart ont passé à leurs descendants »[1837]. Cette évolution ne concerne pas les Antilles françaises, le nom de guerre n'allant pas jusqu'à se substituer au nom patronymique. Cependant, les premiers colons, encore très liés aux opérations de conquête ou de défense, entretiennent la tradition du surnom militaire, porté en complément de leur nom patronymique. Le 4 octobre 1658, le Sieur Du Bu, gouverneur de la Grenade, partage l'île en quatre quartiers et nomme les responsables à différents grades, par exemple pour le quartier de Beauséjour :

> *« Le Sieur Du Tot Lieutenant, le Sieur Fiacre Tané, dit Desroziers sergent, et le Sieur Charles Tellier dit St Eloy, caporal ; et pour la Grande ance le Sieur Henry Cuperoy dit La Chaussée, Lieutenant de sergent qu'il estoit, le Sieur François Roussan dit La Verdure sergent et le sieur Hector le Frant, dit la Forest, caporal »*[1838].

Les hommes qui se sont distingués dans la conquête et la défense de l'île sont devenus des soldats de fait, et ont acquis automatiquement un surnom, dans la tradition militaire. Le seul à n'en pas avoir est le plus gradé, le Sieur Tot.

Le début d'une nouvelle vie peut provoquer un changement de surnom, comme pour « Pierre Savari dit la Vallée, autrement le Jardinier des Blancs »[1839]. Ce maître possède deux surnoms, un lié à son passé militaire, l'autre à son statut de maître et employeur. La situation n'est pas rare, et l'un des deux engagés sous sa coupe, aussi son assassin, est

---

[1836] Ordonnance du Roi concernant les procureurs et économes-géreurs des habitations situées aux îles du vent, 15 octobre 1786, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique, op.cit.*, n°687, titre VI, t.3, p.696.
[1837] RAYNAL (Abbé Guillaume Thomas de), *Histoire philosophique et politique des établissements du Commerce des Européens dans les Deux Indes*, 10 vol., Genève, J.L. Pellet, 1783-1784 (rééd. La Découverte, Paris, 1981, p.153).
[1838] *L'histoire de l'Isle de Grenade en Amérique…, op.cit*., p.178.
[1839] *Ibid*., p.82.

désigné comme « l'Anglois, nommé de Guère »[1840]. Les engagés, jeunes recrutés directement en Europe, n'ont pas à leur arrivée de surnom. Un bref inventaire des biens laissés par M. Valminière, gouverneur, à M. Du Bu stipule que 11 engagés sont laissés à son service[1841]. Cinq sont désignés par un surnom, deux par un nom plus un surnom (*Joseph dit Flaman*), quatre par le nom de baptême plus le nom de famille. Les engagés les plus anciens sur l'île (présents depuis deux ans et demi) possèdent tous un surnom, tandis que ceux qui n'en ont pas sont les derniers arrivés. L'engagé acquiert son surnom dans le cadre colonial alors qu'il en est dépourvu à son arrivée. La durée semble être le critère principal d'attribution du surnom : plus le temps passe, plus l'individu s'intègre dans son milieu d'accueil. Il sort de son identité primitive pour obtenir un nom simple connu de tous, signe de son intégration. A l'approche de sa libération, il n'est plus un simple domestique, mais devient un futur colon, voisin et habitant. Les engagés qui ont survécu aux épreuves de leur long contrat intègrent symboliquement, avec leur surnom, la communauté des habitants.

Les actes d'inhumation du Marin, quoique très irréguliers, permettent de comprendre quelques éléments complémentaires. Les surnoms sont assez rares puisqu'on n'en relève que 7 sur 172 actes passés de 1668 à 1725. Ils ne concernent que des hommes adultes et à une exception près viennent en complément d'un nom complet : *Laperche* et *Laferme* (1668), *Champagne* (1679), *Dynon* (1701, « dont je n'ay pu savoir le nom »), *Saint-Amour* et *Desmarets* (1702), *Languedoc* (1710, « tué par son nègre Jupiter »).

L'omission du nom d'origine est aussi le moyen de se construire une nouvelle identité, comme Louis Garaud le relate à la fin du XIX^{e} siècle à propos d'un épisode déjà ancien[1842]. Vers 1858, un voyageur arrive en Martinique, il y est accueilli par un Créole installé à la rivière Capote, un veuf avec deux jeunes enfants, nommé par les nègres « Béké-kapote ». Il s'installe chez lui pendant une dizaine d'années et y meurt sans que personne ne lui ait demandé son nom (son hôte l'appelle « Mon ami », les enfants « Papa-Bé ». On l'ensevelit près de la rivière capote où l'on inscrit « Ci gît un voyageur », « Voilà ce qu'on raconte au village du Macouba », rapporte L. Garaud vers 1890[1843]. Ce récit à la véracité très probable indique que l'amitié et la proximité n'imposent pas l'emploi du nom, comme naguère les compagnons de l'Anonyme de Grenade et leurs compères caraïbes. Ici,

---

[1840] *Ibid.*, p.83.
[1841] AN Paris, Papiers Dyel de Mirosmenil, T103, Copie d'un Etat des armes et ustensiles trouvés à la Grenade, 8 juillet 1658.
[1842] GARAUD (Louis), *Trois ans à la Martinique, 1888-1891*, Paris : Picard et Kaan, 1892.
[1843] *Ibid.*, p.51

le silence autour du nom d'origine est une façon tacite d'accepter que le nouveau venu vive sans référence à un passé peut-être encombrant ou douloureux, et désormais sans objet.

d. Du nom de baptême au nom d'usage : le sens et l'emploi du nom de baptême

Parmi les noms attribués lors du baptême il est malaisé de savoir quel est celui destiné à être effectivement porté. L'unique témoignage sur ce point provient de nouveau de P. Dessalles. Il précise que sa petite fille Marie Madeleine Calixte « portera le dernier », le choix s'opère donc dès le baptême[1844]. Son fils aîné, qu'il a toujours appelé Adrien, a été baptisé sous le nom de *Pierre*, nom qu'il tenait en droite ligne de son père et de son aïeul[1845]. Deux de ses tantes, *Egléris* et *Idyle*, possèdent même un nom d'usage sans aucun rapport avec leurs noms de baptême[1846].

Dans la famille de Cyril Bissette, la deuxième fille, Elisabeth Stéphanie, est appelée dans son entourage « Mlle Stéphanie »[1847] . Pourtant une part est laissée à la pratique et le nom de baptême peut aussi être abandonné dans la vie quotidienne, comme c'est le cas pour sa sœur aînée, Rose Elisabeth Amélie, appelée « Mlle Hermance ». Il ne semble pas qu'il y ait eu de règle intangible, mais le nom usuel est plutôt celui du dernier rang, s'il n'est simplement remplacé par un autre nom d'usage[1848].

L'attachement au nom de baptême se traduit par une importance particulière accordée au jour de la fête. Le Père Labat, qui a manqué de trépasser du mal de Siam, se trouve encore épuisé le jour de la Saint-Baptiste. Malgré tout, contre le sentiment de ses chirurgiens, il se lève pour dire la messe. Il honore ainsi son saint patron qui lui donne en retour la force nécessaire pour assurer sa mission[1849]. P. Dessalles, pour sa fête, organise le 29 juin 1841 un dîner avec des amis de sa caste et accorde à ses esclaves une demi-journée, occasion de danser « au violon jusqu'à minuit »[1850]. Le mois suivant, le jour de la sainte Madeleine, sa femme, Marie Madeleine Calixte, dite Anna, reçoit les félicitations de ses

---

[1844] *Ibid*., jeudi 16 mars 1837, t.2, p.30. Le jeudi 10 août (*ibid*., p.54), il utilise bien ce dernier nom, seul, dans son journal. Son petit-fils Arthur né le 7 septembre 1837 porte aussi le 3ème nom en nom d'usage (*ibid*., p.60). Enfin P.Dessalles appelle son gendre *Marie Louis Cléret* simplement *Louis Cléret.*

[1845] *Ibid*., lettre du 6 août 1811, t.1, p.25. P. Dessalles écrit à son beau-père à propos de « notre petit Adrien », alors âgé de 20 mois.

[1846] *Ibid*., t.1, Introduction, généalogies de H. De Frémont.

[1847] DEBIEN (Gabriel), « Un jeune homme à la Martinique. 1850-1852 », *Enquêtes et documents*, Centre de Recherches sur l'Histoire de la France Atlantique, p.243-281, t. V, 1980.

[1848] En France, « il n'existait pas de règle fixe et universelle pour déterminer le nom usuel – selon les époques, les régions et les familles, c'était le premier ou le dernier », J.DUPAQUIER *et alii*, *Le temps des Jules..., op.cit.* tableau 7, p.103.

[1849] J.-B. LABAT, *Voyages aux Isles, op.cit*., p.104-105.

[1850] *Ibid*., t.2, p.31.

enfants[1851]. Dans ce milieu catholique le porteur s'identifie à son saint éponyme, le jour correspondant ayant une valeur toute particulière largement reconnue.

Le nom utilisé rattache également aux circonstances de la donation, et donc aux donateurs. Le prétendu Prince de Modène parraine l'enfant du Sieur Nadau du Treil, et le nomme *Hercule*[1852]. Ce nom reste utilisé lorsque l'enfant grandit, et rappelle, dans l'esprit de ses détracteurs, comment le Commandant du Marin fût abusé par l'imposteur.

Le nom est aussi un marqueur de présage et possède une signification. Adrien Dessalles raconte la mort de son grand-père, qu'il n'a pas connu, par une anecdote transmise dans la famille. Dans ses derniers instants, le vieil homme est veillé par Théotiste, sa jeune servante:

> *« Dans une faiblesse, il voulut l'appeler, mais il ne put prononcer que la première syllabe de son nom : 'Théo… !'. Cette circonstance parut remarquable et comme un présage heureux du jugement que Dieu allait prononcer sur sa créature : Pierre François Régis Dessalles mourut en prononçant le nom de Dieu »*[1853].

Dans cette élite créole, l'étymologie des noms est connue et intégrée comme porteuse de sens, ce qui n'est sans doute le cas que dans une petite partie de toute la population.

L'appellation reste couramment un nom individuel considéré comme le nom d'origine. A la fin du XIX[e] siècle, les noms individuels sont connus et largement utilisés : le boulanger de Morne-Rouge connaît ainsi toutes les porteuses qui vont de Grande-Anse à Saint-Pierre « par leur prénom ». Une connaissance vague d'une personne repose donc d'abord sur le prénom, non sur un lien de parenté (la fille de…), un titre associé au nom de famille (Mlle…), ou à un surnom, qui suppose une plus grande proximité[1854].

2. Des désignations complémentaires

Le nom personnel et le patronyme, fixés à la naissance, sont augmentés par d'autres éléments, facultatifs : le sobriquet, le nom de branche et les titres.

a. L'emploi des sobriquets, surnoms et diminutifs

L'origine des sobriquets est ignorée dans la quasi-totalité des cas, mais dissimule toujours un trait physique ou de caractère, ou un épisode cocasse auquel le porteur est

---

[1851] *Ibid*., 22 juillet 1842, t.3, p.33. Ce type de scène est mentionné à plusieurs reprises dans les années suivantes.
[1852] ANOM, C8b/10, n°44. Rapport contre le Sieur Nadeau du Treil.
[1853] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.1, p.20, note 19 (propos d'Adrien Dessalles).
[1854] L. HEARN, *Esquisses Martiniquaises, op.cit.*, p.45.

réduit. Robert Challe, prolifique écrivain de la marine, nous en fournit deux exemples suite à une escale de quelques semaines à la Martinique, en 1691. Il se lie avec une femme, Fanchon, qui lui rapporte des anecdotes sulfureuses de maris dupés, dont le dénouement est à l'origine de deux sobriquets[1855]. Le premier, concerne un certain Caumont, devenu à la faveur de son audace adultérine, « Monsieur Caumont de la Planche ». L'identité de Caumont paraît se résumer à un épisode croustillant, honteux ou glorieux selon l'auditoire. Robert Challe raconte une autre histoire d'adultère transmise par Fanchon. Une femme suspectée par son mari charpentier, tente de dissimuler sa véritable liaison en montant un stratagème avec son amant, Bernard. Les deux complices détournent les soupçons sur un certain Vallière et provoquent une situation où l'épouse infidèle peut montrer à son mari sa vertu. L'infortuné Vallière reçoit alors une sévère correction de la part du mari courroucé. Battu avec une liane, il sera affublé du titre de « Monsieur de la Liane », par le gouverneur, François d'Alesso d'Eragny. Dans le récit de R. Challes, l'emploi du terme « soubriquet » est associé à celui de « ridicule » pour le gouverneur, garant de l'ordre matrimonial. Le sobriquet est attribué « en pleine compagnie », permettant à d'Eragny de faire preuve d'esprit aux dépens de la Vallière. En s'attribuant un pouvoir de nomination, il inflige une punition symbolique mais durable. R. Challe, qui raconte ces épisodes avec une certaine délectation, renforce le caractère sarcastique des sobriquets en l'augmentant d'une particule et du titre de « Seigneur ». Caumont et Vallière sont des personnes ayant un statut social honorable, peut-être sont-ils des gentilshommes, ce qui justifie aussi l'attribution du titre. Le sobriquet peut résonner de façon différente en fonction des circonstances et de la position de celui qui l'emploie. Le sobriquet peut apparaître comme une réduction considérable de l'identité de la personne. Paradoxalement, il s'agit aussi d'une identité supplémentaire : Caumont bénéficie d'un élément distinctif qui lui donne une renommée renforcée dans son réseau de sociabilité et lui permet de se vanter de sa performance. Inversement, M. Vallière ne peut que s'efforcer de faire oublier sa mésaventure. L'auteur entrevoit avec gourmandise la divulgation de ces sobriquets. Il est à noter que dans l'esprit de Bernard et de sa maîtresse, l'attribution du sobriquet est une prolongation de leur vengeance d'autant plus savoureuse que le mari berné en est à l'origine et qu'il divulguera le sobriquet sans se douter qu'il révèle à la fois sa crédulité et sa qualité de mari trompé. Dans les deux cas, le sobriquet agit comme un support de remémoration collective. Il est une évocation condensée de l'histoire auprès de ceux qui en connaissent les ressorts, tel un

[1855] Voir le récit complet en annexes 67 et 68.

code interne à un groupe. On se remémore par son emploi une anecdote qu'il ne faut pas oublier. L'emploi du sobriquet a ainsi une fonction de délimitation d'un réseau d'interconnaissance. Il permet de se différencier de ceux qui ne connaissent pas l'épisode ou donne prétexte à raconter l'anecdote qui en est à l'origine. Quant au porteur, soit il ne connaît pas sa désignation, soit son emploi résonne comme une injure, une plaisanterie, voire une menace de révélation d'un épisode peu glorieux ou infamant. Parfois le terme peut continuer à être utilisé, même lorsque l'histoire est oubliée.

L'usage du sobriquet existe couramment selon le Père Labat chez les esclaves, qui désignent ainsi leurs maîtres:

> *« J'ai déjà remarqué qu'ils sont vains et glorieux. Je dois ajouter qu'ils sont railleurs à l'excès, et que peu de gens s'appliquent avec plus de succès qu'eux à connaître les défauts des personnes et surtout des Blancs, pour s'en moquer d'entr'eux, et en faire des railleries continuelles. Sitôt qu'ils ont reconnu un défaut dans quelqu'un ils ne le nomment plus par son nom, mais par quelque sobriquet qui a rapport à ce défaut. Ce sobriquet est parmi eux un mystère qu'il est bien difficile aux Blancs de pénétrer, à moins que sachant leur langue, on ne les découvre en les entendant se divertir des personnes dont ils parlent par des railleries piquantes, et pour l'ordinaire très justes»*[1856].

Cette pratique bien vivante n'a laissé aucune trace écrite, comme la plupart des sobriquets, mais illustre l'utilisation de l'onomastique pour construire des repères communs hors du contrôle des libres.

Avoir un surnom participe à établir une renommée aussi pour les femmes. Le Préfet Laussat, un brin méprisant, indique qu'un commissionnaire, négociant et créole de Saint-Pierre « s'amouracha d'une (…) espère de Limonadière, qu'on appelait la Belle Orgette, qui a été fort connue à Saint-Pierre »[1857]. La frontière entre sobriquet et surnom peut être foule. On le constate également dans le Journal de P. Dessalles, qui révèle en outre un emploi assez fréquent chez les Créoles des diminutifs, sobriquets et surnoms. Lorsqu'il s'adresse à sa future belle-mère, dans une lettre empreinte de respect et d'humilité, il l'assure à la fin de la tendresse de sa sœur et de son frère en les nommant par leur surnom familial, *Mérotte* et *Mayeau*[1858]. L'emploi du surnom permet de rappeler l'intimité qui lie déjà les deux familles et sert ainsi à renforcer le poids de sa demande en mariage. A la mort de sa grande tante Marie Rose Angélique Joséphine Gaigneron des Ravinières, P. Dessalles utilise simplement l'appellation de « Mlle Zozo Gaigneron »[1859]. Cette propension des Blancs créoles à s'attribuer des surnoms et à les employer se retrouve à la

[1856] J.-B. LABAT, *Voyages aux Isles, op.cit.*, t.4, p.171-172.
[1857] AD Martinique, Fonds Laussat, 27 janvier 1808, f°1063.
[1858] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…, op.cit.*, t.1, p.20.
[1859] *Ibid.*, 1er avril 1841, t.2, p.303.

période suivante dans les mémoires d'Elodie Dujon : des réfugiés temporaires à la Nouvelle-Orléans conservent leur matricule (la tante *Seize*, l'oncle *Dix-Sept*), une grand-tante *Irmisse* est appelée *Titite*, le dernier né de la trop nombreuse famille Lalung quoique baptisé du nom de *Jean-Baptiste* porte de celui de *Montrop*, et un grand-père un peu enveloppé continuera longtemps à être appelé « Papa Gros » par son tout petit-fils[1860]. La narratrice elle-même se fera appelée « Maman Nénène » par un de ses petits-enfants, et gardera pour tous ce surnom[1861]. Le rapport privilégié entretenu avec une personne permet son emploi, comme on le lit dans les lettres d'Antoine de l'Horme envoyées à sa promise. Joséphine, qui vit à Lyon, reçoit de son prétendant le diminutif de *Phiphine*[1862].

b. Nom de branche et nomination

Les principaux colons ajoutent fréquemment à leur nom de famille un nom de branche, comme extension de leur patronyme. L'objectif est double : se distinguer de leur cousinage et donner du relief à des noms jugés trop communs. Le nom de branche permet de ne pas oublier les rapports avec la famille élargie, tout en affirmant une prise d'autonomie par l'ajout d'une singularité du nom. Pour Médéric Louis Elie Moreau, le nom de branche choisi est « de Saint-Méry ». Son origine n'est pas identifiée, ni datée, mais se rapproche phonétiquement de son nom individuel *Médéric*, nom d'usage qui rappelle Méry par sa sonorité (Mé/de/ric). Le choix d'un nom de branche illustre son ambition et peut aussi être interprété comme un phénomène de compensation lié au décalage entre une situation personnelle difficile (orphelin de père à deux ans, détresse financière de la mère, qui meurt en 1787) et un réseau de famille bien constitué (sa grand-mère est une Papin-Lépine, habitante du Lamentin, chez laquelle il a probablement été élevé). La situation de déclassement et une identité complexe (glissement d'une identité créole vers une identité plus métropolitaine) font de Moreau de Saint-Méry un individu à double appartenance. L'enrichissement par le nom de branche substitue à la formule anthroponymique binaire (nom individuel/nom de famille) une formule ternaire (nom individuel/nom de famille/nom de branche) qui augmente la singularité et enrichit les informations sur l'identité de la personne. L'adjonction du nom de branche entraîne une modification de l'équilibre de la formule, et le choix du nom individuel peut s'en trouver influencé. Sa fonction de marqueur familial est atténuée, ce qui laisse place à une plus grande liberté d'attribution.

[1860] E. JOURDAIN, *Parle-nous d'eux, Grand-Mère !*, 1977 (inédit consulté aux AD Martinique, 8°H12086), p.28-29, p.30, p.44, p.63.
[1861] *Ibid.*, p.114.
[1862] ANOM, Correspondance de François de l'Horme, 1miB25.

M. L. E. Moreau de Saint-Méry nomme, ou fait nommer, son fils *Médéric Narcisse*. Mais au quotidien il l'appelle simplement « Saint-Méry », insistant sur le nom de branche à connotation nobiliaire et en oubliant le commun « Moreau », ou parfois « Médéric de St-Méry », associant ainsi le nom individuel au nom de branche qui le soutient et le prolonge. Par cet usage, il conforte son fils dans une lignée teintée de noblesse et créole, dont il est l'initiateur. Il envoie un double message à son fils : « Tu es mon prolongement » (Médéric), « Tu t'inscris dans une lignée créole » (Saint-Méry). A chaque fois qu'il appelle son fils « Saint-Méry », il lui signifie qu'il doit veiller à la conservation de ce nom de branche qui est aussi le nom de son père. Privilégier son emploi est aussi une façon de se rassurer sur sa propre origine, sa place et son devenir: si le fils répond au nom de « Saint-Méry », alors nul doute qu'il s'agit bien aussi de celui de son père.

c. L'emploi des titres

Les actes sont émaillés de mentions de titres, de façon fort irrégulière toutefois, comme l'indique le sondage sur les actes de sépultures du Marin. L'obligation du curé consiste à inscrire le nom de baptême et le « surnom » (c'est-à-dire le nom de famille), mais il précise aussi parfois le titre et, nous l'avons vu, un nom d'usage. L'emploi des titres de « Sieur », de « Dame » et « Demoiselle » a fait l'objet d'observations assez détaillées de M. L. E. Moreau de Saint-Méry[1863]. La sensibilité aux titres attribués, bien que fortement ancrée dans les mentalités d'Ancien Régime, épargne les premières générations de colons. Primitivement, les titres sont pratiquement inconnus à Saint-Domingue, en Martinique et en Guadeloupe, le nom étant utilisé seul pour l'homme, tandis que la femme est appelée « femme une telle », du nom de son mari. La différenciation sociale voit l'émergence d'abord du titre de « Sieur », leurs femmes se contentent du titre de « Demoiselle ». Déjà avant la guerre de Sept Ans, le titre de « Dame » se répand dans l'usage commun et s'applique à toutes les épouses des hommes de « condition honneste » en état de mariage[1864]. Le titre est convoité et chacun cherche à s'en parer d'abord dans la vie quotidienne et dans les actes écrits. Le mouvement est donc accompagné par la complicité des officiers publics dans les actes administratifs et notariés, dont certains flattent leur clientèle par ce biais. Jusqu'à la guerre de Sept Ans, l'utilisation de ces titres reste réservée, comme il se doit, à un nombre restreint de personnes. On constate effectivement au Marin pour les femmes que le titre de « Dame » est accordé pour les épouses de

[1863] Voir annexe 66, extraits du répertoire des notions coloniales (ANOM, F3/76, f°24-25).
[1864] *Ibid*. Les veuves se font appeler « Mamselle » à ce moment, et perdent donc leur titre de Dame.

« Sieurs » mais aussi d'hommes sans ce titre. Pour les hommes, le titre de « Sieur » se rencontre pour des habitants honorables. Un enfant de six ans décédé en 1710, reçoit même ce titre, étant fils du « Sieur Maître Jean Baptiste Thibaut, Doyen des conseillers du Conseil Supérieur de l'Ile ». Le titre de « Messire » est utilisé pour de grands nobles, tel Louis Jonathan Tanguy Duchastel, Chevalier de Bouillac et de l'ordre de Saint-Louis, décédé en 1709 et alors aux îles du vent pour l'inspection des compagnies de soldats.

Avec l'arrivée de troupes venues de France, l'usage se modifie subitement : les cadets, pour flatter la gente féminine, font « des 'Dames' à tout prix ». Les femmes de couleur mariées, devenues un peu plus nombreuses réclament aussi ce titre, dont la privation est ressentie comme une offense. De la même façon, des hommes de couleur revendiquent le titre de « Sieur ». Dans le cadre de la mise en place puis du renforcement de la législation discriminatoire l'attribution des titres de « Sieur » et de « Dame » est d'abord interdite aux libres de couleur[1865]. Cette vexation prend fin définitivement et légalement sous la monarchie de Juillet. Une dernière réclamation déposée en 1832à ce sujet montre que la sensibilité à cet égard reste très forte. Un officier d'état civil semble jouer des termes de « Sieur » et « Monsieur » pour distinguer les Blancs des libres de couleur[1866]. Le gouverneur est alerté, et donne l'ordre à l'officier de n'employer désormais que le titre de « Sieur » pour tous[1867]. Une douzaine d'années plus tard le titre est même utilisé pour les « Sieurs Molière et Printemps », des condamnés recommandés à la clémence du roi[1868]. De même les femmes mariées sont appelées « Madame ». P. Dessalles appelle ainsi sa fille « Madame Cléret » dans son journal[1869].

3. Les libres de couleur : une situation onomastique complexe

a. La quête incertaine du nom de famille

Lorsqu'on remonte l'ascendance d'un libre de couleur en ligne utérine, on aboutit à une femme esclave, sans nom de famille. En l'absence de mariage aux générations suivantes, toute la lignée en reste *a priori* dépourvue. L'affranchissement fournit une occasion

[1865] Arrêt du Conseil Souverain qui défend à tous curés, notaires, arpenteurs et autres officiers publics de qualifier aucuns gens de couleur libres du titre de Sieur et de Dame, 6 novembre 1781, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, acte n°589, t.3, p.443.
[1866] ANOM, SG Martinique, cart.84, ds 679-687. Note du Gouverneur Dupotet, 7 décembre 1832.
[1867] Après vérification du registre, le gouverneur constate qu'au moins la moitié des Blancs n'avait pas été qualifiés non plus de « Sieur », ce qui tend à montrer que la présomption de discrimination est peu évidente.
[1868] AD Martinique, Conseil Privé, 5K17, acte n°11, 17 décembre 1844.
[1869] P. DESSALLES, *La vie d'un colon…*, *op.cit.*, t.2, p.14, lundi 9 janvier 1837. Le 27 janvier 1841, il parle même simplement de « notre fille Cléret » (*ibid.*, t.2, p.293).

privilégiée d'acquisition d'un nom de famille légal. Celui-ci peut être issu d'un sobriquet ou d'un surnom obtenu sous l'esclavage ou bien d'une forme modifiée d'un nom individuel, chrétien, voire africain. Le nom de famille d'un libre de couleur peut aussi être choisi suivant la fantaisie de la personne, sans être lié à un quelconque surnom antérieur. Ainsi au Macouba, Marie Elisabeth « a pris le nom de Mina » lors de sa reconnaissance officielle de liberté. Elle est désignée par la formule « Marie Elisabeth Mina », de sorte que le surnom de *Mina* devient aussitôt le nom de famille transmissible[1870].

Plusieurs circonstances peuvent inviter un individu déjà libre à se doter d'un nom de famille légal : un mariage, une affaire de justice ou encore le passage de contrats ou d'actes notariés. La stabilisation familiale et l'amélioration de la situation patrimoniale incitent à se pourvoir d'un nom complémentaire reconnu administrativement. Or, beaucoup de libres disposent d'un surnom, outre leur(s) nom(s) de baptême, si bien qu'au moment de fixer par écrit l'identité d'un individu, la tentation est grande de faire du surnom le nom de famille. Dans les affaires judiciaires, la nécessité d'obtenir le maximum d'informations sur l'identité des parties prenantes incite le greffier à consigner le maximum d'indications, avec le report des noms complémentaires déclarés[1871]. La formulation de référence est celle du nom individuel+patronyme, mais beaucoup de libres de couleur n'ont qu'un prénom unique (« Ulric, libre »). Pour les formules composées de deux termes il est difficile de distinguer le statut de chaque nom, qui peut être un nom individuel, un surnom ou un nom de famille, par exemple pour « Numa Bertrand » (pêcheur) ou encore « Saint-Prix Edouard » (propriétaire au Trou-au-Chat). Les arrêts judiciaires de 1832-1833 indiquent que les libres de couleur sont fréquemment appelés par un surnom : par exemple pour « Marie Alexandrine dite Macucy », couturière de 40 ans résidant à Saint-Pierre, le surnom de *Macucy* a vocation à devenir un nom de famille transmissible si sa vie future en décide[1872]. Parfois, la personne dispose d'un nom individuel plus d'un surnom : « Luce Marie Rose », couturière de 19 ans, est dite « Lucette Pratique » : le premier nom est une altération de *Luce*, tandis que le surnom de *Pratique* est sans doute un sobriquet inspiré par sa personnalité. Ainsi, cette jeune couturière dispose d'un nom composé d'un diminutif et d'un surnom-sobriquet, qui donnent l'apparence de la forme standard prénom + nom de famille. Une forme stabilisée se rencontre aussi pour « Jean Coquille, seineur ».

[1870] AD Martinique, reg.d'E.C du Macouba, acte de naissance de son fils Timothée, 1807 et confirmation de liberté du 10 nivôse An XIV. On retrouve la même configuration avec « Marguerite Rose dite Richer, nom qu'elle a pris dans la ratification de sa liberté » (1810).
[1871] AD Martinique, Série 2U n°4024, Arrêts correctionnels, 1832-1833.
[1872] AD Martinique, Série 2U n°4024, Arrêts correctionnels, 1832-1833.

La possession d'un nom de famille ne saurait pourtant être considérée sous l'angle d'un progrès linéaire. Un nom de famille fermement établi peut être perdu par certains de ses membres, comme on le constate dans la famille Rousseau du Macouba dans les premières décennies du XIX[e] siècle[1873]. Une situation socio-économique dégradée, ou une situation familiale d'illégitimité associée à une fréquentation des esclaves peut aboutir à un oubli du nom de famille, qui revient au simple statut de surnom avant de disparaître. Lorsque le nom de famille est fermement établi, l'emploi d'un nom complémentaire peut se faire sans risque de remise en cause de l'acquis patronymique. Dans la famille Cadoré, un fils est « dit Chérubin » de plus en plus régulièrement dans les actes, jusqu'à en remplacer parfois son nom individuel, mais jamais son nom de famille.

b. Le nom chez les libres de couleur : contrôle et limitations

L'obtention de la liberté se manifeste régulièrement par la possession d'un nom de famille, mais sans que ce ne soit une obligation. Lorsque trois nègres se disant libres cherchent à obtenir la confirmation de leur liberté, ils ajoutent à leur nom de baptême, un nom supplémentaire pouvant faire office de nom de famille : *Coudoüe Bolobé, Nanon Haoüa, Mathieu Faye*[1874].

A l'avenir ils peuvent être amenés à devoir justifier de leur liberté par la présentation de leurs titres primordiaux d'affranchissement. L'identité déclarée doit alors correspondre aux papiers délivrés. L'ambiguïté pouvant se retourner contre le porteur, la stabilité onomastique est encouragée. Mais la confusion a pu être entretenue pour jouer dans le sens contraire, en endossant par exemple le nom d'une famille reconnue libre. C'est pourquoi l'ordonnance de 1774 ordonne à chaque libre de couleur de déclarer les noms sous lesquels ils sont connus auprès du greffe[1875].

L'allégeance à l'ancien maître peut se manifester par la volonté de s'approprier son nom. Tant qu'il n'y a aucune reconnaissance administrative, le phénomène est relevé comme une curiosité, mais avec méfiance lorsqu'il y a enregistrement. Lors de la validation d'un affranchissement, la liberté du choix du nom pose problème à l'autorité et aux Blancs créoles. En effet, une pratique répandue chez les libres de couleur consiste à

[1873] Louise Catherine, couturière du Macouba, qui se marie en 1841, n'a pas de nom de famille. Sa mère, décédée en 1817, était « Catherine dite Rousseau », expression qui marque un caractère patronymique incertain. A la génération antérieure, le nom de Rousseau était pourtant systématiquement présenté comme un patronyme.
[1874] ANOM, C8a/32, affaire du Conseil Supérieur, novembre 1723.
[1875] Ordonnance concernant les gens de couleur libres qui prennent les noms des Blancs, leurs anciens maîtres ou protecteurs, 4 mars 1774, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique, op.cit.*, n°484, p.168-171.

porter « les Noms des Blancs ». Cela leur est interdit suite à l'ordonnance du 6 janvier 1773, sous peine de 500 livres d'amende[1876]. L'année suivante, une seconde ordonnance vient dissiper les incertitudes pour l'application de la première, ce qui indique au demeurant son application effective[1877]. Pour les gens de couleur, le procédé consiste d'abord à se faire appeler du nom choisi dans la vie quotidienne, puis ensuite dans des actes publics et judiciaires. Deux cas de figure sont possibles : soit il s'agit d'esclaves affranchis prenant le nom patronymique de leur ancien maître, soit d'enfants illégitimes revendiquant le nom de leur père blanc. Dans tous les cas, il s'agit bien d'interdire le port de noms des Blancs créoles et non de ceux des Européens établis dans l'île[1878]. L'interdiction ne concerne pas les noms européens en tant que tels et on ne peut donc pas parler de l'imposition d'un système onomastique spécifique aux gens de couleur. Là se situe une différence fondamentale avec Saint-Domingue, où la mise en place d'une législation spécifique aux libres de couleur est destinée à conforter par le nom les clivages raciaux[1879]. Il y est demandé de choisir un nom tiré d'un idiome africain, pensé comme infamant. La volonté discriminatoire est bien plus aboutie puisqu'il s'agit de ravaler les libres de couleur à leur origine africaine, afin de rappeler définitivement leur origine servile.

Quels sont les « graves inconveniens » que redoutent les promoteurs des ordonnances de 1773 et 1774 ? De possibles confusions d'identités ne constituent pas une raison valable, les généalogies blanches créoles étant bien enregistrées. En revanche, si les noms des anciennes familles blanches se confondent avec celui des gens de couleur, ils perdent leur fonction classificatoire. La protection de ce patrimoine a pour but d'éviter une incursion symbolique qui pourrait déboucher sur une identité commune. Le nom de famille est pensé comme l'élément distinctif fondamental de la légitimité symbolique du groupe des colons. Ces derniers poussent l'administration à la création d'une onomastique les différenciant des libres de couleur. La disposition s'inscrit dans une volonté discriminatoire visant à protéger les familles les plus puissantes et au refus d'avaliser des filiations illégitimes, authentiques ou imaginaires.

[1876] Ordonnance de MM. les Général et Intendant faisant défenses aux Gens de couleur de porter les Noms des Blancs, 6 janvier 1773, art.2, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°472, p.151-152.
[1877] Ordonnance concernant les gens de couleur libres qui prennent les noms des Blancs, leurs anciens maîtres ou protecteurs, 4 mars 1774, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°484, p.168-171.
[1878] L'ordonnance de 1774 précise désormais que sont concernés « les noms des familles des blancs établies et connues dans l'île ».
[1879] D. ROGERS, *op.cit.*

En 1803, la normalisation du système onomastique des libres de couleur franchit une étape supplémentaire : « Les affranchis et ceux qui pourront l'être par la suite, seront tenus de prendre un nom propre, qui puisse les faire connaître et les distinguer de ceux qui portent le même nom de baptême »[1880]. L'objectif est d'abord d'éviter les confusions, plus que de hisser les affranchis aux mêmes normes que les autres libres puisque ces noms ne sont pas qualifiés de nom « patronymique » ou « de famille » mais restent individuels. Ils sont obligatoirement fixes, mais il n'est pas statué sur leur transmissibilité, de fait facultative, à la descendance. Comme auparavant, ils sont choisis par l'affranchi, toujours avec l'interdiction du port du « nom de les anciens maîtres » et désormais « de tout autre blanc de la colonie »[1881]. A plusieurs reprises, c'est à l'occasion de la déclaration de naissance d'un enfant qu'un nom peut être choisi.

Le processus s'achève en 1836, en imposant aux affranchis de se choisir un nom patronymique. Les nouveaux affranchis doivent désormais tous avoir obligatoirement « des noms et prénoms »[1882]. Trop d'affranchis n'ont pas reçu de nom de famille jusqu'ici, d'où une foule de problèmes d'identification à cause des homonymies consécutives au grand nombre d'affranchissements. Certains, libres avant la disposition de 1836, demandent à ajouter un nom de famille à leur nom individuel. Malgré tout, ceux affranchis avant cette date peuvent rester sans nom patronymique[1883]. En 1844, la Demoiselle Léocadie fait cette démarche, transmise par l'administration locale au ministère en ces termes : « le nom demandé est Forsans, mais peu importe lequel on accordera, Fordyer si l'on veut. L'essentiel est qu'il soit concédé légalement »[1884]. La Demoiselle Angèle demande, quant à elle, un nom précis déjà porté au quotidien, « Civadière ». Sans explication, la Demoiselle Léocadie voit sa demande acceptée par le ministère tandis que celle d'Angèle est refusée. La Direction des Colonies s'en étonne car il s'agissait d'une « pure invention », en fait un emprunt au vocabulaire maritime, « n'appartenant à aucune famille de la colonie »[1885]. La

[1880] Arrêté des Capitaine-Général et Préfet colonial qui ordonne la vérification des titres dont se trouvent porteurs les gens de couleur se disant libres, 15 mars 1803, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, t.4, n°997, art.13, p.590.

[1881] A aucun moment on ne retrouve la situation évoquée par S.Fuma pour la Réunion d'une imposition du nom par le maître ou l'officier d'état civil. En revanche, le processus d'attribution d'un nom aux affranchis s'opère en même temps, de 1832 à 1837. FUMA (Sudel), *La mémoire du nom ou le nom image de l'homme: l'histoire des noms réunionnais d'hier à aujourd'hui à partir des registres spéciaux d'affranchis de 1848*, Saint-Denis, décembre 1997, t.1, p.11.

[1882] Ordonnance du Roi concernant les noms et prénoms à donner aux affranchis dans les colonies, 29 avril 1836, *Bulletin Officiel de la Martinique*, 1836, p.161.

[1883] « Il existe peut-être dans cette colonie plus de 15000 personnes qui n'ont point de noms de famille », *Le Moniteur*, 16 novembre 1836, vol.19, n°92 (cité par D. LAOUCHEZ, *Noms de personnes…, op.cit.*, p.601).

[1884] ANOM, SG Martinique cart.102, ds. 911, additions et changements de noms.

[1885] *Ibid.*

lointaine administration centrale se montre assez tatillonne, ce qui contribue à expliquer qu'une partie des libres de couleur reste toujours sans nom patronymique en 1848. Certains cherchent à marquer leur filiation, comme un frère et une sœur, enfants d'une mulâtresse libre, qui réclament le nom de « Croizé », celui de leur père putatif natif de Rennes. D'autres s'inspirent du nom de leur père naturel et ancien maître. Gustave, affranchi en 1833 par le Sieur Lacour du Saint-Esprit, dont il est le fils, prend ainsi le nom de « Lacourné ».

Les nouveaux libres choisissent eux-mêmes leur nom mais avec un contrôle administratif en aval qui semble arbitraire. La situation peu avant l'abolition est variable d'une commune à l'autre : si au Lamentin tous les enfants libres ont un nom de famille en 1846 (même s'il ne s'agit que du nom personnel de la mère), ce n'est toujours pas le cas à Fort-de-France.

c. L'instabilité des noms

La fréquence du surnom transparaît sur les registres de l'état civil des libres par les affranchissements, objets d'une inscription systématique. On en trouve en masse dans au début des années 1830, presque toujours sans nom de famille. Dans cette circonstance la personne a tout intérêt à indiquer son nom exact pour prévenir tout litige, sans omettre aucun élément d'identité. A partir des 156 actes d'affranchissement passés au Marin en 1832, on s'aperçoit que 20 comprennent un surnom individuel en complément du nom individuel de naissance. Ces surnoms se répartissent en différentes tendances : les sobriquets (« Nicolas Alphonse dit l'Amour »), les diminutifs (« Marie Luce dite Zonzone »), les noms de substitution (« Jean Magloire dit Gilles »). Jean Victor Rufen, qui épouse Marie Joseph Lodoysca Cadoré en 1842, est « appelé en famille Blanchette ». Gabriel Augustin Lainé est « appelé en famille Roseney ». D'autres font plus référence à un emploi entre voisins, par exemple pour Gustave Chadet, nouvel affranchi en 1845, « appelé vulgairement compère »[1886]. Ces surnoms ne sont assurément pas conçus comme des noms de famille, mais attachés à l'individu lui-même, et donc susceptibles d'être délaissés au profit d'un autre. Aux Trois-Ilets et dans la première moitié du XIX^{e} siècle, M. Cottias évalue à 35% la proportion de femmes ayant changé de nom[1887]. Ces variations et changements de noms entraînent des confusions, à laquelle l'administration tente de mettre fin par la mesure de 1836.

[1886] AD Martinique, reg.d'E.c du Macouba, acte de mariage de 1845.
[1887] Les changements de noms n'obéissent à aucune règle simple, « ainsi suppose-t-on que c'est l'individu lui-même qui se nomme », M. COTTIAS, art. cit., 1988, p.682.

Les Martiniquais se caractérisent par une propension particulière à changer de nom. L'autorité administrative s'en inquiète, car cela est source de confusions multiples notamment sur le point sensible du statut des personnes. Le greffier du tribunal des affaires civiles y perd aussi ses repères, par exemple en transcrivant par une formule embrouillée l'identité de « Lamy dit Lamy Jean et surnommé Gilles Désir »[1888]. La confusion peut être à l'origine de problèmes fiscaux: ainsi, l'arrêté de 1832 sur les impositions observe que « des irrégularités se sont glissées dans certains dénombrements relativement aux noms et prénoms des libres »[1889]. L'erreur peut aussi être le fait d'une imprécision lors de la déclaration ou d'une erreur de l'officier d'état civil. Ainsi en 1834, est reporté sur le registre du Marin le jugement de rectification du prénom de Marie Anne Betzy, fille de couleur appelée « par erreur » simplement *Marie Anne*, sans *Betzy*.

L'administration cherche particulièrement à contrôler la remise des feuilles de recensement en s'assurant que les personnes qui les réclament sont bien libres et ne les demandent pas à seule fin d'usurper cette qualité. Le gouverneur Dupotet motive cette disposition par des propos éclairants :

> *« Dans les colonies, surtout à la Martinique, le plus grand nombre des individus est tourmenté du désir de changer les noms sous lesquels ils sont connus et qui établissement leur filiation ; tel ne se contente pas de son nom patronymique et veut y ajouter un nom de propriété ou de fantaisie, qui après quelques années devient le seul sous lequel celui qui l'a adopté est connu. Tel autre, mécontent de s'appeler Jean, Jacques ou Paul, essaye de s'approprier le nom de famille dont fait partie celui qu'il suppose être son père, il en résulte que si l'on ne prenait de précautions contre cette manie, après 10 ans, il serait impossible de reconnaître et de constater l'identité des individus »*[1890].

L'affranchissement général conduit à l'attribution à chaque nouveau libre de noms civils consignés dans le registre d'individualités ouvert à cet effet. La circulaire ministérielle donne la possibilité de changer tout à fait de nom individuel en plus du choix d'un nom patronymique[1891]. L'idée sous-jacente est que l'ancien nom est trop marqué par l'esclavage, et qu'il faut laisser la possibilité d'une renaissance symbolique avec l'accès à la liberté et à la citoyenneté. En fait, très rares sont les esclaves à changer de nom

---

[1888] AD Martinique, 2U, Arrêts correctionnels (1832-1833), n°4024.

[1889] Arrêté du 11 juin 1832 sur les contributions, art.9 (*Gazette de la Martinique*, 17 juillet 1832, vol.XXV, n°57).

[1890] ANOM, SG Martinique cart.84, ds.679-687. Note à joindre à la dépêche du gouvernement de la Martinique du 7 décembre 1832, n°663.

[1891] « En marge de chaque inscription (…) devra se trouver le numéro d'ordre de l'inscription avec les prénoms et noms patronymiques adoptés par l'inscrit et suivis de l'indication de son ancien nom, si cela est jugé utile pour mieux constater son identité », AD Martinique, non côté, Circulaire de la Direction de Colonies du 8 mai 1848 adressée au Commissaire Général F.-A. Perrinon.

individuel, ce qui confirme que l'ancien nom est approprié, et non vécu comme une marque infamante.

L'unique intervention locale à propos de l'emploi des noms personnels date de 1855, par un arrêté de l'autorité civile destiné aux Frères de Ploërmel et aux Sœurs de Saint-Joseph. Les religieux sont tenus d'appeler leurs élèves par leur patronyme et surtout de veiller à ce qu'ils n'emploient entre eux que leur nom de naissance ou de baptême. En plein accord avec cette recommandation, l'évêque de Saint-Pierre relaie aussitôt l'information auprès des curés dans une lettre circulaire du 9 février 1855[1892]. Outre les confusions pratiques, les changements de noms privent de « découvrir les empêchements qui peuvent rendre nuls un mariage », et leur stabilité doit concourir dans l'esprit du prélat à « établir la vie de famille ». Pour les autorités, l'emploi du nom enregistré doit concourir à affermir le nouvel ordre social et familial.

[1892] Circulaire de Mgr Leherpeur aux curés de la Martinique, 9 février 1855, Arch.du séminaire du Saint-Esprit, Paris (cité par D. LAOUCHEZ, *Noms de personnes (noms de famille, prénoms, surnoms, sobriquets) à la Martinique. Etude diachronique et synchronique dans une perspective sociolinguistique*, Thèse de doctorat de troisième cycle, Université de Paris V, 1983-1984, p.603).

B. Nom d'usage et esclaves : des identités recomposées

Plus encore que pour les libres, les noms d'usage sont difficiles à cerner pour les esclaves. Les circonstances de production de la documentation influent en effet fortement sur les noms reportés sur les listes, car elles ne fixent qu'un instantané. Un individu peut avoir plusieurs noms usuels au cours de son existence et même à un moment donné, variable selon le locuteur. Avant d'étudier ces noms, il est convient de s'interroger sur l'origine de leur inscription et d'évoquer les conditions de leur emploi. La perception du nom de l'esclave, par lui-même ou par ceux qui l'utilisent, transparaît difficilement au travers des listes, mais de façon éparse dans la documentation juridique, civile ou par quelques témoignages.

1. Le nom usuel, de l'Afrique aux Antilles

a. Le nom des captifs

Les noms européens circulent déjà en Afrique, notamment parmi les trafiquants d'esclaves qui servent de rabatteurs ou d'intermédiaires. Au village de Laguyo par exemple, en 1679, l'un d'eux s'appelle « capitaine Jan », du moins dans ses rapports avec les Français[1893]. Les captifs peuvent faire l'objet d'un enregistrement comme le montrent les listes nominatives d'une expédition négrière de 1724 ainsi qu'un inventaire des « marchandises (…) existantes au magazin » de Gorée[1894]. Chacun est connu par son nom, son âge, ses « deffauts » et particularités (présence d'un enfant, infirmité…). Comme il s'agit d'une liste à finalité pratique et commerciale, les noms reportés sont ceux couramment utilisés jusqu'ici.

[1893] MARBOT (Jean), *Journal d'un voyage de traite en Guinée, à Cayenne et aux Antilles fait par Jean Marbot en 1678-1679*, présenté par DEBIEN (Gabriel), DELAFOSSE (Marcel) et THILMANS (Guy), Dakar : IFAN, 1979, p.320.

[1894] ANOM, Colonies C6/8, inventaire de septembre 1724 et reconnaissance des marchandises, captifs et ustensiles reçus au magasin de Gorée, 16 décembre 1724.

Tableau 75: Typologie des noms de captifs de Gorée de 1724

	Nom africain	Nom français ou européen	Nom d'origine indéterminée*	Nombre d'individus
Captifs de la compagnie (16 déc.1724)	13 (dont 1 artisan)	2 (dont 1 artisan)	1 (artisan)	16
Hommes captifs (16 déc.1724)	25	0	0	17
Femmes captives (16 déc.1724)	2	0	0	2
Hommes captifs (1er sept. 1724)	85 (dont 3 artisans)	16	7	108
Femmes captives (1er sept. 1724)	119	4	0	123

Note : (*) noms dont les phonèmes sont à la fois de consonance africaine et française, sans être de forme bien identifiée dans chacun des deux groupes. Voir annexe 60.

La liste du 16 décembre 1724 distingue les « captifs traités » de Gambie, destinés à la vente en Amérique, des « captifs de la compagnie », lui appartenant en propre. Ces derniers faisaient partie de l'expédition partie de Gorée le 22 août 1724 et ont donc participé aux opérations de traite entre août et décembre, bien qu'étant eux-mêmes dépossédés de leur liberté. Durant cette période, ils vivent au contact du reste de l'équipage, composé de 7 officiers, de 6 passagers français, de 13 soldats (dont un « negre » du nom de *Sanspeur*) et de 6 « nègres libres », qui ont tous un nom à consonance française. Les Africains peuvent ainsi être répartis en trois groupes principaux:

-les libres, qui aident l'équipage français. Tous portent un nom à consonance française.

-les captifs de la compagnie, qui servent d'équipage d'appoint. Parmi ces 16 individus, 2 ont un nom français. Parmi les trois artisans de ce groupe, seul le serrurier porte un nom français, *Antoine* (les deux autres sont appelés *Mouctard*, tonnelier, et *Marba*, armurier).

-les captifs, achetés et échangés. Ces captifs de Gambie sont tous, sans exception, qualifiés par leur nom africain.

L'inventaire général des biens de l'île de Gorée effectué le 1er septembre 1724 comprend une autre liste des « captifs masles et femelles en nature sur l'Isle de Gorée ». Ces captifs restent sur l'île en transit, presque tous dans l'attente de leur embarquement pour les Amériques, ou, pour certains et au gré des circonstances comme supplétifs lors des expéditions de traite. Le passage du nom africain au nom européen se fait à la faveur du contact de l'équipage du navire négrier: les « captifs de la compagnie » et plus généralement les hommes sont les plus concernés, tandis que les femmes conservent

presque toutes leur nom africain. Les captifs destinés à un embarquement rapide et sans qualification particulière conservent sans doute plus souvent encore leur nom africain. Au total, un captif sur dix possède un nom à consonance européenne. L'île de Gorée constitue ainsi un premier sas culturel avant la prison flottante.

Durant les quelques semaines que dure la traversée, d'autres attributions peuvent être imposées par l'équipage dans un but pratique d'identification, sans qu'il soit possible d'en saisir la portée et la fréquence. La méfiance de l'équipage et la certitude qu'aucun lien ne survivra au voyage ne sont évidemment pas des facteurs favorables à l'emploi du nom individuel lors du trajet.

Dans l'espace antillais, exceptionnels sont les témoignages directs renseignant sur le rapport que les esclaves africains entretiennent à leur nom d'origine. Selon les conditions de la capture, l'Africain peut avoir été renommé une première fois en Afrique même par ses ravisseurs. Le témoignage, unique, d'Olaudah Equiano nous permet de reconstituer le processus qui fut sans doute celui de beaucoup de déportés[1895]. Dans son cas le changement de nom est fréquent jusqu'à l'arrivée aux Iles[1896]. Le nom de départ, *Olaudah*, est un prénom-destin, comme cela est fréquent en Afrique, signifiant « Bonne fortune »[1897]. Un premier changement de nom intervient lorsqu'il est vendu à des négriers anglais : on le nomme alors *Jacob*. Le deuxième changement a lieu sur le bateau où on l'appelle *Michel*, et le troisième, imposé par son nouveau maître après un nouveau transfert maritime, est celui d'un roi de Suède, *Gustave Vasa*. Son témoignage permet plusieurs constatations. Tout d'abord, il faut souligner que les changements de nom correspondent toujours à des changements de situation et de locuteurs. La renomination est utilisée comme un moyen de prise de possession symbolique de la personne et un moyen pour les trafiquants, l'équipage puis le maître d'affirmer leur supériorité. Ils usent de ce pouvoir systématiquement dans le récit, au lieu de se contenter commodément de conserver l'ancien nom. Ensuite, on constate qu'Olaudah Equiano est très sensible à ces modifications, qu'il a retenues et qu'il vit dans son récit comme une violence symbolique et une marque de mépris. Néanmoins, lorsqu'il entre en conflit ouvert avec son maître, en refusant le nom de *Gustave Vasa*, ce n'est pas pour revendiquer son nom africain (ce qu'il sait sans doute impossible), mais pour son premier nom chrétien, *Jacob*. Il apparaît donc, au moins dans son cas, que

[1895] EQUIANO (Olaudah), *The interesting Narrative of the live of Olaudah Equiano, or Gustavus Vassa, the African*, Author : Johnson et al., London, 1789 (traduction française par Régine Mfoumouu-Arthur, Paris : L'Harmattan, 2002, à partir de l'édition W.Durell).
[1896] Voir annexe 69.
[1897] *Ibid.*, p.81.

l'esclave porte une appréciation sur les noms qu'on lui donne et possède des préférences à l'intérieur d'un répertoire qui lui est étranger. Enfin, soulignons que le nom imposé finit, en la circonstance, par devenir aussi le nom d'usage. En ce qui concerne Olaudah, le rachat de liberté lui a laissé l'opportunité de retrouver son nom d'origine, mais son autobiographie comporte aussi en sous-titre son dernier nom d'esclave.

Que le commerce soit légal ou non, les captifs n'ont pas la possibilité de conserver leur nom. Lorsque la « cargaison » résulte d'une prise de navires sous pavillon étranger, les rôles sont négligés. Les corsaires se contentent de s'emparer des hommes et femmes pour les vendre, sans autre considération que le profit. Arrivés dans l'île où ils sont vendus, ils sont simplement qualifiés de « Noirs », « nègres » ou « négresses »[1898]. Le versement de droits sur la vente des captifs aurait donné lieu à la production de listes, non conservées. Une ordonnance royale de 1742 impose aux capitaines de vaisseaux négriers de tenir « un registre sommaire du prix des nègres »[1899]. En 1766, dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale, tous les capitaines négriers, géreurs de cargaisons et autres marchands d'esclaves sont tenus de remettre au Directeur du domaine « un état certifié du nombre de nègres qu'ils auront vendus à chaque habitant ou autre qui sera dénommé, en distinguant les hommes, les femmes, les négrillons et les négrittes »[1900]. Le classement demandé par catégorie, n'est pas nominatif : pour l'administration le captif, en passe de devenir esclave, tombe dans une phase transitoire durant laquelle il ne porte pas de nom reconnu, ni juridiquement, ni socialement.

b. De l'oral à l'écrit : l'emploi des noms sur les habitations et l'élaboration des listes

Chaque matin au réveil, et au cours de la journée, la mobilisation de la main d'œuvre servile nécessite l'emploi du nom personnel. Selon Poyen de Sainte Marie, l'appel nominal des esclaves est irrégulier sur les habitations[1901]. C. Oudin-Bastide, observe que peu de documents en font état au XIX^{e} siècle, comme cela se produit fréquemment pour les actes quotidiens et répétitifs[1902]. N. Schmidt indique l'aspect systématique du procédé, mais sans

---

[1898] ANOM, C8a/29, f°111. Adjudication de noirs, résultat de la prise d'un navire ennemi, 30 mars 1721.
[1899] Ordonnance du Roi concernant l'exemption accordée aux marchandises provenant de la traite des Nègres aux îles françaises de l'Amérique, 31 mars 1742, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°159, t.1, p.435. C'est ici la valeur de chaque individu qui intéresse et non son identité, qui n'était sans doute pas inscrite sur les listes en question.
[1900] Ordonnance concernant les fraudes dans les dénombrements, 12 mai 1766, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°354, t.2, p.475.
[1901] Poyen de Sainte-Marie ne le fait que lorsque l'effectif est incomplet (*op.cit.*, p.7-8 et 34).
[1902] C. OUDIN-BASTIDE, *Travail, capitalisme et société esclavagiste…, op.cit.*, p.202. P. Dessalles n'y fait d'ailleurs pas référence dans son journal.

indication de source[1903]. Quoi qu'il en soit le nom personnel est employé quotidiennement par le commandeur ou le maître, soit lors du réveil, soit lors de l'appel. La réitération du nom de chacun à plusieurs reprises par l'autorité et de façon publique induit une fixation de l'identité. Le commandeur, souvent lui-même esclave, reprend le nom reconnu par l'esclave comme étant le sien, et l'utilise pour le désigner dans ses relations avec l'économe (s'il existe) ou le maître. Les noms reportés sur les listes correspondent selon toute vraisemblance à ceux utilisés quotidiennement pour les appels. Cet emploi favorise sa reprise par les esclaves eux-mêmes entre eux. Dans l'autre sens, on peut penser que les esclaves sont collectivement en mesure d'influencer le commandeur qui ne peut s'affranchir de l'appellation ambiante. Par le truchement du commandeur, les nouveaux usages remontent à l'économe ou directement du maître ou de son représentant, processus qui trouve sa traduction dans le report des noms sur les listes. L'économe reste largement un allogène : qu'il soit européen ou créole, lorsqu'il arrive sur l'habitation la situation onomastique est déjà fixée et on ne voit guère comment il aurait les moyens de modifier les usages en vigueur, à supposer qu'il en ait la volonté. Il doit se contenter de reporter les noms que le maître et le commandeur lui déclarent oralement. Même l'écrit s'impose à lui, par les listes antérieurement tenues. Le rôle du maître est plus délicat à cerner, car son ancienneté sur l'habitation et sa position lui confèrent un poids spécifique dans la nomination, quoique variable selon la présence ou non d'un intermédiaire. Sur les toutes petites exploitations sa capacité de nomination est maximale, tandis que sur les plus vastes l'existence d'employés et le nombre important d'esclaves peuvent engendrent l'anonymat, voire l'indifférence. L'autonomie onomastique des esclaves pourrait être d'autant plus grande que la taille de l'habitation est importante.

Les listes fiscales ou feuilles de recensement à destination de l'administration doivent être distinguées des listes à usage interne ou privé, tels les actes notariés. L'inscription des noms sur les listes fiscales est une obligation légale pour chaque propriétaire. Elles sont recopiées d'une année sur l'autre, en raturant les morts de l'année et en y ajoutant les nouveau-nés. De ce fait les listes fiscales ont comme effet le report automatique de la désignation initiale. La volonté d'échapper en partie à la capitation pousse aussi à la standardisation. L'homonymie étant un moyen de fraude, le report des surnoms originaux

[1903] « Quand l'économe ou le maître commandeur ont sonné le matin, les commandeurs doivent frapper à toutes portes du hameau pour réveiller les esclaves, les appelant par leur nom et les obligeant à répondre », SCHMIDT (Nelly), *Abolitionnistes de l'esclavage et réformateurs des colonies. 1820-1852. Analyse et documents*, Paris : Karthala, 2000, p.31; « Les commandeurs font claquer leur fouet pour appeler leur esclaves », *ibid.*, p.10 ; « Les commandeurs sont armés d'un fouet pour se faire respecter et faire les appels », *op.cit.*, p.13.

ou complémentaires peut avoir été volontairement omis. Les confusions entretenues sont en effet un moyen commode pour dissimuler l'existence d'un esclave et s'épargner le paiement de la capitation afférente. C'est pourquoi l'ordonnance de 1766 enjoint « à tous les habitants qui auront des nègres portant le même nom de les désigner par des surnoms dans leurs dénombrements, à peine de confiscation »[1904]. Les listes d'habitation sans lien avec l'administration et à usage privé ne connaissent pas cette contrainte. Elles sont générées dans un but interne de gestion du personnel ou dressées par le notaire dans la perspective d'un partage entre héritiers. La clarté, cette fois, est de mise et laisse espérer une prise en compte plus fidèle des différents surnoms. Dans un cas comme dans l'autre, des noms strictement utilisés entre esclaves peuvent être négligés, surtout si leur usage est irrégulier ou limité à une sous cellule comme l'unité de case.

c. Le nom d'usage africain sur l'habitation Remire (Guyane) et dans les Antilles anglaises

La liste d'esclaves de l'habitation-sucrerie Remire, a permis à G. Debien de mettre en évidence la conservation de noms africains[1905]. Dressée par le gérant, Jean Goupy des Marets, cette liste est d'une précision hors du commun : chaque esclave y est reporté selon ses différentes dénominations. On constate que chacun d'entre eux possède deux ou trois noms : le nom chrétien, un nom d'usage général et/ou un nom usité « par les Noirs ». Dans des publications ultérieures, G. Debien utilise les observations tirées de ce cas comme base de sa réflexion sur la dénomination des esclaves aux Antilles[1906].

La liste des esclaves de Remire correspond à un type de document tenu ordinairement par tous les géreurs à intervalles réguliers dans le cadre de la gestion du personnel. A la date où elle est dressée, en 1690, la Guyane ne compte qu'une centaine d'habitations[1907], à comparer avec le millier d'unités en Martinique. Le marché aux esclaves y est donc peu actif, représentant une part infime des esclaves africains vendus en Amérique[1908]. Les conditions de mise en valeur, de production et de commercialisation ne sont pas les mêmes qu'en Martinique, avec une moindre ouverture aux influences extérieures. La répartition par âge et origine des esclaves à Remire révèle une structure très particulière,

---

[1904] Ordonnance concernant les fraudes dans les dénombrements, 12 mai 1766, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, *op.cit.*, n°354, t.2, p.475.
[1905] G. DEBIEN, « Sur une sucrerie de la Guyane en 1690 », *Notes d'Histoire coloniale*, 1964, n°77, Dakar, 30p.
[1906] G. DEBIEN, *Les esclaves…*, p.71 et suivantes.
[1907] MAM LAM FOUCK (Serge), *Histoire générale de la Guyane française*, Cayenne : Ibis Rouge éditions, 1996, p.10.
[1908] *Ibid*, p.75.

caractéristique d'une exploitation encore récente et qui n'a pas atteint sa maturité[1909]. La main-d'œuvre servile en âge de travailler est composée très majoritairement d'Africains, dont beaucoup ont eu des enfants sur place. L'impression est celle d'une habitation fonctionnant depuis 20 à 30 ans, avec des esclaves africains achetés par lots, et dont le renouvellement commence à être assuré pour partie par leurs enfants. Les mentions d'origine montrent une certaine homogénéité avec près de la moitié des Africains venus uniquement de la Côte des Esclaves (Ayo, Fons, Aradas, Judas, Grand et petit Popo). Les conditions humaines (faible présence de Blancs, aucun Mulâtre) et socio-économiques (grande exploitation, qui favorise un fonctionnement plus autarcique) sont d'autres caractéristiques à souligner. Le maintien des traits culturels africains s'en est trouvé grandement facilité. Le système de dénomination le révèle fort bien, si l'on prend appui seulement sur les noms d'usage en cours (chaque esclave a systématiquement en plus un nom de baptême, qui peut aussi correspondre au nom d'usage).

Tableau 76: Noms d'usage des esclaves sur l'habitation de Remire (Guyane, 1690)

	Africains	Créoles
Nom d'origine africaine	17	7
Un nom africain et un nom européen	35	4
Nom d'origine européenne	14	20
Total	66	31

Note : d'après la liste éditée par G.DEBIEN, art.cit.., 1964.

Dans l'ensemble, moins d'une personne sur deux possède deux noms d'usage (d'origine africaine ou européenne), à peine une sur quatre a un nom africain et plus d'une sur trois n'a qu'un nom d'origine européenne. La majorité des esclaves n'ont qu'un seul nom (africain ou européen) employé par tous (Blancs ou Noirs). Cependant une partie importante vit dans un système de double dénomination, révélant la complexité de la situation. Les différences entre Créoles et Africains sont nettes en ce qui concerne la conservation d'une référence africaine : 52 fois sur 66 pour les Africains, contre 11 sur 31 pour les Créoles (mais 11 sur 27 en retranchant les quatre Indiens). Le critère de l'origine est instructif : ceux qui gardent un nom africain viennent du Golfe de Guinée, à savoir de la Côte des Esclaves, de la Côte de l'Or (les Calbarys) et du Bénin (les Coromantins). A l'inverse les huit Congos (déclarés souvent d' « Angolle ») et les Capverdiens ne conservent jamais de nom africain comme nom d'usage. Ils sont issus de zones contrôlées

[1909] Voir la répartition de la population par classes d'âge en annexe 70.

par les Portugais et ils ont été non seulement baptisés par eux, comme il est précisé dans la liste, mais aussi influencés dans leur comportement[1910]. Un attachement au nom chrétien donné en Afrique même, comme pour Olaudah Equiano, est possible pour quelques-uns.

Pour les esclaves créoles de la première génération les noms africains restent proportionnellement assez importants. Si l'on examine les 11 cas de Créoles ayant un nom d'usage africain (doublé 4 fois d'un nom d'usage français), on constate que ce sont des enfants dont les parents, lorsqu'on en connaît l'origine, viennent du Golfe de Guinée. Ce nom peut être conservé à l'âge adulte (trois ont 16, 18 et 27 ans). Cependant, le nom français unique est déjà nettement majoritaire parmi les Créoles. Ainsi des parents de la même origine (Calbary) n'emploient pas de noms africains pour leurs trois enfants de 9, 14 et 15 ans, dont le nom de baptême est aussi le nom d'usage.

Il apparaît que la situation anthroponymique des esclaves de l'habitation de Remire est liée à des circonstances particulières, rencontrées en Martinique surtout dans les débuts de la colonisation. Forte majorité d'esclaves Africains, homogénéité ethnique importante et grande exploitation sont en effet les conditions conjuguées favorables à la conservation des noms africains.

A la Jamaïque, on retrouve quelques similitudes avec cet état de fait au XVIII^{e} siècle, sachant que le nom africain résiste bien mieux sur la durée. Ainsi à Worthy Park, M. Craton indique qu'il concerne 27% des hommes en 1730, encore un tiers en 1784, mais a totalement disparu en 1838, suite à l'abolition[1911]. Les raisons du déclin correspondent à une moindre domination des esclaves d'origine coromantine, perceptible par le recul des noms associés au jour de la naissance, mais aussi par le début du processus de christianisation à l'œuvre sur l'habitation à partir de 1809[1912]. La bonne tenue du nom africain peut néanmoins concerner des personnes baptisées et créoles, comme à Codrington, à la Barbade. Sur cette plantation détenue par une société de propagation de la foi, 45% des nouveaux chrétiens conservent, outre leur nom de baptême, un nom d'usage

---

[1910] « Du Zaïre à la rivière de Coanza, on retrouve bien les anciennes mœurs, mais on y remarque un mélange confus de pratiques européennes qui ne se voit pas ailleurs. Il est naturel de penser que les Portugais, qui ont de grands établissements dans cette contrée, se sont plus communiqués que ne l'ont fait les autres nations », Abbé RAYNAL, *Histoire philosophique…, op.cit.*, p.63-64. Le baptême était en effet effectué systématiquement par les prêtres portugais avant ou lors de l'embarquement. L'esclave n'ayant reçu aucune instruction religieuse, ne pouvait pas en comprendre le sens, mais devait néanmoins en percevoir l'aspect symbolique.

[1911] Sachant que la part des Africains est passée de 68% (1730) à la moitié des individus (1784), puis à 9% (1809). M. CRATON, art. cit., 1978, p.156. Quand les hommes de couleur peuvent choisir leur nom, ils éliminent toute référence africaine, considérée comme une marque servile et non comme un objet de fierté. T. BURNARD, art. cit., p.338-339.

[1912] M.CRATON, art. cit., 1978, p.157-158.

africain[1913]. A la Barbade, la proportion d'esclaves ayant un nom africain (outre généralement un nom chrétien ou européen) s'établit en moyenne à 28% (1650-1700, avec une majorité d'esclaves nés en Afrique), puis à 37% (1780-1800, avec 90% de créoles), et retombe enfin à 14% (1816-1829)[1914]. Les esclaves utilisent d'autres noms, notamment africains, en plus de ceux présents sur les listes mais certains Africains utilisent celui attribué à leur arrivée.

Il faut souligner que l'usage de ces noms se perpétue d'une génération sur l'autre localement. Ainsi, à la Jamaïque en 1753 la conservation du nom Africain est largement indépendante de l'origine de la personne: les enfants, créoles, en sont même aussi souvent porteurs que les adultes[1915]. A la Barbade, sur la plantation Newton, on ne compte qu'un non créole parmi les 50 porteurs d'un nom africain[1916]. De même sur la plantation Seawell, une liste de 1796 indique que parmi les individus porteurs d'un nom d'apparence africaine, 20% sont Africains et 80% sont des Créoles, y compris de nombreux enfants nés des parents créoles. Le contraste avec la situation martiniquaise est, sur ce plan, complet.

2. Le nom usuel sur les listes nominatives de Martinique

a. Formes du nom d'usage et typologie

Le traitement des noms d'usage nécessite de retenir une typologie, mais on se heurte vite à des difficultés soit d'appauvrissement la réalité, soit de multiplication des catégories. Le choix ici est de faire apparaître quel est le support de l'identité personnelle au quotidien : le nom chrétien standard, un nom d'origine française ou européenne (anglais, hispanique), un nom africain ou d'origine géographique (nom de nation, assorti d'un qualificatif), un surnom autre ou un sobriquet. Le nom d'usage saisit une situation instantanée et transitoire, liée à l'âge du porteur et au locuteur. Les circonstances de rédaction de la source et sa raison d'être laissent une place variable aux esclaves eux-mêmes : si le rôle déclaratif dépend de l'économe pour les listes d'habitation, dans quelques cas c'est l'esclave lui-même qui décline son identité (avis de recherche, arrêt de

[1913] J. S. HANDLER, J. JACOBY, art. cit., 1996, p.694 et table I p.695. Les auteurs avancent une explication plus générale pour le déclin final: « The decline in African names during the final decades of the slave period was probably related to the infusion of European practices and ideas and to process of creolization » (p.702).
[1914] *Ibid.*, p.700. Concernant l'emploi des noms, les auteurs précisent: « Although the African-born in Barbados are often identified in the document by English-or European-langages names, there is clear evidence that some were known by African names » (p.701).
[1915] 27% des enfants (sur un effectif de 788) et 26,2% des adultes (pour un effectif de 2451). T. BURNARD, art.cit., p.331.
[1916] J. S. HANDLER, J. JACOBY, art. cit., 1996, p.701.

justice). La documentation n'indique généralement qu'un seul nom, correspondant selon toute vraisemblance au nom de baptême. Les autres noms éventuellement portés par l'individu ne dépassent pas un cercle réduit et ne sont donc pas consignés par écrit. Dans les autres cas, l'esclave possède deux ou trois noms sur les listes: se pose alors la question de savoir s'ils sont conçus ou non comme un tout. Le traitement doit se faire en prenant l'individu dans son unité, donc sans séparer les différents termes mais en s'interrogeant dans un premier temps sur leur nature et leur articulation. La multiplicité des termes traduit un souci de précision du scribe ou du déclarant, ou simplement une hésitation sur le nom à communiquer. Dans quelques situations, on peut parvenir à distinguer le nom de baptême du nom d'usage. Lorsqu'il est précisé sur la liste qu'une personne est « dite » X, c'est que le premier terme correspond au nom de baptême et le second au nom d'usage. Par exemple, la mention « Alexandre dit Azor », esclave en marronnage en 1803, révèle que le nom de baptême est *Alexandre* et le nom d'usage *Azor*. Dans cette configuration, la double information est donnée pour faciliter l'identification par le maître, mais rappelle aussi que l'esclave n'est pas connu uniquement par son nom d'usage. Lorsque la mention « dit » ou « dite » est absente, le nom d'usage principal peut correspondre au nom attribué lors du baptême. L'examen des prénoms doubles des avis de la Gazette en 1803 indique que plusieurs formules de nomination suivent les formes courantes des noms composés: *Jean Louis* (mais jamais *Louis Jean*), *Marie Jeanne* (mais jamais *Jeanne Marie*). Il apparaît donc que les formes composées d'appellation sont en usage dans la langue orale au début du XIX^{e} siècle.

Pour faciliter le traitement des différentes sources comprenant des noms d'usage, la typologie générale suivante a été retenue:

Tableau 77: Typologie des noms d'usage chez les esclaves

Catégorie	Type de noms de la catégorie	Exemples
1. Standard	Nom issu du corpus chrétien ou communément attribué lors du baptême	Julie ; Anne Marie ; William
2. Diminutif	Nom standard ayant subi une transformation (forme dérivée)	Martonne ; Nanette
3. Nom d'origine	a. Nom à consonance africaine b. Nom de nation c. Autre nom d'origine	a. Sama b. Caplaou c. L'Espagnol
4. Nom original, surnom et sobriquet	a. Nom antique, biblique b. Nom de fantaisie, de type militaire et créations diverses c. Sobriquet portant sur une qualité de l'individu (morale, physique, fonction, provenance…)	a. Vénus b. Lafortune c. Hasard ; Cuisinier

Note : Exemple pris dans la Gazette de la Martinique en 1803 (sauf pour Caplaou).

Tout esclave possède un nom de baptême au bout de quelques mois. Le nom d'usage peut être soit le même ou un autre nom chrétien substitué (1), soit être une évolution de ce dernier (2). On peut aussi lui en avoir substitué un nouveau, chrétien (1) ou non (3) et (4). Dans quelques cas, deux éléments de nature différente peuvent constituer le nom d'usage pour former un prénom double, communément (1) + (2) ou (3).

b. Le recensement général de 1680

La liste de 1680 présente une grande diversité de noms et une variété des compositions. L'identité de l'esclave est toujours reportée d'un seul bloc : lorsqu'on est en présence de deux termes, ils ne sont jamais distingués par un « dit », comme cela est le cas pour des propriétaires d'habitation[1917]. Parmi les 558 hommes et garçons et 528 femmes et filles esclaves, 87% et 92% n'ont qu'un seul nom. La distinction entre prénom unique et prénom double est cependant délicate. Dans plusieurs situations, la présence de deux termes ne traduit pas le port d'un prénom double mais parfois d'un prénom unique avec complément: le nom est assorti d'un qualificatif qui le précède. Les qualificatifs sont essentiellement « petit » ou « grand » et principalement destinés à différencier un esclave d'un homonyme de l'habitation, comme *La Petite Margot* ou *La Grande Jeanneton*. Cette situation se rencontre couramment sur les habitations conséquentes, par exemple celle du Sieur Montel, qui compte 44 esclaves. Un adjectif peut être utilisé afin de souligner une caractéristique physique, par exemple pour *Le Grand Semba*. Le qualificatif peut avoir une touche ironique, ce qui se rencontre une fois pour trois enfants nommés *Maître Jacques*, *Maître Jean* et *Maître Antoine*.

Le deuxième terme est couramment un terme d'origine correspondant à la nation, comme *Marie Mine, Joseph Ibo* ou encore *Jeanne Caraïbe*, âgée de 83 ans. Sur la très vaste propriété du Sieur Roy (253 personnes, dont 226 esclaves), la mention d'origine permet de distinguer, entre autres, *Jean Minne* de *Jean Aradas*. Parfois il s'agit d'un sobriquet venant en complément d'un nom standard, comme *Mathieu Basset, Jeanne Borgnesse* ou *Amant Bras Coupé*. Dans ces cas, il est possible que l'appellation quotidienne ne retienne que l'un ou l'autre des deux termes, comme pour un prénom double.

[1917] La seule exception concerne un mulâtre, « Jean Lafortune, dit Balambouche », âgé de 16 ans. Il est alors esclave mais susceptible de bénéficier d'un affranchissement, comme le laisse déjà entrevoir la possession d'un surnom transmissible, comme pour les quatre autres garçons mulâtres de l'habitation de Pléjot du Joncheray.

On rencontre donc au total trois configurations principales : le prénom unique avec un seul terme, le prénom unique assorti d'un qualificatif, le prénom double.

Tableau 78: Noms d'usage des esclaves en 1680

	Catégorie de noms	Garçons	Filles
Nom unique	1. Standard	341	332
	2. Diminutif	42	112
	3. Nom africain/Nom d'origine	52 noms afr./14 (dont 8 de nation africaine)	17 noms afr. / 1 (*Domingue*)
	4. Nom antique ou biblique/ Nom rare ou de fantaisie/ Sobriquet	8 (a)/14 (b)/15 (c)	2 (a)/9 (b)/3 (c)
Nom unique avec qualificatif personnel ou sobriquet	1. Standard+qualificatif	28	13
	2. Autre+qualificatif	2	4
Nom unique avec qualificatif d'origine	1. Standard+ mention d'origine (africaine ou autre)	39 (35 nation afr., 4 autre origine)	17 (16 nation afr., 1 autre origine)
	2. Autre+mention d'origine (africaine ou autre)	5 noms afr. et un nom rare (6 nation.af)	0
Nom double	1. Standard+nom rare	12	4
	2. Sobriquet+nom rare	1	0
	3. Deux noms standards	0	6
	4. Nom standard ou diminutif +nom africain	0	9

Echantillon : 568 esclaves masculins et 528 féminins, âgés de 1 à 91 ans. Source : recensement de 1680 (ANOM, G1-470).

La domination du nom chrétien non transformé et unique est franche pour les garçons (341 sur 568, soit 60%) comme pour les filles (332 sur 528, soit 63%). En revanche les diminutifs sont utilisés trois fois plus souvent pour ces dernières. Les noms dérivés les plus fréquents sont composés à partir de *Jeanne* (16 *Jeanneton*, 4 *Jeannette*), *Marie* (13 *Marotte*, 5 *Marion*, 3 *Maria*) et *Catherine* (9 *Cathos*, 2 *Catin*), mais beaucoup d'autres noms sont concernés. Le diminutif masculin en « ot » est assez fréquent, avec *Pierrot* (14), *Jeannot* (8) et *Gillot* (2) et l'on trouve aussi quelques *Manuel* (5). Son emploi dépend étroitement de l'âge: ainsi les huit *Jeannot* ont moins de 10 ans et un seul a 17 ans. Pour les

filles, la moyenne d'âge des porteuses d'un diminutif est toujours inférieure à celles désignée par un nom sans transformation. La forme diminutive concerne donc davantage les jeunes qui, une fois adulte, retrouvent la forme initiale de leur nom.

La liste comprend très peu d'individus masculins porteurs d'un nom unique inusité chez les libres au baptême : de rares noms antiques (*Agias, Scipion*), quelques noms de fantaisie et des créations peut-être dérivées d'un idiome africain. La recherche de l'origine des sobriquets est vaine : certains s'expliquent facilement, comme *Vieux Rest*, d'autres restent énigmatiques comme *Flesche*. Ils ne se rencontrent qu'une seule fois, hormis pour *L'Esveillé* (4 fois) et *Sans-souci* (2 fois). Les sobriquets négatifs sont rares, une demi-douzaine au total, la plupart étant neutres. L'utilisation du sobriquet est un phénomène exceptionnel pour les femmes, avec *Mouette, Balaye* et *Da*. Le nom de fantaisie est mieux représenté avec *Grâce* (2), *Princesse* (2) et *Aurore*, tandis qu'on relève quelques noms rares dont l'origine est inconnue (*Alsidianne, Badon, Louanne*).

La mention de « nation » (Minne, Arada, Ibo, Angolle) se rencontre pour 49 hommes (dont 8 en nom unique), mais seulement pour 16 femmes. Cela peut-être le signe d'une intégration féminine plus rapide ou du moins d'une présomption d'adaptabilité supérieure aux hommes. Le repérage des noms africains sur les listes est parfois ardu, du fait des variations orthographiques et de la difficulté à les distinguer d'un nom rare ou d'une création phonétique[1918]. Cette réserve posée, 57 esclaves masculins, soit un sur dix, ont gardé leur nom africain (dont 52 en nom unique), pour seulement 26 femmes (dont 19 en nom unique), soit une sur vingt. La liste ne permet pas de savoir si ce nom n'est conservé qu'à titre transitoire, en l'attente de l'attribution d'un nom de baptême, ou bien s'il se maintient après la conversion. Leur présence nous apprend en tout cas que les maîtres n'attribuent pas toujours un nom transitoire à leurs « nègres nouveaux ». La proportion constatée de noms africains est toutefois en décalage avec la proportion présumée du nombre d'Africains dans la population servile. En conséquence, il y a lieu de penser que seule une partie des hommes africains conservent leur nom d'origine. Son utilisation durant plusieurs mois permet toutefois à certains d'en fixer l'usage durablement. Ainsi, *Marie Auqua* (70 ans), *Catherine Ziacama* (68 ans) et *Aoua* (homme de 55 ans) ont

[1918] Les listes jamaïcaines comprennent en outre une anglicisation des noms ainsi qu'une tendance à trouver une correspondance phonétique avec un nom anglais (par exemple *Sam* pour *Sambo*), éléments non observables ici. CRATON (Michael), *Searching for the invisible man: slaves and plantation life in Jamaïca*, Cambridge-London: Harvard University Press, 1978, p.156, note 14 et p.157. Par ailleurs, les systèmes de nomination africains ont évolué et des noms ont disparus, si bien qu'un Africain de l'époque contemporaine ou un anthropologue peut ne pas parvenir à les reconnaître (Thornton, "Central African Names…", 728, cité par J. S. HANDLER, J. JACOBY, art. cit., 1996, p.700).

conservé leur nom sur une longue période[1919]. Pour autant, des comportements volontaires de dissimulation de l'origine africaine, par fierté de passer pour un créole et un chrétien, peuvent en favoriser l'abandon. Le nom africain peut alors rester consigné sur la liste sans être effectivement utilisé en toutes circonstances. Inversement, le géreur où le maître peuvent ignorer des noms africains ou en négliger le report s'ils ne utilisés que par les esclaves d'une même nation africaine entre eux. L'examen de l'âge des porteurs indique que seulement un enfant de moins de 9 ans dispose d'un nom peut-être issu d'un nom africain déformé, *Gagouay*[1920], et aucune fille de moins de 15 ans. La génération créole connaît donc une christianisation complète de son onomastique.

c. La diversité du nom usuel à partir des listes d'habitation de Martinique du XVIII^e^ siècle

Les listes d'esclaves, tenues pour la gestion du personnel de l'habitation, comprennent le plus souvent un seul nom par esclave. Jacques De Cauna, pour l'habitation de la Croix-des-Bouquets (Saint-Domingue) et Gabriel Debien, pour l'habitation de l'Anse-à-l'Ane, ont relevé les noms usités au XVII^e^ siècle[1921]. Ils y ont constaté une majorité de noms chrétiens. Vient ensuite le répertoire mythologique et antique, ainsi que des noms dits de régiment (comme *La Violette*), possiblement attribués par l'équipage des navires négriers. On compte aussi des sobriquets plus ou moins avantageux, des diminutifs et des noms de fantaisie, surtout pour les femmes. Pour éviter les homonymies on adjoint parfois un qualificatif supplémentaire, fondé sur un critère physique ou ethnique. A Saint-Domingue comme à l'Anse-à-l'Ane les auteurs observent la rareté, sur les listes, des noms d'origine africaine. Reste à déterminer quelles conditions favorisent le maintien du nom africain, sans postuler que sa conservation était conçue comme un privilège ou une stigmatisation.

L'inventaire de la succession Touzay-Duchesneteau/Monnel de 1716 permet de distinguer parmi les 103 esclaves, 47 Africains et 56 Créoles (dont 25 enfants de moins de 15 ans). Les dix Africaines ont 4 fois un nom chrétien standard, 4 fois un diminutif, une s'appelle *Lucrèce* et une seule dispose d'un nom africain, *Gotte*. Les 38 hommes ne possèdent qu'un nom, sauf un qui dispose d'un qualificatif complémentaire (*Joseph Borgne*) et deux autres d'un surnom (*Louis dit Honoré* et *Christophe dit Thiera*).

[1919] ANOM, série G1-bis, recensement de 1680, habitations de Guillaume David (Prêcheur), Simon Duval (Case-Pilote), Jean Roy (Basse-Terre/Macouba/Pointe des Nègres).
[1920] ANOM, série G1-bis, recensement de 1680. 2 ans, sur l'habitation de Simon Duval à Case-Pilote.
[1921] DE CAUNA (Jacques), *L'Eldorado des Aquitains. Gascons, Basques et Béarnais aux Iles d'Amérique (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Biarritz : Atlantica, 1998 ; G. DEBIEN, *Destinées d'esclaves…, op.cit*.

Tableau 79: Noms d'usage des esclaves africains en 1716 (Cul-de-Sac du Robert)

	Catégorie de noms	Hommes	Femmes
Nom unique	1. Standard	11	4
	2. Diminutif	2	4
	3. Nom africain/Nom d'origine	9 noms afr./1 (*Surinam*)	1 nom afr.
	4. Nom antique/ Nom rare ou de fantaisie/ Sobriquet	2 (a)/6 (b)/5 (c)	- (a)/1 (b)/- (c)
Nom unique avec qualificatif personnel		2 (dont 1 afr.)	-

Echantillon : 48 esclaves africains (hommes et femmes).

Le nom africain reste plus répandu pour les hommes que pour les femmes, confirmant le facteur sexuel du nom, sans qu'on sache qui, du maître ou des intéressés, est à l'origine de sa conservation. Un homme sur quatre conserve son nom africain, certains même après avoir été baptisés, comme *Mahouagare*, Louangue de nation âgé de 40 ans. A l'évidence, si le nom africain ne fait pas l'objet d'une volonté d'extinction de la part du maître, son utilisation dépend largement des individus et des rapports internes établis au sein de l'habitation.

Les Créoles n'ont jamais un nom africain, à l'exception de *Quiemba*, âgé de plus de 60 ans et dont l'origine a sans doute été simplement oubliée. Aucun jeune n'en porte un, même les cinq enfants nés de deux Africains. Le registre comprend moins de diminutifs, très peu noms rares et antiques et plus aucun sobriquet. Les noms chrétiens habituels dominent très largement chez les Créoles. La transmission du nom parental à l'enfant peut être observée pour quatre couples, malgré les naissances inconnues et la forte illégitimité. Un père, *Christophe*, transmet son nom à son fils, et une mère, *Maria*, a deux filles nommées *Marotte* et *Marie Jeanne*.

Une génération plus tard, en 1741, l'inventaire des biens de M. Cresol et de sa femme confirme le tableau à quelques variations près. Les habitations de La Montagne et des « nègres de la carrière » forment deux unités distinctes regroupant respectivement 198 esclaves (dont 69 africains) et 82 (dont 32 africains). La proportion de noms africains s'établit respectivement à 6 et 8,5%, tous âges confondus. Les Africains conservent leur nom initial dans un cas sur quatre et les femmes dans un cas sur dix[1922]. Sur ces habitations, on rencontre trois hommes non signalés comme africain mais porteurs d'un

[1922] Africains : 10 fois sur 46 à La Montagne et 5 sur 19 à la Carrière ; Africaines : 2 sur 23 à la Montagne et 2 sur 14 à la Carrière, dont une partiellement.

nom évoquant cette origine : *Moussa* (63 ans), *Bambara* (62 ans) et *Dialé* (36 ans). La conservation du nom africain pour les Créoles est exceptionnelle et ne se rencontre pas même lorsque la situation familiale s'y prête, avec deux parents africains, comme cela s'observe pour six couples à La Montagne. Un cas cependant peut-être relevé, le fils de Marie Anne, de nation « Foueda » a comme fils *Maintraingouin*, mulâtre âgé de 21 ans. Une habitation largement dominée par les Africains, comme celle de la Carrière, ne facilite pas davantage la conservation du nom d'origine. Les noms antiques touchent un peu plus les Africains que les Créoles, sans être pour autant exclusifs. Les sobriquets et surnoms sont rares et n'ont rien d'infamant, se rapportant à l'origine (*Langlois*, *Portugais*). Enfin, au niveau familial, on remarque que la transmission de parents à enfants est pour ainsi dire inexistante : sur 19 couples constitués avec enfants, seules deux mères du nom de *Marie* ont deux filles nommées *Marie Rose*.

Sur l'habitation du Bois-Jourdain (Basse-Pointe) en 1764, seuls 9 noms africains apparaissent pour 218 esclaves. On ne connaît certes pas la proportion d'Africains sur cette habitation, sans doute basse. En 1787, parmi 162 esclaves, ils ne sont plus que 5 porteurs d'un nom de ce type, dont 2 en nom complémentaire. Ce recul se confirme en 1804-1805 sur l'habitation Pécoul, où les noms africains ont entièrement disparu. En tout et pour tout, on n'y relève plus que deux mentions d'origine (*Ibo*), en complément d'un nom chrétien. Les 257 esclaves ne sont qu'exceptionnellement qualifiés par un sobriquet (*Lapie*, *Papillon*, *Chouchoute*, *L'Eveillé*, *Béate*), un nom de fantaisie (*Laviolette*, *Larose*, *Lafleur*, *Laguerre*), ou d'origine (*Cayenne* et *Grenade* en compléments), et seuls les adultes sont concernés. Les diminutifs restent en revanche toujours bien présents, particulièrement pour les filles. Pour le reste, le corpus chrétien se superpose bien à celui des noms de baptême de cette période.

Les fonds notariaux confirment la marginalité du nom africain. La liste de recensement de l'habitation de la veuve Douault, datée du 15 novembre 1772, comprend 36 esclaves, dont 21 hommes[1923]. Seulement 8 d'entre eux ont un nom standard, 5 disposent d'un nom antique et 8 d'un surnom de caractère ou d'inspiration géographique ou militaire, sans aucun nom africain. Un autre document notarié de 1777, concernant des petits propriétaires d'esclaves, apporte une confirmation des observations précédentes. La transaction porte « sur quelques nègres » entre Marie Françoise, métisse créole et Madeleine, sa mère mulâtresse[1924]. Parmi les quatre adultes, trois sont des Africains (Amarante, Congo et

[1923] AD Martinique, 1J 105/4.
[1924] ANOM, Not Mar 599, Etude Clavery (Fort-Royal).

Soué) mais aucun d'entre eux n'a conservé son nom originel. Leurs 11 enfants ont un nom standard, à l'exception de *Pompé* et *Claudon*. Les sondages sur d'autres actes ne donnent pas de meilleur résultat : lorsqu'une référence africaine est retrouvée, il s'agit d'une simple indication d'origine ou de nation, par exemple pour *Pierre Congo*, sachant que l'utilisation du second terme est sujette à caution, les deux termes étant dans ce genre de cas généralement ponctués d'une virgule[1925].

2. Représentations et appropriations du nom usuel

Les occasions de perception des noms des esclaves, que ce soit par ces derniers, par des libres ou par une autorité, sont fort rares. La documentation externe à l'habitation permet de faire ressortir des éléments épars de la nomination usuelle des esclaves, de sa représentation et de son appropriation. La perception extérieure à l'île apparaît dans les œuvres littéraires.

a. Le nom de l'esclave dans les romans et les fictions avant 1848

Les choix des noms par des auteurs, qui recomposent à distance la société coloniale, sont régulièrement en porte-à-faux par rapport à la réalité observable dans ces territoires-supports. La fiction cherche à provoquer un dépaysement immédiat par l'emploi de noms à résonance à la fois mystérieuse et poétique, comme *Azor*, et débutant souvent par un « Z »[1926]. Dans *L'île des esclaves*, Marivaux opte pour des noms en rapport avec l'époque de l'action, en l'occurrence l'antiquité grecque. Les noms sont néanmoins ciselés : l'esclave *Arlequin*, par exemple, porte un nom dont le ridicule tranche avec sa finesse d'esprit. C'est là une façon subtile de dénoncer le décalage entre l'être et son étiquette, infligée par un maître méprisant, et de montrer la vacuité de la domination exercée.

Disposer du nom d'autrui est considéré par Marivaux comme une expression criante de l'abus de domination exercé par le maître. Dans *L'île des esclaves*, dont l'action se déroule dans la Grèce Antique, l'auteur imagine une situation d'inversion de rôle et d'identité, selon la règle du dirigeant de l'île, le gouverneur Trivelin. Les néo-arrivants, le seigneur et maître Iphicrate et l'esclave Arlequin, le rencontrent dans l'acte I, scène 2 :

Trivelin : -Comment vous appelez-vous ?

[1925] ANOM, Not Mar 599, Etude Clavery (Fort-Royal). Vente de l'habitation caffeyère de François Poulain à Charles François Prudhomme, Rivière-Salée.
[1926] HOFFMANN (Léon-François), *Le Nègre romantique, personnage littéraire et obsession collective*, Paris : Payot, 1973, p.62.

Arlequin : -Est-ce mon nom que vous me demandez ?

T : -Oui vraiment

A :-Je n'en ai point camarade

T :-Quoi donc, vous n'en avez pas ?

A :-Non, camarade. Je n'ai que des sobriquets qu'il m'a donnés. Il m'appelle quelquefois Arlequin, quelquefois Tlé

T :-Hé, le terme est sans façon. Je reconnais ces messieurs à de pareilles licences ; et lui comment s'appelle-t-il ?

A :-Oh diantre, il s'appelle par un nom lui ; c'est le Seigneur Iphicrate.

T :-Eh bien changez de nom à présent, soyez le Seigneur Iphicrate à votre tour, et vous, Iphicrate, appelez vous Arlequin, ou bien Tlé

A : (Sautant de joie, à son maître) – Oh oh, que nous allons rire ! Seigneur Tlé.

Trivelin à Arlequin : - Souvenez-vous en prenant son nom, mon cher ami qu'on vous le donne bien moins pour réjouir votre vanité que pour le corriger de son orgueil.

La domination se manifeste et s'exerce tout à la fois par la dépossession de son nom véritable et par son instabilité. Arlequin considère ne pas avoir de nom d'une part parce qu'il lui a été imposé, et d'autre part parce qu'il n'est pas fixe, mais soumis au bon vouloir du maître. Les variations sont vécues comme l'affirmation permanent de la prééminence du maître et provoque une insécurité identitaire. Le nom d'*Arlequin* est la marque de la soumission du porteur. Ainsi il se réjouit du changement de nom opéré, *Arlequin* étant indissociable de sa condition servile, un véritable « titre de servilité ». Le changement de statut passe par un échange complet du nom. C'est pour Trivelin la meilleure façon de donner corps au nouvel état de chacun, par un acte profond crédité d'une vertu pédagogique. Arlequin ne le prend en apparence que pour un jeu, endossant par là le rôle de l'esclave insouciant. En fait, la formule retenue par lui, « Seigneur Tlé », traduit non pas son incapacité à assimiler sur le champ la nouvelle situation qu'une intention ironique : en associant un titre honorifique au sobriquet, il dévalorise le premier et montre sa vacuité. Avec « Tlé », l'ancien esclave inflige au maître déchu une humiliation, en ne retenant pas même un nom, mais juste une interjection.

De son côté, Cléanthis, esclave d'Euphrosine, déclare à Trivelin avoir certes un nom, mais surtout des surnoms (acte I, scène 3):

Trivelin : - Dites-moi votre nom

Cléanthis : - Je m'appelle Cléanthis, et elle Euphrosine

Trivelin : - Cléanthis, passe pour cela

Cléanthis : - J'ai aussi des surnoms, vous plaît-il de les savoir ?

Trivelin : - Oui da. Et quels sont-ils ?

Cléanthis : - J'en ai une liste : Sotte, Ridicule, Bête, Butorde, Imbécile et cætera

Euphrosine : - Impertinente que vous êtes !

Cléanthis : - Tenez, en voilà encore un que j'oubliais

Cléanthis dénonce les insultes qu'elle endure en les présentant comme des sobriquets tous aussi méprisants les uns que les autres. Le maître seul dispose de la prérogative d'attribution, et selon son humeur en change. Les habitants de Martinique ne sont certes pas tous férus de théâtre, mais l'idée d'une prise de possession symbolique par le nom d'usage est probablement perçue, du moins en direction des esclaves de la domesticité proche. L'Abbé Raynal, grand pourfendeur de la traite et du système esclavagiste, retourne favorablement l'originalité des noms des esclaves. Sa perception très positive contribue à célébrer la créativité d'hommes et de femmes à l'humanité déniée[1927].

Au XIX[e] siècle, un aperçu sans enquête exhaustive indique que les auteurs tombent moins qu'auparavant dans le cliché du nom africain ou exotique pour désigner l'esclave. Le réalisme balzacien s'accommode d'un simple *Georges*, pour le domestique amoureux de sa maîtresse dans *Le Nègre* (1822). Les habitants des colonies n'apparaissent pas sous une prénomination spécifique dans les rares œuvres les mettant en scène. Dans le recueil de Louise de Lafaye, publié en 1847, un texte met en action l'épouse d'un maître et son esclave. La femme esclave est nommée *Claire*, et le fils qu'elle a eu avec le maître, *Paul*, soit deux noms conformes à ceux attribués dans le groupe des Blancs créoles[1928]. Au contraire, la maîtresse, trompée et vengeresse, est affublée du nom antiquisant de *Lisidas*. L'utilisation de ce nom antique est ici à la fois un retournement de la situation habituelle et permet, comme dans le théâtre classique, de renforcer le tour tragique du récit.

b. Du nom de naissance au nom d'usage

L'utilisation effective du nom attribué à l'enfant suite à la naissance ou lors du baptême est délicate à évaluer. La documentation administrative ou fiscale n'est pas la plus appropriée pour établir si le nom de baptême est bien connu et utilisé par les esclaves, car

[1927] « Les noms de Zilia, de Calipso, de Fanni, de Zamé, qui semblent des noms de volupté, se prononcent avec une inflexion de voix dont nos organes ne sauraient rendre la mollesse et la douceur », *ibid*., p.60.
[1928] L. DE LAFAYE, *Les Créoles, op.cit*., « La négresse », p.17.

elle reprend le nom comme une simple étiquette sans consultation des intéressés. Pour autant, la réitération du nom par l'administration, par le curé dans les actes, par le maître ou géreur sur les listes, ou par le commandeur quotidiennement ancrent la conscience d'un nom officiel. Certains sont en rapport avec l'autorité administrative dans le cadre dans la surveillance de leurs déplacements : la nécessité d'avoir un billet de leur maître pour se déplacer, par exemple pour les colporteurs, oblige à connaître et à décliner exactement son nom.

Les documents de justice, particulièrement les dépositions et interrogatoires apportent un autre éclairage. L'objectif n'est plus du tout normatif : il s'agit d'abord de s'assurer de l'identité vécue par la personne et son entourage afin d'identifier chacun des protagonistes. L'affaire du complot de 1711 donne lieu à plusieurs dépositions d'esclaves, dont les propos sont transcrits sous « serment de répondre vérité » et en interrogeant chacun « de son nom, surnom, âge, naissance, qualité, demeure et religion »[1929]. La première à être interrogée, une esclave marronne d'environ 25 ans, « A répondu s'appeler Laurence », et ne déclare aucun surnom complémentaire. D'autres au contraire en indiquent deux, comme « la négresse Margot », qui « a déclaré s'appeler Marguerite dite Margot ». Elle répète la forme complète de son nom, tandis que la minute utilise ensuite préférentiellement le diminutif. Il en est de même pour la négresse Mandée, qui « a répondu s'appeler Madeleine dite Mande », pour « Michel dit Michau » et enfin « Jeandet dit Jeannot ». Le nom officiel est connu et distingué du surnom par le porteur.

Les registres de baptême et d'état civil comprennent quelques surnoms pour les enfants, complémentaires au nom principal déclaré. Le cas reste occasionnel et en 1836-1838 par exemple, un surnom n'apparaît que pour 3 garçons sur 339 et 3 filles sur 365. Il est souvent plus original que le nom officiel, mais la situation peut être aussi inversée, comme pour « Gal dit Alphonse »[1930]. Le délai entre la naissance et le baptême ou la déclaration permet aux parents d'ajuster le nom initialement prévu, en lui adjoignant un surnom. Ainsi à Case-Pilote en 1802, est déclaré « Jean Louis dit Sydney », âgé de un mois, ou encore en 1839 « Joachim dit Hercule ». Mais la cause n'en est pas toujours le délai, et on voit même le 3 janvier 1847 un enfant né la veille disposer déjà d'un surnom, « Bazilmond dit Louïce ».

Le recours au nom de substitution qu'est le surnom peut révéler un rapport anxiogène au nom réel. La volonté de dissimuler le véritable nom de naissance se retrouve suivant des

[1929] ANOM, F3/26, f°400-401, extrait des minutes du greffe civil et criminel, 21 septembre 1711.
[1930] AD Martinique, 2^{E}22 7/7, le 2 novembre 1847 à Rivière-Pilote.

modalités variables aussi bien chez les indiens caraïbes qu'en Afrique[1931]. Un conte antillais, en fournit une illustration : une sorcière malfaisante, Dame Kélément, ne peut être vaincue que si l'on devine son nom. Seul le crabe cirique, vivant sous la rivière, le connaît. En le révélant à la petite fille du conte, il lui permet de déjouer les pouvoirs maléfiques de la sorcière[1932]. Dans un autre conte, la Guiablesse arrive à ses fins : elle parvient à dissimuler son nom et à attirer Fafa dans l'obscurité qui, affolé, se jette dans un précipice[1933]. Le nom acquiert alors une dimension surnaturelle, voire magique, puisque sa simple révélation est source de pouvoir sur la personne, tant l'identification à son être est complète. On retrouve ici la conviction, observée dans les sociétés traditionnelles d'Asie, d'Afrique et amérindiennes, que le nom possède un sens et une valeur en lui-même et qu'il doit donc rester secret[1934]. Charles de Rochefort confirme cette habitude des Caraïbes de ne pas employer le nom d'une personne en sa présence par respect, ou bien seulement « qu'à demy »[1935]. En déclarant un nom autre que celui qui sera effectivement porté, le donateur protège l'enfant. Malgré tout, si le conte illustre la force magique du nom, il n'en reste pas moins qu'au quotidien, le rapport au nom est plus transparent, pour ne pas dire ostentatoire. Le Père Labat indique que le nom porté fait l'objet, comme chez les libres, d'une fête chaque année le jour concerné, donnant l'occasion d'un « petit festin » offert par les enfants[1936]. Il s'agit là d'un signe tangible d'appropriation du nom chrétien, d'autant plus fort que la célébration est reconduite même après la mort.

La pluralité des noms permet de se construire plusieurs identités. Comme pour le nom de naissance, revêtir plusieurs noms, déclinés en fonction des circonstances, permet à l'esclave d'affirmer une individualité niée par sa condition juridique. Un nom d'usage ou un titre peut ne servir que de façon transitoire, pour un positionnement ponctuel. A la fin de la période esclavagiste, les esclaves domestiques de Fort-Royal ont intégré les codes onomastiques de la caste dominante. Lors d'un bal auquel il assiste, G. de Cassagnac signale que :

[1931] Chez les Mwaba (Nord du Togo), le vrai nom ne devait être pas être prononcé au milieu de la nuit, au lever, durant la saison des pluies ou dans les endroits dangereux. BONVINI (Emilio), « Les noms personnels en Afrique Noire. Approche méthodologique », *Afrique et langage*, 1975 (1er semestre), n°3, p.13.
[1932] HEARN (Lafcadio), *Youma*, Fort-de-France : Désormeaux, cité par AFFERGAN (Francis), *Anthropologie à la Martinique*, Paris : Presses de la Fondation Nationales des Sciences Politiques, 1983.
[1933] HEARN (Lafcadio), *Esquisses Martiniquaises*, trad. Marc Loge, Paris : Mercure de France, 1924 (rééd. Annuaire International des Français d'Outre-Mer, 1977), p.114.
[1934] E. VROONEN, *Les noms de personnes…, op.cit.*, p.51-54 ; Pour de nombreux peuples amérindiens ou d'Asie « livrer le nom d'un homme, c'est le livrer lui-même », L. LEVY-BRUHL, *La mentalité primitive*, *op.cit.*, p.154.
[1935] ROCHEFORT (Charles de), *Histoire naturelle et morale des isles Antilles de l'Amérique*, Rotterdam : Arnout Leers, 1658, p.383.
[1936] J.-B. LABAT, *Voyages aux Isles, op.cit.*, t.4, p.163.

> *« C'est une habitude des nègres de s'appeler entre eux des noms de leurs maîtres ; et ils écrivent même ce nom sur leur linge. J'entendais donc nommer à tout moment, comme dans un salon du Faubourg Saint-Honoré : Madame la Baronne de… ! Monsieur le Comte de … ! Et lorsque je me retournais, ébahi, pour entrer ces personnages, j'apercevais un Congo superbe, luisant, brillant, pommadé, avec une frisure pyramidale ; ou une capresse magnifique, traînant vingt aunes de satin cramoisi… »*[1937].

Les titres, associés au nom, font du bal une gigantesque mascarade, où le temps d'une journée les esclaves jouent volontairement le rôle de leurs maîtres respectifs. Cette élite servile se distingue par une volonté d'accommodation maximale, qui n'est pas généralisable aux masses rurales. Les détournements temporaires deviennent un moyen de conquête symbolique d'un bien inaccessible, le titre de noblesse, et d'une captation d'identité

3. Des esclaves en marge

a. Le nom usuel des esclaves en marronnage en 1803

En 1803, la Gazette publie un avis hebdomadaire des esclaves marrons détenus dans les geôles de Saint-Pierre et de Fort-de-France, à l'intention des maîtres qui doivent venir les y récupérer. Par ailleurs, quelques propriétaires font paraître des avis de recherche, certains pour faciliter l'arrestation, d'autres pour inciter au retour volontaire en promettant la clémence. Dans le premier cas, le nom est déclaré par le fugitif, dans l'autre cas par le propriétaire, mais dans les deux situations, c'est un nom d'usage effectivement utilisé qui est consigné. Pour le maître, il n'y a en effet aucune volonté normative, le seul but étant de retrouver son « bien ». L'esclave prisonnier quant à lui déclare le nom d'usage sous lequel il est communément connu, qui n'est pas nécessairement son nom de baptême. Il peut refuser de décliner le nom de son maître afin de différer sa livraison au propriétaire, sans pour autant dissimuler le sien : ainsi une annonce doit être passée pour Sophie, marronne avec ses deux enfants en bas âge au Macouba, « ne sachant ou ne voulant dire le nom de son maître » est sur le point d'être déférée à la geôle[1938]. Parmi les 177 esclaves recherchés ou emprisonnés en 1803, le nom d'usage est inconnu pour 22 « nègres nouveaux ». L'un deux, perdu, est « un nègre nouveau ne sachant dire son nom ni celui de son maître »[1939]. Parmi les esclaves nouveaux recherchés, seuls Antoine et Francis, ont déjà un nom. Dans

---

[1937] A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Voyage aux Antilles françaises…, op.cit.*, 2 volumes (première partie : « Les Antilles Françaises »), Paris, Dauvin et Fontaine Librairies, 1842, p.224.
[1938] *Gazette de la Martinique*, 1804.
[1939] *Gazette de la Martinique*, n°77, octobre 1803.

les autres cas, soit le propriétaire déclarant ne le connaît pas, soit il juge inutile de l'indiquer. En isolant parmi les 22 Africains (recherchés ou arrêtés), les 18 individus dont on connaît le nom, on remarque qu'aucun n'a conservé son nom d'origine. L'abandon du nom africain semble bien effectif, même dans le cadre d'un avis de recherche dont la finalité est pratique. Si l'origine ethnique est précisée, c'est seulement comme un élément identificatoire, sans visée classificatoire. 14 esclaves africains sur 18 ont un nom usuel standard, 2 femmes ont un diminutif et 2 hommes un surnom ou un sobriquet : *Azor*, de nation Caplaou, est scieur de long et charron et *Tranquille*, Ibo, parle français et un peu anglais. Ces deux hommes ont des compétences particulières signes de leur intégration. L'attribution d'un surnom ou sobriquet est postérieure à celle du nom de baptême, auquel il s'est substitué.

Tableau 80: Typologie des noms des esclaves marrons en 1803

	Femmes	Hommes
1. Standard (simple ou double)	40	79
2. Diminutif	8	1
3a. Nom à consonance africaine	1	1
3b. Nom de nation	0	0
4a. Nom antique ou biblique	3	3
4b. Surnom de fantaisie et divers	0	13
4 c. Sobriquet	0	7

Echantillon : 52 femmes et 104 hommes recherchés ou détenus à la geôle durant l'année 1803.

Trois personnes sur quatre sont désignées par leur nom de baptême, devenu leur seul et unique nom. Les femmes possèdent assez régulièrement un nom suffixé, en « ette » (*Manette, Nanette, Rosette*) ou « onne » (*Martonne, Claironne*), voire en « ine » (*Fanchine*), « otte » (*Charlotte*), ou « a » (*Eliza*). Les surnoms sont exceptionnels : *Vénus*, à deux reprises, revêt la fois le statut de surnom antique et de sobriquet évoquant un physique avantageux. Les hommes sont essentiellement concernés par les surnoms et sobriquets, qu'ils déclarent eux-mêmes au détriment de leur nom de baptême. Les attributions se font à partir de diverses sources d'inspiration : théâtrale (*Lindor, Valère*), antique (*Cupidon, Auguste*) ou militaire (*Lafortune*). Leurs significations restent obscures : certaines peuvent être rattachées à un trait de caractère de la personne, d'autres sont énigmatiques (*Deboc, Bélorge*). Ces références restent abstraites pour le porteur, qui doit avoir conscience simplement d'une sur identification, sauf dans les cas où le mot a une signification en français (*Chéri*, par exemple). Sauf deux exceptions, *Sama* et *Couacy*, le nom africain n'existe pas pour les esclaves marrons. Le contraste est grand avec la

propension littéraire à leur en attribuer un. Ainsi, J. Levilloux nomme deux esclaves marrons de *Bala* et *Bois-Piquant*, à consonance africaine ou évoquant la vie sauvage[1940].

b. Les noms des Africains de la Sapho (1822-1825)

La saisie de la corvette La Sapho, le 12 mars 1822, constitue la prise la plus importante et la mieux renseignée d'un navire négrier clandestin[1941]. 212 captifs sont saisis et baptisés dans un délai de six jours, sans aucune instruction religieuse. Ils reçoivent à cette occasion un nom chrétien par le prêtre, aucun parent spirituel n'étant mentionné. L'attribution de ce nouveau nom n'implique pourtant pas une obligation administrative d'utilisation et moins encore une assurance de son emploi effectif. Ces personnes sont affectées sur différents lieux, aux côtés des esclaves du Domaine. Une liste nominative dressée au 1er janvier 1825 rappelle l'identité de cent d'entre eux, décédés durant l'intervalle. Pour plus de la moitié, seul le nom africain a été reporté, révélant l'inutilisation du nom chrétien dans l'intervalle. Dans les autres cas, le nom africain a disparu par exemple pour l'esclave, « dit Sébastien ». Entre 1823 et 1825, le nom d'usage est donc soit le nom africain, soit le nom chrétien. Les actes de décès, signés par Blanchet, directeur de l'hôpital maritime, indiquent quelques cas d'altération du nom africain d'origine, prouvant leur emploi effectif. Ainsi la femme Omédégo est « dite Médégo ». Par ailleurs le nommé *Jean Marie*, affecté sur l'habitation domaniale du Trou-Vaillant à Sainte-Luce, est « dit Isou, du nom de la côte d'Afrique ». La cohérence ethnique du groupe initial, son maintien en plusieurs petits groupes et le caractère expéditif du baptême ont favorisé la conservation des noms africains. Cette configuration n'est pas transposable aux Africains dispersés sur d'autres lieux et isolés parmi les Créoles.

c. Noms et surnoms des accusés et révoltés

Les registres du greffe de Saint-Pierre (1830-1832) reproduisent la synthèse d'arrêts rendus par la cour d'assises[1942]. L'absence de dépositions ne permet pas de percevoir directement la parole des accusés, mais celle-ci est répercutée dans les actes. Le greffier indique les noms d'usage par le rappel de l'identité des individus en haut des pages. Le surnom est utilisé préférentiellement et sur plusieurs dizaines d'individus, un seul, le muletier « Edmond dit Quiout », dispose d'un surnom sans doute africain. Les assises

[1940] J. LEVILLOUX, *Les Créoles…, op.cit*., chap. « L'ouragan ».
[1941] ANOM, SG Martinique, cart.35, ds.202, Nègres du domaine, documents relatifs à la prise de la corvette et aux captifs (liste nominative au 1er janvier 1825, courrier du 26 août 1826) et actes de décès.
[1942] ANOM, DPPC, Gr 918, cour d'assises de Saint-Pierre.

extraordinaires réunies en mai 1831 pour l'affaire des incendies de Saint-Pierre ne permettent d'en relever aucun autre parmi les protagonistes.

La révolte du Carbet d'octobre et novembre 1822 détaille l'identité précise des acteurs, jugés particulièrement dangereux. Le contrôleur des finances Ricard et le procureur Champvallier soulignent le traumatisme parmi les libres, particulièrement les Blancs, car jamais jusqu'ici un esclave n'avait osé attenter à la vie de son maître[1943]. Une révolte avait eu lieu en 1811 sur les hauteurs de Saint-Pierre, mais elle avait été étouffée par l'occupant anglais. La sentence prononcée par la Cour comprend le nom officiel et le nom usuel :

Tableau 81: Les noms et surnoms des révoltés du Carbet de 1822

Le meneur	Maximin dit Balisier, était appelé par les camarades « le général Balisier » (*)
Sur les 7 décapités	6 noms standard (dont Crépin) ; 1 nom+surnom (*Joachim dit Banguio*)
Sur les 13 pendus/étranglés	11 noms standard ; 1 surnom (*Jolicoeur*) ; 2 noms+surnoms (*Maximin dit Balisier* ; *Joseph dit Chat*)
Sur 9 fouettés et déportés :	8 noms standard ; 2 noms+surnoms (*Edouard* dit *Petit Chou* ; *Louis* dit *Frosina*)
Sur 5 condamnés au fouet	4 noms standard ; 1 nom+surnom (*Joseph* dit *Zo*)
Sur 18 non condamnés pour la révolte et acquittés	12 noms standard ; 3 surnoms (*Valérise, Ciette* et *Bodeau*) ; 3 noms+surnoms (*Jean Baptiste* dit *Banguio* ; *Gilles* dit *l'Eveillé* ; *Pierre* dit *Beauregard*)

Note: (*) d'après P. DESSALLES, 12 octobre 1822. Cité par F. THESEE, *Le général Donzelot…*, p.134.

Au total, sur les 20 meneurs condamnés à mort : 17 possèdent un nom conventionnel, 1 un surnom, 2 un nom plus un surnom. Pour les 32 inculpés condamnés au fouet ou acquittés : 24 ont un nom conventionnel, 6 un nom plus un surnom et 2 un unique surnom. Les personnalités les plus exposées ne se distinguent pas par l'emploi plus fréquent de surnoms. On ne retrouve pas, comme le pense M. Mullin pour l'Amérique anglophone, l'idée selon laquelle plus le Noir est perçu comme dangereux, plus on le caractérise par son origine ethnique[1944]. Pour qualifier un sujet contestataire, le moyen le plus commode reste, plus simplement, le sobriquet. Dans une lettre du 25 juin 1842, le Procureur du Roi à la Guadeloupe, sur une habitation de la Capesterre (Guadeloupe) indique:

> *« Une négresse appelée Elisa, surnommé 'la République', était depuis longtemps enchainée et souffrait de ses fers ; elle était actuellement enferrée avec un jeune nègre appelé Grosloup, marroneur. Elisa est une négresse de 36 à 40 ans, assez fortement*

[1943] Cité par F.THESEE, *Le général Donzelot…, op.cit.*, p.143. Nous savons que cela n'est pas rigoureusement exact, avec l'assassinat raconté par le Préfet Laussat. Cette révolte n'en a pas moins un caractère nouveau car le sang de libres cette fois a coulé.

[1944] MULLIN (Michael), *Africa in America. Salve Acculturation and Resistance in the American South and the British Caribean, 1736-1831*, Urbana and Chicago: University of Illinois Press, 1992, p.16-17.

constituée ; c'est un sujet adonné au marronage et insubordonné : c'est ce qui lui a valu le sobriquet de 'La République' »[1945].

On retrouve ce comportement, de façon volontaire et sans ironie, avec, Clet, fils d'une esclave du Trou-au-Chat et d'un Blanc inconnu déclaré le 4 mai 1848, surnommé *Citoyen*[1946]. Lors du printemps des peuples, les clivages continuent à s'exprimer. Le 14 mai, un gros propriétaire de la commune inflige à un nouveau-né le nom de *Servais Servitus*, tandis que *Léon*, né au Gros-Morne le 23 mai à deux heures du matin est baptisé le lendemain *Liberto*.

[1945] Rapports des magistrats du Roi, in « Exposé général des résultats du Patronage des Esclaves », imprimé par ordre du ministre secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies, Paris, 1844, p.459.
[1946] AD Martinique, $2^{E}2$ 8/17, 4 mai 1848.

CONCLUSION

L'évolution de la société martiniquaise permet de distinguer plusieurs phases de développement et stades d'organisation. Pour chaque phase on retrouve une tonalité dominante, qui se superpose à la précédente mais sans que les caractéristiques antérieures ne disparaissent.

Au XVII^{e} et au début du XVIII^{e} siècle, la société d'habitation est fortement marquée par le binôme maître blanc/esclave noir et africain, sous le magistère moral partagé de l'Eglise et des colons. Au cours de la première moitié du XVIII^{e} siècle, le processus de créolisation touche chaque groupe, mais le renouvellement de la population reste intense. La croissance démographique, toujours vigoureuse, s'opère sous le signe d'un essor des échanges et de la consolidation d'une économie sucrière et s'accompagne d'une fixation pérenne de la différenciation sociale entre Blancs. Le métissage illégitime est en fort développement, tout en restant dans des bornes encore limitées. La population servile subit toujours une forte domination, mais une certaine autonomisation des esclaves se lit par le parrainage et donc par la nomination. Après 1763 se produit l'accroissement considérable des libres de couleur. Quoique très liés aux Blancs familialement et économiquement, ils font l'objet d'une recrudescence des mesures discriminatoires, plus ou moins sévères et appliquées. Cette « classe » est construite juridiquement et idéologiquement avant même de former un groupe social. Les populations blanche et servile stagnent mais connaissent toujours un certain renouvellement par la traite et un flux de transit d'Européens (soldats, commis…) qui ne trouvent pas toujours leur place localement. Les échanges culturels (théâtre, presse, courrier) et humains avec l'extérieur s'intensifient. La période révolutionnaire ne correspond pas sociologiquement à une césure profonde comparable à la Guadeloupe. Toutefois, l'interruption prolongée des relations avec la France et la perturbation des relations commerciales contribue à un repli de chaque groupe traditionnel avec un moindre renouvellement, Européen et Africain. Durant les premières décennies du XIX^{e} siècle la société s'organise en trois ethnoclasses bien constituées, par l'autonomisation des libres de couleur, groupe qui s'affirme économiquement et politiquement mais dont la diversité interne est sensible. Toutefois les relations interpersonnelles entre les groupes existent toujours, et ce jusqu'à l'abolition. Lors des années 1830, la tendance ancienne à

l'aristocratisation du groupe blanc s'exacerbe, tout en s'accompagnant d'un affaiblissement numérique et économique face à la montée en puissance des libres de couleur. Ce dernier groupe, toujours plus diversifié, compte d'anciennes familles, plus proches des Blancs par leur comportement et éprises d'égalité qui se retrouvent en situation minoritaire face à de nombreux affranchis. La plupart des libres de couleur goûtent individuellement à une liberté nouvelle sans ambition de transformation sociale, tandis que l'élite de couleur poursuit sa pression pour se faire une place. La dernière phase de l'époque esclavagiste correspond ainsi à de profonds changements suite aux affranchissements massifs, qui font entrer de fait la Martinique dans un processus graduel d'abolition.

Avant 1848, la société martiniquaise donne d'elle-même l'image d'une société structurée en deux ou trois classes d'hommes, reproduisant à sa façon la démarche classificatoire de la société d'ordres sous l'Ancien Régime. L'assignation de chacun à une place précise tire parti dans les colonies à esclaves de la très opportune présence d'un critère physique héréditaire, la couleur. Cette différence ostensible est utilisée comme un moyen commode de fixer les rôles sociaux de chacun dès la naissance. Elle fournit un support commode et stable à la discrimination, et favorise la conservation de l'ordre socio-économique par l'affichage des hiérarchies dans l'espace public. L'une de ses conséquences, délétère, est d'installer durablement dans les esprits l'idée d'un essentialisme racial, promis à la résurgence même après l'abolition. Mais les hommes et les femmes s'unissent, échangent, ont une même religion, ce qui les amène, parfois par la contrainte et l'intérêt, souvent naturellement, à contourner les lignes de partage et à dépasser le système colonial dans lequel ils ont été placés.

S'affranchir de la vision réductrice de l'organisation selon les ethnoclasses, confronte cependant aux difficultés des sources, qui se fondent de façon rémanente sur cette lecture de la société. Le recours aux sources primaires du quotidien permet de se placer hors des discours de combat et d'accéder à un enregistrement de la réalité sans filtre lié aux enjeux de court terme. Par leur caractère mécanique et universel, les actes de baptême, nous font accéder à une forme d'universalité où chaque personne reçoit un traitement proche. On s'affranchit ainsi des analyses et des impressions d'une minorité qui écrit, même avec finesse, en fonction d'enjeux contemporains. La sécheresse des registres paroissiaux et d'état civil présente toutefois des inconvénients, outre ses silences, imprécisions et lacunes. Pris isolément, les actes ne font pas sens, d'où la nécessité de multiplier les dépouillements, particulièrement longs ici avec 31118 actes.

Les résultats rassemblés apportent des éclairages nouveaux quant au positionnement social des individus. Si chacun fait bien partie d'une ethnoclasse, les stratégies de contournement en rendent les limites floues dans la pratique. L'hétérogénéité se perçoit au sein de chaque groupe par cette procédure d'auto classement qu'est la prénomination. Au niveau individuel, la porosité permet des incursions durables dans le groupe blanc, jusqu'à créer un nouveau groupe social prépondérant, celui des libres de couleur. La reprise systématique de la catégorisation par ethnoclasses comme grille de lecture de la société coloniale esclavagiste semble réductrice. En effet, elle tend à occulter le fonctionnement réel de la société et le vécu quotidien des individus en ramenant tout aux oppositions fondamentales maître/esclave et blanc/de couleur. L'approche de la société par l'analyse socio-démographique et par la prénomination, permet de dépasser la représentation d'une société fondée sur la juxtaposition de groupes antagonistes et étanches évoluant séparément. La démarche entreprise nous permet en outre de constater l'existence de convergences et le partage de repères communs, caractères fondamentaux de cette société créole. Enfin, la vision d'une société coloniale stable et toujours dans le sillage de la métropole, voire de l'Afrique, doit être corrigée, car on remarque de nombreuses innovations propres. La société martiniquaise n'est pas une société immuable sous dépendance symbolique de l'extérieur, ses membres innovent d'eux-mêmes, cherchent et trouvent des réponses en adaptant leur système onomastique.

Observer la capacité de renouvellement et de transgression des limites de statut et de couleur impose de chercher à s'affranchir de notre dépendance vis-à-vis de la documentation, en croisant les différents critères disponibles. Ceci nécessite une connaissance de la structure socio-démographique et socio-économique de chaque groupe.

~

L'examen des dénombrements et enquêtes confirme que les habitants sucriers puissants ne représentent qu'une fraction minoritaire du peuplement blanc (structurellement environ un cinquième). La plupart des Blancs créoles sont des habitants intermédiaires ou modestes qui n'ont plus de lien avec la France et n'y vont jamais, sauf quelques-uns à partir de la Restauration. Mal connu, ce groupe est d'abord préoccupé par sa survie économique et n'a ni le même mode de vie, ni les mêmes préoccupations que l'élite. Les Européens installés, parfois négociants et plus souvent artisans et employés, ne représentent pas plus d'un cinquième de la population après le maximum de population blanche des années 1740. Les

activités artisanales sont aussi celles de nombreux libres de couleur, même si leur caractère urbain n'est pas aussi affirmé, la majorité d'entre eux vivant en dehors des principaux pôles urbains. L'élite de couleur tient toutefois boutique et accède à des postes d'employés, surtout au XIX^{e} siècle, et dispose parfois d'habitations. Le groupe est donc particulièrement diversifié. Les activités des esclaves sont variées, sans être limitées à la culture, même si les trois quarts d'entre eux sont toujours des cultivateurs à la veille de l'abolition. La plupart vivent sur de petites habitations vivrières et caféières. Les autres sont soit des domestiques, soit chargés de divers travaux spécialisés, par exemple dans l'artisanat et le commerce de détail en ville.

L'étude des registres paroissiaux permet de remettre en cause les plaintes, intéressées ou non, selon lesquelles le renouvellement de la population ne serait pas assuré sans apport extérieur. Après un long cycle d'expansion démographique stimulée par l'immigration européenne et l'arrivée d'Africains, la Martinique voit sa population augmenter principalement grâce à sa croissance naturelle dans la seconde moitié du XVIII^{e} siècle. En 1764 les hauts niveaux de natalité indiquent que les Blancs ne pratiquent aucun contrôle des naissances. La fécondité parmi les libres de couleur est sans doute plus forte encore. Il s'agit alors d'une population très imbriquée avec les Blancs, mais dont la croissance repose aussi largement sur les affranchissements. La population servile, plus soumise aux mortalités exceptionnelles, ne connaît qu'une légère croissance naturelle au cours du XVIII^{e} siècle, parfois si faible que cela a pu passer comme une stagnation. Il suffit que la traite s'interrompe quelque temps pour que la population servile stagne ou qu'une crise survienne pour qu'elle diminue rapidement. Cependant cette population ne peut être prise en bloc, car l'apport d'Africains modifie en profondeur sa structure et fausse les indicateurs généraux. Les Africains connaissent une mortalité aigue, qui ne peut pas être étendue aux Créoles. Par leur durée de vie réduite, ils ne participent que très modestement au renouvellement de la population et la croissance de la population repose très largement sur les esclaves créoles. A la fin du siècle, en 1789-1790, les registres paroissiaux permettent d'établir que la natalité servile est forte et les recensements révèlent que la mortalité des esclaves créoles est du même ordre que celle de la population en France. Il est certain que le niveau de croissance naturelle permet, hors crises ponctuelles, d'assurer *a minima* le renouvellement des générations. Au cours de la première moitié du XIX^{e} siècle, cet équilibre reste en l'état, peut-être avec un affaiblissement de la natalité vers 1830, suivi d'une reprise peu avant l'abolition. Toutefois, avec une mortalité encore élevée vers 1830 (supérieure désormais à la France), l'apport africain qui se tarit et des affranchissements plus nombreux, la population servile recule sensiblement. La croissance insulaire repose

essentiellement sur le groupe de couleur, nourri du flux croissant des affranchissements, et toujours par une natalité soutenue. Dans l'ensemble la situation sanitaire de la Martinique n'affiche que peu de progrès pour toutes les catégories de la population, les libres n'ayant qu'une espérance de vie faiblement supérieure aux esclaves créoles. Dans la première moitié du XIX^{e} siècle le groupe blanc ne parvient même plus à se renouveler, touché par le même niveau de mortalité que les esclaves, une natalité en repli mais aussi par les flux migratoires de jeunes vers la France.

L'organisation socio-familiale de chaque groupe s'inscrit dans ces trajectoires démographiques différenciées. Les sources primaires confirment sur ce plan les observations des contemporains pour chacun des groupes. Chez les Blancs créoles, la consanguinité est plus forte que dans les autres catégories de population. L'exiguïté du groupe l'encourage et plus encore la volonté de conserver les habitations intactes évitant le morcellement du patrimoine. L'exogamie reste malgré tout importante, du moins au XVIII^{e} siècle, les filles créoles se mariant souvent avec un Européen, tandis qu'une partie des hommes créoles mène une vie de garçon, en concubinage plus ou moins stable avec une femme de couleur, libre ou esclave. Le groupe des Blancs créoles s'affaiblit donc de lui-même numériquement et apparaît sous perfusion des Européens, sans lesquels il aurait disparu en quelques générations. Les Européens n'ont toutefois pas comme vocation de renforcer le groupe des colons, car beaucoup sont de condition trop modeste pour s'intégrer au groupe des créoles, et que certains passent directement à la vie de célibataire accompagné d'une femme de couleur. Les relations hors mariage et concubinaires sont donc très fréquentes, même si les sources restent opaques à ce sujet. La fréquence des relations hors mariage hommes blancs/femmes de couleur contraste avec la quasi-inexistence des relations femmes blanches/hommes de couleur, objets de scandale et de fait interdites. Les hommes blancs contribuent précisément à faire l'inverse de ce que l'élite créole prétend instaurer, c'est-à-dire l'imperméabilité des ethnoclasses. Il y a là une incohérence fondamentale entre le discours tenu dans l'espace public et le comportement au quotidien.

L'illégitimité, régulièrement dénoncée, apparaît effectivement élevée dans tous les milieux, que ce soit pour les enfants libres de couleur, comme pour les enfants blancs, où elle progresse jusqu'à 9% dans la décennie 1840, soit davantage qu'en France. Le clergé doit donc remplir la pire mission qui soit : celle de faire respecter un ordre matrimonial et conjugal qui n'est pas suivi par une partie de l'élite elle-même. L'exemplarité du groupe blanc concerne, au mieux, les femmes blanches cernées par l'interdit. Les libres de couleur, notamment les pères, affichent quant à eux un manque d'attrait pour le mariage.

L'illégitimité se retrouve aussi lorsque les pères sont des libres de couleur, alors que le mariage est alors possible sans condamnation morale, interdiction religieuse ou administrative. Ce comportement a trait à la fois aux caractéristiques socio-économiques et culturelles du groupe, à une reproduction de leur vécu familial propre et aux habitudes répandues chez les esclaves. L'illégitimité régresse néanmoins chez les libres de couleur continûment, particulièrement en fin de période. On assiste alors à une évolution qui tient à la fois à une amélioration de leur situation matérielle encourageant une certaine convergence des élites sur le plan des valeurs familiales, ainsi qu'aux succès de la ré-évangélisation entreprise par les frères spiritains.

La notion de famille diffère chez les esclaves. Le modèle rigide proposé par l'Eglise est en décalage complet avec les pratiques initiales, toutes les normes antérieures étant bouleversées, notamment pour le choix du conjoint, conditionné à l'autorisation du maître. La vie familiale peut être rendue parfois impossible en cas relations entre esclaves d'habitations différentes. Nous pouvons observer toutefois leur existence, par exemple au Macouba en 1747-1749, nous révélant que l'habitation n'est pas ce monde parfois représenté comme clos. Si les prêtres n'ont pas célébré davantage de mariages, c'est parce qu'ils refusaient de consacrer par le sacrement des unions jugées peu stables. Le mariage chrétien puis civil n'a jamais concerné qu'une petite partie de la population servile. La progression des naissances illégitimes au cours de la période (une sur deux à la fin du XVII^{e}, puis neuf sur dix au milieu du XVIII^{e} siècle, environ 99% au XIX^{e} siècle) marque l'échec de l'Eglise. Pourtant, l'observation de plusieurs listes du XVIII^{e} siècle indique que la famille servile ne se réduit pas à la mère avec ses enfants. La forme matrifocale est loin d'être dominante, les deux tiers des enfants au moins étant élevés aussi par leur père. Les pères esclaves, bien présents, peuvent donc participer à l'éducation de leurs enfants. Il y a donc lieu de relativiser l'idée selon laquelle la femme est le « potomitan » de la famille servile.

Les partenaires des femmes esclaves sont parfois des libres, notamment des Blancs. Si ce métissage a longtemps été dénoncé avant 1848, sa fréquence en Martinique n'a jamais été jusqu'ici mesurée. Peu fréquent jusqu'aux années 1720, les rapports blanc/esclave connaissent une progression durant une à deux générations. Ensuite, les naissances de ce type se raréfient (au Macouba elles représentent de 13% à 7% des naissances de 1747 à 1808, puis 3,7% entre 1836 et 1848 à l'échelle de l'île) et ne concernent pas des Africaines, mais des esclaves créoles. C'est que depuis le milieu du XVIII^{e} siècle, le métissage ne se fait plus principalement dans le cadre de l'esclavage et met en jeu principalement des femmes de couleur libres. Les garçons issus de ces unions contribuent à

la génération suivante au métissage, en privilégiant les femmes les plus claires. Ces processus cumulés font qu'une personne sur trois n'est ni blanche, ni noire au Macouba, vers 1789 et plus de la moitié de la population locale en 1837 au Trou-au-Chat, et davantage encore dix ans plus tard. En se limitant à la population servile à la veille de l'abolition (1846-1848), un quart des nouveau-nés sont métissés, et une proportion plus grande a une ascendance en partie blanche sur plusieurs générations. Le processus de métissage se poursuit donc au long de la période, mais ne signifie pas que la couleur n'est pas prise en compte. Bien au contraire, on remarque une homogamie phénotypique associée à une prime généralisée aux hommes et aux femmes clairs (blancs, quarterons, métis…), même à l'intérieur du groupe servile. La liberté et l'aisance économique suivent le gradient de couleur, si bien que l'amélioration de la condition individuelle oriente le choix du conjoint. De la même façon, mais sur un plan symbolique, le système de parrainage révèle le paradoxe d'une société intrinsèquement inégalitaire mais où les échanges sont pourtant nombreux. Ces échanges prennent corps dans le système anthroponymique, qui suit les inflexions de la société et expose au grand jour des marques de différenciation mais aussi des appartenances communes.

~

L'examen des systèmes de prénomination apporte de nombreux renseignements sur chacune des ethnoclasses, confirmant des évolutions de la société martiniquaise dans son ensemble, quelquefois pressenties par ailleurs mais souvent non décelées. Le choix du nom individuel est en effet une synthèse fugace des préoccupations profondes des donateurs, de leur lecture et de leur représentation de la société. Il ne résulte pas du hasard, mais répond à des règles construites et modifiées au cours de la période. Derrière l'épais brouillard et l'apparent fatras de noms répétitifs se cachent des fonctionnements sociaux, qui, pour une grande part, ne sont pas conscientisés par les donateurs. Le choix du nom individuel intègre une dimension profondément personnelle, parfois gardée secrète par le donateur et qui n'est jamais dévoilée explicitement dans l'acte. Si la signification intime nous est inaccessible, à l'échelle collective on peut remonter à ses causes et faire émerger des préoccupations sous-jacentes.

Le prénom permet l'intégration dans la famille et dans des réseaux (par les parents biologiques et spirituels), précise une appartenance locale (saint patron), insulaire (noms de *Marguerite, Luce, Rose, Elisabeth*) et parfois nationale (*François*). Au-delà de ses marques

d'appartenance, il distingue et esthétise (par la mode, les sonorités), met en relation avec les morts et Dieu (inspiration biblique et cultuelle), protège (noms de saints) ou projette dans le monde (noms auguratifs). De façon immédiate, le nom attribué peut aussi être inspiré par le moment de la naissance (noms du calendrier) ou ses circonstances et qualités de l'enfant (noms descriptifs). Chaque donateur produit sa propre synthèse, à partir de ses attentes et de ses possibilités, et en fonction de sa représentation de la vie et de la société. Parfois une des instances domine, souvent elles se superposent les unes aux autres. La nomination est un langage complexe de la vie, rarement réductible à une seule motivation, d'autant qu'il s'agit d'un processus évolutif. En effet les pratiques de nomination peuvent aussi observées par l'emploi des noms au cours de la vie d'une personne.

Le nom d'usage constitue un élément distinct de la prénomination, en se présentant tantôt comme un prolongement du prénom, tantôt comme sa mise à distance. Le recours aux noms d'usage se retrouve dans tous les milieux, des Blancs créoles aux esclaves, en passant par les Européens et les libres de couleur. Avant même les débuts de la colonisation, les marins possèdent des surnoms et les Caraïbes échangent les leurs. Ces pratiques ont pu influencer les colons français et les esclaves à conserver l'habitude de l'emploi du surnom, ainsi que d'autres facteurs humains comme la présence de soldats et marins, d'une population européenne de modeste condition (artisans, engagés, aventuriers de la flibuste) et d'esclaves Africains. Sur le plan fonctionnel, le nom d'usage laisse l'opportunité d'avoir des identités interchangeables en fonction de l'entourage fréquenté, caractéristique précieuse pour tous, mais particulièrement pour les libres de couleur. Du fait d'un emploi essentiellement oral, il reste néanmoins très difficile à saisir.

Les processus de nomination des enfants sont placés sous le contrôle de l'Eglise, qui impose aux esclaves l'abandon des pratiques antérieures non européennes et les mêmes normes pour tous. Le système, importé, est cependant adaptable et offre des marges de manœuvre grandissantes qui vont être mises à profit pour répondre aux aspirations de chacun.

Au XVII^{e} siècle, les colons reproduisent largement les diverses formes de nomination en vigueur en France, rassemblées dans une situation moyenne : prédominance du prénom unique, transmission du parent spirituel ou d'un parent, le tout sur un corpus chrétien traditionnel assez étendu pour les garçons, mais plus resserré pour les filles. Les Blancs créoles adoptent toutefois une attitude plus ouverte, avec une proportion d'emblée plus forte qu'en métropole de noms librement choisis. L'innovation du prénom double, introduite d'abord pour les filles, permet par exemple le succès précoce et prometteur de *Marie Rose* au XVII^{e} siècle. Il s'agit à la fois de singulariser davantage les filles et surtout

de concilier la transmission parentale et celle d'un parent spirituel, le nom conservant prioritairement une vocation d'intégration sociale. Le prénom double se généralise rapidement jusqu'aux années 1720, contribuant au renouvellement onomastique. Toutefois, l'extension du stock reste modique et largement liée à la croissance globale de la population et à l'immigration européenne. La variété des noms croît ensuite rapidement jusqu'au début du XIX^{e}, alors même que la population blanche stagne. Les Blancs ont le souci de choisir des noms diversifiés, davantage que dans plusieurs provinces françaises. Le phénomène touche les deux sexes, les filles bénéficiant vers 1804-1805 d'une aussi bonne considération que les garçons. Cet élargissement est associé à une généralisation du prénom double puis multiple, en progrès de façon continue, et même plus franche qu'en France. Les noms restent transmis deux fois sur trois encore au début du XIX^{e} siècle, avec une attention toute particulière à la conservation du nom du père ou de la mère. L'attribution de plusieurs noms permet de maintenir plus facilement la tradition de transmission, y compris de la part des parents spirituels, tout en laissant la porte ouverte aux innovations. L'enfant peut ainsi porter un nom transmis et un autre plus original. Les noms sont de plus en plus souvent choisis librement, mais la concentration du stock reste forte, et ne décline que lentement tout au long de la période, particulièrement pour les filles blanches.

Du fait de l'allongement de la formule de prénomination, le nom fonctionne de plus en plus comme un identificateur familial et social. La différenciation interne du groupe blanc s'accentue après que la société d'habitation soit stabilisée dans les années 1680 et tout au long du XVIII^{e} siècle. On le constate notamment avec le nombre de termes attribués par enfant selon la catégorie socioprofessionnelle en 1763-1767, les artisans se contentant par exemple du nom unique, abandonné depuis longtemps par l'élite et même par les habitants intermédiaires.

Dans le dernier quart du XVIII^{e}, la nomination libre s'affirme au détriment de la transmission du nom du parrain ou de la marraine. La dimension familiale reste toujours aussi forte pour les garçons blancs avec un nom paternel fortement attribué au début du XIX^{e} siècle. Le privilège accordé à la lignée agnatique se révèle être la stratégie la plus favorable à la perpétuation de la « race », au sens familial du terme. Il préserve en effet des déchirements intérieurs et du danger d'une domination allogène. Cette approche est partagée par de nombreux colons : il n'est que de lire le déchirement de P. Dessalles d'avoir un fils qui ne partage pas sa vision de la société, où sa joie très maîtrisée pour la naissance du fils de sa fille, qui appartient, dit-il, à la « race » des Caqueray. Il s'agit là d'une mentalité en contradiction avec le système égalitaire en vigueur en matière

d'héritage, qui accorde l'égalité aux femmes avant même le Code civil. L'idée selon laquelle les garçons sont les vrais représentants de la famille se retrouve aussi dans une famille de couleur en ascension sociale, les Cadoré de Case-Pilote, avec la constitution d'un stock onomastique familial réservé aux garçons.

Jusqu'à la fin du XVIII^{e} siècle les enfants libres de couleur sont nommés selon des procédés très proches des Blancs, sauf sur un point central, celui de l'absence régulière d'un surnom faisant office de nom de famille, ce qui permet d'ailleurs de les différencier dans les actes. Le corpus de noms utilisés lors du baptême ne diffère pas, mais leur nombre est plus réduit, signalant une moindre ouverture culturelle. Cependant, le transfert de l'habitude de la double prénomination permet aux libres de couleur d'être en avance sur la métropole concernant le nombre de noms utilisés. La transmission par les parents spirituels est moins affirmée que pour les Blancs, et plus encore celle des parents biologiques, trahissant une plus forte instabilité familiale du groupe. Mais lorsqu'on s'intéresse aux familles de couleur stables, certes minoritaires, le comportement apparaît très proche des Blancs et on retrouve alors la même préoccupation de conservation du nom parental. Les familles plus fragiles n'ont en revanche pas ces préoccupations patrimoniales et se rapprochent plus sensiblement du modèle servile. Lorsque l'enfant est illégitime, le rôle des parents spirituels est renforcé et souligné symboliquement par la transmission de leur nom.

Au XIX^{e} siècle, la dispersion du stock des libres de couleur devient très prononcée, et diffère nettement de l'évolution connue pour les Blancs pour se rapprocher du comportement des esclaves. La volonté de singularisation de l'enfant, jusqu'ici maîtrisée, apparaît sérieusement. Elle se double d'un emploi toujours plus soutenu du nom double et multiple, particulièrement pour les familles légitimes ou les propriétaires terriens, au comportement plus proche des Blancs créoles. En 1848, les libres de couleur de bonne condition comptent une dizaine de milliers de personnes, à même de servir à son tour de référence culturelle auprès du reste de la population.

La capacité de nomination autonome des esclaves apparaît très forte. L'idée de l'attribution infligée à l'esclave, si elle est très largement inexacte, n'est pourtant pas dénuée de fondement et repose sur plusieurs éléments distincts et indépendants. Le nom d'usage, tout d'abord, consigné sur les listes, résulte de situations diverses où le maître ou l'économe jouent nécessairement un rôle. Les déclarations de naissances à l'état civil dans les décennies 1830 et 1840 fournissent une deuxième possibilité d'imposition unilatérale par le propriétaire, non utilisée en fait. Enfin, l'attribution de quelques patronymes ridicules en 1848 donne crédit à cette idée d'une dépossession d'identité. Ce dernier

épisode repose toutefois sur quelques officiers de l'état civil sarcastiques et ne doit donc pas être sur-interprété, même si ses conséquences sont durables. Le procédé révèle aussi une indifférence apparente de certains nouveaux libres quant au choix d'un nom patronymique. Ce comportement détaché est tout à fait compréhensible car le nom de famille ne répond antérieurement à aucune fonction pour les esclaves, contrairement au nom individuel, qui fait l'objet d'une grande attention et résume l'identité de la personne. L'appréciation de la capacité de nomination des esclaves, inspirée par ces trois points, a été parfois sous-évaluée. On le constate aussi pour les Antilles anglaises, où des études récentes aboutissent désormais à des résultats nuancés. Mais dans ces espaces, il s'agit toujours de noms d'usage connus par des listes nominatives des plantations, car les îles anglaises ignorent presque totalement le baptême servile jusqu'au début du XIX^{e} siècle. L'abolition n'entraîne pas de modification sensible dans les choix de la population issue de l'esclavage, ce qui nous confirme que l'autonomie de dénomination a été acquise aussi pour les noms d'état civil et surtout que la libération n'induit pas une volonté de rupture, ni même un changement de perception immédiat dans le domaine. Bien au contraire, des formes spécifiques comme les diminutifs en « ette » et les noms antiques trouvent une nouvelle faveur après l'abolition.

L'institution chrétienne du parrainage permet aux esclaves d'avoir très tôt la maîtrise des noms de leurs enfants, le choix des parents spirituels se faisant pour l'essentiel au sein du groupe à partir du début du XVIII^{e} siècle. Le droit de nomination s'exerce toutefois dans des limites définies par l'Eglise, balayant les repères anthroponymiques autres, relégués au mieux dans le champ du nom d'usage. Le clergé se montre favorable à l'emploi des noms du martyrologe sans recherche d'originalité, préoccupation considérée comme vaine et marquant un détachement vis-à-vis des saints traditionnels. Il se montre pourtant de plus en plus souple dans la seconde moitié du XVIII^{e} siècle, et la loi civile ouvre encore un peu plus les possibilités par la suite. L'insuffisance des noms proposés se traduit par des stratégies de contournement pour enrichir le corpus (suffixation, mobilisation de tous les saints du calendrier, féminisation/masculinisation) ou se manifeste dans les usages oraux.

L'étude du Macouba permet d'observer que les enfants d'esclaves utilisent très tôt un large éventail de noms. Dès la fin du XVII^{e} siècle le corpus est équivalent à celui des Blancs et au cours du XVIII^{e} il le dépasse nettement, et ce également dans d'autres paroisses. Après 1815, la variété s'accroît de nouveau, dans le sillage des Blancs et libres de couleur, et permet de conserver une plus grande diversité que chez les libres. La dispersion du stock est extrêmement forte, révélant la préoccupation de la plupart à

gratifier le nouveau-né d'un nom aussi original que possible, qui en fasse un être unique grâce à un nom distinct de son entourage. Après 1830, l'exemple de Case-Pilote nous révèle un accroissement spectaculaire de la variété des noms des enfants esclaves. Le corpus s'accroît donc sans cesse, dans une recherche de l'innovation toujours plus forte, effrénée même dans la première moitié du XIX^{e} siècle.

La singularisation est une façon d'échapper à un environnement normatif et d'être reconnu différent d'autrui. Elle peut, sur ce plan, être mise en rapport avec le goût pour l'ostentatoire, qu'on retrouve dans la passion pour la parure. L'originalité du nom permet d'arborer une différence, d'être distingué et reconnu pour soi-même. Le nom est un espace de liberté symbolique, et la transmission du nom n'est jamais la norme. Les noms uniques restent toujours privilégiés (4 garçons sur 5 et 3 filles sur 4 à partir du milieu du XVIII^{e} siècle). Les noms doubles, et plus encore multiples, connaissent assez peu de succès. Diffusés par les parents spirituels libres, ils aboutissent à distinguer les enfants métissés, qui en sont plus couramment porteurs. La rareté du nom double vient en outre du fait que la transmission du nom du parent spirituel ou d'un parent est de plus en plus jugée accessoire. A la fin du XVII^{e} siècle, la nomination libre concerne déjà une fille sur deux et continue de progresser très vite (3 filles sur 4 à la fin du XVIII^{e} siècle et 9 sur 10 avant l'abolition). Un nom unique correspond à chaque enfant et trace son destin, sans servir à l'inscrire dans un réseau de relation ou une généalogie, ce qui s'explique aussi par l'incertitude sur les filiations. Le prénom unique et original, qui singularise le plus possible, est ainsi la forme de prédilection des esclaves.

L'intégration des esclaves à la société d'habitation pose la question du maintien du nom africain et de sa substitution par un registre autre. Lorsque le nom africain apparaît, c'est exclusivement comme nom d'usage et dans des circonstances liées à la première génération, mais les esclaves créoles, eux, l'ignorent. Cet abandon va de pair avec la dévalorisation de l'origine africaine qui naît sur les habitations et repose sur le fait que les Africains sont devenus des étrangers par la langue, et largement par le comportement et la religion. La conservation d'un nom africain ne fait qu'insister sur ces différences et retarder l'intégration sur l'habitation : les maîtres n'ont aucun intérêt à encourager un facteur de désordre en l'imposant. L'emploi d'un nom standard permet par ailleurs de montrer au prêtre qu'on accepte d'en faire un chrétien. Les Africains baptisés sont nommés avec les mêmes noms que les enfants créoles. Le baptême, en facilitant leur intégration, concrétise ainsi une intronisation sincère et complète dans la communauté. Tout concourt à faire disparaître le nom africain, ce qui se produit effectivement au cours du XVIII^{e} siècle. L'Africain n'est pas incité à conserver son nom d'origine, sauf s'il se trouve dans un

environnement qui l'y autorise, par exemple s'il retrouve des compatriotes. Dans quelques conditions particulières, d'habitations peuplées d'un fort contingent d'Africains, l'emploi courant du nom africain est possible, à titre temporaire et transitoire. L'emploi oral est certainement plus fréquent que les traces écrites ne nous le montrent. Pour autant, à la génération suivante, les enfants créoles ne portent plus ces noms. La société créole intègre vite les nouveaux membres, à la fois par injonction et par une nécessité de conformité, critère essentiel de survie.

En Martinique, l'équation résistance/africanité ne semble guère pertinente, ni pour les marrons, ni pour les révoltés. Les rares fois où ces derniers expriment leur volonté de libération, ce n'est jamais sous un angle identitaire et différentialiste mais par la revendication d'une égalité humaine fondamentale, d'essence divine ou simplement conforme au droit naturel. L'objectif d'amélioration de la situation matérielle et spirituelle, priorité du quotidien, fait des esclaves les acteurs de l'oubli de leurs origines culturelles. La responsabilité en incombe au système colonial, le processus d'abandon ne correspondant à aucun projet, ni des autorités, ni des maîtres. C'est pour cette raison qu'on est bien en peine de trouver des avis et des comportements négatifs sur la persistance des traits africains de la part des colons avant le XIX^{e} siècle, contrairement au clergé pour des raisons religieuses. L'expression d'une nostalgie africaine par le nom ne transparaît nulle part dans les sources. L'africanité vécue comme un refuge reste un mythe, une application du postulat selon lequel la résistance servile serait omniprésente et assortie d'une volonté consciente de rupture symbolique par rapport aux dominants. Pourtant, ce qui caractérise l'héritage africain dans le système de nomination servile, c'est bien sa marginalité. C'est aussi ce qui fonde la créolité : la régénération de soi à partir d'éléments épars, par une créativité émancipatrice.

Le nom d'inspiration antique focalise les ambiguïtés du nom servile. Par le fait qu'il est attribué initialement par les maîtres, il en porte le stigmate. Au-delà de l'aspect dérisoire et fantaisiste, il révèle à l'origine l'état d'esprit ségrégatif du donateur, maître, géreur ou économe. Le nom antique reste cependant très rare (1%) sur les listes de 1680 et il n'est jamais attribué jusqu'au milieu du XVIII^{e} siècle comme nom de baptême. Le clergé refuse probablement ces noms païens s'ils sont proposés. Le nom antique reste d'abord un surnom d'Africain utilisé sur l'habitation, ou, plus rarement, un nom illustre (*Auguste*, *Alexandre*, voire *César*/*Césaire*) utilisé par des Blancs de catégorie supérieure. Mais cette situation n'est pas définitive puisque à partir du milieu du XVIII^{e} les esclaves puisent d'eux-mêmes dans le registre antique pour nommer leurs enfants. La quête pour la diversité l'emporte sur une éventuelle dimension stigmatisante, un nom original même

connoté valant toujours mieux qu'un nom trop banal. Les libres de couleur d'ancienne extraction restent insensibles à ce phénomène jusqu'à la monarchie de Juillet. Le nom antique est perçu par eux comme un nom servile, à éviter pour ne pas être assimilé au groupe inférieur. Ces préventions reculent toutefois, car les nouveaux libres n'abandonnent pas toujours cette habitude et que les Blancs utilisent aussi le registre antique de façon ciblée, en se situant dans la tradition du nom nobiliaire. Le registre initialement forgé sous l'esclavage finit donc par être conservé par le biais des nouveaux affranchis et ce d'autant plus que la fin de la traite ne permet plus d'assimiler les Africains au nom antique. On remarque par ce biais que les esclaves élaborent eux-mêmes leur patrimoine onomastique à partir des impositions externes initiales. Par retournement de situation, une facétie potentiellement dévalorisante est devenue une composante de leur univers esthétique, partagée par des créoles de toutes catégories.

Au-delà de l'organisation du système, les convergences et divergences anthroponymiques se concrétisent donc par l'emploi du corpus plus ou moins différencié. Le corpus dominant diffère peu en fonction du niveau social, tant chez les Blancs (en 1763-1767) que chez les libres de couleur (1804-1805). En revanche, l'originalité s'exprime plus facilement dans l'élite de chaque catégorie par l'attribution de plusieurs noms.

Les Blancs créoles ne cherchent pas à se réserver un patrimoine symbolique spécifique. Lorsqu'ils parrainent des enfants de couleur, ils donnent au contraire des noms en vogue. Il ne s'agit pas de l'expression d'une fantaisie, mais bien d'un transfert de noms récents, déjà employés pour leurs propres enfants. Le parrainage permet ainsi une diffusion verticale et directe de l'innovation. Les marraines blanches du Macouba ont même davantage tendance à innover pour leurs filleules esclaves que pour les autres. Le recul continu des parrainages assurés par des Blancs affecte cette voie directe de propagation au cours du XVIII^{e} siècle, et surtout au XIX^{e}, où elle a pratiquement cessée. Toutefois, les parrainages effectués par les libres de couleur maintiennent une diffusion verticale auprès des esclaves.

Le corpus des libres de couleur est très proche de celui des Blancs tout au long de la période, mais un écart se met en place au cours du XIX^{e} siècle, ces derniers intégrant plus vite les noms nouveaux. Le phénomène, limité, ne révèle pas pour autant un cloisonnement car ces noms sont connus et employés par certains libres de couleur mais illustre plutôt un retard collectif. Pour les esclaves, hormis une surreprésentation de *Jean* pour les garçons, le corpus dominant est proche de celui de libres tout au long de la période. Les noms spécifiques au groupe n'apparaissent que sur des rangs inférieurs. Pour les filles esclaves, les noms les plus répandus restent largement identiques avec la domination généralisée de

Marie et de *Rose*. Le critère géographique transcende le statut, le succès d'un nom chez les esclaves étant corrélé avec les libres du lieu, plus qu'avec les esclaves des autres paroisses. On remarque toutefois une préférence servile pour les noms de *Luce* et de *Claire* à la fin du XVIII^{e} siècle.

Quelques noms féminins parviennent à rassembler tout un chacun, comme *Rose* et *Elisabeth* qui intègrent l'enfant dans le groupe créole, et témoignent de son autochtonie. *Luce* est une autre spécificité martiniquaise précoce, exprimant la volonté d'ancrage des colons dans leur nouveau milieu, par le rappel du voisinage de Sainte-Lucie. Ces noms plébiscités en Martinique (*Luce*, *Elisabeth*, *Rose*) sont davantage présents dans les paroisses rurales qu'à Saint-Pierre et Fort-Royal. On le remarque en 1763-1767, à un moment où ces noms sont en vogue, et ce quel que soit le statut.

La convergence des noms entre les groupes est étroite, contrairement à ce qui est observé à la Jamaïque à partir des noms usuels[1947]. Le baptême introduit une différence fondamentale entre le système onomastique des esclaves des îles françaises et anglaises. Autant à la Jamaïque les Blancs cherchent à se distinguer des personnes considérées comme « racialement inférieures », autant en Martinique on remarque l'absence de fracture anthroponymique à l'initiative des colons.

Pour autant, les corpus ne se superposent pas totalement, révélant des préoccupations différentes ou décalées, avec quelques inflexions plus ou moins sensibles. Ainsi, l'attribution de noms féminins aux garçons apparaît chez les Blancs, avec le recours à *Marie*. Cet emploi est suivi plus tardivement pour les garçons libres de couleur, indiquant une réticence à sortir d'une utilisation sexuée du nom pour une vision classificatoire et religieuse. Pour les filles, le recours à *Joseph* est en revanche mieux partagé, indiquant une assimilation de la fonction religieuse du nom. Les esclaves ont quant à eux rarement recours à ce procédé. Le rapport à la paroisse d'attache n'est pas, non plus, uniforme. L'identification à la paroisse par le recours du nom du saint patron se met en place au cours du XVIII^{e} siècle, auprès des Blancs surtout qui l'associent au nom double. Mais c'est au XIX^{e} siècle et surtout peu avant l'abolition, que l'enracinement local s'accentue et devient partagé par tous. Une nouvelle étape est franchie dans la créolisation et l'attachement à la communauté paroissiale encouragé par le clergé.

La convergence ici observée ne préjuge d'autres d'évolutions, parfois divergentes, comme c'est le cas pour la suffixation des noms. Lorsque le corpus courant ne répond pas

[1947] T. BURNARD, art. cit., p.345.

à la soif d'originalité, ce procédé constitue une solution prisée. D'une façon générale, le diminutif connaît cependant un plus vif succès chez les esclaves. On le rencontre d'abord sur les listes tenues par les propriétaires. Il révèle une familiarité exercée par le maître, mais son passage dans les noms de baptêmes montre son intégration volontaire. Le diminutif permet d'élargir facilement le corpus, et répond donc bien à la préoccupation croissante de singularisation. Les esclaves usent volontiers de ce procédé au lieu de multiplier les noms. Les libres sont dans l'ensemble plus réticents, et préfèrent la terminaison originale, quitte à employer le diminutif ensuite à l'oral. Les noms en « ine » affichent très longtemps une très bonne correspondance entre libres et esclaves. La divergence n'intervient que dans les années 1830, les Blancs puis les libres se lassant de cette forme, dont le succès ne se dément pas chez les esclaves. Dans son ensemble, le mouvement illustre bien le partage prolongé d'un même univers esthétique, au-delà des différences de couleur et de statut.

Les différences plus notables se nichent dans des éléments périphériques, par exemple avec l'emploi de « Saint », destiné aux libres uniquement. Les références aux personnalités politiques contemporaines ne se rencontrent que chez les libres, et sont exceptionnelles. Les rares fois où les libres de couleur associent une dimension politique au nom, c'est par référence à la révolution française, mais jamais à la révolution haïtienne. Chez les Blancs créoles, monarchistes convaincus, quelques-uns s'osent à *Marie-Antoinette* et au plus discret *Louis*. Ils n'utilisent pas *Napoléon*, accepté en revanche par les libres de couleur, mais tous préfèrent le nom, plus discret et local, de la créole *Joséphine*. Inversement, l'attribution calendaire d'après le nom du mois est privilégiée seulement par les esclaves. Il s'agit de bien inscrire l'enfant dans son époque, réflexe spontané pour une population dont les repères chronologiques sont peu précis. Avec le registre d'état civil, le choix d'un nom correspondant au jour de la naissance devient plus fréquent, ce comportement se retrouvant chez les esclaves et libres de couleur, mais non chez les Blancs. Cela souligne la limite de perméabilité des pratiques sociales entre ethnoclasses, et la possibilité d'apparition de nouvelles divergences dans les choix. De la même façon, une différence de mentalité se constate dans la façon de nommer les jumeaux, bien distingués par les parents blancs, mais plus volontiers rapprochés par les gens de couleur.

~

L'intégration de nouveaux noms et leur circulation permet d'observer d'une part les échanges entre la Martinique et l'extérieur et d'autre part à l'intérieur de l'île entre les groupes ou en leur sein.

L'influence française ne se pose pas qu'en termes de domination coloniale, le système de nomination n'affichant pas de retard, souvent même de l'avance, par rapport aux pratiques communes en métropole. Néanmoins, il faut signaler que les différences d'une province à l'autre à l'intérieur de la France sont importantes. On constate par exemple que la lassitude vis-à-vis de *Elisabeth* débute plus tôt en Martinique, nettement en avance dans le cycle. En métropole le nom ne franchit pas la barre des 2% à son plus fort (années 1820), alors qu'il fût un nom extrêmement répandu en Martinique (plus de 8% au début du XIX^{e} siècle). Il en est de même pour *Rose*, dont le succès en France ne remonte qu'à la décennie 1810[1948]. On peut même envisager que la Martinique ait contribué à populariser *Rose* et *Elisabeth* en France.

La mise en relation avec les ports atlantiques français et l'Ile-de-France permet aux habitants et négociants d'être rapidement au fait des innovations. Les Créoles aisés puisent directement les innovations dans leurs lectures ou correspondances et lors de leurs voyages. Parfois, ils copient les officiers et administrateurs en poste, régulièrement issus d'une noblesse à laquelle les principaux colons se piquent de ressembler. La domination des noms traditionnels est remise en cause dès le début du XIX^{e} siècle, alors qu'il faut attendre les années 1830 en France. Pris globalement, le remplacement des noms les plus traditionnels s'enclenche au moins une trentaine d'années avant en Martinique. Les Blancs créoles intègrent sans retard les innovations métropolitaines, et l'organisation de la société martiniquaise permet une diffusion rapide aux autres couches de la population, y compris aux esclaves. La connexion de l'élite créole avec la bonne société française, sa soif d'innovation, la met à l'affût de la nouveauté. Cette préoccupation est partagée par les autres composantes de la population, qui ne sont pas pour autant dans une situation évidente de mimétisme vu la rapidité de la diffusion intérieure. Le rôle des Européens comme vecteur de modernisation est difficile à apprécier. Observons toutefois que les soldats et artisans blancs, souvent Européens, sont porteurs de noms conventionnels.

[1948] J. DUPAQUIER *et alii*, *Le temps des Jules...*, *op.cit*., tableau 8.

Les autres îles du vent françaises sont en retard par rapport à la Martinique, de quelques années et parfois d'une ou deux générations selon les critères. L'activité de Saint-Pierre fournit un avantage notable, mais la Guadeloupe se modernise dans le dernier quart du XVIII^{e} siècle et il semble qu'elle ne soit pas dépendante de l'île sœur. Les influences hispanique, portugaise et même anglaise sont très marginales, même pour des individus ayant séjourné à l'étranger. L'attrait pour l'Angleterre chez les Blancs créoles ne va pas jusqu'à l'intégration de noms anglais : il s'agit de ne pas commettre l'irréparable en manifestant une coupure symbolique trop voyante avec la France. Les libres de couleur, n'ont guère d'attirance pour ces noms étrangers, mais quelques-uns franchissent malgré tout le pas, tandis que les esclaves semblent les ignorer tout à fait.

La circulation des noms à l'intérieur de l'île peut s'observer selon différents critères, géographique, statutaire et socio-économique, dans les limites de disponibilité des registres ou de précision des actes. Les ports sont d'une façon ou une autre la porte d'entrée obligée des noms nouveaux, mais la diffusion au reste de l'île semble très rapide, pour ne pas dire immédiate (mobilité des habitants, des libres de couleur et même d'esclaves). Ainsi les noms nouveaux ne sont pas plus utilisés à Saint-Pierre que dans le reste de l'île, et le corpus n'y est pas plus étendu. Les prénoms doubles ou triples, assez bien implantés à Saint-Pierre et dans des paroisses isolées du Nord-Atlantique mais ne se retrouvent pas au Fort-Royal. A Saint-Pierre, les représentations théâtrales accompagnent le mouvement de diversification, davantage par l'affirmation du rôle esthétique du nom que par inspiration directe. Les noms nouveaux introduits par ce biais restent en effet très limités. L'emprunt d'un nom reste souvent isolé, mais déclenche parfois un mouvement collectif et cyclique, typique de la mode.

L'apparition des modes est un mouvement de fond qui met en jeu de nombreux paramètres et dénote d'un changement de rapport au nom et à l'enfant, par la prise en compte de la dimension esthétique. La mode relève de deux motivations opposées, l'imitation et le conformisme d'une part, la distinction et l'originalité d'autre part. L'exiguïté de l'île et la fréquence des relations favorisent la première tendance, mais le souci de singularisation de l'individu stimule la seconde. Ainsi chez les esclaves la recherche de l'originalité fait tomber, au XIX^{e} siècle, la fréquence de noms auparavant très courants. L'apparition des mouvements de mode s'observe au cours du XVIII^{e} siècle. La première moitié du XIX^{e} siècle voit une généralisation du phénomène, contrarié toutefois par le désir de singularisation, qui entraîne une réticence à attribuer un nom trop fréquent. Si les deux ordres de motivation existent, la seconde prend le pas sur la première au XIX^{e} siècle. Les mouvements de mode traduisent la grande proximité des Blancs et des

libres de couleur. L'opposition latente entre ces deux « classes », mise au grand jour en 1823 et 1834 par des affrontements politiques et juridiques, ne précède ou n'entraîne pas une atténuation perceptible des échanges anthroponymiques. C'est d'ailleurs bien parce que les libres de couleur ont les mêmes aspirations que les Blancs créoles que la discrimination est encore plus insupportable. La divergence culturelle entre libres de couleur et blancs créoles n'intervient vraiment qu'au cours des années 1830, par la transformation en profondeur du groupe de couleur.

La similitude des cycles se retrouve de façon nette chez les esclaves. Parfois, le mouvement est concomitant, avec un parallélisme exact pour *Auguste* ou *Charles*. Régulièrement les Blancs s'engagent en premier, par exemple à Case-Pilote pour *Augustin*, *Eugène* et *Jules* ensuite assimilés par les esclaves. De façon plus surprenante mais significative, les esclaves peuvent anticiper un mouvement, suivi ensuite par les libres : c'est le cas pour *Claire*, mais aussi pour *Amédée*, *Léopold*, *Robert*, *Gilbert*, *Philomène*. Il peut aussi exister quelques mouvements spécifiques et locaux, par exemple *Luce*, au début du XIX^{e} siècle, présent uniquement à Case-Pilote pour les libres et surtout les esclaves. L'emboîtement des mouvements locaux au mouvement général n'est pas systématique, une paroisse pouvant se trouver en décalage par rapport à un mouvement plus général. Un nom peut être localement bien représenté, avec un effet de mode circonscrit, sans être perceptible ailleurs ou alors à contretemps.

Des marques d'indépendance entre libres et esclaves existent aussi. Des noms à la mode parmi les esclaves peuvent être ignorés par les libres d'un lieu, comme *Alfred* à Case-Pilote, ou bien être adoptés sans l'intermédiaire de libres de la paroisse, comme *Adolphe*. Ceci révèle l'absence de tutelle culturelle immédiate et une capacité de renouvellement autonome des esclaves, qui existe dès le XVIII^{e} siècle au Macouba. La diffusion de l'innovation selon la stratification sociale est donc indirecte et non systématique, chaque localité bénéficiant d'une certaine autonomie symbolique. Géographiquement, l'île n'est pas organisée sur un modèle centre/périphérie : son exiguïté fait que les nouveautés sont connues et diffusées immédiatement, et que les villes de Saint-Pierre et Fort-Royal ne sont pas davantage concernées par l'innovation. Il est de ce fait difficile de faire ressortir des différences sensibles entre les paroisses.

~

La société martiniquaise ne fonctionne pas en vase clos. Elle est puissamment influencée par la métropole, par ses valeurs, ses idées et combats politiques, et également par l'Afrique, mais de façon plus souterraine. Les esclaves créoles ont coupé les amarres avec les terres d'origine de leurs parents, contrairement à une partie des Blancs créoles, qui jouent le rôle de groupe interface entre l'île et l'extérieur. La société martiniquaise reste une société toujours en mouvement et en recomposition permanente, travaillée par des mouvements de fond complexes.

Sur le plan interne, elle apparaît bien moins cloisonnée que l'ordre juridique qui l'encadre, les échanges symboliques apparaissant soutenus. Pour autant, la différenciation demeure, comme l'indique l'existence d'au moins deux systèmes de nomination dissemblables, celui des libres et celui des esclaves, mais qui s'influencent l'un l'autre, soit directement, soit par l'intermédiaire des libres de couleur. Les systèmes de nomination des Blancs et des esclaves connaissent des différences réelles, le système servile apparaissant plus simple et moins rigide. Les libres de couleur reprennent les codes des Blancs créoles un à un, non par choix délibéré, mais parce qu'ils en sont majoritairement issus et en partagent nombre de valeurs. Cependant certains d'entre eux, les plus modestes et récemment affranchis, conservent des éléments de nomination servile. Les différents systèmes s'interpénètrent, s'influencent et aboutissent à un résultat souvent proche quant aux principaux noms utilisés. Le corpus, longtemps très similaire, commence malgré tout à diverger et à se complexifier au cours de la première moitié du XIX^{e} siècle.

Les esclaves forment un groupe en état de domination symbolique au départ, mais qui parvient à être de plus en plus indépendant. L'autonomisation des esclaves par rapport aux maîtres progresse, mais la tutelle morale de l'Eglise reste forte. Le dépassement du registre officiel à partir de la seconde moitié du XVIII^{e} siècle indique une tentative d'y échapper. La dénomination permet ainsi la création d'un espace de liberté et d'affirmation de soi.

Au cours de la première moitié du XIX^{e} siècle, les esclaves ont une stratégie de singularisation maximale surtout pour les garçons. Ce comportement traduit le refus à tout prix du conformisme et la reconnaissance d'une personnalité propre. Le nom individuel est peu utilisé comme un marqueur social ou parental: l'individu suit une trajectoire qui lui est propre, son existence commence avec lui et non avec ses ascendants improbables, inconnus. La singularisation se fait presque toujours par attribution d'un seul nom, qui résume l'individu et en fait un être unique. Cette attitude correspond à une réaction

compensatoire à la situation de personne exploitée, échangeable et interchangeable. Le nom original est une réponse à la dépossession de soi par la construction d'un univers esthétisé et une réponse à l'embrigadement du travail forcé. Le nom librement choisi montre un usage personnel, manifesté publiquement, d'une liberté qui ne remet nullement en cause le système en lui-même. Les maîtres n'ont jamais eu le projet ou les moyens de gérer tous les compartiments de la vie des esclaves, laissant à la recomposition culturelle et symbolique les moyens de prendre forme hors d'eux, du moment que leur prédominance était assurée et les objectifs matériels remplis. Le choix d'un nom individualisant autant que possible, hors des contraintes de famille et des règles de transmission réglées est une façon de s'affirmer et de construire une individualité à son enfant, illustrant la pensée de Max Stirner, « Même esclave, même couvert de mille chaînes, j'existe; je ne suis pas, comme la liberté, quelque chose à venir qu'on espère, je suis actuel »[1949].

La reconnaissance du caractère unique de la personne trouve un écho tout particulier auprès des libres de couleur, qui multiplient les attributions de noms rares, captés par des canaux très variées. En même temps, la circulation et l'adoption de noms nouveaux révèlent des échanges étroits et nombreux. Si la société se veut et reste en apparence cloisonnée, elle ne l'est pas autant dans les faits. Les barrières de statut puis de couleur, élimées à force d'être contournées, n'empêchent pas la fluidité du corps social. L'existence d'une classe intermédiaire en est une manifestation, les libres de couleur contribuant, même malgré eux, à être le creuset d'une société moins compartimentée. Sous un faisceau d'influences d'une grande diversité, les relations interpersonnelles abondantes et les nombreux transferts symboliques aboutissent à la formation d'une société animée mais toujours à la recherche d'un équilibre après l'abolition.

[1949] STIRNER (Max), *L'Unique et sa propriété*, 1845, p.159 (trad. française: Paris : Stock, 1899).

SOURCES

A. SOURCES IMPRIMEES

1. Témoignages et récits sur les Antilles

XVII^{ème} siècle

- *Relation d'un voyage infortuné fait aux Indes occidentales*, par l'anonyme de Carpentras, texte présenté et établi par MOREAU (Jean-Pierre), *Un flibustier français dans la mer des Antilles (1618-1620)*, Petite Bibliothèque Payot/Voyageurs, 2002.
- *L'histoire de l'Isle de Grenade en Amérique. 1649-1659*, Manuscrit anonyme présenté par Jacques Petitjean-Roget, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1975, 231p.
- « L'évangélisation des esclaves au XVIIème siècle. Lettres du Père Mongin », *Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°61-62, 1984.
- *Recueil de divers voyages faits en Afrique et en l'Amérique*, Paris : Louis Billaine, Paris, 1674.
- CHEVILLARD (Père André), *Les desseins de son Eminence de Richelieu pour l'Amérique*, Rennes : J. Durand, 1659 (rééd. Société d'histoire de la Guadeloupe, Basse-Terre, 1973).
- COPPIER (Guillaume), *Histoire et voyage des Indes occidentales et de plusieurs autres régions maritimes et esloignées*, Lyon : Huguetan, 1645.
- BOUTON (Jacques), *Relation de l'établissement des français depuis l'an 1635 dans l'isle de la Martinique, l'une des Antilles de l'Amérique, des moeurs des sauvages, de la situation et des autres singularitez de l'île*, Paris : S. Cramoisy, 1640.
- DU TERTRE (Jean-Baptiste), *Histoire générale des Antilles habitées par les françois*, Paris : T.Jolly, 3.t, 1667-1671.
- DE MOIRANS (Epiphane), « La liberté des esclaves ou défense juridique de la liberté naturelle des esclaves », trad. du latin par Robert Lapierre, *Mémoires de la Société d'Histoire de la Martinique*, 1995, n°6, 175p.

• MARBOT (Jean), *Journal d'un voyage de traite en Guinée, à Cayenne et aux Antilles fait par Jean Marbot en 1678-1679*, présenté par DEBIEN (Gabriel), DELAFOSSE (Marcel) et THILMANS (Guy), Dakar : IFAN, 1979.

• OEXMELLIN (Alexandre Olivier), *Histoire des aventuriers qui se sont signalés dans les Indes*, Paris : Phébus (à partir de l'édition de 1688), 1996.

• PELLEPRAT (Pierre), *Relation des missions des P.P de la compagnie de Jésus dans les isles et dans la terre ferme de l'Amérique Méridionale*, Paris : Sébastien et Gabriel Cramoisy, 1655.

• ROCHEFORT (Charles de), *Histoire naturelle et morale des isles Antilles de l'Amérique*, Rotterdam : Arnout Leers, 1658.

XVIII^{ème} siècle

• *Journal d'un vieil habitant de Sainte-Marie (1745-1765)*, présenté et édité par COTTRELL (Philippe), C'éditions, 2003.

• BOURGEOIS (Nicolas-Louis) et NOUGARET (Pierre-Jean-Baptiste), *Voyages intéressants dans différentes colonies françaises, espagnoles, anglaises… contenant des observations importantes relatives à ces contrées et un mémoire sur les maladies les plus communes à Saint-Domingue, leurs remèdes*, Londres-Paris : J.-F. Bastien, 1788.

• THIBAULT DE CHANVALON (Jean-Baptiste), *Voyage à la Martinique, contenant diverses observations sur la physique, l'histoire naturelle, l'Agriculture, les Mœurs et les usages de cette isle, faites en 1751 et dans les années suivantes*, Paris : J.-B Bauche, 1763 (rééd. présentée par Monique POULIQUEN, Paris : Karthala, 2004).

• CONDORCET (Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, Marquis de), *Réflexions sur l'esclavage des nègres, par M. Schwartz*, Neufchâtel : Société typographique, 1781.

• DE L'HYVER (Charles), « Lettres relatant un séjour aux Antilles de 1779-1784 », publiées dans : *Annales des Antilles*, 1983-87, n°26.

• DUBUISSON (Pierre-Ulric), *Lettres critiques et politiques, sur les colonies et le commerce des villes maritimes de France, adressées à G. T. Raynal / par M. ****, Genève, 1785.

• DU TRONCHOY (Gauthier), *Journal de la campagne des Isles de l'Amérique qu'a fait Monsieur D.*, Troyes : Jacques Le Febvre, 1709.

• EQUIANO (Olaudah), *The interesting Narrative of the live of Olaudah Equiano, or Gustavus Vassa, the African*, Author : Johnson et al., London, 1789 (traduction française par Régine Mfoumouu-Arthur, L'Harmattan, 2002, à partir de l'édition W.Durell).

• GIROD DE CHANTRANS (Justin), *Voyage d'un Suisse dans différentes colonies d'Amérique,* Paris : Taillandier, 1980.

• ISERT (Paul Erdmann), *Voyage en Guinée et dans les îles Caraïbes en Amérique,* Paris : Erhard, 1793 (traduit de l'allemand), (rééd. Paris : Karthala, 1989).

• LABAT (Jean-Baptiste), *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique*, Paris : Guillaume Cavelier, 1722.

• LEBLOND (Jean-Baptiste), *Voyage aux Antilles et à l'Amérique méridionale, commencé en 1767 et fini en 1802…*, Paris : Arthus-Bertrand, 1813.

• MALOUET (Pierre-Victor), *Mémoire sur l'esclavage des nègres : dans lequel on discute les motifs proposés pour leur affranchissement*, Neuchâtel, 1788.

• MOREAU DE SAINT-MERY (Louis Élie), *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue*, 2 vol., Dupont, Paris, 1797-1798 (rééd. Paris : Société française d'histoire d'Outre-Mer, 1984).

• RAYNAL (Abbé Guillaume Thomas de), *Histoire philosophique et politique des établissements du Commerce des Européens dans les Deux Indes*, 10 vol., Genève, J.L Pellet, 1783-1784 (rééd. La Découverte, Paris, 1981).

• ROBIN (Charles-César), *Voyages dans l'intérieur de la Louisiane, de la Floride occidentale, et dans les îles de La Martinique et de Saint-Domingue, pendant les années 1802, 1803, 1804, 1805 et 1806*, Paris : F. Buisson, 1807.

• RENOUARD (Félix), *Statistique de la Martinique*, 2 t., Paris : Chaumerot, 1822.

• ROMANET DU CAILLAUD (Joseph), *Voyage à la Martinique fait en 1770-1773*, Paris : L.Pelletier, 1804.

XIX^{ème} siècle

• ANON, *Mœurs des 3 couleurs aux Antilles*, Paris : Migneret, 1822.

• BENTZON (Thérèse), *Yette, histoire d'une jeune créole*, Paris : J.Hetzel, 1880.

• DUJON-JOURDAIN (Elodie), *Parle-nous d'eux, Grand-Mère !*, récit dactylographié inédit (Archives départementales de la Martinique), 1977.

• DE LAFAYE (Louise), *Les Créoles*, Paris : Imp. De Gros, 1847.

• DE MAYNARD (Alphonse, pseud. le Cte E. de La Cornillère), *La Martinique en 1842, intérêts coloniaux, souvenirs de voyage*, Paris : Gide, 1843.

• DESSALLES (Pierre), *La vie d'un colon à la Martinique au XIXème siècle*, présenté par Henri de Frémont et Léo Elisabeth, 4 t., Fort-de-France : Désormeaux, 1980-1987.

- D'ORBIGNY (Alcide), *Voyage dans les deux Amériques*, Paris : Furne, 1859.
- HEARN (Lafcadio), *Esquisses Martiniquaises*, trad. Marc Loge, Paris : Mercure de France, 1924 (rééd. Annuaire International des Français d'Outre-Mer, 1977).
- GARNERAY (Louis Ambroise), *A bord d'un négrier : épisode de la vie maritime tiré des voyages et aventures de L.Garneray*, Tours : A. Mame et fils, 1840.
- GRANIER DE CASSAGNAC (Adolphe), *Voyage aux Antilles françaises, anglaises, danoises, espagnoles, à Saint-Domingue et aux Etats-Unis d'Amérique*, 2 volumes (première partie : « Les Antilles Françaises »), Paris : Comptoir des Imprimeurs Unis, 1842.
- ISAMBERT, Mémoire pour les déportés de Martinique (1824) dans : AYLIES et CLAIR, *Barreau Français. Annales de l'éloquence judicaire en France*, Paris : Panckoucke, 1825.
- LEVILLOUX (J.), *Les Créoles ou la vie aux Antilles*, Paris : Hyppolite Souverain, 1836.
- LEWIS (Mathew Gregory), *Journal de voyage à la Jamaïque*, trad. Liliane Abenseur, Paris : José Corti, 1991.
- MONNIER (P.), *Description nautique des côtes de la Martinique, précédée d'un Mémoire sur les opérations hydrographiques et géodésiques exécutées dans cette île en 1824 et 1825*, Paris : Imp. Royale, 1828.
- MONTLEZUN (Baron de), *Souvenirs des Antilles. Voyages en 1815 et 1816 aux États-Unis et dans l'archipel Caraïbe ; aperçu de Philadelphie et New-York, description de la Trinidad, la Grenade, Saint-Vincent, Sainte-Lucie, Martinique, Guadeloupe, Marie-Galante, Saint-Christophe, Sainte-Croix et Saint-Thomas* , Paris : Gide Fils, 2t., 1818.
- MOREAU DE JONNES (Alexandre), *Recherches historiques sur les affranchis de la Martinique et de la Guadeloupe*, Paris : Migneret, 1816 (CAOM: Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, Recueil Colonies 41-44).
- MOREAU DE JONNES (Alexandre), *Histoire physique des Antilles françaises, savoir la Martinique et les îles de la Guadeloupe*, Paris : Migneret, 1822.
- MOREAU DE JONNES (Alexandre), *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial et les moyens de le supprimer, Paris : Bourgogne et Martinet*, 1842.
- PRINCE (Mary) et PRINGLE (Thomas), *The History of Mary Prince, a West Indian Slave*, Londres, 1831 (traduction française par Monique Baile, Albin Michel, 2000).
- PREVOST DE SANSAC DE TRAVERSAY, *Les amours de Zémédare et Carina, et description de l'île de la Martinique, et description de l'île de la Martinique*, Paris : Guignet et Michaud, 1806.

- RUFZ DE LAVISON (Étienne), *Etudes historiques et statistiques sur la population de la Martinique*, Saint-Pierre : Carles, 1850 (rééd. Documents C'Editions, 2006).
- ROSEVAL, « Le mulâtre », dans *Les Français peints par eux-mêmes. Encyclopédie morale du XIXe siècle*, t.3 : Provinces, Paris : L.Curmer, 1842.
- SCHOELCHER (Victor), *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années*, 2t., Paris : Pagnerre, 1847.
- SCHOELCHER (Victor), *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage*, Paris : Pagnerre, 1842.
- SCHOELCHER (Victor), *Abolition de l'esclavage : examen critique du préjugé contre la couleur des africains et des sang-mêlés*, Paris : Pagnerre, 1840.
- SCHOELCHER (Victor), *De l'esclavage des Noirs et de la législation coloniale*, Paris : Paulin, 1833.

PS : La volumineuse littérature de combat abolitionniste a été parcourue sans être entièrement vue (on trouvera dans le texte des références supplémentaires).

2. Sources normatives et divers

- *Almanach de la Martinique*, années 1811 et 1818 (imprimerie d'Esch), 1819, Jean-Baptiste Thounens, Saint-Pierre), 1840 (Thoubeau, Fort-de-France), 1845 et 1846 (Ruelle, Fort-de-France).
- *Journal Officiel de la Martinique*, Années 1834, 1836-38, 1840-45, 1847-48.
- *Gazette des Petites Antilles*, Roseau, 1774-1775.
- *Gazette de la Martinique*, années 1788 à 1790 puis 1803 à 1806 (bi-hebdomadaire), Saint-Pierre.
- *Le Code Noir*, 1685, rééd. Basse-Terre-Paris, 1980.
- Rapport à la propagation de la foi du Père Martin Poinsset, supérieur de la mission jésuite des Antilles, Martinique, 13 mars 1682, Archives jésuites de Rome, gall.106, f°328-333 (Traduit du latin et publié dans : *Annales des Antilles*, 1983-87, n°27.
- Rapport du Père Lemercier, supérieur de la Mission des Jésuites dans l'Amérique méridionale, Arch. De la Prop. Scritture Originali Congragazioni Generali, 1680, f°71-82 (Traduit du latin et publié dans : *Annales des Antilles*, 1983-87, n°27.
- AUBERT-ARMAND (Pierre-Daniel), *Code la Martinique, nouvelle édition*, t.6 et 7, Fort-de-France : imprimerie du gouvernement, 1865 et 1872.

- DESSALLES (Pierre François Régis), *Annales du Conseil Souverain de la Martinique ou Tableau historique du gouvernement de cette colonie*, Bergerac : J.-B.Puynesge, 1786, 2 vol. (rééd. par Bernard Vonglis, Paris : L'Harmattan, 1995).
- DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, 5t., Saint-Pierre : Jean-Baptiste Thounens, 1807.
- MOREAU (Père, Supérieur Général de la Mission), *Mémoires concernant la mission des pères de la Compagnie de Jésus dans les Isles François de l'Amérique*, 1709 (publié dans : Annales des Antilles, 1983-87, n°27).
- PETIT (Emilien), *Droit public, ou gouvernement des colonies françaises*, Paris, 1771 (rééd. Paris : P. Gruthner, 1911).
- PETIT (Emilien), *Traité sur le gouvernement des esclaves*, 2 t., Paris : Knapen, 1777.
- THIERS (Jean-Baptiste), *Traité des superstitions qui regardent les sacrements selon l'Ecriture Sainte*, Paris, 1697.
- *Courrier de la Martinique*, 9 janv. 1847-3 mars 1852, Saint-Pierre.

B. SOURCES MANUSCRITES

Registres paroissiaux et état-civil

Martinique

- Registres de catholicité puis d'état civil des libres du Marin, Case-Pilote, Macouba, et de l'ensemble des autres paroisses par échantillons, de 1662 à 1853. ADM : Série E (originaux consultables) ou à défaut microfilms des séries 2Mi et 5Mi. Les cotes exactes sont disponibles pour chaque période et chaque paroisse sont dans le répertoire des AD de la Martinique disponible en salle et en ligne (http://www2.cg972.fr/arch/html/pagecoll.htm, consulté le 01/07/2008).
- Registres de catholicité des libres de Fort-Royal : Années 1721-1724, 1763-1767, 1804-1805, Arch. municipales de Fort-de-France.
- Registres de catholicité de libres postérieurs à 1806: ADM, série E-Dépôt : Anses-d'Arlets (26J 2/1 et 4), Case-Pilote (26 J6/55 à 59), Gros-Morne (26J 12/6, 8 et 9)
- Registres de catholicité d'esclaves, de 1687 à 1848, AD Martinique série E-Dépôt, Fonds de l'évêché : Carbet (26J 4/21 et 22), Case-Pilote (26J 6/20 à 33), Gros-Morne (26J

12/4, 5 et 7), Macouba (26J 15/25 et 26); ADM Microfilms série E : Trou-au-Chat (ADM : 2Mi282, 5mi234) ; Arch. municipales du Gros-Morne : Gros Morne (1756 à 1758).

- Registres d'état-civil d'esclaves, de 1833 à 1848, AD Martinique : Anses-d'Arlets (2^E 2/3), Commune du Sud (5Mi216), Diamant (2^E 7/3), Trou-au-Chat (2^E 8/14 et 17), Fort-de-France (2^E10/49 et 50), Lamentin (2Mi281 et 2^E 14/18), Marin (2^E 18/12, 13, 14, 19 et 20), Rivière-Pilote (2^E 22/7 et 8, 2^E 22/7/2), Sainte-Luce (2^E 28/6) ; AM du Gros-Morne : Gros Morne ; AM du Carbet : Le Carbet.

Guadeloupe, autres îles et France

- Registres paroissiaux de libres de Saint-François : AD Guadeloupe, 5mi26R1 à R5 et AN Paris, 5mi356 à 359.
- Registres paroissiaux de libres de Capesterre (Marie-Galante, 5mi406), du Carénage (Saint-Lucie, 5mi101), Des Saintes, Terre-de-Haut, 5mi453, et Terre de Bas, 5mi458), La Désirade (5mi398) de 1763 à 1767. AN : Paris.
- Registre d'état-civil d'esclaves de Saint-François (Grande-Terre, Guadeloupe), 1840-1848 : AD Guadeloupe, 1^E35-99/106 ; Basse-Terre (Guadeloupe), 1847-1848 : AD Guadeloupe 1^E35/40 ; Baillif : 1^E35/29 ; Grand-Bourg (Marie-Galante), 1837-1841 : AD Guadeloupe, 1^E35-52 et 53.
- Registres paroissiaux de Levroux, de 1680 à 1848, AD de l'Indre, 3^E 093 et 44J 093.

2. Dénombrements et recensements

Bibliothèque Nationale

- Rolle vers le commencement de l'année 1660, Bibliothèque Nationale (Richelieu): Collection Margry, NAF 9327.

Archives Nationales : CAOM et CARAN

- Recensements nominatifs de 1664, 1680 : ANOM, G1-470.
- Recensements de 1670, 1671, 1678, 1682, 1684, 1685: ANOM, G1-499, n°1-33.
- Terrier de 1671 (Estat et procès verbal des Terres de l'Isle de la Martinique).
- Recensements de 1671-1682, 1686: ANOM, G1-498.
- Liste des Juifs qui sont établis à la Martinique, 1680 et 1683: ANOM, G1-499.

- Recensement de 1683: ANOM, FM/C^{8}B-17.
- Recensements de 1700, 1706, 1708, 1709, 1715, 1730 à 1738, 1741, 1742, 1751 à 1755, 1764, 1770, 1772-73, 1784, 1789: ANOM, G1-470 bis.
- Etat des étrangers qui sont dans les Iles françaises du vent de l'Amérique, 1739: ANOM G1-470 bis, n°65.
- Registre des décès des hôpitaux de Fort-Royal et de Saint-Pierre (1750-années 1830): ANOM, DPPC/Hop27, Hop32, Hop34, Hop40.
- Listes d'embarquement des passagers pour la Martinique : ANOM, FM/F^{5B} 36.
- Liste des familles alsaciennes et acadiennes installées à Champflor, 1767: ANOM, G1-499, n°46.
- Recensement de 1804: ANOM, G1-507.
- Recensements de 1769 (Saint-Pierre, Fort-Royal, Trinité, Le Marin) : AN, 299Mi.

Archives Départementales

- Recensement nominatif de 1848, Pointe-à-Pitre: AD Guadeloupe : E-dépôt 13/2^{*1-4}.

3. Actes administratifs et juridiques, rapports divers

- Actes des Conseils de Guerre, 1737-1750 : ANOM, G1-499, n°56-83.
- Actes du pouvoir souverain : AN, série Colonies A, A15 (1775-1776), 24 à 26.
- Actes Notariés : ANOM, Fonds Notaires Martinique, Etude de Fort-Royal (Clavery : NOT/MAR n°599-600), du Lamentin (Etude Desfontaines : NOT/MAR n°884), du Marin (Escavaille : NOT/MAR n°1127-1130). Etude Saint-André (FR/RS), 1778-1780 : AD 1mi1145 et 1mi867 ; Etude Lecoq (Fort-Royal/Marin), 1777 : AD Martinique, Etude Escavaille (Marin) 1783 (1mi432) et années suivantes : 1mi881 à 883 ; Etude Caillet La Carrière (Fort-Royal, Rivière-Salée, Marin) : AD Martinique 1mi629 puis 630 et 628.
- Arrêts civils et commerciaux, 1829 : AD Martinique, série U, n°3901.
- Arrêts de la Cour d'Assises de Saint-Pierre, 1830-1832 : ANOM, DPPC, Gr-918.
- Arrêts correctionnels, 1832-1833 : AD Martinique, Série 2U n°4024.
- Arrêts d'assises, 1825-1829 : ANOM, Série 2U n°4093.
- Comptes du Marguillage de la paroisse de Case-Pilote, 1808-1830 : AD Martinique, 26J-6/8.
- Correspondance à l'arrivée (Martinique): ANOM, FM, sous-série C^{8} A. Série consultée in extenso pour les périodes suivantes : 1681-1691 (AD Martinique, 1Mi257-260), 1721-

1725 (ADM, 1Mi143 à 149), 1742-43 (1Mi170), 1763-1767 (AD Martinique, 1Mi180 à 183), 1769 (1Mi), 1804-1805 (ADM, 1Mi223 à 225) ; consultations partielles selon l'inventaire : voir références dans le texte.

- Correspondance à l'arrivée (Martinique): ANOM, FM, sous-série C^8 B. Série consultée pour les périodes suivantes : 1717-1807 (ADM, 1Mi1426, 1429,1430, 1432, 1448, 1450, 1453).
- Fonds Moreau de Saint-Méry : CAOM, FM, Premier Empire Colonial, Série F, $F^3$26-28, 39-40 (Martinique) ; $F^3$90-91 (esclaves, fêtes, finances, gens de couleur, honneurs) ; $F^3$247-263 (Code de la Martinique, documents législatifs, avec les tables).
- Mémoire sur la colonie de la Martinique, 24 septembre 1772 : AN, 299Mi1.
- Nègres du domaine : AD Martinique, 1Mi1467 (S.G : Carton 35, Dossier 202). Listes nominatives diverses et actes d'état-civil, dossier des nègres de la Sapho.
- Rapport de Phélypeaux, 8 mars 1713 : AN, AB XIX 2271 (Papiers La Sicotière).
- Rapport sur la situation économique de la Martinique, 1819 : AN, 442AP (Fonds Begouën-Demeaux), 505Mi 42.
- Successions vacantes, An X-1810 : ANOM, FM/J11.

4.Papiers d'habitations (Martinique)

Archives Départementales

- Fonds Du Quesne : AD de l'Indre, 25J 2-7.
- Papiers Hardy (Charles François) : AD de l'Indre, 21J 1.
- Fonds Laussat : AD Martinique, 24J 1-16.

Archives Nationales : CAOM

- Papiers De l'Horme, correspondance familiale XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles (Saint-Pierre, Lyon) : ANOM, 1mi B24 et 1mi B24.
- Papiers Gazin (à propos des familles Levassor et Pocquet): ANOM, 71APOM 3 et 4.
- Papiers Hulot de Collard (à propos des familles Levassor et Pocquet): ANOM, 5APC/3 et 8.

Archives Nationales : CARAN

- Papiers d'Andlau (Granval dit Lavigne, puis Le Pelletier de St Rémy): AN, 294AP/2.
- Papiers de Louis François, marquis de Chambray et de Miromesnil (XVIII^{ème}) : AN, Section Ancienne T103[1].
- Papiers Dillon: AN, Section Ancienne T281[1-2/3/4].
- Fonds Levassor de la Touche de Beauregard, AN: AB XIX 3356. Formulaires de Capitation et listes nominatives de 1764 à 1843. Habitations du Lamentin. Familles Pocquet de Puilhéry, Papin Desvalons, Papin de l'Epine, Levassor de Beauregard, Levassor de la Touche.
- Fonds Lobel-Mahy (habitation au Cul-de-Sac du Robert) : AN, 354 AP/1-2-3.
- Fonds d'Origny et Pécoul (habitation de la Montagne): AN, 376 AP/51 et AP/56.
- Papiers Rochechouart (habitation-sucrerie de l'Anse à l'Ane, Trois-Ilets) : AN, T256[1et 2] et T355[1].

5. Série 1J (pièces diverses isolées), AD Martinique

- Note sur l'organisation d'un recensement vers 1770 : 1J-9
- Etat de la capitation de 1769 : 1J-10.
- Extrait de recensement du 15 nov. 1772 (Papiers Douault) : 1J-105/4
- St Pierre (Le Mouillage), dénombrement de Jeanne Rose Beauveau, 31 déc. 1802 (4 p.) : 1J-108
- Rôle d'impôts, exercices 1763-1768 (St Pierre, Le François, Trinité, Marin, 18p.): 1J-109
- Succession de Louis Dubuq, 1781 (54p.) : 1J-117
- Décret d'Etat Civil. Liberté de choix du nom (2p.) : 1J-171

6. Dénombrements et recensements (Petites Antilles et divers)

- Cahier de Marronage du Moule (1845-1848) : AD de la Guadeloupe, 1Mi 419.
- Recensement nominatif de la Guadeloupe de 1664: ANOM, G1-469
- Contrôle des habitants de Marie-Galante, 1665 : ANOM, G1-498 n°16.
- Recensement de la Grenade, 1678 et 1683 : ANOM, G1-498 n°29 et 33.
- Ile de la Grenade, recensement du 22 octobre 1669 : ANOM, G1-498, N° 28.
- St Christophe, Recensement nominatif, v1690: ANOM, G1-472bis.

- Recensements de la Guadeloupe et dépendances de 1710 à 1804 : ANOM, G1-497.
- Correspondance à l'arrivée (Sénégal-Côte de Guinée): ANOM, FM/C^{6} 8 (Rôle de marchandises et de captifs 16 décembre 1724, d'une expédition de la Côte de Guinée).
- Recensement de Marie-Galante de 1796-1797: ANOM, G1-502 n°4 (La Capesterre), n°5 (Réunion), n°6 (Vieux-Fort).
- Recensement de la Désirade et Saint-Martin de 1796-1797: ANOM, G1-502.

BIBLIOGRAPHIE

A. HISTOIRE DE LA MARTINIQUE ET DES AMERIQUES

1. Outils de travail et études générales sur les Antilles

- ABENON (Lucien-René), BEGOT (Danielle), SAINTON (Jean-Pierre), *Construire l'histoire antillaise. Mélanges offerts à Jacques Adélaïde-Merlande,* Paris : CTHS, 2002, 550p.
- ABENON (Lucien-René), dir., *La Caraïbe et son histoire. Ses contacts avec le monde extérieur*, Congrès du CARDH-AIP, Martinique : Ibis Rouge, 2001, 199p.
- ABENON (Lucien-René), DE CAUNA (Jacques), CHAULEAU (Liliane), *Antilles 1789. La Révolution aux Caraïbes*, Paris : Nathan, 1989, 223p.
- ABENON (Lucien-René), « La survie de la communauté protestante à la Martinique et à la Guadeloupe au XVIII^{ème} siècle », dans *D'un rivage à l'autre. Villes et protestantisme dans l'aire atlantique (XVI^{ème}-XVII^{ème} siècles)*, Actes du Colloque organisé à La Rochelle (13 et 14 novembre 1998*)*, éd. par Guy Martinière, Didier Poton et François Souty, Paris-Poitiers-La Rochelle, Imprimerie nationale-Presses de la Maison des Sciences de l'Homme, p.251-256.
- ADELAIDE-MERLANDE (Jacques), *Histoire générale des Antilles et des Guyanes. Des Précolombiens à nos jours*, Paris : L'Harmattan, 1994, 329p.
- ADELAIDE-MERLANDE (Jacques), BONNIOL (Jean-Luc) et SUVELOR (Roland), dir., *Historial Antillais*, 5 t., Fort-de-France : Dajani, 1980.
- BARBICHE (Jean-Paul), *Les Antilles britanniques de l'époque coloniale aux indépendances*, Paris : L'Harmattan, 1989, 303p.
- BEGOT (Danielle), dir., *La plantation coloniale esclavagiste, XVII^{ème}-XIX^{ème} siècles*, actes du 127ème Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Nancy, 2002, CTHS, 2008, 346p.
- BELLANCE (Hurard), *La police des Noirs à la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Domingue sous l'Ancien Régime (1756-1791)*, Thèse de doctorat de 3ème cycle sous la dir. de Lucien Abénon, UAG, 1999, 797p.

- BERLIN (Ira), *Generations of captivity, a History of African-American Slaves*, Cambridge/London: Belknap Press, 2003, (1ère éd.1976), 310p.
- BLERALD (Alain-Philippe), *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVIIème siècle à nos jours*, Paris : Karthala, 1986, 336p.
- BLONDI (Jean-Pierre), ZUCARELLI (François), *16 pluviôse An II. Les colonies de la Révolution*, Denoël, 1989, 204p.
- CHATILLON (Marcel), DEBIEN (Gabriel), BOISROUVRAY (Xavier du), DE MAUPEOU (Gilles), « Papiers privés sur l'histoire des Antilles », *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, t. LIX, n°246, 1972, p.432-490.
- CHAULEAU (Liliane), *Dans les îles du vent. La Martinique (XVIIème-XIXème siècles)*, Paris : L'Harmattan, 1993, 303p.
- MUNFORD (Clarence J.), *The black ordeal of slavery and slave trading in the French West Indies, 1625-1715*, New-York-Ontario : E. Mellen, 3.t, 1991.
- CRATON (Michael), *Empire, enslavement and freedom in the Carribean*, Princeton: Markus Wiener, 1997, 520p.
- DAVID (Bernard), *Dictionnaire biographique de la Martinique. Le clergé*, 3 t., Fort-de-France : Société d'Histoire de la Martinique, 1984.
- DEBBASCH (Yvan), « Au cœur du 'gouvernement des esclaves'. La souveraineté domestique aux Antilles françaises (XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècles) », *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, 1985, t.LXXII, n°266, p.31-53.
- DEBIEN (Gabriel), *Les esclaves aux Antilles françaises*, Basse-Terre – Fort-de-France : Société d'histoire de la Guadeloupe-Société d'histoire de la Martinique, 1974, 529p.
- DEBIEN (Gabriel), « Les Saint-Maixentais aux Antilles au XVIII^{ème} », *Notes d'Histoire coloniale*, n°137, 1970, 98p.
- DEBIEN (Gabriel), « Les origines des esclaves aux Antilles françaises », *Bulletin de l'Institut Français d'Afrique Noire*, t.29-B, n°3-4, 1967, p.536-558.
- DEBIEN (Gabriel), « La société coloniale aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Les engagés pour les Antilles 1634-1715 », *Revue d'histoire des colonies,* 1951, t.XXXVIII, Paris, 278p.
- DORIGNY (Marcel) et GAINOT (Bernard), *Atlas des esclavages. Traites, sociétés coloniales, abolitions de l'Antiquité à nos jours*, Paris : Autrement, 2006, 79p.
- DORIGNY (Marcel), dir., *Esclavages, résistances et abolitions*, Actes du 123^{e} Congrès des Sociétés historiques et scientifiques, Fort-de-France-Schœlcher, 1998, Paris : CTHS, 1999, 575p.

- DUBOIS (Laurent), « 'Citoyens et amis'. Esclavage, citoyenneté et République dans les Antilles françaises à l'époque révolutionnaire », *Annales Histoire, Sciences Sociales*, mars-avril 2003, n°2, p.281-303.
- FROSTIN (Charles), « Première évangélisation et pastorale en Amérique à la fin du XVII^{ème} siècle : Jésuites français, 'indiens libres' et 'esclaves nègres'. Transmettre la foi : XVI^{ème}-XX^{ème} siècle », p.85-107, dans *Pastorale de la mer et missions extérieures*, Actes du 109ème congrès national des Sociétés Savantes, Paris : CTHS, 1984, 302p.
- GAUTIER (Arlette), *Les Sœurs de la Solitude. La condition féminine dans l'esclavage aux Antilles du XVIIème au XIXème siècles*, Paris : Editions Caribéennes, 1985, 287p.
- GEGGUS (David Patrick), "The French Slave Trade: An Overview", *William & Mary Quarterly* 58 (2001), 119-138.
- GERAUD-LLORCA (Edith), « Note sur l'état civil dans les colonies d'Amérique sous l'Ancien Régime », in *Le droit entre laïcisation et néosacralisation*, Paris : PUF, 1997.
- GUYVARC'H (Didier) et DEBIEN (Gabriel), Instructions des colons des Antilles à leurs gérants. 1687-An III, *Notes d'Histoire Coloniale*, n°155, 1972.
- JOHNSON (Howard) et WATSON (Karl), *The white minority in the Caribbean*, Princeton: Markus Wiener, 1998, 180p.
- JOYAU (Auguste), *Panorama de la littérature à la Martinique, XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècles*, 2t., Morne Rouge : Horizons-Caraïbes, 1974 et 1977, 428p.
- KIPLE (Kenneth), *The Caribbean Slave: A biological History*, Cambridge: Cambridge Unviersity Press, 1985, 288p.
- KLEIN (Herbert), *La esclavitud africana en America latina y el Caribe*, Madrid: Allianza America, 1986, 191p.
- KNIGHT (Franklin K.), *General History of the Caribbean*, London: Unesco Publishing, 2006, 379p.
- MAIGNAN-CLAVERIE (Chantal), *La représentation du métissage dans la littérature des Antilles françaises*, Thèse de doctorat sous la dir. de R.Toumson, UAG, 1997, 588p.
- MESLIEN (Sylvie), *Les institutions esclavagistes dans les Antilles françaises et anglaises, 1627-1697*, Thèse de doctorat sous la dir. de J.Meyer, UAG, 1996.
- MOUSNIER (Mireille), CAILLE (Brigitte), BEGOT (Danielle), *Atlas historique du patrimoine sucrier de la Martinique (XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècle)*, Paris : L'Harmattan, 1990.
- OUDIN-BASTIDE (Caroline), *Travail, capitalisme et société esclavagiste. Guadeloupe, Martinique (XVIIème-XIXème siècles)*, Paris : La Découverte, 2005.

• PEYTRAUD (Lucien), *L'esclavage aux Antilles d'après les documents inédits des Archives coloniales*, Paris : Hachette, 1897, 472p.

• RUGGIU (François-Joseph), « Une noblesse Atlantique ? Le second ordre français de l'Ancien au Nouveau Monde », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, 2009, n°362-363, p.7-21.

• SCHNAKENBOURG (Christian), « Statistiques pour l'histoire de l'économie de plantation en Guadeloupe et Martinique (1635-1835), *Annales des Antilles*, 1977, n°21, p.7-21.

• SHEPHERD (Verene A.) et MCD. BECKLES (Hilary), dir., *Caribbean Slavery in the Atlantic World. A student Reader*, Princeton: Markus Wiener, 2000, 1120p.

• SCHMIDT (Nelly), *Abolitionnistes de l'esclavage et réformateurs des colonies, 1820-1851. Analyse et documents*, Karthala : Paris, 2000, 1196p.

• TAFFIN (Dominique), dir., *Moreau de Saint-Méry, ou les ambiguïtés d'un créole des Lumières*, Fort-de-France : Société des Amis des Archives de la Martinique, 2006.

2. Martinique : Société et pouvoirs

• CHAULEAU (Liliane), « La Martinique et la guerre d'indépendance américaine », p.115-128, dans : *Sur les chemins de l'histoire antillaise. Mélanges offerts à L.Abénon*, Matoury : Ibis-Rouge, 2006, 384p.

• COTTIAS (Myriam), « Ces 'hommes dangereux' de 1848. L'amnistie à l'épreuve de l'abolition de l'esclavage », *Genèses*, 2007/1, n°66, p.36-37

• COTTIAS (Myriam), *La famille antillaise du XVIIème siècle au XIXème siècle : Etude anthropologique et démographique. Enracinements créoles*, Thèse de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1990, 459p.

• COTTIAS (Myriam), « Ordre de raison ou raison d'ordre ? Les dénombrements des habitations de la Martinique aux XVIII^{e} et XIX^{e} siècles », *Population*, 1988 (n°3), p.659-682.

• COTTIAS (Myriam), « Trois-Ilets de la Martinique au XIX^{ème} siècle : essai d'étude d'une marginalité démographique », *Population*, 1985, n°4-5, p.675-698.

• DANEY (Sidney), *Histoire de la Martinique de la colonisation jusqu'en 1815*, Fort-Royal : E.Ruelle, 1846 (rééd. Société d'Histoire de la Martinique, 1963).

• DAVID (Bernard), « Histoire religieuse de la Martinique au XVIIème», *Annales des Antilles*, 1988-1991, n°27, p.21-44.

• DEBIEN (Gabriel), « Destinées d'esclaves à la Martinique (1746-1778) », dans *Bulletin de l'Institut Français d'Afrique Noire*, 1960, n°22, Série B, Sciences Humaines.

• DESSALLES (Adrien), *Histoire générale des Antilles*, 1847-1848, 5 vol., Paris.

- ELISABETH (Léo), *La société martiniquaise aux XVIIème et XVIIIème siècles. 1664-1789*, Paris: SHM-Karthala, 2003, 526p.
- FRAISSINET (Jean-Pierre), *Dix ans d'une étude notariale à la Martinique. Les minutes et la clientèle de Maître Joseph Marie Bally. 1823-1832*, Mémoire T.E.R sous la dir. de Danielle Bégot, UAG, 1988, 307p.
- GAUTIER (Arlette), « La vie des esclaves antillaises», 1986, *Les dossiers de l'Outre-Mer*, n°82.
- GEGGUS (David), « Esclaves et gens de couleur libres de la Martinique pendant l'époque révolutionnaire et napoléonienne : trois instants de résistance », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Martinique*, n°31, 1997, p.58-76.
- GISLER (Antoine), *L'Esclavage aux Antilles françaises (XVIe-XIXe s)*, Paris : Karthala, 1981.
- HAYOT (Emile), *Les gens de couleur libres de Fort-Royal, 1679-1823*, Paris : Société Française d'histoire d'Outre-Mer, 1971.
- JACQUOT (Jocelyne), *La résistance à l'esclavage. Le Marron à la Martinique. 1635-1848, de la réalité au mythe*, Mémoire de Maîtrise d'histoire, UAG, 1990, 192p.
- LEONARD (Michèle), *Un exemple d'archéologie industrielle en Martinique. L'Habitation Pécoul de Basse-Pointe (XVIIème-XVIIIème siècles)*, sous la dir. de Danielle Bégot, Dactyl., UAG, 1986, 316p.
- MARION (Gérard Gabriel), *L'administration des finances à la Martinique, 1679-1790*, Paris : L'Harmattan, 2000, 764p.
- MAUVOIS (Georges), *Un complot d'esclaves à la Martinique : Le Carbet, 1831*, Les pluriels de Psyché, 1998, 153p.
- MAY (Louis Philippe), *Histoire économique de la Martinique (1635-1763)*, Paris : M.Rivière, 1930 (rééd.1972, Fort-de-France : Société de distribution et de culture, 320p).
- MOITT (Bernard), *Women and Slavery in the French Antilles. 1635-1848*, Bloomington-Indianapolis: Indiana University Press, 2001, 238 p.
- OUDIN-BASTIDE (Caroline), *Des nègres et des juges. La scandaleuse affaire Spoutourne (1831-1834)*, Paris : Complexe, 2008, 200p.
- PAGO (Gilbert), *Les femmes et la liquidation du système esclavagiste à la Martinique (1842-1852)*, Thèse sous la direction de André Guesclin, Université Paris VI, 1997.
- PAME (Stella), *Cyrille Bissette : un martyr de la liberté*, Fort-de-France : Désormeaux, 1999, 279p.

- PANCALDI (Carolyn), *Les pierrotines de couleur libres à travers les actes notariés, 1779-1800*, Mémoire de maîtrise, sous la co-dir. de Dominique Rogers et Annie Saunier, UAG, 2006-2007.
- PETITJEAN-ROGET (Jacques), *La société d'habitation à la Martinique, un demi-siècle de formation, 1635-1685*, Thèse de doctorat d'Etat, Paris VII, Paris, 1978 (publié par l'Université de Lille III, 1980, 2 volumes).
- THESEE (Françoise), « La révolte des esclaves du Carbet à la Martinique (octobre-novembre 1822) », *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, 1993, t.LXXX, n°301, p.551-584.
- THESEE (Françoise), *Le général Donzelot à la Martinique. Vers la fin de l'Ancien Régime colonial (1818-1826)*, Paris : Karthala, 1997, 246p.
- TOMICH (Dale), *Slavery in the circuit of the Sugar*, Chapitre: Slavery in Martinique in the French Carribean, p.214-248, Baltimore: J.Hopkins University Press, 1990, 353p.

3. Martinique : Famille, démographie et peuplement

- ALAIN (Gaëlle), *Les nouveaux libres de la commune de Ducos. 1848-1870*, Mémoire de Maîtrise sous la dir. de L. Abénon, UAG.
- ARBAULT (Lauréna Rosalia), *La vie des paroisses à la Martinique*, Mémoire de Maîtrise sous la dir. de L.Abénon, UAG.
- BEAUBRUN (Josiane), *L'Habitation Marraud Des Grottes dite Case-Paul, Macouba, Martinique*, Mémoire sous la direction de Danielle Bégot et Mireille Mousnier, UAG, 1985.
- BRUNEAU-LATOUCHE (Eugène et Bruno), *Cinq siècles ou presque d'histoire familiale*, Paris/Saint-Germain-en-Laye, 1992, 539p.
- BRUNEAU-LATOUCHE (Eugène) et CORDIEZ (Chantal et Philippe), *209 anciennes familles subsistantes à la Martinique acquisitions, ventes, échanges, alliances et descendances antérieurs à 1901*, 2 t., Aix-en-Provence-Fort-de-France-Paris, 2002, 1015p.
- BRUNEAU-LATOUCHE (Eugène) et RIFFAUD (Maud), *Essai sur les Huyghues : une famille créole de la Martinique du XVII^{ème} siècle à 1870*, Centre de Généalogie et d'Histoire des Iles de l'Amérique, Paris, 1992, 258p.
- CHAULEAU (Liliane), *Case-Pilote, Le Prêcheur, Basse-Pointe. Etude démographique sur le nord de la Martinique (XVIIème siècle)*, Paris : L'Harmattan, 1990, 190p.

- CORDIEZ (Chantal), RIFFAUD (Maud), BRUNEAU-LATOUCHE (Eugène), *Gouyer, Gouyé, Gouyé Martignac à la Martinique dès 1664*, Paris : Centre de Généalogie et d'histoire des Iles et de l'Amérique, 1994, 461p.
- COTTIAS (Myriam), « Mariage et citoyenneté dans les Antilles françaises (XVII^{e}-XX^{e}) : de l'esclave à la femme 'poto-mitan' », dans : ABENON (Lucien), BEGOT (Danielle), SAINTON (Jean-Pierre), *Construire l'histoire antillaise. Mélanges offerts à Jacques Adélaïde-Merlande*, CTHS-Histoire, 2002.
- DAVID (Bernard), *Les origines de la population martiniquaise au fil des ans. 1635-1902*, Numéro spécial de la Société d'Histoire de la Martinique, n°3, 1973, 188p.
- DAVID (Bernard), « La population d'un quartier de la Martinique d'après les registres paroissiaux : Rivière-Pilote, 1802-1829 », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, n°220, p.330-363, 1973.
- DAVID (Bernard), *La paroisse de Case-Pilote (1760-1848). Notes d'histoire sociale*, Numéro spécial des Annales des Antilles, Mémoires de la Société d'Histoire de la Martinique, n°4, 1975, 113p.
- DAVID (Bernard), « Les dernières années d'une société : Le Carbet 1810-1848 », *Annales des Antilles*, 1977, n°20, p.15-105.
- DEBIEN (Gabriel), « Un jeune homme à la Martinique. 1850-1852 », *Enquêtes et documents*, Centre de Recherches sur l'Histoire de la France Atlantique, p.243-281, t. V, 1980.
- DE FREMONT (Henri), *Histoire et généalogie de la famille Dessales ou Des Salles*, Martinique et France : Editions PREV, 1974, 198p.
- DUQUESNAY (Isabelle), *Les aspects démographiques d'une paroisse de la Martinique à la fin du XVIIIème siècle. La paroisse du Mouillage à Saint-Pierre de 1763 à 1792*, Mémoire de maîtrise d'histoire moderne, UAG, 1992.
- GARRAWAY (Doris), *The Libertine Colony: Creolization in the Early French Caribbean*, Durham : Duke University Press, 2005, 412p.
- GAUTHIER (Arlette), *Les Sœurs de Solitude. La condition féminine dans l'esclavage aux Antilles françaises du XVIIe au XIXe siècle*, Paris : Editions Caribéennes, 1985.
- HOUDAILLE (Jacques), *Les origines africaines des esclaves des Antilles françaises*, Notes d'Histoire Coloniale, n°130, 1970.
- HOUDAILLE (Jacques), « La population de la Martinique de 1832 à 1837 », *Population*, 1980, n°1, p. 194-201.

- LAVENAIRE (Karine), *Etude démographique de la paroisse de Sainte-Luce (1750-1819)*, Mémoire de maîtrise d'histoire, UAG, 1994.
- LETI (Geneviève), *Santé et société esclavagiste à la Martinique : 1802-1848*, Paris : L'Harmattan, 1998, 458p.
- PETITJEAN-ROGET (Jacques) et BRUNEAU-LATOUCHE (Eugène), *Personnes et Familles à la Martinique au XVII^{ème} siècle d'après recensements et terrier nominatifs*, 2 t., Fort-de-France, Société d'Histoire de la Martinique, 1983, 757p.
- PETITJEAN-ROGET (Jacques), « Vue d'ensemble sur l'origine des colons Martiniquais sous l'Ancien Régime », *Annales des Antilles*, 1955, n°1, p.28-36.
- REVERT (Eugène), *La Martinique*, Nouvelles Editions Latines, 1949.
- THESEE (Françoise), *Les Ibos de l'Amélie. Destinée d'une cargaison de traite clandestine à la Martinique (1822-1838)*, Paris : Editions Caribéennes, 1985, 134p.
- ULRIC-GERVAISE (Delphine), *Les Anglais à la Martinique. Libres de couleur et affranchissements. 1793-1802*, Mémoire sous la dir. de M.Dorigny, Univ. Paris VIII, 2003.

4. Aspects culturels et religieux

- ANTEBI (Elisabeth), CEYRAC (Derrick) et RYSTO (Kathleen), *Histoire spirituelle des Antilles et de la Guyane*, Fort-de-France : Tchou, 1979, 301p.
- BEGOT (Danielle), « Une bibliothèque de colon en Guadeloupe à la fin du XVIIIe siècle : Antoine Mercier à la Ramée (1781) », dans *: Créoles de la Caraïbe. Actes du colloque universitaire en hommage à Guy Hazaël-Massieux (1995)*, dirigé par Yacou (Alain), Paris/Pointe-à-Pitre : Karthala/Cerc, 1996, 218p.
- BEGOT (Danielle), « Nature et Révolution sous les tropiques : le paysage martiniquais vu par le préfet colonial Pierre-Clément de Laussat », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 106, 1995, p.23-36.
- BEGOT (Danielle), « A la recherche du paradis perdu : les colons des Antilles françaises et le monde anglo-saxon de 1815 à 1848 », in Maurice Burac, *Guadeloupe, Martinique et Guyane dans le monde américain*, Karthala GEODE-Caraïbe, 1994, p.127-146.
- BEGOT (Danielle), « imitation et créolité : une problématique des beaux-arts en espace créole insulaire, le cas des Antilles françaises », *Etudes créoles*, vol. X, n°1, 1987, p.118-143.
- CAMIER (Bernard) et DUBOIS (Laurent), « Voltaire et Zaïre, ou le théâtre des Lumières dans l'aire atlantique française », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2007, n°54-4, p.39-69.

- DUBOIS (Laurent), « An enslaved enlightenment: re-thinking the intellectual history of the French Atlantic », *Social History*, février 2006, 31-1, p.1-14.
- CHATILLON (Marcel), FABRE (Camille), ROSEMAIN (Jacqueline), « Messe en cantiques pour les esclaves (1763) », *Bulletin d'Histoire de la Guadeloupe*, 1982, n°52, p.39-63.
- DAVID (Bernard), « Histoire religieuse de la Martinique au XVII^{ème} », *Annales des Antilles*, 1988-91, n°27, p.21-44.
- DEBIEN (Gabriel), « La christianisation des esclaves aux Antilles aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, mars-juin 1967.
- DEBIEN (Gabriel), *La religion des esclaves et des colons*, 1970, Paris : Notes d'histoire coloniale n°127.
- DELISLE (Philippe), *Histoire religieuse des Antilles et de la Guyane françaises. Des chrétientés sous les tropiques*, Paris : Karthala, 2000, 347p.
- DELISLE (Philippe), *Renouveau missionnaire et mission esclavagiste. La Martinique 1815-1848*, Paris : Publisud, 1997.
- HURBON (Laënnec), dir., *Le phénomène religieux dans la Caraïbe*, Colloque de Pointe-à-Pitre, Paris : Karthala, 2000 (1ère éd : 1989, CIDIHCA), 364p.
- LAFLEUR (Gérard), *Les protestants aux Antilles françaises du vent sous l'Ancien Régime*, Basse-Terre : Société d'Histoire de la Guadeloupe, n°71-74, 1987, 303p.
- LAFLEUR (Gérard), « Les Juifs aux Iles françaises du Vent (XVII^{e}-XVIII^{e} siècles) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 1985, n°65-66.
- NICOLAS (Maurice), « Le théâtre de Saint-Pierre au XVIII^{e} siècle. Les années difficiles », *Annales des Antilles*, 1955, n°1, p.52-64.
- NICOLAS (Maurice), « Le théâtre de Saint-Pierre pendant les premières années du XIX^{e} siècle », *Annales des Antilles*, 1955, n°3-4, p.104-128.
- ELISABETH (Léo), « 'LesVeuves créoles', première pièce écrite à la Martinique, 1768 », *Annales des Antilles*, 1988-91, n°27, p.97-106.
- ELISABETH (Léo), « Europe, Afrique, Nouveau Monde : femmes d'antan aux origines de la femme créole », *Annales des Antilles*, 1988-91, n°27, p.76-96.
- PETITJEAN-ROGET (Jacques), « Les protestants à la Martinique sous l'Ancien Régime », *Revue d'histoire des colonies*, 1955, n°147, p.220-265.
- RENNARD (Jean), *Histoire religieuse des Antilles, des origines à 1914*, Paris : Larose, 1954.

5. Guadeloupe et dépendances, Guyane, Saint-Domingue

- ABENON (Lucien-René), *La Guadeloupe de 1671 à 1759. Etude politique, économique et sociale*, 2 tomes, Paris : L'Harmattan, 1986.
- ADELAÏDE-MERLANDE (Jacques), « Demography and Names of Slaves of le Moule, 1845 to May 1848 », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 1974, n°2, p.22 et ss.
- BARBOTIN (Maurice), *Les communes et les bourgs de Marie-Galante*, Tiré à part du Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe, n°9-10, 1968.
- BONNIOL (Jean-Luc), *Terre-de-Haut des Saintes. Contraintes insulaires et particularisme ethnique dans la Caraïbe*, Paris: Les Éditions Caribéennes, 1980, 382p.
- BRULEAUX (Anne-Marie), CALMONT (Régine), MAM-LAM-FOUCK (Serge), *Deux siècles d'esclavage en Guyane Française, 1652-1848*, Paris : L'Harmattan, 341p.
- DE CAUNA (Jacques), *L'Eldorado des Aquitains. Gascons, Basques et Béarnais aux Iles d'Amérique, XVIIème-XVIIème siècles*, Biarritz : Atlantica, 1998, 541p.
- DE CAUNA (Jacques), *Une habitation de Saint-Domingue à la fin du XVIII^{ème} siècle. La sucrerie Fleuriau de Bellevue*, Thèse pour le doctorat de 3ème cycle, Université de Poitiers, 1983, 446p.
- DEBIEN (Gabriel), « Sur une sucrerie de la Guyane en 1690 », *Notes d'Histoire coloniale*, 1964, n°77, Dakar, 30p.
- DEVEAU (Jean), *Le peuplement de Saint-Barthélémy*, Extrait du Bulletin d'Histoire de la Guadeloupe, 1972-1976, n°17-19, 64p.
- FALLOPE (Josette), *Esclaves et citoyens : les Noirs à la Guadeloupe au XIXème siècle dans le processus de résistance et d'intégration (1802-1910)*, Basse-Terre : Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1992, 713p.
- GAUTIER (Arlette), « Les esclaves de l'habitation Bisdary », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 1984, n°60, p.12-46.
- LACOUR (Auguste), *Histoire de la Guadeloupe*, 4 t., Basse-Terre, 1855-1858 (rééd. Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1979).
- LAFLEUR (Gérard), *Saint-Claude. Histoire d'une commune de Guadeloupe*, Paris : Karthala, 1993, 362p.
- MAM-LAM-FOUCK (Serge), *Histoire générale de la Guyane française*, Cayenne : Ibis Rouge éditions, 1996, 264p.

- PEROTIN-DUMONT (Anne), *La ville aux îles, la ville dans l'île, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre*, Guadeloupe, 1650-1820, Paris : Karthala, 2001, 990p.
- REGENT (Frédéric), *Entre esclavage et liberté, esclaves, libres et citoyens de couleur en Guadeloupe, une population en Révolution (1789-1802)*, Thèse de doctorat, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, juin 2002, 1165p.
- ROGERS (Dominique), *Les libres de couleur dans les capitales de Saint-Domingue : fortune, mentalités et intégration à la fin de l'Ancien Régime (1776-1789)*, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux, 1999, 716p.
- VANONY-FRISH (Nicole), *Les esclaves de la Guadeloupe à la fin de l'Ancien Régime d'après les sources notariales (1770-1789)*, Thèse de doctorat de 3ème cycle, Paris I, 1982 (publiée dans le Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1985, 136p).

6. Espaces américains anglais, hispaniques, portugais, autres

- ACOSTA SAIGNES (Miguel), *Vida de los esclavos negros en Venezuela*, Valencia : Vadell Hermanos, 1984, 409p.
- AUGIER (Roy), GORDON (R.), HALL (S.C), *The making of West Indies*, London: Longman Caribbean, 1994 (1ère éd.1960).
- CRATON (Michael), « Changing patterns of slave families in the British West Indies », *Journal of Interdisciplinary history*, 1979, n°10-1, p.1-35.
- CRATON (Michael), *Searching for the invisible man: slaves and plantation life in Jamaïca*, Cambridge-London: Harvard University Press, 1978, 344p.
- CRATON (Michael), *A Jamaican Plantation. The History of Worthy Park. 1670-1970*, London-New-York: W.H Allen, 1970, 344p.
- DE QUEIROS MATTOSO (Katia M.), *Etre esclave au Brésil*, Paris : L'Harmattan, 1994, (1ère éd. 1979), 331p.
- HALL (Neville A.T.), *Slave Society in the Danish West Indies: Saint-Thomas, Saint-John and Saint-Croix*, Baltimore-London: B.W Higman, 1992, 287p.
- HIGMAN (B.W.), *Slave Populations of the British Carribbean. 1807-1834*, Baltimore and London: J.Hopkins University Press, 1984, 781p.
- HIGMAN (B.W.), « The slave family and household in the British West Indies, 1800-1834 », *Journal of Interdisciplinary History*, (6), 1975, p.261-287.
- MORGAN (Philip D.), « Slave and Livestock in Eighteenth-Century Jamaica: Vineyard Pen, 1750-1751», *The William and Mary Quaterly*, 3rd Ser, n°52 (1995), p.47-76.

• PRICE (Richard), *Saramaka social structure. Analysis of a Maroon society in Surinam*, Rio Piedras: Institute of Caribbean Studies, University of Puerto Rico, 1975, 177p.

B. IDENTITES ET PARENTES

1. Généralités

• AMSELLE (Jean-Loup), *Logiques métisses. Anthropologie de l'identité en Afrique et ailleurs*, Paris : Payot, 1999, 257p.

• BURGUIERE (André), KLAPISCH-ZUBER (Christiane), SEGALEN (Martine), dir., *Histoire de la famille*, t. 3, Paris : Armand Colin, 1986, 736p.

• CHANCE (Nancy A.), « Acculturation, Self Indentification and Personality Adjustment», *American Anthropologist*, 1965, n°67, p.372-393.

• CORBLET (Jules), « Parrains et marraines, Etude liturgico-historique », *Revue de l'Art chrétien*, Paris : J.Baur, 1881, 47p.

• FOURNIER (Dominique), *Aspects de l'anthroponymie féminine en France*, Hambourg : H. Buske, 1990, 214p.

• FINE (Agnès), *Parrains, Marraines. La parenté spirituelle en Europe*, Paris : Fayard, 1994, 389p.

• HERITIER-AUGE (Françoise) et COPET-ROUGIER (Elisabeth), dir., *La parenté spirituelle*, Paris : Editions des archives contemporaines, Paris, 1995, 293p.

• GELIS (Jacques), *L'arbre et le fruit. La naissance dans l'Occident moderne (XVIème-XVIIème siècles)*, Paris : Fayard, 1984, 611p.

• GHASARIAN (Christian), *Introduction à l'étude de la parenté*, Paris : Seuil, 1996, 276p.

• GRUZINSKI (Serge), *La pensée métisse*, Paris : Fayard, 1999, 345p.

• KLAPISCH-ZUBER (Christiane) et PASTOUREAU (Michel), « Parenté et identité : un dossier florentin du XIV^{ème} siècle », *Annales E.S.C.*, septembre-octobre 1988, n°5, p.1201-1240.

• JUSSEN (Bernard), « Le parrainage à la fin du Moyen Age: savoir public, attentes théologiques et usages sociaux », *Annales E.S.C*, mars-avril 1992, n°2, p.467-502.

• LEVI-STRAUSS (Claude) et POUILLON (Jean), *Race et histoire*, Paris : Gallimard, 1987 (1ère édition 1970), 127p.

• LEVI-STRAUSS (Claude), *Les structures élémentaires de la parenté*, Berlin-New-York : Mouton de Gruyter, 2002, 591p (1ère édition : 1976).

• LEVI-STRAUSS (Claude), dir., *L'Identité*, séminaire interdisciplinaire 1974-1975, Paris : PUF, 2000 (1ère édition 1983), 344p.

• LEVI-STRAUSS (Claude), *Anthropologie structurale*, Paris : Agora, 1998 (1ère édition 1958), 480p.

• LEVI-STRAUSS (Claude), *La pensée sauvage*, Paris : Plon, 1990 (1ère édition 1962), 347p.

• MASSONNAT (Jean), *L'identité de la personne*, Paris : Dunod, 1990, 85p.

• MUNNO (Cristina), « Prestige, intégration, parentèle : les réseaux de parrainage dans une communauté de Vénétie (1834-1854) », *Annales de Démographie Historique*, 2005, n°1, p.95-130.

• PILON (Louise), *Etude de la parenté rituelle (parrainage) en Martinique et à Marie-Galante*, Mémoire, Université de Montréal, 1970.

• RUGGIU (François-Joseph), « L'utilisation de la notion d'identité en histoire sociale », *Identité, appartenances, revendications identitaires, XVIe-XVIIIe siècles*, éd. préparée par M. Belissa, A. Bellavitis, M. Cottret, L. Croq et J. Duma, Paris : Nolin, 2005, p. 395-406.

• SCHMIDT (Nelly), *Histoire du métissage*, Paris : La Martinière, 2003, 223p.

• THOMAS (Louis-Vincent) et LUNEAU (René), *La Terre africaine et ses religions*, Paris : L'Harmattan, 2000, 335p.

• ZONABEND (Françoise), « La parenté baptismale à Minot (Côte d'Or) », *Annales ESC*, 1978, n°33, p.656-676.

2. Antilles et amériques noires

• AFFERGAN (Francis), *Anthropologie à la Martinique*, Paris : Presses de la Fondation Nationales des Sciences Politiques, 1983, 265p.

• BASTIDE (Roger), *Les Amériques Noires*, Paris : Payot, 1967, 236p.

• BENOIST (Jean), BONNIOL (Jean-Luc), « Hérédités plurielles. Représentations populaires et conceptions savantes du métissage », *Ethnologie française*, 1994, 23-1, p.57-70.

• BENOIST (Jean), « Le métissage: biologie d'un fait social, sociologie d'un fait biologique », *Métissages, linguistique et anthropologie*, t. 2, Paris : L'Harmattan, 1992, p.13-22.

• BENOIST (Jean), « Les Antilles », *Ethnologie régionale II. Asie-Amériques-Mascareignes*, Paris : Gallimard, 1978, Collection : Encyclopédie de la Pléiade, n°42.

- BENOIST (Jean), dir., *L'archipel inachevé. Culture et société aux Antilles françaises*, Montréal-Canada : Les Presses de l'Université de Montréal, 1972, 354p.
- BENOIST (Jean), "Saint Barthélémy: physical Anthropology of an Isolate", *American Journal of Physical Anthropology*, dec. 1964, vol.22, n°4, p.473-487.
- BENOIST (Jean), *Les Martiniquais. Anthropologie d'une population métissée, Paris : Masson*, 1963, 191p.
- BERNABE (Jean), BONNIOL (Jean-Luc), CONFIANT (Raphaël), GERRY L'ETANG (Thierry), dir., *Au visiteur Lumineux. Des îles créoles aux sociétés plurielles. Mélanges offerts à Jean Benoist*, Petit-Bourg (Guadeloupe) : Ibis Rouge-Presses Universitaires Créoles, 2000, 716p.
- BONNIOL (Jean Luc), *Couleur et identité. Le miroir des apparences dans la genèse de populations créoles*, Thèse d'Etat, Université d'Aix en Provence 1, 1989.
- BONNIOL (Jean-Luc), *La couleur comme maléfice. Une illustration créole de la généalogie des Blancs et des Noirs*, Paris : Albin Michel, 1992, 304p.
- CHARBIT (Yves), *Famille et nuptialité dans la Caraïbe*, Travaux et Cahiers de l'Ined, n°14, Paris : Ined-Puf, 1987.
- DAVID (Bernard) et JARDEL (Jean-Pierre), *Les proverbes créoles de la Martinique, Langage et société*, CERAG, 1969, 255p.
- DEBBASCH (Yvan), *Couleur et liberté : le jeu du critère ethnique dans un ordre juridique esclavagiste, t.1 : L'Affranchi dans les possessions françaises de la Caraïbe (1635-1833)*, Paris : Dalloz, 1967.
- FREYRE (Alberto), *Maîtres et esclaves*, Paris : Gallimard, 1974, 550p (1ère édition 1952, NRF).
- GAUTIER (Arlette), « Les familles esclaves aux Antilles françaises. 1635-1848 », *Population*, nov-déc. 2000, n°6, p.975-1002.
- GIRAUD (Michel), *Races et classes à la Martinique*, Méjannes-les-Alès : Anthropos, 1979, 338p.
- GUDEMAN (Stephen) et SCHWARTZ (Stuart), « Purgando o pecado original: compadrio e batismo de escravos na Bahia no século XVIII », *Escravidão e invenção da liberdade. Estudos sobre o negro no Brasil*, São Paulo: João José Reis / Editora Brasiliense, 1988, p.33-59.
- GUTMAN (Herbert), *The black family in slavery and freedom, 1750-1925*, New-York: Panthéon-Vintage Books, 1976, 664p.

- HOFFMANN (Léon-François), *Le Nègre romantique, personnage littéraire et obsession collective*, Paris : Payot, 1973, 302p.
- KADISH (Doris.Y), *Slavery in the Caribbean Francophone World: distant voices, forgotten acts, forged identities*, Athens: University of Georgia Press, 2000, 247p.
- LEIRIS (Michel), *Contacts de civilisations en Martinique et en Guadeloupe*, Paris : Gallimard-Unesco, 1987 (1ère éd.1974), 192p.
- MEILLASSOUX (Claude), *Anthropologie de l'esclavage : le ventre de fer et d'argent*, Paris : PUF, 1986, 375p.
- MORENO-FRAGINALS (Manuel), « Apports culturels et déculturations », dans *L'Afrique Noire en Amérique latine*, Paris : UNESCO, 1984, p.27-40.
- MORISSEY (Marietta), « Women's work, Family formation and reproduction Among Caribbean Slaves », dans *Review*, 1986, IX, n°3, University Press of Virginia, Charlottesville, p.339-367.
- MULLIN (Michael), *Africa in America. Salve Acculturation and Resistance in the American South and the British Caribean, 1736-1831*, Urbana and Chicago: University of Illinois Press, 1992, 412p.
- PRUDENT (Lambert-Félix), *Des baragouins à la langue antillaise*, Editions Caribéennes (Langages et Sociétés), 1980 (rééd. Paris : L'Harmattan, 1999), 211p.

C. LA PRENOMINATION, NOM ET METHODOLOGIE

1. Traitement statistique

- CELLIER (Jacques) et COCAUD (Martine), *Traiter des données historiques*, Rennes : PUR, 2001, 245p.
- CHANQUOY (Lucile), *Statistiques appliquées à la psychologie et aux sciences humaines et sociales*, Paris : Hachette, 2005, 318p.
- CIBOIS (Philippe), « Les pièges de l'analyse des correspondances », *Histoire et mesure*, 1997, n°XII-3/4-Penser et mesurer la structure, p.299-320.
- DE LAGARDE (Jean), *Initiation à l'analyse des données*, Paris : Dunod, 2000 (3ème éd.).
- DES NETUMIERES (Félicité), « Méthode de régression et analyse factorielle », *Histoire et mesure*, 1997, n°XII-3/4- Penser et mesurer la structure, p.271-298.
- DRETZKE (Beverly) et GOULET (Isabelle), *Statistiques avec Microsoft Excel*, Canada : Reynald Goulet, 2005, 259p.

- DROESBEKE (Jean-Jacques), LEJEUNE (Michel), SAPORTA (Gilbert), *Modèles statistiques pour données qualitatives*, Paris : Editions Technip, 2005, 291p.
- ESCOFIER (Brigitte), PAGES (Jérôme), *Analyses factorielles simples et multiples. Objectifs, méthodes et interprétation*, Paris : Dunod, 1998 (3ème éd.), 284p.
- FEINSTEIN (Charles H.) et THOMAS (Mark), *Making History Count. A Primer in Quantitative Methods for Historians*, Cambridge: Cambridge University Press, 2002, 547p.
- LABROUSSE (Christian) et LECAILLON (Jacques), *Statistique descriptive. Graphiques, Séries, Régressions*, Paris : Cujas, 337p.
- VOLLE (Michel), *Analyse des données*, Paris : Economica, 1997 (4ème éd), 323p.

2. Instruments de travail et méthodes

- AUDEBERT (Antoine), *Dictionnaire analytique des prénoms*, Paris : Calmann-Lévy, 1956, 303p.
- DESCHAMPS (Père Alfred), *Les noms des saints ou les noms de baptême et de la dévotion aux saints*, Paris : Maison de la Bonne Presse, 1896 (1ère éd.1839), 166p.
- DAUZAT (Albert), *Dictionnaire étymologique des noms de famille et prénoms de France*, Edition revue et augmentée par Marie-Thérèse Morlet, Paris : Larousse, 1989, 626p.
- HELLER (Murray) *et al.*, *Black names in America: origins and Usage*, Boston: G-K Hall Company, 1975, 561p.
- MULON (Marianne), *L'onomastique française. Bibliographie des travaux publiés jusqu'en 1960*, Paris : La Documentation française, 1972, 456p.
- MULON (Marianne), *L'onomastique française. Bibliographie des travaux publiés de 1960 à 1985*, Paris : Archives Nationales, 1987, XXIV, 417p.
- MORLET (Marie-Thérèse), *Les études d'onomastique en France de 1938 à 1970*, Paris, Société d'études linguistiques et anthropologiques de France, 1981, 214p.
- NJOKU (John E. Eberegbulam), *A dictionnary of Igbo Names, Culture and proverbs*, Washington DC: University Press of America, 1978, 95p.
- OAUKNIN (Marc-Alain), ROTNEMER (Dory), *Le livre des prénoms bibliques et hébraïques*, Paris : Albin Michel (Espaces Libres), 1997, 431p.
- PIERRARD (Pierre), *Dictionnaire des prénoms et des Saints*, Paris : Larousse, 1974, 223p.
- RAPONDA-WALKER (André), *Dictionnaire étymologique des noms propres gabonais*, Versailles : Les classiques africains, 1993, 207p.

• TANET (Chantal), HORDE (Tristan), *Dictionnaire des prénoms*, Paris : Larousse, 2000, 480p.

3. Travaux généraux sur la dénomination

• « Des noms et des hommes. L'homme et ses désignations des sociétés antiques à l'identifiant chiffré », Numéro de *Sources Travaux Historiques*, n°45-46, 1996. Actes de la table-ronde organisée par Histoire au Présent.

• *Nom propre et nomination*. Actes du colloque de Brest du 21 au 24 avril 1994, Diffusion Klincksieck, Paris : Noailly, 1995.

• *Onomastique et histoire. Onomastique littéraire*, Actes du VIII^{ème} colloque de la Société Française d'Onomastique (Aix-en-Provence, 1994), textes édités par DE BILLY (Pierre-Henri) et CHAURAND (Jacques), Publications de l'Université de Provence, 1998.

• AKIN (Salih), « Pour une typologie des processus redénominatifs », p.33-60, dans Akin (Salih), dir., *Noms re-noms : la dénomination des personnes, des populations, des langues et des territoires*, Université de Rouen, 2000, 287p.

• ARMENGAUD (Françoise), article « Le Nom », *Encyclopaedia Universalis*, 2003.

• BARDET (Jean-Pierre) et BRUNET (Guy), dir., *Noms et destins des Sans familles*, Paris : P.U.P.S, 2007, 401p.

• BESNARD (Philippe), « Pour une étude empirique du phénomène de mode dans la consommation des biens symboliques : le cas des prénoms », *Archives Européennes de Sociologie*, 1979, n°XX, p. 343-351.

• BESNARD (Philippe), article « Mode », *Encyclopaedia Universalis*, 2003.

• BRANQUINHO PEQUENO (Antonio), GUIMARAES (Rosa), METJADJER (Katiba), *Immigration, maternité et prénom d'enfant*, Lisboa-Paris : Fundaçao Calouste Gulbenkia, 1990.

• BROMBERGER (Christian), « Pour une analyse anthropologique des noms de personnes », *Langages*, juin 1982, n°66, p.103-123.

• BONIFAIX (François), *Le traumatisme du prénom*, Bezons : Editions Dune 95, 2001, 162p.

• BOURDIEU (Pierre), *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris : Fayard, 1982, 243p.

• BOZON (Michel), « Histoire et sociologie d'un bien symbolique, le prénom », *Population*, 1987 (n°1), p.83-98.

- CHALANSET (Alice), DANZIGER (Claudine), dir., *Nom, prénom : la règle et le jeu*, Paris : Autrement (Mutations, n°147), 1994, 217p.
- CHAREILLE (Pascal), « Eléments pour un traitement statistique des données anthroponymiques », dans BOURIN (Monique), dir., *Genèse médiévale de l'Anthroponymie Moderne*, t. III, Tours, 1995.
- CLERGET (Joël), dir., *Le Nom et la Nomination : source, sens, et pouvoirs*, Toulouse : Eres, 1990, 340p.
- CROIX (Alain), « Sortir l'étude des prénoms du « ghetto » révolutionnaire », *Annales Historiques de la Révolution Française*, n°322, 2000, p.5-9.
- DAUZAT (Albert), *Les noms de personnes : origine et évolution : prénoms, noms de famille, surnoms, pseudonymes*, Paris : Delagrave, 1939 (rééd.1925).
- DE BILLY (Pierre-Henri), « Typologie du surnom personnel », *Nouvelle Revue d'Onomastique*, 1994, n°23-24, p.13-30.
- DUPAQUIER (Jacques), BIDEAU (Alain), DUCREUX (Marie-Elizabeth) *et al.*, *Le prénom, mode et histoire. Les entretiens de Malher 1980*, Paris : Editions de l'EHESS, 1984, 398p.
- FABRE (Paul), *Les noms de personnes en France*, Paris : PUF (QSJ?), 1998, 123p.
- FINE (Agnès), « L'héritage du nom de baptême », *Annales E.S.C*, 1987, n°4, p. 853-877.
- HENRY (Louis), dir., *Noms et prénoms. Aperçu historique sur la dénomination des personnes en divers pays*, Dolhain : Ordina Editions, 1974.
- JONASSON (Kerstin), *Le nom propre : constructions et interprétations*, Paris : Duculot (Champs Linguistiques), 1994, 256p.
- LAPIERRE (Nicole), *Changer de nom*, Paris : Stock, 1995, 385p.
- LEFEBVRE–TEILLARD (Anne), *Le Nom, Droit et Histoire*, Paris : PUF (coll. Léviathan), 1990, 247p.
- MOLINO (Jean), « Le nom propre dans la langue », *Langages*, 1982, n°66, p.5-20.
- OFFROY (Jean-Gabriel), *Le choix du prénom*, Marseille : Hommes et perspectives, 1993, 339p.
- PITT-RIVERS (Julian), « Le choix du parrain et le choix du nom : introduction à l'étude de cas », *L'Uomo*, 1983, VII, 1-2, p.31-38.
- SIBLOT (Paul), « Appeler les choses par leur nom. Problématiques du nom, de la nomination et des renominations », p.13-31, dans : Akin (Salih), dir., *Noms re-noms : la dénomination des personnes, des populations, des langues et des territoires*, Université de Rouen, 2000, 287p.

• SIBLOT (Paul), « D'un nom l'autre », *Nouvelle Revue d'Onomastique*, 1997, n°29-30, p.7-18

• VROONEN (Eugène), *Les noms de personnes dans le monde. Anthroponymie universelle comparée*, Editions de la librairie encyclopédique, Bruxelles : Encyclopédique, 1967, 495p.

• ZITTOUN (Tania), PERRET-CLERMONT (Anne-Nelly), *Donner la vie, choisir un Nom. Engendrements symboliques*, Paris : L'Harmattan, 2005, 223p.

• ZONABEND (Françoise), « Le nom de personne », *L'Homme*, XX, 1980 (oct.-déc.), n°4, p.7-23.

4. Etudes régionales et historiques : Amériques et colonies

• ADELAÏDE-MERLANDE (Jacques), « Demography and Names of Slaves of Le Moule, 1845 to May 1848 », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 1974, n°2, p.22 et ss.

• BURGUIERE (André), « L'attribution du prénom en France. Approche historique », *Sociétés rurales de l'ouest de la France et du Québec. XVII*ème*-XVIII*ème *siècles*, Actes des colloques de 1979 et 1980, Université de Montréal : EHESS, 1981.

• BURNARD (Trevor), « Slave Naming Patterns: Onomastics and the Taxonomy of Race in Eighteenth-Century Jamaica », *The Journal of Interdisciplinary History*, XXXI/3 (Winter, 2001), 325-46.

• CHANSON (Philippe), *La blessure du nom. Une anthroplogie d'une séquelle de l'esclavage aux Antilles-Guyane*, Louvain : Anthropologie prospective n°1, Academia Bruylant, 2008, 154p.

• DEBIEN (Gabriel), « Sur une sucrerie de la Guyane en 1690 », *Notes d'histoire coloniale*, 1964, n°77, Dakar, 30p.

• DURAND (Guillaume) et LOGOSSAH (Kinvi), *Les noms de famille d'origine africaine de la population martiniquaise d'ascendance servile*, Paris : L'Harmattan, 2002, 354p.

• ELISABETH (Léo), « A propos des noms donnés aux gens de couleur », *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, avril 1992, n°37.

• FUMA (Sudel), *La mémoire du nom ou le nom image de l'homme : l'histoire des noms réunionnais d'hier à aujourd'hui à partir des registres spéciaux d'affranchis de 1848*, Saint-Denis, décembre 1997, 2 t., dactylographié, 1573 p.

• HANDLER (Jerome.S.), JACOBY (JoAnn), « Slave Names and Naming in Barbados, 1650-1830 », *The William and Mary Quaterly*, 3rd Ser, vol.53, n°4 (oct.1996), p.685-728.

• HEBRARD (Jean), « Esclavage et dénomination : imposition et appropriation d'un nom chez les esclaves de la Bahia au XIX[e] siècle », *Cahiers du Brésil contemporain*, 2003, n° 53-54, p.31-92.

• JEFFREYS (M.D.W), « Names of American Negro Slaves », *American Anthropologist*, 1948, n°50.

• LAOUCHEZ (Danielle), *Noms de personnes (noms de famille, prénoms, surnoms, sobriquets) à la Martinique. Etude diachronique et synchronique dans une perspective sociolinguistique*, Thèse de doctorat de troisième cycle, Université de Paris V, 1983-1984, 644p.

• PINALIE (Pierre), *Abdonise et Théramène. Les prénoms créoles*, Fort-de-France : Ed. Désormeaux, 1997.

• PRICE (Richard et Sally), «Saramaka Onomastics: An Afro-Américan Naming System», *Ethnology*, octobre 1972, n° XI-4, p.341-367.

• RIBORDY (Geneviève), *Les prénoms de nos ancêtres. Etude d'histoire sociale*, Québec : Septentrion, 1995, 182p.

• ROUET (Damien), « La prénomination à Port-Royal aux XVII[ème] et XVIII[ème] siècles : évolution des modes d'attribution », *Acadiensis*, 1998, 27-2, p.26-44.

• SMITH (Daniel), « Child-Naming patterns and Family Structure Change: Hingham, Massachussetts, 1640-1880 », *The Newberry Papers in Family and Community History*, janvier 1977.

• STHELHE (Guy), « Les noms de famille aux Antilles », *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, juillet-août 1993, n°51, p.824-826.

5. Etudes régionales et historiques : Europe

Période moderne (XV[ème]-XVIII[ème])

• AUGUSTINI (Muriel), « Noms de baptême dans quatre paroisses de la Beauce et du Perche au XVII[ème] siècle », mars-avril 1989, n°2, Population, p.445-451.

• AUDEBAUD (Christophe), *Les prénoms à Limoges au XVII[ème] siècle*, Limoges, Mémoire de Maîtrise, UER Lettres et Sciences Humaines, 1991.

• BOUTIER (Jean), « Prénoms et identité urbaine en Toscane au XVII[ème] siècle », dans *Croyances, pouvoirs et société*, Treignac : Les Monédières, 1988, p.143-163.

• BURGUIERE (André), « Un nom pour soi. Le choix du nom de baptême en France sous l'Ancien Régime (XVI[e]-XVIII[e] siècle) » in *L'Homme*, oct-déc 1980, tome XX, n° 4, p.25-42.

- COUSSEAU (Vincent), *La communauté protestante de Preuilly (Touraine) de la fin du XVIème siècle à la Révocation. Démographie, société et parenté baptismale*, Maîtrise du Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (Tours) sous la co-dir. de R. Sauzet et D. Turrel, 1993.
- COUSSEAU (Vincent), « Sociabilité, parenté baptismale et protestantisme, l'exemple de Preuilly (1590-1683) », *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français*, 1995, t. 141, p.221-246.
- DAUVERGNE (Robert), « Les surnoms militaires en France au XVIII^{ème} », *Onomastica*, 1948, n°2, p.237-245.
- DENIS (Marie-Noële), « Noms, prénoms et identité en Alsace au XVIII^{ème} et au XIX^{ème} siècles », *Revue des Sciences Sociales de la France de l'Est*, n°26 : L'Honneur du nom, le stigmate du nom, p.38-44.
- DICKINSON (John A.), « La prénomination dans quatre villages de la plaine de Caen. 1670-1800», *Annales de Normandie*, mars 1998, n°1, p.67-83.
- DUPAQUIER (Jacques), « Prénoms, parrains et parenté. Recherche sur les familles du Vexin français de 1540 à 1900 », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie et de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*, 1980, p.55-87.
- GARNOT (Benoît), « Les prénoms à Chartres au XVIII^{ème} siècle », *La Revue Historique*, janvier-mars 1987, n° 561, p.3-10.
- DURAND (Robert), GUYVARC'H (Didier) et MACE (François), *Du village à la cité-jardin: Saint-Sébastien-sur-Loire depuis ses origines*, Nantes : ACL, 1986, 367p.
- HOUDAILLE (Jacques), « Les prénoms des protestants au XVII^{ème} siècle », *Population*, 1996, n°3, p.775-778.
- JOUSSEAUME (Stéphanie), *Moi, Mathurin... L'étude des prénoms à Chartres entre 1655 et 1685 dans les paroisses Saint-Barthélémy, Saint-Hilaire, Saint-Saturnin, et au Pont-Tranchefêtu*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Denise Turrel, Université de Tours, 1997.
- KLAPISCH-ZUBER (Christiane), « Le nom refait. La transmission des prénoms à Florence (XIV^{ème}-XVI^{ème} siècle) », *L'Homme*, XX, n°4 (1980), p.77-104.
- KLAPISCH-ZUBER (Christiane) et PASTOUREAU (Michel), « Parenté et identité : un dossier florentin du XIV^{ème} siècle », *Annales ESC*, sept.-octobre 1988, n°5, p.1201-1240.
- MAC KINLEY (Richard), *A History of british surnames*, London-New-York: Longma, 1990, 230p.

• PEROUAS (Louis), BOUTIER (Jean), PEYRONNET (Jean-Claude) *et al.*, *Léonard, Jean, Marie et les autres. Les prénoms en Limousin depuis un millénaire*. Paris : Ed. du CNRS, 1984, 229p.

• QUATRE (Benoît), *La vogue des prénoms. Etude d'anthroponymie tourangelle au XVII^{ème} siècle*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Denise Turrel, Université de Tours, 1998.

Période révolutionnaire en France

• *Annales Historiques de la Révolution Française*, n°322, octobre-décembre 2000 : BIANCHI (Serge), « Les "prénoms révolutionnaires" dans la Révolution française : un chantier en devenir » *;* DE BILLY (Pierre-Henri), « Des prénoms révolutionnaires en France » ; BANGE (Raphaël), « Les prénoms de l'an II et les autres : Typologie des attributions de prénoms dans la France en Révolution » ; DAUMAS (Philippe), « Les prénoms et l'image des filles. Recherches sur les prénoms féminins en Ile-de-France autour de la période révolutionnaire (1775-1825) ».

• CHOLVY (Gérard), « Une Révolution culturelle ? Le test des prénoms », dans *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*, Actes du colloque de Chantilly (novembre 1986), Brepols, 1987.

• DAUMAS (Philippe), « Prénoms et Révolution, 1775-1825. Pour une nouvelle approche méthodologique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janvier-mars 1997, n °44-1, p.109-132.

• HÖRSCH (Nicoline), « De Pierre à Brutus. Evolution ou Révolution ? », p.43-75, *Nouvelle Revue d'Onomastique*, n°13-14, 1989.

Période contemporaine (XIX^{ème}-XIX^{ème} siècles)

• CASPER (Marie-Claude), *Les significations sociales et les enjeux subjectifs du prénom. L'attribution des prénoms de 1793 à nos jours, dans un village alsacien : Breuschwickersheim*, Thèse de doctorat, psychologie, Université Louis Pasteur-Strasbourg I, 1991.

• DENIS (Marie-Noële), « Noms, prénoms et identité en Alsace au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle », *Revue des Sciences Sociales de la France de l'Est*, n°26, 1999, p.251-256.

• DUPAQUIER (Jacques), PELISSIER (Jean-Pierre), REBAUDO (Danièle), *Le temps des Jules : les prénoms en France au XIX^{ème} siècle*, Paris : Christian-CNRS, 1987, 201p.

• LEON (M.), « Le système de salutations en milieu intra-familial dans la région de Chinon », *Ethnologie française*, 1973, t. III (n°3-4), p.329-346.

• LOPEZ FRANCO (Yolanda Guillerm), « L'étude des prénoms : entre diachronie et synchronie, entre communauté religieuse et sujet parlant », *Nouvelle Revue d'Onomastique*, 2001, vol. 37-38, p.211-222.

• LOPEZ-FRANCO (Yolanda Guillem), *Le prénom : situations onomastiques et attitudes socioculturelles. L'exemple d'un corpus en Languedoc*, Thèse de doctorat de 3ème cycle, Université Paul Valéry-Montpellier III, 1997, 912p.

• SANGOÏ (Jean-Claude), « Transmission des prénoms et reproduction sociale en Bas-Quercy. XVIIIème-XIXème siècle », *Annales de démographie historique*, 1987, p.263-294.

• SEGALEN (Martine), « Le Nom caché. La dénomination dans le pays bigouden sud », *L'Homme*, oct-déc. 1980, XX (4), p.63-76.

• ZONABEND (Françoise), « Jeux de noms. Les noms de personne à Minot », *Etudes rurales*, avril-juin 1979, p.51-85.

• ZONABEND (Françoise), « La parenté baptismale à Minot (Côte d'Or) », *Annales E.S.C*, n°33, 1978, p.656-676.

6. Etudes régionales et historiques : Afrique

• BASDEN (George Thomas), *Among the Ibo of Nigeria*, London: Franck Cass and Co, LTD, 1921, 321p.

• BONVINI (Emilio), « Les noms personnels en Afrique Noire. Approche méthodologique », *Afrique et langage*, 1975 (1er semestre), n°3, p.5-39.

• ERNY (Pierre), « Le Nom dans la tradition africaine », *Revue des Sciences Sociales de la France de l'Est*, 1999, n°26 : L'Honneur du nom, le stigmate du nom, p.34-37.

• MONTEIL (Charles), *Les Bambara du Segou et du Kaarta*, Paris : Larose, 1974, 441p.

• NTAHOMBAYE (Philippe), *Des Noms et des hommes : aspects psychologiques et sociologiques du nom individuel au Burundi*, Thèse de doctorat de linguistique de 3ème cycle, Paris III, 1975 (éd. Paris : Karthala, 1983, 281p).

• PERREGEAUX (E.), « Chez les Ashanti », *Bulletin de la Société Neuchâteloise de géographie*, 1906, XVII-3, p.110-112.

• RETEL-LAURENTIN (Anne) et Horvath (S.), *Les noms de naissance, indicateurs de la situation familiale et sociale en Afrique Noire*, Paris : SELAF, n°30, 1972, 160p.

• TIEROU (Alphonse), *Le Nom africain ou langage des traditions*, Paris : Mainsonneuve et Larose, 1977, 158p.

ANNEXES

Annexe 1a: Acte de baptême du Gros-Morne (1758)

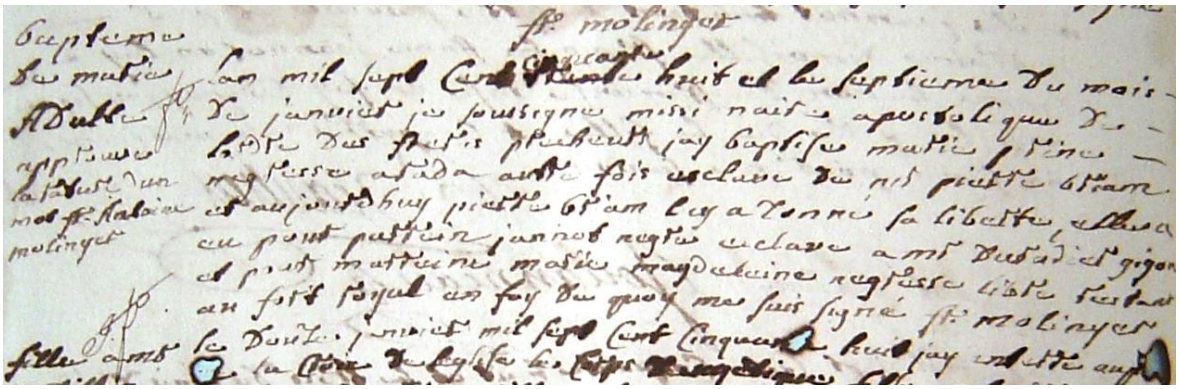

Annexe 1b: Acte de baptême de Case-Pilote (1841)

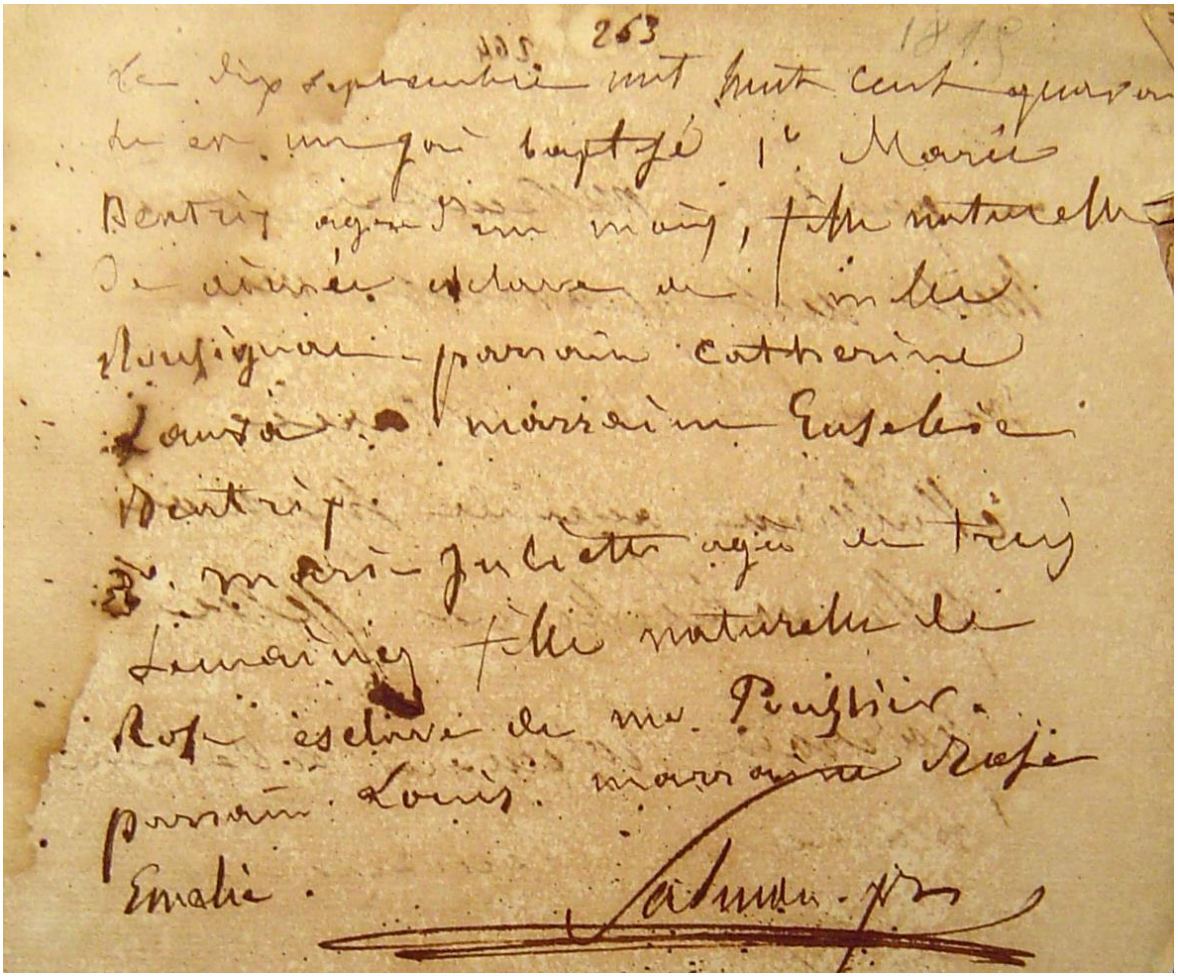

Source : AD Municipales du Gros-Morne, reg. par. de Case-Pilote, 26J/33, 1841.

Annexe 2: L'application de la circulaire du 4 frimaire An XIV sur l'état civil

Accusé de réception figurant sur le registre d'état civil, signé par le curé Chollet :

« Je vous adresse, Monsieur, deux exemplaires de l'arrêté du 17 Brumaire an XIV, portant que les registres des actes de l'état civil continueront provisoirement à être tenus comme par le passé, mais dans les formes suivies en France. J'y joins deux modèles imprimés de ces différents actes. Vous vous y conformerez exactement, sous les peines portées par les lois. Quant aux dispenses de toute espèce, vous aurez soin également que les dispositions du Code civil soient ponctuellement observées.

Vous vous munirez, à cet effet, d'un code civil, à vos frais.

J'ai l'honneur de vous saluer. »

Courrier à M. le curé de la paroisse de Fort-de-France du 4 frimaire An XIV (25 novembre 1805) à propos de la « circulaire du Préfet Colonial de la Martinique et dépendances ».

Annexe 3: Codage des baptêmes du Trou-au-Chat (année 1788)

PR1	PR2	PR3	PR4	TP1	TP2	TP3	TP4	SEXE	TYPE	LEG	STATUT	Mère	Père	PS	MS
Eugénie				N				F	C		E			E	E
Marcelline				N				F	C		E			E	E
Marie	Louise							F	C		E			E	E
Masseline				N				F	C		E			E	E
Marie	Luce			F1	N			F	C		E			I	I
Jean	Jacques	Lubin		I	I	I		M	C		E			I	I
Charles	Louis							M	K		E	M	(N)	MB	FB
Marie				N				F	K		E			E	E
Anne				N				F	M		E	K	(B)	E	E
Colombe				F				F	M		E	M	(M)	E	E
Pierre	Evariste			N				M	M		E	M	(M)	E	E
Hyppolite				N				M	M		E			E	E
Marie	Louise			F1	N			F	N		E			MB	FB
Rose				F1				F	N		E			MB	FB
Placide				N				M	N		E			E	FC
Louis				G				M	N		E			E	FC
Françoise				N				F	N		E			E	E
Théotiste				N				F	N		E			E	E
Célestine				N				F	N		E			E	E
Louise				N				F	N		E			E	E
Luce				N				F	N		E			E	E
Marie	Catherine			N				F	N		E			E	E
Jean	Pierre							M	N		E			E	E
Jean	Louis			N				M	N		E			E	E
Séraphin				N				M	N		E			E	E
Xavier				N				M	N		E			E	E
Francisque								M	N		E			I	I
Louis	Hyppolite							M	N		E			I	I
Pierre	Jean			N				M	N		E			I	I
Edouard	Athanase							M	Q		E	M	(B)	MC	E
Marie	Rose			F1	N			F	Q		E	M	(B)	E	E
Paul				G				M	M	L	L	M	(M)	MB	FB
Jeanne	Elisabeth			M2X	F3			F	M	G	L			MB	FB
Jean	Marie			I	I			M	M	G	L			MB	FB
Françoise	Adélaïde			I	I			F	Q	G	L			MB	FB
Charles	François			G	N			M	Q	L	L			MB	FB
Jean	Charles			G-	N			M	Q	G	L			MC	FC
Madeleine				F				F	M	L	L	M	(M)	MM	FC
Marie	Antoinette			M1	I			F	C	L	L	M	I	MM	FM
Joseph				N				M	M	L	L	M	(M)	MM	FM
Modeste				G				M	Q	L	L	Q	I	MQ	FQ
Geneviève				N				F	M	G	L			MQ	FQ
Louise	Honorée	Elie	Anne	M1	G2	N	N	F	B	G	L			I	I
Jean				P				M	B	G	L			I	I

Annexe 4: Analyse factorielle de l'attribution des prénoms uniques, doubles et multiples (Blancs, 1763-1767), sur deux facteurs

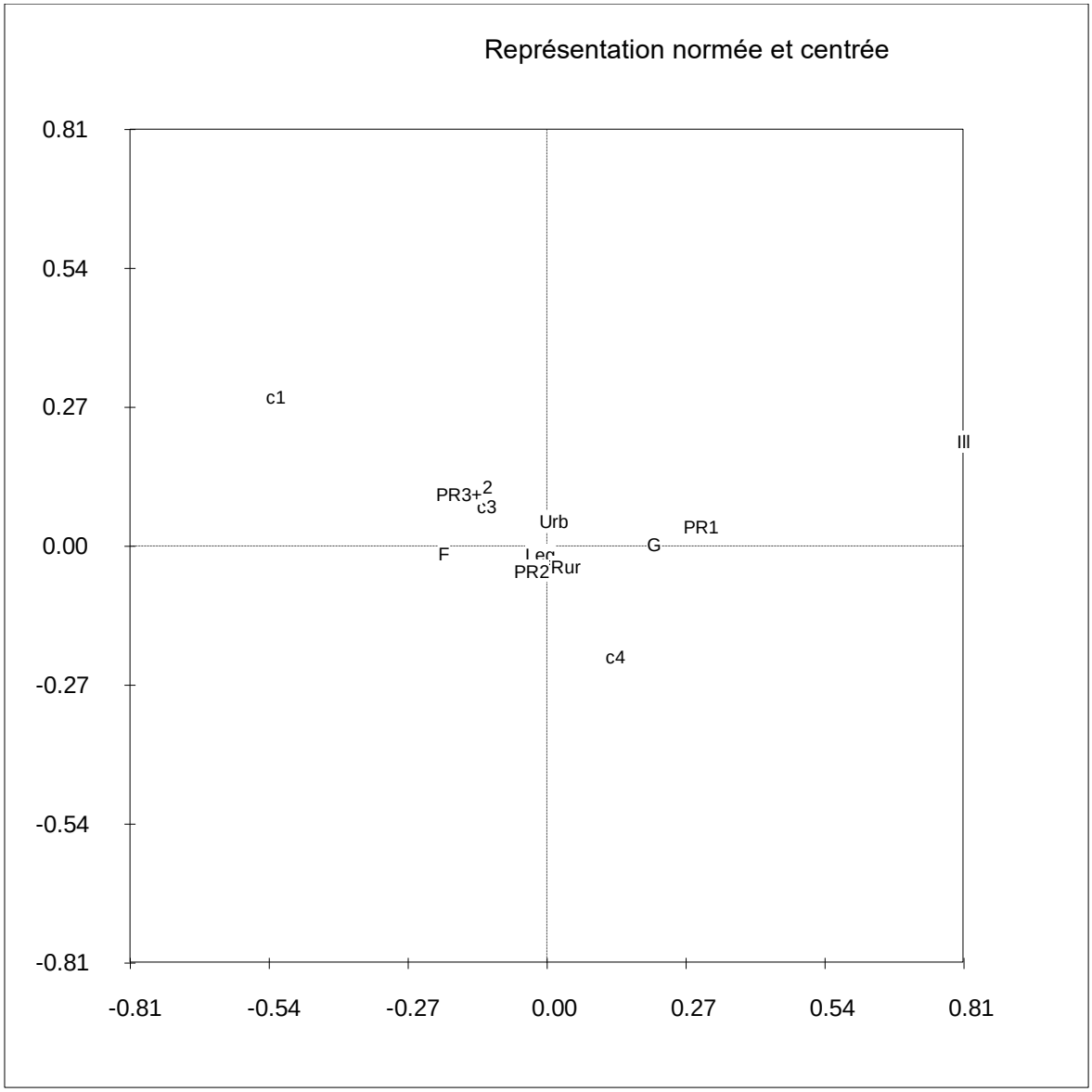

Légende : PR1=prénom unique ; PR2=prénom double ; PR3+=prénom triple ; F=Filles ; G=Garçons ; C1=catégorie populaire à C4=catégorie supérieure; Lég=naissance légitimes ; Ill=naissance illégitime ; Urb=milieu urbain ; Rur=milieu rural.

Extraits du rapport de calcul :

--- WAD - Méthodes factorielles - 11-8-2000 - version 2.10.0

D.Tounissoux - Université Lyon 1 – LASS

Analyse des Correspondances sur 10 individus et 3 variables

--- profils lignes (x1000)	--- profils colonnes (x1000)
PR1 PR2 PR3+	PR1 PR2 PR3+
F 158 616 226	F 98 158 179
G 322 538 140	G 213 148 119
Leg 225 588 188	Leg 273 297 292
Ill 591 341 68	Ill 38 9 6
Rur 242 590 169	Rur 188 190 168
Urb 245 553 201	Urb 123 115 130
c1 68 534 397	c1 4 12 27
c2 203 545 252	c2 18 20 29
c3 201 561 238	c3 28 32 42
c4 258 652 90	c4 17 18 8

--- pondérations lignes (x1000)
F G Leg Ill Rur Urb c1 c2 c3 c4
147 158 290 15 186 120 13 22 33 16

--- pondérations colonnes (x1000)
PR1 PR2 PR3+
239 575 186

> Objets contribuant le plus à la fabrication de l'axe	> Objets contribuant le plus à la fabrication de l'axe
U1 :	U2 :
Ill (Ctr= 365)	c1 (Ctr= 298)
G (Ctr= 246)	c4 (Ctr= 201)
F (Ctr= 206)	Ill (Ctr= 177)
	Rur (Ctr= 83)

--- liste des liens les plus significatifs
25.847% Ill/PR1 14.805% G/PR1 12.939% F/PR1 9.850% c1/PR3+
5.774% G/PR3+ 5.011% c1/PR1 4.738% Ill/PR2

Annexe 5: Harmonisation orthographique des noms

Nom de base	Autres formes orthographiques	Nom de base	Autres formes orthographiques
Acélie	Accélie	Barthélémy	Bartélémi Barthélémi
Adèle	Abdèle	Bathilde	Batilde
Adonis	Adonise	Belloni	Bellony
Alfred	Alfrède	Bénédicte	Bénédique
Aimée	Emé	Benoît	Benoist
Agathe	Agate	Bénony	Bénonie
Aglaé	Aglaée	Berthilde	Bertilde
Alcidas	Alcidace	Bibianne	Bibiane
Alcindor	Alcendor	Bonaventure	Bonnaventure
Alcius	Altius	Borromée	Boromée, Boromé
Alexine	Alexyne	Brigitte	Brigite, Brigide
Ali	Aly	Bruno	Brunot
Ambroisine	Ambrosine	Calixte	Caliste, Callixte,Calliste, Caliste
Amédée	Amédé	Carmen	Carmène
Amon	Ammon	Cécile	Cécille
Andrèse	Andrèze	Céleste	Celeste
Anaïs	Annaïse, Anaïse, Annaïs	César	Cézard, Césard
Anastasie	Anasthasie	Cétout	Cétoute, Sétout
Anatole	Anatol	Charlery	Charléri, Charleri
Angéla	Angella	Chéry	Chéri
Angèle	Angelle	Christine	Cristine
Antoinette	Annetoinette	Cinna	Cina
Adèle	Adelle	Cyprienne	Ciprienne
Adrienne	Adrianne	Claire	Clerc, Clair
Amélie	Améllie	Clarisse	Clarice, Clarise
Anatoline	Anatholine	Clémence	Clémance, Clémens
Andrinette	Andrenette	Clémencia	Clémentia
Angèle	Angèlle, Angelle	Colas	Collas
Anthony	Antoni, Anthoni, Antony	Corinne	Corine
Apollinaire	Appolinaire	Cosme	Côme
Apollina	Apolina	Cyriaque	Syriaque
Apolline	Appolline, Apoline, Appoline, Apauline	Cyrille	Cirille, Cirile, Cyril,Cyrile, Cirille
Apollonie	Appollonie, Apolonie,	Edith	Edite
Athanase	Atanase	Edgar	Edgard
Ariette	Arriette	Edmée	Edmé, Edme
Armand	Armant	Edmond	Edmont
Arnaud	Arneau	Damas	Damaze
Aurélie	Orélie	Délie	Dély
Aurélien	Orélien	Denis	Denys
Avit	Avite	Désirée	Désiré
Avrillette	Avriette	Donatienne	Donacienne
Babylas	Babilas	Edwige	Hedwige, Edvige
Balthasar	Balthazar, Baltazar	Eléodore	Héléodore
Basile	Bazile, Basil	Eléonore	Héléonore
Bathilde	Batilde	Eleuthère	Eleuther, Eluther, Eluthere, Eluthère, Eleutere, Eleuthere
Barnabé	Bernabé	Elie	Hélie
Elisa	Eliza, Eliza	Jeannine	Jeanine
Elise	Elize, Elyse	Jérôme	Gérome, Gérôme
Eloi	Elois, Eloy	Jérémie	Jérémi

Nom de base	Autres formes orthographiques	Nom de base	Autres formes orthographiques
Emérentienne	Emerentienne	Judith	Judit
Emeric	Eméric	Jules	Julle
Emilie	Emélie	Just	Juste
Estelle	Esthelle	Landry	Landri
Etiennette	Etienette	Lazare	Lazart
Eucharis	Eucharise	Laurencine	Laurancine
Eugène	Eugen	Laurent	Laurant, Laurand, Laurens
Euphrasine	Euphrosine, Euphrazine, Euphrezine, Ephrozine	Laurencia	Laurentia
Fanny	Fannie, Fanie	Léopold	Léopaul
Faustine	Fostine	Lindor	Lindore
Félicité	Félicitée	Lisette	Lizette
Ferréol	Férréol, Férol, Férrol, Férole, Féréol	Lousie	Louisi, Louisy
Florent	Floran	Lubin	Lubain
Florin	Flérin	Ludger	Ludget
Florentine	Flaurentine	Lucile	Lucille
Francisque	Francique	Lydie	Lidie
Gabrielle	Gabrièle	Madelon	Magdelon
Galbert	Gualbert	Madelonette	Magdelonette
Gall	Gal	Marcellin	Marcelin
Gaspard	Gaspar	Marcelline	Marceline
Gauthier	Gautier	Marianne	Mariane
Georges	George	Martial	Martiale
Gilles	Gile Gille	Martonne	Martone, Marthonne
Gratiant	Graciant	Mathurin	Maturin
Héléna	Hélenna	Maximen	Maximin
Hélène	Héleine, Helaine, Hélaine	Médélices	Médélice, Medélice, Mesdélices
Héloïse	Eloïse, Eloyse, Elloyse	Mickaël	Mikaël
Héloïsa	Eloïsa, Eloéizia	Monlouis	Mon Louis, Montlouis, Mon Louis
Henri	Henry	Monrose	Montrose, Mont-Rose
Hermann	Hermand, Hermane, Herman	Moïse	Moyse
Hermance	Ermance, Ermence, Hermence, Hermense	Nathalie	Nataly, Natalie
Hermancia	Ermancia	Nelly	Nelie, Nellie
Hermina	Ermina	Nérée	Néré
Hersilie	Ersilie, Ercilie	Noëlise	Noëllise
Hortense	Hortence, Ortense, Ortance, Hortence	Numa	Numas
Hosanna	Hosana	Olympe	Olimpe
Hubert	Huber	Olympie	Olimpie
Hyacinthe	Hiacinthe, Hiasinte	Optal	Optale
Hyppolite	Hippolite, Hypolite, Hipolite	Oswald	Oswal
Ildephonse	Hildefonse	Pamphile	Panphile
Irène	Iraine	Pascal	Paschal
Isaïe	Isaïe, Isaye	Paulina	Polina
Isidore	Isidor	Pierrine	Pierine
Jeanne	Janne, Jehanne	Pélage	Pelage
Jeanille	Jeanmille	Perrine	Perine
Philémon	Philémon	Suzanne	Susanne, Suzane
Philippe	Phillipe	Sylvain	Sylvin, Silvin, Silvain
Polycarpe	Policarpe	Sylvanie	Silvannie
Polyxène	Policène, Polixenne, Polixène	Sylvère	Silver, Silvère

Nom de base	Autres formes orthographiques	Nom de base	Autres formes orthographiques
Privat	Priva	Sylvérine	Silvérine
Prosper	Prospère, Prospert	Sylvestre	Silvestre, Silveste
Pulchérie	Pulquérie	Sylvie	Silvie
Quentin	Quintin	Symphorose	Simphorose
Rachel	Rachelle	Tarsille	Tarzile
Raymond	Raimon, Raimond	Théo	Théau
Raymonde	Rémonde	Théobald	Théobal, Théobale
Rebecca	Rebeca	Théodore	Théodor
Réginald	Réginal	Théotiste	Théotis, Théotice,Théotisse, Théotise
Rémi	Rémy	Thérèse	Thérèze
Rosemond	Rosemont	Thibaut	Thibau
Reine	Renne, Reinnes, Reyne, Rene, Renne, Reyne	Thierry	Thierri, Thiéry
Reinette	Renne, Renette,Reneit, Rénette	Timothée	Thimothé (e)
Roger	Rogé	Thomasse	Thomase
Ruffin (e)	Rufin (e)	Thomassine	Thomasine
Ruper	Rupert	Ulysse	Ulisse
Saint Just	Saint Juste	Uranie	Euranie
Sara	Sarra	Urbain	Urbin
Scholastique	Scolastique	Valère	Valaire
Sévère	Sévert	Wilfrid	Wilfred, Wilfride, Vilfrid
Simone	Simonne	Ignace	Ygnace
Sosthène	Sostaine	Yves	Ives, Hyves
Sidonie	Sydonie	Zéphir	Zéphire

Echantillon : registres paroissiaux et d'état civil de Martinique et de Saint-François (Guadeloupe).

Annexe 6: Carte de la Feuillée (1725, relevés de la fin du XVIIe siècle)

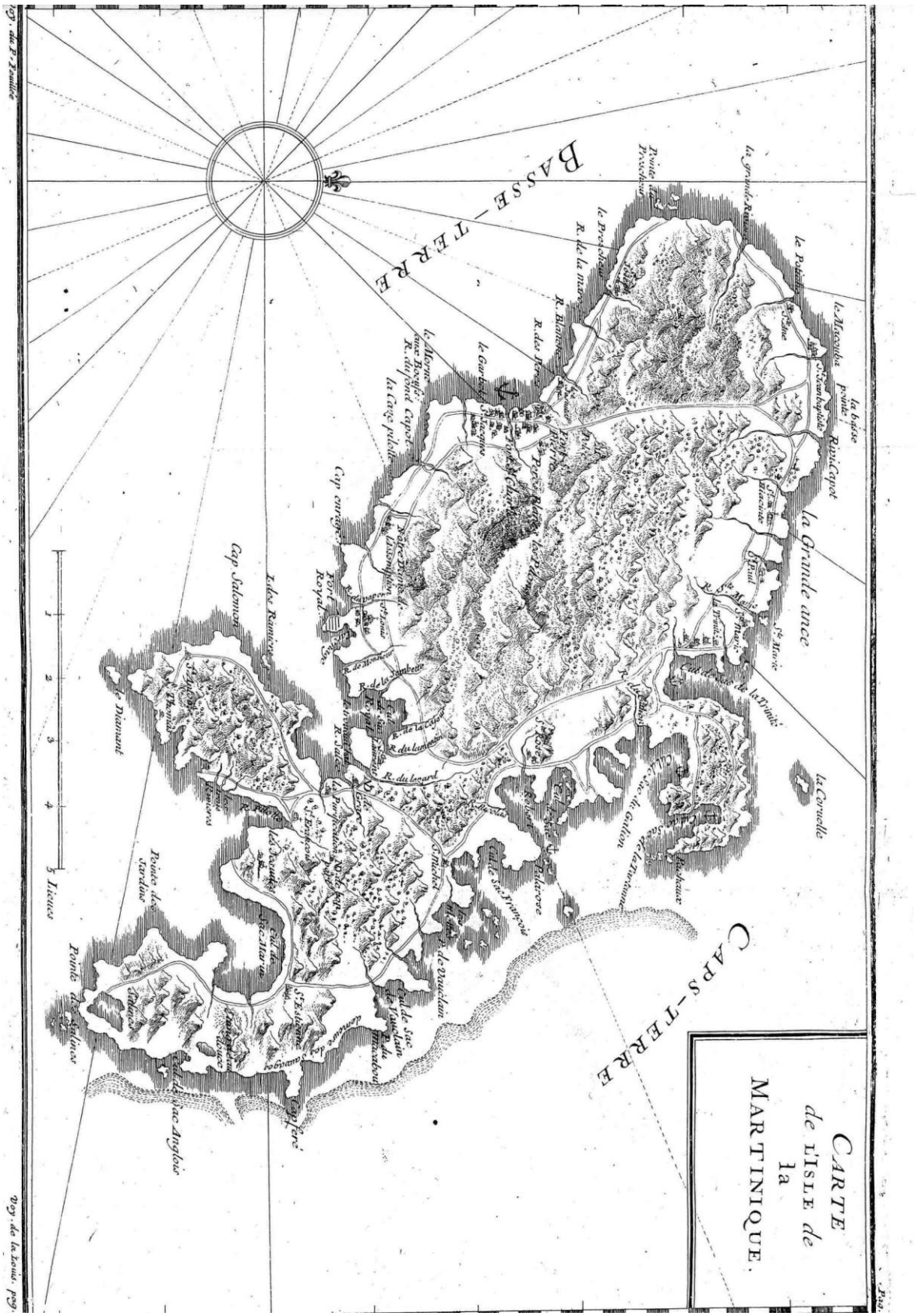

Annexe 7: Population martiniquaise de 1666 à 1848 par catégories

Date	Blancs	Libres de couleur	Esclaves	Date	Blancs	Libres de couleur	Esclaves
1635	150			1764	11639	1846	68395
1640	1000			1767	12450	1814	70553
1660	2753	25	2644	1770	11624	2267	73110
1665	3293	34	3018	1773	11815	2716	73106
1670	3894		6171	1776	11619	2892	71268
1671	4326		6582	1784	10150	3472	78598
1682	4478	190	8744	1785			71906
1683	4480		7434	1786	11008	4566	70220
1685	5101	361	10343	1788		4851	
1686	4882	251	10534	1789	10635	5239	83414
1687	5019	315	10825	1790		5773	
1698	5441	557	13596	1802	9826	6578	79754
1700	6597	507	14566	1807	9953	8616	81746
1701	6961	640	16688	1816	9298	9364	80800
1719	8906	993	35472	1826	9937	10786	81142
1726	10959	1304	43103	1831			86299
1730	11914	1151	43272	1834			78233
1735	12866	827	53362	1838			76517
1738	14967	1295	57778	1841	10362		75225
1742	16071	1693	66205	1844			76117
1751	13601	1413	65845	1845	9219	20964	
1752	11661	1361	64860	1847	9543		72859
1754	11989	1214	66718	1848	9490	37862	75339

Sources : recensements de la série G1-bis (ANOM), sauf pour 1767, 1776, 1784, 1788, 1790, 1792, 1802, 1807, 1816, 1826, 1831, 1834, 1838 (A.Moreau de Jonnés, ref.cit), pour 1841, 1844, 1847 (Annales Maritimes et coloniales, cité par G. Léti, *op.cit*), 1845 (ADM, SG Martinique, Etats généraux de population).

Annexe 8: Population martiniquaise en 1826 par catégories

Paroisse	Blancs	Libres de couleur	Esclaves	Population de la paroisse	Population libre
St Pierre	2676	2548	13170	18394	5224
Carbet (Le)	411	316	2930	3657	727
Basse-Pointe	197	170	2956	3323	367
Macouba	86	146	1885	2117	232
Le Prêcheur	316	195	2754	3265	511
Fort Royal	1175	1720	6190	9085	2895
Lamentin	692	684	7301	8677	1376
Ducos (Trou au Chat)	189	210	1775	2174	399
Rivière-Salée	117	218	1352	1687	335
Trois-Ilets	68	251	1361	1680	319
Anses-d'Arlets	184	269	1183	1636	453
Saint-Esprit (Les Coulisses)	226	289	2092	2607	515
Case-Pilote	209	201	1749	2159	410
Trinité	359	330	3300	3989	689
Lorrain (Grand'Anse)	430	424	3442	4296	854
François	207	457	3426	4090	664
Gros-Morne	738	254	3191	4183	992
Marigot	74	132	967	1173	206
Robert	219	387	3414	4020	606
Sainte-Marie	349	361	3915	4625	710
Marin	254	340	1479	2073	594
Vauclin	250	337	3300	3887	587
Sainte-Anne	77	89	3357	3523	166
Rivière-Pilote	250	238	2417	2905	488
Sainte-Luce	98	113	956	1167	211
Le Diamant	91	107	1280	1478	198
Total	**9942**	**10786**	**81142**	**101870**	**20728**

Source : AD Martinique, SG-Carton 52 Ds432, Martinique statistiques générales sur divers domaines, 1826, pop n°8.

Annexe 9: Population du Marin, Case-Pilote, Macouba et Trou-au-Chat par catégories

		Blancs	Libres de couleur	Esclaves	Pop.tot	% Blancs	% de libres de couleur
Macouba	1719	220	26	1098	1344	16%	2%
	1738	286	0	1377	1663	17%	0%
	1754	245	0	1406	1651	15%	0%
	1764	207	37	1519	1763	12%	2%
	1789	133	118	1834	2085	6%	6%
	1805	131	169	2132	2432	5%	7%
	1826	86	146	1885	2117	4%	7%
Marin	1719	494	5	1455	1954	25%	0%
	1738	367	25	1164	1556	24%	2%
	1754	423	30	1961	2414	18%	1%
	1764	397	6	1696	2099	19%	0%
	1789	303	102	1712	2117	14%	5%
	1805	242	158	1748	2148	11%	7%
	1826	254	340	1479	2073	12%	16%

		Blancs	Libres de couleur	Esclaves	Pop.tot	% Blancs	% de libres de couleur
Case-Pilote	1719	278	0	1380	1658	17%	0%
	1738	464	41	1949	2454	19%	2%
	1754	350	14	1631	1995	18%	1%
	1764	312	44	1577	1933	16%	2%
	1789	394	166	2203	2763	14%	6%
	1805	215	232	1702	2149	10%	11%
	1826	209	201	1749	2159	10%	9%
Trou-au-Chat	1719	87	7	900	994	9%	1%
	1738	436	29	2338	2803	16%	1%
	1751	372	31	2043	2446	15%	1%
	1754	330	52	2412	2794	12%	2%
	1764	226	39	1475	1740	13%	2%
	1789	151	88	1553	1792	8%	5%
	1826	189	210	1775	2174	9%	10%

Source : G1 et G1-bis (ANOM), du Fonds Laussat (année 1805) et (AD Martinique, SG Mart., 1826).

Annexe 10: Profil agricole des différents quartiers en 1764

Paroisse	Hab. cafeières et autres	Hab. sucreries	Total des habitations	% d'hab.sucreries
St Pierre (Fort)	54	9	63	14,3
St Pierre (le Mouillage)	14	3	17	17,6
Carbet (Le)	72	9	81	11,1
Basse-Pointe	55	10	65	15,4
Macouba	44	8	52	15,4
Le Prêcheur	85	4	89	4,5
Fort-de-France	42	13	55	23,6
Lamentin	61	35	96	36,5
Ducos (Trou au Chat)	24	11	35	31,4
Rivière-Salée	27	18	45	40,0
Trois-Ilets	28	11	39	28,2
Anses-d'Arlets	55	1	56	1,8
Saint-Esprit	76	4	80	5,0
Case-Pilote	41	9	50	18,0
Trinité	83	15	98	15,3
Lorrain (Grand'Anse)	112	6	118	5,1
François	35	32	67	47,8
Gros-Morne	100	1	101	1,0
Marigot	46	4	50	8,0
Robert	75	18	93	19,4
Sainte-Marie	76	13	89	14,6
Marin	64	8	72	11,1
Vauclin	48	19	67	28,4
Sainte-Anne	27	19	46	41,3
Rivière-Pilote	85	12	97	12,4
Sainte-Luce	30	7	37	18,9
Le Diamant	45	2	47	4,3
Total	1504	301	1805	16,7

Source : ANOM, G1-bis, recensement de 1764

Annexe 11: Fonctions et professions des hommes blancs (1763-1767)

Noblesse	61
Administration royale supérieure	10
Profession libérale supérieure ou Magistrat	20
Armée royale (gradés)	24
Négociant	123
Marchand	50
Habitant-Milice	160
Fonction paroissiale laïque	8
Profession intermédiaire	68
Artisanat	45
Artisanat de service	36
Navigation	19
Soldat	16
Total des mentions	640

Source : 640 mentions de professions du père sur 2252 actes de baptême.

Annexe 12: Regroupement en catégories socioprofessionnelles (XVIIe-XVIIIe siècles)

Groupe socioprofessionnel	Professions et titres concernées
1. Noble	Ecuyer, Chevalier
2. Administration royale supérieure	Subdélégué, receveur des droits de l'amiral, ingénieur géographe, receveur général du domaine, conseiller du roi, officier civil en France
3. Profession libérale supérieure et Magistrats	Médecin, conseiller au conseil supérieur, notaire, avocat, médecin.
4. Armée royale	Officiers de l'armée du roi (Marine, régiments du roi, compagnie d'artillerie)
5. Négociant	Négociant ; 4 bourgeois de St Pierre
6. Habitant-Milice*	Tous officiers de milice (y compris « anciens ») : commandants et commissaires de quartier, officiers de cavalerie, de canonniers, grenadiers, bombardiers, officier simple, major de bataillon.
7. Professions intermédiaires	Employé administratif : employé au bureau du roi, officier du port, contrôleur du domaine, greffier, procureur, arpenteur, ancien écrivain de la marine ; Professions libérales intermédiaires: chirurgiens essentiellement, maître de pension, d'armes
8. Marchands	Marchand simple, marchand orfèvre, cabaretier, aubergiste.
9. Artisanat de service	Secteur vestimentaire et de soins aux personnes : tailleur, perruquier, cordonnier.
10. Artisanat	Construction: charpentier, maçon, couvreur, employé du bâtiment (employé: travailleur pour le roi, gagiste aux travaux du roi, couvreur aux travaux du roi) ; forgeron, coutelier (1), serrurier, tonnelier, armurier, boulanger
11. Navigation	Marin, patron de bateau
12. Soldat	Soldat, garde principal d'artillerie, grenadier au régiment, tambour marine
13. Fonction paroissiale	Chantre, sacristain, marguillier

Source : Les regroupements ont été limités afin de conserver une cohérence pour chaque groupe, tout en essayant de n'avoir pas de groupes trop exigus. Ils ont été réalisés à partir des dépuoillement s des années. En cas de double profession, celle retenue est la première citée, mais n'est jamais prioritairement "propriétaire", ni "Habitant", car il s'agit aussi de titres honorifiques. Les catégories retenues sont au nombre de 13, mais une catégorie ayant moins de 10 effectifs (« fonction paroissiale »), n'a pas été prise en compte et n'a pas pu être ventilée dans une autre.

Annexe 13: Professions des parents libres de couleur dans cinq communes en (1846-1848)

	Carbet	Fort-Royal	Lamentin	Macouba	Marin	TOTAL
Artisanat	4	47	19	12	9	91
Blanchisseuse	1	6	4			11
Couturière	2	103	60	9	18	192
Cultiv	1	16	14	1	24	56
Employé		11	1			12
Marchand	2	13	2		2	19
Marin		3		3	3	9
Négociant		3				3
Pêcheur		2			2	4
Profession intermédiaire		3	1		1	5
Propriétaire		29	14	2	13	58
Sans	3	30	6	11	2	52
TOTAL	**13**	**266**	**121**	**38**	**74**	**512**
Profession inconnue		7	3	1		11

Source : Registres d'état civil du Carbet, Fort-Royal, Lamentin, Macouba, Marin.

Annexe 14: Les professions des libres de couleur (1836-1838 et 1846-1848)

	1836-1838	1846-1848
Artisanat	13	29
Couturière-Blanchisseuse	52	72
Cultivateur	6	45
Marchand-Employé	1	3
Pêcheur-Marin	3	9
Propriétaire	71	23
Sans	47	30
Tous	193	211

Source : Actes de baptêmes des registres d'état civil des communes des échantillons perA et PerB. 20 cas indéterminés.

Annexe 15: Mouvement naturel et fécondité chez les Blancs (1680-1685)

	Nombre de baptêmes (1680-1685)	Moyenne annuelle de baptêmes (1680-1685)	Population blanche	Taux de natalité brut pour mille	Nombre de femmes, mariées ou veuves (dénombrement de 1682)	Nombre de baptêmes par femme
Fort-Royal	112	18,7	332	56,2	62	0,301
Case-Pilote/Fond Capot/Le Carbet	150	25	813	30,8	162	0,154
Fond Canonville/ Le Prêcheur	114	19	646	29,4	122	0,156
Macouba/ Basse Pointe/ Grande Anse	156	26	606	42,9	138	0,188
Total de l'échantillon	532	88,7	2397	37,0	484	0,183

Sources : registres paroissiaux et recensement de 1680 (ANOM, réf.cit).

Annexe 16: Mouvement naturel et fécondité chez les Blancs (1763-1767)

	Nombre de baptêmes (moyenne annuelle 1763-1767)	Nombre de naissances légitimes (moyenne annuelle 1763-1767)	Population blanche	Taux de natalité brut pour mille	Nombre de femmes, mariées ou veuves (dénombrement de 1764)	Nombre annuel de baptêmes par femme (mariée ou veuve)
Fort-Royal	38,4	37	764	50,3	135	0,284
Case-Pilote Le Carbet	29,6	29,2	890	33,3	154	0,192
Le Prêcheur (sans Fond Canonville)	17,4	16,8	369	47,2	69	0,252
Macouba/Basse Pointe/Grande Anse	27,0	25,8	886	30,5	173	0,156
Total de l'échantillon	112,4	108,8	2909	38,6	484	0,183

Sources : registres paroissiaux et recensement de 1764 (ANOM, réf.cit).

Annexe 17: Le mouvement naturel de la population en 1805 selon A.Moreau de Jonnés

	Naissances 1805	Décès 1805	Naissances 1806	Décès 1806	Pop totale 1807	Taux brut de natalité	Taux brut de mortalité
Blancs	276	401	294	374	9953	28,6	38,9
Libres de couleur	282	243	283	245	8616	32,8	28,3
Esclaves	1507	2407	1538	2202	81746	18,6	28,2

Source : Pour la population totale, données rassemblées par A.Moreau de Jonnés (ANOM, Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, réf.cit). Les autres données sont tirées de ANOM, SG Martinique, cart.1, ds.3. Statistique de la Martinique.

Annexe 18: Mouvement naturel de la population servile par commune (moyenne annuelle, 1840-1842)

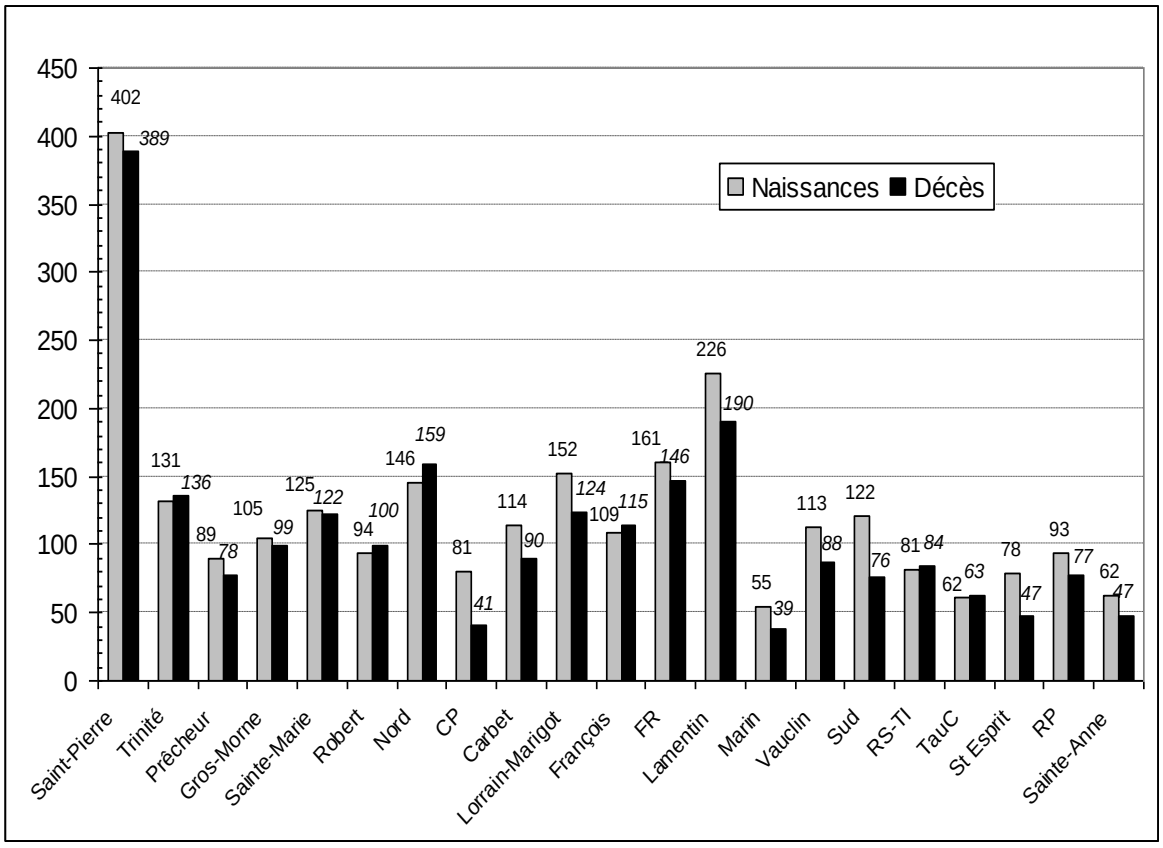

Source : ANOM, SG Martinique, Etats de population, 1840, 1841, 1842.

Annexe 19: Généalogie de la famille Dumas (libres de couleur du Macouba)

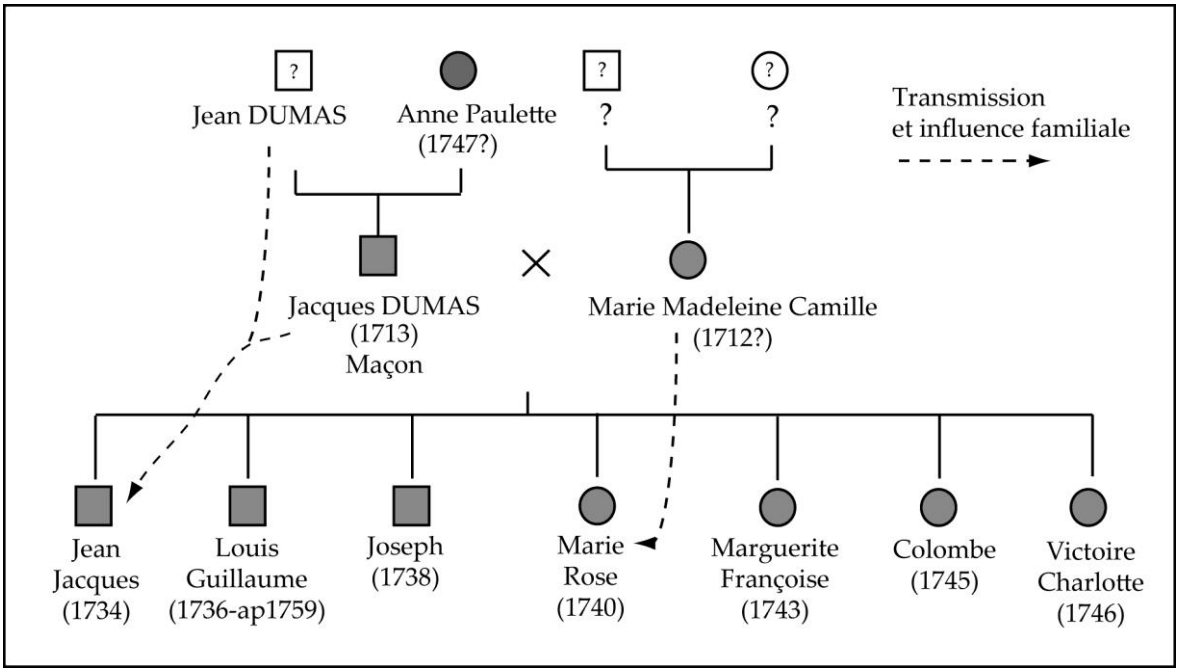

Annexe 20: Généalogie de la famille Rousseau (libres de couleur du Macouba)

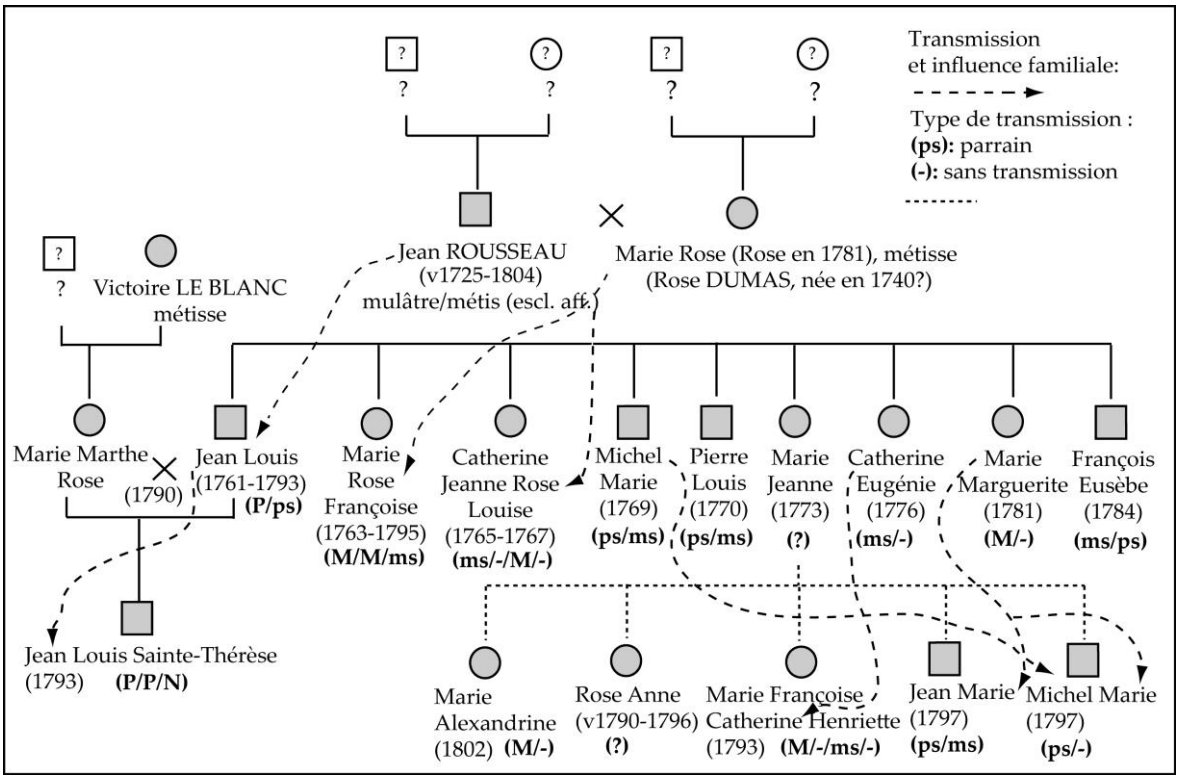

Annexe 21a: Les unités familiales sur l'habitation Rime/Monnel, Vauclin 1710 (répartition des individus et ménages par lots)

Type de famille	Total des esclaves (hors lot)	Nb. d'unités (hors lot)	Total des esclaves (lot 1)	Nb. d'unités (lot 1)	Nb d'esclaves (lot 2)	Nb. d'unités (lot 2)	Total des esclaves	Total des unités
Femme, homme, enfants	4	1	39	9	39	9	82	19
Femme et homme	4	2	8	4	16	8	28	14
Femme avec enfants	2	1	9	2	8	3	19	6
Homme avec enfants	-	-	4	2	7	3	11	5
Trois générations	-	-	14	2	7	2	21	4
Homme seul (dont Africains)	- -	-	8 4	12	7 1	8	15	20
Femme seule (dont Africaines)	- -	-	2 -	2	7 -	7	9	9
Enfants isolés ou en fratrie	-	-	-	-	3	1	3	1
Total	10	4	88	33	95	41	193	78
Famille nucléaire (1 et 2)	8	3	47	13	55	17	110	33
Famille monoparentale (3, 4)	2	1	13	4	15	6	30	11
Famille élargie (5)	-	-	14	2	7	2	21	4
Sans famille (6, 7, 8)	-	-	14	14	18	16	32	30

Source : AN : 354 AP/1, Fonds Lobel-Mahy, Partage de succession des époux Catherine Rine et François Monnel. La succession est séparée est trois parties : une « hors lot », correspondant aux biens propres du veuf, un premier lot (lot 1) part du veuf, un deuxième lot (lot 2) parts des enfants.

Annexe 21b: Les unités familiales sur l'habitation Sucrerie J. Touzay Duchesneteau/M-T. Monnel, Cul-de-Sac du Robert, 1716.

Type de famille	Total des esclaves	Nombre d'unités	Taille moyenne des unités	Pourcentage d'individus vivants dans ce type d'unité
Femme, homme, enfants	20	4	5	19%
Femme et homme	6	3	2	6%
Femme avec enfants	24	10	2,4	23%
Homme avec enfants	2	1	2	2%
Trois générations	6	1	6	6%
Homme seul (dont Africains)	9 31	40	1	9%
Femme seule (dont Africaines)	2 2	4	1	2%
Enfants isolés ou en fratrie	1	1	1	1%
Total	103	64	1,6	100%
Famille nucléaire (1 et 2)	26	7	3,7	25%
Famille monoparentale (3, 4)	26	11	6	25%
Famille élargie (5)	6	1	2,4	6%
Sans famille (6, 7, 8)	45	45	1	44%

Source : AN : 354 AP/1, Fonds Lobel-Mahy, Inventaire de l'Habitation-sucrerie J.Touzay Duchesneteau/M-T. Monnel.

Annexe 21c: Les unités familiales sur l'habitation-sucrerie La Montagne, Saint-Pierre, 19 septembre, 1741.

Type de famille	Total des esclaves		Nombre d'unités	Taille moyenne des unités	Pourcentage d'individus vivants dans ce type d'unité
Femme, homme, enfants	84		19	4,4	43,8%
Femme et homme	16		8	2	8,3%
Femme avec enfants	16		6	2,7	8,3%
Homme avec enfants	9		4	2,3	4,7%
Trois générations	6		2	3	3,1%
Homme seul (dont Africains)	11	28	39	39	20,3%
Femme seule (dont Africaines)	8	11	19	19	9,9%
Enfants isolés ou en fratrie	3		2	1,5	1,6%
Total	192		99	1,9	100,0%
Famille nucléaire (1 et 2)	100		27	3,7	52,1%
Famille monoparentale (3, 4)	25		10	2,5	13,0%
Famille élargie (5)	6		4	1,5	3,1%
Sans famille (6, 7, 8)	61		60	1,0	31,8%

Source : AN : 376 AP/51, Fonds d'Origny-Pécoul, dossier n°3. Inventaire des biens de la communauté de feu Sr Crésol et sa veuve M-R Courtois.

Annexe 21d: Les unités familiales sur l'habitation de feu Sr Crésol (« nègres de la carrière »), Saint-Pierre, 19 septembre 1741.

Type de famille	Total des esclaves		Nombre d'unités	Taille moyenne des unités	Pourcentage d'individus vivants dans ce type d'unité
Femme, homme, enfants	16		4	4	19,8%
Femme et homme	10		5	2	12,3%
Femme avec enfants	14		6	2,3	17,3%
Homme avec enfants	3		1	3	3,7%
Trois générations	16		2	8	19,8%
Homme seul (dont Africains)	1	9	10	1	12,3%
Femme seule (dont Africaines)	6	4	10	1	12,3%
Enfants isolés ou en fratrie	2		1	2	2,5%
Total	81		39	2,1	100,0%
Famille nucléaire (1 et 2)	26		9	2,9	32,1%
Famille monoparentale (3, 4)	17		7	2,4	21,0%
Famille élargie (5)	16		1	16	19,8%
Sans famille (6, 7, 8)	22		21	1	27,2%

Source : AN : 376 AP/51, Fonds d'Origny-Pécoul, dossier n°3. Inventaire des biens de la communauté de feu Sr Crésol et sa veuve M-R Courtois.

Annexe 22: Légitimité des naissances serviles du Macouba (1688-1808)

	Naissances légitimes	Naissances illégitimes avec père déclaré	Naissances illégitimes de père inconnu	Légitimité indéterminée (actes dégradés)	Total des actes de l'année
1687	1				1
1688	8		2	2	12
1691	6	6	2		14
1692	7	1	1	1	10
1693	7	3		1	11
1694	10	1	1		12
1695	5	1		2	8
1696			1	1	2
1698	1		1		2
1699	3	2			5
1700	5		1		6
1702	8		2		10
1703	17	11	2	2	32
1704	14	9	6		29
1705	9	10	4		23
1706	14	17	1		32
1707	11	16			27
1747		13			13
1748	11	44	6	3	64
1749	8	37	8	2	55
1789	2		11	1	14
1790	3		52		55
1791	5		58		63
1792	2		56		58
1793	2		52		54
1794	1		72		73
1795	6		60		66
1796	4	1	56		61
1797	5		93		98
1798	8		69		77
1799	7		67		74
1800	5		77		82
1801	4		71		75
1802	11		51	1	63
1803	7	2	72		81
1804	7		84		91
1805	5	1	67		73
1806	4		74		78
1807	4		62		66
1808	3		32		35
Total	240	175	1274	16	1705

Source : AD Martinique, registre d'esclaves du Macouba.

Annexe 23: Terminologie du métissage en vigueur selon Moreau de Saint-Méry et en Martinique durant la seconde moitié du XVIIIe siècle

Nombre de parties blanches sur 128	Saint-Domingue	Martinique
8 et moins	Nègre	Nègre
9 à 23	Sacatra	Griffe*
24 à 39	Griffe	Capre
40 à 48	Marabou	
49 à 70	Mulâtre	Mulâtre
71 à 100	Quarteron	Métif
101 à 112	Métif	Quarteron
113 à 120	Mamelouc	Mamelouc*
121 à 124	Quarteronné	Quarteronné*
125 à 127	Sang-mêlé	Sang-mêlé*
128	Blanc	Blanc*

Note : * mention rare dans les registres paroissiaux ; Sources : Moreau de Saint-Méry, *Op.cit*, p.99 et Registres paroissiaux de la Martinique.

Annexe 24: Phénotype des nouveaux-nés libres de couleur par période (valeurs brutes)

	1680-1690	1721-1725	1763-1767	1804-1805
Noirs	2	21	40	6
Câpres	1	6	24	12
Mulâtres	4	7	156	88
Métis	4	4	83	95
Total des enfants à phénotype determiné	11	38	303	201
Couleur indéterminée	2	26	198	149
Nombre total d'enfants de couleur	13	64	501	350

Echantillon : ensemble des registres paroissiaux de libres disponibles pour chauqe période.

Annexe 25: Phénotype des nouveaux-nés esclaves au Macouba (1691-1808)

	1691-1707	1747-1749	1794-1808	Ensemble
Noirs	214	82	750	1046
Câpres	1	11	93	105
Mulâtres	8	28	126	162
Métis		4	49	53
Total des enfants à phénotype déterminé	223	125	1018	1366
Couleur indéterminée	0	8	2	10
Nombre total d'enfants	223	133	1020	1376

Annexe 26: Phénotype des nouveaux-nés esclaves au Gros-Morne, au Trou-au-Chat et à Case-Pilote (1758-1817)

	Gros-Morne (1756-1758)	Trou-au-Chat (1776-1789)	Case-Pilote (1783-1795)	Case-Pilote (1808-1817)
Noirs	96	929	253	358
Câpres	7	27	37	57
Mulâtres	18	96	61	73
Métis	5	18	28	6
Total des enfants à phénotype determiné	126	1070	379	494
Couleur indéterminée	3	624	399	126
Nombre total d'enfants	129	1694	778	620

Annexe 27a: Phénotype des nouveaux-nés esclaves (1846-1848, Diamant, Trou-au-Chat, Marin)

	Diamant	Trou-au-Chat	Marin	Total
Noirs	31	52	83	166
Câpres	1	13	9	23
Mulâtres	3	20	14	37
Métis	0	0	0	0
Total	35	85	106	226 (dont 165 avec phénotype des parents)

Note : Un seul cas indéterminé, au Marin.

Annexe 27b: Phénotype des nouveaux-nés esclaves (1846-1848, Anses-d'Arlets, Carbet, Fort-Royal, de Sainte-Luce)

	Anses-d'Arlets	Carbet	Fort-Royal	Sainte-Luce	Total
Noirs	43	27	113	24	207
Câpres	6	6	42	4	58
Mulâtres	4	6	22	2	34
Métis	0	0	1	0	1
Total	53	39	178	30	300 (dont 296 avec phénotype des parents)

Note : Un seul cas indéterminé, au Carbet.

Annexe 28: Phénotype des nouveaux-nés esclaves (1691-1808) en valeurs brutes

	Gros-Morne (1756-1758)	Trou-au-Chat (1776-1789)	Case-Pilote (1783-1795)	Case-Pilote (1808-1817)	Macouba (1691-1707)	Macouba (1747-1749)	Macouba (1794-1808)
Noirs	96	929	253	358	214	83	810
Câpres	7	27	37	57	1	11	98
Mulâtres	18	96	61	73	8	26	132
Métis	5	18	28	6		4	51
Total des enfants à phénotype connu	126	1070	379	494	223	124	1091
Couleur indéterminée	3	624	399	126	0	8	2
Nombre total d'enfants	129	1694	778	620	223	132	1093

Echantillon : Baptêmes d'esclaves (AD Martinique, registres paroissiaux).

Annexe 29a: Le métissage chez les libres (1763-1767)

Père\Mère	Noire	Câpresse	Mulâtresse	Métisse	Total
Noir	32	1	3		36
Câpre	1	3	1	1	6
Mulâtre	6	3	31	3	43
Métis		3	2	3	8
Blanc	13	1	38	3	55
Total	52	11	75	10	148

Echantillon : 148 baptêmes de l'échantillon 1763-1767 (AD Martinique, registres paroissiaux). Note : Les cases grisées correspondent à des degrés de métissage intermédiaires sans terme adapté ou usité (par exemple Père métis/Mère mulâtre ou l'inverse, l'un des deux parents câpre l'autre noir pour un enfant « Griffe »). Les enfants concernés pourraient être répartis dans la catégorie immédiatement supérieure ou inférieure. Les naissances d'enfants mulâtres de mère câpre ont été attribués à un père métis, mais il est probable qu'une partie soit blancs. Pour les Noirs, comme les déductions sont plus simples, on a diminué l'effectif des origines déduites de 7 cas.

Annexe 29b: Le métissage chez les libres (1804-1805)

Père\Mère	Noire	Câpresse	Mulâtresse	Métisse	Total
Noir	5		2	1	8
Câpre		2		4	6
Mulâtre	2		30	3	35
Métis			1	13	14
Blanc	2	5	31	9	47
Total	9	7	64	30	110

Echantillon : 110 baptêmes de l'échantillon 1804-1805 (AD Martinique, registres paroissiaux).

Annexe 30: Le métissage des naissances serviles selon la couleur de la mère au Macouba (1794-1808)

Père\Mère	Noire	Câpresse	Mulâtresse	Métisse	Total
Noir	801	8	6		815
Câpre	3	11		2	16
Mulâtre	38		34	1	73
Métis		13		2	15
Blanc	33	1	22	13	69
Total	875	33	62	18	988

Echantillon : 988 baptêmes d'enfants sur les 1093 enregistrés de 1794 à 1808 (ADM., reg. du Macouba).

Annexe 31: Les prénoms des garçons libres en 1666-1679 et 1680-1690

Garçons blancs 1666-1679				Garçons de couleur 1666-1679		Garçons blancs 1680-1690				Garçons de couleur 1680-1690	
Nom	Nb Pr1	Nb Pr2	tot	Nom	Nb Pr1	Prénom	Nb Pr1	Nb Pr2	tot	Nom	Pr1
Jean	39		39	Nicolas	2	Jean	95		95	Guillaume	1
Pierre	29	1	30	François	1	Pierre	67	3	70	Jacques	1
Jacques	14		14	Pierre	1	François	43	25	68	Jérôme	1
François	13	1	14	JB	1	Louis	38	4	42	Louis	2
Louis	11	1	12			Jacques	34	3	37	Nicolas	1
Nicolas	10		10			Nicolas	24		24	Pierre	1
JB	8		8			JB	23		23		
Guillaume	8		8			Gabriel	19	2	21		
Michel	6		6			Guillaume	20	1	21		
Joseph	6		6			Thomas	18		18		
Antoine	6		6			Claude	18		18		
Thomas	5		5			Antoine	16	2	18		
Gabriel	4		4			Michel	16	1	17		
Marc	3		3			Charles	15		15		
Philippe	3		3			Etienne	10	1	11		
Julien	3		3			André	8	1	9		
Yves	3		3			Adrien	8		8		
Claude	2		2			Yves	6	2	8		
Jacob	2		2			Joseph	7	1	8		
Marin	2		2			Julien	7		7		
Adrien	2		2			René	6		6		
Charles	2		2			Mathieu	6		6		
Denis	2		2			Marc	6		6		
Gilles	2		2			Alexis	6		6		
René	2		2			Laurent	5	1	6		
Robert	2		2			Robert	5		5		
Autres noms			27			Hyacinthe	3	3	6		
						Paul	3	3	6		
						Christophe	3	3	6		
						Gilles	4		4		
						Simon	4		4		
						Philippe	3		3		
						Olivier	3		3		
						Mathurin	4		4		
						Gervais	3		3		
						Marin	3		3		
						Siméon	2		2		
						Roger	2		2		
						Dominique	2	1	3		
						Clément	2		2		
						Martin	2		2		
						Edmond	2		2		
						Henri	2		2		
						Autres noms			33		

Echantillon : 884 attributions de garçons blancs et 12 de garçons de couleur, à partir de l'ensemble des registres paroissiaux de libres disponibles pour la période considérée.

Annexe 32: Les prénoms des filles libres en 1666-1679 et 1680-1690

Filles blanches				Filles blanches					Filles de couleur		
1666-1679				1680-1690					1680-1690		
Nom	Pr1	Pr2	Tot.	Nom	Pr1	Pr2	Pr3	Tot	Nom	Pr1	Pr2
Marie	69	2	71	Marie	186	2		188	Béatrix	1	
Anne	23	3	26	Anne	53	22		75	Françoise	1	
Rose	3	21	24	Françoise	46	19		65	Jeanne	1	
Madeleine	12	7	19	Rose	12	51		63	Marie	1	
Catherine	15	1	16	Catherine	38	20		58	Madeleine		1
Françoise	12	2	14	Jeanne	50	4	1	55	Noël	1	
Marguerite	13	1	14	Madeleine	15	32		47	Thérèse	1	
Jeanne	12		12	Marguerite	39	2		41			
Elisabeth	6	2	8	Elisabeth	20	9		29			
Louise	3	2	5	Luce	21			21			
Marianne	5		5	Angélique	14	4		18			
Marthe	5		5	Thérèse	5	8	1	14			
Luce	4		4	Louise	9	4		13			
Charlotte		3	3	Marthe	10	2		12			
Christine	1	2	3	Suzanne	9	2		11			
Isabelle	2	1	3	Marianne	9			9			
Barbe	2		2	Hélène	4			4			
Hélène	2		2	Claude	3	1		4			
Julienne	2		2	Adrienne	3			3			
Alexandrine	1		1	Charlotte	3			3			
Dorothée	1		1	Gabrielle	2			2			
Geneviève		1	1	Perrine	2			2			
Gilette	1		1	Olive	2			2			
Léonarde	1		1	Geneviève	2			2			
Maria	1		1	Léonarde	2			2			
Michèle	1		1	Agathe	2			2			
Olive	1		1	Cécile	2			2			
Perrine	1		1	Victoire	2			2			
Suzanne	1		1	Julienne	1	1		2			
				Autres noms				18			

Echantillon : 1017 attributions de filles blanches et 7 de filles de couleur à partir de l'ensemble des registres paroissiaux de libres disponibles pour la période considérée.

Annexe 33: Les prénoms les plus fréquents des garçons libres en 1763-1767

Garçons blancs						Garçons de couleur					
Prénom	Pr1	Pr2	Pr3	Pr4	Tot Pr	Prénom	Pr1	Pr2	Pr3	Pr4	Tot Pr
Jean	209	9	1		219	Jean	50	33			33
Pierre	143	31	2	1	177	Louis	55	18	9		27
François	74	81	5		160	François	35	11	11		22
Louis	91	57	8		156	Pierre	70	18	3		21
Joseph	55	67	7		129	JB	49	19	1		20
JB	98	9			107	Antoine	8	13	4		17
Marie	15	62	26		103	Joseph	51	8	9		17
Jacques	64	28			92	Jacques	48	10	5		15
Antoine	25	29	3	1	58	Charles	19	6	3		9
Charles	31	21	3		55	Nicolas	67	3	3		6
Nicolas	28	17	4		49	Alexandre	4	3	2		5
Michel	17	17	2		36	Paul	68	3	2		5
Etienne	17	14	2		33	Philippe	69		5		5
Claude	17	6	3		26	Alexis	5	4			4
Guillaume	13	11	1		25	Claude	21	2	1	1	4
Gabriel	6	14	3		23	Edouard	27	2	2		4
Philippe	12	10			22	Auguste	9	2	1		3
Alexandre	3	15	4		22	Gabriel	37	3			3
André	12	8	1		21	Marie	58		3		3
Paul	8	8	4	1	21	Maximin	62	2	1		3
René	6	10	1		17	Placide	71	1	2		3
Dominique	9	3	3		15	Raymond	72	2	1		3
Raymond	3	9	2		14	Basile	12	1	1		2
Julien	9	4			13	Etienne	30		2		2
Laurent	4	6	2		12	Guillaume	40	2			2
Henri	8	3			11	Henri	42	2			2
Barthélémy	7	4			11	Hilaire	43		2		2
Bernard	4	6	1		11	Hyacinthe	46	1	1		2
Rose		6	5		11	Marc	57	2			2
Thomas	4	5	1		10	Martial	59	2			2
Autres noms					425	Mathieu	60	2			2
						Michel	64	2			2
						Régis	73		2		2
						Autres noms					49

Echantillon : 2024 attributions de garçons blancs et 303 de garçons de couleur à partir des registres paroissiaux de libres pour la période considérée.

Annexe 34: Les prénoms les plus fréquents des filles libres en 1763-1767

Filles blanches								Filles de couleur					
	Pr1	Pr2	Pr3	Pr4	Pr5	Pr6	Tot		Pr1	Pr2	Pr3	Pr4	Tot
Marie	517	34	2				553	Marie	94	2			96
Rose	59	98	20	3	1		181	Rose	16	13	1		30
Elisabeth	57	88	23	2			170	Louise	5	19		1	25
Anne	44	87	6				137	Anne	8	9			17
Louise	47	47	6	2			102	Françoise	5	11	1		17
Jeanne	50	39	8				97	Madeleine	3	12			15
Françoise	28	50	14	1			93	Elisabeth	8	5			13
Madeleine	27	60	5				92	Catherine	5	7			12
Catherine	43	34	10	1			88	Jeanne	6	3			9
Marguerite	39	27	2				68	Luce	2	6	1		9
Victoire	9	23	16	1			49	Thérèse	3	3	1		7
Luce	15	21	4				40	Céleste	2	2	1	1	6
Adélaïde	4	16	15	1			36	Charlotte	5	1			6
Joseph		21	12	1	1		35	Joseph		6			6
Thérèse	10	20	1	2			33	Victoire		6			6
Claire	10	19	4				33	Adélaïde	2	2	1		5
Félicité	5	10	5	1		1	22	Désirée	3	1			4
Aimée	3	11	5	2			21	Eugénie	1	3			4
Marthe	12	6					18	Félicité	3	1			4
Sophie	3	10	5				18	Marguerite	4				4
Henriette	7	2	4	2			15	Marianne	4				4
Charlotte	2	10	3				15	Angélique	1	1	1		3
Angélique	2	9	4				15	Claire	1	1	1		3
Reine	4	10					14	Théotiste	3				3
Marianne	13						13	Alexandrine	1	1			2
Hélène	8	4	1				13	Amélie	1	1			2
Désirée		7	5	1			13	Antoinette	1	1			2
Camille	4	6	1	1			12	Emilie	1	1			2
Geneviève	5	5	1				11	Geneviève	2				2
135 autres noms							312	Justine	1	1			2
								Marthe	2				2
								Reine	1	1			2
								Sophie	1	1			2
								Véronique	2				2
								22 autres noms					22

Echantillon : 2321 attributions de filles blanches et 350 de filles de couleur à partir des registres paroissiaux de libres pour la période considérée.

Annexe 35: Les prénoms les plus fréquents des garçons libres en 1846-1848

Garçons de couleur						Garçons blancs				
Prénom	Pr1	Pr2	Pr3	Pr4	Tot	Prénom	Pr1	Pr2	Pr3	Tot
Louis	71	22			93	Louis	10	3	1	14
Jean	41	3	1		45	Marie	3	4	1	8
Joseph	22	8	1		31	Jean	5	1		6
Marie	7	19	3	1	30	Alfred	1	1	1	3
Charles	20	7	1		28	Ferdinand		1	2	3
Pierre	20	3		1	24	Guillaume		2	1	3
Jules	18	2	1		21	Charles		2		2
JB	15	5			20	Eugène	2			2
Paul	13	6	1		20	Félix	1	1		2
Auguste	13	5			18	François	1	1		2
Emile	11	6	1		18	Joseph		2		2
Alexandre	5	10	1		16	Jules	2			2
Marius	9	2	3		14	Léon		1	1	2
Eugène	9	3	1		13	47 autres noms				47
Félix	7	3	3		13					
Henri	9	2	2		13					
Augustin	8	3			11					
Laurent	7	3			10					
Antoine	4	5			9					
Etienne	7	2			9					
Félicien	7	2			9					
Ferdinand	3	5	1		9					
François	5	4			9					
Georges	8	1			9					
Hyppolite	3	4	1	1	9					
Victor	5	3			8					
Adrien	2	4	1		7					
Bernard	5	2			7					
Gustave	3	3	1		7					
Julien	4	2	1		7					
285 autres noms					523					

Echantillon : 1060 attributions de garçons de couleur et 233 de garçons blancs à partir des registres d'état civil de libres.

Annexe 36: Les prénoms les plus fréquents des filles libres en 1846-1848

Filles de couleur						Filles blanches					
	Pr1	Pr2	Pr3	Pr4	Tot		Pr1	Pr2	Pr3	Pr4	Tot
Marie	272	24	1		297	Marie	23	6	3		32
Louise	49	20	1		70	Louise	8	3			11
Rose	31	15	2		48	Elisabeth	1	3			4
Elisabeth	8	11	2		21	Rose		4			4
Amélie	2	8	2		12	Anne		3	1		4
Augustine	6	4	2		12	Françoise	1		2		3
Joséphine	6	4	2		12	Adélaïde		1	1	1	3
Madeleine	6	6			12	Victoire	1	1			2
Pauline	4	7	1		12	Henriette		2			2
Victoire	1	9	1	1	12	Joséphine		1	1		2
Adélaïde	1	8	2		11	Léonie		1	1		2
Anne	4	6	1		11	Pauline		1	1		2
Félicité	7	3	1		11	Clémentine		1		1	2
Philomène	3	6	2		11	Julie			2		2
Joseph		9	1		10	29 autres noms					29
Julie	3	6	1		10						
Bernardine	6	2			8						
Claire	6	2			8						
Jeanne	4	3	1		8						
Juliette	4	4			8						
Luce	4	4			8						
Robertine	4	2	2		8						
Suzanne	5	3			8						
Alexandrine	2	3	2		7						
Apolline	4	2			6						
Cécile	4	2			6						
Eugénie	3	2	1		6						
Françoise	1	4	1		6						
Hélène	4	2			6						
Henriette	2	4			6						
Jeannine	4	2			6						
Léontine	1	3	2		6						
Marcelline	4	2			6						
Modestine	4	2			6						
273 autres noms					414						

Echantillon : 1109 attributions de filles de couleur et 104 de filles blanches à partir des registres d'état civil de libres.

Annexe 37a: Les noms de baptême dominants des esclaves du Trou-au-Chat (1758-1795)

	Garçons		Filles	
Rang	1776-1788	1789-1795	1776-1788	1789-1795
1	**Jean** (12,2%)	**Jean** (13,3%)	**Marie** (15,9%)	**Marie** (16,9%)
2	**Joseph** (5,5%)	Pierre (5%)	**Rose** (6,9%)	**Rose** (5,4%)
3	Pierre	Joseph	Elisabeth Jeanne	Louise
4	François	Louis		Jeanne Luce
5	Charles	François	Louise Luce Madeleine	
6	Louis	Augustin		Victoire
7	Jacques	Laurent		Charlotte
8	JB	Charles	Adélaïde	Françoise Marthe Véronique
9	Julien	Léandre	Anne Claire Françoise	
10	Edouard	Philippe		

Echantillon: 498, 241, 508 et 242 attributions. En gras : nom hyperconformiste (attribué dans au moins 5% des cas). ↑ : nom nouveau dans le classement.

Annexe 37b: Les noms de baptême dominants des garçons esclaves de Case-Pilote (1758-1848)

Rang	1758-1788	1789-1795	1796-1808	1809-1829	1830-1848
1	**Jean** (8,7%)	**Jean** (9%) Louis	**Jean** (10,1%)	**Jean** (7,3%)	**Jean** (5,2%)
2	JB		**Louis** (8,7%)	**Louis** (5,6%)	Louis (5,1%)
3	Louis	**Pierre** (5,7%)	Joseph (5,2%) Pierre	Joseph	Joseph
4	Joseph	JB		Augustin	Alexandre
5	Pierre	François Marie	JB	Pierre	Henri
6	François		Charles	JB	Auguste
7	Edouard	Alexis Charles Edouard Félix Joseph	François	Alexandre	JB
8	Jacques		Auguste Augustin Edouard	Auguste	Augustin
9	Laurent			Charles	Charles
10	Alexis			François Henri Victor	Michel Paul Pierre Simon

Echantillon: 462, 244, 427 et 652 attributions. En gras : nom hyperconformiste (attribué dans au moins 5% des cas). ↑ : nom nouveau dans le classement

Annexe 37c: Les noms de baptême dominants des filles esclaves de Case-Pilote (1758-1848)

Rang	1758-1788	1789-1795	1796-1808	1809-1829	1830-1848
1	**Marie** (18,1%)	**Marie** (20,7%)	**Marie** (19,4%)	**Marie** (19,8%)	**Marie** (21,8%)
2	**Rose** (6,7%)	**Rose** (11,9%)	**Rose** (10,2%)	**Rose** (8%)	**Rose** (4,5%)
3	Louise	Adélaïde Claire Luce	Elisabeth	Louise	Louise
4	Claire		Catherine	Augustine	Elisabeth
5	Luce		Adélaïde	Luce	Catherine Luce
6	Catherine Françoise Adélaïde	Emilie Louise	Claire	Catherine	
7			Louise	Elisabeth	Adélaïde
8		Reine Sophie Victoire	Luce Madeleine	Marguerite Thérèse	Augustine Victoire
9	Reine				
10	Thérèse		Françoise	Anne	Thérèse

Echantillon: 554, 227, 490, 778 et 777 attributions. En gras : nom hyperconformiste (attribué dans au moins 5% des cas). ↑ : nom nouveau dans le classement

Annexe 37d: Les noms d'état-civil dominants des esclaves de Martinique (1836-1848)

	Garçons		Filles	
Rang	1836-1838	1846-1848	1836-1838	1846-1848
1	Louis (4,8%)	Louis (4,5%)	**Marie** (11,6%)	**Marie** (14,3%)
2	Jean (3,7%)	Jean (3,8%)	**Rose** (5,2%)	**Louise** (5,7%)
3	Auguste	François	Anne	Elisabeth
4	Charles	Paul	Louise	Anne
5	Joseph	Joseph	Henriette	Julie
6	Jules	Julien	Julie	Rose
7	Pierre	Charles	Claire	Catherine
8	Alexis	Hyppolite	Pauline	Hélène
9	Théodore	Pierre	Thérèse	Madeleine
10	Elie François Lucien	Antoine Emile Ferdinand Georges Jacques Jules	10 noms à 1% (3 occurrences)	Clémence Françoise Honorine Justine

Echantillon: 269, 287, 310 et 301 attributions. En gras : nom hyperconformiste (attribué dans au moins 5% des cas).

Annexe 37e: Les noms d'état-civil dominants des esclaves de Saint-François (Guadeloupe, 1840-1848)

Rang	Garçons	Filles
1	**Jean**, **Louis** (5,5%)	**Marie** (10,7%)
2		Françoise (2,2%)
3	Pierre	Louise
4	Charles	Jeanne Rose
5	Paul	
6	François Joseph	Anne Célestine
7		
8	Augustin	Hélène, Julie, Pauline, Rosine, Victorine
9	Alexandre, Eugène, Noël, Saint-Pierre	
10		

Echantillon: 621 et 639 attributions. En gras : nom hyperconformiste (attribué dans au moins 5% des cas). Concentration sur les cinq premiers rangs : 18,5% pour les garçons, 18% pour les filles (8,6% sans *Marie*).

Annexe 38: Les noms d'état-civil des garçons esclaves en 1846-1848

Noms attribués	Nb. d'attrib.
Jean	37
Louis	28
Joseph	25
Paul	25
Charles	20
François	13
Pierre	12
Alexandre	11
Julien	10
Emile, Georges, Hyppolite, Jules	8
Marius	7
Adolphe, Eugène Léon, Lucien, Saint-Ange	6
Adrien, Antoine, Elie, Félix, Isidore, Jacques, Laurent Marie, Nicolas, Séverin, Vincent	5
Alexis, Amédée, Auguste, Blaise, Edouard, Ferdinand Germain, Gustave, Henri, JB, Louison, Lubin, Luc, Octave,Thomas	4
Alcide, Alphonse, Amédée, Anicet, Aristide, Babylas, Benjamin, Bernard, Calixte, Denis, Eloi, Ernest, Etienne, Eustache, Février, Gervais, Grégoire, Ignace Joachim, Léopold, Louise, Marcellin, Moïse, Mondésir, Nestor, Oscar, Paulin, Philippe, Saint-Louis, Simon, Stanislas, Théodore, Théophile	3
Adelson, Alfred, Alphonse, Ambroise, André, Arthur, Athanase, Augustin, Boniface, Casimir, Célestin, Clément, Cyprien, Daniel, Désir, Dominique, Donatien, Emilien, Eutrope, Félicien, Florent, Francisque, Fulbert, Gabriel, Gall, Gilbert, Hilaire, Laurencin, Lazare, Léonce, Lézin, Louisie, Louisie, Ludger, Marc, Marcel, Martial, Martin, Michel, Modeste, Pascal, Placide, Polycarpe, Privat, Raphaël, Rémi, Robert, Roch, Sainte-Claire, Saint-Jean, Saint-Rose, Siméon, Sylvestre, Thierry, Thomassin, Toussaint, Vénance, Victor, Vital, Wilfrid, Zacharie	2
Abdon, Abel, Achille, Adélard, Adreste, Agisse,Aimé, Ajax, Albert, Albert, Albin, Ali, Alphé,Alphonse, Aly, Amante, Anselme, Apollinaire, Appie, Armand, Arneau, Augustine, Barthélémy, Bazilmond, Beaubrun, Benoît, Bonaventure, Bruno, Callicias, Cantius, Catius, Celeste, Céraneau, César, Césarine, Charlottine, Chéri, Chéry, Chevalier, Chrysotome, Clet, Constant, Crépin, Cyrille, Dalmanzi, Décius, Delphin, Deville, Dominien, Dumercy, Edmond, Eleuthère, Elisée, Elphège, Elvi, Erubin, Eustase, Fancique, Faustin,Février, Firmin, Flavien, Florentin, Francis, Frumence, Gaëtan, Gatien, Genty, Gilles, Giraud, Godins, Gontran, Gordien, Guillaume, Homère, Honoré, Ildephonse, Innocent, Jacobi, Janvier, Japhet, Jeanville, Josse, Jules, Julien, Jusselin, Juste, Lambert, Landry, Légé, Léonard, Lévêque, Liberto, Lucain, Lucile, Lucy, Ludivic, Mammort, Manfred, Marcelin, Mathieu, Maurice, Médésir, Monrose, Morin, Némorin, Nicaise, Nicomède, Nil, Nimèse, Noël, Occulie, Omer, Onénisme, Optal, Pauliüs, Péquillo, Petit Frère, Procope, Prudent, Quantius, Richard, Rigobert, Romain, Romuald, Ruffin, Sabat, Saint-Cyr, Sainte Anne, Sainte Rose, Sainte-Luce, Saint-Ile, Saint-Just, Saint-Martin, Saint-Omer, Saint-Ville, Scévole, Séraphin, Servais, Servitus, Simplicité, Solitaire, Sully, Surlerin, Sylvain, Sylvestre, Théan, Thénos, Théodoré, Théodule, Théolin, Thimothée, Timon, Timothée, Uléric, Ulysse, Vaast, Valbert, Valentin, Valère, Valérien, Vialard, Victorin Volny, Zamor	1

Echantillon : Registres d'état civil des esclaves de 12 communes (dont Fort-Royal, voir liste du tableau 5), pour 486 prénoms uniques et 132 doubles.

Annexe 39: Les prénoms d'état-civil des filles esclaves en 1846-1848

Noms attribués	Nb. d'attrib.
Marie	157
Louise	30
Rose	20
Julie	13
Anne	12
Elisabeth	10
Françoise, Pauline	9
Jospéhine, Luce, Madeleine	8
Agathe, Claire, Jeanne, Philomène	7
Catherine, Cécile, Emilie, Hélène, Honorine, Jeannine, Justine, Lucile, Suzanne, Victorine, Virginie	6
Agnès, Alphonsine, Augustine, Célestine, Hortense, Léontine, Marie Sainte	5
Antoinette, Clémence, Désirée, Gertrude, Paulina, Reine, Rosalie, Victoire	4
Adèle, Aglaé, Alphonsia, Anaïs, Antonia, Apolline, Avrillette, Charlotte, Elise, Félicia, Félicie, Félicité, Hersilie, Julienne, Louisine, Lucienne, Marcelline, Marthe, Mélanie, Noël, Noëlise, Oculine, Rosa, Ruffine, Vitaline, Zulma	3
Adélaïde, Adélina, Adrienne, Alexandrine, Anastasie, Andrinette, Anna, Annette, Appoline, Bathilde, Brigitte, Calixte, Caroline, Cécilia, Cécilie, Céleste, Céline, Céranie, Clémentine, Clotilde, Cunégonde, Dorothée, Emélie, Eulalie, Félicienne, Févriette, Flavie, Geneviève, Georgette, Joseph, Juliette, Léonce, Léonie, Léonise, Louisa, Lucette, Lucia, Mathilde, Néïda, Octavie, Prudence, Robertine, Rosiette, Sainte, Sébastienne, Séraphine, Sidonie, Sylvanie, Thérésia, Thérésine, Ursule, Ursulia, Zoé	2
Adda, Adéla, Aimée, Alcida, Alcide, Alcime, Alida, Aline, Alma, Ambroisine, Amélia, Amélie, Amélina, André, Angélique, Annestine, Antonie, Apollina, Assélie, Athalie,Athénaïs, Audéline, Augustina, Aurélia, Baptista, Barbe, Basilia, Basilie, Béatrice, Bernardine, Berthe, Berthilde, Camille, Catherina, Céleste, Célimène, Céphise, Cétoute, Chloé, Clary, Clémencia, Colette, Corinne, Cornélia, Crépine, Cyprienne, Delphine, Denise, Ditalie, Donatienne, Drausine, Edmonnia, Edoualine, Edouarine, Edouarline, Egyptienne, Elie, Elina, Elisa, Elodie, Elosa, Elucie, Elvilise, Elvire, Emile, Emma, Ernestine, Esther, Eucharis, Eudoxie, Euphrasie, Euphrosie, Eusèbe, Eustasine, Evelina, Fanchette, Fanchine, Fanie, Fanny, Flora, Florencia, Florentine, Florine, Fortunée, Francillette, Fulbert, Gabriel, Gaëtanne, Gentillesse, Georgine, Gudulfine, Henriette, Hermine, Herminie, Hidulphérine, Hortencia, Hospice, Ida, Ignace, Inès, Iphigénie, Isabelle, Isidorine, Jean, Jeannette, Julia, Julien, Laurence, Laurencine, Laurette, Lazarde, Léonille, Léonine, Lilise, Lise, Loïsa, Louis, Louisia, Louisianie, Louisianne, Louison, Louisonne, Lucie,Lucillia, Lucina, Luxide, Madelonnette, Marguerite, Maria, Mathurine, Médélices, Méliane, Méline , Méris, Mérose, Michel, Mina, Modestine, Monique, Morilia, Nathalie, Nelly, Nérée, Néréïde, Nérélie, Nérine, Nicole, Nisida, Noëline, Noémie, Olive, Olympe, Parfaite, Passionis, Pélagie, Perpétue, Perrette, Pétronille, Philonnel, Pierrine, Polina, Prudence, Rachel, Reinette, Renotte, Rieuline, Romaine, Rosélie, Roseline, Rosilia, Rosine, Scholastique, Servilie, Séverine, Sidoinise, Silvande, Sinéïs, Suzanna, Telcic, Théodorine, Théoline, Thérèse, Thièrise, Toussine, Uranie, Valérie, Valérine, Vénérande, Verdaline, Willine, Zélia, Zoraïde, Zozilla	1

Echantillon : Registres d'état civil des esclaves de 12 communes (dont Fort-Royal, voir liste du tableau 5), pour 410 prénoms uniques et 199 doubles, 5 triples.

Annexe 40: Etendue du corpus des enfants blancs du Marin, Macouba, Case-Pilote et du Trou-au-Chat par échantillon d'une centaine d'attributions (1675-1853)

Garçons blancs				Filles blanches			
Date pivot	Nb de Pr	Etendue observée du corpus masculin	Etendue du corrigée corpus masculin	Date pivot	Nb de Pr	Etendue du observée corpus féminin	Etendue corrigée du corpus féminin
1677	100	38	40	1675	113	20	20
1686	106	32	32	1685	100	19	21
1692	106	30	30	1691	99	19	22
1699	118	34	32	1696	98	20	23
1704	118	35	33	1700	120	20	19
1709	114	43	43	1703	103	17	18
1714	110	29	29	1706	94	20	23
1717	97	27	30	1709	102	21	22
1720	97	30	33	1713	119	26	24
1724	115	31	30	1716	92	17	21
1727	138	34	29	1719	125	24	21
1730	120	39	37	1722	103	25	24
1733	102	37	35	1725	123	26	24
1737	120	43	41	1728	116	26	25
1741	121	45	43	1731	108	27	27
1745	128	43	40	1733	87	25	30
1749	129	48	45	1735	95	29	33
1754	125	41	38	1737	112	28	28
1758	104	32	33	1739	111	26	26
1762	110	38	38	1742	95	25	29
1766	126	44	41	1745	102	26	28
1769	116	33	32	1748	117	31	30
1772	114	40	40	1751	99	27	30
1775	102	39	41	1754	115	27	27
1779	110	39	39	1757	118	27	25
1783	105	41	42	1761	113	30	30
1788	113	36	36	1764	115	36	36
1793	106	42	43	1767	113	35	35
1800	111	39	39	1770	130	45	41
1809	112	37	37	1773	114	36	36
1817	109	49	49	1776	129	32	29
1823	118	42	40	1779	118	38	36
1831	109	57	57	1782	113	29	29
1840	128	67	64	1786	118	38	36
1849	122	66	66	1791	89	30	35
				1797	103	39	40
				1803	107	43	43
				1809	120	47	45
				1818	115	46	46
				1829	122	48	46
				1838	125	51	48
				1848	110	56	56

Echantillon : registres paroissiaux et d'état civil des 4 bourgs, pour 3979 attributions masculines et 4620 féminines.

Annexe 41: Etendue du corpus des enfants libres de couleur du Marin, Macouba, Case-Pilote et du Trou-au-Chat par échantillon d'une centaine d'attributions (1675-1853)

Garçons de couleur				Filles de couleur			
Date pivot	Nb de Pr	Etendue observée du corpus masculin	Etendue corrigée du corpus masculin	Date pivot	Nb de Pr	Etendue observée du corpus féminin	Etendue corrigée du corpus féminin
1736	95	34	38	1736	94	25	29
1770	110	39	39	1766	85	27	32
1780	101	40	43	1773	83	30	35
1785	109	48	48	1779	101	36	38
1790	108	45	45	1784	99	37	40
1796	110	44	45	1789	128	45	41
1803	110	42	42	1794	99	40	43
1809	109	48	48	1800	109	39	39
1816	123	44	42	1805	104	37	38
1822	109	47	47	1811	108	46	46
1828	109	58	58	1817	113	48	48
1833	145	74	67	1822	101	52	54
1836	121	70	67	1827	96	40	43
1839	141	75	69	1832	96	42	46
1842	106	62	63	1835	114	59	58
1844	115	74	73	1837	129	58	54
1846	117	77	76	1840	105	61	62
				1842	143	76	71
				1844	147	66	60
				1846	147	70	64

Echantillon : registres paroissiaux et d'état civil des 4 bourgs, pour 1938 attributions masculines et 1939 féminines.

Annexe 42a : Concentration des 10 premiers noms des garçons et filles blanches (1666-1848)

Garçons blancs						
Rang du nom	1666-1679	1680-1689	1721-1726	1763-1767	1804-1805	1846-1848
1	39	95	95	219	60	14
2	30	70	83	177	41	8
3	14	68	80	160	38	6
4	14	42	66	156	32	3
5	12	37	66	129	31	3
6	10	24	38	107	29	3
7	8	23	37	103	22	2
8	8	21	36	92	19	2
9	6	21	27	58	13	2
10	6	18	23	55	12	2
Tot. Pr attribués	213	665	853	2084	514	98
Filles blanches						
Rang du nom	1666-1679	1680-1689	1721-1726	1763-1767	1804-1805	1846-1848
1	71	188	302	553	106	32
2	26	76	75	181	40	11
3	24	65	73	170	38	4
4	19	63	71	137	36	4
5	16	58	70	102	22	4
6	14	54	70	97	16	3
7	14	47	58	93	12	3
8	12	41	44	92	11	2
9	8	29	33	88	10	2
10	5	21	25	68	10	2
Tot. Pr attribués	248	769	1049	2321	486	104

Echantillon : registres paroissiaux et d'état civil de l'ensemble de la Martinique.

Annexe 42b: Concentration des 10 premiers noms des garçons et filles de couleur (1726-1848)

Garçons de couleur				
Rang du nom	1721-1726	1763-1767	1804-1805	1846-1848
1	5	33	41	93
2	4	27	21	45
3	3	22	16	31
4	3	21	13	30
5	2	20	13	28
6	1	17	9	24
7	1	17	6	21
8	1	15	6	20
9	1	9	5	20
10	1	6	4	18
Tot. Pr attribués	35	303	233	1060
Filles de couleur				
Rang du nom	1721-1726	1763-1767	1804-1805	1846-1848
1	12	96	73	297
2	5	30	47	70
3	4	25	26	48
4	3	17	26	21
5	3	17	16	12
6	3	15	14	12
7	3	13	9	12
8	2	12	8	12
9	2	9	8	12
10	2	9	7	12
Tot. Pr attribués	46	350	354	1109

Echantillon : registres paroissiaux et d'état civil de l'ensemble de la Martinique.

Annexe 42c: Concentration des 10 premiers noms des garçons et filles esclaves de Case-Pilote (1758-1848)

Garçons esclaves					
Rang du nom	1758-1788	1789-1795	1796-1808	1809-1829	1830-1848
Date pivot	1773	1792	1802	1818	1839
1	40	22	43	47	34
2	22	22	37	36	33
3	22	14	22	27	29
4	19	10	22	21	18
5	19	7	20	21	18
6	13	7	18	20	17
7	9	6	10	17	17
8	9	6	9	13	12
9	9	6	9	13	12
10	8	6	9	12	11
Tot. Pr attribués	462	244	427	640	652
Filles esclaves					
Rang du nom	1758-1788	1789-1795	1796-1808	1809-1829	1830-1848
Date pivot	1773	1792	1802	1818	1839
1	100	47	95	154	169
2	37	27	50	62	35
3	23	7	17	43	22
4	16	7	16	29	16
5	15	7	15	24	13
6	13	6	14	20	13
7	13	6	14	18	13
8	13	5	11	16	12
9	12	5	11	16	11
10	9	5	8	15	11
Tot. Pr attribués	554	227	490	778	777

Echantillon : registres paroissiaux des esclaves de Case-Pilote (AD Martinique)

Annexe 43: Fréquence des prénoms uniques, doubles et multiples (libres, 1666-1848)

		1666-1679	1680-1689	1721-1726	1763-1767	1804-1805	1846-1848
Garçons blancs	Pr unique	207	537	341	335	44	3
	Pr double	6	64	238	620	127	13
	Pr triple			12	155	52	15
	Pr quadruple				11	10	6
	Pr quintuple et plus					4	
	Total	213	601	591	1121	237	37
Filles blanches	Pr unique	200	391	130	165	31	2
	Pr double	48	186	394	675	105	15
	Pr triple	0	2	42	218	71	16
	Pr quadruple	0	0	0	33	8	6
	Pr quintuple et plus	0	0	1	4		
	Total	248	579	567	1095	215	39
Garçons de couleur	Pr unique	5	7	31	106	64	299
	Pr double	0	0	2	97	74	283
	Pr triple				1	7	54
	Pr quadruple						7
	Pr quintuple et plus						1
	Total	5	7	33	204	145	644
Filles de couleur	Pr unique		5	14	66	70	396
	Pr double		1	16	126	119	541
	Pr triple				8	14	101
	Pr quadruple				2	1	7
	Total		6	30	202	204	1045

Echantillon : registres paroissiaux et d'état civil de l'ensemble de la Martinique.

Annexe 44: Transmission des prénoms par les parents biologiques et spirituels (libres, naisssances légitimes, 1666-1848)

		1680-1689		1721-1726		1763-1767		1804-1805	
		Nb.cas	Tot. attrib.	Nb.cas	Tot. attrib.	Nb.cas	Tot. attrib.	Nb.cas	Tot. attrib.
Trans-mission par le père ou la mère	Garçons blancs	228	590	251	772	483	1481	111	300
	Filles blanches	184	689	333	1004	546	1743	82	284
	Garçons de couleur	5	7	9	23	39	131	35	73
	Filles de couleur	3	7	6	23	64	158	38	100
Trans-mission par le parrain ou la marraine	Garçons blancs	263	590	251	772	322	1481	79	300
	Filles blanches	291	689	410	1004	693	1743	129	284
	Garçons de couleur	2	7	8	23	34	131	18	73
	Filles de couleur	4	7	9	23	49	158	33	100
Aucune trans-mission	Garçons blancs	99	590	184	772	322	1481	79	300
	Filles blanches	214	689	261	1004	504	1743	73	284
	Garçons de couleur	0	7	9	23	39	131	35	73
	Filles de couleur	3	7	6	23	64	158	38	100

Echantillon : registres paroissiaux de l'ensemble de la Martinique, par période : 1279 attributions, 1776, 3513, 757.

Annexe 45: Transmission des prénoms doubles selon le sexe et la légitimité (1763-1767)

	Naissances légitimes				Naissances illégitimes
	Garçons blancs	Filles blanches	Garçons de couleur	Filles de couleur	Filles de couleur
Choix libre	19	54	5	9	8
Transmission d'un nom sur deux	158	204	16	26	26
Transmission complète	295	278	22	22	22
Total	472	536	43	57	56

Annexe 46: Transmission des prénoms doubles des filles blanches selon le lieu (1763-1767)

	pr1 N	Tot pr1	pr2 N	Tot pr2	Tot N	Tot PR	% de Pr libres
Anses d'Arlets	3	7	4	7	7	14	50%
Basse-Pointe	4	8	5	8	9	16	56%
Carbet	10	32	19	32	29	64	45%
Case-Pilote	8	23	12	23	20	46	43%
Diamant	4	13	4	13	8	26	31%
Fort-Royal	6	38	10	38	16	76	21%
François	5	19	3	18	8	37	22%
Grande Anse	3	14	8	14	11	28	39%
Gros-Morne	10	37	18	37	28	74	38%
Lamentin	8	31	14	31	22	62	35%
Macouba	1	2		2	1	4	25%
Marigot		3	2	3	2	6	33%
Marin	6	18	5	18	11	36	31%
Prêcheur	4	18	8	18	12	36	33%
Rivière-Pilote	4	14	6	14	10	28	36%
Rivière-Salée		5	2	5	2	10	20%
Robert	4	20	8	20	12	40	30%
Sainte-Luce	1	6	2	6	3	12	25%
Sainte-Marie	3	14	2	14	5	28	18%
Saint-Esprit		9	3	9	3	18	17%
Saint-Pierre Fort	18	71	16	72	34	143	24%
Saint-Pierre Mouillage	11	75	17	75	28	150	19%
Trinité	9	24	12	23	21	47	45%
Trois-Ilets	1	6	3	6	4	12	33%
Trou au Chat	1	5	2	5	3	10	30%
Vauclin		15	3	15	3	30	10%
Total	**124**	**527**	**188**	**526**	**312**	**1053**	**30%**

Légende : N=nom libre (non transmis) ; Tot=total des attributions ; Pr1 : prénom placé en rang 1 ; Pr2 : prénom placé en rang 2.

Annexe 47: Transmission des prénoms selon la catégorie du parrain chez les enfants légitimes de couleur (1763-1767)

		Transmission par le père ou la mère	Transmission par le parrain ou la marraine	Aucune transmission	Total des attributions
Garçons dont :	le parrain est blanc	16	23	19	58
	le parrain est de couleur	13	22	14	49
Filles dont :	la marraine est blanche	17	24	35	76
	la marraine est de couleur	16	20	24	60

Sources : Registres paroissiaux des libres de toute la Martinique.

Annexe 48a: Transmission des noms aux garçons de couleur légitimes (1708-1809)

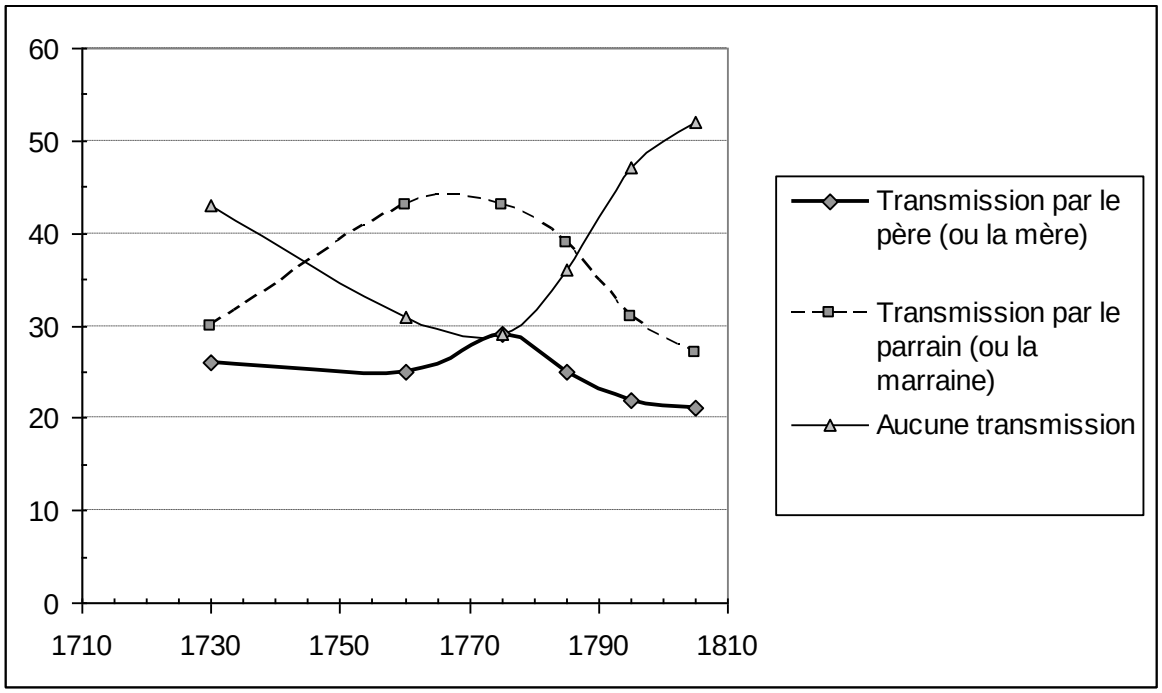

Echantillon : 311 baptêmes de garçons de couleur légitimes (Macouba, Case-Pilote, Marin et Trou-au-Chat, de 1708 à 1809) regroupés par décennie à partir de 1740.

Annexe 48b: Taux de garçons blancs légitimes porteurs d'un nom des parents ou des parrain ou marraine (quatre paroisses, 1740-1805)

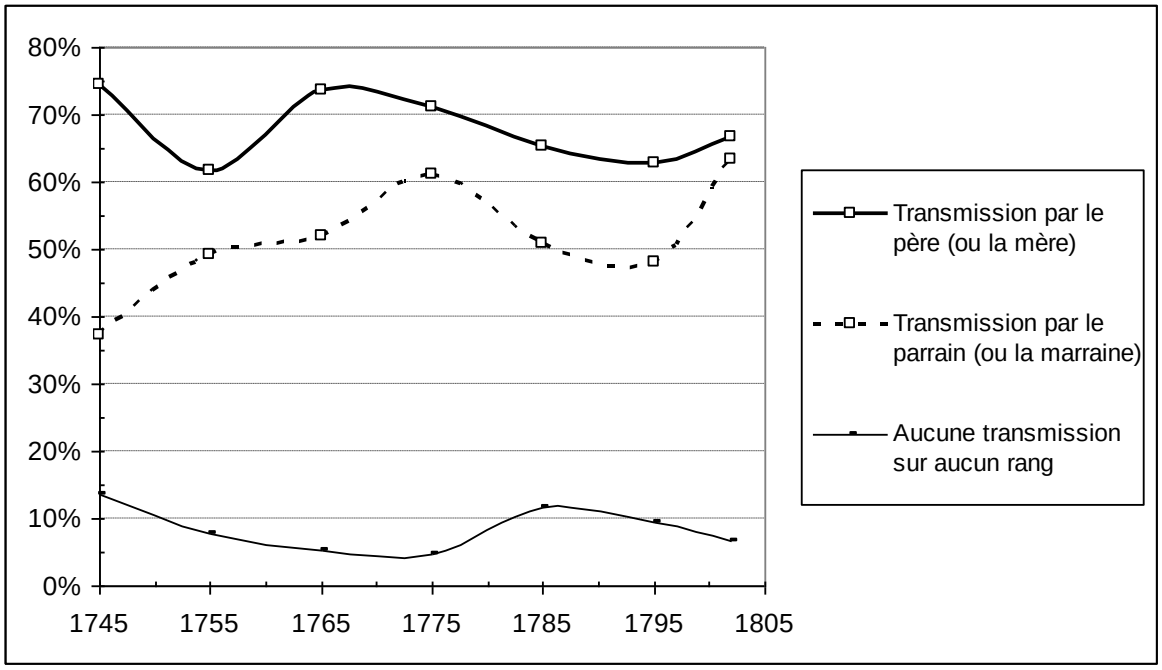

Echantillon : 814 baptêmes de garçons blancs légitimes (Macouba, Case-Pilote, Marin et Trou-au-Chat, de 1740 à 1805) regroupés par décennie à partir de 1740. Effectif de 161 (pour 1740-1749) à 30 baptêmes (pour 1800-1804). Le total dépasse 100% puisqu'un enfant peut avoir et le nom de son père et celui de son parrain, donc être comptabilisé deux fois.

Annexe 48c: Taux de garçons de couleur porteurs d'un nom de ses parents ou de ses parrain ou marraine dans quatre paroisses (1708-1809)

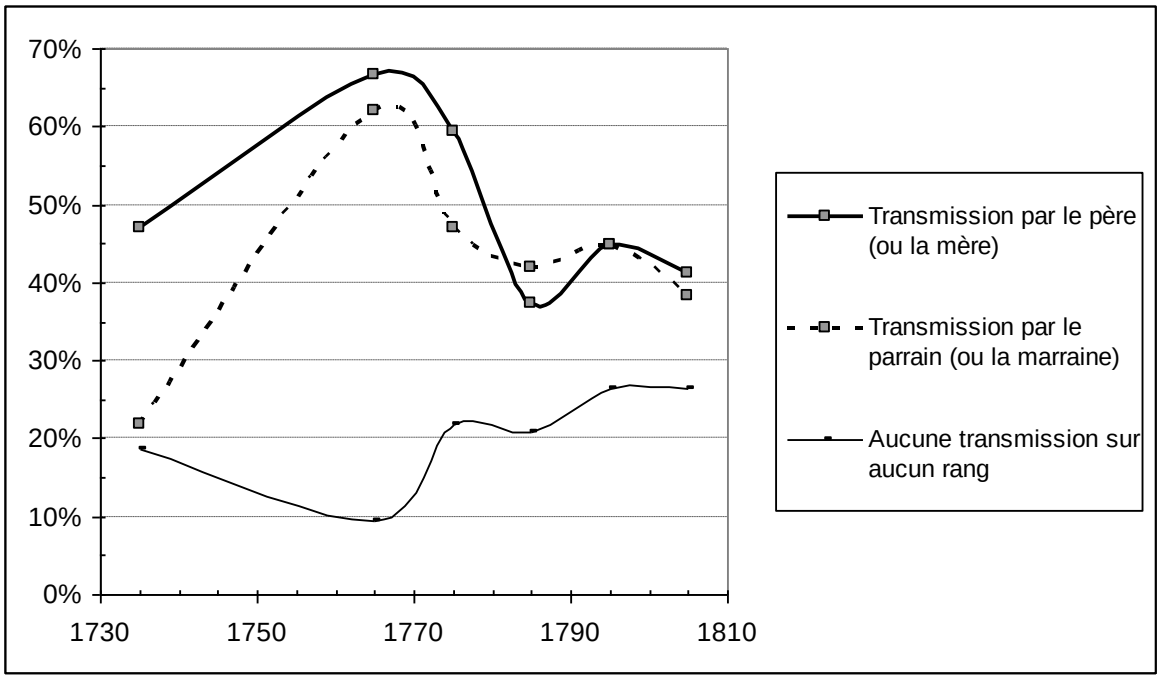

Echantillon : 200 baptêmes de garçons de couleur légitimes (Macouba, Case-Pilote, Marin et Trou-au-Chat, de 1708 à 1809) pour lesquels les informations sur la transmission sont suffisantes, regroupés par décennie à partir de 1740. Effectif de 28 (pour 1708-1759) à 41 baptêmes par période.

Annexe 49: La nomination libre (sans transmission) selon les paroisses (tous libres, 1763-1767)

	Nb. noms libres	Nb. tot attrib.	% de noms libres
Anses d'Arlets	21	63	33,3%
Basse-Pointe	28	73	38,4%
Carbet	56	174	32,2%
Case-Pilote	36	92	39,1%
Diamant	21	80	26,3%
Fort-Royal	118	410	28,8%
François	34	140	24,3%
Grande Anse	41	132	31,1%
Gros-Morne	50	177	28,2%
Lamentin	56	187	29,9%
Macouba	28	81	34,6%
Marigot	5	11	45,5%
Marin	28	102	27,5%
Prêcheur	50	161	31,1%
Rivière-Pilote	24	86	27,9%
Rivière-Salée	15	55	27,3%
Robert	51	166	30,7%
Sainte-Luce	12	51	23,5%
Sainte-Marie	15	86	17,4%
Saint-Esprit	24	77	31,2%
Saint-Pierre Fort	154	622	24,8%
Saint-Pierre Mouillage	141	635	22,2%
Trinité	69	189	36,5%
Trois-Ilets	27	83	32,5%
Trou au Chat	22	84	26,2%
Vauclin	19	87	21,8%
Toutes paroisses	1145	4104	27,9%

Echantillon : registres paroissiaux de l'ensemble de la Martinique.

Annexe 50a : La nomination libre selon le rang du nom chez les garçons blancs de 1680 à 1805

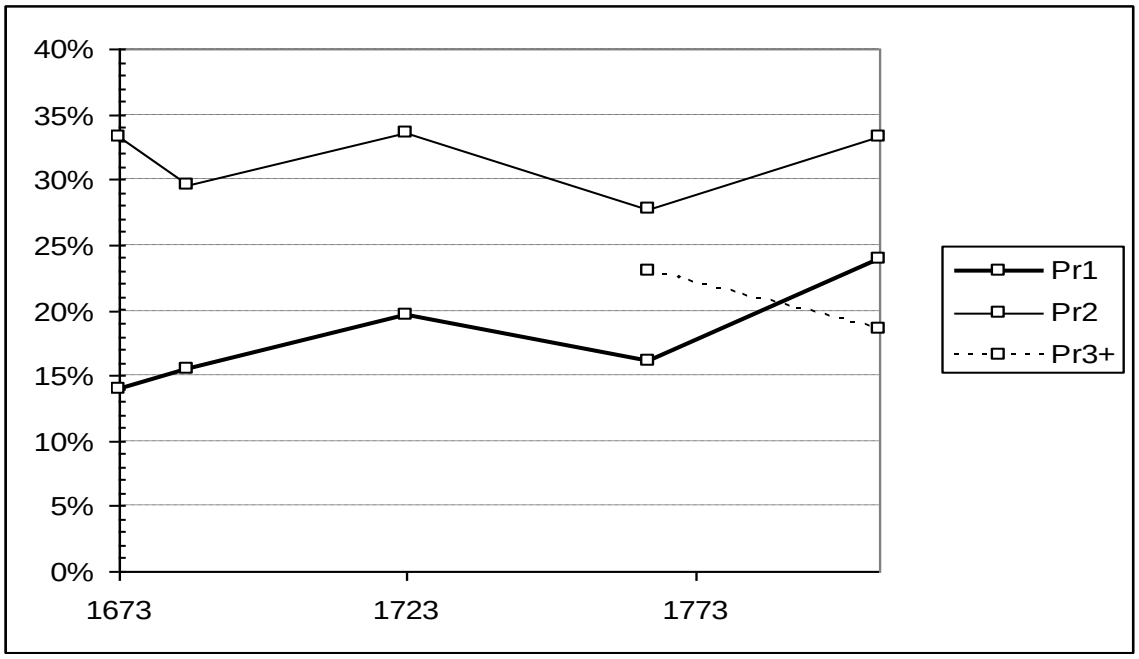

Echantillon : 3505 atributions de noms sur l'ensemble de l'île.

Annexe 50b : La nomination libre selon le rang du nom chez les filles blanches de 1673 à 1805

Echantillon : 4204 atributions de noms sur l'ensemble de l'île.

Annexe 50c : La nomination libre selon le rang du nom chez les filles de couleur de 1723 à 1805

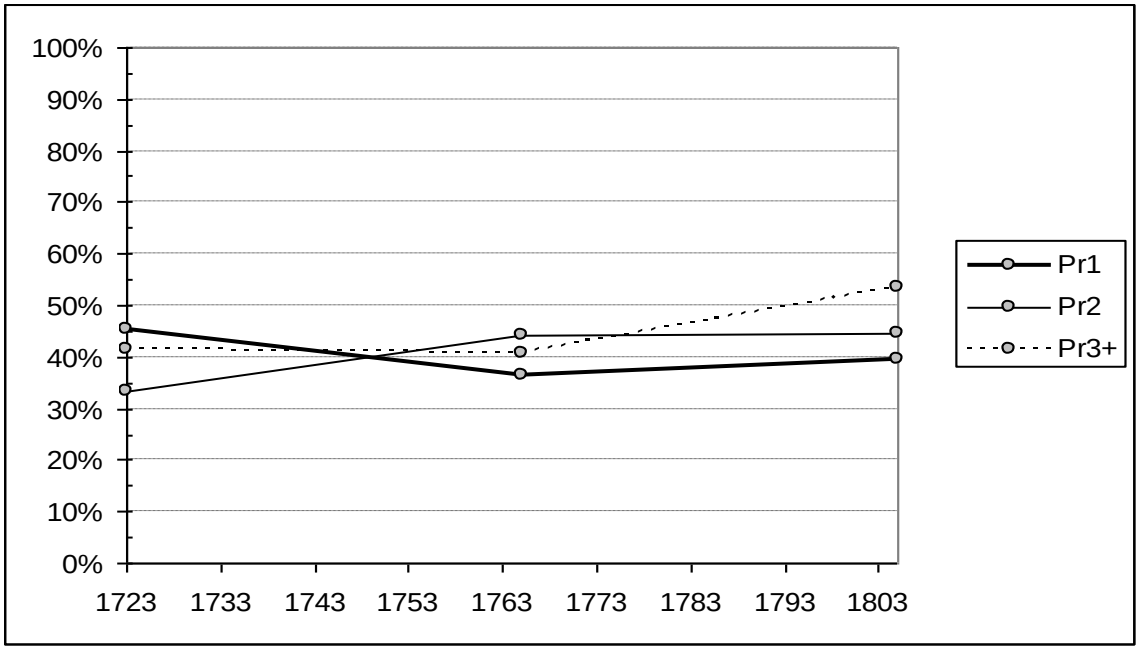

Echantillon : 718 atributions de noms sur l'ensemble de l'île.

Annexe 50d : La nomination libre selon le rang du nom chez les garçons de couleur de 1723 à 1805

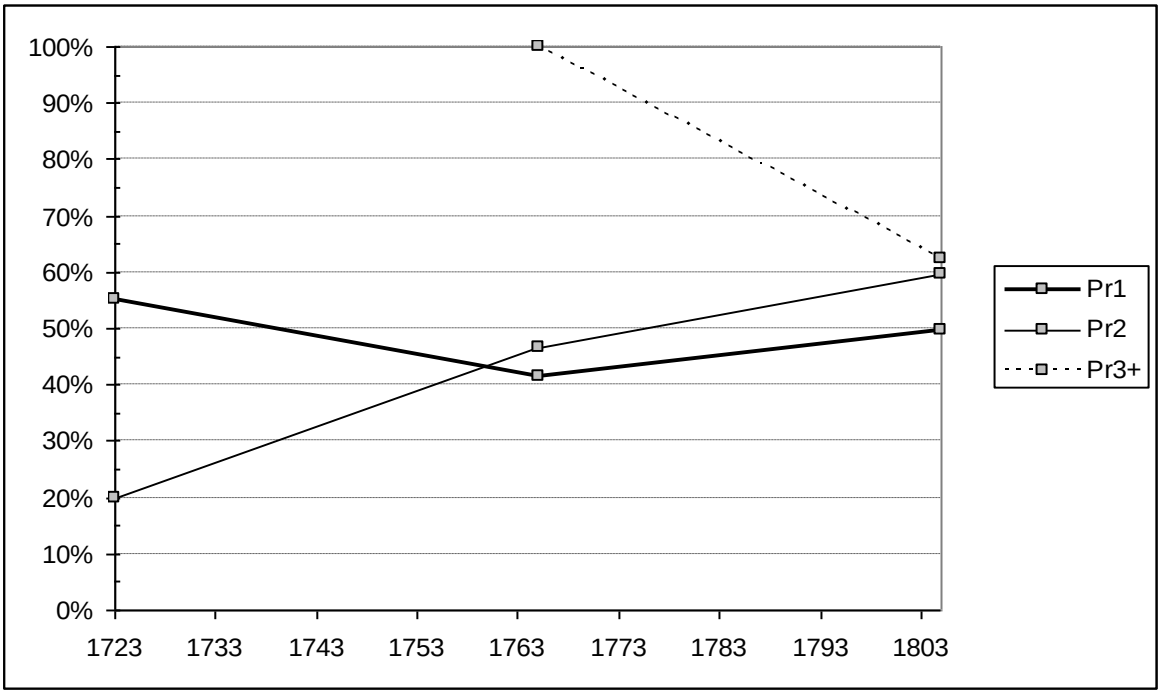

Echantillon : 590 atributions de noms sur l'ensemble de l'île.

Annexe 51 : Taux d'enfants porteur du nom du saint patron selon la paroisse et la couleur

Paroisse	Enfants blancs (1763-1767)	Enfants de couleur (1763-1767)	Anciens libres de couleur (après mai 1848)	Moyenne
Anses-d'Arlets	4%	0%	0%	0%
Basse-Pointe	27%	0%	50%	0%
Carbet	2%	10%	0%	6%
Case-Pilote	47%		60%	40%
Diamant	0%	0%	0%	0%
Trou au Chat	50%	33%	67%	33%
Fort Royal	8%	15%	7%	11%
François	5%	0%	13%	0%
Gros-Morne	42%	0%	57%	50%
Lamentin	2%	0%	0%	8%
Lorrain (Grand'Anse)	3%		0%	0%
Macouba	30%	0%	25%	5%
Marigot	67%		50%	0%
Marin	0%	0%	0%	0%
Le Prêcheur	16%	10%	0%	0%
Rivière-Pilote	41%	0%	78%	44%
Rivière-Salée	7%	20%	0%	0%
Robert	18%	10%	0%	0%
St Pierre (Fort)	17%	13%	2%	6%
St Pierre (Mouillage)	49%	0%	60%	40%
Sainte-Anne	-	-	0%	0%
Sainte-Luce	0%	0%	0%	0%
Sainte-Marie	38%		25%	57%
Trinité (La)	48%	46%	80%	38%
Trois-Ilets	67%	53%	33%	33%
Vauclin	0%	0%	11%	0%
Total	24%	14%	25%	17%

Annexe 52: Influence du nom du saint patron au Marin et au Macouba (garçons et filles libres)

	Garçons porteurs de Etienne (Marin)			Nb de baptêmes de garçons (Marin)
	pr1	pr2	pr3	
1670-1689	2			65
1690-1709	3			114
1710-1729	8	1		219
1730-1749	8	1		199
1750-1769	3	3		168
1770-1789	1	3		169
1790-1809	2			138
1810-1829		1		203
1830-1849	3	2		399
1850-1859	7		1	219
Total	37	11	1	1893
	Filles porteuses de Anne (Macouba)			Nb de baptêmes de filles (Macouba)
	pr1	pr2	pr3	
1670-1689	2	2	0	14
1690-1709	9	12	1	91
1710-1729	4	4	0	70
1730-1749	4	9	1	91
1750-1769	3	3	1	54
1770-1789	2	4	1	81
1790-1809	2	1	0	78
1810-1829	2	1	0	60
1830-1849	5	0	0	202
1850-1859	2	1	0	191
Total	35	37	4	932

Annexe 53a: Apparitions et disparitions de noms des garçons esclaves de Case-Pilote (1758-1848)

		1758-1795	1796-1808	1809-1829	1830-1848
Garçons	Noms apparus et reconduits à la période suivante (jusqu'en 1830)	Entre 1789 et 1795 : Achille, Célestin, Cyrille, Edmond, Emmanuel, Fabien, Florent, Jean de Dieu, Léandre, Mathieu, Melchior, Nicolas, Pamphile, Paulin, Sainte Rose, Séverin	Adolphe, Aimé Alfred, Alphonse Anatole, Arsène Charlery, Christophe Eugène, Hector Janvier, Laurencin, Lazare, Lubin Lucien, Mathurin, Maurice, Médard, Médéric, Raphaël, Richard, Robert, Rose, Sainte Marie, Valentin, Vincent	Amédée, Anastase, Constant, Evariste Faustin, Félicien, Gilles, Gustave, Jules, Marcellin, Nelson, Numa, Ovide, Polycarpe, Victorin, Virgile	Alcide, Adonis, Géraud, Aristide, Armand, Cléry, Edmond, Aurélien, Avril, Bernardin, Bertin, Béruard, Bonaventure, Calixte, Papie, Léonce, Symphor, Saturnin, Wilfrid, Morency, Joël, Jude, Cyriaque, Damase, Désir, Donatien, Ernest, Ferdinand, Firmin, Franquellin, Gascon, Gilbert, Gualbert, Just, Justinien, Timoléon, Louisie, Louison, Monlouis, Nicaise, Rosemain, Saint Ange, Saint Just, Saint Prix, Scipion, Séligny, Serain, Télémaque, Théobald, Thérésia, Tranquillin, Vakan, Venance, Volny
	Noms disparus définitive-ment à la période suivante	Adore, Albert, Alexandrin, Basile, Belonie, Colombe, Corneille, Désiré, Fantaisie, Gratinien, Hilarion, Hugues, Léonard, Magloire, Marsille, Mathias, Maurice, Mazarin, Onésime, Pancrasse, Pinpin, Prothée, Polithe, Quentin, Stanislas, Théotote, Tobie, Urbain, Vital, Zénon	Adam Dominique Gilles Hubert Jacob Martin Séraphin Fabien Sainte Rose	David, Frédéric, Grégoire, Léger, Placide, Xavier, Zacharie, Placide, Raymond, Simon, Sylvain, Timothée, Xavier, Edmond, Melchior, Séverin, Médéric, Adolphe, Aimé, Charlery, Mathurin, Maurice, Lubin	s.d

Note: s.d= sans données. Ne sont pas pris en compte les noms féminins attribués aux garçons. Echantillon : 462, 671, 640 et 652 attributions.

Annexe 53b: Apparitions et disparitions de noms des filles esclaves de Case-Pilote (1758-1848)

	1758-1795	1796-1808	1809-1829	1830-1848
Noms apparus et reconduits à la période suivante	Entre 1789 et 1795 : Béatrix, Célestine, Céline, Delphine, Donatienne, Esther, Juliette, Mélanie, Noël, Pétronille, Praxelle, Suzanne, Zoé	Adèle, Annette, Bathilde, Charlotte, Clara, Coralie, Eliette, Euphrasie, Jeannette, Joséphine, Lucette, Robertine, Ruffine, Sylvie, Victorine, Célina, Denise, Eléonore	Aline, Amélia, Anaïs, Anastasie, Bertine, Cécilia, Céphise, Clarisse, Désirée, Elianne, Elisa, Félicie, Hortense, Lisette, Louisia, Louisie, Modestine, Rosa, Victorine, Virginie	Adelina, Aglaé, Alcina, Alfrenie, Alina, Alphonsine, Ange, Angélie, Anicette, Aratia, Arcilide, Armantine, Artémise, Asthasie, Aurélie, Babée, Bertilde, Cécilie, Civilise, Clairine, Claudine, Clavie, Clémencia, Colombe, Délia, Délie, Dina, Edwige, Marie l'Egyptienne, Elina, Eline, Elmine, Elodie, Elphège, Elvina, Emelina, Emilia, Eudoxie, Euphanie, Florine, Franciette, Georgette, Germaine, Henrilia, Hermance, Hermine, Ida, Irma, Jeanine, Joré, Justina, Laurencia, Laurette, Léocadie, Léonce, Léonie, Léonise, Léonne, Louisa, Louisianne, Lousia, Lucia, Lydie, Malvina, Marceline, Maria, Martine, Mathilde, Mauricenne, Mauricette, Médarine, Mélise, Nathalie, Nelly, Noémie, Oculine, Orpha, Osée, Philomène, Rebecca, Roselin, Roseline, Rosetta, Rosina, Sainte, Salomé, Sara, Séphora, Servilie, Sidonie, Solange, Sylvanie, Thérésia, Thérésina, Toussaine, Valentine, Valérine, Vitaline, Zélie, Zéphirine, Zite, Zulma
Noms disparus définitive-ment à la période suivante	Adrienne, Alexyne, Andrinette, Barbe, Claironne, Dauphine, Elmire, Euphrase, Hyacinthe, Judée, Madelon, Manette, Morgane, Nérentienne, Raymonde, Rosie, Séverine, Théodone, Marcelle	Anastasie, Caroline, Désirée, Dorothée, Olive, Esther	Ambroisine, Calixte, Camille, Flore, Florentine, Marie Sainte, Narcisse, Pélagie, Rachel, Reinette, Romaine, Séraphine, Véronique, Céline, Anette, Clara, Eliette, Jeannette, Judie, Laurentienne, Sylvie	s.d

Note: s.d= sans données. Ne sont pas pris en compte les masculins attribués aux filles, mais les noms dérivés l'ont été. Echantillon : 554, 617, 778 et 777 attributions.

Annexe 54: Adrien et André parmi les libres de Martinique (1666-1848)

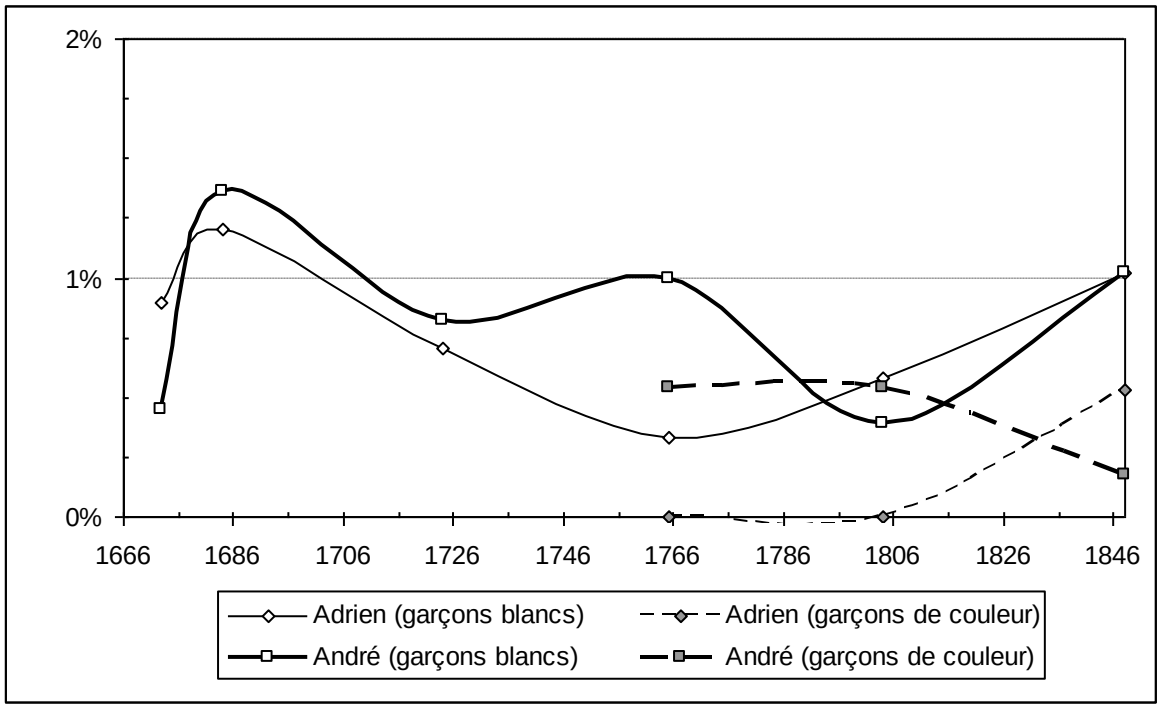

Echantillon : 4457 attributions pour garçons blancs et 1341 pour garçons libres de couleur.

Annexe 55: Elisabeth dans la paroisse de Case-Pilote (1737-1848)

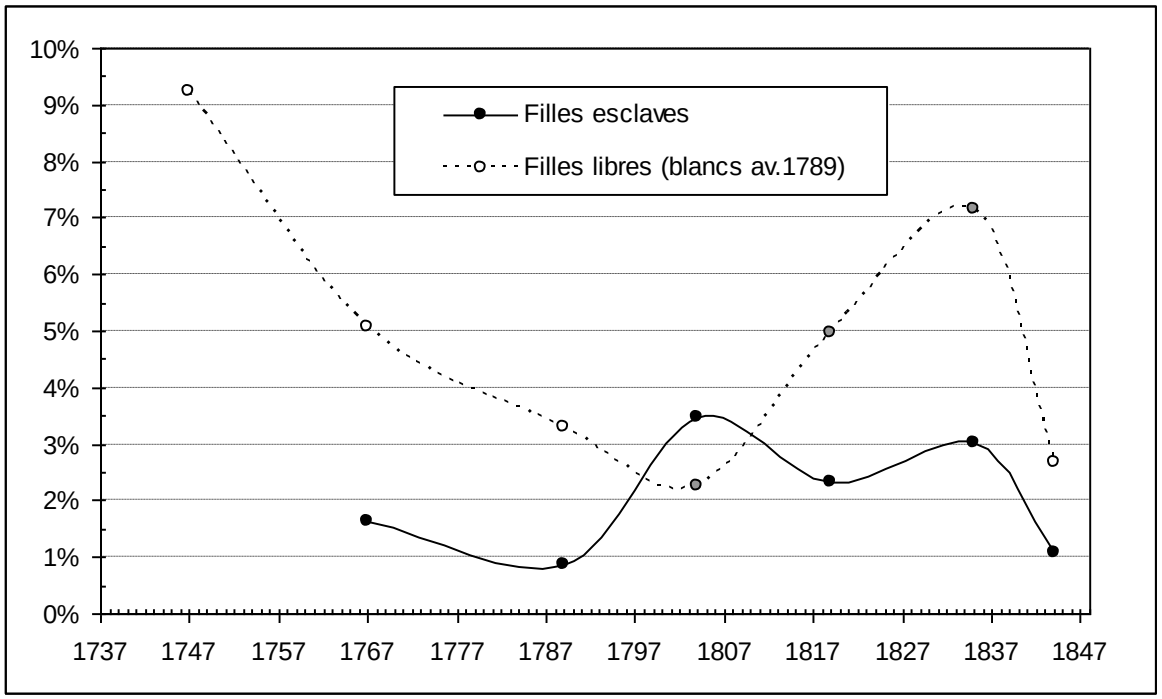

Echantillon : 1290 attributions pour filles libres et 2804 pour filles esclaves.

Annexe 56: Adélaïde dans la paroisse de Case-Pilote (1737-1848)

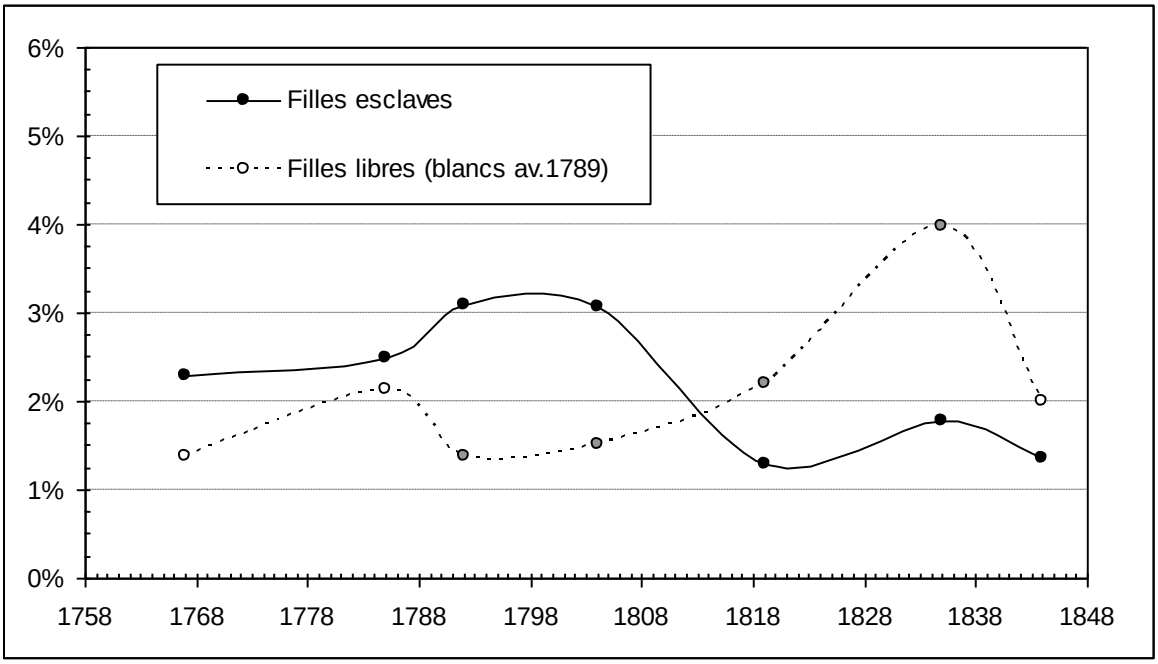

Echantillon : 1290 attributions pour filles libres et 2804 pour filles esclaves.

Annexe 57: Edouard dans la paroisse de Case-Pilote (1737-1848)

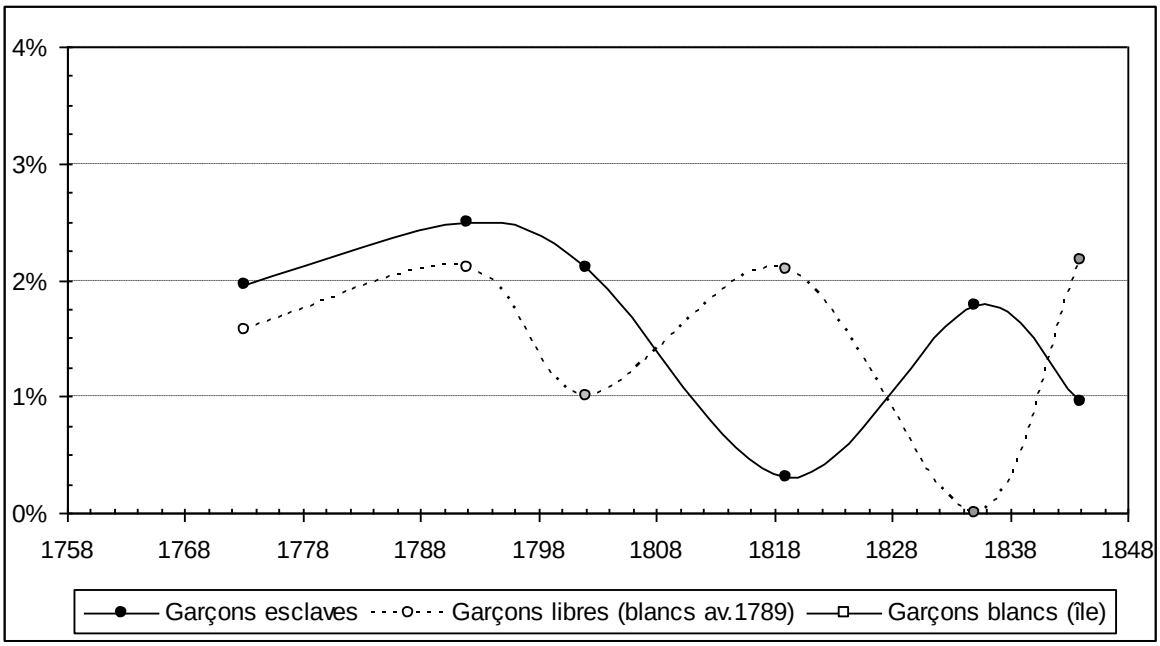

Echantillon : 1071 attributions pour garçons libres et 2413 pour garçons esclaves.

Annexe 58: Jean et Jean-Baptiste parmi les libres de Martinique (1666-1848, Marin, Macouba, Case-Pilote, Trou-au-Chat)

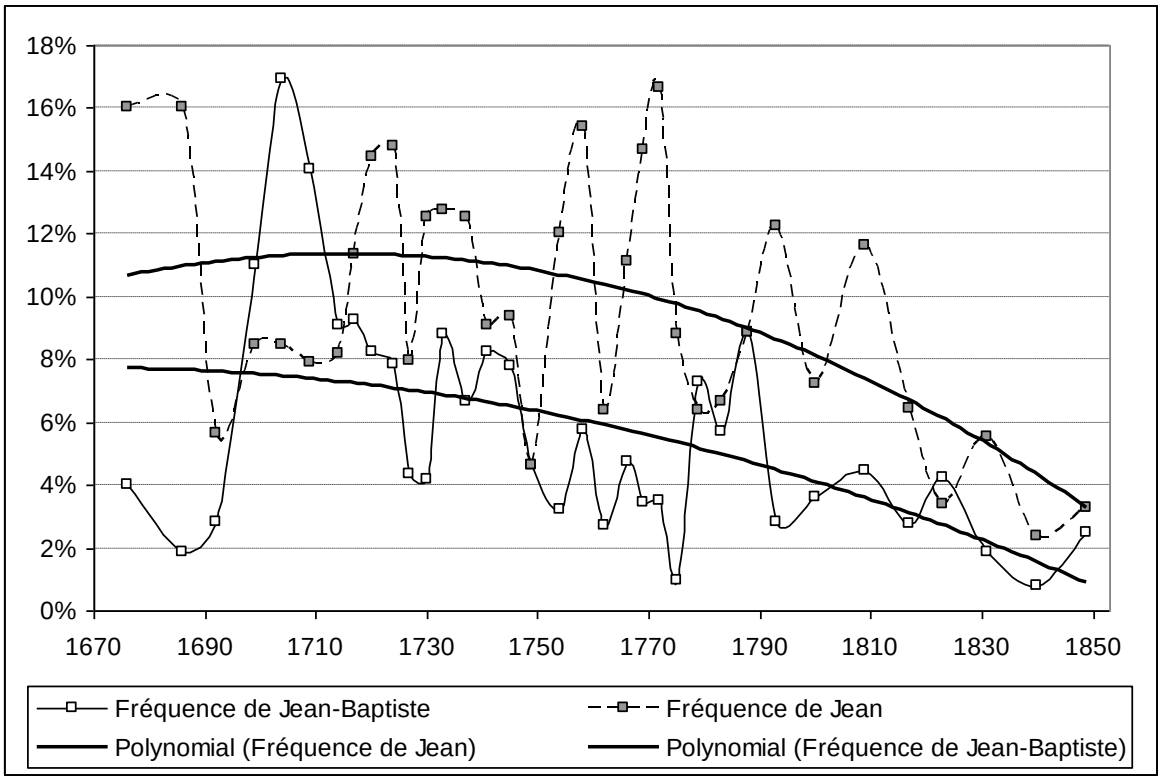

Echantillon : 381 Jean et 226 Jean-Baptiste sur 3979 attributions.

Annexe 59: L'attribution de Rose selon la paroisse (filles blanches, 1721-1726 et 1763-1767)

	1721-1726			1763-1767		
Paroisse	Nb. de Rose	Nb. attrib.	Rose en %	Nd. De Rose	Nb. attrib.	Rose en %
St Pierre (Fort)				25	250	10,0%
St Pierre				12	271	4,4%
Carbet (Le)	11	107	10,3%	14	103	13,6%
Basse-Pointe	1	56	1,8%	1	26	3,8%
Macouba	0	23	0,0%	2	17	11,8%
Le Prêcheur	1	43	2,3%	6	74	8,1%
Fort Royal	16	186	8,6%	12	112	10,7%
Lamentin (Le)	7	75	9,3%	7	89	7,9%
Ducos (ou Trou au Chat)	4	38	10,5%	0	20	0,0%
Rivière-Salée				1	15	6,7%
Trois-Ilets (Les)				1	24	4,2%
Anses-d'Arlets	0	45	0,0%	2	23	8,7%
Saint-Esprit (Coulisses)				2	48	4,2%
Case-Pilote	4	69	5,8%	10	65	15,4%
Trinité (La)				8	85	9,4%
Lorrain (Le) (Grand'Anse)	6	94	6,4%	5	84	6,0%
François (Le)	2	60	3,3%	2	53	3,8%
Gros-Morne				11	98	11,2%
Marigot (Le)	2	15	13,3%	0	6	0,0%
Robert (Le)				4	59	6,8%
Sainte-Marie	2	22	9,1%	4	47	8,5%
Marin (Le)	3	64	4,7%	3	45	6,7%
Vauclin (Le)	5	58	8,6%	0	48	0,0%
Rivière-Pilote	5	59	8,5%	3	46	6,5%
Sainte-Luce	1	32	3,1%	2	21	9,5%
Le Diamant				8	35	22,9%
Total	**70**	**1046**	**6,7%**	**145**	**1764**	**8,2%**

Annexe 60: Noms d'origine européenne de captifs et captives de Gorée (septembre 1724)

Nom d'hommes	Autres noms d'hommes d'origine litigieuse	Nom de femmes
Simon Gourmette, Augustin, Charles (tonnelier), François Mailloc, Francisque, Manuel, Louis Masson, Pierre Masson, Lafleur (2 occurrences), Jean de la coste, Monjoi, Guy (3 occurrences), Marie Mareschal	Modesse, Baril, Canne, Frippe, Baric ou Barric (3 occurrences), Amady Boucher	Maria Basse, Jeanne, Maria, Madame

Source : ANOM, Colonies C6/8, inventaire de septembre 1724 et reconnaissance des marchandises, captifs et ustensiles reçus au magasin de Gorée, 16 décembre 1724.

Annexe 61: La transmission du nom de baptême chez les garçons esclaves (1757-1836)

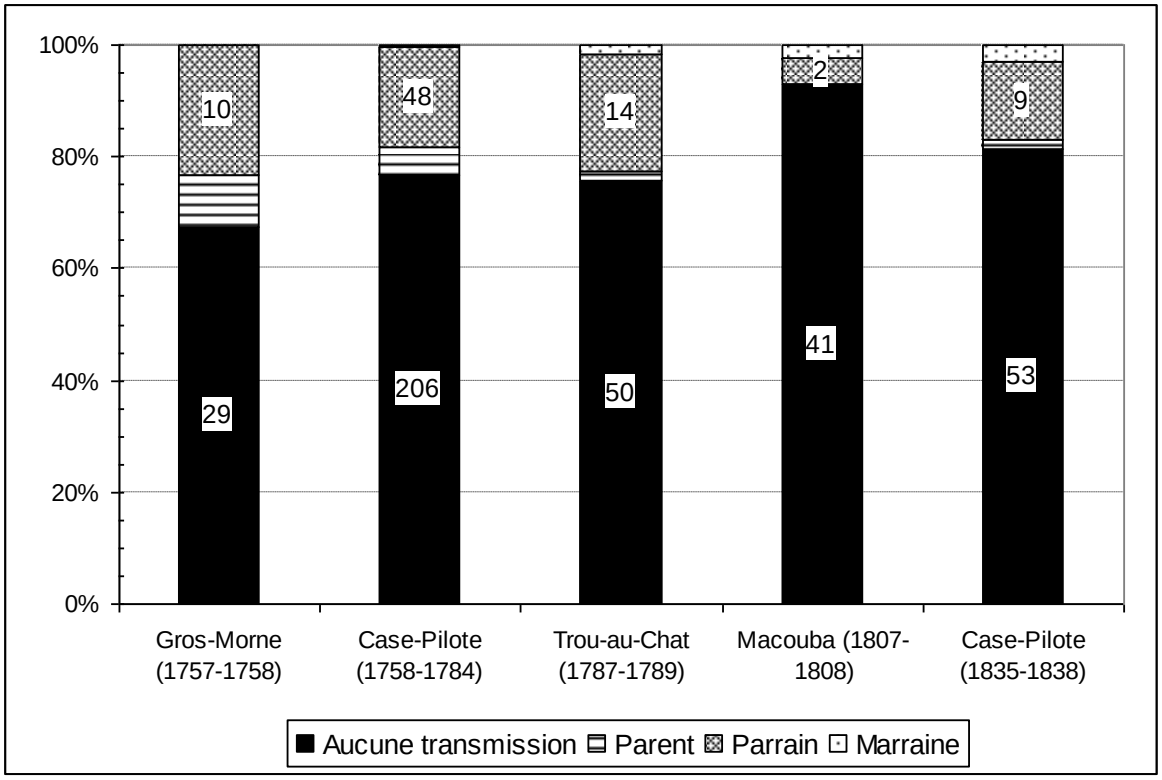

Echantillon : respectivement 43, 268, 66 (la moitié des baptêmes), 44, 65 garçons. En cas de transmission par le parrain et le père, la priorité est accordée à ce dernier.

Annexe 62: Les saints patrons des paroisses de Martinique, d'après l'Almanach de 1845

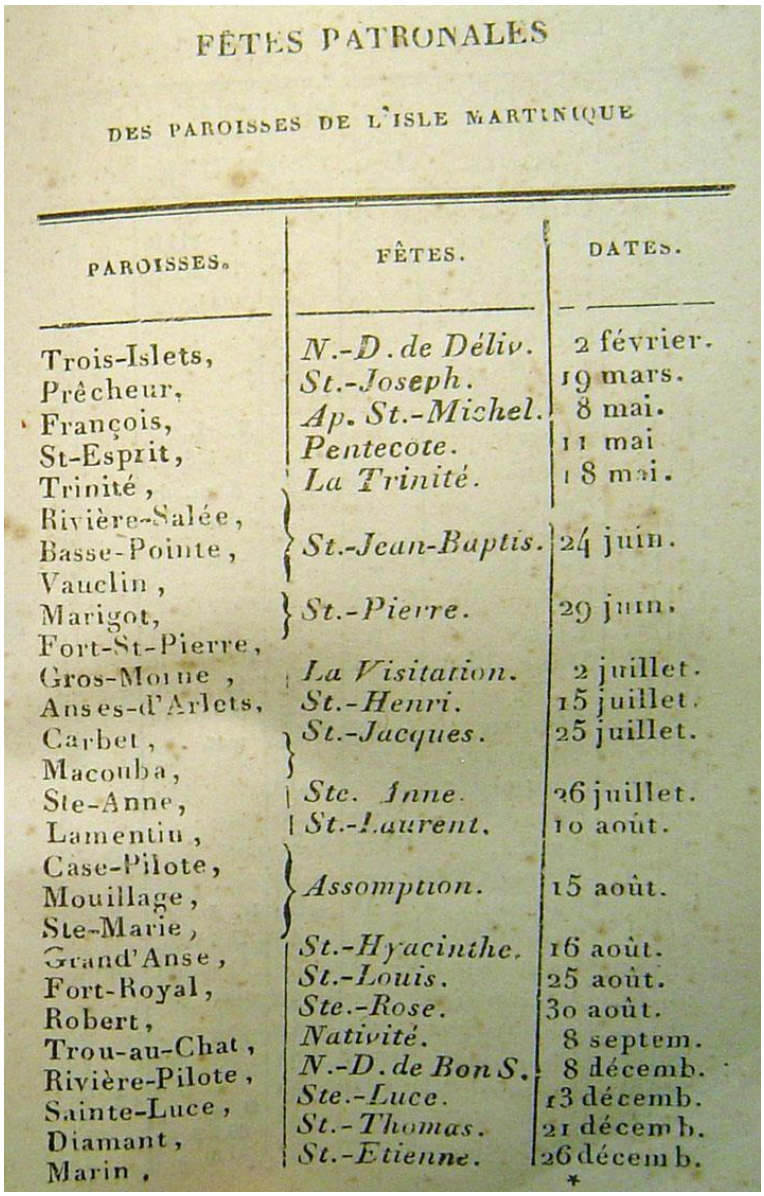

FÊTES PATRONALES

DES PAROISSES DE L'ISLE MARTINIQUE

PAROISSES.	FÊTES.	DATES.
Trois-Islets,	*N.-D. de Déliv.*	2 février.
Prêcheur,	*St.-Joseph.*	19 mars.
François,	*Ap. St.-Michel.*	8 mai.
St-Esprit,	*Pentecôte.*	11 mai
Trinité,	*La Trinité.*	18 mai.
Rivière-Salée, Basse-Pointe, Vauclin,	*St.-Jean-Baptis.*	24 juin.
Marigot, Fort-St-Pierre,	*St.-Pierre.*	29 juin.
Gros-Morne,	*La Visitation.*	2 juillet.
Anses-d'Arlets,	*St.-Henri.*	15 juillet.
Carbet, Macouba,	*St.-Jacques.*	25 juillet.
Ste-Anne,	*Ste. Anne.*	26 juillet.
Lamentin,	*St.-Laurent.*	10 août.
Case-Pilote, Mouillage, Ste-Marie,	*Assomption.*	15 août.
Grand'Anse,	*St.-Hyacinthe.*	16 août.
Fort-Royal,	*St.-Louis.*	25 août.
Robert,	*Ste.-Rose.*	30 août.
Trou-au-Chat,	*Nativité.*	8 septem.
Rivière-Pilote,	*N.-D. de Bon S.*	8 décemb.
Sainte-Luce,	*Ste.-Luce.*	13 décemb.
Diamant,	*St.-Thomas.*	21 décemb.
Marin,	*St.-Etienne.*	26 décemb.

Annexe 63: Les noms tirés des fêtes religieuses en valeurs brutes (1671-1853)

	Noël		Toussaint		Pascal		Nb.total d'attributions	
LIBRES	Bl.	LdC	Bl.	LdC	Bl.	LdC	Bl.	LdC
1671-1789 (4 par.)	3	2	3			1	6743	1007
1763-1767 (île)	2	1	5		1	1	4471	803
1790-1847 (4 par.)		3	3		1	1	1658	3304
1804-1805 (île)		1			1	1	1006	936
1848-1853 (4 par.)		15		6	1	1	137	2443
ESCLAVES	Gar.	Fil.	Gar.	Fil.	Gar.	Fil.	Garçons	Filles
1687-1747 (Mac.)	2	0	0	0	0	0	169	236
1758-1808 (Mac., CP, T.au.C)	21	16	13	3	11	1	2655	2865
1809-1848 (CP)	13	9	10	1	1	0	1292	1555

Echantillon : Baptêmes de Case-Pilote, Macouba, Marin et Trou-au-Chat pour les « quatre paroisses ».

Annexe 64: Liste des pièces jouées au théâtre de Saint-Pierre en 1803, 1804 et 1847

Date	Nom de la pièce et auteur identifié	Source de l'information	Personnages avec prénoms (et caractère/qualité associés)
1803	*Eugénie* (de Beaumarchais, chant)	Gazette (1803, n°5 et n°11)	Il en coûte à *Eugénie* de se laisser conter fleurette.
1803	Les deux voyageurs à Saint-Pierre de la Martinique (inspiré de Jean-Pierre Claris de Florian)	Gazette (1803, n°5)	*Thomas* et *Lubin* (deux compères)
1803	La jeunesse de Richelieu (Duval, 1796)	Gazette (1803, n°7)	*Armand* (secrétaire de Richelieu), *La Fosse* (valet de chambre), *Marie* (vieille cuisinière)
1803	*Alcibiade* (Poisson, 1731)	Gazette (1803, n°7)	*Alicibiade* (seigneur); *Socrate* ; *Mirto* (femme de Socrate): *Aglaunice* (astrologue) ; *Timandre* (jeune phrygienne) ; *Céphise* (confidente de Timandre); *Amiclès* (confident d'Alicibiade) Pièce mettant aussi en scène des esclaves
1803	*L'orphelin anglais* (C-H de Longueil, 1769)	Gazette (1803, n°11)	*
1803	Le père de famille (Diderot, 1758)	Gazette (1803, n°11)	*Cécile* (fille du père de famille) ; *Saint-Albin* (fille du père de famille) ; *Sophie* (jeune inconnue) ; *Philippe* (un des domestiques)
1803	Caroline ou le tableau (J.-F.Roger, 1800)	Gazette (1803, n°11)	*Caroline* : belle et jeune orpheline d'éducation soignée
1803	*Raoul Barbe Bleue* (M.Sedraine, 1789)	Gazette (1803, n°11)	*Raoul* (prétendant noble d'Isaure, déjà marié à trois reprises); *Isaure* (« Belle Isaure »); *Vergi* (amoureux sincère et vertueux d'Isaure) ; *Laurette* (domestique, brève apparition); *Osman* (domestique de Raoul, rôle positif de conciliateur); *Jacques* (paysan) ; *Jeanne* (paysanne)
1803	Laure et Fernando ou le père juge de son fils	Gazette (1803, n°13)	Laure ; Fernando ; Simon ; Carlos ; Philippe ; Sébastien
1803	*La nouvelle épreuve* (adaptation de l'Epreuve, de Marivaux, 1740)	Gazette (1803, n°13 et 18)	Blaise (jeune fermier); Angélique (fille de madame Argante) ; Lisette (suivante) ; Lucidor (amant d'Angélique) ; Frontin (valet de Lucidor).
1803	*La belle Arsène* (C-S Favart, 1773)	Gazette (1803, n°18)	(comédies et ariettes)
1803-1804	*Servante maîtresse* (intermède italien, 1754)	Gazette (1803, n°29) et Gazette (n° du 3/01/1804)	*Pandolfe* (maître) ; *Zerbine* (servante) ; *Scapin* (valet)
1803	Nina ou la Folle par amour (N Dalayrac, 1786)	Gazette (1803, n°29)	Nina (fille du comte, bonne et généreuse) ; Elise (connaissance de Nina et personnage relais); Georges (nourricier du comte, commandant à des paysans)
1803	*Ruses du Mary* (J.-B Delrieu, 1801)	Gazette (1803, n°52)	*Rosalie* (seconde femme de Belfort); *Julie* (fille de Belfort) ; *Lucette* (suivante de Rosalie)
1803	Maison isolée ou le vieillard des Vosges (Marsollier, 1797)	Gazette (1803, n°52)	*

Date	Nom de la pièce et auteur identifié	Source de l'information	Personnages avec prénoms (et caractère/qualité associés)
1803	*Zaïre* (Voltaire)	Gazette (1803, n°59)	Zaïre ; Fatime ; Orosmane ; Nerestan ; Chatillon ; Corosmin ; Lusigan
1803	Antioche	Gazette (1803, n°59)	(tragicomédie) *
1803	*Philoctète* (La Harpe)	Gazette (1803, n°74)	*
1803	L'Habitant de la Guadeloupe (L-S Mercier)	Gazette (1803, n°74)	*Brigitte* (domestique)
1804	Le Barbier de Séville (Beaumarchais)	Gazette (3/01/1804)	Le Chevalier *Léon* (jeune homme épris de la liberté) ; *Florestine* (jeune personne d'une grande sensibilité) ; *Figaro*, valet de chambre ; *Suzanne* (excellente femme, attachée à sa maîtresse) ; *Guillaume* (valet allemand simple)
1804	La femme jalouse (Desforges)	Gazette (17/01/1804)	*Gervais* (domestique) ; *Blaisot* (valet) ; *Eugénie* (fille de bonne famille) ; *Clémence* (fille née d'un mariage secret) ; *Justine* (fille de domestique et gouvernante)
	Maison à vendre (A.Duval, 1801)	Gazette (17/01/1804)	*
9/1/1847	La Grâce de Dieu		Loustalot, Pierrot, Jacquot, Saint-Jean (domestique), Marie, Chonchon, Madeline
9/1/1847	Le caporal et la payse		*Arthémise* (jeune homme)
8/4/1847	Le comte Ory		Isolier (page du comte), Alice (jeune paysanne)
8/4/1847	Les premières amours		Emmeline (fille), Charles (son cousin)
13/4/1847	Les diamants de la couronne		Henrique, Diana, Don Sébastien, la catarina
13/4/1847	Le mari de la dame des chœurs		Jules, Ninette

Annexe 65: Liste des bateaux annoncés par la Gazette (1788-1790)

Année	N° de publication	Nom
1788	-	La Jeune Caroline
	35	La Charlotte Désirée
	36	L'Aglaure
	37	Reine Marie
	38	Raymond
	39	Auguste
		Gabrielle
		Marie-Thérèse
		Nestor
	41	Anselme
		Alexandre
	43	Mariette
	45	Prosper
	46	Gustave
	47	Nérée
	50	Betsy (de Casco Bay)
	52	Manon
1789	2	L'Heureux Saint-André
		Saint-Antoine
		Saint-Léon
	9	Félicité
	11	Quentin
	12	Charles-Louis
	15	Marie Angélique
		Louise
		Marie Joseph
		Nérée
	16	Alexandre
		Saint-Laurent
	19	Aimable Gertrude
		Sabine

Année	N° de publication	Nom
1790	1	Magdelon (La)
		Belle Marguerite
		Saint Léon
		Marguerite
	2	Antoine-Désiré
	3	Saint-Nicolas
	4	Alexandre
	6	Marius
	12	Saint-Antoine
		L'Aimable Madelon
	14	La Félicité
	15	Gentille Marguerite
		Madelon
		Aimable Félicité
		Marguerite
	16	Aimable Pétronille

Annexe 66: L'usage du titre de « Dame » aux Antilles au XVIIIe siècle

Aux débuts de la colonisation (f°24) :

« Une vie privée de tout luxe et de toute ambition y entretenait une égalité nécessaire. Tous les individus s'appelaient simplement par leurs noms, et les femmes étaient connues par celui de leurs maris en disant femme une telle, il n'y en avait presque pas auxquelles on accorda le titre de Dame. Celles du gouverneur ou des principaux officiers l'obtinrent. Ensuite, et l'on en doit la preuve dans les historiens (…) on s'accoutuma ensuite à dire des hommes (…) de quelque autorité et des officiers de milice qui en avaient une très réelle : le Sieur ; mais leurs femmes restèrent sans qualification, et on se contentait de Mademoiselle, celles pour lesquelles on avait une sorte de respect, cet usage était même celui de la société habituelle.

Les officiers publics moins sévères cependant et trouvant peut-être lucratif de flatter l'Amour propre furent les premiers qui cédèrent et ils donnèrent le titre de dame à presque toutes les femmes mariées dès que lurs maris étaient d'un état appelé honneste. Dans le commerce de la société les hommes appelèrent aussi Madame presque toutes les femmes.

Après 1763, avec l'arrivée de nombreuses troupes (f°25):

« Les femmes qui jusqu'alors n'avaient pu se faire appeler Mademoiselle ou Mamselle, par les autres domestiques et par les autres femmes, devinrent Madame. Des cadets de Gascons et Normands ne dédaignant rien, firent des dames à tout prix (…). Il faut dire que quelques vieilles (…) surent s'en préserver et continuèrent à se faire appeler mamselle (…).

Ce changement fut assez longtemps remarquable par une espère de bigarrure. C'est que dans la même famille et la même maison, la mère, mariée autrefois, était appelée Mademoiselle par ses domestiques qui donnèrent le nom de Madame à la fille mariée depuis 1763.

Enfin telle fut l'influence du moment qu'elle gagna les femmes de couleur qui se trouvèrent offensées lorsqu'étant mariées on ne les appelait Madame, leurs esclaves se servirent cependant du nom de maîtresse qu'ils donnent à toutes les femmes de couleur »

Source : ANOM, F3/76, f°24-25. Répertoire alphabétique des notions coloniales, 'Dame'.

Annexe 67: L'origine du sobriquet de M. Caumont « de la Planche » d'après le récit de Robert Challes

« J'ai promis de rapporter quelques histoires de celles que Fanchon nous racontées, et je ne puis mieux faire que de commencer par celle d'une fausse prude. Quoique cette aventure soit publique, je n'en nommerai point l'héroïne : c'est autant qu'elle doit exiger de ma discrétion ; et une amourette ne faisant point de tort à un homme, son amant le sera : il se nomme Caumont et y a gagné la seigneurie de la Planche, qui le distingue de ses parents ou autres du même nom.

Les rendez-vous journaliers ne parurent pas à l'amant et à la maîtresse assez fréquents et pouvaient même ajouter un vernis sur la réputation de la belle, qui aurait pu ternir le lustre du tableau de sa vertu qu'elle exposait au public. Caumont couchait dans une chambre qui n'était séparée de celle de sa maîtresse et de son mari que par une simple cloison de sapin rescié et bien mince. *Primi vitidis Amantes* (…) dit Ovide sur la fente du mur à travers lequel Priam et Tisbé se parlaient. Ceci, dont on pouvait dire, *In furias ignequem runt, Amor omnibus idem* (ils se précipitent dans la furie et le feu, l'amour est le même pour tous), s'avisèrent qu'on pouvait lever une des planches de cette cloison. Ils la levaient en effet et la remettaient sans bruit lorsqu'ils voulaient ; et le vide ou le trou que cette planche laissait facilitait leur plaisir. La vertueuse épouse, dans la chambre de son mari, présentait ses postérieurs au trou, et Caumont tirait le gibier de la sienne.

Ce petit commerce avait duré quelque temps : mais le diable, qui se fourre partout, et qui quelquefois fait rire les mortels aux dépens des uns des autres ; résolu de faire découvrir l'industrie par le mari ; et une nuit que la lune donnait droit au trou, il inspira une tentation maritale qui lui fit avoir besoin de sa femme. Il ne la trouva pas proche de lui, mais, regardant dans sa chambre, il vit sa pudique matrone de son coté tournée, qui lui forgeait par le derrière *Duo cornua fronti*.

Belle et véritable vision cornue, il se leva, la battit en chien renfermé, et fit un bruit terrible ; et c'est ce qui a rendu l'aventure publique. Caumont prit une autre chambre et laissa le trou et la planche, dont le surnom lui est pourtant resté, en sorte qu'on ne l'appelle plus que Monsieur Caumont de la Planche. »

Robert Challe, *Journal d'un voyage fait aux Indes orientales (du 24 février 1690 au 10 août 1691)* , Edition établie par Frédéric Deloffre et Jacques Popin, Mercure de France, 2t., 2002, pp.382-384.

Annexe 68: L'origine du sobriquet de M. Vallière « de la Liane » d'après le récit de Robert Challes

Vallière, rival de l'amant de la femme du charpentier, se présente au domicile de cette dernière, mais le mari, prévenu, lui réserve son accueil :

« Vallière refrappa. On ouvrit : il voulut entrer et il fut repoussé par une gourmade que le charpentier lui porta à l'estomac, si vigoureuse qu'elle l'envoya tomber à six pas plus loin ; et ce fut encore pis quand le charpentier fit jouer de la liane, à la voix de sa femme qui lui criait : frappez, frappez. (…) Le vice-roi trouva Vallière très criminel, et très obstiné dans ses desseins, et prit la belle pour une Suzanne, dans une île qui n'en produit pas, ou bien peu (…) Cela serait demeuré secret sans la malice de M. d'Eragny (le vice-roi), qui malgré les pardons que Vallière avait demandés à cette femme en sa présence, et le sucre qu'il lui avait donné, lui dit, en pleine compagnie : 'Eh, à propos, M. de la Liane, êtes vous remis ; vous souvenez-vous encore de vos amours nocturnes ? M. de Caumont que voilà s'est fait distinguer par un bel endroit, et vous par un fort vilain. Croyez moi l'un et l'autre. Ne tentez plus les femmes d'autrui, et vous ne vous rendrez plus ridicules par des soubriquets'. L'aventure étant secrète, elle n'a point éclatée ; mais Fanchon qui la sait de Bernard (le véritable amant de la charpentière) et de la charpentière, nous la dite à M. de la Chassée (capitaine du vaisseau) et à moi ; et comme le mari ne manquera pas de parler dans le vin, on ne doute point qu'en peu de temps la seigneurie de la Liane ne devienne aussi fameuse que celle de la Planche. ».

Robert Challe, *Journal d'un voyage fait aux Indes orientales (du 24 février 1690 au 10 août 1691)* , Edition établie par Frédéric Deloffre et Jacques Popin, Mercure de France, 2 t., 2002, pp.391-393.

Annexe 69: Témoignage d'Olaudah Equiano

« Nous donnions à nos enfants des noms tirés de quelque événement, de quelque circonstance, ou trouvés d'une façon prémonitoire au moment de leur naissance ? On m'appela *Olaudah*, ce qui veut dire, dans notre langue, tribulation ou bonne fortune, et celui qui a une voix forte et parle bien (…) Un jour, tandis qu'à l'accoutumée tout le monde était allé vaquer à ses occupations, et que je restais seul avec ma chère sœur pour garder la maison, deux hommes et une femme escaladèrent notre clôture et nous eurent bientôt pris tout les deux, et sans nous laisser le temps d'appeler ou de nous défendre, ils nous bâillonnèrent et nous emportèrent en hâte dans le bois le plus proche (…) après bien des jours de voyage, durant lesquels je changeais souvent de maître, je tombais aux mains d'un chef coutumier (…) J'en arrivais à penser que j'étais en passe d'être adopté par cette famille, et je commençais à me faire à ma situation, (…) quand cette illusion s'effaça tout d'un coup (…). Le premier objet qui s'offrit à ma vue quand j'atteignis la côte, ce fût la mer, ainsi qu'un bateau au mouillage qui attendait sa cargaison (…) aussitôt, quelques hommes d'équipage me tournèrent et me retournèrent en tout sens pour voir si j'étais solide, et j'acquis alors la certitude que j'avais pénétré dans un monde de démons, et qu'ils allaient me tuer (…) quoique n'ayant aucune habitude de l'eau et en ayant eu peur la première fois que je l'avais vue, j'aurai sauté par-dessus bord si seulement j'avais pu enjamber les filets. Pendant quelques semaines je fus employé à désherber et à désempierrer une plantation (…) là on m'appelait Jacob, mais à bord du Senau *African* on m'appelait Michel. Un jour, le capitaine d'un bateau de commerce appelé *Industrious Bee* (…) m'acheta (…) il avait l'intention de m'offrir à des amis à lui en Angleterre (…) Le temps que j'étais à bord, mon maître me donna le nom de Gustave Vasa. Je commençais à ce moment là à le comprendre un peu. Je refusais qu'on m'appelle ainsi, lui disant du mieux que je pouvais que je voulais qu'on m'appelle Jacob, mais il dit qu'il n'en serait rien, et il continua à m'appeler Gustave ; et quand je refusais de répondre à mon nouveau nom, ce que je commençais par faire, on me gratifiait de maintes gifles, si bien qu'à la fin, je cédais et fus obligé de porter ce nom, qui a toujours été le mien depuis. »

Extraits de : Equiano (Olaudah), *Op.cit.*

Annexe 70: Répartition des esclaves de l'habitation de Remire selon l'âge et l'origine (Guyane, 1690)

	Africains	Créoles
Enfants (0 à 13 ans)	0	17
Jeunes adultes (14 à 25 ans)	8	12
Adultes (26 à 50 ans)	44	2
Adultes âgés (plus de 50 ans)	7	0
Age inconnu	2	0
Total	61	31

Note : d'après la liste éditée par G.DEBIEN, art.cit., 1964.

Annexe 71: Lettre du procureur général impérial adressée au ministre (direction des colonies, bureau de la législation et de l'administration), 12 mai 1856.

A l'occasion de la mesure du recensement et pour mettre un terme à la confusion qui existait dans la collation des noms et prénoms, il a été adressé aux officiers de l'état civil des instructions sévères afin qu'ils aient à se conformer à toutes les lois sur la matière et particulièrement à la loi de Germinal An XI, relative aux prénoms. Mais il survient parfois des difficultés entre les officiers de l'état-civil et les personnes qui font les déclarations de naissance, sur le point de savoir si les prénoms demandés sont ou non compris dans les différents calendriers.

Pour faire cesser ces difficultés et les incertitudes à cet égard, j'ai l'honneur de prier votre excellence de faire parvenir un recueil ou document qui puisse servir de guide aux officiers de l'état civil. Ce recueil qui comprend les noms contenus dans les différents calendriers est connu, si je ne me trompe, sous le nom de légendaire.

Il en faudrait des exemplaires en assez grand nombre pour être distribués à tous les officiers de l'état civil

Je suis en profond respect…

Signé : Le gouverneur de la Martinique

Source : ANOM, SG Martinique, cart.170, ds.1552, lettre du 26 mai 1856.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS **3**

SIGLES ET ABREVIATIONS **4**

SOMMAIRE **5**

INTRODUCTION **7**

PARTIE I : CHAMP D'ETUDE, SOURCES, METHODOLOGIE **21**

CHAPITRE I. PRESENTATION DU CHAMP D'ETUDE DE LA DENOMINATION 23

A. Approches et épistémologie *23*

1. Des approches différentes au sein des sciences humaines 23

a. L'anthroponymie 23

b. La dénomination comme thème périphérique 24

c. La dénomination comme thème à part entière 26

2. Aspects épistémologiques de la dénomination en histoire 27

a. Découverte du sujet et premières recherches (jusqu'au années 1960) 27

b. Interdisciplinarité et apports fondamentaux (années 1970 et 80) 29

c. Les recherches récentes en histoire 31

B. Un état des connaissances *33*

1. Les modèles africains 34

2. Le modèle français : nom et changement culturel 37

3. Le modèle français : attribution et fonctions du nom 41

C. Angles d'approche *45*

1. La terminologie 45

a. Lexicographie 45

b. Terminologie usitée pour l'étude des noms: l'absence de normes fermes 47

c. Terminologie retenue pour l'étude des noms de personnes 50

2. Nom et identité 51

a. Le système d'appellation 51

b. Le nom, une expression de l'identité 53

c. Le sens du nom : entre intuition mythique et signifiant 54

d. Du « vrai nom » aux noms d'usage 59

3. Significations selon les échelles et sens du nom 60

a. Nom et sphère culturelle 60

b. Le nom : un lieu d'exercice du pouvoir 62

c. Nom et famille 63

CHAPITRE II. PRESENTATION CRITIQUE DES SOURCES DISPONIBLES 67

A. Registres paroissiaux et état civil chez les libres *67*

1. Les particularités des registres paroissiaux sous l'Ancien Régime 67

a. Législation générale et législation coloniale 67
b. Etat des séries et lacunes 71
c. Le contenu des actes 75
2. La mise en place d'un état civil chez les libres 78
a. La difficile laïcisation de 1805 78
b. Une modernisation partielle 84
c. De la monarchie de Juillet à la République : un état civil renouvelé 85
B. Registres paroissiaux et état civil chez les esclaves *88*
1. Registres de catholicité : de la législation coloniale aux actes 88
a. Législation et séries disponibles 88
b. Sous-enregistrement et contenu des actes de baptême 90
2. La mise en place de l'état civil servile 92
a. Une volonté tardive de l'administration coloniale 92
b. Contenu des actes et séries 95
C. Les listes nominatives et autres sources *96*
1. Fonds privés et papiers d'habitations 96
a. Rôles et dénombrements nominatifs 96
b. Fonds d'administrateurs et d'érudits 98
2. Sources administratives et juridiques 99
a. Documents de justice 99
b. Sources notariales 99
c. Les registres d'individualités 100
3. Sources complémentaires 103
a. Témoignages et études des XVII^{e} et XIX^{e} siècles sur les Antilles 103
b. Gazette, presse et littérature contemporaine 108
c. Administration et politique générale sous l'Ancien Régime 109
CHAPITRE III. LE PROTOCOLE DE RECHERCHE: DU RECUEIL DES DONNEES AU TRAITEMENT STATISTIQUE 113
A. Le dépouillement des registres *113*
1. Les conditions particulières du dépouillement des registres de libres 113
a. Difficultés de consultation et de dépouillement 113
b. Les différents niveaux de dépouillement retenus 114
2. La discrimination selon la couleur dans les actes 115
a. L'omission des indications de couleur 116
b. Anciens et nouveaux libres 118
c. La fiabilité des indications de couleur 120
3. Le dépouillement des registres d'esclaves 123
a. Des registres de qualité inégale, des niveaux de dépouillement à adapter 123
b. La discrimination entre Africains et Créoles chez les esclaves 125
B. Sélection et présentation des échantillons *128*
1. La Martinique, au centre du dispositif d'enquête 128
a. Echantillons géographiques de libres: les quatre quartiers 128
b. Echantillons de libres fondés sur la chronologie 129
c. Echantillons d'actes d'esclaves 130
d. Echantillons de comparaison entre registres paroissiaux et état civil 133
2. Extension de l'enquête aux Antilles françaises et hors des Antilles 134
a. La Guadeloupe, ses dépendances et Sainte-Lucie 134

b. Sondages en Afrique et en France 135
C. Constitution de la base de données *138*
1. Codage et saisie 138
a. Structure générale de la base de données 138
b. Prénoms uniques et multiples 139
2. Harmonisation et regroupements des données 140
a. L'harmonisation des prénoms 140
b. Le regroupement par catégories socioprofessionnelles 141
D. Traitement statistique *142*
1. Le recours aux statistiques inférentielles et factorielles 142
a. Nécessité de l'analyse inférentielle et choix du test 142
b. L'optimisation des données par le choix des sous populations 144
c. Le recours aux analyses factorielles 145
2. La cartographie des données 147

PARTIE II : CONSTRUCTION ET MUTATIONS D'UNE POPULATION INSULAIRE 151

CHAPITRE I. OCCUPATION ET PEUPLEMENT D'UN TERRITOIRE 155
A. Les étapes du peuplement *155*
1. L'évolution numérique par composante 155
a. Dénombrements et mesure de la population 155
b. La disparition des Amérindiens 157
c. L'évolution du groupe blanc 161
d. L'évolution du groupe libre de couleur 165
e. La domination du groupe servile 168
2. La répartition géographique 172
a. Aux débuts de la colonisation : une concentration sur le littoral nord-caraïbe 172
b. Des profils démographiques différenciés du XVIII^{e} au XIX^{e} siècle 173
B. Quatre bourgs des Antilles *179*
1. Le Marin 180
a. La mise en valeur du quartier 180
b. Stabilisation et apparition d'une petite ville 183
2. Case-Pilote 187
3. Macouba 190
a. Un quartier à évangéliser 190
b. Un quartier isolé et exposé au fort potentiel 193
4. Trou-au-Chat 197
CHAPITRE II. FORMATION ET DIVERSITE D'UNE SOCIETE COLONIALE ESCLAVAGISTE 201
A. Du chaudron colonial aux ethnoclasses *201*
1. Des Européens aux Créoles 201
a. Le peuplement blanc d'origine 201
b. Une créolisation inéluctable et valorisée 203
2. Les « Gens libres de couleur » 211
a. Aux origines du groupe 211
b. Une situation instable, une terminologie mouvante 212
c. Le groupe des libres de couleur à la conquête de l'égalité 213
3. D'Afrique aux Antilles : le peuplement servile 218

a. La diversité des origines 218
b. La part des Africains dans la population 220
c. La condition servile 221
B. Structures sociales et activité économique *227*
1. Travail servile et société d'habitation 227
a. Des vies pour le travail 227
b. Confinement et porosité de la vie d'habitation 229
2. Diversité des activités et différenciation sociale au XVIII[e] siècle 231
a. La domination partagée des habitants et négociants 231
b. La concurrence des libres de couleur 235
c. Mesure des activités professionnelles des libres au XVIII[e] siècle. 238
3. Emploi et activité au XIX[e] siècle 239
a. La composition socioprofessionnelle du groupe blanc 239
b. La composition socioprofessionnelle du groupe de couleur 241
c. L'emploi servile 247
CHAPITRE III. DES INFLUENCES CULTURELLES VARIEES 251
A. Une population christianisée *251*
1. Baptême et accueil de l'enfant dans la communauté chrétienne 251
a. Un rite universel 251
b. La célébration du baptême 253
2. L'évangélisation aux XVII[e]-XVIII[e] siècles. 255
a. L'impossible conversion des indiens 255
b. Le succès relatif de l'évangélisation des Africains 257
c. La méfiance des maîtres face à l'évangélisation 262
3. La « moralisation » de la population au XIX[e] siècle 265
B. Renouvellements et influences culturelles *271*
1. Les nouveaux venus : adaptations et apports 271
a. L'Afrique : un contre-modèle 271
b. L'Afrique malgré tout ? 273
c. Européens (soldats, aventuriers, administrateurs, curés) et voyageurs 274
2. Les Créoles : des appartenances en équilibre 276
a. La mobilité des Blancs créoles du XVIII[e] siècle à l'abolition 276
b. Appartenance et positionnement des Créoles vis-à-vis de la France 281
c. Les esclaves créoles et la création d'une synthèse culturelle 285
3. Influences culturelles caraïbéenne, française et étrangère 286
PARTIE III : POPULATIONS EN EQUILIBRE: FAMILLE, METISSAGE ET PARRAINAGE. 293
CHAPITRE I. LE MOUVEMENT NATUREL DE LA POPULATION 295
A. Le mouvement naturel des libres au XVIII[e] siècle *295*
1. La population blanche 296
a. La natalité de la population blanche (décennie 1680-XVIII[e] siècle) 296
b. Une approche de la fécondité des années 1680 au XVIII[e] siècle 299
2. La population libre de couleur 301
a. Une estimation de la natalité vers 1764 301
b. Tentative de mesure de la fécondité 303
B. Natalité et mortalité chez les esclaves au XVIII[e] siècle *305*

1. Le mouvement naturel d'après les contemporains 305
a. Le sombre constat des contemporains 305
b. Le mouvement naturel d'après les données statistiques des contemporains 308
2. Africains et créoles : une natalité et une mortalité différenciées 312
3. Le mouvement naturel à travers les registres de baptêmes 316
C. Un nouveau mouvement naturel au XIX^e siècle *321*
1. Du début du XIX^e aux années 1830 : la poursuite d'un état ancien ? 321
2. Transition et atonie du groupe blanc au XIX^e siècle 323
3. La population servile dans les années 1840 325
CHAPITRE II. FAMILLES, ILLEGITIMITE ET METISSAGE 331
A. Mariage et vie conjugale chez les Blancs *331*
1. Un marché matrimonial réduit 331
a. Les normes du mariage chez les Blancs créoles 331
b. Une consanguinité fréquente mais une exogamie nécessaire 332
c. Des mariages mixtes difficiles, un concubinage omniprésent 334
2. Vie conjugale et rôles sociaux 337
B. Illégitimité et déviances chez les libres *343*
1. Pères cachés et pères absents 343
a. L'Eglise face à la question des enfants mulâtres illégitimes issus de pères blancs 343
b. Les pères blancs et leurs enfants de couleur : une grande diversité de situations 347
c. Mariage et famille chez les libres de couleur 352
2. Mesure de l'illégitimité 353
a. Les enfants trouvés 354
b. L'illégitimité aux XVII^e-XVIII^e siècles 356
c. L'illégitimité au XIX^e siècle 361
C. Esclaves et famille *365*
1. Le difficile mariage servile 365
a. Une législation limitative, des maîtres hésitants 365
b. Une relation sans fondement socio-économique mais un sacrement intact 367
c. La fréquence du mariage religieux et civil 370
2. La famille servile : quelques études de cas 374
a. Listes nominatives et reconstitution des cellules familiales 374
b. Etudes de cas de la première moitié du XVIII^e s. : habitations du Vauclin, du Cul-de-Sac du Robert, de La Montagne et de la Carrière 376
3. L'illégitimité chez les esclaves 382
a. Famille servile et illégitimité 382
b. Tentatives de mesure illégitimité servile au XVIII^e siècle 383
c. Une illégitimité de masse persistante après 1830 385
D. Le métissage *386*
1. Un phénomène délicat à observer 386
a. Le métissage biologique : une notion contestée 386
b. Métissage et construction de « la ligne de couleur » 388
c. Perception et fréquence du métissage : quelques témoignages 390
2. Mères libres de couleur et métissage 391
a. Le phénotype des enfants libres de couleur 392
b. Pères et mères des libres de couleur 394

3. Mères esclaves et métissage 400
a. Le métissage servile aux XVII^e-XVIII^e siècles 400
b. Les partenaires des femmes esclaves (XVIII^e et début du XIX^e siècles) 402
c. Esclaves et métissage en 1836-1838 407
d. Esclaves et métissage en 1846-1848 410
CHAPITRE III. LE PARRAINAGE : UN REVELATEUR DU SYSTEME DE RELATIONS SOCIALES 417
A. Le parrainage : un rite religieux d'intégration *421*
1. Un rite codifié sous contrôle du clergé 421
a. Le parrainage : un rite religieux d'intégration 421
b. Les particularités du parrainage servile 424
2. L'attribution des parrains aux esclaves africains 427
a. Le Macouba au temps du Père Labat et de ses successeurs (fin XVII^e-XVIII^e siècle) 427
b. Une prise en charge par les esclaves eux-mêmes à la fin du XVIII^e siècle 429
B. La dimension affective et familiale et du parrainage *431*
1. Un lien affectif matérialisé par des présents et des visites 431
a. Un lien matérialisé par des présents 431
b. Un lien affectif puissant 432
c. Un lien durable 435
2. Parrainage et intégration familiale 438
a. Le parrainage intrafamilial 438
b. Le groupe blanc : de l'ouverture à la fermeture 440
c. L'exemple de la famille Bruneau 443
d. Le rôle de la parenté chez les libres de couleur 445
C. Parrainage et positionnement social *448*
1. Les Blancs et le respect des convenances 448
2. Les libres de couleur à la recherche d'un équilibre 451
a. Le parrainage, indicateur des relations sociales chez les libres de couleur 451
b. Des relations différentes selon les lieux 454
c. Un parrainage différencié selon le critère sexuel 458
3. Les esclaves créoles et le parrainage 459
a. Parrainage et contrôle social du XVII^e au début du XVIII^e siècle 459
b. Un parrainage effectué par les esclaves eux-mêmes au XVIII^e siècle 462
c. L'évolution de la pratique dans la première moitié du XIX^e siècle 464
d. Bilan d'un rite social et religieux 465
PARTIE IV : CORPUS ET SYSTEME DE PRENOMINATION 469
CHAPITRE I. DE LA NOMINATION AU CORPUS 471
A. La dation du nom *471*
1. Le pouvoir de nommer 471
a. De la naissance au baptême : un temps clos 471
b. Le parrain et le don du nom baptême 472
c. Le nom de naissance : législation et pratiques 474
d. Les variations entre registres d'état civil et paroissiaux 475
2. Nommer l'esclave 477
a. Baptême et nomination 477
b. Formules rencontrées dans les actes d'état civil (1833-1848) 478

c. Le choix du maître 480
d. L'Africain et le processus de renomination: des hommes et femmes à modeler 481
e. Les variations entre registres d'état civil et paroissiaux (1838-1848) 483
B. L'étude du corpus des prénoms : aspects généraux et méthodologiques *487*
1. Les noms disponibles : la notion de stock 487
2. Evaluer un stock : les noms à prendre en compte 488
a. Les formes dérivées et diminutives 488
b. Stock féminin et stock masculin 489
c. La prise en compte des prénoms multiples 490
3. Evaluer un stock : le traitement statistique d'échantillons inégaux 492
a. Mesure de l'étendue du stock et variabilité des effectifs 492
b. La mesure de la concentration du stock 496
C. L'étendue et diversité du stock *502*
1. L'étendue du stock chez les libres 502
a. La situation d'origine : le stock en 1666-1679 502
b. L'évolution générale chez les libres au XVIII^{e} siècle 503
c. Le rythme d'extension du corpus : enquête à partir des 4 paroisses 505
d. Les variations géographiques et sociales du stock 508
2. Mise en perspective avec d'autres espaces 509
a. Comparaison avec le Vexin français et d'autres lieux du royaume de France au XVIII^{e} siècle 509
b. Comparaison avec les îles voisines 512
3. L'étendue du stock chez les esclaves 513
a. Au Macouba (fin XVII^{e}-début du XIX^{e} siècle) 514
b. A Case-Pilote (mi-XVIII^{e} à l'abolition) 515
4. Diversité et concentration du stock 516
a. L'évolution pour les enfants blancs 516
b. L'évolution pour les enfants de couleur 519
c. L'évolution pour les enfants esclaves 522
D. Le stock de noms dominants et son évolution *526*
1. Les noms les plus répandus des garçons 526
a. Les garçons blancs 526
b. Les garçons libres de couleur 527
c. Les garçons esclaves 528
2. Les noms les plus répandus des filles 530
a. Les filles blanches 530
b. Les filles de couleur 531
c. Les filles esclaves 532
3. Les facteurs de différenciation du corpus des libres 534
a. Les naissances gémellaires 534
b. Les enfants illégitimes et légitimes 535
c. Niveau socioprofessionnel 536
d. Les variations géographiques 538
e. Comparaisons avec la situation en France et dans les petites Antilles 539
4. La variabilité du stock de noms des esclaves 541
a. La nomination selon le parrainage et le métissage 541
b. Les naissances gémellaires 542

c. Comparaisons avec les autres îles 543
d. Les nouveaux noms des Africains 544
e. Les effets de l'abolition chez les esclaves 545
CHAPITRE II. LE SYSTEME DE PRENOMINATION 548
A. Prénom unique et prénoms multiples : apparition et diffusion d'une innovation *548*
1. Une pratique nouvelle et peu répandue au XVII^e siècle 548
a. Une innovation importée 548
b. Le recul du prénom unique 550
c. Le prénom double s'impose 552
d. Des prénoms triples, quadruples et plus… 553
2. Les facteurs d'attribution simple, double et multiple 555
a. La nomination multiple des enfants des Blancs 555
b. La nomination multiple des enfants de couleur 556
c. Les variations par lieux 559
d. Comparaisons avec la situation en France et dans les petites Antilles 561
3. Des termes articulés : la formule de prénomination 562
a. Le prénom double chez les libres : le rang et la transmission aux XVII^e-XVIII^e siècles 563
b. L'utilisation de la nomination multiple chez les libres jusqu'au début du XIX^e siècle 565
c. Les esclaves et la résistance du prénom unique 566
B. La transmission des noms *570*
1. Nom libres et noms transmis 571
a. la situation d'origine 571
b. Transmission et renouvellement 572
c. Les facteurs de la nomination libre 575
2. Parents spirituels et biologiques : entre concurrence et complémentarité 579
a. Prise de vue 579
b. La transmission des noms au XVII^e siècle 581
c. Contribution des parents biologiques et des parents spirituels dans les attributions 584
d. L'enfant et son inscription dans une lignée ou un réseau 589
e. Enfants illégitimes et transmission 593
C. Nomination et parenté *597*
1 Nomination et parenté par l'approche généalogique 597
a. Quelques exemples familiaux de familles de colons et Blancs créoles 597
b. Quelques familles de couleur du Macouba : Dumas, Babaud et Rousseau 601
c. Une famille de couleur en ascension : les Cadoré de Case-Pilote 608
2. La transmission du nom chez les esclaves 613
a. La situation au Macouba (1688-1707) 613
b. La transmission du nom de baptême au cours des XVIII^e et XIX^e siècles 616
c. Le rôle de la parenté dans les familles d'esclaves 618
PARTIE V. LA NOMINATION, MIROIR DES APPARTENANCES **621**
CHAPITRE I. LE NOM, EXPRESSION DES INFLUENCES CULTURELLES 625
A. L'influence religieuse *625*
1. Introduire dans le cercle des chrétiens, manifester sa foi 625
a. Le nom chrétien, outil et concrétisation de la conversion des Caraïbes et des Africains 625
b. L'influence des vies de saints 627

c. L'influence de l'Ancien Testament 629
2. Appartenance paroissiale et influence du saint patron 631
a. Les tendances générales 631
b. Le nom patronal au Marin et au Macouba 635
3. Une influence religieuse diffuse 638
a. L'influence du curé 638
b. L'influence du calendrier religieux et du rituel chez les libres 641
c. L'inspiration religieuse chez les esclaves 642
d. La Sainteté dans le nom: une innovation créole 643
B. Sources d'inspiration et expression de valeurs *644*
1. Valeurs et engagement politique: la puissance comme modèle 644
a. Les vertus guerrières : Alexandre et les héros 644
b. Mythes et noms antiques 646
c. Le message politique 649
d. La femme de l'Empereur : Joséphine 652
2. Les sources d'inspiration de la vie sociale et culturelle 653
a. Influence du théâtre, des romans et vie culturelle 653
b. L'influence d'un événement : la Sainte-Marguerite 656
c. La voix de la mer : l'influence des bateaux 658
d. Influence du calendrier civil 660
3. Recherche de l'esthétisme et expression du destin 666
a. Les noms descriptifs et auguratifs chez les libres 666
b. Les noms descriptifs et auguratifs chez les esclaves 668
c. Les noms fleuris et la recherche d'esthétisme 669
CHAPITRE II. L'INNOVATION ET SES CHEMINEMENTS 671
A. Innovations et disparitions *671*
1. L'identification sexuée : les noms et la barrière des sexes 672
a. L'emploi des noms épicènes et féminisation 672
b. L'inversion sexuée : noms féminins donnés aux garçons et noms masculins donnés aux filles 673
2. Choix phonétique et terminaisons 674
a. Les préférences phonétiques des libres 674
b. Les préférences phonétiques des esclaves 679
3. Renouvellement et innovation chez les libres 681
a. Noms en déclin et résiduels 681
b. L'attrait de la nouveauté 681
c. Les noms rares 683
4. Les esclaves et l'intégration de nouveaux noms 685
a. Les sources d'innovations au Trou-au-Chat 685
b. Les étapes de l'innovation à Case-Pilote 687
B. La force tranquille des noms dominants *690*
1. Le nom de Rose 690
a. Un nom évocateur 690
b. Le cycle d'un nom 692
c. La diffusion d'une mode 695
d. Rose et l'esclave 697
e. Les formes dérivées 699

2. Les parents de Jésus : Marie et Joseph 703
3. Jean et Jean-Baptiste 705
C. L'apparition timide du phénomène de mode *708*
1. Les évolutions contrastées de Luce et Dominique 708
a. Luce 708
b. Dominique 710
2. Des noms au succès durable: Charles et Elisabeth 712
3. Laurent, Adélaïde et Sophie : des cycles de mode initiés au XVIII[e] 714
4. Claire, Auguste et Augustin: des noms plébiscités par les esclaves 717
5. Mode et nouveaux prénoms du XIX[e] siècle 720
CHAPITRE III. NOMS USUELS ET APPELLATIONS 725
A. Les usages du nom chez les libres *725*
1. Comme un air de liberté 725
a. Français et Caraïbes : les échanges onomastiques 725
b. Des soldats sous les tropiques 728
c. Les colons et leurs surnoms 729
d. Du nom de baptême au nom d'usage : le sens et l'emploi du nom de baptême 731
2. Des désignations complémentaires 732
a. L'emploi des sobriquets, surnoms et diminutifs 732
b. Nom de branche et nomination 735
c. L'emploi des titres 736
3. Les libres de couleur : une situation onomastique complexe 737
a. La quête incertaine du nom de famille 737
b. Le nom chez les libres de couleur : contrôle et limitations 739
c. L'instabilité des noms 742
B. Nom d'usage et esclaves : des identités recomposées *745*
1. Le nom usuel, de l'Afrique aux Antilles 745
a. Le nom des captifs 745
b. De l'oral à l'écrit : l'emploi des noms sur les habitations et l'élaboration des listes 748
c. Le nom d'usage africain sur l'habitation Remire (Guyane) et dans les Antilles anglaises 750
2. Le nom usuel sur les listes nominatives de Martinique 753
a. Formes du nom d'usage et typologie 753
b. Le recensement général de 1680 755
c. La diversité du nom usuel à partir des listes d'habitation de Martinique du XVIII[e] siècle 758
2. Représentations et appropriations du nom usuel 761
a. Le nom de l'esclave dans les romans et les fictions avant 1848 761
b. Du nom de naissance au nom d'usage 763
3. Des esclaves en marge 766
a. Le nom usuel des esclaves en marronnage en 1803 766
b. Les noms des Africains de la Sapho (1822-1825) 768
c. Noms et surnoms des accusés et révoltés 768

CONCLUSION **771**

~ 773
~ 777
~ 787

~ 790

SOURCES **793**

A. SOURCES IMPRIMEES 793

1. Témoignages et récits sur les Antilles *793*

XVII^{ème} siècle 793

XVIII^{ème} siècle 794

XIX^{ème} siècle 795

2. Sources normatives et divers *797*

B. SOURCES MANUSCRITES 798

Registres paroissiaux et état-civil *798*

Martinique 798

Guadeloupe, autres îles et France 799

2. Dénombrements et recensements *799*

Bibliothèque Nationale 799

Archives Nationales : CAOM et CARAN 799

Archives Départementales 800

3. Actes administratifs et juridiques, rapports divers *800*

4.Papiers d'habitations (Martinique) *801*

Archives Départementales 801

Archives Nationales : CAOM 801

Archives Nationales : CARAN 802

5. Série 1J (pièces diverses isolées), AD Martinique *802*

6. Dénombrements et recensements (Petites Antilles et divers) *802*

BIBLIOGRAPHIE **804**

A. HISTOIRE DE LA MARTINIQUE ET DES AMERIQUES 804

1. Outils de travail et études générales sur les Antilles *804*

2. Martinique : Société et pouvoirs *807*

3. Martinique : Famille, démographie et peuplement *809*

4. Aspects culturels et religieux *811*

5. Guadeloupe et dépendances, Guyane, Saint-Domingue *813*

6. Espaces américains anglais, hispaniques, portugais, autres *814*

B. IDENTITES ET PARENTES 815

1. Généralités *815*

2. Antilles et amériques noires *816*

C. LA PRENOMINATION, NOM ET METHODOLOGIE 818

1. Traitement statistique *818*

2. Instruments de travail et méthodes *819*

3. Travaux généraux sur la dénomination *820*

4. Etudes régionales et historiques : Amériques et colonies *822*

5. Etudes régionales et historiques : Europe *823*

Période moderne (XV^{ème}-XVIII^{ème}) 823

Période révolutionnaire en France 825

Période contemporaine (XIX^{ème}-XIX^{ème} siècles) 825
6. Etudes régionales et historiques : Afrique *826*

ANNEXES **827**

TABLE DES MATIERES **892**

TABLE DES ANNEXES **903**

TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, CARTES ET FIGURES **905**

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1a: Acte de baptême du Gros-Morne (1758) 827
Annexe 1b: Acte de baptême de Case-Pilote (1841) 827
Annexe 2: L'application de la circulaire du 4 frimaire An XIV sur l'état civil 828
Annexe 3: Codage des baptêmes du Trou-au-Chat (année 1788) 829
Annexe 4: Analyse factorielle de l'attribution des prénoms uniques, doubles et multiples (Blancs, 1763-1767), sur deux facteurs 830
Annexe 5: Harmonisation orthographique des noms 832
Annexe 6: Carte de la Feuillée (1725, relevés de la fin du XVIIe siècle) 835
Annexe 7: Population martiniquaise de 1666 à 1848 par catégories 836
Annexe 8: Population martiniquaise en 1826 par catégories 837
Annexe 9: Population du Marin, Case-Pilote, Macouba et Trou-au-Chat par catégories 837
Annexe 10: Profil agricole des différents quartiers en 1764 838
Annexe 11: Fonctions et professions des hommes blancs (1763-1767) 839
Annexe 12: Regroupement en catégories socioprofessionnelles (XVIIe-XVIIIe siècles) 839
Annexe 13: Professions des parents libres de couleur dans cinq communes en (1846-1848) 840
Annexe 14: Les professions des libres de couleur (1836-1838 et 1846-1848) 841
Annexe 15: Mouvement naturel et fécondité chez les Blancs (1680-1685) 841
Annexe 16: Mouvement naturel et fécondité chez les Blancs (1763-1767) 841
Annexe 17: Le mouvement naturel de la population en 1805 selon A.Moreau de Jonnés 842
Annexe 18: Mouvement naturel de la population servile par commune (moyenne annuelle, 1840-1842) 842
Annexe 19: Généalogie de la famille Dumas (libres de couleur du Macouba) 843
Annexe 20: Généalogie de la famille Rousseau (libres de couleur du Macouba) 843
Annexe 21a: Les unités familiales sur l'habitation Rime/Monnel, Vauclin 1710 (répartition des individus et ménages par lots) 844
Annexe 21b: Les unités familiales sur l'habitation Sucrerie J. Touzay Duchesneteau/M-T. Monnel, Cul-de-Sac du Robert, 1716. 844
Annexe 21c: Les unités familiales sur l'habitation-sucrerie La Montagne, Saint-Pierre, 19 septembre, 1741. 845
Annexe 21d: Les unités familiales sur l'habitation de feu Sr Crésol (« nègres de la carrière »), Saint-Pierre, 19 septembre 1741. 845
Annexe 22: Légitimité des naissances serviles du Macouba (1688-1808) 846
Annexe 23: Terminologie du métissage en vigueur selon Moreau de Saint-Méry et en Martinique durant la seconde moitié du XVIIIe siècle 847
Annexe 24: Phénotype des nouveaux-nés libres de couleur par période (valeurs brutes) 847

Annexe 25: Phénotype des nouveaux-nés esclaves au Macouba (1691-1808) 847
Annexe 26: Phénotype des nouveaux-nés esclaves au Gros-Morne, au Trou-au-Chat et à Case-Pilote (1758-1817) 848
Annexe 27a: Phénotype des nouveaux-nés esclaves (1846-1848, Diamant, Trou-au-Chat, Marin) 848
Annexe 27b: Phénotype des nouveaux-nés esclaves (1846-1848, Anses-d'Arlets, Carbet, Fort-Royal, de Sainte-Luce) 848
Annexe 28: Phénotype des nouveaux-nés esclaves (1691-1808) en valeurs brutes 848
Annexe 29a: Le métissage chez les libres (1763-1767) 849
Annexe 29b: Le métissage chez les libres (1804-1805) 849
Annexe 30: Le métissage des naissances serviles selon la couleur de la mère au Macouba (1794-1808) 849
Annexe 31: Les prénoms des garçons libres en 1666-1679 et 1680-1690 850
Annexe 32: Les prénoms des filles libres en 1666-1679 et 1680-1690 851
Annexe 33: Les prénoms les plus fréquents des garçons libres en 1763-1767 852
Annexe 34: Les prénoms les plus fréquents des filles libres en 1763-1767 853
Annexe 35: Les prénoms les plus fréquents des garçons libres en 1846-1848 854
Annexe 36: Les prénoms les plus fréquents des filles libres en 1846-1848 855
Annexe 37a: Les noms de baptême dominants des esclaves du Trou-au-Chat (1758-1795) 856
Annexe 37b: Les noms de baptême dominants des garçons esclaves de Case-Pilote (1758-1848) 856
Annexe 37c: Les noms de baptême dominants des filles esclaves de Case-Pilote (1758-1848) 857
Annexe 37d: Les noms d'état-civil dominants des esclaves de Martinique (1836-1848) 857
Annexe 37e: Les noms d'état-civil dominants des esclaves de Saint-François (Guadeloupe, 1840-1848) 858
Annexe 38: Les noms d'état-civil des garçons esclaves en 1846-1848 859
Annexe 39: Les prénoms d'état-civil des filles esclaves en 1846-1848 860
Annexe 40: Etendue du corpus des enfants blancs du Marin, Macouba, Case-Pilote et du Trou-au-Chat par échantillon d'une centaine d'attributions (1675-1853) 861
Annexe 41: Etendue du corpus des enfants libres de couleur du Marin, Macouba, Case-Pilote et du Trou-au-Chat par échantillon d'une centaine d'attributions (1675-1853) 862
Annexe 42a : Concentration des 10 premiers noms des garçons et filles blanches (1666-1848) 863
Annexe 42b: Concentration des 10 premiers noms des garçons et filles de couleur (1726-1848) 864
Annexe 42c: Concentration des 10 premiers noms des garçons et filles esclaves de Case-Pilote (1758-1848) 865
Annexe 43: Fréquence des prénoms uniques, doubles et multiples (libres, 1666-1848) 866
Annexe 44: Transmission des prénoms par les parents biologiques et spirituels (libres, naisssances légitimes, 1666-1848) 867
Annexe 45: Transmission des prénoms doubles selon le sexe et la légitimité (1763-1767) 867
Annexe 46: Transmission des prénoms doubles des filles blanches selon le lieu (1763-1767) 868
Annexe 47: Transmission des prénoms selon la catégorie du parrain chez les enfants légitimes de couleur (1763-1767) 868
Annexe 48a: Transmission des noms aux garçons de couleur légitimes (1708-1809) 869
Annexe 48b: Taux de garçons blancs légitimes porteurs d'un nom des parents ou des parrain ou marraine (quatre paroisses, 1740-1805) 869
Annexe 48c: Taux de garçons de couleur porteurs d'un nom de ses parents ou de ses parrain ou marraine dans quatre paroisses (1708-1809) 870
Annexe 49: La nomination libre (sans transmission) selon les paroisses (tous libres, 1763-1767) 871
Annexe 50a : La nomination libre selon le rang du nom chez les garçons blancs de 1680 à 1805 872
Annexe 50b : La nomination libre selon le rang du nom chez les filles blanches de 1673 à 1805 872

Annexe 50c : La nomination libre selon le rang du nom chez les filles de couleur de 1723 à 1805 873
Annexe 50d : La nomination libre selon le rang du nom chez les garçons de couleur de 1723 à 1805 873
Annexe 51 : Taux d'enfants porteur du nom du saint patron selon la paroisse et la couleur 874
Annexe 52: Influence du nom du saint patron au Marin et au Macouba (garçons et filles libres) 875
Annexe 53a: Apparitions et disparitions de noms des garçons esclaves de Case-Pilote (1758-1848) 876
Annexe 53b: Apparitions et disparitions de noms des filles esclaves de Case-Pilote (1758-1848) 877
Annexe 54: Adrien et André parmi les libres de Martinique (1666-1848) 878
Annexe 55: Elisabeth dans la paroisse de Case-Pilote (1737-1848) 878
Annexe 56: Adélaïde dans la paroisse de Case-Pilote (1737-1848) 879
Annexe 57: Edouard dans la paroisse de Case-Pilote (1737-1848) 879
Annexe 58: Jean et Jean-Baptiste parmi les libres de Martinique (1666-1848, Marin, Macouba, Case-Pilote, Trou-au-Chat) 880
Annexe 59: L'attribution de Rose selon la paroisse (filles blanches, 1721-1726 et 1763-1767) 881
Annexe 60: Noms d'origine européenne de captifs et captives de Gorée (septembre 1724) 881
Annexe 61: La transmission du nom de baptême chez les garçons esclaves (1757-1836) 882
Annexe 62: Les saints patrons des paroisses de Martinique, d'après l'Almanach de 1845 883
Annexe 63: Les noms tirés des fêtes religieuses en valeurs brutes (1671-1853) 883
Annexe 64: Liste des pièces jouées au théâtre de Saint-Pierre en 1803, 1804 et 1847 884
Annexe 65: Liste des bateaux annoncés par la Gazette (1788-1790) 886
Annexe 66: L'usage du titre de « Dame » aux Antilles au XVIIIe siècle 887
Annexe 67: L'origine du sobriquet de M. Caumont « de la Planche » d'après le récit de Robert Challes 888
Annexe 68: L'origine du sobriquet de M. Vallière « de la Liane » d'après le récit de Robert Challes 889
Annexe 69: Témoignage d'Olaudah Equiano 890
Annexe 70: Répartition des esclaves de l'habitation de Remire selon l'âge et l'origine (Guyane, 1690) 890
Annexe 71: Lettre du procureur général impérial adressée au ministre (direction des colonies, bureau de la législation et de l'administration), 12 mai 1856. 891

TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, CARTES ET FIGURES

Tableau 1: Informations relevées dans les actes de baptême par niveau de dépouillement 114
Tableau 2: Nombre d'actes de libres dépouillés dans les quatre quartiers 129
Tableau 3: Nombre d'actes de libres dépouillés par périodes 130
Tableau 4: Nombre de baptêmes d'esclaves par lieux et périodes 131
Tableau 5: Nombre d'actes de naissance d'esclaves et de libres en 1836-1838 et 1846-1848 132
Tableau 6: Utilisation des échantillons de 1836-1838 (période A) et 1846-1848 (période B) 133

Tableau 7: Nombre d'actes de libres dépouillés dans les quatre quartiers 135
Tableau 9: Répartition de la main d'œuvre sur l'habitation Pairés/Pécoul vers 1809 229
Tableau 10: La natalité de la population blanche (1680-1685) 297
Tableau 11: Le taux de reproduction de la population blanche (1680-1685) 299
Tableau 12: Le taux de reproduction de la population blanche (1764) 300
Tableau 13: La natalité apparente chez libres de couleur (1763-1767) 302
Tableau 14: Nombre d'enfants par femme (1764) 303
Tableau 15: Le solde naturel de la population servile déduit du recensement de 1789 311
Tableau 16: La natalité et la mortalité de la population servile créole en 1789 315
Tableau 17: La natalité de la population servile du Gros-Morne en 1757-1758 317
Tableau 18: Baptêmes et natalité de la population servile du Trou-au-Chat en 1776-1795 318
Tableau 19: Baptêmes et natalité de la population servile de Case-Pilote de 1783 à 1789 319
Tableau 20: La croissance naturelle annuelle martiniquaise (années 1805 et 1806) 321
Tableau 21: La croissance naturelle martiniquaise (1832-1847) 322
Tableau 22: Le mouvement naturel de la population servile (1840-1846) 326
Tableau 23: Légitimité des naissances d'enfants de couleur en fonction de la catégorie du père (1763-1767) 360
Tableau 24: Les unités familiales sur quatre habitations (1710-1741) 378
Tableau 25: Proportion d'esclaves selon le type familial (1710-1741) 379
Tableau 26: la répartition des enfants selon le type familial (trois habitations, 1716 et 1741) 381
Tableau 27: L'illégitimité chez les esclaves du Macouba au XVIII^{e} siècle 384
Tableau 28: Le métissage chez les esclaves du Macouba (1747-1749) 403
Tableau 29: Phénotype des nouveaux-nés esclaves en 1836-1838 (Diamant, Trou-au-Chat, Marin) 408
Tableau 30: Métissage des naissances serviles selon la couleur 1836-1838 (Diamant, Trou-au-Chat, Marin) 409
Tableau 31: Phénotype des nouveaux-nés esclaves en 1846-1848 (Diamant, Trou-au-Chat, Marin) 410
Tableau 32: Métissage des naissances serviles selon la couleur en 1846-1848 (Diamant, Trou-au-Chat, Marin) 411
Tableau 33: Métissage des naissances serviles selon la couleur en 1846-1848 (Diamant, Trou-au-Chat, Marin, Anses-d'Arlets, Carbet, Fort-Royal, Sainte-Luce) 414
Tableau 34: Le choix des parrains des Blancs (1666-1805), en valeurs relatives corrigées 440
Tableau 35: Choix des parrains et marraines dans la famille Bruneau (1776-1805) 444
Tableau 36: Choix des parrains et marraines dans la famille de Jacques Dumas 446
Tableau 37: Les variations de noms d'état civil et de noms de baptême (enfants libres du Gros-Morne, 1846) 476
Tableau 38: Nomination civile et religieuses des esclaves du Gros-Morne en 1838 et 1838 483
Tableau 39: Fonctions logarithmiques des distributions observées et théoriques de l'échantillon masculin (1680-1690, Blancs) 499
Tableau 40: L'étendue du stock en Martinique (Blancs, 1666-1679) 502
Tableau 41: L'étendue du stock selon les caractéristiques géographiques en 1763-1767 508
Tableau 42: Comparaison de l'étendue du stock de la Martinique, de Chartres et de Tours 509
Tableau 43: L'étendue du stock des libres aux Saintes, Marie-Galante et Grande-Terre (1763-1767) 513
Tableau 44: Les noms dominants des garçons blancs (1666-1848) 526
Tableau 45: Les noms dominants des garçons de couleur (1666-1848) 527
Tableau 46: Les noms dominants des garçons esclaves du Macouba (1688-1808) 528
Tableau 47: Les noms dominants des filles blanches (1666-1848) 530
Tableau 48: Les noms dominants des filles de couleur (1721-1848) 531
Tableau 49: Les noms dominants des filles esclaves du Macouba (1688-1808) 532
Tableau 50: Similitude des noms entre enfants jumeaux (enfants libres, 1671-1847) 535
Tableau 51: Comparaison du corpus selon la catégorie socioprofessionnelle chez les Blancs (1763-1767) 536
Tableau 52: Comparaison du corpus par la catégorie socioprofessionnelle chez les libres de couleur (1846-1848) 537
Tableau 53: Les noms dominants selon les caractéristiques géographiques en 1763-1767 538

Tableau 54: Comparaison du stock de Saint-François et du Marin (filles blanches, 1695-1710 et 1763-1767) 540
Tableau 55: Les noms de baptême dominants des Africains du Macouba (1688-1808) 544
Tableau 56: La nomination des enfants des esclaves et nouveaux citoyens (1846-Sept.1848) 546
Tableau 57: La composition des prénoms doubles des filles (blanches, 1669-1679) 549
Graphique 46: La fréquence du prénom unique chez les libres (1669-1848) 551
Tableau 58: La multiplicité des prénoms des libres de couleur (1836-1838) 558
Tableau 59: La multiplicité des noms des libres de couleur (1846-1848) 559
Tableau 60: Comparaison des noms de rang 1 et de rang 2 pour les prénoms doubles (population libre, 1763-1767) 564
Tableau 61: la transmission du prénom pour les enfants blancs (1666-1679) 571
Tableau 62: Comparaison de la nomination libre en Martinique et en France au XVII^{e} siècle 572
Tableau 63: Légitimité et nomination libre pour les filles (1763-1767) 577
Tableau 64: La transmission maternelle du nom aux filles selon la légitimité (1763-1767) 593
Tableau 65: La transmission du nom aux filles libres de couleur selon la légitimité (1763-1767) 593
Tableau 66: La transmission paternelle du nom selon la légitimité (garçons, 1763-1767) 594
Tableau 67: La transmission du nom des parrains selon la légitimité (garçons, 1763-1767) 594
Tableau 68: La transmission du nom des parents dans quelques familles affranchies en 1848 620
Tableau 69: L'influence du nom patronal en 1848 634
Tableau 70: Le nom patronal *Anne* chez les esclaves du Macouba (1691-1808) 638
Tableau 71: Les noms tirés des fêtes religieuses chez les libres en ‰ (1671-1853) 642
Tableau 72: Les noms tirés des fêtes religieuses chez les esclaves en ‰ (1687-1848) 643
Tableau 73: Les noms rares chez les libres des quatre paroisses (1666-1853) 684
Tableau 74: Le champ dérivatif de Rose dans la population libre et servile 700
Tableau 75: Typologie des noms de captifs de Gorée de 1724 746
Tableau 76: Noms d'usage des esclaves sur l'habitation de Remire (Guyane, 1690) 751
Tableau 77: Typologie des noms d'usage chez les esclaves 754
Tableau 78: Noms d'usage des esclaves en 1680 756
Tableau 79: Noms d'usage des esclaves africains en 1716 (Cul-de-Sac du Robert) 759
Tableau 80: Typologie des noms des esclaves marrons en 1803 767
Tableau 81: Les noms et surnoms des révoltés du Carbet de 1822 769

Graphique 1: Le cycle de deux noms : Philippe et Charles en France (1930-1980) 58
Graphique 2: Evolution de la population blanche (1635-1848) 162
Graphique 3: Evolution de la population libre de couleur (1660-1826) 167
Graphique 4: Evolution de la population servile (1660-1847) 170
Graphique 5: Statut des parents des enfants nés en 1836-38 176
Graphique 6: Statut des parents des enfants nés en 1846-1848 (valeur abs.) 177
Graphique 7: La population du Marin de 1738 à 1837 186
Graphique 8: La population de Case-Pilote de 1719 à 1837 189
Graphique 9: La population du Macouba de 1719 à 1837 195
Graphique 10: La population du Trou-au-Chat de 1719 à 1826 198
Graphique 11: Les catégories socioprofessionnelles des Blancs en 1826 241
Graphique 12: Les catégories socioprofessionnelles des libres de couleur en 1826 243
Graphique 13: Les parents libres de couleur par catégories socioprofessionnelles (1846-1848) 245
Graphique 14: les activités des esclaves en 1826 247
Graphique 15: Evolution de l'illégitimité chez les Blancs 356
Graphique 16: Evolution de l'illégitimité des enfants de couleur nés libres 358
Graphique 17: La légitimité chez les libres (1836-38 et 1846-48) 362
Graphique 18: Phénotype des nouveaux-nés libres de couleur par période 393
Graphique 19: Couleur et partenaires des femmes libres de couleur (1763-1767) 397

Graphique 20: Métissage des nouveaux-nés libres de couleur selon la couleur de la mère (1763-1767) 398
Graphique 21: Phénotype des nouveaux-nés esclaves (1691-1817) 401
Graphique 22: Métissage des naissances serviles selon la couleur de la mère au Macouba (1794-1808) 405
Graphique 23: Le métissage des femmes esclaves et libres de couleur au début du XIX^{e} siècle 407
Graphique 24: Phénotype des nouveaux-nés esclaves (1846-1848) 413
Graphique 25: Le choix des parents spirituels chez les libres de couleur 452
Graphique 26: Le choix des parents spirituels chez les libres de couleur (Macouba, XVIII^{e} s.) 455
Graphique 27: Les parrains et marraines des enfants libres de couleur de Case-Pilote 456
Graphique 28: Les parents spirituels des enfants esclaves nés au Macouba (1688-1707) 461
Graphique 29: Les parents spirituels des esclaves de Case-Pilote (1758-1784) 463
Graphique 30: Exemples de distribution des noms en fonction des effectifs (1666-1679) en fréquence cumulées 493
Graphique 31: Etendue du stock masculin selon l'effectif (Blancs, 1680-1690) 495
Graphique 32: La concentration du stock (Blancs, 1666-1679) 500
Graphique 33: L'étendue du stock chez les Blancs (1680-1805) 504
Graphique 34: Les phases d'extension du stock de noms des Blancs (1671-1853, 4 paroisses) 506
Graphique 35: Les phases d'extension du stock des libres de couleur (1736-1853, 4 paroisses) 507
Graphique 36: Comparaison par période du stock de prénoms de la Martinique et du Vexin 511
Graphique 37: Les phases d'extension du stock des esclaves du Macouba (1688-1808) 515
Graphique 38: Les phases d'extension du stock des esclaves de Case-Pilote (1758-1848) 516
Graphique 39: Evolution de la concentration des 10 premiers noms féminins (Banches, 1666-1848) 517
Graphique 40: Evolution de la concentration des 10 premiers noms masculins (Blancs, 1666-1848) 518
Graphique 41: Evolution de la concentration des 10 premiers noms féminins (filles de couleur, 1721-1848) 520
Graphique 42: Evolution de la concentration des 10 premiers noms masculins (garçons de couleur, 1721-1848) 521
Graphique 43: Evolution de la concentration des 10 premières nominations féminines (filles esclaves du Macouba, 1688-1808) 522
Graphique 44: Evolution de la concentration des 10 premières nominations masculines (garçons esclaves du Macouba, 1688-1808) 523
Graphique 45: Evolution de la concentration des 10 premiers noms des enfants esclaves de Case-Pilote (1758-1848) 524
Graphique 47: La double prénomination dans la population libre (1670-1849) 552
Graphique 48: La prénomination multiple dans la population libre (1700-1849) 554
Graphique 49: Comparaison de la multiplicité des noms entre les couples libres de couleur et blancs (1804-1805) 557
Graphique 50: Comparaison de la transmission pour les prénoms doubles selon les rangs (enfants blancs, 1666-1679) 563
Graphique 51: La prénomination unique dans la population servile (1688-1848) 567
Graphique 52: Comparaison de la prénomination unique entre esclaves et libres (Macouba puis Case-Pilote, 1688-1848) 569
Graphique 53: La proportion de noms libres dans la population de l'île (1673-1805) 572
Graphique 54: La nomination libre des enfants issus de familles stables et de niveau intermédiaire (noms doubles, 1763-1767) 576
Graphique 55: La transmission des noms aux garçons blancs légitimes (prénoms uniques, 1666-1679) 582
Graphique 56: La transmission des noms aux filles blanches légitimes (prénoms uniques, 1666-1679) 583

Graphique 57: Part des noms des parents spirituels dans les attributions aux enfants légitimes (1680-1805) 584
Graphique 58: Part des noms parentaux dans les attributions aux enfants légitimes (1680-1805, noms de tous rangs confondus) 586
Graphique 59: Taux d'enfants blancs porteurs d'un nom de ses parents ou de ses parrain ou marraine (enfants légitimes, 1680-1805) 590
Graphique 60: Taux d'enfants de couleur porteurs d'un nom de ses parents ou de ses parrain ou marraine (enfants de couleur légitimes, 1721-1805) 592
Graphique 61: La transmission des noms des garçons nés esclaves (Macouba, 1687-1707) 614
Graphique 62: La transmission des noms des filles nées esclaves (Macouba, 1687-1707) 615
Graphique 63: La transmission du nom de baptême chez les filles esclaves (1757-1836) 616
Graphique 64: Le nom d'Etienne, saint patron du Marin 636
Graphique 65: Le nom d'Anne, sainte patronne du Macouba (libres, 1683-1853) 637
Graphique 66: Les Marguerite martiniquaises (1666-1848) 657
Graphique 67: Correspondance du nom de l'enfant et du saint du jour (libres du Gros-Morne, 1846) 663
Graphique 68: Correspondance du nom de l'enfant et du saint du jour chez les esclaves du Marin en 1846 665
Graphique 69: Les noms féminins des libres selon leur terminaison (1671-1847) 675
Graphique 70: La mode des noms en « ine » (libres des 4 paroisses, 1740-1847) 677
Graphique 71: La mode des noms en « ine » à Case-Pilote (esclaves et libres, 1758-1848) 680
Graphique 72: L'attribution du nom Rose (1666-1848) 692
Graphique 73: L'attribution du nom Rose pour les filles blanches des 4 paroisses (1666-1848) 694
Graphique 74: Rose et ses dérivés chez les filles esclaves à Case-Pilote (1760-1848) 698
Graphique 75: Rose et ses dérivés à Case-Pilote chez les libres et esclaves (1760-1848) 702
Graphique 76: Marie et Joseph dans la population libre martiniquaise (1666-1848) 704
Graphique 77: Les Jean et Jean-Baptiste martiniquais (libres, 1666-1848) 706
Graphique 78: Les Luce martiniquaises (1666-1848) 709
Graphique 79: Les Dominique martiniquais (1666-1848) 711
Graphique 80: Elisabeth et Charles dans la population libre martiniquaise (1666-1848) 712
Graphique 81: Charles, un cycle de mode commun aux esclaves et aux libres de Case-Pilote 714
Graphique 82: Laurent, un cycle de mode initié au XVII^{e} siècle 715
Graphique 83: Sophie et Adélaïde, des cycles de mode du XVIII^{e} siècle chez les libres 716
Graphique 84: Sophie, chez les libres et esclaves de Case-Pilote (1758-1848) 717
Graphique 85: Claire dans la population Case-Pilote (1737-1848) 718
Graphique 86: Augustin et Auguste à Case-Pilote (libres et esclaves, 1758-1848) 719
Graphique 87: Jules et Eugène, deux modes de la première moitié du XIX^{e} siècle 720

Figure 1 : Identité personnelle et système d'appellation 52
Cartes 1-2 : Le découpage de la Martinique par compagnies de milice en 1671 et 1682 148
Cartes 3-4: Paroisses de la Martinique et autres îles dans la deuxième partie du XVIII^{e} s. 149
Cartes 5-6: Répartition de la population en 1671 et 1682 173
Cartes 7-8: Répartition de la population martiniquaise par composante en 1764 et 1826 174
Carte 9: Localisation des 4 paroisses de Martinique 180
Cartes 10-11 : Les Européens dans la population masculine de l'île en 1764 209
Carte 12: La spécialisation sucrière des quartiers en 1764 233
Carte 13: Croissance naturelle de la population servile par commune (1840-1842) 328
Carte 14: La diffusion du prénom double et multiple dans les paroisses de la Martinique (1721-1726 et 1763-1767) 560
Carte 15: La nomination libre selon les paroisses (toutes catégories, 1763-1767) 574
Figure 2: La transmission des noms dans la famille Bruneau (1755-1808) 598
Figure 3: La transmission des noms dans la famille Huyghues (1669-1748) 600
Figure 4: La famille Babaud du Macouba (XVIII^{e} siècle) 603
Figure 5: La famille Rousseau, métis du Macouba (XVIII^{e} - XIX^{e} siècle) 605
Figure 6: La famille Cadoré, libres de couleur de Case-Pilote (XVIII^{e}- XIX^{e} siècle) 609

Figure 7: La famille Julians et Catiche, anciens esclaves de Case-Pilote (fin XVIII^{e} siècle-1850) 619
Carte 16: Représentation du nom du saint patron par paroisse (Blancs, 1763-1767) 633
Carte 17: Le nom de Rose en 1763-1767 (filles blanches) 696